EDMOND BORIES

TOME I

HISTOIRE DU CANTON DE MEULAN



JEANNE LAFFITTE


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES ·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES · SCIENTIA · VERITAS
1817

Edmond BORIES

HISTOIRE
DU
CANTON DE MEULAN



LAFFITTE REPRINTS
MARSEILLE
1978

Réimpression de l'édition de Paris, 1906

Département
de
SEINE-ET-OISE

Edmond BORIES

Arrondissement
de
VERSAILLES

HISTOIRE
DU
CANTON DE MEULAN

Comprenant l'historique de ses vingt communes

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre
Bazemont, Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Evecquemont
Flins, Gaillon, Hardricourt
Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Meulan, Mézy
Montainville, Les Mureaux, Nézel
Tessancourt, Vaux-sur-Seine

OUVRAGE ILLUSTRÉ DE QUATRE CENTS DESSINS
de l'Auteur

ET ACCOMPAGNÉ DE TRENTE PLANS



HONORÉ CHAMPION, Editeur
PARIS. — 5, Quai Malaquais, 5. — PARIS
1906

INTRODUCTION

Nous nous sommes attachés dans cet ouvrage, à n'offrir que des faits puisés aux sources historiques ; nous ne pouvions négliger tout ce que nous a conservé la tradition ; mais, il nous a fallu renoncer sans réserves aux probabilités arrangées pour l'amour-propre local, nous n'enregistrons ces vieux souvenirs d'une authenticité douteuse que sous toute réserve, ainsi que les traditions que nous avons retrouvées ailleurs, nous en tenant à l'histoire et aux documents, nous servant des titres sauvés du naufrage et conservés dans les archives, pour retracer les époques différentes qui se sont succédées dans cette partie de l'ancienne Ile-de-France.

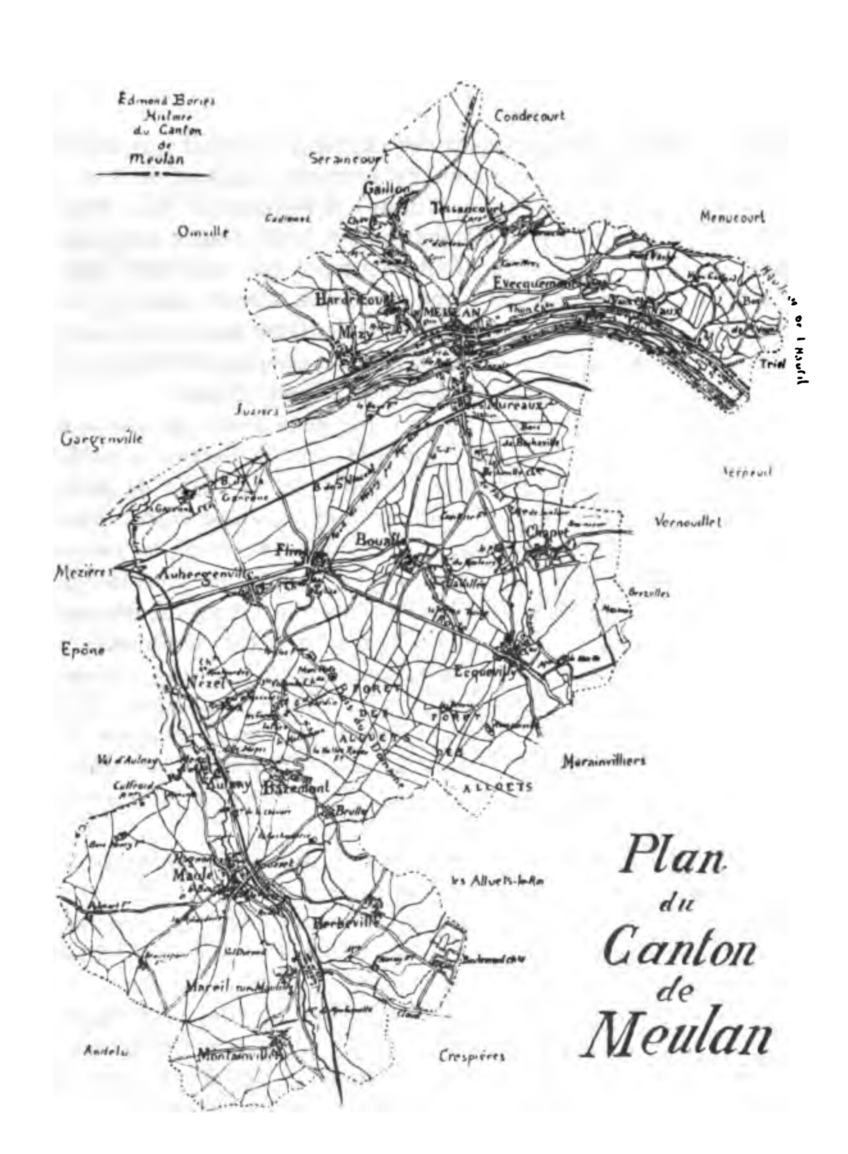
Parmi les documents et les mémoires que nous avons parcourus nous citerons particulièrement les études qne M. Joseph Depoin a publiées, surtout celles concernant les anciennes familles des le Riche de Maule et des Galeran de Meulan. Les anciennes chroniques, entre autres celles de Dom Victor Cotron, la collections du Vexin de Levrier ; la collection Filassier, les pièces d'archives et tous les documents que nous indiquons au cours de l'ouvrage, nous ont permis de réunir les matériaux nécessaires à l'Histoire du canton de Meulan, où, après les avoir coordonnés, nous avons essayé de décrire les faits qui se rattachent entre les vingt communes de ce canton, dont sept d'entre elles : Meulan, Mézy, Hardricourt, Gaillon, Tessancourt, Evecquemont et Vaux se trouvent dans l'ancien Vexin français ; sur la rive gauche, dans l'ancien Pinserais, les Mureaux, Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Aubergenville et Flins, ce dernier sur le finage du pays Carnutes.

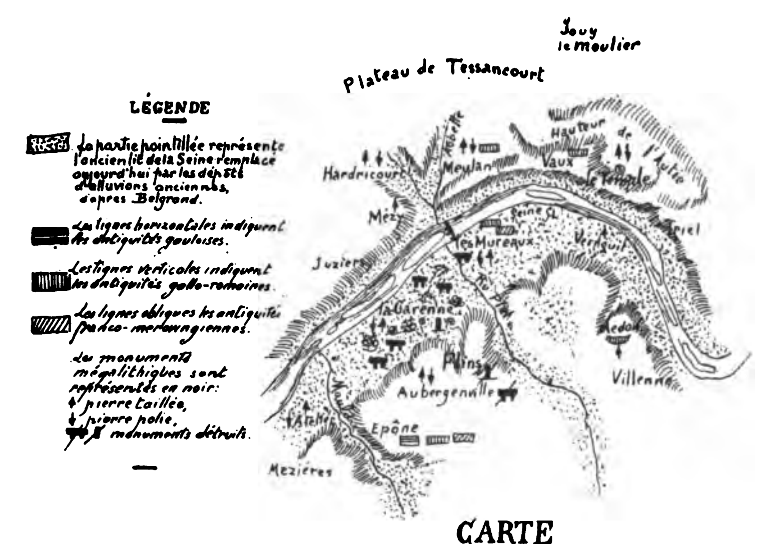
Puis dans la vallée de la Mauldre, Maule, Bazemont, Aulnay, Nézel, Mareil-sur-Mauldre, Herbeville et Montainville.

Ensuite, il nous a paru, pour être conséquent avec le principe de bonne foi, de n'offrir dans nos dessins que des sujets avoués par l'histoire, ou pris sur nature.

Toutes ces localités nous les avons parcourues, tous les sites ou monuments nous les avons vus et dessinés nous-mêmes. Nous ne voulons pas oublier M. Brochet (d'Epône), qui nous a transmis des documents relatifs à plusieurs communes ; nous sommes heureux de l'en remercier ici publiquement. Arrivés au terme de notre tâche avec la satisfaction que l'on retire du commerce des gens de bien, nous serons heureux si nos fidèles souscripteurs peuvent y trouver quelques attraits.

E. B.


Edmond Bories
Histoire
du Canton
de
Meulan
Condecourt
Seraincourt
Gaillon
Tessancourt
Menucourt
Oinville
Hardricourt
MEULAN
Evecquemont
Mézy
Thun
Vaux
Triel
Juziers
Mureaux
Gargenville
Verneuil
Vernouillet
Flins
Bouafle
Chapet
Mezières
Aubergenville
Epône
Ecquevilly
Nezel
Brezolles
FORET DES ALLUETS
Val d'Aulnay
Aulnay
Bazemont
Morainvilliers
ALLUETS
Bruelle
Maule
les Alluets-le-Roi
Herbeville
Mareil-sur-Mauldre
Montainville
Andelu
Crespières
Plan
du
Canton
de
Meulan



CARTE

DU COURS DE LA Seine AUX TEMPS PREHISTORIQUES

partie comprise dans le canton de Meulan

Dressé par P. Guégan. d'après celle de P. Vuilleume, de Paris à la mer, à $\frac{125}{1000}$

Plan Préhistorique.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

PÉRIODE PRÉHISTORIQUE[1] AU Ve SIÈCLE

A une époque reculée, les rives de la Seine étaient habitées par des animaux appartenant à des espèces aujourd'hui éteintes, des pachydermes herbivores à tailles gigantesques ; le grand hippopotame, le mammouth, haut de 5 à 6 mètres, armé de défenses de 4 mètres, s'y rencontraient, ainsi que l'auroch dont en 1895, près du barrage de Mézy, des pêcheurs ramenèrent dans leurs filets une corne d'un de ces animaux, mesurant 0m45 de long sur 0m30 de diamètre à sa naissance [2].



Corne d'Auroch.

Mais, à côté de ces animaux de la faune quaternaire qui finissent par disparaître pour laisser la place au *renne*, au *bœuf musqué*, au *chamois*, au *bouquetin*, etc., lesquels plus tard émigrèrent dans d'autres lieux.

(1). Ouvrages à consulter. Boucher de Perthes, *Antiquités celtiques antidiluviennes*. Bertrand, *La Gaule avant les Gaulois*. S. Reinach, *Dictionnaire archéologique de la Gaule. Antiquités nationales*. Maury, *Les Forêts de la Gaule*.

(2). *Collection de M.* Leriche, *de Mézy*.

A tous ces animaux il faut ajouter que beaucoup d'espèces subsistant encore dans nos contrées s'y montraient déjà, le cheval, la chèvre, le cerf et plusieurs variétés de bœufs.

Les habitudes troglodytes (habitations des cavernes) étaient fortement enracinées sur les bords de la Seine et de la Loire, ces habitations servaient de refuge à l'homme de ces temps reculés ;

Quelque pleine d'intérêt que soit l'histoire des phases successives de la vie de ces hommes primitifs, nous nous bornons à rapporter que chasseurs et pêcheurs, vêtus de peaux de bêtes ; ils avaient pour industrie, la pierre taillée et la pierre polie, des pointes de flèches, des outils en silex, trouvés près du lieu nommé la « Pierre à Poisson » d'autres objets : cornes de cerf, objets de bronze, poteries romaines forment des types échelonnant l'ancienneté de nos plus vieilles populations.

Sans attribuer à Meulan, une origine aussi lointaine, ce que l'on sait des peuples primitifs qui occupèrent le sol (1) permet d'établir que les deux rives de la Seine étaient habitées dès les temps géologiques par des populations Celto-Gauloises. La domination des Celtes s'étendait au IVe siècle avant J.-C. sur la France et une partie de l'Europe ; vers la fin du IIe siècle avant J.-C. les Belges s'avancèrent jusqu'à la Seine et la Marne.

Quand cette partie de la Gaule fut conquise par César, 58 à 52 ; elle fut divisée en trois masses ; les Aquitains, les Celtes au sud de la Seine et au nord les Belges.

Plusieurs peuples étaient compris dans le *Belgium* ou partie de la Gaule habitée par les Belges, les *Veliocasses*. Le pagus *Veliocassinus* faisait partie de la cité de Véliocasses, était régi au IIe siècle par des *dunmvirs*, le changement décrété dans la nomenclature des cités Gallo-romaines, fut de deux méthodes ; des villes prirent le nom du peuple et dans les autres le peuple prit le nom des villes, le Pagus Veliocassius qui faisait partie de la cité des Veliocasses devint le Vexin. (2).

♣

Tous ces peuples portaient des noms appartenant à la langue celtique, mais, arrivés par bancs successifs, ils différaient les uns des autres par leurs dialectes et leurs mœurs ; une fusion s'accomplit sous l'influence de croisements répétés entre les indigènes et les nouveaux venus, et donna le type caractéristique sous lequel nous sont représentés les Celtes ; le teint blanc, les cheveux blonds et d'une haute stature, ils étaient graves hospitaliers, et pleins de courage ; les femmes étaient esclaves naturelles de leurs maris. Les Gaulois étaient braves, aimaient le luxe, sinon dans leurs demeures, au moins sur leur personne. Le grand vêtement national, la saie *(sagum)*, était une tunique ouverte au cou s'agraffant par dessus l'épaule, le pantalon *(braie)*, était serré au dessus de la cheville, couvrant ainsi les chaussures de cuir à semelle de bois *(gallicae* galoches). Leurs costumes étaient rehaussés par des bijoux, des bracelets, des fibules et des colliers.

(1). D'Arbois de Jubainville. *Les premiers habitants de l'Europe*. A. Longnon, *Atlas historique de la Gaule.*

(2). Le Vexin pays situé sur les confins de la Normandie et de l'Ile de France, tire son nom du pagus Veliocassinus, partie orientale de la cité des Véliocasses. Le Vexin avait été divisé en Vexin français et en Vexin normand, à la suite du traité de St-Clair sur Epte (911), qui attribuait aux Normands et à leur duc Rollon la portion située au delà de l'Epte. Cette rivière sépara le Vexin normand du Vexin français, qui est encadré des trois côtés par les vallées de la Seine, de l'Epte et de l'Oise.

L'industrie gauloise était justement célèbre, ces peuples appelés si dédaigneusement barbares (1) par les nations du midi tenaient marchés de métaux ; ils connaissaient l'étamage, le placage, la charrue à roue et la crible de crin, les salaisons, les lainages, les vins et les fromages de la Gaule jouissaient d'une grande réputation (2). Cette activité commerciale lui avait valu un renom de richesse un peu surfait.

L'aspect de la Gaule ne ressemblait guère à celui qu'offre aujourd'hui la France ; ce vaste territoire était presque entièrement couvert de forêts impénétrables et de nombreux marais.

Les voies fluviales avaient été de tous temps très fréquentées ; au début les routes de terre très nombreuses n'étaient que de simples sentiers, et leurs ponts dont il est fait souvent mention étaient certainement en bois.

La Gaule enfanta des écrivains, des avocats, des poètes, des architectes, des sculpteurs. Il serait difficile d'établir d'une façon certaine les détails de l'organisation sociale et religieuse des anciens gaulois. L'établissement d'un peuple gallique dans une contrée nouvelle consistait en trois actes principaux ; prise de possession ; choix du point de réunion des tribus ; établissement particulier de chacunes d'elles. Les maisons gauloises éparses dans la campagne et placées ordinairement près d'un ruisseau et dans le voisinage des bois ; mais dans certains cantons elles se trouvaient assez nombreuses et rapprochées les unes des autres pour que ce voisinage format des bourgades que l'on désignait sous le nom de *Vicus,* puis les *maisons isolées* que les Romains appelaient *œedificia* Les gaulois y vivaient entourés de leurs hommes d'armes et de leurs serviteurs, se livraient à la chasse, à la culture de leurs terres et à l'élevage de leurs troupeaux.

Entre la cité Romaine et l'Etat Gaulois il y avait de l'une à l'autre une différence essentielle ; c'était la prédominance de la ville, et comme conséquence l'incorporation à cette dernière des territoires ruraux.

L'état Gaulois était un territoire, une nation, la cité romaine, une ville, une banlieue (3).

A l'époque où César conçut le projet de les subjuguer, tous les peuples obéissaient à des lois et des gouvernements très variés ; la plupart des sociétés gauloises après avoir été organisées primitivement par l'autorité des dogmes religieux, avaient accepté successivement les décrets dictés par la volonté d'un seul, et les lois purement humaines, formulées par un petit nombre d'hommes choisis, puis enfin s'étaient laissé aller à reconnaître pour règle les passions de la multitude. Quand les Romains pénétrèrent dans le nord Gaule, ils finirent par asservir le pays tout entier.

C'est dans les contours nets du calcaire marin, qu'ont pris position les plus anciens camps, les plus vieilles villes. Le site de Meulan en est un exemple (4).

César consacre tout un chapitre (5) à décrire les murailles : « Les murs de toutes les villes gauloises sont à peu près construits comme nous allons le dire : des poutres d'une seule pièce, régulièrement séparées par un intervalle de deux pieds, sont placées horizontalement sur le sol ; on les relie intérieurement entre

(1). On entendait par Barbares les peuples qui étaient considérés comme étrangers au peuple romain.

(2). Roget de Belloguet, *Ethnogénie gauloise.*

(3). Fustel de Coulange, *Institutions politiques de l'ancienne France.*

(4). Vidal de la Blache.

(5). Commentaires, livre VII (*Guerres de Gaules*).

elles et on les couvre d'une grande quantité de terre. Les intervalles dont nous avons parlé sont remplis sur le devant avec de grosses pierres. Quand la première assise est ainsi disposée et assujettie, on établit une seconde par dessus en conservant entre les poutres les mêmes intervalles de manière qu'elles ne se touchent pas et que, dans les vides qui les séparent, on puisse entre chacune d'elles introduire des pierres et les relier solidement les unes aux autres. On continue de la sorte jusqu'à ce qu'il ait atteint la hauteur voulue. Ces poutres et ces pierres rangées par couches alternatives et dans un ordre parfaitement régulier, forment un ensemble dont la disposition et la variété ne déplaisent pas ; et elles sont de la plus grande utilité dans la défense des villes ; car la pierre défend le rempart contre l'incendie, le bois la défend contre le bélier, et il est impossible de renverser et d'entamer cette masse compacte formée par des poutres de quarante pieds de long, dont la plupart sont reliées entre elles à l'intérieur. »

Ces murailles régulières étaient de distance en distance surmontées par des tours en bois, qu'on recouvrait de peaux fraîches, et d'en haut, les assiégés accablaient l'ennemi sous une grêle de pierres et de pieux durcis au feu, quand il tentait d'approcher, on l'inondait de poix brûlante. »

La position de ces *oppida* était tantôt sur des hauteurs, tantôt en pays plats, en ce cas le mur se développait sans tour ni créneaux, un simple couloir devant la porte, un fossé quand l'escarpement naturel ne suffisait pas.



L'auteur des Institutions politiques de l'ancienne France (1) dit : « Une chose frappe d'abord les yeux, c'est que, durant cette période de leur histoire, les Gaulois ont beaucoup travaillé. Leur pays est encore couvert, après quinze siècles, des preuves visibles de ce travail : on rencontre partout des restes de routes presque indestructibles.

Cette œuvre immense, qui eut alors presque la même valeur que les chemins de fer de nos jours, fut exécutée sous l'empire romain par des Gaulois, au frais de la Gaule, et pour le profit commun de la Gaule et de l'empire. A cette même époque, les anciennes bourgades se transformèrent en ville ; les *oppida* devinrent des cités populeuses. Le nombre de villes qui existèrent sous l'empire romain égale le nombre de celles qui existent aujourd'hui ; s'il en a été fondé quelques-unes depuis lors, elles n'ont fait que remplacer celles que le temps ou quelques accidents de guerre avaient détruites. Ces villes étaient couvertes de monuments publics ; partout s'élevaient des temples, des palais, des basiliques, des théâtres, des thermes, des aqueducs.

Ce ne sont pas des Italiens qui sont venus construire tout cela. Tout ce grand travail a été accompli par l'esprit et la main des Gaulois.

Quand les peuples belges comprirent que César allait exiger le sacrifice de leur indépendance, ils se soulevèrent en masse, mais la trahison des Rêmes (peuple de Reims), aida César à remporter la victoire sur les bords de l'*Axona* (Aisne). Les Suessions, les Bellovaques, les Ambiens et les Veliocasses furent obligés de se rendre.

La Gaule semblait soumise ; mais les Sénons, les Carnutes et les Trévires rentrèrent de nouveau en lutte ; battus et dispersés par Labiénus ils furent vaincus ; Acco, leur chef, est fait prisonnier et mis à mort.

(8). Fustel de Coulanges, *p. 307.*

Après Vercingétorix, la Gaule fut sous la dénomination romaine ; dès ce moment, le proconsul se montra à l'égard des Gaulois, aussi doux qu'il avait été implacable.

A l'avènement d'Auguste, l'intérieur du pays fut désarmé ; à la place toute guerrière de la Gaule, Auguste substitua un système de milice entièrement favorable à Rome. L'organisation militaire était simple ; il y avait dans la préfecture de la Gaule, comme dans les autres, un maître de milice ayant, dans chacun des trois vicariats, sous le titre de comte, un officier commandant toutes les troupes qui s'y trouvaient stationnées.

Pour anéantir le sentiment national, il partagea la Gaule en grandes régions ; la Narbonnaise, la Lyonnaise, l'Aquitaine et la Belgique.

L'usage de la langue celtique fit place à celle des conquérents, les mœurs étaient dévolues et s'épanouissaient sous une administration soupçonneuse et usurière.

Il arriva ce qui était arrivé à Rome même, avec les artistes emmenés en esclavage, c'est que ces Gaulois conservèrent leur manière propre de travailler, et, si la main qui indiquait de travailler était romaine, celle qui exécutait était gauloise.

La Gaule jouissait depuis plusieurs années d'une paix profonde, lorsque les édits de persécution rendus contre les chrétiens y répandirent le trouble.

Ces décrets portaient que les églises seraient renversées, les chrétiens privés de tout honneur, et condamnés au supplice.

Les institutions sociales dont la société chrétienne avait préparé son unité puissante, avait donné des saints dont plusieurs furent de grands hommes.



Saint-Nicaise fut, dit-on, le premier qui prêcha l'Evangile dans le Vexin, vers la fin du IVe siècle. Il était accompagné de Saint-Quirin et de Saint-Scubile.

La légende de Saint-Nicaise et de ses compagnons est des plus obscure ; quoi qu'il en soit, les prédications de ces saints personnages, Nicaise et ses compagnons commencèrent à Arles à prêcher l'évangile. Ils se rendirent ensuite à Paris où, dit l'auteur (1) de la vie de Saint-Nicaise « ceux de ces habitants de « Paris, dont le naturel farouche faisait rejeter les salutaires admonitions de nos « saints, ne pouvaient qu'ils les respectassent seulement, tant pour l'excellente « profondeur de leur savoir, que pour leur âge et façon vénérable. Saint-Nicaise « portait une face majestueuse, la chevelure longue à la façon des Grecs, avec la « barbe mélangée de poil roux et blanc, et ce qui le rendait plus admirable, était, « qu'outre la simplicité des habits longs à la manière des Grecs et des Romains, « leurs actions correspondaient à leurs doctrines, exerçant toutes les œuvres « charitables à eux possible ». Sur l'avis de Saint-Denis, évêque de Paris (2), Nicaise résolut de descendre à Rouen, qui devait être son département apostolique, accompagné du prêtre Quirin et du diacre Scubile, Nicaise se dirigea vers Conflans, Andrésy, Triel, pour y annoncer la parole de Dieu. Ils vinrent ensuite au village de Vaux, où Nicaise et le prêtre Quirin anéantirent le fameux serpent. De là, ils se rendirent à Meulan, où les avaient précédé leurs miracles ; aux paroles de Saint-Nicaise, un grand nombre de personnes reçurent le baptême, et, à l'exemple de Saint-Denis, il fonda une chapelle dédiée à la Vierge Marie.

(1). Nicolas Davanne, *La vie de Saint-Nicaise*, chap. XIV.

(2). Voir Hilduin, *Abbé de Saint-Denis, auteur des aréopagitiques, ouvrage destiné à prouver que Saint-Denis l'aréopagiste est le même que Saint-Denis, évêque de Paris.*

A Mantes, par la force et la vivacité de son éloquence, Saint-Nicaise convertit plusieurs habitants qui professaient la religion druitique ; il en fut de même à Mousseaux. Suivant les bords de la Seine, Nicaise et ses compagnons arrivèrent à la Roche-Guyon, où demeurait une dame, veuve d'un nommé Viadiamicus ; cette dame riche et puissante, fit venir les ambassadeurs évangéliques ; après les avoir entendus, elle embrassa secrètement la foi chrétienne. Mais la dixième persécution venait de commencer par l'exécution de Saint-Denis ; deux jours après, une troupe suivant les endroits où Saint-Nicaise avait passé, arriva au bourg de Gany, situé sur l'Epte, où se trouvaient les trois apôtres, qui prêchaient la parole de Dieu à un certain nombre d'habitants. L'arrivée de ces gens armés mit la foule en fuite, seuls Nicaise et ses compagnons demeurèrent.



Persistant dans leur résolution inébranlable de continuer à annoncer l'Evangile, ils furent condamnés au fouet et à avoir la tête tranchée.

Dans le chapître IX de la Vie de Saint-Nicaise (1), il est rapporté que dans la nuit même de leur martyr, ils firent comme Saint-Denis : « prenant leur tête où elle gisait, ils passèrent l'Epte à un gué inconnu Vidiniacum ; de Vadus Nicasaü, parce que ce fut en cet endroit que Saint-Nicaise passa l'Epte à gué, c'est-à-dire Gué de Saint-Nicaise ».

La dame de la Roche-Guyon, avertie du martyre des saints apôtres, s'y rendit avec Saint-Clair, prêtre des idoles converti et ses domestiques. Après leur avoir rendu les honneurs de la sépulture, elle fit élever un petit oratoire. Cette action ne pouvait être tenue secrète, fit connaître qu'elle était chrétienne. Elle fut saisie avec Saint-Clair et d'autres convertis qui subirent le martyre. D'après sa volonté, elle fut enterrée avec Saint-Nicaise et ses compagnons (2).

Ayant trouvé la mort à Gani, Saint-Nicaise ne fut pas évêque de Rouen. Saint-Mellon est le premier évêque effectif de Rouen. Le passage de ces apôtres contribua à la civilisation morale de ces peuples. Mais le point de départ de la transformation de la Gaule, fut l'ouverture des voies de communication.



Cinq grandes routes conduisaient de l'Italie en Gaule et venaient aboutir aux nœuds des routes du sud-ouest, Arles et Lyon ; d'où partaient de nombreuses ramifications, plusieurs tronçons de voies romaines ont été mis à découvert ; établissant une communication entre *Cesaromagus* (Beauvais) et *Aurélia* (Orléans) ; cette voie rencontrait la chaussée de Jules César et venait à *Locenyus* (Meulan). Elle passait près des marais de Hardricourt, pour de là, franchir la Seine à l'île Saint-Cosme, sur deux ponts de bois, et aboutissait aux Mureaux.

On découvrit à Thun, un tronçon de route, dont les solides constructions ne laissent pas de doute sur une voie de communication, qui devait être un rameau de celle de Beauvais qui, de Thun, escaladant le plateau, traversait le territoire d'Evecquemont, Vaux, Triel, et par des crochets, allait à Poissy (3).

Ces routes, bien entretenues, rendaient les communications faciles, il y avait

(1). Nicolas Davanne. *Vie de Saint-Nicaise.*

(2). *C'est par l'ordre du préfet romain* Vescennius, *que Saint-Nicaise fut mis à mort* (Bollandistes).

(3). Dutilleux. *Recherches sur les routes anciennes du département de Seine-et-Oise.*

des routes vicinales qui accédaient aux villages, établissant des relations entre les bourgades et les villes ; ces voies secondaires n'étaient pas alignées comme les p-emières, ni faites avec le même soin.

Dans la route principale, la première couche, ou la plus profonde, comme on peut le voir dans certaines parties de ce qui reste de ces voies, se composait de grosses pierres, posées sur le plat, quelquefois cimentées avec du mortier, mais le plus souvent rangées les unes sur les autres ; c'était le *stratumens,* le second lit *ruderatio,* était formé de pierres concassées d'une dimension moindre ; la troisième couche, *nucleuss,* se composait de chaux remplie de tuileaux pulvérisés ou de sable mélangé avec de la terre glaise. Des pierres cubiques polygonales rangées comme le pavé de nos villes, des cailloux étroitement tassés les uns sur les autres formaient la quatrième et dernière couche, appelée *summa crusta.* De dix pieds en dix pieds étaient des pierres, pour aider à monter à cheval ; des bornes militaires indiquaient la distance parcourue et des auberges placées à une demi-journée l'une de l'autre.

Les historiens (1) parlent de Meulan comme d'un port où les Normands abordèrent, ils répètent le nom de *ripam* plusieurs fois et croient rencontrer le lieu appelé encore aujourd'hui, la Rive, au-delà de Thun, si, les tables de Peutinger, sorte de cartes géographiques dressées sous le règne du grand Théodose, pour servir d'itinéraire de l'empire, font connaître avec assez d'exactitude le territoire qu'occupaient les Francs : Meulan ne s'y trouve pas mentionné pas plus que sur l'itinéraire des Antonins.

Mais le dénombrement des Etats Gaulois alla à pousser la désertion des anciens *oppida*, ou, à aménager celles qui répondaient aux exigeances nouvelles, celle de Meulan dût probablement être une de ces dernières ; son emplacement près du fleuve lui valut d'être conservée.



Lorsque les Gaulois latinisèrent leurs noms celtiques ; la surfixe la plus ordinaire était *acus*. Le nom de *Locenius* que porta Meulan, a sans doute été emprunté à une particularité géographique ou autre, mais le plus souvent du propriétaire primitif apparemment celui qui possédait la terre quand elle fut inscrite pour la première fois sur le cadastre, d'où vient avec les altérations phonétiques locales, *Locenius*, *Locenes* ou *Nonciennes*. (2).

Près de la voie romaine qui passait en ce lieu, des vases grecs ; des médailles romaines, une tête de Cérès et des chapiteaux y furent trouvés, ce qui serait un indice, qu'une certaine population fut établie en ce lieu c'est-à-dire à l'endroit occupé aujourd'hui par Thun et s'étendait sur les bords de la Seine jusqu'au lieu appelé la Rive.

La première chapelle que fit élever St-Nicaire devait se trouver dans la propriété appelée aujourd'hui la Ferme de Thun (3).

Les églises qui furent rebaties après les persécutions, devaient avoir la forme d'un vaisseau, par allusion à la barque de St-Pierre dont Jésus-Christ est le pilote ; on cherchait en général à leur donner la forme de croix ; tout semble avoir eu une signification mystique.

(1). Dudon de St-Quentin — *De Moribus et actis primorum normonnia ducum, dédié à l'évêque* Adalberon *et rédigé entre 1015 et 1030. La meilleure édition est celle de Monsieur* Lair, (*Mémoire de la Société de Normandie, 1865*).

(2). Thibault de Mailly était seigneur du fief sur lequel était bati l'église de N.-D. de Locenes.

(3). Le radical-anglo-saxon *tun* ou thun, qui correspond au mot villa, dans le sens restreint de ferme ou métairie, se retrouve dans les noms de lieux du Boulonnais.

Vers le Ve siècle, lorsque le nouveau culte put s'exercer publiquement, deux principes eurent une action marquée dans la construction des églises ; la tradition des basiliques antiques qui, parmi les monuments païens servirent les premières de lieu de réunion pour les fidèles ; puis le souvenir des sanctuaires vénérables creusés sous terre. Si nous ne possédons aucun document sur l'église primitive de Meulan, *St-Hilaire de Noncienne*, on sait quels étaient les plans et les dispositions des édifices de cette époque ; après avoir franchi un premier portique, on pénétrait dans une cour (*atrium*), à ciel ouvert, bordée de portiques sur les quatre côtés, un vestibule, le *Nartex* faisait communiquer avec l'Eglise même qu'une double colonnade divisait en trois nefs, celle de droite était réservée aux hommes, celle de gauche aux femmes, la nef centrale était en partie destinée au clergé que des balustrades séparaient des fidèles. Deux *ambons* ou chaires servaient à la lecture des évangiles ou de l'épitre, derrière l'autel, de forme restreinte, au fond de l'abside était le siège, *cathedra*, souvent en pierre de l'officiant. L'église était recouverte d'un plafond, que surmontait un toit à double pente. Tout près était placé généralement le baptistère, édifice de forme circulaire ou rectangulaire (1). On peut faire remonter sa destruction à l'époque de l'invasion des Normands. Elle était représentée dans ces derniers temps par une petite chapelle dans le clos de Thun.

Au premier quart du XIIIe siècle, c'était encore un lieu qui renfermait quelques habitants.

Mais il ne subsiste aucune trace nous permettant de faire connaître l'importance que pouvait avoir les ouvrages élevés à Nonciennes ; si ce lieu fut fortifié à l'époque des grandes invasions ; les constructions que l'on élevait à la hâte, n'étaient pas toutes garnies de murs de pierres, ce n'était que des ramparts de terre simplement environnés de palissades.

Il nous manque des documents, pour établir d'une façon indiscutable l'étymologie du nom de Meulan. Ce nom de lieu s'est écrit en autant de formes que d'auteurs.

Dans les chartes du moyen-âge, Meulan, s'écrit indifféremment selon la forme romane : Mollent 1106, Meullan, Meullant, Meullent, Mellant, Mollent : A partir du XIIIe siècle (1226), on trouve suivant la forme latine Mellens, Mellentum, Mullentum, Meolentum. Monsieur de Blois (2), démontre qu'il faut écrire Meulent (*Mellentum*) parce que pendant plus de deux cents ans, les actes publiés expédiés tant en justice qu'au tabellionnage, les greffiers et tabellions écrivaient toujours Mullent : ainsi que les moines de St-Nicaire qui aussi l'écrivaient comme aujourd'hui Meulan.

(1). Quicherat, *Mélanges d'archéologie et d'histoire. T. II.* Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'Architecture.*

(2) *Histoire du Vexin, T. II. p. 749.*

CHAPITRE II.

DES FRANCS A HUGUES CAPET

I. LES FRANCS. — II. NEUSTRIE. — III. LES INVASIONS. — IV. LES NORMANDS [1]

Les Francs.

Les IIIe et IVe siècle se passèrent dans la révision des tribus franques ; ces bandes, ordinairement peu nombreuses et sans relations entre elles, conservaient leurs mœurs, leurs coutumes et leurs chefs. Le mot franc ne désigne pas une race, mais une caste, ce n'est pas un nom ethnique, c'est un nom de guerre ; ils sont Chamaves ou Sicambres de nation ; par profession, ils sont francs ; quiconque est admis dans une bande, a le droit de porter ce nom. Mais ils conservèrent toujours de fréquents rapports avec les Germains, en recevaient l'impulsion des recrues, et finirent par établir leur prépondérance sur la Gaule entière.

Les Francs-Ripuaires ou Saliens rencontrèrent en face d'eux les Romains, qui, sur les ruines de la Nation Gauloise, avaient implanté leurs mœurs et leurs gouvernement ; ils résolurent de tenter par les armes la conquête de cette terre, et de s'y fixer après s'en être partagé la possession.

Au milieu du Ve siècle, les irruptions des Gots, des Bourguignons, des Vendales et des Huns, ont vit les Francs prendre parti, soit pour les généraux de l'Empire, ou les nouveaux venus.

Toute culture intellectuelle disparut de la Gaule ; harcelés par de pareils hôtes, toujours inquiets pour leurs biens et leurs personnes, tous perdirent le repos d'esprit.

Lors du partage des terres conquises par l'armée franque, la Madrie et le Pincerais devinrent la propriété de Clodomir (511). En l'an 567, un nouveau partage eut lieu, qui divisa le Nord de la France en Neustrie et en Austrasie, la Madrie et le Pincerais firent partie de la Neustrie ; mais, cinquante ans plus tard. par la victoire que les fils de Brunehaut remportèrent dans les plaines de Sens, la Neustrie revint au royaume d'Austrasie.

(1). OUVRAGES A CONSULTER. Grégoire de Tours, *Histoire de France*. Digot, *Histoire du Royaume d'Australie*. A. Longnon, *L'Ile de France, dans Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*. Du même, *Géographie de la Gaule au VIe siècle, et Atlas historique de la France*. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*. Augustin Thierry, *Récits des temps Mérovingiens, T. VII et VIII*. Flach. *Les origines de l'ancienne France*. Fustel de Coulanges. *La Monarchie française*.

LES FRANCS.

Il n'y a pas d'indice, que les Francs, eussent fait aucun progrès ; ils n'avaient pas plus de villes qu'au temps de Tacite, et, le sol n'était pas mieux cultivé. Aucune unité ne s'était faite entre eux, les institutions n'avaient acquises aucune solidité. Ils n'étaient supérieurs, ni moralement, ni politiquement à ce qu'ils avaient été, ils n'étaient pas plus forts, il s'était même produit une série de faits qui avaient dû inévitablement les affaiblir. Quant au château des Francs, il consistait, dit Viollet le Duc en une enceinte de palissades entourée de fossés, quelquefois d'une escarpe de terre, d'une forme ovale ou quadrangulaire. Au milieu de l'enceinte, le chef franc faisait amasser des terres prises aux dépens d'un large fossé, et, sur ce tertre factice ou *Motte*, se dressait la défense principale qui plus tard devint le *donjon*, ce donjon était la demeure seigneuriale à laquelle on ne pouvair arriver que par un pont de bois facile à couper.

En dehors du donjon, dans l'enceinte, s'élevaient des bâtiments nécessaires aux compagnons du roi et de sa suite : écuries, hangars, magasins de provisions, etc. La noblesse franque, vivait peu dans ses domaines ; les seigneurs Austrasiens, Neustriens et Bourguignons, se croyaient tout permis et ne reconnaissaient d'autres lois que leur propre volonté. Ils formaient autour des rois Mérovingiens une espèce de cour, qui se composait de *leudes*, la *truste* formée de gentilhommes nommés les *Antrustions*.

Celui qui voulait devenir antrustion venait au palais, prêter serment au roi, et lui promettait de faire partie de sa garde, ils avaient l'obligation d'être toujours au service et à la disposition du roi.

Sous les Carolingiens les Antrustions ont disparu, mais on trouve d'autrés personnages qui paraissent remplir un rôle sensable. Ce sont les *Vassi* ou *Vassali* du roi qui remplirent les conditions des *leudes* : Etre *leude* du roi, c'était lui appartenir, c'était être un serviteur et avoir un maître, sujétion volontaire, qui, en cela différait de celle des esclaves et passait pour plus honorable, mais néanmoins sujétion rigoureuse : on appelait les leudes, les compagnons du roi, *Comites* comtes ; au palais il y avait le comte du trésor public, le comte du domaine, le comte des gardes du corps, le comte des écuries. Dans les provinces déléguées par le pouvoir royal, ils administraient le pays d'une façon complètement despotique. Alors ils prenaient le titre de Duc, chef des armées, titre auquel ils adjoignaient le nom de la ville où ils habitaient ; parfois ils gardaient celui de comte ; comte de Tours comte Leudate.

Rallié autour de Clovis, ils avancèrent sous sa conduite dans l'intérieur du pays.

Après la bataille de Soissons, Clovis allait engager des luttes pour s'emparer des pays de la Seine et de la Loire, mais l'histoire de la conquête de ces pays est mal connue.

A la mort de Clovis ses états furent partagés entre ses quatre fils, Thierry eut la plus grande part, dont Reims qu'il changea plus tard et prit Metz pour capitale ; Clodomir eut dans son lot un royaume dont Orléans fût la capitale ; Clotaire, enfant de douze ans fut roi de Soissons ; Childebert âgé de 13 à 14 ans, son royaume dont Paris fut la capitale, comprit les territoires de Paris, dans lequel se trouvait Meulan, il eut en outre tout le littoral depuis l'embouchure de la Somme, jusqu'à la baie du Mont Saint-Michel.

Ce fut à dater de ce partage que les provinces orientales situées entre le Rhin et la Meuse furent nommées Austrasie et Neustrie, les provinces situées entre la Loire, la Meuse et l'Océan.

Dans les écrits hagiographiques de Grégoire de Tours, ces appellations apparaissent, ce ne sont encore que des expressions géographiques sans aucune valeur politique. Dès la fin du VI[e] siècle, la lutte éclata entre les rois de Neustrie et d'Austrasie, Chilpéric et Sigebert, elle eut pour cause l'ambition des rois, en 575, les environs de Paris et de Chartres furent pillés et brûlés.

Puis, l'assassinat de Galswinthe, femme de Chilpéric, dont son époux avait été complice, et que sa sœur Brunehaut voulait venger, fut le signal d'une série de guerres fratricides. Après l'assassinat de Sigebert, une partie des grands d'Austrasie s'allièrent à Chilpéric ; mais le plus grand nombre reconnut pour roi Childebert, fils unique de Sigebert et de Brunehaut. A la mort de Chilpéric assassiné par le cubiculaire Eberuf, Frédégonde réussit à faire reconnaître son fils, Clotaire II, enfant de 4 mois, par Gontran, roi de Bourgogne, qui se montra conciliant et jusqu'à sa mort le royaume des Francs jouit de la paix intérieure.

A la mort de Gontran, survenue le 23 Avril 593, les Neustriens prirent les armes contre les Austrasiens, près Laon. Après la mort de Childebert II (597), le royaume fut partagé entre ses deux fils Théodebert II et Thierry II ; mais les nouvelles limites des deux royaumes déchaînèrent la guerre civile. Profitant du changement de règne, Frédégonde s'empara de Paris : après la mort de cette femme (597), les fils de Brunehaut, Childebert et Thierry, vainquirent les Neustriens à Dormeille (vers 600).

Toutes les villes situées sur les bords de la Seine dont Frédégonde s'était emparé furent reprises par les vainqueurs, et livrées au pillage ; la plupart de leurs habitants emmenés captifs.

Le roi Clotaire, dont la part déjà très modeste fut encore diminuée du pays situé entre Seine-et-Loire, qu'il dut céder à Thierry et à Théodebert la région entre la Seine et l'Oise, appelée, on ignore pour quel motif, le *Duché de Dentelenus ;* nous pensons que le Duché de Dentelenus avait Paris pour capitale, qu'il était compris dans la Neustrie et qu'ensuite il fut donné à un nommé Wadelin, gouverneur de Childebert. Dès l'an 600, Frédégaire (1) fait mention de ce duché qui fut distrait de la Neustrie dont il faisait partie.

En 604, Clotaire II, confiant une partie de ses troupes à ses leudes, envahit le pays entre Seine-et-Loire, il fut vaincu près d'Etampes.

Des discussions ayant éclaté entre Thierry et Théodebert, Thierry se rapprocha de Clotaire et lui promit la neutralité dans la guerre si il allait déclarer à son frère de lui rendre le Duché de Dentelenus ; vainqueur, il oublia sa promesse. Il mourut en 613, au moment où Clotaire s'apprêtait à marcher contre lui.

Les grands d'Austrasie et de Bourgogne ayant à leur tête Arnuf et Pépin appelèrent Clotaire II qui, vainqueur contre l'armée levée par Brunehaut, devint seul maître des trois royaumes de Neustrie, d'Austrasie et de Bourgogne.

Clotaire mourut le 18 octobre 629 ; son fils Dagobert lui succéda, âgé d'environ vingt-six ans.

Dans les années 629-630, il fit des chevauchées en Neustrie et en Bourgogne, à la fin de 633. Dagobert devint seul maître de la Gaule, en assigna à ses deux fils la position des Etats dont ils devaient hériter après sa mort, donna l'Austrasie à Sigebert, en exempta le Duché de Dentelenus, que les rois Austrasiens avaient usurpé, et le restitua à la Neustrie. Depuis ce partage, il n'est plus parlé du Duché de Dentelenus, qui, sans doute fut confondu avec la Neustrie, dont par sa situation géographique, il devait faire partie.

Son second fils Clovis II eut la Neustrie, qui, à la mort de Dagobert, survenue

(1) *La chronique attribuée à Frédégaire Scolastique, va de 584 à 682.*

au début de 659, fut proclamé roi de Neustrie et de Bourgogne, sous la tutelle de sa mère et de Ega, maire du palais.



En Austrasie et en Neustrie, de simples officiers ou intendants qu'ils étaient, les maires du palais, profitant de la faiblesse des princes, passèrent au gouvernement de l'Etat ; ils acquirent une puissance redoutable en s'appuyant sur les grands de la nation, l'hérédité s'établit dans les familles de maire, presque aussi régulièrement que dans la famille royale.

Parmi les plus célèbres maires, Grimoald osa prétendre mettre son propre fils sur le trône, Clovis II dut intervenir et le fit mettre à mort.

Le règne de Clotaire III fut troublé par les guerres que déchaîna la tyrannie d'Ebroïn, que la décadence de la race mérovingienne, de plus en plus rapide, conduisait à l'anarchie, de laquelle Léger évêque d'Autun, profita pour faire reconnaître en Neustrie et en Bourgogne le roi d'Austrasie, Childéric II.

Ce ne fut qu'un moment d'accalmie, Childéric ayant été assassiné en 675. La lutte reprit plus acharnée que jamais ; la sanglante bataille de Testry (681) assura le triomphe de l'Austrasie, les rois de Neustrie n'eurent plus qu'un vain titre.

Dès lors, les trois royaumes ont pour maître un maire d'Austrasie, Pépin d'Héristal, puis Charles-Martel, qui gouvernèrent la Neustrie, sous les noms des rois et des maires qu'ils nommaient et révoquaient à leur guise.

Les Neustriens se soulevèrent, mais sans succès. Charles-Martel fut vainqueur à Vincy et à Soissons (717-719), la Neustrie vaincue subit le joug de l'Austrasie.



L'incursion des Sarrazins dans la Gaule, devint menaçante pour le royaume des Francs. Sous le règne d'Yazid II (720-724), les sarrazins passent les Pyrénées et s'avancent dans la Gaule méridionale. Eudes, duc d'Aquitaine réussit à les en chasser partiellement. Quatre ans plus tard, ils reviennent à l'assaut, et, cette fois se répandent jusqu'à la Loire et bien au-delà du Rhône, livrant le pays au plus horrible ravage.

Ils sont enfin arrêtés par Charles-Martel à la bataille mémorable livrée entre Tours et Poitiers (octobre 732). Par cette victoire, il sauva la chrétienneté de l'invasion des peuples de l'Islam, avec lui ont commencé les relations de la papauté et des Francs.



A cette époque l'administration des provinces était dirigée par des officiers royaux appelés *Comites*, les comtes, qui réunissaient entre leurs mains l'ensemble des pouvoirs, ayant à la fois des attributions administratives, judiciaires et financières. Chacun d'eux était proposé à une circonscription, qui portait habituellement le nom de *Pagus* il arrivait assez souvent que l'autorité de plusieurs comtes, tout en ayant chacun leur comté, soit réunie sous l'autorité d'un fonctionnaire appelé *dux*. Sous Charles-Martel, le patrimoine royal était fort épuisé ; le puissant maire du palais n'hésita pas à prendre sur les biens de l'Eglise, les terres dont il avait besoin pour faire des largesses, et les donna à ses fidèles ; c'est ainsi que depuis l'Oise à l'Andelle, une partie du Poncerais depuis l'embouchure de la Mauldre jusqu'au confluent de l'Eure, durent passer

sous l'administration d'un nommé Witram, l'un des astrusions de Charles-Martel, mais le passage de cet astrusion, toute séduisante qu'elle peut être, n'est point fondée sur des documents.

Charles-Martel mourut le 22 octobre 741, à Quiercy-sur-Oise. Quelques mois avant sa mort il avait partagé ses Etats entre ses deux enfants légitimes ; Carloman eut l'Austrasie, la Thuringe, l'Alemanie ; Pépin, la Bourgogne, la Neustrie, la Provence.

Il avait eu d'une concubine, Iwanahild, ramenée par lui d'une expédition en Bavière, un bâtard, Grippon, qui, lors des partages avait été exérédé, sa mère protesta contre cette exclusion, et avec des fragments de la Neustrie, de l'Austrasie et de la Bourgogne, il fut composée une troisième part. L'accord dura peu, entre Grippon et ses frères, à la mort de Charles-Martel, les duchés soumis aux Francs se révoltent, Carloman et Pépin, emprisonnent Grippon à Neufchâteau dans l'Ardenne.

En 742, ils font plusieurs campagnes en Aquitaine sur le Danube, en Almanie, en Saxe, finissent par éteindre la révolte (745) Carloman qui était très pieux confia à Pépin ses Etats, partit pour Rome où il fut ordonné clerc par le pape Zacharie (747), et se retira ensuite au couvent du Mont-Cassin.

Pépin fit mettre en liberté Grippon, qui en profita pour aller au-delà du Rhin, soulever une partie de la Saxe, poursuivi par Pépin, il va chercher un refuge en Bavière, usurpe le duché et plusieurs ducs et comtes se déclarent pour lui. En 749, Pépin, part en Bavière où il soumit les Bavarois et emmena captifs les ducs révoltés.



Il pardonna à Grippon, le dota de douze comtés en Neustrie, mais Grippon se révolte de nouveau ; il allait rejoindre le roi des Lombards, quand il mourut à St-Jean de Maurienne.

En 751, Pépin convoqua une assemblée du peuple franc à Soissons où il reçut la soumission des grands, consacré des Evêques, et placé sur le trône avec sa femme Bertrade. Après le succès de ses campagnes en Italie, il fit la guerre à Waïfre, duc d'Aquitaine, duquel il exigea les biens qui avaient été enlevés aux églises. En 760, Pépin ravage le Berry, la guerre éclate à nouveau avec Waïfre, et après trois années de ravages, les Francs défont les Aquitains. En 767, la guerre se poursuit encore en Aquitaine et l'année suivante, le duc est tué, ce fut la fin de ces terribles expéditions.



Pépin-le-Bref, mourut le 24 Septembre 768, avant de mourir il avait partagé ses Etats entre ses deux fils, Charles et Carloman, l'accord fut de courte durée ; Carloman était pour les Lombards, Charles était pour le Pape. La mort prématurée de Carloman 770 servit les projets de Charles, qui désirait ranger sous ses ordres la monarchie entière ; Il envahit l'Austrasie, et se fit reconnaître roi des Francs orientaux.

Après la longue et cruelle guerre contre les Saxons, Charles, sur les instances de la reine mère, renonça à Himiltrude, dont il avait un fils, et épousa Désirée une des filles de Didier, roi des Lombards. Au bout d'une année, Charles renvoya Désirée à son père, contre lequel il entreprit une expédition et le força de se soumettre.

Les Saxons reprirent les armes, ils furent vaincus et mis en fuite. En 777, il tint une assemblée générale à Paderborn en Wesphalie, y convoqua le peuple saxon qui se remit à la puissance du roi, à l'exception de Widukind, qui avec quelques autres se réfugia dans la Normannia d'où, nous le verrons bientôt conduire la lutte et soulever la révolte à travers le pays.

Ce ne furent pas seulement les chrétiens qui invoquèrent l'aide de Charles ; l'émir de Saragosse, Solima el Arabi, y vint solliciter son alliance pour combattre la révolte des émirs. Charles franchit les Pyrénées où après s'être emparé d'une partie de l'Aragon jusqu'à l'Ebre reprenait le chemin du Nord par les montagnes de la Vasconie, le gros de son armée était passé sans encombre, dans son arrière-garde où se trouvaient Roland, le préfet de la marche de Bretagne ; Anselme, le comte du Palais ; Egginard, toute l'élite de sa cour, arrivés dans un étroit passage des milliers de Vascons précipitèrent les Francs dans le vallon où ils les massacrèrent tous (combat de Roncevaux, 15 août 778), la même année Charles soumit la Bavière, l'année suivante il fit la guerre aux Slaves. Les ennemis des Francs finirent par se plier au joug : ceux à qui la domination de Charlemagne parut trop dure émigrèrent dans les contrées scandinaves, en Danemarck d'où plus tard ils vinrent réaliser leurs haines et assouvir leur vengeance.

Charlemagne fut marié quatre fois, après Désirée qu'il répudia, il épousa Hildegarde, Fastrade et Luitgarde, de son union avec Hildegarde, il eut trois fils : Charles, Pépin, Louis, et cinq filles Roltrude, Berthe, Gisèle, Théodrade. Hiltrude.

Charlemagne mourut le 28 Janvier 814.

La France, pendant une grande partie de la seconde race, ne figurait dans l'Empire comme dans une province, et fut simplement qualifiée de Duché. Paris, cessant d'être la résidence d'un roi, la capitale d'un royaume, devint la résidence d'un comte et le chef-lieu d'un comté du duché de France (1).

Les attributions des comtes sous la monarchie franque et sous Charlemagne sont les mêmes ; l'administration locale, la justice, les impôts, étaient dirigés par des officiers royaux appelés *Comites*, comtes, qui réunissaient entre leurs mains l'ensemble des pouvoirs. Mais ces comtes étaient loin de remplir leurs devoirs ; pour arrêter le cours des abus qui existaient dans l'administration des comtes et des vicomtes, Charlemagne les fait surveiller par les *Missi*, c'est-à-dire commissaires pour inspecter l'exercice de la justice dans le territoire.

En 802, l'Empire fut divisé en *Missalica* surveillés chacun par deux *Missi*, ordinairement un comte et un clerc. Cette institution suspendit les vexations qu'exerçaient ces fonctionnaires ; mais après la mort de Charlemagne, les excès reprirent leur activité première, son fils, Louis-le-Débonnaire ordonna aux *Missi* de destituer les comtes et les vicomtes qui enlevaient le bien des particuliers, les privant de libertés, et établissant des impôts et des péages arbitraires.

Cette institution devait se désorganiser et tomber en désuétude avec la décadence carolingienne.

Le roi franc exerçait le pouvoir législatif, faisait des lois ou ordonnances, obligatoires pour tous, connues sous le nom générique de *Capitulaires*. Les capitulaires sont des lois générales, applicables à tous les sujets de la monarchie. Les recueils capitulaires ont été faits dans la monarchie franque, pour les besoins de la pratique, à l'époque où ces textes étaient en vigueur. Ils se classent en plu-

(1). Sous la seconde race ces rois n'y résident pas. Charlemagne, dans tout le cours de son règne, s'y rendit une seule fois, en 779 : il reste cependant un capitulaire de Charlemagne fait à Paris, et daté de 803. Le séjour ordinaire de Charlemagne dans la Gaule, était surtout Aix-la-Chapelle.

sieurs catégories : les recueils des formules, dont les plus instructifs sont des modèles d'actes dressés d'avance pour servir aux praticiens qui étaient appelés à en diriger de réels.

La formule des actes rédigés à l'époque mérovingienne ou carolingienne est parvenue jusqu'à nous ; il en est un très grand nombre qui ont été rédigés dans l'ordre chronologique, ce sont ceux contenus dans le cartulaire des églises et des couvents. D'autres documents très instructifs pour l'histoire, mentionnent l'état des personnes et de la propriété, se trouvent dans les polyptyques.



Sous Louis le Pieux dit le Débonnaire, les Normands apparaissent dans la Manche, aux environs de l'an 800.

De sa femme Hirmingarde, Louis le Pieux avait eu trois fils, Lothaire, Pépin, et Louis, auxquels il donna une partie de ses Etats.

Après la mort d'Hirmingarde (818), Louis le Pieux avait épousé Judith, fille du comte de Welf de Bavière ; de cette union naquit, le 13 Juin 823, un fils qui sera Charles le Chauve.

Voulant constituer une dote à ce dernier, Louis le Pieux n'hésita pas à briser la Constitution de 817. La donation de Worms (août 829) par laquelle il reconnaissait à Charles une partie des territoires concédés précédemment à ses fils qui se révoltèrent, et eurent pour conséquence la déposition de l'empereur (833). Rétabli sur le trône en 835, il ne sut pas se soustraire à la domination de sa femme ; il donne à Charles le pays entre la Meuse et la Seine, et en septembre 838, il le fait couronner roi à Quiercy-sur-Oise, et augmente son lot de territoire entre la Seine et la Loire.

Par une convention passée à Worms le 30 mai 839, la monarchie carolingienne fut divisée en deux parties. Les engagements pris de part et d'autre ayant été violés, des nouvelles compétitions sortit le traité de Verdun (843), qui détruisit l'Empire Carolingien que Charlemagne avait fondé.

Une nouvelle s'annonce dans l'histoire d'où va apparaître le grand nom *Francia*, France (1), sous les débris de la noblesse austro-germaine décimée à Fontenay ; va sortir bientôt avec Hugues-Capet une dynastie puissante.



Si l'héritage de Charles-le-Chauve constituait la plus belle partie de l'empire des Francs, elle était loin d'être la plus paisible.

Charles-le-Chauve fut loin de répondre aux exigeances qu'allaient lui créer les Aquitains et les Bretons, qui avaient choisi pour nouveaux maîtres les pirates du Nord et du Midi (Normands et Sarrasins).

Dès l'an 800 ils apparaissent dans la Manche ; à partir de 834 ils deviennent redoutables, en 841, la ville de Rouen est ravagée par les Normands, ils pillent toutes les abbayes et les localités situées sur la Seine. Après entente, les trois rois carolingiens auraient pu venir à bout de ces ennemis qui ravageaient leurs états, mais, malgré les conférences de Yutz, près de Thionville en 844, et les entrevues qu'ils eurent, chacun d'eux poursuivit ses intérêts propres.

Battu dans la lutte avec Noménoé roi des Bretons (845), Charles-le-Chauve revint en Bretagne en 850, où il réussit à s'emparer de Rennes ; il y laissa une garnison. Le roi des Bretons pénétra en Beauce, pilla le Mans, détruisit tout sur

(1). Ouvrages a consulter. Longnon, *l'Ile de France et Atlas historique.*

son passage ; il mourut le 7 mars 851. C'est alors que Charles marcha de nouveau contre les rebelles. Erispoé, fils de Noménéo le vainquit à Jurvadeil (Maine-et-Loire), août 851. Par un traité signé à Angers ; il reconnaissait au chef des Bretons le titre royal.

Les guerres avec les Aquitains ne furent pas plus heureuses ; dans l'intérieur du royaume, le désordre était incroyable, pendant ce temps l'invasion normande ravage la contrée, arrivant devant Paris 856, puis, après avoir parcouru le cours de la Vilaine, les Normands se retirent.



Pour mieux se défendre contre les grands, Charles-le-Chauve fit le capitulaire de Quiercy, 14 février 857, qui ne produisit aucun résultat ; trahi par tous, il ne pouvait n'y avoir de paix pour Charles. Contre les Bretons et les Normands, il envoie Robert le Fort, l'ancêtre des Capétiens, lequel en 858, est parmi les seigneurs révoltés contre Charles-le-Chauve qui, après le traité de Coblence lui confie (le duché entre Loire et Seine), ce n'est qu'un commandement militaire, mais il deviendra un grand fief. Robert le Fort fut tué dans sa rencontre avec les Normands, au mois de septembre 886 (1). Robert le Fort était originaire du bassin du Mans ou du Rhin. Lorsque Charles-le-Chauve eut fait à Rome une soumission complète, il reçut du Pape le diadème impérial.

A la suite de la promulgation du capitulaire de Quiercy-sur-Oise, 14 Juin 877, assurant aux comtes et aux ducs l'hérédité des charges et dignités, qui jusque là ne leur avaient été concédées que pour un temps limité, les grands seigneurs allaient s'emparer de la France.

Après la mort de Charles-le-Chauve, survenue le 6 octobre 877, au pied du Mont-Cenis à Arsieux, où de là son corps fut porté au monastère de Nantua. Le seul survivant de ses quatre fils, fut obligé dès la mort de son père, de faire des concessions aux grands, moyennant, ces concessions aux grands laïques, il fut couronné roi à Compiègne, le 8 Décembre 877, ce prince mourut après deux années de règne, le 11 avril 879. La légitimité des deux fils de Louis le Bègue fut tout d'abord contestée. Grâce à l'appui de Hugues l'Abbé, Louis et Carloman furent couronnés à Ferrières en Gâtinais, en septembre 879, ils se partagèrent ce qui restait encore du territoire à gouverner ou plutôt à défendre contre les entreprises de Boson, roi de Bourgogne, frère de l'impératrice Richilde, contre lequel ils bataillèrent pendaut deux années. Mais les Normands venaient de pénétrer en France par la Somme, Louis, les rencontra à Saucourt, près d'Abbeville (881), il leur tua dit-on 8000 hommes. Les Normands quittèrent un moment la France, mais après la mort de Louis le Bègue (5 août 882). Les Normands revinrent. Carloman les combattit avec la même rigueur, et par le pacte d'Angers il obtint leur départ, quand il mourut des suites d'une blessure reçue à une chasse aux sangliers (12 Décembre 884). Il restait un fils posthume de Louis le Bègue, nommé Charles, ce n'était qu'un enfant de cinq ans.

INVASIONS SCANDINAVES.

Les seigneurs choisirent pour gouverner la France, un homme d'un âge mur, Charles-le-Gros, fils de Louis-le-Germanique, par malheur, il n'était pas celui qui pouvait lutter victorieusement contre l'invasion des bandes, qui, désignées sous le nom génériques de scandinaves, étaient la plupart composées d'hommes

(1) René Merlet. *Origine de Robert le Fort.*

qui appartenaient à plusieurs familles de la race scandinave ; des Suédois, des Norwégiens, des Danois. Pour leur expédition ils avaient des flottilles de grandes barques en nombre variable ; ce n'était pas des navires de guerre, mais un moyen de transport ; chacune de ces barques pouvaient contenir de 60 à 80 hommes, groupés sous la conduite d'un chef, ils débarquaient dans une île (1) point de départ pour les expéditions, le plus souvent ils combattaient à pied, quelquefois, montés sur des chevaux, aussi ne les voyait-on jamais engager dans des combats sur mer ou sur les fleuves.



Le 22 Juillet 885, ils entrèrent à Rouen, sous la conduite de l'un de leur chef, Siedfried, ils remontent le cours de la Seine, ravagent toute la région, pillent et incendie Meulan.

Arrivés le 28 Novembre à Paris, ils construisent des retranchements, après trois assauts consécutifs, ils échouent, mais pendant la nuit du 6 Janvier, une crue subite de la Seine endommage les moyens défensifs, ils sont maîtres de la Cité, où ils égorgent les défenseurs.

Le comte Eudes s'échappe de la ville, va en Allemagne, sollicite l'intervention personnelle de l'empereur, qui n'arrive qu'en septembre avec une grande armée, mais n'ose livrer la bataille ; traite avec Siedfried.

Après ce pacte honteux avec les Normands, il fut déposé et s'en fut mourir chez les siens, dans les provinces rhénanes (13 Janvier 888).

Peu de temps après la mort de Charles-le-Gros, l'empire de Charlemagne se trouva divisé en sept royaumes principaux, et à la fin du IX• siècle, le royaume de France comprenait déjà trente provinces ou fragments de province érigés en petits états et dont les anciens gouverneurs étaient devenus sous le nom de ducs, comtes, vicomtes de véritables souverains. L'établissement de ces fiefs part de l'année 819 à 890 ; Le comté du Vexin érigé en 878, avait pour gouverneur Autran, ou selon la forme germanique Alt. Hramn.

Le comte Eudes, fils de Robert-le-Fort, qui s'était signalé en défendant Paris fut nommé roi par les Francs Neustriens seuls (88·). Plusieurs des seigneurs Neustriens voyant avec peine son élection, avaient noué des intelligences avec les grands d'Aquitaine, et résolu de le détrôner.

Profitant de son absence, ils envoyent chercher en Angleterre Charles-le-Simple, fils posthume de Charles-le-Bègue, alors âgé de 13 ans, et couronnèrent cet enfant à Reims, le 27 Janvier 893.

Eudes en apprenant le couronnement de Charles-le-Simple, accourut et dispersa promptement les partisans du roi carolingiens.

Déjà, l'année précédente, Eudes avait eu à déjouer une conspiration formée contre lui par son propre cousin, le comte Gautier (Walther), il s'était emparé de Laon, où ce parent rebelle s'était réfugié et après l'avoir fait juger, il lui avait publiquement fait trancher la tête.

Autran qui faisait partie de la ligue formée contre Eudes fut chassé du comté de Meulan.

Arnuf, roi de Lorraine et de la Germanie parut d'abord vouloir soutenir Charles-le-Simple, mais l'attitude du roi Eudes qui vint s'établir sur les bords de l'Aisne, le fit changer de résolution, il envoya Charles dans la Bourgogne, et il renoua son alliance avec le roi des Francs.

(1). C'est ainsi qu'ils occupèrent en 860, entre autres îles, celle située en face de Jeufosse (canton de Bonnière, S.-et-O.) où un des leurs Weland, s'engage pour 3000 livres à en chasser ses compatriotes.

Pour mettre fin à l'anarchie qui désolait la France, Eudes, céda à son rival, les provinces situées entre la Seine, la Meuse et les frontières de la Lorraine.

A la suite d'une courte maladie, Eudes mourut à la Fère le 3 Janvier 898, et fut enterré à St-Denis.

Robert, son frère, hérita du duché de France.

Les Normands. — Le récit de la campagne des Normands nous est fourni par les Annales de Vesastini : où il n'est fait aucune mention de Rollon, qui, au début ne devait être qu'un simple chef de bande. Nous le voyons diriger en 890 et 892, une expédition contre Bayeux — Rollon prit la ville, au nombre des captifs ennemis avec lui se trouvait la fille du comte Béranger, Poppa, que le chef épousa.



En 892, il assiège Paris, fit ravager l'Evrecin, revient à Rouen où il conclut une trève avec ses voisins, cette trève s'il faut en croire Dudon de St-Quentin (1) fut rompue par ceux qui avaient le plus d'intérêt à la respecter.

Les pillages recommencèrent vers 911, Rollon partit de Rouen pour assiéger Chartres (2) ; battu par Raoul duc de Bourgogne et Robert de Paris.

Charles-le-Simple profita de leur défaite pour commencer les négociations de la célèbre convention de Saint-Clair-sur-Epte, qui ne faisait que sanctionner une prise de possession, depuis longtemps occupée par les Barbares.

Le chef Normand se fit baptiser avec beaucoup de ses compagnons, il eut pour parrain le comte de Paris.

Mais la convention de Saint-Clair-sur-Epte, ainsi que le raconte Dudon de Saint-Quentin, ne fut pas consacrée par le mariage de Rollon et de Giscla, fille du roi de France, car Giscla en 911, ne pouvait avoir que trois ou quatre ans ; tout semble indiquer que ce n'est là qu'une légende inventée postérieurement.

Rollon, selon l'opinion la plus vraisemblable, partagea les terres qui lui avaient été concédées entre ses fidèles, probablement au sort (3).

L'ancien chef des pirates normands, devenu duc de Normandie, fut le seul des grands vassaux de la couronne qui resta fidèle à l'alliance carolingienne, mais il blamait les intrigues secrètes de Robert, son parrain ; il répondit aux envoyés que celui-ci lui adressa : « Votre maître agit contre la justice ; au lieu de chercher sourdement à s'emparer du royaume, qu'il fasse ouvertement la guerre au roi ». Charles ne garda pas l'autorité bien longtemps : Gilbert et Othon n'avaient pas voulu se soumettre, il leur fit une guerre heureuse. Le roi, victorieux, crut pouvoir rappeler son favori Haganon, et eut la faiblesse de lui donner l'abbaye de Chelles, que sollicitait avec quelques droits Hugues-le-Blanc, fils du duc Robert. Les mécontents entrèrent en campagne, le duc Robert, avec un détachement d'élite s'empara de Laon. Charles tenta de reprendre Laon, mais, battu dans plusieurs combats, il dut renoncer à faire le siège de cette ville et se retira avec son favori Haganon au delà de la Meuse, laissant ainsi le champ libre à ses vassaux révoltés.

(1). Dudon de St-Quentin « *De Moribus et actis primorum Normania ducum* » *dédié à l'évêque* Adalbéron *et rédigé entre* 1015 *et* 1030. Lair, *mém. de la Société des Antiquaires de Normandie.* 1865. T. XXIII.

(2). René Merlet. *Les comtes de Chartres, de Chataudun au IXe et Xe siècle.* Depping. *Expédition des Normands. Liv. V.*

(3). Toute trace de paganisme n'a pas disparu. Rollon, dans les largesses qu'il fit aux églises et aux couvents, y était poussé, moins par la piété que par le désir de se faire un allié du clergé tout puissant.

Ce fut alors, dit Mézeray, qu'on donna à Charles le surnom de Simple et de Fallus, c'est-à-dire Fou.

L'archevêque de Reins, Hérivée, le même qui naguère, avait donné un asile à Charles, abandonna comme les autres ce roi malheureux, et consentit à sacrer Robert.

Le règne de Robert ne dura pas une année, Charles, apprenant le sacre de son vassal, accourut des plaines de la Champagne avec ses milices lorraines qui se montraient plus fidèles que les milices franques, ayant appris que son ennemi était campé près de Soissons, passa l'Aisne à l'improviste, et le dimanche 15 juin 923, à l'heure de midi, il fondit impétueusement avec ses lorrains sur les francs. le combat s'engagea ; beaucoup périrent des deux côtés, le roi Robert percé d'une lance, tomba mort.

Hugues-le-Grand, son fils, se trouvait le plus riche et le plus puissant de la Neustrie, soit modération, soit la crainte des périls qui environnaient la royauté, il se contenta du titre de duc de France ; il détermina les comtes de Flandre et de Nermandois à décerner le titre de roi à Raoul, duc de Bourgogne, son beau-frère.

Le règne de ce prince ne fut qu'une suite de séditions et de guerres, suscitées ou soutenues soit par les grands vassaux de la couronne, soit par les Normands de la Loire, qui tentaient encore quelques incursions dans les provinces du centre.

Il réussit à refouler les Normands et soumit la plupart des grands vassaux, lorsqu'il mourut sans postérité.

Hugues rappela d'Angleterre le fils de Charles-le-Simple, Louis IV, dit d'Outre-Mer, qui débarqua à Boulogne : à peine fut-il monté sur le trône qu'il voulut s'affranchir de la tutelle ; mais, que pouvait ce jeune homme de seize ans, qui ne possédait que la ville de Laon ; après son alliance avec Othon d'Allemagne, il crut pouvoir gouverner par lui-même, et surtout après sa reconciliation avec Hugues (950). Il fit des chevauchées en Aquitaine. Louis mourut des suites d'une chute de cheval le 10 septembre 954.

De son union avec Gerberge, veuve de Giselbert, qui était la sœur du roi d'Allemagne, il laissait deux fils, Lothaire et Charles. L'aîné seul, âgé de treize ans, fut élu roi et sacré à Reims par l'archevêque Artaud, le 12 novembre 954. Hugues fut le véritable régent du royaume ; à sa mort, ses deux fils jurèrent fidélité à Lothaire qui donna le duché de France à Hugues, l'aîné, et à Eudes, le duché de Bourgogne.

Après la mort de Lothaire, 2 Mars 986, son fils âgé de dix-neuf ans lui succéda, mais un an après le jeune roi fit à la chasse une chute mortelle ; avec lui disparut la race carolingienne.

INSTITUTIONS FÉODALES.

On sait comment la féodalité fut substitué à l'ancienne monarchie, et que l'origine des institutions féodales, remonte aux premiers temps où les terres, comme le butin étaient partagées en deux parts par la voix du sort. Mais pour expliquer l'origine de tous les droits que nous avons rencontrés à l époque où la France sans unité, n'était qu'un pays de petits royaumes, il nous faut remonter à l'époque où ce régime se constitua, c'est-à-dire dans la période d'anarchie du IXe au XIe siècle.

La terre donnée par la voie du sort, s'appelle *Alleu* : celui qui la recevait devenait absolument indépendant.

Dès l'époque mérovingienne, il se détache deux types de concessions ; la recommandation, par laquelle des hommes libres se subordonnent à d'autres hommes ; le précaire ou bénéfice ; dans la première c'est une concession faite pour cinq ans, moyennant le paiement d'un *census annuel*, d'ailleurs indéfiniment renouvelable, mais toujours pour cinq années.

Le mot *benificium*, désigne une concession gracieuse, ou une terre concédée gratuitement à titre viager, pour récompenser les hommes de leur dévouement, mais prenant fin à la mort du bénéficiaire, ou à la mort du concédant, mais comme le *senior* n'avait pas intérêt à ce prévaloir de cette double cause, le nouveau *senior*, laissait le bénéfice au vassal qui l'avait possédé, pourvu qu'il se recommandât à lui, et, à la mort du vassal le fief allait à l'un de ses enfants, qui devenait vassal à la place du père, mais à la fin du IXe siècle, le bénéfice était héréditaire. Quand l'hérédité fut ainsi établie, le bénéfice changea de nom et devint le fief.

Par le fief, c'est-à-dire par la propriété territoriale le seigneur eut des *associés* ou *vassaux* des ballistres ou des *censitaires*, des ouvriers dont le travail et plus ou moins l'existence était sa propriété ou serfs. Par les attributs de sa justice qu'il s'était faite, le seigneur, n'eut que des sujets ou hommes de puissance, *homme de poeste*. Ceux-ci pouvaient être rattachés déjà comme censitaires, comme journaliers à salaire au personnel du fief, n'y tenir en rien, ainsi qu'étaient pour la plupart les bourgeois, les artisans, les gens de négoce des villes et des bourgs, mais le seigneur justicier imposait souverainement leurs biens, leurs revenus, leur activité productive quelle qu'elle fut, d'après le seul droit politique de sujétion qu'il avait sur eux.

Le groupement féodal (1) avait donc pour point de départ le fief : qui était une terre concédée, à charge de certains services par un homme qui prenait le nom de seigneur de fief, à un autre homme qui prenait le nom de vassal, il lui devait d'abord le service militaire (service d'host ou de guerre), le *service de conseil*, c'est-à-dire, que toutes les fois qu'il en était requis par le seigneur, il devait venir l'aider de ses conseils et délibérer avec lui et les autres vassaux, sur les intérêts communs. Il lui devait le service de justice ou de cour, qui comprenait deux choses ; en premier lieu, le vassal par son hommage se soumettait au jugement du Seigneur, secondement, le vassal était obligé de venir à la cour du seigneur pour juger les vassaux où les sujets de ce dernier. Le seigneur de son côté, contractait des obligations envers son vassal, il lui devait fidélité, justice et protection.

La terre était donc tout sous le système féodal ; récompense de la bravoure, et de la loyauté, elle conférait à celui qui la possédait des droits illimités dans l'étendue de son domaine : « Point de terre sans seigneur, point de seigneur sans terre ». Dans cette hiérarchie, les besoins sociaux multiplièrent les dérivés. Deux classes de vassaux se formèrent ; l'une pour le service de guerre, de parade, de judicature, services *nobles* ; l'autre pour assurer la production des denrées, le revenu territorial, services *roturiers* ; et de là deux tenues, celle in-féodo, fiefs et arrière-fief des coutumes, celle *in censu* ou censive subdivisée à l'infini par la complication de la vie sociale autrement dit, de la sous-inféodation continuelle de tout ce qui était revenus dans le sol ; une suite de rapports de même nature, entre le travailleur effectif et le possesseur du sol ; rapports

(1). Ouvrages a consulter. — *Histoire de France* — Championnière, *Propriété des eaux courantes*. Brunel, *Examen de l'usage des fiefs en France* — Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne* — Flach, *Les origines de l'ancienne France.*

créant une série de redevances terriennes, qui se rattachaient les unes par les autres pour former dans leur ensemble la *seigneurerie* proprement féodale sous son aspect utile.

A la fin du X[e] siècle, une révolution dynastique venait de s'accomplir, dans l'Assemblée tenue à Senlis à la fin de mai 987, Hugues-Capet fut élu roi, couronné et sacré le 3 Juillet suivant, et allait assurer à son fils aîné l'hérédité de la couronne.

Avec Hugues-Capet, nous allons voir s'élever sur le sol de la France, de grandes principautés seigneuriales, une noblesse sous le nom de ducs, marquis, comtes et vicomtes, va d'abord administrer au nom du roi, mais peu à peu parvenir à exercer toutes les prérogatives de la royauté, et toute la société s'organiser pour la vie locale.

Le territoire fut envahi par les nobles, des fiefs, des comtés affectant toutes les formes et toutes les dimensions se dressèrent un peu partout ; le pays morcelé, ne fut plus dès lors occupé que par des seigneurs, les uns vassaux, les autres sujets. L'Eglise elle-même alors toute puissante interposa son autorité pour prévenir ou adoucir les abus, mais une partie de ses membres ne put échapper à l'influence de ce régime et en prit les habitudes. C'est ainsi que les dignitaires ecclésiastiques, les abbayes, qui avaient obtenues des chartes figuraient dans la féodalité, tantôt comme seigneur, tantôt comme vassal.

Le pays fut dès lors la proie de petits souverains jaloux de leurs voisins.

A l'époque troublée de la conquête et des invasions successives, les seules qualités que l'on demande au *noble*, c'est la force, l'expérience des armes, qu'il puisse protéger par la terreur de son nom l'ennemi qui menace le comté ; qu'il puisse protéger le coin de terre que le paysan cultive pour lui. En échange de ce peu de sécurité, tous ceux qui campent autour de sa demeure subissent les caprices de ses lois.

Mais les obligations féodales sont souvent rompues, les querelles sont au sein de toutes les familles : la religion devient locale, ils se contentent comme les seigneurs de Meulan, du monastère voisin et des reliques que l'on y conserve.

Quand on considère le spectacle, il semble que le pouvoir féodal n'était composé que d'usurpateurs, les postes de combats où ils furent portés, rendirent de grands services, leur élévation était due aux périls où ils se trouvaient exposés, mais leurs initiatives les entraîna à commettre des excès.



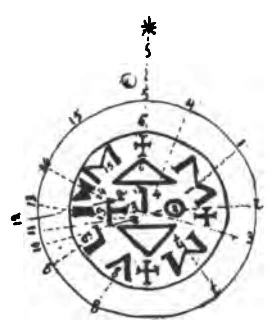
Le produit pécuniaire des droits réguliers (battre monnaie) si lucratif aux mains de ceux qui le possédait fut un droit que les comtes usurpèrent, ils commencèrent par exploiter à leur profit la surveillance des ateliers monnétaires et par la suite s'en servirent eux-mêmes, et, quelques-uns allèrent jusqu'à supprimer le nom du roi. Il en fut qui, comme Galeran II, en frappèrent avec le nom de leur comté.

Cette monnaie, offre d'un côté un monogramme, et de l'autre au-dessus d'une croix, les lettres VIC.

Voici comment Millin (1) explique ce monogramme. Il fit graver cette pièce sur une plus grande échelle, et reporter les lettres séparées au bas sur une même ligne, avec des numéros correspondants pour rendre l'explication plus facile. La pièce dans sa position naturelle, l'étoile en haut, regardez n° 1 qui est

(1). Millin. *Antiquité.*

une M seule ; en tournant, n° 2 est un O seul ; sans changer de position, le n° 3 est un N dont le haut est formé par la barre horizontale qui joint les deux triangles et les jambes, par les deux moitiés perpendiculaires des bases de ce triangle. Remettez la pièce dans sa position naturelle, n° 4 est E, dont le corps est formé par la barre perpendiculaire qui joint les deux triangles, coupée par une petite pause au milieu, et le haut et le bas par les deux moitiés horizontales des deux bases de ces triangles. Dans la même position, n° 5 est un T, dont la jambe est formée par la barre perpendiculaire qui joint les deux triangles, et la tête par la base horizontale du triangle d'en haut ; ou bien prenez le T, du n° 12 ci-après, dans la position n° 6 est un A formé par les deux côtés du triangle d'en haut, ce qui donne le mot MONETA. Tournez la pièce l'étoile en bas ; sur la gauche, le n° 7 est une M seule ; en tournant, n° 8 est un V seul, n° 9 est un I seul qu'on peut prendre deux fois. Continuant de tourner l'étoile à votre droite, n° 10 est un E dont le corps est formé par la moitié de la base du triangle d'en bas, le bas par la moitié de la barre qui joint les deux triangles, et le haut par la moitié de la tête du T qui est adhérente. Enfin la pause du milieu par le trait du pied du T qui en approche de fort près, ou bien, on peut reprendre l'E du n° 4. (Il arrive souvent dans les monogrammes qu'une seule lettre sert plusieurs fois) : toujours dans la même position, le n° 11 est une N formée par apposition, précisément comme celle n° 3 : ensuite, n° 12 est un T seul ; n° 13 I seul, n° 14 un V seul, n° 15 est une M seule, ce qui forme le mot Mul ou Mullentium. Les trois lettres VIC qui restent sur le revers de la pièce, il est plus que vraisemblable qu'elles faisaient partie du mot Ludovicus.



Monnaie de Galeran II.

Ce procédé fit place à un autre non moins simple qu'ingénieux, et qui a du reste été employé jusque sous Louis XIV, c'était l'altération des monnaies.

Malgré un tel régime, la société féodale prit une assiette qu'elle n'avait pas encore eu depuis l'invasion des barbares, cette sorte de confédération de tous les hommes de guerre possédant à titre de fief, le territoire tout entier ; maître absolu chacun dans son domaine de la terre et des gens enfanta dans la caste dominante, un esprit chevaleresque, et des mœurs ou du moins des doctrines morales, mais le droit de la guerre privée, trait caractéristique du régime féodal, prit un grand développement que les seigneurs ne cessèrent de pratiquer.

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

LES COMTES DE MEULAN

DANS ses recherches sur plusieurs anciennes familles du Vexin, Monsieur Joseph Depoin a publié, dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise (1) la généalogie et l'histoire de la famille des comtes de Meulan (2). Il se trouve que le nom de Meulan associé à celui d'un personnage féodal, apparaît paur la première fois, sous le règne de Hugues Capet. M. J. Depoin pense qu'il faut rendre la souscription : *Hugo Mellentensis* avec l'*e* tildé apposée à deux actes du cartulaire de Saint-Magloire, dont l'un est daté de la seconde année du règne de Robert II encore enfant, soit (990-991). Les quatre officiers qui souscrivent avec le jeune prince : Bouchard de Vendôme, comte Royal de Paris, le comte Hugues (de Beauvais et de Dreux) Ansoud (le Riche de Paris), et Hugues de Meulan, paraissent avoir formé le conseil de régence exerçant le pouvoir dans la part du royaume concédée à Robert, durant la minorité de celui-ci.

Dans ces pièces officielles, *Hugues de Meulan*, pas plus qu'Ansoud le Riche, nommé avant lui, ne prend le titre de comte. Il n'était en effet que vicomte et ce titre lui est attribué dans une charte de son troisième fils, *Hellouin II*, vicomte du Mantais sous Henri Ier, Hellouin II renonce par cet acte aux revendications formulées par lui sur les terres de Chaussy et de Bernay données au prieuré de Saint-Père de Juziers par le vicomte Hellouin Ier, son aïeul (3). D'autres lettres d'Hellouin II contiennent une renonciation, pour le repos de l'âme de son père Hugues, à de mauvaises coutumes qu'il avait établies sur les terres du couvent. Dans ces deux pièces, il sollicite le consentement de son frère *Hugues II*.

Hugues II est qualifié vicomte du Vexin dans une proclamation de l'abbé Arnoul (1023-1033) faisant savoir que Hugues, sur l'ordre de son seigneur, le

(1) Joseph Depoin. *Cart. de l'Abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, troisième fascicule, p. 306 à 29, publié d'après les documents inédits.

(2) Les rédactions de Levrier, dans la collection du Vexin, l'Histoire de la Maison d'Harcourt, par La Roque ; l'Histoire des grands officiers de la Couronne, du P. Anselme ; l'Art de vérifier les dates (II, 687), l'ouvrage de M. Emile Reaux. Tous ces auteurs, sans exception, ont emprunté à la Chron'que de Saint-Nicaise, document sans valeur pour la période antérieure à Philippe Ier, deux comtes imaginaires, Robert Ier et Robert II.

(3) Guérard. Cartulaire de Saint-Père de Chartres, p. 180

comte de Dreux, a dû se dessaisir en faveur des moines de tous ses droits de vigueŕie sur Drocourt, Saint-Cyr et Chaudry, dépendances du domaine de Saint-Père, situées en Vexin. Les témoins appelés à constater ce « déguerpissement » sont en premier lieu Galeran, frère du vicomte, et Richard de Néaufle, son cousin germain. Hugues II était l'allié de Dreux ; car d'après une lettre d'Ives de Chartres, Galeran Ier de Meulan avait pour mère une fille de Gautier le Blanc, comte d'Amiens, de Valois et de Vexin.

Galeran paraît avoir été l'aîné des fils de Hugues Ier, il lui avait succédé à Meulan à une époque voisine des débuts du XIe siècle. Le titre de *Comte* lui est donné dans une épître de Fulbert, évêque de Chartres (1007-1029) adressée en général à ses diocésains et à ses vassaux, et en particulier aux comtes Gautier (le Blanc, père de Dreux) et Galeran. Dans ce mandement, Fulbert les exhorte à prêter main forte au roi contre Renard, l'hérétique excommunié (1). C'est Renard, comte de Sens, surnommé « le roi des Juifs », à cause de la faveur qu'il leur accordait, que Robert II avait chassé de sa capitale en 1015, et qui continuait sa guerre contre le roi et l'archevêque de Sens avec le secours d'Eudes II, comte de Chartres.

Les abjurations de Fulbert étaient d'autant plus opportunes, que Gautier II et Galeran avaient un puissant motif de famille pour se solidariser avec Eudes II, neveu de leur aïeule Ledgarde de Tours, Galeran l'avait prouvé naguère dans une circonstance qu'il est intéressant de rappeler.

Les *Grandes Chroniques* rapportent que le comte de Chartres ayant épousé Meneheut (Mahaut), l'une des sœurs du duc Richard II de Normandie, le duc lui donna en douaire la moitié du château de Dreux. Mahaut étant morte sans hoirs de son corps, Richard voulut reprendre sa dot ; mais le comte Eudes « qui moult estoit malicieux », n'y voulant pas renoncer, le duc assembla son ost, et sur les bords de l'Avre, à Tillières, éleva un château bien muni, dont il confia la garde à trois de ses barons, le vicomte Néel de Coutances, Raoul de Toény et son fils Roger. Cette garnison solidement établie dans la terre du comte Thibaut, frère d'Eudes, Richard congédia le reste de ses troupes et s'en revint en Normandie.

Eudes alors convoqua ses chevaliers et appela à son aide le comte Hugues du Maine et Galeran, comte de Meulan. » Ainsi chevauchèrent toute la nuit. Au matin, vinrent leurs coursiers, à toutes leurs bannières, devant le chastel de Tillières, et quand les barons qui dedans estoient l'aperçurent, si garnirent les entrées du chastel de leurs gens mesmes ; et puis issirent contre eux à la bataille, et les déconfirent en poi d'heure (en peu de temps) : si qu'il y en eut d'occis la plus grande partie : et li autres s'enfuirent là où ils porrent mieux ». Le comtes Eudes et le comte Galeran coururent à bride abattue dans la direction de Dreux, afin de se réfugier au château ; mais le cheval du comtes Eudes perdit le souffle et tomba mort. « Li cuens s'enfuit tout à pied jusques à un parc de brebis, et despoilla le haubert de son dos et le couvrit en un champ, en rayon d'une charrue, et puis vestit le mantel d'un berchier, et portoit les claies du parc d'un lieu à l'autre sur ses espaules pour soi plus desguiser, et disoit aux Normans qui enchaçoient les fuyants que il se hastassent, que cil (ceux-là) n'étoient pas loing d'eux.

Quand ils furent outre passés, il prist un berchier pour soi conduire parmi les bois ; au tiers jour vint au Mans à quelque peine, les piez et les jambes tout

(1) Cartulaire de Saint-Père, p. 171, 172 et 175.
Dans cette charte, Galeran se qualifie formellement « comte du château de Meulan »,

escorciées d'espines et de chardons ». Mais dès qu'il fut reposé il continua la guerre, Richard, pour le soutenir, appelle des bandes de bretons, jusqu'à des pirates scandinaves.

Mais le roi Robert y mit fin, impose son arbitrage et le comte Eudes maintint en sa possession de Dreux (1).

Galeran survécut à son frères Hugues II. Celui-ci portait le surnom de Chef d'Ourse (Caput Ursœ), et avait épousé Héluise, qu'une charte de Coulombs qualifie *Heluisa morum et doctrina merito, clarissimo genere præfulgens* (2). Le terme de *doctrina* n'est point employé sans motif. La souscription d'Héluise nous est parvenue sous cette forme : *S. Heluise clerice*. Il y a donc lieu de croire que, comme le fit un peu plus tard la nièce de Fulbert, elle avait étudié la philosophie. La biographie de Saint Gauthier témoigne de l'activité de la vie intellectuelle dès la première moitié du XI[e] siècle et du développement qu'avait pris dès lors l'enseignement supérieur dans le cœur de la France.

Après la mort successive de Huges et de son second mari *Alzon*, connu aussi sous le nom d'*Alczan* (Alexander) et d'Azzelin, Héluise se fit recluse au monastère de Colombs, et mourut en odeur de sainteté.

Elle avait donné à cette abbaye les églises de Lainville et Montalet-le-Bois, dont les cures étaient encore au XVIII[e] siècle à la présentation de l'abbé ; — l'église de Mégrimont qui perdit plus tard son titre paroissial pour n'être plus qu'un hameau de Lainville (3).

Plus tard, elle y ajouta la terre de Autieux, qui fut violemment enlevée au monastère par Richard, fils d'Hellouin et neveu du comte Galeran. Richard, après l'avoir conservé longtemps, la rendit aux moines en 1068.

La principale libéralité d'Héluise fut faite en 1033, sous la condition que l'abbé de Colombs se rendrait tous les ans à Meulan, le jour de la fête de Saint Nicaise et célébrerait la messe dans l'église du prieuré avec droit de préséance sur les autres abbés qui pourraient s'y reudre.

Lors de la principale libéralité d'Héluise, *Ode*, la première femme de Galeran et la mère de Hugues, étant morte, et Galeran s'était remarié à une seconde femme, *Aélis*. A cette époque (1031-1035), Galeran était en guerre avec Robert le Diable, duc de Normandie. Robert confisqua les domaines que Galeran possédait dans son duché. Celui-ci, par représailles, s'empara des biens des abbayes normandes qui se trouvèrent à sa portée.

En novembre 1035, l'archevêque Gilduin, de Sens, ayant accordé à Saint Benoist. de Fleury, une série d'autels d'églises de son diocèse, à la prière de Henri I[er], la charte épiscopale fut souscrite par les comtes Galeran (de Meulan) et Yves (de Beaumont-sur-Oise) (4),

Galeran prit part, en 1039, à la révolte de son cousin Raoul II, comte de Valois, et de plusieurs autres vassaux contre Henri I[er]. Celui-ci triompha de cette coalition, et dépouilla momentanément Galeran de son comté. Il ne lui restitua qu'après avoir exigé des gages sérieux de fidélité (5).

Galeran reprit son rang à la Cour et rentra complètement en grâce. Avec Gautier III, comte de Pontoise, Guillaume de Corbeil et Yves de Beaumont, il

(1) Hist de France, X, 308. Ce récit est celui de Guillaume de Jumièges.

(2) Charte de 1066, dans Lévrier : Cf. Mabillon.

(3) Levrier. (Note sur la preuve 118. t. XI).

(4) Recueil des Chartes de Saint-Benoist-sur-Loire, par MM. Bron et Vidier.

(5) D'Arbois de Jubainville, I, 360. Histoire de France XI.

assistait en juin 1050 à la levée solennelle (*detectio*) du corps de Saint Denis et de ses compagnons. En 1058, il coopéra à la décision rendue par Henri Ier, autorisant les serfs de Saint-Germain-des-Prés à porter témoignage en jugement contre les hommes libres (1). Sa souscription figure dans une pièce bien connue du cartulaire de Marmoutier, émanée de Geofroi de Gometz, frère d'Amauri I de Montfort, en 1065 (2).

Le dernier acte du comte Galeran fut l'édification du prieuré de Saint-Nicaise, à Meulan, confié aux moines du Bec, en 1067 : son fils, *Hugues III*, s'associa à cette fondation pieuse. Galeran était mort en 1068.

Hugues se qualifie « par la grâce de Dieu, comte de Meulan » (3) dans un privilège par lequel il exempte de tous droits au port de Meulan, les vins de l'abbaye de Fontenelle.

La souscription de Hugues III figure dans des actes assez nombreux, un diplôme de Philippe Ier pour Cluny (23 mai 1076) ; (16 avril 1077) ; un autre diplôme du même roi pour Fleury, donné à Melun en 1080.

Dès le 6 janvier 1082, Hugues III était remplacé par Robert, son neveu. Ce fut donc en 1081 que ce comte de Meulan se retira dans l'abbaye du Bec, alors illustre par l'enseignement des Lanfranc et des Anselme, et y prit l'habit religieux en compagnie de maints chevaliers de renom (4).

Hugues III avait eu deux frères, *Galeran* et *Foulques*. Galeran souscrivit en 1069, avec le comte Hugues son frère, à la fondation de Saint-Martin de Pontoise, il laissa une postérité qui porta le nom de Meulan et occupa de nombreuses charges.

Aéline, sœur de Hugues, avait épousé *Roger le Barbu*, châtelain de Beaumont-le-Roger, qui, dès 1066, intervient dans un acte de famille des comtes de Meulan.

Il n'est pas douteux que ce fut Robert I, un autre enfant de Roger et d'Aéline, qni hérita du comté de Meulan.

Comment fut-il préféré à la lignée mâle ? Très probablement le prétexte qui couvrit cette préférence fut le trop jeune âge de Hugues IV, fils de Galeran III ; mais elle fut motivée surtout par l'affection du comte Hugues III pour les enfants de sa sœur germaine ; et, par surcroît, Robert, héritier désigné par son oncle, s'assura, moyen finance, l'intervention du roi en sa faveur. Guillaume de Malmesbury va jusqu'à dire qu'il *acheta* de Philippe I le château de son oncle maternel : « Castellum quod frater matris sux tenuerat, *Mellentum*, nomine, a Rege Francorum *nundinatus est pecunia* ».

Robert était d'ailleurs une des personnalités les plus en relief de son temps. Il avait fait ses preuves de bravoure et de talent militaire à la fameuse journée d'Hastings, alors qu'étant tout jeune et allant pour la première fois au combat, il avait entraîné l'aile droite dont il avait pris la tête, dans un mouvement dont la hardiesse fut décisive pour le succès de la bataille.

Le jeune audacieux n'avait rien de l'esprit tranquille de son père, le bon Roger, l'aîné des fils d'Onfroi de Veules, fondateur avec son père du Moutier de Préaux, homme d'une simplicité et d'une bonne foi antiques, avait résisté toute sa vie aux instances de Guillaume-le-Conquérant, son ami d'enfance.

Le nouveau roi d'Angleterre lui offrait, s'il venait le rejoindre, autant de terre qu'il en souhaiterait.« J'ai bien assez de mon hoirie, répondait Roger ; je préfère

(1) Archives nat. K. 19. Tardif, Cart. des Rois. Histoire de France.

(2) Mss. lat., 5541.

(3) « Hugo Dei gratia Mellentis castri comes ». Cartulaire de Saint-Wandrille, fol. 330.

(4) Hugues mourut en 1091. Guillaume de Jumièges. (Histoire de France).

garder et entretenir le bien de mes pères que d'aller en chercher outre-mer d'autres auxquels je n'ai nul droit ». Ses fils ne partagèrent point ce stoïque désintéressement, Henri, bien qu'il eut hérité du tempérament doux et calme de Roger, accepta du roi Guillaume le comte de Warwick qu'il transmit à son aîné, laissant au second la terre de Neufbourg en Normandie. (1)

Quant à Robert, les historiens anglais nous dépeignent sous les plus brillantes couleurs, son caractère. « Instruit, éloquent, habile, prévoyant, fertile en ressources, d'une prudence infinie, surtout homme de bon conseil : son autorité morale, appuyée sur sa puissance politique, fut si grande qu'on le regardait comme l'arbitre de la guerre et de la paix entre la France et l'Angleterre. Nul ne put s'élever contre lui sans être bientôt abattu, tandis que sa gratitude influente s'exerçait en faveur de tous ceux qui se montraient ses amis. Ses trésors s'accroissaient sans cesse en métaux frappés, en pierreries, en vêtements précieux ». Tel est le portrait que trace Henri de Huntingdon, Guillaume de Malmesbury n'est pas moins expressif.

« Déjà très en faveur sous les règnes précédents, Robert parvint sous Henri Ier au faîte des honneurs. Il en était écouté comme si ses conseils eussent été autant d'inspirations célestes. La maturité de son jugement, son élocution persuasive et son caractère conciliant justifiaient une telle confiance. Il jouissait d'un tel crédit, que son exemple eut assez de force pour décider les Anglais à changer d'habitudes pour la table et le vêtement. Il fit accepter dans toutes les cours princières l'usage d'un seul repas, comme plus hygiénique : ce fut à tort, en effet, qu'on lui imputa de l'avoir adopté par mesure d'économie ; il mettait un point d'honneur à déployer dans les festins qu'il offrait autant de munificence, qu'il gardait de tempérance dans ses propres repas. »

« Champion de l'équité lorsqu'il fallait rendre la justice, guide de la victoire dans les combats, il se constituait auprès du roi le serviteur et le gardien des lois et l'implaccable ennemi de la perfidie ». (2)

Ives de Chartres jette pourtant, dans une épitre à Robert, quelque ombre sur un si étincelant tableau. En termes affables et mesurés, mais fermes et clairs, il lui reproche de ne songer qu'à flatter son maître, et de s'efforcer d'être agréable au roi des Anglais infiniment plus qu'au roi des Anges. « Ce n'est pas un mal de plaire aux rois, dit-il, tant que ce n'est pas en des choses qui déplaisent à Dieu ; mais cette condescendance n'est plus de mise quand la liberté de l'Eglise est en jeu et la Majesté divine offensée ».

Le pape Pascal II alla plus loin qu'Ives et ne se borna pas à des remontrances. Dûment informé, durant son séjour en France, du rôle qu'avait joué Robert lorsque se dessina pour la première fois, en Angleterre, la querelle des investitures, il l'excommunia dès son retour à Rome, au Concile de Latran, en 1105, comme le véritable instigateur des empiétements commis par Henri Ier contre le droit ecclésiastique. Heureusement Saint Anselme du Bec, que le roi avait dépouillé de son archevêché de Cantorbéry, vint offrir ses bons offices ; la comtesse de Chartres, sœur du roi Henri, « fille dévouée de l'Eglise » lui ménagea une entrevue qu'il raconte au Pape dans une de ses lettres. Henri lui rendit spontanément son archevêché, et promit d'envoyer à Rome des Ambassadeurs pour régler les litiges soulevés. Anselme de son côté, leva l'interdit qui frappait le comte de Meulan (3).

(1) Histoire de France XII. (584).

(2) Histoire de France, XII, 15 ; XIV, 265.

(3) Hist. de France, XV. 3, 66, 133.

Avant de jouer ainsi le rôle de conciliateur entre le Pape et Robert, Anselme, étant abbé du Bec, avait dû défendre son monastère contre le comte de Meulan, qui ayant obtenu de Robert II de Normandie le château de Brionne, avait imaginé de s'approprier la puissante abbaye comme une simple dependance féodale. La sagacité d'Anselme fit échouer ce plan, et le duc, irrité, enleva Brionne au comte de Meulan (1). Celui-ci en garda rancune et secourut puissamment, en 1101, contre le duc de Normandie, son frère Henri Ier, abandonné de presque tous ses feudataires.

Cette incident ne nuisit point à la réputation de Robert Ier, pas plus que l'opposition infructueuse et sans doute mal fondée, que Yves de Chartres fit à son mariage.

L'abbé du Mont Saint-Michel, Robert de Torigny, s'associe, en effet, à tous ses devanciers pour faire de ce comte un grand éloge (2).

Ce grand sage, selon le monde, n'en fut pas plus heureux en mariage,

Cette comtesse volage était Isabeau de Crepy, nièce du roi Philippe, fille de Hugues le Grand, comte de Valois, et par sa mère Aélis de Vermandois, descendante au cinquième degré de Gauthier le Blanc, Robert, suivant le témoignage de généalogistes distingués consultés par Ives de Chartres, aurait été, par sa mère, l'arrière-petite-fille d'une fille de ce même Gautier. Mais Ives se trompait apparemment d'un échelon, et d'ailleurs le Pape accorda des dispenses. Le mariage se conclut en 1096, et si l'on songe que le père d'Isabeau était certainemeut plus jeune que Robert, on ne peut douter qu'une grande différence d'âge n'exista entre les deux époux. Isabeau était fort belle (3), ce qui explique les passions qu'elle inspira. Son union avec Robert fut pourtant heureuse ; dans ses débuts elle produisit cinq filles et trois fils dont deux jumeaux, *Galeran* et Robert né en 1104.

Il est à présumer que le commode prétexte du cousinage, qui surgissait souvent fort à propos, fut celui dont Isabeau couvrit la rupture du lien conjugal. Ives de Chartres, grand protaganiste de l'extension des empêchements de parenté, avait fait école ; dès 1107, Saint Anselme réussissait à empêcher le mariage du comte de Surrey, Guillaume II de Varenne, avec une fille naturelle de Henri Ier d'Angleterre, alléguant qu'elle descendait au sixième degré de la duchesse Gonnor, dont une sœur était la bisaïeule de Guillaume. Une telle affinité était encore plus lointaine que celle d'Isabeau et de Robert ; et ce fut justement le comte de Surrey, privé ainsi d'une alliance royale qui enleva la comtesse de Meulan à son mari.

La moralité du milieu où vivait Isabeau était plutôt faible, si l'on songe qu'une de ses filles, qui portait son nom, fut une des nombreuses maîtresses de Henri Ier, et en eut une fille morte sans alliance.

Robert de Meulan vit-il se consommer ce déshonneur familial ? C'est chose incertaine. La rancœur qui le rongeait abrégea ses jours, que la tempérance eût dû prolonger. Sur son lit de mort, l'archevêque de Rouen, auquel il se confessait, l'engageant à rendre tout le bien qu'il avait mal acquis, s'attira cette réponse : « Eh ! malheureux, que laisserai-je alors à mes enfants.? »

(1) Hist. de France. XIV. 272, 573.

(2) L. Delisle. Chron. de Robert de Torigny. Lucien Merlet, Cart. de Tiron, I, 27. Isabeau était parente de Robert ; mais le Pape avait accordé des dispenses pour le mariage, malgré l'opposition de l'évêque de Chartres.

(3) Orderic Vital, t. XI ; Guillaume de Jumièges. Hist. de France.

« Vos anciens domaines, reprit le prélat, et ceux qui vous sont échus à bon droit ».

« Je donnerai tout à mes fils, conclut le vieux comte ; ils feront des œuvres pies pour mon salut éternel ». — Chimérique pensée ! Les fils n'eurent pas plutôt son bien, raconte Henri de Huntingdon, qu'ils ne songèrent qu'à y ajouter d'autre bien plus mal acquis encore (1).

Le comte Robert trépassa le 5 juin 1118, laissant ses possessions de France à Galeran II et celles d'Angleterre à Robert, ses fils jumeaux. Hugues, le troisième, fut pour ainsi dire exhérédé : aussi fut-il surnommé le Pauvre. Toutefois Henri Ier, qui s'intéressait de toute manière à la famille de Meulan, répara cette injustice en lui faisant épouser l'héritière de Simon de Beauchamp, dont en 1137 il lui donna tous les « honneurs » et le fit comte de Bedfort.

Quand Robert, auquel une difformité physique valut le sobriquet de *Goczen*, il eut les comtés de Leicester et de Winchester, qu'il transmit en 1167 à son fils Robert aux-Blanches-mains, dont les filles *Amicie* et *Marquerite*, succédant à leur unique frère Robert III, se partagèrent la fortune, Amicie portant Leicester à Simon III de Montfort, et sa sœur Winchester à Sahier de Quincy.



Dans sa prime jeunesse, Robert avait été marié à Godehilde de Toény, fille de Roger II. Il n'eut point de fils, et cette première union fut rompue d'une façon canonique, car Godehilde, avant 1096, se remaria à Baudouin Ier, futur roi de Jérusalem (2) et, de son côté, Robert épousa Isabeau de Crepy, dont nous avons rapporté les aventures.



La légende rapporte que pendant un séjour de Louis le Gros à Meulun ? Robert se serait emparé de Paris... C'est seulement dans le poème de Philippe de Mouskes que le fait est narré.

D'autres détails donnés par Mouskes se retrouvent dans des textes plus anciens, si le tout ne s'y rencontre pas. L'anecdote se relie d'ailleurs à un ensemble de faits connus.

La faveur dont Robert de Meulan jouissait auprès de Henri Ier avait pour première origine l'insistance énergique avec laquelle il avait poussé et aidé le troisième fils de Guillaume le Conquérant à s'emparer de la Normandie en l'enlevant à son frère Robert II, dont le comte de Meulan avait eu grandement à se plaindre. Cette entreprise hardie, qui réunit en 1106 les états de Guillaume dans la main de Henri, celui-ci attribuait à Robert de Meulan tout le mérite et lui gardait la plus vive reconnaissance de son initiative (3).

Tout au contraire, Louis le Gros devait savoir le plus mauvais gré à Robert de cette manœuvre, dont le succès rendait infiniment plus dangereux son puissant rival.

Rien de plus naturel, dès lors, que de voir, en février-mars 1109, — la guerre ayant éclaté entre la France et l'Angleterre à propos du château de Gisors enlevé

(1) Histoire de France.

(2) Orderic Vital. — Art de vérifier les dates.

(3) La Roque. Histoire d'Harcourt, IV, 1331.

à Thibat Payen par Henri Ier, — l'armée française ravager les terres du comte de Meulan (1).

Commencée sous de tels auspices, la guerre se prolongea pendant presque deux ans entiers. Louis présidait en personne à toutes les opérations militaires.

Elles causèrent le plus grand tort aux Anglais, car ayant multiplié les postes avancés et les fortifications coûteuses pour protéger l'interminable frontière qui les séparait de la France, ils eurent le chagrin de voir les Français, retranchés dans des citadelles inexpugnables et des défenses naturelles, avec l'aide spontanée des chevaliers et des milices de la Flandre, du Ponthieu, du Vexin, ne cesser de ravager par l'incendie et le carnage les terres normandes (2).

Au cours de ces hostilités, Louis le Gros étant revenu, après l'entrevue avortée des Planches de Néaufle, mettre le siège devant le château de Meulan, le détruisit et dévasta tout le pays d'alentour (3).

C'est pour venger ce désastre que Robert, profitant du séjour de Louis à Melun, aurait tenté, en mars 1111, le coup de main hardi que relate Philippe de Mouskes (4).

Une fois par grant Montalent
Avint que li Quens de Meullent
Et ses lignages avoec lui,
Volent à cest Roi faire ennui
Sovrent faire espier alcun
Quo li Rois iert à Meleun.

Armé sont, vinrent à Paris
Mais il n'i ot ne gieu ne ris
Quas ils ont fait les ponts diffaire
Et vers la salle à trait-à-traire
Pour prendre et pour ardoir à force
La vile poi!ent comme écorce.

A epcrons s'en vait brocant
Et tout si homc apriés hastant
Conques ni douterent lasser
Mais ne porent as pont passer
Et li Rois vint al gué del Sainne
A éperon se fiert en Sainne.
Et li cevans outre arriva
Cascuns apriés a force va.

Ainsi narre Philippe Mouskes qui ne saurait être regardé comme une autorité de première main ; toutefois, M. Luchaire cite un document officiel qui prouve que Louis-le-Gros tenait sa cour à Melun le 12 mars 1111, à une époque concordant précisément avec celle attribuable à l'épisode.

A la tête d'une bande de pillards, Robert saccage les faubourg et pénètre dans la ville et jusque dans la salle royale. Prévenu aussitôt, Louis, suivi de ses chevaliers, prend à toute bride le chemin de Paris. Trouvant les ponts coupés, il se lance à cheval dans un gué de la Seine, mais son destrier fléchit, et un Meulanais, accourant par derrière, saisit la bride en criant : « Le roi est pris ! » Louis, sans s'émouvoir, brandit sa lourde épée, et d'un coup terrible renverse son adversaire : « On ne prend pas le roi aux échecs », s'écrie-t-il. Mot parfaitement en situation dans la bouche d'un amateur passionné de ce jeu, comme l'était Louis VI.

(1) Mss. latin. 5949 A, fol. 304. Chronique de Guillaume de Nangis.

(2) Mss. latin. 5949 A, fol. 105.

(3) Luchaire. Louis VI le Gros, n° 74103. (Cart. de Saint Nicaise).

(4) Edition Leiffenger. II, 232.

Robert Ier avait fait donner à ses fils une instruction peu commune. Lorsque le pape Calixte II, au retour du Concile de Reims, en 1119, eut à Gisors une entrevue avec le roi d'Angleterre, celui-ci lui présenta ces jouvenceaux d'illustre lignage, et le pria de permettre qu'ils eussent avec ses cardinaux une dispute de philosophie. Ils s'en tirèrent à leur grand honneur. Toute l'ingéniosité italienne ne put triompher de la dialectique subtile de ces jeunes gens : « l'Apostole » en prit occasion de faire au roi des compliments qui durent vivement chatouiller son amour-propre (1).

Ce récit n'a rien d'excessif. Ces jeunes gens, alors âgés de 16 ans, avaient choisi leur sujet, et leurs maîtres avaient dû les préparer de longue main à cette soutenance, en leur faussant l'esprit d'arguments artificieux.

Galeran conserva toujours du goût pour les lettres ; il écrivit avec élégance et cultivait même la poésie avec succès (2).

Mais tous les soins que leur père avait pris pour former leur intelligence et consolider leur fortune n'obtinrent qu'un médiocre succès. Le caractère d'Isabeau revivait en ses fils ; Robert laissa des héritiers de ses biens ; il n'en trouva point de sa sagesse.

Galeran II fut au contraire un agité, dont l'existence mouvementée pourrait faire l'objet d'une thèse attrayante, où serait mis en relief la vie d'un grand feudataire anglo-français au XIIe siècle. Les documents d'archives pullulent à son sujet ; la plupart sont des ordres ou des cédules qui frappent par leur impérieux laconisme militaire. On y saisit la trace de cette fébrile activité qui finit, après une longue carrière, par s'éteindre dans le cloître.



Sa vingtième année n'était pas accomplie, qu'il s'associait avec ses deux beaux-frères au mouvement fomenté par Amauri de Montfort et Guillaume Crespin pour chasser le roi anglais de Normandie et rendre à la province son indépendance. Guillaume Cleiton, fils de Robert II et l'héritier légitime du duché, appuyé ouvertement par Louis VI, devait être réintégré dans ses droits.

Henri Ier déjoua ces projets en s'emparant brusquement des places que Galeran possédait dans ses états, Brionne et Pont-Audemer. Il fut encore plus heureux en trouvant moyen de se saisir par surprise, près de Bourgthéroulde, le 26 mars 1124, du comte de Meulan et des maris de ses deux sœurs, Hugues de Montfort-sur-Risle et Hugues de Châteauneuf. Galeran fut enfermé au château de Rouen, puis, deux ans après, transféré en Angleterre, où Henri le retint captif au donjon de Wellingford jusqu'à ce que, las enfin de sa prison, il consentit à donner des otages et à renoncer à ses honneurs. Ils ne lui furent rendus que par Etienne de Blois, fils de cette comtesse de Chartres, amie de Saint Anselme, lorsque, brouillé avec sa fille Maud, Henri Ier l'eut déshéritée pour appeler au trône son neveu (3).



Sceau et contre-sceau de Galeran II

Les péripéties d'une jeunesse si accidentée reculèrent l'époque du mariage de

(1) Histoire de France, XIII, 7.

(2) Malmesbury.

(3) Histoire de France XIII. Cl. le Père Anselme II.

Galeran II bien au-delà des limites habituelles, en ce temps-là, du célibat juvénile des grands seigneurs. Il avait près de 37 ans quand il s'unit à Agnès de Montfort.

Galeran, avant d'épouser Agnès, s'était fiancé en 1136 à une enfant de 2 ans, *Marie* fille d'Etienne, roi d'Angleterre. Mais ce mariage ne fut point consommé, Galeran ayant abandonné le parti d'Etienne à la bataille de Lincoln, le 2 févrieɪ 1141, pour suivre celui de l'héritière légitime, Maud, fille de Henri Ier, remarié à Geofroi d'Anjou, le chef de la dynastie de Plantagenets.

Etienne, délaissé de tous ses alliés, fut pris dans le combat et conduit à sa rivale, qui le fit enfermer à Bristol, chargé de lourdes chaînes.

L'attitude de Galeran donna lieu aux plus amers reproches : Henri de Huntungdon nous en a conservé l'expression indignée (1).

Mais Robert de Torigni appelle à cette occasion Galeran II « le plus grand, le plus riche et le mieux allié de Normandie ». Ses troupes brûlèrent Emanville et l'église de Saint-Sever où de nombreux fidèles périrent dans les flammes. En expiation de ces cruautés, il prit la croix à Vezelay, en 1146. Il fit partie du groupe des croisés qui s'arrêtèrent en Portugal pour aider le roi don Alfonso à chasser les Maures de Lisbonne. Continuant sa route, il réunit sa bannière à l'armée de Louis VII et fit avec ce prince la campagne de 1148-1149. S'étant rembarqué en 1150, la nef qui le ramenait fut battue d'une furieuse tempête. Il promit à Notre-Dame, s'il échappait au danger, de fonder un monastère sous son invocation. Ce vœu fut réalisé sept ans après (2).

A son retour, il prit de nouveau les armes contre Etienne qui brûla son château de Winchester. En 1152, il fut nommé tuteur de son cousin Raoul le Lépreux, comte de Vermandois et de Valois. Puis il eut à subir les revendications de son neveu Robert de Montfort-sur-Risle, qui le fit prisonnier en 1152 et ne le relâcha qu'après s'être fait rendre le château de ses pères.

En 1157, il fonda, avec la reine Maud d'Angleterre, l'abbaye de Notre-Dame du Vœu, plus connue sous le nom de Valasse, pour s'acquitter simultanément des promesses fait à la Vierge, par Galeran dans un péril de mer et par Maud durant le siège d'Oxford.

A cette époque, Galeran se rapproche de Louis VII, dont il obtint, en 1157, la confirmation d'une foule d'aliénations partielles de revenus féodaux et de droits utiles à Paris, Mantes, Meulan, Villeneuve, Torcy et Gournay-sur-Marne. Ces dîmes et ces prélèvements constituaient une dotation pour le monastère de Notre-Dame de Gournay (3) fondé dans une terre du Parisis qu'Agnès avait apportée à son mari (4).

La même année, Galeran faisait avec Louis VII un accord féodal au sujet de cet « honneur » de Gournay. La terre était ouverte aux baillis royaux, le château assuré au roi contre tout ennemi venant à petite ou grande force ; les hommes du ressort devaient le service d'un jour au roi et rester en dehors de toute querelle éventuelle entre le roi et le comte. Ils n'avaient pas à intervenir pour ce dernier que si le roi voulait essayer de le dépouiller de Gournay.

(1) Histoire de France XIII, 40. (Cf. Lingard. Histoire d'Angleterre, traduction Baston, I, 251).

(2) Histoire d'Harcourt IV suppl., p. 5. Dumoulin, Histoire de Normandie, p. 361.

(3) Tardif. — Cartons des Rois. — Une charte de Galeran et d'Agnès, en 1175, récapitule tous ces dons.

(4) Comte A. de Dion. — Notice sur Rochefort en Yveline. — Ext. — En 1137, Agnès de Montfort eut pour sa part la châtellenie de Gournay qu'elle porta à Galeran II et qui devint l'apanage de cette famille.

Le souverain, de son côté, ne pouvait intervenir contre le comte et les hommes du fief que si leur seigneur leur ayant forfait, se refusait à les laisser porter leur appel devant la justice royale (1).

Le comte de Meulan fut un des témoins de la paix jurée en 1160 entre Louis VII et Henri II d'Angleterre, fils de Maud et de Geofroi d'Anjou (2). Ce traité qui rendait le Vexin aux Anglais, comme dot de Marguerite de France, fiancée à Henri, fils de Henri de Plantagenet, fut heureusement rompu. Galeran prit ouvertement le parti de la France et, en 1161, Henri II lui enlevait ses châteaux de Normandie pour les confier à des gardes plus sûres.

Une notice versifiée sur les bienfaiteurs de l'abbaye de Préaux résume ainsi l'œuvre de Galeran II et les derniers temps de sa vie (3).

Galleran fils Robert après
Remit ce qui par avarice
Estoit aliéné par exprès.
En tenant très bonne justice
En terre et eau il mit police
Et moult bien son fait ordena
Après qu'il eust fondé *Saint-Gille*
Il prit habit de religion :
Ce fut chose pour luy utile.
A Préaux il fit profession.
Vingt jours après, sans délation
Il rendit à Dieu son âme.
Dieu la veille garder de blasme.

Galeran mourut à l'abbaye de Préaux, non le 6 avril 1163, comme le veut le P. Anselme, mais le 9 avril 1166, comme le marque avec exactitude la Chronique du Mont Saint-Michel. Il était âgé de 61 ans (4).

Galeran laissa d'Agnès, qu'il épousa en 1141, un grand nombre d'enfants (5).

Robert II, l'aîné, lui succéda ; étant âgé de 25 ans il était, dès 1157, associé aux actes de son père. Il fit avec les moines, au sujet de la foire de Meulan qui leur avait été concédée par Louis VII à la prière de Galeran II, un accord par lequel tous les produits en devaient être partagés, y compris les amendes de 5 sols (6). Toutefois ajoute Robert « si major amenda fuerit, mea erit, tota propter dominium et custodiam feriæ ». C'est bien la part du lion qu'il réclamait (7).

Il se montra plus coulant envers Saint-Wandrille et le fit décharger des droits qui exigeaient, pour le passage de son bac sur la Seine devant Meulan, Gasce de Poissy et Gui de la Roche (8).

Seau de Agnès de Meulan Arc. N^{les} L. 1442

En 1173, Robert prit fait et cause pour Henri, fils du roi d'Angleterre, révolté contre son père Henri II (9). Dès 1183, Robert avait

(1) Histoire de France, XVI, 15.

(2) Histoire de France, XII, 736.

(3) Lévrier, IV, 27.

(4) Voir son éloge funèbre en vers dans D. Marténe. Ampl. collection. I. 875.

(5) Robert II ; Amauri I, seigneur de Gournay ; Roger, vicomte d'Evreux ; Galeran, seigneur de Montfort-sur-Risle : Etienne, Hugues, seigneur de Bretonne ; Isabeau, femme de Maurice II de Craon ; Marie, femme de Hugues Talbot ; Amicie, femme de Henri de Ferrières. — Telle est la nomenclature du P. Anselme. La charte testamentaire de Galeran II et d'Agnès pour Gournay, en 1165, donne une liste différente, comme ordre et comme noms, des fils alors vivants.

(6) Art. de V. D. II 695.

(7) Cartulaire de Saint-Nicaise, Bibliot. Nat[le] Ms-lat. 13,888

(8) Cartulaire de Saint Wandrille.

(9) Hist. de France, XIII, 152, 196, 316.

associé au Comté *Galeran III*, son fils aîné, en lui donnant en propre le château de Meulan. A cette occasion, il obtint de Philippe Auguste la confirmation à l'abbaye de Coulombs du prieuré de Saint-Cosme (1).

Le jeune Galeran épousa à Mortemer, en 1189, *Marguerite*, fille de Raoul de Fougères. Robert, par le contrat qui nous a été conservé (2), faisait à son fils une donation générale de ses biens, en se réservant seulement la faculté de doter ses autres enfants.

Il se disposait à partir pour la croisade, dessein qu'il effectua en se rendant à Jérusalem. Avant son départ, il établit à Meulan une commune sur le modèle que Philippe-Auguste venait de constituer à Pontoise.

Robert suivit l'armée du roi d'Angleterre, qui prit la mer en juillet 1190 Galeran III accompagna ou rejoignit son père en Palestine. Il s'y distingua par sa bravoure, mais elle lui coûta la vie ; il succomba dans un combat singulier contre un sarrazin, épisode qu'un trouvère célèbre chanta dans le roman de *Foulques de Crète* (3).

On sait quelles furent les luttes entre Philippe-Auguste et Henri II. Philippe, s'étant emparé de Vendôme en 1193, y fit prisonniers soixante-deux chevaliers qui suivaient les enseignes du comte de Meulan. Robert avait quitté sa patrie « cette riche et puissante contrée qui produit un vin digne de la table des Immortels », pour suivre celui des deux rois ennemis dont il tenait les plus importants honneurs. C'était d'ailleurs la règle admise par le droit des gens au moyen-âge ; elle laissait subsister toutes les conséquences de la guerre au détriment du malheureux vassal forcé de se prononcer, mais elle excluait tout reproche de félonie. Guillaume-le-Breton plaint Robert, tout en reconnaissant la correction de son attitude. Il dit au sujet de la prise de Vendôme :

Sceau et contre-sceau de Robert
1165

In quo Rex equites captos in vincula trusit
Sexaginta duos, arcem murosque tuentes.
Roberti comitis *Mellenti* signa secutos
Qui tunc Richardi comitis miser arma juvabat
Tam dulcis patriæ desertor, tamque potentis
Quæ generat Bacchum superis dare pocula dignum
Justa tamen ducebat eum pro tempore causa,
Cum foret Anglorum féodali jure légalis
Regibus, atque viros illis deberet et arma
A quibus et villas et plurima castra tenebat.

GUILLAUME LE BRETON (4)

Le roi de France ne pouvait en vouloir au comte de Meulan de sa conduite. Plus tard, Richard Cœur-de-Lion le crut si peu sûr, qu'il sequestra toutes ses

(1) Il est présumable que cette association de Galeran III eut lieu en 1182. Voir la charte de 1182. (Recueil de Vyon d'Hérouval. Collec. Levrier, III, 57).

(2) Le texte de ce contrat est dans la collection Levrier (IV, 239, d'après le cartulaire du Bec).

(3) Histoire d'Harcourt, IV, 2,173.

(4) Ap. Hist. de France. XVII, 147.

possessions anglaises. Le traité de 1193 en assura la restitution à Robert, et Philippe attachait une telle importance à cette clause, qu'il déclara ne vouloir remplir aucune des conditions de la paix tant que le roi d'Angleterre ne se serait pas acquitté envers le comte de Meulan (1).

En 1196, on retrouve Robert II à la cour de Philippe, obtenant de lui la confirmation d'un don fait sans doute en accomplissement d'un vœu, dans une des péripéties des dernières campagnes.

Robert avait une dévotion particulière à Saint Eustache dont, au XII[e] et XIII[e] siècle, de nombreux membres de la famille des vicomtes et des sénéchaux de Meulan portèrent le nom. Il donna à la chapelle du glorieux martyr, dans la basilique de Saint-Denis, une rente d'un marc d'argent au jour de sa fête, pour qu'une lampe brûlât perpétuellement devant son autel (2).

La mort de Richard Cœur-de-Lion amena chez Robert une évolution politique qui lui fut fatale. Il était extrêmement attaché à Jean-sans-Terre, que cette mort appelait brusquement au trône. A peine proclamé, Jean réunit à la Roche-d'Andely, le 18 août 1198, les principaux barons de Normandie et d'autres de ses alliés, tels que les comtes de Bar, de Flandres et de Boulogne, et leur fit jurer une alliance offensive contre la France. Robert fut l'un des quinze comtes engagés dans la conjuration (3).

Philippe-Auguste ne lui pardonna pas ce qu'il devait regarder comme une trahison. La paix du 23 mai 1200, après laquelle il accepta la caution de Robert pour la reddition d'Evreux (4) n'était en réalité qu'une trêve. Après l'assassinat d'Arthur et la déchéance féodale de Jean prononcée par l'assemblée des barons français, la guerre recommença ; Robert suivit en Angleterre le roi son ami, et Philippe n'hésita pas de s'emparer, en 1203, de toutes les places laissées par le comte de Meulan à la garde de son fils Pierre ; celui-ci d'ailleurs se déclara pour la France et rendit à Philippe, Beaumont-le-Roger (5).

Lors de la capitulation de Rouen, le 1[er] janvier 1204, le comte de Meulan fut, avec Guillaume-le-Gras et Roger III de Toëny, exclus formellement par Philippe du bénéfice des reconciliations accordées (6).

La fatalité semblait poursuivre Robert. Après Galeran et Henri, la mort avait enlevé son dernier fils, Pierre, qui l'avait abandonné. Robert avait cédé, dès le 1[er] mai 1204, toutes ses terres de France à l'aînée de ses filles, présent fictif, puisque Meulan venait de tomber aux mains de Philippe comme tous ses autres domaines, définitivement réunis à la Couronne de France (7).

Peu de temps après, Robert, accablé par tous ces malheurs, succombait à Poitiers où il s'était réfugié, le 16 août 1204. Son corps fut transporté à Préaux où il y fut inhumé le 20 septembre (8).

(1) Histoire de France. — Robert fut compris dans la trève du 25 juillet 1194 (Id.).

(2) Tardif. — Cartons des Rois, n° 709.

(3) Histoire de France, XVIII, 540. L'attitude de Robert était devenue douteuse dès 1196, car à cette date on le trouve compris dans la fédération entre Richard I[er] d'Angleterre et Baudoin VI de Flandre.

(4) Teulet. Layettes du Trésor des Chartres. I, n° 589

(5) Art de vérifier les dates, II, 695.

(6) Histoire de France, XVII, 57, Teulet, I, n° 716.

(7) C'est à Mabile, femme de Guillaume de Vernon, comte de Devonshire et de l'île de Wight, que Robert céda toutes ses terres de France et de Normandie au moment de la confiscation des biens de Philippe-Auguste.

(8) Ceci explique la différence considérable des dates données par l'obituaire de Saint-Nicaise et la nécrologie de Préaux.



Meulan au XVI° siècle

Robert II épousa *Maud* (Mahaut), fille de Réginald, comte de Cornouaille ; de cette union naquirent trois fils : *Galeran III*, *Pierre*, qui fut d'abord clerc, et *Henri*, tous trois morts prématurément ; et deux filles : *Mabile* et *Jeanne*. La seconde épousa Gui IV de la Roche-Guyon.

Parmi les vastes et multiples domaines que possédaient les comtes de Meulan, le Comté de Meulan en était le plus important. Les comtes de Meulan en étaient gouverneurs, ils avaient ensemble le commandement des armes, l'exercice de la justice et le maniement des finances. Mais comme ils étaient plutôt gens d'épée ils se déchargeaient des petites affaires sur des lieutenants qu'on appelait vicomtes — vicecomitis. Galeran I avait, entre 1031 et 1033, un vicomte du nom de *Thévin*, dont la signature est apposée à la charte de sauvegarde que Galeran délivra pour le domaine de Bouafle. Ce vicomte Thévin, frère d'Amauri (Amelius), comme fils de *Raoul Delies*, et par conséquent cousin de Dreux II, comte de Vexin, dans une charte duquel y figure Thévin, qualifié vicomte de Meulan, souscrit à la donation de Gautier III, de l'église de Liancourt à Landri, abbé de Saint-Père. En qualité de vicomte de Meulan, Thévin renonça aux coutumes injustes dont les tenanciers de l'abbaye de Saint-Père étaient frappés. *Gautier*, *prénommé Payen*, son fils et héritier, y consentit en présence de Jehan, prévôt de Meulan, d'Eudes de Montmorency et du Séneschal Renaud. Les libéralités faites par Thévin et ses descendants à une abbaye chartraine donnent lieu de croire que c'est à ses deux fils que s'appliquent les mentions du nécrologe de la cathédrale de Chartres, relatives à Thévin, fils de Thévin (7 février) et à Robert, fils de Thévin (13 février). Ce dernier ayant été tué, sa mère, *Odile*, donna au Chapitre, pour le repos de son âme, la terre de Cussey.

Il n'est pas impossible que le premier de ces personnages ait été le donateur de l'église de Morainvillers à l'abbaye du Bec.

Quand au second, il put être père d'un autre Thévin *(Tedinus filius Roberti)*, témoin d'un acte de Gautier Payen, second vicomte de Meulan.

Thévin I avait cessé de vivre en 1072. A cette date, un diplôme en faveur de Saint-Germain-des-Prés présente, en tête des chevaliers, *Gautier vicomte de Meulan.*

Gautier I, vicomte, souscrit avec Guerri, vidame de Chartres, un acte du 3 mars 1082, portant abandon d'un droit de voirie sur une terre de Saint Père de Chartres, dépendant de Gohier-d'Etampes.

A une date que nous ne pouvons établir avec précision, Gautier Payen (*Walterius prœnomine Paganus, Teduini filius et vicecomes castri Mellentis*) de concert avec Rainsoinde, sa femme abandonna à Saint-Père (de Juziers) des droits de coutume sur la vigne du clerc Guérin et sur celle que Gautier Franc avait donnée au monastère à Mézy. Cet abandon fut fait à la prière du moine *Galeran*, prévôt du couvent de Juziers.

Rainsoinde étant morte quelque temps après, Gautier prit une seconde femme. Elle s'était d'abord appelée *Comtesse ;* à son baptême elle reçut le nom de *Jourdaine* qu'on attribuait aux enfants purifiés avec l'eau du Jourdain.

Ces deux époux, en 1096, donnèrent, du consentement de Bouchard IV de Montmorency, à la basilique de Saint-Martin-des-Champs, l'église de Montmartre avec l'autel et le cimetière.

Gautier Hait, troisième vicomte de Meulan, se déclare petit-fils de Thévin I.

Nous le rencontrons en 1120, parmi les témoins d'un don fait par Galeran II aux moines du Bec, de 10 livres de rente sur la tonlieu de l'eau, le jonr de la dédicace de l'église de Saint-Nicaise. Imitant la libéralité du comte de Meulan, Gautier gratifia de 10 sous de rente le prieuré Saint-Nicaise pour l'entretien du nouvel édifice.

Quelque temps après il fit de nouvelles largesses, il lui céda ses biens à Epône, ce que Louis VI confirma par un diplôme daté de Poissy en 1133.

Puis il donna pour l'âme de Thévin, son aïeul, à la même église, la moitié de ses droits de pressorage à Montamet (1), et dans la ville de Meulan son four dans cette ville et son moulin de Mézy. Les témoins furent *Dreux de Meulan*, son frère, Eustache et Eudes, fils du sénéchal Eudes, Gautier, fils d'Herbert, Gautier de Morainvillers, Jehan de Mézy et Thierri de Luzarches.

Dans une charte du cartulaire de Tiron, Gautier Hait donne à la célèbre abbaye un gord à Mézy et un arpent de vigne au dit lieu acheté par sa femme, la vicomtesse Ermengarde. Le don est fait du consentement de ses filles, pour le repos de l'âme de son fils Thévin, mort prématurément.

Le cartulaire de Saint-Nicaise de Meulan renferme deux textes relatifs à Gautier II où est nommée la vicomtesse *Ermengarde* et où on explique que sa fille *Basle* porta son héritage à Hugues IV, vicomte de Mantes, qui releva dans la personne de son second fils le nom de Thévin.

Hugues vivait encore en 1165. Il avait trois fils : *Guillaume II*, *Thévin*, *Galeran* ; l'aîné lui succéda probablement comme vicomte de Mantes et fut père de Robert II.

La vicomté de Meulan passa à un quatrième fils de Hugues IV, Amauri I.

Amauri, vicomte de Meulan en 1183, confirma les aumônes faites à Saint-Nicaise par Gautier Hait, son aïeul.

(1) Montamet, hameau d'Orgival (canton de Poissy).

Vers la même époque, il fit don d'une terre partagée entre lui et son allié le sénéchal Roger de Meulan, à l'occasion de l'entrée de son fils *Nicolas* dans le cloître.



Sceau de Roger de Meulan 1195 Arch. Nles J. 394 n° 2 bis

Les vicomtes de Meulan étaient restés vassaux de Montmorency pour le pressoir de Mézy, Amauri le constate en 1190. Le vicomte prend le nom de Mézy, ce qui semble bien indiquer que la réunion du comté à la Couronne, en 1204, marqua la suppression du titre politique de *vicomte de Meulan.*

A partir de 1193, Amauri s'intitule habituellement vicomte de Mézy.

C'est le titre que prennent après lui *Jakelin* ou *Jacques* en 1222, mort après 1224, son successeur dès 1227 ; Eustache, fils de Jakelin, reprend alors, en cette occasion, le titre de vicomte de Meulan ; mais depuis il ne s'intitule plus que vicomte de Mézy, et même, en 1269, ce n'est plus qu'un *titre* honorifique qu'il transmet à son fils *Jehan*, dès 1271.

Tous les descendants d'Eustache conservèrent ce titre sans distiction de primogéniture ; il fut porté simultanément par Jehan, 1271, et par Jacques II, son frère, 1277. Leur sœur Hilaire épousa Pierre de Clamart, écuyer (1).

CHATEAU DE MEULAN

D'après la chronique de Saint-Nicaise et l'Art de vérifier les dates, le château qui remplaça le fort de Nonciennes fut élevé dans l'île où était déposé le corps de Saint Nicaise. Ce château aurait été édifié par le premier vicomte de Mantes qui porte le nom de Robert. Cette même chronique suppose que deux Robert se succédèrent, et fait épouser au second une Alix du Vexin, fille de Gauthier le Blanc.

Nous avons vu que Hugues Ier de Meulan épousa la sœur de Gauthier le Blanc et en eut deux fils que la chronique de Saint-Nicaise attribue à Robert II. Hugues, chef d'Ourse, et Galeran. Toutefois, il n'y a rien d'impossible à ce qu'une Alix ou Aélis, fille de Gautier Ier et d'Eve, ait épousé successivement Hugues de Meulan et Robert de Mantes.

Mais le titre de comte de Meulan est attribué abusivement à ce Robert, qui, à cette époque, était un des lieutenants de Gautier II le Blanc, comte de Valois, d'Amiens et de Pontoise.

Le nouveau château construit dans l'île, appelé aujourd'hui le fort, aurait été la résidence des comtes jusqu'à Roger de Beaumont, qui édifier celui de la colline Saint-Nicolas.

Placé au sommet du côteau, le donjon de Meulan était un véritable poste dominant le territoire.

Sceau de Robert de Meulan 1204

Les comtes de Meulan, devenus seigneurs féodaux, se virent assez puissants pour augmenter la dépendance de leur donjon. Ce château, construit et organisé pour la défense, n'était établi, combiné, disposé qu'en vue de la force, de la résistance ;

(1) Les notes qui précèdent sont extraites de l'étude spéciale que M. Joseph Depoin a consacrée à l'histoire des nombreuses lignées qui ont porté le nom de Meulan.



l'âpre et farouche sentiment d'autorité féodale se complétait par l'échelonnement des tours, qui se commandaient. L'enceinte du château de Meulan escaladait les pentes du terrain, profitant de toutes les saillies, suivant les sinuosités, protégée par des ouvrages avancés qui s'étendaient assez loin dans la campagne. Les murs de cette enceinte étaient énormes ; on y pénétrait par plusieurs portes nommées porte de Beauvais, de Mantes, de Paris et de Pontoise ; à ces portes étaient adjoint des tours appelées la Tour du Jour, Falaise, et une tour carrée appelée Tour du Loup.



Fragment de sceau de Guillaume. fils de Roger de Meulan appendu à une donation faite à la Commanderie de Saint-Vaubourg, le lundi avant la Saint-Michel 1261

Arch. N^les, S, 5,202, n° 78

Ces portes et ces tours étaient munies de ponts volants et à bascule qu'on relevait en cas de siège, des bretèches à double étage achevaient ce système de défense.

Les maisons étaient entassées, elles formaient des rues étroites, tortueuses, coupées de ruelles et de servitudes ; pendant le jour elles étaient animées, silencieuses à partir du coucher du soleil. Si la ville était prise, la place d'arme et le château servaient de refuge assuré à la garnison ; les poternes percées dans les courtines de la place permettaient de faire des sorties ou de recevoir des secours du dehors.

Les souterrains conduisant de l'intérieur de la place au fond des fossés, servaient surtout à permettre à la garnison de sortir pour attaquer les mineurs, ou à se porter d'un endroit à un autre sans être aperçu dans assaillants.

Les traditions locales donnent trop souvent des couleurs atroces aux souterrains ; l'imagination accepte facilement les scènes d'horreurs que les romanciers placent dans de semblables lieux. Sans révoquer absolument en doute l'existence des souterrains qui établissaient des communications entre le donjon de Meulan, les portes d'enceinte et le fort, il ne faut pas voir dans toutes les excavations qui se trouvent sous la colline Saint-Nicolas des souterrains, des oubliettes où gémissaient les victimes de la tyrannie féodale.

Combien de scellier, de magasin de bois ou de carrières abandonnées sont regardés comme tels ?...



Cour de la Tannerie Derville

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

MEULAN PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

Nous avons, dans le chapitre précédent, exposé la vie et les actes des comtes de Meulan sous les règnes de Henri Iᵉʳ et de Philippe Iᵉʳ.

En 1203, Philippe-Auguste s'empara de toutes les places fortes laissées par le comte de Meulan (1). La même année, Philippe-Auguste est à Meulan et en 1204 il déclara la terre du comte de Meulan réunie à son domaine (2).

Après la bataille de Bouvines, où, avec les milices des communes disparaît la féodalité dans la personne de ses plus illustres représentants, on assiste à l'évolution communale ; à l'entrée du peuple dans la vie nationale, et comme on le remarquera plus loin, elle surgit des réglements des coutumes, on verra le travail, les intérêts asseoir progressivement le droit de l'individu. Philippe-Auguste, saint Louis préludent à ce rôle.

En 1237, Meulan est donné à la reine Blanche de Castille comme accroissement de douaire, puis a en apanage à Marguerite de Provence. Pendant cette période jusqu'en 1295, les habitants de Meulan et les pouvoirs publics cherchèrent à développer la prospérité de la ville, par l'industrie, le commerce et la réglementation.

Quand les circonstances auront arrêté ce rapide progrès il faudra aux générations suivantes passer par des luttes opiniâtres pour arriver à reconquérir l'indépendance.

En 1298, Louis de France, cinquième fils de Philippe le Hardi, est seigneur apanagiste de Meulan ; des temps troublés allaient retarder les droits individuels et du domaine.

On n'avait pas atteint le milieu du XIVᵉ siècle ; la guerre des Anglais n'était pas ouverte encore que, pour la guerre de Flandre ou sous d'autres prétextes, les ordonnances de 1303, 1319, en chargeant les communes de tailles désormais permanentes, rendaient leur association déjà lourde. La mobilité et l'altération des monnaies ajouté au bouleversement des revenus obligèrent la population de Meulan à vendre leur charte communale au comte d'Evreux (1320) (3).

(1) Catalogue des actes de Philippe-Auguste, nᵒ 789.

(2) Ibid. Ibid. nᵒ 887.

(3) Nous donnons cette charte et tout ce qui a rapport à l'organisation communale au livre VIII.

Après la mort de Charles IV, le troisième fils de Philippe-le-Bel, Philippe de Valois fut établi régent (1328) ; le 29 mai il se faisait couronner à Reims.

Après la rupture avec Edouard III, les premiers conflits éclatent. La guerre dite de Cent-Ans entre la France et l'Angleterre va commencer en 1338 par la révolte des Flandres. En 1340, la bataille maritime de l'Ecluse, gagnée par les Anglais, fut un désastre (1) après lequel une trève d'un an fut conclu. Survint la guerre de Bretagne, dont des villes tenaient les unes pour la maison de Montfort, soutenue par les Anglais ; les autres pour Charles de Blois qu'appuyait le roi de France. Après le siège d'Hennebont et la trève de Malestroit, 18 janvier 1343, la guerre reprit en Guyenne conduite par le comte de Derby, envoyé par Edouard III qui, de son côté, envahit la Normandie en 1346 : le 20 juillet il arriva devant Caen ; le 7 août il est à Elbeuf, et cinq jours plus tard il arrive à Poissy où il traverse la Seine, se dirige à marche forcée vers le Nord, arrive le 25 août à Crécy ; le lendemain il livre bataille, vers le soir la victoire resta aux Anglais. Philippe VI se retira du champ de bataille, il gagna le château de Labroye, puis, quelques jours après, il alla à l'abbaye de Moncel. Le 28 août, Edouard III leva son camp ; le 4 septembre il est devant Calais qui, malgré sa défense héroïque et le dévouement des bourgeois, devint ville anglaise.

Les deux armées étaient épuisées, une trève fut conclue, puis renouvelée jusqu'en 1351.

Philippe VI étant mort à l'abbaye de Coulombs le 22 août 1350, son fils aîné Jean, né en 1319, alla se faire sacrer à Reims le 26 septembre 1350. Le roi Jean avait dans son entourage Simon de Buci, Robert de Lorris, auxquels tous les profits étaient bons, puis Nicolas Broque, bourgeois de Paris, avide et corrupteur.

Pendant que ces tristes conseillers se livraient à toutes sortes de vexations, le roi Jean étaient occupé à des tournois, à des fêtes, à des banqnets. Il allait avoir un terrible ennemi : le roi Charles de Navarre.



Les père et mère de Charles de Navarre, Philippe d'Evreux et Jeanne de France, avaient abandonné toute prétention à la couronne en reconnaissant pour roi d'abord Philippe V, puis Philippe VI. Mais Charles se croyait des titres à la couronne de France ; il possédait le royaume de Navarre, les comtés d'Evreux et de Mortain ; plusieurs terres dans la vallée de l'Eure et dans la vallée de la Seine, Mantes, Meulan. « Il était petit de taille, d'un esprit vif et d'une grande pénétration ; il avait l'éloquence facile et naturelle. Son adresse était merveilleuse, il avait une rare affabilité qui le distinguait de tous les autres princes » (2).

Le roi Jean le déclara majeur, en fit son lieutenant en Languedoc, le maria à sa propre fille qui n'avait que 8 ans, se contenta de lui donner un riche trous-

(1) Ouvrages à consulter. — De la Roncière : Histoire de la marine française. — De Fourmantelle. : La marine en France au commencement de la guerre de Cent-Ans. — De la Borderie Histoire de Bretagne. — Secousse : Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais. — Perrens : Etienne Marcel. — Denifle : La France pendant la guerre de Cent-Ans.

(2) Religieux de Saint-Denis.

seau, refusa à son gendre la dot promise et les terres qu'il sollicitait ma-comblait de ses grâces et de ses faveurs le connétable Charles d'Espagne et l. donnait le comté d'Angoulême, que la reine Jeanne de Navarre avait possé-jusqu'en 1349. Charles de Navarre avait pris en haine le connétable. Le 8 jan-vier 1354, le connétable fut surpris dans Laigle par les frères de Navarre - d'autres chevaliers de Normandie « et tant angoissement, vilainement l'appa-reillèrent qu'ils lui firent quatre-vingts plaies ». Le roi Jean « fit moult gran. serment que jamais en son cœur joie n'aurait, jusqu'à ce qu'il en fut vengé ».

Pendant que l'on instruisait l'affaire, Charles le Mauvais envoyait un messag au fils d'Edouard III duc de Lancastre, « mais la correspondance échange antérieurement Charles le Mauvais avait déjà laissé entendre qu'il recourrai volontiers à l'alliance anglaise » (1).

Le roi Jean s'inquiéta si Charles pouvait s'entendre avec les Anglais et les amener dans ses ville de Mantes et Meulan.

Mais un accord fut conclu à Mantes le 22 février 1354, Charles le Mauvais ne faisait d'autre concession que la renonciation définitive à la Champagne.

En novembre, malgré l'intervention du pape, le roi de Navarre se *retire en* secret à Avignon, où il se rencontre avec le duc de Lancaster, et, dans des conférences secrètes, ils conviennent d'un partage de la France.

Un commencement d'exécution a lieu, une flotte anglaise arrive à Cherbourg. le roi de France n'étant pas prêt, un accord fut conclu à Valogne (10 septembre 1355). Le roi de Navarre obtint tout ce qu'il demandait.

Le trésor royal était vide (2), la livre tournois, qui représentait encore 17 fr. 37 en espèce d'argent en 1336, était descendue jusqu'à 1 fr. 73, il n'était plus possible d'altérer les monnaies ; les Etats-Généraux de plus en plus avares de subsides. L'ordonnance du 28 décembre 1355 fut la première partie de l'œuvre des Etats, mais l'œuvre qu'ils entreprenaient fut compromise par l'insuccès. Pendant que le roi Jean était aux prises avec les Etats-Généraux, Charles le Mauvais, complotait à nouveau.

Le 5 avril 1356, à Rouen, dans un grand banquet que donnait le Dauphin, se trouvait le roi de Navarre ; au milieu du repas, l'on vit apparaître le roi Jean lui-même, très surexcité, il ordonna à ses gens de s'emparer du roi de Navarre et de plusieurs de ses compagnons ; ils furent conduits au Champ du Pardon et le comte d'Harcourt eut la tête tranchée. Le roi de Navarre fut, avec quelques-uns de ses chevaliers, enfermé à Arleux en Picardie. La saisie des biens de Charles le Mauvais fut ordonnée et le 9 juin 1356 les troupes royales étaient entrées dans Evreux. Un mois après, le roi Jean concentra ses forces à Chartres, et le 18 septembre l'armée anglaise était retranchée sur les bords d'un plateau appelé les Plaines de Maupertuis, le 19 eut lieu la bataille de Poitiers ; à trois heures tout était fini « et là fut morte toute la fleur de la chevalerie de France ». Le roi Jean devait rester trois ans et deux mois en Angleterre.



Le Dauphin, Charles, duc de Normandie, prit le gouvernement avec le titre de lieutenant du roi.

(1) Premières négociations de Charles le Mauvais avec les Anglais. Bibl. de l'école de Chartres.

(2) Ventry. — Etude sur le régime financier de la France.

Les Etats-Généraux du Languedoc, qui s'étaient réunis à Paris en 1356, s'assemblèrent à nouveau en 1357. La mise en liberté du roi de Navarre fut réclamée par les Etats, dont le grand meneur, Robert-le-Coq, évêque de Laon, et des membres des trois ordres, Jean de Picquigny et Etienne Marcel, étaient les partisans.

Le duc de Normandie a conçu des soupçons sur la plupart des députés qui composaient les Etats ; vers le milieu de 1357 il secoua le joug des grands conseils permanents, chassa de sa cour Robert-le-Coq. Mais les trois Etats tenaient les cordons de la bourse : ils coupèrent les vivres du lieutenant du roi pour l'amener à subir leurs exigences.

Le duc de Normandie convoqua de nouveau les Etats pour le 7 novembre, ne fit à peu près rien. Le lendemain, dans la nuit du 8 au 9 novembre, le roi de Navarre s'échappait de la prison d'Arleux ; le traître Jean de Picquigny, gouverneur d'Artois, avait procuré cette évasion.



Le fort de Meulan (d'après Isaac Sylvestre)

Charles le Mauvais s'empressa d'écrire aux bonnes villes pour les informer de son « partement de l'obscure prison ». Le mercredi 29 du même mois le roi de Navarre, Charles de Navarre, trouva à Saint-Denis le prévôt des marchands, deux cents gens d'armes, quantité de bourgeois ; parmi eux se trouvait Jean de Meulan, évêque de Paris, descendant de l'ancienne maison de Meulan-Beaumont. A la nuit tombante, Charles de Navarre quitta Saint-Denis et alla se loger à Saint-Germain-des-Prés, le jour suivant il harangua au Pré-aux-Clercs dix mille Parisiens ; le 9 et le 15 décembre l'évadé d'Arleux arrachait à la faiblesse de son beau-frère la mise en liberté de tous les criminels détenus tant au Châtelet que dans les autres prisons. Le Dauphin subissait ce qu'il ne pouvait empêcher ; il céda aux réclamations du roi de Navarre et celui-ci obtint la restitution de ses biens.

Mais, sauf Mantes, les autres places dévouées au Dauphin refusèrent de rentrer sous la domination de Charles le Mauvais. Meulan résista aux offres et aux sollicitations.

Le roi de Navarre entreprit le siège de la ville de Meulan, qui, par ses murailles et protégée par ses forteresses, aurait été imprenable si les précédentes guerres n'avaient obligé le régent à retirer une grande partie des troupes.

Malgré le peu de défenseurs le fort de Meulan aurait pu arrêter la marche des troupes navarraise sans la trahison de Guillaume du Perthuis, de Jean du Perchay, tous deux associés secrètement au roi de Navarre.



Meulan en 1680, d'après Chastillon. (Bibl. Nle, section 3, no 2)

Une fois maître de la ville, il fit mettre à mort les principaux habitants, rançonna le reste, le pillage, l'incendie acheva l'œuvre. « On ne cessa mie, écrit Froissart, tant que la ville ne fut courue, robée, arse et mise à destruction ».

Ces redoutables aventuriers, qui pendant la captivité de Charles de Navarre servaient sous les ordres de Philippe de Navarre, avaient marché sur Paris, s'installant à Etampes, à Arpajon, à Montleri ; on ne pouvait plus traverser les environs de Paris sans un sauf-conduit scellé du sceau du roi de Navarre.

Meulan fut de nouveau sous la tutelle navarraise. Charles de Navarre en donna la garde au traître Jean du Perchay.

Les campagnes étaient en friches, l'Ile de France, le Vexin, la Picardie, étaient à cette époque en ruines. Dès la fin de septembre, les messagers envoyés au nom du duc de Normandie n'osaient plus s'aventurer au-delà du vicomté de Caen. Bientôt le Dauphin ne considéra plus ce pays que comme une terre ennemie où il fit porter le ravage par ses lieutenants. L'un d'eux, Amaury de Meulan, au retour d'une expédition où il avait dévasté quelques villages appartenant à Godefroy de Harcourt et à ses adhérents, fut battu et fait prisonnier en passant le Verys au gué de Rupalay.



Sur ces entrefaites: un projet de traité avec Jean et Edouard eut lieu le 24 mars 1359, par lequel la moitié de la France devait être possédée par les rois d'Angleterre ; en plus, le roi Jean devait payer une rançon représentant une valeur intrinsèque de plus de quarante-six millions de francs.

Les Etats de mai 1359, réunis le 25, répondirent que le traité n'était passable

ni faisable, et ordonnèrent de faire bonne guerre aux Anglais. Le principal effort porta sur la ville de Meulan qui barrait la Seine, mais avant que la ville eût capitulé, la paix entre le Dauphin et le roi de Navarre était faite.

Le 25 août, Charles de Navarre part de Meulan, se rend à Pontoise pour se rencontrer avec le Dauphin, où le 27 août, devant le peuple de Pontoise réuni à sa demande dans la salle du château, déclara qu'il était prêt « à travailler avec toutes ses ressources à la délivrance du royaume ».

Mais au mois de décembre une conspiration navarraise fut découverte à Paris où se trouvait enrôlé toutes les épaves du parti de Etienne Marcel ; Charles le Mauvais n'avait pas désarmé.

Les préliminaires de paix arrêtés à Brétigny, près de Chartres, le 8 mai 1360, et ratifiée par les deux rois à la Tour de Londres le 14 juin suivant, ne rendirent pas la position du pays meilleure ; pour qu'il y eut paix dans le royaume, il fallait faire disparaître ces compagnies formées de ces débris d'armées : des Navarrains, des Anglais, des Bretons, des Gascons, etc. Les routes entre la Seine et la Loire sont peu sûres. Partout il fallait leur donner la chasse ; ce furent dès lors les défenseurs du sol eux-mêmes qui continuèrent à le piller et chacun dut songer à s'assurer, par son argent ou son courage, quelques chances de préservation. La royauté fit ce qu'elle put pour arrêter le fléau ; elle trouva de l'argent et des troupes et la noblesse se fit tuer en combattant ces soudards.

Le roi Jean mourra sans voir la fin de ces brigandages qui désoleront encore le règne de son fils aîné.

Au commencement de janvier 1364, les projets belliqueux de Charles le Mauvais éclatent de plus en plus. Le Dauphin Charles informé par ses émissaires des préparatifs que fait son beau-frère, décide la saisie des biens de Charles le Mauvais qui, depuis plus d'un an, s'est mis en état de rébellion à propos de la succession de Bourgogne, mande les principaux seigneurs de Normandie et de Picardie de venir joindre Bertrand du Guesclin à Mantes où se fait le rassemblement général.

Les bourgeois de Mantes veulent bien donner l'hospitalité aux gentilshommes mais ils refusent d'ouvrir leur portes aux gros de l'armée dont ils redoutent les excès.

Le lendemain, 24 mars, chefs et soldats vont mettre le siège devant le donjon de Rolleboise.

Le 4 avril, le duc de Normandie mande à Jean de Lyon, son maître d'artillerie, d'expédier certains engins et certaine quantité de traits à Du Guesclin « qui est à présent devant Rolleboise ». Quand on a reçu les munitions et les machines de guerre que l'on attend, l'assaut général est donné. Bertrand et le comte d'Auxerre s'élancent à l'attaque du pont et peu s'en faut qu'ils s'en emparent. La nuit survint avant qu'on ait réussi à forcer l'enceinte.

Boucicaut, maréchal de France, porteur d'un message que le duc de Normandie adresse à Du Guesclin, va donner aux opérations une direction toute nouvelle (1). Les instructions que le Dauphin avait chargé Boucicaut, invitait le chef des forces françaises non pas à assiéger Mantes et Meulan, mais à les occuper sans retard et à tout prix, peu importe le moyen que l'on aura employé.

Bertrand fait depuis trop longtemps la guerre d'embuscades et de surprises pour ne pas obéir à l'ordre du Dauphin, cet ordre ne pouvant déplaire à ce

(1) Ouvrage à consulter. — S. Luce : Histoire de Du Guesclin et son temps.

Breton têtu, rude et méfiant, brave et agile, préférant la guerre de surprises, recourant à la ruse et même à la perfidie (1).

Mantes et Meulan, les deux forteresses navarraises qui obstruaient la vallée de la Seine, allaient subir le choc des Bretons ; Du Guesclin reçut l'ordre de s'en emparer.

Le dimanche 7 avril, au matin, la veille de la mort du roi Jean, Olivier de Mauni, cousin de Du Guesclin, accompagné de cent vingt hommes résolus, réussirent à entrer dans Mantes. Les bourgeois affolés se sauvent, les uns en sautant les remparts, les autres se jetant dans des barques pour gagner Meulan.

Trois jours après, Du Guesclin et Jean de Chalon, comte d'Auxerre, se dirigent vers Meulan à la tête de deux cent cinquante hommes d'armes.



Les habitants de Meulan connaissent la prise de Mantes par les principaux bourgeois de Mantes : maître Regnaut de Paris, bailli du roi à Mantes, Jean de Hancourt, Jean Doublet, qui étaient parvenus à gagner Meulan et se sont réfugiés dans le donjon. Comme nous l'avons dit, les murailles d'enceinte étaient percées de quatre portes principales : la porte de Paris, celle du Vexin, celle de Mantes et celle du Petit Pont qui était protégée par une tour ; mais la place de Meulan n'est défendue que par de simples bourgeois. Sitôt l'assaut donné, les assiégés font une défense vigoureuse et renversent dans les fossés les échelles. Mais bientôt le baron de la Ferté, Beaudouin d'Annequin, maître des arbalétriers, Jean de Béthencourt, Jean de la Rivière, viennent cerner Meulan par la rive gauche tandis que Bertrand attaque la ville par la rive droite ; les assiégés prennent peur et se décident à ouvrir leurs portes aux Français.

Meulan subit le même sort que Mantes ; tous ces soudards pillent les maisons et se rattrapent sur les malheureux habitants de Meulan des gages qu'ils attendent depuis si longtemps des trésoriers de guerre, du duc de Normandie. « Ces brigandages sont honteux pour les deux chefs qui les tolèrent, dégradants pour les gens qui s'y livrent ».

Le duc de Normandie devenu le roi Charles V, se rend vers la mi-avril sur le théâtre des opérations à son passage à Meulan ; il est insulté par les Navarrains réfugiés dans le donjon, qui lancent des pierres sur son escorte.

Ce donjon présentait une tour carrée dans lequel on ne pouvait entrer que par une porte placée dans le haut du mur et qui répondait au niveau du premier étage, on ne pouvait parvenir à cette porte que par un pont ou un escalier mobile. L'enceinte forcée, le donjon restait comme dernier refuge, l'étage supérieur pouvait résister quand la partie inférieure était prise.

Comme on va le voir, il ne put résister aux engins offensifs qu'employa Du Guesclin, la mine, la sape, vont avoir raison de cette forteresse. Mais avant d'employer ces moyens, Du Guesclin avait sommé du Perchay de se rendre.

Si chastelains estoit en sa tour demourant ;
Si fort estoit la tour qui n'aloit rien doubtant.
Bien pourveu furent en ou temps de devant,
De pain, de chair salée et de bon vin friant
Pour vivre XV mois ou plus en. I. tenant.

. . . .

(1) S. Luce : Histoire de Du Guesclin et son temps.

Bertran en est alez au chastelain parler,
Et il requist la tour, qui li veille livrer,
Et qui la rende au Duc, qui tant fait à loer.
« Tout sauvement, dit-il, je vous leslerai aler ».
Et dist li chastelains. « Toi que doi S. Omer !
Ainçois qu'en ceste tour vous puissiez hosteler.
Vous convicndra, je croi aprendre à haut voler ».

. . . .

Bertran Du Guesclin fist fort la tour assaillir ;
Mais assaut ne les fist de rien nulle esbahir :
Bien furent pouvéu pour longuement tenir.
Adonc fist une mine et les mineurs fouir,
Et les faisoit garder, c'on ne les puit honnir,
Et les mineurs pensèrent de la mine fornir,
La terre font porter et la mine tenir,
Li que cil de la tour ne les porent voir.
Tant minèrent adonc, et sachiez sans faillir,
Que par desoubez les murs purent bien avenir,
Dessouz le fondement font la terre ravir,
A fois échanteillons (étançons) la firent soutenir,
Grans, baux, fors et pesans y ont fait establir.
Dont unt li mineur sans point de l'alentir,
Et dirent à Bertran : « Quand vous arez desir,
Sire, nous vous ferons ceste tour-ci chéir.
Or tort, ce dit Bertran, il me vient à plaisir ;
Car puisque cil dedens ne veulent obéir,
Il est de raison c'on les face morir.
Là mineur ont bouté à force et à bandon
Le feu dedens la mine à lors division
Li bois fu très bien oin de graisse de baçon
Et l'eure qu'il fut ars, si con dit la chançon,
Chéi la haute tour ainsi qu'à coron.

. . . .

(Chronique de Bertrand Du Guesclin, vers 1356 et suivants.)

Il fait venir alors des mineurs qui sapent nuit et jour la citadelle presque imprenable d'où l'ennemi n'a pas craint de le braver. Ils comptaient sur la solidité des murailles et non sur le sort que leur préparait le Breton ; la tour fut sapée et les insulteurs pris avec les autres combattants.

« Et furent, lesdiz bourgeoiz de Mantes, menez à Paris et là furent-ils décapités » (1),

« Ainsi furent Mante et Meulenc prinses, dont le duc de Normandie fut moult joyeux, et le roi de Navarre moult courroucé quand il le sceut.... il tint à grand dommaige la perte de Mante et de Meulenc, car ce lui était une belle entrée en France » (2).

Le but principal du voyage du roi était d'essayer de mettre à la raison la reine Blanche de Valois, sœur de Charles le Mauvais, et veuve de Philippe de Valois, qui tenait le Château de Vernon, où elle prenait fait et cause pour les Navarrais ; sollicité par les seigneurs de Fricamps et de Braquemont, Blanche promit de garder la neutralité entre les belligérants.

La surprise et le pillage de Mantes et de Meulan ont exaspéré Charles le Mauvais ; une armée navarraise arrivait pour défendre la possession du roi de Navarre ; elle était commandée par Jean de Grailli, le captal de Busch et

(1) Secousse. — Preuves.
(2) Chronique de Froissard.

d'autres chefs navarrais, débarquait à Cherbourg et pensait aller au-delà de Paris empêcher le sacre de Charles V.


BERTRAND DU GUESCLIN.

Après avoir passé la Seine à Pont-de-l'Arche, le captal voyant que Du Guesclin a déjà passé la Seine alla s'établir aux bords de l'Eure près de Cocherel, où Du Guesclin battit l'armée navarraise. Deux messagers courent porter la nouvelle au roi de France.

Le 19 mai, le roi et la reine Jeanne de Bourbon étaient sacrés.

La journée du 16 mai, et l'avènement de Charles le Sage, marquent une heure solennelle dans les annales de notre pays.

Par le traité qui fut conclu à Avignon le 6 mars 1366, Charles le Mauvais recouvrait ses domaines en Normandie, sauf Mantes, Meulan et le comté de Longueville qui rentraient dans le domaine royal ; en échange il recevait la ville et baronnie de Montpellier.

Charles V, donna ordre de réparer les fortifications de Meulan ; les travaux furent entrepris sous la direction de Pierre de Sermaise, ancien gouverneur de Macé-le-Barbier, capitaine de la forteresse de Meulan, et l'ingénieur Jean Bardel.

Le 28 mars 1373, Pierre, seigneur de Sermaise, reconnait avoir reçu de Le Myre, élu et receveur à Meulan et à Mantes, pour la guerre, 100 francs d'or pour ses gages.

Le 5 juin de la même année, Charles V ordonne au receveur des aides de Mantes de payer les gages de Pierre de Sermaise, capitaine et garde de la forteresse de Meulenc-sur-Seine, sur le pied de 800 francs d'or par an ; le 18 décembre 1378, il est toujours capitaine de la forteresse de Meulan aux gages de 800 francs d'or (1).


Restes de fortifications

D'après les comptes déposés de 1365 à 1379 par Nicolas Volles, garde général de la prévôté de Meulan, la somme totale de 1,278 livres 12 sous 8 derniers parisis, fut employée à ces travaux. Mais pour bien juger du montant de cette somme comparativement avec les ouvrages qui se font aujourd'hui, il faut savoir que la toise cube de gros murs de fortifications, revêtue de pierres de taille étaient évaluées 14 sous ; le plâtre valait 32 sols le muid ; les journées d'ouvriers étaient payées 18 deniers, et tout le reste en proportion (2).

(1) Mandement de Charles V, d'après original du cabinet des titres. — Dossier Sermaise.

(2) Collection Levrier, 3e volume. — Preuves.

Charles le Mauvais négociait à la fois avec le roi d'Angleterre et le roi de France. Au mois d'août 1370, il avait signé un traité d'alliance par lequel il se faisait promettre le château de Poitiers et Saint-Sauveur-le-Vicomte, la Champagne, la Bourgogne, Mantes et Meulan, etc., si le roi d'Angleterre conquérait la France. Sur le refus du prince de Galles de céder le château de Poitiers, l'affaire n'eut pas de suite. Charles le Mauvais quitta l'Angleterre, s'en vint à Vernon, au mois de mai 1371, prêter hommage à Charles V, pour toutes ses terres de France. Au même moment, il faisait tenter une embuscade pour s'emparer de Meulan.

Repoussé par Edouard III, Charles de Navarre accepta les propositions que Charles V lui offrait de lui rendre Montpellier qui lui avait été confisqué en 1367. Ce projet ne fut ratifié qu'au mois de mars 1371. Ce traité fut signé à Mantes ainsi qu'il résulte de lettres de Charles V, du 19 février 1380, où il ordonne de faire une enquête sur les gens qui ont tenu le parti du roi de Navarre, depuis la bataille de Cocherel jusqu'à ce traité : « Lesquieulx furent mors en la besongne de laditte bataille et traytié fayt à Mantes l'an mil CCC LXXXI, entre nous et nostre dit adversayre de Navarre » (1).

Dans chacun des accords conclus depuis 1364, entre les deux beaux-frères, Charles de Navarre réclamait toujours la prisée comparative de Meulan et Mantes et de Montpellier ; ses demandes furent toujours éludées, « il y a grande apparence que ces estimations n'ont jamais été faites, dit Secousse ».

Elles ont au moins commencé pour Mantes et Meulan, car Levrier a cité un procès-verbal d'une enquête faite à ce sujet en 1376. Elle eut lieu à Mantes.

« Les commissaires nommés, arrivés à Mantes le mardi, premier jour de décembre 1377, les officiers du roy, avec le maire, pairs et compagnons, au nombre de trente-cinq, furent interrogés sur les droits féodaux qui appartenaient au roy de Navarre, à cause des villes de Mantes et Meullent, ainsi qu'il suit :

« Demandés et interrogés sur le droit que prend chaque seigneur des héritages vendus en ses censives. — Déposèrent par serment, que ledit seigneur prend de son droit le douzième qu'on appèle Ventes.

« Demandés et interrogés furent de quel droit le roy et autres seigneurs prennent des fieux (fiefs) tenus d'eux en foy, quand ils sont vendus, — Déposèrent que le seigneur prend de ce qui le fieu est vendu, en prend une année ou la valeur d'une année.

« Demandés furent, si en *échoites*, descendans ou successions collatérales ou tsstamentaires, le seigneur de qui la chose est tenu en villenage, prend aucun droit. — Dirent et répondirent que non.

« Demandés furent et interrogés, quel droit au fieu et renouvellement d'homme le seignenr prend de qui le fieu est tenu. — Dirent et répondirent que si le fieu échiet en droite ligne ou en collatérale, le seigneur de qui le fieu est tenu aura une année dudit fieu (sauf les châteaux) des héritages ou il chaye labourage (2). Et si ledit fieu vient en droite ligne ou en collatérale à une personne qui soit moirrdre d'âge et qui ne soit âgée de vingt ans, et entrant sur le vingt et un ans, le plus prochain de la ligne dont le fief est échu aura le bail, et le seigneur en aura une année de la terre ; et si le mineur vient à trépassement, le fieu demeure à celui qui avait le bail, sans rachat, ni autre droit que le seigneur doive prendre.

(1) V. Mémoires de Secousse. — Léop. Delisle : Mandements, n° 1893. — Arch. N^les I.

(2) C'est-à-dire une année de fief qui produisent ; les châteaux ne rapportant rien.

« Demandés et interrogés furent, si les seigneurs de terres en baronnies, pour mariages de filles, chevalerie de leur fils aîné, pour voyage de Jérusalem, pour rançon d'eux-mêmes, ou pour rachepter forteresse de grand prix, peuvent tailler leurs hommes. — Dirent que non *et que onques ne le virent faire* » (1).

Ce procès-verbal est des plus curieux pour l'histoire du droit civil.

Au mois de mars 1378, les révélations de Jacques de Rue et de Pierre du Tertre, conseillers du roi de Navarre, révélèrent tout un passé de perfidie et de crimes. Ruiné, dépouillé de ses domaines, le roi de Navarre mourut en 1385, misérable et déshonoré.

Après le règne réparateur de Charles V, la folie de Charles VI, la perfidie des ducs de Bourgogne rejettent la France dans les horreurs de l'invasion et de la guerre civile. Notre malheureux pays va les supporter sans perdre son courage et sa vitalité.

La rivalité entre le frère du roi et le duc de Bourgogne divise le royaume ; en 1401, une coalition s'organise ; le duc d'Orléans profitant de l'absence de Philippe le Hardi, veut agir en maître. L'an d'après, pendant une nouvelle absence de Philippe le Hardi, le duc d'Orléans se fait nommer gouverneur des Aides et en profite pour faire ordonner une grosse contribution ; le duc de Bourgogne revient, proteste de cette levée, déclare qu'il a refusé cent mille écus pour son acquiescement et gagne ainsi une énorme popularité, mais le 16 avril 1404 le duc tombait malade, le 26 il mourait.

Jean sans Peur était dans sa trente-quatrième année quand il succéda à son père : au début il laissa la place libre au duc d'Orléans. Au mois de janvier 1405, le premier conflit éclate ; après la campagne de Guyenne la haine devient violente, le 25 novembre 1407 le duc d'Orléans est assassiné.

Le pouvoir royal était ballotté entre les deux partis Armagnacs et Bourguignons, et au mois de septembre 1411, Jean sans Peur prit des engagements avec le roi d'Angleterre contre les Armagnacs.

A l'automne de 1411, Jean sans Peur, dit Juvénal des Ursins, était à Pontoise et voulait marcher sur Paris, mais la route royale était barrée par les troupes du duc d'Orléans ; il vint passer à Meulan avec quinze mille chevaux et marcha toute la nuit. Cependant le jeune duc d'Orléans, logé dans le village de Saint-Cloud, oblige les troupes de son adversaire à rebrousser chemin.

Celles-ci reviennent camper aux environs de Meulan et de Pontoise où de continuelles escarmouches ont lieu entre les gens du duc Jean et ceux du duc d'Orléans.

Après le traité d'alliance conclu avec Henri IV, roi d'Angleterre, le duc de Bourgogne se trouva être le défenseur du royaume. Charles VI et le Dauphin se joignirent à l'armée de Jean sans Peur pour le siège de Bourges ; les hostilités furent suspendues le 12 et 15 juillet. Vers la mi-août eut lieu le traité d'Auxerre.

Les tierces conclues sous Henri V, entre France et Angleterre, avaient été prorogées jusqu'en février 1415. Mais Henri V était décidé à reprendre les prétentions anglaises sur la couronne de France.

Depuis longtemps le voyage de France était préparé, et le 13 août trente mille Anglais débarquent à la Hève. Après le siège d'Harfleur, le roi d'Angleterre partit pour Calais, traverse le pays de Caux, le 24 octobre l'armée anglaise est à Azincourt ; le 26 eut lieu la bataille. Les Anglais ne perdirent pas plus de quatre à cinq cents hommes. Du côté français il dut y en avoir près de sept mille

(1) Levrier. — Preuves.

hommes tués, tous de la noblesse ; parmi eux. Les ducs d'Orléans et de Bourbon furent amenés en Angleterre.

Jean sans Peur, qui n'avait pas bougé pendant l'invasion anglaise, réunissait une armée à Lagni, du 10 décembre 1415 au 28 janvier 1416.

Pendant ce temps ses hommes ravagent la Brie, la Champagne et l'Ile-de-France. Après son échec devant Paris, Jean sans Peur recommence à négocier avec les Anglais. Le 1er juillet 1417, Henri V débarquait à l'embouchure de la Toucques ; l'armée anglaise envahit la Normandie.

Jean sans Peur, de son côté, avançait sur Paris ; en route, il avait adressé aux villes du royaume un manifeste. Arrivé à Pontoise, il partit de cette ville vers Meulan, il entra sans opposition dans la ville ; les gens d'armes que le comte d'Armagnac y avait mis avaient fui en apprenant quels ennemis ils allaient avoir à combattre. Le duc de Bourgogne y passa la revue de ses troupes, laissa une faible garnison dans la ville. Il partit pour aller mettre le siège devant le château de Beynes qui se rendit après deux jours de combat.

Si momentanément la ville de Meulan n'est à proprement parler à personne, les bandits, que ces guerres suscitent dans toute l'Ile-de-France, vont à leur tour jeter leur dévolu sur Meulan ; Jean sans Peur est à Corbeil. Un chef de partisan, ou plutôt de bandits, nommé Watelier-Vart, arrive près de la ville et s'en empare.



L'île entière, appelée le Fort, située au milieu de la Seine, estimée bonne place de guerre, était ceinte de grosses murailles, dont une noue baignait le pied.

Des réparations y étaient souvent apportées. En 1382, un nommé Michaut-Millet, charpentier, donne quittance à Jean Bonnin, receveur à Meulan, pour 10 livres 2 sols 4 deniers parisis, reçus en paiement de quatorze fortes planches de chêne de 10 pieds de long et de six pièces de merrain, le tout destiné au pont de bois du fort de Meulan, et de huit journées faites par ledit Michaut avec son valet.

Ce fort avait été bâti pour défendre le cours de la Seine ; c'était un fort détaché protégeant la ville. Il était de la contenance de sept arpents, flanqué de quatre tours, dont la plus considérable servait de défense à la pointe de la Bastille ; deux autres couvraient le flanc de cet ouvrage, la quatrième, appelée communément la tour aux chiens, regardait l'île Saint-Côme.

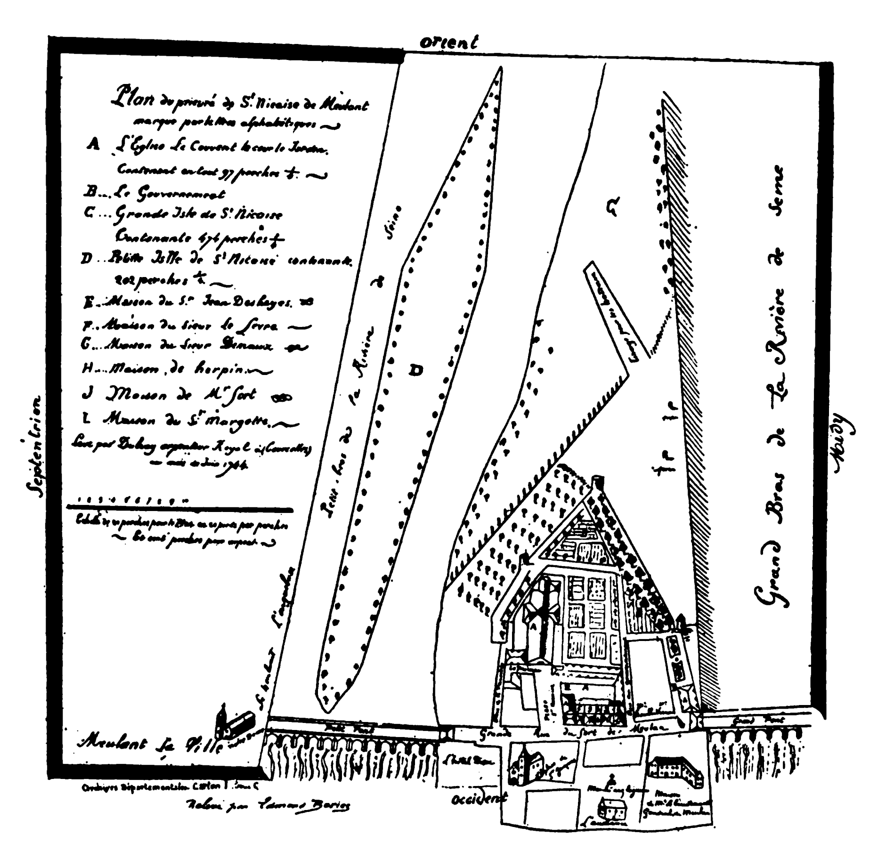
Dans cette île étaient construits plusieurs bâtiments, entre autres l'église et couvent Saint-Nicaise, l'église Saint-Jacques ; la demeure du gouverneur ou de ses officiers, un arsenal pour les armes, un auditoire royal où répondaient trente-six paroisses que contenait le baillage de Meulan ; l'hôtel du lieutenant général et d'autres maisons servant aux officiers ou à des bourgeois.

C'est spécialement contre cette forteresse que vont se diriger les opérations réunies des ennemis de la couronne.

Le journal d'un bourgeois de Paris rapporte : « En ce temps avoit un chastel d'Oursay vingt murdriers ou trente qui le sixème jour d'avril prindrent le pont et le chasteau de Meullent et fut avecques eulx le cappitaine d'Etampes, dont tout enchery après merveilleusement en celuy an, Paris pour ce qu'il venoit aulstres vivres en ce temps à Paris que Rouen ; si convenoit passer par là allant

et venant dont ceulx de Paris furent moult esbays ; mais par la grâce de Dieu, ils ne s'y tirent que quatorze jours ou environ qu'ils ne s'en allassent franc et quitte par traitté, et emporterent tout ce qu'ils voldrent emporter ; car on ne pouvait pour lors mieulx faire ».

Le 24 décembre 1417, des partisans des Armagnacs et des Bourguignons en viennent aux mains ; bientôt la lutte devient meurtrière. Après une lutte acharnée, la ville fut au pouvoir des Armagnacs.



Plan du fort de Meulan (Arch. Dép. Carton I, série 1. G.)

Ces guerres successives engendrent la misère, la cour elle-même se prive de poissons, de mets frais, et mange des harengs salés.

On espérait que la paix allait se faire entre les princes ; le 26 mai 1418 la bonne nouvelle en avait été apporté à Paris ; le lendemain, le connétable d'Armagnac s'opposait à la paix. L'on n'avait plus qu'à rappeler les Bourguignons.

Le fils d'un nommé Perrinet, qui avait la garde de la porte de Saint-Germain-

des-Prés, vint à Pontoise offrir au sire de l'Isle-Adam, un des chef de l'armée bourguignonne, de le faire entrer dans la ville. Dans la nuit du 28 au 29 mai, l'Isle-Adam entra à Paris avec huit cents hommes d'armes, les Armagnacs furent massacrés.

Vers la fin de juin. l'Isle-Adam arrive à Meulan, les Armagnacs avaient fui sans coup férir, il s'installe dans la place, répare et augmente les défenses du fort. Au même moment, Henri V venait avec quarante-cinq mille hommes devant les murs de Rouen (29 juillet 1418). L'investissement fut complet.

Pendant ce temps, le duc de Bourgogne se contentait de répondre à l'appel des Rouennais « qu'il pourvoirait au plus bref que faire se pourrait ».

Après une résistance acharnée, la famine se faisait proche. Le 19 janvier 1419, Henri V reçut les chefs de la ville.

Tandis que Henri V continuait à soumettre les places qui résistaient encore, comme Cherbourg et le Château-Gaillard, des avant-postes anglais envahirent une partie de l'Ile-de-France, Mantes, Vernon, jusqu'à Meulan ; la ville succomba, le pillage suivit l'invasion. Le fort seul résista ; les Anglais levèrent le siège et se replièrent sur Mantes.

Pendant ces luttes, le gouverneur de Meulan fut tour à tour destitué et rétabli. Ainsi, Guillaume le Bouteillier, conseiller et chambellan du roi, qui prit part aux plus graves résolutions du règne de Charles VI, fut capitaine de Meulan ; une quittance du 12 mars 1413, nous fait connaître que pour un terme de ses gages de capitaine de Meulan il touchait 21 livres 6 deniers parisis. Il remplit ces fonctions alternativement avec Guillaume l'Etendard, et Guillaume de Chaumont, chevalier, capitaine par intérim au même temps que les précédents, vers 1413, ainsi que Louis Waregnier, qui remplit les mêmes fonctions de 1413 à 1419.

Dans les premiers jours d'avril 1419, aux conférences tenues à Vernon et à Mantes, les négociateurs bourguignons offrirent l'exécution du traité de Calais ; il fut convenu qu'une entrevue aurait lieu entre Meulan et Pontoise pour y traiter de la paix et du mariage de la fille de Charles VI, Madame Catherine, destinée à Henri V.

Il avait été convenu que les rois de France et d'Angleterre se rencontreraient vers le pont de Meulan avec la reine Isabeau, sa fille Catherine, les ducs de Bourgogne et de Bretagne.

Le duc de Bourgogne ayant consenti à une trève de trois mois.

Après des pourparlers, l'entrevue eut lieu un peu après Pâques, le 30 mai ; le pauvre Charles VI, malade, était resté à Pontoise.

Nous laisserons Juvénal des Ursins retracer le tableau le plus complet de cette entrevue

« Tout le comté du Poitou, du Berry et d'Aunis furent en l'obéissance de Monseigneur le Régent (le Dauphin, plus tard Charles VII), lequel de tout son pouvoir ne demandait que trouver moyens de paix ; avec lequel estoient le duc d'Anjou et le comte de Vertus, lesquels de leur pouvoir travaillaient à trouver paix, et grande peine mettaient. Le mesme d'autre costé faisaient la reine et le duc de Bourgogne, cognaissans tous les grands dommages et pertes irréparables qui estoient advenues, et estoient à advenir de plus en plus, à la destruction et désolation totale de tout ce royaume. Or, pour parvenir à paix, il fut advisé qu'il estoit expédient de faire bonnes et seures trèves, durent lesquelles on peust converser les uns avec les autres seurement et amiablement. A ce sujet,

furent envoyez ambassadeurs de part le roy devers Monseigneur le Régent à Melun et depuis à Orléans (1).

. . . .

. . . .

.... Après plusieurs difficultés faites d'un costé et d'autre, le quatorzième jour de may tresves furent faites et accordées de trois mois seulement : plus n'en voulut faire le duc de Bourgogne, car le roy et lui avaient trèves avec le roy d'Angleterre jusqu'au quatorzième jour de may inclus, qui était le jour que le roy de France et le roy d'Angleterre devaient convenir ensemble pour s'accorder entre Mante et Pontoise, c'est à sçavoir à Meulant. Il était dit « que si audit jour le Régent n'y envoyait, et qu'il ne tint l'accord que son père ferait, on pouvait trester avec les Anglais, par le moyen du mariage de Madame Catherine, les deux ensemble pourraient subjuguer et destruire Monseigneur le Régent ; mais si le roy, ledit seigneur son fils et le duc de Bourgogne estaient d'accord, et devenaient tous ensemble bien unis alors et en ce cas on ne traiterait pas avec les Anglais ». Donc les dites trèves furent faites, scellées, passées et accordées, et publiées en plusieurs lieux. Elles étaient très bien compilées et dictées, combien guère elles ne durerent. . . . .

Suit le détail des négociations. Le roi et le duc de Bourgogne de traiter d'une part avec les Anglais, et d'autre part avec le Régent. Ils envoient par deux fois des négociateurs au roi d'Angleterre qui les reçoit « fier et orgueilleux comme un lion, de sorte qu'ils s'en reviennent sans rien faire », et finit par envoyer ses ambassadeurs, les comtes de Warwick et Kent et autres au roi de Provins. . .

Puis ils traitèrent du lieu de la convention, de la forme et du temps. Bref, il fut dit que ce serait à Meulan le vingt-troisième jour de may, où seraient les deux roys.

Le roi étant venu à Pontoise, les envoyés anglais viennent l'y trouver et traitent du détail de l'entrevue, l'arrangement est confirmé par le roi d'Angleterre.

« Le mardy suivant, qui fut le trentième jour de may, le roy devient malade, c'est pourquoy il demeura à Pontoise. La reine et Madame Catherine, en une litière bien richement ordonnée, avec dames et demoiselles, et le duc de Bourgogne en leur compagnie, arrivèrent aux tentes auprès de Meulent, environ dèux heures après midy : il y avait largement trompettes et menestriers jouans de leurs instrumens. Près d'une heure auparavant estoit arrivé en ses tentes le roi d'Angleterre : car combien qu'il ne deust avoir qu'une tente au milieu du champ ou la convention devait se faire, toutes-fois de chacun costé il y avait tentes pour se retirer. Un peu après que la reyne fut retirée en sa tente, vinrent le comte de Warwick et autres nobles d'Angleterre, visiter de part le roy d'Angleterre, la reyne. Là il fut ordonné « que la reyne et le roy d'Angleterre sortiraient de leurs tentes en mesme temps l'un comme l'autre, et marcheraient « lentement jusque au milieu du champs, où il y avait un pal fiché, distant de « leurs tentes et barrières du champ, autant et également l'un contre l'autre, « et que de chaque partie entreraient seulement soixante personnes nobles et « seize conseillers et qu'on les appellerait singulièrement par leurs noms ». De la part de la reyne furent esclus trente chevaliers et trente écuyers et seize conseillers, c'est à sçavoir des conseillers, maistre Pierre de Morvillier, premier président, maistre Jean Rapiot, tiers-président, maistre Henry de Vavoisy,

(1) Juvénal des Ursins, Arch. 1,419. — Monstrelet.

archevêque de Sens, maistre Jean de Mailly, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, Jean le Clerc, Guyot Geviller, Philippe de Rully, Huc de Dicy, Guillaume Cottin, Nicolas Santereau, Jacques Braulart, Guillaume le Breton et autres, jusqu'à seize, et secrétaires : maistres Jean Ramel, Guillaume Barraut et Rosay.

Environ les trois heures après midy la reyne sortit hors des tentes, laquelle avait devant elle les conseillers deux à deux. Quand elle et le roy d'Angleterre arrivèrent au pal dessus dit, l'un comme l'autre, le roy d'Angleterre prit la reyne par la main et la baisa, et après Madame Catherine, pareillement les deux frères du roy les baisèrent, et les baisant lesdits frères baissèrent les genoux jusque près de terre ; ce fait, le roy d'Angleterre prit la reyne par la main, et ensemble par pareils pas vinrent en la tente où ils se devaient assembler , là se assirent la reyne et le roy, chacun en son siège, lesquels étaient ordonnez et parez, distans près de deux toises l'un de l'autre : tellement que aisément ils se pouvaient ouyr l'un l'autre quand ils parlaient ; alors s'agenouilla le comte de Warwick, et commença à parler à la reyne en français, en exposant bref la cause de leur assemblée ; sans ce que rien fut conclu, si non « la prolongation des trêves jusques à huit jours, et que chacune des parties se retirerent ès villes dont elles étayent parties ; que le roy et sa compagnie se tiendraient à Pontoise et le roy d'Angleterre à Mante ; et si l'une des parties ne voulait entendre traité, elle le ferait sçavoir à l'autre dedans lesdits huit jours après ».

De plus, il fut appointé « que le jeudi d'après les parties comparaîtraient en la forme et manière qu'ils étaient, aux mêmes lieux et places ». Ils furent aux dits lieux depuis trois heures jusqu'à sept heures après midy.

La chose conclue, le roy d'Angleterre prit la reyne par la main, et s'entrebaisèrent de rechef l'un comme l'autre ci-devant, puis s'en allèrent à leur tente Or, était le lieu en la manière qui s'en suit. C'est à sçavoir, auprès de la porte de Meulan du costé de Pontoise, y avait un pré, du costé de la rivière de Seine d'une part, et de l'autre part un estang, au milieu était comme un chemin public. Ce qui fut divisé en trois parties : en la première vers la ville, estaient les tentes du roy, de la reyne et du duc de Bourgogne en grande abondance ; d'autre costé aval la rivière, estaient les tentes du roy d'Angletefire ; en la tierce partie et moyenne, entre les tentes des rois de France et d'Angleterre, y avait un moyen champ clos, et fortifié de fossez, et palys, tellement fait qu'on n'y pouvait entrer que par trois lieux, et à chacune entrée y avait bonnes barrières, lesquelles se gardaient chacune par cinquante hommes bien armez et habillez ; et la partie du roy et de la reyne, qui était droit regardant les Anglais, estait environnée de pieux joints comme une ville fermée. Tellement que nul n'en pouvait approcher de lance ni de traict ; et allaient les pieux jusqu'à la rivière de Seine. De plus, en travers de la rivière en cet endroit et aspect estaient pieux, tellement que les bateaux n'eussent peu monter contremont : et ne pouvait l'une partie ny l'autre, approcher ensemble que par le milieu du champ. Aussi estoit le lieu des Anglais fossoyé et palissé : mais non si fortement. Or, au milieu du champ, en la partie ayant regard aux barrières, qui estoyent aux tentes tant du roy de France que d'Angleterre, par lesquelles entrait au champ la reyne et sa compagnée, et le roy d'Angleterre et les siens, estait le pal ou pieu du haut seulement d'un pied, où la reyne et le roy d'Angleterre se rencontrèrent, lequel pieu était distant de six toises de chacune tente : et estait dressé le pavillon, commun où ils devaient parler, que la reyne avait donné au roy d'Angleterre. Auquel pavillon ou tente, estaient attachez deux autres pavillons, à chaque bout un, es quels séparément la reyne, le roy d'Angleterre se retiraient

quand bon leur semblait. Cris furent faits publiquement par les mareschaux de chacune partie, « sous peine de perdre la teste, qu'il ne fut dit ou proféré aucune parole injurieuse les uns aux autres, n'y que sous ombres de promesses de foy, ou debte, ou pour tout autre cause quelconque, on n'arrêta ou emprisonna personne ; qu'on ne jouait à jetter la pierre, ou l'aictait, bref qu'on ne fit chose dont la compagnée se peut troubler ; de plus qu'on entrât en aucune manière au champ, sinon ceux qui seraient ordonnez ou y seraient appelez ». Contre laquelle défense il y eut un Anglais, qui cerdant faire l'habile, passe par dessus la barrière et entra au champ ; mais le maréchal du roy d'Angleterre le fit prendre et ordonna qu'il fut pendu et estranglé, et ainsi fut-il fait sur le champ.

Par plusieurs journées se rassemblaient les parties. »

De part et d'autre, on croyait qu'il ne s'agissait plus que de parfaire un traité dont les principales causes étaient admises. Rien ne fut décidé dans ces diverses entrevues. Les Français refusèrent de dresser acte authentique de l'accord exigé par les Anglais.

L'échange d'ambassadeurs continua entre le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre, et ce fut au pont de Montereau que les pourparlers furent rappelés.

La trêve expirait le 29 juillet (1), le 31 ils entraient à Pontoise. Le siège de Meulan allait commencer ; il fallait achever la conquête. La ville de Meulan avait été investie du côté du Vexin ; une garnison anglaise y fut mise, sous les ordres d'un commodore nommé Stinflick.

Mais à l'approche des Anglais, les Meulanais s'étaient réfugiés dans le fort, dans chaque tour défendant la forteresse, les plus valides étaient réunis, le couvent de Saint-Nicaise et l'église Saint-Jacques avaient reçu une partie des habitants, les femmes et les enfants avaient trouvé asile dans l'hospice et dans les caves.

La résistance fut acharnée. Les Meulanais ne cessaient de se défendre et faisaient subir des pertes aux envahisseurs. Mais pour diriger la défense il aurait fallu un chef ; or, les habitants de Meulan et du fort agissaient en désespérés, et croyaient que leur héroïsme suffisait à repousser l'ennemi.

La garnison qui occupait la ville s'était, pendant la nuit, rendue maître du Petit-Pont : ce dont furent fort marris les défenseurs du Fort de voir ce poste si important aux mains de l'ennemi ; du côté des Mureaux, des renforts étaient venus, la place était cernée.

Dans ces conditions, la résistance ne pouvait se prolonger, les assiégeants continuaient le siège en concentrant leurs efforts sur la tour près du Petit-Pont. Le combat dura quatorze heures. La tour s'écroula écrasant une partie de l'hospice et un grand nombre d'habitants qui s'y étaient réfugiés.

La seconde tour, appelée tour aux chiens, résista quelque temps, mais elle est emportée, un massacre en règle eut lieu. Le reste des habitants se rendirent.

Jean Fastoff fut nommé par Henri V capitaine de la place de Meulan.

Le traité de Troye, 20-21 mai 1420, semblait mettre fin aux destinées de la France et en faire une annexe de l'Angleterre. Si Henri V ne devait plus prendre le titre de roi de France, il avait celui d'héritier du roi de France et devait garder comme une sorte d'apanage la Normandie et les territoires conquis.

Le 2 juin 1420, à Troyes, il épousa Catherine. Dès le lendemain il se remit en campagne ; le 1er décembre, avec Charles VI, il entra à Paris ; le 27, il retourne

(1) D'après le Gesta Henrici Quinti, p. 130, les négociations auraient duré jusqu'à la fin de juillet.

en Angleterre. Pendant ce temps, le Dauphin battait les Anglais du duc de Clarance à Beauge (22 mars 1421) et Paris fut bientôt menacé. Henri V reparaît en juin, le 4 juillet il entrait à Paris ; les efforts du Dauphin avaient été éphémères.

Au printemps de 1422, Henri V se sentit malade, il souffrait de la maladie dite de saint Fiacre, et mourut le 31 août 1422.

La dépouille d'Henri V entrait à peine à Londres que le roi de France, usé et vieilli, s'éteint le 21 octobre 1422.

Le Parlement et l'Université de Paris avaient reconnu pour souverain un Anglais alors âgé de dix mois ; la régence fut donnée à Jean de Lancastre, duc de Bedfort.

L'héritier des Valois, Charles (le soi-disant Dauphin) était en son château de Nehun-sur-Yerre. Malgré sa politique et son armée, ses qualités d'homme d'Etat, une moitié de la France n'était pas résignée. La faiblesse de Charles VII le livra dès le début de son règne à la domination de son entourage, par son père il n'avait qu'à attendre ce trouble d'esprit dont fut frappé l'infortuné Charles VI, de sa mère, Isabeau de Bavière, une haine de jour en jour plus âpre.

Le Siège de Meulan en 1423 (1)

Aussitôt après l'avènement de Henri VI, dans toutes les provinces qu'occupaient les Anglais les habitants complotaient pour faire entrer les Armagnacs, partisans du Dauphin. A Paris, un maître de la Chambre des Comptes, Michel Lailler, était à la tête d'une conspiration ; découvert, il réussit à s'enfuir, la plupart de ses complices furent décapités. L'insécurité était perpétuelle pour les Anglais.

Au moment où va surgir la prise de Meulan, au mois de janvier 1423, le Journal d'un Bourgeois de Paris raconte :

« A la conjonction du mois de janvier, XIIe jour, fist le plus âpre froid que homme eust veu faire ; car il gela si terriblement que, en moins de trois jours, le verjus geloit dedans les caves et celiers, et pendoient les glaçons es voultes des caves ; et fut la rivière de Saine, qui grande estoit, tout prinse, et les puis gelez en moins de ung jour, et dura celle âpre gelée XVIII jours entiers. Et n'avait tant negé avant que celle âpre gelée commençant ung jour ou deux devant, comme on avoit vu XXX ans devant ; et pour l'âpreté de celle gelée et de la nege, il faisoit si très froit que personne ne fesoit quelque labour que souller (2), creer, jouer à la pelote ou autres jeus pour soy échauffer ; et vray cet qu'elle fut si forte qu'elle dura en glaçon, en cours, en rues, près de fontaines jusque près de la Notre-Dame en mars. Et vray est que les coqs et gélines avoient les crêtes gelées jusqu'à la teste » (3).

Un de ces efforts fragmentaires qui causaient de si grands embarras aux Anglais allait se produire ; cette guerre de surprise, où les bandes de partisans armés tant bien que mal, où se trouvait des gens de toutes conditions, des paysans, des ouvriers, des gentilshommes comme ce sire de Graville, qui plutôt que de se soumettre aux Anglais avait abandonné ses beaux domaines et guerroyé pour la cause française.

(1) Ouvrages à consulter. — Tuétey : Journal d'un Bourgeois de Paris. — Chronique d'Enguerrand de Monstrelet. — Laboureur : Histoire de Charles VII. — Cousinot : Gestes des nobles, p. 189. — Longnon : Paris pendant la domination anglaise.

(2) Sauter.

(3) Tuétey. — Journal d'un Bourgeois de Paris.

Les gens de Meulan désiraient être Dauphinois, il se rendirent au sire de Graville, qui : « le quatorzième jour de janvier audit an, fut prinse par subtilité la forteresse du pont de Meulan par les Français, desquels estoit chief messire Jehan de Graville avec lui avoit plusieurs notables hommes de guerre, jusqu'au nombre de cinq cens combattans, lesquels mirent à mort ce qu'ilz trouvèrent d'Anglais et après se préparèrent en toute hâte diligence pour tenir ladicte ville et forteresse du pont en pourvoyant de vivres et habillements de guerre et en réparant les fortifications d'icelle » (1). Cousinot (2) attribue la prise de cette place à un capitaine Yvonnet de Garancières, qui en confia la garde à son lieutenant Louis Paviot. En tous cas, Jean de Graville prit part à la défense de Meulan contre les Anglais.

Jean Malet, sire de Graville, seigneur de Marcoussis (3), accompagné de cinq cents homme d'armes, avait à parcourir une distance d'environ treize lieues qui séparait Marcoussis (4) de Meulan.

Il lui fallait franchir cet espace sous un ciel glacé, la neige tourbillonnait en tempête, couvrant d'un linceul blanc les vallées de l'Yvette et celle de la Bièvre. Cette poignée de braves avait à éviter les garnisons anglaises de Saint-Germain de la Tour de Montjoie, de Béthemont, aggravant ainsi les chances de leur entreprise.

Selon Monstrelet, ce fut le 14 janvier qu'ils s'emparèrent de Meulan ; selon la chronique anonyme (5), le 1er janvier 1423. Cette différence de date n'influe pas sur l'action d'éclat qu'accomplirent les Français de Marcoussis contre la garnison anglaise ; l'attaque et la défense se poursuivit avec une indomptable énergie. Meulan est pris, les couleurs du roi de France s'y déploient.

A la nouvelle de l'occupation de Meulan, le duc de Bedfort vint en personne procéder à l'organisation du siège qu'il allait entreprendre pour recouvrer Meulan. Il fallait à tout prix reprendre cette place, une des plus fortes du royaume : maîtresse voie de ravitaillement avec Paris et la Normandie.

Aux bandes anglaises, vint se joindre une partie de la milice parisienne, picardes, normandes et autres gens de bandes qui étaient à cette époque la plupart des « Français reniés ». Le duc de Bedfort, fit occuper les deux rives de la Seine, une fois ses troupes installées, il en confia le commandement au comte de Salisbury.

De son côté, le sire de Graville disposa ses hommes auxquels étaient venus se joindre les bourgeois de la ville.

Aux attaques répétées des forces anglaises, ils opposaient une défense acharnée, soutenus par l'espoir de recevoir les secours promis par Charles VII.

Selon la version du Journal d'un Bourgeois de Paris, il avait été convenu avec le sire de Graville que le 26 février une opération militaire serait tentée pour conserver la place de Meulan.

La chronique de Monstrelet indique le nombre de six mille hommes qui s'avançaient à travers les plaines de Beauce vers la Seine. Cette force comp-

(1) E. de Monstrelet, p. 134.

(2) La geste des nobles, p. 189.

(3) Jean Malet, sire de Graville, avait épousé Jacqueline de Montaigu, dame de Marcoussis, fille de Jean de Marcoussis, grand-maître de France, décapité à Paris en 1409, par la rancune de Jean sans Peur.

(4) Marcoussis canton de Limours (S.-et-O).

(5) Bibliothèque Nlle, Mss. Fr. 23,018.

tait parmi ses chefs James Stuart, comte de Buchan, commandant le contingent écossais, ensuite Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, Guillaume de Lara, vicomte de Narbonne et Tanneguy du Chastel.

Mais arrivés à six lieues de Meulan, des dissentiments provoquèrent la retraite et l'abandon de Meulan.

Les divers textes ne s'accordent pas sur les causes qui entraînèrent cette dissention.

La Geste des nobles français l'attribue à du Chastel, qui aurait dissipé les fonds. Le Journal d'un Bourgeois de Paris parle du retard du corps commandé par du Chastel qui serait resté en Beauce tandis que les Ecossais l'attendaient à Galardon. Mais la chronique anonyme parle d'une querelle entre Français et Ecossais. Ces derniers ne voulant pas être mis seuls au premier rang, il s'en suivit une mêlée affreuse qui laissa sur place des centaines de morts.

Quand la triste nouvelle fut connue à Meulan, le désespoir gagna le cœur de ses défenseurs, qui jusque-là avaient espéré être secourus et s'étaient défendus vaillamment dans bien des assauts, dans un desquels Louis Paviot fut tué d'un coup de canon.

Se voyant abandonnés, ils jetèrent dans les fossés, la bannière aux armes de Charles VII, arborée sur la porte de la ville. Puis, sur la crête des chemins de ronde montèrent plusieurs gentilshommes, et là, en présence des assiégeants, ils déchirèrent leurs insignes: arrachèrent leurs croix blanches, insignes de partisans du roi, les précipitèrent du haut des murs avec des imprécations, traitant le roi Charles de parjure. Il fallut parlementer pour traiter de la reddition de la place; le 1er mars 1423 le traité était signé par ces clauses contenues en neuf articles : le sire de Graville et ses compagnons devaient remettre la place le lendemain 2 mars avant midi, avec armes et bagages, leurs espèces monnayées, ne conservant que la vie sauve.

En outre, ils s'engageaient à remettre au roi d'Angleterre les places en leur possession : Orsay, Marcoussis, Montlhéry et la forte place d'Ivry.

Dans une clause, un certain nombre de défenseurs de la place étaient exclus de la capitulation et livrés à la volonté du vainqueur.

Parmi ces vaillants combattants voués à la mort se trouvent Jean Dourdas, un nommé Savary, Fernand de Bernabant, Ollivier de Lannoy, puis plusieurs canonniers Enfin, désignés en bloc, « ceux qui furent en la première embûche, qui entrèrent premièrement audit pont », probablement les miliciens civils.



Malgré leurs solides constructions, les fortifications de Meulan furent fort éprouvées ; de ces assauts successifs, le Fort eut le plus à souffrir. Nous voyons que dès 1426, le prieur de Saint-Nicaise, Dom Jean de Livet, adresse une lettre à l'abbé du Bec-Héloin pour qu'il intercède auprès du duc de Bedfort afin qu'aucun dommage ne soit porté au monastère par les nouveaux travaux du fort.

On était à une époque où l'emploi de l'artillerie et des armes à feu portatives allaient être constamment en usage (1). Aussi fallait-il apporter des modifications aux moyens défensifs employés jusque-là.

(1) L'opinion la plus généralement admise aujourd'hui attribue, sinon l'invention de la poudre, qui avait été trouvée en 1256, mais le premier essai des bouches à feu, essai datant de 1280, à Berthold Schwartz, religieux augustin, originaire de Fribourg. Quelques auteurs affirment que la poudre et les bouches à feu furent connues seulement de 1330 à 1380. Quoi qu'il en soit l'emploi n'en devint général que pendant les guerres de Charles Quint et de François Ier, vers 1530.

Dans un compte de réparations faites au fort de Meulan : « Item, pour tirer et mener jusqu'à la rivière de Seyne et dans un batel, une grosse bombarde de fer avec XXXVI pierres appartenant à icelle bombarde : il y a fallu XXX hommes, lesquels y ont vaqué par l'espace d'un jour entier et auxquels a été payé à chacun XVI deniers pour leurs dépens ; icelle besogne faicte par ordre et commandement de messire Richard Marbury, chevalier, capitaine du dit Meullent pour noble homme Jean de Hanfort, bailli de Meullent... le XXVI[e] jour de juillet MCCCCXXXI (1).

Les opérations de guerre languirent jusqu'en 1420, partout les Français complotaient ; le siège d'Orléans devint la résistance nationale.

Avec Jeanne d'Arc, la France est sauvée. Le dimanche 8 mai les Anglais battent en retraite, puis Patay le 18 juin 1429. Dans une lettre écrite le 30 juin,



Fort de Meulan, quai de la Sangle (Bibliothèque N[le], Estampes)

l'Italien Giovani da Molino s'écriait, après avoir raconté cette campagne de la Loire : « Par cette jeune fille pure et sans tâche, Dieu a sauvé la plus belle partie de la chrétienneté, ce qui est bien une grande preuve de notre foi ; et si me semble-t-il, que ce fait soit le plus solennel qui ait été depuis cinq cents ans et sera jamais, tels viendront l'adorer avec tous les miracles. Voyez comment les Anglais pourront résister ? Autant il en viendra devant elle pour la menacer, autant tomberont morts à terre » (2).

Après le traité passé entre les bourgeois de Troyes et Charles VII, d'où les Anglais sortaient le 10 juillet.

Le 16, Charles VII fit son entrée à Reims, et le lendemain il fut sacré roi de France.

Un an plus tard, 20 mai 1430, dans un obscur petit combat, Jeanne d'Arc est faite prisonnière par un archer picard. Six mois après sa captivité, Jeanne fut livrée aux Anglais. L'évêque Cauchon, chassé de son siège de Beauvais comme traître, schismatique, mit tout en œuvre pour perdre Jeanne d'Arc.

(1) Lettres reproduites par Morosini. — Consulter Histoire de France : Chronique de Morosini. — Edit. Dorez et Germain Lefèvre-Pontalis.

(2) Collection Levrier.

Charles ne fit rien pour sauver celle qui réussit à chasser l'envahisseur. La grande héroïne française revit dans toutes les mémoires ; avec Saint Louis, c'est la plus belle figure de notre histoire.

La libératrice de la France croyait en sa mission divine. Son âme fervente communiqua son espoir à tous les défenseurs du sol et montra l'intensité et la profondeur dont cette âme de croyante était remplie.

Peu après la mort de Jeanne d'Arc, nul plan d'ensemble ne guidait les opérations, la lutte allait continuer dans la Normandie. La guerre reprenait le caractère qu'elle avait eu avant Jeanne d'Arc.

Un mois après le traité d'Arras (septembre 1435), Meulan allait être donné à Charles VII.

« Le pont de Meulan fut « prins d'échielles » sur les Anglais par le sire de Rambouillet et un écuyer français du nom de Pierre Jaillet, lequel fut institué capitaine de cette forteresse comme le montre la lettre de rémission délivrée en sa faveur au mois de mars 1446, pour levée abusive de péage » (1).

Vaillamment secondée par les bourgeois de Meulan, cette petite troupe composée de deux cents hommes s'emparait de la forteresse. Le capitaine anglais était Richard Merbury qui dut évacuer la place (2).

Le comte de Dunois arriva le lendemain en vue de Meulan, trouve la place prise, s'y installe avec deux cents hommes d'armes.

La prise par les soldats de Charles VII de cette forteresse et des autres places fortes de l'Ile-de-France, arrêtait les convois de vivres sur la Seine et l'Oise.

La plus affreuse misère désolait la France. Des tableaux que tracent les ordonnances ou les documents publics, les chroniqueurs ajoutent des détails lamentables et preuves de l'étendue du mal, ils ne sont en cela que l'écho de la littérature populaire. Les religieux de Saint-Denis, Froissart, Juvénal des Ursins, Monstrelet, ne font que reproduire un genre d'écrits oubliés depuis l'époque du pur seignorat. Dans des *Complaintes*, qui s'appellent le Roman du Rou, et qui se débitent de toutes parts, on menace d'un déguerpissement universel le roi, les seigneurs, bourgeoisie. Le peuple, à bout de privations et de patience, va laisser sans travail, sans denrées ces classes injustes qui les oppriment (3).

La détresse était grande : « Aussitôt que le pont de Meulan fut prins, tout enchéry à Paris, se non le vin, mais le blé que on avait pour XX solz parisis, monta tantost après à II francs ; fromaige, beurre, huille, pain, tout enchery ainsi de près de la moitié ou du tiers » (4).

Dès les débuts de 1436, les Anglais reprirent des positions importantes autour de Paris ; ils vinrent à Meulan, mais leurs efforts n'eurent aucun succès.

La région de Paris fut une des plus malheureuses ; les maisons de Meulan tombaient en ruines, les églises fort endommagées, l'hiver de 1438 fut terrible, le pain hors de prix, tout était ruiné.

Pourtant on ne se faisait pas faute de créer de nouveaux impôts. Jean Juvénal des Ursins disait : « que la royauté ôtait à ses sujets « la paux de dessus les eulx et la chair de leurs oz ».

(1) Archives Nat[les], J. J. 177, fol. 131.

(2) — K. 63, 1,030.

(3) Voyez Monstrelet, Edit. Bouchon, T. IV.

(4) Le Bourgeois de Paris. Edit. Tuétey.

Pour tant de services rendus à la cause royale, Charles VII, en récompense de leur fidélité, accorde que les armes de la ville porterait désormais d'azur aux fleurs de lis sans nombre.

Après la prise de Montereau et de Pontoise (1437), le 28 mai fut signé une trève de vingt-deux mois, mais la suspension des hostilités dura jusqu'en 1447. Dès la rupture de la trève générale, la guerre de Guyenne commença, pour ne se terminer que le 17 juillet 1453. La mort de Talbot ruina les dernières espérances des Anglais. La guerre des Deux-Roses en Angleterre, entre la maison d'York et celle de Lancastre, hâta l'explosion de la guerre civile. Les ennemis expulsés ne possédaient plus sur le sol de France que Calais qu'ils conservèrent jusqu'en 1558.

La guerre de Cent Ans était bien finie.



LIVRE QUATRIÈME

(1455-1590)

CHAPITRE PREMIER

LIGUE DU BIEN-PUBLIC. — OLIVIER LE DAIM. — SEIGNEURS APANAGISTES. — LA COUR A MEULAN

Le territoire de la France, affranchi de la domination étrangère, était à peu près partagé entre le roi et les grands seigneurs ; le domaine royal comprenait alors douze provinces, le reste du territoire était réparti entre les maisons princières apanagées ; l'un d'eux, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, intrigua avec le Dauphin et les seigneurs contre le roi. Charles intervint avec rigueur, et prouva que le temps n'était plus où l'on pouvait braver impunément le pouvoir royal.

Le Dauphin s'enfuit auprès du duc de Bourgogne.

C'est alors que Charles VII fit une réforme des plus importantes en créant une armée permanente, qui mit dans ses mains toutes les forces militaires, lesquelles, autrefois, étaient aux mains des grands ; il institua quinze compagnies d'ordonnance ; pour les payer, il établit l'impôt perpétuel.

En temps de paix, l'armée était divisée en petites troupes, demeuraient dans les localités que le roi leur assignait comme garnison.

Les Francs-Archers, dont il y avait une compagnie à Meulan, étaient choisis dans chaque paroisse par le prévôt ou les élus.

La royauté allait pouvoir s'affranchir des agressions étrangères et réduire les rivalités féodales.

A peine en possession du trône, Louis XI bouleversa toute l'administration établie par son père ; le peuple s'attendait à une abolition générale des taxes ; la taille fut portée de 1,800,000 livres à 3 millions ; il ne ménagea pas la haute aristocratie. Enfin il réclama à la noblesse les aides, les forfaitures, dressa d'énormes comptes d'arriérés et en exigea le paiement. Il n'avait pas régné quatre ans que tout le monde était contre lui. Les mécontents, menacés dans leurs privilèges ou plutôt dans leur intérêt propre, organisèrent une conspiration qui éclata sous le nom de Ligue du Bien-Public, parmi lesquels se trouvaient les princes du sang et la première noblesse. Mais les gens du peuple étaient ouvertement hostiles aux seigneurs féodaux, les deux partis cherchaient des alliés.

« Les factieux, sous Louis XI, formèrent la guerre du Bien-Public ; s'étant emparés de Pontoise, ils firent des tentatives pour prendre Meulan en 1465, ils essayent la trahison, ils arborent l'enseigne de Joachim Rouault, maréchal de France... afin que ceux estant dedans audit lieu, les boutassent dedans sans en faire difficultés, en cuidant qu'ils eussent point esté advertis de la dicte trahison, mais avant qu'ils vinsent ceulx du dit Meulan étaient bien advertis d'icelle trahison et incontinent qu'ils furent aperçus par les dicts de Meullent, et qui pas étaient en armes dessus leurs murailles, crièrent à hautes voix : « Allez,



Anciennes fortifications de Meulan

faux et mauvais traîtres » et leur tirèrent des engins du dict lieu et les contreint à retour à Pontoise à fois de leur honte » (1).

Les traités de Conflans et de Saint-Maur-les-Fossés (octobre 1465) donnèrent satisfaction à tous les princes ligués, mais par ruse et habileté, il sut détruire la Ligue du Bien-Public.

L'entourage de Louis XI était formé, pour la plupart, des hommes tarés, il donna bien des postes de confiance à de grands seigneurs, mais, en général, il préférait des petits gentilshommes ou des roturiers, comme le barbier Olivier le Mauvais qui, en 1474, fut anobli sous le nom d'Olivier le Daim.

(1) Mémoires de Condé. — L'attribution de cette chronique à Jehan de Troies a été contestée.



Louis XI avait fait don à Olivier le Daim du fort de Meulan ; il entreprit de clore le dit fort en briques ; il en fit faire une bonne partie, comme l'on peut encore le voir aujourd'hui par les restes qui se trouvent à gauche de la première arche du grand pont. Cet endroit désigné sur le plan de Conti par les numéros 28 et 29, était le corps de garde dont on voyait au-dessus de la porte les armes d'Olivier le Daim, ainsi que sur deux petites pièces de campagne (1).

Ce personnage obtint le gouvernement de Meulan à titre héréditaire dont il prit même le titre de comte.

Louis XI, par ses lettres patentes données à Paris le 19 novembre 1477, donne à Olivier le Daim, pour lui, ses hoirs et descendants en loyal mariage ; la bergerie étant au boulevard, devant l'hôtel de la Sangle « d'icelluy lieu de Meullent dont pièçe il y avait don en paiant au jour de Saint Jean-Baptiste à la recette ordinaire du dit Meullent une maille de franc de prix de 24 sols ». Par ces mêmes lettres, Olivier le Daim reçoit pour lui et ses hoirs les étangs de Meulan (2).

Il s'enrichit en trafiquant de son crédit, en rançonnant les fermiers du domaine qui réclamaient inutilement des indemnités. Cet agent provocateur a laissé une sinistre mémoire. Le 20 mai 1484, un arrêt de la Cour du Parlement le condamna à mort, il fut pendu au gibet de Montfaucon.

Robert de Floques, dit Floquet, bailli d'Evreux, est nommé capitaine et gouverneur de Meulan le 16 février 1448, mais le 20 du même mois, Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie, le remplaça. Puis, Marie d'Harcourt, comtesse de Dunois et Longueville, eut la capitainerie quant au revenu, mais elle en confia les fonctions à Charles d'Allorgeville, dit Charlot, écuyer (1450). Philippe Luillier, dit Huet, écuyer, échanson du roi, fut capitaine en 1464, et Hector du Sel, chevalier, seigneur de Mézy, occupa ces fonctions en 1465.

Pendant cette période, la bourgeoisie prêta son concours au roi, qui ne se lassait pas de lui prodiguer ses flatteries et ses promesses ; il multiplia les foires et marchés qui, par suite des guerres, avaient été supprimés. Des lettres du 6 novembre 1475 portent le rétablissement du marché qui se tenait le jeudi au fort de Meulan ; les maisons et les églises se reconstruirent, le commerce est encouragé.

Après la mort de Louis XI, une réaction violente éclata contre la politique du jeune roi ; l'avènement de Charles VIII, âgé de 13 ans ; la régence de sa sœur, Anne de Beaujeu, pendant laquelle eut lieu la bataille de Saint-Aubin du Cormier, où la Trémoille fit prisonnier le duc d'Orléans (depuis Louis XII), qui avait excité les seigneurs contre la régente.

Après son mariage avec Anne de Bretagne, eurent lieu les guerres d'Italie, dont la bataille de Formone (1496) fut à peu près le seul fruit que Charles retira de son expédition. Par ses imprudentes concessions il passa son règne à conquérir et à perdre le royaume de Naples.

Après la mort de Charles (1498), la couronne passa au duc d'Orléans ; il continua les guerres d'Italie, passa toute sa vie à poursuivre la conquête du Milanais et du royaume de Naples, à la bataille d'Agnadel, où il se comporta vaillamment, succéda la Sainte Ligue (1511) ; la bataille de Guinegate, gagnée par Henri VIII d'Angleterre (1513). Enfin, battu sur tous les points, il abandonna

(1) Mémoires de Commines, T. III, p. 252.

(2) Mémoires de Philippe de Commiges, T. III, p 252.

Naples et le Milanais, promit de servir pendant dix ans une rente de cent mille écus à Henri VIII, dont il épousa la sœur (octobre 1514), pour mourir trois mois après (31 décembre 1515).

Pendant que se déroulaient ces événements, l'unité française se développait ; Meulan conservait des usages, des institutions, il existe une espèce d'équilibre ; Meulan est un domaine apanagé à la couronne.

A Olivier le Daim avait succédé à la capitainerie de Meulan Antoine de Saint-Avit. Mais dès 1485, Philippe de Crèvecœur, seigneur de Gourdes, maréchal de France, fut nommé gouverneur de Meulan (1485-1493). Claude de Rabodanges, chevalier, seigneur de Thun, chambellan du roi, est pourvu du gouvernement en 1495 ; sous son administration, les fortifications furent réparées, ainsi qu'en témoigne le document suivant.

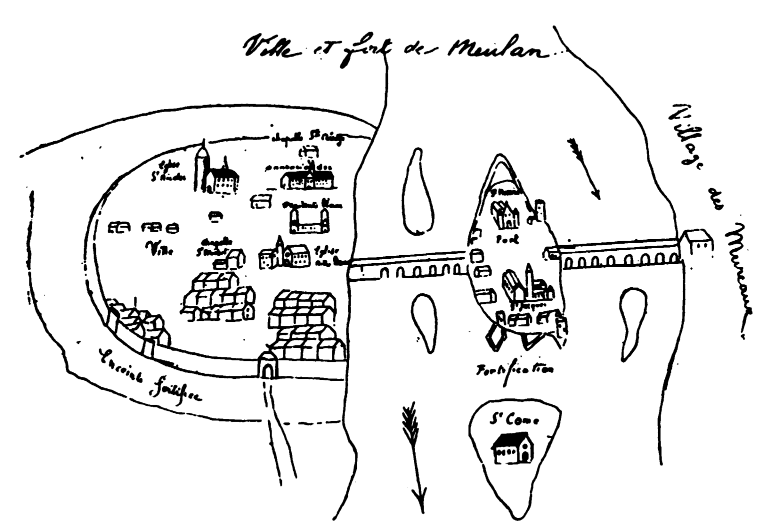


A tous ceux que ces présentes lectres verront, Jehan Vyon, escuier, bachelier en chascun droit, lieutenant à Meullant de Monsieur le bailly de Mantes, pour le Roy nostre sire, salut. Sur la requête le jourd'huy quatorzième jour de décembre en ce présent an IIIJ^{e} IIIJ^{xx} dix-neuf, à nous faicte par le procureur du Roy nostre seigneur audit bailliage, qui disoit que naguères en ça la baculle et les verges du pont levys du boullouart du grand pont du dit Meullant estoit tombé sur le pavé tellement que plusieurs gens avoyent esté en grant danger en passant dessoubs. Et pour ce nous auroit requis très instamment que voulussions donner provision à faire reffaire ledit pont levys (1). Et autres qui estoient en grant ruynes ; à l'ocasion de quoy plusieurs inconvéniens en povoyent advenir chascun jour à la chose publicque. A cette cause, lad. requeste oye eussions fait comparoir par devant nous plusieurs charpentiers du dit Meullant, c'est assavoir : Jacotin le Camus, Jehan Baillet et autres, affin de visiter tous les ponts de bois du dit Meullant, pour y faire les réparacions les plus nécessaires y estre faictes pour le présent. Et nous mesmes accompagnés dudit procureur du Roy et autres officiers pour ledit seigneur audit Meullant. Nous serions transportés sur iceulx ponts avec iceulx charpentiers. Et aurions veu et trouvé que icelles repparacions estoient très nécessaires à faire à toute diligence. C'est assavoir : deux trappes lune audit pont levys dudit boullouart dudit grant pont avec remettre appoint lune des verges dicelluy pont levys après ce qu'il seroit fait deuement ainsi qu'il appartient. Item, aussi nous transportâmes sur le petit pont dudit Meullant dedans le boullouart du cousté devers la ville. Et illecques trouvasmes après la visitacion faicte par lesdits charpentiers qu'il estoit nécessaire de reffaire pareillement tout de neuf la trappe dudit pont levys dicellui boullouart. Pour laquelle chose faire estoit besoing dy mectre bon boys et bonnes membrures bien chevillées de fer et faire lesdites trappes desdits pontz levys tant du boullouart dudit grant pont que dudit boullouart dudit petit pont bien et deuement ainsi qu'il appartient et rasseoir de massonnerye les rossignots ou corbeaulx pour soutenir lesdites deux trappes desdits pontz levys. Et illec, en la présence des dessus-dits officiers, charpentiers, massons et plusieurs autres gens

Marques de tâcherons

(1) Le pont-levis, tel qu'on l'entend aujourd'hui, adapté à une porte de ville ou de château, n'a été mis en pratique que vers le commencement du XIVe siècle.

de bien fut marchandé audit Jehan Baillet, charpentier, sans attendre à faire la sollempuite qui est accoustumée de garder à baillir au rabais les repparacions à faire pour le Roy nostre dit seigneur, pour qui lesd. trappes et ponts levys estoient nécessaires et qu'il estoient besoing qu'ils fussent fais à toute diligence pour passer. Lequel Jehan Baillet promest et s'oblige par devant nous comme pour les affaires du Roy nostre dit seigneur, de faire bien et deuement, ainsi qu'il appartient audit de gens de bien en ce congnoissans, lesd. deux trappes desd. deux ponts levys. Et toutes les repparacions et choses cy-dessus déclairées, et y besoingner à toute diligence sans quelque retardicion, et livrer toutes matières, tant de massonnerie, charpenterye que de feraille. Et pour ce faire,



Ville et fortifications de Meulan. (Chronique de D. Cotron)

fut acccordé qu'il auroit et lui seroit paié par le Receveur ordinaire dudit bailliage de Mante et Meullant la somme de dix-sept livres ung solz tournois. Et le XXVIIJ^e jour de janvier aud. an mil quatre cens quatre-vingts dix-neuf. 1,500 sont comparuz par devant nous Jehan Millon, maçon, et Jacotin le Camus, charpentier, jurez de la ville et chastellerie de Meullant, sur ce fait des mestiers de massonnerye et charpenterye, lesquels nous ont rapporté par leur serment quilz ont veu et visité lesd. deux trappes desd. deux ponts levys, massonnerye et repparacions des carnaulx et planchers dudit boullouart du grand pont dudit Meullant. Et quilz sont bien et deuement faitz et repparez tout selon la forme et le marché cy-devant déclairé. Pour quoy nous donnons en mandement audit voyer et receveur ordinaire desdictz Mante et Meullant, paier et bailler des deniers de sa recepte audit Jehan Baillet, charpentier, ladicte somme de dix-sept livres ung solz tournois. Et en rapportant ces présentes avec quictance suffisant, dicelluy Jehan Baillet, lad. somme doit estre allouée audit receveur par nos seigneurs des comptes auxquelx nous prions ainsi le faire.

Donné sous nre scel et le seing manuel du greffier dudit bailliage, cy mis lan et jour dessus dictz.

CONQUEREAU (avec paraphe).

Claude de Rabodanges, se créa un domaine à l'ancien Nonciennes, qui, à cette époque, n'était qu'un lieu en ruines. Ce berceau de Meulan avait été un fief d'une certaine importance. En 1179, le règlement d'un différend entre l'abbaye de Saint-Denis et le châtelain de Chevreuse.... eut lieu en présence de Nivard de Maurepas et de *Gautier de Nonciennes* (1).

En 1218, ce lieu était encore occupé par quelques habitants. L'abbaye de Maubuisson (2) avait la suzeraineté, le droit de relief, foy et hommages, aveu et dénombrement du fief de Nonciennes, lequel fief consistait en domaine utile, quatre livres de rente et deux chapons de rente seigneuriale, de bail du manoir du dit fief, censives, justice moyenne et basse suivant les titres dont le premier date de janvier 1257, est une donation faite à l'abbaye par Mahaut de Conflans, de plusieurs héritages sis audit lieu de Nonciennes ; d'autres donations faites par Béatrix, veuve de Herbert Bataille, Giroux de Nonciennes et autres, augmentèrent successivement les propriétés de Maubuisson, qui, en avril 1262, acquit le fief de Nonciennes de Hélinard, maire de Lesseville. D'autres acquisitions furent encore faites, en différents temps, des exécuteurs testamentaires de Mahaut de la Cengle, de Guillaume de Sailly, de Raoul d'Anjou, chevalier, seigneur de Nonciennes, qui, par lettre de Louis IX, d'octobre 1269, portant confirmation des revenus d'argent, sis sur le clos de Nonciennes, proche Meulan, dont il y eut condamnation contre les religieuses de Maubuisson, par sentences des requêtes du Palais de Paris.

Robert de Glatigny, par lettre de confirmation de Louis, comte d'Evreux et de Meulan, laisse, en 1314, au prieur de Saint-Nicaise, la petite île de Nonciennes et une ramée à pêche, proche la dite île, dont le droit fut confirmé au prieur après enquête et jugement donné à Meulan en 1425.

Par contrat du 8 mars 1493, le fief de Nonciennes était donné à bail, à Claude de Rabodanges, écuyer, seigneur de Thun, pour soixante-dix ans, moyennant 10 livres tournois de ferme chaque année. Il fit l'acquisition de plusieurs jardins, prés, vignes et friches, il acheta d'un laboureur, nommé Rollet-Fontaine, « un vieux manoir, avec cour, pressoir », il fit construire une tour en pierre, une maison et divers bâtiments. Il dénomma son nouveau domaine Thun-Lafontaine. Sur la demande de Monsieur de Rabodanges, Monsieur de Vion, seigneur de Vaux, dont Thun-Lafontaine était dans l'enclave de sa terre, accorda d'ériger en fief le domaine de Thun (3).


Thun

Dans la déclaration donnée en 1705, par Madame la princesse Palatine, alors abbesse de Maubuisson, sur les revenus de la maison, il est dit : « A eulx appartient l'hostel seignorie, cens, terres, vuignes appartenant à leur hostel de Marciennes (Nonciennes) sceant entre Meullent et Vaux et puet valloir, ladite revenue chascun an, en tout douze livres tournois ou environ » (4).

(1) Mém. de la Soc. Arch. de Rambouillet, III, 114.

(2) J. Depoin et Dutilleux. Cart. de Maubuison.

(3) Thun ou Tun du radical anglo-saxon, correspond au mot villa, dans le sens restreint de ferme ou métairie.

(4) J. Depoin et Dutilleux. Cart. de Maubuisson.

De cet ancien domaine, il ne reste plus aujourd'hui que la propriété appelée la ferme de Thun.

A Claude de Rabodanges succéda, en 1502, dans le gouvernement de Meulan, Jean de Chateaubriand, écuyer, seigneur des Mesnues, comte des Roches-Barilaux.

En 1518, Charles d'O, seigneur de Maillebois, est gouverneur et capitaine de Meulan ; son fils, Jacques d'O, chevalier, seigneur de Baillet, gentilhomme du roi, lui succède en 1519.

Louis de Rabodanges, chevalier, seigneur de la Fontaine, écuyer tranchant, fut pourvu du gouvernement de Meulan (1525).

L'année suivante, Jean de Créqui et Marie d'Assigny eurent Meulan en apanage (1), mais l'usufruit de la capitainerie en resta à Louis de Rabodanges. Jean de Créqui garda Meulan jusqu'à la mort de François Ier, dont la veuve, Eléonore d'Autriche, prit possession de Meulan en 1547.

Vers 1550, Jean de la Valiguerville, écuyer, seigneur de Rueil et de Seraincourt, eut la capitainerie de Meulan. La veuve de Henri II, Catherine de Médicis, en 1557, reçut Meulan en apanage. Le gouvernement et la capitainerie alla, en 1559, à François de Rabodanges, chevalier de l'Ordre du Roi, bailli d'Alençon, Charles de Péhu, seigneur du dit lieu, occupe les mêmes fonctions.

Le seigneur d'Hannecourt, gentilhomme servant du roi, est, au mois de mai 1562, proposé à la garde, gouvernement, territoire et défense de Meulan.



Pendant la période comprise entre 1447-1560, Meulan ne fut le théâtre d'aucun fait qui mérite d'être signalé, mais le nom des personnages auxquels fut successivement confié la garde du château et de la capitainerie de Meulan suffira pour démontrer l'importance qui s'attachait encore aux souvenirs qu'évoquait le passé.

Depuis 1557, Catherine de Médicis possède Meulan ; c'est sous sa régence qu'éclatèrent les guerres de religion (1559-1589).

Deux familles se disputaient le pouvoir ; les Guise, défenseurs de la catholicité, les Bourbons, protestantisme, dont le chef était Condé.

La lutte commença en France par un complot (conjuration d'Amboise) dont le chef réel fut le prince de Condé. A la mort de François II (1560), la crise fut suspendue. En 1561, parurent deux édits (2) dus au chancelier de l'Hôpital, empreints d'un large esprit de tolérance, par l'édit de juillet, tout en déclarant les prêches illicites, il accorda une amnistie générale. Par celui de janvier 1562, il autorisa le culte calviniste dans les campagnes et dans les villes non fermées de murs, ils l'avaient partout comme culte privé, c'est-à-dire dans leurs maisons. Encore, si la maison était comprise dans une ville, bourg ou village soumis à la haute justice à un seigneur catholique et où celui-ci avait sa maison,

(1) Le catalogue des actes de François Ier (Ordonnances des rois de France) contient une lettre accordant à Jean de Canaples et Marie d'Assigny, en attendant qu'ils soient payés de 2,500 livres qui lui avaient été précédemment données. (Bordeaux, avril 1526).

Confirmation du don fait au seigneur de Canaples et à Marie d'Assigny, sa femme, des terres de Mantes et du pont de Meulan, avec droit de nomination aux offices et bénéfices. (13 janvier 1528, Saint-Germain-en-Laye).

(2) Isambert. — Anciennes lois.

fallait-il l'autorisation du seigneur. A Meulan, la nouvelle religion n'eut pas de représentant, mais aux alentours, à Avernes, à Arthies, à Jambville et à Vaux (1) le culte protestant eut des adhérents.

Le massacre de Vassy (1er mars 1562) fit courir les protestants aux armes ; ce fut la lutte de ville à ville, de maison à maison.

Après que Condé eut échoué dans son attaque des faubourgs de Paris, il se replia vers le Havre ; il se disposait à revenir, quand il fut arrêté par le duc de Guise, près de Dreux ; après plusieurs charges, le prince de Condé fut pris.

La victoire de Guise effraya Catherine de Médicis ; elle parla de négocier, mais Guise poussa sa victoire et vint assiéger Orléans ; la veille de l'assaut, il revenait à Saint-Mesmin, suivi d'un seul gentilhomme, quand un protestant, Poltrot de Méré, le tua d'un coup de feu (18 février 1563). Huguenot exalté par les exemples de Judith et de Débora, il voulait sauver Béthulie (2).

Guise mort, la reine mère, pour arrêter l'agitation, traita avec Condé.

Mais les Guise ne cessaient d'accuser Coligny de complicité avec Poltrot et menaçaient de se venger. Les membres de la famille de Lorraine se préparaient à se présenter en grand apparat devant la Cour aussitôt sa rentrée à Paris.

Le roi et la reine mère venaient de Rouen, quand, en quittant Gaillon (3), la reine fit une chute de cheval ; trop souffrante pour rejoindre Paris, elle dut s'arrêter à Meulan.



La famille de Guise apprenant la maladie de la reine, « cela fut cause qu'ils se hâtèrent de venir trouver leurs Majestez au dit Meulan, menassans ouvertement d'avoir vindicte de ladite mort par justice ou par force ; et là se présentèrent à l'issue des vêpres, la famille de Guise en habit de deuil, la requette (4) au roy « estans à genoux », par laquelle ils demandèrent en termes généraux justice du meurdre proditoire et inhumain, cruel et malheureux assassinat commis en la personne du feu sieur de Guyse, pair, grand-maître et grand chambellan de France, et lors lieutenant général de Sa Majesté » (5).

Le roi leur promit qu'il aurait soin de cette affaire, il l'évoqua à lui ; et il en suspendit le jugement pendant trois ans.

Après l'édit de pacification, la Maison de Guise voulut apparamment aller demander justice au Parlement de Paris ; et ce fut pour empêcher cet éclat, que ce mémoire fut dressé et il eut son effet. Cette affaire fut terminée, au moins en apparence, dans l'assemblée tenue à Moulins, au commencement de 1566.

L'année suivante, Charles IX donna en apanage le comté de Meulan à son frère François de France, duc d'Alençon, lequel n'en prit possession qu'au mois de novembre de la même année.

Les principaux revenus de ce domaine très important se composaient :

1° Moulin banal de Meulan qui rapportait 700 livres de loyer ;

2° Ferme des herbages provenant des étangs de la ville, produisait 700 livres par an ;

(1) Hameau d'Aubergenville.

(2) Poltrot, avant de mourir, dénonça, comme les inspirateurs du crime, Soubise, de Betze et Coligny. L'amiral entreprit de se justifier par un sophisme, désavouant le criminel, triomphant du crime.

(3) Gaillon, chef-lieu de canton (Eure).

(4) Cette requête est du 26 septembre 1563. — Mém. de Condé, IV, p. 667.

(5) Mém. de Condé, T. IV et V.

3° Ferme de mesurage aux grains d'un produit de 125 livres ;
4° Celle des droits seigneuriaux d'une valeur de 1,200 livres ;
5° Celle du grand étang qui produisait 1,300 livres ;
6° Celle du petit étang produisant 300 livres ;
7° Le four banal rapportant 275 écus ;
8° Le mesurage des grains du fort de Meulan ;
9° Les censives et droits seigneuriaux, lods, ventes, épaves, aubaines, confiscations, les amendes arbitraires au-dessus de 40 livres ;
10° Le tabellionnage et notariat de la ville et du bailliage ;
11° La ferme de la Boîte estimée 6,000 livres ;
12° Le clerc d'eau ;
13° Le grand acquit.



François de France, duc d'Alençon, quatrième fils d'Henri II, égoïste et ambitieux, dès l'âge de 18 ans ne trouvait pas sa situation digne de sa naissance, il n'hésita pas à suivre Coligny. Devenu chef du parti des *Politiques* ou des *Malcontents*, parti qui tenait le milieu entre les catholiques et les protestants, se proposaient de réformer l'Etat et d'apaiser les passions religieuses ; dans l'espoir de pouvoir satisfaire leurs ambitions, ils s'unirent aux protestants. Sous le règne d'Henri III, il ne cessa de comploter, de se soumettre, de se révolter ; devenu duc d'Anjou, ses prétentions deviennent plus grandes. Après la paix de Fleix, 26 novembre 1580, il se prépare à partir pour les Pays-Bas.

Toutes ces intrigues l'avait obligé à contracter de nombreuses dettes, il fut forcé d'aliéner à différentes reprises, mais avec le consentement du Roi, son frère, plusieurs parties du domaine de son apanage.

En 1580, par édit d'Henri III, il fut autorisé à vendre aux sieurs de Bourguenville et de Beaulieu, moyennant la somme de 72,000 livres tournois, le péage et moulin banal, somme qui fut payée comptant au trésorier du duc.



Les gouverneurs et capitaines qui se succédèrent à Meulan, à l'époque où le duc d'Alençon l'avait en apanage : Messire Feuillette, capitaine et gouverneur ; en 1568, Henri de Saint-Sulpice, gentilhomme ordinaire du duc d'Alençon, lui succéda, mais dès 1569 ce fut Denis des Fossets, chevalier de l'Ordre du Roi, gouverneur de Mantes et Meullent, qui occupa ces fonctions jusqu'en 1574. Nicolas de Dampont, écuyer, seigneur de la Chastre, qui avait été auparavant élu par les habitants de Meulan pour commander en l'absence de Nicolas des Fossets, fut, en 1575, nommé commandant en chef, en qualité de capitaine et gouverneur.

Dominique de Rys ou de Ris, écuyer d'écurie de Monsieur frère du roi, fut capitaine vers 1577 ; ce poste fut ensuite occupé à peine une année par Antoine de la Brethonnerie, seigneur de Congé, premier valet de chambre du roi ; car dès 1578, Jean Marc de Jamars, seigneur de Saint-Marc et de Villiers-le-Blanc, écuyer du duc d'Alençon, fut nommé capitaine de la ville et du fort de Meulan jusqu'en 1589.

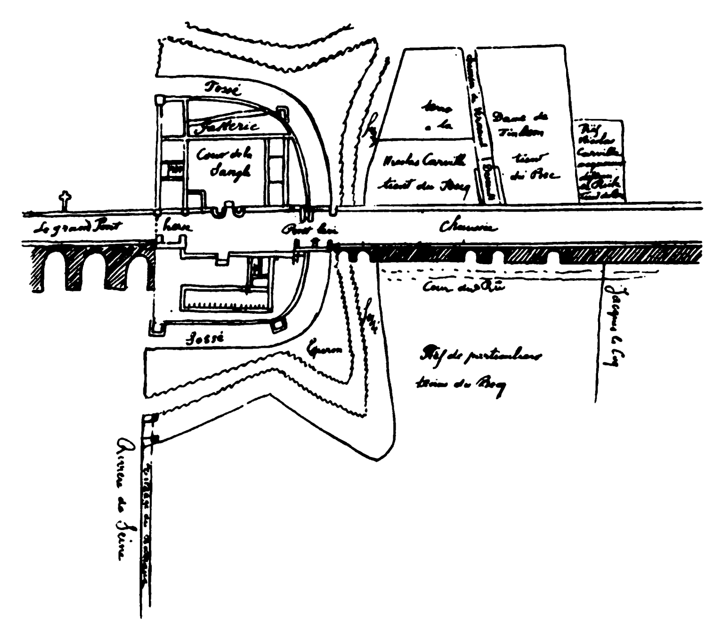
François d'Alençon, duc d'Anjou, était mort en 1584, Henri III n'avait pas d'enfant, le chef des protestants, Henri de Navarre, se trouva l'héritier présomptif de la couronne.

Alors commença la guerre des trois Henri (1586-1589), Henri de Navarre, Henri de France, Henri de Guise.

Au début des hostilités, les catholiques éprouvèrent des revers qui amenèrent la trêve de Saint-Bris entre la Cour et le roi de Navarre.

Après la bataille de Coutras (1587), gagnée par Henri de Béarn, les événements vont se précipiter ; les journées des Barricades (1588), en octobre, les seconds Etats de Blois, puis, deux mois plus tard, le duc de Guise et son frère, le cardinal de Lorraine, sont assassinés.

Le duc de Mayenne, frère des Guise, déclaré chef de la Ligue, prenait en même temps le titre de lieutenant général du royaume. Le roi, abandonné à lui-même, est obligé de se jeter dans les bras de Henri de Béarn. Les deux rois viennent



Plan inédit du fort de la Sangle, d'après Nicolas Davanne
(Archives de Seine-et-Oise)

assiéger Paris. La Ligue touchait à sa ruine quand Henri III est tué d'un coup de couteau par le jacobin Jacques Clément (1589).

Depuis l'attentat de Blois, Henri III avait été déclaré déchu du trône ; les prétendants à la couronne étaient nombreux, le roi d'Espagne, le duc de Lorraine, le duc de Savoie, le cardinal de Bourbon, le duc de Mayenne, avaient chacun leur candidat. Le duc de Mayenne publia, dès le 5 août, un manifeste par lequel il proclamait implicitement le cardinal de Bourbon roi de France.

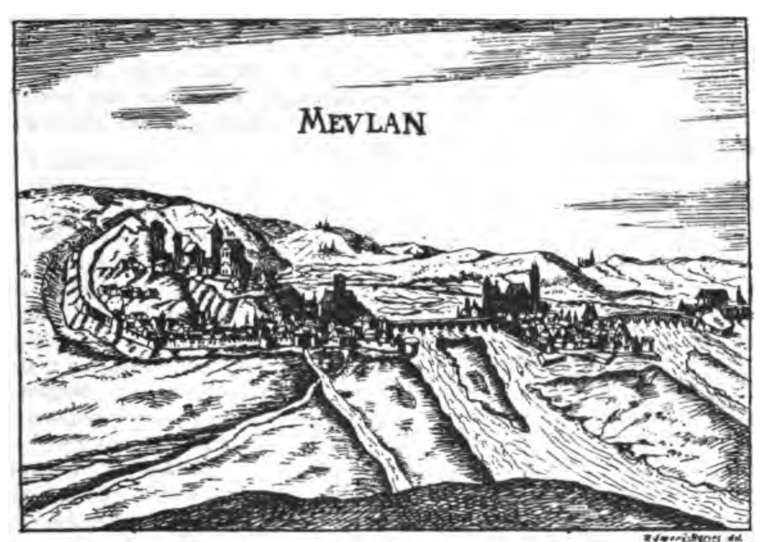
De son côté, le roi de Navarre ne négligeait rien, il venait d'adresser des lettres à toutes les puissances étrangères. En attendant les secours qui devaient lui venir d'Allemagne et d'Angleterre, il divisa son armée en trois parties ; la première se rendit en Picardie sous la conduite du duc de Longueville ; la seconde en Champagne sous le commandement du maréchal d'Aumont ; quant à la troi-

sième, le prince se réserva de la mener lui-même en Normandie. Mais avant de partir il voulut rendre les derniers devoirs à Henri III ; il conduisit le corps du défunt à Compiègne.

Le combat d'Arques, qui n'avait, au dire du duc d'Angoulême (1) qui s'y trouvait, duré qu'une heure, de dix heures à onze heures du matin (21 septembre 1589), fut à l'avantage du roi de Navarre, et força le duc de Mayenne à se retirer.

Le 1er novembre, Henri IV tenta de forcer Paris, mais n'ayant pu réussir à pénétrer dans la ville, il se retira et alla reprendre Etampes. Les grandes opérations de l'armée étaient finies.

La victoire d'Ivry consacra sa renommée. La prise de Lizieux, Honfleur (28 janvier 1590), cette marche triomphale, émurent Mayenne qui se mit en



Vue de Meulan (d'après Mérian)

campagne en plein hiver. Il se porta sur Pontoise, qu'il occupa, et dont il laissa la garde au sieur d'Alincourt, fils de Villeroi. De là, il se dirigea sur Poissy, qu'il reprit également, et vint mettre le siège devant Meulan.

Le lieu appelé la Sangle, où va se passer les événements que nous allons rapporter, était muni de défenses importantes ; en outre de sa porte fortifiée, qui défendait l'accès du grand pont, des ouvrages avancés en défendaient l'approche. Le plan que nous donnons est d'un grand intérêt pour juger du système employé à cette époque et fait connaître l'importance de ce poste militaire.

A ce plan du fort de la Sangle, est joint la note explicative suivante : « Cette carte est la figure de ce qui tient en censive du fief de Saint-Nicaise, dans les maisons et jardins des Mureaux, les Pierres Layes et au chemin de Verneuil, désigné par moi Nicolas Davanne, prieur dudit S.-N. en l'an 1630 » (2).

(1) Mémoires du duc d'Angoulême.

(2) Archives Départementales de Seine-et-Oise. Carton. C. II.

Dès le XII[e] siècle, ce lieu avait un hôtel seigneurial occupé à cette époque par la famille de Claude de la Sangle, Français d'origine, issu de l'ancienne Maison de Monchenardi dans le Beauvoisis (près Beaumont-sur-Oise).

Dans une charte de 1107, un Ascelin de la Sangle est parmi les témoins de la donation que fit Payen de Mello de la moitié d'Esserent (1). Cet Ascelin de la Sangle était seigneur de Thieux, et tenait entre autre forteresse celle de Ganne (Oise). En 1197, nous voyons Johelinus de Cingula être témoin dans une vente de trois quartiers de vigne par Jean de Gisors (2). Pierre de la Sangle (Petrus de Cingula), tenait, en 1210, le fort de la Sangle et VJ sols de cens (3). Vers 1239, Hugues de Macherus confirme le don fait par son père aux moines de Saint-Nicaise des biens qu'il avait à Vaux ; parmi les témoins était Gosselin de la Sangle (Goscelenius Cingula) (4).

En 1477, Olivier le Daim reçut de Louis XI la bergerie située au devant de l'hôtel de la Sangle.

La Sangle, en dehors des fossés, était garni de palissades ou parapet de maçonnerie ou charpente, avec terrassement, et en dehors des portes, des poternes et des saillants, des ouvrages de terre soutenus par des pièces de bois, que l'on nommait boulevard, bastille ou bastide.



(1) Abbé Eug. Muller. Cart. de Saint-Leu d'Esserent, T. I, p. 14.
(2) Lucien Merlet et Moutié. Cart. de Vaux de Cernay, I, 125.
(3) Registre de Philippe-Auguste, vers 1210. Suppl. latin.
(4) Cart. de Saint-Nicaise, f° 54.

CHAPITRE DEUXIÈME.

LE SIÈGE DE MEULAN PAR LE DUC DE MAYENNE (1)

9 JANVIER - 27 FÉVRIER 1590

Le gouverneur de Meulan, Saint-Marc, avait été nommé à ce poste au nom de la Ligue ; il n'y avait qu'un an qu'il s'était rallié au parti d'Henri III. Quand Henri IV se préoccupa de mettre Meulan en état de défense, il demanda un conseil à Sully. « Mon ami, regardez bien à ce qu'il faut faire pour mon service ; pensez-y bien et m'en donnez avis. Ce qui est de plus pressé, dites-vous, c'est de pourvoir à Meulant, d'autant qu'il y a un homme dedans, nommé Saint-Marc, qui est de la Ligue en son cœur et grand ennemi des Huguenots ; et si vous n'assurez la place au premier éloignement, vous la perdrez infailliblement. Je connais et l'irai sonder et amuser de belles paroles. Cependant, envoyez M. d'Aumont, ou quelqu'autre en qui vous vous fiez, avec des troupes, faites semblant de vouloir passer le pont et quand il sera dans le fort, il s'y rendra le maistre et vous y attendra » (2).

Le maréchal d'Aumont, dont le zèle et la valeur étaient connus, se transporta à Meulan afin de visiter la place et de voir si elle était en état de défense. Après avoir retiré Saint-Marc, il y fit entrer Joachim de Bellengreville, maître de camp du régiment de Cambrai, avec cinq compagnies, la Colonnelle, celles des capitaines La Fontaine, La Chapelle, Guimar et Chailly, et ordre de fortifier Meulan « lui bailliant Du Cerceau pour ingénieur, estoit meilleur architecte pour la paix et pour les maisons que pour les places » (3).

Le premier soin de Bellengreville fut de pourvoir aux fortifications de la place. On commença à travailler à un rempart pour soutenir les murs de la ville ; il fit élever quelques cavaliers dans les endroits qu'il jugea en avoir besoin, entre autre à la tête du petit pont où il fit construire deux retranchements que l'on fortifia avec de la terre, casemata celui-ci dans toute sa longueur pour établir une communication avec le fort.

Puis il détacha le capitaine La Chapelle avec sa compagnie pour aller se saisir du pont de Poissy, afin de fermer ce passage à l'ennemi.

L'ouverture du siège se fit le 9 janvier ; le duc de Mayenne fit pointer une batterie contre la porte de Beauvais, dont le capitaine La Fontaine avait la

(1) Sources. Mémoires de Sully, Tom. IV et V. — De Thou. Histoire univer[le], T. VII.

(2) Mémoires de Sully, T. I, p. 196.

(3) Mémoires du duc d'Angoulême. Coll. Moreau.

garde ; le lendemain, on commença à tirer. Après cent coups de canon, une brèche considérable en fut le résultat, et la tour en fut fort ébranlée ; mais la nuit survint, empêcha les ennemis de tenter un assaut ce jour-là, et donna le temps aux assiégés de réparer le désordre que l'artillerie avait fait. Il n'y avait dans la place que quatre-vingt chevaux et six cents hommes de pied. Deux jours après, quatre-vingt arquebusiers et trente cuirassiers firent une sortie avec tant de succès qu'ils se rendirent maître du canon, ils auraient pu l'enlever si la porte de la ville n'eût été murée.

Dès le lendemain, les assiégeants changèrent leurs batteries et en élevèrent une autre sur le coteau, composées de trois grosses pièces de canon et de trois coulevrines, qui commencèrent à foudroyer le mur opposé, qui était très faible, et dont la défense avait été confiée au capitaine Guimar. Une autre batterie, pointée du cimetière Saint-Nicolas contre la tour carrée et le mur voisin, y fit bientôt une brèche de quarante pas de largueur.

Comme il était presque certain que l'ennemi allait tenter un assaut de ce côté-là, Bellengreville, qui ne se voyait pas en état de conserver la ville plus longtemps, ne voulant cependant pas abandonner les gens à la merci de l'ennemi, feignit de se disposer de marcher à leur secours. Il fit passer quelques troupes dans la ville par le petit pont, à la vue des assiégeants qui étaient déjà en bataille, prêt à passer par la brèche. Ce mouvement fit faire halte aux ennemis et donna le temps aux assiégés de se retirer en bon ordre. Alors les Ligueurs entrèrent par la brèche sans trouver la moindre résistance et aussitôt dans les églises où les habitants s'étaient réfugiés avec leurs femmes et leurs enfants, pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent à leur discrétion.

Ils élevèrent ensuite contre la tour du petit pont un bon retranchement composé de tonneaux pleins de terre.

La nuit même, il fut attaqué et presque emporté dans une sortie que fit de Bellengreville, qui en renversa une grande partie avec des crocs.

Les assiégés étaient résolus à tenir ferme. On songea à ménager les provisions qui étaient dans la place. Quelques bourgeois furent nommés pour départir à chacun sa ration de pain et de vin. Il faisait alors un froid très piquant. La rivière était entièrement gelée au-dessus et au-dessous des ponts, ce qui favorisait ainsi les approches à l'ennemi.

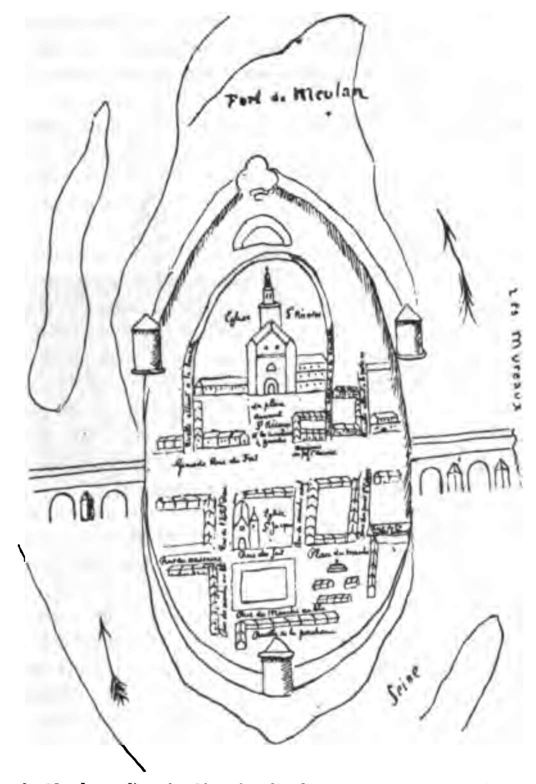
Pour remédier à cet inconvénient, Bellengreville commanda cinquante Suisses, qui étaient dans la place quelque temps avant l'arrivée du duc de Mayenne, pour rompre les glaces à coups de haches, de pics et de marteaux, avec ordre de barrer le passage et d'intercepter la navigation en tendant des chaînes ou des pièces de bois attachées bout à bout par des anneaux de fer, entre l'île Saint-Nicaise et la tour qui couvrait la pointe de la Bastille, jusqu'au petit pont. Les Suisses s'acquittèrent avec ardeur de cette commission ; ce qui fut d'un grand secours pour les assiégés, car le duc de Nemours était dans le voisinage, où il tenait des bateaux tout prêts pour faire passer des troupes dans l'île.

La nuit suivante, un grand pan de mur, qui était très faible, ébranlé d'ailleurs par les coups de canon, s'écroule ; ce qui fit une brèche de plus de quarante pas de largeur, mais Bellengreville la fit réparer avec de la terre.

Quelque pressés que furent les assiégés, jusque là tout leur avait réussi. Un nouvel incident contribua à augmenter leur courage. Deux soldats de la garnison ayant choisi une nuit fort noire, malgré la rigueur de la saison, malgré les glaçons dont la rivière était couverte et malgré la rapidité du courant, s'approchèrent à la nage des bateaux ennemis, coupèrent les câbles qui les retenaient,

les trouèrent avec des tarières dont ils s'étaient munis, en coulèrent une partie et emmenèrent le reste avec eux. Ce coup hardi fut depuis d'un grand secours aux assiégés, à qui il ouvrit un chemin pour faire des courses par la rivière.

Bellengreville ne fut pas longtemps sans en tirer avantage. Ayant eu avis que le duc de Mayenne avait laissé une partie de ses munitions dans la basse-cour du château de Fresnes (Ecquevilly), il détacha le maréchal des logis de cavalerie avec quelques soldats pour aller les enlever. L'entreprise réussit et cet officier ayant surpris la basse-cour (1) pendant la



Le fort de Meulan, d'après Mss de Nicolas Davanne, arch. de Versailles.

nuit, rapporta bonne provision de poudre et de mèches dans la place où l'on commençait à en avoir grand besoin.

Le duc de Mayenne, ennuyé de la longueur du siège, détacha, le 22 janvier, le colonel Jaulge avec son régiment, composé de mille fantassins, avec ordre d'aller passer la Seine à Mantes, de se rendre aux Mureaux et de se saisir de la tour de la Sangle ; ce qui s'exécuta. Déjà le colonel Jaulge commençait à se fortifier dans le village, lorsque Bellengreville fit une charge à la tête de quatre-vingt arquebusiers et de trente cuirassiers, fit plusieurs prisonniers et renversa la plus grande partie de ses retranchements faits avec des tonneaux, sans avoir perdu un seul homme.

1) Basse-cour ou baille, bâtiment fortifié entouré de fossés, bâti en dehors du château,

Les ennemis furent obligés de s'éloigner et de se fortifier dans l'église. Sully raconte en ces mémoires que, comme il jugeait cette place d'une extrême importance pour le roi, il cherchait les moyens d'y faire tenir de la poudre et d'y faire entrer quelqu'un de confiance, qui exhortât les assiégés à tenir bon jusqu'à l'arrivée d'un prochain secours ; ce qu'il fit exécuter en y faisant passer un homme à la nage, qui remit au gouverneur des lettres par lesquelles le roi donnait avis de son arrivée.

Dans l'intervalle, Sully avait fait avertir le roi de ce qui se passait et lui demandait des secours. Sur ses instances réitérées, car avant de se déterminer à y venir lui-même, Henri IV avait écrit à Sully (1) : « Par votre importunité, je m'achemine au secours de Meulan ; s'il m'en arrive inconvénient, je vous le reprocherai à jamais ».

Il était, ce me semble, assez difficile qu'il ne lui en arrivât pas. Le prince avait laissé toute son infanterie devant Honfleur et n'amenait avec lui qu'un escadron si modique qu'il ne pouvait pas soutenir contre une armée entière qui pressait Meulan, et qui lui tomberait sur les bras sitôt qu'on y aurait appris qu'il était si mal accompagné.

C'est à quoi, raconte Sully, je pris la liberté de lui représenter.

Effectivement, il ne fut pas plutôt parti de Verneuil pour gagner Ivry (2), qu'étant allé à la découverte, je vis que l'armée entière de la Ligue, sans doute instruite de sa marche, venait droit à lui ; il fut obligé de tourner bride et de regagner Verneuil. Il n'était pas ordinaire à ce prince de reculer devant les ennemis ; aussi ne le fit-il pas sans beaucoup de dépit, il m'accusa, dans ce premier mouvement de colère, de l'avoir exposé à cet affront et de m'être moins soucié de sa réputation que du soin de préserver mes terres (3) du pillage ; il m'était facile de me justifier, et ce prince comprit l'importance d'une place telle que Meulan ; il donna ordre à son armée de venir le joindre ».

Mais la marche de l'armée royale n'était pas ignorée des ennemis, surtout un Chrétien de Savigny, sieur de Rosne, à qui le duc de Mayenne avait donné ordre de suivre le colonel Jaulge avec un détachement. Aussitôt qu'il eût rejoint ce dernier, ils tirèrent plus de cinq cents coups de canon contre la porte de la Sangle, ils finirent par faire une brèche à la muraille de plus de soixante pas. De Rosne y fit donner un assaut général le 11 février, mais il fut reçu vigoureusement par de Bellengreville, qui s'était retranché en dedans et qui combattait aux premiers rangs, l'obligea de se retirer. La plupart des assaillants périrent à cette attaque, et de Rosne ayant demandé permission de faire retirer leurs corps de la brèche afin de les faire enterrer, ce que Bellengreville lui accorda.

Le lendemain, les ennemis tentèrent un assaut par la chaussée, mais les assiégés ayant pointé quelques petites pièces de campagne contre cette porte, ils les obligèrent d'abandonner la chaussée en désordre.

De Rosne voyant l'armée du roi en marche crut devoir prévenir le danger auquel il allait être exposé, fit, dès la nuit suivante, retirer son artillerie, et alla passer la rivière à Triel, où on lui tenait des bateaux prêts, ne laissant à son arrière-garde que quelques troupes d'élite pour arrêter les royalistes au cas où ils entreprendraient de troubler sa retraite.

(1) Mémoires de Sully, Tome I, p. 159 et suivantes.

(2) Ivry-la-Bataille, arrondissement d'Evreux, Henri IV y vainquit Mayenne et les Ligueurs (1590). — Verneuil, même arrondissement.

(3) Rosny, près Mantes.

Enfin le 13 février, l'armée du roi parut en vue de Meulan. Henri IV entra lui-même dans la place par la porte de la Sangle, accompagné du comte de Soissons, du comte de Saint-Paul, du maréchal de Biron et de Maximilien de Béthune, sieur de Rosny ; après avoir donné de grands éloges à la valeur des assiégés, il visita la place. Peu après il entra dans le Fort, où, voulant observer l'armée ennemie, il monta avec quelques-uns de nous dans le clocher. Les assiégeants ayant pointé en ce moment une batterie contre ce clocher, ils en ruinèrent si bien les degrés que lui et nous fûmes obligés de descendre à l'aide d'une corde et d'un bâton placé entre nos jambes » (1).

« Le roi fit dresser en cet endroit quatre pièces de canon pour leur rendre la pareille, et ce fut encore contre notre sentiment, parce que je (Sully) prévoyais que les ennemis les aurait bientôt démontées ; ce qui arriva effectivement avant



Eglise Saint -Nicaise, d'après Millin.

qu'on eût pu en tirer le moindre service. Et les assiégeants y firent un si grand feu tout le jour qu'il fallut attendre que la nuit fut venue pour retirer ces quatre pièces ».

Le duc de Mayenne transporta son artillerie sur le coteau et commença à battre la Bastille. Cinq cents coups de canon suffirent pour ruiner le mur, qui était très faible et pour ébranler la tour. Le duc se disposa à marcher à l'attaque. Les assiegés ne se trouvant pas en état de soutenir cet effort, se rallièrent auprès des arches du pont et firent tête à l'ennemi. A cette nouvelle, le roi accourut à leur secours avec du canon ; il reprit une des arches du pont dont les assiégeants s'étaient rendus maîtres et fit passer dans le Fort des troupes qui les chassèrent aussi de ce pont. Cet effort terrible fut le dernier. Le roi ravitailla la place, et y ayant fait entrer une compagnie de lansquenets, à la place des Suisses qu'il en retira, il ramena son artillerie au camp et résolut d'aller faire le siège de Dreux.

Sur ces entrefaites, le duc de Mayenne ayant été avisé qu'à Rouen le parti du roi s'était emparé du vieux palais, il décampa le 27 février et dirigea de ce côté là une partie de son armée.

(1) Mémoires de Sully, Tome I, page 149.

Cette brèche ne fut pas réparée parce qu'elle rappelait cet événement mémorable. — Nicolas Davanne. (Recueil d'actes et contrats.)

Mais avant de partir, il fit couler la plupart des bateaux qu'il avait préparé en vue du siège de Meulan et fit descendre la rivière aux autres, de peur que les assiégés n'en profitassent. Le lendemain, l'armée de la Ligue mit le feu à ses retranchements et abandonna la ville.

Cependant les ennemis reparurent encore le 2 mars, le lendemain ils se mirent en bataille comme s'ils eussent eu dessein d'attaquer la tour qui couvrait la Bastille. Mais les assiégés ayant fait sur eux une sortie vigoureuse, il y eut une action très chaude pendant laquelle les assiégeants firent leur retraite.

« Après leur départ, les habitants commencèrent à rendre grâce à Dieu de la levée du siège, et le clergé de la ville fit une procession solennelle où assista Bellengreville avec tous les officiers de la garnison » (1).

Lors de l'arrivée d'Henri IV à Meulan et de l'incident du clocher rapporté par Sully, la Chronique de Saint-Nicaise conte ce qui suit : « Advint, comme le roi était dans l'église Saint-Nicaise, qu'un coup de canon donnant contre brisa des pierres qui donnèrent ouverture à un long cercueil de pierre posé contre le mur dans le chœur, qu'on croyait n'être qu'une pierre d'iceluy mur, et non un cercueil dans lequel on vit des ossements d'un corps encore couvert d'armes presque consumées de rouille, et auprès de la tête une fiole en verre et dedans un petit rouleau de parchemin où était écrit ces mots : « Cy-gist Galleran, comte de Meullent, fondateur de cette église ». Laquelle Majesté (Henri IV) voulut voir, comme firent beaucoup des assistants, et à l'instant fut refermé ce cercueil » (2).

Avant de quitter Meulan, Henri IV *promit* aux habitants qu'eux et leurs successeurs seraient *perpétuellement* exempts des tailles et subsides, etc. Aucune de ces promesses ne se réalisa. La seule satisfaction que les Meulanais se virent accorder, en mémoire de leur conduite durant le siège, fut que Meulan pourrait, sur ses armes, mettre la devise :

Meullent, la ville la plus fidèle à son roi et au royaume

et le droit d'avoir une compagnie de cinquante arquebusiers.

Joachim de Bellengreville gouverna Meulant jusqu'en 1592. Après lui, vint Charles de Mollay, écuyer, seigneur de Tessencourt, comme lieutenant du gouverneur. Esprit d'Alais, sieur d'Esplan, marquis de Grimault, occupe ces fonctions de 1621 à 1630. J. Claude de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Vaux, est gouverneur de Meulan jusqu'en 1635, ayant comme lieutenant Joachim de Maulay ou de Molley. Dès 1636, Charles Desmetz de la Chesnaye commandait à Meulan et eut divers lieutenants. Denis le Mort, écuyer, garde du corps du roi, commandait au fort de Meulan en l'absence de Desmetz de la Chesnaye.



La guerre dite de Trente ans venait de commencer ; c'est la lutte religieuse et politique des protestants d'Allemagne soutenue par l'étranger contre les princes catholiques.

La France déclara la guerre à l'Autriche, mais écrasés par le nombre, les Français durent battre en retraite. En juillet 1636, des Croates et des Hongrois envahirent une partie de la France, entre la Somme et l'Oise. Une panique

(1) De Thou. — Histoire universelle.

(2) Chronique de Saint-Nicaise.

générale s'en suivit ; chacun croyait que Meulan allait de nouveau être envahi ; partout l'organisation militaire se préparait. La lettre du roi adressée à Desmetz de la Chesnaye enjoignait aux populations des campagnes de venir se joindre aux habitants de Meulan pour travailler aux murs d'enceinte et servir dans la milice.

Les trente-huit paroisses suivantes furent requises :

Chapet, Longuesse, Avernes, Ecquevilly, Bazemont, Morainvilliers, Théméricourt, Lainville, Bouafle, Brueil, Verneuil, Aubergenville, Evecquemont, Gadancourt, Sailly, Frémainville, Aulnay, Mézy, Ménucourt, Jambville, Oinville, Maule, Boizemont, Montalet, Triel, Gaillon, Juziers, Vigny, Hardricourt, Seraincourt, Gargenville, Les Mureaux, Vaux, Tessancourt, Condécourt, Epône, Nézel, Flins.

L'on travailla pendant trois mois ; la milice montait la garde sur les ponts et les remparts. Cet instant d'épouvante passa. Louis XIII, plus hardi cette fois que Richelieu, avait refusé de se retirer sur la Loire. A la tête de quarante mille hommes il alla rejeter les Espagnols hors des frontières et reprendre Corbie.

La politique générale va donner une nouvelle orientation à la France ; le commerce et l'industrie allaient ouvrir à la vieille cité une ère nouvelle.

Tels sont les derniers événements notables dont cette ville fut le théâtre ; elle n'a joué qu'un rôle secondaire et passif dans les drames de la fin du XVII[e] siècle.



Armes de la ville de Meulan

LIVRE CINQUIÈME

CHAPITRE PREMIER

LES PONTS DE MEULAN

Dès les premiers temps, des communications furent établies pour le passage des rivières, qui offraient toujours des points importants par la réunion de plusieurs chemins. Les ponts de bois établis au moyen-âge, se composaient de rangées de pieux très rapprochés afin d'éviter le fléchissement des travées et avaient l'avantage de n'opposer aucun obstacle au courant.

Le premier de ces ponts était situé à cinq cents pas de distance du petit pont actuel ; un deuxième pont de bois faisait suite au premier conduisant sur la rive gauche et débouchait dans la plaine des Mureaux.

On ne s'appuie pas sur une simple tradition par rapport à l'existence de ces anciens ponts, mais sur les vestiges et les restes des pilotis, qui subsistaient encore en 1716, si bien que les entrepreneurs des sels faillirent couler leurs grands bateaux dont la coque porta sur ces pilotis, ce qui les obligea de demander la permission de les faire détruire, permission qui leur fut accordée et exécutée (1).

Ces ponts primitifs ne servaient pas seulement aux habitants, mais leur principale utilité était la communication entre la route de Beauvais et d'Orléans.

Lorsqu'il n'y avait sur les routes ni voitures à grande vitesse ou charriot lourdement chargés, il n'était pas utile de donner aux ponts ni double voie, ni trottoirs, une largeur totale de cinq mètres suffisait presque toujours, même aux abords des villes, à la condition de ménager, sur le sommet des piles, des sortes de gares d'évitement. De même il ne convenait pas de donner aux ponts un tablier horizontal aboutissant à des hautes culées, il valait mieux se raccorder au moyen d'une double pente aux deux berges de la rivière à leur niveau naturel.

On n'avait donc qu'à se préoccuper, en fait de construction d'un pont, que de la solidité et de la commodité, on ne prétendait satisfaire qu'aux besoins vrais du pays, et, ne l'oublions pas, ils étaient alors très différents de ce qu'ils sont aujourd'hui.

(1) Mémoire pour le rétablissement des ponts de Meulan, 9 juillet 1717. — Vion d'Hérouval (Coll. Levrier).

La construction du petit pont de Meulan paraît remonter à la première partie du XII[e] siècle, les tabliers et les cintres, souvent détruits par suite des guerres furent refaits ou réparés à diverses époques. Malgré les remaniements et les restaurations partielles, ont peut encore étudier les vieilles constructions de ses piles ; l'appareil ancien est relativement petit et régulier ; les assises ont environ 30 centimètres de hauteur, et quelques parements portent la marque des tâcherons ; composé de treize arches à double cintre, le petit pont de Meulan est d'une remarquable structure. En amont, les piles de ce pont sont aiguës, tandis qu'en aval elles sont plates ou rectilignes. En amont, contre le torrent des flots et les glaçons, on opposait une pointe qui divise les vagues et les glaces ; comme c'était inutile en aval, les piles sont droites, les formes des arches étroites, avait l'avantage très grand de permettre de construire ces arches les unes après les autres ; en cas d'attaque,, si une des portes qui défendait ces ponts venait à être prise, on pouvait détruire une arche sans nuire d'une manière notable à sa solidité. L'on pourrait reprocher d'avoir multiplié les piles et resserré d'autant les moyens de navigation, mais il faut considérer que les ponts du moyen-âge ont été faits pour établir la communication d'une ville à l'autre et qu'ils étaient aussi des moyens de défense.

A l'établissement du régime féodal, les dispositions défensives prirent une grande importance, et arrivent à la fin du XII[e] siècle à présenter des moyens bien entendus (1).

Les portes qui se trouvaient à l'entrée des ponts de Meulan, consistaient alors en des ouvertures cintrées permettant exactement à un char de passer, c'est-à-dire qu'elles avaient à peine 3 mètres d'ouverture sur 3 ou 4 mètres de hauteur sous clefs. Ces issues, aussi étroites que possible, avaient pour but d'éviter les surprises et de pouvoir se garder facilement. Les portes fortifiées de ces ponts se composaient d'une herse à trébuchet et pont-levis, de donjons très forts auxquels aboutissaient les ponts à la Sangle ; les tours et chatelets qui munissaient les issues de ces ponts étaient de véritables corps de garde et bureaux de péage.

Cet ensemble de défenses existait encore au XVII[e] siècle, ainsi que le démontre les gravures des Merian et des Chastillon et un plan dressé par Nicolas Davanne en 1630.

D'après la Chronique de Saint-Nicaise, il y avait alors, à l'extrémité du petit pont, du côté du fort, une tour qui servait de chenil à des chiens que l'on lâchait pendant la nuit ; cette tour conserva le nom de tour aux chiens (2).

Les pilliers des portes qui défendaient ce pont à chacune de ses extrémités, subsistaient encore en 1790, et étaient soutenues par une grosse charpente étêtant au passage les charrettes de foin trop chargées (3).

Les ponts de Meulan furent construits à quelques années d'intervalle. A la mort de Galeran II, survenue le 9 avril 1166, il avait fait commencer le grand pont (4) pour, suivant les anciennes chroniques, passer du côté de Montfort et à ses terres de Fresnes ; mais ces ponts, par leur situation entre Mantes et Poissy, établissaient une communication entre la Beauce, l'Orléanais et le Blaisois, au Vexin, à la Picardie et à la Flandre, car entre Mantes et Poissy, il n'existait que le bac de Triel.

(1) Baron de Girardet. — Annales archéologiques, T. VII,

(2) Archives départementales, Carton II, Série C.

(3) Registre des délibérations du Conseil municipal de Meulan. 1790.

(4) Le P. Anselme, II, 495.

Les ponts de Meulan étaient donc le chemin le plus direct pour les voitures d'eau-de-vie qui se dirigeaient vers la Picardie et les Flandres, surtout que les eaux-de-vie ne pouvaient passer en l'élection de Paris sans être assujetties à des droits considérables, dont ils étaient exempts en passant par Meulan.

Le nombre sans cesse croissant des droits à payer pour circuler sur les routes, les fleuves, les ponts, était un obstacle au commerce. Charlemagne interdit d'en créer de nouveaux, les poids et mesures furent réglementés, l'unité du poids est la livre, et l'unité de la mesure le muid, qui se subdivise en setiers.

Il fit déposer au palais un modèle de muid d'une contenance de cinquante-deux litres environ, ainsi qu'un modèle du setier.

Les péages et les contributions que percevait le fisc sur les marchandises étaient nombreux ; un bateau était soumis à des droits de passage *(passagium)*, de pont *(pontaticum)*, de rivage *(ripaticum)*, droit payé pour être autorisé à laisser les barques sur le rivage.

Les transports par terre étaient sujets à des droits de transit ; pour les dommages que les voitures pouvaient faire en détériorant les routes, un droit de timon ; un droit pour le mélange des vins ; sur les marchandises portées sur le dos des bêtes de somme. Quand ils arrivaient au terme du voyage, il leur restait à payer le *salutaticum*, qui était un présent fait au roi ou au comte en lui faisant le salut.

Les péages perçus au passage des ponts étaient ordinairement affectés à leur entretien ; mais la plupart de ces ressources étaient souvent détournées de leur emploi. « En temps de guerre, le seigneur d'épée avait le droit de faire démolir les ponts, mais il fallait un cas de salut commun » (1).

C'est ainsi que le petit pont de Meulan fut coupé et réparé que provisoirement.

Le péage des ponts de Meulan serait antérieur à l'an 1015, ainsi qu'en fait mention une charte d'Hugues Ier (997-1015), il est vrai sans date, mais le début de cette charte est absolument le même que la souscription d'une autre, relative à Conflans, datée de 1039, puis d'une autre, datée de 1050 environ, relative à Mantes (2). En 1076, Hugues II, dans un voyage qu'il fit à Preaux, jura les franchises dont jouissait ce monastère sous les ponts de Meulan.

Les redevances en harengs que les comtes de Meulan percevaient à Pont-Audemer étaient considérables puisque les donations de ces seigneurs s'élevaient pour la seconde moitié du XIIe siècle au total considérable de vingt-quatre mille harengs (3).

Robert IV, comte de Meulan, fit à cette époque donation à l'abbaye de la Trappe de deux mille harengs à recevoir annuellement dans la première semaine de Carême, sur la prévôté de Meulan (4).

En 1180, lorsque la Normandie se soumit à Philippe-Auguste, Rouen stipula pour ses bourgeois des garanties pouvant contrebalancer la Hanse parisienne (5) et l'empêcher de communiquer avec la mer. En revanche, Paris défendit aux Rouennais le commerce de la haute Seine, il ne leur fut permis de remonter

(1) Champollion-Figeac. — Droits et usages, p. 131.

(2) De Fréville. — Commerce maritime de Rouen.

(3) De Fréville. — Commerce maritime de Rouen.

(4) Cartulaire de N.-D. de la Trappe.

(5) Cette association, héritière de la plus ancienne corporation parisienne, *Nantæ Parisiaci*, de l'empire Romain, ne relevait ni d'un officier, ni du roi, ni d'un maître étranger ; elle avait son prévôt à elle, qui était devenu comme elle une puissance. Elle avait le commerce par eau sur la haute et basse Seine dans les limites de la banlieue de Paris, banlieue étendue jusqu'à Mantes. Elle percevait un droit équivalent à la moitié de la valeur des marchandises transportées.

leurs bateaux à vide jusqu'à Pecq. En 1258, les doléances des Rouennais furent soumises au roi, puis renvoyées au Parlement ; celui-ci décida que les privilèges de la Hanse parisienne ne pouvaient être enfreints. Tout marchand de la basse Seine qui n'était pas bourgeois de Paris et de plus hansé, était forcé de s'arrêter au pont de Mantes et d'y prendre compagnie française, en payant pour aller au-delà.

Dès 1189, Robert IV avait accordé entre autre chose, à la commune de Meulan, la maîtrise du pont, à condition qu'il lui serait payé 500 livres chaque année et trente à son sénéchal.

Un laisser-passer du 19 décembre 1410, dressé par Guy de la Roche-Guyon, chambellan de Charles VI, grand pannetier de France, enjoint « à tous garde de pons, pors, passaiges, aquis et destrois » pour laisser passer un bateau de bois, de vin et de sel, qu'il envoie à son hôtel à Paris.

Le 2 avril 1411, Philippe de la Valette, garde des sceaux royal, en la chatellenie de Meulan, certifia que Jean de la Cate, de la dite ville, s'est porté pleige compagnon principal de Jean d'Invor, écuyer, nommé contrôleur des marchandises passant sous le pont de Meulan.

A partir du XVe siècle, l'importance du péage des ponts de Meulan était considérable, l'on peut s'en rendre compte par le passage suivant : En trente et un mois, de 1453-1455, de 724 bateaux, dont 316 en montant, parmi de ces derniers 91 chargés de sel. Les droits pour les 231 restants s'étaient élevés à 1,241 livres 9 sous 9 deniers, ce qui, avec le droit sur le sel, faisait un total de 1,937 livres 9 sous 8 deniers, et une moyenne annuelle de 745 livres. De la Chandeleur de 1499 à la Chandeleur suivante, il passa 54 bateaux de sel, toujours grevés de 11 minots chacun.

On ne connait point exactement le titre de l'établissement des ponts de Meulan ; on sait seulement par le préambule de l'arrêt du Conseil du 13 octobre 1685, qu'ils avaient été créés avant l'année 1596 et qu'ils faisaient partie du bail des aides passé à Jacques Barberé, le 25 septembre 1630.

Originairement, ils furent de 15 sols par cent de plâtre, et de 6 livres par bateau. Ensuite, lors de la création du parisis, 12 et 6 deniers par livre ; ces droits additionnels les portèrent à 20 sols 3 deniers par cent de plâtre et à 8 livres 1 sol 6 deniers par bateau chargé de marchandises passant sous le pont de Meulan ; les droits du pont de Meulan sont compris dans l'article 433 du bail des fermes fait à Forceville en 1738 (1).

Suivant l'arrêt du 13 octobre 1685, et celui du 2 octobre 1731, il est défendu à tout marchands, voituriers et autres de faire passer leurs bateaux sans le déclarer au bureau des fermes, du droit dont il s'agit pour l'acquitter, à peine de confiscation des bateaux et de 500 livres d'amende.

La connaissance des contestations sur la perception de ces droits appartenait aux juges de l'élection de Mantes, à qui elle fut envoyée par l'arrêt du 2 octobre 1731, contre la prétention de la ville de Paris, qui voulait en connaître sur les motifs que ces droits étaient perçus sur des marchandises destinées à la ville de Paris (2).

L'acquit et péage du grand pont de Meulan était tenu, de 1564 à 1565, par Louis Molleau, contrôleur pour le roi des droits de denrées et marchandises montant et avalant sur la rivière de Seine dessous les ponts de Meulan.

(1) Encyclopédie méthodique, finance, T. III, 345.

(2) Encyclopédie méthodique, finance, Tome III, 343.

Un contrat de vente et aliénation fut passé devant les notaires du Châtelet de Paris le 25 avril 1581, par les députés-commissaires, par Monseigneur fils de France, à Jacques de Beaulieu et Anthoine de Sacrauge, de l'acquit et péage du pont par eau de Meulan, appelé le grand acquit, dans lequel était compris le grand moulin banal, moyennant 24,000 écus sols, une fois payé, à la charge du rachat perpétuel (1).

L'écu sol était, en 1581, une monnaie d'or qui devait peser 2 deniers 5/8 ; le denier, en matière de poids, était la vingt-quatrième partie de l'once ; ainsi l'once aurait valu 96 l en 1770, le denier valait 4 l , ainsi l'écu sol valait 10 l 10 sols. Mais comme en 1770 52 sols 1 denier étaient en proportion avec 20 sols du temps de 1581, 10 l 10 sols ne valaient plus, en 1770, que 4 l 1 s. 8 d. par écu sol (2).

Ainsi le prix de cet engagement étant de 24,000 écus sol, l'écu sol à 4 l 1 s. 8 d. faisait un total énorme de 98,000 livres.



Le grand pont de Meulan

Ce droit, appelé le grand acquit (3), se percevait sur les marchandises contenues dans les bateaux montant et descendant sous les ponts de Meulan dont le tarif est ci-après ; ces droits, ainsi que nous venons de le dire, avaient été engagés moyennant 24,000 l écus sol, plus une rente annuelle de 281 l aux chanoines de Beauvais, remboursable au principal de 5,620 l ; les dits chanoines étaient tenus de faire jeter tous les ans une garre dans la rivière par dessus l'arche du grand pont.

Il y avait aussi un droit appelé le droit de gouvernail ou clair-d'eau, qui se percevait sur tous les bateaux passant sous les ponts de Meulan, estimé 900 l de revenus.

Puis un droit de pêche sur la rivière de la Seine, depuis le dessous des ponts de Meulan jusqu'à Mézy, estimé d'un revenu de 300 l . Ces deux droits avaient été engagés aux seigneurs de Mézy moyennant 14,000 livres.

D'après le dépouillement de la rendue des droits de péage et autres droits de la seigneurerie de Meulan, il était perçu :

Pour une balle de blanc d'Espagne.	2 sols	6 deniers.
Par balle de papier	7 —	6 —
Par balle de chanvre	7 —	6 —
Pour chaque lot de harengs	5 —	
Par tonneau de morue	5 —	
Par meuble	5 —	

(1) En 1557, ce moulin rapportait 700 livres de loyer.

(2) Arch. Nles, N., 2e classe, n° 7. — Matrice cadastrale du plan levé en 1770.

(3) En 1625, ce droit fut aliéné avec le moulin banal, qui avait été acheté à M. Esprit d'Alais, sieur d'Esplan, moyennant la somme de 125,000 livres.

Par millier de harengs saurs	2	sols	6	deniers.
Par millier de seiches	2	—	6	—
Pour la cire, la résine, le plomb, l'étain.	2	—		
Pour les meules de moulin percées.	5	—	3	—
ibid. non percées	2	—		
Pour chaque faux ou fer à cheval.	2	—		
Par ballot de fourreau d'épée et par paquet d'épée .	7	—	6	—
La douzaine de bonnets ou chapeaux	2	—	6	—
Pour une personne à pied.			6	—
Pour un cheval de selle.			9	—
Pour le cavalier			6	—
Pour un cheval de bât chargé	1	—		
ibid. non chargé.			9	—
Pour un âne chargé			9	—
Pour le même non chargé.			6	—
Pour un cheval de collier.	1	—	6	—
Pour un cheval de bateau.	1	—		
Pour un bœuf ou une vache	1	—		
Pour un cent de moutons.	1	—	5	—
Pour un veau de pied			6	—
Pour un porc			6	—
Pour un muid de vin	4	—		
Pour un demi-muid	2	—		
Pour une charrette à huit chevaux.	12	—		

L'énumération de tous les droits deviendrait fastidieuse, ceux-ci seront suffisants pour juger de l'ensemble des prix que l'on était obligé de payer pour passer sur les ponts de Meulan.

Comme nous l'avons dit, l'existence de ces ponts était d'une grande nécessité, non seulement pour les habitante, mais surtout pour les relations commerciales.

Dès que ces ponts furent construits, l'on prit grand soin de leur entretien ; mais sous Charles IX, ont fut obligé, dans l'intérêt du roi, de rompre l'arche du grand pont, à côté de la maitresse arche, sur les Mureaux. Les troubles cessés et la navigation rendue libre, on s'aperçut bientôt que la rupture de cette arche nuisait et interrompait même la navigation, parce que l'on ne pouvait plus faire passer les hommes des Mureaux ni les chevaux du côté du fort, qui était le tirage pour faire monter les bateaux.

Dans cet embarras, les voituriers supplièrent le roi de vouloir bien donner des ordres pour faire rétablir et cintrer cette arche ; aux offres qu'ils firent de payer pendant un temps 8l 1 sol 6 deniers par chaque bateau ; cette arche fut rétablie, mais ce droit subsista toujours et devint domanial.

En janvier 1589, la seconde arche du petit pont fut rompue pour barrer le passage à Mayenne ; la paix rétablie, Henri IV donna des ordres pour que cette arche fut refaite. On la fit mais sans la cintrer. En 1651, dans la crainte que le duc de Nemours, qui venait d'opérer sa jonction avec le duc de Bedfort, ne vint, en quittant Mantes, traverser la Seine, deux arches du pont furent rompues (1).

En 1655, l'arche du petit pont, qui n'avait pas été cintrée, s'écroule ; elle est bientôt rétablie, mais toujours en bois.

(1) Cette même année, soixante-neuf personnes périrent des suites d'un accident survenu au bac qui avait été établi entre Meulan et les Mureaux.

En 1695, un magasin à poudre, qui était à la Sangle, ayant sauté, fit écrouler les deux arches du grand pont du côté des Mureaux ; elles furent bientôt totalement relevées.

Les ponts-levis qui étaient aux extrémités de ces ponts étant peu solides pour les voitures et d'un grand entretien, furent remplacés dans les premières années du XVIIIᵉ siècle par des cintres.

En 1727, l'arche en bois du petit pont ayant manquée, elle fut réparée sur le champ ; en 1732, le cintre de l'arche du grand pont dont on a parlé s'écroule ; elle fut remplacée provisoirement par un pont de bois ; l'année suivante, la pile de la seconde arche du grand pont est en très mauvais état, elle fut réparée en sous-œuvre.

En 1738, le Conseil, toujours attentif à la conservation de ces ponts, donna des ordres pour faire casser les glaces, tant au dessus qu'au dessous.

Tous ces faits constatent le soin que l'on avait à l'entretien de ces ponts, car, en outre des communications, leur utilité était d'une nécessité absolue.

En 1741, l'arche du grand pont est refaite provisoirement, mais toutes ces réparations successives ne purent lui donner la solidité primitive. Quand le pont de Poissy était rompu, les ponts de Meulan étaient le seul passage pour les charriots, bêtes de charge et gens à pied se dirigeant à Saint-Germain. Pendant l'hiver de 1746, le pont de Poissy était en réparation, les bacs qui avaient été établis ne purent aller, à cause des débordements et ensuite des glaces ; pendant ce laps de temps tout passait sur les ponts de Meulan ; par suite de cette circulation, les ponts se trouvèrent fort ébranlés.

Dans le mémoire pour le rétablissement des ponts de Meulan il est exposé que si les deux ponts sont ruinés, et par conséquent les communications interrompues, les habitants du fort ne pourraient plus y rester ; les marchands n'y viendraient pas et le bourgeois y manquerait de tout. Il faudra donc, dit ce mémoire « qu'ils perdent la valeur de leur maison, ce sera une paroisse réduite à la mendicité, près de quatre cents personnes ne sauraient que devenir » (1).

Il en aurait été de même pour les habitants des Mureaux, qui ne subsistaient que par cette ville et le fort, et qui n'ayant pas d'autres débouchés pour le transport de leurs vins que les ports de Meulan, n'auraient pu les vendre.

Pour la ville de Meulan, elle perdrait plus de la moitié de son commerce, ne pouvant plus rien fournir au fort et aux Mureaux. La plupart des vignobles des Mureaux étaient considérables à cette époque, la majeure partie appartenait aux habitants de la ville et du fort de Meulan qui les faisaient valoir eux-mêmes, ils abandonneraient leurs vignes, étant dans l'impossibilité de les faire valoir, et d'y transporter les fumiers et les échalas.

Après avoir ainsi exposé les pertes qu'entraînerait la chute du grand pont, ils ajoutaient que, pour le petit pont, il ne faudrait pas, pour ainsi dire, de batardeau, « un enfant de six ans pouvait, pendant six mois de l'année, passer sous toutes les arches, même au-dessus et en dessous des piles, sans avoir d'eau à mi-jambe, et que pour les matériaux on pourrait profiter des démolitions des anciennes fortifications à l'extrémité du petit pont, du côté de la ville, et de celle

(1) Mémoire pour le rétablissement des ponts de Meulan. Généralité de Paris. Bureau général des Aydes, 1747.

d'un ancien pavillon qui formait la porte du petit pont, du côté du fort, il n'y aurait donc que la main-d'œuvre à payer ».



Grand pont de Meulan, arche marinière

Quant au grand pont, certaines parties étaient à refaire, et il faudrait de nouveaux matériaux que l'on pourrait prendre dans les carrières de Saillancourt, qui n'est qu'à une lieue et demie de Meulan, et que le transport en serait bien moins dispendieux que celles qui ont été tirées pour le pont de Poissy, qui est à quatre lieues et demie de cette carrière.

Ces doléances prouvent que les ponts de Meulan étaient dans un très mauvais état ; d'autre part, les pièces que nous publions ont une autre importance, car elles démontrent le conflit qui existait entre le Parlement, la ville de Meulan, et les ingénieurs chargés de réparer ces ponts.

En 1749, les habitants de Meulan adressèrent à Monsieur de Trudaine une nouvelle supplique, dont voici un extrait (1) :

« En conséquence de la députation qui vous a été faite à ce sujet, le sieur Pollard, inspecteur des Ponts-et-Chaussées, sous les ordres de Votre Grandeur, s'est transporté sur les lieux pour en faire la visite ; mais le peu de temps qu'il a employé n'a dû qu'alarmer les suppliants puisque sans avoir examiné scrupuleusement l'état des ouvrages, il ne leur a donné d'autre espérance que la destruction des cintres de l'arche marinière et des deux autres qui sont à côté ; ce qui bien loin, non seulement de donner plus de facilités à la navigation, y nuira davantage, parce que les piles de l'arche marinière subsistantes, les pierres qui en tomberont mettront tous les bateaux montants et avalants en danger d'être naufragés ; que, au contraire, on les rase entièrement, il n'y aura plus suffisamment d'eau pour la navigation, faits des plus certains. D'un autre côté, les suppliants se trouveront sans passage et communication, en conséquence, réduits à abandonner leur patrie et leurs biens, qu'ils ne peuvent faire cultiver que par la communication de ce pont. Que d'ailleurs la dépense qu'on sera obligé de faire pour cette démolition serait suffisante pour rétablir ce qui peut être défectueux dans les trois arches.

Plusieurs personnes offrent même de se charger de cette entreprise.

Les suppliants, dans une si triste situation, et à la veille de leur ruine prochaine, osent se flatter que vous ne leur refuserez pas la satisfaction de nommer d'autres ingénieurs pour voir et examiner tous ces faits. Les suppliants se détermineraient même, ainsi que les habitants, laboureurs et fermiers du Vexin, des environs, de payer un droit de péage pour contribuer aux frais que Sa Majesté serait obligée de faire pour ce rétablissement ».

Il ne fut pas tenu compte des intérêts exposés dans cette supplique ; muni d'un arrêt du Conseil, ordonnant la destruction de ces trois arches, le sieur Pollard, pour la faire exécuter, fut obligé de se faire assister de six brigades de la maréchaussée.

Les habitants de Meulan en furent réduits à accepter les propositions d'un sieur Aubé.

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, Série H, Mss.

Le 18 juin 1752, en exécution de l'ordonnance de Berthier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, les maires et échevins, notables et principaux habitants de la ville et du fort de Meulan, ainsi que les syndics des paroisses de Vernouillet, Nézel, Chapet, Vigny, Bouafle, Ecquevilly, Flins, Thémericourt, Mézy, Evecquemont, Hardricourt, Gargenville, Gommécourt, Oinville, Juziers, les Mureaux, Gaillon, Vaux, Jambville, Verneuil, Tessancourt, Freminville et Avernes s'assemblèrent et reconnurent la nécessité indispensable de rétablir les ponts de Meulan, et décidèrent que l'on se soumettrait à payer des droits de péage pour les personnes à pied, chevaux, bestiaux et voitures de toutes sortes. Il fut fait exception pour les Frères de la Charité, allant et venant faire des inhumations dans les villages et leurs dépendances, pour les religieuses de l'Hôtel-Dieu du fort, qui étaient tenues d'aller porter leurs secours aux pauvres malades des Mureaux, ainsi que les officiers et cavaliers de la maréchaussée.

Conformément aux offres faites par le sieur Jacques Aubé, bourgeois de Mantes, et suivant les devis et plans dressés, par Hupeau, premier ingénieur des Ponts-et-Chaussées, les offres de Jacques Aubé furent acceptées par l'intendant de la généralité de Paris ; mais il n'est pas douteux que la durée du péage n'ait pas été déterminée, ainsi que le prouvent les réclamations des habitants de Meulan.

Dès 1756, l'on se préoccupa de la reconstruction de ces ponts ; une lettre de l'ingénieur Perronnet établit l'état de deux maisons situées au bout de Meulan et de la route de Rouen, près du moulin à Tan ; la maison joignant le dit moulin et appartenant à Jean Amiot fut estimée, suivant l'état de l'inspecteur du 25 juin 1756, 800 livres ; celle appartenant à Jacques Testard et Jacques Pasquet, 1,000 livres.

Ces deux maisons furent démolies sur la demande de l'ingénieur Hupeau, pour faciliter le transport de la pierre de taille destinée au pont de Meulan ; les propriétaires de ces maisons furent remboursés sur les fonds destinés à la construction des ponts ; les matériaux devant retourner aux propriétaires, sous la condition de faire place nette (1).

Dans l'arrêt du Conseil du roi du 31 mai 1757 (2), acceptant les offres du sieur Aubé, il est dit qu'il sera tenu de rétablir le grand et le petit pont de Meulan et que la réception de ces travaux devra en être faite dans deux années à compter de ce jour, de les entretenir à ses frais pendant une période de cinquante années à compter du 1er juillet, et qu'au cas où des réparations interromperaient la circulation, il serait obligé d'établir à ses frais un service de batelets.

En retour, il devait percevoir, pendant le cours de ces cinquante années, tant à son profit qu'à celui de ses pairs et héritiers, les droits de péage ci-après :

Sur le grand pont : une personne à pied 6 deniers, un cheval de selle 9 deniers, un cavalier 6 deniers, un cheval de bât chargé, non compris le conducteur, 1 sol, un cheval de bât non chargé 9 deniers, un cheval de collier 1 sol, pour un cheval remontant les bateaux de Rolleboise à Poissy 1 sol, pour un bœuf ou une vache 1 sol, pour un cent de moutons 1 livre 5 sols, pour un veau de pied 6 deniers, pour un muid de vin, non compris la voiture, 4 sols, pour un demi-muid 2 sols, pour un quart un sol, pour une charrette attelée de huit chevaux 12 sols.

(1) Archives Nles, F. 14. 189.

(2) Ordonnance de Berthier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, du 28 juin 1757.

Les carrosses, les chaises de poste et les coches devaient payer à raison de 1 sol 6 deniers par cheval.

Des droits sur le petit pont étaient perçus à raison de la moitié de ceux fixés pour le grand pont et n'étaient exigés que les jours de foires et marchés tenus à la ville et au fort de Meulan, et sur les étrangers seulement. Mais le vin et les voitures étaient assujettis aux droits à cause de l'ébranlement que le dit pont pouvait en souffrir.

Les maîtres pêcheurs étaient tenus de payer cent livres par an pour avoir le droit d'étendre leurs filets aux arches des dits ponts. En raison de la dite perception, le sieur Aubé était taxé cent livres au rôle de la taille de la ville de Meulan.



Meulan, d'après une gravure de Civeton

Les travaux qui devaient être terminés en deux années, se prolongèrent pendant cinq ans, ainsi qu'il résulte du procès-verbal du 18 août 1762. Pendant ce laps de temps, les habitants des paroisses de Meulan n'en payant pas moins un droit de passage que le sieur Aubé percevait sur les batelets qui servaient à les transporter d'une rive à l'autre.

En 1775, quatre habitants de Meulan poposèrent à Jacques Aubé de prendre son marché moyennant 7,000 livres pour chaque année restant de sa jouissance. Il refusa, voulant 8,000 livres (1). Se sentant soutenu par l'intendant de la généralité de Paris, il n'hésita pas à percevoir un droit sur les blés et farines, ce qui entraîna la ruine du marché.

Le jour de l'Ascension attirait à Meulan un grand concours de peuple qui se rendait à Saint-Nicaise. Que fit Aubé ? Il assimila cette journée à un jour de foire, fit barrer le pont et perçut un droit. De vives réclamations s'élevèrent, on en appela à M. de Sauvigny, mais celui-ci lui donna gain de cause et la perception fut confirmée.

Il ne s'ent tint pas là. Ainsi, il ne devait percevoir pour une charrette chargée autant de 6 liards qu'il y avait de chevaux attelés et 6 derniers pour un veau de pied ; s'il passait une voiture chargée de veaux, il prenait autant de 6 liards qu'il y avait de chevaux attelés à la voiture et autant de 6 deniers qu'il y avait de veaux dans la voiture.

Pendant trente-deux années le sieur Jacques Aubé ne cessa de commettre ces grandes exactions ; il est surprenant que pendant un laps de temps aussi long les habitants ne se soient révoltés.

Se fiant à la mansuétude des habitants, il exigea le péage des Frères de la Charité et des Sœurs de l'Hôtel-Dieu, malgré l'arrêt du mois de juin 1757, qui les exemptait de tout péage.

Le 24 août 1790, il donna ordre à son commis et à ses suisses d'exiger le péage sur les personnes et les charrette et les chevaux qui composaient la procession de Sainte Julienne.

(1) Communication de M. Paul Pinson, de Douai.

Cette prétention souleva la population de Meulan et des Mureaux, qui devint menaçante.

Les officiers municipaux de Meulan ayant à leur tête le nommé Drouet, tailleur d'habits, et ceux des Mureaux, accoururent pour calmer la colère populaire ; cinquante fusillers ayant à leur tête l'épicier Guillot, commandant de la Garde nationale de Meulan, vinrent se placer à la porte et aux alentours de la maison où se trouvait le sieur Aubé, ce qui permit au sieur Drouet de favoriser sa fuite et d'empêcher qu'il ne fut jeté à l'eau ; mais la maison de péage, les barrières, furent saccagées et brisées.

A la suite de cette échauffourée, le sieur Aubé porta plainte à l'Assemblée nationale qui renvoya le mémoire au district de Seine-et-Oise.

Le 30 septembre 1790, le district de Saint-Germain-en-Laye formula son avis et ne reconnait à Aubé que le droit qu'il peut avoir sur les avances qu'il peut avoir faites pour la réparation des ponts de Meulan, mais que le droit de percevoir un péage sur la réquisition du canton de Meulan ne lui a pas concédé un titre de propriété.

Tous les mémoires, rapports et pièces fournis de part et d'autre sur la suppression du péage furent, sur le rapport du 22 mars 1791, de M. Belin, administrateur, soumis à l'Assemblée nationale, qui rejeta la demande du sieur Aubé comme n'étant pas fondée, le péage du petit pont fut supprimé et l'entretien des ponts fut supporté par l'administration des Ponts-et-Chaussées.

Le 13 août 1810, un décret autorise l'établissement pendant trente ans d'un péage sur les ponts de Meulan, mais ce décret n'eut pas de suite immédiate ; à la fin de la même année, lors du passage de Napoléon Ier et de Marie-Louise (1), le maire Dutartre adresse une supplique à l'empereur pour obtenir la réfection du grand pont. Malgré les promesses faites, les choses restèrent en état.

Les travaux de restauration ne commencèrent qu'au mois de septembre 1812, et furent confiés à un sieur Cheronnet, avec lequel l'administration préfectorale traita à l'amiable pour les droits à perçevoir, énumérés dans le cahier des charges du 14 novembre 1812 : Pour une personne à pied 5 centimes, un cheval de selle 10 centimes, le cavalier 5 centimes, un cheval de bât chargé, non compris le conducteur, 10 centimes, un cheval de bât non chargé 10 centimes, un cheval de collier 15 centimes, une bête asine chargée 10 centimes, non chargée 5 centimes, un bœuf, vache, mule ou mulet 10 centimes, mouton, chèvre, etc., 3 centimes, un veau 5 centimes, un porc 10 centimes, un muid de vin, cidre, vinaigre, eau-de-vie, etc., 40 centimes, un demi-muid 20 centimes, un quart de muid 10 centimes, chaque futaille vide 5 centimes.

Les réparations du grand pont ne furent pas sans doute poussées avec activité, ainsi que le démontrent les observations du Conseil municipal de Meulan, adressées au Préfet, au Conseil général et au Conseil d'arrondissement, le 31 juillet 1833.

L'importance et l'originalité de cette pièce démontrant dans tous ses détails les réclamations de la ville de Meulan, nous croyons qu'il est d'un grand intérêt de la reproduire (2) :

« Le péage du pont de Meulan, qui pèse d'une manière si lourde sur Meulan et les environs, sera-t-il ou non aboli, soit par une loi à intervenir, soit par de nouvelles dispositions du Conseil général ? C'est une question que nous conce-

(1) Archives communales de la ville de Meulan.

(2) Mairie de Meulan, D. 24. — Mémoires pour le rétablissement des ponts.

vons bien peu d'espoir de voir résoudre en faveur de l'équité, qui voudrait, à notre avis, que le département tout entier supportât les dépenses d'un pont qui se trouve sur une route départementale et en fait une partie intégrante et nécessaire plutôt que de laisser cette charge énorme peser sur les habitants de Meulan et des Mureaux, et subsister cette ruineuse capitation qui s'accroît d'une manière incalculable sur la classe laborieuse et peu aisée de ces deux communes ; aussi nous n'entrerons pas en discussion sur ce point : nous allons parler d'un fait auquel on ne s'est pas encore attaché et qui doit avoir les suites les plus funestes pour la localité.

En 1831, au mois de mars, il y a quatre ans et demi, le maire de Meulan demanda et obtint la suppression du péage du petit pont de Meulan ; cette suppression eut lieu par le motif que les ponts devant s'entretenir d'eux-mêmes et subvenir à toutes leurs dépenses par le péage, le péage n'était plus nécessaire



Petit pont de Meulan, d'après Deroy

pour le petit pont, attendu que les réparations qu'on y avait faites avaient été couvertes par son produit.

Quand il parla du grand pont, on lui répondit qu'il y avait des réparations considérables à y faire, dont les dépenses s'élèveraient à environ cent mille francs ; qu'il fallait avoir cette somme au moyen du péage, qui, d'ailleurs, aurait un terme, puisqu'on avait déjà en caisse, au crédit du grand pont, environ 30,000 francs.

Nous dûmes alors concevoir l'espoir bien fondé de voir disparaître le péage dans un délai assez rapproché. Voici le calcul que nous établissions :

A dépenser		100,000 fr.
Il y a en 1831 un fond fait de	30,000 fr.	
Le produit, année commune, est de 15,000 fr. ; donc, en laissant le péage pendant cinq ans, on aura obtenu	75,000 fr.	
Ce qui donnera en avril 1836.	105,000 fr.	105,000 fr.

Plus les intérêts annuels		Mémoire.
	En plus.	5,000 fr.
	Et mémoire.	. . . .

Donc au mois d'avril 1836, c'est-à-dire dans un an, le pont sera libre du prix de ses réparations et rendu à la libre circulation.

Cette manière de raisonner, qui repose sur des chiffres, ne laisse prise à aucune objection.

Mais aujourd'hui il y a changement, et changement désolant pour la localité.

Il ne s'agit plus de dépenser 100,000 francs au pont, somme déjà énorme, si vous considérez, Messieurs, qu'il ne s'agit que de consolider, refaire même, si l'on veut, deux arches dont on a tous les matériaux ; il est question de dépenser 220,000 francs ou mieux 237,000 francs. Ces deux sommes se trouvent consignées dans le rapport de M. l'ingénieur en chef au Conseil général, sur l'état du pont de Meulan. Nous concevons d'ailleurs cette incertitude dans l'esprit de M. l'ingénieur en chef, qui a donné ces chiffres.

Sans aucunes données certaines, puisque, malgré les recommandations du Conseil général en 1834, il n'a pas encore fait son devis, il appelle cela son avant-projet.

Dans son rapport, M. l'ingénieur en chef parle d'une chappe à faire sur la presque totalité du pont ; à notre avis, ce travail, qui est bon et utile quand il y nécessité, devient tout à fait une affaire de luxe quand le besoin ne s'en fait pas sentir par des filtrations, etc. Or, nous pensons qu'on pouvait la réduire strictement aux arches qui le demandent, sans aller au-delà des besoins réels.

Dans son rapport, M. l'ingénieur en chef ne parle pas d'une dépense qui serait plus considérable encore, et que nous savons devoir être mise en avant dans le devis à faire. Il s'agit d'une contre-arche, pour faciliter le passage des bateaux.

Nous demanderons, à cet égard, s'il est juste que cette augmentation de dépenses soit imputée sur le péage ; s'il est juste que ceux qui passent sur le pont paient pour ceux qui passent dessous ; si cette dépense, faite pour la facilité de la marine, ne doit pas être payée par la marine ; si enfin ce n'est pas un travail profitant à l'Etat, à qui appartiennent les rivières navigables ; et si, par conséquent, la charge n'en doit pas être laissée à l'Etat ?

Cette proposition, quoique sans base raisonnable, est dénuée de toute justice, n'est rien en comparaison de celle ci-après, qui figure en toutes lettres au rapport de M. l'ingénieur en chef sur la chaussée des Mureaux.

Jamais, Messieurs, nous n'aurions pu le croire si nous ne l'eussions vu.

Voici comme il s'exprime :

« Un travail important serait l'élargissement de la levée des Mureaux, et par suite la reconstruction des deux murs qui la soutiennent, le prolongement des arches qui les traversent, et l'établissement de deux parapets ; mais ces travaux sont trop considérables pour qu'on ne pense pas devoir les ranger comme restauration du pont de Meulan et parmi ceux auxquels devra faire face le produit du péage établi sur le pont, etc., etc.

L'élargissement de la levée des Mureaux coûterait environ 32,000 francs, y compris le repavage ».

« Ces dernières phrases de M. l'ingénieur en chef sont véritablement d'un cynisme incroyable (*sic*). Voici la conclusion de son raisonnement : « La levée des Mureaux est une partie de route qui est à notre charge ; mais elle coûterait

trop cher pour notre bourse ; donc il faut la faire payer par une autre. M. l'ingénieur en chef n'y a pas même oublié le repavage.

Nous ne nous étendrons pas plus loin sur le rapport de M. l'ingénieur en chef, qui nous paraît qu'une bombe lancée au hasard ; nous nous contenterons, Messieurs, de vous prier de donner, dans ce qui va se passer, tout l'appui de vos lumières et de votre bienveillance, et d'envisager :

1° Qu'avec 100,000 francs au plus on doit et on peut rendre le pont de Meulan solide et viable ;

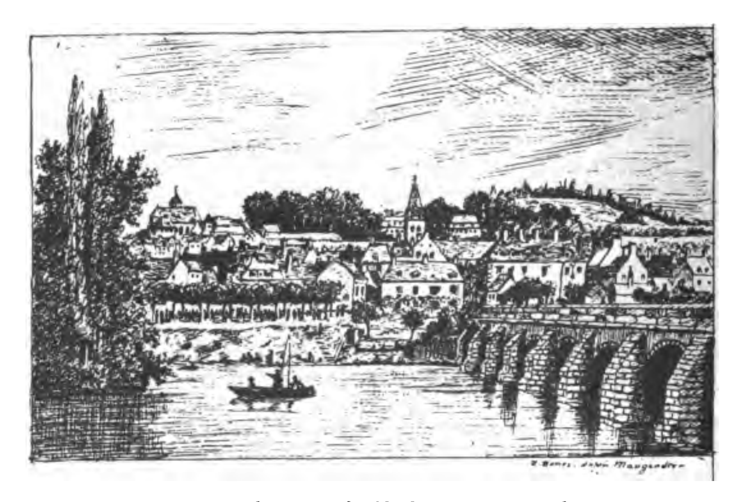
2° Que tous travaux sous le pont n'ont aucun droit d'être couverts par un péage sur le pont ;

3° Que l'article de la chaussée des Mureaux est évidemment absurde ;

4° Qu'il importe que le devis soit présenté de suite, et que la lenteur des Ponts-et-Chaussées soit activée ;

5° Que le péage du pont est une imposition exorbitante pour les pays limitrophes de Meulan et l'industrie agricole des communes voisines ;

6° Enfin que la somme que demande M. l'ingénieur en chef (237,000 francs) suffirait presque aujourd'hui pour établir un pont entier ; qu'il a les matériaux,



Gravure du pont de Meulan, de Maugendre

à peu de chose près, pour les réparations à faire à ce qu'on peut appeler le pont, et que toutes réparations de luxe, additions inutiles pour ceux qui paient ou étrangères au pont, sont des choses que vous devez, comme nos administrateurs ou nos représentants, réprouver et rejeter même sans examen.

Nous concluons.

Que faut-il à Meulan ? Un pont pour y passer.

Qu'y a-t-il à faire pour cela ? Des réparations.

Quelle est leur importance ? Qu'on la détermine et nous la paierons. Mais tout le travail outre le nécessaire et qui serait la base d'une prolongation à l'imposition qui nous grève, serait une vexation, et vous ne le souffrirez pas.

Cette énergique requête est signée de : Gallet, Corset, Carpentier, Prévost,

Chéronnet, P. Bidault, H, Huré, Thévenon, Langlois, Maheu, Hardelay, Beringier, Ferrand, Chevremont, Lequart, adjoint, Gabrié, maire ».

A la fin de 1834, M. Joseph-René Dupleix de Mézy, conseiller général du canton de Meulan, ayant établi par les comptes de recettes du péage du grand pont que le département se trouvait remboursé des avances qu'il avait faites, demanda et obtint la franchise de ce pont. Mais il n'eut pas le plaisir d'en voir l'exécution car il mourut à Paris le 6 janvier 1835 ; ce fut sous son successeur, M. de Chantelou, que parut l'arrêté préfectoral ordonnant la suppression du péage du grand pont, qui cessa le 31 décembre 1839, heure de minuit sonnant ; en conséquence, le bail qui avait été passé le 31 mars 1834, au profit de

Tirage des bateaux, gravure de Turner

Mlle Raisson, pour la perception de ce péage, moyennant un fermage annuel de 15,050 francs, fut résilié.



Le petit pont, nommé le Pont aux Perches, servait au halage des bateaux pour la navigation de la Seine, était en très mauvais état, il fut donc réparé aux frais des Ponts-et-Chaussées en conformité de l'article VI de l'arrêt du Conseil d'Etat du 24 juin 1777 (1).

Sur les quais de halage, il arrivait parfois que dix ou quinze bateaux étaient à attendre leur tour ; alors chacun prêtait son cheval ; il n'était pas rare de voir

(1) Archives Nationales, F, 14, 189.

une vingtaine de chevaux remorquant plusieurs bateaux, et comme il fallait à tout prix éviter les chocs avec les berges, il était attaché un second câble, qui de la rive opposée tirait le convoi, si les animaux ne suffisaient pas à la tâche ; un homme parcourait la ville, au tintement d'une cloche, il criait : « Aux bateaux ! aux bateaux ! » Hommes et femmes surgissaient, s'attelant au câble, aidant à la remorque.

Le halage des bateaux se faisait aussi devant l'île Saint-Nicolas que le n° 120 au plan de Conti porte comme atterrissements, qui, en effet, existaient en 1770 par suite de l'orage de 1752. Avant cette époque, c'était un bras de rivière navigable puisque les bateaux y passaient et notamment une grande flûte de transport pour le commerce de Meulan avec la ville de Mantes.

En 1870, à l'approche de l'armée allemande, on fit sauter deux arches du grand pont. Pour rétablir les communications, une délibération du Conseil municipal de la ville de Meulan, du 1er décembre 1870, prend sous sa direction le passage d'une rive à l'autre (1).

Le service fut fait par quatre batelets pour les voyageurs et un double bateau pour les chevaux, voitures, bestiaux et marchandises.

Le passage des voyageurs avait lieu de 7 heures du matin à 7 heures du soir par tous les batelets, et de 7 heures à 9 heures par un seul batelet.

Pour les bestiaux et marchandises, le passage avait lieu de 7 heures du matin à 5 heures du soir, sauf le lundi, jour de marché, où il commençait à 6 heures du matin.

Le prix du passage était : pour une personne	0 fr.	05	cent.
Pour les colis pesant 60 kilog.	0	05	—
Pour un cabriolet non chargé	0	75	—
d° chargé	1	50	—
Pour une voiture à deux chevaux	1	50	—
Pour une guimbarde	2	00	—
Pour un cheval ou mulet	0	50	—
Pour un bœuf ou une vache	0	50	—
Pour un porc ou un âne	0	25	—
Pour un mouton ou une chèvre	0	02	—

Ce fut M. Loyer, ancien chef du pont de Meulan que le Conseil municipal désigna pour le commandement du passage et la surveillance de la recette.


Etat du grand pont en 1870

Les passeurs étaient payés par la Ville qui leur allouait 3 francs par jour, plus pour un bateau de voyage 0 fr. 50 et pour un double bateau 2 francs.

Une délibération du Conseil municipal (2) autorise M. Laubeuf à établir une passerelle provisoire moyennant un péage à son profit pendant trente-cinq jours. Le 26 mars 1871, à midi, pour le continuer sans interruption, ni lacune, jusqu'au 30 avril prochain midi. Le tarif des droits à percevoir pour le passage sur la passerelle fut arrêté :

(1) Registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Meulan.
(2) Ibidem.

Que pour une personne à pied, à cheval et en voiture	0 fr.	05 cent.	
Cheval ou mulet	0	10 —	
Bœuf ou vache	0	10 —	
Ane	0	05 —	
Veau ou porc	0	05 —	
Moutons, chèvres jusqu'au nombre de dix	0	30 —	
d° au-dessus de dix têtes	0	02 —	1/2
Voiture à deux roues	0	20 —	
Voiture à quatre roues	0	30 —	
Brouette à une roue	0	05 —	
Brouette à deux roues	0	10 —	
Charrue, rouleau ou herse	0	05 —	

Il n'était admis sur la passerelle aucune voiture dont la charge excéderait douze cents kilog. équipage compris.

Depuis cette époque, les ponts furent complètement réparés.

De ces ponts, dont nous venons de rapporter les péripéties, s'étend un panorama splendide. Du côté de Vaux, la Seine s'ouvre large devant nous, les villas coquettes escaladent la colline, envahissant le vert coteau pour se perdre dans le feuillage de l'horizon.

On ne peut trouver plus riant paysage...



Le petit pont, vue de l'hospice de Meulan



LIVRE SIXIÈME

CHAPITRE PREMIER

ÉGLISE ET PRIEURÉ DE SAINT-NICAISE (1)

Le culte des reliques de Saint Nicaise, qui, étaient en grande vénération à Rouen, où dans son église Saint-Ouen, avait fait placer dans le chœur une grande image, (bien peinte et bien dorée, comme aussi plus bas, aux deux côtés du grand autel, étaient les images de Saint Quirin, de Saint Scubila, et en outre contre la sacristie une chapelle dédiée au nom du même Saint Nicaise) (2).

Ce qui resta à Gani des corps saints, y demeura jusqu'en 842 ; où, à l'approche des Normands, les religieux s'enfuirent, emportant leurs reliques dans leur prieuré de Condi, et de là dans leur monastère de Marmoutiers-en-Picardie, puis après, en Lorraine, dans une de leur maison nommée le Val-aux-Moines. Les religieux de Gani vinrent ensuite à Meulan, avec les principaux ossements de ces saints qui furent déposés dans la petite église de Notre-Dame de l'Isle qui se trouvait au Fort; prévoyant que dans ce lieu qui n'était alors qu'une station de pécheurs, n'avait rien qui puisse tenter les envahisseurs.

Les Normands soumis et la paix rendue au royaume, les habitants de Gani, réclamèrent les reliques confiées à Meulan ; mais les habitants de cette ville ne voulurent pas les rendre, sans en avoir détaché une partie : les cheveux de Saint Nicaise, le corps entier de Sainte Pience, la tête de Quirin et les ossements de Scubila, à part la tête ; c'est à ces conditions qu'ils restituèrent leur saint dépôt aux habitants de Gani.

A la fin du X° siècle, le clergé de Gani, alla trouver Hugues de Meulan, pour lui proposer les reliques du Saint Martyr Nicaise, à condition de récompenser par une pareille faveur. Hugues y consentant reçut le corps du saint, mais pour

(1) Sources — Chronicon monasterii Sancti Nicasii Melletensis a prima sua fondatione ad annum 1672. — D. Victor Cotron, prieur claustral. — (Archives départementales de Seine-et-Oise).
Gallia-Christiania. — Tome VIII, colonnes 1285 à 1289.
Nicolas Davanne, Vie de St-Nicaise, Recueil d'actes et contrats.

(2) Sur l'emplacement de la première chapelle élevée en leur honneur, Saint-Ouen, alors évêque de Rouen, y fit construire un prieuré, c'est à cette époque que l'évêque de Lisieux, descendant de la famille de La Roche-Guyon, reçut de Saint-Ouen quelques ossements de Sainte Pience.

savoir s'il n'était pas trompé, si on ne lui avait pas substitué un autre corps, il convoqua une assemblée et il exposa au feu, les saintes reliques probablement enveloppées religieusement, dans un linceul ; mais les flammes s'écartèrent aussitôt, respectant les ossements du saint martyr, à cette vue Hugues, sa famille et toute la foule, conçurent la plus grande dévotion aux reliques de Saint Nicaise.

Vers 1017, Galeran Ier avait une dévotion spéciale à Saint-Nicaise ; c'est à lui qu'il demandait le succès dans ses entreprises. L'impiété d'un moine, vint bientôt augmenter encore la piété du comte envers les saintes reliques ; était-ce inspiration, conseil reçu de ses frères, ou bien crime d'avarice, toujours est-il que pour de l'argent, il livra la tête de Saint-Nicaise (1) à Galeran. Le comte voulut avoir l'authenticité de la relique ; il manda l'évêque de Chartres et un grand nombre de personnages illustres. Après avoir ordonné des prières l'évêque fit placer à une des extrémités d'un autel le corps du martyr et à l'autre extrémité il fit placer la tête, tous attendirent à genoux le résultat de cette épreuve, « mais voici que la toute puissance de Dieu, permit à la tête à rejoindre le corps du Bienheureux ». Puis les saintes reliques furent mises en des châses neuves ; par ordre de Galeran le chef de Saint Nicaise, fut enchâssé séparément dans un beau reliquaire en argent soutenu par des anges en même métal. Il est probable que divers ossements durent s'égarer ou du moins comme le rapporte Nicolas Davanne, qu'à l'exception de quelques fragments détachés en divers temps, pour être donnés à différentes églises ; le corps de Saint Nicaise était à Meulan.

Pour les reliques de Sainte Pience, la chronologie des archevêques de Rouen dit : que les reliques de Sainte Pience reposaient à Avranches ; ce qui est contredit par Nicolas Taillepied dans ses antiquités de la ville de Rouen, où il assure que ses reliques. ou la plupart, avec celles de Saint-Nicaise et de ses compagnons, reposent à Meulan.

En tous cas, la principale libéralité d'Héluise en 1033 à l'abbé de Coulombs, sous la condition qu'il se rendrait tous les ans à Meulan, pour célébrer la messe dans l'église du prieuré, prouve que le culte de Saint Nicaise était en grand honneur dans la ville.

Sans ces légendes édifiantes la personnalité physique de Saint Nicaise ne nous apparaît pas bien nette ; mais en lui se manifeste au plus haut degré les qualiiés communes à tous les premiers apôtres. Sa réputation de sainteté attirait une foule immense, pour se guérir de ses maladies où implorer du ciel par la prière faite en commun devant la châsse, le terme des calamnités. Nicaise a été un thaumaturge, un saint, le miracle a rempli sa vie et prouvé que son autorité venait d'en haut. Les pieuses légendes montrent, l'intensité et la profondeur du sentiment religieux dont cette âme de croyant était remplie.

En 1124, des indulgences furent accordées à tous ceux qui visiteraient l'église Saint Nicaise depuis le jour de l'Ascension jusqu'à l'octave de Pâques. Ces indulgences furent confirmées par le pape Honoré II, par Hugues, archevêque de Rouen et Thibault, évêque de Paris en 1140. Elles le furent de nouveau en 1164, par Rotrodus, archevêque de Rouen et par Guillaume, archevêque de Sens.

Le 3 juillet 1201, Pierre, archevêque de Sens, légat du Saint-Siège, confirma à son tour les indulgences.

(1) Nicolas Davanne (Vie de Saint Nicaise) rapporte, que dans leur château enlevant les reliques de Gant, les religieux laissèrent quelques parties des ossements de ces saints, entre-autre le chef de Saint Nicaise, et que des paysans de l'endroit cachèrent ces restes, qu'un vieil ermite ayant appris la venue de l'évêque de Chartres à Meulan, apporta au comte ce précieux fragment.

Toutefois il paraît certain qu'en 1053, le chef de Saint Nicaise avait été restitué à Saint Ouen de Rouen (1).

D'après la chronique de Saint Nicaise ce serait en 1038, que Galeran Ier aurait commencé à faire construire l'église en l'honneur de ce saint, à la suite d'un vœu qu'il fit lorsqu'il fut fait prisonnier, après la bataille de Varaville. Ce serait donc après sa mise en liberté (1062) qu'il aurait fait poser la première pierre de l'Eglise et du Prieuré Saint Nicaise, dans l'île de Meulan, au même endroit de l'église Notre-Dame de l'Isle, qui était placée sous le vocable de la Vierge Marie.

L'église porta d'abord le vocable de la Mère de Dieu, puis peu après, elle prit le nom de Saint Nicaise.

La construction des premiers bâtiments dura environ cinq ou six ans; la dédicace en fut faite par l'abbé Gaufridus, qui confirma la fondation et la donation et y installa pour premier prieur Robert de Beaufour, proche parent de Galeran, qui sur le tard quittant le métier des armes se retira moine en l'abbaye du Bec, fondée quarante ans auparavant par l'abbé Hélouin, et avait alors pour sous-prieur Saint Anselme, qui vint assister Robert de Beaufour à sa prise de possession du Prieuré de Saint Nicaise.



Grand Sceau de St-Nicaise

La consécration de l'église fut faite, le 28 octobre 1067, par Robert, évêque de Chartres, en présence de Philippe Ier roi de France, de Hugues de France, son frère, de Beaudoin, comte de Flandres leur tuteur.

A cette cérémonie assistaient, Beaudoin, évêque de Noyon, Geoffroy, évêque de Paris, et Frioland, évêque de Senlis, puis de nombreux seigneurs, parmi lesquels: Guy, comte de Ponthieu, Geoffroy, comte d'Anjou, Simon de Montfort, Guy, duc d'Aquitaine, Pierre de Maule, les seigneurs de Montmorency, de Neubourg, de Gisors, d'Aubergenville, Roger de Beaumont, Gautier Payen, vicomte de Meulan, Saint Anselme, Raimés, abbé de Saint-Denis, Hélouin, abbé du Bec et Robert de Beaufour.

Le Prieuré de Saint Nicaise était à sa fondation desservi par un doyen et des chanoines, dont les titres et bénéfices séculiers tenus en mains laïques par les comtes de Meulan, ne relevaient d'aucune abbaye (2).

Dans la suite, l'an 1075, Hugues II, comte de Meulan, Robert de Belmont, fils de Roger et neveu d'Hugues par sa sœur, allèrent trouver leur parent, Guillaume de Belmont, abbé du Bec, et le supplièrent de leur donner des moines pour remplacer les chanoines chargés d'aller servir une autre église, Guillaume fit droit à leur demande et vers 1101, avec le consentement d'Yves, évêque de Chartres, il dirigea vers Meulan, l'élite des moines de l'abbaye du Bec.

Galeran II, termina la basilique que Galeran Ier avait commencée, Hugues et Robert continuée; il en fit faire la dédicace par Geoffroy, évêque de Chartres, le

(1) Et tamen S. Nicasi Rotomagensis Episcopi Rilique tempore Normanorum in Castrum Melluntum translatœ discuntur, ibidemque affermvatœ decemtur ividemque affervatœ in Ecclessia Prioratus S. Nicasion nuncupatû, quanquam S. Audœnus in ecclessia S. Petri, quœ ab ipsius tumuia et Reliquiis postea S. Audœnus dicta est quasdam S. Nicasii Reliquias autea collocasse fertur.
Recueil des Historiens de France. — Mabillon.
Histoire de France XI, 476.

(2) Gallia-Christiana, T. VIII. Art de vérifier les dates. Chronique de Saint Nicaise.

cinquième jour des ides de Novembre 1120 (1). Au bas de l'acte de consécration furent apposées les signatures suivantes :

S. Gualerann comitis



S. Maurini depino



Signum Vualteri vicecomitis



S. Odonis dapiferi



S. Vuillenu hai



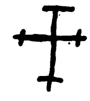
S. Tevini félü Vu Vicecomitis



Signum Rogerü capellani



Signum Godefridi cancellari



Signum Johannis harens



Signum Richardi pincerm



Pendant quelques années, les moines jouirent à Meulan d'une paix profonde. Dès 1097, Robert III, avait donné à l'abbaye du Bec, l'église Saint Nicaise avec toutes ses dépendances ; cette donation avait été confirmée par une bulle du pape Pascal, en l'an 1104 et par les évêques de Chartres, de Rouen, de Paris, dans les années 1105-1107. Louis le Gros en 1132, donne à ce monastère des lettres de confirmation.

Au commencement de la deuxième partie du XI[e] siècle, en 1060, naquit à Meulan Saint Gaucher, qui était de la famille de Mauvoisin, une des branches de la famille de Garlande.

(1) Gallia-Christiana, T. VIII. Art de vérifier les dates. Chronique de Saint Nicaise, page 170.

En 1152, Galeran II, délivre une charte (1) accordant aux moines de Saint Nicaise :

1° Le droit de coutume et tonlieu pour toutes les denrées et marchandises vendues au marché de Meulan, depuis l'heure de none mercredi, jusqu'à pareille heure du jeudi, avec exemption néanmoins de ces redevances pour les habitants de la ville et du Fort de Meulan, ainsi que ceux du village de Tessancourt et les gens qui apportent aux chevaliers et seigneurs habitant Meulan, les provisions de leur cru, enfin pour les serviteurs de Gasce de Poissy qui garde le château de Fresnes.

2° Les amendes de ceux qui cherchent à frauder ces droits.

3° La dîme sur les droits, perçue en nature pour la mouture des grains, aux moulins de Meulan, de même qualité que celle qui est perçue pour nous-mêmes avec franchise de banalité.

4° La dîme du sel que nous prélevons sur les bâteaux qui remontent la Seine.

5° La dîme du poisson des étangs de Meulan, avec le droit d'y pêcher le jour de la fête de Saint-Nicaise pour traiter abondamment toute la communauté.

6° Tous les ans, au même jour, un porc ou cinq sols en argent au choix des religieux ainsi qu'un muid de vin pareil à celui qu'on sert à notre table.

7° Un cierge de trois deniers que, le samedi de chaque semaine notre prévôt est tenu de porter et de mettre en l'église Saint Nicaise.

8° Dix livres de monnaies de Meulan ou y ayant cours à prendre annuellement sur les revenus de l'acquit perçu sur les bâteaux qui passent sous le pont de Meulan.

9° Dix sols de pareille redevance, payable chaque année au trésorier du monastère, sur les portions de même acquit imposé aux vicomtes de Meulan, (avec leur terre de Mézy) soit que cet objet reste entre leurs mains, soit qu'il passe à d'autres personnes.

10° Cinq sols de rente annuelle, dûs par Simon Malfilâtre.

11° Le don de l'église Saint Nicolas du château de Meulan.



Armes du prieuré conventuel de Saint-Nicaise d'après D. V. Cotron

12° Le don de Saint Gervais et Saint Jean de Grève, de Paris, avec le patronage, les dîmes, les oblations.

13° La seconde dîme à prendre, la première en la terre de Vaux, près Meulan, sur la charrue du laboureur, soit que nous la gardions en notre main ou qu'elle soit baillée à cens.

14° Dix livres de rente, de monnaies de Rouen, données par notre mère Elisabeth, sur sa terre et son château de Villebod, en Normandie.

15° Le tribut des marchands forains à la foire annuelle de l'Ascension, accordée par le roi avec franchises, coutumes et redevances de ces foires sans qu'aucun de nos gens puisse se permettre de rien exiger.

16° Enfin nous confirmons tous les dons faits à l'église et au couvent Saint Nicaise, depuis leur fondation à quelque titre que ce puisse être.

A cette charte était appendue sur lanière de cuir le sceau de Galeran.

(1) Collection Lévrier.

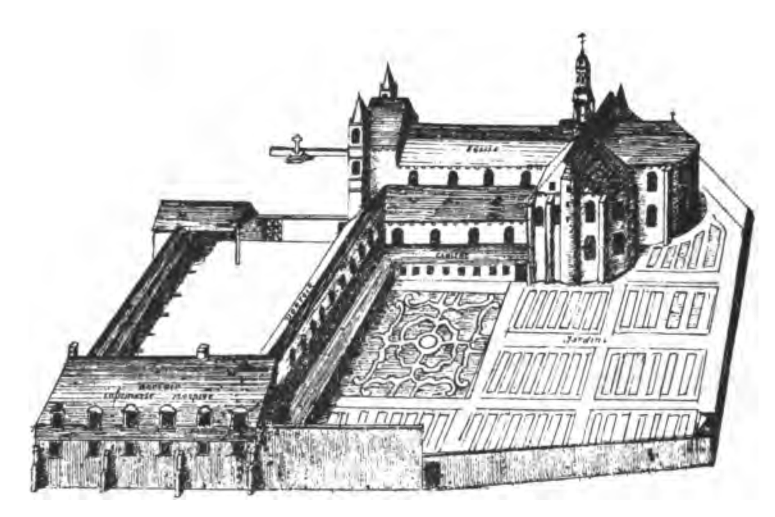
En 1182, 1188, Philippe-Auguste donna à ce monastère des lettres de confirmation.



Sceau de Galeran

Mais pendant les luttes entre Philippe-Auguste et Henri II, les moines de Saint-Nicaise se virent obligés de supporter les malheurs de la guerre et de mettre en lieu sûr les saintes reliques. Puis quand la Normandie fut soumise au roi de France, la paix fut rendue aux religieux.

Au mois de février 1205, Philippe-Auguste mande aux baillis et prévôts de maintenir les droits des moines de Saint-Nicaise (1). De Mantes, au mois de juin 1218, il ordonna au prévôt de Meulan de payer les dîmes dues au prieur de Saint-Nicaise (2) et de Saint-Germain ; 1221, Philippe-Auguste donne au prieur de Saint-Nicaise une rente de 4 livres, sur la prévôté de Meulan, en échange de droits de pêche qu'ils avaient sur la rivière de Seine (3) ; Richard, abbé du Bec, approuve cet échange (4).



Prieuré de Saint-Nicaise de Meulan (*Monasticon Gallicanum*)

En février 1224, Louis VIII, par lettres données à Meulan et adressées par mandement au bailli, Guillaume de la Villetertre, à l'effet d'ordonner l'exécution d'un décret rendu par Philippe-Auguste en faveur du prieur, pour la démolition de certains fours construits aux Mureaux, au préjudice du four banal des religieux fondé en droit (5). La même année, au mois d'avril, Guy de la Roche, chevalier, donne à Saint-Nicaise une rente de deux muids et demi de blé sur son moulin de Meulan.

(1) Catalogue des actes de Philippe-Auguste, n° 908.
(2) ibid. n° 1828.
(3) ibid. n° 2079.
(4) ibid. n° 2080.
(5) Collection Lévrier (preuves.)

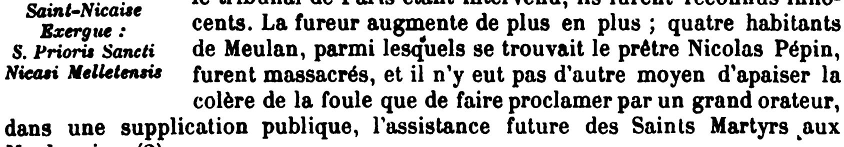
Au XIII[e] siècle, le monastère fut en pleine prospérité ; la sage administration des prieurs, la dévotion et la piété de la noblesse d'alors, enrichirent merveilleusement le monastère (1). Mais à nouveau les guerres recommencèrent et la majeure partie de ces biens fut pillée. Au début de la guerre de Cent Ans, les moines furent accablés d'impôts énormes et forcés de céder leur monastère. Les Anglais le saccagèrent en 1422. Le comte de Salisbury détruisit entièrement le cellier, la cuisine et les salles réservées aux hôtes du couvent, il éleva à cet endroit des défenses en se servant des murs du jardin ; en outre, le prieur avait à sa charge de réparer le monastère ; c'est l'ordre qu'il reçut de Salisbury, avec menace de ses colères si, dans les quinze jours, le monastère n'était pas dans un meilleur état.

A partir de ce moment, la règle religieuse fut difficilement observée. Les richesses des villes n'existaient plus, et le prieur, avec quelques-uns de ses religieux, fut réduit à une vie misérable ; les intendants anglais essayèrent de leur interdire le droit de pêche ; devenus suspects à l'administration anglaise, les religieux furent forcés de quitter Meulan. Ils se réinstallèrent à Meulan en 1435, mais l'arrivée d'Olivier le Daim à Meulan allait préparer aux moines de Saint-Nicaise de nouveaux dommages. Olivier avait songé à englober comme dépendance de la citadelle du fort, la pointe de l'île où se trouvait le monastère, et pour cela il voulait y bâtir des maisons, mais la Chambre des Comptes s'opposa à ce projet.

L'édifice eut à souffrir aussi de la violence du vent, qui renversa le campanile sur le côté nord dont il endommagea beaucoup la toiture, les voûtes et les piliers ; en 1496, Guillaume, abbé du Bec, y remédia, mais il déplaça le clocher, qu'il mit devant la façade de l'église, qu'il dotat de deux cloches.

« En 1535, Jean de Morainvillers, prieur, étant absent de sa cellule, des voleurs emportèrent le chef de Saint-Nicaise renfermé dans un reliquaire d'argent d'un grand poids, et le transportèrent dans un navire chargé de paille à Avranches, paraît-il.

A la nouvelle du crime, les habitants de Meulan firent rechercher partout les voleurs, avec ordre d'emprisonner quiconque serait suspect de ce crime. Deux serviteurs d'un habitant de Meulan furent même condamnés à la potence, mais le tribunal de Paris étant intervenu, ils furent reconnus innocents. La fureur augmente de plus en plus ; quatre habitants de Meulan, parmi lesquels se trouvait le prêtre Nicolas Pépin, furent massacrés, et il n'y eut pas d'autre moyen d'apaiser la colère de la foule que de faire proclamer par un grand orateur, dans une supplication publique, l'assistance future des Saints Martyrs aux Meulanais » (2).



Petit sceau de Saint-Nicaise Exergue : S. Prioris Sancti Nicasi Melletensis

Durant l'occupation de Meulan par les calvinistes, aucun honneur ne fut rendu aux saintes reliques.

En 1561, le cloître était complètement détruit, le reste de l'édifice était rempli d'ouvriers tonneliers ; il n'y avait plus qu'un seul moine avec un clerc chargé

(1) Un mandement des généraux conseillers des aides aux greneticrs à sel de Mantes, du 18 janvier 1401, ordonne de donner aux religieux de Saint-Nicaise un demi-muid sans gabelle sur la vente du sel qu'ils sont accoutumés d'avoir à prendre à cause de la fondation de leur église sur les trones ou vaisseaux chargiez de sel passans par desoules le pont de Mantes sur l'acquit de Meullenc.



(2) Gallia-Christiana, Tome VIII.

de l'église, et encore le moine était de mœurs telles qu'on dut le forcer de rentrer dans un couvent de l'abbaye du Bec.

Depuis ce temps jusqu'en 1620, le prieuré de Meulan eut des prieurs qui, pour une faible redevance, tenaient les registres de l'état-civil, mais le culte était presque entièrement délaissé,

En l'année 1620, vint à Meulan, Nicolas Davanne, né à Meulan, le 9 octobre 1588, fils de Guillaume Davanne, archer des gardes du corps du roi, et de Marguerite Charles, inhumés tous deux à Notre-Dame de Meulan. Il fut pourvu du prieuré de Conflans-Sainte-Honorine, puis prieur de Parthenay, qu'il quitta pour celui de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, à Rouen, ensuite de celui de Saint-Georges de Mantes, à celui de Jambville, et enfin à Meulan, où il resta trente-trois ans.


Armes de Nicolas Davanne

Le 30 juillet 1620, en présence de Nicolas Gars, tabellion royal à Meulan, et des témoins ci-après : messire Mathieu Guiempel, curé de l'église et paroisse Saint-Jacques, se rendit au prieuré de Saint-Nicaise, où était Nicolas Davanne, qui lui montra les lettres de Sa Sainteté le Pape, le mettant en possession du prieuré de Saint-Nicaise. Nicolas Davanne prit réellement possession du prieuré et des annexes ; en entrant et sortant de l'église, ouvrant et fermant, avec les clefs, la porte, puis prenant de l'eau bénite, il s'en aspergea, ainsi que les assistants, sonna les cloches, ouvrit et ferma les livres, mania les ornements, visita les dépendances, ouvrant et fermant les portes, parcourut les jardins et les cours, et prit ensuite les clefs des mains de Nicolas Bonneau, fermier et receveur. Ensuite, Mathieu Guiempel lut à haute voix les actes mentionnant la cérémonie de la prise de possession en présence de Marguerin Beloy et Christophle Pailleur, prêtres habitués, au Fort de Meulan ; maître Gilles Moreau, clerc, desservant audit lieu, et honorables hommes, M[e] Jean Colé, avocat au Parlement, Christophe Gars, l'aîné, Guillaume Gars fils de Jean, marchands, demeurant audit fort, Jacques Barbet, sergent, maître Pierre de la Roque, contrôleur des marchandises passant sous les ponts de Meulan, et Aubert Véteuil, sergent royal à Meulan.

Nicolas Davanne prenait possession d'un prieuré dont l'église était en mauvais état, tant en murs qu'en charpenteries et couvertures, le logis était ruiné et peu en état d'y loger, il ne restait plus rien des grands lieux réguliers qui comprenaient autrefois des édifices donnant sur la grande rue, lesquels avaient été démolis durant les guerres. Ne pouvant être reconstruits, on fut contraint, par les édits du roi, de donner à censives et à rentes une partie de ces lieux ruinés ; il en était de même des autres bâtiments, et l'on fut obligé de donner à petites rentes, des héritages, moulins et métairies, si bien que le prieuré ne jouissait plus que de l'usufruit de la plupart de ses biens qui lui avaient été accordés ; ils furent convertis en argent, mais la baisse de la valeur monétaire diminua leurs revenus.

Nicolas Davanne fit tout ce qu'il put pour sauver le monastère de la ruine ; il résolut de rétablir l'organisation qui précédemment y était établie et obtint que la conventualité fut rétablie.

En 1625, il racheta six arpents de terre qu'on avait vendus naguère sur le territoire de Juziers. En 1639, il fit la translation des reliques des saints Quirien,

Scubile et Pience. En 1641, il racheta les vignes, les champs, les prés que le prieuré possédait jadis sur le territoire des Mureaux.

En 1648, le monastère était reconstruit selon les coutumes monastiques. Cette église de Saint-Nicaise était un très curieux spécimen de l'architecture romane primitive, qui n'est plus représentée dans le canton de Meulan que par une partie de l'église de Maule.

Le nom de l'architecte qui éleva ce monument n'a pas été retrouvé, mais nous pensons qu'il ne sera pas hors de propos de mentionner ici un architecte qui apporta le concours de son talent à l'édification de l'église de l'abbaye du Bec : Gautier de Meulan, naquit dans cette ville vers 1165, et vers 1220 il remplaça Ingerram ou Enguerrald, constructeur de l'église du Bec et de la cathédrale de Rouen.

C'est à l'aide des notes laissées par les moines que nous allons pouvoir poursuivre notre description de l'église Saint-Nicaise.

Nicolas Davanne décrit très exactement l'emplacement qu'occupait le monastère : « Près des bâtiments de l'église Saint-Jacques était le prieuré, dont l'église, bâtiments et jardins faisaient la pointe de l'île, au soleil levant ; le monastère étendait sa vue de ses fenêtres en très agréable aspect, jusqu'à trois lieues de long et plus d'une lieue de largeur ».

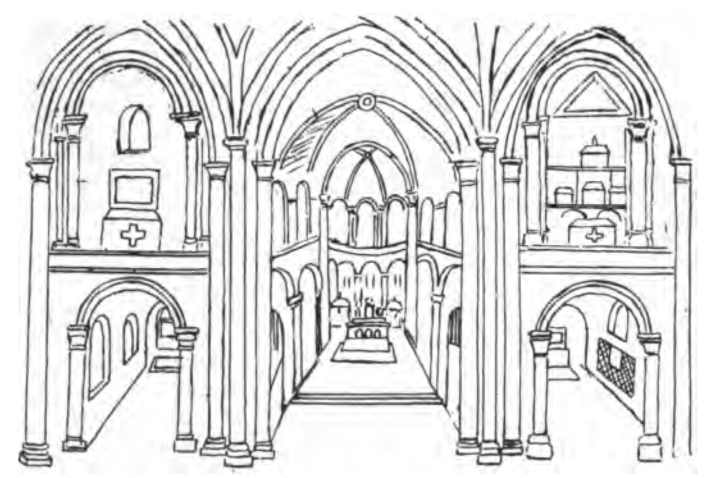
« L'église avait vingt-cinq toises de longueur et douze toises de largeur ; elle était composée d'un chœur sur croisée d'ogive et d'une nef. « Aux côtés du chœur, dans deux demi cercles sortants, étaient deux chapelles voûtées. Pour monter aux galeries du pourtour, il y avait deux degrés dans les tourelles qui s'élançaient en clochers et pyramides de pierres, aux encoignures des croisées se trouvaient deux tourelles semblables aux croisées du portail de l'église, ce qui devait faire une belle décoration ».

Plan de l'église Saint-Nicaise
(Chronique Monasterii sancti Nicasii, Archives départementales de Seine-et-Oise)

La nef était soutenue par huit piliers ; les deux bas-côtés étaient voûtés plus bas que la nef ; de ces piliers, quatre étaient cylindriques ; les quatre autres, plus massifs, étaient en quadrature aux colonnes engagées ; au milieu de la nef étaient quatre grosses colonnes, qui servaient autrefois à supporter

une tour carrée en forme de clocher qui fut abattue par le vent vers 1495. Cette tour ne fut pas reconstruite, on se contenta de faire surexhausser une des tourelles, près le portail, pour en faire un clocher où fut mise la plus grosse cloche échappée entière, elle portait la date de 1375 ; la seconde cloche, qui avait été cassée et refondue, portait la date de 1496, ce qui donnait connaissance du temps de la chute du clocher ; les armes qui étaient peintes à une clef de voûte refaite étaient celles d'un abbé du Bec, vivant en 1496, indiquant l'époque de réfection. Nicolas Davanne dit : « que dans un livre (?) était écrit : « Le jour de la Sainte Catherine notre clocher et partie de notre monastère furent abattus des grands vents ». Mais il ne dit point l'année.

Le grand autel était garni d'une très belle contre-table d'ouvrage en petit relief, représentant les actes de la Passion, et au milieu du tabernacle était une lampe d'argent brûlant continuellement. Derrière cet autel, il y en avait un autre dédié à Notre-Dame. A côté du grand autel se trouvait une armoire de pierre,



Intérieur de l'église Saint-Nicaise. (*Chr. S. M. S. N., Arch. Dép.*)

fermée de grille de fer peint, au-dessus de laquelle une belle image de Saint Nicaise, grosse de naturel. Dans l'intérieur de l'armoire étaient rangés de nombreux reliquaires que l'on retirait aux fêtes solennelles. Parmi ces reliques se trouvait un cor d'ivoire qui, jadis, avait servi à enfermer des reliques ou à sonner pour assembler le peuple au service divin avant l'invention des cloches (1).

Ce cornet s'appelait le cornet de Saint Nicaise, et par son application aux oreilles il guérissait de la surdité.

A côté de la fenêtre du grand autel se trouvait le tombeau de Galeran Ier, élevé de trois pieds, d'une seule pierre, sans gravure ni inscription.

Les largesses des comtes de Meulan avaient contribué à enrichir cette église. Les châsses en or et en argent, des croix, des objets précieux, nul débris ne

(1) A l'origine, les *cornets* étaient le plus souvent formés d'une simple corne de buffle ou de bouc ; mais quand on se fut avisé de les travailler délicatement en ivoire, elles prirent le nom d'olifant, qui devait devenir fameux dans le vieux roman de la chevalerie. D'ailleurs le son de la trompe ou du cor accompagnait les actes principaux de la vie, on cornait l'ouverture et la fermeture des portes dans les villes, l'heure du marché, etc., jusqu'à ce que la cloche eut remplacé le cornet.

sont point parvenus jusqu'à nous ; c'est qu'en effet, outre les causes incessantes de destruction, on rebâtit en partie l'église elle-même, ce n'est que dans les textes, que l'on trouve des indications de ce moment.

Les châsses primitives de Saint Nicaise et de ses compagnons avaient été remplacées au XVIIe siècle, avec l'assentiment de l'évêque de Chartres. En 1643, le marquis de Maillebois ayant fait don d'une nouvelle châsse en argent, les reliques de Saint Nicaise y furent transportées.

Le culte des reliques, qui s'établit dès l'époque des persécutions, au premier âge de la religion chrétienne, donna lieu à des châsses que les fidèles vouaient à la mémoire, à la glorification des martyrs confesseurs. Ces reliques, auxquelles on attribua toutes sortes de pouvoirs miraculeux ou d'influences bienfaisantes, comme de préserver des maux et de guérir, avaient été, selon l'expression d'un écrivain ecclésiastique, le temple du Dieu vivant, un asile digne de tant de vertus.

Nicolas Davanne dit que la châsse de Saint Nicaise était « de léger ouvrage d'argent en feuilles, si peu épaisses, qu'à peine à voir, il peut être travaillé sur le mastic dont il était rempli. C'étaient des images et représentations d'apôtres et chérubins, sur arcades et pilastres de même façon aux antiques de l'abbaye de Saint-Denis et ailleurs ».

« Or, en tant de descentes, processions, baisers et attouchements de pèlerins et personnes dévotes, l'ouvrage était fort déchiré et les figures mutilées ».

En 1638, il résolut de remplacer ces antiques châsses ; il recueillit des aumônes pour une nouvelle châsse d'argent pour Saint-Nicaise, mais la bànqueroute de l'orfèvre et les *douze cents* livres qui lui avaient été confiées furent perdues.

Ce ne fut que cinq ans plus tard que la nouvelle châsse fut faite par un nommé Vilers, orfèvre à Paris, et coûtait deux mille quatre cents livres pour la matière et la façon.

Le 20 juin 1648, les Pères Bénédictins décernèrent, en leur Chapitre général, des lettres où ils rendent hommage au zèle que déploya Nicolas Davanne pour le rétablissement de l'ancienne discipline et le louèrent d'avoir, avec son propre patrimoine, relevé le monastère de ses ruines, d'avoir fait construire le cloître et avoir orné l'église, et lui promettent de lui envoyer des religieux aussitôt que les bâtiments seraient en état.

Le rétablissement de la régularité (1) à Saint-Nicaise eut lieu en grande solennité le 3 octobre 1648, au milieu d'un grand concours de peuple de Meulan et des environs, ainsi que le constate l'acte suivant :

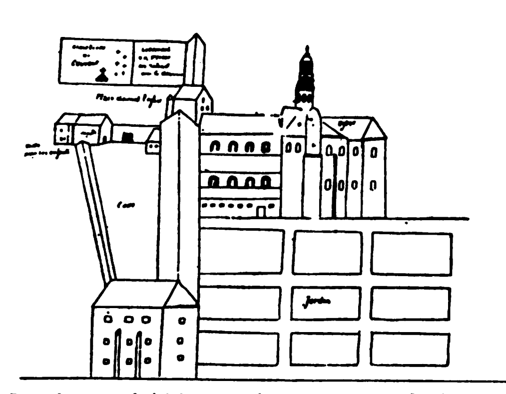


(1) La principale cause du mal chez les Bénédictins, fut le *commande*. Le nom d'abbé commandataire fut donné par les évêques, par les rois, par tous les pouvoirs à ceux que l'on voulait récompenser d'un moindre service. Cette irrégularité fut condamnée par le Concile de Trente (1621). Le véritable instaurateur de la Congrégation de Saint-Maur fut Dom Grégoire Tarisse, né à Cessenou en 1575, et qui eut son apogée avec Dom d'Achery et Dom Mabillon.

CHAPITRE DEUXIÈME

RÉTABLISSEMENT DE LA RÉGULARITÉ A SAINT-NICAISE LE 3 OCTOBRE 1648

Le samedi troisième jour d'octobre 1648, sont comparus par devant nous François de Blois, sieur de la Roche-Ménandon, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Meulan, maître Nicolas Davanne, prieur du prieuré conventuel de Saint-Nicaise au fort de Meulan, Ordre de Saint-Benoist, diocèse de Chartres, dépendant de l'abbaye du Bec (1), et R. P. Dom Joseph Taillandeau, prieur des religieux de la dite abbaye du dit Ordre et Congrégation de Saint-Maur en France, assisté et autorisé du R. P. Dom Bernard Audibert Senieur, et l'un des assistants du T. R. P. supérieur de la dite Congrégation, accompagné du R. P. Dom Calixte Adam, secrétaire du R. P. général. Lesquels nous ont remontré que par concordat fait entre eux du 30 juillet 1643, passé pardevant Boucher et le Moyne, notaires au Châtelet de Paris, ratifié au Chapitre de la dite abbaye par acte du 5 octobre suivant, et par autre contrat passé le 3 décembre et confirmé par le dit Chapitre le 10 janvier 1644, le tout approuvé par le Chapitre général tenu à Vendôme l'an 1645, il aurait été accordé que la conventualité régulière serait entretenue au dit prieuré, lesquels enverraient à ce prieuré un prieur claustral, et au moins le nombre de huit prêtres, pour par eux et leurs frères convers occuper les lieux réguliers.



Dans le corps de bâtiment qui se trouve à gauche du jardin était un logis pour le cuisinier, vis-à-vis du réfectoire, la chambre commune et des chambres pour les hôtes.

(1) Cette célèbre abbaye où Lanfranc et Saint Anselme furent abbés, est située aujourd'hui dans le département de l'Eure, entre Serquigny et Elbeuf.

Pour l'exécution et accomplissement de ces traités, par ordre du R. P. général, huit religieux prêtres se transportèrent à Meulan : Dom Colombain Pilon pour prieur claustral, D. Gabriel Brugnot, Paul Barbier, Nicaise de Bétizy, Hilaire Cotinart, Hildephonse Hervieu, Anthoine Brugnart et Dom Victor Bultet, avec François Riolant, convers, et un oblat, pour reprendre et occuper les lieux des anciens religieux qui y voulaient résider. Nous priant et requérant pour plus grande solennité de leur rétablissement et introduction, il nous plaise d'assister à l'acte d'icelle. Nous nous sommes, avec tous les dits comparants susnommés, transportés au devant du grand portail de l'église du dit prieuré, où le dit prieur, après les avoir bénignement reçus et aspergés d'eau bénite, les a conduits devant le grand autel, où tous, à genoux, en notre présence, et l'assistance d'un grand nombre de peuple, le *Veni Creator* a été chanté. Puis le prieur Davanne a procédé à la bénédiction des lieux réguliers, où les dits religieux sont entrés et passés processionnellement chantant hymnes et prières.

Après être rentré dans l'église, le prieur Davanne les fit placer aux chaises du chœur, et avec eux chanta le *Te Deum laudanus*, dit l'antienne du *Salve Regina*, après quoi ils prirent possession des dits lieux réguliers.

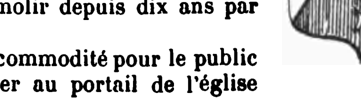
Le lendemain dimanche, les offices commencèrent à huit heures du matin. La grand'messe fut célébrée à diacre et sous-diacre, précédée des Heures canoniales, à une heure de relevée on chanta *None*, après lesquelles le dit Dom Colombain, établi prieur claustral, étant monté en chair, fit une exhortation aux assistants sur le sujet de leur rétablissement. Le sermon fini, on chanta vêpres solennelles, auxquelles le prieur Davanne en sa place priorale et un grand nombre de peuple tant d'habitants de Meulan que des lieux circonvoisins.

Acte rédiger et signer par notre greffier ordinaire, les ans, jours et heures que dessus. Signé : DAVANNE, DE BLOIS et MÉRIEL, greffier (1).

L'église était pourvue d'ornements, de linge et de livres, les lieux réguliers de meubles. L'on fut obligé d'acquérir et retirer des maisons joignant le dit monastère. En 1654, à l'occasion de vignes retirées et d'autres acquises et plantées, ils convinrent de faire un pressoir.

Le 7 septembre 1654, Nicolas Davanne racheta un petit jardin de trois perches environ qui faisait partie du domaine du prieur, et qui avait été aliéné. Ces trois perches de jardin furent cédées par la veuve Brissart au prieur, moyennant la somme de trois cents livres, libéralement donnée, dit l'acte, par le prieur (2).

Par acte passé devant Jean Mériel, notaire du tabellionnage de Meulan, le 21 novembre 1643, Jérôme Gars, demeurant à Tessancourt, laisse de son gré à Nicolas Davanne, pour la commodité des habitants du fort de Meulan, une place où était une maison tombée et achevée de démolir depuis dix ans par défunte Madeleine Patin.



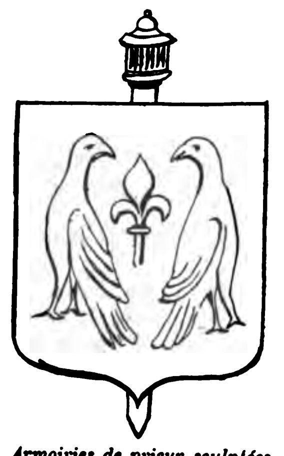
La dite place fut d'une plus grande commodité pour le public et d'un accès plus facile pour arriver au portail de l'église Saint-Nicaise.

Cette vente fut faite moyennant le prix de deux cents livres « que le dit sieur

(1) Nicolas Davanne, Recueil d'actes et contrats. Rouen, imprimerie Jean le Boulenger, M. D LVI.
(2) Ibid.

prieur paya présentement en louis d'or et monnayé ayant cours » (1) dont il se tint content, et le dit prieur déclare que la dite somme provient de la communauté ».





Armoiries de prieur sculptées sur les murs du prieuré de Saint-Nicaise

Par le contrat passé le 9 avril 1655, et l'acte du 19 novembre de la même année, Nicolas Davanne qui, suivant le contrat, avait fait démolir une maison pour rendre la place complètement libre, pour que l'on puisse plus commodément arriver à l'église Saint-Nicaise et entrer au cimetière plus facilement. Or, afin que son intention soit éclaircie, déclare : « qu'ayant fourni de ses deniers, soit en son nom, ou en celui des religieux, tous les frais, tant du retrait du jardin, où il a remis partie du cimetière, que des acquets de ces maisons, murs et accommodements pour faire la dite place ; il a entendu et entend qu'elle soit et demeure entièrement et perpétuellement libre, selon son étendue en la dite nature et disposition de rue et place publique, quoique jadis plus étroite, sans que quelque occasion que ce soit on y puisse faire retranchements, bâtiments, boutiques, portes, ni aucune fermeture, soit pour le public ou particuliers, ni même pour le dit monastère, invoquant le dit Davanne que par ces acquets, il a dit donner le fond aux religieux, que ce n'était qu'en cas qu'il y eut empêchement par des créanciers ou autre de faire la dite place, en laquelle il ne pourra être tenu aucun marché, qu'aux présentes nécessités, lorsqu'il arrive des inondations des eaux sur l'ancien marché ; il ne pourra aussi s'y faire assemblée, jeux et autres choses indécentes, ainsi demeurera, comme dit, nette et libre, ainsi qu'il convient devant le portail d'une église, d'un cimetière et d'un monastère, à quoi il plaira à Messieurs les officiers du roi, maire, échevins et habitants, tenir la main pour l'intérêt et commodité du public, et en ce faire et observer exactement les intentions du dit donateur, lequel, étant natif de cette ville, a voulu y faire décoration de lui possible, tant en restauration du monastère, qu'en la disposition de cette place ». Un exemplaire de ce contrat fut déposé aux chatriers des paroisses de Meulan et enregistré le 16 mars 1656, en l'audience tenue au bailliage de Meulan par François de Blois, lieutenant général (2).



Bâtiment servant de logis au prieur de Saint-Nicaise, actuellement transformé en orangerie (Prop. Thuvin)

(1) Nicolas Davanne, Recueil d'actes et contrats. Rouen, imprimerie Jean le Boulenger, M. D. LVI.

(2) L'acte est conservé en l'étude de Me Marquis, notaire à Meulan. (Minutes Doullé, en date du 9 avril 1655).

En 1654, il restait des anciennes fondations créées à Saint-Nicaise les biens suivants :

Le droit du marché du jeudi, qui se tenait au fort de Meulan, rapportait dix livres par an.

Trois muids de blé sur le grand moulin banal, les dîmes des péages du sel, les pêcheries, les dîmes des étangs, avec pouvoir d'y prendre du poisson aux fêtes solennelles, des cierges, un porc et diverses petites sommes pour des fondations particulières.

Tout cela était réduit par les officiers du roi de quarante-huit livres deux sols six deniers, payés par le receveur du domaine. Le droit de moudre au moulin banal, après le premier engrené leur fut laissé en jouissance.

Les censives et droits seigneuriaux sur les maisons dans le Fort et dans la ville.

Des censives sur l'ancienne église des Mureaux, le presbytère, des maisons et le moulin banal et d'autres héritages du côté de Verneuil, à Macheru, la Mothe, à Chapet et Hardricourt, pareilles censives et droits seigneuriaux. Il appartenait aussi au prieuré des rentes foncières sur Gaillon, le Saulçay et Bécheville, qui relevaient du prieuré.

A Epône, ils avaient un fief de haute justice de même relief et semblables fiefs à Thun, Vaux, Evecquemont, Tessancourt, Oinville, Drocourt, Aincourt, Gargenville, Hanneucourt, Issou, Flins, Ecquevilly et Verneuil dont les possesseurs rendaient foi et hommage au dit Saint-Nicaise.

Il appartenait au prieuré un gord, autrement dit une pêcherie, située entre les deux îles, au-dessus du petit pont ; à Evecquemont un tiers de dîme ; à la couture de Meulan sept arpents de terre en une pièce. Dans la paroisse de Tessancourt, une métairie, de grands bâtiments et enclos contenant en tout soixante-dix arpents. A Hardricourt, une petite pièce de terre, en bourgogne, à Juziers, dans la grande île, six arpents de pré ; à Epône, trois arpents trente-cinq perches de prés en trois pièces ; aux Mureaux, une pièce de terre de neuf arpents ; un quartier de pré donné par le lieutenant général pour fondation.

Il appartenait au prieuré les deux tiers des dîmes grosses et menues des Mureaux, une grange et la cour séparant la portion du curé.

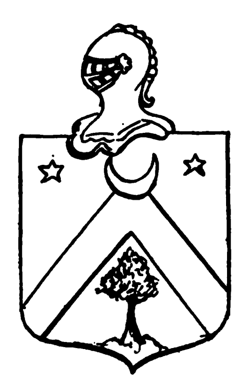
A Ecquevilly et à Chapet, deux tiers de dîmes générales ; à Bures et Brézolles, un tiers de dîmes, bornés et réglés avec les curés voisins.

Pour les choses spirituelles et honorifiques du prieuré, c'étaient les patronages de Saint-Jacques et Saint-Nicolas à Meulan, Saint-Pierre des Mureaux, Saint-Martin d'Equevilly, Saint-Gervais et Saint-Jean-en-Grève à Paris, et quelques chapelles fondées... et de pourvoir de chapelains et administrateur à l'Hôtel-Dieu de Meulan. Ces patronages de Paris et de Meulan avaient été donnés au prieuré par les comtes de Meulan, les Mureaux et dîmes par les évêques de Chartres et leurs archidiacres du Pincerais. Le prieur et religieux étaient curés primitifs de Meulan et y avaient proéminence sur tous les ecclésiastiques.

« Le payement de certaines aumônes données aux vicaires royaux des Chapitres de Mantes et Pontoise pour venir à la fête de Saint-Nicaise chanter le *Kyrielle* (c'est le mot ainsi écrit), cecy s'est observé de mon temps ; comme aussi à l'Ascension et Saint-Nicaise, les sieurs curés des paroisses des Mureaux et Fresnes y servaient de diacre et sous-diacre » (1) ; ils ont cessé au rétablissement des reliques pour leur laisser faire seuls leurs offices, étant en nombre suffisant.

(1) Nicolas Davanne. Recueil d'actes et contrats, p. XI.

Outre les fondations faites à Saint-Jacques, aux Pénitents et aux Annonciades, le recueil d'actes et contrats de Nicolas Davanne contient celles de Monsieur de Blois, lieutenant général de Meulan, sa femme et ses enfants ; leurs fondations sont du 18 février 1639 et 24 novembre 1648, par lesquelles ils ont fondé deux obits d'une messe haute et vigiles pour chaque année, et une autre fondation en la chapelle de la Passion d'une messe basse les premiers vendredis de chaque mois, à l'intention du lieutenant, de sa femme et de sa famille. Les membres de cette famille furent inhumés dans un caveau de l'église Saint-Nicaise.



Armes de Robert Chesnier inhumé à Saint-Nicaise le dernier juillet 1654

Robert Chesnier, né à Meulan, valet de garde-robe du roi, mort à l'âge de 59 ans, fut inhumé à Saint-Nicaise le dernier de juillet 1654.

Un autre enfant de Meulan, Nicolas Josset, curé de Drocourt, natif de la paroisse Saint-Jacques du fort de Meulan, fonda en la dite église Saint-Nicaise une messe basse qui devait être dite le premier mercredi de chaque mois, qui, après son décès, serait convertie en messe des morts à son intention et à celle de ses père et mère, plus un obit d'une messe haute qui servira de conventuelle chaque année au jour anniversaire du décès d'un prieur, en attendant son décès; la messe conventuelle devait se dire le lendemain de la fête de Saint-Nicaise. Tous les écoliers qui assisteraient à cette messe devaient dire un chapelet à l'intention du fondateur, et par manière de rétribution, après l'office, on leur faisait distribuer à chacun une petite image, et « pour environ six deniers de fruitage ». Pour cette fondation, il donnait aux religieux seize livres tournois de rente de bail d'héritage à Hardricourt. Nous rapportons plus loin la fondation faite par Vion d'Hérouval.



CHAPITRE TROISIÈME

DE LA SOLENNITÉ QUI SE FAISAIT ANNUELLEMENT A MEULAN POUR LA VÉNÉRATION DES SAINTES RELIQUES (1)

Nous donnons la description de l'église Saint-Nicaise telle que Nicolas Davanne l'a décrit étant prieur.

« Dans cette église Saint-Nicaise, située au fort de Meulent qui est au diocèse de Chartres (laquelle est un très beau et solide bastiment en pierre de taille, et assez grande et spacieuse, disposée en croisée avec les chapels au costez). Il y a proche du chœur, sur la première voûte, deux chapelles voûtées, auxquelles on monte par degrez environ six toises de haut, dans l'une d'icelles, sur un beau tabernacle de menuiserie sont posées les quatre châsses, avec plusieurs autres reliques. Et cette chapelle et la montée sont fermées de grosses portes à deux clefs, dont Monsieur le lieutenant général (soit comme officier du roy, soit comme maire et chef des habitants) garde l'une et nous l'autre : cela depuis une si longue et ancienne tradition que n'en pouvons cottez l'ordonnance ; mais que nous disons une très bonne observance, afin qu'il n'arrive distraction de si précieux trésor. Pour les chefs S. Nicaise, S. Quirin et Sainte Pience, ils reposent ordinairement dans une armoire de pierre de taille bien grillée proche le grand autel. Or, la Vigille de l'Ascension, l'église bien tendue et ornée de tapisseries, les vespres se chantent solennellement, auxquelles assiste ledit sieur lieutenant général, on y envoit officiers apporter la clef, et ensemble avec la nostre s'ouvre le lieu, et pendant que l'on chante l'antienne du *Magnificat*, des prêtres, avec surplis et étolles, montent en cette haute chapelle, et descendent les châsses, que l'on met sur les autels, à laquelle descente assiste un grand nombre de peuple, et y a grande presse à qui passera le premier sous la châsse Saint Nicaise, et celle-là se pose devant le grand autel, sur un buffet de menuiserie fait exprès, afin que facilement l'ayant baisée, on passe par dessous, ainsi qu'il en est d'usage. Ces châsses sont veillées et gardées la nuit par des prêtres et officiers de justice fort connaissent ».



Le lendemain, jour de l'Ascension, on dit les matines, puis, sur les neuf heures, arrivent processionnellement les paroisses circonvoisines, au nombre de quinze

(1) Nicolas Davanne. Vie de Saint-Nicaise. — Des reliques de Saint-Nicaise.

ou vingt, quelque fois jusqu'à trente, selon la disposition du temps, pour être, aucune éloignées de trois lieues, et à l'instant s'y rendent les trois paroisses de la ville, puis se commence la procession générale, où les sonnettes, bannières, cierges bénits et croix de toutes ces paroisses, sont portés devant, puis quelques reliquaires d'icelles paroisses, après les quatre châsses (celle de Saint-Nicaise la dernière) portée par des prêtres revêtus d'aubes et tuniques, et à côté les huissiers et sergents pour la garde d'icelles. Puis suivent les prêtres, curés et notre clergé par ordre, et nous prieur faisant l'office, avec nos diacres et sous-diacres, l'un portant le chef de Saint Quirin, l'autre celuy de Saint-Nicaise, et nous une croix, où il y a enchâssé de la vraie croix de notre Seigneur, et plusieurs autres saintes reliques. Après, commence l'Ordre des séculiers, les officiers d'armes, huissiers, sergents de justice marchent au-devant de Monsieur le gouverneur et Monsieur le lieutenant général, qui vont les premiers ; et après eux, le lieutenant du dit gouverneur, son enseigne, avec les avocats et procureurs du roy ; les officiers de l'élection, ceux des eaux et forêts, les avocats, procureurs et officiers de justice, avec les honorables bourgeois, marchands et le reste du peuple de toutes ces paroisses. De sorte qu'il se trouve bien de douze à quinze mille personnes. Et ayant fait le tour des grandes rues du fort et de la ville, l'on revient en cet état dans l'église Saint-Nicaise, où, au portail, sur certaines pierres mises exprès, on pose la châsse de Saint Nicaise, et tous les ecclésiastiques et séculiers la baisent et passent par dessous, entrant dans l'église où se célèbre la grande messe fort solennellement. Après, toutes les paroisses s'en retournent processionnellement. A vêpres, ces châsses sont remontées en même ordre, et remises en mêmes lieux, que l'on referme des mêmes clefs communes et ne s'y touche plus jusqu'à l'an suivant, si ce n'est pour contenter la dévotion de quelque prélat ou prince, que l'on en fait ouverture. Mais c'est avec bonne et sûre garde députée par le dit sieur lieutenant général.



Le jour de l'Ascension mil cinq cens vingt-cinq, ont esté faits trois miracles en l'église céans. Robine Veteuil, de la paroisse Saint-Jacques, qui avait été longuement malade, se fit apporter en l'église pour baiser les châsses des Saints Martyrs, ce qu'ayant fait avec une grande foy, et dévotion, se trouva tellement allégée, qu'après le service elle s'en retourna sur ses pieds à la maison, et dans rois jours fut parfaitement guérie.

Les deux autres miracles furent celui d'une femme Collin Robineau, de Cormeilles, et le troisième fut un nommé Philibert Tourneur.

Un grand nombre de personnes étaient venues à Saint-Nicaise faire dire messe et remercier Dieu, il y en avait de Blois, d'Orléans, Beaugency, Etampes, Chartres, Dreux, Senlis, Meaux, Compiègne, Crépy, Saint-Denis, Dammartin, Montmorency, et des villages de la France ; lesquels, par tradition et particulière dévotion à Saint Nicaise, y venaient en pélerinage le jour de l'Ascension ; auquel jour ils ont été souvent exaucés en leurs oraisons (1).

Ces prières respectables n'étaient inspirées ni par un désir ambitieux, ni par des souhaits indiscrets, mais par la douleur et le besoin de consolation.

(1) Nicolas Davanne. — Vie de Saint Nicaise.

Ces processions se firent en grande solennité jusqu'en 1649, où la question de préséance engendra des luttes où se disputa la droite ou le pas, l'encre et la parole furent prodiguées à l'occasion de ces conflits d'attributions. Ce fut surtout dans les processions et à la sortie des églises, et dans les églises mêmes, que se produisirent ces compétitions, qui n'étaient au reste que le prélude d'une longue lutte entre les religieux et les paroisses, lutte qui ne se termina qu'en 1736.

Nous allons raconter les principaux incidents de cette contestation :



Un procès-verbal de 1649 (1) relate les troubles causés par les curés de Saint-Jacques, du Fort et de Notre-Dame, qui prétendaient aller de pair avec les célébrants en place des diacres, sous-diacres, et voulaient que leurs chapelains prissent place à la gauche de la procession, vis-à-vis du premier religieux. De son autorité, le lieutenant général fit alors rentrer les châsses dans l'église, la messe fut chantée d'abord à cause des troubles et de ce que les curés se mettaient en devoir d'enlever les châsses. Une sentence du 13 mai 1649 donna le pas aux religieux. Mais les abbés Pierre Pucelet, curé de Saint-Nicolas, Gilles Vidou, curé de Notre-Dame, et Jean Le Roy, curé de Saint-Jacques du Fort, firent appel de cette sentence et adressèrent, le 21 mars 1650, une requête tendant à ce qu'ils furent maintenus de garder leurs droits curiaux, et d'avoir la préférence et direction du chœur et chants des processions de l'Ascension. Un arrêt du 23 mai 1650 ordonna que les religieux iraient à la main droite, les curés à la gauche ; que le curé de Saint-Jacques, le jour de Saint Marc, et les trois curés, les jours de Rogations, et le jour de l'Ascension, seraient tenus de se rendre en l'église Saint-Nicaise, avec leur clergé et paroissiens, pour assister les dits religieux dans les processions et stations habituelles de Mézy, Hardricourt, les Mureaux, et par les rues de la ville et du fort de Meulan ; et que les croix des dites paroisses marcheraient devant, celle des religieux après, et ensuite le clergé et les prêtres des dites paroisses à droite et à gauche, ensuite les chapiers, officiants et célébrants. Les curés des trois paroisses seraient tenus de reconduire la procession à Saint-Nicaise, y entendre la messe et autres prières qui s'y faisaient au retour, et occuperaient les hautes chaises de l'église de Saint-Nicaise, après, les dits religieux et leur clergé les basses chaises.

L'arrêt condamna les appelants à une amende de douze livres tournois.

Dans un factum (2), les religieux de Saint-Nicaise font valoir les prérogatives de l'Ordre de Saint Benoist et se réclament les fondateurs des trois paroisses, que celle de Saint-Jacques leur ayant été confirmée par Eudes, évêque de Chartres, en l'an 1194, près de cent ans avant son érection en paroisse, celle de Saint-Nicolas leur ayant été donnée par le comte Robert et confirmée par Galeran II en l'an 1132, et celle de Saint-Hilaire, reconnue de leur dépendance, même de celui qui la détenait, en 1219, qui appelle l'abbé du Bec : *Patronum et Dominum fuum de cuius fœodo terra mouet*, et ajoutent que l'on ne peut révoquer en doute qu'ils n'en soient les véritables fondateurs.

Les religieux voyant leur influence leur échapper, s'employèrent à conserver la préséance dans toutes les processions générales et autres actions publiques.

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, Carton H, I. M^ss^. inédit.

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise, Carton H. II. Orig. Ibid.

les privilèges de leur Ordre. Malgré les sentences des juges, le curé de Notre-Dame, l'abbé Gilles Vidou, refusa de se rendre à Saint-Nicaise de l'année 1653 à 1658, il fut alors condamné à l'amende.

Le 29 janvier 1660, les curés se trouvèrent au *Te Deum* qui fut chanté à Saint-Nicaise et assistèrent aux deux *Te Deum* chantés dans l'église Saint-Jacques à l'entrée du gouverneur. La situation semblait s'améliorer, lorsque le 19 mai 1667 un conflit s'éleva à cause du trouble que causèrent le curé de Notre-Dame et le procureur du roi, qui prétendait faire placer le curé de Notre-Dame entre les curés de Saint-Nicolas et de Saint-Jacques, et ce, contre les dispositions de l'arrêt du 27 septembre 1651 (1) et sentence du grand vicaire de Pontoise. Le curé de Notre-Dame et le procureur du roi furent obligés de se retirer.

Les curés de Meulan étaient toujours en lutte avec les Bénédictins, et profitant, en 1675, de la présence de l'archevêque de Rouen à Meulan, ils lui parlèrent pour ne point faire de procession avec les religieux de Saint-Nicaise ; ces derniers vinrent à leur tour trouver l'archevêque et lui parlèrent de l'arrêt contradictoire de 1651. L'archevêque promit d'en parler à l'évêque de Chartres. Néanmoins, par la suite, les curés assistèrent aux processions des Rogations et de l'Ascension. Mais les uns voulaient sauvegarder la forme, les autres étaient impatients d'acquérir des prérogatives. Le 16 mai 1678, le lundi des Rogations, les curés se disputèrent la préséance de leurs croix et bannières, cet incident arriva dans la rue Basse ; le lendemain il fut arrêté, à l'audience, que « Messieurs les curés prendraient leur rang d'antiquité ». A cette occasion, le curé de Saint-Nicolas écrivit au R. P. prieur pour avoir le pas sur les processions, mais il reconnaissait n'y avoir aucun droit (2).

L'année suivante, le 3 mai, un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame, les curés des autres paroisses n'y assistèrent point. Mais le 8 mai, les curés de Saint-Nicolas, celui de Saint-Jacques et le vicaire de Notre-Dame vinrent à la procession des Rogations, où ils se disputèrent le pas. Malgré les arrêts multiples, précisant les règles à suivre, de nouvelles difficultés surgissent et ont pour mobiles les rivalités locales, comme l'incident qui eut lieu le 5 mai 1701, consigné dans un procès-verbal du lieutenant général de Meulan.



Le 5 mai 1701, un procès-verbal (3) du lieutenant général de Meulan au sujet des troubles causés dans l'église Saint-Nicaise le jour de l'Ascension par les porteurs de la grande châsse. La cause de ce tumulte était venue qu'un nommé Béguin, qui n'était pas de Meulan, était admis à porter la châsse de Saint Nicaise. Les garçons de Meulan prétendaient qu'il ne devait pas y participer, et qu'étant en nombre suffisant, il était juste de les préférer.

Cet incident fut suivi d'un autre causé, par les R. P. Pénitents, qui, contre l'usage, voulaient marcher après les croix des paroisses, quoiqu'ils dussent marcher les premiers sous leurs seules croix, et avant les croix des paroisses. Les curés et clergé de Saint-Nicolas, Notre-Dame et Saint-Jacques comme ne faisant qu'un même corps avec les religieux de Saint-Nicaise, dirent que les R. P. Pénitents devaient suivre l'ordre établi, auquel d'ailleurs ils s'étaient

(1) Ordonnance du lieutenant général. (Archives départementales de Seine-et-Oise, Carton H. I.)

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise.

(3) Archives départementales de Seine-et-Oise, Carton C. VI, Orig. Ms.

conformés les précédentes années, et que si cela ne se faisait, ils se retireraient. Sur le refus réitéré qu'ils firent, et pour empêcher un plus grand scandale, le lieutenant général leur dit « que pour cette fois, et sans tirer à conséquence pour la suite, le parti qu'ils avaient à prendre était de se retirer plutôt que de troubler plus longtemps la marche de la dite procession ». C'est ce qu'ils firent.

En 1720, les curés de Saint-Nicolas et de Notre-Dame qui jusque là s'étaient conformés à l'arrêt contradictoire de la Cour du 2 novembre 1651, pour les processions de Saint Marc, des Rogations et de l'Ascension, par une lettre qu'ils envoyèrent à l'issue de la première procession ; ils veulent bien, disent-ils dans cette lettre, accorder le premier rang aux religieux en qualité de patrons de leurs cures, mais refusaient de se rendre à Saint-Nicaise, et qu'ils se joindraient à la procession au passage du cortège. Plainte fut portée par la communauté au lieutenant général qui les obligea à l'exécution de l'arrêt, sous peine de saisie du temporel et aux dépens. Dans la procession des Mureaux, les vicaires seuls y vinrent. Le jour de l'Ascension, ils vinrent assister à la messe. Le lieutenant général délivra une nouvelle sentence, le 31 mars 1721, confirmant la précédente.

Sur l'arrêt du roi du 3 octobre 1726, en faveur des curés, ceux de la ville et du Fort voulurent s'exempter d'assister aux processions, ils furent sommés sans délai ; mais ils n'en tinrent aucun cas ; en conséquence de l'interprétation du dit arrêt rendu le 25 janvier 1731, qui reconnaissait les droits des religieux de Saint-Nicaise, nouvelle sommation fut faite le 23 avril 1731. Mais cela ne servit à rien, ils ne vinrent pas aux processions.

Le 5 mars 1736, une sommation aussi infructueuse que la précédente ; le 5 juillet suivant, une sentence est rendue qui condamne les curés à observer l'arrêt de 1651 ; cet arrêt leur fut signifié le 19 du même mois. Le curé de Saint-Jacques se soumit, mais les autres ne le voulurent, disant qu'ils assisteraient à la procession de l'Ascension, mais voulaient qu'il fut passé dans l'acte que leur assistance soit regardée que comme dévotion et non comme droit ou devoir. La communauté passa pour les Rogations, mais non pas pour l'Ascension, processions générales indiquées, services solennels ordonnés par une autorité supérieure, auxquels ils seraient tenus de venir avec leur clergé, malgré qu'ils eurent recours à l'archevêque de Rouen les curés résistants.

On fit auprès des curés de Saint-Nicolas et de Notre-Dame une nouvelle tentative pour les engager à suivre l'exemple du curé de Saint-Jacques. On leur parla des droits et prérogatives du prieuré ; on leur donna de si bonnes raisons qu'ils consentirent d'assister processionnellement à l'Ascension.

Ces questions de préséance, qui avaient occasionné tous ces conflits, provenaient en partie des attributions qui avaient été accordées aux Bénédictins de Saint-Nicaise, comme curés primitifs de Meulan, le prieur ne considérait les curés des trois paroisses comme étant de simples recteurs ou vicaires perpétuels, mais cette hiérarchie ne fut jamais complètement élucidée.

Ceci engendra les petites luttes locales que nous venons de rapporter, mais qui finirent par s'apaiser.

Vers la fin de 1765, il fut question de réunir la communauté de Meulan à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, les habitants de Meulan firent des démarches pour conserver chez eux les Bénédictins. Les notables de Pontoise en ayant été informés, le 11 décembre 1766, ils demandèrent que la réunion se fit à Pontoise, faisant entendre qu'il valait mieux conserver l'abbaye de Saint-Martin que la maison de Meulan, qui n'était qu'un simple prieuré, Meulan eut gain de cause ;

le 23 mai suivant eut lieu le départ des Bénédictins de Pontoise pour aller à Meulan.

Après cette réunion, les moines jouirent des privilèges octroyés pour eux et à leurs biens, jusqu'en 1789, où fut dressé l'inventaire des objets renfermés dans l'église.



Plaque de cheminée provenant du prieuré de Saint-Nicaise appartenant à M. Roussel, architecte

Cet inventaire est composé de quatre chapitres (1).

Le premier mentionne vingt-huit châsses ou reliquaires renfermant les reliques de plusieurs saints.

Le deuxième chapitre est l'inventaire de l'argenterie, ostensoirs, calices, soleil, etc.

Le troisième chapitre, les ornements, chapes, chasubles.

Le quatrième chapitre énumère les objets servant au culte : livres, linges ; sept pieds de tapisserie de Bergame, et les tableaux, etc.

Les fondations pieuses faites à Saint-Nicaise étaient nombreuses.

Nicolas Davanne avait, au mois d'octobre 1652, fait fondation d'un obit annuel au jour de son décès et d'une messe basse chaque vendredi. A cette époque, il abdiqua en faveur de ces Pères les deux priorats qu'il avait, celui de Saint-Nicaise de Meulan et celui de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles de Rouen, puis il fit profession religieuse dans la Congrégation de Saint-Maur, « âgé de 73 ans, le troisième jour des Ides de juin l'an 1660 il rendit son âme à Dieu, les funérailles de ce grand religieux furent célébrées comme s'il s'agissait d'un père de la Patrie. Son corps fut enfermé à Saint-Nicaise, son cœur fut envoyé au couvent de Bonnes-Nouvelles » (2).



Le prieuré de Saint-Nicaise eut cinquante prieurs :

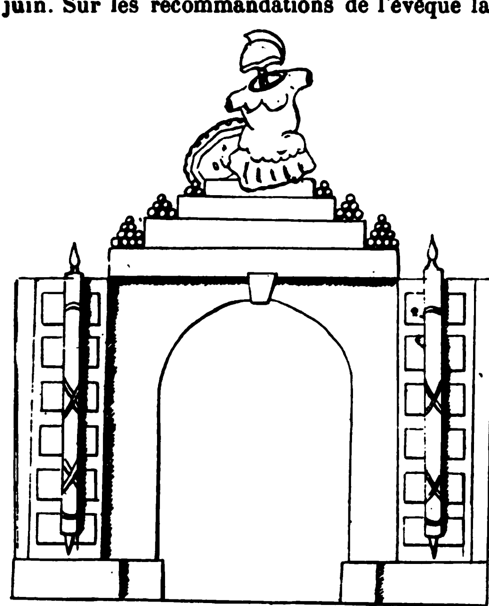
Robert de Beaufour en	1067	Rodolphe de Brie	1218
Robert de Beaufour, fils du précédent	1075	Guillaume Coflans	1227
Guillaume de Beaumont	1083	Henricus	1248
Albodus	1093	J. Arnoud Deschamps	1300
Hugues de Gournay	1114	Michel	1310
Samson de Montfort	1120	D. Guillaume Daguey	1360
Robertus	1163	D. Henri de Ruel	1373
Eustache	1180	D. Robert de Planes	1380
Geoffroy	1188	F. Macé Danjon	1411
Jean du Chastel	1194	F. Mathieu Danjon	1416
Guillaume le Moine	1198	D. Jean de Linet	1425
Arnould de Bonneville	1208	D. Nicolas de Rouen	1431
		D. Raoul Desqualon	1452

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise.

(2) Galli-Christiana, T. VIII.

D. Jean du Boisbereloud	1485	Guillaume l'Huillier	1607
D. Robert de Teil	1486	Charles François	1608
D. Robert de	1497	Nicolas Davanne	1620
D. Michel Dutaut	1513	D. Martin de Liesme	1652
F. Guillaume Bellefaste	1516	Nicolas le Cirier	1666
D. Jean de Boos	1519	D. Victor Cotron	1668
D. Jean de Morainvillers	1532	D· Sébastien Seyre	1676
Anthoine le Cirier	1538	D. Nicolas Boër	1678
Brandelin de Trotis	1543	D. Guillaume Bretaigne	....
J. Mathieu de Sommieuse	1560	D. François Chazal	....
Pierre de Réant	1584	D. Mathieu Jallais	1729
Denis du Coudray	1585	D. François Boudier	1739
Eléazar Jamet	1606	D. Cordier	1789

En 1791, les scellés étaient apposés sur les meubles et portes de l'église et du couvent. La fête de l'Ascension était, cette année, dans les premiers jours de juin. Sur les recommandations de l'évêque la fête de Saint-Nicaise devait être représentée avec toute la solennité possible.



Elévation au sommet de l'hémicycle des ateliers de l'arsenal Saint-Nicaise (Bibliothèque Nationale Dépt des Estampes)

Le maire vint à Saint-Nicaise, leva les scellés, et l'on remit en état les objets du culte, « et les deux cérémonies eurent lieu en grand éclat, messe et vêpres furent célébrées en grande pompe, suivies d'une procession à travers la ville » (1).

Le 16 et 17 mai 1792, cérémonie de la fête Saint-Nicaise, le maire Drouet suit la procession à la droite de Monseigneur Avoine.

Le 9 juin 1793, la châsse de Saint Nicaise est encore portée dans les rues de Meulan, mais ce n'est avec le même éclat.

Dans la séance du Conseil municipal du 8 juillet (2), un nommé Grobert, ingénieur, se présente avec des lettres du ministre de la guerre, l'autorisant à se faire délivrer les bâtiments conventuels de Saint-Nicaise pour organiser une fabrique d'affûts fardiers, dont il est l'inventeur. La requête est acceptée, et le vieil édifice est transformé en atelier (3).

(1) Archives de Meulan. — 19 mai, 1 et 2 juin 1791.

(2) Ibid.

(3) Suivant une légende, ce serait dans ces ateliers que l'on aurait construit le chariot qui servit à transporter « les Chevaux de Marly » sur la place de la Concorde.

Quant à l'église, le 16 juin, une messe y avait été célébrée, à laquelle assista la garde nationale et où le citoyen Challan monta en chaire et prononça un discours patriotique.

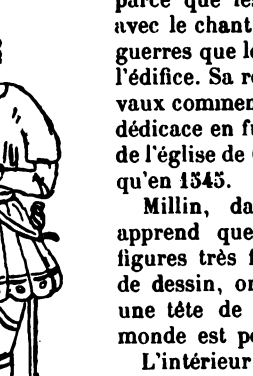
Malgré les réunions publiques, l'église était intacte lors de sa mise en vente comme bien national. Elle passa dans les mains d'une société de spéculateurs qui s'empressèrent de la démolir et d'en vendre les matériaux. De ces solides constructions, il ne subsiste plus que quelques pans de murs que soutiennent de forts arcs-boutants. Des bâtiments conventuels est resté un corps de bâtiments qui devait être le logis du prieur ; des débris de sculptures mutilées, deux colonnes à cannelures sont les seuls vestiges qui restent de l'œuvre édifiée par les moines.



ÉGLISE SAINT-JACQUES

L'Église Saint-Jacques était originairement une chapelle fondée par Galeran II en 1145, en mémoire de son pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Cet édifice était de la dépendance des moines de Saint-Nicaise, confirmation leur en avait été faite par Renault, évêque de Chartres, en 1194.

Elle était devenue paroisse par le transport qu'on fit, en 1269, de celle occupée par les moines dans l'église Saint-Nicaise ; cette translation eut lieu parce que les cris des moines ne pouvaient s'accorder avec le chant des prêtres et des paroissiens (1). Mais les guerres que le Fort avait soutenu avait fortement ébranlé l'édifice. Sa reconstrution fut décidée dès 1506, les travaux commencèrent, et après plusieurs interruptions, la dédicace en fut faite par l'évêque de Termophile, vicaire de l'église de Chartres, elle ne fut complètement terminée qu'en 1545.



Archer du roi Louis XII
Pierre tombale

Millin, dans ses Antiquités Nationales (2), nous apprend que le portail de cette église était orné de figures très finement taillées, quoique sans aucun goût de dessin, on y voyait d'un côté un globe et de l'autre une tête de mort, pour indiquer probablement que le monde est périssable.

L'intérieur n'avait de remarquable que la Cène, qui servait de contre-table, dont toutes les figures était de demi-nature taillées dans un seul bloc.

Il existait dans cette église trois pierres tombales l'une représentait un archer du roi Louis XII, la description qu'en fait Millin est conforme au dessin que nous reproduisons, sauf pour l'encadrement, où il dit que cette pierre est chargée de pilastres et d'ornements.

Cet archer est armé d'une pertuisane, dont le fer ressemble à une hache d'arme.

(1) Cum itaque tumultus vive clamor monachorum vociferationem indecentem generat.
(2) Antiquités Nationales, Livre V. — Nicolas Davanne. Histoire de Saint-Nicaise.

Sur cette tombe, placée au milieu du cœur, se lisait :

CI-GIST
TRÈS NOBLE ET SAGE RICHARD LE VENEUR
EN SON VIVANT ÉCUYER ARCHER DU CORPS
DU ROY, NOTRE SYRE
LEQUEL TRÉPASSA AU BROULLARD
LE Xe JOUR DE JANVIER MCCCCCVII
PRIEZ POUR LUI

A côté de cette tombe, du côté de l'Evangile, on voyait une autre tombe finement ciselée. Au-dessus d'un portique était la figure d'un homme en robe longue, à grandes manches, avec un chaperon sur l'épaule. Sur cette pierre était l'inscription suivante :

CI-GIST
HONORABLE HOMME
MAISTRE JEHAN DOUVENOUST
EN SON VIVANT
CONSEILLER PROCUREUR DU ROI
EN SON BAILLIAGE ET COMTÉ DE MEULLENT
LEQUEL TRÉPASSA LE
XXIIe JOUR DE JUIN Me Ve LVII
PRIEZ DIEU POUR LUI

Cette inscription était suivie de l'écu du défunt qui était à deux faces placées en abîmes avec deux étoiles à six pointes en chef et un cœur enflammé en pointe.

Du côté de l'épître était la tombe de Madeleine Bertrand, sur laquelle on lisait :

CI-GIST
MADELEINE BERTRAND
EN SON VIVANT FEMME DE NOBLE HOMME
JACQUES DE BEAULIEU
SECRÉTAIRE DU ROI EN SON CONSEIL D'ÉTAT
ET GRAND AUDIENCIER DE FRANCE

. . . .

. . . .

Le 13 mars 1637, par devant Simon Doullé, tabellion à Meulan (1), Nicolas Davanne fit à la Confrérie du Saint-Nom de Jésus, érigée en la paroisse Saint-Jacques, un don de sept livres tournois de rente payables chaque année, le premier jour d'avril. Cette rente avait été constituée par Louis Patin, procureur à Meulan et Marie Gouhier, sa femme, par contrat passé devant Mᵉ Pailleur, commis du tabellion de Meulan, le 1ᵉʳ avril 1610, à défunt Antoine le Camus, seigneur de Jambville, pour échange d'autre rente qui appartenait à dame Marie Le Clerc, son épouse, lesquelles sept livres de rente, qui étaient rachetables de cent douze livres tournois en principal appartenant au dit donateur par transport à lui fait par dame Marie Le Clerc, passé par devant Motelet et Herbin, notaires à Paris, le 8 avril 1630.

Cette rente avait été constituée pour que les administrateurs de la dite Confrérie soient tenus de célébrer chaque année, le premier jour de l'an, fête principale de cette confrérie, un salut solennel avec luminaire. Puis une messe basse pour le donateur pendant sa vie et après son décès.

Au curé de Saint-Jacques ou à l'officiant vingt sols tournois ; aux prêtres chapelain chacun cinq sols, et au clerc, pour sonnerie et assistance, huit sols tournois. Le surplus de la dite rente demeurait pour le luminaire, les ornements et utilité de la Confrérie.



L'abbé Gilles Moreau, curé de Saint-Jacques du Fort de Meulan, décédé le 4 juillet 1642, fut inhumé dans cette église, entre le grand autel et la chapelle de Jésus.

Par son testament, en date du 20 juin 1642 (1), il fait don à la Fabrique de ce qui lui était dû de ses droits curiaux.

Dans un mémoire écrit de sa main, il fait don d'un missel, d'un lutrin et autres petits meubles servant à l'autel, à charge aux marguilliers de faire dire chaque année, le jour de Pâques, à l'Offertoire de la grand'messe, une prière à son intention, et le jour anniversaire de son décès une grand'messe des Morts, annoncée le dimanche précédent, laquelle messe sera annoncée par trente coups de cloche, et qu'il sera distribué au curé vingt sols, aux chapelains et aux clercs assistants chacun trois sols.

Mais le prieur, qui était l'exécuteur testamentaire, ne pouvait obtenir des précédents marguilliers d'accepter ou de refuser et faire le compte du reliquat afin d'apprécier la valeur du legs. Malgré les prières du prieur et les poursuites en l'officialité, on ne put arriver à une solution.

Le 1ᵉʳ janvier 1646, François de Blois, lieutenant général du comté et bailliage de Meulan, se rendit, à l'issue des vêpres, en l'église paroissiale de Saint-Jacques où se présenta maître Nicolas Davanne, lequel montra que dans les comptes que les marguilliers avaient rendus il se trouve qu'au décès de l'abbé Gilles Moreau il lui était dû la somme de soixante-dix livres tournois, à quoi monte sa donation avec ses meubles.

(1) Nicolas Davanne. Recueil d'actes et contrats. — Rouen, imprimerie Le Boulanger, 1566.

(1) Nicolas Davanne. Recueil d'actes et contrats.

Les nommés Mériel et Duval, marguilliers, acceptèrent pour et au nom de la Fabrique et confirmèrent que le prieur leur avait délivré deux burettes d'argent mises au trésor de la dite église, pour accomplir l'intention du dit défunt.

La Fabrique fut obligée de faire les prières et les messes, ainsi que l'avait exprimé dans son testament le curé Gilles Moreau, et comme juste et raisonnable, il fut arrêté que ce serait inséré au tableau des obits de la dite église. Cela fut agréé par Jean de Roy, curé de la dite paroisse, et autres habitants présents.



Le 28 avril 1655, le jour de Pâques, des habitants de Meulan, d'Hardricourt et de Tessancourt, étaient venus à l'église Saint-Jacques assister à la messe ; les



Bas-relief en pierre noire de Belgique

ponts étant rompus, la traversée de la Seine se faisait par un bac ; soit qu'il fut trop chargé, ou pour toute autre cause, il coula bas et soixante-neuf personnes y trouvèrent la mort.

En 1558, l'église Saint-Jacques était paroissiale, les fonctions en étaient exercées par un clerc qui était chanoine.

Le bas-relief que nous reproduisons se trouve encore aujourd'hui dans une propriété privée, tout près de l'ancienne église Saint-Jacques. En pierre noire de Belgique, il mesure quatre-vingt-six centimètres carrés. Malgré les mutilations, il présente un très grand intérêt tant par la composition que par l'habileté avec laquelle il a été exécuté.



Restes du portail de l'église St-Jacques

L'inscription en lettres gothiques qui s'y trouve nous fait savoir que : « *Cit-devant gist messire Robert Ghineman jadis chanoine, de Ternemont et capellain de sehans, qui trépassa l'an mil quatre cent quatre-vingt-treize, le dixième jour d'octobre. Priez pour son âme* ».

Ce bas-relief nous fait présumer ce que devait être l'édifice.

En 1696, un *Te Deum* fut chanté à l'église Saint-Jacques pour la réception du gouverneur.

Quoique sous la dépendance des moines de Saint-Nicaise, la Fabrique Saint-Jacques possédait en propre quelques biens ainsi que le prouve le bail passé par les marguilliers « de l'Œuvre et Fabrique du Fort de Meulan, à Thomas Bisson, laboureur à Ecquevilly, de deux pièces de terres appartenant à la dite Fabrique, le 5 mars 1780 (1). »

Nous ne savons les causes premières qui contribuèrent à la disparition de ce monument. Les longues et désastreuses guerres qui se passèrent en cet endroit durent fortement l'endommager ; il est presque certain qu'il se trouva des spéculateurs, qui agirent de même qu'à Saint-Nicaise.

L'église Saint-Jacques servit de grenier à fourrages pendant la Révolution. Il n'en subsiste plus qu'un fragment du portail, des pans de murailles, qui, à leur tour, sont condamnés à disparaître.



(1) Archives départementales de Seine-et-Oise. Liasse G. 793.

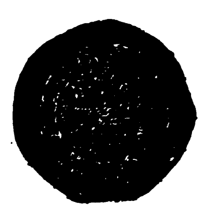
CHAPITRE CINQUIÈME

HOTEL-DIEU DE MEULAN [1]

La plupart des refuges hospitaliers ne furent, dans les débuts, que de simples maisons données par des particuliers ou des religieux, ou encore des locaux que les seigneurs prêtaient pour soigner les malades. Le curé de Saint-Hilaire de Meulan fut un des premiers à donner un refuge aux pauvres et aux malades.

Dès l'époque Carolingienne, il existait des impôts destinés à secourir les pauvres, les pèlerins et les malades.

Vers le milieu du XII[e] siècle, fut édifié sur le bord de la Seine le premier Hôtel-Dieu de Meulan. Il s'enrichit par des quêtes et dons volontaires. En 1149, une charte de Galeran donna à perpétuité à l'Hôtel-Dieu de Meulan trois muids de grains à prendre sur les moulins de la ville, trois muids de vin sur son pressoir d'Aubergenville et trois setiers de sel et mille harengs à prendre sur le marché du jeudi, plus les droits qui se payaient pour la vente des grains et vingt sols à prélever sur son domaine.



Le sceau de l'Hôtel-Dieu est rond, au centre, une croix aux coins, un trèfle En exergue : Sigillum Domus dei Melletensis

Nous avons mentionné plus loin les péripéties que le Fort de Meulan eut à subir. Lors de l'assaut de 1419, l'Hôtel-Dieu fut complètement bouleversé. Il fut alors installé dans la grande rue de Meulan.

La reconstruction de l'Hôtel-Dieu de Meulan sur son emplacement primitif devait être faite avec un don que Catherine de Médicis avait promis en mémoire de son séjour dans cette ville, mais à cette époque, 1564, Catherine de Médicis, occupée de réorganiser l'armée royale, ne donna qu'une partie de ce qu'elle avait promis.

On se contenta, pour le nouvel Hôtel-Dieu, d'une modeste construction composée d'une grande salle, d'une cuisine et d'un petit oratoire. Plus tard, les intendants de l'armée y firent ajouter un petit bâtiment qui, lors du siège de Meulan par l'armée de la Ligue, servit d'ambulance aux soldats.

Les revenus en nature, dont Galeran avait doté l'hospice, avaient été, dès 1204, convertis en rente. De bien pourvu qu'il était, l'Hôtel-Dieu n'eut plus que 310 livres ; mais des dons et des fondations élevèrent ses revenus à 1,067 livres.

(1) Nous ne mentionnons ici que pour mémoire une prétendue charte traduite par M. de Blois qui attribue un hospice à Meulan en 703 ?... et une autre charte, non point apocryphe qui ferait mention d'un diplôme de Charles le Simple en 923.

En 1693, la Maladrerie d'Avernes fut réunie à l'Hôtel-Dieu de Meulan avec 183 livres 6 sols de rente produits par les revenus d'une propriété de onze arpents de terres labourables. La Maladrerie de Comtesse-aux-Mureaux lui porta les revenus de ses cent arpents de terre, plus les droits que possédait la dite Maladrerie sur la foire des Mureaux.

Les revenus ne firent que croître, les dons et les fondations pieuses affluèrent. Dans l'espace de quinze années, de 1720 à 1735, plus de 40,000 francs lui furent légués.

En 1761, lors de la visite de l'évêque de Chartres, son revenu était de 3,936 livres.



Le 6 mai 1780, Charles Blanchon, marchand drapier à Meulan, au nom et comme administrateur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Antoine de Meulan, avoue tenir au nom dudit Hôtel-Dieu, à titre de chef, cens annuel, perpétuel du seigneur marquis de Gaillon, sur ses terres de Tessencourt, deux arpents soixante-dix perches de terre en une pièce, clos de haies vives, au lieudit le Clos de la ville, et un demi arpent de terre au lieudit la Pouillère, à charge envers le dit seigneur, pour chacun an, le jour de Noël, de quatre poules. Ces biens appartenaient à l'Hôtel-Dieu de Meulan, en vertu de la donation qui lui avait été faite par Jean Delorme, lieutenant du premier chirurgien du roi et Anna-Elisabeth Barras, son épouse, demeurant à Meulan, par contrat passé devant M[e] Jean-Louis Delan, notaire au Châtelet de Paris, le 20 septembre 1734 (1).

Depuis le premier quart du XVIII[e] siècle, les bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu furent : MM. Dagory, 1731 ; de Beauchamps, 1735 ; Brissart de la Concy, 1750 ; Le Gars, 1788 ; Levrier, 1788 ; Dormaël, 1842 ; Lesueur, 1861 ; Leroux, 1861 ; Cléret, 1861 ; Letellier, 1873 ; Thévenin, 1874-1878 ; François, 1880 ; Asselin, 1885 ; Dejardins, 1886 ; Larcher, 1886 ; Goussu, 1889 ; Chevremont, 1863 ; Baroche, 1866 ; Cheronnet, 1877 ; Langevin, 1882 ; et MM. Delorme et Lemaire.


Hospice de Meulan

Lors de l'exécution des travaux en sous-œuvre de l'angle nord-est de l'hospice de Meulan, Monsieur Roussel, architecte de la Ville, trouva une bouteille en verre contenue dans une enveloppe en bois, qui, probablement, devait renfermer un document, lequel aurait pu nous renseigner sur les circonstances et la date de la pose de la première pierre.

A la suite d'un conflit survenu entre les religieuses de l'hospice de Meulan et l'Administration municipale, l'hospice fut laïcisé (1892). Depuis cette époque, il est administré par une commission municipale et des infirmières laïques.

Les religieuses de Saint-Paul de Chartres émigrèrent rue de Beauvais, dans une maison hospitalière fondée par M. l'abbé Poulain, curé doyen de Meulan.

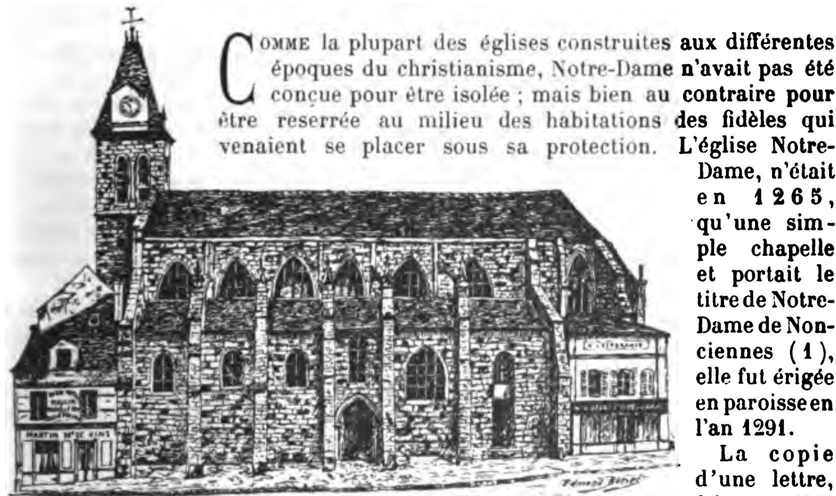


(1) Archives de la commune de Tessencourt. — Terrier.

LIVRE SEPTIÈME

CHAPITRE PREMIER

ÉGLISE NOTRE-DAME



Eglise Notre-Dame

Comme la plupart des églises construites aux différentes époques du christianisme, Notre-Dame n'avait pas été conçue pour être isolée ; mais bien au contraire pour être reserrée au milieu des habitations des fidèles qui venaient se placer sous sa protection. L'église Notre-Dame, n'était en 1265, qu'une simple chapelle et portait le titre de Notre-Dame de Nonciennes (1), elle fut érigée en paroisse en l'an 1291.

La copie d'une lettre, faite en 1625, scellée de cire verte, nous apprend que les seigneurs de Mailly ont jadis aumôné à Notre-Dame : « A tous ceulx que ces présentes verront et diront, Bouchard, sire de Mailly, escuier, salut en Notre-Seigneur. Nous faisons assavoir que nous, pour les âmes de nostre père et de

(1) Actes ecclésiastiques (Coll. Levrier), B. N.

nostre mère et de nous, et de l'assentement et volonté du maire et des compagnons de la commune de Meulan voullons et octroyons que nostre chapelle de Nostre-Dame de Meulan, et le presbitaire d'icelluy lieu puisse venir et vienne en leur main, sans contraignement de nous mettre hors la maison, qui fut a Jehan Mareschal et Guillaume le Huchier, assize devant ladite chapelle, excepté tant seullement... retenir à nous toutte justice que nous avions devant notre partage. En tesmoing de laquelle chose nous avons mis nostre scel à ces présentes, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur, mil deux cens quatre-vingt unze du mois de mars (1).

Les assauts que Meulan eut à soutenir pendant le XIV[e] siècle durent fortement endommager cette église. Sa reconstruction fut commencée au début du XV[e] siècle, sa consécration eut lieu en 1413, par Louis d'Harcourt, archevêque de Rouen.

L'église Notre-Dame, était un monument du style ogival, primaire, elle était accompagnée d'une tour carrée à deux étages, dont les fenêtres, ainsi que celles de l'église, étaient en arcades à leur sommet, un angle à peine visible présentant l'ogive en *tiers-point*, employés à cette époque.

Mais comme la plupart des édifices religieux, elle ne dut pas être construite d'un coup et sans interruption, car le portail et la rose qui se trouvait au-dessus présentaient le caractère du style ogival secondaire, et, quelques parties le style flamboyant.

Ce portail finement sculpté était orné de niches surmontées de dais sous lesquels se trouvaient des statues.

L'intérieur de cette église, se composait d'une nef principale garnie de bas-côtés dans l'un desquels se trouvait la chapelle des seigneurs de Rabodanges.

Ce monument fut sans doute fort éprouvé pendant la période de la guerre de Cent-ans. Nous voyons (2) qu'en l'an 1542, furent fondues les cloches de Notre-Dame de Meulan, par Alexandre Lemaitre, maître fondeur demeurant à Pontoise. On augmenta le poids de ces quatre cloches pour une valeur de 766 livres tournois. La grosse cloche nommée Marie pesait 2800 livres ; la deuxième qui donnait la tierce, fut nommée Claire et pesait 2074 livres ; la troisième donnait la quarte, pesait 1377 livres et reçut le nom d'Hilaire, la petite nommée Louis, était du poids de 1128 livres.

Sitôt que les cloches furent fondues, l'on reconnut que le clocher ne pouvait supporter lesdites cloches. Il fallut faire la tour dudit clocher qui coûta 397 livres tournois, puis il fallut faire un beffroi pour soutenir lesdites cloches.

La tour fut construite en l'espace de cinq mois. Les cloches furent baptisées le dimanche 5 octobre, ledit an 1542, et eurent pour parrain et marraine Madame de Rabodanges, et un honorable homme Louys François, demeurant au Fort de Meulan (3).

L'an 1586, on fit faire deux piliers neufs à l'église Notre-Dame (4), cette église fut fort endommagée lors du siège de Meulan par Mayenne. Des réparations y

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, Liasse G. 791.

(2) Chronicon monasterii Sancti-Nicasii Melletensis, à prima sua fondatione ad annum, 1672, D. Victor Cottron, p. 713. Archives Départementales de Seine-et-Oise.

(3) Ibidem.

(4) Ibidem.

furent de nouveau apportées, ce ne fut que vers le milieu du XVII[e] siècle qu'elle put entreprendre sa décoration intérieure et recevoir en toute sécurité les dons et les fondations que lui firent plusieurs habitants.



Le 23 novembre 1628, Nicolas Davanne, prieur du Prieuré Saint-Nicaise, au Fort de Meulan, déclara devant Michel Bertault substitut juré, délégué au Tabellionnage de Meulan, que pour la dévotion qu'il a envers l'Eglise paroissiale de Notre-Dame de Meulan, où il a reçu le baptême et où sont inhumés Guillaume Davanne, de son vivant archer des Gardes du corps du Roy et Marguerite Charles, ses père et mère, il fonde à leur intention, et de lui, après son décès, en ladite église, un obit de trois messes avec vigiles précédentes, pour être célébré le vendredi des Quatre-Temps de Décembre. Ledit service sera annoncé au prône du dimanche précédent, et sonné la veille et jour par le tintement de deux grosses cloches, par cent coups sans aucune volée, pour lequel service, la fabrique fournira le luminaire convenable, et les ornements selon la coutume et y distribuera au sieur curé trente sols, aux prêtres célébrants, huit sols chacun ; aux prêtres assistants chacun cinq sols et au clerc pour son assistance et sonnerie, seize sols.

En plus de ce service Nicolas Davanne fonde un salut solennel qui sera dit et chanté chaque année le dimanche des Octaves de l'Ascension, à sept heures du soir, où le Saint Sacrement sera exposé avec luminaires convenables. Pour ledit salut, la fabrique donnerait au curé quinze sols, aux prêtres assistants chacun huit sols, au clerc pour assistance et sonnerie à l'ordinaire dix sols, et à chaque petit garçon portant surplis, un sol, et au bedeau cinq sols, outre la fourniture du luminaire et ornements. Pour accomplir lesdites fondations, fit don, cession et délaissement avec promesse de garantie à ladite église Notre-Dame de Meulan de quinze livres tournois de rente payable chaque année, le jour et fête de Saint-Martin à lui constitué par bail de 66 perches deux tiers de lignes, en une pièce proche Horseaux, tenant des deux côtés aux Rolant, d'un bout Jacques Froment, et d'autre bout le chemin.

Ledit bail fut fait par ledit Davanne à défunt Denis Bourgois et Anne Rolant sa femme par contrat passé devant Michel Huré, commis de Henri Meriel, tabellion royal à Meulan, le 17 janvier 1617, pour de ladite rente recevoir l'année échue au jour Saint Martin dernier passé de Claude Bourgois, laboureur, demeurant à Tessancourt, tuteur des enfants dudit Denis Bourgois et d'Anne Rolant ; et laquelle rente par ledit contrat est rachetable de deux cent cinquante livres en deux paiements.

Cette fondation fut acceptée par Nicolas Morand, curé de Notre-Dame, maître Claude Loysel, avocat au Parlement, Louis de Fresne, et Robert Dagouy, marchands, demeurant à Meulan, marguilliers. Nicolas Davanne délivra ledit contrat de rente aux mêmes marguilliers, et lui permirent de faire mettre en ladite église, au premier pillier de la nef ou autre lieu commode, une pierre ou épitaphe gravée contenant ladite fondation.

Cet acte fut passé en l'église Notre-Dame de Meulan, en présence de maître Claude Gerenton, promoteur en l'officialité de Pontoise, maître Simon de

Gamaches, procureur du roi, Antoine Taillepied, et Guillaume Charles, marchands, demeurant à Meulan, témoins, qui signèrent la minute de présents, le lundi 23, jour de novembre 1628, à midi (1).

Signé BERTAULT.



La peste infecte Meulan, de 1624 à 1632 ; les affaires sont interrompues (2).

En 1642, il se fonda à l'Eglise Notre-Dame une confrérie (3) des frères de la Charité, qui avait pour but l'inhumation des trépassés.

A la tête de la Confrérie, étaient le maire et les échevins de la Ville comme membres honoraires, il y avait un prévôt, un échevin et douze frères servants faisant partie du service actif.



Clef de voûte à Notre-Dame

Les statuts portaient, que lesdits frères servants, prévôt et chapelain étaient destinés, d'aller inhumer les corps des frères et sœurs en quelque âge et condition qu'ils soient pourvu qu'ils en soient avertit, ils enterreront tous indifféremment lesdits frères et sœurs, étant mandés, de quelque maladie qu'ils soient morts et tant pauvres que si riches, pour lesdits pauvres porteront un drap pour *l'ensépulture* si il n'y en avait point, aux frais et dépens de la Confrérie.

Ils devaient aller aux enterrements des *infectés de contagion*, épidémie, peste, etc.



Le 23 avril 1644, devant Maître Simon Pailleur, substitut juré commis en l'absence de Simon Doullé, notaire et tabellion royal au Comté et Bailliage de Meulan, comparurent les frères de la Charité qui déclarèrent à Maître Nicolas Davenne, prieur du Prieuré de Saint-Nicaise, que par contrat du 2 juillet 1643, Jean Petit, menuisier, avait consenti à accorder à ladite Confrérie de pouvoir construire et bâtir contre le pignon de sa maison, rue Porte-de-Paris, tenant à l'église Notre-Dame, une chambre pour servir de vestiaire et ce moyennant une somme de trente-cinq livres. Mais le prieur prétendit avoir droit à une partie de cette somme comme dédommagement de la somme de quatre sols parisis de cens que lui devait ledit Petit, et de plus qu'il avait droit à la mitoyenneté du pignon. Mais en raison des services que rendait la Confrérie de la Charité il abandonna ses droits moyennant qu'au décès de chaque prieur lesdits frères de la Confrérie seraient tenus d'envoyer « leurs clercs de sonnerie, tinter en manière, la grosse cloche dudit Saint-Nicaise, par cent coups, et le lendemain transféreront leur messe de la Confrérie dudit Notre-Dame, en l'église Saint-Nicaise, laquelle messe sera pareillement tintée par les mêmes clercs et par

(1) Recueil d'actes et contrats faits par Nicolas Davanne.

(2) Collection du Vexin, XVII, n° 1670.

(3 Archives départementales de Seine-et-Oise, G. 122.

autres cent coups de cloches ; par ce moyen, ne payera ladite Confrérie aucune portion de ladite censive de quatre sols parisis (1) Suivant la tradition des siècles précédents où des seigneurs, des prêtres, des particuliers, avaient provoqué l'établissement des écoles car comme l'a dit le chef de l'école positiviste, Auguste Comte : « Le catholicisme fut le promoteur le plus efficace du développement populaire de l'intelligence humaine (2) ».

Au terme d'un contrat (3) passé devant Jean Mériel, « Maître Raymond Desmortier, prêtre de la Congrégation de Saint-Lazare » ayant constaté, pendant la mission qu'il avait prêchée à Notre-Dame pendant six semaines (1680) en la ville de Meulan, la pauvreté des habitants de cette ville, et la nécessité qu'il y avait d'y établir « une école pour l'instruction et l'éducation des filles de la Ville et au Fort. fait délivrance entre les mains de François de Blois, conseiller du roi, lieutenant-général et maire perpétuel de la ville, de Nicolas Giroust et de Jacques Bouillant, échevins, d'une somme de 2,000 livres, dont les intérêts au taux légal devant servir à payer par quartiers (une fille ou veufve qui sache lire et écrire, soit de bonnes mœurs, laquelle fille ou veufve sera choisie et nommée et envoyée par ledit sieur Desmortiers pour faire et tenir ladite écolle ».

Les habitants devront fournir le logement, qui consistera en « deux chambres au moings, avecq un grenier, une cave ou appentis, et une court s'y faire se peut ». Ils l'exempteront de taille, du logement des gens de guerre et des autres charges ordinaires et extraordinaires Le donateur se réservait sa vie durant, le droit de nomination de ladite maîtresse, lequel appartiendra ensuite à « la Supérieure de la communauté de Madame de Miramon » ou à défaut de cette communauté, à la Supérieure générale des Filles de la Charité de Paris. La maîtresse prendra chaque année trois semaines ou un mois de vacances à l'époque des vendanges et, de plus huit jours pour faire chaque année une retraite dans une communauté de filles. Elle ne pourra « prendre aucune rétribution pour l'instruction des filles des pauvres gens et qui seront déclarez tels par chacun des curez de leurs paroisses. »

Le règlement particulier des pauvres filles de Meulan portait que l'école serait gratuite ; on enseignera le catéchisme, à lire et à écrire ; les classes se feront le matin ; en été, à huit heures et l'instruction durera jusqu'à dix heures ; en hiver l'école s'ouvrira à 9 heures jusqu'à 11 heures, en tout temps on entrera à 2 heures après-midi et on sortira à 4 heures.

L'instruction commencera par le *Veni Creator*.

Il y aura congé tous les jeudis.

La maîtresse fera observer le silence durant la leçon, se fera craindre et respecter, et pour cet effet ne se rendra point trop libre avec les enfants. Elle ne souffrira pas que les enfants soient immodestes, qu'elles soient découvertes et sans mouchoirs, n'y dans des postures malséantes, leur fera honte et confusion quand elle les verra en cet état.

. . . .

Quand les enfants se seront absentés elle en fera avertir les pères et mères, et se fera informer des sujets de leur absence. Elle recommandera aux enfants venant à l'école et en sortant d'être modestes, de ne point courir dans les rues, de ne point crier et faire du bruit, de retourner à leurs maisons, marchant dou-

(1) Nicolas Davanne. Recueils d'actes et contrats.

(2) Cours de philosophie, 1864, T. V. p. 258.

(3) Archives départementales de Seine-et-Oise, G. 123.

cement sans s'amuser à jouer, à se quereller, à se battre et dire des injures, et quand elle sera bien informée de celles qui auront fait telles actions, elle les consignera.

Bien que l'école ne soit que pour les pauvres filles, on pouvait néanmoins y admettre « les enfants des personnes accommodées, en ce cas elles seront obligées de satisfaire tous les mois pour l'instruction de leurs enfants ».

Le 26 février 1687, le gouverneur de Meulan, jugea très utile d'annexer à l'école des pauvres filles, une « Charité comme devant procurer un double avantage, que cela donnerait le moyen de louer une maison, où non seulement on pourrait instruire les pauvres filles suivant l'intention du donateur, mais encore rassembler les hardes destinées pour le soulagement des pauvres malades. Le règlement concernant les administrateurs, procureurs, et dames de la Charité furent dressé par l'abbé Verthamon, grand vicaire de Pontoise, ainsi que plusieurs autres questions pendantes entre les marguilliers de la paroisse Notre-Dame et l'abbé Froment, curé de l'église.

Après que la famille Rabondanges, eut quitté Thun qui avait été acquis par Pierre Lemaître, seigneur chatelain de Vaux, la paroisse Notre-Dame avait perdu un de ses principaux bienfaiteurs, en même temps que le bénéfice de la chapelle que les seigneurs de Thun avaient en l'église Notre-Dame. Quand Pierre Lemaître eut cédé cette terre aux Leclerc de Lesseville, ces derniers apportèrent un peu de lustre et firent quelques biens à cette église. Mais leur successeur Pierre Antoine de Rouillé, chevalier, conseiller du roi ne suivit pas la tradition et la chapelle seigneuriale fut abandonnée. Nous voyons en effet par un procès-verbal de suite, de 1722 (1), que le chevalier de Rouillé, avait fait construire en son château de Thun une chapelle domestique, et qu'à la date du 10 juin 1721, il avait obtenu de l'archevêque de Rouen, l'autorisation de faire bénir cette chapelle.

Quelques années après, l'abbé Vatel, curé de Notre-Dame et de Saint-Hilaire de Thun, adresse une requête, représentant qu'il a deux églises à desservir, dont l'une à laquelle appartient le titre primitif, est Saint-Hilaire de Thun, dont il ne reste plus qu'une chapelle située dans l'enclos de la ferme de Thun, et l'autre est l'église Notre-Dame située au milieu de la ville de Meulan ; que c'est là que se fait l'office paroissial depuis plus de trois cents ans. Il demande la réunion des cures de Saint-Hilaire et Notre-Dame, et proposa diverses mesures, notamment au sujet de la fondation d'une église paroissiale de Thun, « dont se trouve actuellement le sieur abbé de Champfort, ancien curé d'Evecquemont (2) ».

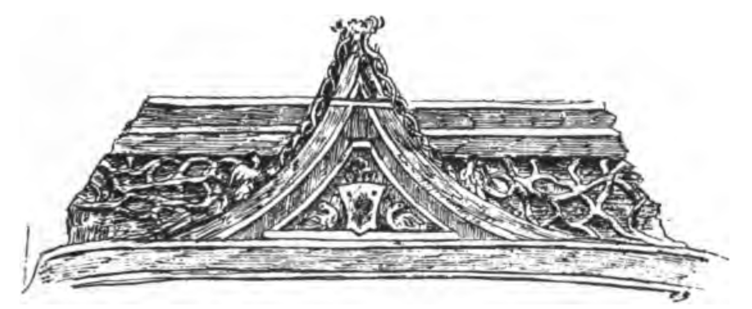
Un autre document nous apprend, qu'à cette époque l'église Notre-Dame, avait besoin de réparations. « Il est de toute nécessité qu'elle soit réparée au plus tôt, en y faisant les réparations indiquées, afin de prévoir une plus grande ruine (3) ». Après attestation de Joseph Levrier, la délibération de la fabrique Notre-Dame, et une ordonnance du Grand Vicaire autorisant les dépenses à faire, les travaux de restauration commencèrent le 16 novembre 1783.

Si l'on peut reprocher à des énergumènes la destruction de quantité de monuments et d'œuvres artistiques, à Meulan, à part les déprédations commises en haine de l'ancien régime, tels que l'anéantissement des inscriptions rappelant les dons et les fondations, la destruction de la chapelle de Rabodanges et de leurs armoiries qui se trouvaient aux clefs de voûtes, les choses se passèrent administrativement.

(1) Archives de Seine-et-Oise, G. 123.

(2) Ibid.

En exécution des décrets du 4 février, l'Assemblée municipale se réunit le 9 février 1791 (1), dans le réfectoire des Pères Pénitents, où étaient assemblés les électeurs, pour qu'ils se prononçassent sur l'église qu'il vaudrait mieux conserver. Soixante-et-une voix se prononcèrent pour Notre-Dame, seize pour Saint-Nicolas, quatre pour Saint-Nicaise. Notre-Dame se trouvait au centre de



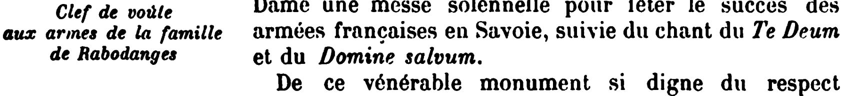
Fragment de la clôture de la chapelle du seigneur de Rabodanges

la ville et pouvait contenir onze cents fidèles ; Saint-Nicolas pouvait en contenir huit cents.

Quelques citoyens émirent l'avis de démolir ces trois églises et avec le prix de la vente de ces bâtiments on pourrait construire une nouvelle église, soit dans l'ancien cimetière de Notre-Dame, soit dans le jardin des Pénitents.

On finit par opter pour l'église Saint-Nicolas, invoquant le prétexte que la solidité de l'église Notre-Dame était menacée par les infiltrations des eaux de la colline qui minaient les fondations (2).

Mettant de côté tous les intérêts religieux qui étaient grands, et admettant que l'ensemble du monument présentait un danger public, toute sécurité gardée, une grande partie de ce monument aurait dû être conservée.



Clef de voûte aux armes de la famille de Rabodanges

Le 2 décembre 1792 fut célébrée à l'église Notre-Dame une messe solennelle pour fêter le succès des armées françaises en Savoie, suivie du chant du *Te Deum* et du *Domine salvum*.

De ce vénérable monument si digne du respect des hommes de l'art qu'en fit-on ? Une halle au blé, où sous son magnifique portail s'abritèrent les marchands et les vendeurs.



La destruction de l'église Notre-Dame, vestige grandiose de la vieille ville fut anéantie en 1883, par un arrêté du Conseil municipal. M. le marquis de Gaillon avait été chargé par le préfet de Seine-et-Oise de surveiller les travaux de démolition ; dans une lettre du 26 octobre 1883, il informe le préfet que quelques

(1) Archives municipales, Séance du Conseil du 4 février 1791.

(2) En 1791, les religieuses parties, une école de filles fut ouverte dans le presbytère de Notre-Dame.

sculpture ont pu être préservées, et seront déposées dans la future mairie et constitueront les premiers éléments d'un musée local !...

Délégué par le préfet, le marquis de Gaillon aurait dû s'opposer à la démolition du portail et ne pas laisser détruire cette œuvre d'art.



Portail de Notre-Dame démolie en 1883, d'après une lithographie de Monthelier Bibliothèque Nationale, Dép^t des Estampes

Tout le monde aurait dû s'enorgueillir que le temps et la Révolution n'aient pas déprécié cette richesse d'architecture. Quand une ville a des antiquités, le devoir des contemporains est de les respecter toutes.

Sur l'emplacement de cette église, l'on éleva l'Hôtel de Ville actuel, qui représente la confusion des styles : perron à colonnes grecques, combles et fenêtres Renaissance ; le tout accompagné de bâtiments servant de bureau de poste, de halle et de caisse d'épargne.

COUVENT DES ANNONCIADES DE MEULAN (1)

Les religieuses Annonciades de Meulan vinrent s'établir dans cette ville en 1639.

La mère Charlotte Dupuis, de Jésus-Maria, leur première supérieure, était d'une famillle noble de Montdidier.

Elle entra fort jeune dans un monastère du tiers-ordre de Saint-François, où elle prit l'habit et fit profession de la règle des Tertiaires sans obligations. Contrainte de se sauver de Montdidier, en 1636, à cause de la guerre qui désolait la Picardie, elle vint à Paris et fut recueillie avec toute sa famille par Mathieu Molé. Frappé de sa vertu et de sa piété, il la présenta à la reine Anne d'Autriche, et à l'archevêque de Rouen, qui l'engagea à fonder une maison de son ordre dans la ville de Magny. Une maladie contagieuse s'étant déclaré dans la ville. L'archevêque de Rouen força la communauté à se retirer dans un château voisin appartenant à Madame de Champigny.

Après quelques mois de séjour dans ce lieu, la mère Charlotte désira retourner à Magny, mais l'archevêque s'y opposa, et voulut qu'elle transférât sa maison à Meulan où depuis fort longtemps Nicolas Davanne, prieur de St-Nicaise, désirait un couvent d'Annonciades. Elle vint alors à St-Germain pour prier la reine de lui faire obtenir des lettres patentes qui lui permissent l'établissement à Meulan de sa petite communauté. Anne d'Autriche était dans les premiers mois de sa grossesse. La reine l'engagea, les larmes aux yeux, à joindre ses prières aux siennes, pour qu'il plut à Dieu de donner un dauphin à la France. Après une oraison fort longue dans l'oratoire de la reine, la mère Charlotte vint la trouver et lui dit avec assurance : Madame, parce que vous avez pleuré devant Dieu, les semaines d'affliction et les années de larmes seront abrégées, vos soupirs ont avancé le temps, il est arrêté dans le ciel que le prince qui doit vous rendre la plus heureuse des mères, et la France la plus glorieuse des nations, paraîtra bientôt ; Dieu vous donnera un fils avant la fin de cette année, et votre joie surpassera vos vœux et vos espérances. — Le 5 septembre de la même année, Anne d'Autriche mit au monde Louis XIV.

La reine obtint facilement de Louis XIII les lettres patentes à l'établissement des Annonciades de Meulan, lesquelles furent délivrées à St-Germain-en-Laye au mois de décembre 1638. Mais elle voulut que le monastère et l'église fussent élevés à ses frais ; elle s'en déclara la fondatrice et en fit poser la première pierre en son nom, par l'archevêque de Rouen (1639).

Un acte passé devant maître Doullé, tabellion royal du bailliage de Meulan, le XIJ jour de novembre 1639. La dame Marie Leclerc de Lesseville donne la somme de trois mille livres au prieur de St-Nicaise pour l'achat d'une maison sur les lieux acquis pour bâtir le monastère (2).

2° La dame Anne le Camus, marquise de Maillebois, donne aussi mille livres tournois pour aider à ladite fondation.

(1) J. A. Le Roi. (Précis historique sur la correspondance échangée à l'occasion de la construction de ce couvent).

L'Ordre des religieuses de l'Annonciade ou des dix vertus de Notre-Dame, fut fondée en 1501 par Jeanne de Valois, femme de Louis XII.

(2) Emplacement proche l'église St-Nicolas où se trouvait autrefois le chateau du comte de Meulan.

Cet acte fait mention que les dites bienfaitrices jouiraient du droit de privilèges de fondatrices et auraient en cette qualité, l'entrée audit monastère avec trois filles ou femmes ; y puissent coucher et assister aux offices religieux : même y puissent apposer armoiries en leur église et monastère et y appliquér marbre et épitaphes, contenant la dite donation.

Mais Anne d'Autriche ne voulut à aucun prix que d'autres personnes prissent le nom de fondatrice de ce monastère, et dans un mémoire de Madame de Marquenat, il est dit que « Même Madame la marquise de Coupplizy qui est morte duchesse d'Anville dont les parents étaient audit Meulan, ayant offert de donner 6000 livres de rente pour avoir le titre de fondatrice de ce monastère, la reine mère l'ayant su s'en fâcha il lui ayant même fait réprimande d'avoir voulu prendre un droit qui lui appartenait, tout le pays en est témoin, et nous fit défense de l'accepter ». (1). Malgré toute la bonne volonté de la reine le couvent était encore à bâtir, et les religieuses n'avaient pu s'abriter et vivre qu'à l'aide de de quelques-unes d'entre elles, lorsque Louis XIII vint à mourir (1643).

A peine régente, Anne d'Autriche s'empressa de délivrer des lettres fort authentiques par lesquelles elle se déclare fondatrice du *couvent et du monastère de l'Ordre de l'Annonciade de Meulan, et lui accordait tous les privilèges, honneurs, franchises, exemptions, immunités et droits*, dont jouissaient les maisons de fondations royales. Ces lettres furent confirmées par patentes du roi du 16 juillet 1643 (2). Les guerres civiles qui vinrent troubler la régence d'Anne d'Autriche, suspendirent l'exécution de son vœu ; et quelques constructions étaient à peine commencées, lorsque le reine-mère succomba des suites de son cancer au sein en 1666.

La nouvelle supérieure Madame de Boulainvilliers s'adressa à Anne de Clèves, princesse de Mantoue, comtesse Palatine du Rhin (3) qui dans une lettre lui donne conseils sur ce qu'elle aura à dire à Colbert lorsqu'il ira à Meulan ou quelqu'un de sa part, et la prie de la tenir au courant de tout ce qu'elle fera pour pouvoir rédiger convenablement un mémoire qu'elle fera présenter au roi et à Colbert, par *Monsieur*. Cette lettre est du 9 avril 1681, et signée *Anne de Mantoue* (4).

Le 15 avril suivant Colbert écrivit ce billet (5) à Madame de Marquenat : « Le Roy m'ayant ordonné de faire lever le plan du Monastère des Religieuses Annonciades de Meulan ; j'envoye pour cet effet le sieur Bruant, l'un des architectes des bâtiments de S. M. pour lever le dit plan. C'est pourquoy je prie la supérieure des religieuses du dit monastère de luy donner l'entrée et toutes facilités nécessaires pour l'exécution des ordres de S. M. »

Fait à St-Germain-en-Laye, le 15 avril 1681 ».

« COLBERT. »

La construction du couvent des Annonciades fut cause d'un échange de lettre entre la princesse Palatine et sieur Bruant, l'un des architectes des bâti-

(1) Pièce n° 11. Bâtiment du roi.

(2) Outre la pension qu'elles recevaient de Sa Majesté, les 37 religieuses avaient 2000 livres de rente. (Boislile. Mémoire des Intendants).

(3) Elle était l'une des filles de Charles, duc de Nevers, puis duc de Mantoue.

(4) Bibliothèque de la ville de Versailles.

(5) Archives de la Préfecture de Versailles.

ments du roi, au sujet d'un jardin appartenant aux Pères Pénitents qui devait être employé à élargir la cour des Annonciades.

Ne pouvant s'entendre sur le prix de ce terrain la princesse Palatine écrivait dans sa lettre du 4 août 1682 (1) : qu'ayant vu les Pères on lui a fait connaître qu'il était très juste d'attendre le retour de M. Bruant pour l'emploi de ce terrain et qu'il y aurait des mesures à prendre et que si il demeure comme il est, ils ne peuvent en demander plus qu'on leur offrait (2).

Dans l'intervalle de ces lettres aux suivantes, Madame de Boulainvilliers était morte. Malgré les recommandations de sa mère Louis XIV oubliait le monastère et son église. Lorqu'en 1682 la nouvelle supérieure Madame de Marquenat (3) fit faire d'actives démarches auprès du roi, pour qu'il remplit sa promesse. Elle obtint enfin la construction de son église et de son cloître. Les travaux commencèrent en 1682 et se continuèrent jusqu'en 1688.

D'après un relevé des dépenses faites par Louis XIV dans ces bâtiments et adressé à Mansart par Marinier, premier commis de Colbert, un chapitre ainsi conçu : Couvent de l'Annonciade de Meulan commencé en 1682.

Pour l'année	1682	—	20,000 livres	» sols		» denier.
—	1683	—	29,400 »	»		»
—	1684	—	6,659 »	5 sols		1 deniers.
—	1685	—	11,551 »	1 sol		»
—	1686	—	6,554 »	»		»
—	1687	—	7,270 »	11 sols		6 deniers.
—	1688	—	6,937 »	12 sols		6 deniers.
			88,412 livres	10 sols		1 denier.

Le roi accorda de plus à la communauté une pension de 5,000 livres sur son trésor royal.

En outre la princesse Palatine donna par testament du 7 mars 1683 aux religieuses Annonciades la somme de 7,000 livres, et une grande chasse d'argent ou est un corps saint. Dans le second codicille du 15 mars de la même année elle donne au dit monastère 20,000 livres.

Malgré tous ces dons et quoique le monastère des Annonciades de Meulan fut sous la protection royale, il avait peu de revenus et la pension accordée par le roi était toujours très irrégulièrement payée, en sorte que la supérieure se trouvait souvent dans le plus grand embarras. Elle aurait bien désiré avoir un revenu fixe, au lieu de cette pension payée par le trésor royal, et aurait voulu qu'on lui accordât un bénéfice, elle avait même demandé le Prieuré de Juziers. A ce sujet, le Père de la Chaise dans deux lettres (4) qui sont à dates assez éloignées (28 juin 1694. Janvier 1703) que le prieuré de Juziers n'était pas à la nomination du roi, il dépendait de l'abbaye de St-Père en Vallé, mais que le roi sachant les besoins de la communauté lui accordera des secours.

Les lettres conservées aux archives de Seine-et-Oise sont nombreuses, il y en a trente-huit. Elles sont assez courtes et traitent la plupart d'objet particulier et

(1) Correspondances échangées lors de la construction du couvent.

(2) Dès 1638, Pierre Gars, conseiller du roi à Meulan, avait cédé un jardin lui appartenant, pour agrandir l'enclos du couvent.

(3) De toutes les supérieures Madame de Marquenat fut celle qui obtint les plus grands résultats.

(4) Archives de Seine-et-Oise.

surtout des démarches à faire pour la prompte construction du monastère.

Dans la lettre suivante de Madame de Montespan nous n'avons rien changé à l'orthographe pensant qu'elle conserverait mieux le caractère historique.

« Je vous suis bien aubligée madame de la petite leste que vous m'avest envoiiés elle et tout à fait jolie mest se qui man plest le plus est la continuasion de votre amitié que j'estimes infinimant j'espère aussy que vous ne m'oublies dans vos priesre que vous y convirest toute la communautay vous trouverest bon que je fasse des complimant an partiqulier a mademoiselle de Bonnivet (1) et que je vous assure que je suis vostre très humble et très aubeysante servante (2).

(Françoise de Rochechouart).

Dans la plupart des lettres de Madame de Montespan on trouve toujours un souvenir pour Mademoiselle de Bonnivet, laquelle devint supérieure des Annonciades de Meulan à la mort de Madame de Marquenat.



Dans une lettre de Madame de Souvré du 22 octobre 1640, il est joint une note assez curieuse ; il paraît que la supérieure avait proposé une nourrice pour le duc dAnjou.

« Si vostre nourrice est bonne, qu'elle ne pas vingt-cinq ans, qu'elle aye desja faict nourriture d'autres enfans que des siens, que son laict naye pas plus de six semaines, quelle aye les dents belles, les cheveux noirs, point de maladie héréditaire dans sa race, bref qu'elle soit telle qu'il nous la faust sera la bienvenue (3) ».

Dans la harangue que le père Léon fit au roi lorsqu'il vint à Meulan pour poser la croix du couvent, il dit que cette maison était fondée sous l'aimable titre de Notre Dame de la Paix.

L'église portait ce nom et avait à son fronton l'inscription suivante rappelant le vœu d'Anne d'Autriche.

D O. M.
ob spem divinitus factam optatæ per XXIII
Annos probis votum a matre susceptum Ludovicus
Magnus, soluit. L. M.

Cette chapelle fut dédiée le 15 septembre 1726 par Mgr l'évêque de Grenoble.



Le père Pierre de Marueil rapporte dans son ouvrage (4) « la vie de la princesse Jeanne de Valois reine de France, fondatrice de l'Ordre des religieuses de l'Annonciade, un miracle advenu le 4 octobre 1649, au couvent de Meulan.

(1) Mademoiselle Gouffier de Bonnivet était fille du comte Gouffier et d'Elisabeth Dufans de la Roderie sœur utérine de Henri d'Aguessau père du chancelier.

(2) Archives de Seine-et-Oise. Lettre de la main de Madame de Montespan.

(3) Archives de Seine-et-Oise. Lettre de Madame de Souvré dame d'atours de la reine d'Autriche.

(4) A Paris, chez la veuve Mésières, 1741. In-18, p. 238 à 241.

« Sœur Marie, dite de St-Charles, se trouvant à l'extrémité, après plusieurs mois de maladie, jugée par les médecins incurable et mortelle, avait reçu les sacrements de l'Eglise, et déjà elle était à la dernière agonie, lorsque les sœurs lui firent couler un peu d'eau où elles avaient mis tremper une relique de la bienheureuse Jeanne. A peine la mourante en eût-elle avalé quelques gouttes qu'à l'instant elle se trouva délivrée de toutes ses infirmités et dans une santé parfaite ; de sorte qu'an grand étonnement de toute la communauté, du confesseur et du chirurgien ordinaire de la maison, elle entonna le *Te Deum*, qu'elle poursuivit avec les autres religieuses jusqu'à la fin, et dès le lendemain elle communia en action de grâce de la main de M. Le Camus, évêque du Beley, et délégué par l'illustrisime et revérendissime archevêque de Rouen, aux fonctions épiscopales de son diocèse. La religieuse miraculée porta le même jour la croix à la tête de la procession qui se fit dans le cloître de l'Annonciade pour la bénédiction d'un cimetière, qui fut faite par le prélat délégué, qui en rend lui-même le témoignage que voici à Monseigneur l'archevêque de Rouen :

« Monseigneur,

« Je ne puis m'empêcher de joindre mon témoignage à tous les autres et j'ose « assurer, sur ma conscience et sur la Sainteté de mes ordres sacrés, que je ne « sçais ce que c'est que miracle si celui dont il est question dans le procès-verbal « que vous envoye M. d'Allenquay (lisez d'Aguillenguy, votre grand vicaire et « official, de Pontoise, n'en est pas un. En égard à l'extrémité ou était réduite la « malade et à l'instantanéité de sa guérison, au moment qu'on la tenait pour « morte : j'en suis témoin auriculaire et oculaire et j'en rend ce témoignage en « parole de vérité et de charité, non feinte, entre vos mains, Monseigneur, « comme entre les mains de celui en qui réside toute l'autorité pastorale de ce « grand diocèse et de la bouche duquel il faut recevoir la loi, puisque vos lèvres « sont les gardiennes de la science du ciel comme étant l'ange visible du Sei- « gneur des armées, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur, « Jean-Pierre Le Camus, évêque de Beley.

A Wideville, ce 3 octobre 1649 ».

Les religieuses au nombre de trente-six installées définitivement dans leur monastère, firent des démarches en Cour de Rome pour faire béatifier leur fondatrice, Jeanne de Valois, reine de France. Grâce aux instances de Louis XV, et de la reine Marie Leksinska, on obtint cette béatification, qui eut lieu dans la congrégation des rites, le 14 avril 1742, et confirmée par le Pape, le 21 du même mois.

La composition des armoiries des Dames Annonciades étaient d'azur à une vierge de carnation tenant le petit Jésus de même habillé d'or dans une nuée d'or et d'azur, ayant devant eux une religieuse debout habillée d'argent et de sable présentant une personne aussi debout, vêtue d'argent, et un prince à genoux habillé d'or et de gueule et ayant une couronne à côté de lui (1).

Il subsiste encore, dans la partie des anciens bâtiments de ce couvent, appelé la Maisonnette, une salle voûtée sur croisée d'ogive, qui dut servir de réfectoire. Ce spécimen des anciennes constructions ne fut fait que dans la seconde partie

(1) Il y a sept couleurs et deux fourrures dans les armoiries ; on les appelle émaux parce qu'autrefois les écus étaient ensaillé. Le rouge se nomme : Gueules ; le bleu, Azur ; le vert, Sinaple ; le noir, Sable ; le pourpre, Pourpré.

du XVIIIe siècle, ainsi que le prouve l'inscription gravée sur une pierre trouvée dans l'autre corps de logis.

CES VOUTES ONT ÉTÉ
FAITES L'AN 1762 SOUS
LE GOUVERNEMENT
DE TRÈS RÉVÉRANTE
MÈRE MARIE-CLAIRE
FONTAINE DITTE
ANGÉLIQUE
SUPÉRIEURE DE CE
MONASTÈRE.



Dans l'inventaire (1) sommaire des titres et papiers de mesdames les Religieuses Annonciades du monastère royal de Notre-Dame-de-la Paix à Meulan, dont le chatrier a été mis en ordre en l'année 1785.

Dame Marie-Claire Fontaine de Saint-Angélique étant alors supérieure.

Dame Jeanne-Françoise Rouillé de Ste-Thérèse étant première dépositaire.

Et dame Angélique-Marguerite Deschamps de St-Charles, seconde dépositaire.

L'arrangement desdits papiers fait par Me François Chenou, avocat au Parlement et au bailliage royal de Meulan, notaire royal au dit Meulan et maire de la ville.

Le dit inventaire contenant le sommier des revenus des dames religieuses tant en loyer que rentes et pensions viagères et perpétuelles.

Arrêté le 25 avril 1785.

Le registre ne contient que des intitulés de liasses, où sont simplement mentionnés les noms des communes ou cet établissement avait des propriétés, des rentes, ou tout autres titres, à Arthieul, Brueil, La Chapelle, Charmont, Epône. Flins, Juziers, Meulan,Sagy, St-Ouen, Vaux, Villette, Bouafle et Paris. Mais, si ce document ne nous a pas été d'un grand secours pour établir les ressources de ce monastère, le dessin de l'armoire contenant le chatrier, avec les divisions des cartons, et des rayons pour placer les diverses catégories de pièces, est une originalité que nous avons cru bon de reproduire.

(1) Arch. de Seine-et-Oise. Registre sur papier fort de 229 feuillets, série H. inédit.

Tableau du Chatrier de Mesdames les Annonciades de Meulan

ARMOIRE DES ARCHIVES

Partie Supérieure

Quittances diverses	Quittances des Décimes / Quittances des Loyers	Quittances des Censives	Quittances du Marchand de Bois
Quittances du Marchand de paille	Quittances de la Rente de 12 l. 10 au Sr Lesieur	Quittances de la rente de 16 l. à la fab. de Flins	Quittances du Boucher
⚘	Lettres	Lettres	⚘
⚘			⚘
Quittance de l'Apoticaire			Quittances du Marchand de Vin
⚘			⚘
Quittances des Entrées de Vins et du Sel			Quittances du Marchand épicier
Quittances du Vestiaire	Quittances générales des Réparations		Quittances du Marchand de Bled

Partie Inférieure

Ier Carton Fondation du Monastère	VIIIe Carton Jouissance nouvelle Baux à loyer	IIe Carton Anciens titres généraux de Propriété
IXe Carton Rentes qui se payent à Paris		Xe Carton Rentes qui se payent à Meulan
IIIe Carton Anciens titres généraux de propriété	Ve Carton Titres de Propriété des Biens de Brueil, etc.	VIIe Carton Jouissance ancienne Anciens Baux
IVe Carton Titres de Propriété des terres du Monastère		VIe Carton Titres des Biens de Valarmé déclarations censives
XVe Carton Lettres de la Reine Anne d'Autriche et autres	XIIIe Carton Mémoire et Renseignements	XIVe Carton Lettres de la princesse Palatine et autres
XIe Carton Quittances de charges de capitation et autres		XIIe Carton Renseignements, comptes avec les Prieurs de Paris

Nous compléterons ce document en transcrivant la curieuse réclame illustrée du fournisseur de ce registre : « Rue Ste-Marguerite, près le carrefour St-Benoist, faubourg St-Germain. Charpentier, M[t] papetier vend le bon papier de France et d'Hollande, tant pour l'écriture que pour l'impression ; papier battu, lavé pour les dessins de toutes grandeurs. Papier à lettre glacé, bordé, doré sur tranche, et à vignette de toutes couleurs. Papier réglé pour la musique de toutes grandeurs. Registres réglés et non réglés, reliés façon de Lion et autres porte feuilles de toutes façons et de Maroquin fermant à clef, Boëtes de carton pour les bureaux. Cartes à jouer ; cire d'Espagne très fines de toutes couleurs ; Plumes d'Hollande, d'Oyes, de Cygnes et de Corbeaux, Canif, Grattoirs, Poinçons et Compas des meilleurs ouvriers ; Encre de la Chine, Peinceaux fins, Plumeaux, Ecritoires de table, de poche et de valise. Il tient aussi des Papiers Tonlisses d'Angleterre et autres à fleurs pour garnise des cabinets.

Fait la bonne encre double et luisante et fourny les bureaux de tout ce qui leur est nécessaire le tout à juste prix, à Paris.

Dans les comptes demandés aux divers couvents en 1790, on trouve que celui des Annonciades de Meulan figurait pour 9,943 livres 17 sols 4 deniers sur le trésor, sans compter les rentes faites par des particuliers, et les revenus de quelques biens qui lui avaient été légué.

Confisqués quelque temps après, les religieuses se dispersèrent le 2 octobre 1792, la chapelle du couvent qui occupait l'emplacement entre les deux corps de bâtiment qui subsistent encore, fut démolie en 1793 les autres constructions furent vendues comme biens nationaux.

Aujourd'hui, ce petit domaine et divisé en deux parties et forme deux propriétés privées, celle dénommée la Maisonnette, avait été acquise en 1798, par Marie-Louise Sophie de Grouchy, veuve de Condorcet.

En souvenir d'un séjour qu'il y fit, Guizot nous a laissé une charmante description de ce coin de terre.

« Dès le premier moment, le séjour de la Maisonnette me plût. Placée à mi-côte, elle avait vue sur la petite ville de Meulan, avec ses deux églises, l'une rendue au culte, l'autre un peu ruinée et changée en magasin ; à droite de la ville les regards tombaient sur l'Ile Belle, toute une verte prairie et entourée de grands peupliers, en face, sur le vieux pont de Meulan, et au-delà du pont, sur la vaste et fertile vallée de la Seine. La maison, point trop petite, était modeste et modestement arrangée ; des deux côtés en sortant de la salle à manger, de grands arbres et des massifs d'arbustes ; sur le derrière et au-dessus de la maison, un jardin planté sans art, mais coupé par des allées montantes le long du coteau et bordées de fleurs, au haut du jardin, un petit pavillon bon pour lire seul ou pour causer à deux. Au-delà de l'enceinte, toujours en montant, des bois des champs, d'autres maisons de campagne, d'autres jardins dispersés dans un terrain inégal....

GUIZOT,

Mémoire pour servir à l'histoire de mon temps, Tome I, Chap. VIII.



CHAPELLE SAINT-AVOYE

Tout en haut de cette propriété se trouve un ancien oratoire, qui, comme tous les petits édifices élevés dans l'enclos des demeures seigneuriales, servait à renfermer les trésors des églises, des châteaux ou des villes (1).

Le petit oratoire roman, appelé depuis chapelle Saint-Avoye, était celui de Héluise, femme de Hugues II, comte de Meulan. Ainsi que nous l'avons rapporté, Héluise se retira du siècle après la mort successive de Hugues et de son second mari, Algon. Elle se fit recluse auprès du monastère de Coulombs, et mourut en odeur de sainteté (1034).



Saint-Avoye faisant l'aumône à un pauvre Sculpture du XII[e] siècle (actuellement au-dessus du portail de l'église d'Ecquevilly)

Bâtie dans le roc, parmi la verdure, cette petite chapelle fut pendant des siècles le but d'un pèlerinage.

Au milieu du XVII[e] siècle, un ermite du nom de Cardin y habitait ; Nicolas Davanne (2) rapporte : qu'au mois de juin 1643 « il a attesté qu'en sa présence, un enfant amené à Saint-Nicaise, qui était muet, âgé de quatre à cinq ans, et que, pendant qu'on disait l'Evangile sur sa teste, devant les reliques, il commença à parler à sa mère distinctement, et qu'ayant récité ce miracle à un voisin dont l'enfant, assez âgé, n'avait pas encore pu parler, il le voua à Saint-Nicaise et la langue se délia. »

A l'époque de la Révolution, guerre aux monuments religieux, c'est le mot d'ordre ; dans un arrêté, les membres du Conseil général de la commune de Meulan recommandent dans les termes suivants la destruction de cette chapelle.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Le huit frimaire, seconde année de la République française une, indivisible et impérissable

Le Conseil général de la commune de Meulan

aux représentants du peuple dans le département de Seine-et-Oise.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

La municipalité de Meulan a oublié de vous faire observer qu'il existe dans son enceinte un ancien repaire du fanatisme, c'est un réduit obscur creusé dans

(1) Du Cange. — Glossaire.
(2) Nicolas Davanne. — Vie de Saint-Nicaise.

la carrière qui domine la commune ; là se rassemblait en certains temps de l'année un grand concours de peuple qui, victime de la superstition et du mensonge, évoquait vainement les mânes d'une prétendue Sainte-Avoye pour intervertir le cours ordinaire des effets de la nature. Ce misérable recoin n'offre en compensation des frais de la démolition qu'une petite cour et le sol aride qui recouvre la carrière. La municipalité vous prie de lui abandonner ce petit théâtre de l'erreur et ses accessoires, tout modiques qu'ils soient. Elle se charge d'en faire la prompte démolition afin de porter par là le dernier coup de massue au fanatisme qui a trop longtemps asservi la raison.


Chapelle Saint-Avoye (état actuel)

Le Conseil vous prie aussi de lui dire la conduite qu'il doit tenir à l'égard de l'armée révolutionnaire qui lui demande l'étape indépendamment de la paye, toutes les fois qu'elle va en détachement dans les communes voisines. Nous attendons votre décision avant de rien statuer là-dessus.

Fait et arrêté les jour et an que dessus, en séance publique.

(Suivent les signatures.)

Vu le mémoire ci-dessus, les représentants du peuple,

Arrêtent que la chapelle dont il s'agit sera démolie et l'emplacement vendu sur deux publications, de quinzaine en quinzaine, pour les deniers en provenant être employés : 1° à solder les frais de démolition ; 2° aux distributions intérieures à faire dans la halle couverte.

La municipalité est autorisée à procéder à l'adjudication.

Versailles, le 11 frimaire An II de la République une et indivisible.

Signé : Musset et Delacroix (1).



(1) Archives communales de Meulan, P. I. 29.

CHAPELLE SAINT-MICHEL

La chapelle Saint-Michel devait, sinon sa construction originaire, du moins sa dotation principale au roi Philippe VI, en reconnaissance d'une victoire remportée aux environs de Meulan, et qu'il croyait devoir à l'intercession de ce valeureux archange, ainsi que l'indique un diplôme de 1334 : « *Philippus Dei gratia, etc... Postulat Dei et militiæ celestis, maxime que Michaelis archangeli*



Ancienne chapelle Saint-Michel

***favorabilis in nos et regnum nostrum benignitat, quem nobis propitium et hostium nostrorum fugatorem experti sumus in partibus de Mellento... qua propter memores tanti beneficii... ut præfæti divi Michaelis archangeli perennis sit momoria et invocatio indictis pratibus de Mellento et in augmentationem et exaltationem cultus divini ecclesiasque in honorem sancti Michaelis in urbe de Mellento constructa est...* (1).**

Cette chapelle, était desservie par un chapelain, en 1415, plusieurs lettres de franchises et privilèges furent décernées à un nommé Jean des Prés, maître ès-arts, chapelain de St-Michel de Meulan, régent de l'Université de Paris.

(1) Collection du Vexin, XV, n° 1203.

Nous n'avons pu, malgré nos recherches, trouver les chapelains qui administrèrent cette chapelle.

Il nous faut arriver au XVIII[e] siècle pour trouver des documents qui nous apprennent que des procédures (1) sont engagées pour parvenir à la suppression de la chapelle Saint-Michel, et pour l'union de ses biens à la cure de Saint-Nicolas. Le revenu était si modique que les curés n'y peuvent subsister honnêtement et selon leur état, puisqu'il y en a qui ont été obligés d'emprunter les choses nécessaires à la vie qui sont d'une extrême chéreté, que la chapelle de St-Michel n'a qu'un revenu peu considérable, que la réunion des deux bénéfices formeraient à peine un établissement très modique.

Un décret du 18 juillet 1785, portant extension des biens, droits, titre et union à Saint-Nicolas.

En exécution des décrets de 1786, cette chapelle fut profanée.



A la requête présentée à M. Paulit, marguillier de l'Eglise et Paroisse St-Nicolas de Meulan fondée de la procuration de (2) l'assemblée générale des habitants de la dite Paroisse. Expositive qu'il existe dans la ville de Meulan sur la paroisse St-Nicolas une chapelle dédiée sous l'invocation de St-Michel ; que la fondation de cette chapelle consiste dans un fief dont le chef-lieu est la chapelle avec domaine fieffé et non fieffé ; que le Domaine fieffé se réduit à 6 [l] 2 sols 10 deniers de Censive sur quelques maisons situées à Meulan, avec quelques arpents de bois s'élevant à 40 [l] par an, indépendamment d'un droit de relief à chaque censive sur un fief situé aux Mureaux abonné à un cierge d'une demi livre ; que le domaine non fieffé consiste le bâtiment et emplacement de la chapelle et 2 arpents 3 perches de terre aux Mureaux ; qu'un arrêt de l'ancien domaine de Philippe VI par une charte de novembre 1335 a ajouté un sol parasis par bateau dont la chapelle jouit et qui est affermé 50 [l] par an, en sorte que le revenu total des biens de la chapelle qui sont amortis ainsi que l'exprime la charte de 1335 s'élève à la somme de 281 [l] 5 sols 1 denier par an.

Que le patronage de cette chapelle appartient à l'abbaye du Bec ; que pendant la vacance de cette abbaye, M. l'archevêque de Rouen comme collateur ordinaire des bénéfices de son diocèse, a pourvu M. Jean Aubry, curé de la Paroisse St-Nicolas de la chapelle de St-Michel vacante alors par le décès de M. Marius Chevremont dernier titulaire que le revenu de la cure de St-Nicolas qui ne s'élève qu'à la somme de mille livres par an tout compris ce qui est infiniment modique pour une cure de ville où il y a beaucoup de pauvres ; que la circonstance de la réunion de la dite chapelle entre les mains du curé à fait naître le juste désir d'éteindre le titre de la chapelle pour le réunir à la cure ; que ce profit a été accueilli favorablement tant par M. l'évêque d'Autun, abbé du Bec, que par M. l'archevêque de Rouen ; qu'en conséquence le titulaire ayant ainsi donné son consentement l'extension et la réunion ci-dessus ont été prononcées par décret de l'ordinaire du 18 juillet 1785. Que par ce décret il a été obtenu au mois de décembre suivant des lettres patentes du roi confirmatives dont l'enregistrement

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise. G. 123.

(2) Archives Communales de Meulan, P. L. 28.

a été poursuivi au parlement de Paris qui par son arrêt du 27 janvier a ordonné que les marguilliers et les habitants rapporteront le consentement du seigneur dans la mouvence duquel est le domaine de la chapelle ; que dans ces circonstances il supplie Mr de vouloir bien donner en sa qualité de seigneur patrimonial du domaine de Meulan son consentement à la réunion prononcée par les lettres patentes ci-dessus. Nous, aux dits noms et en notre dite qualité avons consentis et consentons par ces présentes pour Sa Majesté et Monsieur.

Les biens droits, de la Chapelle St-Michel furent réunis à la cure St-Nicolas de Meulan. Les fenêtres ogivales qui subsistent encore et les caves voûtées en arcs d'ogives qui se trouvent sous cette ancienne chapelle sont des preuves évidentes que la première qui fut élevée au XIVe siècle fut détruite et reconstruite au XVIe siècle, comme toutes les autres églises de Meulan elle fut accaparée pendant l'époque révolutionnaire et servit de grenier à sel.

Elle fut ensuite vendue comme bien national et transformé depuis en maison d'habitation. Nous espérons que ce seul vestige d'architecture originale que possède Meulan ne subira pas le même sort que le portail de Notre-Dame.

EGLISE SAINT-NICOLAS

L'église paroissiale Saint-Nicolas de Meulan n'est pas le premier édifice religieux qui fut construit au sommet de la colline ; les premiers comtes de Meulan y avaient fait élever une chapelle qui, probablement, se trouvait dans la cour même du donjon.



Linteau monolithe

Le linteau monolithe, les chapiteaux trouvés lors des fouilles pratiquées en 1867, pour la construction d'une chapelle de la Vierge, sont des spécimens caractéristiques de l'art du XIe siècle (1).

(1) Ces sculptures sont déposées dans le jardin du presbytère.

Nos dessins reproduisant ces fragments de sculptures permettront d'analyser les symboles que représentent les sujets étranges qui se rapprochent de ceux de l'église de Sainte-Madeleine de Vezelay.

Le linteau représente un homme couvert de son armure, dont les bras tendus cherchent à écarter une sirène et un griffon ; sur un des chapiteaux des guépards



Chapiteaux du XIe siècle.

s'apprêtent à broyer dans leurs gueules une pomme de pin ; les autres sujets représentent les conceptions d'un surnaturalisme que l'on retrouve partout dans les églises du XIe siècle.

L'église actuelle ne remonte pas au-delà du XIIe siècle, entre 1130 et 1150 ; elle fut en grande partie reconstruite en 1763, où une ordonnance du grand vicaire autorisait l'affectation d'une somme de 3,000 francs, appartenant à la Fabrique, pour des réparations à l'église Saint-Nicolas. « Il y a dangers que les

parties ruineuses de la dite église ne s'effondrent et écrasent l'église » (1). Les additions qui y furent apportées lui ont fait perdre une partie de son caractère primitif.

L'intérieur de cette église présente, suivant l'époque à laquelle appartient la construction de ses diverses parties, de notables différences au point de vue architectonique.

La nef, divisée en trois travées, est recouverte de voûtes sur croisées d'ogives, qui ne datent que des premières années du XVe siècle, époque où la plupart des monuments religieux de Meulan furent en partie reconstruits, et suivant Froissard et Nangis, qui rapportent le fait, on aurait employé une partie des matériaux provenant des fortifications détruites par Du Guesclin à reconstruire l'église Saint-Nicolas.

Mais il n'est pas douteux que cette voûte était surmontée, au XIIe siècle, de voûtes analogues établies à un même niveau plus élevées que les voûtes actuelles.

Les retombées de tous les arcs de la nef, s'appuient comme celle de Poissy, sur des piles flanquées de seize colonnettes. Tous les fûts qui soutiennent les doubleaux et les nervures des voûtes sont coupés à six mètres de hauteur par un bandeau du XVe siècle orné de feuillage ; leurs anciens chapiteaux ont disparus.

Les grands arcs des travées, sont en plein cintre, leurs arêtes ornées d'un gros boudin ont en grande partie été retaillées en biseau, leurs claveaux s'appuient sur des pilastres composés de deux colonnes et de deux colonnettes engagées dont les chapiteaux sont formés de feuilles d'eau et de feuilles d'acanthe. Les bases de colonnes composant le pilastre de chacune de ces arcades sont formées d'une gorge entre deux tores : dont le tore inférieur est relié au socle par de petites griffes.

Parmi les travées de la nef, la seconde et la troisième du côté nord et celles qui leur correspondent du côté sud appartiennent au second quart du XIIe siècle. Quant aux travées et à leurs piliers, ils ont été reconstruits complètement au XIIe siècle, et XIIIe siècle, et ne diffèrent, des pilastres de la nef, que par les chapiteaux qui sont garnis de crochets.

Par suite de la reconstruction du XVe siècle, des voûtes de la nef, la hauteur des murs fut diminuée, ce qui supprima les fenêtres qui éclairaient la nef.

Les deux bas côtés ont comme le reste de l'édifice, subit de nombreuses tranformations, surtout le bas côté méridional, dont les voûtes ont été refaites à l'époque moderne.

Les trois voûtes sur croisées d'ogives, du bas-côté nord-est appartiennent au XIIe siècle, et les doubleaux qui les séparent, présentent des nervures ornées d'un méplat entre deux tores. Les fenêtres du bas côté ont subit des modifications ou entièrement refaites en 1764. Le chœur, composé d'une partie droite et d'un hémicycle, à conserver ses travées du XIIe siècle, quant aux voûtes elles ont été refaites au XVe siècle. Les travées du sanctuaire ont conservée leur caractère primitif, de même que leurs grands arcs en plein cintre et les chapiteaux mais leurs piliers ont subi les mêmes remaniements que ceux de la nef.

L'hémicycle est composé de cinq travées qui reposent sur de grosses colonnes isolées soutenant des arcs en tiers-points surhaussés. Le déambulatoire est la partie la plus intéressante de l'église au point de vue archéologique. M. Eugène Lefèvre-Pontalis en donne la description suivante (2) :

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise. G. 792.

(2) Eugène Lefèvre-Pontalis. Notice archéologique sur l'église de Meulan. Com. des Ant. et des Arts de S.-et-O., 1886.

Voûté par sept croisées d'ogive qui remontent toutes au XII° siècle et dont les nervures sont garnies d'une gorge entre deux tores. il doit être considéré comme une imitation de celui qui entoure le sanctuaire de l'église de Poissy. Dans ce dernier édifice le déambulatoire communique de même avec le chœur par des arcs en tiers-points surhaussés, soutenus par de grosses colonnes, mais il est recouvert de voûtes d'arêtes tandis qu'à Meulan, la voûte sur croisée d'ogives est exclusivement adoptée ce qui indique un perfectionnement de style. Il est permis d'attribuer à l'année 1140 environ, le déambulatoire de Meulan, qui se rapproche beaucoup, par son style de celui de Saint-Denis, construit en 1140, et celui de Saint-Maclou de Pontoise, bâti vers la même époque. Les doubleaux du déambulatoire de Meulan sont formés d'arc en plein cintre légèrement brisés, mais ils ont subi de fréquents replâtrages. Ils viennent s'appuyer, sur des groupes de cinq colonnettes engagées dans la muraille en face de chaque colonne isolée et couronnée par des chapiteaux à feuilles d'acanthes. »



Eglise Saint-Nicolas de Meulan

La vaste chapelle établie en 1877, dans l'axe du chevet, composée d'une partie droite, terminée par trois pans coupés, n'est pas conçue dans un style plus heureux que celui de la nouvelle sacristie.

L'extérieur de l'église a perdu en grande partie tout caractère ; nous ne parlerons de la façade que pour rappeler que c'est en 1764 qu'elle fut mise en l'état actuel.

Le clocher, son voisin, a été plus mal partagé. En 1883, on éleva sur son soubassement, qui date du XVIII° siècle, un étage dont l'architecture n'est qu'une médiocre imitation du XII° siècle, couronné par une balustrade de pierre.



Cuve baptismale du XVI° siècle

Le mobilier de l'église de Meulan, le banc d'œuvre et la chaire, vraisemblablement du XVIII° siècle, ont une réelle valeur artistique.

Nous donnons les dessins d'une cuve baptismale et d'un bénitier déposés dans le jardin du presbytère ; ces deux meubles du XVI° siècle proviennent de l'église Saint-Nicolas.

Sur les dessins de M. Eugène Lefèvre-Pontalis on exécuta un autre bénitier dont la hauteur totale est de 95 centimètres, il est isolé, près d'un pilier, il est formé d'une cuve octogonale large de 40 centimètres et porté par quatre colonnettes engagées.


Bénitier du XVIe siècle

Les fonds baptismaux sont du même style que le bénitier. Ils sont composés d'une grosse colonne cylindrique centrale cantonné de quatre colonnettes. Il mesure 1 mètre en hauteur et 80 centimètres en largeur. Ces fonds baptismaux sont du même type que ceux de Laffaux (Ain).

L'église Saint-Nicolas renferme plusieurs objets d'art et des reliquaires. Nous voyons que le 10 septembre 1687, le grand vicaire de Pontoise vint à l'église Saint-Nicolas visiter un reliquaire contenant une portion de la croix de Sainte Adélaïde, martyre ; il accorda permission de l'exposer à la vénération des fidèles (1).

Il existait, avant la Révolution, une châsse qui renfermait les ossements de Saint Nicaise, et on montrait quelques poils roux qui provenaient du saint apôtre.

Il y avait aussi un reliquaire qui renfermait les reliques de Saint Gaucher.

Il nous reste à mentionner une peinture du XVIIIe siècle qui se trouve au-dessus d'une des petites portes de la façade de l'église ; elle représente une religieuse Annonciade en habit de chœur. Ce tableau provient de l'ancien couvent des Dames Annonciades.

Le clocher de l'église de Meulan renferme trois cloches dont la plus ancienne et celle de la confrérie de charité, sur laquelle on y lit cette inscription :

CLOCHE APPARTENANT A L'ÉGLISE DE
NOTRE-DAME ET A LA CONFRÉRIE DE LA
CHARITÉ ÉRIGÉE EN LA DITE ÉGLISE
FONDUE EN JUILLET 1786
NOEL ET FRANÇOIS GIRARD, MAITRE
FONDEUR A BEAUVAIS

La seconde cloche date de 1826.

L'AN 1826, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M.
FRANÇOIS-JACQUES BAUDET, CURÉ TITULAIRE
DE CETTE VILLE ET DOYEN DU CANTON
DE MEULAN ET NOMMÉE MARIE CLAUDINE

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, G. 792.

PAR M. CLAUDE URSULE, BARON DE GENCY
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI
COMMENDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR ✻
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE
DE St LOUIS ET PAR DAME DENISE URSULE
METGALFE NÉ DE GENCY, M. JACQUE
DENIS POULLAIN, MAIRE DE MEULAN, MM.
LOUIS BARTHELEMY GÉANT PIERRE PRÉVOST
GERMAIN MERCIER, VICTOR MARÉCHAUX,
MARGUILLIERS.

LIMAUX ET MAHUT, FONDEURS
L. BAILLY, INSTITUTEUR.

Sur la troisième cloche ; on y lit cette inscription.

J'AI ÉTÉ SOLENNELLEMENT BAPTISÉE LE 30
SEPTEMBRE 1883, JE ME NOMME MARIE-EUGÉNIE, J'AI
EU POUR PARRAIN M. EUGÈNE BERSON, J'AI
EU POUR MARRAINE Mme VICTOR MERCIER CHATELAINE
DE THUN, M. A. ASSELINE ÉTANT CURÉ DOYEN
M. ALBERT JOZON ✻, MAIRE DE LA VILLE DE
MEULAN, M. MASSON-PIMOR PRÉSIDENT, MM.
JUBLAUX, CAPERON, PETIT, BOUCHAIN, MARGUILLIERS,

CROZET-MILLERAND, FONDEUR A PARIS.

Le document suivant: nous fait connaître, les raisons qui ont prévalues à l'époque de la Révolution sur le choix de l'église St-Nicolas comme église paroissiale.

PÉTITION DES PAROISSIENS DE SAINT-NICOLAS DE MEULAN (1791) (1)

« Dans la circonstance forcée par les Décrets de l'Assemblée Nationale, où se trouvent les habitans des Villes et Fort de Meulan, de choisir une Église entre celles qui existent, pour leur servir d'Église unique Paroissiale, les Paroissiens de St Nicolas osent solliciter avec confiance pour l'avantage commun, la dignité de la Religion et l'économie des Finances, la conservation de leur Église. Elle paraît devoir mériter la préférence sur toutes les autres, même après les visites

(1) Archives Communales de Meulan. — D. 16.

et examens qui pourront être ordonnés à cet égard, qu'ils désirent et demandent; et voilà les moyens de leur repectueuse Pétition.

Au physique comme au moral, il faut toujours prendre le plus sûr. L'Église St-Nicolas est grande, régulière, belle, claire, tranquille et très sonore, rebâtie presque à neuf en 1764. Elle est capable de contenir tous les habitants; elle est même susceptible d'augmentation, s'il était nécessaire, et dans ce cas elle ne serait que mieux décorée.

L'Église St Hilaire, qui est une Chapelle de vingt-deux pieds en longueur et en largeur à peu près, située dans le parc de Thun, est, suivant l'arrêt du Parlement de Paris, du 3 Août 1770, la mère Église et le chef-lieu de Notre-Dame, son annexe, où se fait l'office paroissial. Le bâtiment de celle-ci menace ruine, à cause de son surplomb considérable. Beaucoup de fer le retient. Trop petit pour tous les Citoyens et faute d'espace, il est sans espoir de pouvoir être augmenté; avoisiné d'une place où se tiennent les marchés, quand ceux-ci concourent avec une fête ou une cérémonie, on ne s'y entend pas. Ajoutez à cela le bruit qu'y causent les voitures qui passent, très fréquemment, le long de ses murs, sur la route.

L'Eglise St-Jacques ne saurait entrer en concurrence, son état désastreux l'a fait abandonner par ses Parroissiens.

Quant à l'Église St-Nicaise, où se fait actuellement l'office paroissial de St Jacque du Fort sans parler qu'elle a été inondé en 1740, et que son érection en paroisse entraînerait de grandes dépenses, elle appartient à la Nation avec tous les lieux claustraux. Il en est de même des Monastères de R. P. Pénitents et des Dames des Annonciades.

D'après cet exposé simple et fidèle il faut dire le seul inconvénient qui est contre l'Église St-Nicolas. Il faut monter. Mais en cela, elle est analogue à la montagne de l'Evangile. Cette difficulté commune à bien des églises, dans le canton et ailleurs comme Mantes, Triel, le Pecq, Pontoise, etc., etc, ; où il faut monter ou descendre, semblable inconvénient auxquels sont exposées les autres églises. Il est vrai qu'elles sont de plein-pied à la majeure partie de citoyens.

Mais les paroissiens de St-Nicolas assistent à l'office de leur église et n'en sont pas plus prêts, pour le plus grand nombre, que ceux de Notre-Dame. Les rues qui y conduisent, peuvent être rendues plus commodes, en rétablissant le pavé, et c'est la seule dépense à faire. Tous les Dimanches et Fêtes, à la messe d'onze heures et demi, qui se dit à St-Nicolas, dans le grand nombre des assistants, il y en a au moins deux tiers, des autres paroisses. On observe qu'on fréquente l'église des Dames Annonciades, et à la chapelle Ste Avoye (dévotion de la ville) qui est au-dessus de St-Nicolas, quand on y dit la Sainte Messe; ce qui est assez journalier. Comme la population de la paroisse du Fort, n'est pas le quart des habitants de la commune, on ne pense pas qu'on oblige la majeure partie à se rendre à l'église St-Nicaise qu'on choisirait pour en faire une église paroissiale. Pour y arriver, il faut passer un pont sur le bras de la Seine, qui n'est pas des plus solide, son interruption à causé des malheurs. Bien des citoyens passant sur un bateau, ont péri. (Comme par exemple en 1665, quatre-vingt personnes environ ont été ensevelies sous les eaux). Dans le débordement de 1784, la communication de la ville au Fort fut interceptée par les eaux, ainsi que l'entrée du cimetière, qui est très petit.

Le cimetière de Notre-Dame qui est dans la ville, devrait être interdit, suivant la déclaration de 1776, ce serait donc nécessité de monter à St-Nicolas pour les enterrements. Cette dernière église outre son cimetière actuel, en a un autre,

c'est-à-dire, un terrain appelé l'ancien cimetière, assez spacieux, qui est terre labourable à présent, situé près des fossés de la ville en dehors.

Dans une ville, une horloge commune est nécessaire et ne saurait mieux être placée que dans le clocher de St-Nicolas, pour l'usage des habitants et de la Tannerie spécialement. Cette manufacture, située dans la paroisse est considérable.

Elle occupe beaucoup d'ouvriers, et il est de l'intérêt des fabriquants, comme des compagnons, qu'on prenne et laisse le travail à des heures fixes, ce clocher est aussi très commode pour annoncer les messes à St-Avoye.

La Nation peut tirer un parti avantageux des monastères de St-Nicaise et RR. PP. Pénitents, ainsi que de Notre-Dame et de son cimetière, à cause de leur emplacement sur le marché et sur la grand'route. Au lieu que le local de St-Nicolas ne saurait rien produire.

Les prêtres nécessaires pour desservir la paroisse unique, seraient logés près d'elle dans des maisons neuves ou en bon état, qui lui appartiennent, tandis qu'on louerait fort cher les bâtiments dans le bas de la ville.

On ne croit pas pouvoir passer sous silence le ménagement des fortunes des propriétaires de fonds de la ville et du Fort, si l'église est conservée. Si le contraire arrivait, il tomberait à la charge des propriétaires des fonds de la paroisse Saint-Nicolas de contribuer avec les autres pour l'achat de Saint-Nicaise, ou la reconstruction de Notre-Dame ; ce qui ne paraît pas juste, après les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de leur église, où ils sont en sûreté.

Signé à la minute :

J. P. LANGLOIS, Auguste LASSERAY, DUTARTRE, A. CHEVREMONT.

***Commissaires nommés par acte d'Assemblée* (1).**



La nouvelle église paroissiale de Meulan était anciennement placée sous le patronage de l'abbé du Bec-Hellouin, le curé qui la desservait était nommé par l'abbé de ce monastère ; elle fut ensuite comprise dans le diocèse de Rouen, au vicariat de Pontoise.

A une donation faite à l'abbaye du Val (2) par un bourgeois de Meulan, se trouve appendu le sceau de Pierre, curé de Saint-Nicolas de Meulan en 1253.

Sceau de Pierre curé de Meulan 1253

Ce sceau représente, sous une voûte, un évêque vu à mi-corps, mitré et bénissant, au-dessous un priant.

En exergue : † *S. PETRI PERI, St Nicholaï-Mellento. Sigillum Petri, presbiteri de Nicholaï de Mellento.*

A une charte d'une vente de terre en Cormeilles en Parisis, du mois de décembre 1254, est appendu le sceau de Hedoin, doyen de Meulan. Ce sceau ogival de 42 millimètres, représente un personnage debout, tenant deux clefs à la main droite et un livre à la main gauche (3).

(1) Archives communales de Meulan, D. 16.

(2) Archives Nationales. S. 4194, n° 55.

(3) Archives Nationales, S. 4193, n° 55.

En exergue : ✠ *S. HOUDOINI DECANI DE MELLENTO. Sigillum Houdoini de Mellento.*

Avant de mentionner les pierres tombales qui se trouvent dans l'église, il convient de citer Jean Hamot, curé doyen de Meulan, député de l'élection de Meulan, représentant le clergé aux États-Généraux de Blois en 1588 (1).

Les deux pierres du XVIe siècle, dont les inscriptions écrites en lettres gothiques, l'une mesure 1 mètre sur 50 centimètres.



Sceau de Hedouin curé de Meulan 1254

..... Jour de Janvier mil vc quarente

Priez Dieu pour son âme.

La seconde mesure 1 mètre 28 centimètres sur 1 mètre 20 centimètres.

...... curé de l'église de

céans..... lequel

trespassa le xviie jour d'octobre

mil cinq cens sa (ixante).

Dans un médaillon qui occupe le centre d'une grande dalle, est gravée en lettres gothiques également du XVIe siècle, l'inscription qu'on ne peut déchiffrer entièrement, mais qui est celle de Nicolas Leclerc, secrétaire du roi, mort en 1590.

Cette pierre mesure 2 mètres 63 centimètres sur 1 mètre 28 centimètres.

Cy inscrit soubz cette

Tobe noble homme...

Leclerc vivât...

Du roy...

(1) Parmi les doyens qui se succédèrent à Meulan au XIIIe siècle, et dont les sceaux sont connus, nous mentionnerons le sceau de Gautier de Courselles en 1214 : une fleur de lys palmée ; celui de Gainier en 1228, porte une fleur de lys fleuronnée ; celui d'Eustache en 1230 est un lys strié et fleuronné ; celui d'Herbert en 1232, à un aigle ; celui de Pierre de Nully en 1232, un *Agnus Dei* : et celui d'Enguerrard, 1247, un aigle à deux têtes.

Au milieu de la nef de l'église, la grande pierre où est gravé un entablement supportant un fronton, accompagné de têtes de morts et de tibias croisés, porte l'inscription dont nous avons parlé au sujet de la famille Bonneau.

Cette pierre mesure 2 mètres 56 centimètres sur 1 mètre 26 centimètres :

D. O. M.
CY GIST SOUBS CESTE
PIERRE TUMBALE DEFFUNCT
M. MARTIN BONNEAU VIVANT
ESLEU A MEULLAN LEQUEL
DE SON VIVANT A FONDÉ EN
L'ÉGLISE DE CÉANS MATINES
VESPRES COMPLIES ET HEU
RES CANONIALES COMME IL
SE LICT EN SON EPITAPHE A
ESTE CAPITAINE DE BOUR
GEOIS DE LADICTE VILLE
DECEDE EN SA MAISON
LE XXIX AOUT M. V. I.
XIX AAGE DE IIII XXVI ANS
PRIES DIEU POUR
SON AME

L'inscription suivante est celle de Jean Gars, allié à la famille de Martin Bonneau.

Cette pierre mesure 1 mètre 95 centimètres sur 1 mètre 26 centimètres.

CY GIST LE CORPS
DE M. JEAN DE GARS
ÉCUYER LORS DE
SON DECEDS CON^er^
SECRETAIRE DU ROI
MAISON COURONNE
DE FRANCE ET DE SES
FINANCES CY DEVAT
DES L'ANNÉE 1633
PRESID^t^ EN L'ELECTION
DE MANTE ET MEULAN
LIEU DE SA DEMEURE
EN SA 83e ANNÉE L'AN
1686 LE 17e JO^r^ DE MAI
PRIEZ DIEU POUR
SON AME

La pierre tombale, qui mesure 2 mètres 05 centimètres sur 1 mètre 08 centimètres, porte l'épitaphe du fils de Louis Patin, tabellion à Meulan en 1613 :

JEHAN PATIN EN SON VIVANT ADVOCAT
AU PARLEMENT DE PARIS NATIF DE MEULAN LEQUEL TRES
PASSA EN SON HOSTEL AUDICT PARIS LE III[e]
JOUR DE JUIN ..... C X .....

La dernière inscription gravée sur un marbre noir conserve le souvenir de l'abbé Louis Ponsignon, dont nous parlons plus loin :

A FEU M. FRANÇOIS-LOUIS
PONSIGNON
1[er] CURÉ DE LA VILLE ET DU CANTON
DE MEULAN
DÉCÉDÉ LE 13 SEPTEMBRE 1809
IL RÉUNISSAIT LA CHARITÉ QUI ÉDIFIE
LE ZÈLE QUI SOUTIENT ET LE TALENT QUI ÉCLAIRE
IL DISPOSA DE TOUT SON BIEN
EN FAVEUR DE LA VILLE
DE LA FABRIQUE ET DES PAUVRES

LEMASSON, GIGAY, MORAND, marguilliers,
DUTARTRE, maire ; LONGIN, vicaire.

François Ponsignon, naquit à Paris le 16 septembre 1749. Au moment de la Révolution, il exerçait les fonctions de vicaire épiscopal de la cathédrale de Meaux (1792).

Cinq ans plus tard il était à Versailles et prenait dans une délibération consignée au registre dont nous avons extrait le document suivant, le titre de « vicaire général et archidiacre du diocèse de Versailles, évêque élu et démissionnaire de Sens, » il mourut curé de Meulan le 13 septembre 1809.

Les archives communales de la ville de Meulan, renferment un registre d'actes et délibérations, consigné par François-Louis Ponsignon, curé de Meulan, sur le Comité des dames de la Charité de Meulan, de 1808 à 1816 (feuilles 49-63). Ce manuscrit comprend trois catégories d'actes (1) :

Premièrement les ordres, commissions et certificats donnés de 1690 à 1707, par Jules Hardouin Mansart, surintendant général des bâtiments du roi, de 1 à 34 (2).

Deuxièmement les arrêtés du conseil d'administration de la cathédrale de Versailles, de 1797 à 1802, feuillets (35-48) ;

Troisièmement les actes et les délibérations du Comité des dames de la Charité de Meulan que nous publions.

Des nombreux feuillets restés en blanc, entre ceux qui sont cotés 65 et 66, ont été enlevés

(1) Arch. Communales, Manuscrit inédit, Série G., assistance publique.

(2) M. Loys-Couard, archiviste de Seine-et-Oise, a publié dans le bulletin de la Société des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise la première partie de ce registre.

REGISTRE

des actes et délibérations de l'assemblée des Dames de charité, établie par Monsieur François-Louis Ponsignon, curé de la ville et du canton de Meulan, pour le soulagement des pauvres de la dite ville, le 3 juillet 1808

SÉANCE DU 3 JUILLET 1808

En l'assemblée tenue au Presbytère à l'issue de la grand-messe, annoncée au Prône du dimanche précédent et convoquée par des lettres particulières de M. le Curé à laquelle étaient présentes la majorité des dames invitées.

M. le Curé a exposé que son principal devoir comme pasteur était de pourvoir autant que possible à l'entretien et au soulagement des pauvres de la Paroisse que depuis près de dix ans qu'il en est curé, il avait vu avec satisfaction plusieurs particuliers riches et bienfaisants se charger de ce soin et répandre d'assez abondantes aumônes. Qu'alors il était raisonnable d'appliquer à l'entretien du culte et aux réparations intérieures de l'église, les quêtes qui se faisaient soit dans l'église, soit dans la ville, d'autant plus qu'à son avènement dans cette paroisse, il l'avait trouvée dépourvue de tous les objets nécessaires au culte. Mais qu'aujourd'hui l'Eglise étant fournie de ces objets de première nécessité et même de décoration, et les aumônes faites ci-devant par les personnes riches ayant totalement cessé, c'était un devoir sacré d'humanité et de religion de venir au secours des pauvres vraiment nécessiteux en leur fournissant tout au moins du pain et autres objets de première nécessité, qu'il lui semblait que le principal moyen d'y pourvoir était d'établir à l'exemple de plusieurs villes bien réglées, une société de dames de charité.

Lesquelles voudraient bien se charger de recueillir les aumônes volontaires et les soumissions faites au profit des pauvres par des personnes charitables et de faire des quêtes tant dans l'église que dans la ville, selon qu'il serait réglé.

M. le Curé a ajouté qu'il avait cru devoir communiquer ce projet à M. l'Evêque de Versailles pour ne rien entreprendre dans cette affaire que sous ses auspices et par son autorité, et que ce Prélat par sa réponse du 21 juin dernier lui avait marqué qu'il applaudissait de tout son cœur à ce projet, et l'avait exhorté à le mettre à exécutiou.

Qu'il en avait fait part également à M. le Maire de cette ville qu'y avait applaudi et lui en avait marqué sa satisfaction.

Qu'en conséquence il invitait les dames présentes à procéder séance tenante à l'élection de douze dames de charité pour remplir le but proposé.

Et à l'instant les dites dames pénétrées de zèle et de charité pour les pauvres nommèrent à l'unanimité les douze dames de charité, ainsi qu'il suit :

Mesdames,

Chevremont. — Lasserai. — Lestang. — Mlle Blanchon. — Brunel. — Damême. — Postel. — Goimbault. — Morand. — Maheu. — Langlois. — Blanchon.

Lesquelles dames élues ayant accepté leur nomination, il fut réglé de suite que les quêtes à faire dans l'église commenceraient au premier jour du mois

d'août prochain et que chacune des dites dames ferait la quête à tous les offices pendant un des mois de l'année. Savoir:

Mesdames :

Chevremont	Aoust.
Lasserai.	Septembre.
Lestang.	Octobre.
Mlle Blanchon	Novembre.
Brunel	Décembre.
Damême	Janvier.
Goimbault.	Février.
Postel.	Mars.
Morand.	Avril.
Maheu	Mai.
Langlois	Juin.
Blanchon	Juillet.

M. le curé a ensuite proposé à l'examen et à l'acceptation de l'assemblée un règlement qu'il a dirigé pour l'ordre des assemblées, quêtes et autres fonctions des dames de Charité, ainsi que pour la distribution des aumônes, dont la séance suit.



Règlement pour l'Association des Dames de charité établie en la paroisse de la ville de Meulan le 3 juillet 1808

Article premier. — Il y aura une société de douze dames de Charité sous la présidence de M. le Curé.

Art. II. — Les dames de la Charité seront élues pour la première fois par toutes les dames de la ville convoquées à cet effet.

Art. III. — Dans le cas de vacances d'une ou plusieurs places, par la suite, l'élection des remplaçantes se fera par les dames de charité réunies au bureau du presbytère.

Art. IV. — Le Bureau de Charité se tiendra tous les trois mois au presbytère et sera présidé par M. le Curé.

Art. V. — On y dressera la liste des pauvres vraiment nécessiteux et on avisera aux moyens de les soulager.

Art. VI. — Les secours consisteront principalement en pain, viande, vêtements, mottes pour l'hiver et autres objets de première nécessité ; le tout sur des cartes délivrées par M. le Curé.

Art. VII. — Si les fonds suffisent, on pourra en faire usage pour payer des mois d'école à quelques garçons de l'œuvre.

Art. VIII. — S'il se trouve des cas de nécessité secrètes, M. le Curé pourra y pourvoir seul et selon sa prudence.

ART. IX. — On pourra délivrer quelques pots-au-feu à des pauvres infirmes ou valétudinaires, mais ils ne seront point assisté en maladie et on les invitera à se rendre à l'Hôtel-Dieu.

ART. X. — Les secours consisteront en quêtes faites à l'église et dans la ville et en soumissions volontaires faites par les paroissiens.

ART. XI. — Les douze dames de la Charité se partageront chacune un mois de l'année pour les quêtes à faire dans l'église, elles sont exhortées à les faire par elles-mêmes. Mais lorsqu'elles ne le pourront pas elles se feront remplacées par des personnes honnêtes et d'un âge convenable.

ART. XII. — Le bedeau de la paroisse sera tenu de conduire la dame de charité à la quête lorsqu'elle la fera pas elle-même.

ART. XIII. — Il y aura deux fois l'année une quête générale dans la ville. Notamment chez les personnes qui n'auraient pas souscrit.

ART. XIV. — Cette quête se fera par trois dames de la Charité qui seront désignées dans un bureau.

ART. XV. — Les quêtes qui se font à l'église, aux fêtes solennelles, par M. le Curé seront versées dans la caisse des pauvres.

ART. XVI — Les quêtes pour les frais du culte continueront à l'ordinaire, attendu les besoins de la fabrique.

ART. XVII. — Il y aura une trésorière de la Charité. Les dames de Charité éliront chaque année entre elles la trésorière, elle pourra être continuée, mais jamais plus de trois années.

ART. XVIII. — La trésorière sera la dépositaire de tous les fonds de la Charité c'est à elle qu'on remettra les quêtes, soumissions volontaires et par quartiers et toute autre offrande en faveur des pauvres.

ART. XIX. — Elle acquittera les dépenses faites pour les pauvres tous les trois mois sur les bons de M. le Curé.

ART. XX. — Elle rendra son compte au Bureau de Charité à la fin de chaque année.

Ce règlement fut adopté à l'unanimité, mais la nomination de la trésorière fut ajournée à une prochaine séance laquelle eut lieu le vendredi 15 juillet 1808 où les dames de la Charité nommèrent à l'unanimité Mme Morand trésorière.

Dans la séance du 27 septembre, l'abbé Ponsignon rappelle aux dames présentes que les articles 13 et 14 du réglement portant qu'il sera fait deux fois par an deux quêtes dans la ville, il croit que les deux saisons les plus convenables pour ces quêtes sont l'automne et le printemps. Les dames Chevremont, Lasserai et Lestang furent choisies et nommées à cet effet.

L'assemblée tenue au presbytère sous la présidence de M. le curé le 18 octobre, Madame Morand, trésorière, remis la note de la dépense pour le trimestre de juillet, août et septembre.

Recettes :

Soumissions et offrandes. . .	48 livres
Quêtes à l'église	75 livres 14 sols
Quêtes dans la ville	117 livres 2 sols
	240 livres 16 sols

Les dépenses :

Pain	27 livres 6 sols
Viande	1 livre 16 sols
Deux jupons	8 livres
Médicaments	5 livres 6 sols
	42 livres 8 sols

La recette excède la dépense de 198 livres.

Le curé présente à l'assemblée l'état des pauvres auxquels il est allé distribué du pain et autres objets nécessaires, montant à vingt. Lesquels recevaient huit livres ou quatre livres de pain ou de la viande suivant le nombre et besoin des individus.

Le mauvais état de santé de l'abbé Ponsignon empêcha la réunion trimestrielle. Dans celle du vendredi 28 avril 1809, la trésorière rendit son compte qui, pour le trimestre, octobre, novembre et décembre 1808, se répartissait ainsi :

En recettes :	Chap. Ier	Somme restée en caisse.	198 livres
	Chap. IIe	Soumission volontaire .	52 livres 10 s.
	Chap. IIIe	Quêtes à l'église . . .	101 livres 10 s. 6 d.
	Chap. IVe	Dons particuliers . . .	30 livres
			382 livres 0 s. 6 d.
Les dépenses :	Art. Ier	296 pains de 4 livres. .	129 livres 14 s.
	Art. IIe	1400 3/4 de mottes à 20 d.	14 livres 18 s.
	Art. IIIe	32 kilos de viande pour pot au feu	13 livres 12 s.
	Art. IVe	Deux mémoires de mercerie	15 livres
			173 livres 4 s.

Pour ce trimestre, la recette et l'encaisse font un excédent de 208 livres.
Le trimestre de janvier, février et mars 1809 se décompose :

En recettes :

Chap. Ier	Excédent du dernier trimestre	208 livres
Chap. IIe	Soumission volontaire	46 livres
Chap. IIIe	Quêtes à l'église	93 livres 19 s.
Chap. IVe	Dons particuliers	12 livres 7 s.
		360 livres 16 s.

En dépenses :

De 378 pains de 4 livres	155 livres 4 s.
70 kilos de viande	30 livres 14 s.
2,700 mottes à 20.	27 livres
Aumônes secrètes	6 livres
	218 livres 18 s.

Il est décidé que la somme de 141 livres 18 sols excédant des derniers trimestres resteront entre les mains de la trésorière pour être employée avec les recettes courantes pour le besoin des pauvres.

La maladie, puis la mort de l'abbé Ponsignon survenue le 13 septembre 1809 mit obstacle à la réunion suivante.

Ce ne fut que le 29 octobre suivant que les Dames de charité se réunirent au presbytère sous la présidence de l'abbé Longin, vicaire, où la trésorière remis les états des deux trimestres.

Pour avril, mai, juin 1809, les recettes furent :

En soumission volontaire	39 livres
Quêtes à l'église	145 livres » s. 3 d.
Dons particuliers	219 livres 12 s. 3 d.
Somme restée en caisse	141 livres 18 s.
	545 livres 10 s. 6 d.

Les dépenses furent de :

52 kilos de viande	22 livres 10 s.
216 pains de 4 livres	82 livres 12 s.
250 mottes et 3 fagots.	13 livres 4 s.
	118 livres 6 s.

La recette excède la dépense de 427 livres 4 sols 6 deniers.

Le trimestre de juillet, août, septembre 1809 :

Recettes :

Soumissions volontaires . . .	36 livres
Quêtes faites à l'église . . .	119 livres 6 s.
Excédent du trimestre. . . .	429 livres 4 s. 6 d.
	582 livres 10 s.

Les dépenses :

31 kilos 1/2 de viande	13 livres 19 s.
267 pains de 4 livres	93 livres 9 s.
	107 livres 8 s.

La recette excède la dépense de 475 livres 2 sols.

En résumant tous les comptes-rendus pendant l'année du 1er juillet 1808 au 1er juillet 1809 il résulte que la recette a été de 980 livres 6 deniers et la dépense de 552 livres 16 sols, l'excédent de 427 livres 4 sols 6 deniers après que tous les pauvres ont été soulagés, prouve évidemment l'excellence de cet établissement.

L'abbé Longin après avoir présenté la liste des pauvres que l'établissement soulageait, demanda aux Dames si elles jugeaient convenable de continuer les secours de l'année précédente à tous les pauvres mentionnés dans cette liste ; si elles n'avaient pas quelques-uns à y ajouter, et enfin si il ne conviendrait *pas*, vu les rigueurs de la saison, d'augmenter le bienfait en donnant des mottes à chacun des malheureux qui reçoivent du pain.

Sur quoi délibérant les Dames de Charité, arrêtèrent : 1° de rayer de la liste de bienfaisance quelques pauvres ou absents ou capables de subvenir eux-mêmes à

leurs besoins ; 2° d'en ajouter six qui ont été désignés dans la séance ; 3° de distribuer des mottes tous les quinze jours à la plupart des pauvres.

Le nouveau curé, l'abbé Bonenfant, conjointement avec les Dames de Charité, adressèrent le 8 février 1810, la lettre suivante au maire de Meulan, relativement au legs fait par François Ponsignon aux pauvres de la ville.

Monsieur le Maire,

Vous avez connaissance que feu Ponsignon, curé de cette ville a fait un testament qui nous a été communiqué, par lequel il a légué à cette ville le tiers de son bien ; un autre tiers à la fabrique de son église ; et enfin un dernier tiers aux pauvres de Meulan, dont nous sommes les représentants.

C'est Monsieur Longin, cy-devant vicaire de cette ville, et maintenant vicaire de Notre-Dame de Versailles, qui est son exécuteur testamentaire, ayant la saisine de ses biens pendant l'an et jour, aux termes du testament. Les meubles et effets de la succession de M. Ponsignon, ont été vendus par Me Duhamel, notaire à Meulan, moyennant la somme de 5,800 fr. qu'il a versé ou versera entre les mains de M. Longin qui devra à son tour en compter à qui de droit.

Nous ne pouvons toucher le tiers qui revient aux pauvres, que d'après une autorisation du gouvernement. Nous vous prions, M. le Maire, de nous obtenir cette autorisation, afin de nous mettre en état de recevoir les fonds légués aux pauvres et d'assurer notre responsabilité.

Veuillez, etc.

Signé femme MORAND, BONENFANT, curé.

Le 12 février suivant, nouvelle lettre au Maire de Meulan, tendant à obtenir l'homologation de l'établissement des Dames de Charité, que l'abbé Ponsignon avait eu l'intention de faire homologuer de son vivant. Dans un passage de cette lettre il est dit : « ce sera un nouveau service que vous rendrez aux pauvres de votre ville, et cette considération suffit pour exciter votre zèle. »... Suit un extrait de l'acte d'érection du bureau.

A l'assemblée du 25 février 1810 la note de la recette et celle de la dépense se partageait ainsi :

Recette :

Soumissions volontaires.	39 livres		
Quête faite à l'église par M. le vicaire . . .	21 livres	14 s.	3 d.
Quête faite à l'église par une dame	74 livres	5 s.	6 d.
Somme restée en caisse.	475 livres	2 s.	3 d.
	610 livres	2 s.	2 d.

Dépense :

En pains, mottes, viandes et fagots. . . .	213 livres	17 s.

La recette excède la dépense de 396 livres 5 sols 3 deniers.

Le 17 avril 1810, le curé et les dames composant le bureau de la charité, se réunissent au presbytère, pour délibérer sur le legs fait au dit bureau par M. Ponsignon.

Vu le testament olographe de feu M. François-Louis Ponsignon, décédé curé de Meulan, en date du 25 août 1809, ouvert et constaté par M. le Président du tribunal civil de Versailles, suivant son procès-verbal du 14 septembre même année, enregistré à Meulan le 3 octobre suivant, déposé ès-mains de M. Duhamel, notaire au dit lieu, par acte du dit jour 4 octobre, enregistré à Meulan le lendemain.

Par lequel testament, M. Ponsignon a légué au dit bureau dont il a prouvé l'établissement, le tiers de sa succession liquidée, qui s'éleva environ à 700 fr., pour être employée au soulagement des pauvres de la ville. La matière mise en délibération, le bureau a arrêté que ledit legs étant tout à l'avantage de ceux en faveur de qui il est fait, et l'acceptation ne pouvant avoir lieu qu'en vertu d'un décret émané de l'autorité suprême, M. le Préfet du département de Seine-et-Oise où est située la ville de Meulan, sera supplié de leur faire obtenir ce décret.

En l'assemblée du mardi 1er mai 1810, M. le curé a exposé que le bureau ayant perdu deux de ses membres, savoir : M. Damesme par changement de domicile, et Mlle Blanchon, par une démission commandée par son grand âge, il était nécessaire et urgent de les remplacer. Or, pour cet effet tous les vœux et tous les suffrages se sont réunis sur Madame la baronne de Gency et sur Madame Fléchy, lesquelles envisageant cette commission d'un œil chrétien l'ont regardée comme honorable et l'ont acceptée bien volontiers, à la grande satisfaction de tous les autres membres, et de M. le curé, président. Les deux mois vacants à remplir pour la quête, sont ceux de novembre et décembre, Mme Fléchy a pris celui de novembre, et Mme la baronne de Gency, celui de décembre, et ont signé.

FLÉCHY, DE GENCY, née LUCE.

Dans la même séance, Mme Morand, trésorière, a remis sur le bureau la note de la recette et de la dépense pendant le dernier trimestre de janvier, février et mars.

Recette :

Somme restée en caisse	396 livres 5 s. 3 d.
Soumissions volontaires.	30 livres
Quête faite par M. le vicaire	2 livres 17 s.
Quête faite dans la ville.	167 livres 14 s.
Quête des dames Damême, Goimbault et Postel pendant leur mois	48 livres 16 s. 6 d.
Dons faits au bureau	12 livres 15 s.
Total de la recette. . . .	658 livres 7 s. 9 d.

Dépense :

En pain, viande, mottes et fagots.	367 livres 12 s.
La recette excédait la dépense de.	290 livres 15 s. 9 d.

La séance du 6 juillet 1810 ne comporte que la remise sur le bureau de la recette et dépense pour le dernier trimestre, avril, mai et juin, qui se répartit ainsi :

Recette :

Somme restée en caisse	290 livres 15 s. 9 d.
Soumissions volontaires.	34 livres 10 s.
Dons particuliers	18 livres
Quêtes faites à l'église par M. le curé . . .	21 livres 6 s.
Quêtes faites par ces Dames	87 livres 17 s.
	452 livres 8 s. 9 d.

Dépense :

En viande	47 livres 7 s.
En pain	144 livres 3 s.
En feuille de papier timbré pour pétition	18 s.
	192 livres 8 s.

Il y eut pour ce trimestre un excédent de recette de 260 livres 9 deniers.

La recette et la dépense pour le dernier trimestre de juillet, août et septembre, ainsi qu'il suit :

Recette :

Somme restée en caisse	260 livres 9 d.
Soumissions volontaires	27 livres 3 s.
Quêtes faites à l'église	4 livres 6 s. 6 d.
Quêtes faites dans la ville	164 livres 3 s.
Quêtes des Dames à l'église	83 livres 11 s.
Don particulier de M. Longin	3 livres
	542 livres 1 s. 3 d.

Dépense :

Pour viande	36 livres 12 s.
Pour pain	145 livres
	181 livres 12 s.

D'où excédent de la recette 360 livres 9 sols 3 deniers.

Les comptes du trimestre d'octobre, novembre et décembre se décomposent ainsi qu'il suit :

Recette :

Somme restée en caisse	360 livres 19 s. 3 d.
Soumissions volontaires	53 livres 10 s.
Don fait par un inconnu	1 livre
Quêtes faites à l'église par M. le curé . . .	10 livres 12 s.
Quêtes faites chaque mois par ces Dames . .	81 livres 16 s.
	507 livres 17 s. 3 d.

Les dépenses :

Pour perte faite sur seize écus de 6 livres, à raison de 4 sols par écu, et sur 46 écus de 3 livres à raison de 5 sols par écu, se monte à	14 livres 14 s.
Pour viande	41 livres 2 s.
Pour pain	225 livres 11 s.
Prêté Goimbault et donné à M. Gambier chacun 3 livres sur des bons de M. le curé.	6 livres
Total.	286 livres 27 s.

Excédent de recette 220 livres 10 sols 3 deniers ou 220 francs 50 centimes 3 d.

L'assemblée du 18 mai 1811, après avoir examiné les comptes du dernier trimestre, ainsi qu'il suit :

En recette :

Somme restée en caisse.	220 fr. 51 c.
Soumissions volontaires	30 fr.
Quêtes de M. le curé.	3 fr. 35 c.
Quêtes des Dames à l'église	66 fr. 30 c.
	320 fr. 16 c.

Les dépenses :

Pour viande	37 fr. 50 c.
Pour mottes	23 fr. 65 c.
Pour pain	243 fr. 55 c.
	304 fr. 70 c.

L'excédent de la recette ne fut que de 15 francs 46 centimes.

Dans la même séance, M. le curé expose que le bureau ayant perdu un de ses membres bien digne de ses regrets, dans la personne de dame Marguerite-Bonne Chevremont, femme Lasseray, il était nécessaire et urgent de la remplacer. Pour cet effet, a été proposée Madame veuve Ribet, qui a été agréée avec joie par M. le curé et de toutes ces Dames, et qui a accepté bien volontiers cette honorable commission qu'elle a promis de remplir de son mieux, faisant exactement la quête tous les jours dimanches et de fêtes et autres s'il y a lieu, à toutes les messes, pendant un mois qui est pour elle celui de septembre.

Le trimestre d'avril, mai et juin fut :

En recette :

Somme restée en caisse.	15 fr. 46 c.
Quêtes à l'église par MM. les prêtres	15 fr. 77 c.
Quêtes à l'église par les Dames	76 fr. 5 c.
Quêtes dans la ville par Mmes de Gency et Goimbault .	133 fr. 95 c.
Sur la quête du mois de janvier (oublié)	3 fr.
Soumissions volontaires	30 fr. 50 c.
	274 fr. 73 c.

Les dépenses furent :

En viande	30 fr. 75 c.
Pour pain	73 fr. 50 c.
	104 fr. 25 c.

Il reste en caisse 170 francs 48 centimes.

La séance du 26 octobre 1811, Madame Morand présente la note de la recette et de la dépense pour le dernier trimestre de juillet, août et septembre, ainsi qu'il suit :

Recette :

Somme restée en caisse	170 fr. 48 c.
Reçu de M. Dutartre acompte sur legs de M. Ponsignon	300 fr.
Soumissions volontaires	47 fr.
Quêtes faites à l'église par les Dames	87 fr. 90 c.
Dons particuliers.	2 fr. 60 c.
	607 fr. 98 c.

Dépense :

Pour viande	19 fr. 73 c.
Pour pain	101 fr. 30 c.
	121 fr. 03 c.

La somme de 486 francs 95 centimes excédent de la recette reste entre les mains de la trésorière et fera le premier chapitre de la prochaine recette.

Elle déclare aussi qu'elle a reçu des administrateurs de l'Hôtel-Dieu six vieilles couvertures pour donner à des pauvres, sur lesquelles elle en a déjà distribué deux, sçavoir une à la nommée Marianne, cy-devant domestique de M. Le Masson ; et une autre à Marie-Jeanne Duary. Elle justifiera l'emploi des quatre autres dans la prochaine assemblée.

L'assemblée tenue au presbytère le 18 janvier 1812, Madame Morand, trésorière, présente la note de sa recette et de sa dépense pendant le dernier trimestre d'octobre, novembre et décembre.

Recette :

Somme restée en caisse.	486 fr. 95 c.
Soumissions volontaires	48 fr. 50 c.
Quêtes faites à l'église par les Dames	81 fr. 56 c.
Quêtes faites à l'église par M. le curé	6 fr. 75 c.
Quêtes faites dans la ville	135 fr.
Dons faits au bureau	18 fr.
	776 fr. 76 c.

Les dépenses se montèrent :

En viande à	28 fr. 29 c.
En pain.	179 fr. 60 c.
	207 fr. 89 c.

Il reste en caisse 568 francs 87 centimes.

La trésorière déclare qu'elle a distribué les quatre vieilles couvertures qui lui restaient, selon les intentions du bureau, sçavoir au père Cortet, à la mère Vessard, du Fort, à Rose Lainé et à la femme Moulin.

Les recettes pour le dernier trimestre de janvier, février et mars furent :

Somme restée en caisse.	568 fr. 87 c.
Soumissions volontaires	19 fr. 50 c.
Quêtes à l'église par les Dames	73 fr.
Quête faite par M. le curé le jour de Pâques	3 fr. 33 c.
Don fait par un inconnu	2 fr.
	666 fr. 70 c.

Les dépenses :

En viande.	16 fr. 13 c.
En pain	325 fr. 70 c.
	341 fr. 83 c.

Il reste en caisse 324 francs 87 centimes.

En la même assemblée, Madame veuve Lestang a offert sa démission à cause de son grand âge et de ses infirmités. Le bureau reconnaissant la justice de sa demande et considérant d'ailleurs les bons services qu'elle a rendus à la classe des pauvres, l'a acceptée en lui témoignant sa reconnaissance et ses regrets.

Les recettes du trimestre d'avril, mai et juin 1812 furent les plus élevées.

En outre de la somme restée en caisse s'élevant à . .	324 fr. 87 c.
Les soumissions volontaires	43 fr.
Restant du legs Ponsignon	367 fr. 32 c.
Dons faits au bureau	7 fr. 35 c.
Quêtes faites à l'église par les Dames	66 fr. 25 c.
Quêtes faites à l'église par M. le curé	9 fr. 22 c.
Quête faite à la tragédie de Madame Saint-Etienne. .	76 fr. 70 c.
Don de Madame de Thun fait à M. le curé.	18 fr.
	912 fr. 71 c.

Les dépenses :

En viande	17 fr. 25 c.
Pour pain	378 fr. 79 c.
Pour mottes	1 fr. 35 c.
	397 fr. 39 c.

Excédent de recette 515 francs 32 centimes.

L'assemblée suivante, tenue le 2 octobre 1812. Les recettes furent encore élevées.

Somme resté en caisse	515 fr. 32 c.
Soumissions volontaires	22 fr. 50 c.
Quêtes faites à l'église	72 fr. 75 c.
Don fait par M. Dupreuil	200 fr.
Dons faits à M. Saint Etienne et d'autres	2 fr. 50 c.
Quête faite à l'église par M. le curé.	4 fr. 15 c.
	817 fr. 22 c.

Les dépenses pour ce trimestre furent :

En viande	14 fr. 50 c.
En pain	308 fr. 38 c.
	322 fr. 88 c.

D'où excédent de recette de 494 francs 34 centimes.

L'assemblée du 26 janvier 1813, tenue au presbytère sous la présidence de M. le Curé, ou étaient présentes les Dames du Bureau : 1° Mme Chevremont tenant le bureau de la poste aux lettres, a été présentée par M. le Curé pour être incorporée à cette honorable association. Ces dames l'ont accueillie avec d'autant plus de satisfaction et de reconnaissance, qu'il est rare et difficile d'en trouver de bonne volonté. L'on se promet de son zèle et de sa générosité, qu'elle servira bien la cause des pauvres. Elle fera ou fera faire par une personne convenable, la quête aux deux messes les dimanches et fêtes, et autres jours, où il y aura quelque cérémonie, pendant le mois de février chaque année, et jusqu'à ce qu'il y vaque un mois plus commode. Ce qu'elle a acceptée et signée. Ensuite Mme la trésorière présente la note de la recette et de sa dépense pendant le trimestre d'octobre, novembre et décembre, ainsi qu'il suit :

Recette :

Somme restée en caisse	494 fr. 34 c.
Soumissions volontaires	40 fr. 50 c.
Quêtes des dames à l'église	60 fr. 50 c.
Quêtes dans la ville.	118 fr. 25 c.
Quête de M. le curé à l'église.	3 fr. 27 c.
Dons particuliers.	36 fr.
	752 fr. 86 c.

Dépense :

En viande	30 fr. 47 c.
En pain	248 fr. 20 c.
	278 fr. 19 c.

Excédent de recette 474 francs 19 centimes.

Nous avons donné jusqu'ici le texte *in extenso*, des premières années des actes des Dames de la Charité de Meulan. Les douze dernières assemblées font une masse trop encombrante, et ne fournissent aucun éléments d'informations. Pour éviter de fastidieuses répétitions, nous ne donnerons que le chiffre des dépenses et des recettes qui pour le premier trimestre de 1813 fut en recette de . . . . 587 fr. 36 c.

Les dépenses de	289 fr. 32 c.
D'où excédent de	298 fr. 04 c.

Le second trimestre de la même année porte les recettes et les dépenses non plus en francs et centimes, mais en livres, sols et deniers, ainsi qu'il suit :

En recette	432 livres 16 s.
En dépense	168 livres 1 s.
Excédent de recette	261 livres 15 s.

Le troisième trimestre produit comme recette.	365 livres 17 s.
En dépense	199 livres 8 s. 9 d.
Excédent de recette	166 livres 09 s. 9 d.

Les comptes du dernier trimestre de l'année 1813 furent :

En recette	460 livres 19 s. 3 d.
Les dépenses	164 livres 5 s.
L'excédent des recettes de	296 livres 14 s. 3 d.

Le premier trimestre de l'année 1814 fut :

En recette de	437 livres 19 s.
En dépense de.	127 livres 17 s.
L'excécent de	310 livres 2 s.
Pendant le second trimestre la recette s'éleva à	380 livres 15 s. 9 d.
La dépense à	136 livres 3 s. 9 d.
L'excédent à.	247 livres 12 s.
Pour le troisième trimestre la recette produit	389 livres 10 s. 6 d.
La dépense.	110 livres 7 s.
L'excédent de recette à	279 livres 3 s. 6 d.

Le dernier trimestre de l'année 1814 se décompose ainsi :

En recette	473 livres 11 s. 6 d.
En dépense.	151 livres 6 s.
Excédent de recette	322 livres 5 s. 6 d.

Les assemblées tenues au presbytère sont de moins en moins suivies par les Dames de charité. Dans les années précédentes huit sur dix de ces Dames assistaient à ces réunions, ainsi que le témoigne leurs signatures approuvant les comptes de la Société.

A l'assemblée du mois d'avril 1815, la note de la recette présentée par la trésorière est :

En recette de	430 livres 4 s. 3 d.
Les dépenses à	130 livres 3 s. 9 d.
L'excédent de la recette à	300 livres s. 6 d.

Dans la séance du 12 août 1815, la note de recette est de :

Recette.	355 livres 5 s.
La dépense de.	118 livres 13 s. 6 d.
L'excédent de recette	236 livres 11 s. 6 d.

L'assemblée du 8 octobre 1815 ne se trouve composée que du curé, de la dame Langlois et de Madame Morand, trésorière, qui présente la note de ce trimestre qui se monte :

En recette à	285 livres 4 s. 6 d.
En dépense.	130 livres 6 s. 9 d.
Il reste en excédent	154 livres 17 s. 9 d.

La dernière assemblée des Dames de charité eut lieu au presbytère, le 8 mars 1815 ; la trésorière présente sa note.

Les recettes sont de	220 livres 19 s. 9 d.
Les dépenses sont de.	219 livres 18 s.
L'excédent de la recette	1 livre 11 s. 9 d.

Laquelle somme de 1 livre 11 sols 9 deniers a été remise entre les mains de M. le curé, le bureau cessant faute de fonds qui n'étaient établis que sur des quêtes et des soumissions volontaires, n'ont pu le continuer à cause de la dureté des temps.

Le présent compte a été reconnu exact par les Dames présentes et M. le curé, qui avons déchargé la dame Morand non seulement du compte actuel, mais généralement de toute sa gestion commencée le 3 juillet 1808 et dont elle s'est acquittée avec tout le zèle et toute la fidélité que l'on pouvait en attendre, et avons signé le jour et an cy-devant énoncé.

Veuve POSTEL, veuve G. LANGLOIS, veuve BLANCHON,
femme MORAND, trésorière, BONENFANT, curé.

Une ordonnance du roi du 29 février 1816, porte qu'il serait formé dans chaque canton, un Comité gratuit et de charité, pour surveiller et encourager l'instruction primaire. Les membres du Comité cantonal de Meulan s'assemblèrent le 30 octobre 1816, et arrêtèrent qu'il serait adressé une circulaire à MM. les Maires et desservants de toutes les communes du canton, à l'effet de se procurer des renseignements nécessaires sur la capacité et les mœurs des instituteurs. L'abbé Bonenfant, curé de Meulan, en qualité de secrétaire de la délégation cantonale, adressa une circulaire manuscrite aux Maires et desservants de chaque paroisse du canton. — 5 novembre 1816. — On sait que les progrès les plus sérieux pour l'instruction se firent dans la période qui s'étend entre le Consulat et la loi de 1833, où il y eut une véritable liberté locale de l'enseignement primaire — sauf l'esprit centralisateur absolu qui l'avait inspiré — lequel eut le tort d'enlever aux communes et aux pères de famille le droit de désigner les maîtres.

COUVENT DES PÉNITENTS

A l'époque, où se faisait le rétablissement du Prieuré St-Nicaise, il advint que les Religieux Pénitents du tiers-ordre de St-François de la paroisse de Normandie, qui se nommaient entre eux de St-Yves, cherchaient les moyens d'avoir quelque maison de secours propre pour aller en leurs monastères de Vernon, les Andelys, Louviers et Rouen, jugeant que Meulan par sa situation se trouvait à mi-chemin de Paris et de leur couvent.

Ils présentèrent une requête aux officiers, aux ecclésiastiques et aux habitants. Dans une assemblée publique la demande des Pères Pénitents fut rejetée : la ville voulait bien des religieux rentés, plus utiles à la ville que des mendiants.

Néanmoins, ils persévérèrent dans leur désir et eurent recours à l'archevêque de Rouen qui, présumant l'agrément des habitants, leur donna son consente-

ment, demandèrent l'autorisation du roi, qui leur fut accordée par lettre patente du mois de janvier 1644.

En attendant leur installation, quelques-uns d'entre eux logèrent dans la maison d'un bourgeois de Meulan, nommé Jacques Bouillant, qui demeurait près du cimetière Saint-Nicolas.



Ils firent la promesse en public de n'être pas à charge à la ville, n'y de chercher à lever aucune contribution à leur nourriture ou logement, et de n'y exercer aucune mendicité, mais se contenteraient d'aider aux célébrations des messes, sermons et catéchismes, de visiter les malades. Après ces déclarations, plusieurs habitants qui avaient signé l'opposition à leur établissement se rétractèrent.

Les religieux de St-Nicaise approuvèrent leur établissement par des lettres signées de (1) Nicolas Davanne, en date du 1er janvier 1648, dans lesquelles il reconnait que, conformément à leurs promesses, ils ne furent d'aucune charge à la ville, se contentant d'aller dans les villages circonvoisins où ils étaient employés par les curés pour les célébrations des messes, sermons, catéchismes et assistance des malades.



Au moyen de l'acquisition de terrains incultes que traversait une rue aboutissant sur la porte de Pontoise et qui fut concédée par la ville, le projet de fondation devint un fait acquis.

Le 25 Juillet 1644, le Père Joseph, de Honfleur, prit possession du monastère comme premier supérieur, et fit commencer les constructions sur la pente rapide de la colline, dont le sol composé de calcaire grossier, était miné par d'anciennes carrières et d'antiques seuterrains, il fallut pratiquer d'immenses travaux de terrassement et surmonter de sérieux obstacles pour asseoir les premières assises des bâtiments.



Des sommes considérables furent englouties dans cet établissement.

Les bâtiments étaient très vastes. Le rez-de-chaussée, au moyen d'arcades à jour, était disposé en premenoir, sur les trois côtés d'une grande cour qui s'ouvrait sur des jardins formés de cinq terrasses superposées. Chacune d'elles avait 5 mètres d'élévation, 70 mètres de longueur et 20 mètres de largeur. Une source découverte au flanc de la colline, entretenait ces jardins et descendait en cascades jusqu'à la rue de l'Hôtel-de-Ville, limite de cette belle propriété.

L'intention de former un noviciat pour toute la province explique toutes les dépenses ; mais pour des religieux qui avaient fait vœux de pauvreté, il y avait ici au moins quelques superflus.

Ces religieux étaient au nombre de vingt.

Le père gardien et provincial Hyacinthe, de Neufchatel, à son retour de Rome, posa la première pierre du grand dortoir, le 16 juillet 1657, six ans plus tard, le 1er mai 1663, on disait la messe dans l'église établie provisoirement, avec sacristie, dans l'étage inférieur de ce grand dortoir.

(1) Nicolas Davanne. Recueils d'actes et contrats. Rouen 1656, Le Boulanger, imprimeur.

Par un acte de Simon Doullé, notaire, passé à Meulan le 23 juin 1653, Nicolas **a**vanne fait don aux Pères religieux Pénitents du tiers-ordre de, Saint-François pour les aider à l'édification de leur monastère « de huit perches de jardin et mazures sises au dit Meulan, hors et proche la porte de Mantes, qu'il a acquis par contract du quinzième décembre dernier, des héritiers de défunt Jérôme Bertault, et Denis Giroult, sa femme, moyennant deux cents livres, tenant d'un côté la maison et lieux de Carville dont les murs sont mitoyens, d'autre côté Jean Beliard pour un jardin de sa femme, d'un bout le Rû, et d'autre bout le pavé en la censive du roi, sur lequel lieu sont les pierres restées de la ruine d'une maison renversée depuis trois ans par l'inondation des eaux ; avec deux poutres dont le dit sieur Prieur a fait pareillement don au religieux, comme aussi de tout l'autre bois de charpenterie resté d'icelle démolition, qui est partie à Hardricourt, et le reste à Meulan, lesquelles »outres et bois ont été adjugés au dit Prieur à la vendue des meubles d'icelle ;uccession moyennant cent livres qu'il en a payé.



Côte des Pénitents

La dite donation seulement à la charge que les dits Revérends Pères seront »bligés de dire chaque année pour le sieur Prieur une messe haute à pareil our de son décès et une messe basse le Vendredi ou le Samedi des quatre temps :n leur dite Eglise.

Ce qui fut accepté par les Révérends Pères. Hiacinthe de Neuf Chatel, gardien du dit couvent de Meulan, Définiteur Provincial, Ephren Dendely vicaire, Ange du Pont de l'Arche, Barnabé d'Eu, Simon de St André, Léon de St Jean Baptiste, tous religieux Pères, diacres du dit couvent. Fait et passé au dit couvent en présence de Jacques Bouillart, marchand drapier et Thibault Bouillart, marchand mercier demeurant au dit Meulan, témoins qui ont signés à la minute des présentes, suivant l'ordonnance, le 25 juin 1653.

Signé : Doullé (1).

Au pignon de cette église étaient gravés les armes de la fameuse Charlotte d'Etampes, plus connue sous le nom de Charlotte de Puiseux, sœur du cardinal Valençay et les armes du marquis de Sillery, son fils, reconnus tous deux comme principaux fondateurs.

Pendant la période révolutionnaire les Pères Pénitents, durent céder une partie de leur logement à la nation, dans leur réfectoire eut lieu les réunions du du comité.

Pour les indemniser il leur fut alloué, d'après un compte de juillet 1789, au 10 février suivant, une somme de 172 livres et dix petits sacs de farine.

A la fin de décembre de la même année les greniers de ce couvent furent convertis en un dépôt de subsistance.

(1) Nicolas Davanne. — Recueil d'actes et contrats. Rouen. Le Boulanger.

Puis la révolution obligea les religieux à se disperser. Il subsiste encore aujourd'hui un corps de bâtiment et des murs de soutènement. La cour de l'école communale des garçons est séparée par un mur, où très distinctement se voit des ouvertures plein-cintre qui autrefois donnaient accès dans la cour intérieure du couvent, sur une partie occupée par les bâtiments et les jardins sont construits les écoles communales tout à côté le théâtre local qui porte le nom « Théâtre des Pénitents. » et tout en haut de grandes constructions ou récemment les sœurs de St Paul de Chartres tenaient un Pensionnat et une école libre.

L'ILE-BELLE

PRIEURÉ DE SAINT-COME ET SAINT-DAMIENS

Dans l'île Belle, appelée autrefois l'île Saint-Côme, se trouvait un petit prieuré.



Bas-relief de pierre de Saint-Côme et Saint-Damiens actuellement encastré dans le mur d'une propriété place de Juillet

Ce prieuré avait été fondé par Héluise, femme de Hugues II, après la mort de son second mari, Alzon. En 1033, elle en fit don à l'abbaye de Coulombs.

Béranger, abbé de cet abbaye (1026), qui, ainsi que ses religieux avait été tiré de l'abbayé de Marmoutiers, reçut en 1033 la principale libéralité d'Héluise, à la condition que l'abbé de Coulombs se rendrait tous les ans à Meulan, le jour de la fête de Saint-Nicaise, et célébrerait la messe dans l'église du prieur aux droits de préséance sur les autres abbés qui pourraient s'y rendre.

En 1067, lors de la guerr de Robert, évêque de Char tres contre le château d Nogent, Hugues, comte d Meulan, qui accompagnai le prélat, donna à l'abbay de Coulombs, l'église et l'Il de Saint-Côme et Saint-Damiens de Meulan (1) pour le repos de l'âme d sa mère.

(1) Lucien Merlet. — Histoire de l'abbaye de Coulombs.

Charte de Hugues III, comte de Meulan, donnant l'église de Côme à Notre-Dame de Coulombs, 1069

Sachant tous que moi, Hugues, comte de Meulan, pour le salut de mon âme et de celle de ma femme Adélaïde, et pour les âmes de mes père et mère le comte de Galeran et Ode, je concède libéralement à l'abbaye de Notre-Dame de Coulombs une église construite en l'honneur de S. S. Côme et Damien, dans l'île qui touche au château de Meulan. Je concède aussi aux moines qui servent Dieu (à Coulombs) l'île elle-même dans laquelle est située ladite église à la demande de l'abbé Geoffroi et du moine Robert par les soins duquel cette église a été agrandie, afin qu'ils la possèdent désormais en perpétuel droit, l'habitent et y construisent sans opposition de quiconque et si quelqu'un de nos fidèles offrait quelque chose de ses biens propres, j'approuve de tout cœur.

Fait publiquement à Coulombs pendant la guerre faite en commun avec Robert évêque de Chartres contre le château de Nogent, l'an de l'incarnation du Verbe 1069, indictum 5, la 9e année du règne du Roi Philippe.

Seing de GEOFFROI, abbé ; de ROBERT, moine ; de GASTON, moine ; de PÉTRI, moine ; de HUGUES, moine ; de ROBERT, évêque de'Chartres ; de GEOFFROI NIEFF ; de HUGUES, fils de Gaston ; de RICHARD, fils d'Herluim.

Charte de Hugues III de Meulan donnant l'église de Saint-Côme à Notre-Dame de Coulombs, 1069 (1)

Notum sit omnibus quod Hugo comes, Mellenti pro salute animæ mæ ac conjugis nostræ Adelaidis, seu pro animâ genitoris mei comitis Galerani et Odeæ genitricis meæ, Almæ Mariæ cœnobii Columbensis libens concedo ecclesiam quandam, in honore SS. Cosme et Damiani in quandam insulam constructam, quæ fere jungitur Mellenti castro.

Eandem denique insulam, in quâ ipsa ecclesia sita est, per deprecationem Gaufridi, abbatis, atque Roberti, monachi, cujus pio studio grandiuscula facta est ipsa ecclesia, monachis ibidem Deo degentibus concedo, ut ab hac die deinceps perpetuo jure possedeant, inhabitent et ædificent sine refragatione cujuspianm ; atque si aliquis nostrorum fidelium ex propriis rebus aliquid contulerit, annuo corde toto...

Actum publicè Columbis, dum commune bellum ibidem ageretur a Roberto Carnotensi præsule cum castro Novigenti, anno Verbi Incarnati millesimo sexagesimo nono, indictione V. regnante Philippo rege, anno regni ejus IX.

S. GAUFRIDI, *abbatis* ; ROBERTI, *monachi* ; GASTHONIE, *monachi* ; PETRI, *monachi* ; HUGONIS, *monachi* ; ROBERTI, *episcopi Carnotensis* ; GAUFRIDI NIELPHI ; HUGONIS, *filii Gasthonie* ; RICHARDI, *filii Herluini.*

(1) Extrait du Cartulaire de Coulombs. — Coll. Baluze, XXXIII, 20. — J. Depoin, Cart. de Saint-Martin de Pontoise.

Vers 1115, Herbert, prieur de St Côme de Meulan, fut nommé administrateur de l'abbaye de Coulombs, tant au spirituel qu'au temporel, puis peu après il fut élu abbé.

Le petit prieuré de St Côme dépendait au XVII[e] siècle du diocèse de Chartres, d'après Boislile il valait 1500 livres. Par lettre patente du roi, donné à Versailles au mois d'Août 1724, enregistré au Parlement le 4 juin 1725 et au bailliage de Meulan le 28 du même mois, portant érection en fief, chatel, chatellenie, avec haute, moyenne et basse justice, sous la domination de l'Ile-Belle, un terrain au-dessous des ponts de Meulan, dont la longueur était d'une demi-lieue sur trois cent pas de large, enfermé de toute part par la Seine.

L'Ile-Belle, fut formée par plusieurs pièces d'îles, qui, par la suite se sont réunies et ne formèrent plus qu'une seule pièce, appelée l'île Saint Côme, puis les autres pièces d'îles ou ilots Coursier, Rabette, Bouilland, les Graviers, Cocherél, Marchand, Lainé, Girard et Godert.

Ce fut en faveur de Jean Paul Bignon, abbé de St Quentin et ses successeurs que l'Ile-Belle fut érigé en fief, relevant du roi en une seule foi et hommage à cause de son comté de Meulan, suivant la coutume de Mantes et Meulan, il était tenu d'en fournir aveu et dénombrement.

La famille Bignon occupa en France pendant près de deux siècles, une place importante ; Bignon Jérome né à Paris le 24 avril 1589, mort le 7 avril 1656, fut avocat général, grand-maitre de la bibliothèque du roi ; il laissa deux fils et une fille, le cadet Thierry né en 1632, mort en 1697. Le fils aîné Jérome II, né en 1627, mort en 1697, fut avocat général 1656-73, il eut de Suzanne Phelypeaux de Pontchartrain quatre fils Louis major général des armées, né en 1666 mort en 1724. Jérome III, 1665-1725, intendant de la généralité de Paris Armand-Roland, prévôt des marchands de Paris, et Jean-Paul Bignon, né à Paris en 1662 mort à l'Ile-Belle en 1743, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, prédicateur du roi, bibliothécaire du roi, directeur du cabinet des médailles, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Armand-Roland eut plusieurs enfants dont Jérome IV ; né en 1731, dit Bignon de Blanzy et Armand Jérôme né le 27 octobre 1711, mort en 1772, succéda à son oncle Jean-Paul, dans la charge du bibliothécaire du roi, il était prévôt des marchands membre de l'académie française en 1743, son fils Jean-Frédéric, né à Paris en 1737, mort en 1784, fut aussi bibliothécaire du roi en 1770.

Avec sa rare sagacité d'étudier à fond les hommes et les choses St-Simon nous a laissé le portrait du seigneur de l'Ile-Belle.

« L'abbé Bignon nommé conseiller d'Etat d'Eglise fut transporté de joie, son oncle, M. de Noyon, le mit dans les bureaux, en attendant qu'il lui en put donner et à la tête de toutes les académies. Ce dernier emploi était fait exprès pour lui ; il était un des premiers hommes de lettres de l'Europe, il y brilla solidement, il amassa plus de 50 mille volumes que nombre d'années après il vendit au fameux Law qui cherchait à placer de l'argent à tout. L'abbé Bignon n'en avait plus que faire : il était devenu doyen du conseil, à la tête de quantité de bureaux et d'affaires bibliothécaire du roi. Il se fit une île enchantée auprès de Meulan qui se peut comparer à celle de Caprie, l'âge ni les places ne l'ayant pas changé et n'y ayant gagné qu'à faire estimer son savoir et son esprit aux dépens de son cœur et de son âme. » (1)

(1) Mémoire du Duc de St-Simon. Bibl. Mazarine.

Le portrait que trace St-Simon est le plus sûr garant que nous puissions produire pour faire tomber les stupides légendes des prétendues saturnales qui se seraient passées dans l'Ile-Belle, les auteurs qui ont parlée de l'Ile-Belle ont tronqué les pièces de vers d'Antoine Danchet et de Moreau de Mautour pour y faire jouer un rôle à l'abbé Bignon et par là donner à leur récit un certain piquant. Après avoir donné la généalogie de cette famille nous ne pouvions mieux faire que de rapporter textuellement la chanson de Moreau de Mautour et la Cantate de Danchet.

Chanson de Moreau de Mautour (1)

Dans Athènes et dans Rome
Brillait l'esprit autrefois.
Mais du séjour de Saint-Côme
Il a fait un nouveau choix.
C'est pour cette île enchantée
Par les muses habitée
Que le divin Apollon
Quitte le sacré vallon.

Jour de Saturne et de Bhié
Règnent dans ce lieu charmant,
Minerve au retour d'Astrée
Y préside à tout moment.
Aux plaisirs Comus invité,
Chasse l'amour et sa suite.
Momus, sans blesser les lois,
Y vient rire quelquefois.

Les savants de tous étages
Vont y dresser des autels ;
Et par leurs doctes ouvrages
Ils s'y rendent immortels.
C'est là que l'eau de la Seine
Se change en eau d'Hyppocrène.
Quoi, du ciel serait-ce un don ?
C'est le pouvoir de Bignon.

CANTATE

L'Isle de Delos

A Monsieur l'abbé Bignon, seigneur de l'Isle-Belle (2).

Agréable séjour qui dans le sein de l'onde,
Par mille objets divers enchante le regard,
Asile du repos, le père des Beaux-Arts
Vous préfère au reste du monde ;
Il te fait un bonheur sur vos bords écartés,
Des plaisirs innocents que vous lui présentez.

(1) Moreau de Mautour, né à Beaune, le 22 décembre 1654, mort à Pau, le 7 septembre 1737, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

(2) Antoine Danchet, né à Riom, le 7 septembre 1671, membre de l'Académie française, et Inscription et Belles-Lettres, mort à Paris, le 20 février 1748. (L'abbé Bignon était le protecteur de Danchet).

Pour lui les filles de mémoire
De leurs divins accords font retentir les airs ;
Le protecteur de leur gloire,
Est l'objet de leurs concerts.

Paix tranquille,
Dans cet azile,
Formez toujours
Les plus aimables jours
Qu'une image
Du premier âge
Par mille plaisirs
Comble nos innocents désirs.

Terpsicore au son des musettes
Ranime des Bergers les danses et les chants,
Et dans ces paisibles retraites
Annonce par ces mots le retour du Printemps.
Régnez brillante Flore,
Embellissez ces bords ;
Faites partout éclore
Vos plus riches trésors,
Emaillez votre Empire
De nouvelles couleurs :
De l'aimable Zéphire
Sa couronne de fleurs.

De ces champs fortunés la tristesse est bannie,
La raison s'y repose au sein d'un loisir ;
La Déesse de l'harmonie
Y fait unir toujours la sagesse au plaisir ;
Sur le rivage solitaire,
D'un accord si charmant naissent les jours heureux ;
La sagesse jamais n'a rien de trop sévère ;
Et jamais le plaisir n'a rien de dangereux.
Coulez dans une paix profonde,
Coulez moments délicieux ;
Imitez le cours de l'onde
Qui vient arroser ces lieux.
Le long d'un si charmant rivage
Elle coule parmi les fleurs :
C'est une fidèle image
De nos tranquilles douceurs.

Nos désirs sont comblés : sous de naissants ombrages,
Je vois des doctes sœurs l'arbitre souverain ;
Tout s'empresse à lui rendre hommage,
Les arbres réjouis agitent leurs feuillage,
L'air est plus pur et plus serein,
Les oiseaux à l'envie redoublent leur ramage.
Ecoutez les sons touchants
De la tendre Philomelle.
L'écho s'éveille à ses chants,
Et les redit après elle.
Durez toujours, tranquilles jeux :

Prenez la sagesse pour guide,
Dans ce séjour heureux,
C'est elle qui préside.
Lorsque vous marchez dans ses pas,
Quel spectacle est plus agréable ?
Elle vous prête des appas,
Et vous la rendez plus aimable.

Lettre à Monsieur Bignon, avocat général du grand Conseil à l'occasion de son mariage avec Mademoiselle de Vermanoir

---

Recevez, Monsieur, mes compliments sur la nouvelle qui s'est répandue ce matin dans l'Ile-Belle.

Zéphir, député par le Dieu de Cythère,
Au moment que le jour a brillé dans les cieux,
Nous a révélé le mystère
Qui vous fit, sans vous plaindre, abandonner ces lieux.
L'amour, nous a-t-il dit, serait venu lui-même ;
Mais Bignon près de lui, soigneux de l'arrêter
Pour hâter le bonheur de sa tendresse extrême,
L'engage à ne plus le quitter.
Alors il nous a peint le charmant caractère,
Les attraits de l'objet qui cause votre ardeur :
Les nobles sentiments inspirés dans son cœur
Par l'exemple et les soins de la plus tendre mère.

Jugez, Monsieur, de l'impatience que nous avons de voir des personnes si aimables.

Dupuis ne quitte plus la rive :
Il prête au moindre bruit une oreille attentive,
Il porte au loin ses yeux et croit à chaque instant
Voir avec Hyménée un couple qu'il attend ;
Il brûle de passer l'aimable souveraine
Dans ces lieux fort embellis.
Il n'eut pas plus d'ardeur, lorsqu'au bord de la Seine
Il reconnut enfin le monarque des Lys (1).

Mais je m'amuse ici à vous parler de notre Nocher quand je devrais tâcher de vous exprimer la joie et le contentement que ressent Monsieur votre oncle.

L'illustre Protecteur des filles de mémoire
Aspire au doux moment qui comblera vos vœux :
Il verra les petits neveux
Dignes de soutenir et son nom et sa gloire.

Apollon l'a prédit, c'est un oracle sûr :
Bignonios sperare datur (2).

(1) Les visiteurs affluaient à ces fêtes. Dupuis le bâtelier était chargé de passer les invités dans l'île ; Louis XV vint à l'Ile-Belle le 15 mars 1734, très simplement vêtu, il demande au bâtelier : « L'abbé est-il chez lui ? — N'est-il pas assez monsieur pour vous ? » répondit le rustre.

(2) Commencement d'un poème latin que M. Santeuil fit pour le mariage de M. Bignon, intendant de Paris, père de l'avocat général.

Je viens par degrés insulaires qui vous aiment et que vous chérissez.

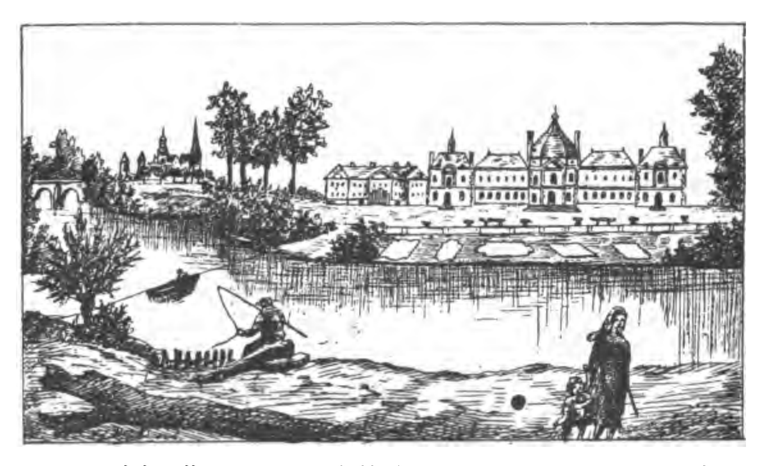
Sophie est empressée à moissonner des fleurs.
A former diverses guirlandes,
Qu'au cher objet de vos ardeurs
Elle destine pour offrande
L'immortelle leur sert de nœuds ;
Symbole fortuné de deux cœurs amoureux :
Coffeu sage surintendant.
D'une éducation dont elle reçut les soins,
Prépare d'un berceau la machine roulante ;
Et dit qu'avant dix mois elle en aura besoin.

Je vous dirai plutôt encore : J'ai vu Mademoiselle de Joüe et Mademoiselle de Silly qui, dans un coin du salon des Muses, y taillaient des béguins et se préparaient à les coudre. Venez donc promptement être témoin de la joie et de l'activité que vous inspirez à tous les habitants de l'Ile enchantée.

Pour moi, quoique le temps ait glacé ce génie,
Qu'avec quelques succès Apollon seconda,
Quand au doux son de l'harmonie,
Je conduisis Vénus au pied du Mont Ida ;
Quand sous de plus grands traits représentant Clorinde,
Je fus rendre jaloux les habitants de Pindre.

J'espère encore trouver ma première chaleur,
Nouvel Anacréon sous de brillantes fleurs,
J'aurais soin de cacher et mon front et ma tête,
Dans les jeux innocents que l'île vous apprête.
L'exemple que je donnerais
Excitera Boisfranc à danser à la fête
Plus légèrement que Dupré.

A l'Ile-Belle, le 8 août 1736.



Château de l'Ile-Belle construit par l'abbé Bignon, d'après un dessin de M. Challan

Des atterrissements, sables, limons et accrus considérables que les rivières transportent d'un lieu à un autre avait été joint à l'île Saint-Côme depuis les lettres patentes de 1723 ; des bras et des anticipations sur la rivière, vers le chemin de Mantes formaient un grand accroissement, il fut convenu que l'on constaterait l'état des lieux pour éviter les prétentions.

Une sentence de la Chambre du Domaine et Trésor du Palais de Paris, du 7 août 1728, fut rendue sur la production respective de titres, entre Anthoine Petit, ci-devant fermier de la généralité de Paris, Jean-Paul Bignon, les marguilliers de la Fabrique Saint-Jacques du Fort de Meulan et le sieur Durand, seigneur de Mézy.

Cette sentence déclare que tous les propriétaires des îles de Saint-Côme et de celles au-dessous du pont de Meulan jusqu'à Juziers, seront tenus d'exiber au sieur Petit tous les contrats d'acquisition par eux faits des îles en l'année 1719, le 10 octobre et 15 décembre de la même année à Jacques Bouilland et François Leclerc de Lesseville.

Le dessin que nous reproduisons de la maison construite par l'abbé Bignon et la description suivante donneront un aperçu de ce qu'était le domaine.

« Cette maison est composée de trois pavillons, et sa façade à deux cents pieds de long. La décoration extérieure en est aussi régulière que si l'on n'avait point pensé à la distribution du dedans, et les dedans sont distribués d'une manière aussi commode que si l'on n'avait pas pensé à la régularité et à l'ornement des faces extérieures. Chaque appartement a son nom particulier, qu'il a pris du sujet qui est représenté dans ses peintures.



Vue des constructions appelées la Ferme de l'Ile-Belle

La Justice, la Tempérance, la Force, la Prudence, les Muses, l'Histoire, la Poésie, la Fable, etc., sont les noms d'autant d'appartements. Dans celui de la Force, on voit Samson et Hercule qui terrassent des lions ; Judith qui coupe la tête à Holopherne, Milon Crotoniat qui porte un taureau sur ses épaules.... La chapelle est belle et ornée et surpasse tout ce qu'on peut penser d'une chapelle de maison de campagne » (1).

Le neveu de l'abbé Bignon, Armand-Jérome Bignon, prit possession de l'Ile-Belle, le 24 septembre 1752, il la céda à Jean-Frédéric Phelypeaux, comte de Maurepas et de Pontchartrain, moyennant une rente de 60,000 livres.

Dans l'état des revenus de l'abbaye de Coulombs, en 1772, le petit prieuré de Saint-Cosme de Meulan est compris dans les revenus de la mense conventuelle pour 6 livres de rente (2).

En 1777, le prieuré de Saint-Cosme et Saint-Damiens fut réuni au petit Séminaire de Chartres.

(1) Piganiol de la Force. — Description de l'Isle-de-France, T. III, p. 90.

(2) Lucien Merlet. — L'abbaye de Coulombs.

Ce beau coin de terre échut à un riche marchand de Paris, qui s'empressa de mettre bas la maison édifiée par l'abbé Bignon, et suivant les uns il utilisa une partie de ces démolitions pour soutenir les berges. Converti en exploitation agricole, il ne subsiste plus aujourd'hui que les bâtiments du prieuré, désigné sous le nom de la Ferme de l'Ile-Belle.



LIVRE HUITIÈME

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION COMMUNALE DU XIIIe AU XVIIIe SIÈCLE (1)

Sénéchaux — Prévôt — Bailli — Charte communale — Mayeur — Suppression de la Commune — Charte de Philippe de France — Coutumes — Prévôté — Prison

DANS sa lutte contre la féodalité, la royauté fut aidée par plusieurs causes, d'abord les croisades affaiblirent la puissance seigneuriale, puis la création des communes mit beaucoup de villes en dehors du pouvoir seigneurial et en fit des alliés de la royauté.

Nous avons rapporté les traits généraux de l'organisation féodale à l'avènement de Hugues Capet, nous reprenons maintenant l'administration qui gravita dans l'orbite du groupe féodal.

Les officiers les plus importants dans la monarchie féodale étaient au nombre de cinq : le sénéchal, le connétable, le bouteiller, le chancelier et le chambrier.



Sceau de Roger sénéchal de Meulan 1174 (2)

Le sénéchal était, au début, le plus puissant de tous, il dirigeait la guerre et la justice.

D'après le tableau chronologique dressé par le président Levrier, les sénéchaux qui ont rendu la justice à Meulan sont :

Rathuard, en 1030 ; Hugues, 1058 ; Ranulf ou Raoul, 1060 ; Eudes Ier dit Paganus, 1060 ; Eudes II, 1119-1141 ; Raoul de ... 1146-1150 ; Eudes III, 1153 ; Eustache de Brueil, 1163 ; Roger, 1174 ; Ode de Mézy, 1218 ; Pierre, seigneur de Guiry, en partie, 1220.

Les sénéchaux qui se succédèrent depuis la réunion du comté à la couronne, n'en eurent que le titre honorifique, sans fonctions ; ce nom de dignité s'est transformé en nom propre de famille, ainsi que celui de vicomte, dans deux branches des anciens seigneurs de Mézy, tels : Ode III en 1228 ; Guillaume en 1250 ; Eustache en 1238, 1247, 1253 ; Simon et Guillaume en 1319, etc.

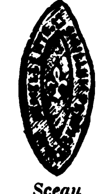
(1) Ouvrages à consulter : Du Tillet, recueil des rois. — Brussel, traité de l'usage des fiefs. — Mitry : Etudes sur le régime financier avant la Révolution. — Luchaire : Manuel des institutions. — Flach : Origine de l'ancienne France.

(2) On ne voit point de figure, mais seulement un écu en pointe dans le champ, avec les armes du sénéchal. Autour on lit : S. Seneschalli de Mellento.

Mais si la justice seigneuriale avait à sa tête le sénéchal ou bailli — les deux expressions sont synonymes — nous voyons, vers la fin du règne de Robert le Pieux, la justice rendue par un officier royal, nommé prévôt *(præpositus)*, qui, pendant quelque temps furent les seuls juges locaux.

Dès la fin du XI[e] siècle, les villes commencèrent à conquérir à l'encontre des pouvoirs seigneuriaux une condition favorable et privilégiée. Cette émancipation qui se poursuit et se propage principalement au cours du XII[e] et XIII[e] siècle, aboutit à des franchises municipales, qui forment un trait important de la société féodale.

Jusqu'à l'établissement de la commune de Meulan, les personnages suivants remplirent les fonctions de Prévôt : Garnier de 1011 à 1032, Jean, 1056-1066, Eudes, fils du précédent, mort avant 1069, Esmer, 1069, Foulque, 1077, Richard, 1090-1100, Gautier vers 1115, Guillaume, 1138, Garnier deuxième de nom, 1141, Robert, 1147, Roger, 1152, Wulfran, avant 1166, Guillaume, 1166, Gervais, 1182, et Guillaume-le-Moine, 1192.



Sceau et contre-sceau de la Prévôté de Meulan en 1214.

Le prévôt, offre deux caractères différents ; il était surtout à l'origine, le fermier des impôts. Il avait aussi le caractère de fonctionnaire qui paraît découler du premier cas, pour faire rentrer les impôts. il lui fallait avoir des droits de contrainte et de police.

Il eut aussi des attributions militaires et financières et administratives.

Au point de vue administratif, il veillait surtout à la sécurité des chemins publics, il procédait à l'administration des criminels, il était placé au point de vue administratif sous la surveillance du bailli.

L'administration financière du roi et des grands seigneurs féodaux était très rudimentaire. Jusqu'à la fin du XII[e] siècle, le roi n'a pas d'autres officiers de finances que les prévôts qui étaient fermiers des impôts, ils payaient un fermage au roi et percevaient ensuite les impôts pour son propre compte. C'était un système très simple, mais dangereux pour les contribuables, car le prévôt pour augmenter ses bénéfices étaient enclin à présurer ses administrés.

Jean de Meung, dans son roman de la Rose, parle de la perversité des baillis et des prévôts :

Mais or vendent les jugements,
Et bestournent les erremens ;
Ils taillent et coupent et rayent,
Et les povres gens tris tous prendre.
Tous s'efforcent de l'autrui prendre
Qui de droit deust être pendu,
Le jugement lui fut rendu
Des rapines et des torts faits,
Qu'il n'a pas son povoir forfais.
Et Dieu en qui tout bien habonde,
Sçait que mains y a en ce monde,
Qui ont bien desservy (mérité) la mort
Du gibet qui ne leur fait tort.

Le roi faisait surveiller ses prévôts par les baillis royaux qui avaient le droit de punir les prévôts déloyaux.

Les baillis apparaissent d'une manière certaine dans l'acte de 1190, appelé le testament de Philippe-Auguste, ordonnance par laquelle Philippe-Auguste, partant pour la croisade, réglait le gouvernement du royaume pendant son absence (1).

Nous voyons se succéder à Meulan, comme sénéchaux ou bailli : Hugues de Meulan en 1190, Robert de Meulan en 1202, puis Robert Ier qui, en 1204, convoque par ordre du roi de France, une assemblée de chevaliers pour discuter et régler différents articles sur les droits de reliefs dûs par la mutation des fiefs (2).

En 1211, Hugues de Boconvilliers, seigneur de Maudetour, connétable du Vexin dès 1193, fut nommé par le roi bailli de Meulan.

Le sceau de ce grand bailli représente un officier armé avec cuirasse, casque muni d'une jugulaire. On lit en exergue : *S. Hugo de Boconvilliers. Baillus regis*. Au revers une fleur de lys.

Guillaume de la Villetertre, connétable du Vexin en 1219, reçut du roi la charge de bailli de Meulan (1225).



Sceau de Hugues de Boconvilliers

Comme nous le verrons plus loin, les baillis n'étaient point sédentaires au chef-lieu de bailliage. Ils étaient, au contraire, des juges ambulants, parcourant leurs circonscriptions et tenant des assises solennelles où étaient convoqués les prévôts et tous les officiers royaux. C'est encore la pratique suivie au XVe siècle.

Contre-sceau de Hugues de Boconvilliers

Avant son départ pour Jérusalem, Robert IV établit à Meulan une commune sur le modèle de celle que Philippe-Auguste venait de constituer à Pontoise (3), mais dont les douze premiers articles sont copiés sur celle que Louis VII octroya à la ville de Mantes qui doit être considérée comme la base de celle de Meulan quant à la forme, quant au fond, celle de Meulan en diffère par une multitude d'exemptions et de réserves qui la rende plus curieuse et plus instructive.

Charte communale

† Au nom de la Sainte Trinité, ainsi soit-il.

ROBERT, comte de Meulan,

Sachant tous, présent et avenir, que nous avons créé et établi une commune à Meulan sauf l'honneur de Dieu et de l'Eglise, et sauf aussi la foi due à nous et à nos successeurs, sous la teneur qui suit :

I

Tous les hommes de la dite commune seront et demeureront de droit et à perpétuité francs et exempts de toute taille, prise injuste ou levée d'impôts par force, et généralement de toute contribution arbitraire et déraisonnable.

(1) Catalogue des actes de Philippe-Auguste. Ordonnance I. 18.
(2) Coll. Levrier. Preuves, tome II.
(3) Histoire d'Harcourt, IV.

II

Que si l'hôte de quelque soldat, lui avait fait tort en quelque chose (l'hôte) averti même par le chef du soldat, il en sera fait justement pleine et entière justice, au logis (de l'hôte); mais si l'hôte avait méprisé de faire satisfaction, le soldat, tout ce qui sur la terre de l'hôte appartiendra à celui-ci, de sorte que, rien n'étant enlevé de là, il y laisse tout; alors ce soldat représentera au prévôt du roi, et aux pairs de la communauté si le prévôt ne pouvait le faire par lui-même, que faute de justice, il a saisi les biens de son hôte; alors le prévôt s'étant adjoint les pairs de la communauté, s'il le veut, forcera l'hôte de soldat à lui faire justice militaire sous laquelle il vit, parce qu'il a méprisé de la lui rendre; et du premier tort, suivant le droit; il exigera qu'il soit à plein accompli par l'hôte.

III

De plus, nous avons pensé, ne devoir omettre que si quelqu'un avait fait injure, sans le savoir, à quelqu'un de cette communauté et l'avait conduit en prison (*in castrum*); si son ignorance pouvait être prouvée par son serment, qu'il lui soit promis de se retirer libre et paisible, pour cette fois seulement; si non, nous ordonnons qu'il soit saisi.

IV

Nous avons aussi, par cet institut et ordonné que quiconque, pour fait de négoce viendra à la ville (*ad castrum*), qu'il lui sont accorder d'aller et venir tout à fait en paix; que jamais à l'aller et au retour, il ne soit troublé par personne.

V

Aussi, que les marchands passant ou même demeurant, soient pendant tout le temps *(omnibus diebus)* laissés en paix.

VI

En outre, aux susdites institutions, nous ajoutons, que si quelqu'un demeurant hors la ville, faisait quelque injure à la communauté et, étant averti, mépriserait de la satisfaire, que la communauté, de quelque manière qu'elle le pourra, en tire vengeance.

VII

Egalement, si quelqu'un en avait frappé un autre, que le coupable, mis à la raison par le prévôt seigneur du roi, et par les pairs de la commune si le prévôt ne pouvait le faire par lui-même, soit averti qu'il ait à réparer (le dommage); et s'il ne voulait le réparer, qu'il le voulut ou non, qu'il soit forcé de faire.

VIII

Que les communes nécessités, du guêt, de l'entretien de chaînes (*de catenis*), de faire les fossés et de toutes choses appartenant à la fortification et à la défense de la ville, soient supportées par tous en commun; de sorte que, par considération tenue là pour légitime, ceux qui pourront moins soient moins

chargés, et ceux qui pourront plus, il soit plus exigé ; de même, si d'autres nécessités surviennent, la charge sera supportée pareillement par tous en commun, pour que la chose, comme il est dit ci-dessus, soit modérée convenablement selon le pouvoir de chacun.

IX

Mais toutes les choses qui appartiennent à nos services, tous les rempliront en commun, comme chacun pourra le supporter ; et si quelqu'un fait injure aux pairs de la communauté, à la considération desquels ces choses seront faites, il leur en fera réparation, par l'amende qu'il leur conviendra.

X

Nous ordonnons aussi, que personne ne garde les signes des hommes de cette communauté, hors eux-mêmes ; et si quelqu'un voulait dire qu'il eût droit de garde qu'il le montre en notre présence.

XI

Si quelqu'un à cette occasion, venait à se rendre coupable de quelque délit envers les Pairs chargés de faire exécuter nos ordres, il sera tenu de faire une réparation convenable.

XII

Nous accordons que tout ce que l'on aura acquis avec équité et justice, que tout ce que l'on possédera par droit d'échange et dont aura la jouissance paisible et sans aucune réclamation durant un an et un jour, soit pour toujours à l'abri de tout trouble et pour les personnes et pour leurs héritiers : les choses achetées comme achetées ; les échanges comme échanges.

XIII

Egalement tout ce que l'on aura acquis à titre d'héritage, tout ce que l'on possèdera de cette manière ou de tout autre manière équitable et dont on aura eu ensuite la jouissance, on la possèdera pour toujours comme il a été dit.

XIV

Mais nous voulons que, dans le cas où un héritier absent de la patrie viendrait à rentrer et ferait des réclamations, il lui soit rendu pleine justice.

XV

Nous accordons de plus à la dite commune notre maîtrise du pont et le minage de la ville aux conditions suivantes : Pour la maîtrise, ils nous paieront 500 livres chaque année, et trente à notre sénéchal ; pour le minage, il nous sera payé annuellement 15 boisseaux de grains, savoir : 10 en blé et 5 en avoine. Nous acquitterons de notre propre fonds les autres droits et aumônes.

XVI

Nous retenons pas devers nous notre prévôté à laquelle appartiennent les droits ci-après, savoir : l'effusion du sang, le vol, le ban, le duel, le cens, le prêt

ou crédit déraisonnable, dont nos prédécesseurs ont toujours joui, ainsi que tous les hommes du dit château de Meulan peuvent se le rappeler et pourraient l'attester par serment,

XVII

Nous nous réservons aussi le droit de pouvoir mener avec nous, dans toute l'étendue de la féodalité de Meulan, les hommes du dit château, en chevauchée ou en corps d'armée, dans le Vexin et de l'autre côté au-delà de la Seine jusqu'à la forêt d'Yveline. Nous pourrons même les conduire avec nous sur les terres où fiefs d'autrui, de manière toutefois qu'ils puissent revenir dans leurs maisons le même jour ; mais autrement, et au-delà des limites ils ne pourront être contraints par qui ce soit de marcher en chevauchée ou en corps d'armée.

XVIII

Outre le droit de la dite commune, nous confirmons auxdits habitants toutes les libertés ou franches coutumes dont ils ont toujours jusqu'à présent.

XIX

Nous nous réservons pareillement la juridiction immédiate sur nos chevaliers. En sorte que s'il arrive que quelque chevalier de la chatellenie de Meulan soit débiteur de quelqu'un de ladite commune, le créancier ne pourra mettre la main ni sur lui ni sur ses effets, ni même saisir aucune chose qui lui appartienne, sans avoir, au préalable, porté sa plainte directement à nous ou à notre sénéchal, pour, par cette voie, obtenir justice sans délai et suivant les us et coutumes de Meulan. Que si le chevalier ne satisfait pas sur le champ et sans départ, alors le Mayeur et les Pairs auront le pouvoir de l'y contraindre.

XX

Si un chevalier ou toute autre personne commet un délit envers quelqu'un de la commune, soit dans l'intérieur du château, soit au dehors, il sera arrêté et détenu prisonnier jusqu'à ce qu'il ait satisfait devant nous.

XXI

Quant aux fiefs, c'est-à-dire aux soldes, gages ou appointements dûs pour services de fiefs, nous voulons qu'ils soient payés si exactement à ceux qui en ont fait le service qu'aucun des hommes du comté n'éprouve de retard ou d'empêchement. Que si notre prévôt refusait de payer, il sera au pouvoir du Mayeur et des Pairs de le contraindre à le faire.

XXII

S'il arrivait que nous eussions à faire quelque voyage en France, il nous serait loisible de mener avec nous trois ou quatre personnes de la dite commune qui seraient tenues de nous suivre, mais à nos frais et dépens.

XXIII

Dans toutes les dispositions ci-dessus, nous n'entendons nullement porter atteinte aux privilèges ecclésiastiques, de manière qn'il ne sera point permis aux

hommes de la dite commune d'attenter à la personne ni aux biens d'aucuns clercs, ni des gens attachés à leur service ; non plus que de rien exiger d'eux à raison et sous prétexte de la dite commune ; notre intention étant qu'ils demeurent dans les mêmes libertés et franchises où ils étaient avant l'établissement de la dite commune.

XXIV

Tous ceux qui seront membre de ladite commune nous prêteront serment de fidélité, à nous et à nos successeurs et chaque année, ils renouvelleront ce serment entre les mains du Mayeur et des Pairs.

Pour ce que la présente charte soit valable à jamais, nous y avons fait apposer notre sceau et l'avons, comme il se voit ci-dessous, revêtue de notre signature.

Et nous voulons surabondamment que le roi des Français, notre seigneur soit le confirmateur et le garant du présent diplôme, afin que si les hommes de la dite commune voulaient s'écarter en quelque point des dispositions qui y sont écrites, ou que nous mêmes nous voulions les enfreindre, le seigneur roi fit inviolablement observer.

ROBERT,







Par cette charte, confirmée par le roi, le peuple allait lutter de toutes ses forces contre la tyrannie féodale. Maitres de leur ville, ils se réunirent d'abord

dans l'église Saint-Nicaise, mais gênant les religieux dans leurs offices, ils eurent leur maison de ville (1), leur milice, leur beffroi (2), sa bannière sur laquelle se déployèrent les armes de la première et seconde race des comtes de Meulan, partie de sable au lion d'argent à la queue fourchée et losangée d'or et d'argent, à la bordure de gueule au champ d'azur, sur le tout semé de fleurs de lys d'or, l'ensemble supporté par deux lions, et pour devise : ***Plus d'honneur que d'honneurs.***



Sceau de la commune de Meulan

La commune de Meulan fut composée d'un collège de magistrats qui portaient les noms d'échevins (*scabini*), de douze pairs (*pares*) ou de jurés (*jurati*), qui constituaient le principal organe. A leur tête était un officier qui les présidait, le *maire* ou mayeur (*major*). Les qualités de nobles et de bourgeois étaient encore compatibles, les douze pairs furent pris dans la noblesse et dans la bourgeoisie. Les gentilshommes des environs se faisaient bourgeois des villes pour jouir des privilèges.

Parmi les mayeurs et les pairs de la commune de Meulan on reconnaît des rejetons de la maison comtale et divers chevaliers des environs : Guillaume de Meulan, dit le Moine, seigneur d'Aubergenville, mayeur en 1195 ; Eudes ou Odon Faber en 1202 ; Simon d'Aubergenville, 1203-1204 ; Garnier de Sagy en 1204 ; Guillaume le Moine, 1205, vraisemblablement le même que le premier ci-dessus, auquel succéda Garnier de Sagy, qui avait occupé ces fonctions en 1204 ; Simon d'Aubergenville remplit de nouveau les fonctions de mayeur de 1214 à 1218, et le dernier que nous ayons trouvé, un Guillaume d'Aubergenville, en 1262.



Contre-sceau

Pour affirmer à l'instar des féodaux leur suprématie reconnue ils se firent graver un sceau digne de contresigner leurs délibérations. Ce sceau de la commune de Meulan représente à l'avers, les têtes de 12 Pairs ; en exergue *Sigillum Concionis Comitis* de *Moulento :* en chef une fleur de lis ; au revers le buste du mayeur tenant un bâton, en exergue : *Sigillum* MAIORIS MELLENTI, en chef une fleur de lis.

A partir de cette époque, l'installation à demeure du bailli dans le bailliage fut un fait accompli. Nous voyons que les fonctions de bailli furent occupées successivement par Geoffroy de Jouy, de 1263 à 1266 et par Gaze de Boconvilliers, nommé bailli du roi et de la reine à Meulan, il rend ses comptes à la Chambre des Comptes en 1270. Après Anselme d'Argenteuil, la prévôté de Meulan fut occupée par un nommé Nicolas (1253) ; puis de 1260 à 1270, les fonctions sont remplies par un autre prévot et un clerc, désigné par sa qualité.

Saint-Louis venait de mourir, sa veuve Marguerite de Provence, prit possession de Meulan qui lui avait été donné en apanage, lors de son mariage. Pour administrer ses domaines elle nomma pour bailli Jean Delaruelle ou de La Ruelle chevalier, qui est désigné par la qualité de bailli de la reine Marguerite, et dont la juridiction fut reconnue par le bailli seigneurial de Mantes (1294), elle institua un procureur, dont les fonctions générales étaient d'intenter des actions au nom

(1) La maison de ville était située au carrefour Saint-Michel.

(2) Cette tour était placée à l'entrée du Petit-Pont.

du roi, lorsqu'il y avait lieu, et de défendre celles qui étaient dirigées contre lui : La prévôté fut donnée *en garde* à Hugues, ou Hue, 1285-1289. Puis à Thomas Huelin en 1291.

Après la mort de Marguerite de Provence, Meulan fut donné en apanage par Philippe le Bel à son frère Louis de France.

Le bailli de Gisors exerce sa juridiction pendant quelques années à Meulan et à Mantes jusqu'en 1307 ; en 1308, Jean le Boucher, bailli d'Evreux, remplit ces fonctionset rend des jugements assisté de plusieurs chevaliers (1317-1318) par la suite la juridiction de baillis se trouva augmentée par les causes qui, sous le nom de *cas royaux*, furent enlevées à la connaissance des prévôts et du seigneur, Mathieu Hélouin fut prévôt en 1310 et Malbry Huël en 1317.

Les tailles devenaient permanentes ; la variation des espèces apportèrent dans les transactions des troubles qui ne firent que s'aggraver. Les causes de gêne que les événements publics développèrent, engendrèrent la ruine de la ville de Meulan, qui avait contractée des obligations très onéreuses : on fut obligé faute de pouvoir solder le prix de renoncer aux droits concédés.

Les habitants de Meulan « pour ce qu'ils feussent et aient été griefvement grévés et dommaiges de plusieurs tailles, levées et contributions diverses que le maire et les échevins de ladite commune font et ont faites par plusieurs fois » (1) demandent au comte d'Evreux la révocation de leur franchise à condition qu'il se chargera de leur dette.

La commune fut supprimée du consentement des habitants en 1320, et les fonctions de Mayeur réunies à celle de Prévôt, par cette transaction faite entre les habitants, Philippe de France, comte d'Evreux et de Meulan, il leur confirme leurs privilèges et donna une forme différente au corps municipal du consentement du roi.

TRAITÉ

entre Philippe de France, IIIe du nom,
comte d'Evreux et de Meulan
et les habitants de Meulan et des Mureaux (2)

ARTICLE PREMIER. — Les habitants de Meulan et des Mureaux cèdent et abandonnent au prince Philippe de France, comte d'Evreux et de Meulan, toutes les rentes, redevances et propriétés appartenant à leur communauté établie par le comte Robert IV en l'année 1187 et confirmée par le roi Philippe-Auguste.

ART. II. — Au moyen de ladite cession, tous les biens et héritages ainsi que les possesseurs d'iceux passent en la censive et sous la seigneurie et juridiction immédiate du prince et de ses officiers et proposés en sorte que la justice sera rendue en toute matière par le prince seul et en son nom et non par aucun autre.

ART. III. — Au moyen de l'abandon qui lui est fait de tous les biens de la communauté, le prince se charge d'acquitter toutes les dettes et obligations

(1) Recueil des ordonnances, t. VII, p. 37. Gasquet, des institutions politiques et sociales de l'ancienne France. T. II, p. 213.

(2) Ordonnances du Louvre, T. IV. Coll. Levrier.

qu'elle a pu contracter dans le passé et la garantit pour l'avenir de toutes recherches à cet égard.

ART. IV. — Seront également garantis tous les habitants de Meulan et des Mureaux de toute espèce de frais et de dépenses à venir pour raison des affaires relatives à leur communauté.

ART. V. — Lesdits bourgeois conservent l'exemption de tous droits tels que rouage, panage, pelage, passage, etc., pour vendre et acheter dans l'étendue de la chatellenie de Meulan, le comte promettant d'aider lesdits habitants à garder leurs franchises et même de les défendre au dehors de sa terre comme tout bon seigneur doit garder et défendre ses sujets.

ART. VI. — Le comte immédiatement après la première coupe, laisse aux habitants l'usage du pré appelé la *Terre de la Ville*, sous la réserve d'un *cens* annuel et le droit d'employer quelques hommes pour faire ses foins.

ART. VII. — Seront également maintenus lesdits habitants dans l'usage à envoyer leurs bestiaux pâturer dans les marais et d'y couper l'herbe comme par le passé sans payer ni cens ni redevances. Les habitants conserveront aussi l'usage de leurs anciennes mesures et la faculté de les faire étalonner sans payer aucun droit ; mais les étalons seront en la garde du comte et de ses préposés qui percevront les droits à son profit sur toute personne qui n'habitera pas la ville, comme le Maire et ses préposés le faisaient du temps de la commune,

ART. VIII. — Nul ne pourra vendre de vin dans ladite ville de Meulan et des Mureaux s'il n'a un an et un jour de résidence.

ART. IX. — Les habitants de la ville conservent le privilège d'acheter et de vendre sans payer le droit de COTAGE, ainsi que la faculté de pêcher à la *trouble au panier* dans les rùs et ruisseaux de Meulan et des Mureaux.

ART. X. — Seront dispensés lesdits habitants du droit de *Guet*, en conservant toutefois la liberté de monter la garde quand ils le voudront, mais s'il advenait qu'un meurtrier ou un malfaiteur se réfugiait dans un monastère ou dans un autre lieu privilégié de la ville, lesdits habitants seraient tenus de faire le guet : hors la ville, ils ne pourront être contraints à faire aucun service.

ART. XI. — Le *seing* (1) de la ville sera désormais à la disposition du comte pour être sonné par ceux qui seront commis par lui.

ART. XII. — La recette du droit de *travers*, sera confiée à deux habitants de Meulan et des Mureaux, sera employée à la réparation et à l'entretien du pavé et des chaussées desdites villes, à la charge d'en rendre compte aux officiers du comte.

ART. XIII. — Lesdits habitants seront exempts du droit de *geôlage* et maintenus à cet égard dans les privilèges de leurs chartes.

ART. XIV. — Seront encore autorisés lesdits habitants à faire arrêter leurs débiteurs, dans la ville, et à les faire retenir jusqu'à ce qu'ils aient payé ou fait satisfaction.

ART. XV. — Toute personne quelle qu'elle soit, qui commettrait un délit dans la ville contre un bourgeois, sera arrêtée et détenue jusqu'à ce qu'elle ait satisfait le plaignant et payé l'amende comme au temps de la commune.

ART. XVI. — Les habitants de la ville de Meulan et des Mureaux éliront ou pourront élire quatre personnes notables pour garder leur territoire, à la charge de les faire agréer et recevoir par le comte ; et seront, lesdites personnes payées sur le produit des amendes auxquelles seront condamnés les délinquants en sus des dommages envers les parties lésées.

(1) Le Toc-seing (frappe-signal) que nul n'avait le droit d'agiter sans l'ordre du comte.

ART. XVII. — Les privilèges des clercs seront maintenus et gardés selon la forme et la teneur de leur charte ; le comte promet de ne pas les *aménuiser*.

ART. XVIII. — Les habitants des villes dessus dites seront tenus, gardés et justiciés selon leurs coutumes anciennes par le prévôt du comte, en la ville et en la manière que le maire les jugeait du temps de ladite commune, avec faculté d'appel de la Prévôté du Bailliage sans que les assises puissent jamais être tenues ailleurs que dans l'enceinte desdites villes.

ART. XIX. — Le métier de pêcheur continuera d'être exercé de la même manière que du temps de la commune.

ART. XX. — Lesdits habitants de Meulan et des Mureaux ne pourront se pourvoir contre les sentences du prévôt par voie d'amendement de l'assise, ils devront interjecter appel devant le bailli.

ART. XX . — Quelque interruption d'usage qui se soit produite les privilèges desdits habitants sont imprescriptibles.

ART. XXII. — Les habitants des villes susdites se pourront assembler pour délibérer sur la réparation de la taille et prendre conseil sur les affaires qui peuvent les intéresser « sans qu'on puisse dire Taquehan » (1).

ART. XXIII. — Lesdits habitants ne seront requis de fournir leurs charrettes et leurs chevaux pour conduire les condamnés au supplice qu'autant qu'on n'en trouverait pas ailleurs.

ART. XXIV. — Dans le cas de deni de justice et de faux jugement, les habitants de Meulan et des Mureanx auront recours au conseil du roi par les voies accoutumées.

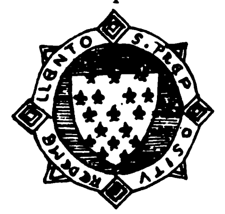
ART. XXV. — Les frais d'un exploit d'assignation donné à un habitant des villes susdites sont taxés à un denier.

XXVI. — Enfin dans le cas où lesdits bourgeois auraient oublié de mentionner ici quelques-unes de leurs bonnes coutumes, ils en pourront informer le comte qui devra leur accorder satisfaction en les réintégrant dans leur privilège.

Ces privilèges furent confirmés par Charles V, par une lettre patente du m is de juillet 1375 ; à nouveau par Charles VI, en mars 1381 ; celles de Charles VII et Louis XII, en juillet 1445.

Les habitants de Meulan sont confirmés dans leur privilège d'avoir un bailli dans leur ville, pour juger les appels des prévôts.

De 1320 à 1342, Dreux de Boconvilliers rend des jugements sur la banalité de Meulan et plusieurs autres jugements portés par appel en la Cour du Parlement.



Sceau de la Prévôté de Meulan de 1350 à 1381

Comme nous l'avons dit, les baillis, pour remplir leurs fonctions multiples, et principalement celle de surveillant, n'étaient point sédentaire au chef-lieu du bailliage (2).

Ainsi, Guillaume de Perthuis est bailli d'Evreux, Meulan et Mantes, etc., en 1357, Denis de Néauphle est bailli de Mantes et Meulan de 1364 à 1369, Nicolas Bagot. une partie de 1370, et Quentin Cochet est bailli des bailliages de Mantes et Meulan, le 3 novembre 1370. Il est remplacé en 1371 par Guillaume Manterne.

Comme on le voit, ils restèrent peu de temps en fonction ; tout en subsistant, ils perdirent beaucoup de leurs attributions, d'abord

(1) Ducange, Glossaire, Taquehan, Cabale, assemblée illicite.

(2) Les bailliages de Meulan et de Mantes furent successivement séparés et réunis. Par l'énumération que nous faisons des baillis et des lieutenants généraux, il est facile d'en suivre les changements.

leurs attributions financières, ou bien, comme à Meulan, ils se déchargent d'une partie de leur tâche sur un commis pour opérer les recettes.

Au bailli choisi parmi les seigneurs peu capables en droit, on substitua un gradué en droit, le lieutenant du bailli.


Contre-scel de la Prévôté 1350

Geoffroy Décharny, le chevalier, fut le premier qui eut des lieutenants. Marcot Le Borgne remplit ces fonctions en 1389, Guillaume Manterne, rétabli en 1390-1391, eut comme lieutenant à Mantes Raoul le Gentilhomme en 1392, et Bouïn Jean en 1396-1397. Les prévôts qui se succédèrent occupèrent la prévôté de Meulan depuis le traité de 1320 furent très nombreux : Robert de Villette en 1329 ; Guillaume, 1339 ; Pierre Jamet, 1348 ; Jean Saint-Claude, 1361 ; Pierre de Serifontaine et Pierre Thibaut, son lieutenant, en 1364 ; Nicolas Volle, 1366-1370. En 1379, Nicolas d'Hiencourt, prévôt, est receveur et fermier ; Jean Bouïn, ancien lieutenant du bailli Guillaume Manterne, est prévôt en 1381 ; Robert de Fleslu, écuyer, en 1385 ; Simon de Baudemont, lieutenant du bailliage, remplit les fonctions de prévôt en 1400.

Tout comme au XIIIe siècle ou le droit de punir allait jusqu'à juger et à exécuter des animaux. Beaumanoir nous cite le cas d'une truie qui fut condamnée à être pendue, malgré les efforts de son avocat et exécutée pour avoir dévoré un enfant. Ce que l'on voulait avant tout, c'était effrayer les individus qui pouvaient être tentés d'imiter le coupable.

Ce fut un véritable procès criminel, jugé par un juge laïque, que celui qu'en 1403, eût à instruire Jean Dangennes, bailli de Meulan, contre une truie accusée d'avoir dévorée un enfant, dans une des rues de Meulan.

Le titre de l'an 1403, donne le compte des frais qu'occasionna le procès et l'exécution du jugement qui condamnait la coupable à être pendue: : (1).

« A tous ceulx que ces lettres verront.

Simon de Baudemont, lieutenant à Meulan, de noble homme Jean Dangennes, seigneur de Maintenon, chevalier, chambellan du roy nostre syre, et son bailli de Mantes et dudit Meulan, salut.

Faisons savoir que pour faire accomplir la justice d'une truie qui avait dévoré un petit enfant, il a convenu nécessairement faire les frais, missions et dépens ainsi déclarés, c'est assavoir :

Pour dépens faits dans la géôle. . . . . 6 sols parisis.

Stens au maître des hautes œuvres qui vint de Paris à Meullant faire ladite exécution par commandement et ordonnance de nostre maître le Bailli et du Procureur du roy . . . . 54 sols parisis.

Pour la voiture qui le mena à la justice . . . . . . 6 sols parisis.

Pour cordes à la lier et haler. . . . . 2 sols 8 deniers.

Pour les gants . . . . 2 deniers.

Lesquelles parties font en tout la somme de 68 sols, 10 deniers.

En tout ce qui ci-dessus est dit, nous certifions est le vrai, par ces présentes scellées de notre scel, et en confirmation de cecy avons fait mettre notre scel de la chancellerie dudit lieu Meullant.

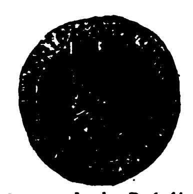
Le 15me jour de mars l'an 1403.

Signé SIMON.

(1) En 1490, à Pont-à-Mousson, une brebis ayant eut un petit agnelet pourvu de cinq pattes, fut jugée et brûlée vive en bonne et due forme.

Les magistrats municipaux représentaient la commune et exerçaient ses droits, ils administraient son patrimoine, géraient les finances, établissaient les taxes, convoquaient les hommes de la commune pour les élections et dans certaines circonstances. Ils avaient aussi des attributions judiciaires, attributs qu'ils partageaient quelquefois avec les officiers du seigneur. Mais les bourgeois ne pouvaient être jugés que par les magistrats municipaux, c'est-à-dire par leurs pairs.

Le Conseil de la commune continua de fonctionner depuis la réunion à la couronne comme il le faisait auparavant.

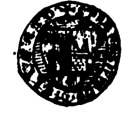


Sceau de la Prévôte 1243

Mais, du sceau de la commune, le mot *comitis* fut supprimé et l'exergue ne portait plus que : *Sigillum concionis de Mellento* ou *Communitatis Mellenti.*

La prévôté de Meulan est, à cette époque, administrée par un prévôt qui n'est désigné que par sa qualité. En 1239, Anselme d'Argenteuil est prévôt de la reine Blanche à laquelle le comté de Meulan venait d'être donné en accroissement de douaire. La même année cette reine donne entre autres choses 100 livres de rente sur la prévôté de Meulan, à l'abbaye de Maubuisson qu'elle venait de fonder (1). Une charte solennelle de Saint-Louis confirme cette libéralité faite par sa mère.

C'est à cette époque que pour purifier l'administration des prévôts, on donna les prévôtés, non pas à ferme, mais en régie, en garde, comme on disait anciennement. Mais cette mesure ne paraît avoir été acceptée que lorsqu'on ne trouvait pas de fermiers (2).



Contre-scel de celui de 1243 porte dans le champ les armes de Blanche de Castille la demi fleur de lys et le château

L'ordonnance de 1254, que rendit Saint Louis pour arrêter les abus des taxes que les prévôts et les baillis recevaient arbitrairement ; pour ces raisons, les baillis étaient souvent déplacés ; il fut même ordonné que ces hauts fonctionnaires changeraient de ressorts tous les trois ans.

Sous l'administration de Béranger Rabot, bailli de Mantes et Meulan (1260-1262), Saint Louis étant à Meulan au mois de mai 1261, réforma un article de la coutume qui portait que : « Quiconque était prévenu d'avoir frappé quelqu'un jusqu'à effusion de sang, ne pouvait plus se purger de l'accusation que par le témoignage de quatre témoins indiqués par le blessé » (3).

L'organisation administrative a peu subi les contre-coups des changements politiques, ces fonctions sont occupées par des seigneurs qui cumulent les charges : Guillaume Daulzmesnil, écuyer, échanson du roi, et bailli du Chartres, Mantes, Meulan, Nogent-le-Roi, etc., 1408, 1409, Simon de Morainvilliers, écuyer, pannetier du duc d'Orléans, 1413 ; Simon de Dreux, seigneur de Beaussart, maître d'hôtel du roi, 1416 ; Gille ou Guillaume Deschauvilliers, écuyer de la reine, la même année bailli de Meulan et Pierre Mançois, son lieutenant à Mantes. L'année suivante, 1417, Guillaume le vicomte, seigneur de Mézy, pannetier du roi, capitaine à Mantes est bailli de Meulan.

(1) J. Depoin et Dutilleux. — Cart. de Maubuisson.

(2) Colonel Boreilli de Serres. — Recherches sur les divers services publics aux XII[e] et XIII[e] siècle.

(3) Coll. Levrier. — Preuves, T. II.

La grande querelle de rivalité entre Mantes et Meulan, se manifesta à nouveau à propos du bailli. Henri V, avait créé un bailli particulier pour Mantes, Michel Guernier, tabellion, qui se qualifia, bailli de Mantes et Meulan. Mais, de son côté, Etienne Desprez qui était bailli de Meulan pour le roi Charles VI, fit ajouter à son tour la qualité de bailli de Mantes. Cet état de choses dura jusqu'en 1420, Michel Guernier, exerçait les fonctions de bailli ; Etienne Desprez en conserva le titre.

Pendant les invasions anglaises, Guillaume Tirchvif, fut nommé par Henri V, bailli de Mantes et Meulan. Par lettre du 3 février 1420, jusqu'à la Chandeleur de 1421, Jean-Philippe, procureur général du roi d'Angleterre. Roger Ducorson, son substitut, 1429, Philippe Branche, bailli français exerça jusqu'en 1423.

Edouard Malzvillain ou Matz Villain, fut en 1424, bailli de Mantes et Meulan, Poissy, St-Germain et autres châteaux, pour le duc de Bedfort, régent de France, Jean de Hanford et Gaze de Bonauld, son lieutenant en 1431 ; Richard Guichin, chevalier, capitaine de Mantes, est bailli de Meulan en 1434 ; Thomas Hoo, en 1437, lequel garda ses fonctions jusqu'en 1449. Robert Pelerin, son lieutenant à Mantes. Pendant l'occupation anglaise la prévôté fut vacante.

Jean de Bernède avait été nommé par le roi en 1435, mais sans exercice. En 1449, il fut révoqué et la même année Georges de Sailly, seigneur de Voullon en fut pourvu pendant la révocation de Bernède, qui fut rétabli le 2 avril 1450, il eut trois lieutenants, Macé Desmaretz, Jean Duval, et Gué le gentilhomme, qui fut son lieutenant à Mantes, 1460. Vint ensuite Aymard de Poissieu dit Capdorat en 1461, qui eut comme lieutenants à Mantes, en 1463, Michel Cointel et Macé Desmaretz à Meulan, 1464. Etienne de Poissieu, seigneur de Hauterive, 1470, et comme lieutenant-général à Meulan, Roger Cheval. De 1474 à 1475, Olivier le Dain qui eut Pierre de Grande Rue, comme lieutenant-général ; Jean Beuzelin dit Javrot, 1482. Collard Gourlay lui succéda en 1483, ayant comme lieuteuant Denis le Vendrier, noble homme Jean de Vion est lieutenant-général à Meulan en 1489, Armand Guillaume d'Arbide en 1491, et Philibert de la Platrière chambellan du roi en 1494.

Ces lieutenants n'étaient que des mandataires du bailli, mais peu à peu leur situation se consolida, ils devinrent des officiers royaux en titre. Les ordonnances leurs assignèrent des gages payés par les receveurs royaux et pris sur les gages des baillis (1).

L'ordonnance de Blois de 1495, veut que les lieutenants-généraux, ne puissent être élus, sinon qu'ils soient docteurs ou licenciés. Le 13 juin 1495, le procureur-général rappelle au Parlement de Paris que : « le roi avait ordonné qu'en chaque bailliage et sénéchaussée, il y eut un lieutenant-général et en chaque siège d'assisse, un lieutenant particulier pour remplacer au besoin le bailli ou le sénéchal. »

Mais le système des assisses ambulatoires qui ne disparurent qu'au cours du XVIe siècle, se conservèrent à Meulan en vertu de la coutume. En 1500, Louis de Rouville, chevalier, seigneur de Granville, grand veneur, lieutenant au gouvernement de Normandie, est pourvu de la lieutenance générale de Meulan. En 1518, Guillaume de Morainvilliers, seigneur de Maule ; en 1534, Adrien de Melun écuyer, baron de Landris ; en 1538, noble homme Yves de Vion, est lieutenant général, Simon Certain, occupe ces fonctions en 1541, et Jean de l'Isle, gouver neur de Beauvais, lieutenant-général du gouvernement de Paris et de l'Ile de France, 1544-1548.

(1) Ordonnance de Montil-les-Tours, 1453. Isambert, anciennes lois.

Aux Etats-Généraux, tenus à Tours en 1484, le Tiers-Etat demanda des réformes, la rédaction officielle des coutumes (1), la périodicité des Etats-Généraux, il semblait que la liberté politique allait prendre racine. Mais il n'en fut rien. Le pouvoir royal oubli ses promesses. Si des villes qui avaient souffert du despotisme de Louis XI, virent leur liberté rétablie ; des seigneurs obtinrent des dédommagements. Le bailliage de Meulan, subit un démembrement important. Les lettres patentes de Charles VIII, données à Tours, le 5 mai 1484, en faveur du duc de Bretagne, les vingt-trois villages suivants furent détachés du comté et bailliage de Meulan, pour faire partie de celui de Montfort-Amaury, Thiverval, Trianon, Boissy, Bailly, Val-de-Gallie, le Temblay, Neauphle-le-Château, St-Cyr, Choisy-aux-Bœufs, Neauphle-le-Vieux, Maurepas, Jouarre et Chevreuse, St-Germain de Morainville, Trappe, Coignaux, Le Chatel, Plaisir-Montigny, Fontaine-le-Fleury, Aufargis, Elancourt et Launoy, Les Clayes, Poigny, Bourg-St-Thomas, Meray, St-Magloire.

Le bailliage de Meulan ne se composa plus que des quarante-deux paroisses suivantes :

La ville de Meulan et le Fort, Les Mureaux, Aubergenville, Mézy, Hardricourt, Tessancourt, Gargenville, Hanneucourt, Fontenay-St-Père, Seraincourt, Montalet, Oinville, Fremainville, Lainville, Jambville, Flins, Gaillon, Juziers, Rueil, Sailly, Vigny, Nézel, Aulnay, Vaux, Chapet, Bouafle, Epône, Triel, Théméricourt, Gadancourt, Rueil, Boisemont, Longuesse, Menucourt, Verneuil, La Falaise, Gondecourt, Evecquemont, Villette, Condécourt, Ecquevilly, Bazemont et Avernes.

Les nombreuses coutumes locales, étaient développées spontanément et très irrégulièrement ; 'pour les connaître, il fallait recourir à de nombreux témoignages ; elles variaient avec le temps, l'usage prolongé devenait une coutume, quand il avait été suivi pendant quarante ans environ.

La coutume avait l'avantage de se plier aux mœurs, de se modifier insensiblement avec les nécesstés actuelles ; mais en revanche elle offrait plusieurs inconvénients. En effet, à quel moment pouvait-on dire qu'un usage était devenu une coutume ? Elle se modifiait à chaque instant, la codification rendait bien la coutume certaine, mais elle ne faisait que de fixer la coutume sans la modifier, ni surtout sans la rendre uniforme, chaque localité prétendait avoir sa coutume propre et lorsqu'une coutume était muette sur un point, il fallait recourir aux coutumes voisines, ou à celle de Paris.

L'ordonnance de Montil-lès-Tours, du 15 avril 1454, ordonne de rédiger les coutumes. L'article 125 de cette ordonnance peut se résumer sur l'incertitude de coutumes, les enquêtes parturbes qui allongent les procès, cette ordonnance resta sans effet. Ce n'est qu'à la fin du règne de Louis XII, que commença la rédaction véritable des coutumiers. Mais, le premier coutumier de France, ne parut que sous François Ier en 1517. Ce fut sous Henri II, qu'une ordonnance du 19 août 1556, désigna les commissaires pour rédiger les coutumes de Mantes et Meulan. Après une enquête officielle, le procès-verbal suivant fut rédigé.

Nous, Christofle de Thou, président ; Barthélemy, Faye et Jacques Viole, conseillers du roi en sa cour du Parlement, sommes arrivez à Mantes pour procéder à la rédaction des coutumes des bailliages des dits Mantes et Meullent, et anciens ressorts et enclaves d'icelluy bailliage, suivant les lettres patentes dudit seigneur à nous adressées, Jean Fizeau de Mantes leur fut adjoint.

(1) Voir Picot. Histoire des Etats-Généraux.

La première scéance se tint au château de Mantes, le 20 septembre, on présenta aux commissaires « un livre de papier relié en peau rouge, écrit à la main » du temps de Louis XII. Le lendemain 21, la scéance eut lieu à l'Auditoire, là furent entendus les gens des trois Etats. Le clergé fut appelé le premier, Jean Larcher, Jean Leturc, Guy de Chevremont, Simon Lenfant et Marin Garnier, en étaient les principaux représentants.

Dans le corps de la noblesse : Eléonore d'Autriche, comtesse de Mantes et Meulan, est nommée la première, puis, François Lucques, capitaine de Mantes. Puis vint le Tiers-Etat, c'est-à-dire toute la bourgeoisie du bailliage.

La rédaction de ce travail qui comprenait 197 articles, fut terminée le 19 octobre 1556.

La liste des lieux suivants allait être régie par la

COUTUME DE MANTES ET MEULAN

Aubergenville.
Aufreville.
Annels (?)
Apremont.
Arnouville.
Avernes.
La Barre.
Bazemont.
Le Bargimont.
La Bauzelle.
Beaurepaire.
Besquemont.
Bivette.
Blaru.
Bois-Robert.
Boissy.
Boissy-Mauvoisin.
Boinville.
Boinvilliers.
Bonnières.
Bouleauville.
Boisemont.
Bouvillien.
Le Breuil.
Brueil.
Chauffour.
Chenay.
Chenay-Archer.
Civry.
Condécourt.
Conservin.
Comtesse.
Coulon.
Courgent.
Croix-le-Roi.
Dammartin.
Daunels.
Doingiville.
Evesquemont.
Elmay.
Epône.
Falaise (*la*).
Favrieux.
Ferrières.
Flacourt.
Flins.
Folainville.
Fontenay-Mauvoisin.
Fontenay-Saint-Père.
Forêt de Civry.
Forêt de Riverie.
Fort de Meulan.
Freminville.
Frencinville.
Freneuse.
Gadancourt.
Gany.
Gaillon.
Gaillonnet.
Gandancourt.
Gassicourt.
Guerville.
Gargenville.
Gousainville.
Guitrancourt.
La Haye.
Hardricourt.
Havancourt.
Hannecourt.
Hommoye.
Magnanville.
Ménerville.
Méricourt.
Menucourt.
Mesnil-Aubourg.
Mesnil-Regnard.
Messant.
Mézières.
Mézy.
Meulan.
Montalet-le-Bois.
Néauphle-le-Chat.
Mureaux (*les*).
Nezel.
Oinvilliers.
Oinville.
Perdreauville.
Pinserelo.
Porcheville.
Port-Villiers.
Puiseaux.
Querville.
Guitranconrt.
Rosny (*le bas*).
Rosny (*le haut*).
Rosny.
Rolleboise.
Rueil.
Sailly.
Séqueval.
Senneville.
Seraincourt.
Seraincourt-Rueil.
Serraincourt.
Soindre.

Somville.	*Vert.*	*Villeneuve (sous la).*
Themericourt.	*Verneuil.*	*Villeneuve-en-Chevrie.*
Tertre-Saint-Denis	*Vigny.*	*Yssou.*
Tessancourt.	*Vilette.*	*Yanville.*
Vaulx.	*Villeneuve (sur la).*	*Goussonvile.* (1)

Après cette rédaction, les coutumes ne furent plus incertaines, il n'y eut plus d'enquête, les erreurs de droits furent moins fréquentes. La coutume formait donc, un élément de droit écrit ; la coutume confirmée par le roi devint en quelque sorte ordonnance royale. On peut donc dire que de ce moment la coutume, en tant que source législative était morte.

En 1558, la prévôté elle-même, fut réunie à celle de lieutenant-général, depuis cette époque, les prévôts et lieutenants à Meulan, furent : maître Nicolas, Baron, chevalier, bailli de Mantes et Meulan ; Christophe-Jean Joulet, écuyer, licencié en lois, seigneur de la Chaussée, lieutenant-général à Mantes, François Séguier, licencié en lois, avocat à la Cour 1560. Jacques de Mouthiers, écuyer, licencié en lois, avocat à la Cour, 1562. Noble homme, Me Jacques de Vion écuyer, licencié en lois, seigneur de Gaillon, lieutenant-général, à Meulan, 1564. Marin Guernier, écuyer, seigneur de Meschon, capitaine de Mantes, 1566. Jean Séguier, écuyer, seigneur d'Autry, frère de François, 1589, fut depuis maître des requêtes et lieutenant civil au Châtelet de Paris. Salomon de Béthune, chevalier, baron de Rosny, 1592. Noble homme Antoine de Vion (2), seigneur d'Herouval, lieutenant-général, à Meulan, 1593. Nicolas Grüel, lieutenant-général à Mantes, 1595 et Philippe de Béthune, baron de Rosny, frère de Salomon et du grand Sully, 1597. Antoine Bonnincourt, 1560. Jean le Couturier 1614. Pierre Galloy, fut lieutenant particulier en 1630. Charles de Vion, écuyer, pourvu et non reçu en 1631. La charge de président et lieutenant-général fut occupée par François de Blois, 1631. Thimoléon de Boves, commandant du Vexin français, 1634.

Les habitants de Meulan obtinrent au mois de Janvier 1637 des lettres patentes portant érection d'un corps de ville, composé d'un maire, de trois échevins, un procureur du roi et un greffier, et union perpétuelle de l'office de maire à celui de lieutenant général du bailliage, possédé alors par Messire François de Blois, écuyer, seigneur de la Roche Ménardon, conseiller d'Etat, qui occupa les fonctions de maire jusqu'en 1692. Dans cette période, les lieutenants généraux furent Maximilien de Béthune, duc de Sully, marquis de Rosny, 1651, Maximilien Pierre François de Béthune, duc de Sully, 1663, Eustache Apoil, lieutenant général à Mantes 1669, François de Blois (3), fils du précédent lieutenant général à Meulan en 1675 et Maximilien François Pierre Nicolas de Béthune duc de Sully 1699. Eustache Bouret, écuyer, secrétaire du roi, lieutenant général à Mantes 1699. Maximilien Henri de Béthune, frère du précédent 1713, Denis Bazile Mériel, seigneur d'Autigny, président et lieutenant général à Meulan en 1718, avait été

(1) Une partie de ces noms de lieux ont été mal orthographiés, d'autres ne subsistent plus ou sont compris dans l'agglomération d'une même commune.

(2) Son fils Antoine Vion-d'Hérouval, né au Fort de Meulan, le 15 septembre 1606, auditeur au Conseil d'Etat, a laissé un registre in-folio de 220 pages. (Bibliothèque nationale), contient des extraits, faits à la Chambre des Comptes et au Chatrier de St-Nicaise.

(3) François de Blois né à Meulan, le 22 octobre 1643, mort en 1716, auteur d'une vie de Saint-Gaucher, il a laissé de nombreuses notes sur Mantes et Meulan qui font partie de la collection Levrier.

avocat du roi dès 1698, Charles Christian de Montmorency, non installé ni reconnu à Meulan 1730, Godefroy Charles Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, grand chambellan, comte d'Evreux, seigneur de Montalet-sur-Seine, fut pourvu, mais non reçu.

L'Edit de 1692 (1) avait transformé les fonctions municipales en offices vénaux, sous prétexte d'éviter les troubles qui se produisaient aux élections : mais en réalité, il n'y avait là qu'un plan fiscal ; on créait ces charges pour les vendre comme les offices de finances. Ce qui le montre c'est que l'on créa des officiers alternatifs afin d'avoir à vendre, pour la même fonction, deux charges au lieu d'une. L'office de maire perpétuel de Meulan fut supprimé dès 1692, puis rétabli de nouveau en 1717, puis supprimé en 1735, et réuni en 1740. En 1764 et 1765, des Edits généraux supprimèrent toutes ces charges et rétablirent la liberté des élections. Seuls, les maires devaient être nommés par le roi, sur une liste de trois noms présentés par le corps de ville (2).

Messire Claude, Joseph Levrier, écuyer avait été pourvu de la charge de président et de lieutenant général le 2 Décembre 1741, et reçu au Parlement le 19 dudit mois, il quitta ce poste en 1781 et fut nommé lieutenant général honoraire. Son fils, Messire Antoine Joseph Lévrier, écuyer, conseiller du roi, fut pourvu de la charge de lieutenant général le 1er Août 1781, reçu au Parlement le 13, et installé le 25 Octobre.

Messire Jean-Balhazar, comte d'Adhémar, premier écuyer de Madame Elisabeth de France, grand bailli d'épée au bailliage royal, en fut pourvu par provision du roi, du 27 Avril 1783, reçu au Parlement le 31 Juillet 1787, et installé au siège le 18 Août et à Mantes le 15 Septembre 1787.

Il nous reste à mentionner les Avocats et les Procureurs du roi. Les avocats du roi furent, en 1453, Jean Pelerin, Pierre Cheval, en 1483. Celui qui remplit ces fonctions en 1535, n'est désigné que par sa qualité ; en 1578, Simon le François est avocat du roi, Jean Le Couturier, en 1601, Antoine Chervise est en 1626, conseiller et avocat ; en 1659, Jean Gars en est pourvu mais non reçu. Antoine Bonneau occupe ces fonctions de 1666 à 1693, Denis Bazile Mériel d'Autigny, qui fut lieutenant général, 1697, Jean Antoine Souris en 1724 et Jean Chandelier en 1727.

Les Procureurs du roi, qui occupèrent ces fonctions pendant le même laps de temps sont : Jacques Drugon, en 1453, Louis Vion, commis pour les francs fiefs, 1476 ; Ambreulard est procureur en 1481, Roger Cheval en 1483, Nicolas Jallain est substitut en 1498, Pierre Jallain en 1525, Maurice de Gamaches, écuyer, en 1532, Jean Douvemont est procureur du roi et de la reine en 1561, Jean de Bougainville est procureur du roi et du duc d'Alençon en 1569. Louis de la Vieuville en 1591, Martin procureur de la guerre en 1594, Jérôme de Gamaches en 1595, Simon de Gamaches, écuyer, 1617 (3), Pierre Ier Gars 1638, Pierre II Gars 1671, Denis Gars, 1681, Jacques Brissart, 1714, Laurent Antoine d'Harlingue, en 1730, Simon Le Brun est nommé maire et procureur 1735, Didier Challan, 1756, Guillaume le Blanc de Kerly, substitut par procuration du roi 1775, Gilles Aubry du

(1) Edit du 25 octobre 1692.

(2) Isambert. Anciennes lois. XXII, 405.

(3) Gamaches et ses seigneurs. Mem. de la Société des Antiquaires de Picardie, par J. S. Duruy, Le Père Etienne Simon de Gamaches, astronome et philosophe, né à Meulan en 1672, mort à Paris le 7 février 1756. Chanoine régulier de Ste-Croix de la Bretonnerie, ses principaux ouvrages sont : Système du cœur et des connaissances humaines sous la pseudonyme de Clarigny-Pairs (1704 1708). Astronomie physique 1740, etc.

Mesnil substitut du procureur général 1778 et Antoine Baptiste Didier Challan en 1780.

Placé au bas de la hiérarchie les agents inférieurs, les sergents ou bedeaux, porteurs de bâtons fleurdelisés, correspondaient aux huissiers, aux recors et aux gendarmes des temps modernes. Telle fut la juridiction locale de droit commun qu'eut Meulan sous la royauté.



Ancien Auditoire royal
d'après un dessin de M. Challan

Dans le Fort se trouvait la demeure du Gouverneur, de ses officiers ; l'hôtel du lieutenant général et d'autres maisons servant à des officiers. Les bâtiments qui subsistent encore aujourd'hui sont un indice certain qu'au XVIIe siècle en cet endroit les hauts fonctionnaires qui administrèrent la ville de Meulan y tenaient leurs assises.

En sortant du Fort, pour aller vers les Mureaux, on passait sous la voûte de l'auditoire royal qui se trouvait à l'entrée du Grand Pont, l'édifice primitif consacré aux séances des baillis et prévôts de Meulan, a sans doute été réparé bien des fois et peut-être reconstruit. Le dessin que nous reproduisons, représente un petit pavillon du XVIIIe siècle, orné d'un balcon saillant, sur lequel l'échevinage entrait en communication, avec les habitants. C'était là que se faisait les publications officielles que l'on proclamait la paix ou la guerre (1) que l'on présentait les nouveaux magistrats municipaux.

Le rez-de-chaussée était occupé par la prison.

L'Etat détaillé des Gîtes et Geôlages (2) fournis par Nicolas Naturel, geôlier des prisons de Meulan, aux prévenus arrêtés par la Maréchaussée ; comme mendiants. suspects, vagabonds et sans-aveu se compose d'après un relevé du 20 Mars 1749, jusqu'au 23 avril 1766, le nombre de détenus porté sur cet état est de 144. Les noms de quelques-uns d'entre eux est suivi d'un sobriquet : Jacques Edin dit la *Giroflée*, Nicolas *j'espère en Dieu*, Marie-Jeanne *pied de coq*, Germain Levieil dit *Libera* ; Louis Vallet dit *Sans-Gêne*, etc. La plupart de ces gens n'étaient arrêtés que comme mendiants ou vagabonds, leur séjour dans la prison de Meulan variait, en un, deux ou trois jours, rarement plus : ils étaient remis en liberté, ou bien transférés à Mantes.

En effet, quelquefois, des municipalités envoyaient leurs condamnés dans les prisons des villes voisines, les frais en étaient parfois très élevés, Ainsi pour la

(1) Archives communales de la ville de Meulan. Cahier manuscrit de 8 feuillets. Carton du Bailliage.

(2) Archives communales de la ville de Meulan. Cahier manuscrit de 8 feuillets, carton du bailliage.

capture d'un nommé Du Jardin, qui avait été arrêté à Verneuil (1) suivant l'ordre de M. Levrier, lieutenant général de Meulan, comme étant ledit Du Jardin, atteint de *frénétique* et ayant fait quelques extravagances dans la paroisse de Verneuil : il en coûta pour le transporter à Mantes :

A Verneuil		16 sols
Les cordes pour l'attacher	1 livre	»
Pour un matelas et une couverture fournis par un nommé Vienne, cabaretier	8 livres	»
Pour la voiture et deux chevaux qui l'amenèrent jusqu'à Meulan, y compris le charretier.	3 livres	»
Pour le changement de chevaux	1 livre	16 sols
Plus 2 chevaux pour la même voiture, qui le menèrent à Mantes	5 livres	
Pour le charretier à Mantes, lors du jour de son arrivée. .	4 livres	
Pour la personne de Thomas Pirette de Verneuil à qui appartenait ladite voiture et qui fut obligé d'aller la chercher à à Mantes	4 livres	
Ce qui fait un total de	26 livres	32 sols

Pour les frais de transport d'un homme de Verneuil à Mantes. Cet état, est certifié conforme à la vérité. A Meulan le trente-et-un Janvier mil sept cent soixante-sept (2).

Suit la signature de Monsieur Berthier de Souvigny.

Le 5 mars 1767, le nommé Nicolas Naturel, geôlier des prisons de Meulan, réclame une somme de deux cents vingt-et-une livres, un sol, trois deniers, pour frais de gitte et geolage, de mendiants et soldats, pour fourniture de pain auxdits prisonniers montant de l'année 1749 à 1766 (3).

Comme le mémoire qu'il donnait de ces dépenses n'était pas suffisamment détaillé et qu'il y comprenait les frais qui concernaient les soldats déserteurs dont la dépense regardait la caisse militaire. Il fut invité à dresser deux mémoires : un pour les mendiants et un autre pour les soldats déserteurs.

Le second état fourni par Nicolas Naturel énumère en détail le pain, la paille fournis aux soldats et autres gens de guerre détenus dans les prisons de Meulan comme suspects de désertion depuis la fin de Juin 1751 jusqu'au 31 décembre 1766.

Les comptes du geolier portent la fourniture de 201 rations de pain à 3 sous 9 deniers la ration, soit.	37 livres	13 sols	9 deniers
et 699 rations de paille à 1 sou	39 livres	19 sols	»
	72 livres	12 sols	9 deniers

Ces comptes furent vérifiés et reconnus exacts par M. Levrier le 22 mai 1767.

Parmi les 52 prisonniers suspects de désertion qui se trouvaient dans les prisons de Meulan au moment de la remise de ces comptes il y en avait qui appartenaient aux milices de Jouy-le-Moutiers, d'Andresy, de Maule, de Mantes, de Triel et de la maréchaussée de Meulan et de différents régiments, Dragons de la Reine, etc.

Les uns étaient après un temps mis en liberté ou transférés à Mantes.

(1) Commune près de Meulan (Canton de Poissy).

(2) Archives communales de Meulan, Mss, (Carton du Bailliage), D. III.

(3) Ibid.

FAMILLE BONNEAU

(1460-1668)

CHAPITRE DEUXIÈME

Si nous prenons, d'ensemble, les magistrats qui se succédèrent à Meulan, nous voyons apparaître parmi eux les descendants d'une ancienne famille meulanaise, qui occupèrent une place importante dans la magistrature locale.

La copie (1) du mémoire en forme de lettres a été faite par un Monsieur Charles Bonneau, fils de Guillaume Bonneau (2), qui donne des détails bien circonstanciés et intéressants pour l'histoire de Meulan.

Dans un cahier manuscrit étiqueté et apostillé par M. de Blois, lieutenant général du Bailliage de Meulan, il se trouve un acte signé Baudoin daté du vendredi 11 juillet 1460. Il y est fait mention que Mathieu Bardou, qui était alors curé de Notre-Dame de Meulan, fut mis en possession de la maîtrise et administration de l'Hôtel-Dieu St-Antoine de Meulan en présence d'honorables personnes, Jacques Drugon, procureur du roi à Meulan, Jehan Le Clerc, *Perrin Bonneau* et plusieurs autres. Perrin Bonneau, était compté dès 1460, entre les bons bourgeois de Meulan, puisque en l'assemblée de l'Hôtel-Dieu il est nommé des premiers entre des habitants qualifiés d'honorables et l'un d'eux était Jehan Le Clerc aïeul ou bisaïeul d'un Jean Le Clerc qui fut père de Nicolas Le Clerc, secrétaire du roi compte pour chef de la famille Le Clerc de Lesseville, Simon Bonneau et François descendant de Perrin, ont apparamment continué comme lui un état honorable dans le pays, puisque Martin Bonneau, leur fils et petit-fils, s'y trouve distingué par des biens et des emplois.

Martin Bonneau, fils de François, naquit en 1533, et mourut le 29 août 1619, âgé de 86 ans ; il se donna à plusieurs commerces et demeurait « en cette grande maison qui fait face à quatre rues, et qui fut vendue aux Religieuses annonciades et dans laquelle on a trouvé un trésor de pièces d'or frappées au coin du règne de Louis XIII ».

Par lettre du dernier octobre 1587, Martin Bonneau est pourvu de l'office d'*Eleu* (3) en chef et particulier à Meulan. Après la levée du siège de Meulan (1590)

(1) Copie d'une pièce conservée au Château de Guignicourt (Aisne) aux archives de M. le Marquis Cauzé de Nazelle, beau-frère de Monsieur le Baron de Trétaigne, à qui nous sommes redevable de la communication de ce document.

(2) Charles Bonneau qui a écrit ce mémoire était le frère de Marie Bonneau qui épousa en 1671, Pierre Savalète, père de Madame Delaleu, grand'mère maternelle de Monsieur le marquis de Nazelle.

(3) Eleu (élu), officier royal, qui avait le pouvoir en première instance de l'assiette des tailles, aides, subsides et autres impositions.

il fut nommé par M. de Bellengreville, gouverneur de la place de Meulan, il s'acquitta de ces fonctions à la satisfaction des habitants et conserva le commandement de la place jusqu'en 1594. En considération de ces fonctions et des services rendus, Henri IV, par une ordonnance donnée en son conseil le 17 octobre 1595, Martin Bonneau obtint de ne payer que la moitié des tailles et autres impositions.

Par contrat du 1er septembre 1613 passé devant Gilbert Pailleur, commis de Louis Patin, tabellion à Meulan, Martin Bonneau fonde en l'Eglise Saint-Nicolas, sa paroisse, les canoniales à perpétuité, pour le salut des âmes de lui, de ses femmes, parents, enfants et amis tant vivants que trépassés, avec autres services et prières particulières qui devaient en attendant son décès être dites sur la sépulture d'honorable homme François Bonneau son père.

Depuis cette fondation et pour ne *point user les cloches de l'église à en sonner le service*, il fit bâtir sur le chœur un petit clocher avec deux cloches dont l'une portait le nom de Nicolas et l'autre Marie ou Françoise ; il donna des ornements de velours rouge qui suivant la relation de Charles Bonneau, étaient les plus précieux de tous.

Pendant six années il assista à ces services fondés de son vivant, il mourut à l'âge de 86 ans, né sous le règne de François Ier, il a vu le règne de sept rois, François Ier, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII.

Son épitaphe à Saint-Nicolas, appliqué au pilier vis-à-vis la chaire, lequel contenait un ample exposé de la fondation, au-dessus, était l'écusson de ses armes ; il portait d'azur à la face d'or, maçonnée et crénelée de sable, meublé en chef d'un monde d'or accosté de deux roues de même métal. Charles Bonneau, ne peut dire si ces armes étaient celles de ses pères ou s'il est le premier qui les ait prises, si c'est lui qui le premier les ait prises, il voit que la face crénelée « peut être un symbole du commandement qu'il a eu sur les créneaux des fortifications comme sur les habitants de la ville, et le monde entre deux roues un symbole qui marque tous les troubles et changements arrivés sous les règnes où il a vécu ; » au bas de l'épitaphe, étaient ces mots latins : *Vixi cum Labore sustinu, tandem mortuus sum ;* ce qu'il marque qui fut laborieux et persévérant dans le travail, sa tombe était au pied du même pilier, elle contenait une mention sommaire de ladite fondation et de plus qu'il avait été capitaine des bourgeois.

Il est probable, qu'Henri IV qui venait de promettre tant de choses aux habitants de Meulan, en récompense de leur fidélité est d'autoriser la ville à joindre à ses armes une devise, due à cette occasion accorder à Martin Bonneau de blasonner — en somme il l'avait bien mérité !

Vis-à-vis cette tombe de Martin Bonneau, sous la chaire, était celle de son contemporain Nicolas Le Clerc Ier, qualifié, écuyer conseiller du roi, seigneur de Lesseville, Rueil et la Malmaison, décédé au mois de septembre 1590, il était secrétaire du roi au mois de mai 1588, c'est-à-dire six ou sept mois après que Martin Bonneau fut fait élu de l'élection particulière de Meulan.

Sous la tombe de Nicolas Le Clerc Ier, étaient inhumés Antoine Chervise, avocat du roi à Meulan, et Marie Drouet, sa femme.

Martin Bonneau eut trois femmes : 1° Nicoles Bertrand, 2° Marguerite Goujon (1)

(1) Cette Marguerite Goujon était sœur d'Aubert Goujon qui avait épousé Catherine Le Clerc, sœur de Nicolas Le Clerc de Lesseville qui avait encore deux autres sœurs. Thomasse, femme de Christophe Chervise et Marie Le Clerc, femme de Guillaume Paquier, secrétaire du roi.

auparavant veuve de Louis Collé et 3° Marie Gars ; il a laissé de la première deux enfants : 1° Jacques Bonneau ; 2° François Bonneau ; Jacques Bonneau fut adjoint aux enquêtes et greffier des présentations du bailliage de Meulan, il mourut à l'âge de trente-six ans, le 28 février 1611, ainsi qu'il était porté à son épitaphe appliqué au pillier proche de celui ci-dessus.



Rue Galeran en 1883

Après son décès, il laissa trois enfants : Guillaume Bonneau, Marie Bonneau et Denis Bonneau ; de Jeanne Gars, sa femme, Martin Bonneau, aïeul de ces trois enfants, fut nommé leur tuteur. Après son décès, Jeanne Gars, leur mère, succéda à la dite tutelle avec Antoine Taillepied, son second mari, duquel elle eut pour quatrième enfant Catherine Taillepied, sœur utérine des dits Bonneau.

Jeanne Gars mourut le 15 janvier 1627, ainsi qu'il était porté sur la tombe qu'Antoine Taillepied, son second mari, avait fait placer à Notre-Dame de Meulan, à la porte du chœur.

Elle était la dernière des enfants de Jean Gars et de Marie Bouilland, qui eurent huit enfants : 1° Guillaume Gars qui eut quatre filles ; 2° Denis Gars, élu en l'élection de Mantes et Meulan, qui eut pour fils Pierre Gars 1er procureur du bailliage de Meulan qui eut trois fils, Pierre, Denis et Jean Gars, ces deux derniers furent procureur et substitut du roi à Meulan, et Charlotte Gars, veuve de M. Dumesnil, médecin à Saint-Germain ; 3° Nicolas Gars, notaire à Meulan, dont sont descendus Jean Gars, de Dreux, et Nicolas Gars-Monjavon, père de Mme de Richebourg, qui eut quatre enfants, deux garçons qui firent la carrière militaire, deux filles, dont la cadette épousa M. de Villiers, seigneur de Mérée ; 4° Jacques Gars, père de Nicole Gars, mariée à Antoine le Mort, sieur de la Marche ; 5° Louis Gars, procureur au Châtelet, mort sans postérité peu de temps après son mariage avec Marie Drouet, qui épousa Antoine Chervise, adjudant du roi à Meulan ; 7° Marguerite Gars, femme de Jacques Taillepied ; 8° Jeanne Gars.

Guillaume Bonneau fils aîné, naquit vers 1603, étant jeune sous la tutelle d'Antoine Taillepied, son beau-père et en sa maison qui était la même qu'avait fait rebâtir et qu'occupait l'auteur de ce mémoire, donnait sur la rue Basse et le Boulevard ; il alla faire son droit à Toulouse « c'était un homme grave et sérieux, il était Janséniste (1) et goûtait fort les lettres provinciales qui à cette époque piquait fort la curiosité publique.

Il se pourvut d'une charge d'Elu commissaire enquêteur de l'élection de Mantes et Meulan, après la mort de Jeanne Gars sa mère, 1637, Pierre Gars, procureur du roi à Meulan, l'engagea à rechercher la nièce de Jeanne Drouet sa femme.

(1) Jansénisme, doctrine de Jansénius, évêque d'Ypres, sur la grâce et la prédestination. Janséniste se dit de ceux qui affectent une grande sévérité dans la manière de vivre, et une grande austérité dans leurs mœurs et dans leurs doctrines. Le Jansénisme a été condamné par les Papes Urbain VIII, Innocent X.

En 1644, au mois de mai, Guillaume Bonneau âgé d'environ trente-huit ans et boîteux, rechercha donc et épousa Catherine Chervise, fille d'Antoine Chervise, adjudant du roi, à Meulan, et de Marie Drouet, sa femme. La future épouse. alors âgée de 22 ans et prévenue d'inclination pour M. du Bray de Saint-Gilles son parent maternel, homme de guerre et d'un âge plus conforme, n'obéit pas sans quelque petite peine intérieure, mais elle se soumit sans difficulté à une alliance comme avantageuse et en considération de laquelle Jean Drouet, commissaire de la marine du Ponant et Catherine Le Cocq, sa femme, firent à l'épouse leur petite-fille qu'ils avaient élevée un petit avantage que, tout petit qu'il était, Pierre Gars après la mort de son cousin obligea sa veuve de rapporter quoi qu'il y eût donné son consentement et signé au contrat.

Guillaume Bonneau vécut environ treize ans dans le ménage, la dernière année il devint asthmatique et hydropique, ce qu'il accepta de la main de Dieu avec beaucoup de résignation, en se répétant souvent ce verset du psaume 142, *aviditam fuc mibri misericordiam tuam quia in te sperevi.* Il décéda, le 29 novembre 1657, alors âgé de 51 à 52 ans, et fut inhumé à Saint-Nicolas sous la tombe de Martin Bonneau, son aïeul.

Il laissa sa veuve âgée de 35 ans, chargée de cinq enfants, et en cet état néanmoins, fut pour une seconde fois recherchée en mariage par M. du Bray de Saint-Gilles, major de Calais ; mais quoi qu'on lui conseillat ce mariage, elle préféra à cet engagement le parti de l'assiduité et la pureté des sentiments qu'elle croyait devoir à son mari et à ses enfants.

Elle demeura veuve près de cinquante-six ans, jusqu'au 23 février 1713, qu'elle mourut d'une chute, elle était alors âgée de quatre-vingt-dix-ans, neuf mois, un jour, étant née le 22 mai 1622. Quoi qu'à son décès elle demeura dans la rue Basse, sur la paroisse Notre-Dame, elle fut inhumée selon sa volonté sous la tombe de Martin Bonneau, en l'Eglise Saint-Nicolas.

La mère de Charles Bonneau, était nièce du côté paternel d'Antoine Chervise, adjudant du roi à Meulan ; son père qui était fils de Nicolas Chervise, élu en l'élection de Mantes et Meulan, lequel était fils de Christophle Chervise, garde des sceaux pour le roi à Pontoise et de Thomasse Le Clerc, sa femme, qui était sœur de Nicolas Le Clerc I[er], secrétaire du Roi, tige de la famille Le Clerc de Lesseville et du côté maternel de Marie Drouet, fille aînée de Jean Drouet, commissaire de la marine du Ponant et auparavant fermier général des terres et domaines qu'avaient dans le Vexin français le maréchal Henry de Montmorency.

Cette dame Bonneau était l'aînée des enfants d'Antoine Chervise, dont ses sœurs :

1° Catherine Chervise était la femme de Simon de la Cozé, secrétaire du roi ;

2° Marie Chervise, troisième femme de Jean Gars, secrétaire du roi, dont elle eut cinq enfants : Marie Gars, femme de Jacques Taillepied, huissier de la chambre de la Reine ; Charles-François de Gars, seigneur de Boisemont ; Simon de Gars de Blanc, maire de la ville de Meulan ; Louise de Gars, religieuse bénédictine à Mantes et Antoine de Gars, auditeur des comptes à Paris, qui épousa M. Leleu.

3° Isabelle Chervise, femme de Jean Mériel, greffier du bailliage de Meulan, qui eut sept enfants : Henri Mériel, Catherine Mériel, Cécile Mériel, Jean Mériel, lieutenant du maire à Meulan ; Denis-Bazile Mériel, adjudant du roi à Meulan, et Ambroise Mériel.

4° Jeanne Chervise épousa Nicolas Doullé, notaire à Meulan, dont elle eut cinq enfants : Jeanne Doullé, Antoine Doullé, notaire et greffier de la ville de Meulan ;

ntoinette Doullé, religieuse annonciade à Meulan ; Catherine Doullé, femme de ouis Gauffoin, greffier de la ville de Meulan, et Denis Doullé, prêtre de l'Oraoire, supérieur en 1717, de la maison professe de la ville de Troyes.

Nous avons dit que les enfants de Guillaume Bonneau étaient au nombre de ix : trois garçons et trois filles :

1° Antoine Bonneau, né le 20 mai 1640, après ses études il songea à se faire djudant du roi à Meulan ; mais il préféra s'établir à Paris, où il épousa Jeanne 'icquet, fille de Pierre Picquet, ancien échevin et quartenier de la ville de Paris ;

Marie Bonneau, née à Meulan en 1646, épousa Pierre Savalette, notaire au hâtelet, puis capitoul de Toulouse, elle laissa huit enfants :

Catherine et Elisabeth Bonneau, moururent en bas-âge. Le dernier, Charles onneau, né le 28 septembre 1656, fut baptisé sur les fonds de Saint-Nicolas de Meulan et tenu au baptême par Charles Desmetz de la Chesnaye, gouverneur de Meulan, et par Mme de Flins, née Catherine Taillepied, après avoir rempli la charge d'adjudant du roi à Meulan, il s'en défit en faveur de Denis-Bazille Mériel, son cousin germain.


La Seine à Meulan

Denis Bonneau, cadet de Guillaume, né en 1608, tenta d'acheter la charge d'Exempt des Gardes du corps du Roi, n'ayant pas réussi, il acheta la charge de lieutenant criminel de robe courte de Mantes et Meulan, aimant beaucoup les plaisirs, il fit des dettes, et mourut le 1er octobre 1668, âgé d'environ soixante ans et fut inhumé à Saint-Nicolas, sous la tombe de sa famille.

Le quatrième enfant de Jeanne Gars, Catherine Taillepied, aïeule de l'auteur du mémoire dont nous avons extrait la généalogie de la famille Bonneau, naquit le 8 octobre 1621, et fut marié vers la fin de 1644, à Georges de Bazanier, seigneur de Flins (1).

Les membres de cette famille, dont nous venons d'étudier la composition, contractèrent des alliances, eurent des représentants, qui occupèrent des emplois ecclésiastiques, militaires, judiciaires et administratifs, soit dans les provinces du royaume, mais surtout dans l'Ile-de-France, et principalement dans l'étendue du territoire qui forme aujourd'hui le canton de Meulan.



(1) Voir le chapitre Flins.

CHAPITRE TROISIÈME.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE AU XVIIIe SIÈCLE

On a vu précédemment, la plupart des organes par lequel le pouvoir royal administrait et justiciait, puis, la décadence des prévôtés et des bailliages. Les prévôts perdirent leurs attributions; un Edit de 1749 les supprima. Les baillis, ne servirent guère que pour l'organisation judiciaire ; ils perdirent leur pouvoir financier, par la création de receveur des finances; les pouvoirs judiciaires, par le création de lieutenant de bailliage, leur pouvoir militaire, par la création de Gouverneur de province, et leur pouvoir administratif, par la création des Intendants de généralités.

L'Edit de 1635, qui les institua régulièrement, déclare qu'ils ont été créés par suite des abus des Trésoriers généraux, mais le véritable motif fut de diminuer le pouvoir des Gouverneurs et des Parlements.

La circonscription étant fort étendue, il ne pouvait pas lui-même, voir tout, il dut se faire remplacer par un magistrat royal qui fut appelé subdélégué.

Au milieu du XVIIIe siècle, il y avait trente-deux intendants. Meulan était de la Généralité de Paris; M. Berthier de Souvigny, comme intendant; Antoine-Joseph Levrier, son subdélégué à Meulan. A la mort de M. Levrier, survenue en 1781. Meulan et Mantes ne formèrent qu'une seule subdélégation dont M. Gervaise fut le subdélégué.

Les attributions des Intendants étaient nombreuses et variées, et comme on le verra plus loin, en outre de ses titres officiels. Intendant de Justice, Police et Finance, ils exerçaient sur les municipalités la tutelle administrative, leur autorisation était nécessaire pour les principaux actes qu'elles avaient à accomplir.

Les dépenses de l'administration centrale et les dépenses publiques, ou celles occasionnées par les travaux publics sont devenues dépenses d'Etat. Les recettes nombreuses; les revenus du domaine de la couronne, et droits domaniaux, les impôts directs et indirects; les revenus extraordinaires tout cela revient à l'Etat.

Nous avons dit que les principaux revenus, que possédait la couronne, dans le comté de Meulan et 1557, lorsqu'il fut donné en apanage, au duc d'Alençon, en vertu de l'Edit de Moulins 1556, qui permettait, l'aliénation du domaine royal sous forme d'apanage, mais avec clause de retour à défaut d'héritier mâle, et à titre d'*engagement* où aliénation à deniers comptants, pour les nécessités en cas de guerre, avec cause de rachat perpétuel ; l'édit permettait aussi les échanges, s'ils ne dissimulaient pas une aliénation, mais souvent les échanges furent de véritables aliénations.

En 1615, Louis XIII, manifesta l'intention de racheter la partie du domaine, qui avait été aliéné, en 1580, par le duc d'Alençon, et de rembourser aux sieurs de Bourguenville et de Beaulieu, la somme de 72,000 livres tournois, prix de la vente. Mais il se heurta à une opposition de la Chambre des Comptes, qui refusa par trois arrêts d'enregistrer la vente et le rachat, le roi brisa leur résistance il envoya à la cour une lettre dite de *Jussion* qui contenait l'ordre formel, d'avoir à enregistrer sur l'heure et sans modification.

Lettre de Jussion à l'effet de contraindre la Chambre des Comptes de Paris à vérifier et à sanctionner l'Edit de la vente et les Lettres patentes du rachat du péage et moulin banal de Meulan aliénés par le duc d'Alençon (1)

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaulx conseillers, les gens de nos Comptes à Paris, salut.

Ayant le feu roy Henry troisième, nostre très honoré seigneur et oncle que Dieu absolve, accordé en l'année 1580, au feu duc d'Alençon, aussi nostre oncle d'alliance, jusqu'à vingt-cinq mil livres tournois de rente du domaine de son appanage pour subvenir au paiement de ses debtes, l'esdict nécessaire à cest effect fut expédié la mesme année et vériffié en nostre cour de parlement de Paris ou ledit esdict seullement addressé. En conséquence duquel vente auroit esté faicte par les commissaires à ce reputez à nos chers et bien amez les sieurs de Bourguenville et de Beaulieu du péage et moulin banal de Meulan, en deppendant, moyennant le prix et somme de soixante-douze mil livres tournois quilz en fournirent, lors comptant entre les mains de Me Mathieu Marcel, trésorier de la maison dudict feu sieur duc, au moyen de quoy les exposants auroient tousjours depuis joüy paisiblement desdits péage et moulin jusques en l'année mil six cent treize qu'ilz auroient esté remboursez de ladite somme de soixante-douze mil livres par Jehan de Moulceau en conséquence du contrat à luy par nous faict pour le rachapt de quelques portions de nostre domaine jusques à la somme de six cent trente livres, à la charge toutesfois de faire par nous vériffier la finance de la dicte acquisition, ce quilz auroient pourmiay vous ayant présenté requeste à cest effect sur laquelle vous auriez donné arrest le 8e Juillet mil six cens quatorze, portant reffus d'entrer en la dicte vérifflcation sur ce que vous auriez déclaré que les lettres expédiées sur la dicte alliénation ne vous auroient esté adressées ni par vous vériffiées ce qui nous auroit meu de faire expédier nos lettres de jussion bien expresses du 20 septembre audict an, à la présentation desquelles vous auriez par votre autre aurest du 6e février mil six cents quinze continué en vostre dict reffus, ce que nous ayant lesdits sieurs de Bourguenville et de Beaulieu faict représenter en notre conseil mesme qu'au compte rendu par devant vous par ledict de Moulceau à cause de son dict contract, vous auriez tenu en souffrance pour six mois la dicte somme de soixante-douze mil livres, et y employée soulz leurs noms en deux parties à cause de leur dit remboursement pendant lesquelz ils rapporteroient lesdict par vous vériffié pour l'alliénation dudict domaine de Meulan et vostre advis portant vériffication de ladicte finance, qui estoit les charges de chose à eulx impossible, pour le regard de la vériffication dudict esdict pardevant vous, après avoir successivement délibéré en notre conseil, par arrest d'icelluy et lettres patentes de 11e jour d'Aoust dernier, nous vous aurions mandé et ordonné de layer et oster la dicte souffrance

(1) Cette Lettre de Jussion (alors inédite) fut publiée par M. Paul Pinçon, de Douai, dans la Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, 1902.

et passer purement et simplement ladicte partie sans abstraindre lesdits exposants audict esdict vérifié, dont nous les aurions relevez et dispensez comme il est plus au long porté par nos dictes lettres et arrests, lesquelles auroient esté encore sans aucun effect, ayant par vostre autre troisième arrest donné sur celles le 11ᵉ jour du présent mois déclaré ne pour les vérifier, sur quoy nous ayant lesdits exposants très humblement faict supplier et requérir leur pouvoir. Mettans en considération que l'obmission de faire vériffier ledict esdict pardevant vous, ne leur doit estre imputé n'y retourner à préjudice, et que désormais ledict domaine de Meulan retourne en noz mains, sans qu'il soit sorty aucune chose de nos coffres pour en faire le remboursement, nous ayans esgard à l'humble supplication et requeste desdicts exposans et que ledict rachapt s'est faict pour notre seulle utilité et le bien de nostre service, et que l'advantage que nous recevons par le moyen du dict remboursement qui leur a esté faict est plus important et considérable que non pas les formes qui ont été obmises cy-devant par inadvertance dès lors dudict engagement, que la chose n'est plus en son entier. De nostre propre mouvement, grâce spécialle, plaine jouissance et authorité royale. Nous mandons et ordonnons par ces présentes signées de nostre main pour ceste fois seullement et sans tirer à conséquence, que sans vous arrester à la difficulté et deffault de vériffication dudict esdict d'aliénation, qui ne regarde que nostre intérest et non les possesseurs, le bien desquelz sera de tousjours jouir dudict domaine plutôt que de souffrir ledict rachapt, et surtout tant que nous sçavons que désirez et affectionnez le bien de nos affaires et qu'il doit paroistre en ceste occasion comme vous faictes en toutes autres que vous ayez à vériffier nos dictes lettres sans vous arrester, aux causes qui vous ont meu faire lesdicts reffus. Vérification auparavant par vous faicte si besoing est, que ladicte somme de soixante-douze mil livres a esté fournie actuellement par lesdicts exposans es coffres dudict feu Sʳ duc d'Allançon, sans fraulde n'y déguisement. Les deschar geans comme nous les déchargerons et dispensons par lesdicts présentes pour ceste fois seullement et sans tirer à conséquence comme dit est, de vous rapporter ledict esdict d'alliénation vériffiée, attendu qu'autrement ce seroit un moyen pour empêcher les rachaps que l'on voudrait faire à nostre proffit, des alliénations de domaine de mesme nature. Ce que vous recevrez pour dernière et finalle jussion sans plus faire par vous en ce que dessus aucun reffus ou difficultés soulz prétexte que ce soit : Nonobstant et sans vous arrester a ce que feu nostre dit oncle, ne vous ayt présenté lesdictes lettres d'alliénation dont autant que besoing est ou seroit, l'avons dispensé et célébré, dispensons et relevons et à toutes ordonnances, rigueur de compte, arrestez et déffences au contraire ausquelles et aux dérogatoires dérogations y contenus nous avons dérogé et desrogeons pour ceste fois. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 27ᵉ jour de septembre l'an de grâce mil cix cens dix-sept et de nostre règne le huitième. »

Par le Roy LOMENIE. Signé : LOUIS.

En 1636, Pierre Séguier, chancelier de France, eut le domaine de Meulan à titre d'engagement, c'est-à-dire, à deniers comptants, Madeleine Fabry, sa veuve, en eut l'usufruit, et sa fille, Charlotte, veuve de Maximilien de Béthune, le posséda au même titre. En 1725, les Domaines de Meulan appartenant au roi, étaient les suivants : (1)

(1) Boislisle. — Mémoires des Intendants.

Le clerc de l'eau affermé. . . . . , ...	700 livres
Le pied fourché.	25 —
Le poisson de mer.	30 —
Le Courtage.	100 —
Les amendes	10 —
Une pièce de pré	75 —
Le travers de Vigny.	200 —
Le travers du Fort.	60 —
Les prisons et menues coutumes.	120 —
Les pêcheurs payaient au roi.	120 —
Le champart d'Avernes.	4 livres 10 sols.
Rente sur le grand étang de Meulan.	600 livres
Un setier de blé sur le moulin des Mureaux.	10 —

Une partie des droits énumérés ci-devant comme étant encore en la jouissance du roi, furent aliénés en 1719, au profit de Jacques Durand, Seigneur de Mézy. moyennant 14.775 livres.

En 1705, les religieuses de Maubuisson, avait droit de prendre chaque année, 125 livres tournois, sur l'acquit et recette de Meulan (1).

Les domaines de Meulan aliénés étaient :

Le grand étang, affermé 6.000 livres aliénés moyennant. . .	1.400 livres
Les quatre arches du grand pont affermés.	150 —
Le mesurage des grains, affermés	400 —
Le tabellionnage, affermé.	600 —
Le petit scel des contrats, affermé.	100 —

Aliénés à M. de Lesseville le 10 Décembre 1644, moyennant 6.000 livres outre le prix des précédents engagements.

Les greffes anciens, alternatif et triennal appartenaient à Maître Jean Mériel; ils pouvaient valoir 8.000 livres. (2)

Le seigneur de Vaux, Guy, Michel Billard de Lorière, et Marie-Henriette de St-Simon, sa femme, possédèrent le Comté de Meulan à titre d'engagement jusqu'en 1747, où, en échange des terres d'Ivry et de Garenne, Louis XV, le céda à Louis François de Bourbon Conti. D'après l'arrêt du conseil d'Etat, du 19 Août 1747, cet échange, avait été contracté à titre héréditaire et perpétuel. -- Aussi à la mort du Prince de Conti, 1756, son fils aîné, Louis-François-Joseph de Bourbon Conti, prit possession du domaine du Comté de Meulan. Le plan et la matrice cadastrale, qui faisaient partie des papiers du prince de Conti, sont reproduits dans les pages qui vont suivre, où l'on s'est attaché à ce qui a trait particulièrement à la vie administrative et publique de Meulan.



Pour fêter le traité d'Aix-la-Chapelle qui terminait la guerre d'Autriche. Le corps de ville de Meulan, renouvela à cette occasion une cérémonie semblable à

(1) Dutillieux et Depoin. Cart. de Maubuisson.

(2) L'unité monétaire, sous l'ancien régime s'appelait la livre et représentait réellement un poids d'une livre d'argent, représentant 82 francs d'aujourd'hui.

celle du XVII[e] siècle, où le peuple acclamait les membres du corps de ville les jours de cérémonie où ils apparaissaient avec un appareil et une pompe qui commandait le respect.

Dans la relation (1) contenant l'ordre et la marche des cérémonies observées, pour la publication de la Paix dans la ville de Meulan, qui devait être faites le lundi 10 mars 1749.

Le 2 mars, eut lieu à l'hôtel-de-ville, une assemblée générale de tous les habitants, où il fut fait lecture de la lettre du duc de Gesvres.

Les habitants émirent le souhait de se mettre sous les armes, pour accompagner les échevins, procureurs et avocats royaux dans les cérémonies de la publication.

On choisit entre les plus anciens notables de la bourgeoisie, sept capitaines, sept lieutenants et sept enseignes, pour former six compagnies bourgeoises, et une de cadets, chaque capitaine fut chargé de former la compagnie et de la pourvoir d'armes et de tout ce qui serait nécessaire.

Le dimanche 9 mars, le Maire et échevins, se rendirent à l'Hôtel de Ville, où toutes les compagnies étaient assemblées en armes, avec leurs drapeaux pour en faire la revue.

Le lundi, 10, jour fixé pour la publication, cette fête fut annoncée par une décharge de vingt-quatre boites, et par le son des cloches de toutes les paroisses et autres églises de la ville. On battit ensuite la générale, et toutes les compagnies s'assemblèrent à onze heures au jardin de l'hôtel de ville (2).

« Environ une heure après-midy, un de Messieurs les échevins, avec un détachement de quatre hommes par compagnie, deux sergents, un capitaine, un lieutenant et le drapeau de la Colonnelle, les archers de la ville, deux trompettes et le héraut d'arme à cheval, vinrent au palais prier Messieurs du Bailliage de se rendre à l'Hôtel de Ville ou tout était assemblé et disposé pour la marche, cette invitation faite, le détachement d'infanterie était rangé sur la place, Monsieur le lieutenant Général avec les autres officiers du Bailliage montèrent à cheval, et, se rendirent tous en corps à l'Hôtel de Ville, les trompettes sonnantes. » A une heure et demi, la marche commença, premièrement, la compagnie des Grenadiers, composée de trois officiers, quatre cadets marchant l'épée à la main à côté du drapeau; un garçon major, deux sergents; vingt-huit fusilliers marchant par quatre, deux tambours et un fifre, « cocarde blanche et bleue, sabre et fourniement, uniforme de Grenadier ayant tous la moustache : Drapeau de soye blanc et bleue. »

La deuxième compagnie, composée de trois officiers, deux cadets, marchant l'épée à la main, à côté du drapeau; un garçon major, deux sergents, vingt-quatre fusilliers, marchant par quatre, deux tambours et un violon, cocarde blanche et un saint Esprit relevé en bosse d'argent.

La troisième compagnie, composée de trois officiers, un garçon major, deux sergents, vingt-quatre fusilliers, marchant par quatre, un tambour et un violon, cocardes blanches et rouges, drapeau de soie de différentes couleurs, ayant une croix blanche, semée de fleurs de lys d'or.

La quatrième compagnie, composée de trois officiers, deux cadets, marchant l'épée à la main à côté du drapeau, un garçon major, deux sergents, vingt-quatre

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise. — Carton D. III.

(2) L'Hôtel de Ville de Meulan, se trouvait à cette époque, dans la maison de l'arquebuse, sur le quai ainsi dénommé.

fusilliers, marchant par quatre, deux tambours, et un fifre, cocarde rouge, drapeau à fleurs rouges et blanches.

La cinquième compagnie, composée de trois officiers, quatre cadets marchant l'épée à la main à côté du drapeau, un garçon major, deux sergents et vingt-huit fusilliers, deux tambours et un fifre. Cocarde blanche et noire, drapeau de soie blanche, noire et jaune, à croix blanche fleurdelisé d'or.

La sixième compagnie, composée de trois officiers, quatre cadets marchant l'épée à la main à côté du drapeau, deux sergents, vingt-quatre fusilliers, marchant par quatre, un tambour. Cocarde blanche et petit bleu, drapeau de soie verte, avec un fanion couronné et entouré de lis relevés en bosses d'or.

La septième compagnie des Cadets, était composée de trois officiers, deux cadets marchant l'épée à la main à côté du drapeau, un garçon major, deux tambours et un fifre, cocarde blanche, drapeau couleur de rose, croix blanche à champs de fleurs dé lis d'or.

Venait ensuite, la compagnie de l'arquebuse; composée d'nn commandant, du roi de l'arquebuse, d'un enseigne et douze chevaliers, marchant par deux, deux tambours, un fifre, un hautbois et quatre violons, tous avec leurs uniformes habits rouges, à boutons d'or, veste et bas blancs, et chapeau uni, cocarde et plumet blanc, drapeau ordinaire de la compagnie, de soie jaune fleurdelisé d'argent. Croix blanche fleurdelisée d'or portant l'écusson des armes du roi d'un côté, et de l'autre celui de la ville.

Un officier de la Ville, qui fut nommé major de la Ville commandait la marche.

Après la compagnie de l'arquebuse, marchait, deux huissiers à cheval, l'épée à la main en habit noir. Chapeau uni, cocardes et plumes blanches.

Venaient ensuite : Deux huissiers audienciers en robe. Le greffier en chef. Deux trompettes du roi, avec leurs habits d'ordonnance.

Le Héraut d'arme marchait entre les deux trompettes, revêtu d'une riche tunique de velours cramoisi, galonnée d'or, chapeau garni de plumets et d'aigrettes, tenant en ses mains le bâton royal parsemé de fleurs de lis d'or, et la couronne d'or.

« Puis venait le lieutenant général, maire perpétuel, ayant deux archers de ville à pied et en uniforme, marchant à droite et à gauche devant lui; ensuite marchaient à droite sur une ligne, le procureur du roi et trois officiers du bailliage, tous en robe, à gauche, messieurs du corps de ville composé de trois échevins, de l'avocat du roi, et de l'assesseur, tous en petit manteau et rabats.

Tous étaient à cheval, et tenaient en leurs mains, une branche de laurier, nouée avec des rubans blancs, « symbole de la victoire et de la Paix; » leurs chevaux étaient caparaçonnés, tressés et ornés de rubans avec de fort belles housses.

Un officier et six cavaliers de maréchaussée fermaient la marche. Le cortège, défila par la rue du cimetière Notre-Dame, par la Porte de Paris, par le Petit-Pont, par la grande rue du Fort jusqu'au château du gouvernement (1) où le Héraut d'armes, fit la première publication, qui fut suivie des acclamations; vive le roi, aux bruits des fanfares, des tambours, fifres, violons, trompettes et hautbois.

De là, on défila par la rue du Pont Saint-Côme, où sur la place eut lieu la seconde publication, avec les mêmes acclamations.

(1) Les bâtiments de l'hôtel du gouverneur et du bailliage de Meulan situés au Fort, existent encore aujourd'hui, une partie en est occupée par l'étude de M. Marquis, Notaire.

La marche se continua par la rue aux Juifs, et la place du marché au blé où s'est fait la troisième publication.

Ensuite le cortège passa par la rue aux Saints et retraversa le Petit-Pont et entra rue Basse, Place du Marché où se fit la quatrième publication.

De là on continua la rue Basse jusqu'au carrefour de la porte de Mantes où se fit la cinquième publication.

Le cortège passa ensuite rue de la Tannerie jusqu'au carrefour de la porte Beauvais, où se fit la sixième publication.

Il revint parla rue de la Tannerie, passa par la rue Haute, jusqu'au carrefour St-Michel, où se fit la septième publication.

De là traversa la rue Notre-Dame, les Boulevards, la Porte de Paris, la rue du cimetière Notre-Dame, et le cortège rentra à l'Hôtel de Ville où se fit la huitième publication.

Ensuite, toutes les autorités mirent pied à terre et se rendirent en l'église St-Nicaise où le *Te Deum*, fut chanté en action de grâce.

Au sorti de cette cérémonie le cortège se rendit Place des Boulevards, autour du feu qui était préparé, lequel fut allumé par le lieutenaut général ; de tous côtés retentirent des acclamations de vive le Roy. Puis les Compagnies Bourgeoises reconduisirent, messieurs du Bailliage et de la ville ; à l'hôtel du gouvernement.

Le soir un banquet de cinquante couverts, illumination de la ville ; le château était illuminé des deux côtés, par ordre de M. de La Chesnaye, gouverneur de la Ville.

Il y eut ensuite un bal où toute la ville fut invitée ; c'est-à-dire toute la bourgeoisie, car, il y avait deux salles, dont l'une était pour les personnes invitées, et l'autre pour le peuple ; il y avait une troisième salle où l'on donnait des rafraîchissements.

Le Bal, dura jusqu'à 6 heures du matin ; le lendemain, il y eut une messe chantée en musique à Saint-Nicaise, où tous les corps et compagnies assistèrent en cérémonie et dans le même ordre qu'au *Te Deum*, pour demander à Dieu une longue vie et la prospérité du roi et de la famille royale.

La relation de cette fête fut déclarée conforme par le lieutenant général Levrier, le 20 mars 1749.

Cette relation, nous fait connaître la composition du corps de ville de Meulan, dont les membres, pour la plupart, étaient issus des plus anciennes familles de la ville. A cette époque, les autorités locales étaient en général aimées de leurs concitoyens parce qu'elles personnifiaient la ville, où ils étaient nés.

Il est probable qu'à cette cérémonie, un fort contingent fut fourni par les diverses corporations de la ville, qui comme celle de Bouchers, avait eu ses statuts confirmés par une ordonnance de Charles VI, du mois d'avril 1404. La corporation des Cordonniers, dont au mois de septembre 1538, François Ier donna confirmation des statuts et privilèges des maîtres et ouvriers cordonniers de Meulan (1).
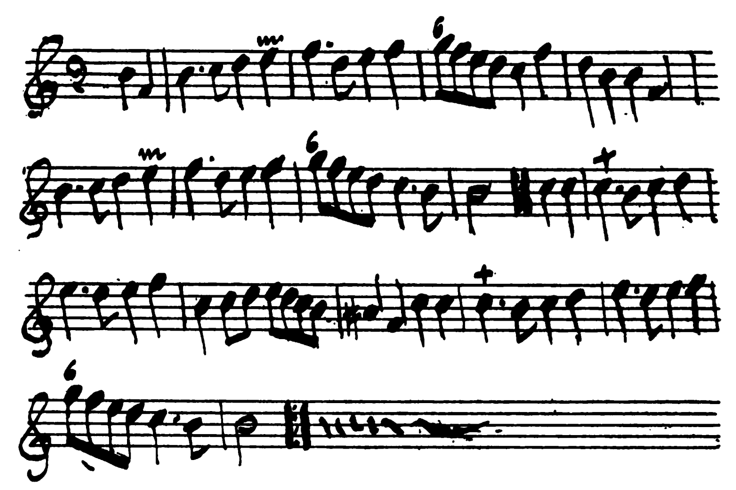
Tous tinrent à honneur d'assister à cette cérémonie, on y vit bien la compagnie de l'arquebuse, arborer sa bannière blasonnée, mais parmi les musiciens, ne se trouvait point le joueur de Tympanum sur lequel se jouait la marche des Hiboux.

(1) Catalogue des Actes de François Ier. T. III, 10.523.

Les compagnies d'arquebusiers se rencontraient dans toutes les villes, elles étaient autorisées à tirer au Papegault ou Papégai, mot qui signifiait autrefois Perroquet, consistait alors en un oiseau en carton ou en bois que l'on mettait au bout d'une perche pour servir de but à ceux qui tiraient de l'arc ou de l'arquebuse. Si le même chevalier l'abattait trois fois de suite il était nommé *empereur*.

Pour faciliter le recrutement de ces compagnies qui avaient une réelle utilité pour la sûreté du pays, le Roi de France en les créant accordait toujours des privilèges au roi de la compagnie ; il était dispensé pendant le cours de l'année de payer l'impôt de la taille et des aides, et déchargé du logement des gens de guerre.

Ces compagnies afin d'entretenir l'union se lièrent, en 1439, par un concordat, mais la désunion se manifesta en 1671, un nouveau concordat intervint à Chauny,



Marche des Hiboux, Compagnie des arquebusiers de Meulan
Extrait d'un manuscrit du 4 novembre 1731 (1)

en 1680, entre les compagnies de Champagne, de l'Ile de France et de Picardie ; il fut décidé que le Bouquet changerait successivement de généralité pour faire passer le prix général d'une province à l'autre (2).

La compagnie de l'arquebuse de Meulan, dont nous n'avons pas retrouvé les titres d'établissement, avait pour uniforme : en 1590. Habit rouge avec parements, revers et collet jaune tigré, veste et culotte de drap jaune, guêtres de drap noir, boutons de métal blanc, chapeau bordé en argent avec cocarde blanche, grades distingués par les épaulettes. C'est sous ce costume qu'ils défendirent vaillamment la ville de Meulan, lors du siège qu'en fit Mayenne en 1590 ; et qu'ils prirent le nom de *Hiboux*, en allusion des paroles qu'aurait prononcé Henri IV, qui, quittant le fort pour aller observer l'armée ennemie des hauteurs de Saint-

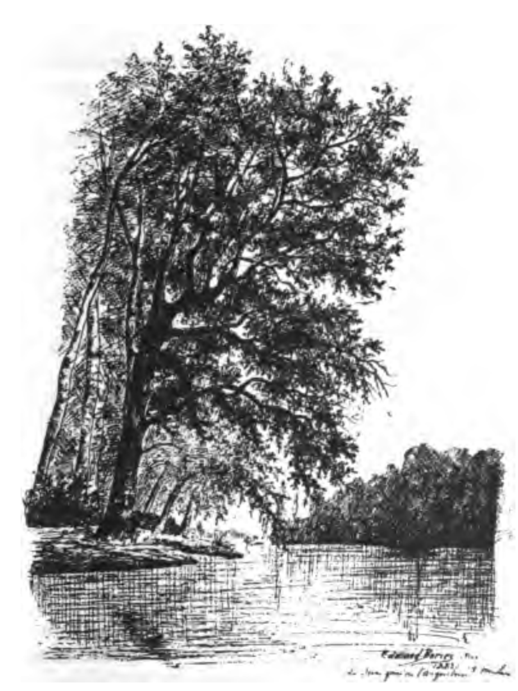
(1) Cette musique est écrite pour tympanum, en clef de sol sur la premiè...
plus facilement supposez uniquement qu'il y a une clef de fa sur l...

(2) Alfred Potiquet. Les anciennes compagnies d'arquebusiers ...
Archéologique et Historique du Vexin. T. VI.

Nicolas, aurait dit à un bourgeois qui le conduisait sous la casemate du petit pont. (*Vous êtes comme les Hiboux, vous y voyez la nuit ?...*) (1)

> Ne méprisez pas les Hiboux
> Ce sont des oiseaux de Minerve,
> A qui la Déesse réserve
> La gloire de quelques bons coups.

La compagnie des arquebusiers était nombreuse anciennement, en 1590 ils étaient souvent 60 ou 80 arquebusiers. Lors de sa réorganisation par Henri IV, il lui donna 6 officiers et 50 chevaliers. Plus tard, elle n'eut plus que 22 chevaliers. Au concordat tenu à Paris, le 18 décembre 1775, le nombre en fut fixé à 50.

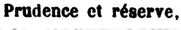


La Seine à Meulan

La compagnie délégua quelques-uns de ses membres pour prendre part aux concours provinciaux. En 1612, ils se joignirent à plusieurs autres compagnies des villes de France, pour prendre part au prix général qui devait avoir lieu à Mantes dans l'île Champion.

Sous un nouvel uniforme : habit rouge, veste blanche, boutons d'or, chapeau uni, plumet blanc ; ils remportèrent le prix de Châlons-sur-Marne, en 1754.

Le costume fut encore modifié ; l'habit rouge subsista, mais les parements, revers, veste et culotte furent jaune et sans galons. Sous ce nouvel uniforme, ils eurent, en 1773, le prix de Montereau-sur-Yonne.

> Prudence et réserve,

> Sont les attributs de Minerve
> Et ces oisea
> Dont on des
> Si nous faisons ps
> Gardez-vous de l

de l'Arquebuse, se q ; Paris avait pour dicton les ...visses ; Mantes, les ...oups ; Corbeil, les Pêches ;

En 1778, ils remportaient le prix de Meaux, avec un uniforme : habit écarlate, veste blanche, bouton d'or, chapeau uni, plumet blanc.

L'hôtel de l'Arquebuse était situé près le petit pont sur le quai dénommé aujourd'hui : quai de l'Arquebuse, elle avait ses archives et y tenait ses réunions ; son jardin planté d'allées de tilleuls servait à l'exercice de tir. C'est dans la grand salle de l'hôtel de l'Arquebuse que le maire et les échevins s'assemblaient depuis plus d'un siècle. Mais après la petite alerte du 27 avril 1790, causée par cinq jeunes gens porteurs de bayonnettes appartenant à la Compagnie, une plainte fut portée au Conseil, malgré cela les dix hommes dont ne se composait plus cette compagnie ne voulurent se soumettre. Le 19 mai il leur fut signifié de ne plus s'assembler même pour tirer l'oiseau (1).

Ils n'en tinrent aucun compte : Le 6 juin nouvelle injonction d'avoir à s'incorporer dans la milice, leur hôtel fut confisqué et les serrures changées.

Sceau de la ville de Meulan en 1765

Les décrets de l'Assemblée nationale des 12-18 juin 1790, supprimèrent les compagnies bourgeoises. Les 10 arquebusiers déclarèrent alors qu'ils étaient prêts à entrer dans la milice. Leur hôtel servit de lieu de réunion pour la milice et prit le titre de *Maison de la Garde nationale.*

Le 14 juillet suivant, ils furent rendre leur drapeau en l'église Notre-Dame que l'on suspendit à un des piliers du chœur.

Par les décrets du 24 avril, 2 mai 1793, la propriété de l'arquebuse fut vendue comme bien national.

En 1794, une avenue du jardin de l'ancien Hôtel de l'Arquebuse est mis à la disposition des joueurs de violons qui se plaignaient de n'avoir pas d'endroit pour faire danser les citoyens aux décadis (2).



Ainsi que l'on vient de le voir, l'Hôtel de l'Arquebuse avait une grande salle qui servait de Chambre de Ville, où se réunissaient le maire et les échevins.

Avant l'édit de 1764, le corps de ville et Fort de Meulan, était composé :

1° D'un maire, de trois échevins dont deux en charge et un électif, de deux assesseurs en charge, un avocat du roi, un procureur du roi, de deux contrôleurs en charge et d'un secrétaire greffier.

2° Ils avaient pour serviteurs domestiques, deux sergents de ville et un tambour.

3° Les privilèges accordés par les Edits de création, consistaient en exception de milice pour eux et leurs enfants, d'une taxe d'office sur le rôle de taille, d'exemption de logement de gens de guerre, de collecte, de tutelle et de toute autre charge publique.

4° Le corps de Ville de Meulan n'avait aucun biens, revenus, tarifs, octrois, ni autres droits de quelque nature que ce soit.

(1) Séance du Conseil municipal du 19 mai 1790.

(2) Archives de Meulan. Extrait de la séance du 29 germinal.

5° Les gages des officiers, qui avaient acquis, lors de la création portée par l'Edit de 1733, consistaient, savoir : pour les échevins chacun 27 livres ; pour les assesseurs, chacun 30 livres ; pour l'avocat du roi, 30 livres ; et pour le contrôleur alternatif, 27 livres, conformément à l'arrêt du conseil du 27 mars 1737, qui leur est payé sur le trésor.

A l'égard des autres officiers électifs, faute d'acquisition ils ne jouissaient que des privilèges.

Quant aux serviteurs, domestiques, ils n'étaient imposés qu'à cinq sols de taille et jouissaient en outre de l'exception de logement de gens de guerre et corvées (1).

Les privilèges et exemptions dont jouissait le corps de Ville, étaient des plus appréciables, car en outre de la contribution foncière, personnelle et mobilière, (*la taille*) il y avait les impôts de consommation ; les *Aides ;* celui de circulation tiré des péages et des impôts spéciaux dans la consommation du sel, *gabelle.* Ajoutons à ces impôts, les corvées royales dues par les habitants des paroisses, pour l'exécution des travaux publics, elles étaient très fréquentes au XVIII° siècle.

La taille était un impôt direct, il avait en même temps un certain caractère personnel. Lorsque les Etats généraux eurent décidé le principe de l'armée permanente, ils établirent la taille pour y subvenir pendant un temps indéfini, en réservant formellement que seul le roi, pouvait lever cet impôt. Comme l'aide, la taille devint permanente. A l'origine les habitants de chaque paroisse nommaient un certain nombre d'entre eux pour faire une juste repartition de la taille, mais à leurs risques et périls, c'est-à-dire qu'ils étaient responsables de leur gestion et de leur recette. En 1581, les assesseurs furent toujours choisis par les habitants, mais il fut créé des collecteurs receveurs, qui furent supprimés en 1597. Ce ne fut que depuis le mois de mars 1600, que les collecteurs furent chargés de la confection de l'assiette de l'impôt ou du rôle de la taille ; l'Edit de 1600, leur attribue les fonctions d'assesseurs, c'est ainsi que l'on appelait auparavant ceux qui confectionnaient les rôles des tailles (2).

Les collecteurs étaient nommés par les habitants de l'élection, il était défendu aux officiers de l'élection, de nommer eux-mêmes des collecteurs. Le nombre variait suivant l'importance de chaque localité. Les intendants nommèrent des commissaires, pour assister à la confection des rôles pour y établir la justice et l'impartialité.

Mais, souvent pour rendre vains, les ordres des intendants , les villes usaient de mauvais vouloir et d'inertie. Les échevins de Meulan usèrent de ces procédés vis-à-vis du commissaire-délégué de l'Intendant. La curieuse lettre suivante : adressée à M. Bertier de Sauvigny, va nous édifier à ce sujet : (3)

Monseigneur,

« J'ai l'honneur de vous rendre compte de ma mission : ayant il y a plus de huit jours fait part à MM. les échevins et aux collecteurs de cette ville, que vous m'aviez nommé commissaire pour assister à l'assiette des tailles de leur ville.

(1) Archives communales de Meulan. D. III. Correspondance du Bailliage.

(2) Guyot. Répertoire de Jurisprudence. Art. Collect. Collecteur.

(3) Archives communales de Meulan (carton du bailliage, D. III. Lettres M^ss inédites).

J'ay de concert avec eux indiqué ce aujourd'huy 8 heures du matin pour commencer les opérations et en conséquence l'on a fait les publications pour que les habitants eussent à se trouver à l'Hôtel de Ville comme bien plus libre pour tout le monde, pour faire leurs déclarations, conformément à l'ordonnance et à ma commission ; j'ay prié Messieurs les échevins d'y assister. D'après ces arrangements je me suis transporté ce matin à 8 heures à l'Hôtel de Ville, mais j'en ai trouvé les portes fermées et personne pour me les ouvrir ; il pleuvait assez fort : j'ai pris patience comme une sentinelle en faction pendant un quart d'heure, quand le sieur Boucher l'aîné, collecteur porte-rôle qui a été ou paru aussi surpris que moy que Messsieurs les échevins de la ville de Meullent n'aient point donner les ordres pour nous faire ouvrir les portes à l'heure indiquée, et que personne ne se présenta pour les ouvrir, je lui ay demandé s'il n'avait pas connaissance qu'il y eut quelque obstacle à nos opérations, il m'a dit qu'il avait ouï dire de qui ? que plusieurs habitants estimaient faire une assemblée et nommer des députés de chaque corporations de métiers pour être présents et faire avec les collecteurs, l'assiette de la taille et qu'elle ne devait point se faire publiquement à l'Hôtel de Ville, mais chez les collecteurs, et le collecteur m'offrit d'aller faire l'assiette de la taille chez lui avec les consorts. Sur ce discours du sieur Boucher, j'ai bien pensé que des conseils étrangers avaient soufflé pour que les opérations ne se fissent pas en ma présence ; j'ai répondu au sieur Boucher, que les prétentions de ces habitants quels qu'ils fussent étaient mal dirigées et contraire à l'esprit des ordonnances, qu'au reste quitte pour être mouillé (car la pluie redoublait) nous attenderions encore un quart d'heure, et qui si personne ne venait nous nous retirerions. Personne n'est venu, nous avons attendu une bonne heure : la pluie n'étant plus finable, pleuvant à verse je me suis retiré, et ayant remis la commission au sieur Boucher, je lui ay dit d'asseoir l'assiette de la taille, et de la manière qu'il l'estimerait et que j'aurais l'honneur de vous rendre compte.

Et après cet échantillon, je crois qu'il n'y a pas à balancer à remettre les autres commissions que vous m'avez adressées, aux collecteurs des paroisses, parce que je puis vous assurer que l'on a semé le même principe partout et que les collecteurs disent à qui veut l'entendre qu'ils sont les maîtres de l'imposition et que le commissaire ne doit faire que comme ils voudront. Au moyen de quoi, se serait se compromettre et se faire bafouer que d'insister à être présent à de pareilles opérations. J'ai l'honneur de vous faire observer que les collecteurs de 1770, sont tous choisis depuis ces errements, ainsi que ceux que l'on a fait nommer d'office au département,

Il me reste trois commissions de quatre que j'avais gardées j'attends vos ordres pour les remettre aux collecteurs du Fort de Meullent, de Mézy et d'Evecquemont. »

On voit que malgré les décisions conformes du Parlement les échevins venaient d'empêcher ou de remettre à plus tard l'intervention de l'intendant dans les affaires communales. Mais des difficultés vont s'élever entre les échevins.

Les articles 54 et 55 du mois de mai 1765, portent règlement pour l'exécution de l'Edit de août 1764, dans les villes et bourgs du royaume, décident formellement que les corps municipaux des villes, qui contenant moins de 2.000 habitants seraient composés de deux échevins, de trois conseillers de ville, d'un syndic receveur, et de deux secrétaires-greffiers, lesquelles élections devaient être faites dans une assemblée composée d'officiers municipaux et de six notables.

Les échevins et officiers composant le corps municipal de la Ville et du Fort de Meulan (1), adressèrent à l'Intendant de la Généralité de Paris un extrait du registre des délibérations au sujet de l'assemblée des notables tenue selon l'Edit de 1765, pour l'élection d'un échevin, d'un conseiller, d'un receveur et d'un secrétaire-greffier. Jean-Charles Le Blond, notaire et procureur du Bailliage de Meulan, fut nommé secrétaire-greffier, lequel refusa d'accepter cet office, sous prétexte que cette place lui était dérogeante en sa qualité de notaire.

Si les échevins étaient des juges, le procureur du roi était auprès d'eux le ministère public. Mais si les fonctions de greffier, conféraient une dignité moindre à celui qui les occupaient, elles n'en étaient pas moins utiles. Il était l'organe essentiel de la municipalité, il rédigeait les délibérations et avait la garde des archives.

Dans une réunion tenue le 21 juin, l'assemblée délibéra, que maître Le Blond serait poursuivi, afin d'être contraint d'accepter l'office de secrétaire-greffier et adressèrent une supplique pour être autorisé à le poursuivre.

Dans certaines villes on pouvait contraindre des élus à accepter des fonctions municipales mais en général on ne pouvait forcer les officiers municipaux à accepter plusieurs fonctions.

Si certains offices étaient refusés d'être remplis, d'autres étaient refusés d'être exercés. De Verberie, M. de Sauvigny, adresse une lettre (2) à M. Levrier l'informant que la demande du nommé Jean-François Deshayes, qui se proposait pour l'office de chirurgien de laquelle il offrait 150 livres ne pouvait être acceptée. Il fait valoir, que la demande de permis de lever l'office de chirurgien aux rapports de la ville de Meulan, par Edit de 1692 ; que cet office n'est pas absolument nécessaire, mais qu'il serait fort utile, étant rempli par un sujet capable, mais que la somme de 150 livres qu'on offre n'est pas suffisante, en égard au produit et rapport dans l'étendue du bailliage pendant le cours d'une année. Puis, que l'incapacité du sujet qui se présente est publique ; « c'est un « aventurier errant, sans aveu ni domicile, un charlatan, qui s'annonce pour « deviner toutes les espèces de maladies, l'inspection des urines ; a tenté de se « faire recevoir maître, et a été refusé n'ayant fait aucune étude et que c'est « probablement pour se faire un titre qu'il recherche cet office ». Il estime qu'il serait dangereux d'en revêtir ledit Deshayes.

On voit par ce document que pour avoir l'autorisation de résider dans une ville, il fallait présenter une requête aux maires ou aux échevins qui la transmettait à l'intendant qui après enquête en donnait l'autorisation. Ce qui eut lieu quelque temps après, où il fut délivré un brevet de barbier-perruquier-baigneur-étuviste à la résidence de Meulan. Les précautions pour la conservation des archives n'étaient pas aussi minutieuses ; pour se faire une idée du désordre qu'il existait dans les archives communales de Meulan, le mémoire pour la création d'un office de notaire apostolique à Meulan, va nous le faire connaître. Dans ce mémoire (3) il est dit :

« Que dans le bailliage de Meulan il n'y a jamais eu de notaire apostolique, quoique ledit bailliage, composé d'environ 39 paroisses considérables. On l'y croyait d'autant plus nécessaire qu'une partie du bailliage était situé sur le diocèse de Rouen et l'autre sur le diocèse de Chartres, et que l'on était obligé

(1) Archives communales de Meulan. Carton du Bailliage. D. III.

(2) Archives de Meulan. C. III.

(3) Archives de Meulan. C. III.

de recourir à Pontoise pour les paroisses du diocèse de Rouen, et à Mantes pour celles du diocèse de Chartres, ce qui devient aussi incommode que dispendieux, Meulan étant éloigné de chacune de ces deux villes de trois grandes lieues et ayant des paroisses du Bailliage qui en sont distantes de plus de quatre à cinq lieues. La création d'un pareil office loin de devenir à charge au public lui deviendrait avantageux surtout dans la crise où se trouve en ce moment le bailliage de Meulan.

On sait que le tabellionnage fait partie du domaine engagé à M. De Laurière, dont tous les biens y compris cet engagement sont saisis ; les engagistes ont affermé de tous les temps ce tabellionnage, ou l'ont exercé eux-mêmes, les uns et les autres ont eu des commis qui étaient obligés de rapporter leurs minutes au tabellionnage ; tout cela a occasionné une confusion et un désordre si grand dans les minutes qu'en 1756, à la mort du seigneur de Conty engagiste par usufruit du domaine et qui avait exercé lui-même le tabellionnage, on trouva un de ses greniers plein de minutes de toutes sortes de notaire et de commis confondues, pourries, déchirées et rongées des souris. MM. les officiers du bailliage en état de l'attester ont été obligés de les mettre en ordre par un arrêt de la Cour, et ils ne viennent que d'en finir l'opération (1).

Outre ce tabellionnage il y avait deux offices de notaire qui n'avaient point droit de tabellionnage, c'est-à-dire à proprement parler deux commis en titre du tabellionnage ; ils ont été vacants depuis environ l'année 1690 jusqu'en 1763, qu'ils furent levés aux parties casuelles de Monseigneur le prince de Conty, propriétaire par échange avec le Roi du domaine de Meulan, par deux particuliers de Meulan, auxquels le Prince donna sa nomination sous la seule faculté de faire les minutes suivant le titre de création de leurs charges et avec injonctions de les rapporter au tabellionnage, leurs provisions et leurs réceptions sont conformes à cette nomination.

Mais ayant été fait un nouveau bail du tabellionnage par les directeurs de créanciers de M. De Laurière dont l'exercice devait commencer au 13 mars dernier, Mgr le vice-chancelier refusa de sceller la commission de ces nouveaux fermiers, d'après un mémoire qui lui a été donné par ces deux notaires, fondé dit-on sur la disposition de l'édit de février 1761 qui supprime les tabellionnages et les réunit aux offices de notaires, de manière que le fermier du tabellionnage, auquel est joint l'office de notaire et celui de commissaire, pendant que deux commis du tabellionnage exercent le notariat et le tabellionnage sans rien payer du bail, on sait même que ce fermier les a depuis associés à son bail en en consentant qu'ils gardent et expédient leurs minutes, ce qui est contre la disposition de son bail et contraire au titre de leurs charges et de leurs réceptions, mais il l'a fait dans l'espérance de lever par là l'obstacle qui arrêtait sa commission du sceau, mais les choses sont encore au même point.

C'est dans cet état de confusion où est le tabellionnage de Meulan, que l'on propose la création d'un office de notaire apostolique à Meulan, séparément ou avec la faculté de rembourser le prix de ce tabellionnage à M. De Laurière, ou à ses créanciers, suivant l'ancienne finance, ou suivant la taxe du conseil, ce qui doit lui être indifférent, puisque la vente de tout le domaine de Meulan est poursuivie et affichée, et que le surplus en peut être vendu séparément ; aux offres que l'on fait de payer un supplément de finance au Roi ou à Monseigneur le Prince de Conty pour la création de la charge de notaire apostolique, on demande aussi

(1) Archives communales de Meulan. (Carton du Bailliage) D. III.

que les deux autres notaires soient restreints pendant leur vie dans les bornes de leurs charges, conformément à leurs titres et réceptions, et qu'elles soient supprimées après leur mort ; et offre de rembourser à leurs héritiers le prix qu'ils ont payé à Mgr le Prince de Conty, même de leur rembourser dès à présent, avec moitié en sus, s'ils veulent renoncer à l'exercice de leur charge.

Au mémoire par lequel on proposait l'établissement d'un notaire apostolique à Meulan, avec suppression du tabellionnage et des deux offices de notaire royaux dont les fonctions devaient être réunies aux offices de notaire apostolique. Il fut répondu : que peut-être il serait très commode aux ecclésiastiques qui résidaient dans l'étendue du bailliage de Meulan de trouver dans la ville de Meulan, et à leur portée un notaire apostolique. Mais de savoir si l'établissement d'un notaire apostolique à Meulan est nécessaire; ce n'était pas au Conseil du Prince de Conty de le décider, mais à l'évêque diocésain. Mais qu'il n'en était pas de même de la suppression des deux offices de notaires pour les réunir à l'office de notaire apostolique dont on proposait l'établissement. Cette suppression n'intéressait pas seulement le Prince de Conty, mais elle intéressait davantage le public.

Par un contrat d'échange le Prince de Conty avait droit de nommer aux offices de notaires royaux à Meulan : supprimer ces offices, c'était diminuer les droits du Prince et quelques indemnités qu'on lui eut proposé elles n'auraient jamais entrées en compensation avec la satisfaction que trouvait naturellement un Prince, lorsqu'il donnait aux habitants de ses terres, et à ses justiciables des officiers qui leur sont agréables et qui méritent leur confiance.

Au point de vue de l'intérêt public, l'on faisait valoir que le public serait exposé à des abus, quand il n'aurait plus le choix, et forcé de recourir à une seule personne ; et qu'il était plus avantageux pour le public qu'il y ait deux notaires à Meulan qu'un seul : « la concurrence donne de l'émulation, et le public est toujours mieux servi ». (1)

Par le contrat d'échange le Roi avait cédé au Prince de Conty, non seulement le domaine de Meulan tel qu'il existait à cette époque, mais encore la faculté de retirer toutes les portions de ce domaine qui y avaient été engagées, d'où l'on doit conclure que le tabellionnage ayant éte engagé il n'était plus dans la main du roi, faisant partie des choses qui avaient été cédées au Prince de Conty.

C'était donc au Prince de Conti seul à qui appartenait le droit de retirer le tabellionnage, en remboursant M. de Laurière.

Répondant au reproche du désordre qui régnait dans les minutes, l'auteur du mémoire tâchait de tirer avantage ; mais n'était point garant du désordre qui aurait pu arriver si son projet de réunion avait lieu. « Personne ne peut répondre de l'exactitude et de l'ordre de celui qui demande à exercer à lui seul les deux offices de notaires et celui de tabellion, la réunion de tous ces offices a peut-être été l'unique cause du désordre qui régnait dans les minutes du Prince de Conty. »

Le magistrat qui paraissait ainsi défendre le bien public, et le Prince de Conty ajoutait que dans l'état où étaient les choses, et que la façon dont les notaires et le tabellion faisaient leurs fonctions « dont personne ne se plaignait ». Que le Prince de Conty en faisant construire de nouvelles prisons et un nouvel auditoire, avait pourvu au dépôt des actes publics ; qu'il y avait deux chambres réservées à cet effet ; l'une destinée aux minutes du greffe et l'autre à celles de notaires. « C'est aux officiers à veiller à présent à ce que la destination de ces chambres ne soit pas inutile » (2).

(1) Archives de Meulan (Carton du bailliage). D. III.
(2) Meulan (Carton du Bailliage.)

Ce mémoire avait causé dans Meulan un certain émoi, pour que dans la réponse qui y fut faite on cherche à dégager la personnalité de M. Challan que différents bruits désignait comme l'auteur du mémoire.

« On ne saurait présumer que le sieur Challan soit auteur du projet de la réunion qu'on demande et encore moins qu'il l'ait conçu dans l'intention de réunir en sa personne tous ces offices, il connaît trop ses droits et ses devoirs pour avoir une pareille idée et sait qu'en sa qualité de Procureur du Roy il a inspection sur les notaires, qu'il est juge des actes qu'ils reçoivent et que pour cette raison, ces offices sont incompatibles avec celuy de Procureur du Roy dont il est pourvu.

« Il ne saurait non plus douter que la réunion proposée n'ayant pour principe que la cupidité, ne peut être que très onéreuse au public. Aussi l'on doit croire



1ère VUE DES ENVIRONS DE MEULAN

que le sieur Challan loin d'adopter un pareil système serait le premier à s'y opposer, s'il pouvait penser qu'il dût avoir lieu. »

La Bruyère affirme qu'il y a une chose qu'on n'a jamais vu sous le ciel et que selon toutes les apparences, on ne verra jamais : c'est une petite ville qui n'est divisée en aucun parti (1)

Pour clore ce chapitre, nous donnons deux vues de Meulan, d'après les tableaux de Lantara (2). Ces tableaux sont pleins de charme et peu connus du

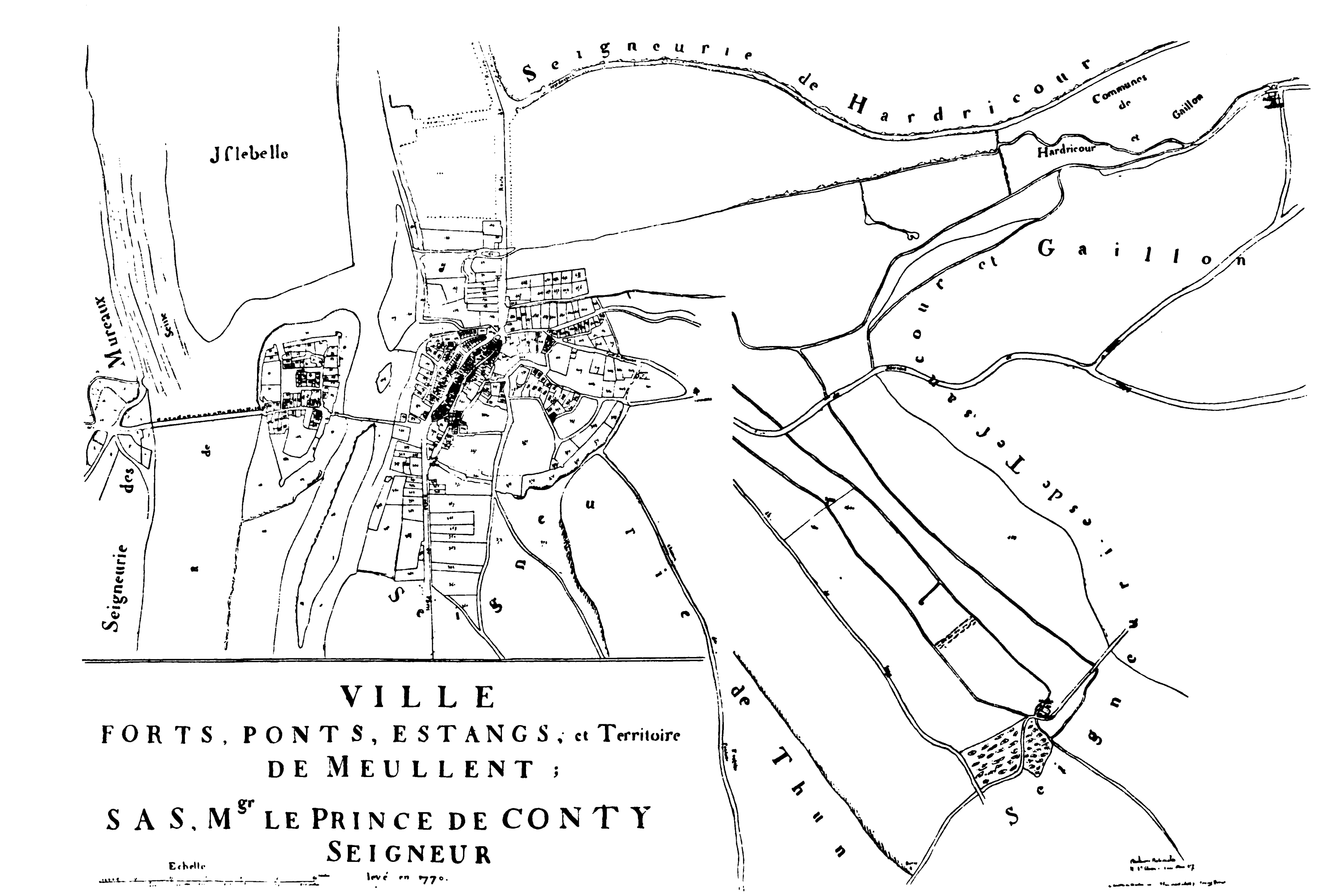
(1) Caractères, I.

(2) Lantara, né à Oncy (Seine-et-Oise), le 24 mai 1729, mort à Paris, le 28 décembre 1778, fils d'un tisserand.

public, mais comme on peut le voir, le XVIIIe siècle a mis en général plus de fantaisie que de réalité dans la représentation du paysage. Lantara imitait Claude Lorrain, ses œuvres furent fort goûtées puisqu'il eut pour collaborateurs Casanova et Taunay, et que quelques-unes de ses œuvres furent gravées par Lebas.






VILLE
FORTS, PONTS, ESTANGS, et Territoire
DE MEULLENT;
SAS. Mgr LE PRINCE DE CONTY
SEIGNEUR
levé en 1770.
Echelle
Seigneurie de Hardricour
Communes de Hardricour et Gaillon
Hardricour
Jslebelle
Seine
Mureaux
Seigneurie des Mureaux
Seigneurie de Thun
Les Seigneuries de Hardricour et Gaillon

DESCRIPTION DE LA SEIGNEURIE ET COMTÉ DE MEULAN APPARTENANT EN 1770 A Mgr LE PRINCE DE CONTI [1]

CHAPITRE QUATRIÈME.

Cette seigneurerie était divisée en différents domaines presque tous engagés ou aliénés.

Les différents possesseurs étaient : M. de Laurière, qui avait les droits seigneuriaux, le four banal, le minage et le notariat.

Le grand acquit sur les bateaux et le moulin banal à Monsieur le marquis de Pezé.

Le droit de pêcheries aux arches du grand pont à Monsieur de la Bossaye.

Le droit de gouvernail ou clair d'eau sur les bateaux, et le droit de pêches depuis les ponts de Meulan jusqu'à Mézy, appartenant au seigneur de Mézy.

Monsieur Bignon, seigneur d'Hardricourt, avait les grands étangs de Meulan et le moulin de la chaussée.

Le seigneur de Tessancourt, les petits étangs de Meulan.

Le marquis d'Ecquevilly, la forêt des Alluets et une partie d'Ecquevilly, et enfin Monsieur de Vion, seigneur de Vernouillet, la commune des Mureaux.

Outre ces engagements, la seigneurerie du prince de Conty, avait un domaine réservé, qui comprenait : un droit de pêcherie aux trois Arches du grand pont et un droit de pêche sur la rivière de Seine, au-dessous des Ponts jusqu'au ru des Baigneux, plus différents droits de cens pour concessions faites des remparts et places vagues concédés par les fermiers du domaine et le prince de Conti.

DÉTAIL GÉNÉRAL des propriétés comprises dans la carte levée en 1770 des Villes, Forts, Ponts, Etangs et territoire de Meullent.

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
		FORT DE LA SANGLE		
1	Public.	Chaussée.	Mémoire.	
2	Le Sr Hedouin en jouit.	Noüe ou fossé.		
3	Les repts dame Hicourt.	Noüe ou fossé.		Mr de Laurière.
4	Le Sr Bouillant.	Fossé de la Saugle.	50 livres	Seigr de Vaux, eng.
5	Jacques Aubé.	—	50 l.	—
6	Jacques Aubé.	Maison et cour.	1.000 l.	—
		A reporter. . . .	1.100 livres.	

(1) Archives nationales, N. 2me classe, n° 7. Document inédit. Cette matrice forme un cahier papier mesurant 0,45 sur 0,29, avec ce titre : Seigneurie et comté de Meulien, appartenant à S. A. S. Monseigneur le prince de Conty relativement à la carte levée en 1770.

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
—	—	—	—	—
		Report. . . .	1.100 livres.	
7	Sr Bouillant.	Maison, cour, éc.	800 l.	Seigr de Vaux, eng.
8	Sr Hédouin.	Maison et écurie.	2.000 l.	—
9	Sr Hédouin.	Fossé de la Sangle.	50 l.	—
10	Sieur X.	Maison et clos.		
11		Clos.		
12	Maheu.	Clos.		
13		Enclos.		
14		Pré.		
15		Pré.		
		A reporter. . . .	3.950 livres.	

Vers 1670, il y avait dix-sept brigades des gardes du corps du roi, logés dans la Généralité de Paris (1), Meulan avait une brigade de soixante-et-une places, dont tous les chevaux étaient rassemblés à la Sangle, dans deux écuries contigues, sur les bords de la Seine. En 1760, il y eut procès à cause du dessus de la porte dudit Fort de la Sangle; le sieur Aubé prétendait à la propriété du dessus de cette porte ; il fondait cette prétention, sur ce que l'escalier qui conduisait aux chambres sur cette porte, était dans l'emplacement portant le n° 6, lequel emplacement était vague en 1758, et que pour bâtir ou était la maison du péage, il avait fait démolir les restes des vestiges de l'escalier qui donnait accès à une galerie, qui régnait en saillie sur le devant desdites chambres, sur le milieu du pavillon et formait un passage, pour aller à une partie des rondes. Comme on pourra le constater, par le plan ci-inclus, la plupart des chemins de rondes, remparts et fossés, furent convertis en jardins. La chaussée qui communiquait aux Mureaux, était en très mauvais état en 1760, le sieur Aubé la fit rétablir. La noüe ou ancien double fossé de la Sangle était devenu la propriété de plusieurs habitants.

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
—	—	—	—	—
		GRAND PONT (2)		
		Ci-contre 3950		
16		Arche de la Gde Gueule.		M. de Laurière.
17		—		—
18	M. de la Bossaye.	—		—
19	S. A. S.	—		—
20	S. A. S.	—		—
21	M. de la Bossaye.	Arche Marinière.		—
22	S. A. S.	—		—
23	M. de la Bossaye.	—		—
24	id.	—		—
25		—		—
26		—		—
27		—		—

(1) Boislile. Mémoires des Intendants.

(2) Les observations générales sur le dit Pont, ont été mentionnées au Chapitre des Ponts de Meulan.

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
—	—	—	—	—
		LE GRAND FORT DE MEULAN		
		Report. . . .	3.950 livres.	
28	M. Levrier.	Jardin.	200 l.	M. de Laurière.
29	Jacques Quesnel.	Masure et cour.	200 l.	—
30	M. Levrier.	Maison et jardin.	4.000 l.	—
31	M. de Vion.	—	4.000 l.	—
32	Ursule Deshayes.	Maison et cour.	600 l.	—
33	Héritiers Robillard.	—	600 l.	—
34	Héritiers Vassard.	Maison.	400 l.	—
35	Domaine réservée.	Allées de Tilleuls.	Mémoire.	S. A. S.
36	Domaine réservée.	Jardin sur les rondes.	Mémoire.	S. A. S.
37	Cheronnet.	Jardin.	300 l.	M. de Laurière
38	Laconcie.	—	300 l.	—
39	Laconcie.	—	300 l.	—
40	Levrier.	Maison et jardin.	1.500 l.	—
41	Jacques Quesnel.	Jardin.	200 l.	—
42	Nicolas Lefèvre.	—	300 l.	—
43	Pollard.	Maison et cour.	1.200 l.	—
44	Pollard.	Jardin.	250 l.	—
45	Lelerc.	Maison.	500 l.	—
46	Nicolas Lefèvre.	—	500 l.	—
47	Marchais.	—	500 l.	—
48	J.-B. Robillard.	—	1.000 l.	—
49	J.-B. Robillard.	—	600 l.	—
50	Curé de St-Jacques.	Presbytère.	Mémoire.	—
51	M. Levrier.	Maison et jardin.	1.500 l.	—
52	Bourneaudet.	Maison.	1.000 l.	—
53 — 1	Domaine réservée.	Ronde.	Mémoire.	—
53 — 2	M. Souris.	Maison et jardin.	1.500 l.	—
54	Domaine réservée.	Ronde.	Mémoire.	—
55	id.	Enclos jardin.	Mémoire.	—
56	M. Souris.	Maison et jardin.	1.200 l.	—
57	V. Bourelu.	Maison.	300 l.	—
58	St Le Blond.	Maison et cour.	800 l.	—
59	L'Hôtel-Dieu.	Maison et jardin.	Mémoire.	—
60	Jacque Le Roux.	Maison.	1.000 l.	—
61	Héritiers Vassard.	Grange.	300 l.	—
62	Hôtel-Dieu.	Maison et Hopital.	Mémoire.	—
63 — 1	Le Roux.	Maison.	300 l.	—
63 — 2	Le Roux.	—	300 l.	—
64	Le Roux.	—	500 l.	—
65	Le Roux.	—	500 l.	—
66	Puteaux.	—	500 l.	—
67	Nicolas Cheronnet.	—	1.200 l.	—
68	Pierre Huré.	—	800 l.	—
69	V. Martin.	—	500 l.	—
70	Chiron.	—	800 l.	—
71	Jorre.	Jardin.	150 l.	—
72	Crespin.	—	150 l.	—
73	Crespin.	—	150 l.	—
		A reporter. . . .	34.130 livres.	

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
—	—	—	—	—
		Report. . . .	34.630 livres.	
74	Fabrique St-Jacques.	Maison.	Mémoire.	M. de Laurière.
75	Fabrique St-Jacques.	—	—	—
76	id.	Paroisse.	—	—
77	Huré.	Maison.	800 l.	—
78	Osanne.	—	600 l.	—
79	Drouet.	—	600 l.	—
80	Trouillet.	—	800 l.	—
81	François.	—	1.000 l.	—
82	Nicolas Cheronnet.	—	800 l.	—
83	Jorre.	Maison et cour.	2.000 l.	—
84	Ferrant.	Maison et jardin.	3.000 l.	—
85	Cherron	Maison et masure.	2.000 l.	—
86	Ferrant.	Maison.	1.500 l.	—
87	Vᵉ Vetheuil.	—	800 l.	—
88	Menissier.	—	600 l.	—
89	Menissier.	—	600 l.	—
90	Loubert.	—	800 l.	—
91	Bouillant.	—	500 l.	—
92	Héritiers Noisy.	—	800 l.	—
93	Les Religieux Bénédictins.	—	Mémoire.	—
94	S. A. S.	Auditoire et prison	—	—
95	Nicolas Lefèvre.	Maison.	1.500 l.	—
96	Bouillant.		800 l.	—
97	de La Chesnaye.	—	500 l.	—
98	Nicolas Lefèvre.	—	300 l.	—
99 et 100	Le Tort.	Maison et jardin.	800 l.	—
101	S. A. S.	Jardins.	Mémoire.	—
102	Les Bénédictins.	Couvent et fief.	—	Les Bénédictins
103	Les Bénédictins.	Maison et cour.	—	M. de Laurière.
104	Fabrique St-Jacques.	Cimetière.	—	—
105	François.	Maison.	1.500 l.	—
106	Mothe.	—	500 l.	—
107	Mothe.	—	500 l.	—
108	Héritiers Vassard.	—	800 l.	—
109	Héritiers Vassard.	—	600 l.	—
110	La dame Marchais.	—	2.000 l.	—
111	id.	Jardins.	Mémoire.	—
112	S. A. S.	Anciens fossés.	—	—
113	S. A. S.	Tirage de bateaux.	—	—
114	Les Bénédictins.	Isle.	—	—
115	Cheval ou Huré.	—	200 l.	—
116	Les Bénédictins.	—	Mémoire.	—
117	Public.	Petit-Pont.	Mémoire.	—
		A reporter. . . .	62.050 livres.	

La plupart de ces maisons, jardins et enclos, ont été construits et formés sur des chemins de ronde, les remparts et les berges au long des remparts était donc pour le Fort de 62.050 livres.

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
—	—	—	—	—

LA VILLE DE MEULLENT

118	S. A. S.	Iles atterissements.	Mémoire.	M. de Laurière.
119	Fabrique St-Nicolas.	Iles.	—	—
120 — 1	id.	Atterissements.	—	—
120 — 2	Novalles.	—	—	—
121	Dalot.	—	—	—
122	Bignon.	Pré.	—	—
123	Damesme.	—	—	—
124	Cottard.	Maison et cour.	—	—
125	Seigneur d'Hardricourt.	Moulin et cour.	—	—
126	id.	Islette.	—	—
127	Boucher Boucareau.	Pré.	800 l.	—
128	Louis Vaudin.	Maison et jardin.	800 l.	—
129	Lafosse.	Maison et Jardin.	1.500 l.	—
130	Louis Vaudin.	Grange.	300 l.	—
131	Dutartre.	Maison et jardin.	1.500 l.	—
132	Géant.	—	1.200 l.	—
133	Godefroy.	—	1.200 l.	—
134	V. Racine.	Maison auberge.	2.500 l.	—
135	Dalot.	Maison et jardin.	2.000 l.	—
136	Ambroise Aubé.	Maison et cour.	2.500 l.	—
137	Curé St-Nicolas.	Pré.	Mémoire.	—
138	Ambroise Aubé.	—	800 l.	—
139	Langlois.	Enclos planté.	600 l.	—
140	Baux.	Maison.	1.200 l.	—
141		Moulin à Tan.	3.000 l.	—
142		—	3.000 l.	—
143	Le sieur Langlois.	—	3 000 l.	—
144		Jardin.	300 l.	—
145	Gavilliers.	Bâtiment et jardin.	600 l.	—
146	Nicolle.	Ecurie et cour.	600 l.	—
147	Bouillot.	Maison et jardin.	600 l.	—
148 — 1	Cas Rouge.	Magasin et fouloir.	800 l.	—
148 — 2	Maheu.	Magasin.	500 l.	—
149	Langlois.	Jardin.	400 l.	—
150	Veuve Amiot.	—	400 l.	—
151	V. Denis Huré.	—	400 l.	—
152	Veuve Bourdet.	—	200 l.	—
153	Le Peau.	Maison.	500 l.	—
154	Veuve Bourdet.	—	500 l.	—
155	Veuve Déo.	Maison, masure.	400 l.	—
156	Veuve Déo.	Maison.	600 l.	—
157		Cour.	200 l.	—
158	V. Huré.	Bâtiments.	500 l.	—
159	J.-B. Martin.	—	200 l.	—
160	Virbecq.	—	200 l.	—
161	Amiot.	Maison.	500 l.	—
		A reporter. . . .	34.100 livres.	

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
		Report. . . .	34.100 livres.	
162	Huche.	Maison.	400 l.	M. de Laurière.
163	Hamiot.	—	800 l.	—
164 — 1	Cheval.	—	600 l.	—
164 — 2	Gavilliers.	—	300 l.	—
165	V. Baux.	—	600 l.	—
166	Dalot.	—	500 l.	—
167	de Bellengreville.	Maison et jardin.	2.000 l.	—
168	Huche.	—	1.000 l.	—
169	Legrand Delainville.	—	1.000 l.	—
170	Huré.	Maison.	200 l.	—
171	Le sieur Debarre.	—	1.000 l.	—
172	Nicolas Cheronnet.	Maison et cour.	600 l.	—
173	Sieur Bouret.	Maison et jardin.	3.000 l.	—
174 — 1	Robert Binet.	Maison.	1.200 l.	—
174 — 2		—	400 l.	—
174 — 3	Jacque Cottard.	—	400 l.	—
175	Postez.	—	1.500 l.	—
176	Bourut.	—	1.500 l.	—
177	Rêve.	—	1.500 l.	—
178	Chaulin ou Dalot.	—	1.500 l.	—
179	Jacques Cheronnet.	Empl[ment] pour bâtir	Mémoire.	—
180	Dallot.	Maison.	800 l.	—
181	Frisonnet.	—	800 l.	—
182	François Huré.	—	2.000 l.	—
183	J. Cheronnet.	—	1.200 l.	—
184	Mabille.	—	1.500 l.	—
185	V. Grenard.	—	1.200 l.	—
186	Huche.	—	2.000 l.	—
187	Bon-Amy.	—	1.000 l.	—
188	Langlois.	—	1.500 l.	—
189	Guillon.	—	1.500 l.	—
190	Ménas.	—	600 l.	—
191	Héritiers Dalot.	—	800 l.	—
192	Taillefert.	—	1.000 l.	—
193	Commissaire.	—	1.500 l.	—
194	Dalot.	—	1.500 l.	—
195	Dalot.	—	1.500 l.	—
196	Cheval.	—	1.500 l.	—
197	Dutartre.	—	1.500 l.	—
198	Barbé.	—	1.300 l.	—
199	Veuve Banc.	—	1.300 l.	—
200	Veuve Banc.	—	1.500 l.	—
201	Auguay.	—	2.400 l.	—
202	Dreux.	—	2.000 l.	—
203	Cas Rouge.	—	2.000 l.	—
204	P. Huan.	—	1.800 l.	—
205	Rêve.	—	1.500 l.	—
206	Nicolle.	—	1.500 l.	—
		A reporter. . . .	92.800 livres.	

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
		A reporter. . . .	92.800 livres.	
207	J.-B. Martin.	Maison.	1.200 l.	M. de Laurière.
208	id.	—	1.000 l.	—
209	id.	—	800 l.	—
210 — 1	Ribaut.	—	600 l.	—
210 — 2	Marteau.	—	500 l.	—
210 — 3	Luce.	—	500 l.	—
211	Fabrique St-Nicolas.	—	Mémoire	—
212	François.	—	400 l.	—
213	Boulland.	—	300 l.	—
214	Fressainville.	—	400 l.	—
215	Fressonnet.	—	500 l.	—
216	Huan.	—	300 l.	—
217	V. Nicolas.	—	400 l.	—
218	Plé.	—	500 l.	—
219	Boucher.	—	800 l.	—
220	Nicolas.	—	400 l.	—
221	Renault.	—	500 l.	—
222	Pre Gavilliers.	—	1.000 l.	—
223	Marteau.	—	500 l.	—
224	Pre Gavilliers.	—	800 l.	—
225	Nicolas Chéronnet.	—	800 l.	—
226	Avice.	—	800 l.	—
227	Blanchon.	—	1.000 l.	—
228	Thibout.	—	800 l.	—
229	Blanchon.	—	1.500 l.	—
230	Blanchon.	—	1.000 l.	—
231	Maugé.	—	500 l.	—
232	Apré.	—	1.000 l.	—
233	Jacque Chéronnet.	—	500 l.	—
234	Forget.	—	800 l.	—
235	Binet.	—	900 l.	—
236	Binet.	—	800 l.	—
237	Mabille.	—	800 l.	—
238	Auguay.	—	800 l.	—
239	Cherret.	—	1.200 l.	—
240	Crespin.	—	1.000 l.	—
241	Visbecq.	—	900 l.	—
242 — 1	Deflubé.	—	800 l.	—
242 — 2	id.	—	800 l.	—
243	Aubrun.	—	800 l.	—
244	Deflubé.	—	500 l.	—
245	Freulé.	—	500 l.	—
246	Ribaut.	—	500 l.	—
247	Ribaut.	—	1.000 l.	—
248	Montastruc.	—	1.500 l.	—
249	Bené.	—	1.500 l.	—
250	Brau.	—	800 l.	—
251	Nicolle.	—	600 l.	—
		A reporter. . . .	127.600 livres.	

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
		Report. . . .	127.600 livres.	
252	Demoiselle Lécuyer.	Maison.	800 l.	M. de Laurière.
253	Drouet.	—	800 l.	—
254	Chandelier.	—	500 l.	—
255	Huré de Vigny.	—	1.000 l.	—
256	Vaudran.	—	1.000 l.	—
257	Lenoir.	—	800 l.	—
258	Blé.	—	800 l.	—
259	Verneuil.	—	1.000 l.	—
260 — 1	Louis Denis.	—	600 l.	—
260 — 2	Eustache Varchon.	—	600 l.	—
261	Maheu fils.	—	1.500 l.	—
262 — 1	Commissaire.	—	1.200 l.	—
262 — 2	Ant. Barbier.	—	500 l.	—
263	Marin Nion.	—	1.000 l.	—
264	Cottard.	—	600 l.	—
265	Cottard.	—	600 l.	—
266	Hue.	—	1.000 l.	—
267	Dumont.	—	600 l.	—
268	Cottard.	—	500 l.	—
269	Nicolas Huré.	—	500 l.	—
270	Mathurin Dreux.	—	500 l.	—
271	Allais.	—	600 l.	—
272	Prieur.	—	600 l.	—
273	Joseph Huré.	—	1.000 l.	—
274	Bauché.	Maison auberge.	4.000 l.	—
275	Fabrique Notre-Dame.	Presbytère-École.	Mémoire.	—
276	Bouillaud.	Maison.	800 l.	—
277	Mareschaux.		500 l.	—
278	Marèschaux.	Emplacement où l'on bâtit.	Mémoire.	—
279	Hue.	Maison.	500 l.	—
280	Hue.	—	500 l.	—
281	Géant.	—	800 l.	—
282	Huré.	—	400 l.	—
283	Huré.	—	600 l.	—
284	Huré.	—	500 l.	—
285	Leroy.	—	500 l.	—
286	Huré.	—	800 l.	—
287	Leroy.	—	400 l.	—
288	Chandelier.	—	500 l.	—
289	Bouillaud.	—	500 l.	—
290	Chapelain St-Michel.	Chapelle et fief.	Mémoire.	Chap. St-Michel
291	Chenemont.	Maison.	3.000 l.	M. de Laurière.
292	Boudin.	—	600 l.	—
293	Auguay.	—	1.200 l.	—
294	Vanier.	—	600 l.	—
295	Fabre.	—	1.000 l.	—
296	Aubrun.	—	700 l.	—
297	Loubert.	—	700 l.	—
298	Graindorge.	—	800 l.	—
		A reporter. . . .	166.200 livres.	

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
		Report. . . .	166.200 livres.	
299	Lebeuf.	Maison.	800 l.	M. de Laurière.
300	Baucceé.	—	800 l.	—
301	Elisabeth Boucher.	—	800 l.	—
302	Visbecq.	—	500 l.	—
303	Denis Haré.	—	1.500 l.	—
304	Philys Maheu.	—	1.500 l.	—
305	Puteaux.	—	600 l.	—
306	Louis Vaudran.	—	800 l.	—
307	Racine.	—	800 l.	—
308	Laconcie.	—	500 l.	—
309	Géant.	—	500 l.	—
310	Nion.	—	500 l.	—
311	Lamy.	—	500 l.	—
312	Goimbault.	—	400 l.	—
313	Henri Forget.	—	400 l.	—
314	Marquis de Pezé.	Moulin banal.	Mémoire.	—
315 — 1	Ambroise Aubé.	Auberge du Croissant.	3.000 l.	—
315 — 2	Martin Lerouge.	Maison.	600 l.	—
316	V. Nicolas.	Maison et cour.	1.000 l.	—
317	Jean Boucher.	Maison, tannerie.	700 l.	—
318	Ch. Goimbauld.	Tannerie.	800 l.	—
319 — 1	Langlois.	Moulin à Tan.	3.000 l.	—
319 — 2	M. Bignon.	Cour et bâtiment.	800 l.	—
320 — 1	Langlois.	Maison.	500 l.	—
320 — 2	Varouguin.	—	700 l.	—
321	François Chesonnet.	—	600 l.	—
322	Bignon.	—	500 l.	—
323	Goimbauld.	Cour.	200 l.	—
324	Curé St-Nicolas.	Presbytère et jardin.	Mémoire.	—
325	Fabrique St-Nicolas.	Maison.	Mémoire.	—
326 — 1	Robert Forget.	—	400 l.	—
326 — 2	Nicolas Cheronnet.	—	1.000 l.	—
327	François.	Maison et terrasse.	1.500 l.	—
328	Fabrique St-Nicolas.	Maison.	Mémoire.	—
329	id.	—	Mémoire.	—
330	Trufaux.	—	600 l.	—
331	Fontenay.	—	800 l.	—
332	Martin Cheronnet.	—	600 l.	—
333	Loubert.	Maison et terrasse.	1.500 l.	—
334	Annonciades.	Jardin potager.	Mémoire.	—
335	Daniel.	Maison.	600 l.	—
336	Bauche.	Jardin.	400 l.	—
337	Pénitents.	Couvent.	Mémoire.	—
338	Mauger.	Maison.	1.200 l.	—
339	Lefèvre.	—	1.500 l.	—
340	Mareschaux.	—	1.500 l.	—
341	Pénitents.	Terrain labourable	Mémoire.	—
342	Martin Cheronnet.	Emplacement.	Mémoire.	—
		A reporter. . . .	205.100 livres.	

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
		Report. . . .	205.100 livres.	
343	Nicolas Cheronnet.	Maison et cour.	4.000 l.	M de Laurière.
344	Annonciades.	Jardin.	Mémoire.	—
345	Fabrique Notre-Dame.	Maison.	—	—
346	id.	Cimetière.	—	—
347	Nicolas Huré.	Jardin.	400 l.	—
348	Nicolas Huré.	Maison et Bat[ts].	800 l.	—
349	Arquebusiers.	Jeux et tirage.	Mémoire.	—
350	Curé Notre-Dame.	Jardin.	—	—
351	V. Jean.	Maison et cour.	1.500 l.	—
352	Nicolas Cheronnet.	—	2.000 l.	—
353	Lecuyer.	Maison écurie.	2.000 l.	—
354	M. Cheronnet.	Maison.	1.500 l.	—
355	id.	—	2.000 l.	—
356	Curé Notre-Dame.	Pré.	Mémoire.	—
357	Dalot.	Clos et jardin.	600 l.	—
358	M. Cheronnet.	Jardin.	200 l.	—
359	Lecuyer.	Maison et jardin.	500 l.	seig. de Thun.
360		Terre labourable.	Mémoire.	—
361	Lecuyer.	Jardin et terrasse.	—	—
362	id.	Maison et jardin.	400 l.	M. de Laurière.
363	M. Cheronnet.	Maison, cour, jardin.	4.000 l.	—
364	J. Perrier.	Jardin-terrasse.	500 l.	—
365	Champion.	—	1.000 l.	—
366	Hue.	Maison, jardin.	1.200 l.	—
367	Lecuyer.	Auberge et la poste	6.000 l.	—
368	Lecuyer.	Terrain.	200 l.	—
369	V. Vassard.	Maison.	600 l.	—
370		—	1.500 l.	—
371 — 1	Jacque Collas.	Maisons et vignes.	1.500 l.	—
371 — 2	Bignon.	Glacière.	200 l.	—
372		Terres labourables	—	—
373	Forget.	—	—	—
374		—		—
375		Fossés de la Ville.	Mémoire.	—
376	Annonciades.	Cour et jardin.	—	—
377	id.	Couvent.	—	—
378	Hermite Ste-Avoye.	Hermitage et Chapelle.	—	—
379	Cherret.	Maison et jardin.	800 l.	—
380	Fabrique St-Nicolas.	Cimetière.	Mémoire.	—
381	Fabrique St-Nicolas.	Paroisse.	Mémoire	—
382	Trussaux.	Maison et Pâture.	800 l.	—
383	François Bignon.	—	800 l.	—
384	Robert Vignon.	—	400 l.	—
385	id.	—	800 l.	—
386	Jacques Jullien.	—	600 l.	—
387	Nicolas Laverdin.	—	700 l.	—
388	V[e] Guinon.	Maison et jardin.	700 l.	—
389	Laverdure.	—	600 l.	—
390	Forget.	Maison.	600 l.	—
		A reporter. . . .	240.500 livres.	

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
—	—	—	—	—
		Report. . . .	240.500 livres.	
391	Forget.	Jardin.	200 l.	M. de Laurière.
392	Bignon.	—	40 l.	—
393	Chevret.	—	40 l.	—
394	Bignon.	Maison.	400 l.	—
395	Chevret.	—	400 l.	—
396	Bignon.	—	400 l.	—
397	Simonin.	Terres labourables.	200 l.	—
398	Laconcie.	—	100 l.	—
399	Vᵉ Nicolle.	Jardin, enclos forcés.	Mémoire.	—
400	Plusieurs.	Tʳʳᵉˢ labourable, 60 arpᵗˢ	6.000 l.	—
401		Terres labourables.	200 l.	—
402	Vᵉ Laconcie.	—	50 l.	—
403	Forget.	—	50 l.	—
404	Forget.	—	50 l.	—
405	id.	Maison et jardin.	600 l.	—
406	M. Blaru.	Terre labourable.	50 l.	—
407	Hue.		600 l.	—
408 409	M. de Gaillon.	Maison et jardins.	4.000 l.	— —
410	Varranquin.	Maison.	500 l.	—
411	Laconcie.	Maison et jardin.	2.000 l.	—
412	François Violot.	Maison.	1.000 l.	—
413	Jean-Nicolas Vignon.	Maison et jardin.	1.000 l.	—
414	Thomas Brac.	Maison.	300 l.	—
415	Langlois.	Tannerie.	500 l.	—
416	Langlois.	Place vague.	Mémoire.	—
417	Boucher l'aîné.	Tannerie et jardin.	400 l.	—
418	Boucher.	Tannerie.	200 l.	—
419	Boucher.	—	200 l.	—
420	Ch. Goimbaud.	—	300 l.	—
421	François Chevremont.	—	300 l.	—
422	Langlois.	—	400 l.	—
423	Goimbault l'aîné.	—	400 l.	—
424	Chevremont.	—	400 l.	—
425	Goimbaud.	—	400 l.	—
426	Lecomte.	Maison et tannerie.	1.500 l.	—
427	Langlois.	—	1.500 l.	—
428	Chevremont.	—	2.000 l.	—
429	Langlois.	Tannerie.	1.500 l.	—
430	Delsaques.	Maison.	1.000 l.	—
431	Lecomte.	—	1.000 l.	—
432	Gavilliers.	—	1.000 l.	—
433	Rousseau.	—	500 l.	—
434	Boucher.	—	2.000 l.	—
435	Boucher l'aîné.	Maison et tannerie.	2.000 l.	—
436	C. Goimbaut.	—	1.500 l.	—
437	Goimbaut aîné.	—	1.800 l.	—
438	Mallet.	—	3.000 l.	—
439	Goimbaut.	Maison.	1.200 l.	—
		A reporter. . . .	285.680 livres.	

NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATIONS	ESTIMATIONS DES FONDS	SEIGNEURIES ET ENGAGEMENTS
—	—	—	—	—
		Report. . . .	285.680 livres.	
440	François Chevremont.	Maison et tannerie.	2.500 l.	M. de Laurière.
441	Chevremont.	—	1.500 l.	—
442	Lecomte.	Tannerie.	1.000 l.	—
443	Boucher cadet.	—	1.000 l.	—
444	Mallet.	Maison et tannerie.	2.000 l.	—
445	Chevremont.	Jardin.	200 l.	—

Total des fonds compris dans le domaine engagé
à M. de Laurière . . . . 293.880 livres
Plus le Fort ci-devant détaillé 62.050

Total général. . . . . 355.930 livres

ETANGS DE MEULLENT

446	Langlois.	Maison et cour.	Mémoire.	—
447	Ve Racine.	Ecurie et cour.	—	—
448	Goimbaut aîné.	Terrain vague.	—	—
449	—	Jardin.	—	—
450	François Chevremont.	—	—	—
451	—	—	—	—
452	Charles Goimbaut.	—	Mémoire.	—
453	—	—	—	—
454	Lecomte.	Tannerie.	—	—
455	Boucher cadet.	Jardin.	—	—
456	Boucher cadet.	—	—	—
457	M. Bignon.	Gd Etang-en-pré.	—	—
458	Seigneur de Tessancourt.	Les petits étangs.	—	—
459	id.	Moulin Orsiaux.	—	—

On a vu que c'était aux moines Bénédictins de St-Nicaise, que l'on devait la création des étangs de Meulan. En 1375, ces étangs furent compris dans le traité passé avec Philippe comte d'Evreux.

Le 24 mai 1384, des ouvriers de bras, donnèrent quittance au receveur de Meulan « pour avoir tiré les herbes et roseaux des estans de Meulent qui ont fauchées en iceulx. » Pâque à l'Ascension.

Une quittance de Guillaume de Jumeauville, serrurier de Mantes, à Nicolas de la Hèze, receveur à Meulan, de 4 livres parisis « pour avoir appareillé le gril de fer de la herse des estangs du dit lieu de Meullent et y avoir meiz deux coupleaux de fer, à asseoir le guichet de la dite herse, fermer et pour y avoir mis deux serures de fer à bosse pour icelle herche, fermer et pour avoir queiz et limé trois milliers de clous pour icelle herche chevillier et later. » Ensemble l'attestation de ce travail par Robert de Bréval, « Maistre des euves de charpenterie du Roy nostre sire es ville et chastellenies de Mantes et Meullent » 28 Mars 1391. En 1477, Louis XI, donne les étangs de Meulan à Olivier le Dain.

Desmets de La Chesnay, gouverneur de Meulan, en 1638, est engagiste de ces étangs moyennant 1200 livres.

Il existait autrefois, dans les archives du Prince de Conti, un contrat de vente et aliénation des dits étangs, du 26 février 1654, par les commissaires généraux

à Jean de Vion, chevalier, à la charge de rembourser le prix de l'ancien engagement et encore à charge de cinq sols de cens, envers le Domaine de Meulan ; et 493 L 5 sols 3 d de rente annuelle et perpétuelle, pour l'acquittement des charges et aumônes.

Une ordonnance, des commissaires au conseil, du 5 septembre 1673, ordonne qu'il sera procédé à la vente et adjudication des, Près et Etangs de Meulan, avec vingt-six perches de terre appelés le clos Villiers et le Trou de la Belle Mercière, dépendant du Domaine de Meulan, sur l'enchère de 12.000 livres et les 2 sols pour livres et en outre 500 L comptant.

Une sentence, de la chambre des comptes, du 10 mars 1681, au profit de Jacques Dubuisson, fermier général, du Domaine, qui déboute Pierre Gosselin et les habitants de Meulan, de la ferme des Prés et Marais de Meulan, situés près de la chaussée qui conduit à Beauvais ; ordonne que les dits marais et prés sont et demeurent réunis au domaine du roi et ordonne la restitution depuis le 1er janvier 1670, sur le pied de 70 L par an.

En 1770, les grands étangs de Meulan, étaient tournés en prés, les prairies très bien plantées au long de leurs circonscriptions, et des fossés en nombre considérable qui servaient à l'écoulement des eaux ; la totalité était d'environ 89 arpents de 100 perches et 22 pieds pour perche. Lorsque l'on donnait à loyer ou à récolte, on les louaient 40 L l'arpent, non compris le émondes des plantations qui étaient considérables, mais les particuliers n'en prenaient pas. On estimait cependant que cela devrait valoir 40 L l'arpent y compris les émondes de trois années ce qui aurait donner un revenu de 3.600 L livres par an.



Minage, Four banal, Notariat et Droits seigneuriaux de l'engagement de M. de Laurière

Il existait dans les archives du Prince de Conti, une pièce sous la cote 156 qui disait que la moitié des droits seigneuriaux, minage, four et notariat a été vendue par Me Leclerc à Jean Bricard de la Concie, le 8 janvier 1717, pour la somme de 150 L de rente et encore la moitié des rentes dues au roi.

Ci-devant à la fin du détail des propriétés comprises dans la carte levée en 1770 des villes, forts, ponts, étangs et territoire de la seigneurie de Meulan ; le droit annuel des droits seigneuriaux est estimé . . . 1.480 livres 7 s. 4 d.

Le four et le minage sont loués en 1770 au nommé Rêve	1.100 livres
Le notariat est loué au sieur Leblond	900 livres
Total du produit annuel	3.480 livres 7 s. 4 d.
Portant le fond audit 20e.	69.607 livres 6 s. 4 d.

Le prix de la finance est, savoir :

Lods et ventes	9.900 livres	15.900 livres
Minage, four, tabellionnage . .	6.000 livres	

RÉSULTAT

Comparaison des prix de Finances avec les produits (Année 1770)

FINANCES

M. de Laurière en total.	15.900 livres
M. le marquis de Pezé	98.000 —
M. de Mézy	14.000 —
M. de la Bossaye, gratuit	Mémoire
MM. d'Hardricourt et de Tessancourt.	13.700 —
Forêt des Alluets, gratuit	Mémoire
Commune des Mureaux, gratuit	Mémoire
Seigneurie et fiefs	Mémoire
Ile-Belle	Mémoire
	141.600 livres

Produits des revenus annuels

M. de Laurière, par estimation et baux	3.480 livres	7 s.	4 d.
M. le marquis de Pezé, acquit et moulin, ensemble	14.234 livres	»	»
M. de Mézy	1.200 livres	»	»
M. de la Bossaye	600 livres	»	»
M. Bignon et le seigneur de Tessancourt.	4.500 livres	»	»
M. Bignon, pour le moulin de la Chaussée	1.500 livres	»	»
M. Bignon, pour les prairies au-dessous de la Chaussée	300 livres	»	»
Total.	25.814 livres	»	»
Fond au dit 20e	516.280 livres	»	»

Les derniers feuillets de la matrice cadastrale contiennent l'idée de remboursement des finances pour les domaines engagés.

Pour la premièrea nnée la totalité de remboursement montait à la somme de.	141.600 livres
On calcule que l'intérêt de l'avance du dit remboursement à 7 1/2 p. 0/0.	10.620 livres
Soit.	152.220 livres
Le produit de l'année, estimé ci-devant à	25.814 livres
Restera dû pour principal et intérêts	126.406 livres
La deuxième année, l'intérêt de la dite somme restante . .	99.480 livres
Soit.	135.886 livres
Le produit de l'année	25.814 livres
Restera dû pour le principal et intérêts	110.072 livres

En continuant ainsi pendant huit ans, chaque année la totalité des remboursements diminuait. Comme les revenus annuels étant toujours les mêmes, la huitième année il y aurait eu un boni de 17.127 livres.

De graves difficultés s'élevèrent à Mantes pour l'interprétation de cette formule (Bailliage de Mantes et Meulan) aucun règlement ne précisant lequel des deux bailliages serait considéré comme principal. Le lieutenant général de Meulan, prétendit avoir des droits égaux à ceux de Mantes. Meulan fut en définitif un bailliage secondaire. Ils demeurèrent toujours indépendants l'un de l'autre (1). Le grand bailli d'épée de Mantes et de Meulan était alors Messire Jean Balthazard, comte d'Adhémar.

En 1783, le bailliage de Meulan s'étendait sur trente-six paroisses et relevait alors directement de la justice royale.

Aubergenville,
Aulnay,
Avernes,
Boisemont,
Condécourt,
La Falaise,
Epône,
Evecquemont,
Flins,
Fontenay-St-Père,
Fremainville,
Gadancourt,
Gaillon,
Gargenville,
Gintrancourt.
Hardricourt.
Jambville,
Juziers,
Lainville,
Les Mureaux,
Longuesse,
Menucourt,
Mezy,
Montalet-le-Bois,
Nézel,
Oinville,
Sailly,
Seraincourt,
Tessancourt,
Vaux,
Verneuil,
Vigny,
Thémericourt,
(A Meulan trois paroisses),
Saint-Jacques,
Saint-Nicolas,
Notre-Dame.

La maîtrise des eaux et forêts de St-Germain s'étendait sur les bailliages de Mantes et Meulan.

La police des poids et mesures, appartenait au bailliage, il y avait pour le grain une mesure différente que celle qui fut adoptée en 1789, mais cette mesure n'était pas tellement abolie qu'elle servit encore pour l'évaluation et l'acquit des redevances féodales et de vente en nature qui existait avant l'introduction moderne.


Chopine de bronze

La chopine en bronze que nous reproduisons d'après Millin, était une ancienne mesure du bailliage. Elle est timbrée, d'une couronne antique à trois fleurs de lys avec un trait dessous, qui ressemble à un fer de lance renversé.

La proportion à la mesure nouvelle, était d'un 10e dont la nouvelle excédait l'ancienne ; soit la proportion de 100 à 110.

L'ancienne mesure n'avait pas été changée d'une manière légale ; ni en vertu d'aucune formalité périodique, la nouvelle s'était introduite par l'usage et la tolérance pour l'avantage du marché. D'après le même tableau des mesures de l'an VII. La toise était de 1 m. 948. L'aune 1 m. 188. Les anciennes lieues de poste 200 toises 3897 m. et pour les mesures agraires, l'arpent 51 ares 04 100 pieds carrés à 22 pieds pour la terre, prés, bois et vignes.

Nous avons vu l'établissement des foires et marchés, qui, supprimé fut rétabli par lettre du 6 novembre 1477 et confirmation en fut faite par François Ier en 1527, ce marché franc, qui se tenait au Fort avait été accordé comme dédommagement de tout ce qu'avait souffert la ville pendant les guerres. Les deux foires annuelles se tenaient au Fort les mardis sur la place de l'Eglise St-Nicaise

(1) Archives Nationales. Ba. 50, liasse 116.

depuis l'agrandissement de cette place par Nicolas Davanne, le 20 mai 1643, Nicolas Davanne fit la bénédiction de la croix du marché St-Nicaise au Fort de Meulan, ainsi nommé à cause des droits que le monastère avait sur le marché du lundi.

Parmi les nombreuses associations, de bourgeois et de gens de métiers, nous voyons que dès le début du XIII[e] siècle, en 1218, que Rubert Anet, assigne cinq sous de cens sur un étal, sis sur rue, en la boucherie près Noncienne (1).

La même année Robert Tueleu ou Tueloups, donne en perpétuelle aumône au prieuré St-Nicaise de Meulan, cinq sous de cens *cotier* (c'est-à-dire roturier et non seigneurial, qu'il avait sur un étal, sis sur rue, et tenu par Guillaume Coitier en la boucherie près le cimetière des moines ; ils seront payables chaque année au jour de carême prenant (*carniprivii*) ; s'ils ne sont pas alors payés, les dits moines saisiront l'état et en useront comme leur bien propre. Le dit Guillaume qui y tient étal y a consenti (2).

Les bouchers doivent à Philippe Auguste la première charte de confirmation des statuts que Louis VII, leur avait donné sans les rédiger; on voit par cette charte que les privilèges de la corporation dataient au moins de Philippe I[er]. Les bouchers peuvent vendre librement, bétail et viande, moyennant un droit annuel payable au roi et à celui qui tient du roi la boucherie en fief.

En 1210, Philippe Auguste, leur cède le monopole de leur métier. Le nombre des bouchers était généralement limité, et les familles une fois vouées à l'état de boucher y demeuraient forcément affectées, leur qualité se transmettait de père en fils (3).

Si les bouchers résistaient aux taxes, on n'avait d'autres moyens pour les faire céder, que d'inviter les bouchers des campagnes et des villes voisines à venir leur faire concurrence.

De 1293 à 1298, des contrats de vente ou de location sont passés pour des maisons, sises au Fort de Meulan, *au bout de la boucherie.*

En 1399, on s'aperçut que les bouchers presque tout le long du jour avaient et tenaient à grande foison des chandelles allumées en chacun de leurs étaux, par quoi souventes fois, leurs *chairs* qui étaient moins loyales et marchandes, jaunes, corrompues et flétries semblaient très fraîches sous la lueur d'icelles chandelles (4).

Une sentence du prévôt de Paris défendit de tenir chandelles allumées après sept heures du matin en été et huit heures en hiver.

L'ordonnance de janvier 1403, accordant à la corporation des Bouchers de Pontoise, confirmation de leurs statuts, a servie de modèle aux bouchers de Meulan. Sauf la mention de celle de Pontoise qui donne le nom des Maires et Voier de la ville et le nom de 14 bouchers y demeurant.

A Pontoise, l'apprentissage du métier de boucherie était de quatre années, à Meulan de trois années.

Par une ordonnance délivrée à Paris au mois d'avril 1504, Charles VI, confirme les statuts de la communauté des bouchers de la ville de Meulan :

Savoir faisons à tous, présent et à venir, que nous reçu l'humble supplication des bouchers demeurant en la ville de Meullent, consorts en cette partie, conte-

(1) Sources. Livres et règlements sur les arts et métiers de Paris d'Etienne Boileau. Lucien Rallet. Corporation des Bouchers de Meulan.

(2) Collection Lévrier, 14 preuves t. n° 809 et 814.

(3) Depping. Introduction au livre du règlement d'Etienne Boileau.

(4) Levrier, T. 15. N° 1116.

nant, que depuis longtemps déjà, eux ou leurs prédécesseurs ont été et sont en saisine et possession d'avoir joui, usé et exploité plusieurs points, coutumes, ordonnances et usages ci-après déclarés : c'est assavoir :

1° Que toutes bêtes aumaille (à laine) mortes de *leu* (loup) ne doivent point être vendues en la boucherie dudit lieu.

2° S'il y a quelque vache qui requière le toreau ou qui ait de nouveau vêlée, il convient qu'elle soit refroidie de trois semaines et trois jours, avant qu'elle soit digne d'être vendue.

3° Le tor Coullié (taureau qui n'a point été rendu inhabile à la génération) ne doit être vendu depuis Pâques jusqu'à la Saint Remy, (1er octobre), mais depuis la Saint Remy, le peut être s'il advient qu'on en tue.

4° Le veau ne peut être vendu, s'il n'a dix-sept jours francs depuis qu'il est né.

5° Porc ne peut être vendu, s'il est nourri dans la maison d'un barbier (chirurgien) d'un huillier (épicier droguiste), d'un mareschal (vétérinaire) ou dans une maladrerie.

6° Truie qui est en ruyt ou qui a nouvellement cochonnée, il convient qu'elle soit refroidie de trois semaines et trois jours pareillement comme la vache, avant qu'elle ne soit digne d'être vendue.

7° Que tout mouton, brebis bon et loyal, ayant loy (conforme aux réglements) et graisse suffisant pour être vendu.

8° Que tous boucs et chèvres soit de lait ou autres ne doivent point être vendus à l'étal.

9° Que toutes les bêtes dessus dites, ne doivent point être soufflées, piquées ni fardées et on n'y doit y mettre d'autre parement que leur graisse même, comme du rougnon, la coulle, l'illier, réservé la toille, la rèche et le mullier qu'on n'y doit point mettre, et aussi que l'on peut bien piquer au boullon pour mieux lever l'épaule d'une aumaille et non ailleurs.

10° Toutes les bestes ci-dessus déclarées amenées en charrettes, charriot ou autre instrument, ne doivent être vendues avant que les jurés bouchers les aient vues manger et revisitées, réservé veaux et moutons.

11° On ne doit tuer chas (bétail) un jour de fête annuel ni le dimanche avant qu'il ne soit une heure de nuit ; et s'il y avait manqué de viande et qu'il y eut nécessité d'abattre du bétail, on en doit prendre permission aux dits jurés et qui fait le contraire, mérite amende; et aussi on doit retarder de vendre la dite viande, d'une journée franche.

12° Aucuns taverniers, boulangers ou autres d'état commun ne peuvent tuer bétail ni faire tuer pour vendre, si le bétail ne vient de la boucherie. En outre, aucuns bouchers étrangers n'ont la permission de tuer bétail dans la dite ville, appartenances ni dedans la banlieue, mais la dite viande la pourront vendre le jeudi jour du marché.

13° Nul ne doit être reçu à exercer son métier dans la dite boucherie avant qu'il n'ait servi son maître pendant l'espace de trois ans continuels, sans rien gagner, à moins qu'il ne soit fils d'un des bouchers de cette ville et que ce soit par la permission et licence des jurés de la dite boucherie et de leurs compagnons et sans avoir payé son paast (repas) accoutumé, sinon les enfants des dits bouchers ; après lequel repas payé il est tenu par la coutume de continuer à vendre viande chaque jour ordinaire sans intervalle ; c'est assavoir le dimanche, lundi et mardi jusqu'à un an accompli, sous peine de perdre la franchise du dit métier, s'il n'est fils de boucher.

14° L'on ne doit vendre viande en la dite boucherie, si elle n'est tuée en la dite

et appartenance sinon le jeudi, jour de marché comme ci-dessus est faite mention.

13° Quiconque fait le contraire des choses ci-dessus dites, il mérite amande de dix sols parisis, dont le roi a la moitié et les jurés ont l'autre ; réservé toutefois les mauvaises viandes qui de raison et par la coutume sont condamnables et doivent être jetées en la rivière de Seine.

16° S'il y manque de viande, jusques à heure de vespres Saint-Nicaise accoutumée, à vendre dans cette ville, le mercredi et le jeudi, les dits bouchers, par raison et par la dite coutume, doivent encourir une amende de 60 sols parisis à notre profit seulement.

17° Et pour mieux et plus sûrement gouverner, garder et maintenir raisonnablement les termes de ces statuts il y aura trois bouchers faits jurés solennellement par devant notre prévost ou son lieutenant; lesquels seront renouvelés tous les ans à Pâques, ils visiteront les choses dessus dites et tiendront le dit métier dans les règlements et dans un état suffisant et raisonnable. Et qu'il en soit ainsi parce que par la fortune des guerres qui ont eu lieu dans notre royaume et spécialement par la prise d'icelle ville de Meullent, laquelle fut il y a quarante ans environ toute déserte, détruite, démolie et mise à pauvreté et autrement, le greigneur (plus grande) partie de leurs lettres et privilèges, comme de plusieurs franchises et libertés leur appartenant, ont été perdues et mises totalement à néant ; par suite les dits suppliants pourraient encourir en grande perte des dommages et des inconvénients, si par Nous et au bien de la chose publique, dont nos Gens et Officiers au dit lieu sont suffisamment informés par personnes qui en ont connaissance et que la dite ville a été de tout temps et est encore à présent ville de loy et d'arrest ; et memement que les bouchers de Mantes, de Pontoise et des autres villes notables, ont eu la coutume d'user au temps passé et usent encore journellement des réglements, coutumes, ordonnances et usages ci-dessus déclarés.

De notre sciance certaine et grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, avons octroyé et octroyons que dorénavant et à toujours, eux et leurs successeurs bouchers de la ville de Meullent puissent jouir et user, jouissent et usent paisiblement de tous les réglements et ordonnances ci-dessus déclarés, par la forme et la manière dessus dites. Donnons commandement par ces présentes au bailli de Mantes et de Meullent et à tous nos autres Justiciers et Officiers ou à leurs lieutenants, que de notre présente grâce et octroi fassent, souffrent et laissent jouir et user les dessus suppliants et leurs successeurs bouchers en icelle ville de Meullent, pleinement sans leur faire souffrir ni laisser souffrir aucun trouble ou empêchement, au contraire : sauf notre droit, en autres choses et le droit d'autrui en toute.

Et pour que ce soit chose ferme et établie pour toujours, nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

Donné à Paris, au mois d'avril l'an de grâce mil quatre cent quatre de notre règne le XXVe.

Les *charcuitiers* ou saucissiers, boudiniers faisaient partie de la corporation des bouchers, comme l'indique les statuts de la corporation des bouchers de Rouen de 1457.

Dans le procès que les habitants des Mureaux intentèrent en 1615 aux bouchers de Meulan, deux femmes veuves font partie de la corporation.

En 1650, les jurés bouchers Jean Taillepied et Gabriel Huré obtiennent, un jugement contre un nommé Robert Sellier, maître boucher au dit Meulan,

demeurant à Yssou, pour l'obliger à résider à Meulan où il exerce son métier; défense lui est faite de tenir boutique ni faire boucherie dans la ville et Fort de Meulan tant et si longuement qu'il ne sera habitant de la dite ville et Fort, à peine de saisie de viande qu'il exposera en vente et de dix livres parisis d'amende.

Une ordonnance de 1677 réglementa la fermeture des étaux le lundi, mardi, mercredi et jeudi à six heures du soir, et le samedi à neuf heures, cela pour empêcher la concurreuce.

Les bouchers étaient aussi astreints, sous peine d'amende, à déclarer un an à l'avance leur intention de cesser leur commerce.

Une sentence de 1691, fait connaître qu'un étal, qui n'avait point été garni de viandes à Pâques, resterait fermé le reste de l'année.

L'édit général de 1701 créant des inspecteurs de boucherie, obligea les bouchers et marchands forains à venir déclarer les bœufs, vaches, veaux, genisses, moutons, brebis et chèvres qu'ils amenaient sur le marché, sous peine de 300 livres d'amende et confiscation des bestiaux non déclarés. Les droits d'inspection pour les villes et bourgs fermés étaient de 40 sols pour les bœufs et vaches, 12 sols pour les veaux et génisses et 4 sols pour les moutons, brebis et chèvres.

Dans un document de 1782, les droits de l'inspecteur s'élevaient à Meulan à 1440 livres.

Comme dans toutes les autres corporations pour passer maître boucher, il fallait présenter un chef-d'œuvre qui consistait à *habiller* un bœuf, un mouton et un veau, par devant les syndics et jurés ; l'aspirant payait cent sols à chacun des jurés.

Les boucheries étaient fermées non seulement tous les vendredis, mais encore pendant les quarante jours du carême, mais l'abstinence n'était pas générale, puisqu'il fallait fournir de la viande aux malades et à ceux qui obtenaient des dispenses (1).

De cette obligation résultait le privilège donné aux Hôtels-Dieu qui eurent seuls le droit de vendre de la viande et des œufs en temps de carême.

Par une ordonnance du 18 février 1783, le lieutenant-général civil, criminel et de police, Antoine-Joseph Levrier, fait savoir « que l'époque d'usage pour adjugea la boucherie de carême, dont le débit appartient à l'Hôtel-Dieu de Meulan, étant arrivé, il a procédé à l'adjudication en faveur de celui qui aura porté chaque livre de viande au plus bas prix pour le public et qui en même temps en offrira la somme la plus considérable au profit de l'Hôtel-Dieu, pour lui tenir lieu de son privilège, que plusieurs inconvénients ne lui permettent d'exercer ».

Après plusieurs enchères, Jean-Baptiste Chevremont, marchand tanneur, à raison de 7 sols 9 deniers et 450 livres pour l'Hôtel-Dieu, fut reconnu adjudicataire du droit de tenir seul la boucherie pendant le carême.

La viande de boucherie était non seulement taxée pendant le carême, mais aussi durant le reste de l'année.

Le 16 septembre 1785, le bailliage royal de Meulan rend une sentence contre cinq maîtres bouchers de cette ville « qui au mépris de l'ordonnance qui fixe le prix de la viande de bonne qualité à 8 sols la livre, et celle appelée basse boucherie à 6 sols, se sont permis et se permettent non seulement de la vendre à un plus haut prix, mais même encore de peser la basse boucherie avec la viande de première qualité et de faire payer le tout au même prix....., qu'ils se

(1) Au second tiers du XVII[e] siècle l'on faisait passé minuit un repas gras surtout après les jours d'abstinences. Cela se nommait un média-noche (un gras médianoche).

sont permis des réponses grossières et ont annoncé hautement qu'ils fermeraient leur boutique plutôt que de diminuer le prix, et que si l'un d'entre eux était condamné à l'amende, ils se réuniraient pour la payer.

Les cinq bouchers furent condamnés chacun à 50 livres d'amende et le procureur du Roi ordonna que la sentence fut imprimée, lue, publiée et affichée au nombre de cent exemplaires.

C'est sur un extrait des registres des commerçants arts et métiers de Meulan, qu'en 1786 se trouve sept maîtres bouchers résidants, et un boucher forain ; André Fouquet, rue du Fort ; Charles Baux, place de Mantes ; Louis-Joseph Baux, rue Basse ; Denis-Pierre Huré, rue Basse ; Charles-Augustin Huré, rue Notre-Notre-Dame ; Louis Gravilliers, rue du Fort ; Robert-François Doullé, Porte de Paris ; François Gervais, boucher forain.

Rue Vion d'Hérouval

Cette association qui avait obtenue la protection de certaines immunités avait sa fête patronale et formait une confrérie religieuse, ayant son patron, et observant sa fête le jour de l'Annonciation.

Il faut arriver à l'année 1858, où un décret du 25 février proclame la liberté du commerce de la boucherie.

Il semble que la profession de la boulangerie à Meulan était restée sous le régime de la liberté ou tout au moins la corporation n'existait plus au XVIIIe siècle. Ainsi qu'on le constate dans le conflit, survenu entre les boulangers de Meulan et un nommé Raphaël Gavilliers, garçon boulanger, à Meulan ; lequel, en 1765, adressa au roi une requête tendant à s'établir dans la ville. Les cinq boulangers de la ville s'opposèrent à son établissement.

Le garçon boulanger protesta, disant que du moment que lesdits boulangers ne formaient pas une corporation, il était en droit de s'établir, et que l'on ne pouvait prétexter de son incapacité, étant connu il avait un apprentissage de vingt-deux à vingt-trois mois chez le nommé Pessard (1).

Il existait à Meulan une corporation de tanneurs ; cette branche d'industrie, déjà florissante au commencement du XVIe siècle, était en pleine activité, au temps d'Henri IV, elle avait parmi ses membres, les frères Le Clerc, dont le commerce devait être considérable pour que, suivant la légende bien des fois rapportée. Henri IV, après la bataille d'Ivry, à court d'argent pour payer la solde de ses mercenaires, vint à Meulan emprunter 40.000 francs aux frères Le Clerc.

Pour récompenser les Le Clerc, Henri IV leur conféra des titres d'anoblissement, ils firent l'acquisition du fief de Lesseville, enclavé dans la forêt d'Arties, dont ils prirent le nom.

(1) Archives communales de Meulan.

La Bruyère tourne en ridicule les prétentions nobiliaires des anciens tanneurs de Meulan. « Ils parlent que de leur nom et de leurs armes, ils disent la branche aînée et la branche cadette, les cadets de la seconde branche, ceux-là portent des armes pleines, ceux-ci les brisent... ils ont comme les Bourbons... leurs armoiries sont partout... et jusque sur le pilier de haute justice. » (1)

Les traits incisifs à l'adresse de la famille Le Clerc de Lesseville manquent un peu d'à-propos. On reprocherait à tort l'origine fiscale de leur anoblissement. Des bourgeois comme les Le Clerc enrichis par leurs négoces, épuisaient leur fortune en aidant le roi. Cela nous amène à dire, que si aujourd'hui on abuse des titres de toutes sortes, il ne faut pas oublier que la terre de France renferme beaucoup de vraies noblesses, dont les unes appartiennent à la noblesse de race qui remonte au moins au XIVe siècle et dont on trouve les noms dans les chroniques ; d'autres la noblesse militaire ou d'épée, concédée pour le courage et la vertu et pour la défense de la Patrie. La noblesse de robe et de finance, acquise par divers services rendus à l'Etat, et la noblesse municipale ou de cloche, née de l'administration de quelques villes royales, comme par exemple celle qui fût accordée à Martin Bonneau pour avoir commandé les Bourgeois de la ville de Meulan.



Moulin de la Chaussée

Dès 1614, le Tiers-Etat avait demandé la suppression des corporations, ce ne fût qu'en 1776. que par un édit, Turgot les supprima ; et en 1791, l'Assemblée Constituante vota la liberté du commerce, supprima les privilèges et les monopoles des corporations. Mais cette assemblée en voulant donner une trop grande liberté industrielle, tomba dans un excès contraire, ce fut le monopole.

Meulan avait encore en 1812, sept fabriques de cuirs, quatre moulins et une fabrique de bonneterie (2).

La faiblesse du Pouvoir, l'audace du Parlement, le système financier de Neker, basé sur l'économie et l'emprunt, ne s'attaqua pas aux abus et privilèges, mul-

(1) Ils portaient trois croissants d'or au champ d'Azur.

(2) Bibliothèque de Versailles. Description historique et statistique, manuscrits nos 131-134.

tipliant les emprunts à des titres onéreux, il peut en moins de cinq années réaliser jusqu'à 330 millions, c'était simplement reculer la difficulté financière et non la résoudre. Au milieu de cette prospérité factice, le gouffre des finances où devait s'abîmer la monarchie, n'en devint que plus profond, aux approches redoutables, qui se préparait, des calamités vinrent encore augmenter les embarras.

La grêle détruisit les récoltes, l'hiver qui suivit fut plus rigoureux que celui de 1709. Le 24 février 1789, le règlement pour les élections générales apparaît : La période de la Révolution allait s'ouvrir.



LIVRE NEUVIÈME

CHAPITRE PREMIER

ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT PASSÉS DE 1789 A 1815

A l'époque voisine de la Révolution, les deux rapports des deux classes de la Société, vont en s'améliorant : les conditions morales et matérielles n'étaient plus ce qu'elles avaient été, mais elles vivent dans la situation réciproque que l'une commande et l'autre obéit.

On sait que les causes de la Révolution sont très diverses ; trois principales sont les abus de l'ancien régime ; la puissance absolue du roi, et la liberté de fait de la presse.

Les idées nouvelles étaient donc très répandues ; elles étaient souvent mal comprises. On a pu dire qu'en 1789, l'anarchie était dans les esprits avant d'être dans la rue.

La convocation des Etats-Généraux avaient été réclamée par le Parlement, par suite d'un conflit sur l'enregistrement de certains Edits. Un arrêt du Conseil (8 août 1788), fixa la réunion au 1er mai 1789. Le règlement électoral fut fixé le 24 janvier 1789.

En exécution de l'Edit du roi du 25 février 1789, lecture fut faite au prône des paroisses de la ville, des ordonnances convoquant tous les habitants, y résidant, âgés de 25 ans et payant une contribution pour concourir à dresser le cahier de plaintes et doléances, et la nomination des députés chargés de le porter à l'Assemblée. L'Ordre de la noblesse (dit le procès-verbal) (1), s'est rendu dans l'auditoire Royal de Mantes, le 27 avril, sur les dix heures du matin, et de là partit en corps pour assister à la messe solennelle, célébrée en l'église collégiale de cette ville, après une exhortation faite par M. le Doyen, ils revinrent à l'auditoire assister à l'Assemblée générale des Ordres réunis (2), après les discours d'usage, l'appel du rôle des trois Ordres s'est fait successivement ; il a été donné acte, tant aux comparants possesseurs de fiefs, qu'aux nobles non possesseurs de fiefs, tant pour eux que pour ceux, dont ils ont exhibé la procuration.

Il fut ensuite procédé par M. le lieutenant-général, en l'absence du Bailli d'épée, à la réception des serments.

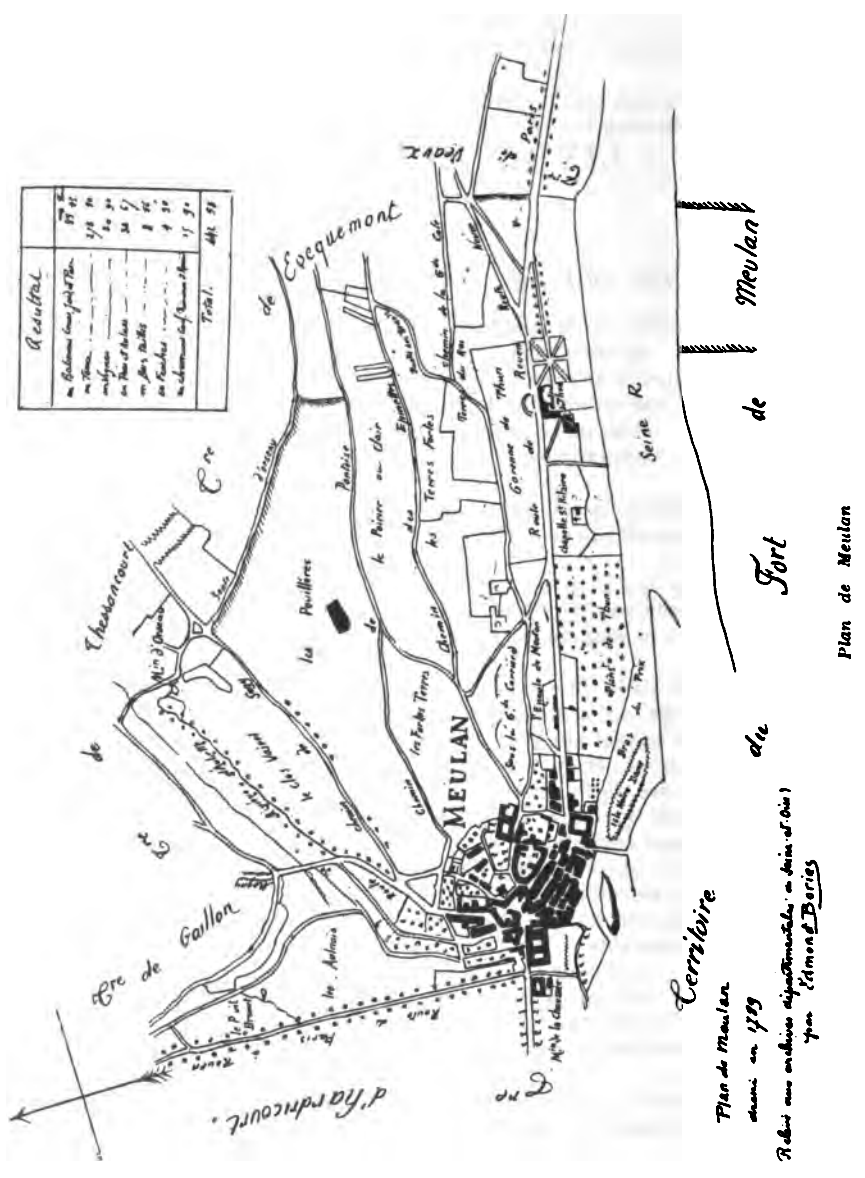
Puis les trois Ordres se retirent chacun dans une chambre qui leur était destinée.

Le même jour, à six heures du soir, il fut fait lecture du procès-verbal de la séance du matin, signée par tous les comparants.

(1) Archives de Meulan, Procès-verbal de l'Assemblée de l'Ordre de la Noblesse des Bailliages de Mantes et Meulan.

(2) Le président Levrier en était le secrétaire.

Pendant que l'on réglait quelques questions relatives au cérémonial à observer vis-à-vis des deux Ordres, on annonça une députation de la part du Tiers-Ordre, au



Plan de Meulan

nombre de quatre. L'un d'eux, après avoir présenté à la Chambre les assurances du respect de son Ordre, où il est de maintenir les dispositions qui lui sont dues,

remit un écrit contenant trois articles, sur lesquels il prie la Chambre de bien vouloir lui donner réponse.

Après leur départ lecture fut faite de cet écrit conçu en ces termes :

L'Ordre du Tiers-Etat propose avec confiance aux deux autres premiers Ordres de l'Etat :

1° Si les deux premiers Ordres consentent de renoncer à toutes exemptions pécuniaires et de payer concurrement avec tous les autres individus du royaume, proportionnellement à leurs propriétés, tous les impôts ;

2° Ils demandent avec la même justice que les deux autres Ordres reconnaissent avant toutes choses, le droit naturel qu'a le Tiers d'être admis à tous les grades et dignités civiles, militaires et ecclésiastiques ;

3° Que tous les criminels de tous les Ordres soient soumis aux mêmes peines. Après en avoir délibéré il fut arrêté :

Sur le premier article,

MM. de la noblesse furent d'avis que l'impôt devait être supporté également par tous les Ordres.

Sur le second article, ont fut d'avis d'en référer aux Etats-Généraux en énonçant le vœu général, qu'il n'existe point de barrières entre les hommes et les places.

Sur le troisième article, ont voulu en référer encore aux Etats-Généraux, en observant que cette question ne subsisterait plus, si le préjugé des peines infamantes cessait lui-même, et émirent le vœu, que l'on anéantisse autant que possible le déshonneur qu'un individu fait rejaillir sur sa famille. La réponse de la Chambre fut accueillie avec enthousiasme.

Le lendemain 10 mars, au cours de la délibération sur la question, si les Ordres délibéreraient séparément ou réunis, on annonça une députation du Tiers-Etat. L'un d'eux exposa verbalement que le vœu de son Ordre était d'opérer par Ordre séparé.

Chaque Ordre se mit donc à résumer les cahiers : après de nombreuses assemblées où chaque cahier était colporté de salle en salle, ils furent approuvés.

Le lundi 23, on procéda au vote, sont nommés députés ou représentants : Germio, cultivateur à Menucourt ; Meusnier du Breuil, lieutenant-général à Mantes ; par le Tiers-Etat : l'abbé Chopied, curé de Flins ; par le clergé, et le marquis de Gaillon par la noblesse.

Le 19 juillet 1789, l'émotion fut vive à Meulan, on apprenait qu'un *Comité de subsistances* s'était constitué à Mantes, dont le premier acte a été de saisir un bateau de grains se rendant à Meulan (1). Les échevins sont convoqués à la hâte et, suivant l'exemple de Pontoise et de Poissy, il est décidé de constituer un comité de subsistance et d'organiser une milice. Deux membres de ce comité vont à Mantes et se font accorder 150 sacs de grains, mais ils sont obligés de se faire protéger contre le mécontentement des Mantais, par un détachement de la milice de cette ville.

Arrivés, à cinq heures du soir, près des portes de Meulan ; ils voient un détachement de la police meulanaise, alors avec de grands transports de joie les miliciens des deux cités fraternisent (2). Ce fut le premier rapprochement entre les habitants de ces deux villes, qui pendant cinq cents ans se détestèrent, ces rivalités et ces haines avaient été des plus vives, au sujet de l'autorité que voulait avoir Mantes sur Meulan et réciproquement. Sûr de son approvisionnement, le

(1) Rozières. — La Révolution dans une petite ville.
(2) Rozières. — La Révolution dans une petite ville.

calme régna à Meulan, mais la disette va continuer, et la ville verra passer des centaines de charrettes, entourées de la milice parisienne, postée, d'étape en étape, ceux de Mantes fournissent l'escorte jusqu'à Meulan, ceux de Meulan jusqu'à Poissy.

Les marchés du lundi et du jeudi ont à peine quelques sacs de farine, et à chaque instant des délégués sont envoyés vers l'Assemblée nationale pour l'implorer qu'elle édicte des mesures qui leur permettent de prélever quelques boisseaux de blé sur les charrettes qui passent.

Le comité de subsistance a dépossédé la municipalité, on commence à murmurer — M. Challan a démissionné, le comité est le maître — et dans la séance du 9 août, le maire, M. Chenon, donne sa démission de maire.

Le comité, sous la présidence de Levrier, tient tous les quinze jours dans le réfectoire des Pénitents, sa séance générale.

Pendant ce temps on organise la milice ; tous les hommes valides offrent leur concours; quatre compagnies sont formées, le commandement en chef fut décerné à un nommé Guillot, épicier, ancien militaire (1), chaque compagnie avait un capitaine en premier, un capitaine en second, un lieutenant et un sous-lieutenant.

La milice formée, il manquait une chose essentielle, il n'y avait pas d'armes, le président Levrier part à Paris, après plusieurs recherches il apprend que le district de Saint-Louis-en-l'Ile cèderait quelques vieux fusils, à raison de quatre livres dix sous pièce. Il revient rendre compte de sa mission au comité et repart pour prendre livraison des fusils ; mais un décret venait de paraître interdisant de laisser sortir de Paris aucune arme.

Dans sa réunion du 23 septembre, le comité ordonne la fabrication de deux cents piques. Mais, le 19 octobre, un fourgon contenant des armes traverse la ville, quelques habitants s'en emparent, le traînent dans la cour des Pénitents.

Le commandant Guillot s'interpose, mais ne peut arriver à faire comprendre que l'on ne peut s'emparer ainsi des bagages du roi, il va au comité pour le prier d'écrire à La Fayette. Un courrier est envoyé porter la lettre au général et rapporte l'autorisation de garder les bagages où s'y trouve 45 mousquetons, 168 pistolets rouillés et 50 sabres.

La Garde nationale est définitivement constituée et dans les séances du 11 et 21 octobre, les officiers sont autorisés à porter l'uniforme, habit de drap bleu, à doublure blanche, à revers blancs à parement munis de pattes de drap bleu ornées de passepoil écarlate, garni de quinze gros boutons jaunes et de vingt-trois petits portant chacun autour d'un champ de fleurs de lis, un hibou en cimier et la devise de la ville.



L'abreuvoir, quai de l'Arquebuse

Equipés, armés, les bourgeois prétextent de leurs affaires, s'absentent ou se font remplacer par des désœuvrés, le comité a beau faire tambouriner que tout citoyen doit le service militaire (2) peine inutile.

(1) Séance du 19 Juillet 1789.
(2) Séance du 30 Juillet.

L'ancienne compagnie des arquebusiers, est mécontente de ce que l'on n'ait pensé à réorganiser leur compagnie plutôt que d'en créer une nouvelle. Après divers froissements, gardes nationaux et arquebusiers (ils n'étaient plus que dix) se réunissent et pour tout concilier confèrent à un seul le droit de les commander toutes deux. M. Challan est nommé commandant *en chef des troupes nationales*, cela malgré les protestations du comité (1).

Le 13 décembre 1789, le Conseil municipal, composé des représentants de la commune, remirent à MM. Levrier et Chandellier, président et vice-président, le mémoire suivant (2), faisant valoir que « parmi les douze départements établis précédemment dans l'étendue de l'assemblée provinciale de l'Ile-de-France, après Paris, celui de Dreux, est celui des plus chargés d'impositions ; des trois Elections, entre lesquelles ce département est divisé, celle de Mantes et Meulan supporte, à elle seule, les deux tiers de la masse totale des contributions ; et enfin les deux arrondissements qui subdivisent Mantes et Meulan, l'arrondissement de Meulan est sensiblement celui qui paie le plus relativement à son étendue territoriale, moindre à la vérité, mais plus fertile, plus peuplé et plus industrieux. On ne doit pas oublier de remarquer aussi que, dans le rayon de deux lieues, il se trouve trois à quatre petites rivières sur lesquelles sont placés une cinquantaine de moulins qui donnent beaucoup de mouvement et d'activité au commerce des farines. »

Ce mémoire, ajoute qu'il serait *impolitique* de réduire la ville de Meulan à une simple municipalité sans territoire : « District ou tribunal parce que, il est certain qu'elle sera totalement ruinée, si elle ne se trouve pas dédommagée de ses pertes, par quelques établissements publics. Ses pertes résultent de la suppression des trois monastères qu'elle renferme, lesquels se trouveront anéantis par la disposition des nouvelles lois qui se préparent sur cet objet ; perte qui s'aggravent encore plus par la réunion annoncée des trois paroisses de cette ville en une seule.

L'établissement au contraire d'un district, serait la conservation de l'arrondissement du bailliage royal ressortissant du Parlement comme il existe depuis Philippe-Auguste, ou tout autre tribunal équivalent qui y serait substitué, en y attirant des citoyens et des habitants aisés, y soutiendra le prix des locations et des ventes, notamment des biens-fonds des moines supprimés.

L'assemblée communale ne voulant pas surtout être comprise dans le territoire du district de Mantes, et que si il n'était pas possible de faire autrement, ils demandaient que l'on adopte le nom collectif de district de Mantes et Meulan.

Si les intérêts politiques et fiscaux changent avec les hommes, les convenances de la nature demeurent toujours les mêmes. La ville de Meulan, qui croit les réunir, ne peut saisir un moment plus favorable, pour invoquer et faire valoir ces lois éternelles contre lesquelles aucun usage, aucun intérêt privé ne peut prescrire, et si jamais elle ne trouva un tribunal et des juges plus disposés à les écouter, jamais aussi elle n'attendit l'arrêt qui doit décider de son sort avec plus de confiance et de soumission.

Le comité : Obry, Saussay, du Tartre, Grenard, Hédouard, Binet, Carouge, Dreux, Larchevêque, Postel, Troullet, Chevremont, Vatel, Langlois, Chandellier, vice-président ; François, secrétaire ; Levrier, président.

(1) Séance du 1er décembre.

(2) Mémoires pour la ville de Meulan. Archives Nationales, 1899. L. K 7.

Du 9 au 11 janvier 1790 eurent lieu dans le couvent des Pères Pénitents, les élections pour constituer une justice de paix, les habitants de la ville étaient rassemblés dans le réfectoire, ceux des villages dans la chapelle.

Goimbault, maître tanneur à Meulan, fut nommé juge de paix.

Les décrets de l'assemblée nationale, constituante, datés du 15 janvier, 16 et 26 février 1790, sanctionnés le 4 mars suivant, par lettres patentes du roi, avaient divisé la France en quatre-vingt-trois départements, subdivisés en districts, cantons et municipalités.

Dès le 7 février 1790, tous les citoyens furent invités à se rendre à l'église Notre-Dame pour élire les nouveaux fonctionnaires. Cette première séance fut employée à nommer le bureau. Le lendemain, dans une première séance tenue à 7 heures du matin. M. Challan est proclamé maire ; le lundi soir, nouvelle séance, le mardi, le mercredi suivant ou après deux séances douze notables sont élus.

Meulan fit partie du district de Saint-Germain et obtint le titre de chef-lieu de canton.

Pour fêter comme les autres districts, le serment que les représentants prêtèrent au roi, à l'issue de l'Assemblée nationale du 4 février, il fut décidé que le 21 février une cérémonie solennelle aurait lieu. La population se rassembla à Notre-Dame, qui avait été tendue de belles tapisseries et embellie d'un magnifique luminaire. L'abbé Vatel officie. La municipalité au complet se tient devant la grille du chœur, la Garde nationale occupe une partie de la nef, et la population occupe les autres parties de l'église. Le maire Challan, au milieu du silence, lit la formule du serment, et après lui la municipalité, la Garde nationale et la foule répètent en levant la main : « Je le jure ! » des cris de : « Vive le roi ! « Vive la nation » se font entendre. Les cloches sonnent à toute volée, les décharges de fusils et de pistolets, les tambours battent aux champs. Après ce moment d'enthousiasme la messe commence, le Saint-Sacrement est exposé, le *Te Deum* est entonné par toute la foule et la municipalité à la tête de la garde nationale fait le tour de la ville.



Rue Challan

Mais quelques dames de la ville voulant prouver que leur patriotisme était égal à celui des hommes, adressèrent le 10 Mars suivant une lettre au Conseil lui demandant de pouvoir prêter serment. Dans sa séance du 14 Mars le Conseil leur répond qu'il recevra leur serment, et le 21 Mars nouvelle fête à Notre-Dame où l'abbé Vatel, à la tête du clergé reçoit les dames citoyennes et leur donne la bénédiction.

Puis vint la municipalité, la Garde nationale et la foule, Madame Challan prononce une allocution. Le maire lit la formule, et toutes répondent je le jure.

Après l'office, la foule reconduit la municipalité, aux Pénitents, acclamant et criant : Vive le roi, vive la nation ; l'enthousiasme est à son comble ; les dames font savoir qu'elles brodent un drapeau, aux armes de la ville, pour l'offrir à la milice (1).

(1) La Révolution dans une petite Ville. Rozières.

Pendant ces jours de réjouissance, l'Assemblée Nationale, fait publier des décrets et une loi qui ordonne la suppression des maisons religieuses et une autre loi prohibant les vœux monastiques est annoncée. Les Bourgoois de Meulan vivaient en bonne intelligence avec les curés des trois paroisses, les religieux de St-Nicaise, les Pères Pénitents et les Dames Annonciades, et comme dans bien des villes ils auraient été heureux de les conserver.

Mais ils étaient fort occupés d'augmenter le contingent de leur milice, ils n'avaient pas assez d'une garde nationale, ils demandent la création d'une compagnie de grenadiers, le maire demande un règlement au commandant Guillot qui, peu de temps après, les organise.

Le mois d'Avril se passe dans une paix parfaite, ignorant encore les insurrections de Marseille, de Nîmes, etc. Mais le 27 cinq jeunes gens armés de bayonnettes, passent par la porte Notre-Dame menant grand bruit ; arrêtés par la garde, les armes qu'ils portent sont reconnues pour appartenir à l'Arquebuse. Cela va servir de prétexte pour supprimer la compagnie.

En attendant, les jours s'écoulent pacifiquement. Le 12 mai, célébration de la fête de St-Nicaise, procession de la châsse suivie de tous les fonctionnaires.

Le lendemain bénédiction solennelle du drapeau offert à la Garde nationale, nouveau serment prêté par les grenadiers et les chasseurs.

Le 3 Juin, procession du T. St Sacrement suivi de la municipalité et de la milice. Mais le lendemain, Monsieur Challan annonce qu'étant nommé au poste de Procureur du département à Versailles il est obligé de donner sa démission de maire. Le 14, les électeurs réunis à Notre-Dame nomment M. Ybert.

Meulan se préoccupe de célébrer l'anniversaire du 14 Juillet. La municipalité commence par prier les Curés et Religieux de la Ville d'adopter dans toutes les cérémonies la modification du psaume, *Exaudiat* pour le service d'action de grâces envers l'Etre suprême. Les curés accèdent à ce désir ; la Supérieure des Annonciades s'engage à faire célébrer une messe en sa chapelle.

Le jour de la fête est arrivé ; sur la grande place un autel a été dressé surmonté d'une croix d'or ; sur des crédances, les châsses des trois paroisses autour desquelles des orangers mêlent leur parfum à celui de l'encens.

Le cortège civil s'avance ; d'abord la maréchaussée portant le buste du roi, les grenadiers; la Garde nationale, et enfin la municipalité.

Une délégation va au-devant du clergé de Notre-Dame, suivi des clergés des autres paroisses, des Bénédictins, des Pénitents et des religieuses Annonciades qui forment un brillant cortège.

L'abbé Obry célèbre la messe. Puis M. Challan, revenu de Versailles pour assister à cette fête, prononce un discours et engage les citoyens à renouveler leur serment civique, on lit la formule habituelle : et tous de crier : « Je le jure ! vive le roi ! vive la nation ! »

Puis le cortège se reforme et défile dans les rues. A quatre heures, nouvelle réunion à Notre-Dame, où après Vêpres le clergé entonne le *Te Deum* repris par toute la foule. Le lendemain le Conseil décide qu'un arbre de la liberté sera planté à l'endroit où s'élevait l'autel de la Patrie (1).

Puis, le 14 Novembre 1790, réunion des électeurs dans la chapelle des Pénitents, pour la nomination de deux officiers municipaux et de six notables.

Le 13 Janvier 1791, arrive à Meulan le décret enjoignant aux religieux de prêter serment et fidélité à la Constitution, l'abbé Darboussié, l'abbé Vatel, l'abbé Royer,

(1) Arch. de Meulan. Séance du Conseil des 14 et 15 Juillet 1790.

vicaire de St-Jacques, l'abbé Martinier, directeur des Dames Annonciades, l'abbé Coupey, vicaire de St-Nicolas, l'abbé Allard, vicaire de Notre-Dame, les Ex-Pères Pénitents, les Pères Constant, Vaudichon, Berges et Dagobert, tous les prêtres demandent à prêter serment (1).

Le 16 Janvier, la municipalité reçoit le serment du clergé. Les événements se succèdent, après la nouvelle du départ du roi le district envoie la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes.

Le dimanche 18 Septembre, sur un vote du Conseil (2), les autorités municipales ; le juge de paix et ses assesseurs, la garde nationale et sa musique se rendent processionnellement à Notre-Dame, où l'abbé Vatel prononce un discours exaltant le bonheur de la France, l'abbé Obry officie, et le *Te Deum* est chanté.

Les cloches sonnent : les autorités retournent à l'hôtel de ville, la foule crie : vive la Constitution, vive le roi, vive la loi (3).

Tout continue à se passer dans le plus grand calme ; l'abbé Vatel est élu notable au renouvellement partiel du Conseil, et la commune se pourvoit de biens nationaux mais la plupart fut accaparée par des sociétés de spéculateurs.

Le 16 avril 1791, avait eu lieu la prestation de serment des cinq institutrices des écoles religieuses de Saint-Paul de Chartres : « On vous confie, leur dit un conseiller, la première culture des défenseurs de la liberté ; vous jetterez dans ces jeunes cœurs les premiers serments de la vertu, et de nos écoles doivent sortir un jour le soldat-citoyen, le soldat-patriote, les ministres du seigneur, les magistrats, les représentants de l'empire ; de vos soins dépendent les bonnes mœurs et les vertus, base solide sur lesquelles s'établit la maison du peuple et son bonheur » ; et toutes sauf la sœur Macé qui ne sait pas écrire, signent le procès-verbal de la cérémonie (4).

Mais en mars 1792, les grains deviennent moins abondants sur le marché, malgré une bonne récolte, le 19, le blé manque sur le marché, la bande de spéculateurs s'est abattue sur la contrée, payant 33 livres le sac de blé que le cours porte à 22 livres. La bande opère chez le paysan et celui-ci ne veut vendre qu'à celui qui paie le plus cher.

Des bruits de troubles circulent, le conseil ordonne à la garde nationale d'interdire l'accès du marché à qui se présentera pas, muni d'une arme et même d'un bâton (5).

Sur ces entrefaites arrive un des membres du conseil. M. Chevremont revenant du district porteur d'un écrit émanant du Directoire, arrêtant que les brigades de gendarmerie de Triel, Poissy et Maule se transporteraient le mardi 27 mai au marché de Meulan, où deux cents acheteurs, ne trouvent que vingt-cinq setiers de blé. Malgré la colère de quelques agitateurs, les gendarmes n'arrêtent que deux d'entre eux pour cris séditieux.

La crise du mois de mars passée la tranquilité est revenue. Nous arrivons au 5 mai où le départ du Maire est la cause de la réunion des électeurs aux Pénitents. Le tailleur d'habits Drouet, est nommé maire de la ville, auquel va incomber, la tâche de faire exécuter les décrets du 8 juillet (6).

(1) Archives de Meulan. Séance des 13-14 Janvier 1791.
(2) ibid. Séance du 15 septembre.
(3) ibid. Séance du 18 septembre.
(4) Arch. de Meulan. Séance du Conseil du 16 avril 1791.
(5) Arch. de Meulan. Séance du conseil du 20 mars 1791.
(6) Rozières. Révolution dans une petite ville, p. 123 et suiv.

Le 27 un ordre du district arrive, enjoignant de proclamer la loi qui déclare la Patrie en danger.

Cette lecture fut faite en grande cérémonie le dimanche 29, le maire donne lecture de la loi ; puis le procureur de la commune, Lhuillier, prononce ce discours emphatique : « Citoyens, s'écrit-il, tous les tyrans de l'Europe étonnés de se voir attaqués par la philosophie et la raison, sont conjurés contre nous. Ces potentats audacieux font marcher vers nos frontières un peuple d'esclaves. La Patrie est en danger ; ce mot désastreux, citoyens, vous l'écoutez sans émotions?... Ah ! Français, il y a quelques années, égorgés pour le caprice des rois, et souvent peut-être sans le savoir complice de leurs forfaits, vous marchiez au combat ; serez-vous donc moins pour vous, pour votre famille que pour ces ambitieux coupables ?... Point de milieu, les exterminer ou être exterminer, la victoire ou la mort » (1).

Ce fougueux discours ne produit pas l'effet attendu, la ville est toujours fidèle à sa foi royaliste, mais cela va bientôt cesser, les délégués vont se suc éder.



Rue de la Chaîne

Le 19 août un service funèbre est célébré à Notre-Dame pour « ceux qui sont morts en détrônant le roi ! » et à nouveau le procureur de la commune, Lhuillier, prononce la panégéryque des victimes.

Le 1er septembre, deux représentants du pouvoir exécutif, arrivent à la maison de la Garde nationale, l'un deux prend la parole, montre dans quel danger se trouve la Patrie. Puis dépose sur une table deux registres, l'un pour les enrôlements, l'autre pour l'inscription des dons.

La foule reste silencieuse mais l'élan est donné, un citoyen s'inscrit sur le registre des enrôlements, cinquante-et-un jeunes gens de la villle le suivent.

Les femmes signent sur le registre des dons : en tout 3.419 livres 4 sous en argent et 208 livres 17 sous 6 deniers en épaulettes et autres effets (2).

D'autres enrôlements ont lieu le lendemain. Sous le commandement du perruquier Gency nos 85 volontaires partent.

(1) Arch. de Meulan. Reg. des délibérations. Séance du 19 juillet 1792.

(2) Arch. de Meulan. Reg. du délibérations 1er-11 septembre 1792.

Mais le marché est vide : le 9 octobre, à 7 heures du matin le tocsin est sonné à Notre-Dame, l'émeute et près d'éclater, le peuple veut aller chez les fermiers.

La foule va chercher des armes à la mairie et part dans les fermes des environs, chez les boulangers, y prennent les sacs de grains qu'ils trouvent et après en avoir délivré une quittance les portent sur le marché.

Ceci produit son effet, car le lendemain, les cultivateurs et les fermiers portent leurs grains dans les réserves de plusieurs citoyens : le juge de paix en donne quittance et un arrêt de la municipalité dit que l'on pourra s'en saisir pour approvisionner les marchés mal pourvus (1).

Tranquille de ce côté, tout va servir de prétexte à manifester à l'occasion du nouveau serment exigé des gardes nationaux. La milice, musique en tête, monte à l'église St-Nicolas, où une messe solennelle, va être dite à son intention. Au milieu de l'office la *Marseillaise* est chantée pour la première fois par la foule. Le 16 décembre, à l'occasion du renouvellement partiel de la municipalité où M. Challan fut élu maire, la ville est en fête et réclame la *Marseillaise* que le nouveau procureur syndic, Révillon St-Maurice monté sur le bureau, la leur chante (2).

La période révolutionnaire se passe à Meulan, par des fêtes civiques et des adresses à la Convention.

Parmi les électeurs du département de Seine-et-Oise réunis à St-Germain-en-Laye, le 27 septembre 1792, l'an IVme de la liberté et la première de l'égalité.

Le Canton de Meulan était représenté par les personnes ci-après :

1re Section. — Dutartre, meunier à Meulan ;
Lhuillier, épicier à Meulan ;
Binet, cordonnier à Meulan.

2e Section. — Chauvin, vigneron à Bouafle ;
Dangueger, cultivateur aux Mureaux ;
Legrand, vigneron, à Evecquemont ;
Jean Coutray, vivant de son revenu à Hardricourt ;
Laurent, cultivateur, à Tessancourt ;
Péraldi, vigneron à Chapet ;
Lecoutre, meunier aux Mureaux.

Le 5 janvier 1793, Gency (3), le commandant des volontaires écrit, pour se plaindre que la plupart de ses volontaires le quittent, pour retourner dans leur foyer : il demande qu'on les lui renvoie (4).

La municipalité, fait alors proclamer, le 15 janvier, les décrets des 13 septembre et 19 octobre 1792, qui somment les déserteurs à rejoindre leur poste.

Le 9 mars nouveaux décrets des districts, informant que Meulan est tenu de fournir 13 volontaires. Après ce qui vient de se produire il est douteux que les engagements soit nombreux. Le 10 mars, arrivent deux commissaires du district accompagnés des officiers municipaux, et d'une escouade de la Garde nationale, ils s'en vont par les rues proclamer la loi et enjoignant de se réunir à Notre-

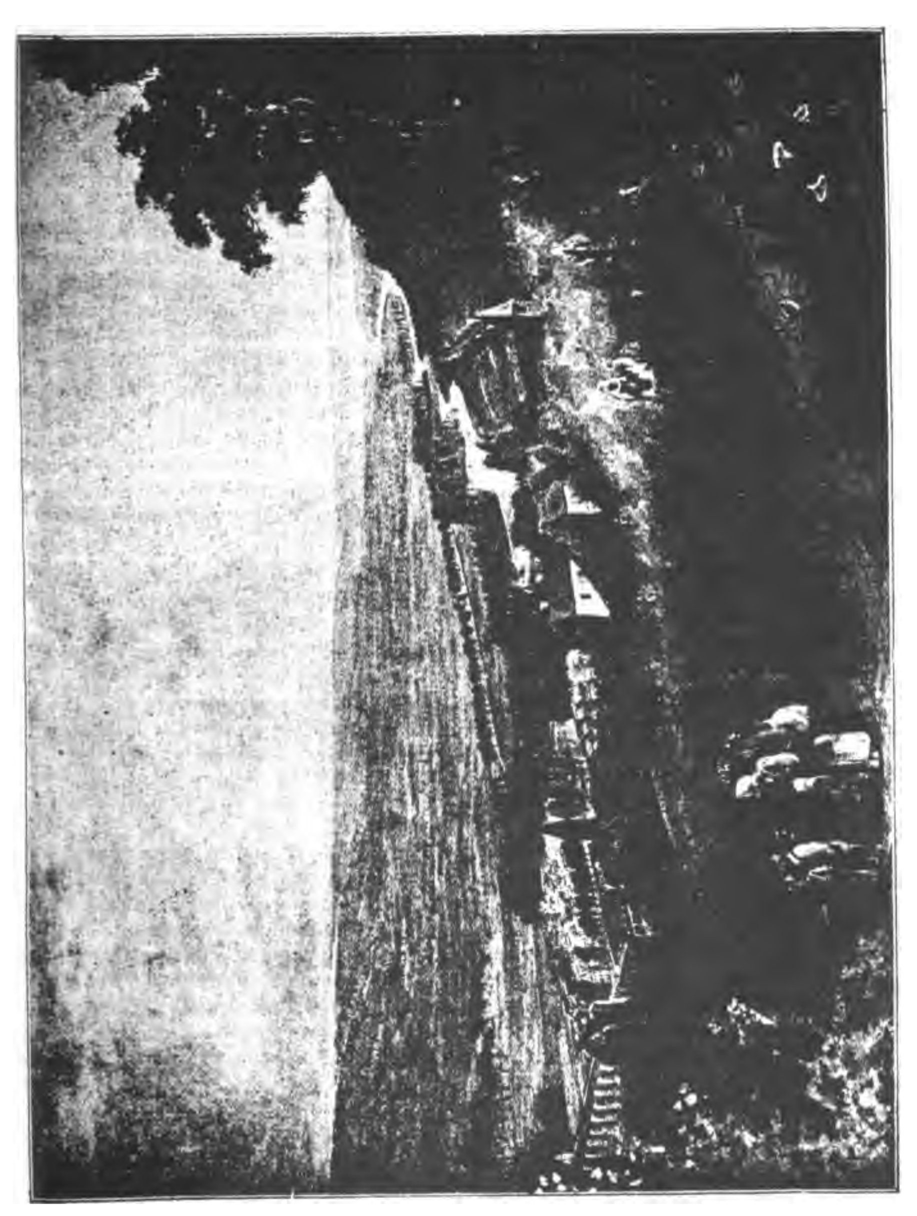
(1) Arch. de Meulan. Reg. de délibérations du 13 septembre 1792.

(2) Arch. de Meulan. Reg. de délibérations du 19 décembre 1792.

(3) Gency, né à Meulan en 1765, volontaire en 1792. Commandant au IXe bataillon de Seine-et-Oise. Général de brigade provisoire en l'an II fit toutes les campagnes de l'empire commandant le North-Holland en 1812. Mort à Meulan le 6 janvier 1845.

(4) Arch. de Meulan (Séance du 5 et 15 janvier 1793).

Dame, la foule s'y rend, mais ce n'est que le 13, que l'on arrive à trouver deux volontaires.



Vue de Meulan, par Gendall

Impossible de trouver deux autres volontaires. Enfin le 15, trois jeunes gens

se décident, cette petite troupe part à St-Germain le 22, mais à peine arrivée, ils apprennent que l'on n'a pas convoqué les volontaires des villages de leur canton ils déclarent alors qu'ils ne partiront qu'avec eux. Inquiet, le procureur syndic et le sieur Goimbauld partent à leur recherche, apprennent qu'ils sont tous partis en voiture pour Meulan il leur fallut obéir, les uns de bonne volonté, les autres de force rejoignent St-Germain.

Dans sa séance, du 7 juillet 1793 (1), le secrétaire de l'assemblée primaire, fit la lecture de l'acte constitutionnel, la lecture achevée, plusieurs membres firent diverses observations, qui furent discutées, l'une après l'autre. De cette discussion il résulte que l'assemblée primaire du canton de Meulan, adoptant la masse générale de la constitution, témoigne le désir qu'il soit apporté quelques modifications, lesquelles loin de rompre l'unité de la République, ne feraient que resserrer les rapports qui en unissent les différentes parties, et à cet effet, l'assemblée à arrêté à la majorité, que les observations suivantes, seront insérées au procès-verbal, qui sera porté et envoyé avec le vœu individuel de chaque votant ;

1° Considérant, que l'ordre naturel dont doit se rapprocher tout réglement politique, exige que les hommes soient nourris avant d'être dirigés vers aucun travail, pense que l'acte constitutionnel, doit contenir des dispositions tendant à assurer la subsistance générale, et qu'un des grands moyens d'y parvenir et d'empêcher qu'une trop grande étendue d'exploitation soit réunie dans la même main, comme aussi de s'opposer à ce que tout cultivateur puisse convertir les grains en farine, mais qu'il lui soit prescrit de les vendre en nature et sur le marché.

2° Que le despotisme n'ayant que trop souvent abusé des *dénonciations secrètes* pour attenter à la liberté et à la sûreté de citoyens, l'acte constitutionnel doit prononcer impérativement l'obligation de faire connaître l'injuste délateur et statuer sur sa punition.

3° Que la scission des administrations, si souvent dénoncée à l'opinion publique, semble nécessité d'en réduire l'importance en diminuant le nombre de ceux qui la composent, et forcer par là ceux qui restent à l'unique fonction d'administrer, qu'il est aussi de l'intérêt des citoyens de les administrer et pour cela supprimer les administrations intermédiaires de district pour confier leurs fonctions à des municipalités uniques et centrales chargées d'administrer sous la surveillance du département.

4° Estime également que les mêmes assemblées primaires qui concourront à la nomination des représentants de la nation peuvent aussi facilement élire les administrateurs sans former des assemblées électorales, dispendieuses et inutiles.

L'acte constitutionnel fut adopté dans son ensemble par 73 voix sur 75.

Les considérations que nous venons d'énoncer furent émises par les membres suivants composant l'administration du canton de Meulan.

Pour Meulan : Jean Dutartre, président ; J.-B. Labarrière, agent ; Claude Gigay, adjoint ; Evecquemont ; Hilaire Legrand, adjoint ; Jean-Baptiste Carouille, adjoint ; Hardricourt, Côme, Mauvoisin, agent ; Noël Delaissement, adjoint ; Gaillon, Antoine Laîné, adjoint ; Denis Georges de Launay, adjoint ; Tessancourt, Bateux, agent ; Pierre-Alexandre Levaillant, adjoint ; Les Mureaux, François Dagory, agent, Antoine-Jean Dagory, adjoint ; Chapet Louis Parquet, adjoint ; Robert Coquelin, adjoint ; Mézy, Jean-Baptiste Le Bocq, adjoint ; Nicolas Drocourt

(1) Arch. de Meulan. Carton D.

adjoint ; Ecquevilly, Louis Parquet, agent ; Robert Coquelin, adjoint ; Bouafle, J.-B. Decary, agent ; Jean Saulnier, adjoint ; Pierre-Henri Drouet, commissaire du directoire exécutif ; Guillaume Chevremont, secrétaire en chef (1).

La situation s'assombrit ; voici venir les mesures de saluts publics, le désarroi de toutes choses, il faut faire face à l'Europe et à l'anarchie intérieure.

Le comité de sûreté générale recherche, les partisans de la contre-révolution, pour les livrer au tribunal révolutionnaire. Le comité de St-Germain écrit le 16 septembre (2) qu'on lui dénonce sur le champ les contres-révolutionnaires. Deux représentants du peuple sont particulièrement chargés de cette mission, les citoyens Delacroix et Musset (3), il n'est pas de jour que le conseil ne reçoive leurs ordres. La municipalité ne reste pourtant pas inactive et si ses réclamations au district et à la convention ne reçoivent aucune satisfaction, il annonce qu'une nouvelle réquisition d'hommes et imminente, mais malgré les proclamations de la municipalité peu de citoyens se présentent. Le comité de Salut-Public de St-Germain nomme d'office, le citoyen Crespin, pour procéder au recensement des volontaires.

Le décret du 18 brumaire, An II, déclarait dans l'artilcle Ier qu'il fallait réprimer les violences contre les libertés religieuses et dans l'article 2, il maintenait les mesures de rigueur ordonnées par le décret du 25 avril 1793, en somme tous les cultes étaient autorisés, sauf le catholique. Alors apparut les Herbetistes et le culte de la Raison, cette fois, la Convention estima qu'on allait trop loin, elle songea à établir une religion d'Etat, sur un rapport célèbre de Robespierre approuvé par Saint-Just, elle rendit le décret de floréal An II. Puis le décret organise des fêtes religieuses, civiques et politiques. Fête de l'Etre-Suprême, de la Vertu, du 14 juillet, du 10 août, etc.



Rue Chevremont

Meulan va avoir, grâce au nommé Grobert, sa fête de la Raison, le 20 septembre la fête a lieu, et l'on promène dans les rues le buste de Marat et l'idole de la populace est portée par des femmes vêtues de blanc ; arrivés sur la grande place on dépose le buste au pied de l'arbre de la liberté. Puis le buste « du martyr de la liberté » est porté à Notre-Dame, et placé sur le bureau de la société populaire. La fête se termina par un bal qui eut lieu sur la place au chant du *Ça-ira*.

Le zélé Grobert ne peut réussir à rendre Meulan révolutionnaire, ces fêtes donnent plutôt confiance à la population et malgré l'agent du gouvernement, Revillon St-Maurice, malgré les réquisitions et quelques arrestations la majorité des habitants attache peu d'importance à leurs actes.

(1) Arch. Communales de Meulan. Carton D.

(2) Delacroix, père du peintre Eugène Delacroix. Musset, ancien prêtre de Falleron (Voir Michaud). Bibliographie mensuelle t. XXIX.

(3) Arch. de Meulan. Registre de Délibérations du 16 septembre 1793.

Mais la tranquillité de Meulan paraît suspecte : le 16 septembre deux délégués du comité de salut public viennent à Meulan, et ordonnent de ne conserver qu'une seule cloche dans ses églises et d'envoyer les autres au district.

Une nouvelle arrive qui va révolutionner Meulan, plus que les décrets des districts. Le citoyen Challan a été arrêté pendant la nuit et emmené à Versailles.

Cette arrestation effraye la ville, le citoyen Drouet, fait dépendre les cloches, réunit les principales pièces d'orfèvrerie des églises et envoie le tout à St-Germain (1).

Le zèle révolutionnaire va s'accentuer, le 14 octobre s'organise la société populaire, trois jours après Grobert se fait remettre tout le couvent des Pénitents pour augmenter ses ateliers, mais réserve le réfectoire pour constituer la société des Montagnards de Meulan (2). Le conseil veut prouver son zèle, il invite les citoyens « à prendre part à la fête civique qui flattera leurs cœurs ? » (3) ou plutôt pour assister à l'autodafé de quelques tapisseries et tableaux « offrant aux regards divers emblêmes du ci-devant despotisme » qui allaient être brûlés au pied de l'arbre de la liberté.

Mais Grobert n'est pas pour rien à la tête des Montagnards, c'est un pur, qui cinq jours après cette destruction, dépose une pétition sur le bureau du conseil tendant à ce que réquisition soit faite du plomb qui peut être enlevé dans les châteaux des environs, et de celui « qui enveloppe inutilement le cercueil de ceux qui portent le luxe et l'orgueil jusque dans la nuit du tombeau », la pétition est approuvée par les officiers municipaux. Les deux sociétés font tant de civisme qu'elles ne s'entendent plus, la venue des représentants Delacroix et Musset, va les réconcillier, les deux présidents s'embrassent, les deux sociétés fusionnent et sont autorisées à siéger dans l'église Notre-Dame.

Cette société de sans-culotte, va être la maîtresse, le 2 novembre, elle manifeste l'intention d'envoyer toute l'argenterie des églises au district, le conseil fait mine de ne pouvoir s'engager, quoique de son côté, entraîné à son tour, il décrète que les châsses de St-Nicaise dont on retirera au préalable, les ossements de St-Nicaise attendu « que cette poussière de mort ne doit pas paraître au sein de la Convention dont le patriotisme et la sagesse vivifient tout » (4).

Toutes ces preuves de civisme ne paraissent pas suffisantes ; le 3 novembre, à la réunion des électeurs à Notre-Dame, où les deux délégués sont installés au bureau, comme le citoyen Challan, est toujours prisonnier « jusqu'à la décision de la justice nationale, qui devait se faire attendre près d'une année ».

Sceau de l'arsenal

On procède au vote d'un nouveau maire. Le citoyen Dutartre meunier, est élu. Les représentants manifestent leur étonnement que Meulan, ait encore trois paroisses ; sans différer, ils décrètent que Saint-Nicolas sera seule maintenue ; que l'église Saint-Nicaise sera livrée au citoyen Grobert ; et que Notre-Dame servira de Halle au blé.

Le départ des délégués est salué par les cris : Vive la Montagne ! Vive les sans-culotte ! Les décrets continus, les élections nouvellement faites à Meulan sont annulées. Le directeur de l'arsenal (Grobert) devra

(1) Arch. de Meulan.
(2) Arch. de Meulan. Séance du 16 octobre 1793.
(3) Arch. de Meulan. Séance du 24 vendémiaire 1793.
(4) Arch. de Meulan. — Extrait des délibérations du Conseil des 12, 18 et 19 brumaire 1793.

faire concourir ces canonniers au maintien de l'ordre, et au besoin s'aider de ses canons !

Apparaît ensuite un nouveau décret pour la levée de 25000 livres sur les plus riches habitants de Meulan.

Le citoyen Grobert est le pivot de la révolution à Meulan avec ses ouvriers il en est le maître.

Le 14 janvier 1794, l'on procédait à l'inventaire des objets précieux contenus dans l'église St-Nicolas, quand la bande à Grobert fit irruption dans l'église, s'emparent des chasubles et des chapes, et s'en vont en cortège dans les rues, puis déposent ces objets sur la table du conseil. Le citoyen Drouet qui procédait à l'inventaire s'empresse de fermer les portes de l'église, mais ce n'était pas suffisant pour arrèter, les hommes à Grobert. Revenus ils brisent les portes, abattent la chaire, enlèvent les confessionnaux, démolissent l'autel, entassent sur le parvis tout ce mobilier, y mettent le feu, et ne rapportent à la mairie que treize sous, un liard trouvés dans les troncs (1). On porte plainte au district, qui répondit que cet excès portait avec lui, une sorte d'excuse, qu'on ne pouvait attribuer qu'à l'effervescence de la jeunesse et... du patriotisme?...

Pendant ce temps la guillotine se dresse en permanence à Paris, la famine sévit dans toute la France, le 21 janvier, le marché de Meulan, n'a pas lieu il n'y avait que trois sacs de blé. En février le peuple ne fait plus qu'un repas par jour, remplace le pain par des pommes de terre (2). Après plusieurs suppliques du conseil, le district prélève quelques sacs de grains, sur les marchés de St-Germain et de Pontoise.

Mais voici que le 18 février, une lettre du ministre, annonce l'arrivée de soixante-quatorze prisonniers autrichiens, qui vont séjourner dans la ville; le conseil écrit au ministre : « Tu ignorais sans doute en donnant cet ordre que tous les emplacements nationaux qui auraient pu servir à loger ces hommes sont employés au service des ateliers nationaux. Que l'étapier de notre commune n'est pas approvisionné, que nous manquons de pain et de viande. »

Le citoyen ministre reste inébranlable, le 20, les prisonniers arrivent, on les loge, et on parvient à les nourrir, grâce à la viande et de la farine envoyées par le district, le 3 avril ils furent évacués sur Rambouillet (3).

La Convention est en guerre avec tous les Etats de l'Europe, une crise générale s'en suit. Meulan n'aura pas à en souffrir, l'arsenal dirigé par Grobert va fournir du travail aux charrons, menuisiers, charpentiers, serruriers, scieurs de long, tous les corps de métier sont mis au service de la nation. Les tanneries sont en pleine activité par cela la population augmente, de 2.015 habitants avant la Révolution il y en a 2.280 (4).

La ville reprend sa physionomie des jours de calme, l'on circule librement, le 29 floréal, toutes les autorités locales, juge de paix, Garde nationale, suivent les bustes de Marat et de Lepelletier que portent des jeunes filles des écoles, l'on se rend au temple de la Raison, pour entendre la lecture des décrets de la Convention (5).

(1) Archives de Meulan, pièce historique.

(2) Arch. de Meulan. Extrait de la séance du 1er et 9 pluviôse.

(3) Arch. de Meulan. Extrait de la séance du 29 pluviôse, 26 ventôse et 13 germinal.

(4) Arch. de Meulan. Extrait de la séance du 26 messidor.

(5) Arch. de Meulan. Séance du 10 floréal.

Le 8 messidor, c'est la fête de l'être suprême ; le 1er thermidor, nouvelle fête, organisée par le citoyen Grobert en l'honneur du triomphe des troupes de la République.

Le 7 thermidor, une grande cérémonie a lieu en l'honneur de Barra et de Viala, et cette fois c'est à la suite de la déesse de la Liberté que viennent les autorités, sur la grande place on chanta les louanges de Barra et de Viala, et l'inévitable Grobert prononça un discours.

Dans sa séance du 13 nivôse et 4 pluviôse, le conseil avait décidé qu'une école de fille serait ouverte à la place des sœurs dans l'ancien presbytère de Notre-Dame. La direction, en fut confiée à deux directrices, dont l'une la citoyenne Chevalier, méritait par son civisme d'être connue de Robespierre.

La journée du 9 thermidor (27 juillet 1794) vit tomber ce tyran farouche et ses complices, aussi dans sa séance du 12 et 22 thermidor, trois conseillers demandent la révocation de la citoyenne Chevalier « présumée un des agents du scélérat Robespierre » et le conseil nomme à sa place une ancienne sœur grise.

Le mouvement de la réaction dite thermidorienne se produisit avec rapidité, on suspendit le tribunal révolutionnaire et on envoya à la mort le féroce Fouquier-Tinville.

La population de Meulan, paraît avoir été plus étonnée que persuadée. Le peuple se laissa gagner par les théories de Grobert et les discours enflammés des délégués du district, ce grand événement ne causa aucune émotion à Meulan, le conseil tint son assemblée, où elle ne discuta que des mesures relatives à l'approvisionnement, la ville envoie un délégué au Comité de Sûreté général, pour demander la liberté de Challan, qui, relaxé, revient à Meulan habiter sa propriété du Fort, d'où, en 1798, il est nommé membre du conseil des cinq cents, le 18 brumaire, président au tribunal, et en 1807, député de Seine-et-Oise. Il reçoit des lettres de noblesse de Louis XVIII et meurt à Meulan le 8 mars 1831 (1).



(1) Challan était né à Meulan en 1754.

DANS le cours de cet ouvrage nous avons mentionné la vie de plusieurs hommes qui occupèrent des fonctions importantes dans la ville où ils naquirent, il nous reste à parler de quelques autres.

En 1777, le 30 novembre, naquit à Meulan, paroisse Notre-Dame, Fursi-Guillaume-Marie Laisné, fils de Louis Laisné, huissier, et de Marie-Jeanne-Rosalie Leblond.

A l'âge de douze ans, son nom est consigné ainsi que ses frères et sœurs au procès-verbal de l'Assemblée générale de la commune de Meulan où Robin, trésorier, apporte un extrait du don patriotique de quarante-cinq livres, dons de leur travail et de leur économie (1). Levé plus tard parmi les deux cents mille conscrits, ordonné par le Directoire, il est fait prisonnier de Souvarof au Mont-St-Godard et fut interné à Sophia, nommé par le frère cadet d'Alexandre I[er], Constantin Paulowitch, bibliothécaire du Palais de Marbre à St-Pétersbourg, il rentra en France en 1805, il alla se fixer à Paris, y professa la langue russe. Il accepta le poste d'instituteur à Gaillon, il fut de nouveau mobilisé en 1809, et expédié jusqu'à Bruges. En 1812, il adressa au maire de la ville de Meulan, une demande d'indemnité de logement comme instituteur « ou maître d'école en remplacement de celui qui est décédé, ce qui lui fera un faible dédommagement de la perte de l'école de Gaillon pendant son service en Flandre (2). »

On a de lui les ouvrages suivants : Bibliothèque russe ou collection de morceaux choisis de la littérature russe : (Miclansko) Meulan. Notes sur les sons et la valeur des lettres de la langue russe. Il collabora au *Bulletin universel* de Ferussac, 7[e] section, T. XIV. Paris 1830 et traduisit avec plusieurs savants, Elie de Beaumont et Fauriel.



En 1789, un enfant de Meulan, Jean Chevret, employé à la bibliothèque du roi, conçut le projet de créer une bibliothèque communale dans sa ville natale. Il soumit son projet à M. Levrier, lieutenant-général au bailliage de Meulan, qui lui donna son appui ; le 8 octobre 1789, Jean Chevret faisait parvenir à M. Le-

(1) Archives de Meulan, délibération du 28 février 1790.
(2) Archives de la commune de Gaillon. (Canton de Meulan).

vrier (1), l'*Histoire de France* de Mézeray, en 4 volumes et le *Dictionnaire de l'Académie française* en deux volumes; et les ouvrages de son compatriote le Père Etienne Simon de Gamaches. Son Astronomie physique, ses dissertations sur les agréments du langage et son système de cœur. Il joignit à cela trente-six exemplaires d'une brochure qu'il venait de faire paraître.

Le Comité municipal qui se composait de vingt-quatre membres, parmi lesquels on comptait plusieurs lettrés, entre autres : MM. Challan, procureur du roi ; D. Cordier, prieur de St-Nicaise; Obry, Vatel et Darboussié, curés des paroisses St-Nicolas, Notre-Dame et St-Jacques ; Leblond, notaire, ayant accepté le don fait par Jean Chevret, décida que l'extrait de l'acte de délibération de l'acceptation serait envoyé au donateur.

L'exemple de Chevret n'eut pas d'imitateurs. M. Levrier avait quitté Meulan en 1792; la municipalité en 1793, M. Challan, maire, ayant été emprisonné, ne comprit pas l'importance que cela pouvait avoir. Le meunier Dutartre, son successeur, s'occupait plutôt de politique que de littérature, il en résulta que les livres et objets d'arts furent dispersés. C'est ainsi que M. Leblond put former une collection qu'il laissa en mourant à M. Filassier, ancien notaire à Maule, lequel les transmis à son fils qui, récemment, les légua à la bibliothèque de Versailles (2).

Bonaparte parcourait l'Europe, Lannes battait les Autrichiens à Montebello, Moreau forçait les portes de Vienne, l'année suivante nous luttions avec les Turcs en Egypte.

En 1802, la paix d'Amiens suspendait les hostilités avec l'Angleterre. Le premier consul procède à la réorganisation intérieure du pays, l'ordre était établi partout, l'administration, les finances, les rapports du clergé avec l'Etat pas déterminés, les émigrés hésitaient à rentrer. En moins d'une année Bonaparte réorganise les finances, discipline l'administration, promulgue le Concordat, fonde la Légion d'honneur, commence les réformes de l'enseignement et amnistie les émigrés....

Le 23 août 1813, l'impératrice Marie-Louise arriva à Meulan, se rendant à Cherbourg. « Le maire de Meulan ayant été informé du passage fit élevé en deux fois vingt-quatre heures un arc de triomphe à l'entrée de la ville, où sa Majesté fut reçue par les autorités, au bruit des salves et aux sons de cloches. Sa Majesté a déjeuné à l'hôtel de l'Empereur (3), et sa Majesté a traversé la ville au milieu d'un peuple immense et aux cris de: Vive l'Empereur et le Roi de Rome. Sa Majesté a témoigné aux habitants sa satisfaction avec cette bonté et les grâces qui l'accompagnent partout. La musique a continué de jouer pendant le temps que la ville a eu le bonheur de posséder sa Souveraine, la place et les rues étaient tapissées de guirlandes qui traversaient la rue, les maisons étaient pavoisées (4).

Moins de deux mois après (19 octobre 1813), survint la sanglante défaite de Leipsick; au commencement de 1814, les alliés envahissent la France. Au début

(1) Antoine-Joseph Levrier, né à Meulan, le 5 avril 1746, fils de Claude-Joseph Levrier, écuyer, lieutenant-général à Meulan en 1741, occupa les mêmes fonctions que son père, en 1781. Auteur des Mémoires relatifs à l'histoire du Vexin et du Pincerais, collection manuscrite qui comporte 79 volumes (Bibliothèque nationale). Antoine-Joseph Levrier est mort le 30 avril 1823, à Morflanc, près Bellay (Ain).

(2) Communication de M. Paul Pinson, de Douai.

(3) Aujourd'hui hôtel Pinchon.

(4) Archives de Meulan. Carton. D. III. 40.

d'avril, une division de cosaques a établie son avant-poste dans l'enclos de Thun ; à cette nouvelle, Gency part à la tête de trois escadrons de hussards et un bataillon d'infanterie en cantonnement à Meulan, ils culbutèrent quelques cavaliers cosaques, les autres battent en retraite vers le village de Vaux. Cette fougue aurait été désastreuse sans l'intervention du maire de Meulan, qui intima à Gency de ne plus faire aucune tentative de défense, ce qui n'aurait rien changé à la situation, sinon d'entraîner à des représailles.

Le 8 juillet 1815, Meulan fut obligée de donner asile à un régiment de hussards prussiens et de subir les exigences du colonel qui frappa d'une forte réquisition la ville de Meulan.



Les moyens de transports de la ville de Meulan, étaient avant la révolution, le coche d'eau ; (la Galiotte). Ainsi était nommée une grande barque couverte d'un pont et contenant une grande pièce éclairée par plusieurs lucarnes. Près de 150 personnes, hommes, femmes et enfants, chiens, oiseaux, y étaient entassés. Cette lourde machine remontait la Seine au pas de plusieurs chevaux, qui tiraient le coche par une corde attachée au grand mât. Ce coche faisait le voyage de Poissy à Meulan, Mantes jusqu'à la fosse Goyard, près de Rolleboise.

Lorsque commencèrent à s'établir des transports de voyageurs par les routes de terre, on donna le nom de coches de terre aux voitures employées à cet usage.

L'institution des coches remontent à Charles IX ; ils appartenaient alors à des particuliers indépendants de l'Etat. Les voyages devenant plus fréquents, les entrepreneurs de services publics mirent des berlines à la disposition des voyageurs. Un édit de 1623, qui fixe le prix de transport, exige que l'on fasse neuf lieues à l'heure.



Rue de Paris

Ce n'est qu'en 1672, qu'apparaît à Meulan le premier carrosse public.

Au XVIIIe siècle, la voiture qui faisait le service de Meulan à Mantes fut aliénée en 1701, au duc de la Roche-Guyon, et affermée pour 66 livres (1).

La poste en diligence commença à cette époque, mais c'est sous le ministère Turgot que l'on commença à voyager la nuit. Un relais de poste était établi à Meulan, rue de Paris (2) où l'on changea les chevaux de la voiture dans laquelle se trouvait Louis XVI, qui se rendait à Cherbourg (28 janvier 1786).

(1) Boislile, Mémoire des Contrôleurs généraux.

(2) En 1777, Jean-Joseph Lécuyer, maître de la poste aux chevaux à Meulan.
En 1779, Chevremont, directeur de la poste aux lettres de Meulan,

Le 16 mai 1831, Louis-Philippe partit de St-Cloud, pour se rendre au château de Bizy (près Vernon), passe à Meulan.

Le 13 juillet 1837, passage sur la Seine du duc d'Orléans. Les gardes nationaux se rendent sur la promenade de l'Ilette pour acclamer le passage du prince (1).

Le 13 septembre, passage du roi Louis-Philippe se rendant à Cherbourg.

Le 30 mai 1840, le Conseil municipal décide qu'une souscription sera ouverte à la Mairie et chez les notaires pour concourir à l'érection d'une statue à Napoléon. « Que les habitants de Meulan s'y croiront plus obligés que tout autre car, ils n'ont pas oubliés que c'est à Napoléon qu'ils doivent la restauration du Grand-Pont (2). »

Le Maire : GABRIE.

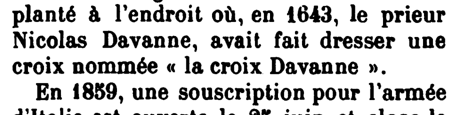
Le 13 décembre, le Conseil municipal attend les restes de Napoléon qui quittent Mantes et passent à Meulan à 9 heures et demie.

Par arrêté du maire de la ville de Meulan, du 5 juillet 1841, il est enjoint aux habitants, qu'à partir de 2 heures 1/2, il ne devra stationner sur la voie publique, ni marchands ou autres objets pouvant entraver le passage du roi (3).

Le 27 février 1848, les Membres du gouvernement provisoire adressèrent à la commune de Meulan, l'ordre suivant :

« Au nom de la République française, il est enjoint à tous les citoyens et gardes municipaux de cette ville, de se rendre sous les armes, au premier signal qu'il sera donné dans le corps de garde de la place du boulevard, à l'effet de prêter main forte à l'autorité, pour réprimer les tentatives de désordre contre le chemin de fer (4). »

On craignait que, profitant de la situation, grosse de périls et de difficultés, sous le cachet politique, des industriels dont le commerce étaient atteint par la création des chemins de fer n'en profitassent pour détériorer la voie. Mais aucun incident ne vint troubler les projets de la municipalité qui, le Dimanche 2 Avril 1848, à une heure de l'après-midi (5) se rendit en corps, accompagnée des autorités, à la Porte de Mantes, ou entouré du clergé un arbre de la liberté fut planté à l'endroit où, en 1643, le prieur Nicolas Davanne, avait fait dresser une croix nommée « la croix Davanne ».





Porte de Mantes

En 1859, une souscription pour l'armée d'Italie est ouverte le 25 juin et close le 1er septembre.

Le 16 juin 1860, célébration de la réunion de Nice et de la Savoie à la France.

La ville de Meulan, doit à la bienfaisance d'un de ses enfants l'institution d'une rosière. Georges Nicolas Marc Létang naquit à Meulan, le 2 mai 1788, admis en 1805 à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, il parvint à un avancement rapide. A l'âge de 26 ans, il est chef d'escadron au 7me régiment de dragons et officier de la légion d'honneur. Pendant les Cent Jours il combattit en Belgique. Le 14 décembre 1831, colonel, il

(1) Archives de Meulan.
(2) Archives de Meulan.
(3) Archives de Meulan.
(4) Archives de Meulan.
(5) Archives de Meulan.

commande le 2[me] régiment de Chasseurs d'Afrique. Il fit les campagnes d'Algérie, 1832-1833. En 1835 faisant partie de l'expédition de Mascara, il reçut une blessure au combat de l'Halrah, où sa brillante conduite lui valut le grade de Maréchal de Camps.

C'est sans doute au retour de cette expédition que le général Létang, rapporta la dalle de marbre blanc, laquelle porte gravée une invocation à Allah. Cette inscription ne mesure que 0 m. 50, sur 0 m. 32, mais la dimension totale est de 1 m. 15 sur 0 m. 32.

Posé sur deux montants, elle compose un banc de pierre (1) sur lequel, suivant une tradition, le général Létang aurait élaboré avec des membres de sa famille le projet de fonder une rosière à Meulan.



Inscription orientale

Madame Hortense Adéline Hennecart, baronne Létang, veuve de Monsieur Georges Nicolas Marc, Baron Létang, en son vivant sénateur, général de division, Grand croix de la Légion d'honneur, demeurant à Meulan, et décédé à Ath (Belgique) le 10 septembre 1864, fait donation au nom du général Létang, à la ville de Meulan d'une rente annuelle et perpétuelle de 500 fr., trois pour cent, qui sera inscrit au nom de ladite ville sur le Grand Livre de la dette publique française. Cette donation est aussi faite à la ville de Meulan, à la charge par celle-ci :

1° De choisir tous les ans à perpétuité une Rosière parmi les jeunes personnes qui auraient une conduite irréprochable et laborieuse, une soumission respectueuse envers ses parents, enfin une habitation continue dans la ville pendant un laps de temps de 10 ans au moins à l'époque de son élection.

2° En cas d'égalité de mérite entre deux jeunes filles la préférence appartiendrait à celle qui habiterait la partie de la ville dite du Fort.

3° De payer à cette Rosière et à titre de dot une somme de 500 fr. aussitôt après son couronnement si cette jeune fille est majeure. Et pour le cas contraire, si cette demoiselle est mineure, de placer cette somme de 500 fr. au nom de cette demoiselle.

4° L'âge d'admission pour toutes les Rosières est fixé de 18 à 25 ans inclusivement à l'époque de son élection, cependant un acte éclatant de vertu pourrait permettre par exception d'abaisser ou d'élever la limite de ces deux âges.

5° L'élection de la Rosière aura lieu dans les premiers jours du mois d'avril, au scrutin secret, par une assemblée composée du Maire président, des membres des Commissions administrative, hospitalière et de bienfaisance réunies aux Conseillers municipaux en exercice.

6° A défaut de nomination au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour. Cependant il n'y aura d'élection qu'autant qu'une même personne de celles présentées aurait réuni les deux tiers des voix exprimées, la voix du président sera prépondérante.

7° Madame la baronne Létang et les descendants du général, auront toujours le droit de voter dans cette élection.

(1) Se trouve dans l'ancienne propriété du général Létang, au Fort.

8° La proclamation de la Rosière se fera le deux Mai, jour anniversaire de la naissance du baron Létang, publiquement à l'Hôtel de Ville, ainsi que son couronnement en présence des Conseillers municipaux et des commissions susdites.

9° La Rosière dans les huit jours de son couronnement et accompagnée d'une personne au moins, ayant pris part à son élection, ira déposer avec recueillement sur la tombe du général Baron de Létang dans le cimetière de Meulan, une médaille portant ces mots : « Au général Baron de Létang, Mademoiselle...... Rosierè reconnaissante, mil..... »

10° Pour le cas, ou pour un motif quel qu'il soit, il ne pourrait y avoir lieu une année ou l'autre à l'élection d'une Rosière, la somme annuelle de cinq cents francs et ses intérêts seront capitalisés, et ce, jusqu'à l'époque où, par suite de cette opération, la ville de Meulan pourrait porter de cinq cents à huit cents francs la dot de chaque Rosière, mais arrivée à ce maximum, ladite somme de cinq cents francs, dans la prévision dont il s'agit se réunirait à la dot de la Rosière de l'année suivante qui s'en trouverait ainsi augmentée.

Cette donation a été signée en l'étude de M[e] Lecomte, en présence de M[elle] Anna Létang, mineure, demeurant à Meulan, seule et unique héritière du feu Général Baron de Létang, son père, et en présence de MM. Aristique François, propriétaire, et Joseph Eugène Gaëtan Ratelle, économe de l'hospice de Meulan, le 19 janvier 1867 (1).

L'institution des Rosières remonte dans le haut passé, ce fut surtout Elie de Beaumont, le grand-père du géologue, qui en eut l'idée. Sous Louis XVI, on les appelait simplement les « bonnes filles ».

On commençait par leur délivrer une médaille, qui servait d'attestation à leur vertu, et on les comblait de cadeaux et surtout de trousseaux. Deux d'entre elles furent célèbres. Elles s'appelaient Jeanne et Marie Tellier, Madame de Genlis fit leur éloge.

Il nous reste à esquisser la vie de plusieurs hommes distingués que leur naissance rattache à Meulan.

Levrier de Champrion (Thomas Denis Guillaume), né à Meulan le 21 décembre 1749, il fit plusieurs comédies, entr'autres : les Trois Cousines, Geneviève de Brabant, le Bonhomme misère ou le Diable couleur de rose, etc., il mourut à Paris le 10 mars 1825.

Le Pailleur, bel esprit ; son principal titre de gloire a été l'amitié du président Pascal, qui lui confia sa surprise, quand il s'aperçut que son fils, l'illustre Blaise Pascal, venait de retrouver les propositions d'Eulide.

Dubuisson, Jean-Baptiste Remy, docteur en médecine, né à Meulan en 1777, publia avec Dubois-Maisonneuve quatre volumes in-8° intitulés : Annales des Sciences et des Arts de 1808-1809, on a de lui une Dissertation sur la Manie.

Un moine bénédictin, Dom Jacques Brouillard, né à Meulan en 1669, a laissé plusieurs ouvrages, entr'autres : l'Histoire de l'Abbaye de St-Germain des Prés 1723, et le Martyrologe d'Ussard, il mourut à Paris le 11 décembre 1726.

En 1870, les habitants de Meulan étaient résolus à se défendre. Vingt-et-un jeunes gens partent comme volontaires. Le 18 septembre des éclaireurs prussiens sont signalés, on fait sauter une arche du grand pont. Mais de nouveau la ville est occupée par l'ennemi, le désarroi est partout. Cela ne dura que fort peu de

(1) Archives de Meulan.
Le général Létang décédé à Ath (Belgique), le 10 septembre 1864, à 11 heures 1/2 du matin, le corps arriva à Meulan le 15 septembre 1864 et fut inhumé dans le cimetière de Meulan.

temps. Par arrêté du Préfet de Seine-et-Oise, du 25 octobre 1870, l'arrondissement de Mantes, les cantons de Meulan et de Poissy étant en grande partie libre de l'occupation de l'ennemi, charge M. Vasserot, sous-préfet de Pontoise, de l'administration de ces contrées (1). Le désastre final se produisit, et comme toutes les communes de France, Meulan dut payer une contribution de guerre.



Hôtel de Ville de Meulan

La ville de Meulan ne présente plus l'aspect qu'elle avait autrefois, telle que nous la représente les estampes des Isaac Sylvestre, des Chastillon, des Tassin ; où l'on voit ses murailles flanquées de tours, ses églises et ses couvents avec leurs nombreux clochers se profilant sur le ciel, de tout cela il n'y a plus rien, la Révolution, le temps, les hommes ont fait table rase.

Mais ce que l'on ne saurait ravir à Meulan, c'est le charme de ses promenades, le magnifique panorama qui se déroule de son côteau d'où le regard se perd sur les campagnes environnantes.

Peu de villes ont des dehors plus riants : dans le large et fertile bassin qui coule à ses pieds se reflètent les collines où la ville de Meulan est assise ; les émotions des siècles passés ont fait place à la joie et la curiosité du touriste.



Les décrets de l'Assemblée constituante, datés du 15 janvier, 16 et 26 février 1790 et sanctionnés le 4 mars suivant par lettres patentes du roi avait divisé la France en 83 départements subdivisés et en districts, cantons et municipalités.

Puis des lettres patentes du 4 mars 1790, appellent le département, de la Seine et de l'Oise.

Les districts vécurent peu, ils se trouvèrent supprimés par la constitution de l'An III (22 août 1795) ; mais le Consulat les fit revivre sous la dénomination d'arrondissements communaux et c'est de cette époque que date l'organisation administrative qui nous régit aujourd'hui, département, arrondissement, canton et commune.

(1) Archives de Meulan.

Meulan par la loi du 28 août 1790, étant devenu le siège d'une justice de paix dont ressortissaient les dix communes suivantes : Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Evecquemont, Gaillon, Hardricourt, Meulan, Mézy, les Mureaux, Tessancourt.

Par la loi du 8 pluviôse An IX (28 janvier 1801), sur la réduction des justices de Paix : le canton de Meulan s'augmenta du canton de Maule, composé des communes de Aulnay, Aubergenville, Bazemont, Flins, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Nézel ; la commune de Vaux fut détachée du canton de Triel, Montainville de celui de Neauphle-le-Château.

Le Canton de Meulan forma vingt communes, dont l'histoire se rattache étroitement au chef-lieu de canton que nous venons de décrire.



LIVRE DIXIÈME

CHAPITRE PREMIER

MÉZY

Le sombre tableau qu'offrait le pays, pendant la seconde moitié du IX[e] siècle, où le pillage et l'incendie n'avait laissé partout que des ruines, ne pouvait permettre ainsi que l'indique la chronique de St Nicaise, l'établissement en ce lieu d'un centre de population ; sur les terres que possédait l'abbaye de Saint-Denis durent se grouper quelques habitations qui formèrent le berceau de ce village.

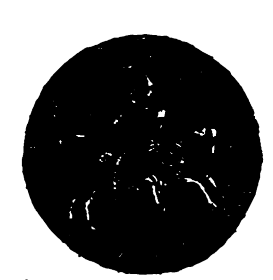
Mézy, en latin, ***Mesiacus***, en vieux français, ***Mési***, 1420 et enfin Mézy, ne doit pas remonter au delà du X[e] siècle; compris dans la domaine des Comtes de Meulan, il fut administré par des vicomtes.

Galeran, y avait dès 1031-1038, un vicomte du nom de Thévin, mort en 1072; à cette date, un diplôme de St-Germain-des-Prés présente un chevalier, *Gautier, vicomte de Meulan* (1). — En 1080, une charte de l'abbaye de St Père, de Chartres, constate les droits qu'avaient les moines de faire pâturer dans les bois de Mézy, et le don de trente sous que Gauthier Payen donna aux moines (2).

À la prière de *Galeran*, prévôt du couvent de Juziers, Gauthier Payen, de concert avec Rainsoinde, sa femme, abandonna à St Père (de Juziers) les droits de coutumes sur la vigne du clerc Guérin, et sur celle que *Gautier Franc* avait donnée au monastère à Mézy, « in territorio Maisiaci, villœ mex ».

Gautier Hait, troisième vicomte de Meulan, donna entre autres biens à l'Eglise Saint-Nicaise, son moulin de Mézy (3).

Dans une charte du cartulaire de Tiron (4) du 28 décembre 1135, Gautier Hait, (vicecomes de Mollan), donne à la célèbre abbaye un gord à Mézy et un arpent de vigne audit lieu acheté par sa femme, la vicomtesse Ermengarde.



Sceau du vicomte de Meulan

La vicomté de Meulan, passa à un quatrième fils de Hugues IV, Amauri I[er].

Amauri vicomte de Meulan, confirma en 1183 les aumônes faites à Saint-Nicaise par Gautier Hait, son aïeul.

Les vicomtes de Meulan étaient restés vassaux de Montmorency pour leur pressoir de Mézy — Amauri le constate en 1190. — Vers la même époque il confirme le don de trois arpents de terre (5).

Nous avons vu, que le vicomte prend le nom de Mézy, ce qui semble indiquer que la réunion du comté à la Couronne, en 1204, marqua la suppression du titre politique des vicomtes de Meulan.

(1) Levrier, t. XI, preuves 174.
(2) Guérard, Cart. de St Père de Chartres, I, 172.
(3) Petit Cartulaire de St-Nicaise, Levrier, t. XLIV, fol. 52.
(4) Cartulaire de Tiron, t. I. p. 117.
(5) Cartulaire de St-Nicaise, fol. 59.

A partir de 1193, Amauri s'intitule habituellement vicomte de Mézy.

C'est le titre que prennent après lui Jakelin ou Jaquelin en 1222, mort après 1224; Amauri II cité comme frère de Jakelin en 1224, son successeur dès 1227; Eustache, fils de Jakelin, cité dès mars 1227; reprend le titre de vicomte de Meulan; mais depuis il ne s'intitule plus que vicomte de Mézy et, en 1226, ce n'est plus qu'un titre honorifique qu'il transmet, dès 1271, à son fils Jean.

Ode de Messiaco (Mézy), chevalier surnommé le Sénéchal de la volonté de Aalicie, son épouse et de Guillaume, son fils, donne à St-Nicaise 15 sols parisis, 1229 (1).

En 1226, il avait donné au même prieur plusieurs censives et un muid de vin à prendre sur ses pressoirs (2).

Messiaco miles vicecomes de l'assentiment de Eustachia, sa femme, et du seigneur Guillaume, son frère, donne à St-Nicaise 4 sols parisis et 6 deniers de rente (3).

A la Saint Martin d'hiver, 1259, un arrêt du Parlement, maintient Robert de Poissy, chevalier, la dame d'Aulnay et Amauri de Mesi dans la justice du larron aux foires de Comtesse (4).


Sceau d'Eustache de Mézy

Une quittance de noble homme, Oudard de Venderès, pour 4 setiers de blé et un d'avoine à Levillier sur la grange dudit Oudart « que soullait appeler la *granche* au viscomte de Mesy » ; (5) (sans date, mais de la moitié du XIVe siècle).

Une lettre du 30 juillet 1365, de J. Le Coutellier, prêtre, garde des obligations de Falaise, par laquelle J. Riont, archer, reconnaît avoir reçu du vicomte de Bayeux, receveur général au bailliage de Caen et de Cotentin, des aides établies pour la délivrance du roi Jean et pour la guerre 15 livres tournois, en prêt sur ses gages dans la présente guerre, sous le commandement de Guillaume de Merle, seigneur de Messy, capitaine général desdits bailliages.

En 1385, il fut conclu un traité entre l'abbaye du Bec; le prieur de St-Côme et le Prieur de St-Nicaise, concernant les dîmes de Mézy et d'Hardricourt d'après lequel l'abbaye fut maintenue en possession de ces dîmes.

Les premières défenses élevées, le furent sans doute vers le XIIIe siècle, elles devaient être comme la plupart des moyens défensifs de cette époque d'un mur d'enceinte; d'une palissade en bois entourant les fossés qui étaient alimentés par le gros ruisseau qui se déverse encore aujourd'hui dans la Seine. Mais la principale défense était la tour ou le donjon. Cette tour nommée la Bertauderie, était un véritable poste, propre à garder le pays plutôt que la demeure seigneuriale. Il s'agissait de protéger cette partie du territoire du comté de Meulan contre les attaques répétées.

Au point de vue stratégique elle commandait le cours de la Seine et les débouchés de la campagne. De ces anciennes défenses, on ne retrouve plus de traces; quelques parties de murailles, d'anciennes constructions subsistant aujourd'hui ne remontent qu'au XVe siècle, à l'époque où Guillaume le Vicomte, sieur de Mézy était prévôt et receveur de la ville et châtellenie de Pontoise (1431), réprésentant la princesse Madame Catherine, reine douairière d'Angleterre, lors du partage de la terre de Mézy (6).

(1) Lucien Merlet, Cartulaire des Vaux de Cernay, t. I. p. 278.
(2) Nicolas Davanne, Vie de St-Nicaise, p. 145.
(3) Cartulaire de St-Nicaise, fol, 59-60.
(4) Olim, I. fol. 18.
(5) J. Depoin, Livre de Raison de St-Martin, de Pontoise.
(6) Comte Edgard de Ségur de Lamoignon et J. Depoin; Histoire de Méry-sur-Oise.

La fille de Guillaume le Vicomte, avait été mariée à Hector du Sel, chevalier, capitaine de Meulan en 1465, le 14 octobre de l'année suivante il fait aveu et dénombrement aux abbés et seigneur de St-Denis.

Le 20 mars 1506, aveu et dénombrement est rendu aux roi en sa chambre des comptes, par Nicolas de Silly, seigneur de La Roche Guyon à cause de son chastel et châtellenie du Vesquesin François (Vexin) dont Mézy, tenu par Jeanne du Sel, au lieu de messire Victor du Sel en plein fief dudit seigneur de la Roche-Guyon en la châtellenie de Meulan.

Jeanne du Sel, par son mariage avec Robert de Pardieu, porta la seigneurie de Mézy, dans cette famille.

Ce fut ensuite leur fils, Nicolas de Pardieu, qui hérita de la terre de Mézy; de sa première union avec Antoinette Sanguin, il n'eut point d'enfant. Il épousa en seconde noce Audeberte de Pisseleu, dont il eut trois enfants, dont l'aîné François de Pardieu, troisième du nom, épousa Françoise de Senneville.

Le 21 octobre 1556, au procès-verbal des coutumes de Mantes et Meulan, comparurent Christophe de Pardieu, seigneur des fiefs de St-Denis, de la Haye et de Mézy; et Françoise de Senneville, veuve de feu Nicolas de Pardieu, dame de Mézy.

Le fils de Christophe de Pardieu, Guy de Pardieu, seigneur de Mézy, donna quittance, le 14 octobre 1590, à Pierre de Charron, trésorier « pour 100 écus ordonnés par le commandant de Charté pour un signalé service rendu au roi (1). »

Guy de Pardieu, céda la terre de Mézy à Joachim de Bellengreville, gouverneur de Meulan 1589-1592, et à Claude de Mailly, sa femme.

Marie-Leclerc de Lesseville, veuve de Antoine le Camus, chevalier, seigneur de Jambville, président du Parlement de Paris et Anne le Camus, leur fille, femme de Claude Pinart, se rendirent acquéreurs de la terre de Mézy, par décret du Châtelet de Paris, du 12 Juillet 1634, sur la poursuite des créanciers de Joachim de Bellengreville (2).

A la mort de Mme le Camus survenue le 21 juillet 1640, sa fille, Anne le Camus de Jambville, marquise de Maillebois, veuve de Claude Pinart, chevalier, sire de Cramaille, épousa François de Levis Vantadour.

Par lettres patentes données à Marly, le 3 juin 1650, enregistrées au Parlement le 6 juin suivant, portant érection en châtellenie les terres et seigneurie de Mézy, la Malmaisen, et Brueil en faveur de la marquise de Maillebois.

Le fief de la Viguderie, appelé à la Barre du Bec, sis à Mézy, Hardricourt, Longuesse et autres lieux appartenaient à l'abbaye du Bec-Hellouin. Des lettres patentes de 1651 en faveur de la marquise de Maillebois, lui accordent le droit de haute justice sur ses terres et en outre deux foires chaque année : l'une le jour de la fête de la Trinité et la seconde le huitième jour de novembre. Ces droits furent confirmés en faveur de M. de Midorge en l'étude de Maître Doullé, en 1702 (3).



(1) Vicomté de Dieppe. Ce Guy de Pardieu avait été employé aux négociations pour arriver à la reddition de Dieppe ?

(2) Arch. de S.-et-O., Inventaire de St-Nicaise.

(3) Terrier de la Seigneurie de Mézy. Archives de la Commune.

CHAPITRE DEUXIÈME

LA TERRE DE MÉZY

A cette époque la terre et châtellenie de Mézy, comprend : (1)

1° La terre de Frémainville (paroisse considérable), avec quatre seigneurs particuliers ; dont les fiefs et les biens relèvent en plein fief de Mézy et suivant la coutume du Vexin Français.

1° MM. de Clery (partie principale depuis 3 siècles).

2° M. de Gars auditeur des comptes et son fils conseiller au Parlement (fief de la Vaugelle et dépendance acquis en 1713).

3° M. et Mme de Lessibeuf (fief de la Grüe).

4° Les Pères Célestins de Limay (Fief des quatre).

2° La Terre d'Oinville indivis :

2/3 à M. le Prêtre, seigneur de Menucourt, époux de Antoinette Leclerc de Lesseville.

1/3 à M. de Lusneau, Gouverneur des Pages des écuries du Roi.

3° Trois terres, Brueil, La Malmaison, Commeny, terres considérables tenues par le comte de Senneterre.

4° Trois Terres, Villette, Condécourt, La Maresche.

Terres considérables tenues par M. Cousin, procureur général de requêtes de l'hôtel.

5° D'autres fiefs tant au territoire de Mézy qu'en dehors.

Appartenant à MM. de Savaillant, d'Avernes et autres, on pouvait dire que la terre de Mézy pouvait être érigée en marquisat.

En outre de la jouissance du Château, potager ou verger, le gros ruisseau, un potager de 3 arpents sur le bord de la Seine, cour, basse-cour, logement de domestiques, etc.

Les revenus de la terre de Mézy étaient :

1° Bail de 2050 livres comprenant :

80 arpents de bois taillis de 8 ou 10 coupes ;

Pressoirs bannaux ;

12 à 14 arpents d'îles, bordés de saules, produisant en échalas pour les vignes, censives, lods et ventes, droit de champart, droits de pêche depuis Meulan jusqu'à Jusiers, dans la Seine et ses différents bras, à l'exclusion de tout autres seigneurs riverains.

(1) Archives du château de Guignicourt (Aisne), à M. le marquis Cauzé de Nazelle (carton Dupleix).

2° Bail de la ferme de Chennevières 600 livres.

3° Bail de la ferme de Gaillonnet 76 livres.

4° Droit de clerc d'eau de la crête de Meulan, consistant en 35 sols par bateau passant chargé de marchandises en remontant le pont de Meulan, et 25 sols en descendant, 600 livres.

5° Droit sur le poisson de mer entrant et se consommant à Meulan, 20 livres.

6° Droit de relief par année commune 500 livres.

7° Vin, grains, fruits de l'enclos de la petite seigneurie annuellement 300 livres.

8° Chênes, pommiers, branchage, pour le chauffage du château, les corps pour charpente et menuiserie de 50 à 100 arbres par an 400 livres.

9° Rentes foncières, 200 livres.

10° La maison de la Bertauderie 50 livres.

11° Droit de chasse exclusif à Mézy et droits personnels sur les vassaux.

12° Tribune spéciale à l'église, avec entrée sur les parterres.

Le fief de Bataille-Pousin, qui était à Aulnay (1) consistant en un manoir avec colombier, des dépendances servant à l'exploitation agricole : relevait de la seigneurie de Mézy.

Le 23 avril 1689, licitation de la terre de Mézy, à la requête de Messire Joseph Leclerc de Lesseville, conseiller du roi en sa cour au parlement, entre Maître Bertrand de Fortiat, conseiller du roi en ses conseils;

Madame de Miromesnil, demeurant à Paris;

M. Noël Lemaistre, notaire au Châtelet;

M. le Président Leprestre;

M. Nicolas Midorge, conseiller en la cour des aides, époux de Catherine;

M. Leclerc de Lesseville;

M. Pierre Leclerc de Lesseville ci-devant substitut du procureur général;

M. Eustache Leclerc de Lesseville, demeurant à Paris;

M. Guyot, maître des Comptes.

M. N..., conseiller d'Etat à cause de M. de Miromesnil et de Mme des Gamaux : héritiers rappelés de Mlle la duchesse d'Ampville.

M. Hennequin, sieur d'Ecquevilly;

M. Pierre Hennequin, fils de dame Sarue (partie saisie);

M. Jean Berthelin, seigneur de Bosmolet, président du Parlement de Rouen;

Pierre et Eustache de Lesseville et Nicolas Hennequin d'Ecquevilly, poursuivant la criée des biens de feue dame Sarue (dame des Roullors sa veuve):

La terre de Mézy, fut adjugée moyennant 47250 livres à Pierre Leclerc de Lesseville, conseiller du Roi en sa cour du Parlement.

Il fit son testament olographe, déposé pour minute à Richard, notaire à Paris. le 16 août 1707; il institua son légataire universel : Joseph Leclerc de Lesseville, conseiller au Parlement, seigneur de Mézy et d'Evecquemont qui vendit la seigneurie de Mézy, le 28 août 1700, à Messire Nicolas de Midorge; chevalier, conseiller du roi en la cour des aides, et à sa femme Catherine Leclerc de Lesseville.

Madame de Midorge renonça à la communauté des biens le 2 avril 1708, sans doute après la mort de son mari.

Une transaction intervint entre ses hérititiers le 20 décembre 1712, et la seigneurie de Mézy échut à M. François de Midorge, son fils aîné, chevalier, châtelain de Mézy, demeurant à Paris. Il vendit cette terre le 23 décembre 1714 devant

(1) Voir le chapitre sur Aulnay.

maître Dupont notaire à Paris, paroisse St-Paul en se réservant certains droits de sépulture dans le chœur de l'église et le droit de litre.

Moyennant 100.000 livres, l'acquéreur, Jacques Durand, conseiller du roi, des aides et finances de Montpellier, demeurant à Paris, rue des Fossés Montmartre, se qualifie de seigneur de Mézy, Montallet (1) Arpremont, il épousa Anne Letellier d'Acy.

Il agrandit et améliora sa terre, particulièrement du côté du parc et des îles sur la Seine, notamment aussi par le fief de la Berthauderie (jadis Berthaudière).

Par son testament minuté à Paris, en mars 1738, et à Meulan, le 8 mai de la même année, il institua pour légataire universel, son fils, désirant que ses terres particulièrement Mézy et Montallet restassent dans sa famille. Il les greva de substitutions.

Messire Jacques, Louis Durand de Mézy, écuyer, seigneur châtelain de Mézy et Montallet-sur-Seine, marié à Jeanne-Marie Guy, laquelle devenue veuve, se remaria à Charles de Cossinat, écuyer. Il n'eut pas d'enfants, et la terre de Mézy passa à des collatéraux en vertu des substitutions dont elle était grevée et en vertu de diverses abstentions et renonciations, le suivant porta le titre de seigneur de Mézy.

M. Jacque Durand de Blonzac, écuyer, seigneur suzerain et châtelain de Mézy, Montallet-sur-Seine et autres lieux, demeurant à Paris, puis à la Guadeloupe, fut envoyé en possession de la terre de Mézy, par une ordonnance du président lieutenant général, du bailliage de Meulan, du 6 avril 1763, dont il était cousin germain, Jacques Durand de Blonzac, concurremment avec son frère, Jacques Durand de Chenevières, écuyer, demeurant à Paris, tous deux cousins germains de Jacques Durand de Mézy se prétendant ses héritiers, quant aux propres paternels d'une part et Louis Joseph Coste de Vaugourdon, directeur des aides à Alençon, et Louis Jérôme Coste, seigneur de Vaugourdon, tous deux frères, cousins de M. Durand par leur mère Anne Letellier d'Acy, héritiers quant aux propres maternels vendirent la terre et seigneurie de Mézy, par contrat passé devant maître Angot, notaire à Paris, le 10 mai 1774.

Avant de donner la description de la terre de Mézy telle qu'elle fut faite en 1774 nous donnons celle du château de Mézy par son propriétaire M. Durand, en 1727 (2).

« Le château n'est pas grand, mais il est très joli, très commode.

On y entre par un petit vestibule qui présente un bel et grand escalier à la moderne bâty en pierres de taille à rampe de fer avec des balcons, ce petit vestibule distribue à main gauche trois pièces par bas, les caves dessous et on y trouve une anti-chambre, un salon et un cabinet, d'où l'on découvre un beau rideau bien planté en bois, vignes, villages et maisons, qui représentent un des plus beaux tableaux qu'un peintre pourrait faire.

A main gauche de ce vestibule est un corridor qui fourny une belle salle à manger fort grande, un petit office à costé, et au bout une des plus grandes cuisine et des plus belles que l'on puisse voir, avec deux robinets d'eau de fon-

(1) La terre de Montallet-sur-Seine, fut vendue en 1720, par les Demoiselles Louise et Marie de Cléry de Sérans, à Jacques Louis Durand, qui, en 1726, laissa à vie, moyennant quinze cents livres par an, la jouissance de cette terre à Mᵉ Léon Armand, marquis de Mizon.

Le 10 mars 1774, les Héritiers de Jacques Louis Durand de Mézy la vendirent pour cinquante six mille sept cent trente livres à Mᵉ Noël, comte de Vaux, intendant général des armées du roi.

(2) Communication de M. Paul Pinson, de Douai.

taine qui fournissent d'eau toute la maison et d'une eau excellente pour boire, plus légère et plus douce que celle de la Seine, qui est au bout du parterre.

Au premier étage se trouve cinq chambres de maître, tant grandes que petites avec cabinet et garde-robe. Au second, règne un corridor qui distribue huit chambres de maitres, en sorte que cette maison fourny 15 lits de maitres au premier et deuxième étages et ce non compris le dessus des remises et de la cuisine qui peuvent fournir des logements pour 15 ou 20 domestiques, et tous ces bâtiments sont tout neufs fait depuis cinq ou six ans à l'exception du corps du château qui est plus ancien, mais remis à neuf, couvert d'ardoises en mansarde et d'autres jolies figures, consistant en un corps de logis et deux petits pavillons avec deux bouts.

La cour d'entrée assez grande, régulière et jolie est aux deux costez d'une basse-cour, où il y a logement ample pour le jardinier l'une à main droite ou sont quatre remises de carosses et deux écuries pour contenir 14 à 15 chevaux, l'autre qui est à main gauche où est le logement du jardinier fourny beau et grand cellier et dessus deux beaux et grands greniers ainsi que sur les écuries.

L'église paroissiale et presque mur mitoyen avec ces bâtiments, et l'on y va entendre la messe par une tribune qui communique dans le parterre ; en sorte qu'on est dispensé de la dépense et de l'entretien d'une chapelle et d'un chapelain, la paroisse étant déservie par un curé et un vicaire avec deux messes tous les jours de l'année.

Vis-à-vis de la porte du château est un carrefour dans lequel on trouve une petite maison bourgeoise appartenant au seigneur et telle qu'il convient pour loger l'intendant ou l'écuyer d'un grand seigneur, avec cour, basse-cour, glacière pour le château et un jardin d'un arpent.

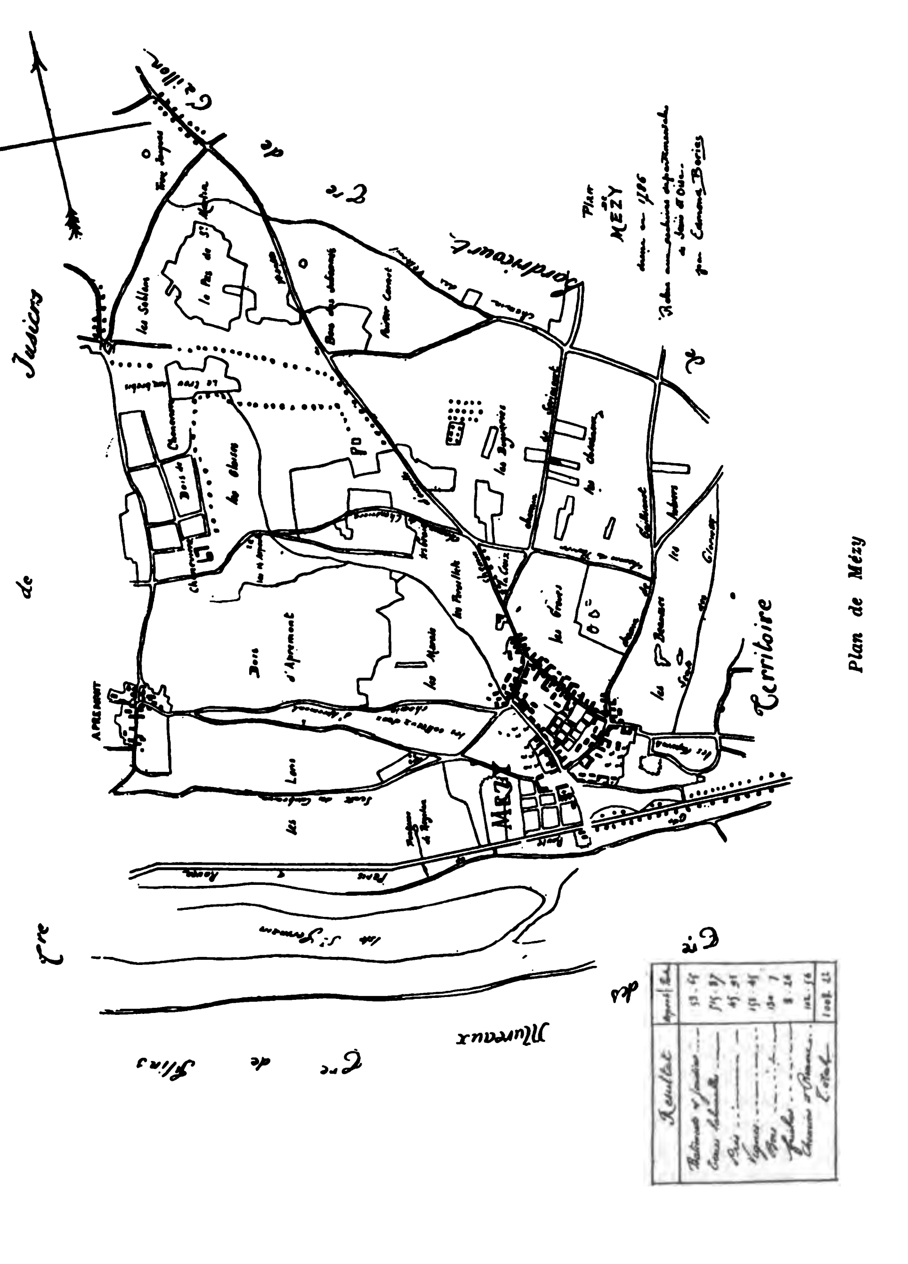
Vis-à-vis de cette maison dans le mesme carrefour est un grand clos de 7 à 8 arpents, appelé la petite seigneurie, planté en vignes qui fournissent d'assez bon vin, et en arbre fruitiers, ainsy que le jardin du château dont une partie considérable est en beaux espaliers et bons quinconces couverts par de belles allées d'ormes et de marronniers et ce parterre contient 15 ou 16 arpents.

Derrière ce parterre le mur et la vue entre un bâtiment neuf qui contient trois grands et magnifiques pressoirs bannaux, qui produisent beaucoup dans les bonnes années de vin, le droit du seigneur y estant de trois pintes.

Le château de Mézy est bourgeoisement bien meublé, et il y a bien des seigneurs qui ne le sont pas mieux dans leurs terres, il y a surtout quatorze lits de maître excellent, des glaces, des tableaux, des lambris, des parquets, des balcons, en un mot le propriétaire n'a rien épargné pour se procurer toutes les commodités d'une heureuse et précieuse retraite, s'il venait à se trouver un jour dans le besoin de se retirer à la campagne, et c'est précisément ce qui vient de lui arriver par une aventure que sans le déshonneur au contraire, a fait assez de bruit à la Cour et à la ville pour estre scène et connue de tout le Royaume grands et petits ».

Nous avons conservé l'orthographe de l'auteur de cette lettre manuscrite du 4 juillet 1727. Les détails curieux donnés par le fermier général Durand, sont une excellente entrée en matière pour l'extrait de l'annonce de la vente de 1774.




Jusiers
Territoire
APREMONT
Hardricourt
Mureaux
Gaillon

Plan de Mézy

DESCRIPTION DE LA TERRE, SEIGNEURIE ET CHATELLENIE DE MÉZY (1)

D'après l'affiche préparée pour la vente par licitation, suivant un arrêt du Parlement de Paris du 22 juin 1773, à la requête des seigneurs Coste de Vaugourdon, écuyer des terres et seigneuries de Mézy et de Montallet-sur-Seine et autres lieux provenant de la succession de la famille Durand, dans la succession de laquelle ils avaient des droits, à la suite de cette licitation.

Cette terre fut acquise en 1714, par le sieur Durand, fermier général, moyennant 102.000 L. Il reconstruisit le château, fit des jardins, agrandit considérablement la terre.

Elle comprenait : le château, cour et bâtiment de l'enclos seigneurial de Mézy ; jardin d'agrément et potager avec leurs dépendances ; titre et dignité de châtellenie et droits attachés à la qualité de seigneur, avec la Haute-Justice, jointe, depuis la concession à la moyenne et Basse-Justice, qui dépendaient autrefois de



Château de Mézy en 1800 (d'après une gouache appartenant à Mme la marquise de Nazel)

la dite terre, ensemble le droit de deux foires par an, près le château de Mézy ; le tout concédé par le Roi à perpétuité.

Les droits d'échange et honorifiques et droits de pêche exclusive dans la Seine acquis par aliénation du Domaine du Roi ; six fiefs principaux composaient le corps de la seigneurie de Mézy ; plusieurs droits seigneuriaux et casuels ; pressoirs bannaux à Mézy et au hameau d'Apremont ; la suzeraineté et droits de seigneurie aux us et coutumes du Vexin-Français sur plusieurs seigneuries, fiefs

(1) Cette description a été faite d'après les Terriers déposés à la Mairie de Mézy.

et arrières-fiefs mouvants de la seigneurie de Mézy; diverses parties de rente foncières et de bail d'héritage; plusieurs pièces de terre, près et héritages dont le seigneur peut jouir par lui-même ou former un domaine de la seigneurie; bois assez considérables distribués en coupes réglées; ferme et domaine de Chenevières qui s'étend jusqu'à Mézy. Le château était couvert en ardoises, une grande avenue d'ormes y conduisait, cette avenue se terminait à une grande place circulaire garnies de jeunes ormes taillés en boule; le poteau seigneurial était dressé sur cette place; l'entrée principale du château s'ouvrait sur la dite place; à gauche était l'auditoire et la prison; à droite la maison du garde-chasse.

On entrait dans le château par une grande cour, d'un côté, les basses-cours, écuries et remises; de l'autre côté le logement du jardinier et l'orangerie.

Au fond de la cour était le principal bâtiment, flanqué de pavillon à ses extrimités.

Près du château se trouvaient les cuisines reliées par des passages, couverts et où l'eau était amenée par des conduites de plomb. Ces cuisines avec les passages, garde-manger et bûcher, formaient trois petits bâtiments à étages lambrissés qui donnent des chambres et logements de domestiques.

Dans la basse-cour, quatre remises et au-dessus des dites écuries des greniers, au-devant des murs de clôture et pour le masquer, étaient des charmilles et jeunes tilleuls, les uns taillés en éventail et arcades d'autres en boules.

Les jardins d'agrément d'une étendue d'environ 10 arpents, étaient exécutés sur les dessins de le Nôtre, partie en terrain plat, partie en côte et terrasse et s'étendaient du château jusqu'au grand chemin. Au milieu de la partie basse, un grand parterre bordé de buis et plates-bandes pour les fleurs et arbustes, coupé sur ses longueurs et largeurs d'allées bordées; à droite des rangs de marronniers; à gauche un bouquet de bois de futaie percé et entouré d'allées de charmilles formant des salles et bosquets; aux deux bouts, des terrasses parallèles soutenues de murs; celle vers la rivière à hauteur de banquette; celle régnant au long de la façade du château avec glacis de gazon et rampes pour descendre au grand parterre, dans cette partie était trois bassins de maçonnerie garnies de leurs jets, avec une grotte couverte, ornée de rocaille de toute espèce et de trois cuvettes superposées au-dessus d'un bassin de récipient pour former cascades.

De l'allée régnant le long du bouquet de bois, on montait par une rampe de pierre à balustre et appuis de bois, à une tribune en hors d'œuvre de l'Eglise pour y voir et entendre l'office divin.

La partie supérieure du dit jardin consistait en trois terrasses les unes au-dessus des autres, soutenues de murs recouverts par le haut en gazon, au-devant desquels étaient des treillages de petits bois pour palissader les arbres fruitiers, plantés dans les plates-bandes au pied desdits murs.

On montait d'une terrasse à l'autre par des rampes de pierres, dans la première des dites terrasses se trouvait un quatrième bassin garni de ses soupapes et bonde de décharge.

Les trois terrasses se terminaient en pente douce vers la rivière et étaient surmontées d'un belvédère orné de treillage pour découvrir dans la campagne.

A l'extrémité de la deuxième terrasse vers la vue des regards était un colombier à pied, de forme de tour fermée par le bas d'une porte pleine garnie de ses lougeottes (boulins) et échelles tournantes. Trois regards pour les eaux; l'un près de la tribune dont on a parlé, était en maçonnerie, couvert et garni de robinets sur une conduite enterrée pour la distribution des eaux; les deux autres placés au haut de la Rue des Regards, revêtus de murs et fermés à leur entrée de portes pleines,

recevaient les eaux de la campagne par des pierres, et les rendaient au château. pour et dans les jardins par des conduites en plomb et en grès.

Au delà du jardin et du mur de clôture, vis-à-vis le belvédère, au haut du rampant de la côte, étaient les fourches patibulaires à quatre pilliers de pierre, signe de titre public de Haute-Justice.

Il y avait un grand et petit potager contenant ensembles 6 arpents ou environ. l'un et l'autre clos de murs, avec des tourelles aux encoignures du côté de la ville de Meulan. Les murs étaient garnis d'arbres fruitiers de toutes espèces et de toutes formes.

Derrière le bâtiment du garde-chasse était une glacière revêtue de murs, couverte en paille et entourée d'arbres pour y conserver la fraîcheur, avec des caveaux sous-formés dans la masse de pierre de la côte, au-dessus était une cave fouillée dans la dite masse.

Au-delà était un grand terrain plein d'arbres fruitiers et fermé de murs, lequel avait été ci-devant délaissé à titre de bail à vie au S[r] Chevalier de Gonnelieu, moyennant 40 [L] par an. Rentré au seigneur de Mézy, il formait avec l'emplacement de la glacière et le logement du garde, ce que l'on appelait anciennement le lieu et enclos de la Bertauderie, y compris ce que le sieur de Mézy fils y a ajouté des maisons, jardins, cours et autres fonds et emplacements, dans lesquels il est rentré faute de payement de diverses parties de rentes foncières.

La dite terre de Mézy a été érigée en titre de châtellenie, avec concession de la Haute-Justice et de toutes prérogatives attachées à la qualité de seigneur châtelains, ensemble le droit d'établir deux foires annuelles près le château et au Bourg de Mézy, l'une le lendemain de la Trinité et l'autre le 8 novembre, par lettres patentes du mois de juillet 1650, confirmées par autres de juin 1701, régistrée tant au Parlement qu'à la la Chambre des comptes, au Bureau des Trésoriers de France. Les droits dans l'étendue de la Terre-Seigneurie et Paroisse de Mézy et les dits droits des fiefs situés en cette paroisse, furent acquis de l'adjudicataire par contrat du 2 septembre 1700.

Par contrat de 4 janvier 1703 et 10 septembre 1705, publiés et registrés en la maîtrise de St-Germain, les Seigneurs de Mézy, acquirent des commissaires du Roi à titre d'inféodation et de propriété incommutable, deux droits de pêches exclusive sur la Seine et dans tous ses bras, plis et replis l'un dans l'étendue de la paroisse de Mézy (contenant environ 1700 pas), l'autre depuis le pont de Meulan en descendant jusqu'à l'endroit où commence la première aliénation dans la longueur de 2200 pas soit 4000 pas de longueur.

Les six principaux Fiefs, étaient :

1° Le Fief proprement de Mézy (fief principal et chef de la Seigneurie).

2° Le Fief appelé anciennement la Petite seigneurie, proche l'église consistant en bâtiment, cour et enclos (environ 3 arpents, entré dans la formation du petit et grand potager).

3° Le Fief *St-Nicaise*, avec ses appartenances ;

4° Le Fief *St-Denis*, consistant en censives et quelques pièces de terres, prés et îles.

5° Le Fief de *Boutteville*, où étaient les pressoirs bannaux de Mézy, consistant en maison et jardin, sis à Mézy, avec 4 arpents 1/2 de vignes (dont 2 1/2 au lieudit courtes pièces, et 2 autres lieudit les Glacées).

6° *Chennevières*, contenant le domaine de ce nom et dépendances, bâtiments, fermes, terres labourables et bois.

Les droits seigneuriaux et casuels étaient :

1° Droit de *censive universelle* jurières, et redevances seigneuriales en deniers parisis, chapons, poules et poulets, blé, avoines et autres grains, ouvrages et corvées à besogner aux vignes et aux foins, ensemble les droits de four banal, d'épreinte et de champart appréciés en argent montaient annuellement suivant le dépouillement qui a été fait des cueilloirs à 301 livres, 10 sols.

Pour s'exempter du *four banal*, les habitants de Mézy étaient tenus, par feu et par ménage de payer à la St-Rémy annuellement 2 sols 6 deniers d'amende.

2° Pour les droits du *Moulin banal*, à eau ou à vent. Les habitants de Mézy étaient tenus de faire moudre leurs grains, si il existe un moulin de cette sorte, sous peine de confiscation et de 60s parisis d'amende; à défaut de ce moulin ils peuvent faire moudre où bon leur semble, sans qu'aucun meunier ait droit de venir enlever les grains sans la permission du seigneur, à peine de confiscation des grains et bêtes, et de même amende que ci-dessus.

3° Les droits de *Four banal*.

4° Le droit de *rouage*, était de 5 deniers tournois par muid, sur tous vins qui se vendaient à Mézy, sous peine de 60 sols parisis d'amende.

5° Le droit de *Terrage*, de 2 deniers par muid de tout vin des lieux circonvoisins, posé sur le bord de la rivière pour charger en bateau, depuis le lieu appelé Deuil, sis à Meulan, jusque près l'abbaye de Juziers, sous peine de 5 sols d'amende.

6° Le droit de *Pellage*, ou pièce, pour l'arrêt et attache de tout bateau qui chargeait ou déchargeait des marchandises sur les limites ci-dessus, était de 4 deniers parisis; sous peine de 60 sols parisis d'amende.

7° Le droit de *Forage*, de la première pointe de vin que les habitants de Mézy veulent vendre en détail, sous peine de même amende ci-dessus.

8° Droit de *Huitième* du vin qui se vend en détail la veille et le jour des Foires Ste Blaise et St Germain à Mézy et le droit d'imposition ou coutume sur les marchandises qui se vendent aux dites foires.

9° Droit de *permettre* et faire dresser tout sorte de *jeux* de quilles, boules, bâtons et autres pendant les cours des dites foires.

10° Le droit de *Champart*, par remplacement du droit d'épreinte sur les héritages convertis de vignes en terre ; jadis de 11 gerbes, l'une de tous grains croissant sur lesdits héritages, avait été fixé par un concordat du 17 novembre 1709, à 35 sols par arpent nonobstant les censives ordinaires et ce dans toute l'étendue de la terre et seigneurie de Mézy, fiefs en faisant partie et triage de la Boullaye, que les terres soient ensemencées ou en jachères, sauf le cas de leur reversion en vignes.

11° Le droit de *pressoirs bannaux* (à placer où bon semble au seigneur, à l'exclusion de tout autre particulier) où tous les tenanciers étaient tenus de pressurer leurs vendanges et d'apporter la rappe fraîche avant ou après l'avoir cuvée et foulée avec les pieds seulement, sans faire sortir le vin et sans inixtion, ni mélange, sous peine de 60 sols parisis d'amende.

12° Le droit d'*épreinte* ou pressurage, de la troisième pinte de vin pressuré aux pressoirs bannaux (arrêt du Parlement des 17 mars 1607 et 31 août 1691).

13° Le droit de *litre* ou de ceinture funèbre tant au dedans qu'au dehors de l'église paroissiale de Mézy (1).

14° Droit de *prières nominales* au prône de la messe paroissiale de Mézy.

(1) Le droit de litre, droit honorifique qu'avait le seigneur fondateur, haut-justicier, dans l'église qu'il avait fondé ou qui était sa seigneurie, consistait à faire peindre ses armes sur une bande de velours noir, ou de peinture tant par dedans que par dehors l'église.

15° Droit de *conduite* en bateau sur la rivière de Seine au profit de la dame de Mézy et de ses demoiselles par lequel les habitants sont obligés de les mener à Saint-Honorine-de-Conflans (s'il leur plaisait) une fois par an.

De l'autre côté du carrefour et grande place du Château, à l'opposé du colombier, étaient les pressoirs bannaux de Mézy, consistant en un édifice de cinq travées couvert de tuiles à deux épis, dans lequel étaient trois pressoirs à grands fûts garnis de toutes pièces. A gauche, un autre édifice de cinq travées de long, couvert de tuiles à deux égoûts, dont une travée à usage de cellier avec grenier au-dessus et les quatre autres servant de vinée (formant avec l'enclos suivant, le fief de Boutteville).

Derrière ces bâtiments était un terrain clos de murs, planté d'arbres fruitiers avec cave voûtée sous partie de terrasse. Au hameau d'Apremont était un bâtiment de trois travées de long, formé d'un rez-de-chaussée couvert de tuiles ; les deux travées de gauche en entrant, étaient occupées par un pressoir à petit fût garni de toutes les pièces ; la troisième contenait une salle à cheminée ; à côté un cellier avec grenier au-dessns : en retour, un autre édifice de deux travées appliqué à une salle avec grenier au-dessus.

D'après les us et coutumes du Vexin Français pour toute mutation de fief, il était dû un droit de relief. Ainsi la seigneurie de Mézy était sujette envers les seigneurs dont elle relevait en plein-fief à raison de son ancien domaine et dépendances.

1° Terre et seigneurie de *Condécourt ;* château, domaine, cens, rentes et autres droits.

Avec en mouvance pleine de Mézy :

A. Fief de Serifontaine.

B. — des Faurieux.

C. — des grands Cens.

Les dîmes inféodées de la paroisse de Condécourt relevaient du Roi à cause de ses comtés de Mantes et Meulan (tout en appartenant à la terre et seigneurie de Condécourt).

Comme arrière fief de Mézy ; deux fiefs appartenant au sieur de Mathan.

2° Fief et seigneurie des grands Champarts, Villette et Condécourt, autrement dit Longuesse, annexé à ladite terre de Condécourt (même paroisse).

3° Terre et seigneurie de Frémainville avec ses annexes, en mouvance pleine de Mézy.

A, Fief des *quarts*, dont un quart aux Célestins de Mantes et quelques portions aux dames Carmélites de Pontoise. — B. Fief du *Domaine*. — C. Fief de *Wuy*. — D. Fief de *Gany*. — E. Fief des *Tous*. — F. Fief des *Dames*. — G. Fief du *Grand Dunoy*. — H. Fief du *Petit Dunoy*.

4° Terre et seigneurie d'Oinville, Alibrai, la Couture, paroisse d'Oinville était possédée : un tiers par le sieur Lhommeau, deux tiers par MM. Poitevin, de Villiers, le fief de la Couture étant toutefois possédé pour le tout par le sieur Lhommeau consistant en mouvance pleine de Mézy.

A. Fief d'Oinville (maison seigneuriale, héritage), cens et droits, un moulin appelé Gournay, chargé de redevances envers le fief de Saint-Nicaise de Mézy, et un autre moulin appelé Gaillard.

B. D'Alibrai, censive, terre, vigne et prés.

C. De la Couture (terre et prés).

5° Terre et seigneurie de *Commeny* et fief *Cornu* (en dépendant). Hôtel sei-

gneurial, haute, moyenne et basse justice, droit de voierie, champart, cens, lod et ventes, ban et autres avec terres labourables.

Avec six fiefs directs, arrière fief de Mézy.

A. Le fief d'*Oinville*, appelé la petite ferme (à Commeny).

B. — de *Blaru* (même lieu).

C. — de *Gauy* (id.).

D. — de *Chatou* (id.).

6° Terre et seigneurie de la Malmaison et Brueil, avec haute, moyenne et basse justice.

A. Fief du *Propre* (terroir de Brueil) : Hôtel seigneurial, domaine, censives et droits.

B. Fief du *Vigneron*.

C. — de *Brueil*.

D. — des *Quatre* (terroir de Brueil).

E. — du *Perchay* (même paroisse), censivés, champarts et autres endroits), il ne relevait en plein fief de Mézy que pour un tiers, les autres deux tiers relevaient directement de la Malmaison et en arrière fief seulement de Mézy.

F. Le fief du *Grand Commun* (même paroisse), censives, champart. Relevant en plein fief de Mézy pour un quart, appartenant au marquis de Senneterre ; — les autres trois quarts (venant de la dame de Sailly) en plein fief, de la Malmaison et en arrière fief de Mézy.

G. *sans nom* (même terroir de Brueil (censives, champarts. Relevant 1/2 en plein fief de Mézy ; — 1/2 directement de la Malmaison et en arrière fief de Mézy.

Avec mouvance immédiate de la Malmaison et en arrière fief de Mézy.

A. Fief de *Joffart*.
B. — de *Jossin*. } Conjoints au terroir du Brueil.
C. — de *Poussin*,

D. — de *Marais* et de *Haute-Isle*, audit lieu de Brueil.

7° Le fief de la Couture au même lieu de Brueil (héritages qui appartenaient aux héritiers de Mauléon de Savaillant).

8° Fief, terre et seigneurie de la Haye (paroisse des Mureaux). Maison, terre, prés, bois, cens et autres objets).

9° Fief des Iles Bouillant et Godard (héritages dans ces îles acquis par l'abbé Bignon, seigneur de l'Ile-Belle, et érigé en fief en sa faveur, par acte d'inféodation du 25 août 1720, pour relever en plein fief de Mézy, sous la prestation d'une paire d'éperon dorés, évalués à un écu d'or, valant 114 sols à toute mutation pour tout droit féodal.

Les rentes foncières et baux étaient :

1° 6 livres de rentes foncières (contrat devant Mériel, notaire à Meulan, 27 juin 1695), cédées au sieur Durand (1), à prendre sur les enfants de Blaise Dangerville comme ayant acquis des héritiers de Jean Meslier et de Jeanne Ozanne, sa femme.

2° 20 livres de rentes foncières et de bail d'héritage à prendre sur Nicolas Brunet, vigneron à Mézy et Madeleine Barbé, sa femme, à cause d'un arpent de terre au terroir de Mézy, lieu dit Pierre Heurté, spécialement affecté à cette rente, sans préjudice des sens.

(1) Acte devant le substitut commis à Jambville, le 10 avril 1695.

3° 22 livres 10 sols de rentes foncières non rachetables (1), deux parties (9 livres et 10 sols) dues le 1er par Jacques Robillard, pêcheur à Meulan, à cause de deux places de Gords, dans le grand bras de la Seine, l'une du côté des Mureaux, l'autre au-dessous de l'Ile-Belle ; le deuxième par J.-B. Robillard, pêcheur à Meulan, à cause de trois places de Gords-en-Seine, l'une vis-à-vis la Bosse; l'autre à la grande falaise ; la dernière dans le petit bras à la tête de l'île Saint-Germain.

4° 15 livres de rentes non rachetables, dues par Jean Mauvoisin et Marie Bouchain, sa femme (2), à cause du délaissement fait par eux de 59 perches de terre, sises au terroir d'Hardricourt (lieudit le coin Girard), en laquelle pièce était un trou pour tirer de la glaise.

5° 5 livres de rentes foncières non rachetables, dues par André Binet et Geneviève Blottier, sa femme (3), à cause de 18 perches 1/2 de terre à eux délaissées, sises au terroir de Mézy, lieudit le Moulin à vent, avec réserve de cens.

Au total rentes foncières, 68 livres 10 sols.

Les bois dépendant de l'ancien domaine de Mézy étaient :

1° Le bois d'Apremont, 56 ares 80 centiares.

2° Le bois de Chenevières, 22 ares 30 centiares.

Des acquisitions de M. Durand père 7 ares 97 3/4.

id. id. fils 98.

Au total 88 arpents 55 3/4.

Elle n'était en outre chargée d'aucune autre prestation que de 2 livres 10 sols de rente annuelle envers l'église et fabrique de Saint-Germain-de-Mézy.

Par contrat d'acquisition passé devant maître Angot, notaire à Paris, le 10 mai 1774, Marc-Antoine-Charles-Dupleix de Pernan (4), capitaine au régiment de Poitou, chevalier de Saint-Louis, prit possession de la terre de Mézy.

En 1759, il acheta au baron de Lieuvray la charge de maréchal-des-logis du roi, qu'il revendit au baron de Cotange en 1767, il fut colonel d'infanterie, et porté au rôle de la noblesse du bailliage de Mantes et Meulan en 1789. De son mariage contracté en 1766 avec sa cousine Charlotte-Emilie-Savalette de Magnanville (5), fille de Charles-Pierre Savalette de Magnanville, chevalier, seigneur de Magnanville, avocat du roi au Châtelet de Paris, intendant de Touraine, garde du trésor royal et de Marie Choin, son épouse.

De leur union sortirent deux fils : Charles-Joseph René et Augustin-Charles-Armand Dupleix de Pernant.

Le 23 janvier 1792, M. Dupleix de Pernant, seigneur de Mézy, rachète les droits féodaux dûs à Louis-Alexandre de la Rochefoucauld, en raison de sa terre de Mézy, mouvant de la Roche-Guyon, moyennant 4.200 livres.



(1) Contrat devant Froment, notaire à Meulan, 9 février 1748.

(2) Contrat devant Aubin, notaire à Mézy, 20 mai 1757.

(3) Contrat passé devant Aubin, notaire à Mézy, le 29 décembre 1757.

(4) Né à Paris en 1736, mort à Paris, le 3 germinal, an XI (24 mars 1803).

(5) Son portrait peint par Mme Vigée Lebrun, est la propriété de M. le baron de Trétaigne.

Ce fut Charles-Joseph-René Dupleix de Pernant, connu sous le nom de M. de Mézy (1), qui devint propriétaire de la terre de Mézy, successivement : Maire de Mézy, Préfet de l'Aube, puis du Nord ; sous la Restauration, directeur général des postes (13 novembre 1816) ; député du département du Nord, nommé pair héréditaire de France (29 mars 1819), mais non installé. Démissionnaire de ses fonctions de directeur des postes en 1821 et remplacé par le duc de Doudeville ; conseiller d'Etat ordinaire, membre du conseil général de Seine-et-Oise en 1825. Il fut installé pair de France, le 11 novembre 1832. Commandeur de la Légion d'honneur, il mourut à Paris, en 1835.

De son mariage, avec Antoinette-Joséphine-Gabrielle Véron, fille de Louis-Grégoire Véron, écuyer, secrétaire du roi, receveur des finances, et de Jeanne de Niquet, son épouse, sortirent cinq enfants : Léonce-René Dupleix de Mézy, né à Paris, le 5 mars 1809, mort à dix-neuf ans.

Louis-Ferdinand, qui hérita de la terre de Mézy.

Charles-Michel, né à Paris en 1800, mort à Nice, le 6 janvier 1806, inhumé à Mézy, puis à Guignicourt (Aisne).

Caroline-Louise Dupleix de Mézy, née le 25 août 1806, morte le 15 juillet 1863, à Guignicourt où elle fut inhumée auprès de sa mère.

Elle avait épousé le 5 mars 1827 Hérard, marquis de Cauzé de Nazelle, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'Ordre royal de Ferdinand d'Espagne, maire de Guignicourt en 1828.

Il était fils de Louis Hérard Victor, marquis de Cauzé de Nazelle, de Guignicourt, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis ; et de Louise-Charlotte de Feret, son épouse.

Louise-Elisabeth Dupleix, de Mézy, née le 19 avril 1810, mourut le 15 juillet 1813, tuée dit-on, en tombant d'une fenêtre du château, elle fut inhumée à Mézy, puis transportée à Guignicourt. Au sujet de la mort de cette enfant, il se transmet de génération en génération la relation d'une marque de vive sympathie donnée par les habitants de Mézy à la famille Dupleix.

Le jour de cet accident, il se célébrait un mariage dans la commune. A la nouvelle du malheur les agapes habituelles furent supprimées. Louis-Ferdinand Dupleix, de Mézy, fut le dernier seigneur de Mézy ; élève de l'école polytechnique, puis maître de requête au conseil d'Etat jusqu'en février 1848 ; il donna sa démission le lendemain de la Révolution et se présenta pour représenter le canton de Meulan à l'Assemblée nationale.

Il vendit la terre de Mézy et mourut sans alliance, le 1er mars 1886, et fut inhumé à Guignicourt (2).

Il ne sera pas hors de propos de rappeler ici la mémoire du grand Dupleix, Joseph-François, né le 1er janvier 1697, mort le 10 septembre 1763, gouverneur des Indes.

Les succès de Dupleix, à Chandernagor, lui valurent d'être appelé au gouvernement de Pondichéry. Dupleix, trop longtemps représenté comme ayant été pour La Bourdonnais un rival égoïste et jaloux ; on peut mettre en opposition

(1) Né le 3 décembre 1766, mort à Paris, le 6 janvier 1835, inhumé à Mézy. Ses restes ainsi que ceux de sa femme furent exhumés le vendredi 25 septembre 1863 et transporté dans le caveau des Cauzé de Nazelle, à Guignicourt (Aisne), famille de son gendre.

Son portrait peint par Rouillard et celui de Gabrielle Véron, peint par Mme Vigée Lebrun, sont au château de Guignicourt (Aisne), propriété du marquis Cauzé de Nazelle, son descendant.

(2) Les documents sur la famille Dupleix de Pernant, nous ont été communiqués par M. le baron de Trétaigne qui, par son mariage avec Mlle de Cauzé de Nazelle est allié à la famille Dupleix.

les calculs ambitieux et intéressés de ce dernier. La grandeur des vues de Dupleix, son génie colonisateur et son dévouement aux intérêts français, dont il rêva d'asseoir la domination aux Indes une de nos possessions.

Voici une généalogie résumée de la famille Savalette, qui est la cause de l'établissement de la famille Dupleix dans les environs de Meulan et que par elle les Dupleix ont de curieuses alliances.

Savalette, seigneur de Magnanville, Buchelay, Boinvillier, Soindres, Flacourt (1), Témas, baron de Langes (en Bresse), commune de Poncin (Ain).

Ses armes étaient d'azur à un sphinx d'or couché en pointe d'une étoile de même, posées en chef.

Savalete ou Savalette, d'ancienne bourgeoisie de Paris, commença sa fortune dans le commerce des vinaigres, ses descendants conservent une recette de vinaigre, que la tradition fait remonter à Paul Savalete où à son père, qui fut le héros de la pièce de Mercier « la Brouette du Vinaigrier », jouée au XVII° siècle et reprise avec réduction sous la Restauration. Leur hôtel subsiste à Paris rue St-Honoré et leurs sépultures étaient établies en l'église St-Roch.

Le dernier représentant mâle de la famille, Ch. Pierre-Paul Savalete de Langes, prit part en 1789, aux Assemblées de la noblesse de Paris,

Cette intéressante famille a tirée son origine de : I° Paul Savalete, bourgeois de Paris, marchand vinaigrier, renommé pour la moutarde, surnommé le « Moutardier du Pape », habitant rue Saffroy-le-Noir; Paroisse St-Paul (1636-1638), il mourut en 1671. De son mariage avec Jeanne Dameron, il eut quatre fils, Jean-Pierre-Nicolas, commissaires des pauvres pour la paroisse St-Paul (1686); Pierre (le jeune), contrôleur général des cuirs, juré vendeur de cuir et vinaigre (1683-1710), mort à Paris, le 11 novembre 1728. Il avait épousé en premières noces, Françoise Cuperly et en secondes noces, Louise Goulleau, d'où deux enfants de chaque lit: Guillaume Savalete, receveur des finances à Perpignan, eut pour filles: la marquise de Gléon, Madame de Sanlot, de Selves, de Polchet, et six autres enfants dont la postérité n'a pas été suivie.

II° Pierre Savalete, écuyer, notaire au Chatelet, échevin de Paris (1690), capitoul de Toulon (1710), anobli par ses charges, acheta l'hôtel de Beauvais, rue St-Antoine, mort le 11 avril 1722. Il avait épousé le 10 mai 1671, Catherine Bonneau, fille de Guillaume Bonneau et de Catherine Chervise (c'est par cette alliance que la famille s'attache à Mantes et Meulan, ainsi que nous l'avons rapporté dans la généalogie de cette famille).

III° Charles Savalete, écuyer, seigneur de Magnanville, il avait épousé Anne-Germaine Gilbert de Nozières qui lui donna cinq enfants.

IV° M. Charles-Pierre Savalete de Magnanville, chevalier, baron de Langes (du chef de sa femme), avocat du roi au Châtelet 1732, maître de requêtes 1738, intendant de Touraine, garde du Trésor royal, mort en 1776. Il avait épousé Marie-Emilie de Joly, de Choin, fille de Claude-François de Joly, comte de Choin, baron de Langes, grand bailli de la noblesse de Bresse et de Gabrielle Pailletier.

Quatre enfants sortirent de cette union : Charles-Pierre-Paul; Charlotte-Olympe Savalete de Magnanville, 1748-1779, qui épousa Mac-Antoine-Charles Dupleix, comte de Pernant; Adélaïde-Thérèse, mariée à Monsieur le comte de Perillier; Louise-Sophie, mariée à François-Paul de Dampierre, chevalier, seigneur d'Hornoy.

V° Charles-Pierre-Paul Savalete, baron de Langes.

(1) Terres, fiefs, arrondissement de Mantes.

Cette famille actuellement éteinte, n'a rien de commun avec un aventurier qui, sous des habits de femme, avait exercé la faveur de personnages influents sous la Restauration et qui portait le nom de Mademoiselle de Savalette de Langes, connu sous le nom de l'Homme-Femme.



CHAPITRE TROISIÈME

ÉGLISE DE MÉZY



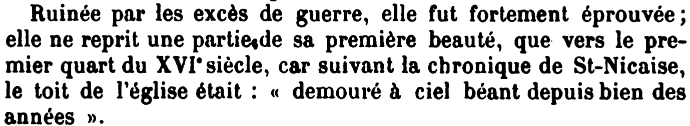
Église de Mézy

La paroisse de Mézy faisait anciennement partie de l'archevêché de Rouen et du doyenné de Magny ; le droit de nommer à la cure, appartient à l'abbé du Bec-Hellouin, de 1250, à la Révolution, mais la première église qui fut élevée, dépendait de l'abbaye de St-Denis, laquelle y possédait quelques biens.

Le curé primitif, était un personnat (*Personatus*) (1). Ce titre, n'était point une dignité, mais un bénéfice sans juridiction; il jouissait de la prérogative de nommer son vicaire. Mais à dater de 1249, le droit de nommer à l'office de vicaire, appartient à l'abbaye du Bec.

(1) Les personnats, étaient fréquents dans les églises d'Aquitaine. Les sous-chantres de Limoges était un personnat.

Le sceau de Pierre, curé de Mézy en 1246, porte une fleur de lys, surmontée de deux oiseaux adossés, accompagné d'une étoile en chef. En exergue : *Sigillum Petri, presbiteri de Messiaco* (2).





Sceau de Pierre curé de Mézy

De l'église du XIII[e] siècle, il ne subsiste plus que les parties basses de la tour carrée qui lui servait de clocher.

Ruinée par les excès de guerre, elle fut fortement éprouvée ; elle ne reprit une partie de sa première beauté, que vers le premier quart du XVI[e] siècle, car suivant la chronique de St-Nicaise, le toit de l'église était : « demouré à ciel béant depuis bien des années ».

L'abbé Richard Gatel, y fit quelques réparations, mais, vers le milieu du XVI[e] siècle, Nicolas de Pardieu, seigneur de Mézy, entreprit des travaux de reconstructions, le chœur et le chevet de l'église furent rebâtis, la voûte recouverte d'une charpente.

Sans avoir une importance considérable, l'église de Mézy, par les importantes restaurations exécutées à diverses époques, est un édifice où se mêle la renaissance et l'art gothique.

Placée sous la vocable de St-Denis, ce fut à la dédicace faite le 19 novembre 1554, qu'elle prit pour patron St-Germain.

En effet, on lit sur une pierre engagée dans la muraille occidentale l'inscription suivante en lettre gothique :

L'église de céans a été consacrée et dédiée le
dix-neufième jour de novembre, l'an
mil cinq cent cinquante quatre par
reverand père en Dieu, Étienne Paris
par la grâce de Dieu évêque de Thessalonne
docteur en théologie, suffragant de Mgr de Rouen
donne a perpétuité a tu ceulx et celles qui
visiteront l'église de céans du jour de sa
dédicace, depuis les premières vêpres jusqu'au
soleil couché et qui a nouveau nouverons
et donnerons de leurs biens gagneront
quarante jours de vrays pardon

Elle fut souvent restaurée depuis, les XVII[e] et XVIII[e] siècle, et surtout au XIX[e] siècle, où de nombreuses réparations furent faites.

(2) Archives nationales, S. 4. 191, n° 33.

Pour les voûtes de la nef et les murs de l'abside, quelques travaux y furent exécutés en 1851, mais d'une façon insuffisante, car dans les délibérations du Conseil municipal, des 23 novembre 1875, 11 février, 17 avril et 3 juillet 1866, à propos de l'urgence des réparations à effectuer au plafond de la nef et au mur de l'abside, le Conseil fit remarquer que : « le Conseil de fabrique a employé une partie de son budget à des dépenses de luxe, pendant que diverses parties de l'église demandent d'importantes réparations (1). » Le devis pour la réfection du plafond de la nef et des murs de l'abside se montait à 2.600 fr. Mais ce ne fut que dans l'assemblée du 25 décembre 1866, à la majorité de 7 voix contre 3, que ce crédit fut voté.

Il résulte de ces documents, que la municipalité de Mézy ne se montrait pas très empressée à voter les fonds pour la restauration de l'église, et il nous semble que le reproche adressé à la fabrique était peu fondé, car l'abbé Constant François, qui était le curé de cette paroisse, a été le promoteur de la restauration de l'église, les voûtes, les baies ogivales et d'autres travaux exécutés à l'intérieur, lui font honneur, ainsi qu'en témoigne la pierre sur laquelle est gravée l'inscription suivante :



Porche et clocher ruiné

LES HABITANTS DE MÉZY RECONNAISSANTS
DONNENT CE SOUVENIR A LA MÉMOIRE DE
M. L'ABBÉ CONSTANT FRANÇOIS
CURÉ DE MÉZY PENDANT 32 ANS
DE 1848 A 1880

(1) Archives de la commune de Mézy.

IL DONNA L'EXEMPLE DE TOUTES LES VERTUS SACERDOTALES
EN PARTICULIER DE DÉVOUEMENT POUR LES PAUVRES,
IL PRIT L'INITIATIVE DE LA RESTAURATION DE CETTE ÉGLISE,
C'EST A SON ZÈLE, A SA PERSÉVÉRANCE
QU'ON DOIT LA VOUTE DE LA NEF
LE MAITRE-AUTEL ET LE SANCTUAIRE,
LES VITRAUX, LES FONTS BAPTISMAUX,
LA CHAIRE ET LE CHEMIN DE CROIX

MM. SAINT-AUBIN, maire,
LAGNEAU, DUBOIS, SOUBELLE, C. BAUCHAIN, DELAMARELLE, membres de la Fabrique.

Le caveau, qui se trouvait sous le chœur renfermait les cercueils de différents personnages entre autres celui de Roger, sénéchal de Meulan.

Ces tombes furent profanées pendant la Révolution.

En 1769, à la requête des curé, marguilliers et habitants de la paroisse de Mézy, exposant que Jeanne Blottière, femme de Nicolas Lordonné, avait, par dispositions testamentaires, donné une pièce de terre « à condition par le possesseur de donner tous les ans et à perpétuité, le jeudi de la semaine sainte, autant de pain et de vin qu'il en faudrait pour toutes les personnes qui assisteraient à la cène », que depuis une quarantaine d'années, la cérémonie du lavement des pieds n'avait plus lieu, mais que cependant jusqu'en 1770, les possesseurs de la pièce de terre sujette à la redevance avaient continué à apporter du pain et du vin avant les ténèbres. « Ils avaient coutume de donner un pain de deux livres au sieur curé, pour la prière qu'il faisait le jour des Rameaux, et pour le reste voici ce qu'il s'observait. On bénissait un pain dont on coupait moitié ou le quart en petites miettes comme le pain bénit, que l'on distribuait aux petits enfants qui venaient aux ténèbres, car il n'y avait qu'eux qui y vinssent ; le surplus du pain avec un autre que l'on apportait aussi était mangé par les redevables dans la sacristie où ils buvaient leur vin ; dans les années abondantes, ils apportaient plus de pain et de vin et restaient plus longtemps à boire et à manger, avec ceux qu'ils invitaient. On sent facilement que cela ne pouvait que causer du tumulte et du scandale » (1). En conséquence ils demandèrent que cette redevance soit transformée, ce qui eut lieu par un règlement en 1784.

Trois ans plus tard, en vertu d'un décret du 12 juillet 1787, une partie des biens du monastère du couvent des Célestins de Limay furent incorporés au séminaire de Saint-Nicaise de Rouen, à charge de servir à la cure de Mézy une redevance annuelle de XIV setiers de blé dont dix pour le vicaire et quatre pour les pauvres.

Dépourvue de revenus suffisants pour sa cure, elle était bien pauvre dans son église. Le 22 ventôse 1793, les meubles garnissant l'église de Mézy étaient en si mauvais état, que le conseil arrêta que, ne pouvant supporter le transport, et que les frais de voyage absorberaient la plus grande partie du prix de vente arrêtait que la vente aurait lieu dans la commune et que le produit en reviendrait aux pauvres.

(1) Archives départementales. E. liasse 125.

Mais le 28 ventôse, la municipalité reçut l'ordre d'envoyer au District de la Montagne du Bon-air (Saint-Germain) les meubles et effets qui étaient dans la ci-devant église, savoir : « Chasubles, tuniques, chappes, soutanes, drap mortuaire, cotte d'enfant de chœur, les titres et papiers de la fabrique, avec un lit de plumes, matelas, couvertures, courte-pointe, draps, serviettes, rideaux et autres objets étant au ci-devant vicariat (1). »

Comme on le verra plus loin, les trop zélés fonctionnaires s'ingénièrent à tabler le revenu de la cure sur les anciens biens, qui depuis fort longtemps étaient tombés en désuétude.

Les populations rurales, quoique la division de la propriété eut commencé parmi elles souffraient plus que celles des villes ; les corvées, les impôts dus au fisc, la taille, impôt à la fois personnel et territorial pesait lourdement sur les campagnes. Ce dernier impôt les habitants de Mézy se refusèrent en 1767 de faire les déclarations. Par la lettre suivante du contrôleur : (2) J'ai achevé dit-il, l'assiette des tailles des paroisses de mon département pour l'année 1767 et j'ai eu les déclarations de toutes ces paroisses à *l'exception de celle de Mézy* dont la majeure partie des habitants n'a voulu comparaître.

« Malgré les avertissements réitérés du syndic et des collecteurs, auxquels plusieurs des habitants ont dit qu'ils avaient fait anciennement leurs déclarations à Mantes, et qu'il était inutile qu'ils les donnent de nouveau ; c'est une mutinerie de leur part, qui demande qu'on leur donne une petite correction. J'ai pris les noms de ceux qui ont comparu pour les distinguer des mutins et de ceux qui n'ont pas obéi au mandement. Par ce défaut de déclaration je n'ai pu faire l'assiette de cette paroisse que suivant les anciennes déclarations qui ne sont pas fidèles.

« Comme vous allez ordonner l'imposition pour les réparations de leur presbytère c'est là où je les attends pour faire la déclaration de leurs biens et le seigneur à me les donner par son terrier. » Ainsi qu'on le verra le contrôleur n'était pas exactement renseigné sur le droit des habitants de Mézy mais il n'a garde d'oublier car il termine sa lettre par ces quelques mots :

« Comme vous ne m'avez donné l'année dernière aucune gratification pour toutes ces opérations, j'espère, Monsieur, que vous voudrez bien y avoir égard avec celle de cette année, ainsi que pour les autres objets dont vous m'avez fait l'honneur de me charger pour la subdélégation qui m'a occasionné des dépenses assez considérables ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le marquer dans le temps, soit pour les tailles, pour la milice et autres objets ».

Le contrôleur voulait donc, en 1767, comprendre dans les taxes le presbytère de Mézy, et y exercer un droit de contrôle, mais une lettre de M. de Sauvigny du 22 juin de la même année, porte : « qu'il ne voit pas sur quel fondement le contrôleur de Meulan pouvait se baser pour exiger un droit de contrôle, sur des procès-verbaux de l'espèce dont était celui des ouvrages du presbytère de la paroisse de Mézy, sur lequel il n'y avait point d'exemple qu'il n'ait jamais été taxé (3). »

Vendu à la Révolution, comme propriété nationale, le presbytère de Mézy, fut ensuite transféré dans une petite maison basse, près de l'église.

Le presbytère actuel a été édifié par les soins de M. Cazet, ancien maire de cette commune.

(1) Mairie de Mézy. Reg. de délibérations.

(2) Archives communales de Meulan. Document inédit (Carton du Bailliage).

(3) Archives communales de la ville de Meulan. (Carton du Bailliage).

Les archives de la commune de Mézy contiennent une liasse de six lettres qui sont des procès-verbaux d'élection des mémoires du 12 avril 1788, puis un procès-verbal d'assemblée des habitants devant le sieur Chenou, juge d'assise, pour la formation des Etats-Généraux ; et la nomination de Pierre Larchevêque et de Lucien Ledoux, comme députés du bailliage de Mantes.

Le 8 février 1790, le nommé Vabois, l'un des députés composant le Bureau intermédiaire, adressa de Dreux, aux officiers de la municipalité de Mézy, une lettre leur faisant savoir, que la délibération concernant les biens et charges de la cure de Mézy, n'était pas rédigée suivant les dispositions du décret de l'assemblée nationale, qu'en conséquence une nouvelle déclaration devait être faite, dans laquelle il sera mentionné la valeur des objets et que le serment exigé soit prêté.

La lettre du 12 février suivant, portant un sceau de cire rouge, à l'écusson chargé de trois fleurs de lys, surmonté de la couronne royale ; en exergue, administration provinciale départementale de Dreux (2), marque sa surprise que dans cette paroisse il ne se soit trouvé qu'une seule personne pour contribuer aux besoins de l'Etat, en conséquence elle engage : 1° à faire dresser la liste de tous les propriétaires ; 2° d'appeler tous ceux qui ne se présenteront pas pour faire leur déclaration ; 3° d'afficher et publier la liste de ceux qui devront quelques contributions ; 4° d'envoyer ces listes et déclarations, certifié qu'ils observent toutes les formalités.

Par l'inexpérience des officiers municipaux, l'exécution de ces formalités ne fut pas conforme aux instructions données, la lettre suivante adressée de Paris le 23 février 1790, va nous édifier à ce sujet.

« J'ai reçu, Messieurs, la lettre sans date que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous observez que non seulement vous n'avez pas l'usage d'écrire, mais, que vous n'avez pu vous procurer un greffier capable de transcrire les décrets de l'assemblée nationale sur vos registres, et que vous désiriez que je vous envoyasse un double des exemplaires de ces décrets.

« Je vous prie de ne pas douter, Messieurs, de mon désir de faire toujours ce qui pourra vous être agréable, mais indépendamment de ce que cet envoi ne remplirait pas pour la transcription les vues de l'assemblée nationale, il ne m'est pas possible de vous envoyer le duplicata que vous demandez parce que je ne tiens de l'imprimerie royale que la quantité d'exemplaires que je ne puis me dispenser d'envoyer aux 2.214 municipalités de la province ». A cette lettre signée Hauteclair, celle du 8 mars 1790, contient des louanges pour les efforts qu'ils firent auprès de leurs concitoyens pour les déterminer à faire un don patriotique. « Votre zèle s'accorde avec le devoir, vos efforts ne seront pas infructueux », ils avaient sans doute trouvé un greffier, car, dans cette lettre de félitant, il est dit : « Vous désireriez que M. le Curé fit sa déclaration pour une contribution plus forte, parce que vous regardez sa cure comme valant cent pistoles ; en cela Messieurs vous n'êtes pas maître de le contraindre ; il doit faire la déclaration avec vérité, et vous devez croire que s'il ne donne pas autant que vous le désirez, c'est qu'il a des raisons qui l'en empêchent. »

Mais tout cela n'était que bonnes intentions, car, dès le 28 février 1790, ils avaient adressé une lettre au sieur Vabois lui disant qu'aucun habitant de Mézy n'était en état de faire la déclaration pour la contribution patriotique.

Le 22 mars 1790, les députés composant le bureau intermédiaire Aury et Vabois, adressent des représentations aux officiers de Mézy entre autres : que M. le

(2) Archives de la commune de Mézy.

curé de leur paroisse jouissait d'un revenu au-dessus de 400 livres et les engagent à encourager le patriotisme des habitants, à leur montrer l'exemple.

Par l'arrêté du 28 février la municipalité de Mézy avait cru pouvoir disposer des impositions des ci-devant privilégiés pour le six derniers mois de 1789 et faire don à la patrie de ce qui pouvait leur en revenir. Mais les décrets de l'Assemblée nationale avaient spécifié que le produit de ces impositions serait porté aux moins imposés sur les anciens contribuables, c'était donc aux assemblées administratives qu'appartenait le droit d'en disposer ; et les assemblées municipales ne pouvaient donc dans cette circonstance s'obliger pour toute la commune, parce qu'un seul habitant aurait le droit de demander ce qui pouvait lui revenir, lui fut conservé : après les observations formulées à ce sujet les représentants engagèrent la municipalité à donner des preuves et leur zèle, la liste des dons patriotiques et du Rôle, dans lequel devait figurer 15 arpents de terre et 5 arpents de bois possédés sur le territoire de Mézy par le marquis de Gaillon, de même pour 6 arpents de terre possédés par M. Bignon, pour lesquels ils n'avaient pas été imposés sur le rôle des ci-devants privilégiés pour les derniers mois de 1789.

Sauf ces actes administratifs, nous n'avons trouvé aucun document sur les événements qui se passèrent en 1792-1793. La Révolution poursuivit son cours, les mesures arbitraires furent imposées, le culte supprimé, les sépultures violées, le plomb de leurs cercueils envoyé au district de St-Germain. La Garde nationale organisée et les réjouissances populaires se déroulent comme dans tous les autres villages où les jours de décadi ont arboré la cocarde tricolore, symbole de l'affranchissement.

Après le décès de M. Ferdinand Dupleix de Mézy, le domaine fut morcelé et vendu à plusieurs particuliers, l'un d'eux, M. Erambert, devint maire de cette commune. Pour témoigner leur reconnaissance des grandes améliorations qu'il apporta à Mézy, les habitants donnèrent son nom à une des voies et sur la muraille proche un lavoir et une fontaine publique, ils firent sceller une pierre où se lit l'inscription suivante :

LES HABITANTS DE MÉZY
VOUENT UNE RECONNAISSANCE PARTICULIÈRE
A M. ERAMBERT, PIERRE-ÉTIENNE
MAIRE DE CETTE COMMUNE
QUI A FAIT CONSTRUIRE A SES FRAIS LE PRÉSENT LAVOIR
1835

Nous terminerons notre étude, en rapportant la curieuse délibération du Conseil municipal de Mézy.

Dans la session de février 1869 (1), le conseil municipal vota à l'unanimité, que les agents communaux, garde-champêtre et cantonniers, ne seraient mis au service de candidat dans aucune élection. « Que de leur emploi, au profit de certaine candidature résulte une protection contraire à la liberté des suffrages ».

(1) Réglement de délibération de la commune de Mézy.

Mais, comme aujourd'hui, un arrêt préfectoral du 9 mars 1869, annula cette décision comme étrangère à ses attributions.



La Seine à Mézy.

Sur le versant de la colline, s'étagent le village, d'où surgissent au milieu de la verdure de jolies maisons blanches et de vieilles demeures.

De ce coteau, les regards se perdent sur les plaines et les vallées de la rive droite.

Le sol d'une grande fertilité se prête aux cultures les plus variées ; il se compose de bois, prairies et terres labourables. Les habitants ont approprié la culture du sol au débouché que leur offre la proximité de la ville de Meulan et des marchés environnants ; les légumes, les fruits ont remplacé la culture de la vigne.

La population de Mézy est de 536 habitants.



CHAPITRE QUATRIÈME

HARDRICOURT

(*HADRICURIA EN 1249*)

Sur le territoire de cette commune, l'on trouve des objets de la période de la pierre taillée et de la pierre polie. Tout récemment, en 1904, en creusant les fondations d une maison, on mit au jour les ossements d'un renne : les détails circonstanciés dans lesquels nous rentrons plus loin, nous permettent de nous borner à ces simples indications.

L'origine de ce village se rattache étroitement à la fondation du Prieuré de St-Nicaise, ce lieu couvert de marais s'étendant jusqu'à Tessancourt, était encore inculte au X[e] siècle.

Les premiers travaux d'assainissement qu'entreprirent les moines fut une conquête de grande conséquence pour la région, la mise en valeur de ces terrains y créa un centre de population qui se groupèrent autour de la chapelle élevée par Guillaume de Beaumont, prieur de St-Nicaise (1083).

Mais ce ne fut que plus tard, après le passage de plusieurs prieurs, Albod, 1093; Hugues de Gournay, 1114 et Simon de Montfort, 1120-1162, qu'à la place de l'église primitive s'éleva celle qui subsiste aujourd'hui.

Trop proche de la ville de Meulan, pour ne pas en avoir ressenti les assauts portés à cette dernière, elle fut en partie incendiée, la grange dîmeresse et la demeure des moines furent anéanties ; il n'en subsiste aujourd'hui que les caves voûtées de ces anciens bâtiments dont à tort on veut y voir les restes d'un prieuré qui n'a d'ailleurs jamais existé à Hardricourt.



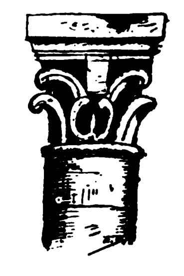
Si de l'église primitive, construite par Guillaume de Beaumont. il n'en reste nulle trace apparente ; les caractères archéologiques de l'église actuelle permettent d'affirmer que sa construction n'est pas antérieure au second quart du XII[e] siècle. Le plan de cette église se compose d'une nef, d'un transept et d'un chœur arrondi en hémicycle ; mais il comprenait primitivement un bas-côté unique qui longeait le mur nord de la nef et qui a été supprimé à l'époque moderne. La nef, recouverte aujourd'hui d'un plafond, n'a jamais été voûtée et la charpente qui la surmontait autrefois était visible de l'intérieur. On remarque du côté nord, quatre travées en plein cintre dépourvues de toute espèce de moulures,

reposent sur des colonnes isolées. Les fûts ne sont pas monolithes et leurs bases sont ornées de deux tores aplatis, renforcés par des griffes prononcées. Les chapiteaux, garnis de larges feuilles d'eau recourbées sont couronnés par des tailloirs dont le profil présente un filet, un tore et une doucine. Ces quatre travées remontent au second quart du XIIe siècle et bien qu'elles soient engagées dans un mur moderne, elles méritent d'attirer l'attention des archéologues. En effet, on sait que les supports des églises bâties dans l'île de France entre 1120 et 1150 étaient formés, soit par des pilliers rectangulaires comme à Béthisy-Saint-Pierre, à Ourrouy et à Chelles (Oise) ; soit par des massifs cantonnés de colonnes comme à Poissy et à Chars. Or, dit M. Eugène Lefèvre-Pontalis, l'architecte de l'église d'Hardricourt appareilla à la même époque des colonnes ciselées concurremment avec des grands arcs en plein cintre, en adoptant un système dont l'emploi ne devint général que dans la dernière période du XIIe siècle. Il fut donc l'un des premiers constructeurs qui firent usage de ce genre de supports dans la nef d'une église de la région parisienne.

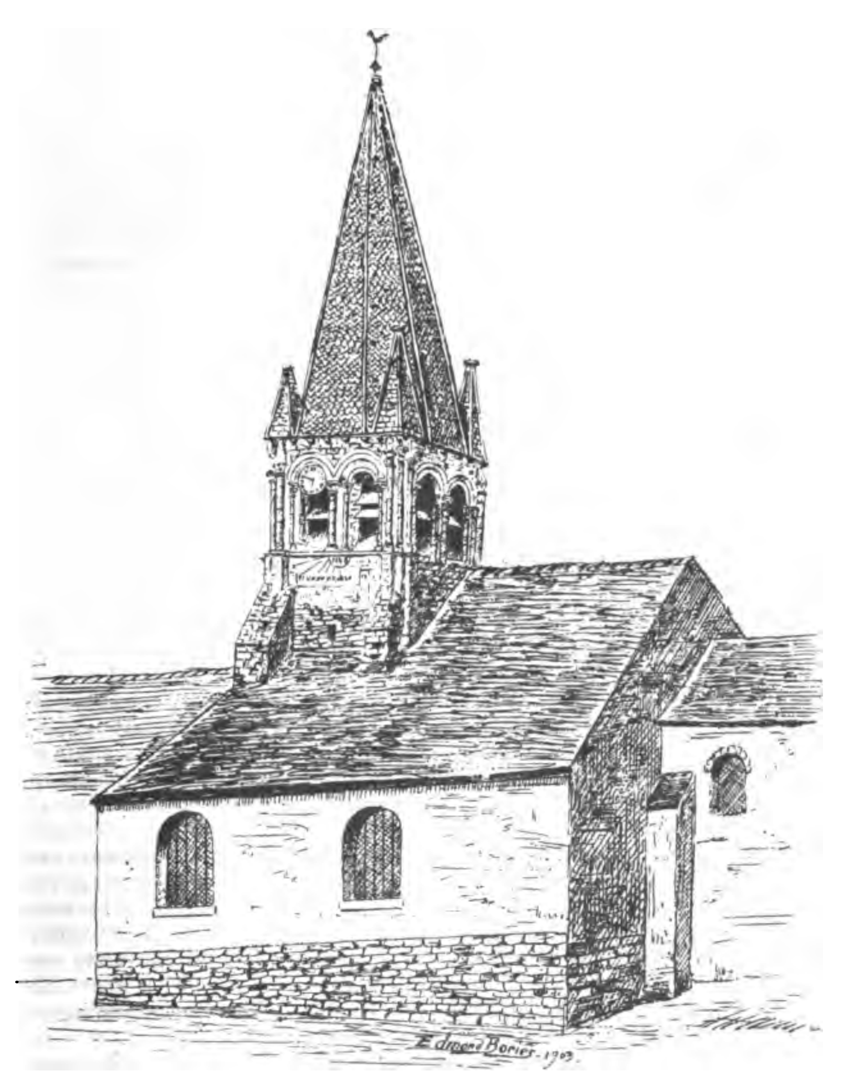


Chapiteaux du XIIe siècle

Les autres parties de la nef n'offrent aucun intérêt. Le carré du transept est recouvert d'une voûte sur croisée d'ogives dont les nervures sont garnies d'un méplat entre les deux tores et reposent sur des consoles à têtes grimaçantes. Il communique avec la nef par un doubleau en tiers-point revêtu de plusieurs tores. Cet arc, qui est soutenu de chaque côté par une colonne et une colonnette couronnées de beaux chapiteaux à feuilles d'acanthes, remonte comme la voûte au second quart du XIIe siècle. Le croisillon nord encadré par un arc brisé qui s'appuie sur des pieds massifs, a été reconstruit dans ces dernières années; il était voûté anciennement par une croisée d'ogives dont on aperçoit encore quelques claveaux ; cette nervure était décorée d'une arête entre deux tores. Le croisillon méridional n'existait certainement pas au XIIe siècle, car il est facile de constater que les contreforts du clocher, aujourd'hui engagés dans l'intérieur de l'église se trouvaient autrefois en dehors du monument. Ce fut probablement au début du XVIe siècle que cette partie de l'édifice fut remaniée. En effet, on lit sur une



pierre, mesurant 0 mètre 34 centimètres de hauteur sur 0 mètre 28 centimètres de largeur, l'inscription suivante en lettres gothiques :



Clocher de l'église d'Hardricourt

Mais les travaux entrepris à cette époque, pour agrandir l'église ont disparu. On n'en trouve qu'une seule sur les piliers du sanctuaire.

L'an mil V cens
et IX le second
jour de may
fut dédiée
ceste église

Le chœur est voûté dans sa partie antérieure par une croisée d'ogives dont les claveaux garnis d'une arête entre deux boudins, ne mesurent pas moins de 0 m. 40 centimètres de largeur. Les nervures renforcées par deux arcs formerets viennent retomber sur quatre colonnes surmontées de chapiteaux à feuilles plates. L'ar triomphal est en tiers-points et deux arcs du même genre, postérieurs à la construction du sanctuaire, occupent les faces latérales. Cette partie de l'église renferme quatre stalles de la fin du XVIe siècle.

Le chevet du chœur, encadré par un ancien doubleau en plein ceintre, orné d'un tore, était recouvert anciennement d'une voûte en cul de four, reconstruit à l'époque moderne et ne présente plus aucun intérêt. Il en est de même des murs extérieurs de l'église,

Mais le clocher qui s'élance vers le ciel représente l'idée chrétienne et exprime la foi du moyen-âge né du sentiment religieux.

Ce clocher, dit Monsieur Lefèvre-Eugène Pontalis (1), mérite une mention spéciale: « Il s'élève au-dessus du transept, et se compose de deux étages: le premier, enfoui sous les combles, présente deux arcs de décharge et deux petites portes en tiers-point qui donne accès dans l'intérieur de la cage, (ce clocher mesure à l'intérieur 3 mètres 01 centimètre sur 2 mètres 93 centimètres). Le second étage est percé sur chaque face de deux baies en plein cintre dont l'archivolte est garnie de filets de tores et d'une moulure en forme de coin émoussé. Chacune de ces baies repose sur quatre hautes colonnettes, mais la colonne centrale de la pile intermédiaire est commune aux deux retombées. Les chapiteaux sont décorés de feuilles peu découpées, les tailloirs d'un filet et d'un biseau et les bases d'une gorge entre deux tores ; on remarque de petites griffes sur la partie supérieure des socles. A chaque angle de la tour se trouve un faisceau de trois colonnes ; deux d'entre elles sont épaisses et saillantes ; leur chapiteau est surmonté d'un glacis, la troisième beaucoup plus mince est engagée dans un retrait établi entre ces deux fûts. La corniche se compose d'un simple entablement soutenu par des médaillons à peine dégrossis, elle forme la base d'une magnifique flèche en pierre octogonale dont les arêtes sont ornées d'un gros tore. La transition du plan carré au plan octogonal est obtenue au moyen de quatre trompes qui surmontent chacune une pyramide quadrangulaire, disposition assez rare; car, en général, les petites pyramides qui flanquent les flèches de ce genre affectent la forme d'un triangle. Toutes les assises de la flèche sont recouvertes de dents de scie.

Le clocher d'Hardricourt, est un beau spécimen de l'architecture du moyen-âge ; bâti pendant le second quart du XIIe siècle, classé parmi les les monuments historiques de la France, il offre la plus grande ressemblance avec les clochers des églises de Limay, de Nesle et de Santeuil (en Seine-et-Oise).

(1) C. Lefèvre-Pontalis. — Commission des Antiquités et Arts. vol. V. p. 103.

La bonne qualité des matériaux employés pour le construire, appareillé avec soin, il pourrait encore être assuré d'une longue existence, si des réparations dont il a besoin lui étaient apportées.

La paroisse d'Hardricourt faisait anciennement partie de l'archevêché de Rouen et au doyenné de Magny, le droit de nommer à la cure, appartenait à l'abbaye du Bec-Hellouin.

Le 10 octobre 1793, en exécution de la loi du 21 juillet de la même année, des trois cloches que renfermait le clocher, deux furent descendues et transportées à Saint-Germain (1).

Trois jours après ce fut le tour des emblèmes pouvant rappeler l'ancien régime, Hardricourt ne possédait ni armoiries ni blason, seuls les bras de la croix surmontant le clocher était terminés par une fleur de lys. Pour plaire aux autorités, le conseil arrêta la suppression de cet emblême, un nommé Joachim Cauchois fut chargé de le faire disparaître.

L'unique cloche placée à l'intérieur du clocher remonte à l'année 1638; elle porte l'inscription suivante :

M[re] NICOLAS LEGENDRE, CURÉ D'HARDRICOURT IE
SUIS NOMMÉE SUSANNE PAR DAME SUSANNE
DE LANGERAS
FEMME DE M[re] CHARLE D'ESME, CHEVALLIER
SEIGNEUR DE LA CHESNAISE, CO[er] DU ROI EN SON
CONCEIL D'ESTAT PREMIER
VALET DE CHAMBRE DE SA MAJESTÉ ET GOUVERNEUR
DE LA VILLE ET FORT DE MEULAN ET M[re] LOUYS D'ESME
CONC[er]
ET AUMOSNIER DU ROI ET PRIEUR DE NOSTRE
DAME DE VESQUEMONT † 1638 †

Un mémoire (1) nous fait connaître le revenu de l'église d'Hardricourt, depuis le 9 septembre 1663, jusqu'au septembre 1664, Jean le Boucher étant marguillier, ce revenu se montait, pour diverses fondations, messes, obit, à la somme de cent huit livres dix-sept sols.

La lettre suivante adressée à Monseigneur l'archevêque de Rouen, nous fait connaître le conflit qui existait entre la fabrique et le curé d'Hardricourt au sujet des réparations apportées à l'église :

« Pierre Cottard, syndic perpétuel de la paroisse d'Hardricourt près Meulan-sur-Seine, et Pierre Duval, marguillier en charge de la dite paroisse :

« Dans l'espérance d'obtenir de Votre Grandeur son ordonnance sur un mémoire présenté par le dit Cottard en décembre 1774, pour la visite des réparations à faire au clocher de la paroisse auxquelles M. Michel Marie, leur curé, gros décimateur pour moitié et retirant au dit titre plus de 1,500 francs, se refuse. Etoient demeurés tranquilles et s'étaient seulement contenté d'engager ce curé à le faire faire. Mais voïant leur attente vaine et avant de se pourvoir devant les juges laïcs, ils prennent la liberté de réitérer leurs représentations.

(1) Archives communales d'Hardricourt. Registre des délibérations de 1790 à 1810.
(2) Ibid.
(3) Archives communales. Papier de la fabrique de l'Eglise d'Hardricourt de 1601 à 1644.

Il s'agit de constater la nécessité et, en conséquence de cette nécessité, d'ordonner la construction d'abats vents pour boucher les baies du clocher dont la hauteur demesurée d'environ 12 pieds donne entrée à une immensité d'eau qui se communique sur la voûte de nef plus basse, pourrie et dégrade cette voûte, y a occasionné des réparations assez considérables en 1768, qu'il faudra incessamment restaurer, et qui se renouvelleront toujours tant que les abats vents ne seront point faits.

Ce curé a d'autant plus mauvaise grâce à se refuser à cette réparation, qu'elle ne lui coûterait que très peu, vu qu'il ne contribuera que pour moitié, puisque les économats seront tenus de l'autre.

Que d'ailleurs, en obviant à la dégradation de la voûte, il éviterait à la fabrique des réparations qu'elle est hors d'état de faire, puisque elle ne jouit plus que de 130 livres de revenus sur lesquels le dit M. Marie prélève actuellement (outre sa dîme de 1,500 francs) 90 fr., pour de prétendues fondations, ce qui oblige la commune à y pourvoir... » (1).

Cette lettre se termine en demandant à l'archevêque de Rouen d'intervenir pour éviter que les habitants d'Hardricourt en fasse un procès à leur curé.

L'archevêque de Rouen saisit du litige, un enquêteur qui obtint une transaction et les abats vents furent posés.

Dans la déclaration (2) des biens et revenus temporels de l'église de Mantes, faites en 1521, les chanoines firent la déclaration suivante :

« La moitié par indivis de la terre et seigneurie d'Hardricourt, près Meullent, donné à notre dicte communauté et à la communauté des vicaires de Saint-Mellon de Ponthoise, pour continuer le divin service et faire certain obit ou anniversaire, pour noble et puissant prince Monseigneur Drouyn, en son vivant, comte de Meullent (3). A notre communauté appartient tout le fief de la mairie de Hardricourt, assis audit lieu de Hardricourt, à cause duquel nous appartient le quay et port aux Meulles, assis près ledit Meullent avec ses droits et appartenances.

Mais toute la terre d'Hardricourt n'était pas tenue en mains ecclésiastiques, les habitants de la paroisse d'Hardricourt et de Gaillon y possédait dix-neuf arpents de pâtures dont ils eurent la jouissance jusqu'à la fin du XVIIe siècle, ainsi qu'il est porté à l'article 88, extrait du rôle des sommes dûes au Roy, pour les droits d'usage (4).

Parmi les paroisses mentionnées lors de la réforme des coutumes de Mantes et Meulan, nous voyons y figurer Hardricourt et le Hameau des Barres ; lequel, ainsi que le clos Villiers et le domaine de la Colombière étaient des sous-fiefs, dépendant de Hardricourt, fief principal, que nous voyons tenu par Gille Bourdin, avocat-général au Parlement de Paris.



La seigneurie de Hardricourt, passa à Charles Desmey où Desmetz de La Chesnay, commandant à Meulan dès 1636, il en fut nommé gouverneur en 1643.

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, G. 113,

(2) Archives de la ville de Mantes. Rôle de parchemin de 4 m. sur 0 mètre 50 cent. de large.

(3) Il s'agit ici de Dreux comte de Vexin, mort en 1035, lors de son pèlerinage en Terre-Sainte avec Robert-le-Diable.

(4) Voir Gaillon.

Son fils, Jacques, officier dans les armées du gouvernement de Meulan en 1637, lui succéda ; étant mort sans postérité, la seigneurie d'Hardricourt, passa à Nicolas Desmetz de La Chesnaye, son grand oncle, maître d'hôtel ordinaire du roi, écuyer de quartier, gentilhomme ordinaire ; gouverneur de Meulan en 1666.

A sa mort elle revint à son fils Jean-Baptiste Nicolas de La Chesnaye, gouverneur de Meulan en 1686.

Après lui, ce fut Louis-Anne Desmetz de La Chesnaye, appelé le marquis de La Chesnaye, chevalier, seigneur de Rougemont, chevalier royal de St-Louis, écuyer tranchant et gouverneur de Meulan en 1731, qui conserva pendant sa vie les honneurs dûs au gouverneur. Après lui le gouvernement militaire fut supprimé et devint purement municipal.



Le moulin de la chaussée a été construit sur une sentence du lieutenant général de Meulan, du 10 mai 1642, qui permettait au sieur Charles Desmet, sei-



L'ancien port aux meules

gneur d'Hardricourt de faire bâtir et construire un moulin, sur une pièce de pré contenant 17 perches, au terroir d'Hardricourt et attenant à la chaussée qui tendait de Meulan à Mantes, tenant d'un côté le chemin conduisant du port des meulles à la Seine.

Le produit ou revenus annuels du moulin de la chaussée était de 1500 livres, pour les prairies au-dessous de la chaussée 300 livres.

En 1727, Louis, Anne Desmet de la Chesnay, chevalier seigneur d'Hardricourt demeurant en son château, fait bail de son moulin sis sur la chaussée de Meulan, paroisse d'Hardricourt.

La même année, il loue la pêche de quatre arches à choisir au grand pont de Meulan, lui appartenant.

En 1768, bail du moulin de la chaussée par Jérôme-Armand Bignon (1).

Par un traité fait avec Armand-Jérôme Bignon, bibliothécaire du roi, le 8 septembre 1744, Pierre-François Boudier, prieur titulaire du prieuré Saint Nicaise, abandonna au dit Bignon les droits seigneuriaux et le fief qu'il possédait sur le territoire d'Hardricourt, s'en réservant la foy et hommage à chaque mutation, et, en outre, la somme de six livres de rente perpétuelle et non rachetable, payable au jour et fête de la Saint-Remy, par acte passé devant Land, notaire à Paris, octobre 1744 (2).

Des lettres patentes du 7 avril 1753 approuvèrent la sentence du 15 mai de la même année.



On a vu qu'en 1375, les étangs étaient tombés dans la main du comte d'Evreux, et qu'en 1477, Louis XI en fit don à Olivier le Daim.

En 1552, bail, cession et transport à Louis de Rabodanges, l'écuyer, de deux étangs contenant, le premier 100 arpents, le deuxième 25 arpents environ, situés à la porte de Meulan, appelée la porte de Mantes, à charge de 50 livres parisis de cens par an (3).

Un arrêt du Parlement, du 21 juillet 1623, confirme les sentences rendues par le procureur du roi du bailliage de Meulan en faveur des curés de Saint-Nicolas de Meulan et de Saint-Germain d'Hardricourt, qui les mettait en possession de la dîme de tous les étangs de Meulan et d'Hardricourt, ce dont chacun jouissait depuis fort longtemps, mais les titres de propriété étant perdus on cessa le paiement.

Le 26 février 1654, les commissaires généraux pour le roi, vendirent et aliénèrent le grand étang, alors tourné en prés, et le clos Villier, à Jean de Vion, chevalier (4).

Une ordonnance des commissaires, du 5 septembre 1673, ordonne la vente et l'adjudication des prés et étangs de Meulan, avec vingt-six perches de terre, appelés le Clos Villiers et le Trou de la Belle-Mercière.

Nous avons rapporté la sentence de la Chambre des Comptes du 10 mai 1681, au profit de Jacques Dubuisson, fermier général du domaine, et le bail du 16 janvier 1688, pour deux arpents de prés appelés les Prés de Maristes.

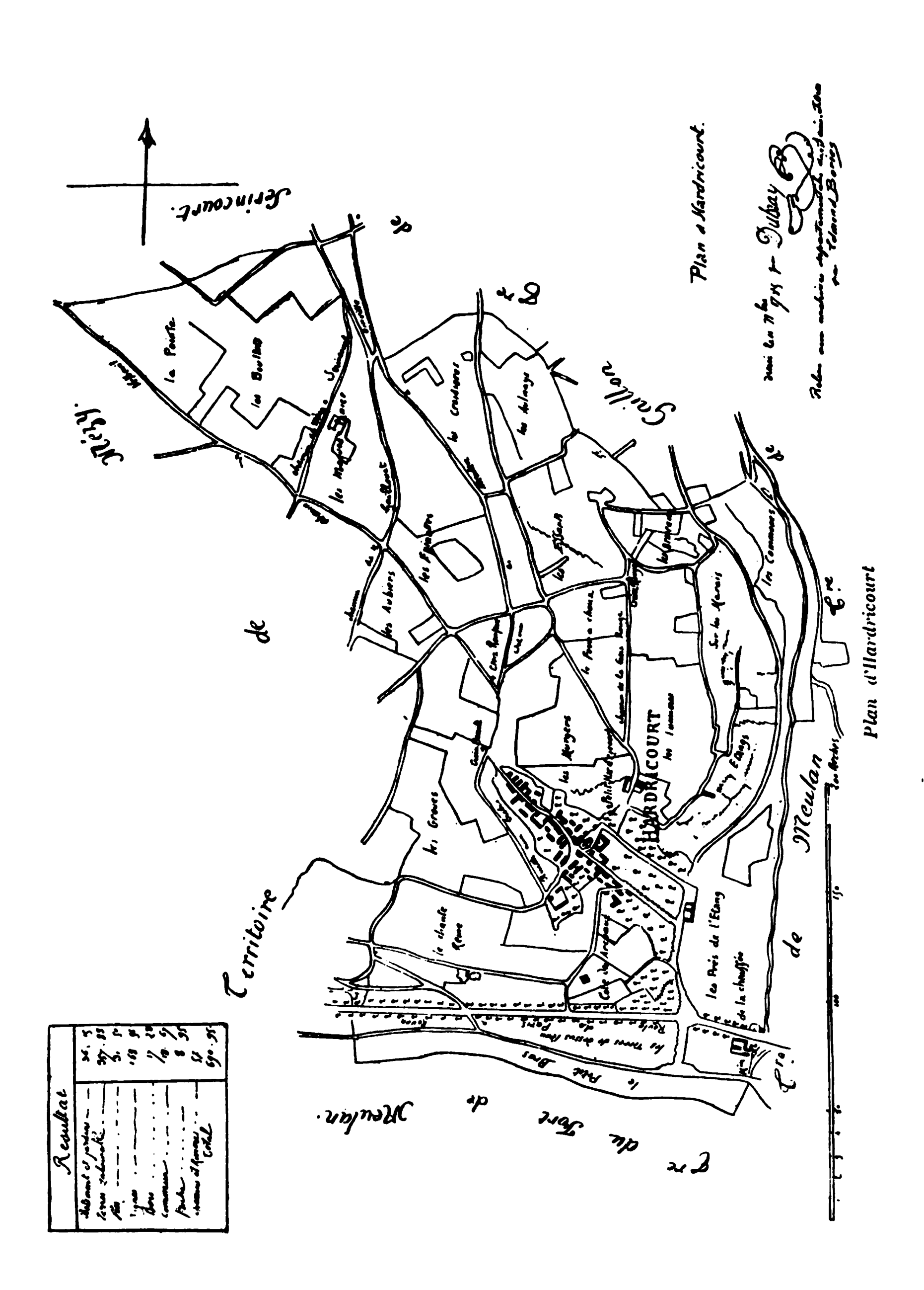
En 1770, l'abbé Leroux, curé de Saint-Nicolas de Meulan, retrouva les titres de propriété des dîmes des étangs. Une sentence de M. de Blois les remit en possession de ces dîmes, mais on oublia d'en donner connaissance à M. l'abbé Caumont, curé d'Hardricourt, qui ne put s'en faire payer qu'après un accord passé avec M[e] de La Chesnay. En 1703, le successeur de l'abbé Leroux donna copie de la sentence de l'année 1700 et d'une autre rendue en 1703 contre le sieur Fouquet, fermier des seigneurs de La Chesnay, qui le condamnait à payer les dîmes de dix arpents.

(1) Arch. Départementales de S.-et-O. E. 131.

(2) Arch. Départementales de S.-et-O. Registre terrier de St-Nicaise.

(3) Ordonnance de François I[er]. T. I. Paris 1552.

(4) Voir la description du plan levé en 1770. Meulan p. 248.


Plan d'Hardricourt
HARDRICOURT

En 1718, le neveu de l'abbé Caumont rentra en possession de tous les étangs, depuis le moulin de Gaillon jusqu'au marais.

M. l'abbé Bignon, seigneur de l'Ile-Belle, acheta à Anne Desmetz de La Chesnay la seigneurie d'Hardricourt.

Après le décès de l'abbé Bignon, son neveu, Armand-Jérôme Bignon, en prit possession le 24 septembre 1752 ; peu de temps après, il céda l'Ile-Belle à Jean-Frédéric Phélipeaux, comte de Maurepas, et la terre d'Hardricourt fut morcelée.

Les décrets de l'Assemblée Constituante du 4 août 1789 abolit les droits féodaux, dîmes et corvées ; la commune d'Hardricourt suivit le mouvement général.

Le 14 juillet 1790, a lieu l'assemblée des citoyens de la commune, au nombre de soixante-dix-neuf, qui prêtèrent le serment civique et fédératif d'être fidèle à la nation, à la loi et au roy.



Vue de Meulan, prise d'Hardricourt

Le 16 janvier 1791, l'abbé Vatel, curé de la paroisse, à l'issue de la messe, prêta serment.

Le 13 avril 1791, deux membres du Conseil furent délégués pour assister, à Meulan, au service de de Mirabeau.

Le 23 pluviôse An II, la misère se fit sentir, ainsi qu'en témoigne la demande de secours pour cent vingt habitants d'Hardricourt.

Trois jours après, il fut envoyé à la maison commune soixante-quatre chemises d'hommes, vingt-six chemises de femmes, un drap, un paquet de menu linge, huit cordons de chanvre, deux kilog. de filasse, pour être employé aux défenseurs de la patrie (1).

En floréal An II, deux commissaires sont nommés pour suivre l'opération du lessivage des terres pour l'extraction du salpêtre (2).

(1) Arch. Communales d'Hardricourt, registre de délibération du 2 février 1790 au 20 avril 1810

(2) Arch. Communales d'Hardricourt, registre de délibération du 2 février 1790 au 20 avril 1810.

Le 22 messidor An II, deux membres du comité révolutionnaire, à onze heures et demie du soir, arrivent chez l'abbé Vatel, curé de la paroisse, et l'invitent à se rendre à la maison de détention de la Montagne du Bon-Air (Saint-Germain).

L'abbé Vatel ne s'étant pas rendu à cette invitation, le 24 messidor l'on vient pour l'arrêter. Ayant quitté la paroisse, les commissaires délégués et les gendarmes le recherchent à Juziers, Gargenville, et l'arrêtent à Issou, où il s'était réfugié (1).

Toutes ces mesures arbitraires sont imposées par les comités de sûreté générale et de salut public.



Il nous faut arriver au 19 juin 1810 pour trouver un acte du Conseil de la commune, lequel, dans une réunion extraordinaire, considérant qu'il y a urgence « pour les malheureux journaliers » qu'une horloge était nécessaire et qu'en conséquence, vu les devis montant à la somme de 400 francs ; le devis de Antoine Duval, maçon, montant à la somme de 100 francs, pour faire un cabinet de six pieds carrés dans le clocher, pour mettre la dite horloge (2).

Un décret du 28 juin 1810, portant la suppression de la succursale d'Hardricourt et la réunion de cette commune à la cure de Meulan pour l'exercice du culte ; l'abbé Vatel continua à desservir l'église d'Hardricourt.

Le 27 décembre 1811, un décret impérial distrayant le hameau de la Chaussée du territoire de Meulan (3)

Le registre des délibérations de la commune d'Hardricourt de 1816 à 1832 contient la relation d'une cérémonie qui eut lieu à l'inauguration, dans la salle de la Mairie, d'un buste du roi Louis XVIII.

La veille de cette fête, le 21 août 1816, huit habitants d'Hardricourt et leurs épouses, qui n'avaient été mariés que civilement, reçurent à l'église d'Hardricourt, des mains de l'abbé Vatel, ancien curé de Notre-Dame de Meulan, la bénédiction nuptiale (4).

Le dimanche 25 août, la Garde nationale et une grande partie des habitants, se rendirent à la maison commune, sur les dix heures du matin, accompagnés de quinze jeunes filles vêtues de blanc ; quatre d'entre elles portaient sur un brancard le buste du roi couronné de lauriers et d'immortelles. Arrivé à l'église, le buste est déposé sur une estrade, la grand'messe commence ; pendant l'office divin, un tambour, deux violons et un fifre se firent entendre. Après la

(1) Arch. de la commune. Reg. de Délibération de 1790 à 1810.

(2) Arch. de la commune. Reg. de Délibération de 1790 à 1810.

(3) Arch. de la Commune. Reg. de Délibération de 1799 à 1810.

(4) Reg. de Délibération de 1790 à 1810.

grand'messe, une procession fut organisée, et pendant son parcours eurent lieu des décharges de mousqueterie. Le cortège vint à la Mairie, où eut lieu l'inauguration du buste. La cérémonie étant terminée, chacun rentra chez soi, mais pour revenir chercher, chaque ménage, une bouteille de vin qui était distribuée dans la cour de la Mairie, sur le demi-muid acheté aux frais de la commune.



Rue Guillaume de Beaumont

Cette fête coûta 114 francs (1).

L'année suivante, la fête de la Saint-Louis fut célébrée avec éclat ; elle commença par la réunion de la Garde nationale à laquelle l'on distribua de la poudre, Puis le cortège se forma. Le maire, les conseillers municipaux, précédés du drapeau, des tambours, fifre et violons, partent de la Mairie et se rendent à l'église assister à la grand'-messe (2).

La population d'Hardricourt, qui était en 1790 de quatre-vingts citoyens actifs, cent soixante-neuf femmes, filles et enfants, faisait donc une population de deux cent quarante-neuf habitants, répartie en cinquante-huit maisons, formant soixante-cinq ménages.

La paroisse d'Hardricourt qui dépendait, avant la Révolution, de l'archevêché de Rouen, du doyenné de Magny et de l'élection de Mantes, n'est plus aujourd'hui qu'une simple desserte de la cure de Meulan.

La création du chemin de fer dit de Mantes à Argenteuil, le voisinage de la ville de Meulan, la situation d'une partie de son territoire bordé par la Seine et la route de Paris à Rouen, augmentent chaque année le nombre des maisons de plaisance.

La population de cette commune, qui était en 1900, de quatre cent trente-quatre habitants, atteint en 1905 cinq cent soixante habitants.



(1) Arch. de la commune. Reg. de délibération de 1816 à 1832.
(2) Arch. de la commune. Reg. de délibération de 1816 à 1832.

CHAPITRE CINQUIÈME

GAILLON

GAILLON. — « GALLON », d'après un acte de 1204



Vue générale de Gaillon

L'ORIGINE de ce village essentiellement agricole, remonte au commencement du XII[e] siècle. Le premier acte authentique où il est fait mention de Gaillon, se trouve dans les libéralités attribuées par Dom Estiennot au gouvernement de Thibaut I[er] abbé de Saint-Martin de Pontoise : par Dreux de Gaillon.

« Drogo de Wallonio, *filium suum Andrœano* offert *Deo in monasterio Sancti Martini sub Theobaldo I[er] circa an 1115, decimasque apud* Auvers (1) et Butery (2). Le chapitre de l'église collégiale de Saint Mellon de Pontoise possédait dès 1122, la terre de Gaillon, il y avait tous droits de justice, haute, moyenne et basse, il y jouissait des droits de cens, rentes, corvées, champarts, avec pouvoir d'y établir des prévôts, baillis et procureurs fiscaux (3).

Entre 1135 et 1147, Fromond de Gaillon (*Fromunduo de Wallone*) et Guillaume son frère, sont témoins dans une charte où Simon de Vigny donne à Saint-Martin de Pontoise, sa part de la dîme de Persan (4).

(1) Auvers-sur-Oise. Canton de Pontoise.
(2) Butry, hameau d'Auvers-sur-Oise.
(3) Abbé Baticle. Hist. de Delincourt, p. 27.
(4) Cart. Dom Estiennot I, II, f° 53. J. Depoins. Cart. de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise.

Guillaume de Gaillon *Willelmus de Wallonio*) sans doute le frère du précédent, témoin dans une charte de 1149, où Thibant de Maudetour, seigneur du fief de Courdimanche, confirme les rentes et biens donnés par Eudes de Lieux (1) à l'abbaye de Saint-Martin, sous l'abbé Guillaume.

Au mois de mars 1220, Roger, sénéchal de Meulan, céda à Simon d'Aubergenville, son droit de péage dans la paroisse de Gaillon « *totum meum de Gaillon et de omnia parrochia episdem villæ* » moyennant une paire d'éperons dorés de redevance à chaque mutation (2). Vers 1250, un Pierre de Gaillon, tenait du roi XII sols de cens, ainsi que VI setiers de blé au Gastine de Ruvoliam. En 1363, la seigneurie de Gaillon était passée dans les mains de Noble Dame Ode Saint-Martin (3).

Bernard de Théméricourt était en 1390 seigneur de Gaillon. Les différents personnages qui, pendant le XVe siècle, possédèrent la terre de Gaillon, ne nous sont pas connus. Il nous faut arriver à l'année 1516, pour apprendre que Denys de La Planche, prévôt de Meulan, ayant épousé Jeanne de Cauperel, dame de Tessancourt, prit le titre de seigneur de Gaillon.

En 1536, Charles de Maulnay est seigneur de Gaillon ; Guillaume de Saint-Sauveur possède cette terre jusqu'en 1554. Pierre d'Esmery, écuyer, sieur de Saussay et de Gaillon, qui lui succéda, vendit la terre et seigneurie de Gaillon, à Jacques de Vion, écuyer, seigneur de Huanville, Bécheville, Chaudon et la Fée, lieutenant pour le roi à Meulan, fils aîné de Guillaume de Vion et de Marie de Fontaines. Cette seigneurie comprenait alors : les terres et domaines dudit Gaillon, consistant en un hôtel seigneurial, haute, moyenne et basse justice (4) moulin, pressoir et courtil, grange, étable, et autres bâtiments servant à l'exploitation agricole, le parc ceint de murailles, clos, mare et fossés à poissons, terres labourables, prés, vignes et bois, cens, rentes, dîmes, champarts, à charge des droits féodaux et moyennant la somme de 13.000 écus d'or au soleil.

Foi et hommage fut rendu au chapitre de l'église Saint-Mellon de Pontoise, le 6 février 1584.

Il y avait en outre le fief de Saint-Nicaise, sis au Saulsay, qui consistait en une maison et grange ruinée, des greniers, cours et jardins. Plus une pièce de terre contenant vingt-cinq arpents, appelée la Couture Saint-Nicaise. Plus la censive due à cause dudit fief en la paroisse de Gaillon avec les champarts, droit de justice, droit de colombier, rouage, terrage, pressoir, four bannier, masure, prés, vignes, rentes, terres labourables, fossés à poissons, jardin et autres héritages, ainsi qu'il en fut spécifié dans les foy et hommages rendus au Prieur de Saint-Nicaise, qui pour chaque mutation était de vingt-quatre livres, plus la rente de 12 livres payable à la Saint-Martin d'hiver (5).

Les habitants de Gaillon jouissaient de pâturages communaux, dont la pièce suivante conservée aux archives de la commune nous fait connaître que :

« Du rôle des sommes que le Roy a ordonné d'être payées avec les deux sols pour livre d'icelle par les communautés laïques et les habitants des villes, bourgs et paroisses, en vertu de la déclaration de sa majesté du 5 juillet 1689, et arrêt du 23 janvier 1691, rendu et enregistré pour les droits d'amortissements et de

(1) Aujourd'hui Vauréal.

(2) Recueil d'Hérouval, p. 196 ; Coll. du Vexin, 831.

(3) Coll. Levrier.

(4) La haute, moyenne et basse justice relevaient par appel de la justice royale.

(5) Archives départementales de Seine-et-Oise, Reg. terrier de Saint-Nicaise, 1686.

nouvel-acquits dus à sa majesté, pour les maisons par elles acquises depuis le 14 août 1691, et pour raison de droits d'usage qu'elles possèdent à quelque titre que ce puisse être le tout suivant les déclarations fournies par lesdites communautés. Il en fut extrait ce qui en suit :

ART. 88

Les habitants de la paroisse de Gaillon et d'Hardricourt, à cause des droits d'usage qu'ils possèdent en commun sur 19 arpents de pâture, payeront suivant l'avis du sous-Intendant pour le droit de nouvel acquêt, pendant 17 ans de jouissance la somme de quarante livres.

Au payement de toutes lesquelles sommes dues avec les deux sols pour livres d'icelles, lesdites communautés laïques y seront contraintes ainsi qu'il est porté par la déclaration du 5 juillet 1689 et arrêts rendus. En conséquence, sans préjudice des autres sommes dont lesdits redevables pourraient être tenus pour lesdits autres biens, immeubles et droits d'usage qu'elles possèdent non compris ni vérifier au présent rôle.

Fait et arrêté au Conseil royal des finances tenu à Marly le dernier jour de mai 1695, collectionné par Dujardin et plus bas est écrit.

Jean Phélypeaux, conseiller du roi en son conseil d'Etat, surintendant de justice, police et finance en la généralité de Paris.

Vu la déclaration du 5 juillet 1689, et l'arrêt du 23 janvier 1691, nous ordonnons qu'elles seront exécutées selon leur forme et que lesdits redevables dénommés audit rôle seront contraints audit paiement des sommes dues à sa Majesté.

Fait à Paris le dernier jour d'octobre 1695. Signé Phelypeaux et plus bas par Monseigneur le Chancelier. » (1)

L'acte de fondation pieuse, faite à Saint-Nicaise par Vion d'Hérouval nous donne la nécrologie de l'ancienne famille des Vion.

« Le dix-huitième de mai mil six cent cinquante-six, Fondation à Saint-Nicaise de Meulan par Vion d'Hérouval pour ses père et mère et ancêtres inhumés audit lieu (2).

Vion d'Hérouval, pour le salut de ses père et mère et ses ancêtres de la maison et ancienne famille des Vion pour ladite Eglise Saint-Nicaise, où ils ont choisi et fait leurs sépultures, a fondé et fonde par ces présentes un obit solennel, qui sera dit par les RR. Pères religieux chaque année le premier vendredi du Carême, et en outre une messe basse les vendredis des Quatre-Temps, et pour ledit obit sera mis la représentation sur lesdites sépultures où sont inhumés : Jean de Vion, écuyer, seigneur de Huanville, Bécheville, Puiseux-sur-Seine, Leumont et Jumeauville en partie ; lieutenant pour le roi à Meulan, fils de Pierre de Vion, écuyer, seigneur châtelain de Vaux, et de Colette Maugaret, son épouse, inhumés en l église Notre-Dame de Poissy, et frère puîné de messire Louis de Vion, chevalier, seigneur de Vaux, de Monbine et Saucourt, décédé le 7 août 1510, inhumé et ses descendants de la maison de Vaux en ladite église de Vaux, ledit Jean de Vion décédé le 27 octobre 1537, Marie de Janailhac dame de Guitrancourt, sa femme décédée le 1er décembre 1512. Yves de Vion, écuyer, seigneur de Tessancourt, Puiseux-sur-Seine, Leumont et Jumeauville en partie, lieutenant pour le roi à Meulan, fils aîné desdits Jean de Vion et Marie de

(1) Archives de la commune de Gaillon.

(2) Recueil d'actes et contrats faits par Nicolas Davanne, ancien prieur du Prieuré Saint-Nicaise au Fort de Meulan, 1656.

Janailhac décédée le 12 février 1568, les descendants duquel ont choisi leur sépulture en l'église de Tessancourt.

Guillaume de Vion, écuyer, seigneur de Huanville et Bécheville, frère puîné dudit Yves décédé le 24 juillet 1571, Marie de Fontaines, dame de Chandon, sa première femme, décédée le 5 juillet 1546, Jacqueline de Charny, dame d'Ingy, près Paris, sa seconde femme, décédée le 12 janvier 1590. Jacques de Vion, écuyer, seigneur de Gaillon, Huanville, Bécheville, Chandon et la Fie, lieutenant pour le roi à Meulan, fils aîné desdits Guillaume de Vion et Marie de Fontaines, décédé le 22 septembre 1610, Marie de Forest sa femme, décédée le 11 janvier 1621, Charles de Vion, écuyer, seigneur de la Fie, décédé le 29 septembre 1639, Antoine de Vion, écuyer, seigneur de Tangy et d'Hérouval, lieutenant pour le roi à Meulan (père dudit fondateur) décédé le 28 septembre 1632. Frère Pierre de Vion, chevalier de Malte, décédé le 17 janvier 1614, lesdits Charles, Antoine et frère Pierre de Vion fils desdits Jacques de Vion et Marie de Forest et frères puînés de défunt Jacques de Vion, chevalier seigneur de Gaillon et Huanville, décédé le 26 mai 1646, inhumé en l'église dudit Gaillon où ses descendants ont pris leurs sépultures, de Mathieu de Vion, chevalier, seigneur de Bécheville, décédé le 27 février 1645, inhumé en l'église des Mureaux où ses descendants ont choisi leur sépulture, et de Marie de Vion épouse de Simon de Sailly, chevalier, seigneur de Saint-Cyr-en-Arthies, décédé le 26 janvier 1635, inhumée en l'église Saint-Sulpice à Paris, les susdits ayant encore eu pour frères Dom Louis de Vion, religieux commandeur en l'abbaye Saint-Denis en France, prieur de Bouafle y décédé et inhumé, et Dom Joachim de Vion religieux, officier en l'abbaye de Fécamp y décédé et inhumé ; et à Saint-Nicaise est inhumée Claude Abely, épouse dudit Antoine de Vion sieur de Tangy, décédée le 6 janvier 1641, pour le salut desquels et desdits ancêtres inhumés à Saint-Nicaise et encore de défunte Françoise de Vion, épouse de Pierre le Maître, chevalier, seigneur châtelain de Vaux près Meulan, et de Montsaber en Anjou, fille desdits défunts Antoine de Vion et Claude Abely et sœur dudit d'Hérouval, décédée le 6 novembre 1636, inhumée en l'église Saint-Roch à Paris où elle demeurait (1).

Ledit d'Hérouval fait la présente donation moyennant les donations mentionnées au contrat demeureront à la communauté qui feront les offices de cette fondation.

Par acte passé en l'étude d'un notaire du roi en son chatelet de Paris, le 18 mai 1646.

Signé par Dom Martin de Liesme, prieur de Saint-Nicaise, Antoine de Vion, seigneur d'Hérouval, Thomas et Le Moyne, notaires. »

Jean de Vion né le 5 avril 1640, seigneur de Gaillon, Saulsay et Huanville, eut de son union avec Marie-Françoise du Mesnil-Jourdain six enfants dont : Jean-Philippe-François de Vion, qui hérita de ce domaine à la mort de son père survenue le 17 juin 1728. Promu lieutenant-général il fut autorisé à porter le titre de marquis de Gaillon ; des six enfants issus de son mariage avec Marie-Catherine de Gars, l'aîné Antoine de Vion, né à Gaillon en 1731, lequel en 1789, fut élu député de la noblesse des Etats-Généraux par le bailliage de Mantes et Meulan. Il épousa en secondes noces Elisabeth de Campbell, chanoinesse de Denain, dont il eut deux filles ; Antoinette de Vion, mariée le 21 mars 1812 au vicomte Charles-Henri d'Hardivilliers ; et Emilie de Vion, née le 10 décembre 1796 qui épousa le comte Adolphe de Cossard d'Espiés.

(1) L'Assemblée constituante défendit en 1790, d'enterrer les morts dans l'intérieur des églises.

Gabriel-Justin de Vion, l'un des cinq enfants issus de ce mariage hérita des titres de la seigneurie de Gaillon, il se maria le 19 juin 1813 à Henriette de Montcorps. Cette union restée stérile, ce fut le comte Anne-Charles de Vion, frère puîné du précédent à qui passa la terre de Gaillon. Le 7 novembre 1783, il s'unit à Elisabeth-Julie de Brossart, de cette union sortit trois enfants, dont l'aîné, Isidore-Charles de Vion, né le 11 avril 1813, hérita du château de Gaillon.

Ne résidant plus dans le pays, le château et le parc sont aujourd'hui donnés en location, mais le domaine demeure toujours dans la famille de Vion.

LE CHATEAU ET LE PARC DE GAILLON

Ce château fut pour la première fois demeure seigneuriale en 1583, lorsque la famille de Vion fit l'acquisition du domaine. Très simple édifice composé uniquement de corps de bâtiments et d'une aile avancée, sans moulures, sans mascarons.



Château de Gaillon

De l'ancien château entouré de fossés, dont les angles flanqués de quatre pavillons donnait à ce logis l'aspect seigneurial, il ne subsiste plus qu'une partie accusant nettement l'époque du XVIe siècle.

La conservation de ces bâtiments, la beauté de l'exposition en font une demeure des plus agréables.

De la terrasse, la vue s'étend sur les bois où, suivant une tradition, les anciennes constructions que l'on y rencontre auraient appartenues à des familles protestantes lors de la révocation de l'Edit de Nantes (1).

De cette terrasse la route de Meulan se déploie pour laisser percevoir le groupement de cette ville, de son parc merveilleusement planté de bouquets d'arbres

(1) La révocation de l'Edit de Nantes ne fit tort ni au commerce ni aux finances, ni à la population, quoi qu'on s'obstine à réfuter tous les jours le contraire. Le départ des réformés n'a nullement appauvri d'argent le pays. « De Caveyrac. Apologie de Louis XIV et de son conseil sur la révocation de l'Edit de Nantes, etc., 1758 ».

sont si bien aménagés que le spectacle sans changer complètement en varient les aspects.

C'est Warée (1), dessinateur ou architecte de jardin, qui appropria dans une forme nouvelle, le parc du château de Gaillon ; il dessina un plan d'embellissement, des taillis et hautes futaies, il fit planter des arbres et des arbustes d'essences différentes, groupées par contraste et par harmonie; teintes foncées au premier plan, puis les feuillages cendrés, les verts tendres; toutes ces nuances s'harmonisent merveilleusement.

La pièce d'eau est des mieux dessinée, l'on comprend que Warée en traçant les contours savait tiré partie des accidents du terrain. Il est évident que les dispositions de ces tracés ont été inspirées par un homme qui comprenait et aimait la nature.

Cette habitation a des charmes que de plus factueuses n'égalent pas.

En 1724, M. Jean de Vion, seigneur d'Epinay, adressa une requête pour qu'il lui fut permis d'avoir une chapelle dans son château « attendu que ses infirmités continuelles, qu'il a eu le malheur d'éprouver depuis huit mois l'on réduit à ne pouvoir assister à la grand'messe ».

L'approbation fut donnée et le 7 février 1744, eut lieu la bénédiction de la chapelle qui se trouvait au château de Gaillon (2).

(1) Warée, artiste modeste, mais très ingénieux, fit le plan primitif de la transformation du Bois de Boulogne et en exécuta le travail technique comme architecte jardinier sous la direction d'Alphand.

(2) Archives départementales, G. 108.

ÉGLISE DE GAILLON



Église de Gaillon.

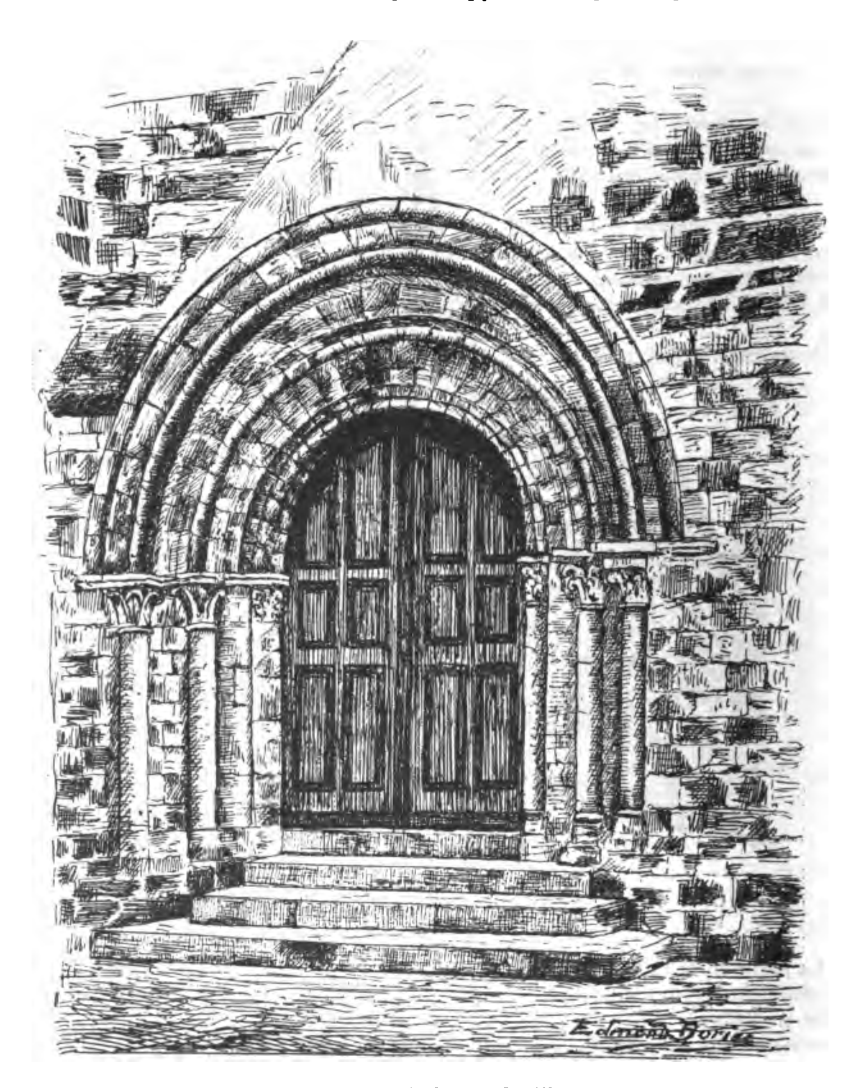
La paroisse de Gaillon, faisait autrefois partie de l'archevêché de Rouen, du doyenné de Magny, le droit de nommer à la cure appartenait à l'abbé de Saint-Pére-en-Vallée.

Suivant le pouillé du diocèse, l'église Notre-Dame de Gaillon aurait été érigée en cure au XII[e] siècle et sa construction en 1145.

Par le plein cintre, de sa porte d'entrée, et son grand chœur, son clocher, nous annonce le milieu du XII[e] siècle, l'époque romane, comme date de sa construction.

La tour carrée, qui forme la base de ce clocher, est placée à l'intersection du chœur et de la nef. Il se compose d'un étage, percé, sur chaque face de deux

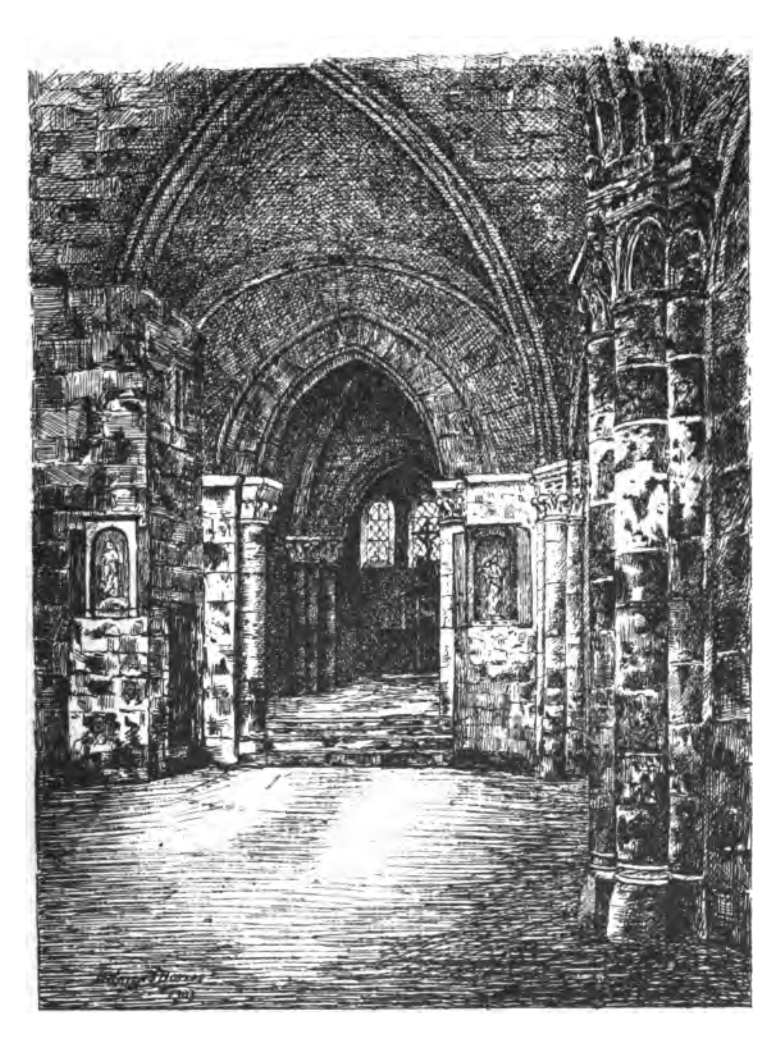
baies en plein cintre. La corniche est un simple entablement, soutenu par des modillons. Elle forme la base d'une belle flèche en pierre à huit pans dont les arêtes sont ornées d'un tore, et, les petites pyramides qui flanquent la base de



Portail de l'église de Gaillon

cette flèche affectent la forme cônique, surmonté d'un bouton, disposition assez rare dans la région. Il offre une grande ressemblance avec le clocher de Gadancourt.

Le portail qui donne accès dans l'intérieur de l'édifice est encadré par six colonnettes avec chapiteaux, sur lesquels reposent les archivolts garnis de tores.



Intérieur de l'église de Gaillon.

La haute nef, voûtée d'ogive sur laquelle s'ouvre ce portail est une partie de l'ancienne église qui avait été bâtie au milieu du XIIe siècle.

Les arcs-doubleaux plein cintre s'appuient sur de hauts pilastres, ornés de chapiteaux, dont le style de la décoration offre tous les caractères de la belle époque romaine. Ils présentent une grande analogie avec ceux qui couronnent les colonnes qui soutiennent l'arc-doubleau qui sépare le transept de la nef de l'église d'Hardricourt.

Le chœur à chevet plat qui lui fait suite, ainsi que les chapelles latérales dont il est flanqué ont été construits au XIII[e] siècle. Les voûtes de cette partie de l'édifice sont formées par des croisées d'ogives dont les retombées viennent s'appuyer sur des faisceaux de colonnettes couronnées de chapiteaux.

Cette partie de l'église renferme deux piscines de la fin du XIII[e] siècle. L'église de Gaillon est donc intéressante à être étudiée dans toutes ses parties, elle présente de très beaux spécimens de l'architecture du moyen-âge et mérite d'attirer l'attention des archéologues.



Piscine du XIII[e] siècle

Si le mobilier de l'église ne présente aucun intérêt, il nous paraît utile de décrire une très curieuse statue.

La statue monolithe en pierre, haute de 1m40, qui se trouve à gauche du maître autel, peut être considérée comme une œuvre du XVI[e] siècle.

Cette statue de la Vierge dont la couronne en pierre est formée de fleurs de lys alternant avec une feuille de trèfle, dont le bandeau est orné de dessins en saillie représentant des cabochons ; de longs cheveux ondulés flottent sur ses épaules, un ample manteau comme sa robe, retenue par une cordelière.

De la main gauche, elle tient ou plutôt soutient l'Enfant-Jésus, qui de la main gauche tient un raisin et bénit de la main droite.

La Vierge, tient de la main droite une gloire, formée de nuages, du milieu desquels émerge la tête couronnée du Père-Eternel, qui bénit de la main droite et de la main gauche porte une boule surmontée d'une croix, le sujet se complète par une colombe qui semble prendre son vol vers l'Enfant.

Statue de la Vierge

Sans prétendre, ici discuter la question dogmatique, nous faisons remarquer que c'est peut-être une manière unique de représenter la Sainte-Trinité.

Une inscription de l'église de Gaillon bien qu'elle ne soit que du XVIII[e] siècle, mérite d'être rapportée.



Ad memoriam
illustrissimi domini
Joannis Philippi Francisci
de Vion

CITOYEN VERTUEUX, GUERRIER SAGE ET VAILLANT,
FIDÈLE ÉPOUX, BON PÈRE, INTÈGRE, BIENFAISANT,
IL ASSISTA LE PAUVRE, IL FUT HUMBLE, IL FUT PIEUX.
DIEU, QUI FUT SON ESPOIR, EST-IL JUSTE A TES YEUX ?



Dans le cimetière de cette église, sous une tombe près de la croix, repose le corps de Très-Haut et très puissant seigneur, Messire Jean-Philippe-François de Vion, chevalier, Marquis de Vion, seigneur haut justicier de Gaillon, Le Saulcay, Marc, Hardeville et Saint-Mellon, seigneur de Tessancourt, Orzeaux, Levemont, Luce, Sautour et autres lieux, exempt des gardes du corps du Roy, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décédé le 8 novembre 1763, âgé de 71 ans et six mois, lequel a fondé en faveur des marguilliers de cette paroisse la somme de 31 livres 13 sols 8 deniers de rente foncière et non rachetable dûe par chacun an le jour de Saint-Martin d'hiver; à prendre sur un héritage situé à Mesi à la charge de faire dire tous les ans à perpétuité deux messes basses. En deux jours différents : L'une à l'intention dudit seigneur fondateur et l'autre à celle de très haute et très puissante dame Marie-Catherine de Gars, son épouse, lesquelles deux messes après la mort des dits seigneur et dame doivent être dites chacune le jour de leur décès, et surplus de la dite rente doit être donné au maître d'école en augmentation de gages, aux conditions portées par le contrat passé devant Me Brissart de Concy, notaire à Meulan, le 13 novembre 1740, de plus à fait bâtir et a donné aux habitants de cette paroisse une maison pour servir de logement au maître d'école, aux charges et conditions portées par le contrat passé devant le susdit notaire le 8 février 1740.

Le dit seigneur a défendu que son corps fut enterré dans l'église par respect pour le lieu saint.

Deus Exalta ut Humiles
Requiescat in pace
Patri colendissimo
Nati monnentum posuere
Anno 1764

La cloche de l'église porte une inscription ainsi conçue :

JE FUS NOMMÉE MARIE AU BAPTÊME
ET J'EUS POUR PARRAIN ET MARRAINE TOUS LES HABITANTS
DE CETTE PAROISSE

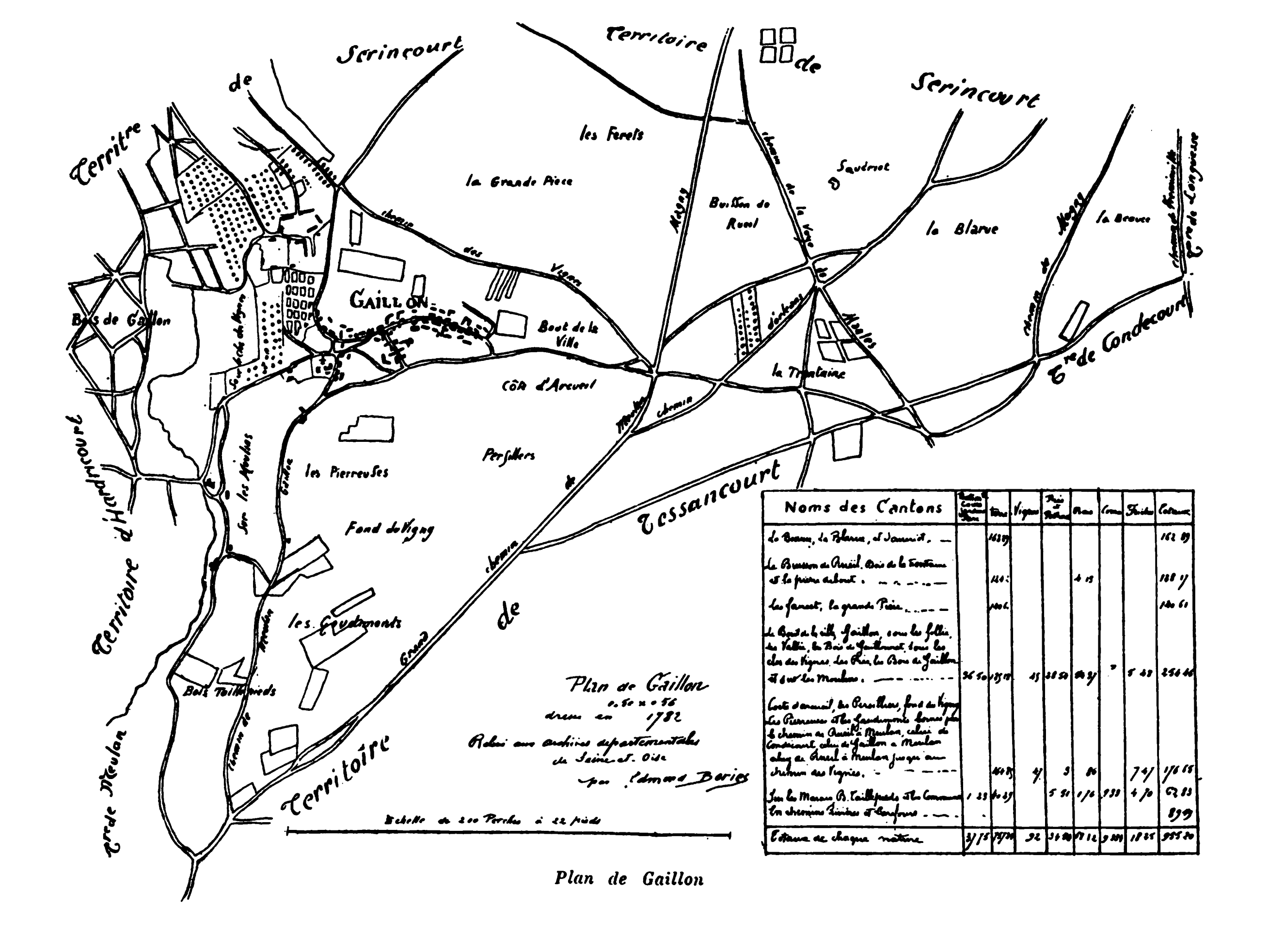
A l'intérieur de la sacristie, au-dessus de la porte, se trouve une inscription sur un marbre, haute de 0m50 sur 0m40, qui mentionne :

EN L'ANNÉE 1858
MADEMOISELLE JACQUELINE
DE VION DE GAILLON
A FAIT A PERPÉTUITÉ
UNE FONDATION DE 12 MESSES
POUR LES MEMBRES DE SA FAMILLE
CHACUNE DE CES MESSES BASSES
DEVRA ÊTRE ANNONCÉE AU PRONE
ET CÉLÉBRÉE CHAQUE MOIS
DANS L'ÉGLISE DE GAILLON



Les articles 18 et 20, des décrets du 12 juillet 1790, portent que les bancs placés dans les chœurs des églises par les seigneurs-justiciers devraient être supprimés dans les deux mois de la publication de cette loi ; que les titres et ceintures funèbres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des églises et chapelles, qu'enfin l'on devait faire démolir les fourches patibulaires et piloris érigés à titre de justice seigneuriale.

Malgré les dispositions précises de ces deux articles de cette loi, le seigneur de Gaillon n'avait encore rien fait disparaître. Une ordonnance du tribunal autorisa la municipalité de Gaillon à faire enlever les bancs seigneuriaux et à supprimer les ceintures funèbres, ainsi que la démolition des fourches patibulaires, et ce aux frais de la commune, laquelle demeurera propriétaire des matériaux en provenant.



Noms des Cantons	[illegible]	[illegible]	Vignes	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Friches	[illegible]
[illegible]		[illegible]						[illegible]
Le Buisson de Rueil, Bois de la Fontaine et la pierre debout		[illegible]			[illegible]			[illegible]
[illegible], la grande Pièce		[illegible]						[illegible]
Le Bout de la ville Gaillon, [illegible] Bois de Gaillon et sur les Moulins	36 50	[illegible]	45	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Coste d'Arcueil, [illegible], fond de Vigny, les Pierreuses [illegible] le chemin de Rueil à Meulan, celui de Condécourt, celui de Gaillon à Meulan [illegible] de Rueil à Meulan jusqu'au [illegible] des Vignes		[illegible]	[illegible]	3	[illegible]		[illegible]	[illegible]
Sur les Marais, B. Taillepieds [illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
En chemins, Rivières et [illegible]								[illegible]
[illegible] de chaque nature	[illegible]	[illegible]	92	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Plan de Gaillon

Fait et jugé en la chambre du conseil du tribunal, par Jean-Baptiste Gavelle, à St-Germain-en-Laye, le 19 novembre 1791 (1).

Au bas d'une lettre patente du roi, imprimée à Versailles en 1790, se trouve la déclaration signée de l'abbé Duchesne, curé de Gaillon, datée du 1er août 1790, où il déclare avoir lu au prône de la messe paroissiale tous les décrets que l'Assemblée nationale, a ordonné d'y être lu (2).

Le mardi 20 janvier 1791, M. Duchesne, curé de Gaillon, informe par lettre le greffe de la municipalité, qne son intention est de prêter son serment civique le dimanche 23 du présent mois à l'issue de la grand'messe (3).



Le 29 octobre 1792, Louis Lainé, maire et Eustache Lainé, officier municipal, procédèrent à l'inventaire des meubles et objets se trouvant dans l'église paroissiale: un petit plat d'argent en forme de cuvette, deux burettes d'argent, n'ayant trouvé aucune autre pièce d'argent, ils se retirèrent. Ces objets furent portés par ledit Eustache Lainé au district de St-Germain.

Le 13 frimaire 1793, inventaire des argenterie et cuivre dépendant de l'église de Gaillon. Un ciboire, garni de sa robe et d'un galon doré; deux calices garnis de leur paterne, deux vases *à huile* et leur garniture, un soleil sans pied le tout en argent. Quinze chandeliers de cuivre et deux croix de cuivre, une lampe et des encensoirs le tout en cuivre, vingt-quatre livres de plomb, deux grilles de fer et deux battants de cloche.

Le 22 pluviôse, le conseil décide que tous les objets provenant de LA SUPERSTITION, comme chappes, chasubles, boiseries, confessionnal, autel, seront vendus (4).

Le 2 novembre suivant, le secrétaire greffier se transporta chez l'abbé Duchesne, curé de la paroisse, pour procéder à l'inventaire des actes de l'état-civil. Cet inventaire donna: 1° Une liasse de l'année 1639 à 1664, une autre liasse de 1674 à 1694 et quatre autres contenant les années 1700 à 1791, plus deux registres allant jusqu'en 1791 (5).

Le dimanche 6 octobre 1793, les deux cloches furent descendues et transportées au district de St-Germain, par Claude Sarrazin, moyennant le prix de quarante-deux livres (6).

Le 1er germinal, les membres du conseil de la commune se transportèrent chez M. de Gaillon qui, suivant leur réquisition, leur remit tous les titres terriers, et une grande carte de la terre de Gaillon, concernant les anciens droits féodaux. M. de Vion déclara en outre qu'une partie des dits titres qu'il avait eu en sa possession, avaient été *coupés en morceaux au bureau de liquidation* où il les avait envoyés, suivant l'avis qu'il en avait reçu.

Les titres remis par M. de Gaillon furent transportés à la maison commune et enfermés dans une armoire (7).

(1) Archives de la commune de Gaillon.
(2) Registre de délibération de la commune de Gaillon.
(3) Archives de la commune. Registre de délibération, 1790-1795.
(4) Archives de la commune. Registre de délibération, 1790-1795.
(5) Archives de la commune. Registre de délibération, 1790-1795.
(6) Archives de la commune. Registre de délibération, 1790-1795.
(7) Registre de délibération, 1790-1795. 30e feuillet.

Le 18 ventôse, sur la demande faite au conseil général de la commune, par la dame Campbel, pour l'obtention d'un certificat de civisme, ce qui lui fut accordée après avoir subi les trois jours d'affiches prescrites, ainsi qu'à Marie-Catherine de Vion, ex-religieuse qui avait fait la même demande (1).

Le 16 février 1793, les commissaires de la commune se transportèrent au domicile de M. de Vion, pour procéder à la levée des scellés. Ils commencèrent leurs recherches dans la chambre de Madame de Vion, où ils ne trouvèrent rien de suspect. Dans celle de Madame Marie-Catherine de Vion, ex-religieuse, ils trouvèrent ses titres de religieuse et plusieurs autres lettres qui furent saisies pour être portées à Meulan.



Moulin de Gaillon

Dans le grenier, ils trouvèrent une malle contenant des habits de religieuse. Dans la chapelle, se trouvait un calice et sa patène que M. de Vion déclara offrir à la nation, c'étaient les seuls objets en argent. Malgré ce don M. de Vion qui portait la croix de St-Louis, fut obligé de la déposer à la municipalité (2).

Le 20 germinal 1793, en vertu d'un ordre du comité de la sûreté générale, l'arrestation du marquis de Gaillon fut ordonnée. Les délégués se rendirent au château, ou ils trouvèrent le marquis de Gaillon, qui leur répondit qu'il était disposé à les suivre comme forcé, vu sa maladie. Les délégués se contentèrent d'apposer les scellés, laissèrent le marquis de Gaillon sous la condition qu'il ne quitterait pas la commune sans en avertir les membres du bureau (3).



M. de Gaillon fut fort émotionné de cette perquisition ainsi qu'en témoigne les réflexions ci-jointes :

« J'observe cependant que l'ordre dont j'étais porteur, se trouvait au moment d'être rempli. Le citoyen de Vion a éprouvé une telle sensation qu'il a envoyé chercher de suite le citoyen Thibaut son médecin, lequel m'a dit et affirmé ainsi que l'on peut s'en convaincre par le certificat ci-joint que son humeur interne le mine depuis longtemps, laquelle se trouve modérée par l'application d'un cautère à la cuisse dont le seigneur se fait tous les jours, ce qui lui occasionne une grande fatigue. Toute considération jointe à celle que j'apprends, en convenant que la commune de Gaillon et le comité de surveillance dudit lieu, qu'ils regar-

(1) Registre de délibération, 1790-1795, 28e feuillet.

(2) Registre de délibération de 1790-1795.

(3) Registre de délibération de 1790-1795.

dent le citoyen de Vion comme un bon patriote et même que ses sentiments d'humanité ont consisté et consistent à procurer une existence heureuse à tous les sans-culottes du canton. J'ai cru devoir de concert avec ladite commune et le dit comité de surveillance, le mettre en état d'arrestation chez lui, sous la garde et surveillance du citoyen Louis Boulet, domicilié audit lieu, à la charge par lui de garder ledit Vion jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le comité de sûreté générale. La convention nationale sans déroger cependant à ce qui est dit pour le gardien des scellés » (1).

Signé :
Pour copie conforme
LAINÉ.

Vient ensuite le certificat du médecin constatant que M. de Vion est malade depuis six années.

L'inventaire des archives de la commune de Gaillon, qui fut fait en 1813 (2), mentionne que, dans une armoire en bois blanc, il s'y trouvait les diverses lois



Ru de Montcient

de l'Assemblée constituante et la suite du Bulletin des Lois. Les actes de l'état-civil dont le plus ancien datant de 1339, renfermait une lacune de dix années antérieures à 1790 ; un carton de différents registres et de délibérations, les budgets des dépenses de la commune depuis l'an V jusqu'en 1810, sept volumes de terriers, un registre de délibérations, les tableaux de la circonscription depuis l'an IX jusqu'à 1814 inclus, le cachet de la Mairie et enfin un carton renfermant la matrice de rôle de l'an V et les états de section en douze volumes, le livre des mutations, le registre à souche des passeports, une chemise renfermant ce qui concernait la fabrique et une chemise renfermant les adjudications des biens communaux.

(1) Registre de délibération, 1790-1795, 38e feuillet.
(2) Archives de la commune. Feuille volante.

De tous ces documents, les archives de la commune de Gaillon ne renferment plus, aujourd'hui, qu'un registre de délibérations de 1790 à 1795, et autres registres contenant les délibérations jusqu'à nos jours.

Plus, trois registres de l'état-civil, dont l'un remonte à l'année 1639-1671, un de 1674 à 1716 et un autre de 1717 à 1745.

Dans cette commune, le ratelage est tombé en désuétude. Il en est de même pour le grapillage, qui a disparu avec les vignes. La vaine pâture est en usage sur les terres laissées en jachères. Le glanage est pratiqué; on ne devrait glaner qu'après l'enlèvement de la récolte, mais par tolérance, on laisse glaner entre les dizeaux.

En revanche, le cultivateur peut mener paître ses bestiaux de suite après l'enlèvement de la dernière gerbe (1).

Ce village essentiellement agricole, n'était autrefois qu'un lieu inculte et marécageux.

Un dicton passablement irrévérencieux publié dans les proverbes et dictons du Vexin, dit: qu'à

Gaillon et Gaillonnet
Seraincourt et Montalet
Il y a plus de ......
Que de vaches à lait.

L'origine de ce dicton doit sans doute sa naissance à ce qu'à cet endroit il n'y croissait que des joncs et autres plantes impropres, même à nourrir les animaux.

Cette commune voisine de Meulan, possède d'agréables propriétés et deux moulins, la maison d'école et le presbytère — dons de la famille de Vion — la révolution les a fait disparaître.

Le bâtiment communal actuel renferme l'école et la mairie — dans la salle du Conseil, se trouve une plaque de marbre noir, sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

RECONNAISSANCE A LA FAMILLE DAUNÉ
LEGS DE 30,000 FRANCS
EN FAVEUR DES VIEILLARDS PAUVRES

(Décret du 7 avril 1895).

En 1728, on comptait à Gaillon 57 feux et 177 habitants, la population est aujourd'hui de 273 habitants.



(1) Usages locaux.

CHAPITRE SIXIÈME

TESSANCOURT

(*TAXICURTIS*)

DANS le nom ancien de Taxicurtis, la finale *Curtis* signifie cour ou basse-cour, et peut être définie comme la partie d'un *mense* clos de murs ou de haies. Cette ferme devint le noyau du village que nous trouvons sous le nom moderne de Tessancourt.

Une charte de Galeran Ier, datée du château de Meulan en octobre 1056 et souscrite par Renaud, neveu de Hugues Ier, fait mention de Tessancourt, comme une terre ayant été donnée aux moines de Jumièges (1).

En 1069, l'église de Tessancourt fut donnée à l'abbaye du Bec, par Hugues, comte de Meulan, pour le repos éternel de ses parents et d'Eudes, fils de Jean, prévôt de Meulan, lequel présenta la charte de donation au roi Philippe, alors au château de Poissy, pour qu'il l'approuva de sa signature (2). Cette charte était ainsi conçue :

En l'an de l'incarnation du seigneur 1069, moi, Hugues de Meulan, fils de Galeran, veux qu'il soit connu de tous, présent et à venir que pour la rédemption et pour le salut de l'âme de mon père, de ma mère et de Jean, fils d'Odon. J'ai fait donation au monastère du Bec, qui a été construit en l'honneur de la Sainte-Vierge Marie, du village appelé Tessancourt, sous cette condition que les moines dudit monastère auront pendant ma vie la dîme du village et possèderont après ma mort, la totalité de ce qui le compose. A cette donation ont assisté Guillaume, archi-diacre de Chartres ; Hugues, fils de Gaultier de Poix ; Girard de Luzarches, Odon de Montmorency, le roi Philippe, fils du roi Henry, étant au château de Poissy l'a confirmé de sa main et marqué de son sceau.

Par la charte de 1142, donnée aux habitants de Meulan, ceux de Tessancourt sont exempts des redevances du droit de coutume et tonlieu sur les denrées et marchandises qu'ils apportent au marché de Meulant.

Le livre censier de Saint-Nicaise (3) nous apprend que la donation de bien qui avait été faite au couvent Saint-Nicaise, comprenait une métairie, de grands bâtiments et un enclos, le tout contenant 70 arpents d'héritage. Les moines faisaient valoir ce domaine, là où il n'y avait que des marais, ils créèrent des étangs, dont celui de Gaudimont, qui s'étendait de la chaussée de Tessancourt remontant vers le nord du village dans la vallée qui vient de Condécourt, il avait environ 50 arpents, la dîme de cet étang fut donnée par Galeran au monastère de Saint-Nicaise en 1132.

(1) Mabillon. Annales de Saint-Benoist. IV. Levrier, preuves. 186.
(2) Archives de l'Eure, fragment du Cartulaire du Bec.
(3) Nicolas Davanne, Recueil d'actes et contrats.

En 1136, Robert, comte de Meulan, fit donation de différents biens sur Tessancourt, en faveur de l'église de Liancourt (1).

Dans cette paroisse, la viticulture était à cette époque en progrès croissants ; pour se conformer aux volontés du donateur, les moines de Saint-Nicaise, par un acte capitulaire de **1232**, il fut arrêté que le vin rouge et blanc du clos de Tessancourt serait désormais employé tout entier à l'usage de la communauté sans rien en vendre ni soustraire (2).

Dans le premier quart du XIII[e] siècle, un certain Raoul Vétitus qualifié seigneur de Tessancourt, reconnaît tenir du roi Philippe-Auguste comme il tenait du comte de Meulan, tout ce qu'il possède à Tessancourt, cinq arpents de vigne, les droits de herbages, deux hostises, et les droits seigneuriaux, en échange, il devait fournir le service de chevalier et un mois de guet.

Nous n'avons rien découvert qui nous permet d'établir les seigneurs qui possédèrent Tessancourt avant la famille de Banthelu, car le *Letherici de Tinsencurt*, dont il est fait mention dans la notice relative aux dîmes d'Abbécourt (3), est un seigneur de *Tressencourt* (hameau d'Orgeval).

En **1250**, *Hugues de Bautellu* (Banthelu), curé de Reilly, fait don au prieur de ses vignes de Tessancourt (4).

L'ancien manoir des premiers seigneurs de Tessancourt était situé proche la rivière l'Aubette. Ce fief de la Maraîche convertie aujourd'hui en exploitation agricole prit le nom de fief Banthelu.

Vers la fin du XIII[e] siècle, un cadet de la famille Henri de Banthelu, Jean de Banthelu, devint seigneur de Tessancourt et fit construire un château nommé Horzeaux dont il ne subsiste aujourd'hui que la porte principale ; bâti sur une butte rocheuse, il occupait une bonne situation, ses dépendances étaient nombreuses, il n'en reste plus que le moulin.



Porte de l'ancien château de Tessancourt.

La description de ce domaine est contenue dans un contrat passé le 3 juin **1456**, devant Jean Duval, tabellion à Meulan. « Noble homme Jean Riconi dit Villeneuve, écuyer, vend à titre perpétuel à messire Jallain, bourgeois de Meulan et à Isabeau, sa femme, l'hôtel, cour, colombier, jardin, moulin, prés, bois, aulnaie, pêcherie, pâturages, cens, rentes, revenus et possession de Tessancourt, qui étaient et appartenaient à Jean de Banthelu en son vivant, écuyer, mouvant et tenant du seigneur de Gaillonnet, moyennant XXXJV livre VJ sols et VJ deniers, payés en XV écus d'or, valant XXVIJ sols et VJ deniers tournois, et une soulte que le dit écuyer vendeur confesse avoir eu et reçue (5).

Oudard de Cauperel, écuyer, prévôt de Meulan en **1515**, marié à Marguerite

(1) Guérard. Cart. de Saint-Pierre-en-Vallée, p. 637.
(2) Collection Levrier.
(3) J. Depoin. Le Prieuré de Saint-Germain-des-Prés.
(4) Archives de l'Eure, H. 1040.
(5) Collection Levrier. Preuves.

de Sence, succédaient aux Jallain, ils eurent deux filles, Nicolle et Jeanne.



Pierre tombale

Nicolle de Cauperel épousa Yves de Vion, seigneur de Puiseux-sur-Seine, lieutenant-général à Meulan et eut en dot une partie de la terre de Tessancourt.

L'autre partie de cette terre fut donnée à sa sœur Jeanne de Cauperel, lors de son mariage avec Denis de La Planche, seigneur de Gaillon, prévôt de Meulan.

Quelques temps après, un accord fut conclu ; la totalité de la seigneurie de Tessancourt passa dans la famille de Vion. De son mariage, Yves de Vion eut trois enfants, Jérôme, Marie et Claude.

Devenu veuf en 1536, il épousa Marguerite d'Aubourg, dame de Percheux et eut de cette union trois enfants.

Après la mort d'Yves de Vion (1) survenue le 12 février 1568, son fils Jérôme de Vion mourut célibataire en 1547, ce fut François de Vion, l'aîné des enfants de son second mariage qui hérita de la seigneurie de Tessancourt.

Marié en première noce à Louise du Buchet, morte sans postérité, il s'allia, le 23 mai 1571, à Pernelle de Joigny.

La pierre tumulaire adossée au mur méridonial de l'église de Tessancourt porte que : François de Vion était l'un des cent gentilshommes de la maison du roi et écuyer de Saint-Germain-

(1) La maison de Vion, originaire de Bourgogne, est établie dans le Vexin Français depuis le XVe siècle, sous le règne de Louis XI. Elle a donné onze chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte dont l'un était grand Prieur de Champagne et l'autre grand Prieur d'Aquitaine. (Dictionnaire de la Noblesse. Delachenay, Desbois et Badris).

en-Laye, seigneur de Tessancourt, Orzeaux et Puiseux-sur-Seine et que sa femme Pernelle de Joigny, fille de haut et puissant seigneur, messire Antoine de Joigny, chevalier de l'ordre du roi, baron de Bellebrune, seigneur de Marle et Thurbingheim. De ce mariage était sorti cinq enfants, dont l'aîné Denis de Vion fut seigneur de Tessancourt, Orzeaux, Grosrouvres et Pintières, par contrat passé devant Jacques Godard, tabellion de la Châtellenie de Mézières (près Dreux), il avait épousé, le 22 février 1599, Hélène de Villiers, fille de Charles de Villiers, seigneur de Radegonde et de Geneviève de Croizette; dont sortit Henri de Vion et Pierre de Vion.

Au décès d'Hélène de Villiers, survenue le 20 mars 1619, Denis de Vion épousa le 26 octobre suivant dame Jeanne de Piedefer, veuve de Gille de Barville. Denis de Vion mourut le 11 mars 1641, et fut inhumé en l'église de Tessancourt.

Jeanne de Piedefer lui survécut quelques années, se remaria avec Jacques de Damas, seigneur des Tournelles. Elle décéda à Grosrouvres le 29 octobre 1659, et ses restes furent transportés à Tessancourt.

Henri de Vion fils aîné de Denis, né en 1606, se maria le 4 novembre 1630, à Anne de Barville, issue du premier mariage de Jeanne Piedefer. Le 11 mars 1644, il soutint un procès contre Claude de Lorraine, abbé du Bec-Hellouin qui se qualifiait indûment de seigneur de Tessancourt.

Henri de Vion, décéda le 10 mai 1663, au château de Tessancourt, où était morte Anne de Barville, le 12 juin 1647, ils furent inhumé, dans l'église de Tessancourt.

De leur union était sorti six enfants, dont Jean-François de Vion, qui fut seigneur de Tessancourt; marié à Gabrielle Le Coigneux, il en eut trois enfants.

Jean-François de Vion, mourut le 20 novembre 1683, et à la fin de décembre de la même année décéda sa femme Gabrielle Le Coigneux.

René de Vion, leur fils aîné, fit, en 1698, registré ses armes à l'armorial de la généralité de Paris (1). En 1701, il épousa Marie de Barville, fille de Robert de Barville, qui mourut sans hoir de son corps.

René de Vion épousa en seconde noce Marguerite de la Salle Carrière, dont il eut trois filles: Marguerite-Françoise-Geneviève, dame de Maisoncelles; Elisabeth-Françoise-Geneviève, dame de Mallancourt et Marie-Anne de Vion, dame de Tessancourt.

René de Vion mourut en 1740.

Marie-Anne de Vion, mariée à Joseph-Marie de La Motte, comte de Montmorin, vendit la terre de Tessancourt à Jean Philippe François de Vion, seigneur de Gaillon et à Catherine de Gars, son épouse, moyennant la somme de 72.200 fr. (2).

Le 21 avril 1758, François Philippe de Vion, céda à François Jacques de Grouchy, seigneur de Sagy, Villette et Condécourt, le fief de Jean de Villette, en partie, et, le seigneur de Grouchy, cède la chapelle et tous les droits d'icelle lui appartenant, comme bénéficiaire de Pierre Michel Cousin, conseiller du roi procureur général du roi, et comme seigneur de la *Maraiche*, nommé autrefois le fief de Banthelu, dont François de Grouchy était encore seigneur du fief de Banthelu; les droits de la chapelle de Tessancourt lui appartenant. Le registre censier, de la seigneurie de Tessancourt, fait par Antoine de Vion, chevalier, seigneur de Gaillon-Tessancourt est accompagné de lettres patentes du roi, du 22 mai 1777.

(1) Armorial de la Noblesse, t. IV.
(2) Contrat passé devant Delaleu, notaire à Paris, 20 juin 1758.

Cette terre de Tessancourt, comprenait plusieurs fiefs. Le fief de Sautour, le fief de Lèvemont, situé au Fort de Meulan, le fief de la Coquillière, ou d'Orzeaux ; le fief de Moulin-Neuf ou d'Orzeaux ; le fief de Pouillère ; le fief des Commieux ; le fief de Campreny ; le fief de Banthelu au hameau de la Maraiche auquel le seigneur de Gaillonnet avait un droit, qu'il avait abandonné à celui de Gaillon ; le fief de Saint Nicaise, contenant le tout 170 arpents et un fief nommé Luce, sis à Nucourt, près de Magny.

Le fief de la prévôté des chevaliers, et de Jean de Villette, au lieudit le carrefour du lieu tenant du côté au jardin du curé.

La ferme de la Prévôté de Tessancourt était d'un produit de 10 livres et fut estimée 140 livres puis vendue, à titre d'engagement et rachat perpétuel ; elle fut donnée au duc François d'Alençon qui l'aliéna.

Le fief de l'église, que possédait celle-ci comprenait : 1° l'église, 2° le cimetière et pourtour, 3° un arpent de terre sur le territoire, relevant toujours du seigneur suzerain de Meulan.

Par acte passé devant Me Chesnou, notaire à Meulan, du 16 mars 1780, Antoine de Vion déclare que sa terre et seigneurie de Tessancourt, relevait du roi et du Prince de Conti et qu'elle consistait dans les fiefs énumérés en 1777, plus le domaine non fieffé ; le lieu seigneurial de Tessancourt où était le château.

Le lieu seigeurial était devant le château, et consistait en un bâtiment nécessaire pour l'exploitation d'une terre, colombier, volière, cour et jardin fermé de murs, terre, bois, saulaie, pâturage et friches, contenant 37 arpent 27 perches et un quart, sis au lieudit des Horzeaux, tenant d'un côté à l'Orme, le chemin et sentier qui va en bas de Tessancourt à la chaussée pavée de Meulan à Magny.

Plus cinquante perches de bois taillées, un pressoir et bâtiment et le moulin des Orzeaux (2).

De l'ancien domaine composant les biens de la ferme le Couldray, dont les bâtiments furent démolis en 1666, suivant la permission de M. Maximilien François de Béthune, lieutenant général de Mantes et Meulan après l'enquête faite par M. de Blois, le 11 avril 1666.

Les 68 arpents et demi de terre dépendant de l'ancien domaine furent affermés par les moines de Saint Nicaise, à Denis Ravanne, fermier et receveur de la terre et seigneurie de Tessancourt, moyennant la somme de 340 livres payable au jour de la fête de la Saint Jean-Baptiste par bail passé devant Darlingue le 29 décembre 1736 (3).

Le fief de Saint Nicaise consistait en 72 arpents, 4 deniers de censives à prendre sur les 50 arpents d'héritage, vignes, terres labourables. Ainsi qu'il en est spécifié dans les fois et hommages faits par M. de Vion, le 7 décembre 1637, Henri de Vion en 1645 et Jean François de Vion en 1666 (4).

Dans le registre de 1777, il est fait mention de plusieurs pièces de vignes assez importantes et tenues en grande partie par des particuliers, comme Antoine Emmanuel Lebeau, greffier au bailliage d'Evecquemont qui, en 1777, possédait plusieurs biens à Tessancourt.

Les archives de la fabrique de l'église de Tessancourt, renferment plusieurs déclarations entre les années 1583, 1584 et 1616 à 1632, du sieur Thomas

(1) Archives de Tessancourt. Terrier de 1771 en 3 vol. renouvelé par M° François Chesnou, notaire royal à Meulan. Cartes et plans de 1758, 18 feuillets, la carte 8 manque.

(2) Archives de la commune de Tessancourt.

(3) Archives Départementales de S.-et-O. Reg. terrier de Saint-Nicaise. H.

(4) Archives de S.-et-O..Reg. terrier de Saint-Nicaise. H.

Girout, de Antoine Prévot, la dame Alagille, Jean et Guillaume Marmoisin ; Christophe Gara l'aîné, fermier et receveur du temporel du prieuré Saint Cosme et Saint Damien de Meulan, donne à l'église et paroisse de Tessancourt en mémoire de son père Guillaume Gara, en son vivant archer du roi, l'héritage suivant :

Un quartier de vigne assis au territoire du dit Tessancourt, au lieudit Horzeaux, à charge de faire prier pour lui.

Le sieur Guillaume Cappi, fit une déclaration pour deux quartiers de vigne, situés aux Horzeaux (1).



Eglise de Tessancourt

La liasse 22 est formée d'un acte du 14 novembre 1638, par lequel le curé et les marguilliers de l'église Saint Nicaise de Tessancourt font aveu, dénombrement des biens et d'héritages, appartenant à la fabrique, quelques autres pièces ; entre autre celle de Jean Baptiste Froment, marchand apothicaire, à Meulan, qui confesse tenir et avoir tenu à titre de fief conditionnel annuel et perpétuel pour lods, ventes, saisines et amendes, deux quartiers de vignes, sis aux Horzeaux.

Dans le chapitre de recettes de la fabrique de l'église de Tessancourt il est rapporté qu'en l'année 1658, le fermage des prés fut adjugé à un nommé Eustache Mabille moyennant 45 livres (2).

Parmi les anciens testaments renfermés dans la liasse 22, se trouve celui de Renée-Madeleine de Vion, portant la date du 29 décembre 1699.

(1) Archives de la fabrique de l'église de Tessancourt (Liasse 28).
(2) Archives de la fabrique de l'église de Tessancourt (Liasse 28).

Par devant Jean le Boucher prêtre curé de Saint Nicolas de Tessancourt doyenné de Meulan, dans le Vicariat de Pontoise, diocèse de Rouen, fut présente en sa personne demoiselle Renée-Madeleine de Vion, fille de défunt Pierre de Vion, chevalier, seigneur de Grosrouvre et de défunte Dame Charlotte de Damas, ses père et mère, demeurant au dit Tessancourt.

« Veut et entend la dite testatrice qu'aussitôt son décès, son corps soit enterré et inhumé dans l'église de Saint Nicolas de Tessancourt, au lieu que M. le curé dudit lieu jugera à propos et pour ses funérailles et services elle reconnait toutes choses à la bonne amitié et à la disposition des messieurs ses frères et mesdemoiselles ses sœurs.

Plus elle donne à la fabrique de la dite église un collier de perles fines avec une cuillère et une fourchette d'argent et une bague d'or enchâssée d'une turquoise avec deux petits diamants : à condition que Louise-Jeanne de Vion *Thionville*, sa sœur, vendra au profit de la dite église ses susdits colliers de perles fines, cuillère et fourchette d'argent. La dite bague, l'argent qui en proviendra en sera mis entre les mains du curé ou marguillier pour constituer des rentes et revenus pour que les dits marguillers fassent dire et célébrer à perpétuité des messes basses au prorata des revenus que pourra produire.

La testatrice donne à *René de Vion*, *seigneur de Marcouville*, son frère, son lit entièrement garni, les tapisseries de sa chambre. La dite testatrice dit que le don qu'elle fait à son dit frère de Marcouville demeure et soit mis entre les mains de sa sœur de Thionville jusqu'à ce que son dit frère puisse avoir tout ce qu'elle lui donne après son décès.

Elle donne à sa sœur aînée Marie de Vion, demoiselle de Grosrouvre, la moitié de son linge et de ses habits.

Elle donne à sa sœur Louise-Jeanne de Vion, demoiselle de Thionville, l'autre moitié de son linge et de ses habits. A sa servante, Marie Lambert, une pièce d'étoffe blanche et sa fille Marie une jupe de futaine.

Enfin pour exécuteur du présent testament elle choisit Messire Jean de Vion, chevalier, seigneur de Gaillon, son cher cousin, qu'elle supplie de vouloir prendre la peine sans y vouloir rien diminuer.

Entendu et être sa dernière volonté fait et passé l'an mil six cent quatre vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre en présence de Jacques Hoget, meunier, et Henri Duthuit, vigneron, demeurant à Tessancourt, témoins, ont signé avec la dite testatrice (1).

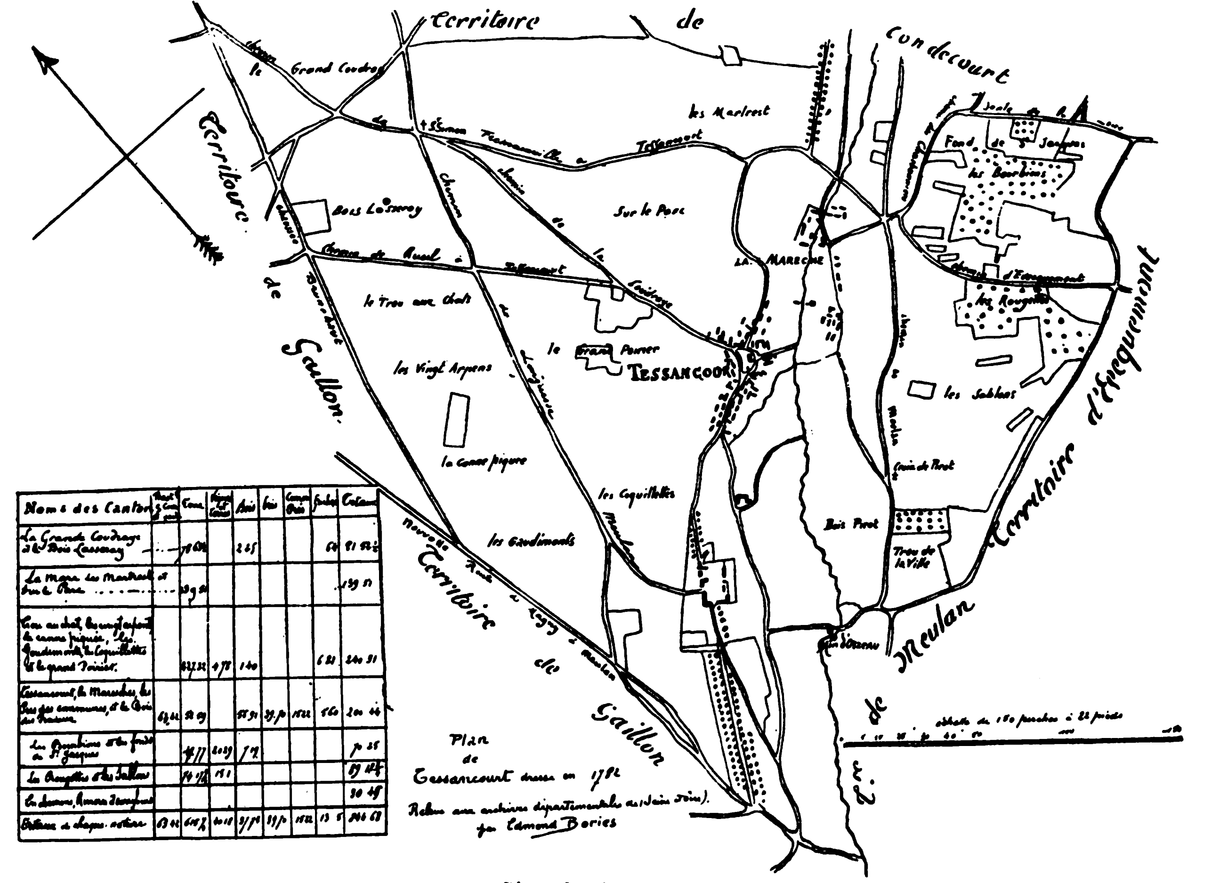
En 1687 avait eut lieu en l'Eglise de Tessancourt l'érection de la confrérie de Saint Nicolas, suivant la requête présentée par Jean Le Boucher, curé de Tessancourt, le 5 décembre 1687 (2).

Les marguilliers de Tessancourt prétendaient que la fabrique du dit lieu possédait un fief sur le terrain de Tessancourt (3) dont le domaine non fieffé consistait dans le terroir qui formait l'emplacement de l'église et du cimetière ; leur circuit et pourpris le tout clos et fermé de murs. tenant d'un côté le presbytère et des autres parts les rues, plus un arpent de terre, sis au lieu dit le grand poirier, tenant d'un côté, la seigneurie et d'autre côté, les sieurs Dailly. Goimbault et Maheu, d'un bout le chemin de Longuesse à Meulan et d'autre bout le seigneur au lieu de M. Levrier, représentant M. Beauchamp.

(1) Archives de l'église de Tessancourt (Liasse 22).

(2) Archives Départementales de Seine-et-Oise. G. 142.

(3) Archives de la fabrique de Tessancourt. Transaction entre M[e] Antoine de Vion, marquis de Gaillon, seigneur de Tessancourt et la fabrique de Saint-Nicolas de Tessancourt.



Noms des Cantons	[illegible]	Terre	[illegible]	[illegible]	Bois	[illegible]	[illegible]	Totaux
La Grande Coudraye et le Bois Lasseray		[illegible]		2 25			[illegible]	81 52
La Mare des Marlrest et Sur le Parc		[illegible]						139 51
Trou aux chats, les vingt arpents, la canne piquée, les Gaudimonts, les Coquillettes et le grand Poirier		227 32	4 78	1 40			6 21	240 31
Tessancourt, la Mareche, les Bois des communes, et le Bois [illegible]	63 44	52 09		58 91	39 10	1822	5 60	200 44
Les Bourbines et les fonds de St Jacques		47 11	20 39	[illegible]				70 25
Les Rougettes et les Sablons		[illegible]	151					[illegible]
[illegible]								30 45
Totaux de chaque nature	63 44	[illegible]	40 18	[illegible]	39 10	1822	13 5	946 68

Plan de Tessancourt

La fabrique possédait encore dans l'étendue du terroir de Tessancourt une maison servant de logement au maître d'école et trois perches de jardin attenant, Dix arpents cinquante-cinq perches de terres et prés divisés en vingt-six pièces dont on ne trouve pas de déclaration au Terrier de la seigneurie.

A cette époque (1780) où le seigneur de Tessancourt faisait renouveler son Terrier, le marguillier en charge se proposait de lui rendre la foy hommage du fief mentionné et de lui passer déclaration en franche aumône du surplus des autres biens appartenant à la fabrique.

Le dit seigneur, marquis de Gaillon, contesta cette foy hommage, parce qu'il ne reconnaissait pour dépendance du dit fief que le domaine fieffé qui consistait dant le terrain qui formait l'emplacement de l'église et celui du cimetière, et la part de terre située au Grand Poirier.

Le marguillier convenait que la fabrique n'a pas de titre de possession du domaine fieffé, mais il soutenait que ce fief avait existé et qu'il avait été reconnu en 1715 par le seigneur de Tessancourt.

Pour terminer ce différent à l'amiable, les parties transigèrent sur le tout par la transaction suivante :

« Aujourd'huy dimanche neuf du mois d'avril mil sept cent quatre-vingt. En assemblée du sieur Curé syndic, anciens marguilliers, et principaux habitants de la paroisse de Saint Nicolas de Tessancourt, annoncée au prône par le sieur curé et convoquée au son de la cloche, dit en manière ordinaire à l'issue de la messe paroissiale, sur ce qui nous a été remontré par Jacques Guignard, marguillier en charge de la paroisse que la fabrique de Tessancourt possède un fief sur le terrain du dit Tessancourt, dans le domaine non fieffé, consiste dans le terrain qui forme l'emplacement de l'église et cimetière leur circuit et pourpris plus un arpent de terre au lieudit le Grand Poirier.

Le marguillier renonce expressément à réclamer aucun domaine fieffé sur la seigneurie de Tessancourt et se désiste de toutes prétentions de cens, lods et ventes et de tous droits seigneuriaux.

De son côté, le seigneur consentait que tous les héritages que la fabrique possédait en roture soient et demeurent grevés seulement d'un denier de cens en reconnaissance de la seigneurie directe payable au jour de Saint Remy à chaque mutation. Le dit cens comportait cependant défaut et amende à l'échéance suivant la coutume, même lods et vente, saisie en cas de vente et le dit cas de vente arrivant, les héritages entre les mains de l'acquéreur demeureront chargés au prix de un sol parisis par arpent payable alors annuellement le jour de la Saint Remy.

Conformément aux conventions passées entre la fabrique de l'église de Tessancourt et le seigneur du lieu, acte fut passé devant Me Chesnou, notaire et contrôlé à Meulan le 16 avril 1780, signé Challan. Certifié rentable par ledit Guignard en présence des témoins. Denis Bourgeois, Léonart Nogret, Jean Henry Mallet et Guillin, curé de Tessancourt et Chesnou ce dernier avec paraphe ».

En 1777, le seigneur de Gaillon, avait par considération personnelle autorisé le sieur de Grouchy, à chasser en personne sur une étendue de 44 arpents de terre, mais sans pouvoir y envoyer ses gardes de Villette et de Condécourt : (1)

Cet arrangement de chasse ne devait durer que pendant la vie du sieur Grouchy, tant qu'il serait seigneur de Villette, et ne point passer à ses successeurs

(1) Tessancourt. Reg. Terrier, I, p. 20.

après quoi le seigneur de Gaillon devait rentrer dans l'exercice de son plein droit.

Le 30 fructidor An VII, le citoyen Henri Grouchy, propriétaire de biens fonds, dans la commune de Tessancourt, et possesseur de plusieurs chiens propres à la chasse du loup, renard, blaireau et autres bêtes nuisibles, adressa une lettre à l'administrateur du district, pour qu'il lui soit accordé une permission de chasser dans l'étendue du canton de Meulan pour pouvoir vaquer à la destruction des animaux nuisibles, sauf à représenter les têtes des animaux qui auront été tués.

Cette demande se termine ainsi : Salut et fraternité, signé : Henri Grouchy, meunier patenté à Tessancourt (1).

La quittance d'imposition sur les habitants de la paroisse de Tessancourt pour leurs droits d'usages, présente un intérêt trop réel pour que nous n'en fassions simplement mention. Cette pièce d'archive n'est que d'un seul feuillet dont le recto porte :

De par le Roy,
Jean Phelypeaux, chevalier,
Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat,
Intendant de la généralité de Paris.

Il est ordonné au syndic de la paroisse de Tessancourt. Election de Mantes, en la présente année d'imposer sur les habitants taillables de ladite paroisse, et au sol la livre de leur cotte, la somme de neuf livres huit sols cinq deniers : sçavoir, celle de sept livres dix-huit sols cinq deniers y compris les deux sols pour livre, à quoy les habitants de la dite paroisse ont esté tazez au conseil pour six ans quatre mois de jouissance de leurs droits d'usages échus au premier may 1708, suivant le rolle qui en a esté arrêté au conseil du 4 septembre de la dite année et celle d'une livre dix sols pour le droit de quittance,contrôle et frais d'icelle; le tout conformément à l'Edit du mois de may 1708 et déclaration du 28 juillet en suivant : Faisons défense au syndic de mettre à exécution le rôle de la dite imposition, qu'après que le subdélégué de la dite élection l'aura vérifié et rendu exécutoire,à peine de tous dépens et dommages et intérêts, à telle autre peine qu'il échera, et sera tenu ledit syndic de payer la dite somme de neuf livres huit sols cinq deniers entre les mains de Louis le Lièvre, ses procureurs, commis ou proposés, sur leurs simples quittances en deux paiements égaux; le premier au premier février prochain, le second trois mois après, à peine par ledit syndic d'y être contraint par les voyes portées par ledit Edit, et déclaration du Roy des mois de may et juillet 1708.

Fait à Paris, le vingt-sixième jour de octobre mil sept cent huit.

Signé : PHÉLYPEAUX.

Au bas de cette quittance est le reçu ainsi libellé :

« J'ay reçu du syndic la somme de neuf livres, huit solz, six deniers ce 20 mars 1709 (2).

Au verso, est écrit le reçu signé de François Bourgeois Lainé qui confesse avoir reçu cette somme des mains du curé de Tessancourt.

L'église de Tessancourt, placée sous le vocable de St-Nicolas, dépendait du diocèse de Rouen, du vicariat de Pontoise, doyenné de Meulan ; le droit de nommer à la cure appartenait à l'abbaye du Bec-Hellouin, à qui cette église avait été donnée en 1069.

(1) Archives de la ville de Meulan.
(2) Archives de la fabrique de Tessancourt, n° 29.



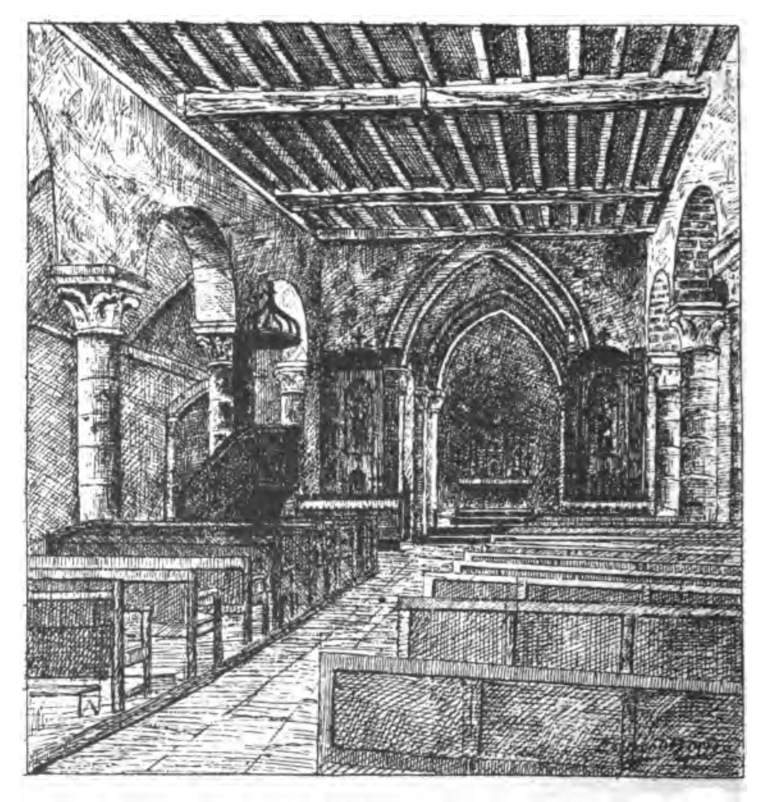
Clocher et abside de l'Eglise de Tessancourt

Les travaux qu'y firent les moines, pour rendre prospère ce lieu inculte, nous permettent d'avancer, que trouvant à leur disposition dans le sol de Tessancourt,

c'est-à-dire à pied-d'œuvre, les matériaux de construction, les moines façonnèrent eux-mêmes leur église.

Edifiée à la même époque que l'église St-Nicaise, c'est-à-dire au milieu du XI[e] siècle. Sa tour carrée et son abside appartient bien à l'époque romane primitive.

Le clocher franchement roman, s'élève au-dessus du croisement du sanctuaire et de la nef; sa base repose sur quatre piliers carrés et se compose d'un étage supporté par des voûtes d'arêtes (1), percé sur chaque face de deux baies



Intérieur de l'église

en plein cintre reposant chacune sur deux colonnettes engagées, surmontées de chapiteaux ornés de feuilles d'eau.

Un simple bandeau soutenu par des modillons, compose la corniche qui forme la base de la massive flèche en pierre octogonale dont les quatre piliers sont couronnés de pyramidions.

Cette lourde pyramide supportée par deux voûtes cylindriques ou voûtes d'arêtes, devait avoir les mêmes dimensions que celle de Boubiers.

(1) Comme celui de l'église d'Arthies.

Le sommet de cette pyramide a été reconstruit dans des proportious moins élevées que lors de son édification.

Nous n'avons pu trouvé de documents nous faisant connaître les causes de la ruine de cette partie de l'église. Mais, de l'extérieur et surtout de l'intérieur, il est facile de constater que cette reconstruction fut faite dans les dernières an-années du XIIIe siècle.

A l'intérieur, l'église de Tessancourt, se compose d'une nef et de deux bas côtés, d'un sanctuaire éclairé par trois fenêtres à plein cintre, terminé par un hémicycle.

La nef recouverte d'une simple charpente apparente, suivant la méthode adoptée au XIe siècle, a été remplacée sur les bas côtés par un plafond; ces travées sont formées d'arcs plein cintre sans moulures, et s'appuient sur des colonnes et deux pilastres ornés de chapiteaux ou sont sculptés des feuilles d'eau recourbées, couronné par de simples tailloirs ; les bases de ces colonnes, sont garnies de griffes.

Sur l'une de ces colonnes se voit encore une peinture représentant les armes de la famille de Vion.

Outre le portail ouvert dans le mur de la façade, il se trouve sur le côté droit une porte plein cintre à deux vantaux. Cette porte est précédée d'un petit porche, aujourd'hui fermé de tout côté et sert de débarras.

La chapelle de la famille de Vion, placée sur le côté méridional, est surmontée d'une voûte sur croisée d'ogive ornée d'une clef de voûte où étaient peintes les armes des seigneurs de Tessancourt.

La décoration sculpturale de cette chapelle est un travail du XVIIe siècle. Ce n'est que rinceaux et feuillages avec penditifs représentant des fruits. Le centre de cette décoration et occupé aujourd'hui par une peinture représentant le Bon Pasteur. Au-dessus de l'encadrement de cette peinture sont sculptées les armes des Vion surmontées d'un cimier.

La façon dont cette chapelle est décorée montre la liberté laissée à l'artiste qui la composa. Mais des restaurations, des adjonctions plus ou moins heureuses ont dénaturé l'ensemble de cette chapelle où reposaient les membres des seigneurs de ce lieu et près de laquelle l'on voit adossée au mur la pierre tumulaire reproduite plus loin.

Les fonts baptismaux sont représentés par une cuve baptismale de la même époque que la chapelle, en pierre de forme ovale, creusée à fond de cuve, portée par une courte colonne cylindrique, elle est décorée sur une de ses faces d'un bas-relief représentant le baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ et d'un ange présentant un linge. La décoration de cette cuve se termine par des têtes d'anges au-dessous desquelles, sur la colonne qui la supporte, sont ou plutôt étaient sculptées les armes de la famille de Vion, mais tellement martelées qu'elles sont à peine visibles.





Dans une niche creusée au-dessus de la porte de l'escalier du clocher, se voit une statue de bois polychrome représentant Sainte Anne. C'est une œuvre un peu naïve de la fin du XIV[e] siècle.

A gauche du portail, une pierre, haute de 1 m. 70 sur 1 m. de large, se trouve gravée l'inscription suivante :

Joseph Bouillerot, ancien greffier des bâtiments, propriétaire à Tessancourt, décédé le 15 août 1806, à l'âge de 85 ans, et Marie-Anne Guyot, son épouse, décédée la même année à l'âge de 69 ans.

Monsieur Guyot, négociant à Paris, son exécuteur testamentaire, a fait poser cette pierre en exécution de son testament du 27 mai 1806, et déposé chez M[e] Duhamel, notaire à Meulan.

1° Je donne et lègue à l'église de Tessancourt une inscription sur l'Etat, produisant 300 francs de revenu annuel, à la charge de la fabrique de faire dire et célébrer une messe haute de *Requiem* pour le repos de l'âme de ma femme et de la mienne, le premier jour de chaque mois à perpétuité ou autres jours subséquents s'il y avait quelque empêchement pour le premier jour.

2° De faire dire chacun an deux autres messes de *Requiem* et hautes le jour de chacun du décès de ma femme et de moi, à commencer un an après lesdits, décès.

3° De payer pour chacune des dites messes 8 francs à M. le Curé.

Au premier chantre ou maître d'école 4 francs.

Au second chantre 2 francs.

Aux enfants de cœur 1 franc.

Au bedeau 30 sols.

4° De payer en outre pour chacun an au Curé ou desservant la somme de 10 francs pour l'entretien des livres.

5° De payer au maître d'école chaque annee 20 francs pour le chauffage de l'école.

6° De fournir pour la célébration des dites messes le pain, vin, luminaire et ornements convenables et faire précéder de sonnerie la célébration.

Toutes les rétributions ci-dessus en faveur des curé, chantres et autres ne pourront être imputées sur celles à eux accordées soit par l'Etat, soit par la commune ou municipalité de Tessancourt, soit par le public.

La dite épitaphe contenant cette disposition sera attachée et entretenue aux frais de la fabrique.

La cloche qui avait été enlevée à la révolution et celles qui avaient été fêlées en 1808 furent remplacées par M. Guyot.

La fourniture des deux cloches au poids sensible d'environ 750 kilos reprenant celle qui est cassée existant dans le dit clocher pour le prix de 1200 francs.

Ces cloches furent refondues en 1865.

Un mémoire du 29 octobre 1846 (1), ainsi conçu : fait et fourni par moi Michel Chatelain pour l'église de Tessancourt. Avoir mis un bout de neuf à la corde de la grosse cloche de trois mètres de long environ à un franc 70 centimes le mètre.

Fait total : Fr. 5,10.

Pour acquit : CHATELAIN, cordier.

(1) Archives de la fabrique de l'église de Tessancourt.

Le dimanche 22 décembre 1816, après convocation faite et annoncée au prône de la messe paroissiale ; les membres de la fabrique de l'église Saint-Nicolas de Tessancourt se sont assemblés aux fins de délibérer sur les moyens d'éviter à l'avenir les accidents qui sont arrivés aux cloches par la témérité et l'imprudence de ceux qui les ont fait sonner dans le temps des inhumations pendant lesquelles sonneries deux cloches ont été cassées en différentes fois, sur quoi délibérant il fut arrêté que le soin de sonner les cloches serait confié à Louis Prévost, maître d'école, et à Jean-Baptiste Honoré Bourgeois, bedeau (1).



Le 2 septembre 1789, une dénonciation fut adressée à l'assemblée nationale, contre le curé de Tessancourt au sujet des déprédations commises par lui sur les terres de son bénéfice. Il était accusé d'avoir fait abattre huit ou dix arbres, frênes et ormes et arracher une haie d'épines qui était au bout de son bénéfice.

Le 4 novembre 1789, Louis Laisné, archer huissier, se transporta en la paroisse de Tessancourt à l'effet de vérifier si réellement on avait coupé et arraché différents arbres *appartenant à la cure*. Il se rendit chez le sieur Henri Cochin, syndic de la paroisse qui lui dit qu'il avait non-seulement connaissance de la spoliation faite sur la terre de la cure, « mais même que quelques habitants lui avaient porté des réclamations sur cet entreprenant curé qui s'était également permis de désoler les terres et arracher les vignes ».

Le curé convint qu'il avait fait abattre 8 ou 10 arbres, frênes et ormes et arracher une haie d'épines qui était au bout de son bénéfice, ajoutant que ces frênes pouvaient avoir de 8 à 10 pieds de haut, que par suite des émondages qu'on leur faisait tous les 9 ans la tête en était gâtée et que les voisins se plaignaient de leur voisinage qui portait tort à leur récolte

Après une enquête constatant la vérité de tous ces faits et un certificat des habitants de Tessancourt, M. Challan, procureur du roi au bailliage de Meulan, adressa une lettre au comité de Paris dans laquelle il constate que cette coupe était antérieure au décret de l'assemblée, qu'en conséquence M. le curé de Tessancourt ne pouvait être inquiété, et tout en approuvant le zèle du procureur, le prie de rendre la justice qui est due à M. le curé de Tessancourt (2).

Le 22 juillet 1804, l'abbé Auvray, curé de la paroisse de Tessancourt, à l'issue de la grand'messe, réunit son conseil de fabrique à l'effet de prendre une délibération, en conformité de l'ordonnance de l'Evêque de Versailles du 13 janvier, concernant la location des chaises et des bancs.

La fabrique étant dans l'impossibilité d'établir des chaises et des bancs : « Considérant que toutes les femmes sont dans l'usage d'apporter leur chaise « à l'église, nous avons arrêté que chaque chaise paierait pour la place qu'elle « occupe vingt-cinq centimes chaque année. »

« Considérant que les bancs qui sont dans l'église appartiennent à la fabrique, « n'ont ni prie-dieu, ni dossier, il a été arrêté que les dits bancs paieront « également 5 sols. » (3)

(1) Reg. de l'œuvre de la paroisse de Tessancourt.

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise. Liasse G. 963.

(3) Registre des délibérations de l'œuvre de la fabrique de l'église de Tessancourt.

Par un contrat d'échange passé entre Me Edme-Jean-Louis Guyot, négociant à Paris, propriétaire à Tessancourt, et Jean-Nicolas Balleux, maire de la commune. et autorisé par un décret impérial rendu par Sa Majesté l'Empereur et Roi au quartier impérial de Berlin, le 20 novembre 1807 (3). La commune de Tessancourt cède et abandonne au sieur Guyot six hectares soixante centiares ou environ de marais y compris les berges, communément appelés les grands et petits marais. En échange le dit Guyot cède à la commune une maison construite de neuf, formant deux corps de logis sis sur l'emplacement ci-devant proche l'église dans laquelle demeurait le desservant et le maître de la petite école.

Dans le registre du 27 février 1827, le trésorier de la fabrique, constate que les recettes sont arrêtées à la somme de 78 francs.



Carrière de Tessancourt

En 1837, le cimetière qui se trouvait autour de l'église fut transféré au lieudit la Cavée et converti en place publique.

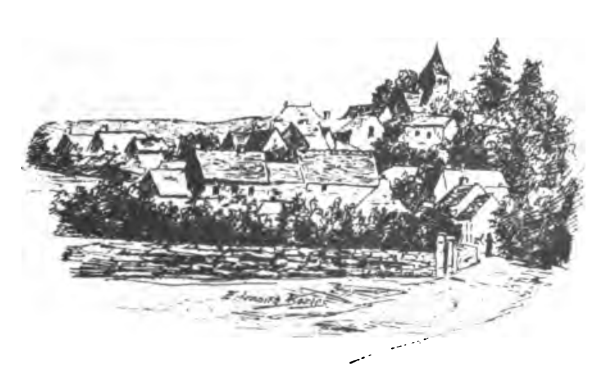
Le village renferme de nombreuses carrières de pierres assez renommées. L'agriculture est la seule industrie des habitants qui sont au nombre de 292.



(3) Archives de la commune de Tessancourt. Série G. Enregistré à Meulan le 8 juillet 1808, par Duhamel, notaire.

ÉVECQUEMONT

Au témoignage des écrivains, les découvertes archéologiques ont ajouté quelques renseignements sur l'emplacement où passaient les anciennes voies romaines. Nous avons précédemment indiqué qu'à Evecquemont une de ces routes gravissait le coteau et passait à proximité de l'endroit désigné sous le nom de *Bouquet d'Evecquemont*. Nous conjecturons que cet endroit, au temps de la domination romaine, a été un point stratégique, et nous rappelons simplement que l'emplacement où les barbares établissaient des nécropoles étaient situés surtout le long des vallées et sur les plateaux à proximité des voies antiques.



Vue d'Evecquemont

Evecquemont, en latin, *Episcopi mons*, ne doit pas remonter au-delà du XI[e] siècle. Une charte de 1066, donnée par Adèle, autrefois, épouse de Hubert, *militis de Medenta Castra*, à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, sont témoins *Almaricus sine Pilo ;* et *Telbadus de Episcopi monte*... (1).

Quelques années plus tard, Guerri, fils cadet de Raoul I[er], est cité avec Gautier, son fils, dans un acte de *Gautier*, *Pain-et-Eau* ; et dans la charte de composition établie par *Guillaume Bonne-Ame*, archevêque de Rouen (1079-1110) et Isambard, prévôt de Saint-Gilles de Mantes, entre Raoul de Limay, meurtrier de Oudard d'Evecquemont et la famille de celui-ci (2).

A ces premiers personnages laïques, le Prieur du prieuré établi en ce lieu était seigneur d'Evecquemont, et en partie de Fervache et avait le droit de haute, moyenne et basse justice.

(1) Guérard. Cart. de Saint-Père, I. 185.
(2) Bibliothèque nationale. Coll. Moreau, t. 32. f. 106.

Sans avoir l'intention d'écrire l'histoire de l'abbaye de Fécamp (1) dont dépendait ce prieuré, nous rapportons que cette opulente abbaye fut fondée pour des filles, par Waning, conseiller de Clotaire III, à la prière de Saint Ouen, évêque de Rouen et dédiée à la Sainte-Trinité. Richard II, duc de Normandie, fit rebâtir cette abbaye, y mit des chanoines réguliers, et transféra les religieuses à Moustierville, où il leur fit construire une abbaye.

Robert III, son successeur, augmenta beaucoup les biens de l'abbaye de Fécamp et y fit venir des moines de l'abbaye de Saint-Benigne de Dijon. Il la fit exempte de la juridiction de l'Ordinaire, et obtint certaine grâce de Jean XVII. Non seulement l'abbaye de Fécamp était exempte de la juridiction épiscopale, mais elle exerçait sa juridiction comme épiscopale sur les dix paroisses de la ville et sur seize autres situées dans le diocèse de Rouen, suivant la concession faite par Henri, abbé de Fécamp, par Hugues, archevêque de Rouen.

L'officialité de Fécamp avait droit de visite sur toutes ces paroisses, pouvait y tenir des Synodes et des assemblées de curés et y faire des règlements.

La paroisse d'Evecquemont, comprise dans l'ancien diocèse de Rouen était une des seize paroisses relevant de l'abbaye de Fécamp qui avait le patronage de la cure.

Comme toutes les abbayes royales, celle de Fécamp ne reconnaissait au point de vue spirituel que le pape pour leur supérieur.

Nous voyons (2) s'élever vers 1161, un différend entre Gautier, archevêque de Rouen, et Henri, abbé de Fécamp, au sujet d'un moine du prieuré d'Evecquemont, accusé d'avoir communiqué et reçu dans son église des personnes excommuniées. S'en étant rapporté au jugement d'Henri II, roi d'Angleterre, celui-ci rendit une sentence qui, à l'avenir, interdissait à tout moine d'admettre dans son église ceux qui auraient été excommuniés.

Mais grâce à leurs privilèges spirituels, nous voyons qu'ils obtinrent une bulle du pape Célestin III, qui portait que les prêtres desservant les églises soumises à l'abbaye ne pourraient être interdits ni excommuniés que par le consentement du pape.

La condition temporelle du Prieuré d'Evecquemont n'était guère moins privilégiée que sa condition spirituelle. Mais il ne faut pas croire que ce prieuré se dressa au milieu d'un véritable désert car, dès le début du XIII[e] siècle, nous voyons des actes de vente ou d'échange passés pour différents biens sis sur le territoire d'Evecquemont.

Mais il est certain qu'ils exécutèrent des défrichements et mirent en culture beaucoup de terrains improductifs.

Leur domaine dut être ravagé pendant les guerres et sièges que Meulan eut à soutenir ; le XV[e] et XVI[e] siècle fut une alternative de prospérité et de malheur pour qu'ils fussent obligés de vendre une partie de leurs biens, ainsi que cela eut lieu le 30 mai et 14 juin 1575 où fut mis en vente : « 3 quartiers de vigne assis au terroir d'Evecquemont, au lieudit les Larris, item 6 livres 10 sols tournois et deux chapons de rente perpétuelle dù audit prieuré par la veuve et les héritiers Nigars Cathelert ; item 4 arpents et demi de terre au lieudit les Fontaines faites par les commissaires députés pour la vente de ce qui était accordé au roi, sur le temporel de chaque bénéfice du royaume, au profit de

(1) Duchesne. Antiquités des villes de France. Leroux de Lincy.
Essai historique sur l'abbaye de Fécamp.
Fallac. H. de Fécamp.
(2) Hist. des archevêques de Rouen.

Nicolas Debray et Nicolas Vilot, à la charge que les dites vignes et terres relèveront dudit prieuré moyennant un denier de rente seigneuriale sur chaque pièces » (1).

Trois ans plus tard, en 1578, Roch ou Boch, de Montpellier, prieur d'Evecquemont, fit dresser et acenser le livre des censives ayant appartenu au prieuré, telle que rente en deniers, en avoine, en poules et en chapons avec la désignation des terres et des détenteurs.

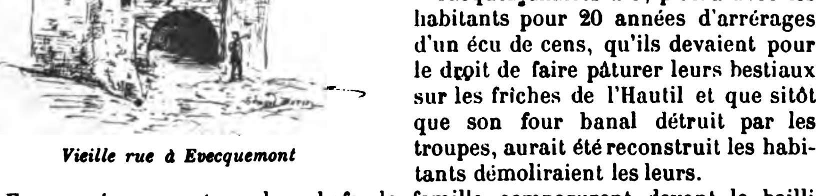
Le 8 novembre 1648, Louis Desmé de la Chesnay, abbé d'Angle et Aymont, Prieur d'Evecquemont, fit faire une copie collationnée du dit livre censive, par Tourte, conseiller du roi (2).

Nous allons voir les rapports du prieuré avec les seigneurs d'Evecquemont qui, jusqu'à la révolution, conservèrent une partie de leurs droits.

Le cartulaire de Saint Nicaise (3), porte qu'en 1224, *Ego Radulfi, de Aiou*, vendit du consentement de sa femme Florée et de Radulfi, son fils, une terre, sur *Espiévent* (Evecquemont). Au mois de mai, 1227, au temps ou Guillaume de Coflens était prieur de Saint Nicaise, le prieur vendit, pour 2 livres parisis ce qu'il avait en terre arable, du don de Nicolas Gomont *in culta eidem si et apud Espiévent* (Evecquemont) (4).

Regnault de Gaillonnet, seigneur de Gadancourt, pannetier du roi Charles VI, fut seigneur d'Evecquemont, et trépassa à Auxerre le 16 août 1421.

Au partage de sa succession, la seigneurie d'Evecquemont échut à l'un de ses parents, Philippe de Valangoujard, puis à Jeanne de Valangoujard, sa fille, qui épousa Jean de Villiers de l'Ile-Adam, fils aîné de Jacques de Villiers de l'Ile-Adam, maréchal de France, lequel dans un acte du 19 Juin 1497, est qualifié de seigneur d'Evecquemont.



Vieille rue à Evecquemont

De cette union sortit Philippe Villiers de l'Ile-Adam, grand maître de l'ordre de Jérusalem et Jeanne Louise Villiers de l'Ile-Adam qui fut marié à Jacques Charles d'O.

Jacques Charles d'O, plaida avec les habitants pour 20 années d'arrérages d'un écu de cens, qu'ils devaient pour le droit de faire pâturer leurs bestiaux sur les friches de l'Hautil et que sitôt que son four banal détruit par les troupes, aurait été reconstruit les habitants démoliraient les leurs.

En conséquence, tous les chefs de famille comparurent devant le bailli d'Evecquemont. Cent seize se présentèrent. Mais le Prieur et quatorze habitants firent défaut, se réclamant de la justice du prieur.

Les comparants reconnurent les droits du seigneur, mais demandaient à s'acquitter en donnant annuellement une poule de redevance.

(1) Arch. Départementales de Seine-et-Oise.

(2) Arch. de la commune d'Evecquemont. Registre manuscrit, mais en partie illisible.

(3) Cart. de Saint Nicaise, f° 51.

(4) Cart. de Saint Nicaise, f° 54.

Pour alléger les charges des habitants, cet offre fut acceptée, en outre Charles d'O les exempta du four banal.

Cette transaction (1) avantageuse exonéra les habitants des arrérages. Nous verrons un demi siècle plus tard des contestations s'élever au sujet de la redevance de *la poule de l'Hautil.*

Des deux enfants de Charles-Jacques d'O, Charles d'O, son fils, posséda Chapet. Sa fille, Jacqueline d'O, fut mariée à Jacques de Charon, seigneur de Monceaux, qui posséda la terre d'Evecquemont, jusqu'en 1601, qu'il échangea contre d'autres terres à Nicolas Leclerc de Lesseville, elle passa à son frère Joseph Leclerc de Lesseville (2), chevalier, conseiller du roi, en sa cour au Parlement de Paris.

En 1719, Marie Guyet, veuve et légataire de Joseph de Lesseville, vendit cette terre à Antoine Rouillé.

En 1750, les héritiers Rouillé vendirent à Benoist-Anthoine Turgot de Saint Clair et Jeanne Langlois, sa femme,

Lesquels, par un contrat du mois de maï 1750, passé par M[e] Baron, notaire à Paris, Claude Martin du Noyer, prieur d'Evecquemont, cède, la haute, moyenne et basse justice appartenant au Prieuré, contre 300 livres de rente (1).

D'un acte passé devant M[e] Junot, notaire à Paris, le 10 février 1752, la terre d'Evecquemont fut acquise par Jacques Brissart, seigneur de Triel et de Thun.

Elle passa ensuite à Auguste Simon Brissart, son fils, héritier principal ; celui-ci vendit en 1762, à Louis Jules du Vaucel de Castelneau (2), lequel par contrat au 18 mai 1872 devant Heusard, notaire à Paris, vendit le domaine d'Evecquemont à Jean Balthazar d'Adhémar, grand bailli d'épée, qui fit établir dans le château, une chapelle particulière, bénite le vendredi 18 juin 1790, par l'abbé Varin, curé d'Evecquemont.

Après le décès de M. d'Adhémar, ses biens furent administrés par un curateur, jusqu'en 1810, ou aux termes d'un jugement du tribunal civil de la Seine, Madame Pauline Bouthilier, sa veuve s'en rendit adjudicataire.

Auparavant de mentionner les nouveaux possesseurs de ce domaine nous croyons devoir relater les principaux changements qui se produisirent dès le XVI[e] siècle, soit par les concessions, les ventes qu'y firent les Prieurs et les seigneurs du lieu.

Le droit de redevance connu sous le nom de *Poule de l'Hautil* qui avait été avait été établi en 1551, fut cause d'un conflit entre Nicolas Leclerc de Lesseville et un habitant du village qui depuis trois années n'avait fourni sa *poule* de redevance. Par sentence du 26 Juin 1604, le bailli d'Evecquemont confirma la sentence de 1551 ; appel de ce jugement fut fait au bailliage de Meulan, qui répondit par une sentence confirmative, le 4 avril 1605, confirmé à nouveau par un arrêt du Parlement du 22 décembre 1607 (1).

Malgré ces jugements les habitants ne cessaient de susciter des entraves au paiement de cette redevance ; l'on fut obligé d'entrer en composition. En effet, un acte du 9 nivose An II, (9 décembre 1793), fait connaître que Madame

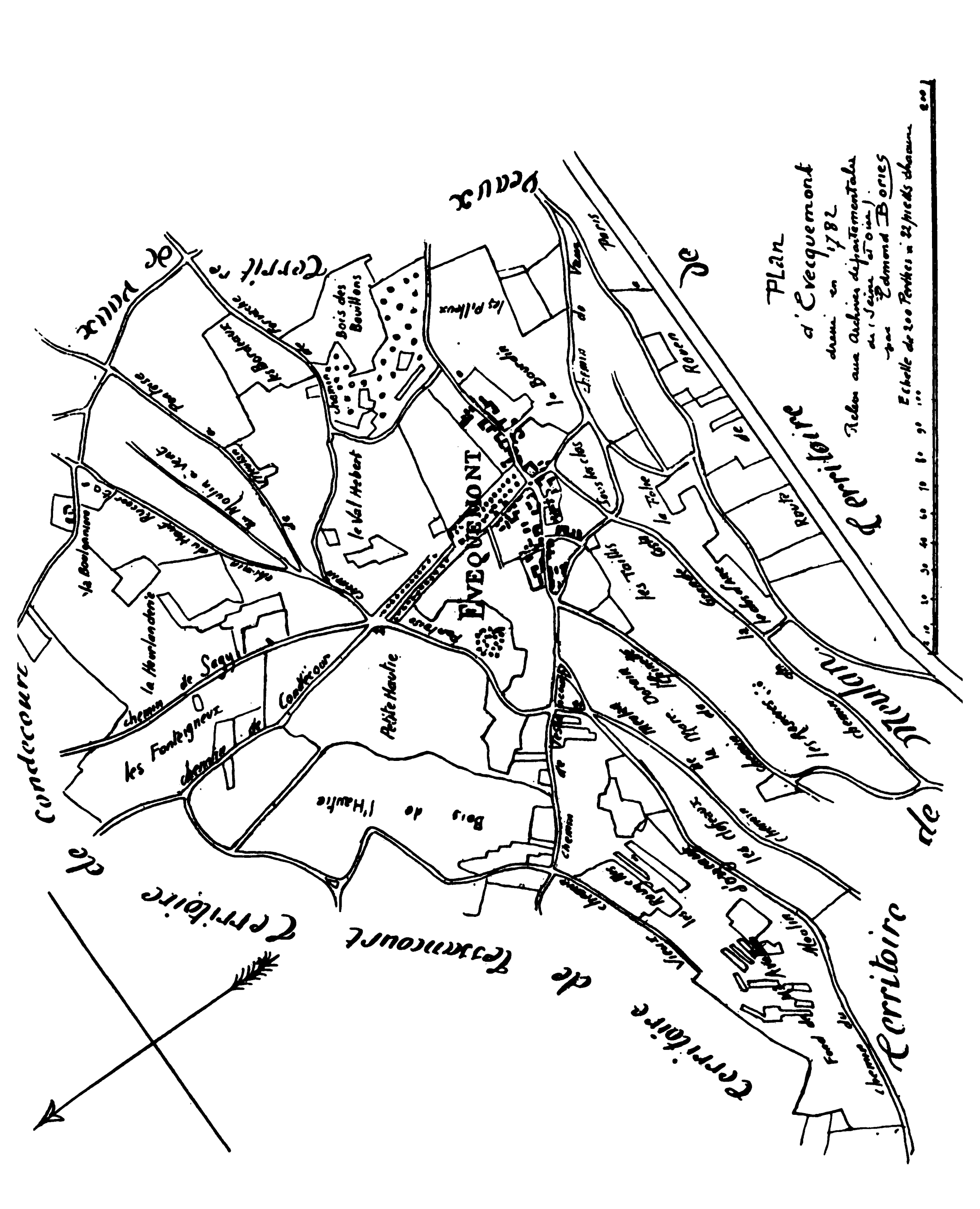
(1) Archives de la commune d'Evecquemont.

(2) Joseph Leclerc de Lesseville abandonna, en 1688, le droit de dîme au curé de la paroisse, pour la portion congrue. Archives départementales. Terrier de Saint Nicaise.

(3) En 1771, haute, moyenne et basse justice, en appel au bailliage de Meulan.

(4) Il fit dresser par M[e] Chenou, N[e] Meulan, le terrier de la Seigneurie. Archives d'Evecquemont.

(5) Archives de la commune d'Evecquemont.


Plan d'Evecquemont dressé en 1782
Relevé aux Archives départementales de Seine et Oise par Edmond Bories
EVEQUEMONT
Bois des Bouillons
le Val Hebert
Petite Haulie
Bois de l'Haulie
les Fontaignaux
chemin de Sagy
chemin de Condécour
la Houlandrie
Territoire de Vaux
Territoire de Meulan
Territoire de Tessancourt
Territoire de Condecourt
Route de Paris à Rouen
la Folie

d'Adhémar et les habitants font une transaction relative aux pâturages de l'Hautil d'Evecquemont, contenant 20 hectares, 41 ares, 54 centiares (2).

Le domaine d'Evecquemont passa à M. Octave de Chollet par suite de son mariage avec Mademoiselle Charlotte de Blangy, nièce de Madame d'Adhémar, (contrat reçu par Me Denis, notaire à Paris, 7 février 1814), qui sanctionnèrent la transaction faite par Me d'Adhémar au moyen d'une donation consentie devant Me Cabrie, notaire à Meulan, le 9 décembre 1830.

Depuis la révolution ce domaine avait été morcelé, du château seigneurial il n'en resta que peu de trace. Aujourd'hui ce n'est plus qu'une agréable propriété dont les derniers propriétaires furent M. Richard, maire d'Evecquemont, à son décès survenu en 1878, son fils vendit cette propriété.

Enfin, le 24 Juillet 1888, devant Me Lerrault, notaire à Paris, vente par Pierre Garban et Eugénie Caroline Cerilly, son épouse, du château d'Evecquemont, à M. Louis Edouard Laferrière, vice-président du conseil d'Etat, moyennant cent mille francs.



ÉGLISE D'ÉVECQUEMONT

L'église Notre-Dame d'Evecquemont, par des réparations successives a tellement changée de caractère architectural, que l'on ne peut lui attribuer exactement une date, pourtant il est permis d'affirmer que dès le XIIIe siècle, la première église était édifiée.



Église d'Évecquemont

De cette époque est l'abside, dont on retrouve les premières constructions dans ses parties basses, mais le soubassement qui la pourtourne, a été construit il y a quelques années lors du nivellement de la place, où se trouvait l'ancien cimetière.

La partie extérieure la plus intéressante est certainement le portail quoi qu'il ait été élevé en dehors des coutumes lithurgiques et en disproportion avec l'édifice.

Construit, sans doute, vers la seconde moitié du XVIe siècle, sur les mêmes données que celui du porche de l'église de Marines (1) attribuée à Nicolas Le

(1) Registre de délibérations de la commune.

(2) Marines. Commune de l'arrondissement de Pontoise.

Mercier, ce porche peu profond, est encadré par deux colonnes surmontées de chapiteaux ornés de feuilles d'acanthe, couronné d'un fronton, qui était orné d'une frise dorique caché aujourd'hui sous une couche de plâtre.

L'abside

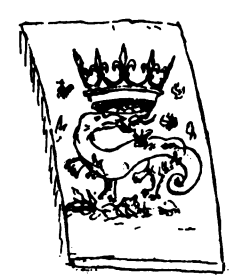
C'est probablement pendant les réparations que l'on fit en 1843, et dont le coût monta à 2,053 francs (1), que l'on doit aussi la disparition presque totale de la frise à triglyphes qui ornait l'extérieur du bas-côté de cette église et dont les deux fenêtres geminées qui l'éclaire ont subi le même sort.

Quant au clocher, de forme carrée, percé de deux fenêtres plein cintre il ne présente que peu d'intérêt. Primitivement il ne renfermait qu'une seule cloche qui fut refondue en 1811 avec le produit d'une souscription volontaire montant à 200 francs.

En 1857, on fit le don d'une nouvelle cloche qui eut pour parrain M. Cauchois, maire d'Evecquemont,

Enfin en 1877, on fit la refonte d'une de ces cloches (2).

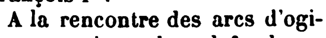
L'intérieur de cette église se compose d'une nef et d'un bas-côté ; la nef n'a conservée aucun caractère architectural ; rebâtie au XVIe siècle, consolidée et réparée en 1758 : de nouvelles réparations y furent apportées en 1806, 1855, et enfin 1892 (3).



Monogramme de François Ier

Seul le bas-côté et le sanctuaire marquent nettement l'époque à laquelle ils furent édifiés, c'est-à-dire le milieu du XVIe siècle. Le sanctuaire est une construction de l'art de la Renaissance dans tout son éclat.

Sur une arcade du bas-côté se voit pour ainsi dire la signature de cette belle époque, représentée par le monogramme de François Ier.



A la rencontre des arcs d'ogives se voient des clefs de voûte où sont sculptés une tête d'ange et un calice. La retombée de voûtes viennent s'appuyer sur les colonnes engagées dont les chapiteaux ont conservé leur cachet primitif.

Chapiteau

Cette église ne renferme aucun objet d'art remarquable. Nous mentionnerons deux statues de pierre : l'une représentant Sainte Catherine et l'autre Saint Hilaire, qui ornaient autrefois la chapelle de Thun et qui



(1) Archives de la Fabrique d'Evecquemont.

(2) Archives de la Fabrique d'Evecquemont.

(3) Ibid.

furent données à l'église de cette commune par ses habitants qui les avaient cachées lors de la Révolution.



Des temps passés il ne reste plus que quelques souvenirs dans la mémoire des habitants.



Saint Hilaire

L'emplacement de la ferme recèle quelques vestiges d'une ancienne demeure seigneuriale.

Une tradition veut que Parmentier fit ici un de ses premiers essais pour la culture de la pomme de terre ?....

Sur le plateau de l'Hautil, il subsiste une modeste croix posée en 1826, à la place d'une plus grande plantée en 1816, à la suite d'une mission.

Le sous-sol de cette commune est riche en pierres à plâtre : de multiples galeries le traversent en tous sens et ont été cause de plusieurs procès.

Dans ces carrières, dit-on, pendant la guerre de 1870, les bestiaux de la commune y furent cachés.

Ce village dont la population est de 271 habitants, est placé sur les hauteurs qui dominent la Seine ; si, pour y parvenir rude est la montée, le paysage qui se déroule à chaque détour fait oublier la fatigue du voyage dont on est récompensé par le magnifique panorama qui se déroule en amont et en aval de la Seine.

CHAPITRE HUITIÈME

VAUX-SUR-SEINE

(VALLES, suivant la forme latine), VAUX DE JOUSTE — MEULLENT en 1273
(Vallée, petit valon)

Une lettre du 12 ventôse, adressée par M. le Préfet de Seine-et-Oise au sujet des travaux à exécuter à la ravine du *Temple* la dénomme Vaux-sur-Seine, mais dans la plupart des actes administratifs cette commune est appelée Vaux. Par un décret du 17 février 1902 elle porte officiellement le nom de Vaux-sur-Seine.

Cette commune faisait partie du canton de Triel ; un décret du 28 février 1801 la rattacha au canton de Meulan.

On trouve sur ce territoire des objets de la période de la pierre taillée et de la pierre polie.

Près de la fontaine Saint Nicaise on mit à découvert des sépultures mérovingienne dans lesquelles se trouvaient des poteries de terre rouge, noire et grise contenant des débris de volatilles.

Un de ces sarcophages renfermait un squelette ayant encore entre les dents une pièce de monnaie ; cela peut s'expliquer par les cérémonies qui se faisaient pour les inhumations. Quand les parents avaient fermé les yeux du mort, on le lavait, on le parfumait, ensuite on le couvrait de ses plus beaux vêtements et on lui mettait dans la bouche une obole pour payer le passage de l'Achéron.

La découverte de ces objets mérovingiens fut suivie de celle de nombreuses monnaies d'argent et de bronze.

Malheureusement tous ces sarcophages, poteries, monnaies et médailles furent vendus par les propriétaires et ce qui aurait pu constituer les bases d'un musée local, sont perdus aujourd'hui pour la commune.

Nous avons rapporté que Saint Nicaise, accompagné du prêtre Scubile et du diacre Quirin, vinrent au village de Vaux pour y annoncer la parole évangélique. Nous laisserons Nicolas Davanne (1) nous faire le récit de la venue de Saint Nicaise et des miracles qu'il y fit :

« Le bruit qui courait en ces quartiers de l'affliction en laquelle estoient les « habitants du village de Vaux, pour être tourmenté d'un serpent ou Dragon « monstrueux, horrible et d'une effroyable grandeur, qui faisait sa demeure et « retraite en ce lieu, proche d'une fontaine, donna connaissance à nos saints,

(1) Nicolas Davanne. Vie de Saint Nicaise, par le Boulanger, imprimeur, M D C X L III.

« que le Diable avait suscité de l'excrément de la terre cet animal pour nuire au « créatures de Dieu aussi visiblement, comme il faisait occultement : ce qui les « fit descendre en ce lieu, afin d'y magnifier la puissance de Dieu : On arrivez, « ils surent les maux que faisait journellement ce monstre Diabolique, déchirant « et tuant cruellement aucuns des habitants, qui allaient vers cette fontaine, ou « en leurs ouvrages champêtres, dévorant des enfants et en offensant plusieurs.

« Ce Dragon outre les cruautés que le Diable faisait par lui sur les personnes « et les animaux de la contrée de son haleine puante et infernale, infectait « et corrompait l'air des environs ce qui causait des contagions.

« Saint Nicaise et ses compagnons Saint Quirin et Saint Scubicule par leur « arrivée en ce lieu rempli de tant de misère, prêchèrent les vertus de la religion « chrétienne. Or ces simples gens goûtant selon leur rudesse, ce qu'ils pouvaient « entendre de ces saintes admonestations, se laissaient peu à peu gagner parce « que pour leur faire concevoir plus aisément, ils les accompagnaient de « similitudes grossières à la portée et capacité de leurs esprits :

« Quelques-uns d'entre eux requirent à ces hommes de Dieu de leur faire voir « quelques signes surnaturels de la puissance du Dieu qu'ils annonçaient, pour « servir de tels témoignages, que leurs paroles étaient pleinement vaines, « d'autant disaient-ils qu'eux et leurs pères, avaient vécus assez heureusement « en ce lieu ; sous la protection de leurs divinités qu'ils adoraient, sinon, depuis « que ce Monstre s'était procréé en leur contrée par quelque destin à eux « inconnu : ou bien pour avoir offensé leurs Dieux ce mal leur était advenu. « Que si ce Dieu, dont ils vantaient la puissance infinie, les pouvait délivrer de « ce Dragon, ils offraient pleine foi à ce qu'ils disaient, recevoir le Baptême, et « se ranger en la protection de la vie chrétienne.

« Saint Nicaise entendant les offres de ces hommes, reçut en son cœur une « grande joie intérieure de voir que par un si facile moyen il pouvait gagner « tant d'âmes à Dieu.

« Lors se confiant en la miséricorde divine, en la présence de tout le peuple, qui « s'assemblait à grosses troupes à l'entour de ces saints hommes : Saint Nicaise « bailla son étole à son prêtre Saint Quirin, lui disant : Au nom de notre seigneur « Jésus-Christ fils du grand Dieu vivant, que nous annonçons à ces hommes ici, « allez au lieu où cette fière bête fait sa retraite : Lui commandant d'obéir à la « voix de Dieu, que nous autres ses serviteurs portons et que quittant toute sa « férocité, elle reçoive le joug du grand Maître : et de cette étole comme d'une « chaîne bien puissante, amenez-le en ce lieu devant ce peuple, afin qu'il « connaisse la puissance de Dieu que nous leur prêchons.

« Ce commandement reçu, Saint Quirin obéissant à son supérieur, plein de « zèle et de foi, va en toute assurance vers le lieu et caverne où ce fier Dragon « faisait son repaire, il l'aperçut, avec un bruissement d'écailles, s'éleva avec « une fierté très grande, sifflant des narines, et jetant d'une grande gueule « ouverte, une épaisse fumée puante et sulfureuse, et les yeux étincelants de « fureur semblaient chandelles allumées, de sorte que sortant avec impétuosité, « il semblait voler pour venir fondre sur ce saint messager, pour en faire sa « proie. Mais au signe de la croix que fit Saint Quirin, toute cette furie « s'anéantie.

« Lors Saint Quirin le lia de son étole, et lui ayant commandé de le suivre il « l'amena doux comme un agnelet à Saint Nicaise en présence de toute l'assemblée, « ce qui leur causa une appréhension et terreur comme panique, ne pouvant « croire ce qu'ils voyaient, et voulurent fuir comme à leur ordinaire. Mais Saint

« Nicaise les rassura par ses exhortations ; et faisant le signe de la croix dit :
« serpent maudit, au nom de Jésus-Christ soit brisé et rompu, en sorte que réduit
« en poussière, le vent efface la mémoire de ta charogne. A l'instant se fit un
« grand fracas de ce Monstre, avec un bruit comme si la foudre de l'air fut
« descendue pour le consumer ; et en un moment il se dissipa en sorte qu'il
« n'en resta plus rien.

« Ces peuples demeurèrent tellement étonnés de ce miracle, qu'ils ne
« pouvaient presque croire ce qu'ils voyaient ; et incontinent se prosternèrent
« par terre, s'imaginant que ces saints étaient quelques divinités terrestres,
« telles que leurs ancêtres adoraient. Mais Saint Nicaise leur fit voir et connaître
« qu'ils étaient hommes mortels comme eux : et que ce n'était pas leur vertu
« qu'ils faisaient ces merveilles, n'étant lui et ses compagnons que les ministres
« de Dieu. Ces bonnes gens ajoutèrent foi aux exhortations de Saint Nicaise et de
« ses compagnons ; et sans différer davantage, requirent instamment être admis
« à recevoir le baptême.

« Pourquoi en peu de jours de l'eau de cette fontaine en furent par ces Saints
« hommes, baptisés jusqu'à trois cent dix-huit personnes, de divers âges et sexes,
« et outre firent plusieurs miracles sur eux en guérissant les maladies et
« infirmités d'aucuns.

« Depuis ce temps, ajoute Nicolas Davanne, cette fontaine a retenu les marques
« de cette merveille, et s'appelle encore la fontaine Saint Nicaise ; et par tradition
« des bonnes gens du lieu, il est tenu pour assuré, s'y être fait, et s'y continuer
« à faire souvent des miracles envers ceux qui par dévotion vont boire de cette
« eau, dont spécialement les malades des fièvres, reçoivent des soulagements
« merveilleux et même des guérisons entières.

« Joignant laquelle fontaine est bâtie un petit oratoire, ou il y a une ancienne
« image de Saint Nicaise, figurée en l'action, comme Saint Quirin lui amène le
« Dragon, lié de l'étole, sur lequel il exerce la malédiction qui le fit dissiper
« comme nous l'avons dit. »

C'est ainsi que dans la Vie de Saint-Nicaise se trouve narré le passage à Vaux de Saint Nicaise et de ses compagnons.

Ce sanctuaire était renommé, la ferveur y bouillonnait comme l'eau de la fontaine ; chaque année on citait des miracles opéré à la chapelle Saint Nicaise par l'intercession de ce saint.

Nicolas Davanne, prieur de Sant Nicaise en 1620, rapporte dans sa vie de Saint Nicaise, que parmi des mémoires écrits de la main de Robert Crouslé, chapelain de Saint-Nicaise pour Monsieur, Maître Anthoine le Cirier, Prieur dudit Prieuré, qui sont sans date « mais que le dit Crouslé y entra en 1535 et demeura bien vingt ans, nous avons trouvé six miracles, que nous avons transcrits en mêmes mots qu'ils sont couchés ».

Nous ne donnerons ici, que celui de : *Deux tireurs de pierres préservés de la mort.*

« Le iour Madame saincte Cecille Maistre Jean, Vicaire de Vaux, m'est venu
« demander permission de célébrer la messe pour un homme et un garçon qui
« estoient avec luy ; Lesquels disoient venir remercier Dieu, et Monsieur
« Saint Nicaise, de ce que tirant des pierres, un grand morceau s'estoit esboulé
« sur eux et ayant invoqué Monsieur Saint-Nicaise, la terre et les pierres qui les
« ont couverts, ne leur ont fait aucun mal. »

L'on ne vient plus demander à l'eau de la fontaine le secours favorable, l'antique dévotion qui jadis attirait les pèlerins à la chapelle Saint-Nicaise est presque abandonnée.

LE DOMAINE DE VAUX

Le domaine de Vaux, appartenait à Jumièges depuis le X[e] siècle, l'inventaire de Bouafle (1), contient une charte d'Eudes, évêque de Chartres, adressée aux moines le 5 avril 984 : « *Quandam terram pertinentem ad fiseum qui appellatur Trelum (Triel), consentiente Hugone duc (Francorum) qui ipsum fiscum de nobis per concambium tenebat, ad manum firmam censualiter concedimus Est autem ipsa terra in villa que decitur Vallis, babet in totum bunuarias V. cum portu in secana.* » Souscription de chantre Raoul, de l'archiclavis Suger, du sous-doyen Salicon, des prévôts Gui, Attone, Bernard, etc.

La terre de Vaux était en la possession des comtes de Meulan et possédaient en ce lieu un manoir et une censive.

A la mort du comte Robert, survenu le 5 juin 1118, Galeran II eut les possessions de France, celle d'Angleterre à Robert, ses deux fils jumeaux. Hugues, le troisième, fut pour ainsi dire exhérédé ; aussi fut-il surnommé le pauvre ; par l'intervention de Henri I[er] il épousa l'héritière de Simon de Beauchamps dont en 1137 il lui donna tous les honneurs et le fit comte de Bedfort.

Il est donc certain que jamais Hugues ne fut en possession de la terre de Vaux, mais que ce fut Galeran II, qui en était le seigneur dominant.

Dès 1132, Galeran fait don et remise aux moines de l'abbaye de Jumièges de la redevance d'un palefroi que les religieux de cette maison devaient lui donner chaque année, qui tenait lieu des droits pour leurs vins récoltés dans le comté et embarqués dans le port.

En 1141, Galeran donna la dîme de Vaux aux moines de Saint-Nicaise.

En 1183, Guillaume de Vallibus (de Vaux) est témoin dans le don qu'il fit à Amaury de Meulan, de 3 arpents de terre à Mézy (2).

En 1197, nous voyons un nommé Gervais du Temple être témoin dans la vente que fit Jean de Gisors aux moines de Cernay de 3 quartiers de vignes. *In tempore Guillelmi Monachi ; majoris de communiq de Mellent ; Nicolas Pichon Gervasii de Templo tunc pares et hujus rei teste... Gervasii de Templo tunc majoris...* (3).

Guillaume de Vaux est témoin vers 1199, dans l'acte de donation d'une part de de la dîme de Marquemont par Amaury III Deliés (4).

Roger de Vaux et Gilbert du Née, son frère, comme représentant leur père et aïeul, qui avaient déjà fait le don ci-après ; confirmant à l'abbaye de N.-D. de Bessons, diocèse de Beauvais, à cause du Prieuré de Boisemont, deux muids de vin à prendre annuellement par les frères de Bessons dans la dîme de Vaux (5).

Dès cette époque la terre et châtellenie de Vaux comprenait :

Le fief de La Rive, situé sur les bords de la Seine, dont Dreux-Renouard était seigneur en 1131, Denys Renouard en 1138 (6) ; en 1258, Guillaume de la Rive en était seigneur ; il fait un échange avec les Religieux de Saint Nicaise, de Meulan, des biens sis à Tessancourt et au clos de Noncienne (7).

(1) Côte D. I.
(2) Cart. de Saint Nicaise, f° 59.
(3) L. Merlet et A. Moutié. Cart. de Vaux de Cernay, I. 127.
(4) Cart. de Saint Martin de Pontoise. Extrait du Cart. de D. Estiennot.
(5) Collection Levrier.
(6) Collection Levrier. Preuves n° 409.
(7) Collection Levrier. Preuves n° 317.

Le 23 juin 1284, Vénérable homme Jean de la Rive, *legum professorum*, pour l'abbé des Vaux-de-Cernay, et vénérable homme, seigneur Guillaume de Murelli (des Mureaux), *legum professorum*, pour le prieur de St-Martin de Sausseuse sont arbitres ou amiables pour les dîmes de Tilly, Saint Sulpice, Héricourt et Heubécourt. Le 12 juillet suivant, prorogation de ce compromis par les seigneurs (*dominus*) Jean de la Rive et Guillaume des Mureaux (1).

Le Fief de Fervaches, situé sur les hauteurs de l'Hautil, dont le 5 des ides d'avril 1204, avant Pâques, Herbert de Fervaches est témoin de la donation faite de divers biens à Tessancourt aux religieux de Saint Nicaise, par Alix, femme en premières noces de Guillaume Ariani, du consentement de Jean de Rouen, son mari (2).

Ledit Herbert de Fervaches fit partie des 20 Jurés bourgeois rendant jugement en faveur de St-Nicaise, contre les manants de la paroisse des Mureaux qui se prétendaient exempts des droits de coutume du marché de Meulan appartenant aux religieux (3). Herbert de Fervaches était l'un des pairs de Meulan (4).



Vaux-Gaillard

En avril 1221, il fut témoin avec Gauthier de Rueil et Simon d'Aubergenville de l'accord entre St-Nicaise et les marchands des Mureaux relativement aux coutumes du marché (5).

En 1223, Guy de la Roche, concède à St-Nicaise tout ce que Robert, comte de Meulan, et ses antécesseurs ont donné, *apud que Vallis*, et que Galeran, comte, successeur de Robert, donna dans la ville de Vallibus (Vaux) (6).

En 1248, Jean, seigneur de la Roche (La Roche Guyon), chevalier, notifia que Jean de Mondon vendit devant lui à Jean d'Aubergenville, bourgeois de Meulan, tout ce qu'il tient de lui. *Apud Vallis* et *Meullent* en fief et hommage (7).



Un Jean de Fervache, fils de Gilette de Han mourut en 1328, à Fervache et inhumé à St-Martin de Pontoise.

Nous voyons encore un Jehan de Fervache, en 1351, garde du scel de la Châtellenie de Pontoise (8).

Le Fief du Temple, dont nous avons mentionné les premiers seigneurs, était une ancienne perceptorie dépendant de l'ordre des Templiers, situé à l'extrémité de la commune ; il comptait au XVIIIe siècle près de trois cents habitants.

(1) L. Merlet et Moutié. Cart. de Vaux de Cernay d'après cart. original scellé. I. 831.
(2) Collection Levrier, n° 773 bis.
(3) Collection Levrier et recueil de Blois. p. 331 et 520.
(4) Collection Levrier et preuves, n°s 775-776.
(5) Cart, de St-Nicaise f° 39,
(6) Cart. de St-Nicaise f° 50,
(7) Cartulaire de St-Nicaise, f° 51.
(8) Mémoires. Histoire du Vexin. 72 p. 64.

Vaux-Gaillard ancien manoir seigneurial, ou en 1793, il y avait encore un colombier, ainsi qu'en témoigne une délibération de l'assemblé communale, qui accorde à un nommé Caillaud des réparations (1).

Le Fief de Beauregard se composait autrefois d'un château important, possédé peut-être par l'abbaye de Maubuisson qui y tenait un fief provenant en partie, d'une donation faite par testament, par Agnès Sarrazine, et pour l'autre partie d'une acquisition faite, en la même année 1261, par les religieuses de Maubuisson (2).

Dans une déclaration qui porte la date du 21 juin 1522, indiquant quels étaient sous François I[er] la valeur et la situation des biens appartenant à l'abbaye de Joyenval, il se trouve deux arpents de vignes situés entre Vaux, Evecquemont et Triel, au lieudit Veneron ? (3)

Robert de la Roche, seigneur de Fontenay et de Monvoisin, céda en 1331, la terre et seigneurie de Vaux à ses neveux : Guillaume de la Roche, chanoine de Beauvais, Guillaume, chanoine de Rouen, Colart et Philippe

Philippe de la Roche fut seigneur de Vaux ; de son mariage avec Marguerite de la Val : il eut quatre filles : Béatrice, dame de Vaux, épouse de Pierre Tournebu ; Marie et Idoine, empoisonnées avec leur mère, par le sieur de Tournebu, (arrêt criminel du 7 avril 1377). Jeanne, dame de Vaux, épouse en premières noces de Jean de Chambly, et en deuxièmes noces de Guy V, de la Roche-Guyon, vicomte de Roncheville, son cousin (4).

La succession de Philippe de la Roche-Guyon fut l'occasion d'un procès entre les enfants de Jeanne, d'une part, et la fille de Béatrice, cette dernière avait épousé Jean de Linières qui revendiqua la plus grande partie de la terre de Vaux au nom de Jacqueline, sa femme.

Le domaine de Vaux passa donc, du moins en partie, dans les familles où les descendants des La Roche-Guyon avaient contracté alliance.

On voit en 1453, un Charles de Mornay, épouser une de la Viefrille, dame de Vaux, et son fils aîné contracte union avec Catherine de Fouilleuse, fille de Philippe de Fouilleuse et de Françoise de Vaux. Jean de Mornay traita avec son frère André, qui prit le titre de seigneur de Vaux.

Vers la même époque, on voit un Robert Le Grand seigneur de Vaux.

Les fiefs très importants, qui étaient sur ce territoire, constituèrent des propriétés distinctes ; ces seigneuries n'étaient qu'un démembrement de la terre du seigneur dominant, qui passa dans la propriété privée, dans le patrimoine de plusieurs seigneurs.

Nous voyons, à dater de 1489, l'aveu et dénombrement (5) fait à Bertin de Silly, seigneur de la Roche-Guyon, par Louis de Vion, à Antoine de Silly, comte de Rochepot, tuteur des enfants de feu Henri de Silly, comte de la Roche-Guyon, par Louis de Sébouville, seigneur de Vigneux et de Vaux, à Roger Du Plessis de Liancourt, duc de la Roche-Guyon, par Marie d'Amerval, veuve d'Isaac de Saint Simon de Vermandois, seigneur de Vaux ; et à Alexandre de la Rochefoucault, duc de la Roche-Guyon, par Charles François Hocquart, de Bisigny, seigneur de Vaux.

(1) Arch. de la commune. Registre de délibérations.

(2) J. Depoin. Cart. de Maubuisson.

(3) J. Depoin et Dutilleux. Cart. de Joyenval.

(4) Généalogie tirée de l'Histoire généalogique et chronologique du Père Anselme. T. VIII. p. 620.

(5) Archives de Seine-et-Oise (E. 406 à 416).

Le fils aîné du seigneur de Tessancourt, Louis de Vion, seigneur de Vaux, Montbine et Saucourt, capitaine d'arbalétriers à cheval, fut fait chevalier par le roi Charles VIII, à la prise de Terouane en 1487, où il commandait à mille hommes de pied.

Quand il acquit la terre de Vaux, Thun-la-Fontaine était compris dans son enclave, par décret passé aux Requêtes du Palais de Paris le 25 septembre 1479. Il baillia son aveu de la terre de Vaux en juillet 1489, par lequel il avoue tenir à une seule foi et hommage aux us et coutumes du Vexin français à cause du château, terres et seigneuries de la Roche-Guyon, la dite terre et seigneurie de Vaux, et le château auquel il y a pont-levis et place forte. Il avait droit de guet et garde de ses hommes et sujets de cette châtellenie. Il rendit foi et hommage au roi le 16 décembre 1496 ; l'année suivante, il érigea en fief le domaine de Thun, au profit de Me de Rabodange. Il mourut le 7 août 1510.

De son mariage avec Marie de Marcouville, décédée le 15 mars 1503, il eut trois enfants : Isabeau, qui épousa Edmond de Félins, seigneur de Bantelu ; Nicolas, surnommé bras de fer (1), chevalier de l'église Saint Jean de Jérusalem, ses deux enfants moururent sans postérité.

Le troisième, Louis de Vion, deuxième du nom, épousa le 17 octobre 1504, Françoise de Boubers, dame de Courtalain et de Bucy. Il mourut le 10 octobre 1529, et fut inhumé dans la chapelle de l'église de Vaux.

Neuf enfants sortirent de ce mariage. Jérôme de Vion, écuyer, fut seigneur de de Vaux ; il mourut célibataire le 26 octobre 1532 ; ses quatre frères trouvèrent la mort dans le service du roi.

Après le décès des descendants mâles, la seigneurie de Vaux passa à Pierre Lemaître, conseiller au parlement, qui avait épousé Françoise de Vion. Il traita avec Ode de Damberville et Marie de Rabodange, sa femme, de la seigneurie de Thun (2).

Isabeau de Vion, mariée à Louis de la Fontaine, seigneur de Lesches, prit aussi le titre de seigneur de Vaux ; de leur union sortit Louis de la Fontaine, deuxième du nom, qui épousa la sœur de Gaspard de Canion ou de Canyon, dite dame des Orgerus, qui eurent Denise de la Fontaine, mariée en 1594, à Louis de Saint-Simon (3).

Claude de Saint-Simon, de Rouvray, de Saint-Simon, leur fils, baron de Falvy-sur-Somme, devint seigneur de Vaux.

En 1630, vente, par Pierre Lemaître, seigneur et châtelain et par Françoise de Vion, sa femme, à Claude de Saint-Simon, de la seigneurie en partie de Vaux et de tous les droits qui peuvent appartenir aux vendeurs dans leur seigneurie de Vaux (4).

Entre 1626-1644, inventaire des aveux et dénombrement de foi et hommages laissés au Roi par les seigneurs de Vaux (ces fiefs ont appartenus à Simon de Piennes, écuyer, seigneur de Vaux (5).

Claude de Rouvray de Saint-Simon avait fait aveu de cette seigneurie le 17 mai 1653 (6) ; il mourut en 1710.

(1) Il eut un bras broyé par les Turcs, à la défense de Rhodes, en 1522, en défendant un étendard.

(2) Suivant acte passé devant Me Corbie, le 20 mars 1586.

(3) Lainé. Archives de la Noblesse.

(4) Archives départementales de S.-et-O. (E, 406 à 415).

(5) Archives départementales de S.et-O. (E, 406 à 416.

(6) Etude de Dreux, notaire à Mantes (S.-et-O.).

La petite fille de Claude de Saint-Simon, Marie-Henriette de Saint-Simon, épousa en 1712 Guy Michel Billard de Lorière, qui, par cette union, devint seigneur châtelain de Vaux, Gaillard, Charenton, Maison-Rouge, Coulange et Villefeu, et par engagement des villes et fort du Comté de Meulan, conseiller d'Etat, (d'après un titre de Me Ramait, notaire à Vaux, du 23 Juin 1730).



Château de Vaux

En octobre 1755, les créanciers des époux Billard de Lorière, firent saisir cette terre, laquelle fut acquise par Auguste Brissart, seigneur du Triel, moyennant 404,000 livres dont contrat passé devant Clément, notaire à Paris, le 6 décembre 1755.

Dans les archives de la Ville de Meulan (1), il s'y trouve une pièce portant la date de 1777, où il est dit : : Que la terre de Vaux étant en régie depuis 6 à 7 ans, que l'on ne pouvait évaluer exactement les revenus qu'à partir des registres du régisseur.

Elle était affermée à une compagnie de Paris quand Monsieur de Coubron l'a acquise près de 21.000 livres, il résilia le bail passé avec cette compagnie et les indemnisa.

Le nouveau possesseur y dépensa plus de 200,000 francs en amélioration, comme plantations de bois, chemin pour le débouché des carrières à plâtre.

La ferme à cette époque était dans un très bon état ; en 1770 la récolte en grains fut évaluée à 21.000 livres.

Il y avait 450 arpents de bois en coupes réglées, que les fermiers avaient gardés pour 6.000 livres par an.

Les carrières de plâtres sont évaluées à plus de dix mille livres de revenus.

(1) Archives de la ville Meulan. Carton G.

Il y avait deux potagers superbes, très bien arrosés par des eaux de sources, les vignes étaient d'un grand rapport. Enfin, d'après les registres du régisseur, cette terre pouvait être évaluée 30.000 livres et les bois seuls étaient estimés à 23.000 livres.

En 1771, le seigneur de Vaux avait droit de haute, moyenne et basse justice relevant du bailli de Meulan par appel.

Par le document que nous venons de donner l'on peut se rendre compte que la terre de Vaux avait dû être morcelée en grande partie, les carrières à plâtre données à bail, tout cela fait supposer que M. Simon Brissart ne tenait pas à résider dans ce domaine. En effet, le dernier la vendit à Marie Hocquart de Coubron, écuyer ordinaire de la maison de la Dauphine.

Après le décès de Monsieur de Coubron, sa veuve vendit le domaine de Vaux à Monsieur Jean Caillaut, qui le revendit à Monsieur Paul Couédé, chirurgien des armées, ainsi qu'il en résulte d'un jugement rendu au tribunal civil de Versailles, sur licitation et expropriation forcée, le 19 mai 1810, à la requête de Demoiselle Louise-Françoise Gouffé de Beauregard, épouse de Jean Caillaut, au nom et comme tutrice de son mari, pour cause d'aliénation mentale de ce dernier. Mais la dite dame fut contrainte et forcée à la mise en vente du domaine de Vaux, à la requête de la dame veuve de Croislin, douairière, en conformité d'un jugement du tribunal de 1re instance de Versailles du 9 juillet 1808. Le tout à défaut par la dite dame Caillaut de ne pouvoir payer la somme de soixante mille francs.

Le chevalier Réant se rendit acquéreur du domaine de Vaux ; il morcela cette terre. La mise en vente du château et des bois en dépendant eut lieu le mardi 1er juin 1819.

Suivant l'inventaire (1) fait en 1819, les bois de Vaux étaient d'un revenu de neuf mille francs, répartis ainsi :

Huit mille cinq francs pour les deux coupes annuelles, et cinq à six cents francs provenant de la vente des émondes, l'ensemble des dits bois étaient de la contenance de 97 arpents 68 perches.

Les coteaux de Vaux sont excavés depuis fort longtemps, la grande carrière à plâtre qui s'étend sous la côte de Vaux et une partie où sont les bois, sous un terrain de 800 arpents environ appelé la plaine de l'Hautil.

Cette carrière, d'un grand rapport, était en 1819 d'un revenu annuel de dix mille francs.

Les comptes de régie prouvent que les produits ont doublé, surtout depuis quelques années et ne peuvent que s'accroître à cause de la facilité du transport qui se fait par bateaux à l'endroit nommé le Port à plâtre.

Les ateliers ou emplacements d'exploitation sont en pleine activité et, indépendamment de l'utilité du plâtre employé pour le bâtiment, l'usage adopté du plâtre comme engrais, sont exportés à l'étranger.

LE CHATEAU DE VAUX-SUR-SEINE

C'est dans le jardin potager du château actuel que se trouvent les vieilles tours de l'ancienne forteresse dont la base seulement a résisté à l'attaque des siècles.

Cette tour était un fort détaché, poste avancé de la Ville de Meulan, assiégée ainsi que cette ville en 1418.

(1) Archives de M. le Baron Marochetti.

Le château actuel a conservé, à l'extérieur, une partie de ses anciennes constructions du XVI[e] siècle, mais, comme beaucoup de manoirs de la même époque, le château de Vaux n'a pas été bâti d'un seul coup, et plusieurs de ses parties indiquent la transition d'un style à un autre. La noblesse de son allure extérieure ne le cède en rien à l'intérieur où toutes les modifications, les aménagements ont été apportés.



Ruine de l'ancien château de Vaux

Le plein-pied offre une réception remarquable et son enfilade de salles dont les murs disparaissent sous de belles tapisseries, tableaux, meubles et objets d'art, conservés avec un soin jaloux par M. le baron Marochetti. L'ancienne chapelle, qui sert aujourd'hui de vestibule, a sa voûte formée d'arcs d'ogive dont à la clef de voûte se voit encore l'écusson mutilé de la famille de Vion.

Dans cette propriété se trouve un grand abreuvoir où proche se trouvait la maison du vigneron, munie d'un pressoir.

Dans la basse-cour est une porte cintrée qui donne accès à plusieurs caves ainsi qu'à un souterrain pratiqué dans la masse du rocher, dont l'on a extrait les pierres pour la construction du château (1).

De la terrasse parallèle à la grande route de Paris à Rouen la vue s'étend sur les bois de Verneuil, la plaine et les coteaux s'étendent à perte de vue, coupés par les groupements pittoresques des maisons qui forment les communes de la rive droite du fleuve.

En amont, en aval, la Seine se déploie majestueusement, à travers la feuillée des arbres séculaires, on entrevoit les ponts de Meulan et au-delà dans la ligne de l'horizon se découpent les tours de l'église de Mantes...

Quand le domaine de Vaux fut morcelé et mis en vente par M. le chevalier Réant, le château, les bois, les potagers et les carrières à plâtres furent achetés par M. Vincent Marochetti, qui était venu en France, chargé, par la Grande Duchesse de Toscane de poursuivre l'expédition des lettres patentes relatives au majorat donné par la Princesse Napoléon, fille de la Grande Duchesse de Toscane, et du prince Félix, commissaire du roi de Sardaigne, M. Vincent Marochteti rendit compte des recettes et dépenses relatives à la totalité des sommes que la France a dû payer au roi de Sardaigne, en vertu de la convention du 3 octobre 1815 (2).

M. Marochetti mourut à Vaux, où il fut inhumé le 9 septembre 1822.

Dans la seigneurie de Vaux, en outre des fiefs principaux dont nous avons parlé, il s'y trouvait des arrières-fiefs nommés Maison-Rouge, Coulanges, Charenton, Villefeu, La Chevalerie, et parmi les biens tenus par différents particuliers, le prieuré d'Evecquemont y possédait quatre perches environ de terres labourables affermées et tenues à loyer par le nommé Cauchois, charcutier

(1) La pierre, qui se trouve en grande quantité, est de la qualité dite « le Vergelé dur ».
(2) Archives de M. le Baron Marochetti.

à Evecquemont, moyennant neuf livres douze sols chaque année, suivant bail passé devant maître Chenou, notaire à Meulan (1).

Les habitants de Vaux jouissaient de haute ancienneté de biens communs, consistant en 20 arpents 83 perches de prairies communales. Ces biens communaux furent réclamés comme faisant partie du domaine du duc d'Alençon, seigneur apanagiste du Comté de Meulan, mais une sentence du 8 mai 1581 (2), maintint les habitants de la paroisse de Vaux dans la possession de ces terres, lesquelles furent partagées le 1er février 1794, entre 912 personnes (3).

Le grand mouvement communal eut sa répercution dans les moindres localités. Nous voyons que dès 1676 la paroisse de Vaux avait un *syndic* qui, parmi différentes attributions, était tenu de convoquer l'assemblée des habitants toutes les fois qu'il était requis par la majorité des habitants où il exposait brièvement les questions qui devaient être soumises à l'assemblée : nomination du garde des biens de la commune, du maître d'école, etc. De 1676 à 1790, quarante-sept syndics se succédèrent à Vaux. Le premier fut Sébastien Guy et le dernier Jean François Dieulefit, de Beaulieu. Le régime du syndicat tomba en décadence en 1789.

La commune de Vaux possédait à Forvache une manufacture de porcelaine l'endroit où elle était élevée est dénommé aujourd'hui la « Manufacture ».

Etablie environ vers l'an 1770, elle ne dura que fort peu de temps, par suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du roi, du 16 mai 1784 (4), confirmant les privilèges de la manufacture Royale de France, et portant réglement sur la fabrication des autres manufactures de porcelaines.

Par différents arrêts, et notamment par celui du 15 février 1766, la manufacture royale de France (Sèvres) avait été maintenue et confirmée dans le privilège exclusif de peindre de *toutes couleurs*, *dorées* et *incrustées d'or*, par elle *fabriquées*, comme aussi de faire des fleurs, figures ou ornements de ronde bosse.

Quelques manufactures avaient obtenu des permissions particulières de décorer leurs ouvrages en or et en toute couleur.

Messieurs Hocquart, de Coubron et Laborde, propriétaires de la manufacture de Vaux, avaient sans doute été autorisés. Aussi, sous la direction de Hannong et Moreau, il sortit de cette manufacture de très *beaux produits* ; l'on peut en juger par le dessin que nous donnons, d'après le spécimen faisant partie de la collection de M. le baron Marochetti.

M. Jacquemart (5), en parlant des principales marques des manufactures de porcelaines, attribue à un spécimen, peint avec des bouquets de fleurs, dans la collection de M. C. W. Reynold, dont le monogramme contient toutes les lettres du nom de la fabrique XX. La porcelaine que nous reproduisons porte cette marque et peut, comme pâte et exécution, rivaliser avec des produits sortant des manufactures royales.

Mais l'Etat se préoccupa de la multiplication de ces manufactures tant dans la ville de Paris qu'aux environs ; l'on fit valoir qu'il en résultait une consommation de bois préjudiciable à l'approvisionnement de la capitale ! et que,

(1) Reg. de délibérations de la commune de Vaux.

(2) Levrier. — Preuves.

(3) Procès-verbal dressé par Lalouette, arpenteur à Saint-Germain.

(4) Extrait du Registre du Conseil d'Etat tenu à Versailles, du 16 mai 1784, signé Baron de Breteuil.

(5) Marks and Monograms, on Pettery and Porcelain by W Chaffers, f. s. A.

d'ailleurs, la quantité de porcelaines qui se fabriquait excédait le débit qui pouvait s'en faire. Mais la principale raison était la concurrence que ces manufactures faisaient à celles de l'Etat. Aussi, Calonne n'hésita pas à publier l'arrêt du 16 mai 1734, dont le III• article, ainsi conçu, causait la ruine de la manufacture de Vaux :

Art. III porte : « lesdits entrepreneurs pourront continuer de fabriquer tous les autres genres d'ouvrages de genre moyen destinés à l'usage de la table et au service ordinaire, tels que pots à oille, terrines, plats et assiettes, compotiers, sucriers, tasses, théières, pattes, pots, coquetiers et autres ouvrages de même genre, d'y appliquer de l'or, en bordure seulement, et de faire peindre sur iceux des fleurs nuancées de toutes couleurs. à la charge par eux de faire transporter leurs établissements dans trois ans, pour tout délai, à quinze lieues de Paris, et dans tout autres lieux que les villes capitales de provinces. »



Porcelaine fabriquée à Fortvache. Collection de M. le Baron Marochetti.

Ainsi que nous l'avons mentionné, il ne subsiste plus de ce centre ouvrier que le nom de manufacture et un pan de muraille, mais le kaolin (1) employé à la employé à la fabrication de cette porcelaine se trouve toujours dans le coteau de Forvache.



Le 25 janvier 1789, il y eut contestation entre Monsieur Hocquart de Coubron et Monsieur Trud, au sujet de la ravine du Temple et des carrières à plâtre (2). Les dégâts que causaient les eaux qui arrivaient dans la ravine du Temple emportèrent un pont construit par les officiers des chasses du Roi. Ces dégâts étaient imputés à l'incurie du sieur Trud, qui aurait fait enlever des terres, mais il prouva d'après des déclarations qu'il n'y était pour rien.

Quant à l'exploitation des carrières M. de Coubron ne voulait pas admettre l'intervention du sieur Trud pour juger le droit qu'il pouvait avoir de fouiller.

Le conflit nous fait connaître que depuis l'année 1500 l'on tirait des pierres à plâtre, et qu'il n'était pas étonnant qu'il se soit produit des fissures et des trous, mais qu'il était notoire que deux maçons étaient occupés à l'entretien des carrières, et que depuis 20 ans ils n'en sortaient pas.

M. de Coubron fit remarquer que les carrières n'étaient traversées que par un seul chemin qui conduisait à sa ferme principale, que, par conséquent, il avait un intérêt direct à ce que la sûreté soit complète.

(1) Le kaolin français est une espèce d'argile blanche friable, maigre au toucher, ne faisant pâte avec l'eau que difficilement. Les géologues voient dans cette argile une composition de certaine variété du feldspath opérée lentement par la nature.

(2) Vaux. Reg. de délibérations de la commune.

Le 10, 11 et 12 avril, il y eut trois orages qui causèrent de grands dégâts ; un énorme amas de terre apporté par la ravine au Temple faillit envahir le hameau du Temple.

L'orage fut tellement violent qu'un messager de M. le duc de Penthièvres, qui passait sur la grande route, courut de grands risques (1). Comme on le verra plus loin il est souvent question des accidents de terrain des carrières à plâtre dont une grande partie du sous-sol de cette commune est composé.



L'Eglise de Vaux, située près du château, à une des extrémités de cette commune, dépendait anciennement du diocèse de Rouen, du doyenné de Meulan. Le droit de présentation à la cure appartenait à l'archevêché de Rouen. Placée sous le vocable de Saint-Pierre-ès-liens, sa fondation remonte à la fin du XII[e] siècle.



Abside de l'Eglise de Vaux

De cette époque date son chevet, qui se compose d'une abside circulaire éclairée par six baies qui ont été remaniées au XIV[e] siècle.

De l'église romane il subsiste, enterré au trois quarts par des terres rapportées, un portail plein cintre, au-dessus duquel se trouve une fenêtre aveuglée et deux colonnes, surmontées de chapiteaux, ornés de feuillages et de volutes.

(1) Vaux. Reg. de délibérations de la commune.

Cette église eut beaucoup à souffrir à l'époque des guerres du commencement du XVe siècle où son clocher fut incendié et lequel, en s'effondrant, entraîna la ruine des voûtes, du chœur et de l'abside.

Remaniée à différentes époques, elle fut complètement restaurée au XVIe siècle, par les soins de la famille de Vion. Les voûtes de la nef et des bas-côtés furent reconstruites et, à la rencontre des croisées d'ogives, les clefs de voûte portent sculptées les armoiries de ces bienfaiteurs, dont le bas-côté gauche était affecté à leur usage.

C'est sous cette chapelle que se trouvait le caveau de ces seigneurs dans lequel fut inhumé, le 7 août 1510, Louis Ier de Vion, auprès de sa femme, Marie de Marcouville, décédée le 15 mars 1503 (1).

Le caveau fut violé à la Révolution et, comme on le verra plus loin, l'on vendit jusqu'aux ferrures.

Les réparations urgentes dont cette église aurait besoin, comme, par exemple, la réfection des murailles rongées par l'humidité, nous croyons bon de signaler les fléchissements qui se produisent près l'un des piliers du chœur et bien d'autres travaux utiles qu'il serait bon d'y apporter si toutefois l'on trouvait des ressources pour pourvoir à son entretien.

Le mobilier contenu dans cette église n'est remarquable que par une peinture où Saint Damien présente au Pape la traduction de la *Vulgate* par Saint-Jérôme, en présence de Saint-Augustin et Saint-Benoist.

Le clocher de Vaux ne renferme qu'une seule cloche sur laquelle se lit l'inscription suivante

LE 2 JUILLET 1828, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR MONSEIGNEUR
ÉTIENNE-JEAN-FRANÇOIS BORDERIES, ÉVÊQUE DE VERSAILLES,
ET NOMMÉE EUGÉNIE PAR CHARLES-JOSEPH-ODEMAR
HAMEL, NÉGOCIANT A PARIS, ET PAR MADAME EUGÉNIE
GRENIER, NÉE COSTEL, PROPRIÉTAIRE A VAUX

M. CHOLET, curé, M. CAILLEUX, vicaire.

Si nomen domini Benedictum

Cette cloche, œuvre du fondeur Hildelrand, est d'un poids de 2263 livres ; au prix de 1,50 la livre, elle coûta donc 3,394 francs 50 centimes. Le fondeur reprit la vieille cloche (2).



Dans cette paroisse il existe une institution dite Confrérie des Frères de la Charité ; cette institution est certainement très ancienne ; elle avait été fondée au moyen-âge pour venir en aide aux malheureux atteints par les épidémies et les pestes de cette époque et dont la plupart étaient abandonnés par les administrations municipales.

Cette confrérie laïque a subsisté par la force de la tradition. Placée sous l'invocation de Saint-Roch, elle a traversé bien des siècles et conservé l'idée charitable et généreuse d'accompagner les morts à leur dernière demeure.

(1) Nicolas Davanne. Recueil d'actes et contrats.

(2) Registre de la Fabrique, du 27 avril 1825.

A ces cérémonies funèbres il y a un prévôt qui porte la croix, accompagné de deux échevins portant chacun un flambeau. Leur costume se compose d'une robe courte de serge noire, d'un grand col blanc ; pour coiffure une barrette. C'est parmi les anciens échevins que l'on choisit le prévôt.

Cette confrérie observe des pratiques religieuses, entre autres de faire célébrer une messe chaque premier samedi du mois pour les frères de la confrérie, vivants et décédés.



En parcourant les registres de délibérations de la commune de Vaux nous voyons que, le 20 Décembre 1789, l'abbé Poitou, curé de Vaux, certifie qu'il ne possède en biens ecclésiastiques dépendant de sa cure que 4 arpents 3/4 de terre, moitié de mauvais prés et l'autre moitié en terre labourable, avec 9 perches de vigne évaluées à 80 livres de rente ; 60 livres de rente ; le tout chargé de 104 messes de fondation ; un jardin, le presbytère, une partie de la dîme, que l'on pouvait évaluer à 12.000 livres. Mais il avait à charge l'entretien du chœur et du casuel de son église (1).

Les Célestins de Limay possédaient à Vaux différents biens, se décomposant ainsi : (2)

1° Un clos, appelé communément le clos des Célestins ; clos en partie de murs et haies ; planté en grande partie d'arbres fruitiers et en prés, contenant environ trois arpents, trois quartiers ;

2° Un clos, au lieudit le Temple, contenant environ quarante perches en pré et arbres fruitiers ;

3° Quarante perches ou environ de prés, dans le pré Bordel ;

4° Un 1/2 arpent 8 quartiers, au lieudit la croix des jardins ;

5° Un demi quartier de terre au lieudit le chemin du château.

Le tout présentement affermé à loyer, par continuation de bail passé devant Mᵉ Hua, notaire à Mantes, le 22 juillet 1777, moyennant six cent vingt-huit livres de loyer, par chaque année, à l'abbé Poitou, curé de Vaux, par adjudication qui lui en a été faite par Mᵉ Loret, receveur des domaines à Pontoise, y compris 5 setiers de blé froment, au prix du meilleur, sur les territoires d'Evecquemont et de Condécourt.

Plus une partie de dîme, grains et vin, sis sur le clos des Célestins et, enfin, les droits sur le dit fief montant à 25 livres 5 sols.

L'inventaire des biens ecclésiastiques se continue par l'énoncé des biens des Bénédictins de Saint-Nicaise qui sont représentés par huit arpents ou environ de terre labourable en deux pièces affermées et louées à loyer par Jean Huré, épicier à Meulan, moyennant 33 livres de loyer par arpent, franc de dîme et droit, suivant le bail passé devant maître Chenou, notaire à Meulan (3).

Le 6 avril 1791, le conseil décide qu'une délégation se transportera chez Mᵉ de Coubron, seigneur de Vaux, pour poser les scellés sur les papiers du bailliage.

(1) Registre de délibérations.
(2) Registre de délibérations de 1790.
(3) Registre de délibérations de la commune.

Le 7 septembre 1791, le curé de Vaux, déclare et fait soumission de payer la somme de 353 livres pour compléter la somme de quatre cent vingt-cinq livres à laquelle il est imposé pour sa contribution patriotique (1).

Sous la pression des délégués, le conseil général de la commune de Vaux, dans une délibération du 21 janvier 1729, se plaint que le curé de la paroisse se faisait lui et ses chantres encenser dans les cérémonies de l'église et que par conséquent il n'exécutait pas la loi du 13 Juin 1790, qui ordonne que l'encens ne sera plus brûlé dans les *Temples* que pour honorer la divinité. Arrête qu'à l'avenir conformément à la dite loi, l'encens ne sera plus offert, dans l'église de Vaux, qu'à la Divinité seule (2).



Un délégué de la Municipalité de Meulan se présenta devant le Maire de la commune de Vaux, pour l'informer qu'il était envoyé pour savoir dans quel état se trouvait la chapelle Saint Nicaise, dont la municipalité de Meulan se proposait d'en faire la vente sous peu de jours.

Mais le conseil municipal de Vaux, « considérant qu'il est temps de mettre un frein à la mauvaise volonté de celui de Meulan ; considérant qu'une municipalité n'a aucun droit sur une autre, que la propriété doit être la chose la plus sacrée », il fut arrêté que l'on s'opposerait à la vente de la chapelle de Saint Nicaise, « ni d'une seule pierre qui la compose » (3).

Copie de cette délibération fut portée à Meulan ; mais le procureur se refusa de l'accepter, disant qu'il était autorisé à faire la vente des bâtiments de la chapelle et cela par un arrêté des Représentants du Peuple.

Le conseil général de la commune de Vaux, assemblé le 12 juillet 1792, prit à l'unanimité la décision suivante :

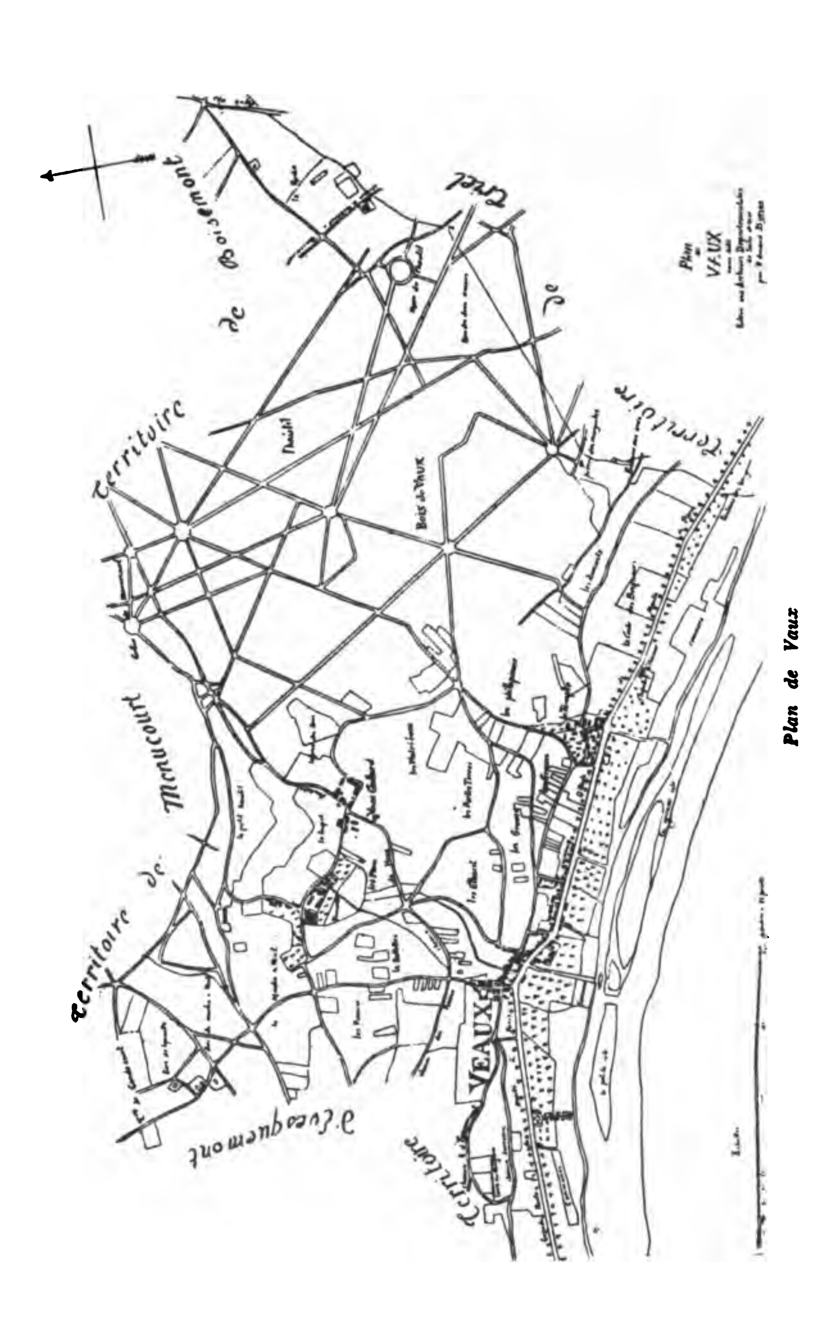
« Considérant que notre paroisse étant à l'extrémité du village, que du hameau du Temple qui s'en trouve le plus éloigné ainsi que le hameau de Forvache, et qu'étant au nord d'un côté dont le vent emporte le son des cloches, que n'en ayant que quatre qui ne sont pas trop fortes peuvent à peine s'entendre.

La commune de Vaux pénétrée de ne pouvoir satisfaire aux motifs qui les engage à se défaire d'une partie de leurs cloches. Considérant que la majeure partie des habitants de la campagne tiennent beaucoup à ce superflu, il est de leur prudence de défendre pour cette opinion qu'ils ont, qu'il leur semblerait être une atteinte à la destruction du culte, par le défaut qu'ils ont de ne pouvoir être philosophe » (4).

En affirmant leurs droits de conserver les traditions, ils savaient très bien qu'il en serait de cette délibération comme de celle pour conserver la chapelle de Saint Nicaise, aussi ont-ils soin d'ajouter : « Que le conseil de Vaux se soumettra à toutes les décisions qui pourraient intervenir à ce sujet. »

Les nommés Fleury et Rivière, vignerons à Vaux, furent parmi les électeurs du département de Seine-et-Oise qui se réunirent à Saint-Germain le 2 septembre 1792.

(1) Registre de délibérations de la commune.
(2) Registre de délibérations de la commune.
(3) Commune de Vaux. Registre de délibérations, 1790-1811.
(4) Commune de Vaux. Registre de délibérations.


Territoire de Boisemont
Territoire de Menucourt
Bois de VAUX
VEAUX
Plan de VAUX

Plan de Vaux

Le 16 septembre, comparurent devant la municipalité, dames Jeanne Catherine Dieulefit et Hélène Dieulefit, ci-devant religieuses, lesquelles déclarent qu'étant dans l'intention de vivre dans la paroisse, chez le sieur Dieulefit de Beaulieu, leur frère, président du district ; elles prêtent serment devant le sieur Trud, maire de la commune (1).

Le mardi 9 octobre 1792, le tocsin sonne, la générale est battue, les habitants s'assemblent armés de fusils et de piques, se rendent chez les fermiers pour y faire battre le blé, afin que le marché de Meulan qui se tiendrait le 15 octobre fut suffisamment approvisionné (2).

En vertu d'un acte du 2 novembre 1792 du procureur de la commune, les registres des actes de l'état-civil furent emportés au presbytère et remis à la maison commune. Ces pièces se composaient de plusieurs cahiers sur parchemin, partant des années 1669 à 1672 ; deux registres cartonnés de 1674 à 1678 Un autre couvert en parchemin de 1678 à 1681, et d'autres de 1681 à 1709 (3).



Par l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, François Ier avait prescrit la tenue des registres sur lesquels les curés étaient chargés d'inscrire exactement, l'époque de la naissance, les noms et prénoms des fidèles qu ils baptisaient, mais il n'était pas question des actes de mariage et de décès. Les instructions de l'ordonnance royale ne furent que très imparfaitement exécutées. Henri II renouvela ces prescriptions. Puis un nouvel Edit d'octobre 1691, obligea de rédiger les actes religieux sur papier timbré.

Les registres paroissiaux déposés à la mairie de Vaux remontent de l'année 1669 à 1672.

Le 30 décembre 1792, sur différentes plaintes faites à la municipalité, que de nombreux habitants travaillaient le dimanche, et que même il s'en est trouvé qui ont travaillé le jour de Noël au grand scandale des fidèles... « La municipalité sentant de quelle importance il en est de conserver dans la paroisse la religion de ses pères, religion sans laquelle aucun peuple ne peut vivre heureux. Considérant que les dehors doivent en être au moins scrupuleusement conservés. Ordonne, le procureur de la commune, qu'à l'avenir le dimanche et autres jours pendant lesquels les habitants ne pourront point vaquer à leurs travaux, et que les cabarets devront être fermés pendant les heures des offices, sous peine d'amende (4).

L'arbre de la liberté, planté en juillet 1792, étant mort, la municipalité dans sa séance du 20 janvier 1793, arrête qu'il en sera planté un nouveau le 22 du même mois, jour de la Saint-Vincent et qu'à cet effet le commandant de la Garde nationale serait invité à cette cérémonie, ainsi que sa troupe accompagnant le corps municipal en allant et revenant d'entendre la messe.

Cet arbre de la liberté avait pour ornement un bonnet de la liberté, que le sieur Hommery, trésorier de la fabrique avait fait exécuter par un nommé Lays,

(1) Registre de délibérations de la commune de Vaux.
(2) Registre de délibérations de la commune de Vaux.
(3) Registre de délibérations de la commune de Vaux.
(4) Registre de délibérations de 1792, p. 98.

serrurier à Triel, au prix de 7 livres, sans peinture et à condition qu'il poserait le dit bonnet au dit arbre de la liberté (1).

Dans sa séance du 5 février 1793, l'assemblée, considérant qu'il est juste de mettre les citoyens en état de défense, a sur le champ délivré 24 piques à chacun des capitaines des trois compagnies qui sont dans cette paroisse, aux citoyens Pierre Floud, Charles Royer et à Louis Barthélemy Vautier (2).

Donnant pour raison que la maison commune aurait été trop petite pour contenir toute la Paroisse, le 13 mai 1793, la commune s'assembla dans l'église pour tirer par la voie du sort douze hommes pour aller au secours de la Patrie en danger. Parmi les 50 garçons qui se présentèrent, après l'appel nominal, Denis Liénard, Pierre Bourdevile, François André, Nicolas Le Clerc, Jean Beauchain, Philippe Goujard, Baptiste Parquet, Claude Bailly, Louis Giroux, Jean Dolnet, et François Pisson, furent proclamés (3).

Mais voici que les persécutions stupides vont commencer. Le 31 mai une commission de la commune se rend chez Me Hocquart où ils perquisitionnent et saisissent différentes armes de chasse et de luxe.

Le 3 avril, le curé de la Paroisse est déclaré suspect.

Cela n'empêche pas que, conformément à la loi du 3 nivôse, la commune de Vaux de célébrer la fête du 14 juillet de la façon suivante : Les citoyens sont avertis par une proclamation de la municipalité ; la Garde nationale se réunit à la maison commune où se trouve le maire et l'adjoint qui se joignent au cortège, précédés d'un tambour et de violons ; arrivé à l'arbre de la liberté, l'on chante des hymnes patriotiques ; de là, le cortège se rend au temple de la Raison, où l'adjoint prononce un discours, recommandant l'union et la concorde ; l'assemblée répond par les cris de : vive la République (4).



La cérémonie de la fête civique du 10 août 1793 avait été annoncée la veille au son des cloches et du tambour. Le jour de la fête on battit la générale à 6 heures du matin ; les habitants s'assemblent à 9 heures à l'église. La municipalité en corps, sortant de la maison commune, auquel était venu se joindre le comité de salut public et la Garde nationale se rendit à l'église, la constitution fut mise sur un carreau de satin que l'on déposa sur la planche dont on se servait pour le pain béni, puis deux officiers municipaux la portèrent sur leurs épaules escortés d'une garde de 12 fusilliers. Ce cortège se rendit processionnellement à l'église ; la constitution fut placée sur une table de chaque côté de laquelle 6 fusilliers montèrent la garde.

Après le *Veni Creator* chanté par le Curé, on se rendit à l'arbre de la liberté où le maire prononça un discours, analogue à la circonstance, puis l'on se dirigea du côté de l'autel de la patrie qui était fait de gazon, que l'on avait dressé au lieu où se tient la fête le premier dimanche après la Saint-Pierre. Le curé y célébra la messe ; à l'offertoire, la femme du maire présenta le pain béni

(1) Registre de délibérations de la commune, 1783-1793.
(2) Registre de délibérations de la commune de Vaux.
(3) Registre de délibérations de la commune de Vaux.
(4) Registre de délibérations de la commune de Vaux.

au nom de la municipalité et fit ensuite la quête pour les malades et indigents de la commune. Puis le maire monta à l'autel de la Patrie, lut les Droits de l'homme, prêta serment et fit prêter à toute l'Assemblée le serment de la maintenir, au péril même de la vie, il voua à l'exécration publique tous les agitateurs, tous les accapareurs et tous les agioteurs, jura guerre sainte à la tyrannie, à tous les scélérats qui tendraient à démembrer la République, et vota des remerciements à la Convention.

Ce fut ensuite le commandant de la Garde nationale qui monta à l'autel de la Patrie où, dans un discours il annonça la nécessité de brûler l'ancien drapeau chargé d'ancienne marque de la féodalité. On brûla de suite le dit drapeau, et le susdit commandant ayant présenté les trois flammes qui devaient servir de drapeau aux compagnies furent bénites par le célébrant.

La Marseillaise retentit. Tout le monde s'embrasse. Laissant la foule à son allégresse, la municipalité se retire à la maison commune dans le même cérémonial que le matin.

Le 17 octobre 1793, les citoyens François Rivière, Germain Noblot et Nicolas Fleury sont nommés commissaires pour aller s'emparer (*sic*) au nom de la municipalité de tous les papiers féodaux qui étaient en possession du seigneur du lieu, remirent sur le bureau :

Un ancien terrier en parchemin de l'an 1400, en deux cahiers.

Un autre terrier couvert en parchemin et une table alphabétique.

Une grosse liasse de déclarations.

Une autre petite liasse de déclarations.

20 cartes et plans du territoire de Vaux et une concernant Evecquemont. Tous ces papiers furent déposés dans les archives de la municipalité.

Les dits commissaires déclarèrent que M[e] Hocquart, seigneur de Vaux, leur avait déclaré que s'il trouvait d'autres papiers ainsi que le terrier de feu Rabinan, notaire, il les remettraient à la municipalité (1).



Quelques jours avant, le 13 octobre, le citoyen Amable Martinet, chevalier de Saint-Louis, se présentait devant la municipalité où, conformément à la loi, il déposa sur le bureau, la croix dont il était titulaire.

Le même jour trois commissaires, dont deux du Salut public, nommés Dangaud, Lesaine et Dufresnoy, vinrent, par ordre du comité, faire descendre les quatre cloches du clocher pour être ensuite transportées au district.

Après délibération le Conseil décide à l'unanimité que les cloches seraient descendues, sauf la plus grosse. Ce fut le citoyen Subtil qui fut chargé de les descendre et de les conduire au district (2).

Vu les décrets du citoyen Crassou, député de la Convention, le trente ventôse (30 octobre) les habitants s'assemblent sur l'heure de midi au Temple de la Raison ; le maire, ceint de son écharpe, monte à la tribune, y prononce un discours puis donne lecture des décrets qui sont parvenus à la municipalité pendant ces derniers jours et de la lettre de l'agent du district, en date du 11 ventôse, relative à la location du jardin du presbytère.

(1) Registre de délibérations.
(2) Registre de délibérations.

Après ces lectures se présenta le citoyen Bailly, maître d'école, à la tête de ses enfants, qui furent interrogés par quelques citoyens sur les droits de l'homme.

Le même jour eut lieu la vente des objets qui restaient à l'église, consistant en trois coffres, les trois grilles entourant le chœur et deux barres de fer provenant des caveaux dudit chœur (1).

Le 13 germinal, en conformité de l'arrêté du gouvernement en date du 7 ventôse de la même année et la lettre préfectorale du 30 ventôse autorisant le maire à convoquer l'assemblée à délibérer pour les moyens de subvenir aux réparations de l'église et du traitement à allouer au desservant, nommé le 1er frimaire.

Le conseil, considérant que les centimes additionnels provenant des différentes contributions se trouvant employés et qu'il n'en restait pas de disponibles, que cependant il était urgent de faire des réparations à l'église, il était nécessaire de trouver un autre mode d'imposition que les centimes additionnels, ou même une contribution sur la consommation de la commune, attendu que le pain, la viande s'achètent soit à Meulan soit à Triel ; qu'il ne se fait qu'un léger débit de vin dans la commune, elle crut don·· qu'il fallait choisir un autre mode de contribution qui ne « vexerai personne et que volontaire où à peu près » pourrait remplir les deux objets.

En conséquence le conseil arrêta que sur les trois ports à plâtre existants dans la commune de Vaux il serait perçu cinq centimes par franc pris sur le prix payé par cent de plâtre, chargé dans les bateaux qui naviguent sur la rivière. La plupart des habitants était occupés à ce travail, « mais la cupidité de gagner de l'argent, de l'autre l'empressement des mariniers de s'en retourner chez eux faisait que l'on ne respectait ni jour de repos ou fêtes républicaines.

Le juge de paix condamnait souvent à des amendes, regardant ainsi les ports à plâtre comme marché public.

Le Conseil pensa qu'il était alors très facile d'établir une rétribution de cinq centimes par franc de chargement, de cent de plâtre dans les bateaux, et que les commis, facteurs des ports, seraient chargés de percevoir des mariniers les cinq centimes, et délivreraient le surplus de la somme au débardeur, en supposant que le chargement du plâtre rapporte 4,000 francs. les cinq centimes par franc donneraient 200 francs qui, joints aux 100 francs donnés pour l'entretien du culte, feraient 300 francs dont on prendrait la moitié pour les réparations de l'église et l'autre moitié pour les honoraires des desservants. Mais voilà qu'une plainte est portée à la municipalité par plusieurs habitants contre le citoyen Poitou, curé de cette paroisse, lequel, contre tous les usages, « au grand scandale des fidèles, a cessé de faire les prières accoutumées du soir pendant le carême, temps auquel ils ont le plus besoin d'instruction et d'édification » (1).

Après en avoir délibéré, le Conseil, considérant que tout fonctionnaire est obligé de remplir ses devoirs ; considérant que l'instruction est d'autant plus nécessaire « que les hommes n'ont point de frein plus capable de les retenir que la Religion, et qu'un pasteur doit d'autant plus travailler au salut des âmes qui lui sont confiées, que les temps sont difficiles et orageux » arrête que le citoyen Poitou, curé de cette paroisse, sera sommé de continuer l'exercice des prières aux jours et heures accoutumés (2) ».

(1) Reg. de délibérations.
(2) Registre de délibérations.
(3) Registre de délibérations.

Deux mois après les cloches sont enlevées du clocher et transportées au District de Saint-Germain.

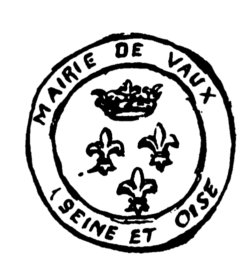
Le cinq octobre suivant la municipalité arrête qu'à l'issue des vêpres les ferrures de ces cloches seraient vendues en trois lots, ce qui produisit la somme de cent quarante-deux livres quinze sols.

Le 6 pluviôse, la municipalité décide que le linge, les chapes et autres ornements d'église seraient vendus ainsi que les bancs, à l'exception de la tribune, dont la municipalité pourra avoir besoin. Il fut fait vingt-deux lots des bancs garnissant l'église qui, ensemble, donnèrent la somme de 357 livres cinq sols.

Puis, en vertu d'une délibération prise précédemment, les papiers féodaux furent brûlés près de l'arbre de la liberté (1).

Si nous comparons ce tableau de tout ce qui se passa dans nos communes avec celui des temps suivants nous voyons que le 21 janvier 1815 les membres du Conseil municipal ayant à leur tête le maire et l'adjoint, se rendent à l'église pour assister à un service funèbre célébré en mémoire de la mort de Louis XVI (2).

Le 25 août suivant, une députation des habitants de la commune se rend chez le maire pour lui faire hommage en l'honneur de la célébration de la fête patronale de Louis XVIII ; d'un drapeau aux armes de France, offert par les citoyens de Vaux aux autorités locales, « insigne d'allégresse publique pour la consolidation de la paix générale, la prospérité de la France et l'attachement porté à l'auguste souverain » (3). Ce drapeau portait comme légende : Vive le Roi. Le dernier document que nous mentionnerons sera celui de l'installation d'un bureau de bienfaisance le 17 avril 1825, auquel M. Marochetti fit un legs de 200 francs et dont Pigoreau fut nommé trésorier (4).



A Vaux, la fabrication des perles fausses est la ressource d'un certain nombre de familles. La matière première que l'on achète au kilog est du verre filé en tubes d'une grande légèreté et d'une grande ténacité.

Les bulles de verre sont soufflées au chalumeau et enduites au-dedans d'une goutte de colle d'ablettes, composée avec les écailles bouillies de ce poisson.

En bonne saison on gagne de 3 francs à 4 francs par jour.

Vaux a eu d'illustres habitants : Lekain, le célèbre tragédien, 1728-1778. Thiers y vint habiter en la maison de Balthazar Pigoreau. Bien d'autres célébrités y sont venues, y viennent, y passent, y demeurent.

La principale artère de cette commune, portion de la grande route de Paris à Rouen, ne présente rien de pittoresque, sillonnée par un roulage fréquent par les voitures des cultivateurs des communes avoisinantes se rendant aux Halles centrales. Sur cette route un pénible accident eut lieu en 1825 dont une pierre haute de 1 m. 16 sur 0 m. 50 de large, scellée dans l'angle d'une propriété, rappelle ainsi cet accident :

(1) Registre de délibérations.
(2) Registre de délibérations.
(3) Registre de délibérations de 1814 à octobre 1815.
(4) Reg. de délibérations. Septembre 1814 à octobre 1815.

SOUVENIR DOULOUREUX

EN LA MÉMOIRE DE JEAN-BAPTISTE FONTAINE

NÉ EN 1785 A BONNIÈRES (SEINE-ET-OISE)

PÉRIT AU PIED DE CETTE COTE SOUS LES ROUES DE SA VOITURE EN 1825.

IL FUT BON FILS ET DOUÉ DE BELLES QUALITÉS QUI LE DISTINGUAIENT

IL EMPORTE AVEC LUI LES REGRETS DES PERSONNES QUI LE CONNAISSAIENT

SES PARENTS, INCONSOLABLES DE SA PERTE, ONT ÉLEVÉS CETTE PIERRE

COMME UN GAGE DE LEUR RECONNAISSANCE

PASSANT PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME

Il ne faut pas juger cette commune par une promenade dans sa grande rue. Prenez une de ses petites rues qui y aboutissent : elles vous mèneront au bord de la Seine où, là, de frais ombrages et de gracieux paysages vous retiendront.



Le Bac

Si vous gravissez les ruelles montantes Vaux vous apparait entouré de vergers et d'une végétation luxuriante où, par intervalles l'on aperçoit les méandres de la Seine, l'horizon se déploie et de ce coteau l'on peut apercevoir bien des communes environnantes, entre autres, celle de Verneuil d'ou viendrait ce dicton : « Voici les ânes de Vaux », ce qui n'est pas une appellation malveillante ; l'origine de ce dicton remonte à l'époque où le transport des pierres à plâtre se faisait à dos d'âne. Les gens de Verneuil qui travaillaient dans leurs champs voyaient très bien les allées et venues de ces porteurs, quand, aux heures

de repas, ils regagnaient leurs écuries. Les gens de Verneuil de dire : les ânes de Vaux rentrent, et ils en faisaient de même. C'était pour eux leur cadran solaire. Ce proverbe ne pourrait être vrai aujourd'hui.



La Seine à Vaux

En 1728 on comptait dans cette commune 158 feux et 461 habitants. En 1827, 233 feux, 985 habitants ; en 1820 elle descendit à 904 habitants pour s'élever aujourd'hui à 1178 habitants.



TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

PÉRIODE PRÉHISTORIQUE AU Ve SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

DES FRANCS A HUGUES CAPET

CHAPITRE DEUXIÈME

LIVRE DEUXIÈME

LES COMTES DE MEULAN

CHAPITRE PREMIER

LIVRE TROISIÈME

MEULAN PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

CHAPITRE PREMIER

LIVRE QUATRIÈME

LIGUE DU BIEN-PUBLIC — SEIGNEURS APANAGISTES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

LIVRE CINQUIÈME

LES PONTS DE MEULAN

CHAPITRE PREMIER

LIVRE SIXIÈME

ÉGLISE ET PRIEURÉ SAINT-NICAISE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

CHAPITRE CINQUIÈME

LIVRE SEPTIÈME

ÉGLISES ET COUVENTS

CHAPITRE PREMIER

LIVRE HUITIÈME

ORGANISATION COMMUNALE DU XIII[me] AU XVIII[me] SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

LIVRE NEUVIÈME

ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT PASSÉS DE 1789 A 1815

CHAPITRE PREMIER

LIVRE DIXIÈME

CHAPITRE PREMIER

MÉZY

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

HARDRICOURT

CHAPITRE CINQUIÈME

GAILLON

CHAPITRE SIXIÈME

TESSANCOURT

CHAPITRE SEPTIÈME

ÉVECQUEMONT

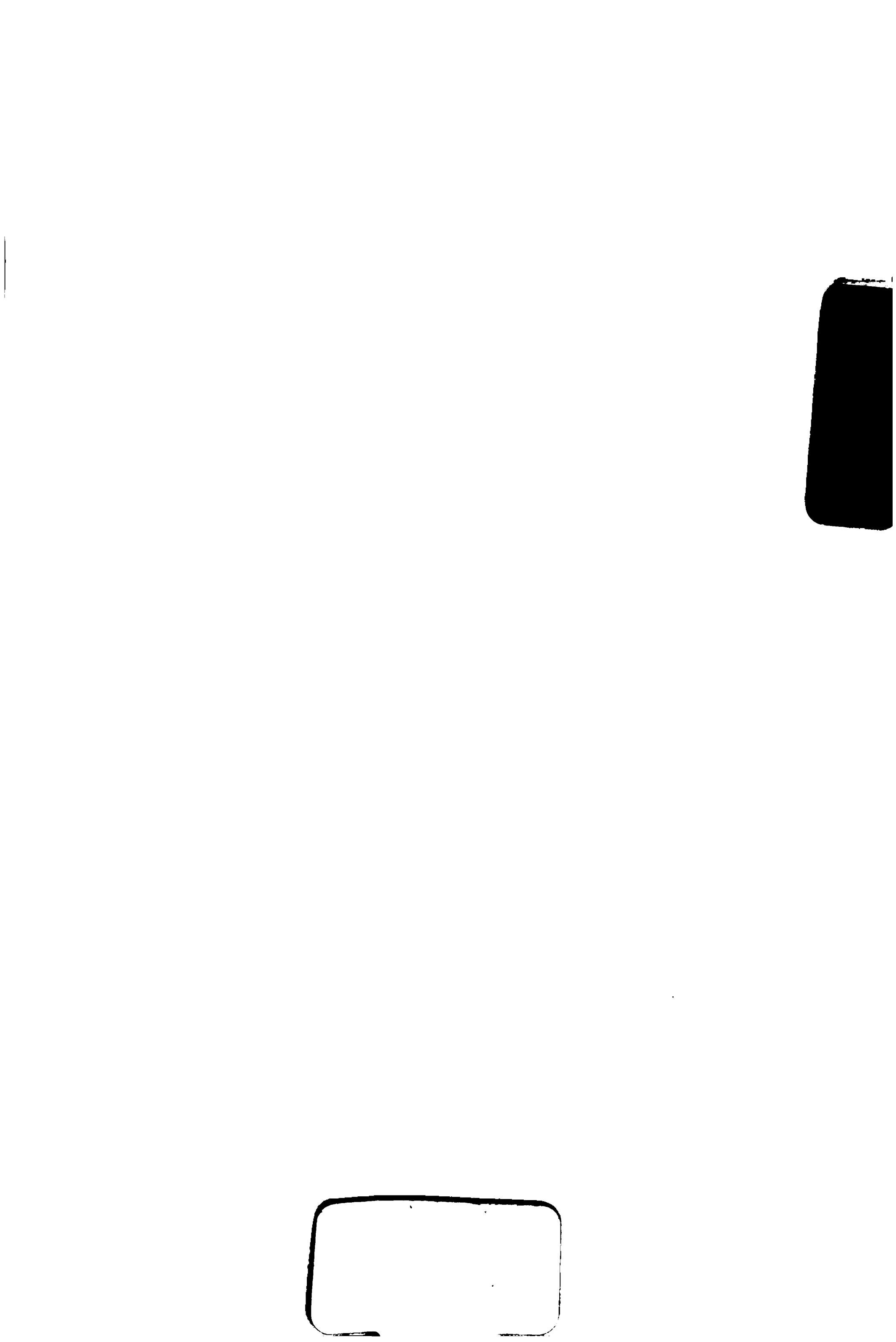
CHAPITRE HUITIÈME

VAUX-SUR-SEINE

ERRATA

Page 12, ligne 24, au lieu de *sensable*, lire **semblable**.
Page 14, ligne 41, au lieu de *Ponceraís*, lire **Pincerais**.
Page 38, ligne 26, au lieu de *Morainvillers*, lire **Morainvilliers**.
Page 40, ligne 35, au lieu de qui *édifie*, lire qui **édifia**.
Page 41, ligne 43, au lieu de *scellier*, lire **cellier**.
Page 42, ligne 3, au lieu de *1903*, lire **1203**.
— ligne 5, au lieu de *1905*, lire **1205**.
Page 67, ligne 23, au lieu de *Longneville*, lire **Longueville**.
Page 109, ligne 27, au lieu de *Morainviller*, lire **Morainvilliers**.
Page 127, ligne 23, au lieu de *ce n'est avec*, lire **ce n'est plus avec**.
Page 219, ligne 15, au lieu de *Souvigny*, lire **Souvagny**.
— ligne 30, au lieu de *et* 1557, lire **en** 1557.
Page 224, ligne 8, au lieu de *petit bleu*, lire **partie bleue**.
Page 349, ligne 39, au lieu de *rentable*, lire **véritable**.

Achevé d'imprimer en 1987
sous les presses de l'imprimerie Brugnot
Marseille - France



Les 2 vol. 350 F



EDMOND BORIES

TOME II

HISTOIRE DU CANTON DE MEULAN



JEANNE LAFFITTE


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
·LIBRARIES·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817

Edmond BORIES

HISTOIRE
DU
CANTON DE MEULAN



LAFFITTE REPRINTS
MARSEILLE
1978

Réimpression de l'édition de Paris, 1906

Département de SEINE-ET-OISE

Arrondissement de VERSAILLES

Edmond BORIES

HISTOIRE DU CANTON DE MEULAN

Comprenant l'historique de ses vingt communes

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre
Bazemont, Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Evecquemont
Flins, Gaillon, Hardricourt
Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Meulan, Mézy
Montainville, Les Mureaux, Nézel
Tessancourt, Vaux-sur-Seine

OUVRAGE ILLUSTRÉ DE QUATRE CENTS DESSINS
de l'Auteur

ET ACCOMPAGNÉ DE TRENTE PLANS



HONORÉ CHAMPION, Editeur
PARIS. — 5, Quai Malaquais, 5. — PARIS
1906

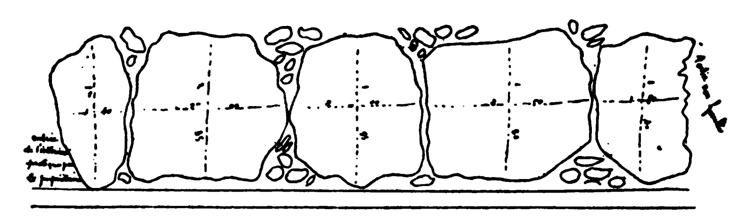
LIVRE ONZIÈME

CHAPITRE PREMIER

LES MUREAUX

Des vestiges des temps préhistoriques ont été trouvés dans le sol qui forme aujourd'hui la commune des Mureaux : on a exhumé à la suite de fouilles heureuses, des flèches en pierre, des outils pour couper, percer, râcler ou frapper, des objets en os, qui caractérisent l'âge préhistorique, mais encore des armes de bronze et des parures de fabrications gauloise et romaine.

Nos ancêtres primitifs outre les *habitations lacustres* construites sur pilotis au milieu des fleuves, se construisaient des retraites sûres au fond des grottes naturelles, à ces habitations, il faut ajouter les mégalithes formées de pierres à peine dégrossies. La destination des mégalithes est connue aujourd'hui, pour avoir servi le plus souvent de sépultures, surtout lorsqu'ils s'étendaient en profondeur, de manière à fournir une allée couverte. Celle des Mureaux n'est autre chose qu'un dolmen dont le thème architectural s'est développé.



Plan dressé par M. P. Guégan M[ss]. Musée de Saint-Germain

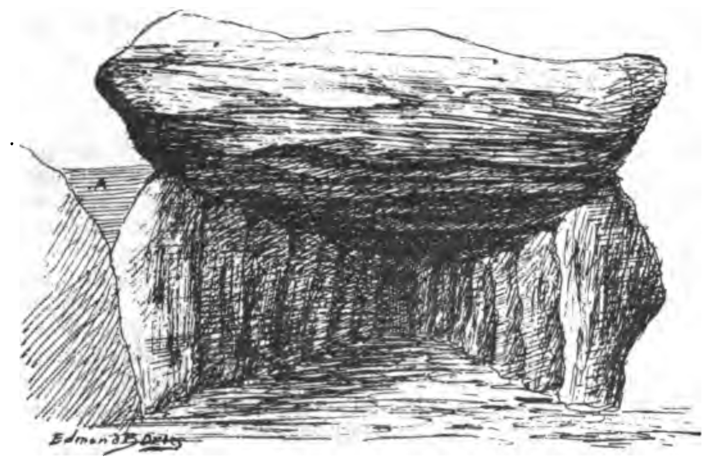
Formées de deux lignes de pierres sur lesquelles on plaçait d'autres blocs gigantesques, il a fallu pour élever ces tombes un grand nombre de bras.

Le dolmen des Mureaux mérite une description :

En plantant un arbre dans son jardin, M. Braut, serrurier aux Mureaux, rencontra l'extrémité d'une dalle en grès ; voulant en connaître les dimensions, il la dégagea, en trouva une autre et enfin, il reconnut entre les deux pierres l'ouverture d'un caveau assez profond. Continuant son travail de déblaiement il arriva à une profondeur de deux mètres. Dans la terre qu'il avait retirée de cette excavation se trouvaient de nombreux ossements humains. Le caveau alors pré-

sentait un aspect assez régulier, et ses parois intérieures étaient revêtues d'énormes dalles en calcaire ou en grès.

Le docteur Verneau, du Muséum d'Histoire naturelle, qui dirigea ce travail mit au jour une allée couverte de grande dimension, composée de matériaux énormes et comprenant une chambre sépulcrale, un vestibule ; de nombreux squelettes dans l'attitude accroupie reposaient sur un dallage grossier, entourés d'un mobilier funéraire assez varié : haches polies, grattoirs, vases de terre faits à la main, poinçons en os, perles en silex, pendeloques en schiste, etc. Les enfants étaient inhumés à part contre une des parois du monument. La chambre sépulcrale longue de 9 mètres, large de 1 mètre 60 à 2 mètres 10, haute de 1 mètre 55 à 1 mètre 60 était séparée par un mur en pierres sèches, sans aucune ouverture du vestibule, qui n'a guère plus d'un mètre de long et auquel donne



Intérieur du dolmen des Mureaux

accès du dehors une ouverture assez étroite où s'engage un petit escalier de trois marches.

Une particularité fort curieuse, c'est que la partie horizontale qui complétait le portique d'entrée du monument a été rencontrée et enlevée par des ingénieurs romains qui construisaient la voie qui se dirigeait vers Meulan, si bien que l'amas de pierre et de chaux qui forme le fond de cette voie est directement superposé aux piliers d'entrée de l'allée couverte. (1)

Dans ce dolmen on découvrit deux lits superposés de squelettes séparés par des plaquettes de calcaire posées à plat ; le sol du dolmen était revêtu d'une sorte de dallage formé avec des plaquettes de même nature.

Parmi beaucoup d'ossements plusieurs crânes avaient subi la trépanation ainsi que celui d'un enfant de sept ans.

Voici la nomenclature des objets trouvés et emportés par M. le docteur Verneau :

Une grande quantité d'ossements ;

(1) Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres du 3 octobre (1890). Rapport de M. Guégan. Commission des Antiquités et des Arts (S. et O.) X vol.

Trois poteries, dont un vase entier, poterie grossière et mal cuite ; sept haches polies, patinées de jaune et de gris ;

Un grand nombre de silex taillés, parmi lesquels on remarquait de beaux grattoirs et deux lames ou couteau de 0,15 à 0,20 de longueur ;

Un instrument en os, sorte de bâton percé de trois trous ;

Une pendeloque en schiste (sorte de hausse-col) ;



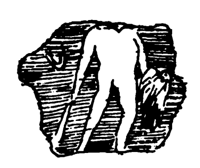
Crâne néolithique (Dolmen des Mureaux)

Plusieurs coquillages percés ;

Et, chose peu commune dans les dolmen, un poignard et une lame en bronze.

Ainsi que l'a constaté le docteur Verneau lors des fouilles faites à l'allée couverte ; les ingénieurs romains qui construisirent la voie, entaillèrent légèrement le dolmen pour livrer passage à la route romaine qui se dirigeait vers la Seine.

Cette voie a été reconnue plus loin dans la direction de la ville ; c'est peut-être une voie secondaire allant de Meulan vers Houdan ou Dreux. On a trouvé tout contre un petit édifice carré bien appareillé dont le parvis était peint en rouge, jaune, noir et vert. Les fonds rouges étaient embellis de figures.





Fragments de poterie samienne

La voie d'Orléans faisait partie d'un réseau de vieux chemins encore appelé chaussée de Brunehaut, de Beauvais à Orléans, qui traversait la Seine aux Mureaux. Dans l'origine, le grand chemin de Paris à Rouen devait être celui connu sous le nom de vieille voie.

On lit dans la note de Levrier (1) qu'il y avait au dire de Vion d'Hérouval « qu'autrefois une chaussée pavée qui venait droit de Vigny, tendre au moulin de Metz, au-dessous de Gaillon ; puis cotoyant les étangs de Meulan au pied d'Hardricourt, allait joindre la rue des Belles-Femmes au bout de laquelle se trouvait un pont de bois pour passer en l'île Saint-Côme et de l'autre côté de l'île quasi vis-à-vis de ce point, rencontrait un autre pont de bois aboutissant au lieu appelé présentement *La Motte* où jadis était bâti, suivant la tradition la ville ou village des Mureaux. De là, cette chaussée se rendait à la vieille voie qui était, nous le pensons le grand chemin de Paris à Rouen.

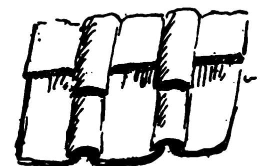
L'on sait que les voies romaines étaient des routes stratégiques, d'où partaient des embranchements qui desservaient les camps disséminés sur le territoire gaulois comme celle qui aboutissait aux Mureaux d'où elle passait à Flins pour rejoindre la route de Mantes (2).

Les villes gallo-romaines étaient entourées de murailles composées intérieurement de pierres brutes et de briques carrées, unies par du ciment, revêtues d'une espèce de parement en pierre de taille de diverses grandeurs et de diverses formes, ornées de cordons de briques, et quelquefois de dessins formés par des pierres ou par des briques de couleurs différentes.

(1) Collection Levrier. Mss. — Note de Vion d'Hérouval.

(2) Comte A. de Dion. Recherches sur les anciens chemins de l'Yveline.
Dutilleu. Recherches sur les anciennes routes de Seine-et-Oise.

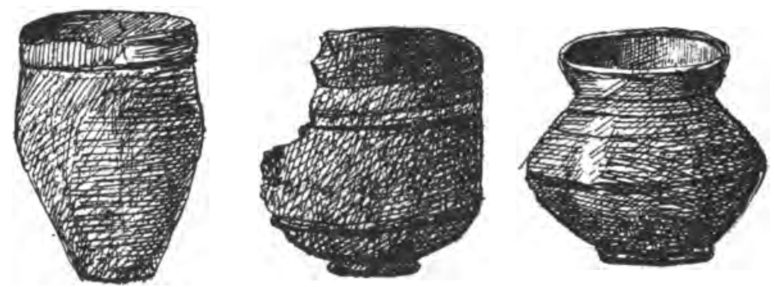
Les camps étaient situés d'ordinaire à proximité des lieux habités dont ils ont fait survivre les noms. C'est ainsi que le village des Murelli est devenu les Mureaux.



Tuiles à rebords

Là s'était groupé une population mixte comprenant divers éléments, les industriels de toute espèce et l'élément militaire. A vrai dire ce centre ne devait pas être considérable bien que l'on puisse exhiber de nombreuses ruines, et dans cette agglomération l'on ne signale pas une industrie.

Mais il paraît incontestable que les Mureaux était un milieu gallo-romain. En effet toute la berge de la Seine, depuis le front de Meulan jusqu'à près de 300 mètres au-dessous, se compose d'un magmas de cendres mêlées de charbon dans lesquelles on



Poteries en terre noire, rouge et grise. Coll. Plessis.

trouve des tuiles à rebords creuses s'emboîtant les unes dans les autres ; des faîtières et des débris de poteries fines, rouges, noires et grises ; des fragments de bas-reliefs, des bracelets en bronze, des spatules, des épingles en os et des médailles de Tibère, de Vespasien et de l'impératrice Faustine (1).



Aiguières terre rouge

Enfin dans les fondations de la maison Michelet, rue de la Haye, on a recueilli une quantité considérable de poteries rouges, avec dessins en reliefs et signes de potiers, des parties de lambris encore revêtus de peinture rose et verte, des ampoules en verre, des épingles en os, des vases entiers et un surtout d'assez grande dimension qui contenait un grand nombre de pièces romaines en argent et en billon.

En outre de ces objets, l'on mit au jour un squelette ayant encore entre les dents une pièce de monnaie, cela peut s'expliquer par les cérémonies qui se faisaient pour les inhumations. Quand les parents avaient fermé les yeux du mort, on le lavait, on le parfumait,

(1) Tous les objets que nous reproduisons faisaient partie de la collection Denis-Plessis.
La collection de M. Bosquet père contient les types suivants des médailles trouvées aux Mureaux : César-Auguste, Germanicus, Néron, Vespasien, Trajan, Nerva, Hadrian, Sabine, femme de Hadrian, Antoine, Faustine, Marc-Aurèle, Faustine II, Lucius Verus, Commode, Septime Sévère. La collection complète de 66 types, il en manque 44.

ensuite on le couvrait de ses plus beaux vêtements, et on lui mettait dans la bouche une obole pour payer le passage de l'Achéron.

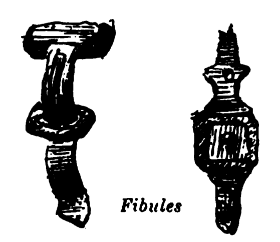


Fragment de frise

Parmi tous les objets trouvés rue de la Haye, se trouvait un petit taureau de bronze lequel était l'objet d'un culte. Le Père Martin prétend même que les Gaulois ne juraient leur grand serment que sur ces petites idoles d'airain (1).

Une fibule en bronze (agrafe ou épingle de sûreté) un manche de couteau en os ; un cure oreille : un dé à coudre, des épingles en bronze d'un travail délicat, que les femmes affectionnaient particulièrement.

Dans un puits maçonné en terre riche, le remblai avait été fait avec soin, les pierres au lieu d'avoir été jetées pêle-mêle étaient toutes posées à plat : il en fut retiré une tête entière d'animal paraissant avoir appartenu à un carnassier de grande taille, de nombreux débris de vases de terre noire et grise, et un fragment de poterie Samienne avec dessins en reliefs.



Fibules

La vaisselle en terre rouge, dite Samienne bien qu'en réalité elle soit d'origine italienne, se fabriquait par quantité énorme en Gaule même.

Les potiers romains arrivaient en Gaule avec un mode de fabrication tout spécial ; leur outillage se composait de nombreux petits poinçons en terre cuite très dure moulés probablement sur des objets grecs, camées ou pierres gravées, ces cachets représentaient en relief des hommes, des femmes, des guerriers, des boucs, des chèvres, des chiens, des lions, etc.



Boucle d'oreille

Épingle en os

A ces poinçons il faut ajouter des roulettes qui servaient à façonner les ornements cent fois répétés qui devaient décorer les vases.

Pour fabriquer un pot quelconque, il trouvait sur la roue la forme du vase ; s'occupant surtout à bien polir l'intérieur du pot qui devait lui servir de moule ; sur cette terre soigneusement dressée, il imprimait de distance en distance ces petits poinçons qui formaient ainsi des creux dans la terre molle, il encadrait ensuite ces creux et c'est dans ces encadrements qu'apparaissent ces surmoulures fantaisistes.

Ici ce sont des bustes qui font les frais du décor ou des lions ou des chiens qui se poursuivent, des triangles espacés de distance en distance. Plus loin c'est un cercle au centre duquel est une figure, puis des bâtons, des feuillages, des animaux.

(1) P. Martin. La religion des Gaulois, t. Ier.

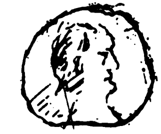
Ce moule ainsi fabriqué, on le faisait cuire à grand feu ; puis quand on voulait en tirer un, deux, trois exemplaires au plus, on tamponnait de la glaise dans tous ces creux, donnant par un simple tour de roue, un peu d'égalité à ce qui allait devenir plus tard l'intérieur du vase ; on faisait sécher l'objet dans le moule même, au soleil ou près d'un feu léger ; le retrait de la terre obtenu d'un coup sec, on détachait le vase de ce même moule ; l'ouvrier ajoutait une base et un rebord supérieur et le produit était livré au commerce. On en trouve un peu partout en France car ces méthodes romaines s'implantèrent vite, mais durèrent peu.



Impératrice Faustine

Dans les fouilles pratiquées pour édifier des constructions il arrive assez souvent de rencontrer sous la pioche, des objets appartenant à l'époque Gallo Romaine, tout récemment l'on mit au jour plusieurs parties de murailles percées ou plusieurs ouvertures semi-circulaires.





Tibères

La construction se composait de rangées de pierres cubiques, une bande de trois rangées de briques rouges ; c'est ce que l'on appelle le petit appareil, nous n'avons pu étudier la base de cette construction qui probablement devait être construit avec des pierres de plus grandes dimensions : c'est-à-dire en grand appareil.



Domitien

Ce ne sont pas les débris d'une ville connue, c'est une ville ignorée que l'on exhume par parcelle.

La plaine des Mureaux n'a pas été fouillée complètement et nous réserve peut-être quelques surprises.

Tous les bourgs défendus par des enceintes plus ou moins fortes prenaient souvent le nom des murailles qui les protégeaient et c'est sans doute à cette influence que le nom des Mureaux doit sa dénomination qui dut s'écrire primitivement *Villa de Muro* (1).

On peut établir qu'à l'époque de la conquête romaine le pays Carnutis touchait vers le nord aux Aulerci Thurovices, vers l'ouest aux Aureli Cenomanni et aux Turoni ; vers le sud aux Berturiges Cubi, et vers l'Est aux Sénones et aux Parisü.



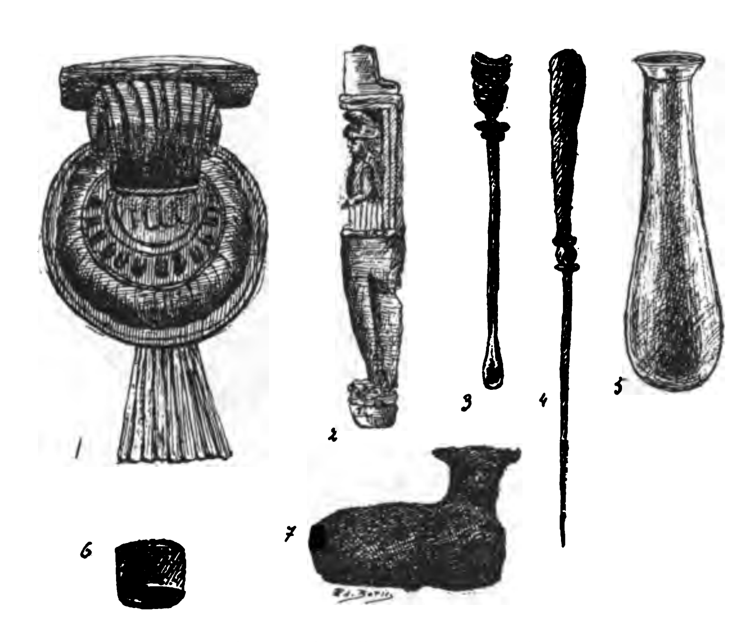
Vespasien

Leur pays couvert de forêts réputées sacrées, était considéré comme le vrai milieu de la Gaule et il était devenu le centre religieux et politique de la grande famille celtique. Jusqu'au IIIe siècle *Autricum* (Chartres) était la capitale des Carnutes dont le territoire forma plus tard trois évêchés, de Chartres, d'Orléans et de Blois.

A l'époque mérovingienne la civitas Carnotum était divisée en huit pagi ou comté dont six, le Pinserais, le Chartrain, le Dreugesins, le Dunois, le Vendomois et le Blaisois correspondaient aux archidiaconis primitifs de l'ancien diocèse de Chartres.

(1) Les noms de *Morsang*-sur-Orge et *Morsaing*-sur-Seine (Seine-et-Oise) désignent des lieux où se trouvait des oppidum Gaulois.

Les Mureaux (Murelli) d'après le Pouillé Chartrain de la deuxième partie du XIIIe siècle, était de l'archidiaconie du Pincerais, avait 291 paroissiens, 37 livres



Objets de la collection de M. Larth

1 Fibule — 2 Manche de couteau en os — 3 Cure oreille — 4 Poinçon — 5 Lacrymatoire — 6 Dé — 7 Taureau de bronze

10 sols de revenus d'église et pour collecteur l'abbé du Bec-Hellouin, ce dernier était encore collecteur au XVIIIe siècle.



Poterie en terre rouge, noire et grise de la collection de M. Larth

Comme division ecclésiastique le Pincerais dépendait de l'évêché de Chartres

lequel relevait de l'archidiocèse de Sens. (Par le Concordat du 29 messidor An IX, il fit partie de l'évêché de Versailles).

Débris de poterie dite de Samos, collection de M. Larth



CHAPITRE DEUXIÈME

LES MUREAUX. — Au XIIe siècle MURELLI

MURELLI justa MELLENTUM. — En vieux français LES MURIAUX

JUSQU'A l'avènement de Philippe-Auguste ; les Mureaux furent en grande partie sous la dépendance de seigneurs ecclésiastiques, une certaine portion de son territoire était dans les mains des Comtes de Meulan et de leur famille, entre eux s'éleva diverses contestations au sujet du partage de terre, ou suivant la Chronique de St-Nicaise, après un arrangement Gautier Hait, vicomte de Mézy, donna aux moines du Prieuré de Meulan, la haute, moyenne et basse justice qu'il avait aux Mureaux, plus un four banal et une mesure de vin (1).

Ce don fut confirmé par Amauri Ier par lettres de 1181. Mais les habitants des Mureaux, dès le premier du XIIe siècle, jouissaient de certains privilèges.

Une charte royale de 1158, semble indiquer qu'au moins avant ce règne la chancellerie royale n'avait pas l'habitude de conserver les minutes. Elle nous apprend, en effet, que les habitants des Mureaux ayant perdu la charte de privilèges que Louis-le-Gros, leur avait octroyé, adressèrent leur plainte à Louis VII, en demandèrent le renouvellement.

Le roi n'ayant pas l'acte écrit qui lui permit de connaître avec certitude ces privilèges, s'informa auprès de ceux de ses officiers qui en avaient eu connaissance et fit refaire la charte d'après cette enquête et les témoignages des hôtes de la localité (2)...

Les premiers efforts du pouvoir législatif de la royauté se tournèrent du côté des guerres privées où toute personne pouvait recourir à la force pour venger une insulte.

Le principal moyen fut la sauvegarde, dès 1188, ces habitants des Mureaux obtinrent de Philippe-Auguste un acte de sauvegarde qui les plaçaient ainsi sous la protection d'un pouvoir fort, qui les mettaient ainsi à l'abri des vexations qu'auraient pu leur faire subir leur seigneur.

(1) Cart. de St-Nicaise.
(2) Luchaire. — Les actes de Louis VII.

LE CHATEAU DE MACHERUS

Des anciennes demeures seigneuriales élevées sur les fiefs possédés par les différents seigneurs, nous n'avons que quelques documents. C'est surtout la tradition qui nous a conservé l'emplacement où ces demeures devaient être construites.

Pour le château de Macherus, dès le XVII[e] siècle il ne restait aucune trace apparente, seuls des champs dénommés le Petit Macherus et les Grands Macherus (1) semblent indiquer son emplacement.

La construction de ce château peut remonter aux premières années de la moitié du XII[e] siècle, car nous voyons un *Hugues de Macherus*, être témoin à la charte de 1182, par laquelle Robert III de Meulan, donne à son fils aîné le château de Meulan (2).

Est-ce à la suite d'un procédé, le pariage, c'est-à-dire l'association du roi avec les petits seigneurs ecclésiastiques ou laïques, qui fit que le roi de France en devint le seigneur immédiat, c'est probable. Cet acte est constaté par un *aveu* des « hommes de Bouafle » (3).

Par ces actes de pariage le seigneur déclarait associé le roi de France à la moitié de leur propriété et de leurs revenus.

Par une charte de 1220 (4) Philippe-Auguste fit donation de ce fief à Thibault-le-Jeune, son pannetier. Avant 1240, nous voyons Hugues de Macherus, confirmer le don fait par son père (non nommé) de ce qu'il avait à Vaux. *Quicquid habebat Vallis in redditum* et un bien du chef de sa mère : présents : Herbert de Longuesse, Girard de Gaillon, Goscelin de la Sangle et autres (5).

Dans un rôle de plusieurs personnes possédant fiefs en 1232, est mentionné Guillaume de Meulan, seigneur de Fresnes et des Mureaux fils de Roger, vicomte d'Evreux, troisième fils de Galeran et d'Elisabeth d'Aubergenville (6).

Dans l'aveu rendu au Roi par le vicomte de Meulan, après avoir dit qu'il tient sa vicomté, co-vicomte, et aux Mureaux, le fief de Jean d'Epône, *Murellos feodum Johannis de spedonâ*, la seigneurie des Mureaux qui était tenue en ancien fief par Jean d'Epône, du vicomte de Mézy, qui la tenait directement du roi.

Le 13 mars 1270, on voit Matheus de Murelli-Mathieu des Mureaux rendre aveu pour un fief-*tenet apud originiacum*, (Origny, Seine-et-Marne) (7).

Le 23 juin 1284, vénérable homme, seigneur Guillaume des Mureaux, (de Murelli) *legum professorum*, est nommé arbitre pour le prieur et couvent de l'église de Ste-Marie de Salitcosa (aujourd'hui Salceuse, Eure), relativement à des difficultés pour les dîmes des paroisses de Tilly, St-Sulpice, Héricourt, et Heubecourt (Eure) (8).

La même année, Amaury de Meulan, confirme les dons faits à St-Nicaise par Gautier Hait de toutes ses terres qu'il possédait aux Mureaux. Etaient témoins: Berail de Mezi, Guiart, Harpin (9).

(1) Recueil de Vion d'Hérouval.
(2) Recueil de Vion d'Hérouval (Coll. Levrier, III, 57).
(3) Ibidem.
(4) Ibidem.
(5) Cart. de St-Nicaise, f° 54.
(6) Le père Anselme, II, 411.
(7) Cart. de Notre-Dame de Paris, I. 182.
(8) Communiqué par M. Brochet d'Epône.
(9) Cart. de St-Nicaise, F° 42.

Au milieu du XIV[e] siècle, la Sainte-Chapelle de Paris possédait aux Mureaux, le fief de Bougimont, au bout du pont de Meulan, 8 livres et plus de cens de rente et revenu, en blé et vins ; le fief de Bougimont avait été vendu en 1268 aux chapelains et marguilliers de la Sainte Chapelle par Pierre de « ninomer » écuyer, pour le prix de 200 livres, il rapportait d'après l'état de 1327-1334, 16 livres (1).

Le droit de justice aux Mureaux fut confirmé au Prieuré St-Nicaise par une sentence donnée en l'*Assise* à Meulan tenue par le Bailli d'Evreux, avec le procureur de Louis Comte d'Evreux et de Meulan en l'an 1318, par sentence contradictoire contre le Maire de Meulan, donné par Robert de Villette, Prévôt de Meulan, le vendredi, après la St-Nicaise (2).

Un aveu du 8 février 1366, de Jehan d'Aigreville, châtelain, de Néauphle le Chastel, lequel avoue tenir du roi de France, à cause de son comté de Meulan tant en fief que mouvant, « celui que la femme de feu Pierre de Launoy, tient de nous aux Mureaulx en la châtellenie de Meulan.

Pierre Hotte, trésorier de France, est qualifié de seigneur des Mureaux dans un procès qu'il avait contre le prieur d'Avesnes.

De tous les faits que nous venons d'énumérer, il résulte qu'il y avait aux Mureaux de nombreux fiefs, les uns faisant partie du domaine de la couronne, les autres appartenant aux seigneurs ecclésiastiques et laïques.

Parmi les premiers se trouvait l'Hôtel Beauséjour, qui primitivement fut la demeure du Grand Veneur et de l'équipage qui était employé à courir le cerf et le sanglier dans la Forêt des Alluets, il conserva cette destination jusqu'aux premières années du XIV[e] siècle.

Il fut ensuite transformé en lieu de plaisance, des fêtes fameuses par le faste, que l'ardeur du plaisir, le luxe brillant et tapageur qu'y déploya Philippe d'Evreux le rendit célèbre.

C'est dans cette demeure que mourut Marie de Brabant, veuve de Philippe le Hardi, le 12 janvier 1321.

C'est encore dans ce lieu de fête que, suivant Du Tillet, le 19 février 1350, Jean le Bon, épousa la veuve de Philippe de Bourgogne. « Le roi Jean, estant aux Muriaux, près Meulleut, y fut conjoinct par mariage au même an 1349, avant Pâques, le XIX[e] jour de février avec Jeanne, fille de Marguerite d'Evreux et de Guillaume, comte de Bolongne et d'Auvergne ; laquelle Jeanne était lors de son mariage veuve de Philippe de Bourgogne, comte d'Artois, duquel elle avait eu un prince du même nom. » (4).

Cette hôtel princier passa dans les mains du roi de Navarre puis fit retour à la couronne en 1335.

De ce brillant séjour, il ne restait plus en 1578 qu'un corps de bâtiment, dénommé Pavillon du Roi ; lequel ainsi que l'on verra plus loin fut concédé aux habitants des Mureaux pour y édifier leur église.

Le XIV[e] siècle fut un des siècles où les Mureaux jouirent d'une certaine prospérité, à côté des demeures somptueuses, celles des vignerons devaient être nombreuses, car la culture de la vigne y occupait une place importante. Un Vidémus sous le sceau de la châtellenie de Mantes, du 25 septembre 1397, contient

(1) Charte de St-Louis datée de Vincennes, Juillet 1268, Orig. Scellé. (Archives Nationales, S. 940, n° 1).

(2) Registre de St-Nicaise.

(3) Arch. Départementales de S.-et-O., 582.

(4) Du Tillet. Recueil des rois de France.

un avis de la châtellenie de Meulan, donné la veille, que cinq queux, quatre poinçons, 10 coques de vin, passeront en franchise à l'arche du Pont de Mantes, pour avoir été récoltés aux Mureaux, sur la terre de Jean des Prés, maître ès-arts de l'Université de Paris. Nous verrons qu'au XVIII[e] siècle le territoire des Mureaux était en grande partie couvert de vigne.

MALADRERIE DE COMTESSE

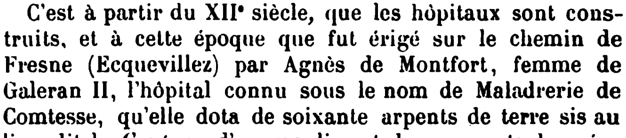
Les établissements religieux furent les premiers à offrir des refuges assurés aux malades pauvres.

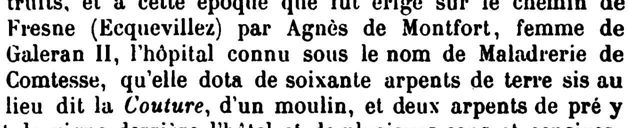
Les hôpitaux du XII[e] siècle, n'avaient, pour la plupart, que peu d'analogie avec les maisons qui portent maintenant un nom semblable.

Un *Hénodochium*, comme on disait alors, était ainsi que le mot l'indique, étranger, voyageur, un établissement dans lequel on recevait gratis, et pour un jour ou deux, les étrangers et les voyageurs, mais il y en avait où l'on recevait 12 et 20 malades et si l'un d'eux était guéri, un autre venait le remplacer (1).

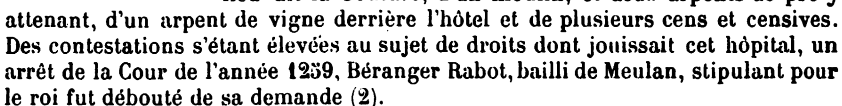
A côté de *xenodochia*, s'élevait des hôpitaux destinés à abriter les lépreux, on a cru pendant longtemps que la lèpre ne s'était introduite ou du moins développée en Occident qu'à la suite des croisades ; mais, c'est une erreur, cette hideuse maladie avait fait irruption dans la Gaule plusieurs siècles auparavant.

Sceau ogival de 0,60 millim. de la Maladrerie de Meulan (1208)





C'est à partir du XII[e] siècle, que les hôpitaux sont construits, et à cette époque que fut érigé sur le chemin de Fresne (Ecquevillez) par Agnès de Montfort, femme de Galeran II, l'hôpital connu sous le nom de Maladrerie de Comtesse, qu'elle dota de soixante arpents de terre sis au lieu dit la *Couture*, d'un moulin, et deux arpents de pré y attenant, d'un arpent de vigne derrière l'hôtel et de plusieurs cens et censives. Des contestations s'étant élevées au sujet de droits dont jouissait cet hôpital, un arrêt de la Cour de l'année 1259, Béranger Rabot, bailli de Meulan, stipulant pour le roi fut débouté de sa demande (2).



Cet hôpital, jouissait de certains droits, sur les revenus d'une foire, dont l'établissement avait été facilité par l'amélioration des routes, et l'établissement d'un marché, qui se tenait le jeudi, établi par les moines de Saint-Nicaise dès 1070.

Cette foire qui se tenait encore à la fin du XVII[e] siècle (1695) était placée, sous le patronage de Saint-Jude et Saint-Simon, comme toutes les foires du moyen-âge, elle était une institution nécessaire ; elle rassemblait sur un point les habitants de la région, et seigneurs, laboureurs, marchands et commerçants de la Beauce, de la Normandie, du Vexin, de la Picardie.

C'était une ville nouvelle qui s'élevait, avec des boutiques, des théâtres en plein vent.

Elle avait une législation, des inspecteurs chargés d'inspecter les marchandises, sa police et ses vérificateurs des monnaies. La plupart des industries étaient re-

(1) Digot. Royaume d'Austrasie.

(2) Levrier, prieuré et Rég. de Saint-Nicaise

présentées, principalement les vins et les eaux-de-vie, les cuirs, les lainages la bonneterie, etc.

Les marchandises arrivaient par la Seine et le stock devait en être considérable pour que cette foire qui se louait à bail et durait trois jours (du 28 au 31 octobre) se trouva assez fournie pour satisfaire les nombreux acheteurs qui s'y rendaient.

Les droits perçus sur les marchandises, sur les bestiaux ; les langueyages des porcs, le mesurage des grains, des vins et toutes les redevances de cette foire étaient acquis à la Maladrerie de Comtesse.

C'était à l'abri de privilèges des anciens seigneurs qu'elle se tenait, ces derniers y jouissaient du droit de justice car dans la foule il s'y trouvait des gens exerçant la coupable industrie du vol.

Ce droit de justice les agents du roi les revendiquent, mais, les descendants des anciens possesseurs de ses terres s'y opposèrent. A la Saint-Martin d'hiver 1259, un arrêt du Parlement maintient Robert de Poissy, chevalier, la dame d'Aulnay, et Aumauri, de Mézy, dans la justice du larron aux foires de Comtesse (1).



L'édit de 1696, qui réunit la Maladrerie de Comtesse à l'Hôtel-Dieu de Meulan est ainsi conçu :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous, présents et à venir, salut :

... Désirant que nos édits et déclarations des mois de mars, avril et août 1696, soient exécutés selon leur forme et teneur, ordonnons que l'hospitalité sera rétablie pour les pauvres malades en l'Hôtel-Dieu de Meulan, ou autre lieu convenable audit Fort de Meulan, auquel Hôtel-Dieu par ces mêmes présentes nous avons joint, réuni et incorporé, joignons, réunissons et incorporons les biens et revenus de la Maladrerie de Comtesse-les-Meulan, pour en jouir, et de ceux dudit Hôtel-Dieu, à commencer du 1er juillet 1695, et être lesdits revenus employés à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seront reçus audit Hôtel-Dieu, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont pourrait être tenu ledit Hôtel-Dieu et ladite Maladrerie, et de recevoir les malades de la paroisse des Mureaux, en laquelle est située ladite Maladrerie, à proportion de son revenu, et sera ledit Hôtel-Dieu régi et gouverné par des administrateurs de la qualité portée par les ordonnances et suivant les statuts et règlements qui seront faits.

Et en conséquence nous ordonnons que les titres et papiers concernant ledit Hôtel-Dieu et ladite Maladrerie, biens et revenus en dépendant, seront délivrés auxdits administrateurs dudit Hôtel-Dieu, à ce faire, les dépositaires contraints par toutes voies, ce faisant, ils en demeureront bien et valablement déchargés.

Si donnons en mandement à nos amis et feaux conseillers, les gens tenant notre cour du Parlement de Paris, que ces présentes ils fussent registrer et de leur contenu jouir et user lesdits administrateurs dudit Hôtel-Dieu de Meulan et ceux qui leur succéderont en ladite qualité, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts et réglements à ce contraire auxquels nous avons dérogé et dérogeons de par ces susdites présentes, car tel est

(1) Olim. I. folio 18.

notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Versailles, au mois de décembre de l'an de grâce 1696 et de notre règne le cinquante-quatrième.

Signé : LOUIS.
Par le roi : Signé, PHELYPEAUX.

Bâtiments de l'ancienne Maladrerie de Comtesse

Le 18 octobre 1769, adresse à M. l'intendant général (1) pour mettre à exécution la déclaration d'août 1764 concernant la construction ou l'affectation d'anciens bâtiments pour être transformés en dépôt de mendicité.

Suivant cette lettre l'ancienne Maladrerie de Comtesse fut choisie, et d'après un compte conservé aux archives de la ville de Meulan, la dépense pour mettre en état les anciens bâtiments s'élèvent à :

1° Pour la couverture 24 toises à 9 fr. tuiles, clous, lattes et façons.	216 liv.
2° Pour la charpente (façon et bois)	200 »
3° Pour 2 planchers	185 »
4° Pour la cloison de 12 loges et la cloison du milieu	220 »
5° Pour 13 portes ferrées et guichets.	300 »
6° Pour 12 fenêtres grillées et avec un châssis	120 »
7° Rajustement des murs	60 »
8° Maçonnerie des planchers et cloisons	400 »
	1.701 »
Murs de clôture des loges, 33 toises de pourtour	600 »
Murs de grande clôture	1.000 »
Menues réparations	1.000 »
Plancher de la grange, murs de reffins, portes et fenêtres	100 »
	5.301 »

L'immeuble et les terrains y attenant sont aujourd'hui la propriété de l'hospice de Meulan.

♣

Au début de la première période de la guerre de Cent-Ans, 1346, toutes les villes situées sur les bords de la Seine furent ravagées. Les Mureaux eurent particulièrement à souffrir de la colère d'Edouard III « car comme le roi d'Angleterre s'approchait de Paris, si vient à Verdon et cuida prendre la ville, mais l'on luy resista vigoureusement, si s'en partirent les Anglais et ardirent aucuns des forbours. D'ilec viendrent à Mantes et quant il oït dire qu'ils étaient bons guerroiers, si n'y voult faire point de demeure, là où il perdit de ses gens ;

(1) Archives municipales de la ville de Meulan.

pour laquelle chose il fut tant irré (irrité) que, en la plus prochaine ville d'ilec qui est appelée *Muriaux*, il fest mettre le feux et la fit tout ardoir. » (1)

Complètement ruinée par cet excès de guerre, les habitants des Mureaux furent dans l'obligation d'abandonner les droits et les charges que leur avait conférés le traité passé entre eux et la ville de Meulan, par le comte d'Evreux.

Pendant un siècle, les épreuves se succédèrent. Complètement privées de ressources, un arrêt du 6 juillet 1544 fit défense à la ville de Meulan de prélever à l'avenir la cotisation que lui versait les Mureaux.

Cet arrêt fut ainsi notifié :

Bertrand de la Motte, conseiller du roi, notre sire, en son grand conseil et commissaire par icelui député en cette partie, au premier huissier dudit conseil salut :

Comme en procédant par nous à l'exécution d'un certain arrêt donné au conseil le 6 juillet dernier, entre les manants (2) de la ville et paroisse des Mureaux, à l'encontre des manants et habitants de Meullent, aurions entre autres choses ordonné que cet arrêt serait exécuté, quant à ce, selon sa forme et sa teneur, et, en ce faisant, que les deniers pris par lesdits habitants de la ville et Fort de Meullent seraient rendus et restitués auxdits habitants des Mureaux, et que inhibition et défense soient faites auxdits manants et habitants de ladite ville et fort de Meullent, sous certaines grandes peines du roi appliquées dorénavant taxer ou cotiser lesdits habitants des Mureaux.

Mandons et ordonnons à tous justicier et officiers dudit seigneur que à vous se faisant, soit obéi.

Donné à Paris, le X[e] jour d'août MCXXXIIIJ.



En 1615, les habitants des Mureaux plaidèrent contre les bouchers de Meulan qui, étant obligés d'avoir un certain nombre de bestiaux pour le service de leurs étaux, les mettant dans l'obligation de posséder une étendue de pâturage. Il y eut des abus. Les habitants des Mureaux firent une requête contre la veuve de Simon Brissard, la veuve Nicolas Taillepied, Pierre Taillepied, et Christophe Brissard, bouchers de la ville de Meulan, et les firent condamner, le 12 juillet 1615, à ne faire réserve chacun de quinze moutons, pour la fourniture de chaque semaine, qu'il leur soit permis de faire pâturer ledit nombre de moutons dedans le terroir des Mureaux et les faire garder par une seule personne expérimentée de laquelle les bouchers seront responsables pour le dommage. En 1617, un nouveau procès fait connaître que les bouchers de Meulan avaient plus de 400 bêtes pâturant non seulement sur l'étendue du territoire de Meulan mais dans les villages limitrophes. Le juge décida que leurs pâturages ne peuvent s'étendre au-delà des fossés de la ville, fossés qui sont de plus grande étendue que ceux du boulevard de la Sangle sur lesquels les bouchers du Fort font pâturer leurs bestiaux (3).



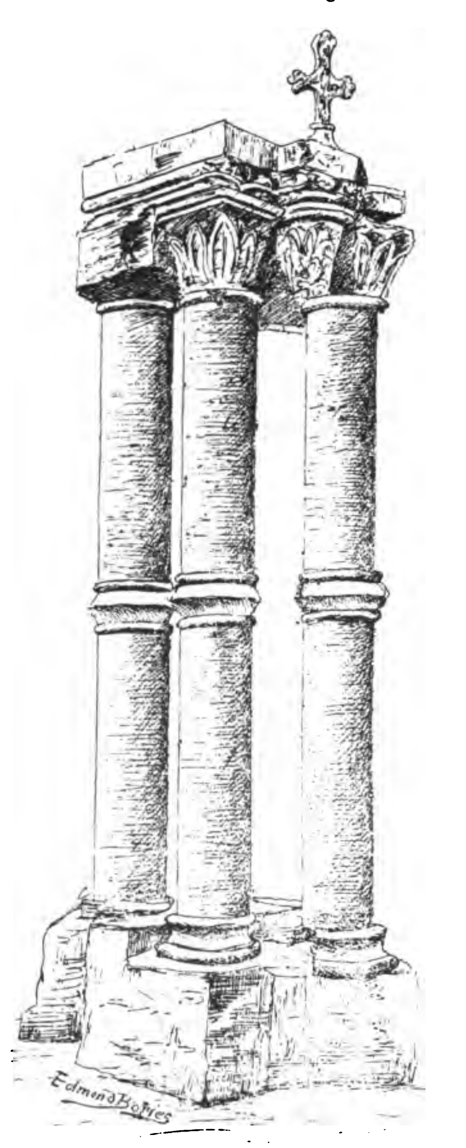
Le peu d'importance des Mureaux ne le sauva pas des excès de l'armée de la Ligue :

(1) Grande Chronique de Saint-Denis.

(2) On appelait proprement *manants* ceux qui étaient originaires du lieu, et habitants ceux qui étaient venus y demeurer.

(3) L. Raulet. Corporation des bouchers de la ville de Meulan.

« Le duc de Mayenne ennuyé de la longueur du siège de Meulan, détacha le 22 janvier 1590 le colonel Jaulge avec son régiment composé de mille fantassins, avec ordre d'aller passer la rivière à Mantes, de se rendre de là au village des Mureaux et de se saisir de la Tour de la Sangle » (1).



Restes de l'église du XIIe siècle (Propriété Bellanger).

Pour arriver à s'emparer de cette tour, le colonel Jaulge, fit monter sur les voûtes de l'église des Mureaux plusieurs pièces d'artillerie qui finirent par faire une brèche aux murailles du fort de la Sangle par laquelle l'armée de la Ligue tenta de donner l'assaut.

Repoussée avec pertes, ils revinrent le lendemain renouveler leur tentative, voyant qu'ils ne pourraient réussir ils se replièrent sur leurs retranchements et deux jours après ils partirent rejoindre le gros de l'armée du duc de Mayenne.

Les conséquences de ce siège furent désastreuses pour les Mureaux qui furent obligés de démolir leur église pour éviter qu'à l'avenir l'on ne puisse l'utiliser comme moyen défensif.

Située sur l'emplacement proche la rue appelée aujourd'hui ruelle du vieux cimetière, cette église est mentionnée dans la Chronique de Saint Nicaise comme ayant été construite par la comtesse de Meulan « *Ecclesiam. Sancti Patri de Mureli construxisse dicitur* » (2) et Levrier rapporte qu'entre les dix-sept églises construites par Galeran et son épouse, celle des Mureaux était magnifique (3). D'après les colonnes et les chapiteaux qui les couronnent, il est certain que cet édifice devait présenter

(1) Collection du Vexin, XIV, n° 1985, d'après de Thou.
(2) *Chronicon Monasterii Sancti Nicasii Melletensis.*
(3) Levrier, Collection du Vexin.

les mêmes dispositions adoptées pour les églises de Gaillon et d'Hardricourt édifiées en 1156 et que vraisemblablement sur son clocher devait s'élever une flèche en pierre. Les documents suivants font connaître l'église dont le 7 août 1594, le curé messire Loïs Lecomte prit possession.

Procès-verbal (1) qui constate que l'ancienne église du village des Mureaux avait été abattue par ordre de Henri IV, comme dominant sur le fort de Meulan, et favorisant les ennemis qui l'assiégeaient et que pour en tenir lieu il céda l'emplacement à la nouvelle église ; occupé autrefois par l'Hôtel Beauséjour.

Ce jourd'huy mercredy vingt-septiesme jour de janvier (2) devant nous Anthoine de Vion, écuyer, conseiller du roi notre Sire, lieutenant civil et criminel et commissaire examinateur au comté et bailliage de Meulan en la présence du procureur du roy au dict bailliage sont comparus Nicolas Bourdillon et Guillaume de Vicques, marguilliers de l'église Saint Pierre des Mureaux lesquels nous ont remontré qu'ilz ont été assignez par devant messieurs les commissaires généraulx députtez par le roy...

. . . .

« Or est-il qu'ils n'y ont aucuns contrats ni quittance de finance pour ladite place et lieu, comme n'ayant été ni vendue ni engagée aux habitants dudit village des Mureaulx mais le roy deffunct d'heureuse mémoire ayant reconnu à l'œil que l'église cy-devant audit village des Mureaulx était placée en lieu trop éminent et proche le fort de Meulan, commandant par sa hauteur et situation totalement sur le pont dudit fort de Meulan, commanda Sa Majesté pour lors que ladite église fut abattue, laissa auxdits habitans ladite place où à présent est leur église bastie, avecq un pavillon carré couvert de tuille qui y était pour lors dans ladite place le tout contenant ensemble sur le point d'environ demy arpent et leur fit sa dite majesté bâtir celle à présent leur église, en la sorte et façon qu'elle est et désireraient les dictz marguilliers avoir une attestation devant nous, tant des anciens habitans dudit fort de Meulan que du village des Mureaulx.

Ont tous d'une commune voix dict et déclaré sçavoir qu'ils se souviennent que lors du siège du dict Meulan, le roy deffunct s'estant trouvé en personne sur le fort de Meulan ayant reconnu à l'œil que ladite église ancienne audit village des Mureaulx était trop voisine du pont dudit fort de Meullan et à cause de sa situation y commandait entièrement, commanda à M. de Bellengreville, gouverneur, que ladite église fut abattue ce que sa Majesté pouvait bien juger, d'aultant qu'une partie de la ligue, par le sieur de Rosne s'étant logé dans ledit village des Mureaulx avecq ses lansquenets, se prévallut grandement de la dicte église et avait quatre pièces de canon dont il fit sa battrie au couvers de ladite église et fit une brèche au bout du pont dudit fort, assez raisonnable pour un assault et pendant leur batterie l'on tirait de la dicte église incessamment sur les soldats qui déffendaient ledict fort, ce qui eust à l'aventure esté cause de la perte dudict fort de Meullan ; mais le dict deffunct seigneur roy ayant faist lever le siège de ce côté et fait retirer ledit sieur de Rosne en son armée ; estant sa dite Majesté entrée dans le dict fort de Meulan, voyant l'importance de la dicte église, com-

(1) Archives de la fabrique des Mureaux (Original).

(2) La copie qui en a été faite par François de Blois à la fin du XVII[e] siècle (Bibl. N[le], collection Levrier, t. IV., p 467, donne l'année 1621), l'original ne la mentionne pas.

manda audict sieur de Bellengreville qu'elle feust abattue, ce qui fust fait quelque temps après ledit siège levé et la bataille d'Ivry donnée ; et de fait deffunct M. d'O fut audit Meullan et comme gouverneur de l'île de France faist exécuté en sa présence le dict commandement du roy et fust ladite église abattue ; et au lieu d'icelle sa dite Majesté en feist bastir une autre aux ditz habitans des Mureaulx, et au lieu où elle est à présent avecq environ demy arpent de terre qui leur sert de cimetière ; et y ont dit qu'il est véritable que la dicte église ancienne estait trop plus belle, plus grande et spacieuse et vallois mieux trente fois que celle qu'ils ont à présent et que c'estait une des plus belles églises de France pour un village et que celle qu'ilz ont à présent est plustôt estimée chapelle qu'une église de paroisse, ce qu'ils ont attesté estre véritable. Les jours et an que dessus. »



Église des Mureaux abattue en 1892

Signé Antoyne de Vion.

J. MERIEL.

Nous Joachim de Bellengreville, seigneur de Neufville, Gambais, Mézy et autres lieux, chevalier des ordres du roy, conseiller en ses conseils d'estat et privés, gouverneur pour sa majesté des villes et fort de Meullan, prévost de son hôtel et grand prévost de France. Certifions au Roy et à nos seigneurs de son conseil, que le Roy que Dieu absolve, nous estant venu secourir pendant le siège de Meullan, et voyant que l'église des Mureaux commandait entièrement le pont du Fort pour sa hauteur et situation la fist abattre et desmollyr et donna aux habitans dudit lieu ung petit pavillon sur lequel ils ont continué et basty leur église qu'ilz ont à présent. En témoing de quoi nous avons signé le présent certificat de notre main et faict sceller du cachet de nos armes. A Paris le premier jour de mars mil six cent vingt et ung (1). »

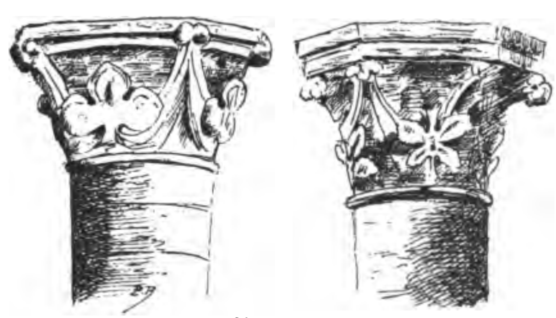
Signé : DE BELLENGREVILLE.
Par mon dit seigneur
CORNIBERT.



Une grande partie des matériaux provenant de l'ancienne église, furent employés à la reconstruction de cet édifice sur l'emplacement de l'Hôtel Beauséjour, dont il ne subsistait plus en 1578, qu'un corps de bâtiment appelé le Pavillon du Roi.

(1) Original. Archives de l'église, fabrique des Mureaux. Il existe une copie de ce document à la bibliothèque N^{le}. Collection Levrier (Preuves n° 1665).

Pour la contruction de cette église, nous voyons que le 17 avril 1594, l'entrepreneur Denis Mercier, maçon à Meulan, donner quittance au trésorier des fortifications de la somme de deux cent cinquante écus au soleil, par suite du contrat fait le 21 février de la même année, et un supplément de cinquante écus soleil à cause des fondations à établir sur la terre trop mouvante et sablonneuse (1).



Chapiteaux

Ce monument était une reconstitution de l'architecture du milieu du XIII° siècle : Les curieuses colonnes romanes dont quatre soutenaient à l'entrée du chœur une sorte d'arc de triomphe à trois ouvertures d'une disposition originale étaient ornées de chapiteaux, lesquels aujourd'hui sont placés sur des piliers de la porte d'une propriété de la rue de la Haye.

Ce sont les seuls vestiges intéressants qui subsistent de cette église abattue en 1892.



(1) Archives de la Fabrique de la Paroisse des Mureaux.

CHAPITRE TROISIÈME

FAMILLE DE VION

Nous avons indiqué ailleurs (1) les origines de la famille de Vion, nous n'y reviendrons pas ici. Jean de Vion, second fils de Pierre de Vion, chevalier, seigneur de la Barre et de dame Colette de Maugarret. Jean de Vion portait le titre d'écuyer lorsqu'il épousa Marie de Janailhac, dame de Guitrancourt. Il était seigneur de Puiseux et d'Huanville, prit ensuite le titre de seigneur des Mureaux, par l'aliénation de la seigneurie des Mureaux, que lui fit le prieur de Saint-Nicaise à qui elle appartenait.

Cette aliénation fut consentie moyennant une rente de XXIX livres tournois, payable au jour de la Saint-Remy d'octobre et à la charge de foi et hommage envers le Prieuré de Meulan. C'est vraisemblablement sur l'emplacement où se trouvait l'ancien manoir qu'il fit édifier sa résidence, laquelle occupait les terrains compris entre la rue Saint-Roch et la Grande Rue.

Jean de Vion décéda le 27 octobre 1537, et Marie de Janailhac, sa femme, le 1er décembre 1512.

Des cinq enfants issus de cette union, ce fut Guillaume de Vion, frère puîné d'Yves de Vion, lieutenant pour le roi à Meulan, auquel échut la seigneurie des Mureaux, il épousa par contrat passé le 12 octobre 1533, devant Guillaume Coquille, tabellion à Nogent-le-Roi, Marie de Fontaine, dame de Chaudon, qui lui donna cinq enfants. Après son décès, survenu le 5 juillet 1546, Jean de Vion se remaria à Jacqueline de Chauny, dame d'Igny. Il trépassa le 24 Juillet 1571. Ce ne fut qu'au décès de sa femme, le 12 janvier 1590, que pardevant Me Le Pailleur, tabellion royal de Meulan, Jacques de Coqueborne, écuyer, seigneur de Fontaine, seul héritier de Jacqueline de Charny, femme de Guillaume de Vion, qu'eut lieu le partage pour les acquets, entre lui et Jacques de Vion, écuyer, seigneur de Gaillon, Chandon, et La Fie, lieutenant pour le roi à Meulan.

Fils aîné de Jean de Vion, né le 4 mai 1535, il épousa Marie de Forest, fille de Jacques de Forest, seigneur des Flambertins et de Marie Cointerel.

Ils avaient établi leur résidence au château de Gaillon, où Jacques de Vion mourut le 22 septembre 1610, et sa femme le 11 juillet 1621.

Des huit enfants issus de ce mariage, ce fut le cadet Mathieu de Vion qui hérita de la seigneurie des Mureaux. Il abandonna l'ancienne demeure seigneuriale pour

(1) V. Gaillon. Obituaire de Saint-Nicaise.

constituer le domaine de Bécheville, et pour ce faire il acquit du prieur de Saint Nicaise « une maison, construite dans un enclos, sis au mont Monfroy en la paroisse des Mureaux » (1).

Mathieu de Vion, seigneur de Bécheville, fait le 28 novembre 1606, aveu au roi du fief de Bougimont assis aux Mureaux, acquis du trésorier de la Sainte Chapelle (2).

En 1624, les membres de la communauté de l'église de N.-D. de Mantes, vendent à Mathieu de Vion, chevalier, seigneur des Mureaux et de Bécheville, y demeurant, le fief de Mabillette, consistant en censives. ventes, saisines et amendes, assis sur le territoire des Mureaux, leur appartenant, à la charge que ce fief relèvera des us et coutumes du bailliage de Mantes et Meulan, moyennant 9 livres de rente.

Mathieu de Vion, mourut le 25 février 1645, de son mariage avec Madeleine Bochart de Champigny, il eut quatre fils dont le cadet Jacques de Vion, hérita de la seigneurie de Bécheville, il avait épousé Madeleine d'Ailly, qui lui donna cinq enfants : Jacques de Vion, seigneur de Bécheville, décédé en 1727; Charles-Philippe de Vion, seigneur de Pressy ; Anne Elisabeth, une autre fille décédée à Bécheville et la dernière qui fut religieuse à Houdan, décédée à Houdan (3).

A la mort de leurs parents, la seigneurie des Mureaux revint à Jacques de Vion, qui portait le titre de chevalier de Bécheville, ainsi que l'attestèrent en 1727, Jean de Vion, seigneur de Gaillon, Louis de Ponceret de Richebourg, demeurant à Meulan et Charles Daublay, seigneur de Nézel, qui attestèrent avoir connu défunt Jacques de Vion, seigneur de Bécheville, que nul autre dans tout le bailliage de Meulan n'a porté le nom de chevalier de Bécheville, Jacques de Vion fut le dernier seigneur des Mureaux, comme nous le verrons dans la suite ce domaine fut morcelé.

Sur l'état des seigneuries et justices relevant du domaine du Roi, à cause de son comté de Meulan, dressé en 1657, le fief de la Haye aux Mureaux, était à M. Le Couturier, et Valence à M. Durand (4).

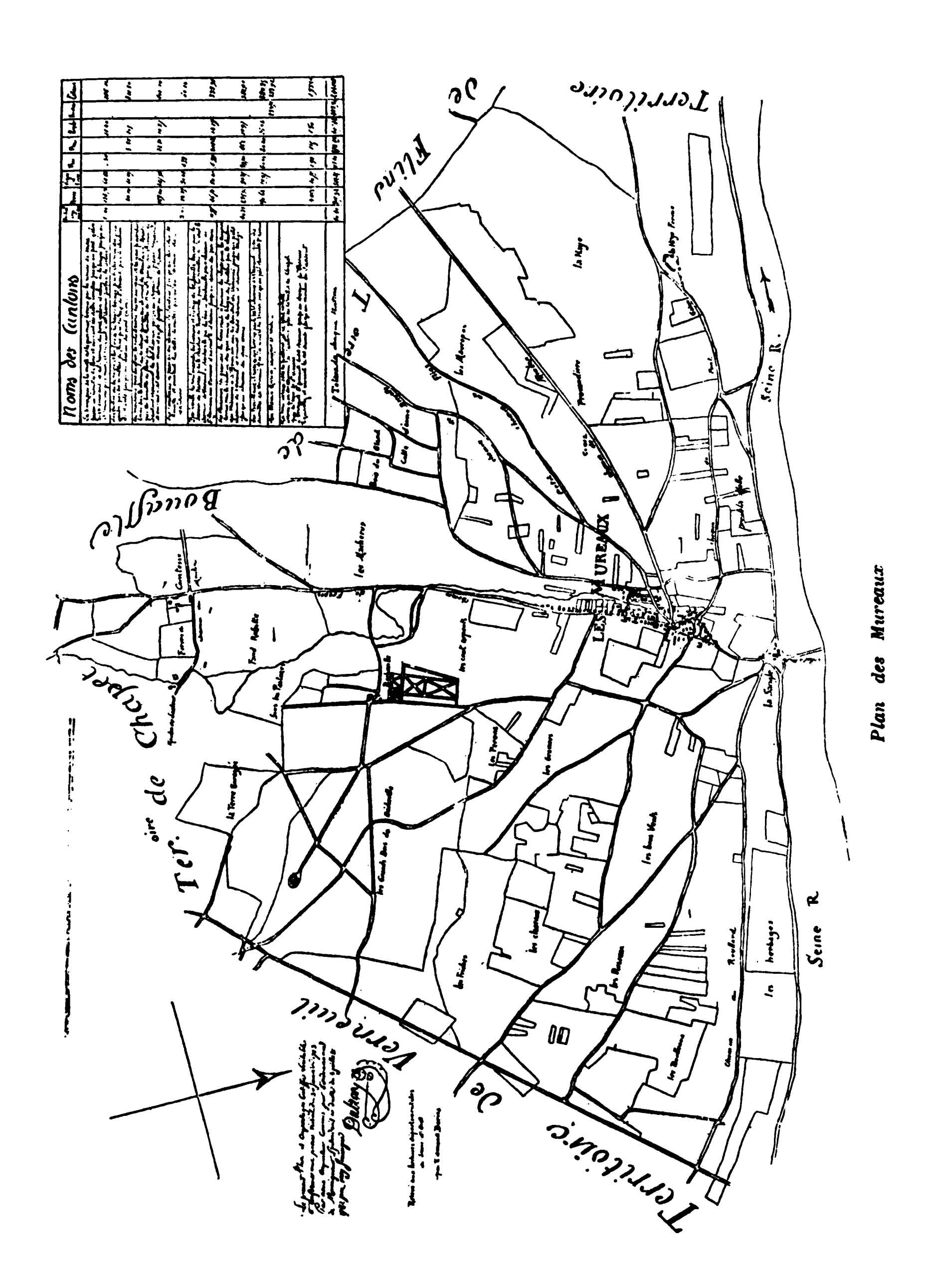


Ferme de la Haye

D'après cet état, dont nous parlons, au chapitre consacré à Flins, Les Mureaux, la Maladrerie de Comtesse, les fiefs de Pressy et de Hautes-Bruyères appartenaient à M. de Lesseville.

Le 24 janvier 1787, devant Me Lormeau, notaire à Paris, vente à M. Charles Guillaume Pasquier, du fief de la Haye avec tous les droits au terroir des Mureaux et tous les droits honorifiques qui en dépendaient, prés, vignes, etc... moyennant le prix de 54.000 livres.

(1) Nicolas Davanne. — Recueil d'actes et contrats.
(2) Arch. Dles P. VIII, n° 213.
(3) Cart. de Saint Nicaise, f° 54.
(4) Levrier. Preuves, 2010.



Plan des Mureaux

Le 29 juillet 1671 devant Mes Doullet et l'Histre, notaires à Mantes, Marie Doullet, veuve de Yvain, chirurgien à Mantes, y demeurant, cède par échange, à noble homme Jean du Val, officier de panneterie de la maison du roi, demeurant à Paris, rue de la Cossonnerie « cent-quatre-vingt-six perches de terre en une pièce, sis au terroir des Mureaux, au lieudit, la *Ferme à Cheval* (1), tenant d'un côté aux héritiers ou bien tenant de défunt Robert Chesne et d'un autre côté Me Jean Sirebon, au bout du chemin de Fresne et le chemin de Bougimont.

Le fief de Bécheville, qui en 1688, était au fief de Saint-Nicaise consistait ; en maison, bois, jardins et enclos, environ six arpents avec les terres labourables, le moulin, son cours d'eau et l'enclos qui en faisait le tour : soit seize à dix-sept arpents. Ainsi qu'il en est spécifié dans les foys et hommages rendus par M. de Vion, au Prieur de Saint-Nicaise (2).

Les dîmes des Mureaux étaient de onze arpents vingt-six perches de pré et une pièce entourée de fossés et haies, elles étaient affermées à Noël Toussaint et Pierre le Raut, vigneron demeurant aux Mureaux, par bail passé devant Méreil, notaire royal à Meulan, le 23 mai 1695, à la charge de payer chaque année pour les dites dimes huit cent livres en deux paiements égaux de 400 L chacun dont le premier versement à la Saint-Martin, avec un muid ou deux muids de vin de dîmes et le second à la fête de la Purification (3).

Le Moulin des Mureaux devait chaque année au prieur de Saint-Nicaise quatre livres de rente seigneuriale et cinq sols de cens, payable au jour et fête de Saint-Nicaise (4).

La seigneurie de Bécheville fut mise en vente par les héritiers de Jacques de Vion. Etienne Ferrand, écuyer, seigneur de Saint Dizan et de Flins qui s'en rendit acquéreur.



Château de Bécheville

Leur fils Jacques-Etienne-Antoine Saint-Simon, vicomte de Courtomer, seigneur de Flins, était en 1749, seigneur de Bécheville et de Bouafle en partie.

Par un contrat passé à Paris, le 19 décembre 1754, devant maître Brochant, notaire à Paris, il vendit, du consentement de sa femme, Elisabeth-Olive Bernard, la seigneurie de Flins et de Bécheville ainsi que tous les droits pour la somme de 125.000 livres à M. Sauveur-François Morand, fils du chirurgien de l'hôtel des Invalides (5).

L'aveu et dénombrement faits, le 5 mars 1757, par maître Sauveur François Morand, écuyer, fils du chirurgien major de l'hôtel des Invalides, seigneur haut justicier de Flins, du Fief du Bequet audit lieu, et seigneur de Bécheville à Dom, Pierre-François Boudier, prieur de Saint-Nicaise : 1° du fief de Bécheville, consistant en un moulin de Bécheville, et de 16 ou 17 arpents ou environ de terrain ;

(1) Le nom de ferme à cheval viendrait de la configuration du terroir de cette propriété.

(2) Arch. Départ, de Seine-et-Oise, Papier Terrier contenant, les fiefs, redevance du Prieuré de Saint-Nicaise au mois de mai 1686.

(3) Arch. Dép. de S.-et-O , Déclaration des revenus des religieuse, Saint-Nicaise, de Mes Carton C. I.

(4) Arch. Dép. Reg. Terrier de Saint-Nicaise.

(5) V. l'article sur Flins.

attenant au haut de la pièce en une maison, grange, colombier, et tenant d'un côté à la Maladrerie de Comtesse, provenant de l'érection en fief des dits lieux fait par Nicolas Davanne, en faveur de Maître Mathieu de Vion, écuyer, sieur de Bécheville, un acte passé devant Doullé, tabellion à Meulan, le 10 mars 1629 ; 2° de 19 arpents 17 perches 1/2 sur les Mureaux, au lieudit les gros saules, tenus en roture du dit prieuré venant du sieur et de la dame de Courtemer dont François Morand avait acquis les terres ; 3° et du fief du Bequet (1) relevant directement du prieuré et consistant en 16 arpents (2).



Le domaine de Bécheville passa en septembre 1770, aux mains de Pierre-Louis Randon, de Lucenay, maître de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint Louis.

Dès 1776, il vend à Pierre Vaudran, receveur des droits du Pont de Meulan, 5 arpents de terre au terroir des Mureaux, dans la mouvance du fief de Puiseux, qui était à la seigneurie de Verneuil, moyennant 416 livres. S'associant au mouvement généreux de la noblesse, réunie aux Etats-Généraux, qui, dans la nuit du 4 août 1789, sur l'initiative du vicomte de Noailles, proclama l'égalité. La noblesse et le clergé renoncèrent à leurs privilèges séculaires, M. Randon de Lucenay abandonna un des premiers les droits de toute sorte qui constituaient sa fortune en adressant, au Président Levrier, la lettre suivante : (3) « Vous connaissez depuis longtemps, Monsieur, le désir que j'ai de coopérer autant que mes falcutés peuvent me le permettre au soulagement du peuple, en le débarrassant de toutes charges ou impôts qui peuvent gêner le commerce. J'ai comme seigneur engagiste la possession du droit de travers dans la ville et Fort de Meulan. J'offre avec la plus grande satisfaction de me dessaisir de ce droit et d'en faire l'hommage aux Etats-Généraux pourvu que tous droits onéreux aux habitants de mes paroisses des Mureaux et de Chapet soient également allégés des droits de péages analogues au mien. Je ne peux me servir d'un organe plus agréable au public qu'en confiant la proposition de ma motivée à celui qui depuis longtemps par sa façon de penser et la place qu'il remplit si dignement est le protecteur né de tous nos citoyens. C'est dans ce sentiment, Monsieur, et ceux d'un parfait et sincère attachement que j'ai l'honneur d'être votre très humble et obéissant serviteur.

DE LUCENAY ».



(1) Fief du Béquet, lieudit encore existant.

(2) Acte passé devant Doullé, notaire à Meulan, le 29 mai 1629.

(3) Archives de la ville de Meulan d'après original.

Mise en vente comme bien national, la terre de Bécheville fut achetée par M. Bidermann, riche négociant, qui la revendit quelques années plus tard à M. le comte Daru, ministre de la guerre en 1811. Après sa mort ce domaine passa dans les mains de son fils, le comte Napoléon Daru, ancien député de la Manche, ancien ministre.



Les Mureaux. La Grande rue

Sa mort, survenue le 20 février 1890, cette propriété resta indivis entre les héritiers et vendue en 1891 à M. Félix Dehaynin, riche industriel.

Les Mureaux, seigneurie jadis, était appelés en 1771 faubourg de Meulan et sa juridiction ressortait de la justice royale de Meulan.

Sur le territoire de cette commune, aujourd'hui modernisée, on ne retrouve que peu de traces de son existence féodale. Les nombreuses voies de communications qui y ont été pratiquées, les jolies maisons qui les bordent, occupent la plupart du terrain qui, en 1742, était planté en vigne.

A cette époque les vignobles des Mureaux étaient considérables, mais la majeure partie en était possédée par les habitants de la ville de Meulan et du Fort. Dans le mémoire pour le rétablissement des ponts il est dit : « que si les ponts n'étaient pas promptement reconstruits, que la plupart des habitants abandonneraient leurs vignes, par l'impossibilité où ils seraient de les faire valoir, et d'y transporter leur échalas et leur fumier » (1), de là, ajoute le mémoire, la ruine des propriétaires et des habitants des Mureaux.



Le pont du chemin de fer d'après une eau-forte de Mars Bibliothèque Nationale (Estampes)

En 1786, l'ancien fief de Macherus, dont une partie était située sur la paroisse de Bouafle, consistait en 106 arpents de terre, dont une partie avait été donnée à des particuliers, à cens, rentes ; une autre partie avait été plantée en bois et le surplus loué à un

(1) Généralité de Paris. (Mémoire pour le rétablissement des ponts de Meulan. (Voir les ponts de Meulan.

grand nombre de particuliers, principalement des habitants de la ville de Meulan et du Fort.

Ces terrains, loués à bail emphytéotique, avaient été plantés en vigne (1).

Ces champs furent occupés le 13 septembre 1793 par l'agent le plus actif de la Convention, le citoyen Grobert, qui fit assister trois représentants, dans la plaine des Mureaux, à diverses manœuvres d'artillerie. Il est bon de dire que le matériel sortait de ses ateliers, établis dans l'ancien couvent de Saint-Nicaise (2).



Pont oblique

En 1838, il avait été concédé un chemin de fer de Paris à Rouen, mais la compagnie renonça à sa tâche. Une autre se présenta en 1840, demandant la même concession, mais jusqu'à Rouen et par la vallée. Elle avait à sa tête Charles Lafitte et, en 1842, la prolongation jusqu'au Havre fut décidée.

La station des Mureaux donne un nouvel essor à cette commune qui se couvre de maisons de campagne et augmente le nombre de ses habitants qui viennent en villégiature et finiront par être en majorité sur les cultivateurs.



Intérieur de l'église

La paroisse des Mureaux faisait anciennement partie de l'archidiaconé de Poissy. Le droit de nommer à la cure appartenait à l'abbé du Bec-Hellouin et le patron était, comme aujourd'hui, Saint-Pierre.



Clocher de l'église des Mureaux

Quoi qu'il soit regrettable de voir disparaître un spécimen d'architecture tel que présentaient certaines parties de l'ancienne église, il est utile de rappeler que malgré des réparations dont elle avait grand besoin, ce monument ne répondait plus au besoin croissant de la population de cette commune.

Ce fut alors que M. l'abbé Duval, curé des Mureaux, entreprit d'édifier une église nouvelle. Ce n'était point chose facile ; mais voulant doter la paroisse

(1) Terrier d'Ecquevilly.

(2) V. La Révolution à Meulan.

d'un édifice digne de la population toujours croissante, il se mit résolûment à l'œuvre : il fit des quêtes, organisa des fêtes, et sans jamais se lasser, il déploya une grande activité pour mener à bonne fin l'œuvre qu'il s'était donné d'accomplir.

Le 23 mars 1893 eut lieu la pose de la première pierre par Monseigneur Goux, évêque de Versailles, et Monsieur Hély d'Oissel, député, auquel s'était joint un grand concours de population.

L'année suivante, le 4 août, la consécration en fut faite par Monseigneur Potron, évêque de Jéricho, assisté de M. l'abbé Chaudé, vicaire général, de M. l'archiprêtre de Pontoise et des doyens de Sèvres, Montmorency, Meulan et Palaiseau.

Le lendemain, 5 août, Monseigneur Goux vint présider la prise de possession.

Les dimensions de cet édifice sont : en longueur 52 mètres sur une largeur de 17 mètres, et la hauteur des voûtes de 15 mètres.

Elle forme un petit monument d'une certaine ampleur ; son mélange de roman et de l'ogival en fait un édifice rappelant les époques de transition des XIVe et XVe siècles.



Mairie des Mureaux

Elle comprend huit travées ; ses voûtes sont fort élevées, les cinq baies de l'abside sont pourvues de vitraux, don de M. le doyen de Montmorency. Les autres verrières ont été offertes par plusieurs familles de la paroisse des Mureaux. Le mobilier de l'église est simple, mais bien conçu dans sa simplicité (1).

Pour le clocher on a cherché à se rapprocher de types laissés par le XIVe siècle, mais cet essai présente une maigre silhouette qui est loin du goût et du faire des constructions du moyen-âge.

La commune des Mureaux demanda, le 13 avril 1880, que le hameau de la Sangle, qui dépendait de Meulan, soit rattaché à son territoire.

Le 30 avril 1883 le ministre de l'intérieur transmet l'ampliation des décrets qui distrait de la ville de Meulan le hameau de la Sangle pour l'annexer aux territoires des Mureaux. Le 8 novembre de la même année le Conseil muni-



Écluse et barrage

(1) Cette église a été construite d'après les plans de MM. Roussel et Forichon. Les travaux exécutés par M. Aubert, entrepreneur.

cipal prend une délibération réglant ainsi les usages locaux de cette commune :

1° Au sujet de l'usufruit des bois aux : Mureaux les quarante baliveaux que doit laisser l'usufruitier par chaque hectare de haute futaie exploitée ne doivent pas être pris sur souche.

2° Pour l'usufruit des vignes si, au début de l'usufruit, la vigne n'est point pourvue d'échalas, l'usufruitier n'en doit pas à l'expiration de l'usufruit.

Aux Mureaux le glanage est réglementé par un arrêté municipal très ancien. Le grapillage a lieu aussitôt la vendange faite. Il n'y a pas de ban de vendange.

Il n'existe pas dans la commune de réglement sur la matière des eaux courantes. Le curage du ru d'Orgeval est réglementé par un arrêté préfectoral du 8 juin 1869.

Cette commune qui, à la fin du XVIII° siècle, ne comprenait que 150 feux, ensuite 1394 habitants, atteint aujourd'hui 2285 habitants.



CHAPET

CHAPET, en latin *Chapetum*, et dès 1125, en vieux français, Chappet, Chapette et enfin Chapet, ne doit pas remonter au-delà du XII° siècle.

Sur le territoire de cette commune, l'on trouve des objets de la période de la pierre polie ; il y existe un champ de sépulture de l'époque mérovingienne, duquel a été tiré des sarcophages en pierre et en plâtre et différents objets.

Il est fait mention de la terre de Chapet dans le milieu du XII° siècle, ce fut un fief appartenant à la famille de Poissy, dont Robert de Fresnes, fils de Richard de Néauphle fut le premier seigneur. Il transmet cette terre à Hugues, son fils aîné.



Le moulin de Chapet

En 1157, l'oncle paternel de Simon II, de Poissy, Gautier qui fut chanoine de Paris, donna entre autre bien aux Vaux-de-Cernay des biens à Chapet (1).

Les deux filles de Hugues, Aalis, épousa le seigneur de Longuesse, et Pobelle, le seigneur de Sailly, elles reçurent en dot la terre de Chapet.

(1) Cartulaire de Vaux-de-Cernay. I. 139.

Devenue veuve, Pobelle, vendit une partie de ses terres aux religieux de St-Nicaise.

En 1221, Thibaut de Sailly, neveu et héritier de la dame Pobelle de Chapet, confirma l'acquisition de cette terre, par les moines de St-Nicaise, dans laquelle était compris celle du moulin nommé *Maunny*, situé à Chapet (1).

Le même Thibaut, seigneur de Chapet, confirme à St-Nicaise en 1225, les biens de toute nature que cet établissement possédait à Chapet (2).

La même année Gautier de Longuesse, confirme à St-Nicaise, une rente à prendre sur ses cens et revenus du village de Chapet, qui avaient été donnée par sa mère Aalis en 1224 (3).

Au mois de novembre 1228, ces biens furent amortis par Robert de Poissy, comme suzerain de Chapet.

Outre les biens aumônés au prieuré St-Nicaise, l'église de Poissy, y possédait quelques héritages, consistant en terres et en maisons (4).

C'est ainsi que Thibaut de Sailly, seigneur de Chapet, confirma au mois de mai 1237, devant le doyen de Notre-Dame de Poissy, la vente d'une maison faite à l'abbaye d'Abbécourt, par Robert des Alluets (5), et de divers biens appartenant à ce dernier. La même année, le seigneur de Chapet, du consentement de sa femme et de ses enfants, fit la cession, moyennant XV livres parisis de rente de tous droits, de fiefs, sur les héritages vendus, de telle sorte que l'abbaye d'Abbécourt, en put jouir librement et construire un pressoir dans ladite maison, seule la chapelle fut chargée d'une aumône de quatre pintes de vin dus aux vendanges (6).

Ce fief de Chapet, était au XIIIe siècle, un lieu où les moines de St-Nicaise avaient établi un centre agricole, l'habitation seigneuriale, et les bâtiments servant à la culture des terres devaient être contigus, comme dans tous les castels du moyen-âge.

Les dîmes de Chapet et de Brezolles, d'après un acte non daté de l'évêque de Chartres appartenaient à St-Nicaise de Meulan (7). Toutes les dîmes, se prélevaient sur le pressoir ; les jardins, le moulin, le cens des maisons et sur XXIX arpents de terre répartis sur les champtiers de Brezolles, Bésanger et la Vallée.

A un moment les moines voulurent appliquer le droit de *coutume* aux habitants de Chapet, comme à ceux qui apportaient leurs denrées sur le marché du jeudi, qui se tenait au Fort de Meulan ; mais les habitants de Chapet voulurent en être exemptés, pour cela, ils se réclamèrent de la charte donnée au prieuré par Galeran II, laquelle en exemptait de tous droits les habitants de Meulan et de Tessancourt, ainsi que le serviteur de Gasce de Poissy, qui gardait son château de Fresnes.

Après enquête et sur le rapport de Nicolas de Verneuil, clerc du roi, et Geoffroy de Jouy, bailli de Mantes et Meulan ; les habitants de Chapet furent exemptés de tous droits, en vertu des réserves faites à ce sujet par la dame Pobelle.

(1) Collection du Vexin, 1029.
(2) Cartulaire de St-Nicaise, f° 22.
(3) Collection du Vexin. Levrier. Preuves.
(4) Archives départementales de Seine-et-Oise, G. 379.
(5) Archives départementales. Fonds d'Abbécourt.
(6) Archives départementales. Fonds d'Abbécourt.
(7) Collection du Vexin. Levrier. Preuves.

Le fief de Chapet dépendait en 1786, de la châtellenie d'Ecquevilly, à foi, hommage, rachat et cheval de service (1).

SEIGNEURS DE CHAPET

La seigneurie de Chapet, est en 1250, possédée par la famille des Essarts, nous voyons qu'au mois d'août, un Guillaume des Essarts, du consentement de sa femme donne, à l'abbaye d'Abbécourt, une pièce de vigne, dite le *Grou de Rambert*, moyennant VI derniers de cens annuel (2).

Pierre des Essarts, petit-fils de Guillaume des Essarts, hérita de la terre de Chapet; dès l'année 1340, il décharge l'abbaye d'Abbécourt des droits de champs et de pressurage qui lui étaient dus, à cause des biens que ce monastère avait mouvant de son fief (3).

La terre de Chapet, fut ensuite possédée par son fils, Pierre des Essarts, Prévôt de Paris, né vers 1360, mort le 1er juillet 1413. Ce personnage, qui devait jouer dans les guerres civiles du commencement du XVe siècle, un rôle considérable, apparaît en 1402, parmi les chevaliers qui combattent en Ecosse.

Il devint prévôt de Paris en 1408, grâce à son alliance avec Jean-sans-Peur, l'année suivante, il fit arrêter Jean de Montaigu, grand maître de France et du duc de Berry. En 1410, il se rallia au parti des Armagnacs.

Dans le cours du XVe siècle, la terre de Chapet, n'eut pas de seigneur particulier, en 1449, elle était comprise dans les vingt-et-un fiefs relevant de la seigneurerie de Fresnes (4).

En 1505, Charles d'O, fils de Jacques d'O, et de Louise de Villiers de l'Isle-Adam, fut seigneur de Chapet.

En 1511, l'abbaye des Vaux-de-Cernay, y possédait le manoir du Rouillard, « avec une maison, cour et jardin assis à Chapet et des vignes assises au port du Roullard, et le fief de *Bavencourt* (Bazincourt à Chapette » (5).

Parmi les nombreux champtiers qui se trouvaient sur ce fief, il y avait une chapelle, dédiée à Notre-Dame des Neiges, où se tenait le 5 août une *assemblée* ou fête champêtre. Tout cela tomba en désuétude à la suite des guerres qui obligèrent les moines de St-Nicaise de céder les biens qu'ils possédaient en ce lieu.

A cette époque, Jacques Bourdin, notaire et secrétaire du roi, acquit une partie de ces biens ; en 1532, il en rendit aveu et dénombrement à Etienne d'O, seigneur de Fresnes. A Jacques Bourdin, succéda Noël Brulart, chevalier, seigneur de Crosne et de Genlis, la seigneurie de Chapet, passa à son fils aîné Pierre Brulart, seigneur de Crosne et de Genlis, lequel tant de son chef, comme héritier de ses parents, acquit de son frère Charles Brulart (6), abbé de Joyenval, la terre de Chapet dont il rendit aveu et dénombrement à François d'O, le dernier jour

(1) Registre Terrier d'Ecquevilly.

(2) Fonds d'Abbécourt. Archives départementales.

(3) Fonds d'Abbécourt. Archives départementales.

(4) Voir Ecquevilly.

(5) Cartulaire des Vaux-de-Cernay. II, 125.

(6) Charles Brulart dit de Léon, diplomate, né en 1571, il prit le nom de Léon du Prieuré de ce nom, situé en Bretagne, dont il était titulaire, sa grande ambassade fut celle de Ratisbonne où avec le père Joseph il sut si bien faire triompher la politique de Richelieu. Il était chanoine de l'église de Paris, abbé de Joyenval, doyen des conseillers du roi.

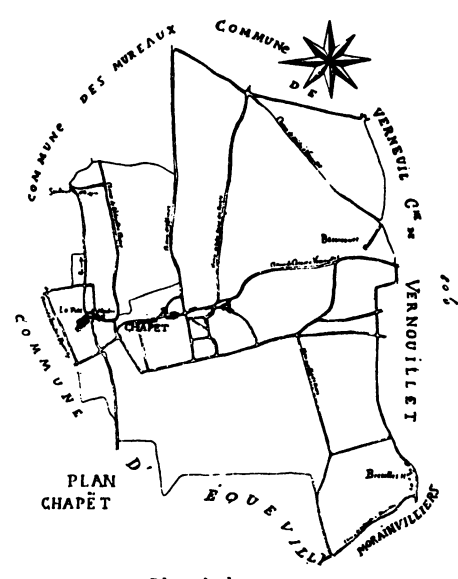
de septembre 1594. A Pierre Brulart, succéda Louis-Roger Brulart, son fils aîné, marquis de Puiseux et de Sillery, lequel vendit la seigneurie de Chapet à Jacques Ollier, conseiller du roi, seigneur de Verneuil, par contrat du mois d'octobre 1613.

Le 29 décembre 1535, dame Marie Dollu, veuve de Jacques Ollier, en son vivant, chevalier, seigneur d'Ivry, Verneuil et Chapet, tant en son nom qu'à cause de la communauté de biens qui existait entre elle et son mari, qu'au nom de leurs enfants, elle porta foi et hommage de la terre et seigneurie de Chapet à Pierre Hennequin au nom et comme curateur de M. Oudard Hennequin, son père.

A la mort de dame Marie Dollu, son fils aîné, François Ollier, hérita de la terre de Chapet, elle passa à son frère, Nicolas-Edouard Ollier, qui la céda à Jean-Jacques Ollier.

En 1698, la terre de Chapet fut saisie par le seigneur de Fresnes, faute d'honneur et devoir fait.

Cette terre ainsi que celle de Verneuil fut vendue à Louis Pierre, marquis de Romé, par les représentants de la famille Ollier, et, il en porta foi et hommage, au marquis d'Ecquevilly, le 30 août 1732.



Plan de la commune

A Louis-Pierre de Romé, ont succédé Albert-Marie de Romé, marquis de Vernouillet et Louis-Pierre de Romé, son frère, qui en devint seul propriétaire, par le décès de M. de Vernouillet, tué en 1759, à la bataille de Maindeu, et qui n'a point laissé d'enfant.

En 1765, M. de Romé vendit la terre de Chapet à M. Randon de Lucenay.

Nous donnons la curieuse lettre que rédigea la municipalité de Chapet dans sa séance du vingt-sept frimaire An II ; adressée à la Société populaire de Meulan.

Elle fut rédigée de la manière qui suit :

« Sous le règne de la tyrannie des despotes, la liberté fut toujours une chimère, l'égalité un fantôme que l'aristocratie, le fanatisme et la superstition faisaient disparaître devant les yeux des hommes.

Aujourd'hui que les préjugés, sont confondus et que leur terme usurpateur est réduit en cendres, aujourd'hui que le flambeau de la raison et de la philosophie éclaire toute la surface de la République, que la liberté et l'égalité sont élevées au degré suprême qui doit les faire connaître et chérir de tous les hommes, nous devons citoyens nous rapprocher et nous unir afin de terrasser le monstre odieux de la malveillance, procurer par là le moyen de pouvoir donner aux victimes de ce monstre exécrable toute la jouissance des droits sacrés que la Constitution garantit à tous les hommes.

Il est cependant des hommes citoyens, des hommes qui doivent les rejeter de cette illustre société, l'homme coupable, l'homme qui, couvert de vêtement de crime, cherche encore à semer le grain de la division et de la discorde, et porter sans cesse dans leur cœur, le caractère inflammable de l'aristocratie, de la tyrannie. Ceux-là doivent être jetés dans les tombes de la détention et être traduits devant l'auguste tribunal de la justice.

Voilà, citoyens, les sentiments qui doivent orner la vertu d'un bon républicain, voilà le but que tout vrai citoyen doit s'imposer et ne pas outrepasser.

Le citoyen Lucenay, détenu depuis quelques temps, dans l'abbaye de Paris, est peut-être une de ces victimes de la malveillance, citoyens.

Car, ami de la patrie, il a toujours couronné ses actions par des bienfaits, il a favorisé de tout son pouvoir les commencements de notre sainte révolution, ayant été nommé commandant général de la Garde nationale de notre commune, dans le même temps il a voulu signaler sa générosité, un don de quatre écharpes tricolores pour le corps municipal; douze fusils, uniformes et d'un drapeau aussi tricolore et voulu même aussi dans le même moment, nous prouver son estime en faisant assister à un banquet fraternel, où il a étalé aux yeux de tous ses concitoyens le patriotisme le plus pur et le civisme à la république.

Presque toujours absent de son domaine de Bécheville, nous n'avons pu être a portée de contempler ses actions civiques et nous sommes fâchés d'être dans l'impossibilité de faire un tableau de ses faits patriotiques dans cette absence.

Mais, un nouveau trait nous prouve et va nous prouver, qu'il n'a rien de changé dans son caractère et que les sentiments sont toujours les mêmes.

Instruit que la première réquisition était prête à partir contre les ennemis de la patrie, il a voulu seconder leurs besoins, il a fait un nouveau don aux citoyens de sa première réquisition de notre commune, d'une somme de 150 fr., preuve qu'il a toujours les mêmes dévouements au bien de la république.

Ne laissons pas, citoyens, cet homme patriote dans les fers, et disons tous d'une seule voix, unanime, qu'il soit puni s'il est coupable ou qu'il soit mis en liberté s'il est innocent.

En conséquence, citoyens, nous demandons que vous joignez vos sentiments, et vos réclamations à la nôtre, pour ne plus faire qu'un seul tissu de bienfaits, par là vous rendrez, à l'humanité patriotique, le soin qu'elle a méritée, ou au crime aristocratique, la punition de ses méfaits. »

Fait et arrêté le jour susdit.

Pour expédition :

COISPLET.

Nous ne savons, si la prose de ce zélé greffier, finit par obtenir la mise en liberté de M. de Lucenay. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que les biens qu'il possédait à Chapet furent confisqués par l'Etat.

Il était infatigable ce secrétaire, son champ d'opération s'étendait de plus en plus.

Ce nommé Coisplet ne cesse de faire de longues tirades sur « le poids énorme de l'infâme despotisme, l'ambition des agents de la tyrannie ; de jouisseurs des propriétés, capables d'assouvir leur orgueil, vils esclaves ; il termine par ce que l'on accorde une partie des terres provenant des biens de Hennequin. Il termine :

Vous aimez trop les arts utiles, citoyens, pour que vous n'adhériez pas à ces demandes ». Ceci fut arrêté en séance publique, le trois floréal An II.

Et cependant, Augustin-Louis Hennequin et Honoré Joyeuse, sa femme, avaient dès le 11 vendémiaire An II, délivré quittance de la remise aux habitants de Chapet de tout ce qu'ils leur devaient (1).

Cette générosité fut sans doute pour quelque chose dans la décision que prit le conseil municipal de Chapet qui alloue à Coisplet, le 19 germinal An II, 150 livres de traitement (2).

Rien n'était plus simple, on le voit, de combattre et poursuivre les abus de la monarchie, par ce moyen il acquerrait plus d'émoluments.

Le vocable de St-Denis, sous laquelle cette église est consacrée indiquerait que la paroisse est d'une origine fort ancienne.

Sans remonter si haut, de sa petite église construite au XII[e] siècle, quelques parties subsistent dans la chapelle dédiée à la vierge Marie. Vers le milieu du XIII[e] siècle, on construisit une annexe à l'église primitive, elle forme la partie principale de l'église de Chapet. Mais, de cette construction, la voûte du sanctuaire a seule conservé le cachet de cette époque.

Ruinée, délaissée, elle fut en partie reconstruite dans les premières années du XVII[e] siècle.

La dédicace de l'église et le baptême de deux cloches eurent lieu en octobre 1619, ainsi que le mentionne un registre de l'état-civil.

« Le trentième jour d'octobre mil six cent dix-neuf, fête solennelle de l'église paroissiale de St-Denis de Chapet, a eu lieu la bénédiction des deux cloches de ladite église par moy, Miollan Amaury, prêtre, curé de Fresnes. La première est la plus grosse, fut nommée Marie, elle a eu pour parrain Jacques Ollier, seigneur de Chapet et pour marraine Marie Dollu, son épouse, représentée par J. Robillard, receveur de la ferme. La seconde fut nommée Jacqueline et eut pour parrain Joseph Le Large et Jacqueline Mallo, son épouse » (3).



Eglise de Chapet

Le curé de Fresnes, entretenait un vicaire à Chapet et suivant une transaction du 22 janvier 1622, sur les dîmes de Fresnes et de Chapet, il prélevait un tiers de la dîme de cette paroisse ; les deux autres tiers revenaient au prieur de St-Nicaise, gros décimateur du lieu.

En 1638, dame Marie Dollu, veuve de Jacques Ollier, fit à nouveau restaurer l'église de Chapet, ces travaux qui durèrent une année, furent exécutés par des ouvriers payés à la journée ; la pierre de taille était payée à raison de 2 sols 6 deniers le pied cube. La somme totale se monta à 1051 livres 10 sols.

(1) Registre de délibérations de la commune de Chapet.

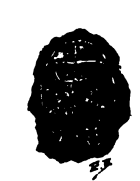
(2) Le 19 germinal An II, 150 fr. de traitement.

(3) Registre de l'Etat civil, allant de 1617 à 1665, avec interruption, hauteur 0,26 sur 0,10, couvert en parchemin.

Dans le même registre cité plus haut, il est porté que :
« L'église de Chapet fut rebâtie en 1659, au dépens de feu honorable personne Marie Dollu, femme de messire Jacques Ollier, seigneur dudit Chapet et de Verneuil, sous le rectorat de Thomas Lemonnier ».
Dépourvue de clocher, les cloches étaient suspendues sur les deux baies du pignon.
L'une d'elle portait l'inscription suivante :

JE FUS BAPTISÉE LE 4 JANVIER 1682
ET NOMMÉE MARIE
PAR MESSIRE
PIERRE SOFLET, OFFICIER DE MGR LE DUC D'ORLÉANS
ET DEMOISELLE MARIE TRÉHOT, FEMME DE NOBLE
HOMME JACQUES MARCHAIS, SOUS-LIEUTENANT
DE L'ÉQUIPAGE DU SANGLIER

Cette modeste église doit son petit clocher de charpente et sa cloche au comte Daru. Elle fut bénite le 25 juillet 1859 par M. l'abbé François Ducorps, curé de Meulan, assisté de MM. les curés des paroisses de Bouafle, Vernouillet, Mézy et de Verneuil et nommée Marie-Augustine-Alexandrine par Auguste Benoist d'Azy, son parrain et par Mademoiselle Charlotte-Alexandrine Daru, sa marraine.
« L'an 1790, le lundi 13 décembre, heure de midi, François Chevrier, officier de l'état-civil de Chapet, à la réquisition du procureur de la commune, ils se transportèrent à la mairie, où le sieur Thomas, greffier de la prévôté de Chapet demeurant à Vernouillet, à l'effet d'apposer les scellés sur les registres des minutes du greffe.
Ce petit registre dont nous avons extrait nos documents, commencé le 18 août 1789, il porte dans l'angle supérieur du feuillet 83, le curieux sceau du procureur de la commune, dont nous donnons le dessin.



Sceau de cire brune du procureur de la commune de Chapet 0,020 m. 0,015 m.

Le 26 pluviôse An II, les officiers municipaux, notables, comité de surveillance, sont réunis en assemblée, ou il délibèrent.
Art. Ier. — Il ne sera plus célébré dans l'église de cette commune aucun office capable de faire renaître les sentiments illusoires du fanatisme.
Art. II. — La ci-devant église sera désormais nommée Temple de la Raison et ne servira qu'à célébrer les augustes souvenirs de notre *sainte* révolution.
Art. III. — La cloche existante, ne sera sonnée qu'aux heures des instructions et à l'époque des assemblées communales, et comme il n'y a pas dans cette commune d'horloge capable d'être entendue des lieux éloignés, la dite cloche sonnera à l'heure de midi (1).
Le 12 pluviôse An IV, la majeure partie des habitants se présentèrent devant les agents municipaux, leur exposant qu'ils étaient dans l'intention d'exercer les cérémonies du culte catholique (2).



(1) Registre de délibérations de Chapet.
(2) Registre de délibérations de la commune.

La période troublée finissait ; les biens confisqués furent vendus, la terre de Chapet fut acquise en même temps que celle de Bécheville par un nommé Bidermann, riche négociant.

Revendues quelques années après, elle suivit la fortune de celle de Bécheville qui fut acquise par M. le comte Daru, auquel succéda son fils, M. le baron Daru, pour venir dans les mains de M. Félix Dehaynin.


Rue

Aujourd'hui, il ne reste plus que quelques ruines des anciennes demeures, des pierres marquent encore l'emplacement où s'élevait le petit manoir. De tout ce passé, il subsiste un dicton donné aux habitants de Chapet : *Les Renards de Chapet*. Ce dicton remonterait au célèbre colloque de Poissy, 1561, où le père Jacques Layné traita les réformés de singes et de *renards*.

Ce nom de renard donné aux habitants de Chapet serait dû à ce que plusieurs familles protestantes y étaient venues s'y établir.

La population de cette commune, essentiellement agricole, compte 326 habitants.



CHAPITRE CINQUIÈME

BOUAFLE-EN-FRANCE

Le mot germanique *Alfa* qui signifie tout à la fois, domaine, district et territoire, se trouve dans *Bouafles* de *Bodalfa*, *Boafle* de *Boalfa* (1). Au XIII[e] siècle, il s'écrit *Boafra*, selon la forme latine, puis *Boafle*, *Bouafle* et enfin *Bouafle-en-France*, nom donné à ce village par les religieux de Jumièges pour le distinguer de leurs autres propriétés qu'ils possédaient en Normandie (2).

Nous avons rapporté ailleurs les conditions de la propriété au moyen-âge; vers le X[e] siècle des tenanciers plus ou moins engagés dans les liens de la servitude jouissaient, sur la limite de la forêt des Alluets, de biens qu'ils détenaient que comme locataires.

Comme dans toutes les forêts de la Gaule, celle des Alluets étaient fréquentée en automne par les grands du royaume qui y venaient chasser; on en tirait des bois de construction, et moyennant une dîme légère, les serfs du domaine pouvaient y mener les porcs à la glandée. Une législation forestière était formée, l'application en était confiée à des forestiers, mais le droit de chasse était réservé au roi ; il était établi des dispositions qui concernaient la répression du braconnage et les coupes de bois trop abondantes.

La vie monastique qui avait pris une grande extension aux temps mérovingiens, alla en s'accentuant à l'époque troublée du règne des carolingiens, pour rayonner partout à la fin du X[e] siècle.

L'établissement à Bouafle d'un prieuré par les religieux de St-Germain-des-Prés, fut la cause première du défrichement de cette partie de la forêt des Alluets et du morcellement en parcelles cultivées, terres et pâturages.

Les paysans n'étaient pas aussi étrangers les uns aux autres qu'on serait tenté de le penser ; à un degré quelconque le cultivateur était dans les exploitations sous une conduction tacite qui lui en laissait la redevance.

Associés comme paroissiens, autour de la chapelle, *les gens* de Bouafle étaient solidaires comme possédant des droits d'usages qui deviennent peu à peu leurs propriétés.

Lors du mouvement si célèbre et avec juste raison sous le nom *d'affranchissement des communes*, les habitants de Bouafle, s'empressèrent de soumettre à Philippe-Auguste, la *coutume*, autrement dit ce que l'usage avait établi de différents droits dont ils jouissaient dans la forêt des Alluets.

(1) H. Cocheris, origine de la formation des lieux.

(2) Bouafle, près des Andelys.

AVEU DES GENS DE BOUAFLE AU ROI (1)

« Les hommes de Bouafle doivent chaque année cent sols pour la jouissance communale de la forêt, moyennant quoi, ils ont droit au bois mort et aux branches sèches qu'ils peuvent atteindre de leur charriot, ainsi qu'au merrain nécessaire à tous leurs instruments aratoires et qu'ils reçoivent de la main du forestier; ils ont également droit de prendre de l'herbe pour leurs animaux de trait en donnant par année deux journées de charrois par attelage. Indépendamment de ceci, chaque maison en donnant six gerbes par an, a droit à un chartil tous les trois ans, ainsi qu'aux pieux et aux échalas qui lui sont utiles ; en donnant un setier de vin par chaque arpent de vigne ; chaque maison doit un pain au jour anniversaire de la journée ou à Noël et, quand la construction est nouvelle, douze deniers pour le droit de faitage. Il en est plusieurs qui doivent une mine d'avoine et d'autres deux deniers pour le droit de brenée. Pour chaque vache envoyée au pâturage dans la forêt communale, ils donnent un denier, pour les fruits de la rase forêt, chacun donne une poule ou deux deniers, à moins qu'il ne soit prouvé que le fruit a manqué ; pour la ramée du bois, chaque maison donne trois œufs à Pâques, et chaque pécheur a droit tous les ans à une fourche d'arbre, pour laquelle aux Rogations il donne en échange six nummatas de poisson ».

Vers le début du XI[e] siècle, un fidèle du roi Robert, Aubert, fils d'Aubert le Riche et d'Hildeburge de Bellême, avait donné, pour le salut de sa femme, l'église de St-Martin-en-Pincerais à l'abbaye de Jumièges. Cette libéralité fut approuvée par le roi et Hugues de Beauvais, comte de Dreux. Plus tard, Aubert s'étant fait moine à Jumièges (dès 1012), ajouta au don de cette église celui de la terre de Bouafle. Mais comme ce bien était fort éloigné du monastère, Aubert voulant qu'il fut protégé contre toute dépradation, alla trouver le comte Galeran de Meulan, et lui ayant offert une mule de grand prix, obtint de lui qui se constitua le défenseur des moines. Galeran tint sa promesse jusqu'au jour où il dut prendre des gages contre les Normands ; il mit alors Bouafle sous séquestre. Aubert qui était devenu diacre et abbé de St-Mesmin-de-Micy, en ayant été informé, vint avec Guillaume, abbé de Jumièges, s'en plaindre au comte de Meulan.

L'argent arrangea les choses : moyennant une indemnité de dix livres de deniers.Galeran, sa femme Aélis et son fils Hugues, signèrent un traité où ils s'engageaient, qu'ils fussent en paix où en guerre avec le duc de Normandie, à respecter et à protéger à l'avenir le bien qu'ils restituaient aux Bénédictins (1).

Dans ces temps, les iniquités de tous les jours, la haine du voisin, aboutissaient à des luttes perpétuelles qui engendraient la destruction des maisons et le pillage des récoltes.

Pour réagir contre un tel fléau, l'église et la société féodale usèrent de leur autorité pour, si non supprimer tout au moins temporer le mal, que l'on s'efforça de restreindre par divers moyens dont le principal fut la *sauvegarde*, laquelle engageait celui qui l'avait accordée à poursuivre ceux qui l'enfreignait et à indemniser les victimes. Voici la traduction de la charte de sauvegarde de Galeran, curieuse à plus d'un titre.

(1) Historiens de France, X. 615. — Mabillon, annales, ord. St-Bénédicti, IV. J. Dépoin. Cart. de St-Martin de Pontoise.

CHARTE DE SAUVEGARDE (1)
de Galeran I pour le domaine de Bouafle

« Sous l'actif gouvernement du royaume de France par le roi Robert, un homme de haute noblesse, nommé Albert, aborda la Majesté royale pour lui demander humblement d'acquiescer à sa prière, c'est-à-dire de confirmer de son autorité et volonté la donation qu'il désirait faire à St-Pierre, apôtre, à l'abbaye de Jumièges, de certains biens sis au lieudit St-Martin, au pays de Poissy (Le Pinçerais), pour le salut de son âme, de celle de sa parente, de son oncle paternel, abbé dudit couvent, nommé Anne (2), de son père Albert et de son autre parent.

Le tout-puissant roi, approuvant très généreusement cette demande (Albert), concéda une église avec beaucoup de signes et de domaines des terres arables, cultivées ou incultes, avec des prés et toutes les terres attenantes audit bourg. Cela fait, le dit Albert voulant que tout ce qu'il donnerait à l'abbaye de St-Pierre soit libre et à l'abri de toute mauvaise entreprise, m'étant venu trouver, moi, comte Galeran, m'a donné une mule de grand prix, à la condition que jamais ni par moi, ni par quiconque des miens, il ne serait causé de dommage à ces propriétés qui sont voisines de mon château. Ayant accueilli favorablement sa demande, j'ai accepté la mule et ai promis de sauvegarder ce domaine. J'ai longtemps gardé mon serment, jusqu'à ce que Robert, duc de Normandie, m'ayant enlevé certaines terres au pays de Normandie, je me suis emparé par violence poussé par la colère dudit lieu et l'ai réuni à mon domaine. Ce qu'ayant appris, l'abbé Albert et Guillaume, abbé de Jumièges, vinrent sans retard me trouver et, par convention passée entre nous, m'ont donné dix livres pour que, tant que ce monde tournera, ni par moi ni par mes héritiers et leurs successeurs, aucun dommage ne leur soit causé et, qu'il y eut paix stable ou guerre entre la France et la Normandie, cette susdite possession n'en soit pas moins à l'abri de tout trouble.

En outre, la cupidité des hommes de l'avenir augmentant par malice, s'ils décideraient d'élever le péage, que ceux-ci (les moines de Jumièges) ne paient pas plus qu'il n'est fixé pour notre époque, soit douze deniers par tonne à la descente (de la Seine).

J'ai enfin confirmé cet acte de ma propre main.

Seing. de GALERAN.
» de HUGUES, son fils.
» d'ADÉLAÏDE, sa femme.

En outre, si quelqu'un de mes descendants, poussé par le diable ou l'aiguillon de l'avarice, voulait transgresser cet accord de quelque manière que ce soit, qu'il demeure sous l'anathème du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et que repoussé et condamné par tous les saints de Dieu, il soit effacé du livre de la vie et inscrit

(1) Extrait d'un registre de la Chambre des Comptes. — Recueil Vion d'Hérouval, collection Lévrier. III.

(2) Nommé aussi Anno, dans le Gallia Christiania, t. XI, colonne 192 et 956.

parmi ceux qui criaient méchamment : qu'il soit crucifié, livré au diable et brûlé éternellement par les feux éternels. *Amen.*

Cette pièce a été faite au temps du roi Henri.

Seing. de GUY, seing. d'AYMON, seing. d'EUDES,
seing. de NIBART, seing. de THEDEVIN, vicomte (1).

La donation fut confirmée par Albert du temps de *Thierri*, abbé de Jumièges, élu après *Robert Ier*, qui mourut en 1014. Thierri vécut jusqu'en 1028.

L'inventaire du prieuré de Bouafle (2) renferme une charte, par laquelle : « Hugues, comte de Meulenc, filz de Valeran donna aux religieux de Jumièges passaige pour leurs navires portant leur vin *Item* ledit Hugues, quicta et délessa ausd. religieux ung hanap de raisin qu'il avait de coustume prendre chacun jour au temps des vendanges aux vignes desd. religieux. *Item* par lad. charte Walterius de Taissuncourt donna ausd. religieux la dîme du vin qu'il prenoit es vignes de sainct Pierre en la ville de Vaulx ; lad. charte datée de l'an mil cinquante-six ».



Lieu dit le Prieuré

Robert, comte de Meulan, confirme aux religieux de Jumièges les libertés qu'ils avaient « accoustumé avoir au château de Meullent et en toute la terre de lad. châtellenie ; et leur quicta quatre moutons qu'il prenoit à Boafle. Lad. charte datée de l'an cent dix-huyt (3).

Les seigneurs en accordant ces privilèges favorisèrent le grand mouvement religieux de cette époque. Les moines Bénédictins défrichèrent le sol et exercèrent une influence réelle et bienfaisante sur leurs contemporains.

Mais à une nouvelle fondation, il fallait une nouvelle église, l'ancienne chapelle élevée par les moines de St-Germain-des-Prés fut délaissée et sur le lieu où se trouve l'église actuelle, s'éleva une église romane.

La maison prieuriale, était située près de l'église, à laquelle elle se reliait par diverses dépendances ; ces constructions consistaient en deux corps de bâtiments dont la principale façade regardait le Midi.

La maison prieuriale ne devait avoir au début, qu'un rez-de-chaussée, ainsi que semble l'indiquer la disposition de deux fenêtres à menaux qui se trouvent percées dans un pan de muraille, vestige de cette antique demeure. Les documents historiques, nous font connaître leur existence; la culture de la vigne fut surtout une source de bien-être pour les habitants.

(1) Les actes de cette époque ne sont pas signés, on y inscrivait seulement les noms des témoins.

(2) Inventaire des titres du prieuré de Bouafle. Arch. nat. O. 1475.

(3) Inventaire des titres du Prieuré de Bouafle. Arch. nat. O. 1475.

Un système de canalisation amenait au prieuré les eaux des meilleures sources des environs et l'étang établi au lieudit *Sous-Plimas*, leur procurait du poisson en abondance.

Le village de Bouafle, suivit la fortune du Prieuré, mais il était trop près de Meulan pour ne pas y avoir sa part de désastres et de calamités, qui sévirent sur cette contrée pendant le XIVᵉ siècle.

Le monastère de St-Germain-des-Prés y possédait autrefois au lieu nommé la *Ferme Rouge*, une grande maison. Nous voyons qu'en 1384, après les guerres, il possédait :

« *Item, en la ville de Bouafle, une maison toute chevée ou dit arcevesché de*
« *Roen, jardin bel ; non vieil pressoir, IIJ arpens de vigne en friche et environ X*
« *livres de mêmes cens, portans, rentes et los, vault à présent XIJ livres au soleil*
« *valoir XXXIJ livres tout au profit du dit couvent et basse justice jusqu'a X*
« *sols. . . . . . fait l'an de grâce mil CCC quatre vins quatre, le. . . . . .* (1) ».

La puissante maison de Poissy y possédait un fief, dont un des fils de Simon V de Poissy, du consentement de sa femme, ratifia une donation faite à l'abbaye d'Abbécourt, par Guyard Ruget, consistant en la troisième partie de la censive que ce dernier possédait sur la maison de Pierre Tiélin, dans la mouvance du seigneur de Bouafle (2).



Le fief de Bouafle, relevait de la châtellenie de Fresnes, qui avait droit de haute justice, il avait été possédé par Rogier de Bouafle, écuyer, et demoiselle Marguerite de Montigny, sa femme, qui constituèrent au profit de Jeanne la Baveuse, dame de Fresnes, quatre livres huit sols parisis de rente au principal de 48 écus d'or loyal et de poids, par contrat passé devant Rapine, notaire à Meulan, le 11 février 1465.

La seigneurie de Bouafle fut acquise par Jacques d'Estouteville dont la branche aînée, posséda du Xᵉ au XIᵉ siècle, le château de Valmort.

Jean d'O, seigneur de Fresnes, fit saisir le fief de Bouafle, sur Jacques d'Estouteville, représentant Rogier de Bouafle et sa femme, tant pour les fruits et levées de fiefs de Bouafle et de celui de *Carcassonne*, et de celui qui fut à Rogier de Bouafle, pour les arrérages de 4 livres 8 sols de rente dont Jean d'O et d'Estouteville étaient en procès devant le Parlement.

Par transaction du 7 février 1488, passé devant Mᵉ Péchon, notaire à Paris, le dit procès fut éteint au moyen de la vente des dits fiefs de Bouafle et Carcassonne, sis à Bouafle, qui consistaient : en terre, prés, bois, pâtures, moulins, vignes, maisons, masures, cens, rentes foncières, justice, que autres droits.

(1) Dénombrement de St-Germain-des-Prés, par Dubourg. Arch. Nat. 760, nᵒ 26, publié dans les mémoires de la Société de l'Histoire de Paris (1901).

(2) Fonds d'Abbécourt. Coll. Levrier. Preuves.

La justice de Bouafle, était exercée sur les lieux par des officiers que le seigneur nommait à cet effet. Il y avait à Bouafle, deux fiefs, l'un sans justice, appartenant aux religieux de St-Germain-des-Prés, l'autre, avec justice moyenne et basse, appartenant aux religieux de Jumièges; chacun de ces fiefs était possédé par des religieux bénédictins. Le premier, sous le nom de fief de St-Germain-des-Prés, l'autre sous le nom de St-Martin, avec titre de Prieuré et justice basse et moyenne.

Le prieur de St-Martin, prétendit avoir des droits de haute justice sur son fief, il s'éleva un procès entre lui et le seigneur de Fresnes ; une sentence fut rendue par le Châtelet de Paris en faveur du seigneur de Fresnes, le 16 mars 1619. La justice de Bouafle fut réunie à celle de Fresnes, par un acte des officiers de justice de Fresnes, en date du 26 mars 1638.

Par traité entre le prieur de St-Martin de Bouafle et les prieur et procureur de St-Germain-des-Prés, passé devant Mériel, notaire à Meulan, le 18 juin 1649, les dits prieur et procureur de St-Germain-des-Prés, ont cédé le fief de St-Germain, sis à Bouafle, au prieur de St-Martin de Bouafle, moyennant trente-six livres tournois de rente foncière annuelle et perpétuelle, non rachetable ; ce traité fut ratifié et confirmé par la communauté de St-Germain-des-Prés, par acte capitulaire du 23 mai 1650.

Le 22 mars de la même année, les lettres obtenues par « Dom Mathieu de Vion de Bécheville, religieux profès et commandeur de l'abbé de St-Denis en France, prieur de St-Martin de Bouafle, au diocèse de Chartres, près Meulan, avait représenté qu'à cause, tant dudit prieuré, que du fief, terres et seigneurie de Saint-Germain-des-Prés et Crespières par lui acquis des religieux de St-Germain-des-Prés, il était seigneur justicier, cencier et foncier du dit Bouafle et Crespières » (1).

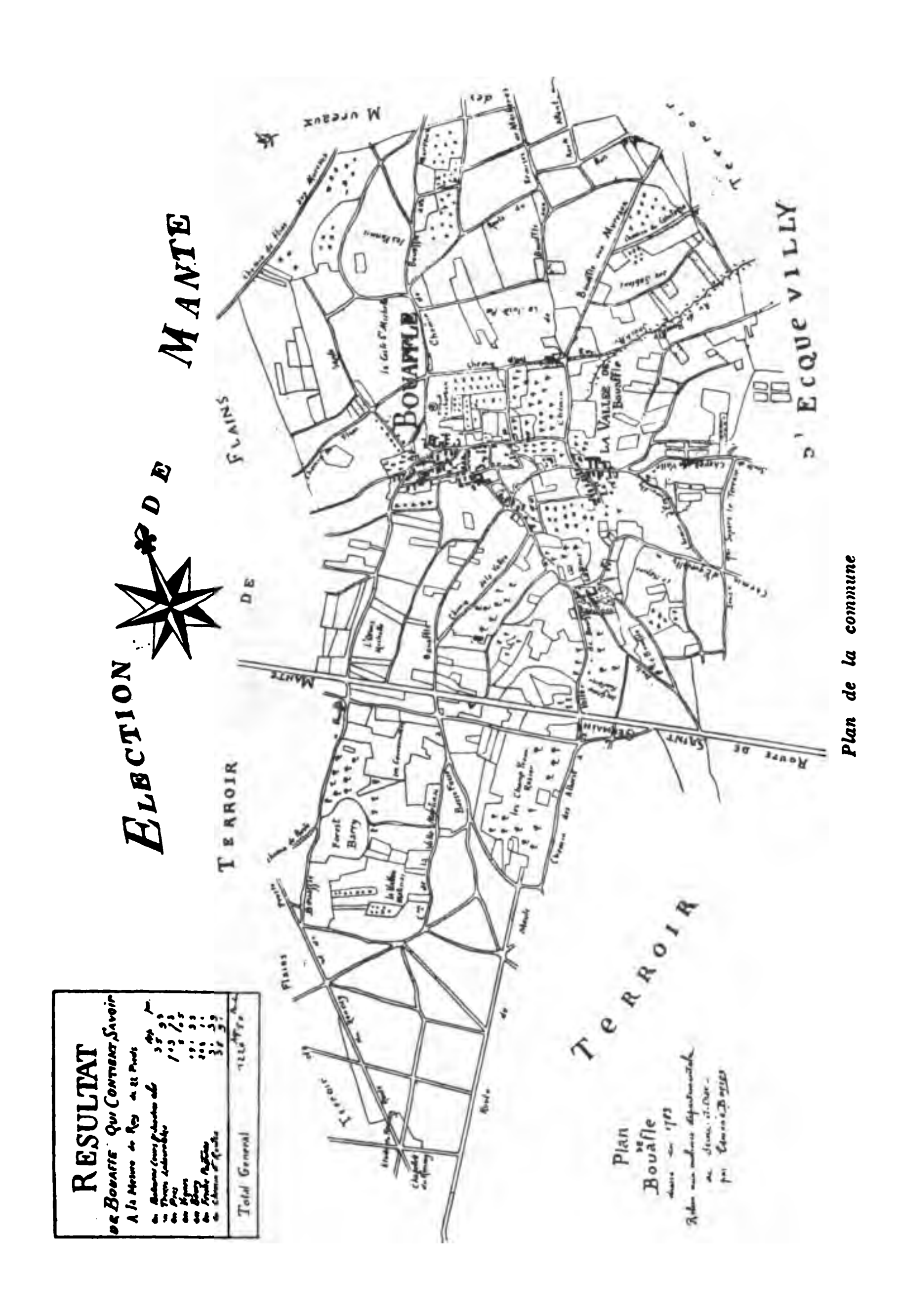
Une nouvelle contestation s'éleva, mais une requête du Palais, du 14 mars 1765, le marquis d'Ecquevilly fut maintenu dans le droit de haute, moyenne et basse justice, sur l'étendue de son fief et de haute justice dans son fief de St-Martin.

Des difficultés surgirent entre les prieurs de Bouafle, leurs fermiers et les seigneurs de Fresnes, tant pour la perception des droits seigneuriaux que sur les limites respectives de leurs fiefs ; pour éviter tout procès, ils firent ensemble échange, par l'acte passé devant le notaire de la prévôté d'Ecquevilly (2), le 30 mars 1776 ; par cet acte, le seigneur d'Ecquevilly, cédait au prieur de Bouafle, une pièce de terre au fief appelé *le Pieu,* dépendant ci-devant du fief de *Macherus* à la charge de la tenir directement en fief du roi ; le prieur de son côté, cédait au seigneur d'Ecquevilly, le domaine fieffé des fiefs de St-Martin et St-Germain-des-Prés à Bouafle, rentes, cens et autres droits seigneuriaux, avec droit de justice qu'avait le dit prieur qui ne s'en réserva que le domaine direct et non fieffé (3).

Par cet acte, le marquis d'Ecquevilly, était seul seigneur, haut, moyen et bas justicier de Bouafle.

Parmi les nombreux possesseurs de fiefs qui se succédèrent à Bouafle, nous mentionnerons : haute et puissante dame Madame Angélique d'Harcus de Vertilly, épouse de haut et puissant seigneur Monseigneur Charles Sigismond de Montmorency, Luxembourg, duc de Châtillon, la dite dame de la *Ferme du Bas Bouafle*, fait échange de bail.

(1) Archives nationales. A. 531.
(2) Registre Terrier d'Ecquevilly.
(3) Le Prieuré fut uni à cette époque au séminaire de Chartres.



Plan de la commune

François Morand, était né en 1760, seigneur de Bouafle.

Les divers possesseurs de la terre de Bouafle n'y élevèrent aucune grande demeure seigneuriale, un simple manoir où résidait un de leurs serviteurs, indiquait la marque de leur fief.

Le fragment de cheminée du XVIe siècle, trouvé dans cette commune proviendrait plutôt du château d'Ecquevilly, élevé par François d'O. Deux maîtres, Jean Goujon et Germain Pilon ou leur école y ont laissé la marque de leur talent ainsi que le démontre les gravures d'Isaac Sylvestres et de Chastillon et les nombreuses sculptures dont nous donnons les dessins (1).



La vallée

Le fragment de sculpture trouvé à Bouafle a une longueur de 2,50 sur 0,50 de haut. C'est un beau spécimen des belles décorations de la Renaissance sur laquelle M. l'abbé Gallet (2) a fait une savante description accompagnée d'une vignette d'après laquelle nous avons fait ce croquis.



Fragment d'une cheminée attribuée à Jean Goujon

Louis Hennequin, seigneur d'Ecquevilly et Honoré de Joyeuse, son épouse, par un acte passé à Paris le onze septembre 1792. En considération des pertes énormes que les habitants de Bouafle avaient éprouvé depuis plusieurs années, tant par la gelée que par d'autres fléaux, voulant aller à leur secours, et récompenser de l'empressement qu'ils mettent à se montrer bons citoyens. Déclarèrent faire remise aux dits citoyens de Bouafle, sans en excepter un seul, de tout, ce qu'ils leurs devaient (3).

Cet acte généreux ne put les mettre à l'abri du nommé Loupel, le secrétaire de Chapet, qui comme on a pu le voir ne cessait de faire des rapports à la *Société Populaire* de *Meulan* dans lesquels il demande le partage de tous les biens de la famille Hennequin.

Tous ces efforts, seront couronnés de succès, dix lois vont être votées, quiconque possède sera suspect.

(1) Voir Ecquevilly.

(2) Commission des Arts et Antiquités de S et O. 8me vol. Dessin de M. Mangeant.

(3) Registre de délibérations.



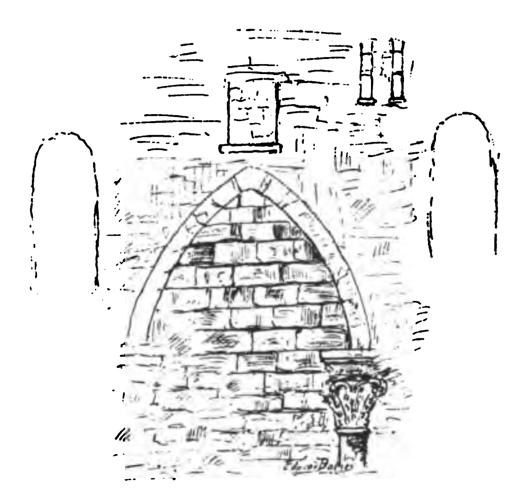
L'Eglise de Bouafle (***St-Martin de Boafra***) dépendait anciennement de l'archidiaconé de Poissy ; le droit de présentation à la cure appartenait à l'abbé de Jumiège et pour patron, alternativement Saint-Magloire et Saint-Martin. Dans le Pouillé du Diocèse de Chartres, rédigé dans la deuxième partie du XIII[e] siècle, l'église de Bouafle compte 140 paroissiens et un revenu de 34 livres 5 sols.

Les remaniements successifs ont changé complètement l'aspect de l'édifice élevé au XII[e] siècle.

De cette époque il n'en reste que quelques traces dans la muraille occidentale qui en était autrefois la façade principale soutenue par de puissants contreforts. On y remarque l'arcature d'un portail flanqué de petites colonnettes surmontées de chapiteaux, au-dessus s'ouvraient des fenêtres à arcades et sont, avec les chapiteaux qui gisent parmi les ronces, les seuls vestiges de l'édifice élevé par les moines de Jumièges.

La décoration des chapiteaux offre en effet tous les caractères de l'art du XII[e] siècle.

Cette église dont l'orientation était régulière se composait d'une seule nef flanquée de deux chapelles, et terminée par un chœur à chevet carré dont on a retrouvé les restes de fondations dans le terrain qui entoure l'église actuelle et qui autrefois était le lieu de sépulture.



Portique du portail de l'église primitive

Il subsiste aussi taillée dans le roc, une galerie voûtée où quelques-uns voudraient y voir une ancienne crypte. — Il nous semble que c'était plutôt une communication souterraine qui du Prieuré communiquait à l'église — Est-ce à la suite de l'écroulement de son clocher vers la fin du XVII[e] siècle que ce monument fut en partie détruit et remanié. Suivant un rôle du 23 juin 1704, la somme de 7.359 livres fut employée pour sa reconstruction.

L'église actuelle, ne présente extérieurement que très peu d'intérêt, remaniée sans cesse à l'intérieur, les murs recouverts d'une couche de mortier où sont simulé les coupes de pierre lui donne l'aspect d'une vaste salle plutôt que celle d'une église. Un carrelage posé il y a quelques années a recouvert deux pierres tombales, l'une était celle de l'abbé Jacques Lefèvre, curé de Bouafle, décédé le 6 juin 1742, dont le corps avait été inhumé au pied du grand autel.

Son clocher ne renferme qu'une seule cloche, où se trouve l'inscription suivante :

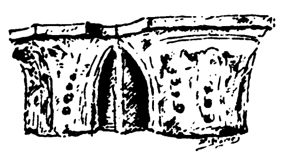
L'AN 1739, J'AI ETÉ BÉNITE PAR CHARLES-FRANÇOIS ROBERT, CURÉ DE BOUAFLE, ET NOMMÉE AGLAÉE-CHARLOTTE PAR MESSIRE AMABLE CHARLES HENNEQUIN ET MADEMOISELLE AGLAÉE-CHARLOTTE HENNEQUIN, FILS ET FILLE DE HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR, AUGUSTIN-LOUIS HENNEQUIN, MARQUIS D'ECQUEVILLY ET DE CHEMERY, MARÉCHAL DES CAMPS DE SA MAJESTÉ, CAPITAINE GÉNÉRAL DES TOILES DE CHASSE, TENTES ET PAVILLON DU ROI, ET DE HAUTE ET PUISSANTE DAME HONORÉ DE JOYEUSE, DAME DE CETTE PAROISSE.

Le 21 pluviôse An II, vu l'urgence pour trouver un local convenable pour la fabrication du Salpêtre, le conseil arrête que ce local sera celui appelé ci-devant église (1).

Le 27 nivôse An II, le nommé Joseph-Louis Péru, âgé de 71 ans, dit Agothange, religieux pénitent de Meulan, alors vicaire de la paroisse de Bouafle, vient déclarer et affirmer qu'il a renoncé et renonce à son poste de vicaire et déclare en outre qu'il abdique les fonctions de prêtrise (2).

(1) Registre de délibérations de la commune de Bouafle.
(2) Registre de délibérations de la commune de Bouafle.

Le 29 nivôse, le maire et les officiers municipaux de la commune de Bouafle, sont invités à délibérer sur des faits que s'était permis la société populaire de cette commune « qui sans le consentement de la municipalité avait dévasté l'église et donné à cette église le nom de *Temple de la Raison*. Ils avaient retiré les ornements de l'autel, et mis en tas à la porte de la sacristie, puis brisé les stalles, toutes ces déprédations avaient été commises pour pouvoir s'emparer du local (1) ».



Chapiteaux du XII[e] siècle

La municipalité protesta, alléguant en outre que tous les meubles et effets appartenaient à la fabrique, et qu'il sera donné des ordres pour que cela ne trouble pas la tranquillité de la commune.



Le curé de la paroisse était logé dans un bâtiment dépendant du Prieuré, appelé *La Gloriette* en 1664 un François de la Cour et sa femme firent don à la fabrique d'une maison, où fut transporté la cure.

En 1728 un nouveau curé reprit possession de la Gloriette, ainsi que le constate une déclaration des habitants de Bouafle portant que le Curé logeait dans la dite maison, lieu dit le Prieuré, mais il était obligé de payer une redevance de 25 livres.

A cette époque les habitants ne pouvaient (vu leur pauvreté) édifier un presbytère.

L'on finit par obtenir un secours du roi, M. l'abbé Bignon, et le marquis d'Ecquevilly y apportèrent leur obole; un bâtiment entre cour et jardin fut construit.

Vendu comme bien national, en 1793, il fut démoli. Enfin le 24 septembre 1847 la municipalité acquis de M. Filassier la maison où se trouve le presbytère actuel.



Le mardi 30 avril 1793, conformément à la loi de résidence toute personne devait se présenter devant le procureur de la commune ; pour qu'il lui soit délivré un certificat de vendeur, l'abbé Robert, curé de la paroisse de Bouafle, ne s'étant pas présenté vu son grand âge, deux citoyens se transportèrent à la

(1) Registre de délibérations de la commune de Bouafle.

cure où ils trouvent l'abbé Robert Charles-François, étendu dans un fauteuil incapable d'être transporté. Il fut dressé sur place le certificat de résidence où il est dit que Charles-François Robert, curé de Bouafle, âgé de quatre-vingt-onze ans « taille cinq pieds cinq pouces, visage plein, le menton rond (1) ».

Le 13 mai 1793 réunion de l'assemblée de la commune pour l'élection des officiers de la Garde nationale.

Le 2 juin suivant le conseil municipal de Bouafle adresse une supplique au citoyen administrateur du District de Saint-Germain pour obtenir un secours après les pertes énormes qu'ils viennent d'éprouver à la suite d'une forte gelée survenue du 31 mai au 1er juin qui anéantit la récolte de vin, cerises, poires et autres denrées (2).



A la fin d'octobre 1795, après plusieurs délibérations il fut procédé à l'adjudication au rabais du travail à exécuter pour la descente des cloches et leur transport au district de Saint-Germain ; ce fut un nommé Lesine qui pour la somme de quarante-neuf livres en fut chargé.

Auparavant d'être conduites à Saint-Germain elles furent pesées ; la première était du poids de onze cent-soixante livres, la seconde de sept cent-quatre-vingts livres.

Le 16me jour de nivôse An II, les députés de la commune de Bouafle, offrent à la patrie 8 marcs 9 onces 7 gros d'argenterie provenant de leur église, ils demandent des subsistances et invitent la Convention nationale à rester à son poste.

Le 23 nivôse An II un certificat de civisme au curé Robert, résidant en cette paroisse.



Le 17 pluviôse An II, François Revillon, administrateur du district de la montagne du Bon Air, est nommé à l'effet de procéder au renouvellement du corps constitué de la commune. Après en avoir délibéré le dit conseil fut constitué de la manière qui suit :

Charles Plessis, maire ; Jean-Baptiste Chauvin, agent national ; Charles Leroy, Pierre Saulnier, François Le Sourd, Jean Moutties, Descaves, Denis Le Sourd, officiers municipaux.

Notables :

Denier Saulnier, François-Nicolas Dalandes, Denis Saulnier, fils de Jean, Robert dit Jaunot, Jean Guet, fils de Noël, Denis Le Sourd, Digly, Jean Thuret, Charles Thuret dit Hongrie, Jean Duval, Marius Larue, Guillaume Duval.

La collection de l'état-civil de Bouafle, commence à l'année 1626, elle comprend des petits cahiers tenus par l'abbé Denis Decœurs, l'un est destiné aux baptêmes 1627-1649, un autre aux mariages, 1627-1657, et un autre aux « mortuaires » de 1626 à 1659.

Au début du XIXe siècle, la population de Bouafle était de près de onze cents individus (3).



(1) Registre de la Commune.
(2) En 1755. Le premier jour de mai les vignes furent gelées.
(3) Registre de délibérations de la commune.

Dans le cours de l'année 1813, où Napoléon Ier, fit sa campagne d'Allemagne; le 28 mars, a lieu l'installation du sieur Plat, François, comme maire de la commune de Bouafle, accompagné de la Garde nationale, il se rend à l'église, où en présence de la majeure partie des habitants, il prête le serment suivant : « Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur », il prononce ensuite un discours que la foule applaudit (1).

Sous la Restauration, en 1817, un détachement de troupes Hanovriennes a son cantonnement dans la commune ce qui occasionna à la commune une dépense de 186 fr. pour la fourniture de bois et de chandelles aux dites troupes (2).

Le 10 juillet 1824 le conseil fait un rapport établissant les principales natures de culture ; les terres labourables et celles plantées en vigne sont portées de 1re classe (3).

A cette époque le territoire de la commune possédait assez de vignes, pour que suivant l'usage établi, l'instituteur eu sa part sur le produit de la récolte. La légende rapporte que le maître d'école Lecomte qui enseignait à Bouafle de 1819 à 1839, eut jusqu'à 12 pièces de vin dans sa cave.

Aujourd'hui, les vignes ont presque disparu pour faire place à la culture maraîchère. De tout ce passé il reste encore des traces et des documents comme l'emplacement marqué sur notre plan le *trou à charbon* ; nous avons trouvé un document.

Dans l'état des gîtes et geôlages fournis par Nicolas Naturel, geôlier des prisons de Meulan : (4) où il est fait mention des nommés Jean Dantonnage, Pierre Mangin et le nommé Pelletier, tous trois charpentiers, et travaillant pour le compte d'un sieur Lemege, à *la mine de charbon de Bouafle*. Ces trois individus furent arrêtés le 2 mars 1730, par la maréchaussée et conduits à Meulan d'où le 4 mars suivant ils furent transportés à Mantes.

Parmi les actes qui rappellent le passé nous mentionnerons que, le 14 février 1831, le conseil municipal fut appelé à délibérer sur une plainte portée à la préfecture au sujet de la pièce d'eau appelée le vivier, située au Haut-Bouafle que plusieurs habitants voulaient qu'elle fut communale, cette pièce d'eau ayant servi d'abreuvoir. Mais un nouveau propriétaire l'ayant fait clore de murs, ils réclamèrent pour qu'elle revienne à la commune.

Cette pièce d'eau avait en effet servi d'abreuvoir, mais l'on n'y parvenait que le jour, en passant à travers la cour du propriétaire de la ferme dite du prieuré.

Le Conseil reconnut qu'il n'y avait aucun droit.

Mais l'année suivante, le 23 février 1832, sur une circulaire du Préfet en date du 16 février, la commune fut invité à délibérer sur une nouvelle réclamation des habitants de Bouafle concernant la dite pièce d'eau du prieuré. Le conseil arrêta considérant, la prescription du passage, et que cette pièce d'eau était d'une grande utilité pour le commune reconnut que la présente déclaration était de toute justice (5).

(1) Registre de délibérations de la commune.

(2) Registre de délibérations de la commune.

(3) Registre de délibérations de la commune.

(4) Arch. de la Ville de Meulan. Cart. du Bailliage.

(5) Arch. de la commune de Bouafle.

Il nous reste à mentionner, que, sur le territoire de cette commune, on a recueilli des nombreuses médailles romaines les unes à l'effigie de Cesar Æelius, d'Aurélien, de Faustine et de Domitien, des quantités de monnaies de cuivre, des débris d'armes de l'Epoque Gallo-Romaine et Mérovingienne. Cette commune appelée sans malveillance Bouafle-les-Aliénés a aujourd'hui une population de 752 habitants.



Ruines dites des Noyers

On raconte que ce fut à la suite d'une enquête ordonnée par le préfet de Seine-et-Oise au sujet du nombre des aliénés qui pouvaient se trouver dans cette commune que, le maire, ne sachant comment procéder à cette enquête, référa l'instituteur lequel ne trouva rien de mieux que de lui conseiller de se rendre le dimanche à la sortie de la messe, et d'y compter les hommes qui en sortaient. Il parait qu'il en compta 60 plus lui-même de là viendrait cette appellation, d'ailleurs sans malveillance, de Bouafle-les-Aliénés.



Vue de Bouafle

♣

ECQUEVILLY

Dans les champs et les bois d'Ecquevilly on a trouvé des débris de poteries celtiques, des haches de silex, des fragments de meules de moulins à bras, qui étaient en usage chez les Gallo-Romains, car l'on sait qu'il en existait de portatifs et de fixes.

Parmi les légendes singulières, ou contes populaires, auxquels a donné lieu les histoires de revenants des forêts; celui du *chasseur infernal* ou *chasseur éternel*, ou grand veneur, appelé à Ecquevilly, Hellequin ou Hannequin, qui n'est qu'une altération du mot allemand *Erl Koning*, le roi des Erles ou des Elfes; après avoir cessé d'occuper l'imagination des poëtes et des enfants par ses courses nocturnes, a laissé son nom, d'un côté aux feux follets, de l'autre, sous le nom de Hellequin, il continue ses chasses vagabondes et fantastiques.

Cette légende serait dùe à la vénération où à la terreur des peuples pour les forêts en général et les arbres en particulier, l'on peut tirer cette conséquence que comme beaucoup de noms de lieu, Ecquevilly, qui portait primitivement le nom de *Fresnes*, dont le nom rappelle l'origine forestière de l'essence de l'arbre particulier, *le fresne*, qui fut probablement l'objet d'un culte quelconque profondément enraciné dans cette contrée (1).

Fresnes, en latin *fraxinus*, d'où *fraxinetum* lieu planté de frênes, s'écrit au XI° siècle *Frauxini parrochia*, et au XIII° Fresnes, et enfin aujourd'hui, Ecquevilly.

La terre de Fresnes était possédée dès le début du XII° siècle, par une famille qui se rattache par une alliance à la maison de Poissy, issue des Nivard (2).

Une fille de Geoffroi de Maisons, *Sansceline*, fut mariée à *Gasce II*, de Poissy, Amauri fils aîné de Gasce II, étant mort prématurément, *Gasce III*, recueillit l'héritage paternel. Il était en possession du domaine de Fresnes, en 1114, ainsi que le prouve un mandement de Galeran II, de Meulan, au sujet du tonlieu établi sur la Seine en faveur du Prieur de St-Nicaise (3).

Dès 1147, il est remplacé par son fils *Gasce IV*, qui eut pour successeur l'aîné de ses quatre fils Gasce V, lequel tenait de Louis VII, la moitié de la terre des

(1) H. Cocheris. Formation des noms de lieu.
(2) J. Depoin, Cart. de l'abbaye de St-Martin de Pontoise.
(3) J. Depoin, Cart. de l'abbaye de St-Martin de Pontoise.

Alluets et la garde de la forteresse (1) ; moyennant les privilèges que le roi accordait à ces habitants, ils devaient payer au roi et au châtelain, le double des rentes qu'ils versaient auparavant, mais ils avaient le droit d'usage dans la forêt de *Crême*, que Levrier a eut l'idée de rechercher la trace dans les *bois de Beurrières* (2) entre Poissy et les Alluets, où se trouve actuellement deux fermes nommées les *Grandes Beurreries* et les *Petites Beurreries*.

A la garde des Alluets, Gasce V, joignait celle plus importante du château de Mantes.

Il était marié à *Jacqueline*, fille d'un chevalier nommé Guillaume, qui lui porta en dot une portion des péages de Mantes.

D'accord avec leurs trois enfants ; Gasce VI, Robert II et Pétronille, ils exemptèrent l'abbaye du Bec de tous les droits de péages leur revenant (3).

A la veille de son départ pour la croisade, il établit un couvent de Prémontrés au lieudit aujourd'hui *Abbécourt* (4), pour lequel il constitua une donation, non seulement en fond de terre, mais en rentes sur les cens de Fresnes.

Gasce V mourut le 14 avril 1189.

Robert II, de Poissy, eut en partage la terre de Fresnes, dont il augmenta les cultures pour fonder l'anniversaire de ses parents et de son frère aîné Gasce VI ; il donna la dîme des novales (terres récemment défrichées), à St-Nicaise de Meulan (5).

En 1192, dans la composition entre l'abbé de Valasse ou Sainte-Marie du Vœu ou l'église des Vaux de Cernay, il donne 90 livres parisis (6).

Robert II est parmi les feudataires du Comté de Beaumont-sur-Oise (7). Son intrépidité durant la campagne de Flandres au printemps de 1212, lui valut les éloges de Guillaume-le-Breton (8).

Lors de l'enquête sur la valeur des fiefs de la Châtellenie de Poissy, faite en 1217, Robert de Poissy est porté pour II^m I b. Simon de Poissy VIIIe I b. Amaury de Poissy IIIe I b, Geoffroy de Poissy, C I b, Hugues de Poissy LX I b. (9).

Robert II, convoqué pour la guerre de 1242, contre le comte de la Marche, révolté, périt dans cette expédition.

En 1252, dans un rôle de plusieurs personnes, un Guillaume de Poissy s'y trouve porté avec Jean d'Aubergenville, il est qualifié de seigneur de Fresnes (10).

Un des fils de Robert II, Robert de Poissy, chevalier, posséda la terre de Fresnes, ainsi qu'il est dit au jugement du Parlement, tenu à Paris, le 2 février 1259, par lequel ce dernier et Amaury, vicomte de Mézy, sont maintenus dans la justice du larron aux foires de Comtesse (11).

Robert III, mourut en 1266, il avait eu de sa femme *Agnès*, un fils, Robert IVe du nom, décédé un an plutôt. Il avait été uni en 1256, à Isabelle de Marly, fille

(1) Il existait autrefois une grande exploitation de pierres meulières qui lui donnait une grande importance à cause de la difficulté opposée par des guerres continuelles, à l'exportation de ces pierres tirées ordinairement de la Normandie et de la Champagne. Cette considération avait déterminé les anciens rois à faire ceindre les Alluets d'une muraille flanquée de tourelles, dont on voit encore quelques vestiges. Les habitants jouissaient de deux privilèges et prérogatives.

(2) Levrier. XIII, 579. Luchaire, actes de Louis VII. N° 662.

(3) Levrier, t. XIV, preuves 603.

(4) Ecart de la commune d'Orgeval (canton de Poissy).

(5) Arch. Dép^les. Chroniq. de St-Nicaise, p. 53. Levrier, preuves 659.

(6) Cartulaire des Vaux de Cernay. I. 114

(7) Douet d'Arcq. Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise, mémoire des Antiquaires de Normandie.

(8) Histoire de France XVII, 236.

(9) D. Estiennot, ms. I. 1274, fol. 397.

(10) Père Anselme, II, 411.

(11) Registre de Olim.

de Bouchard II, seigneur de Marly, et d'Agnès de Beaumont ; de cette union sortit un fils nommé Jehan.

Pendant sa minorité, il fut placé sous la tutelle de son oncle Galeran, de Fresnes, lequel vers cette époque fit un accord avec l'abbaye de St-Wandrille au sujet du présurage du Bec (1).

Mais une partie de la terre de Fresnes était en la possession de sa mère, Agnès de Poissy, laquelle en 1272, donna à l'abbaye d'Abbécourt, XV arpents de terre (pour célébrer des messes pour le repos des âmes de Robert de Poissy, seigneur de Fresnes, son mari, et Robert de Poissy, son fils, tous deux inhumés à Abbécourt (2) ».

Comme suzerain de Fresnes, Mathieu de Marly ratifia cette donation en 1274.

Quelques années après elle fit de nouvelles donations à cet abbaye, entre autres différents biens qui se trouvaient aux Alluets (3).

Dès que Jehan, fils de Robert IV et d'Isabelle de Marly, eut atteint sa majorité, il disposa de différents biens en faveur de l'abbaye d'Abbécourt.

Le 17 décembre 1299, Jehan de Poissy, écuyer, seigneur de Fresnes, vend une part du travers de Maisons « *à la prieuse, as frères et as sereurs de la Meson Dieu de Pontoise vint livres de parisis de rente annuel à prendre.... Chascun an à l'Ascension sur toute ma partie... ou port et ou travers de Mesons sur Saine que je tieng en fié et hommage de Nostre Seigneur, le Roy de France*, pour le pris de treize vingt livres de parisis..... (4) ».

Par son testament de l'année 1317, il fait donation à l'abbaye d'Abbécourt de vingt sols parisis de rente à prendre sur le péage de Maisons. En 1326, un codicille, fait mention d'une nouvelle donation de 20 sols parisis sur le même péage en faveur d'Abbécourt (5).

Il n'eût qu'une fille, *Mathilde*, de Poissy, mariée à Jean le Baveux, que Charles V, son ami retint en 1369, pour le service entre guerre, sous le gouvernement de son frère, le duc de Bourgogne, au nombre de trois cents héros d'armes (6).

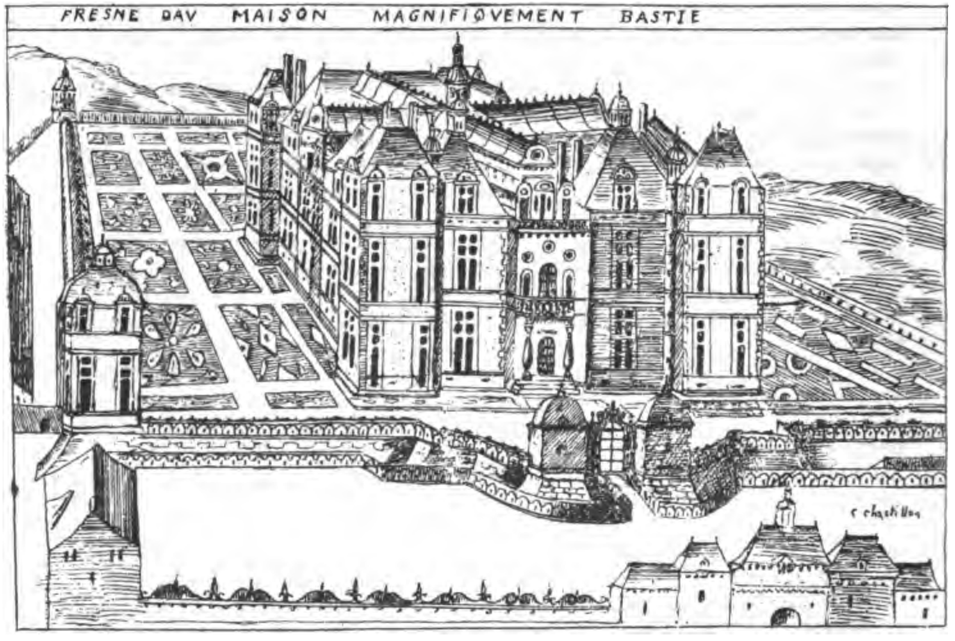


Porte du XVe siècle

Outre la terre de Fresnes, ils possédaient celle de Bazemont, lesquelles après leur mort revinrent à leurs deux enfants : leur fils Guy le Baveux, chambellan du duc de Bourgogne, eut la terre de Bazemont, dont en 1408 il fit le dénombrement à Yvon de Garancière, seigneur de Maule.

(1) Cartulaire de St-Wandrille (sans date).
(2) Arch. Départ^les. Fonds d'Abbécourt.
(3) Arch. Départ^les. Fonds d'Abbécourt.
(4) J. Depoin. Cart. de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, CXXXIV, p. 91.
(5) Arch. Départ^les de S-et-O. Fonds d'Abbécourt.
(6) Mandement de Charles V. 545.

Leur fille, Jeanne la Baveuse, dame de Baillet, épousa Robert d'O, VIe (1) du nom, capitaine des villes et château d'Esmes, il fut tué à Azincourt. Robert VII, écuyer, échanson de Charles Ier, duc de Bourbon, hérita de sa mère, Jeanne la Baveuse, des terres de Fresnes, Baillet, Maillebois et Franconville. En 1246, Jeanne la Baveuse, avait fait hommage de la terre de Fresnes à Philippe de Levis, alors archevêque d'Auch (2).



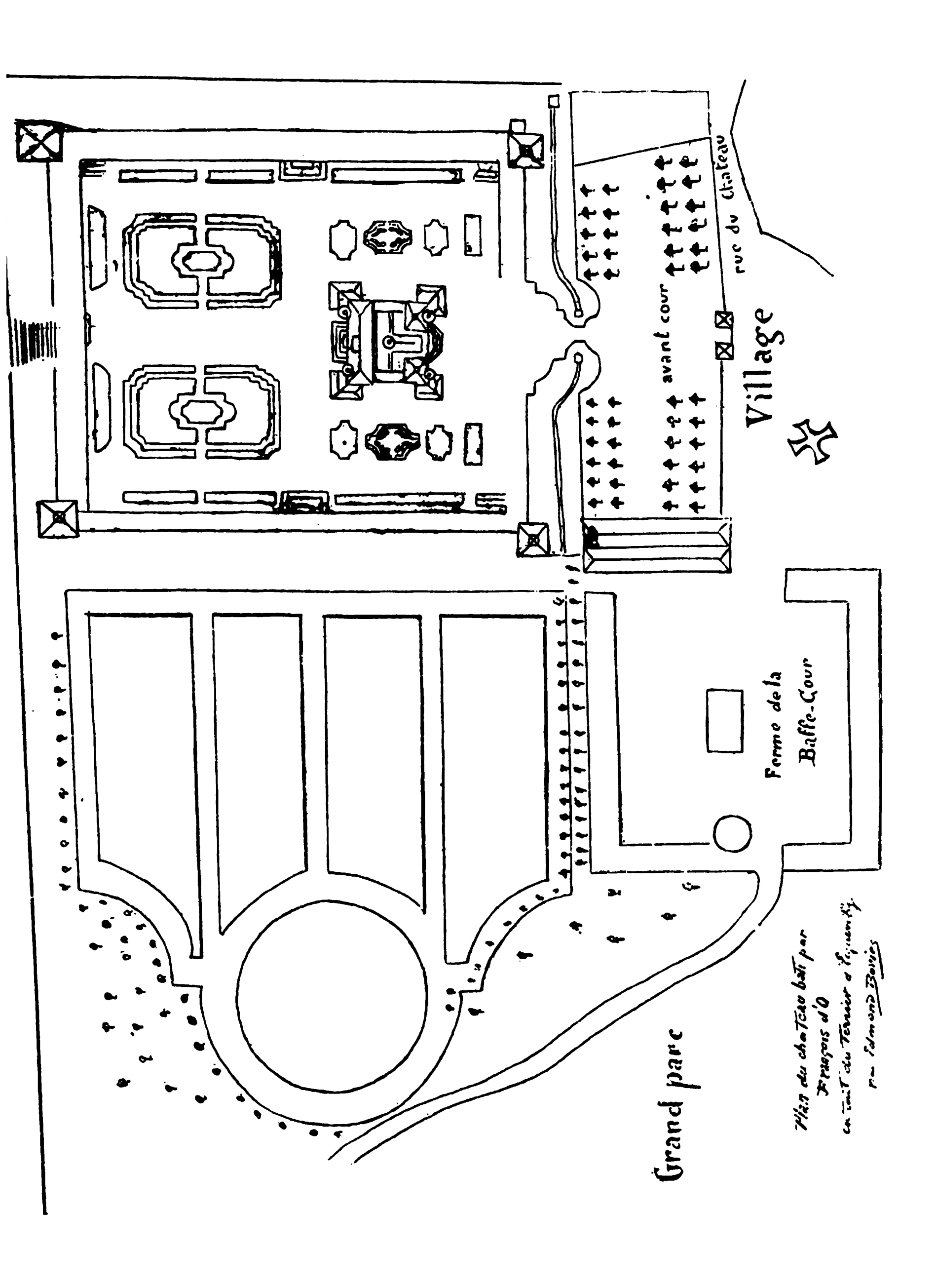
Château de Fresnes. d'après C. Chastillon'

En 1449, Fresnes était en la possession de Jean le Sénéchal à cause de sa femme. ainsi qu'il paraît dans un aveu de dénombrement du 22 février 1449 de la châtellenie de Marly rendu par le seigneur Philippe de Levis à Jean de Montmorency, dans lequel il est dit que de la terre de Fresnes relevait 21 fiefs. Jean d'O, marié en 1474, à Jeanne de Montfaucon, succéda en 1475, au titre de Sénéchal héréditaire du comté d'Eu, et devint conseiller de Louis XII, et rendit en 1482, foi et hommages à Guy de Levis de la Seigneurie de Fresnes.

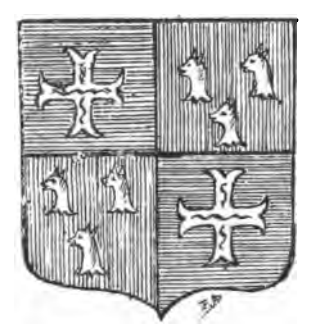
En 1505, Fresnes était en la possession de Charles d'O, auquel succéda Etienne d'O, Pronotaire du St-Siège, qui eut pour successeur Charles d'O, IIe du nom qui possédait Fresnes en 1547, comme héritier d'O, son oncle.

(1) Maison de Basse-Normandie qui remonte au XIIe siècle, Robert d'O, chevalier, seigneur d'O, près d'Argentan, figure dans un acte de 1158, on rencontre Godefroy, en 1193-1200, puis Robert II, en 1257 et 1264. Robert III aida Philippe de Valois contre les Anglais en 1306, Robert IV, épousa en 1346 Alix de Vendôme et Robert VI. qui par son alliance porta le domaine de Fresnes dans sa famille.

(2) Lebeuf. Hist. du diocèse de Paris, VII, 195.


rue du chateau
avant cour
Village
Ferme de la
Basse-Cour
Grand parc

Le fils de Charles, Jean II, chevalier, capitaine des gardes écossaises, grand maréchal de Normandie, eut de son mariage avec Hélène d'Illiers (1) : 1° François d'O ; 2° Jean, tige des seigneurs de Manou ; 3° Françoise, mariée à Louis d'Angennes. Le domaine de Fresnes passa à François d'O, seigneur de Maillebois, capitaine d'une compagnie de cavalerie. En 1580, il s'était rendu acquéreur de 835 arpents de bois dans la forêt des Alluets dépendant de la couronne, que le roi avait ordonné de vendre à la charge de réméré perpétuel ; la justice et gruerie sur ces bois faisaient partie de cette acquisition (2).



Armes de la famille d'O

Vers 1584, il possédait les fiefs de Flins, Ste-Colombe et Bazemont, ainsi que la moitié par indivis de la seigneurie de Morainvilliers. Il était le gendre de Villequier, un des mignons d'Henri III ; il fut nommé en 1588, gouverneur de l'Ile-de-France, en remplacement de son beau-père. Il quitta cette charge pendant les années qui suivirent les Etats de Blois et en reprit possession en 1594 par la faveur d'Henri IV, auquel il s'était rallié. Il fût du grand parti du sel qui exploitait presque toutes les gabelles de France, il y était intéressé pour 65 mille écus, mais il est probable qu'il n'avait versé que son crédit.

Mézeray (3) rapporte que : François d'O était celui qui savait mieux attirer les fonds inconnus et découvrir de nouveaux moyens de grivèlerie, il avait été autrefois capitaine de cavalerie ; mais voyant comme il disait qu'une plume faisait des coups plus utiles qu'une épée et qu'une bourse de jetons, apportait plus de butin qu'une compagnie de gens d'armes, il quitta là ce métier et se jeta dans les finances dont il apprit si bien les secrets, qu'en peu de temps il surpassa les plus habiles maîtres et eût la charge de surintendant, il acheva d'embrouiller tout l'ordre des finances et d'y en établir une autre à sa mode, afin de disposer de tout sans être sujet à recherches, se moquant des autres surintendants qui n'avaient pas l'art de pêcher hardiment dans une si vaste mer, donnait les gains lui-même, était de profit dans toutes les parties et dans toutes les fermes ; il les faisait bailler à telles gens qu'il voulait et à moitié de juste prix ; leur obtenait des remises et des rabais à toute heure et rompait et refaisait les marchés, afin d'avoir autant de fois ce qu'ils appelaient le pot de vin d'une affaire.

Il fut représenté aux Etats par le président Maillet et trouva par bon calcul, que lui et Horace Rousselay, gagnèrent sur le plus grand parti du sel, huit cent mille écus par an, qui était le double de la ferme.

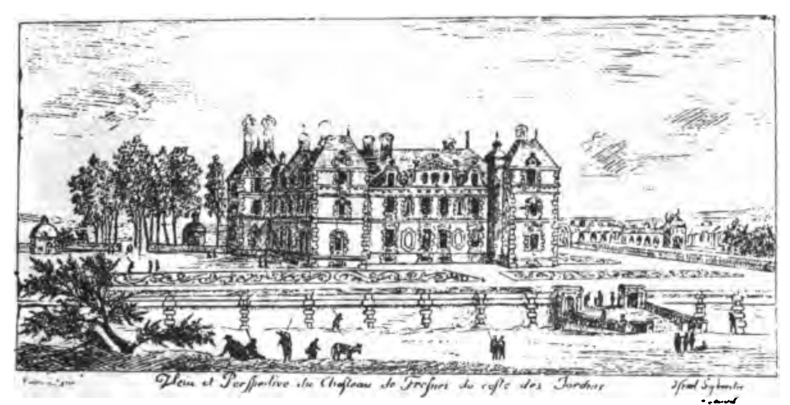
Ce fut lui qui inventa les comptants, dont il faisait marchandise publique, en pratiquant bien souvent jusqu'à la moitié pour les acquitter à ceux qui les obtenaient ; il n'y avait point de sorte de trafic qu'il n'exerça avec les deniers

(1) Hélène d'Illiers, fille de Jean, seigneur de Manou, frère de René, seigneur de Marcoussis et de Milon d'Illiers, évêque de Chartres.

(2) Terrier d'Ecquevilly.

(3) Mézeray. Bibliothèque Mazarin, édition 1830, XII° vol. p. 535.

du roi ; il achetait tous les beaux meubles qui se vendaient. les pierreries, les maisons, rien ne lui échappait. Mais avec toute cette avidité d'acquérir, il ressemblait à un gouffre ; il ne se remplissait point ; le jeu, les femmes, les bâtiments et le luxe, absorbaient plus qu'il ne pouvait amasser. Il jouait quelquefois en un soir jusqu'à cent mille francs ; il employa à bâtir une maison l'argent qu'il avait tiré de la création des élus et des nobles de Normandie ; et il donna à une femme tout le profit des comptants d'une année. Après qu'il eut exercé la surintendance quelque temps, il voulut se rendre considérable, il se fit donner la charge de grand maître de la garde-robe qu'il fit ôter à Souvray, moitié de force, moitié par récompense. Puis il acheta de belles terres, l'abbaye de Caen et la capitainerie du château, il voulut avoir le gouvernement de Basse-Normandie, mais comme il n'était pas juste, ni facile de le tirer des mains de Matignon qui était fort puissant de biens et de crédit dans cette province et qui par deux fois l'avait sauvé par sa prudence et sa conduite, le roi récompensa ce seigneur en le nommant maréchal de France. Le goût pour la résidence somptueuse que la noblesse avait contracté sous le règne de Louis XII et de François Ier ne pouvait trouver un plus ardent adepte que François d'O.



Château d'O

Du château, naguère d'une apparence toute féodale, comme il convenait aux héritiers des seigneurs de Poissy, certaines constructions furent conservées, comme la *baille* ou *basse-cour* entourée de défense où lors du siège de Meulan, Mayenne, avait fait déposer des munitions.

Il subsiste encore aujourd'hui, de ces premières constructions, un colombier bâti en forme de tour cylindrique à toit conique qui a été depuis sa destination première surmonté d'une lanterne. Au rez-de-chaussée, ce colombier était destiné à contenir primitivement des animaux, des moutons probablement.

Complètement reconstruit avec grand soin au XVIe siècle, il est fait de briques et de pierres de taille proprement taillées — au centre se dresse une colonne de pierre sur laquelle à l'étage supérieur reposait un arbre vertical — muni d'échelles permettant de visiter et de dénicher les pigeonneaux contenus dans les boulins.

Mais le château ne répondait plus à la haute forturne acquise par François d'O.

Si nous en croyons Mezeray, il employa à bâtir la demeure de Fresnes, l'argent tiré de la création des élus et des nobles de Normandie. Il avait le goût des fêtes; du luxe du vêtement et de la magnificence ; il le montra en faisant édifier cette résidence somptueuse.

Cette demeure étincelante de marbres et de sculptures, s'élevait au milieu de riches parterres de fleurs et comme horizon la plaine, les coteaux et la forêt des Alluets.

Autour de ce jardin à la française ; des avant-cours, contenant des communs destinés au logement de serviteurs, des écuries splendides, des chenils.

Des fossés larges entouraient les bâtiments, au de-là s'étendait un parc splendide planté d'arbres séculaires, des allées de sycomores des arbres d'essences, différentes formant des bosquets; un étang dont les eaux venaient se perdre près du moulin de la *Muette* complétait l'ensemble de ce domaine seigneurial.

De tout cela l'œil chercherait en vain à reconnaître les dispositions dans les champs livrés aujourd'hui à la culture maraîchère.

On verra plus loin les circonstances qui entraînèrent la destruction du château et comment sur son emplacement fut élevée la demeure d'aujourd'hui.

François d'O mourut le 24 octobre 1599, sa veuve, Charlotte-Catherine Villequin épousa en secondes noces Jacques d'Aumont, prévôt de Paris.

N'ayant pas d'enfant le titre passa à la branche de Jacques, second fils de Jacques Ier qui avait reçu de son frère Charles la terre de Baillet et de Franconville, il mourut à Pavie. De son second mariage avec Louis de Villiers de l'Isle-Adam, naquit Charles II.

Le roi renouvela le titre de marquis de Franconville en faveur de Gabriel Claude d'O, gouverneur de Toulouse, chef d'escadre, lieutenant des armées navales, grand croix de l'ordre de Saint-Louis, mort en 1718, son fils Gabriel d'O, mort en 1734, ne laissa qu'une fille qui épousa Louis de Brancas (1).



Après la mort de François d'O, tous ses biens furent saisis par ses créanciers et la terre fut adjugée par décret du Châtelet de Paris, le 15 septembre 1607, à Dame Jeanne Brulard, veuve de Pierre Hennequin (1) chevalier, seigneur de Boinville. En 1611, Oudard Hennequin, porta au roi foi et hommage de la terre de Fresnes et du fief de la muette, comme héritier de Jeanne Brulard, sa mère, à Oudard, succéda, Pierre Hennequin son fils, qui en rendit foi et hommage au roi en 1642.

A Pierre Hennequin succéda Nicolas Hennequin, baron d'Ecquevilly, capitaine des toiles du roi, son neveu et son légataire.

André Hennequin, marquis d'Ecquevilly, seigneur de Fresnes fit liciter la terre de Fresnes et ses dépendances, et, s'en rendit adjudicataire par décret du Châtelet de Paris le 16 janvier 1683. Il avait succédé à son père comme capitaine général des tentes de chasses et pavillons du roi, et de l'équipage de sangliers,

(1) Voir le chapitre sur Bazemont.

(2) Les Hennequin, qualifiés de honorable personne était une famille des plus riches bourgeois de Troyes, elle y possédait jusqu'à 60 maisons. Hennequin portait vairé d'or et d'azur au chef de gueule chargé d'un léopard d'argent.

il fut aussi lieutenant de la capitainerie des chasses de Saint-Germain, il mourut le 27 décembre 1723, à quatre-vingts ans (1). A Pierre Hennequin succéda Augustin-Vincent Hennequin, son fils, capitaine général des toiles et des tentes du roi. Il obtint au mois de juillet 1724 des lettres patentes du roi portant érection de la terre et seigneurie et châtellenie de Fresnes, Bouafle, et dépendances en marquisat sous le titre et dignité de marquisat d'Ecquevilly, lesquelles lettres et dignités furent enregistrées à la Chambre des Comptes les 23 juillet 1727 et 25 février 1728.

A Augustin Hennequin succéda, Augustin-Louis Hennequin, chevalier, marquis d'Ecquevilly et de Chemery, comte de Grand-Pré, seigneur de Famichon, Morainvilliers et autres lieux, lieutenant des armées du roi.

Le Terrier déposé aux archives de la mairie d'Ecquevilly par les ordres de Augustin Hennequin, contient le plan et les cartes, notamment le plan du château de surintendant d'O. Ce volume relié en veau, aux armes de la maison d'Ecquevilly, est le seul des quatre qui formaient la collection ; cet in-folio de 1774, renferme l'énumération des fiefs dont se composait le domaine.



Château d'O

Suivant une déclaration fournie à la Prévôté de Paris le 8 avril 1540. La terre de Fresnes, sous le titre de châtellenie, consistait en haute, moyenne et basse justice, droit de tabellionnage, greffe, scel, mesures, amendes, forfaitures, épaves, bans, afforage des vins et tous autres droits appartenant au seigneur-châtelain. De la seigneurie de Fresnes dépendaient vingt-et-un fiefs nobles tenus à foi et hommage.

Les *fiefs de Bouafle et la Vallée Martinet* ; de *Macherus*, de *Commuel*, de la *Muette*, de *Goncin*, de *Brezolle*, des *Marcault*, du *Vaux au Val Richeux*, faisaient partie de cette réunion, ainsi que le *Fief de Romainville*, la trace des autres fiefs ne sont indiqués dans aucun titre ni dans le terrier d'Ecquevilly.

(1) Il maria sa fille Thérèse, le 21 janvier 1717 à Louis Le Pelletier, seigneur de Villeneuve-le-Roi de Rosambo Ier président au Parlement en 1736.

Le ***Fief d'Orgeval***, était alors réclamé par le seigneur de Fresnes, comme mouvant de la dite châtellenie : il y eut procès entre le seigneur de Fresnes et le seigneur de Marly.

Le ***Fief de Chapet***, dépendait encore en 1786, de la dite châtellenie d'Ecquevilly à foi, hommage, rachat de cheval de service.

Le ***Fief de l'Air***, à Triel, était tenu à foi et hommage de la châtellenie de Fresnes alors saisie par défaut de devoirs faits et payés.

Le ***Fief de Noisy***, assis près Presle et Flins était aussi tenu à foi et hommage de la châtellenie de Fresnes, et un autre fief au *Fort de Neuilly* dont on ne connaît pas la consistance ni les possesseurs. En 1786, la terre de Chapet était de la mouvance de Fresnes ainsi qu'un autre petit fief contenant 19 arpents 17 perches 1/2 faisant partie de Bécheville. Par lettre patente donnée à Chantilly au mois de juillet 1724, registrée au Parlement le 23 juillet 1727, lors de l'érection de la terre de Fresnes en marquisat en faveur de Augustin-Vincent Hennequin, elle était composée des fiefs de ***Fresnes***, la ***Muette***, ***Verigny***, ***Bouafle***, ***Presle***, ***Romainville***, ***Macherus***, les ***Roulloirs*** et ***Louans***.

LE FIEF DE LOUANS

Le ***Fief de Louans***, aujourd'hui Morangis, près Longjumeaux appartenait au seigneur Etienne d'O, il était tenu à foi, hommage, rachat et cheval de service de la châtellenie de Fresnes.

En 1530, aveu et dénombrement de cette terre et seigneurie et rendu à Etienne d'O, par noble homme Philippe Boucher. Cette terre consistait alors en château, hôtel, fort, cour, grange et bergerie, clos de fossés à eau, deux ponts levis double fossés, grand bassin où était la Bonde, colombier, grand jardin le tout clos tout au tour.

Droit de justice, moyenne et basse, amendes jusqu'à soixante-dix sols parisis, maire et officiers pour l'examen d'icelles, trente livres parisis de cens ; sept chapons et 6 poules, 137 arpents de terre en plusieurs pièces détaillées au dit dénombrement. Cette terre passa en plusieurs mains, mais fit toujours partie des biens des seigneurs d'Ecquevilly.

Le 12 septembre 1778, le dernier occupant de ce fief : Joseph-François Foulon, rendit foi, hommage, aveu et dénombrement de la terre de Morangis à Augustin Louis Hennequin, chevalier marquis d'Ecquevilly.

LE FIEF DE PRESLE (1)

En l'année 1580, le fief, terre et seigneurie de Presle était possédé par Charles de Vion et demoiselle Claude de Boutervilliers, son épouse.

Le 1er juillet de la dite année 1580, ils vendirent ce fief à François d'O.

Le Fief de Presle consistait en une maison, granges, étables, cour et jardin, avec dix arpents de bois taillés, trente arpents de terre en une pièce, trente arpents de terre assis à l'*Ormeteau Michel*, le tout ensemble faisant 70 arpents.

Ce fief et seigneurie de Presle, relevait le seigneur d'O, à cause de sa terre d'Herbeville, pour les cens, ventes et autres droits dus au fief de Presle, à côté duquel était un autre petit fief appelé les *Quatres Saules*.

(1) Le fief de Presle se trouvait sur la commune de Flins.

Du fief de Presle, était, une maison, sise à Flins devant le carrefour avec trente arpents de terre et plusieurs pièces, et trois quartiers de prés assis sur la rivière de Seine.

En 1590, François d'O céda à titre de cens, rente annuel et perpétuel, portant lots, ventes, saisines et amendes, le cas échéant suivant la coutume de Paris.

Cette terre de Presle, avait été acquise par contrat le 1er juillet 1580, par François d'O, mais il était réservé, une maison sise à Flins, qui servait de taverne, et les cens et rentes qui pouvaient être dues audit lieu *Sauls*, ainsi que les terres de la Vallée Martinet qui consitaient en 30 arpents environ à Pierre de Belin, écuyer, moyennant un écu de cens, d'une part, et quarante-neuf écus de rente seigneuriale et perpétuelle, payables à la recette de Fresnes, chaque année, le jour de la Saint-Rémy.

Par contrat d'échange entre François d'O, seigneur de Fresnes et Charles d'O, seigneur de Bazemont et la Muette de Fresnes, le 30 juillet 1593, Charles d'O, céda les cinq sixièmes lui appartenant dans le fief et seigneurie de la Muette, contre la terre et seigneurie d'Herbeville que lui céda François d'O, à l'exception de la féodalité et seigneurie de Presle.

Par acte du 20 janvier 1598, passé entre Pierre de Belin, seigneur de Presle, et les créanciers de François d'O, les créanciers consentirent que Pierre Belin acquitta le fond de 49 écus de rente par lui dus sur la terre de Presle, moyennant 800 écus à la charge que la dite terre de Presle demeura chargée d'un écu de cens portant lots et ventes envers la terre de Fresnes. Ledit Belin après avoir fait l'abandon de la dite terre à la justice. En vertu de la convention portée au contrat du 20 janvier 1698, il s'en rendit adjudicataire le 13 février 1599, moyennant 800 écus qu'il paya et dont la quittance lui fut donnée par les créanciers de François d'O.

Dame Jeanne Brulard, veuve de Pierre Hennequin, seigneur de Boinville, se rendit adjudicataire de la terre de Fresnes, par décret du Châtelet de Paris le 15 septembre 1607.

Par lettres patentes de Henri IV, données à Monteaux, au mois d'août 1609, scellées de cire verte, portant transaction des droits féodaux du fief de Presle, de la seigneurie d'Herbeville à celle de Fresnes, conformément au contrat d'échange fait entre feu François d'O et Charles d'O, le 30 juillet 1593.

Le 19 juin 1614, dame Jeanne de Chaumont, veuve de Pierre de Belin Beaufort, vivant écuyer, seigneur de Presle, en son nom, Marc-Antoine, et Philippe de Belin Beaufort, écuyer, seigneur de Presle et demoiselle Jeanne de Belin Beaufort enfants et héritiers de Pierre de Belin, passèrent déclaration au terrier de Fresnes des terres, prés, bois, vigne, maison, cour et jardin dépendant de la terre de Presle, moyennant trois livres de cens portant lots et ventes.

Par contrat du 30 août 1644, Marc-Antoine de Belin, seigneur de Presle et demoiselle de Joigny, son épouse, vendirent à titre d'échange à Nicolas Hennequin, chevalier, seigneur d'Ecquevilly, capitaine des toiles des chasses du roi, le fief, terre, et seigneurie de Presle, sis en la paroisse de Flins et de Bouafle y compris 65 arpents de Bruyères appelés les herbages du Roncey, tenus en censive du roi, à raison de 12 deniers parisis de cens pour arpent. Par contre ledit seigneur d'Ecquevilly céda aux époux Belin 2222 L. 2 sols, 2 deniers de rente dus par Pierre Hennequin par contrat du 25 avril 1644.

Par arrêt du conseil privé du roi, du 4 août 1688, l'adjudication par licitation fut faite devant les commissaires-députés, le 23 juin 1689. André Hennequin, chevalier, marquis d'Ecquevilly, de Fresnes et Bouafle, acquit le Fief, terre et sei-

gneurie de Presle moyennant 15 mille livres, avec la ferme des Roulloirs et les Iles de Mézy qui furent réunies à la terre de Fresnes, par décret du 1er mars 1698.

FIEF DE ROMAINVILLE

Le fief de Romainville (la ferme des Bois), appartenait en 1584, au seigneur de Fresnes, il était de la censive de cette commune à raison de un denier parisis de cens pour arpent. Elle consistait en une maison et 125 arpents de terre, prés et étang.

Par un acte du 14 mai 1584, François d'O, inféoda la dite ferme à noble homme Jacques Romey, valet de chambre du roi, sous le nom et la dénomination de fief de Romainville, à la charge de lui en porter foi, hommage et bailler aveu et dénombrement, droit et devoir en cas de mutation, suivant la coutume, moyennant 4929 écus sols cinquante sols tournois, payés comptant et en outre à la charge d'en rendre chaque année, cinq muids de blé formant mesure de Fresnes.



Maison de Romainville

Après le décès de Jacques Romey, Romainville passa en collatéral à François Hac, à cause de Madeleine de Romey, sa femme. Jean Hac, la posséda ensuite en indivis avec ses frères et sœurs, enfants et héritiers des dits François Hac et Madeleine Romey, sa femme.

Philippe de Chenevière, avocat général de la Cour des Aides à Rouen, posséda Romainville, à cause de Madeleine Hac, son épouse, qui avait réuni sur sa tête les droits de Jean Hac et de ses autres frères et sœurs. Il laissa cinq enfants : Philippe, Louis, Charles de Chenevière ; Marie, Etiennette-Marguerite de Chenevière.

Par contrat du 13 mars 1680, la dite Madeleine Hac, veuve de Philippe de Chenevière et ses enfants, vendirent à M. André Hennequin, le fief de Romainville qui demeura ensuite dans le domaine de Fresnes.

Le 6 pluviôse An VI, la ferme de Romainville fut acquise par Philippe Rameau, négociant, qui la vendit le 13 messidor An X, à Marie-Gabriel-Louis Perrier, ancien notaire à Paris et passa ensuite au baron Jean-Charles Davillier, régent de la Banque de France, qui s'en rendit acquéreur, le 18 brumaire An XIII.

Jusqu'en 1893, cette propriété resta dans cette famille. A cette époque, elle fut acquise par M. Henri Deutsch (de la Meurthe), lequel par l'acquisition d'une partie de la forêt des Alluets, constitua un domaine où se dresse une habitation anglo-normande. Le domaine de Romainville constitue l'une des plus belles chasses du canton de Meulan.

FIEF DE LA MUETTE-VERIGNY

Le fief de la *Muette-Verigny*, appartenait aux héritiers de Charles d'O, seigneur de Fresnes qui étaient : Jean et Charles d'O, pour chacun un tiers, et

Mathieu et Jean d'Avertin par représentation pour l'autre tiers ; le partage se fit le 21 mars 1551 ; ce fief comprenait le grand parc et la petite garenne, les grands prés, le grand moulin (ne marche depuis 1900) et le grand étang, la vigne de Grignan, le tout ensemble 653 arpents, le moulin et l'étang de la Muette, 28 arpents 78 perches de terre labourable hors le parc, la ferme de Bressolles et 106 arpents de terre en dépendant, 99 arpents 65 perches de bois àl a basse forêt, 114 arpents 75 perches de futaie proche Romainville et 86 arpents 90 perches de bois à la Vallée Martinet, avec les droits, cens, rentes et banalités.

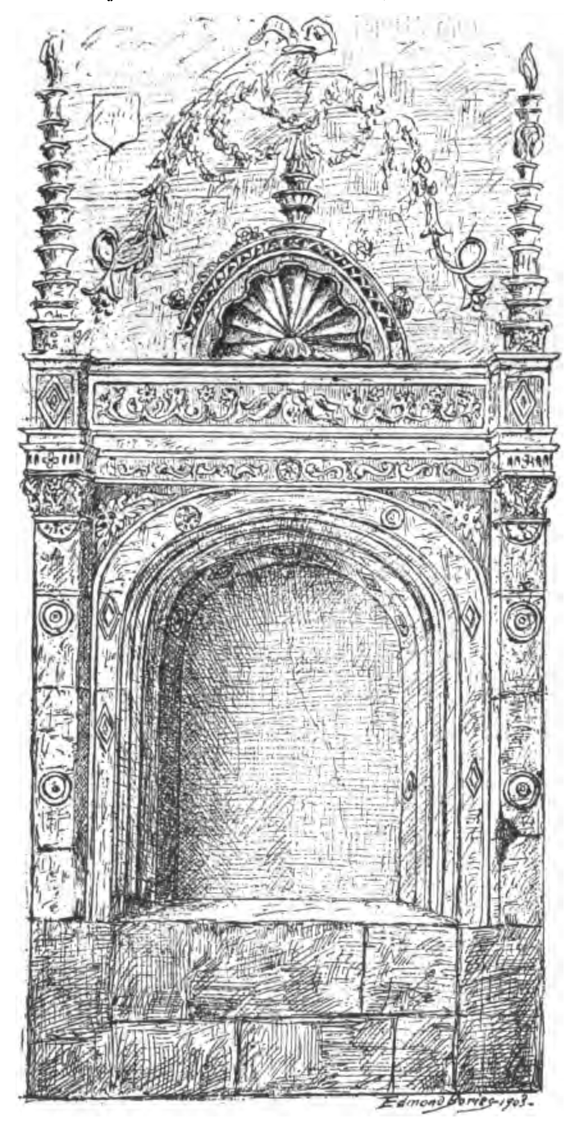


Vue d'ensemble de la Muette



En 1593, ce fief appartenait pour cinq sixièmes à Charles d'O, seigneur de Villars et Bazemont comme héritier d'O de Franconville, son père ; l'autre sixième appartenant à François d'O, seigneur de Fresnes.

Le 30 juillet de la dite année, Charles d'O céda, à titre d'échange, à François d'O, seigneur de Fresnes, le fief de la Muette, et celui-ci céda à Charles d'O, la terre et seigneurie d'Herbeville à la réserve du fief de Presle qui ne fut point compris dans cet échange.



Porte Renaissance XVIe siècle

Après François d'O, le fief de la Muette fut possédé par Jean de Morest, chevalier de l'Ordre du roi, à cause de dame Jacqueline d'O, son épouse, et passa à Charles de Harcourt, comte de Croissy, qui fut le second mari de la dite Jacqueline d'O. Par acte passé le 20 février 1644, entre Charles, marquis de la Vieuville et Claude de Gruet, chevalier, seigneur de Touvois, héritier de Jacqueline d'O, veuve de Charles d'Harcourt, comte de Croissy. Les fiefs de la Muette et du Buat échurent au marquis de la Vieuville. Par acte du dernier d'avril 1644, ce dernier vendit le fief de la Muette et celui du Buat, à Pierre Hennequin, seigneur de Fresnes, moyennant 70,700 livres.

Par son testament du 6 février 1660, le dit Pierre Hennequin légua ce fief à André Hennequin, son neveu, page à la chambre du roi.

En 1682, André Hennequin réunit en sa main la terre de Fresnes et ses dépen-

dances, et le fief de la Muette fut à cette époque réuni à la terre de Fresnes, par décret du 16 janvier 1683.



Comme la plupart des habitations de cette époque, les grandes salles étaient disposées au rez-de-chaussée, c'est-à-dire au-dessus d'un étage voûté, sorte de cave où de cellier servant de magasin dont les murs en pierres de taille ont un mètre d'épaisseur. La pente du terrain indique bien qu'il y avait un large perron sur lequel s'ouvrait la belle porte renaissance que nous avons dessiné. Nous devons l'attribuer à la magnificence de François d'O, mais nous ignorons le nom de l'habile sculpteur. Toutefois, nous croyons apercevoir une parenté avec les travaux que fit exécuter la famille des seigneurs d'O.



Porte et escalier donnant sur la terrasse côté des jardins

Cette porte, aujourd'hui aveuglée, donnait accès dans la principale pièce du rez-de-chaussée, au fond de laquelle s'ouvre une porte communiquant avec un escalier intérieur possédant une cage accolée à sa construction ; cet escalier présente plusieurs avantages ; englobé dans la construction, il tient peu de place et, par sa disposition, il permet l'ouverture de porte sur tous les points de sa circonférence. Chaque marche porte un morceau du noyau entaillé de quelques centimètres le long du parement cylindrique de la cage. Ce procédé a l'avantage de relier le noyau avec la cage par toutes ses marches, lesquelles sont chanfreinées par-dessous pour faciliter l'échappement ; les pierres très longues de cet escalier sont toutes en pierres de taille.

La cage de l'escalier est en retrait carré avec un grand pan abattu, sur lequel court un large profil continu qui ressaute d'équerre au droit des pierres ; les trois angles droits sont garnis de corbeaux dont quelques-uns sont sculptés.

Son ensemble est bien proportionné à la grandeur du bâtiment qui devait se couronner au faîte et devait donner accès à une terrasse.

FIEF DE LA VALLÉE MARTINET

Par bail du 24 janvier 1596, dame Hélène d'Illiers, veuve de Jean d'O, donna à Pierre de Belin, écuyer, 38 arpents 22 perches de terre à la *Vallée Martinet*, appartenant à la dite dame de son propre, à titre de fief, moyennant trois écus de redevances annuelles, en récompense des bons services rendus par Pierre de Belin à Madame d'Illiers et à ses fils.

Cette terre comprise dans l'acquisition du 25 août 1644, dans l'adjudication du 4 août 1688, et du 1er mars 1698, demeura réunie à la terre de Fresnes.

Le seigneur de Flins éleva une prétention sur la justice de Presle, sous le prétexte que ce fief était situé dans l'étendue de la paroisse de Flins, un accord verbal eut lieu où il fut convenu qu'en cas de nouvelles contestations, ils s'en rapporteraient à des arbitres.

LE FIEF DES BRUYÈRES DE LA MARE PLATE

Les Bruyères de la Marre Plate, appelées les fiefs, auraient appartenues à la seigneurie de Fresnes dès la plus haute antiquité et que les pâturages sur cette partie de terrain furent sujet à des contestations entre les seigneurs de Fresnes et la communauté de Flins.

Ceux-ci s'appuyaient sur un acte du mois d'octobre 1236, par lequel Robert de Poissy, sur une contestation élevée entre les habitants de Flins et lui, une transaction eut lieu ; Robert de Poissy se réservait la faculté de tirer des meules sur ce terrain, mais que de leur côté les habitants auraient le droit de faire pâturer leurs bestiaux moyennant 5 sols parisis de redevances annuelles et qu'au cas où les gens du dit seigneur trouveraient d'autres bestiaux que les siens et ceux de Flins, l'amende lui appartiendrait en entier.

Les gens de Flins faisaient valoir un procès-verbal d'enquête et de visite qui avait été fait pour les limites du pâturage par Jean Duval, prévôt de Fresnes, pour dame Jeanne la Baveuse, dame de Fresnes, du mois de juin 1461, et sentence du prévôt de Fresnes, du 14 juillet de la même année, par lequel le pâturage lui avait été adjugé, et cela en présence et du consentement du procureur fiscal, aux termes de la transaction et charte du mois d'octobre 1236.

Dans les titres du bail à cens fait par François d'O, au profit de Pierre de Belin de la ferme, terre et seigneurie de Presle, le 27 novembre 1590, comprenant outre la dite ferme, 70 arpents de pâturage, il n'est nullement parlé des prétendus droits de pâturage des habitants de Flins. Puis les décrets de la terre de Fresnes du 18 septembre 1607, dans lesquels sont compris 100 arpents de bruyères et bois ne fait aucune mention de ces pâturages. Il en est de même dans les décrets de la terre de Presle en 1698.

La terre de Flins a appartenu à François d'O, elle fut vendue après sa mort.

Comme les habitants de Flins ne firent aucune opposition aux décrets sus-énoncés, il est probable qu'un arrangement fut conclu entre le seigneur d'O, propriétaire des Bruyères, le seigneur de Flins et les habitants.

FIEF DES ROULLOIRS

Le fief des Roulloirs (1), était autrefois possédé par des particuliers, relevant de la seigneurie d'Ecquevilly, les possesseurs en formèrent un corps de ferme considérable par les différentes acquisitions qu'ils firent et différentes terres qui se trouvaient voisines, où dans l'enclave de leur terre.

En 1622, ce fief était possédé par demoiselle Antoinette Le Clerc, veuve de Guillaume Leprestre, seigneur de Menucourt, qui le vendit à Michel Sarrus, par contrat du 12 janvier 1622 ; ledit Sarrus fit l'acquisition et échange.

En 1629, il eut contestation entre le sieur Leprestre fils et la dame Leprestre de Menucourt et Michel Sarrus, acquéreur des Roulloirs, pour raison de ce fief qui était revindiqué par le sieur Leprestre.

Une sentence arbitrale déposée en l'étude de Me Lemoyne, notaire à Paris, le 15 décembre 1629, le fief des Roulloirs demeura au sieur Sarrus.

Nicolas Hennequin, épousa Anne Sarrus, fille de Michel, et par ce mariage, apporta le fief des Roulloirs dans la seigneurie d'Ecquevilly. Par requête rendu au palais, le 14 mars 1698, André Hennequin, petit-fils de Nicolas, joignit à sa seigneurie les fiefs des Roulloirs, Presle et Ile de Mézy.

FIEF DES ILES DE MÉZY

Ce fief *des Iles de Mézy*, avait fait partie du domaine de Mézy sous Hector d'Ussel. Il fut compris au dénombrement que ce seigneur rendit aux abbés religieux de St-Denis, le 14 octobre 1454.

Le 10 mars 1644, par dame Anne le Camus et Jambville, l'une des dames d'honneur de la Reine, marquise de Mallebois, veuve de Claude Pinard, à Monseigneur Armand de Bourbon, prince de Conty, abbé de St-Denis en France, de sa terre de Mézy, les dites îles y sont comprises sous le nom de Cocherel, Motte, Moyenne, Legard et Iles Godeau, lesquelles formaient autrefois plusieurs îles et à cette époque se trouvaient réunies par les atterrissements et pouvaient contenir 28 ou 30 arpents. Le tiers de ces îles passa à dame Anne Sarrus, veuve de Nicolas Hennequin, baron d'Ecquevilly, par le partage, qu'elle a fait après la succession de défunte dame de Maillebois.

Anne Sarrus, veuve de Nicolas Hennequin, porta foi et hommage du tiers du fief de St-Denis, sis à Mézy, au cardinal de Mazarin, abbé commandataire de l'abbaye de St-Denis, le 4 juin 1657.

La ferme des Domaines avait fait réunir les dites îles au domaine de la Couronne, les propriétaires et héritiers de la dite dame de Jambville se pourvurent par requête au Conseil d'Etat et par arrêt du 14 avril 1670. Ils furent maintenus dans la possession de ces îles et il fut fait défense de les y troubler à l'avenir.

En 1679, le 19 mars et jours suivants, il fut procédé au partage dudit fief de St-Denis, par Jean Boucher, arpenteur royal du comté de Meulan, demeurant à Hardricourt. Le second lot échu à Anne Sarrus, veuve de Nicolas Hennequin,

(1) Aujourd'hui petite ferme située près de Chapet, sur la route de Meulan à Ecquevilly.

épouse en secondes noces de Leprestre. Elle eut 9 arpents 78 perches 1/2 d'île en hache, assis aux îles de Mézy, appelé St-Germain et Cocherel, à cause de l'enhache et deux autres petits morceaux, l'un contenant 12 perches ou environ et l'autre 3 perches faisant en tout 93 perches 1/2.

Après le décès de ladite dame Sarrus, les dites îles furent licitées et adjugées à André Hennequin, par sentence du 11 février 1692, et demeurèrent comme fief distinct et séparé de cette terre.

DROITS GÉNÉRAUX

L'acte de reconnaissance des droits généraux de la terre et seigneurie d'Ecquevilly, fut fait le 25 février 1776. Il appartenait au seigneur d'Ecquevilly, tous droits de justice haute, moyenne et basse sur toute l'étendue des dits villages de la châtellenie et marquisat d'Ecquevilly, comme confiscation. Epaves, déshérances, bâtardises, tabellionnages, scel aux contrats, litres et ceintures funèbres et autres droits, tant honorifiques qu'utiles et émoluments des dites justices, aux droits de gruerie sur tous les bois de la dite seigneurie pour justice et gruerie exercée ; le droit de nommer un juge prévôt, Gruyer, un lieutenant dudit prévôt, procureur fiscal, greffier, tabellion, arpenteur et sergent, lesquels juges et officiers avaient connaissance de la vérification des poids et mesures, balances et aunages, lesquelles mesures étaient celles de la prévôté et vicomté de Paris. Les mesures de vins et liqueurs étaient celles en usage dans l'étendue du bailliage de St-Denis. Pour le rachat de banalité de four, chaque ménage devait chaque année au jour de Noël, un chapon vif, et chaque demi ménage, comme femme veuve ou fille tenant ménage, ne devait qu'une poule.

Pour les banalités de pressoir, toutes personnes possédant vignes ou plans d'arbres fruitiers, étaient tenues de porter leur marc et fruits au pressoir du seigneur pour être convertis en liqueurs ; pour droits d'épreinte, il était dû le sixième sceau de la dite liqueur.

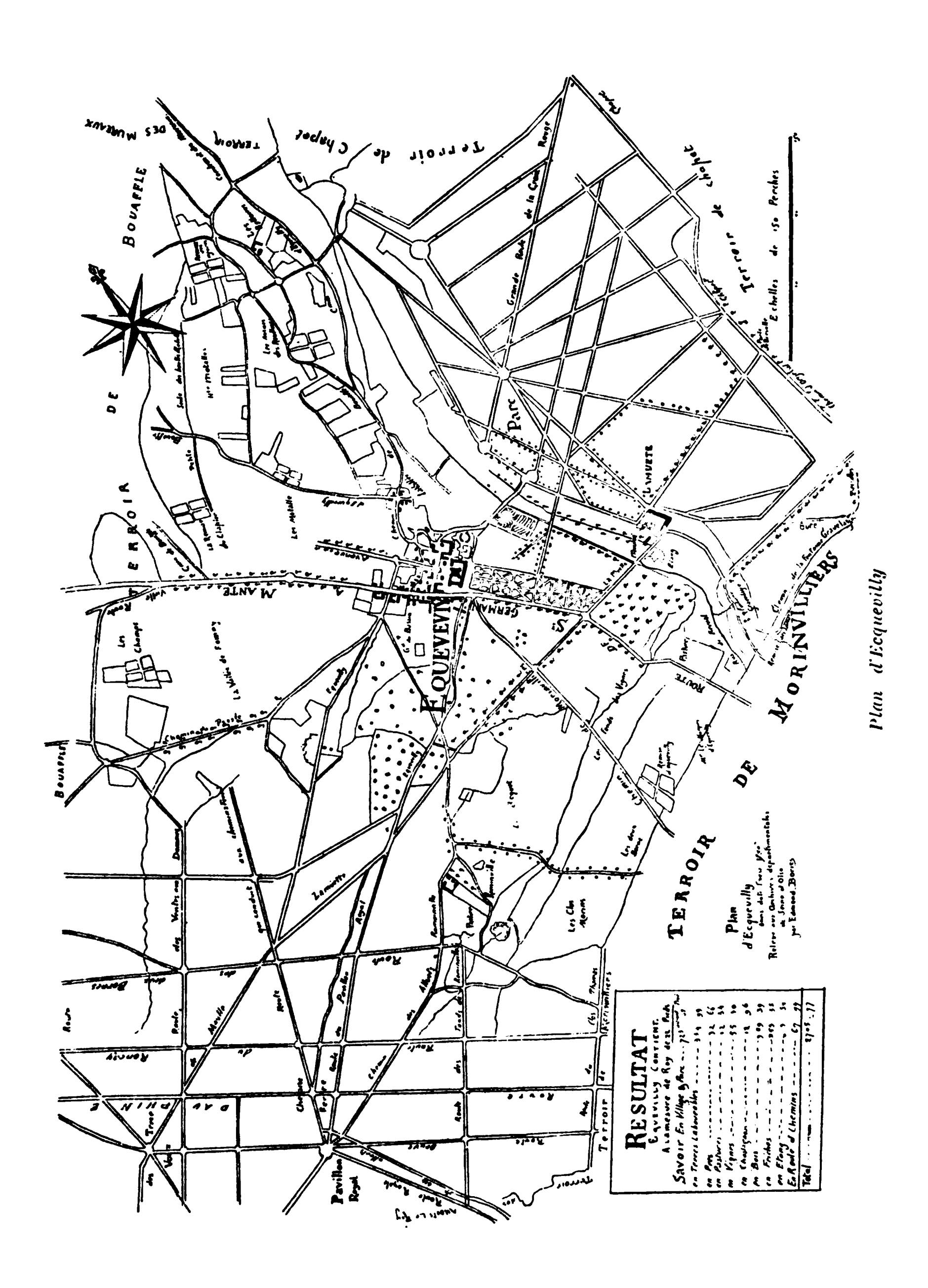
Ces droits se percevaient annuellement et sans novation, pour les cidres seulement ; quant aux vins, par un usage immémorial, le droit d'épreinte se percevait sur le produit du marc au pressoir, à raison de six pintes par muid de vin tiré dans la cuve avant d'en ôter le marc pour être porté au pressoir, et le surplus audit marc au pressoir ne payait rien ; cet usage avait été établi à la suite d'une convention entre le seigneur de Fresnes et les habitants, pour éviter les fraudes qui auraient pu se commettre et les difficultés qui auraient pu naître dans la perception des droits sur les vins.

Pour la banalité du moulin, qui était construit au bas de la clôture du parc, sous le village de Chapet, le droit de banalité avait été établi par les aveux de dénombrement des 8 avril 1546, 3 août 1638, 22 février 1449 et 16 août 1737.

Le droit de cens tant en grains et volailles qu'en deniers sur tous les héritages, dont la recette était établie au château payable le jour de la St-Martin d'hiver.

Le droit de lots et rentes qui étaient tels, que toute personne qui achetait un héritage dans le village, devait en exhiber le contrat dans les vingt jours d'acquisition et payer vingt deniers par livre sur le prix d'acquisition.

Le droit de bans des récoltes appartenant au seigneur, était tel, qu'aucun, possédant bien de telle nature, ne pouvait en cueillir le fruit sans en avoir obtenu la permission du seigneur ou de ses officiers.



Plan d'Ecquevilly

Personne ne pouvait construire sans en avoir obtenu alignement et permission.

Le droit de forage était, que personne vendant, vins, cidre ou liqueurs dans l'étendue de la seigneurie, ne pouvait percer son tonneau et en débiter sans que ledit seigneur ou ses officiers en ait goûté et approuvé Ce droit était établi par l'aveu de dénombrement du 20 février 1449, 1456 et 1686.

Le droit de rouage ou de péage était un denier pour pieds, fourché, quatre deniers pour un cheval chargé et dix deniers pour une charrette. Ce droit cessa d'être perçu en 1744, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat.



Les bois de Fresnes, joignant la forêt des Alluets, contenait onze cents arpents de bois taillis de tous bois qui appartenaient :

Au marquis d'Ecquevilly, 700 arpents.

Au marquis d'O, 60 arpents.

Au comte de Tonnerre, 80 arpents.

A la duchesse de Créquy, 90 arpents.

Et à plusieurs particuliers en petites portions, la quantité de 175 arpents, soit 1105 arpents (1).

En 1770, ces bois engagés gratuitement, faisaient partie du domaine du prince de Conti, seigneur apanagiste du comté de Meulan, ils contenaient 100 arpents environ de bois coupés à dix ans, lesquels estimés à 120 livres l'arpent, ce qui donnait un produit de 1200 livres (2).

La seigneurie d'Ecquevilly, comprenait en terres.	867 arpents 27 perches.
Le grand et le petit parc	634 arpents 72 perches.
Les bois en dehors du parc	531 arpents 25 perches.
En cens et censives	722 arpents » perches.
Le village, d'une superficie de	33 arpents 26 perches.
Au total.	2788 arpents 60 perches.



Louis Hennequin et Honorée Joyeuse, sa femme (3), en considération des pertes énormes que les habitants d'Ecquevilly ont éprouvées depuis plusieurs années, tant par la gelée, que par autres fléaux, voulant aller à leur secours et encore pour les récompenser de l'empressement qu'ils mettent à se montrer bons citoyens, « nous voulons faire remise aux citoyens d'Ecquevilly, sans en excepté un seul, de tout ce qu'ils nous doivent et devront jusques et y compris le terme de la St-Martin, onze novembre prochain, pour raison de rentes et baux à vingt-sept ans, les autorisant à déposer le présent au nombre des minutes de leur municipalité pour chacun d'eux, y avoir recours quand ils le jugeront à propos, comme aussi de requérir le sieur Givot, notre fermier général, de faire mention du présent sur les registres dont il est demeuré dépositaire pour la durée de son bail et pour plus grande sûreté, nous autorisons MM. les officiers municipaux de la dite paroisse d'Ecquevilly de déposer le présent devant tel notaire qu'il leur

(1) Boislile. Mémoires des Intendants.

(2) Archives nationales, n° 2, classe n° 7.

(3) Archives de la municipalité d'Ecquevilly.

plaira s'ils le jugent à propos, en foi de quoi nous avons délivrer le présent, à Paris, le onze septembre 1792 ».

Signé : d'ECQUEVILLY.
JOYEUSE d'ECQUEVILLY.



Le 2 germinal An II de la République.

Sur la requête de Marie Pichard, femme de Nicolas Girot, notaire à Ecquevilly, a déclaré que son mari étant à Paris, dans un état qui ne lui permettait pas de continuer ses fonctions, elle proposa de se rendre en la maison du sieur Girot, à l'effet d'apposer les scellés sur quatre armoires dans lesquelles étaient renfermées les minutes concernant la terre d'Ecquevilly et autres terres ayant appartenu à



Porte de château

la famille Hennequin, « *surtout que le bruit court que le citoyen Hennequin est décédé et que ses propriétés pourraient tout ou partie appartenir à la République* ». Les scellés furent apposés (1).

Le 16 brumaire An III, le conseil de la commune, sur la réquisition du citoyen Gourdin, administrateur du district, commissaire à la rente et effets de la *succession* Hennequin, adressa au citoyen Bruneau, agent national, de fournir une voiture à deux chevaux pour porter au magasin du district de la Montagne-du-Bon-Air, les effets de réquisition distraits de la vente Hennequin, et pour le 19, une autre voiture à trois chevaux pour porter les vins provenant du dit château (2).

Le 30 prairial An II de la République, une lettre de l'administration du district de la Montagne-du-Bon-Air, en date du 28 de ce mois, la municipalité d'Ecquevilly, nomme deux commissaires pour diviser en lots le parc du château

(1) Registre de délibérations du Conseil municipal d'Ecquevilly.
(2) Registre de délibérations du Conseil municipal d'Ecquevilly. Registre II, p. 42 et 43.

et ses dépendances. Le comte d'Ecquevilly ne rentra en France qu'à la Restauration, tous les biens avaient été confisqués.

A la suite du partage en l'état représentant les deux émigrés et ceux de co-héritiers demeurés en France, Achille Hennequin, vicaire général du diocèse de Reims et sa sœur, Aglaée-Marie Hennequin, qui se maria à M. François-Emmanuel Capendu de Boursonne.

Du partage de ces biens, la nation en prit $\frac{14}{20}$ et les deux héritiers $\frac{6}{20}$ (1).

La partie de la terre d'Ecquevilly, appartenait à Aglaée-Marie Hennequin, épouse divorcée de François Capendu de Boursonne, fut morcelée et vendue par lots.

Une partie de ces biens fut acquise par François Cornu de la Fontaine, caissier général du Trésor, suivant contrat dressé par Duhamel, notaire à Meulan, le 22 prairial An V, lequel revendit tous ses biens à Médard Desprez, suivant contrat passé devant le même notaire, le 10 brumaire An XIV.


Vitrail qui se trouve da la salle à manger du château

Après avoir passé dans les mains de plusieurs membres de cette famille, la propriété fut acquise par François-Marie Purget, le 2 octobre 1862. Ce dernier fit construire le château actuel ; ce château, réduit à des proportiens bourgeoises est une mauvaise interprétation de celui construit au XVI[e] siècle.

Quant au parc, sans avoir la magnificence de jadis, il est entretenu avec un goût parfait et, chose peu banale, l'on voit se dresser sur des pelouses au vert d'émeraude, deux belles statues de pierre dues au ciseau de Thibaut Poissant (2).

Cet artiste travailla à Paris, aux hôtels de St-Fargeau et Carnavalet, au château de Vaux-le-Vicomte, près Melun, il exécuta un grand nombre de statues pour le château des Tuileries de Versailles et pour les églises de Reims. Il fut reçu à l'Académie royale, le 17 mars 1663.

Deux beaux vases de marbre, qui ornent d'autres pelouses sont les seuls vestiges artistiques échappés au vandalisme révolutionnaire.


Anciennes dépendances du château

La commotion produite par la nouvelle de la prise de la Bastille, les paysans se soulevèrent, pillèrent le château, brûlèrent les archives et des quatre terriers qui auraient fournis des renseignements précieux, il n'en subsiste qu'un seul, sauvé, dit-on, par M. Laisine, maire de la commune d'Ecquevilly.

(1) Terrier d'Ecquevilly.

(2) Thibaut Poissant, né à Estrées (Somme), en 1605, mort à Paris, le 16 septembre 1668. Il avait un frère qui fut architecte non sans valeur et qui mourut à Paris, le 3 avril 1669.

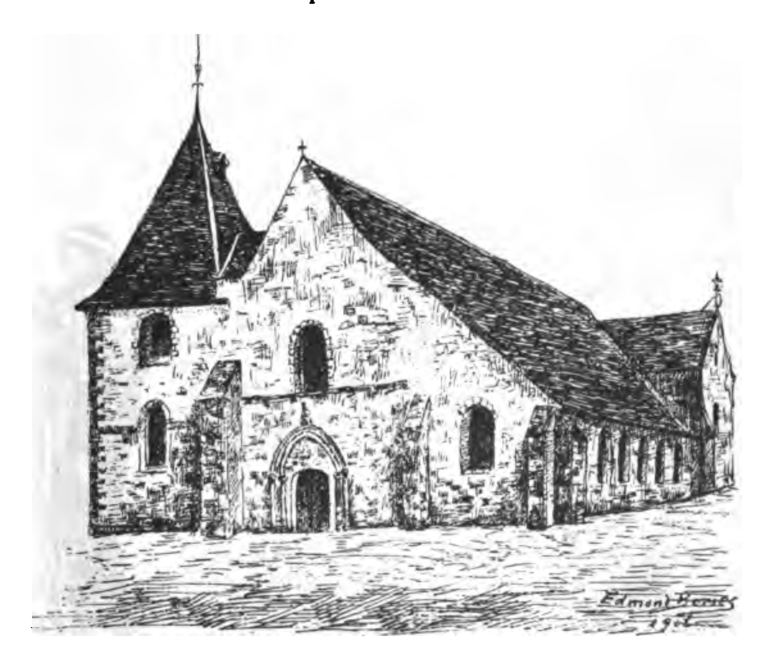
La Révolution de 1790, anéantit à tout jamais le château. Les matériaux servirent de carrière à construire des maisons de paysans, les sculptures émigrèrent dans la même direction, car, il n'est pas rare de trouver de ci de là des statues mutilées ou d'autres objets provenant de cette riche demeure.

Près du vieux colombier se trouvaient les prisons, l'auditoire et le *vautrait*. Une exploitation agricole et une maison bourgeoise occupent cet emplacement.

ÉGLISE D'ECQUEVILLY

L'église St-Martin d'Ecquevilly, était jadis à la collation de l'abbé du Bec-Hellouin. D'après le Pouillé du diocèse de Chartres, elle avait 170 paroissiens et 56 livres de revenus.

Cet édifice, dont l'orientation est régulière, se compose d'une nef flanquée de deux bas côtés ; d'un chœur et d'un transept sur lequel s'élevait le clocher dont on voit dans les combles des parties de colonnes qui le limitaient. Abattu au XVIIe siècle, un nouveau clocher fut adossé au flanc nord de la façade, cette construction, lourde et massive ne présente aucun caractère et semble avoir été élevée avec d'anciens matériaux provenant de l'ancien château.



Église d'Ecquevilly

Sur la façade de cette église s'ouvre un portail, du XIIIe siècle, composé de trois archivoltes dont une est garnie d'un boudin et, dans chaque jambage, quatre colonnettes portent des chapiteaux qui comme l'ensemble de cette porte s'effritent, ainsi que la statue placée au-dessus représentant Ste-Avoy faisant l'aumône.

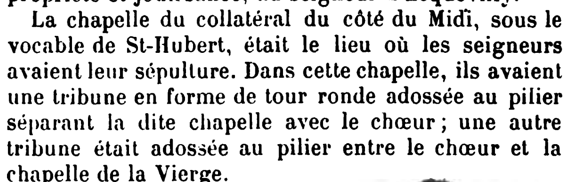
A l'intérieur, la nef non voûtée, est construite en berceau à charpente apparente, elle est séparée des bas côtés par huit arcades à plein cintre — retombant sur de massifs piliers à chapiteaux de feuillages variés — mais le bas côté droit a seul conservé les chapiteaux primitifs, dont les bases sont garnies de griffes.



Chapiteau du XIIIe siècle

Le chœur se compose d'un hémicycle dont la construction accuse le XIIIe siècle, mais les voûtes ont été reconstruites au XVe siècle : Malheureusement, le pourtour du chœur, les côtés du transept, ont été il y a une vingtaine d'années recouverts d'une boiserie qui cache non seulement les colonnes engagées, mais l'on n'a rien trouvé de mieux pour la pose de ce lambris de retirer plusieurs de ces colonnettes et de poser sous les chapiteaux des culs-de-lampe.

Le droit de chapelle et tribune dans l'église d'Ecquevilly, appartenait en toute propriété et jouissance, au seigneur d'Ecquevilly.



La chapelle du collatéral du côté du Midi, sous le vocable de St-Hubert, était le lieu où les seigneurs avaient leur sépulture. Dans cette chapelle, ils avaient une tribune en forme de tour ronde adossée au pilier séparant la dite chapelle avec le chœur ; une autre tribune était adossée au pilier entre le chœur et la chapelle de la Vierge.

Le dimanche 17 mars 1776, fut fait la reconnaissance par le curé et marguilliers de St-Martin d'Ecquevilly, du droit de chapelle du seigneur. Par cet acte contrôlé à Meulan, il est dit : « Qu'une travée entière du bas côté de l'église attenant à la chapelle St-Hubert, qui s'étend jusqu'au premier pilier du chœur, il était adossée une autre tribune (1) ».

Vierge en marbre blanc XIVe siècle



Vierge en bois du XVIIe siècle

La chapelle de la Vierge, située au collatéral gauche, est décorée d'un ouvrage de menuiserie d'un aspect monumental. Ce lambris en bois de chêne, richement décoré, a le caractère de la menuiserie franche du XVIe siècle ; formé d'entrelacs et de membrures ingénieusement assemblées ; l'exécution de ce

(1) Terrier d'Ecquevilly.

travail a demandé des soins infinis, il est facile de s'en convaincre en l'examinant.

Ces pinacles, ces clochetons, ces moulures, les petits personnages dans leurs niches, tout concourt à son ensemble et en fait une œuvre remarquable ; l'autel de cette chapelle est conçu dans le même style.

La restauration qui en fut faite par l'abbé Voisin, nous a conservé intact ce très intéressant spécimen de menuiserie. Adossée à un des piliers, une statue de marbre blanc d'une excellente facture, représente la Vierge Marie — porte sur la tête, une couronne aussi en marbre blanc, dont le bandeau est orné de saillie imitant des pierreries — d'où part un voile qui retombe sur les épaules ; de la main droite, la Vierge porte l'Enfant-Jésus qui tient de la main gauche un globe, la main droit est mutilée, ainsi que d'autres parties de cette statue.

La Vierge de bois est une œuvre du XVII[e] siècle ; la tête ceinte d'un bandeau, le manteau jeté sur l'épaule droite retombe harmonieusement, il devait être soutenu autrefois par la main droite, mais une restauration malheureuse en a changé le mouvement.

L'église d'Ecquevilly renferme une inscription appliquée sur le premier pilier, nord, de la nef qui mesure 1 m. 15 de hauteur sur 0 m. 68 de largeur.

CI-GIST
LE CORPS DE
CLAUDE COLOMBEL
DÉCÉDÉ AU CHATEAU D'ECQUE-
VILLY LE 23 OCTOBRE 1739,
QUI A LÉGUÉ A CETTE ÉGLISE
50 L DE RENTE SUR LA VILLE DE
PARIS, POUR LA FONDATION DE
2 MESSES BASSES, L'UNE LE 6 JUIN
L'AUTRE LE 23 OCTOBRE ET UN
SALUT DU S[t]-SACREMENT [illegible] JO[r]
DE LA CONCEPTION DE LA [illegible]RGE,
AU LIEU DE L'ASSOMPTION FONDÉ
PAR LAURENT SANS SONNET, LE
TOUT CHACUNE ANNÉE SUIV[te]
LES ACTES DÉPOSÉS A M[e] HACHETTE
NOTAIRE A PARIS, LE 24 MARS 1742.

Priez pour lui.

POSÉ PAR LES SOINS DU SIEUR DE
BLÉGNY, EXÉCUTEUR DE SES
TESTAMENTS ET CODICILES

Requiescant in pace

La cloche de l'église porte en lettres gothiques l'inscription suivante :

L'an mil Vc XXXIX je fus

faite et nommée

+ Anne +

me donna noble demoiselle

Anne de Ste-Beuve



Le 23 janvier 1817, l'église d'Ecquevilly était en si mauvais état que « l'on pensa consulter un architecte en lui observant qu'il faudrait abattre le bas côté, afin d'avoir moins de réparations à faire pour le présent et l'avenir (1) ».

La somme allouée au budget de 1818, étant insuffisante, le conseil ne voyait qu'un seul moyen, c'était d'établir une contribution extraordinaire sur le bien fond (2).

Les plans et devis de réparations établis par M. Goyo, architecte à Versailles, montèrent à 8.729 fr. 11.

Dans une délibération, le conseil fut d'avis que le bas côté du Midi soit supprimé entièrement jusqu'à l'autel St-Hubert, espérant que cette suppression donnerait une grande diminution. Le 15 novembre 1818, une parcelle du plafond de la nef tombe et blesse une femme à la tête. Le conseil s'assemble et obtient du préfet l'autorisation d'employer la somme de 286 francs portée au budget pour être affectée à réparer cette brèche (3).

Depuis cette époque, cette église fut entièrement restaurée dans l'intérieur, grâce à la générosité de plusieurs bienfaiteurs et surtout de M. l'abbé Voisin.

Le Presbytère est une des anciennes demeures près de celles occupées autrefois par les prisons et autres dépendances et proche l'emplacement où se trouvait l'ancien cimetière qui était devant l'église.

D'après la déclaration des religieux de St-Nicaise faite le 5 mai 1790 (4), les biens dont ils jouissaient sur la paroisse d'Ecquevilly, étaient :

1° Une maison, cour, jardin, étables, fardier, grange et écuries ;

2° Les deux tiers grosses, menues et vertes dîmes de la dite paroisse et de celle de Chapet, qui étaient affermées au sieur Dufour pour la somme de 1.800 livres. Elles étaient grevées, tant pour le curé d'Ecquevilly que pour le vicaire de Chapet, de 333 livres, 6 sols 8 deniers de charge.

Suivant la déclaration du prieur de Joyenval, du 7 mars de la même année, les biens dont jouissait son abbaye sur la paroisse d'Ecquevilly, étaient de 41 arpents, 94 perches de bois (5).

(1) Registre journal de la Commune.
(2) Registre journal de la Commune.
(3) Registre journal de la Commune.
(4) Registre de délibérations de la commune d'Ecquevilly. Art. 2. p. 25.
(5) Registre de délibérations de la commune d'Ecquevilly. Art. 2. p. 23.

A l'époque où les querelles de familles servaient à alimenter les légendes sur les seigneurs de Fresnes (1), un séminaire allait se fonder.

En 1695, monseigneur Paul Godet des Marais, évêque de Chartres, érigea dans son diocèse, quatre séminaires : un à Chartres, un autre à St-Cyr, un à Nogent-le-Rotrou et le quatrième à Fresnes ; dans chacun de ces établissements, il entretenait à ses frais trente ou quarante pauvres clercs (2).

L'établissement d'Ecquevilly, se trouvait situé sur la route de Paris à Rouen. La consécration en fut faite le 2 octobre par Robert Darès et tous les frais de cette cérémonie furent supportés par la marquise de Fresnes.



Restes des bâtiments de l'ancien Séminaire

En 1696, monseigneur Godet des Marais venant visiter cette maison fut harangué « en latin » par un clerc (3).

Sur l'organisation et les résultats de cette fondation, les documents ne mentionnent rien de particulier. On peut citer une boutade du fameux abbé Tiers, curé de Champrond (Eure-et-Loire) qui, parlant de ces séminaires, disait qu'on y meurt de faim. Le pouillé du diocèse de Chartres de 1738, fait mention du *collège* de Fresnes.

Vendus comme bien national, les bâtiments, ou du moins une partie, sont occupés aujourd'hui par une auberge portant enseigne : « Au Grand Cerf ». A l'angle de la route nationale et du chemin des Mureaux, existait une chapelle dédiée à St-Antoine, dans laquelle, le 7 février 1790, les habitants d'Ecquevilly s'assemblèrent pour procéder à l'élection de la première municipalité (4).

Le jeudi 14 juillet 1789, en vertu de l'arrêté pris le samedi précédent, eut lieu la cérémonie de l'anniversaire de la liberté française. Dès 8 heures du matin on battit la générale ; à neuf heures, les citoyens soldats de la Garde nationale, s'assemblèrent sur la place du Carrefour; à 10 heures, il y eut une procession autour de l'église, ensuite une messe votive d'action de grâce fut chantée. Après quoi le serment d'usage fut prononcé.

Jean-François de Ponceton, curé d'Ecquevilly depuis 1780, avait été destitué pour avoir refusé de prêter le serment constitutionnel ordonné par la loi du 26 décembre 1790. Remplacé le 6 avril 1791, par Pierre Aumont, ce dernier n'hésita pas à prêter serment, et tant en son nom qu'en celui de la municipalité, il prononça un long discours approprié aux circonstances, fulminant contre l'ancien régime, il s'écria : « Autrefois, les plus belles actions attiraient à peine « quelque faible marque d'attention sur l'humble citoyen, qui les avaient pro- « duites, tandis que toutes les récompenses et les honneurs étaient pour des « hommes de naissance ou de fortune qui souvent n'avaient fait que des

(1) Mémoire de la marquise de Fresnes. Amsterdam 1706.
(2) Gallia Christiana.
(3) Registre d'Ecquevilly.
(4) Registre de délibérations de la commune d'Ecquevilly. N° 1.

« bassesses pour les obtenir ; maintenant, ils seront le partage des vertus et des « talents quelques parts qu'ils se rencontrent..... »

Pour bien montrer son adhésion au nouvel état de chose, il termine ainsi : « qu'il sache que nous sommes résolus à périr, plutôt que de cesser d'être libres, du moins c'est l'engagement que je contracte en mon nom en particulier et dont je prends le ciel et vous mes frères, à témoins. »

Jean-Pierre Aumont, curé démissionnaire, fut proclamé le 1er novembre 1792, par le conseil général de la commune, officier public, mais il fut destitué par le gouvernement, en pluviôse, An II, et remplacé par un notable nommé Antoine Riquier (1).

Les registres de l'état-civil sont à partir de l'année 1597.



Route de Paris à Rouen, dite de 40 sous.

La grande route de Paris à Rouen, qui traverse cette commune, a été construite en 1772, par corvées. Les habitants de l'élection furent tenus d'y venir avec leurs chevaux et leurs voitures.

En 1776, Louis Léger, inspecteur des travaux du château Acosta, à Aubergenville, était l'arpenteur géographe pour la nouvelle route (2) dénommée « route de 40 sous. » Cette dénomination ne peut venir de la somme payée chaque jour aux ouvriers, elle représenterait un salaire de près de 8 francs par journée de travail.

(1) Registre de délibérations de la commune d'Ecquevilly, I. Art. 245.
(2) Reg. Etat-civil d'Epône. — Arrt de Mantes.

De cette route de grande communication, partent de nombreux chemins, tels que la route des Mureaux, de Morainvilliers, des Alluets-le-Roi, de Romainville, etc.

La gendarmerie instituée dans cette commune en 1848, ne comprenait que deux hommes. Aujourd'hui elle se compose d'un brigadier et de quatre gendarmes, dont le capitaine est à St-Germain-en-Laye. Elle fait partie de la légion de Paris.

Les communes de son ressort sont : Ecquevilly, Orgeval, Vernouillet, Verneuil, Chapet, Bouafle, Flins, Aubergenville et Morainvilliers.

La population de cette commune au XV[e] siècle était de 750 habitants, elle tombe à 483 en 1851, augmente progressivement pour être en 1896 de 536 habitants.

En 1870, pour payer les réquisitions allemandes, la commune fut obligée de contracter un emprunt de 16.000 francs. A Ecquevilly, les usages locaux ont été ainsi arrêtés le 10 janvier 1884. Le glanage est permis douze heures après l'enlèvement des récoltes de blé et de seigle seulement. Le ratelage est interdit. L'usage de la vaine pâture existe ; les animaux sont admis quarante-huit heures après l'enlèvement de la récolte.



Vue d'ensemble d'Ecquevilly.

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 1810, chaque cultivateur, pour l'exercice de la vaine pâture, a droit à trois moutons par hectare de terre cultivée et non clos.

Chaque année, le maire prend un arrêté interdisant l'entrée des moutons dans les luzernes, prés et bourgogne, après le 11 novembre.

Le grapillage n'existe pas, la commune est soumise au parcours.

CHAPITRE SEPTIÈME

AUBERGENVILLE

ÉPOQUE PRÉHISTORIQUE. — LES DOLMENS DE LA GARENNE

En parcourant, la plaine et les bois qui s'étendent des Mureaux jusque sur le territoire d'Epône, on trouve répandus sur le sol, ou dans ses profondeurs des silex, qui tantôt grossièrement taillés, ont reçu le nom de ***paléolithique*** (âge de la pierre taillée) ; et tantôt des silex du plus beau poli, celui de la période ***néolithique*** (âge de la pierre polie) ; caractérisé par l'érection des ***dolmens***.



Dolmen de la Garenne

Nous avons vu et nous verrons que dans les sables de l'ancien lit de la Seine, et particulièrement dans les bois du domaine de la Garenne d'Aubergenville, on a mis souvent au jour des monuments formés d'une ou plusieurs pierres brutes colossales, qui reposent horizontalement sur plusieurs blocs placés de champ.

Le monument ***mégalithique*** qui se trouve dans les bois de la Garenne, nous semble appartenir à la catégorie des Dolmens (1) recouverts de terre ou ***tumulus***.

Ce dolmen qui porte le nom de ***Pierre de Justice***, est dans le même état qu'à l'époque où Cassan (2) l'a décrit, c'est-à-dire en partie détruit.

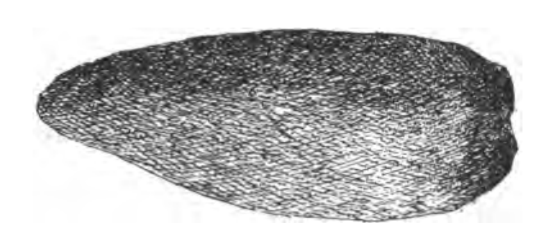
Ce monument, qui atteignait autrefois près de 12 mètres de longueur, n'est plus aujourd'hui que de 5 m. 40.

(1) D'après le Baron de Bonstetten, le mot dolmen est formé de deux vocables bretons ***daul*** ou ***dol***, et ***men*** pierre d'où ***table de pierre***.

(2) A. Cassan. Antiquités Gallo-Romaines de l'arrondissement de Mantes, Raffay, impr. 1835.

Sur les cinq supports qui subsistent, sont posées deux tables formant plafond, dont l'une à 2 m. 40 de largeur sur 1 m. 40 ; l'autre 2 m. 10 sur 0 m. 58 d'épaisseur.

Ces blocs sont formés de silex meulier, qui doit provenir des Alluets-le-Roi, où comme nous l'avons dit, existait un grand gisement de meulières supérieures.



Hache polie

Près de ces deux tables, une troisième brisée, est un poudingue silicieux (1).

Les morts dont M. Perrier du Carne (2), a trouvé les ossements, y ont été ensevelis sur deux rangées horizontales, reposant sur une couche de dalles.

Indépendamment de ces ossements humains, l'on rencontra parmi les objets faisant partie du mobilier funéraire : un vase presque entier, deux amulettes de suspension, quatre grattoirs, sept haches polies en silex et en grès, trois pointes de lance en silex du Grand Pressigny dont la plus grande mesure 0 m. 23 de long, une pointe de Javelot, un nucleus et divers éclats de silex.

La Garenne d'Aubergenville, par ses dolmens détruits et un *menhir* ou *pierre levée ;* les débris de *cromleh*, près de l'enceinte duquel on découvrit des anneaux de fer d'un poids déterminé, qui en Gaule et en Bretagne furent peut-être des monnaies (3) nous paraît avoir dû être un lieu de réunion pour les populations *Celto-Gauloises*.

Sans que ce lieu soit celui que César désigne dans ses commentaires, comme siège des assemblées gauloises, le *locus consecratus*, il atteste certainement en cet endroit la réunion d'un grand concours de peuples.

Sur le territoire du Domaine de la Garenne, on reconnaît à des indices certains que plusieurs monuments préhistoriques s'y trouvent.

Le lieu appelé *Hérubé* et d'après les habitants, le *Trou aux Anglais* (4) découvert par M. Leroy, garde-particulier de M. Paul Bertin, lequel adressa à M. le directeur de la revue anthropologique, les renseignements suivants : (5)

« Après avoir déblayé la fosse sur une longueur de 8 mètres nous arrivâmes à l'entrée du monument formée par deux pierres de 1 m. 50 de hauteur, se rejoignant à leur sommet et laissant entre elles par le bas une ouverture destinée à servir de porte (je dois ajouter que la largeur de l'ouverture n'étant pas suffisante pour l'introduction du corps, les constructeurs du dolmen ont échancré les deux dalles séparant le vestibule de la chambre, ce travail est parfaitement visible).

(1) Mélange naturel de petits cailloux réunis par un ciment.

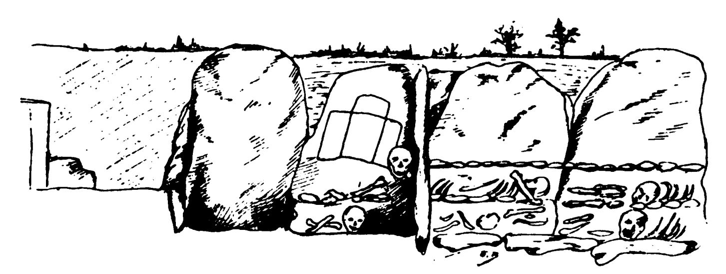
(2) L'arrondissement de Mantes aux temps préhistoriques.

(3) Guégan, études rétrospectives sur l'histoire de l'homme le long des rives de la Seine.

(4) Sur le cadastre, ce Dolmen se trouve sur le territoire d'Epône à environ 13 mètres de la ligne de démarcation séparant le territoire d'Aubergenville, mais, comme il est compris dans le parc de la Garenne nous avons pensé qu'il était utile de le mentionner ici.

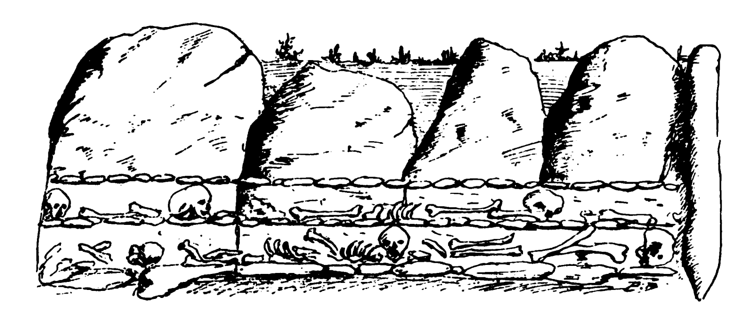
(5) Bulletin de la Société d'Anthropologie.

La sépulture entièrement dégagée, nous pûmes prendre ses dimensions exactes : 8 m. de longueur, 1 m. 65 de largeur et 1 m. 65 de profondeur, elle pouvait contenir une quinzaine de squelettes par rangée, soit 30 squelettes pour les deux rangées.



Dessin du Dolmen d'après Guégan. Mss Mle St-Gin

Apres avoir pris les dimensions de la chambre, je pus dégager les deux pierres obstruant la porte ménagée entre les deux pierres formant l'entrée et je ne fus pas peu étonné de retrouver encore une rangée de squelettes recouverts de même pierres calcaires plates, placées dans une seconde chambre moins large que celle que nous venions de déblayer et n'ayant pas de dallage. Les squelettes au nombre de cinq au plus reposaient sur le sable. Je pus constater la présence d'un squelette dans chaque angle formé par les parois de l'antichambre et les deux pierres d'entrée. Auprès de chacun d'eux nous avons ramassé des fragments de deux vases de terre à peine cuite et grossièrement pêtrie. J'ai pu rétablir en partie un de ces vases.



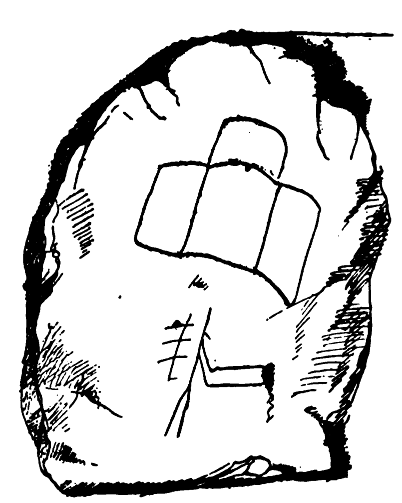
Intérieur du dolmen.

On descend dans ce premier caveau par un seuil fait d'une seule pierre de 0 m. 20 d'épaisseur, les parois sont composées chacune de deux pierres sur l'une desquelles (la deuxième à gauche en entrant) sont gravés deux dessins. Celui du haut bien distinct paraît représenter un plan gravé en creux, un peu plus bas est figuré le second dessin d'une explication plus difficile.

Derrière une de ces pierres formant l'entrée (celle de droite) sur la face regardant la chambre, on reconnaît aussi le dessin d'une hache.

Aussitôt déblayée, nous avons mesuré cette antichambre, elle a 2 m. 50 de longueur du seuil à l'entrée ménagée entre les deux pierres qui la sépare de la pièce principale, 1 m. 25 de largeur et 1 m. 65 de hauteur. Nul doute que primitivement l'ensemble de cet hypogée n'ait été recouvert par d'énormes pierres dont quelques-unes gisent encore aux environs ».

La pierre verticale actuellement au musée des Antiquités Nationales à Saint-Germain porte une trace curieuse des premiers essais de l'art. Deux traits se rencontrant à angles droits indiquent le front et le nez, un demi-cercle dessine le bas du visage ; au-dessous, un collier de trois rangs de perles et plus bas deux mamelles bien indiquées.

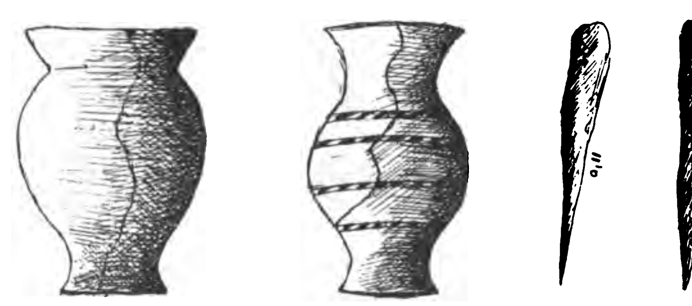


Signes gravés sur la pierre verticale du dolmen.

Cette figure symbolique, représentée sur les monuments mégalithiques et les grottes funéraires comme celles trouvées par M. Brongniart, dans l'allée couverte de Bellaye (Oise), serait la preuve d'un culte que les hommes de la pierre polie, auraient rendu à une déesse inconnue, gardienne des tombeaux.

Si c'est une divinité féminine comme le pense M. de Baye ; ce serait un premier indice sur les idées religieuses de ces premières populations.

Une seconde pierre mesurant 1 m. 10 sur 1 m. 25 est un essai plus imparfait que le précédent, gravée au moyen d'instruments en pierres, il est difficile de déterminer les signes dont ceux du haut pourraient être le tracé d'un plan ! et ceux du bas le manche d'une hache.



Mobilier funéraire du dolmen du Trou des Anglais, Album Guégan
Musée des Antiquités nationales

Les ossements humains étaient accompagnés de plusieurs instruments en silex.

Trois haches de silex polies.

Une gaîne de bois de cerf préparée pour l'emmanchement ;
Une grande quantité de silex taillés, ciseaux, tranchets, grattoirs, poinçons.
Une petite hache polie en diorite dite votive, cassée à son trou de suspension.




1° Pointe de flèches en silex
2° Petite hache de suspension

Un ornement en schiste coticule, percé aux deux extrémités d'un trou pour la suspension.

Un lisoir et un poinçon.

Beaucoup de fragments de poteries grossières et mal cuites, par lesquels on a pu reconstruire deux vases à forme primitive mesurant dix-sept centimètres de haut.

Le peuple se fait une idée exagérée des bijoux et autres objets qu'on enterrait dans ces hypogées, et des gens sans scrupules réussissent à saccager ces retraites.



Ornement en schiste coticule

On évalue à plus d'une centaine les individus inhumés dans cette sépulture dont le caractère suppose une origine dont le mystère n'est pas près de s'éclaircir.

« Il en est dans l'humanité, comme des individus successifs dont elle se compose, ses souvenirs ne remontent point au-delà d'une époque assez avancée déjà de son évolution ; elle n'a point la conscience des états antérieurs. Les manifestations primordiales de son activité essentielle n'ont laissé dans sa mémoire aucunes traces (1) ».

AUBERGENVILLE

(*AUBERGENVILLA, OBERGENVILLA XIII[e] siècle*)

La terre d'Aubergenville dépendait de l'ancien comté de Meulan, elle eut ensuite des seigneurs distincts dont la filiation est assez difficile à établir. Beaucoup de chartes et pièces non seulement ne font pas connaître cette descendance, mais les personnes qui y sont mentionnées ont souvent les mêmes prénoms, d'où une confusion presque inévitable.

Des divers documents, il ressort que Hugues I[er] qui portait le surnom de chef d'Ourse, comte de Meulan, donna à son jeune frère Richard, seigneur de Néeauphle des biens (1) entre la Mauldre et la Seine et les terres du baron de Montfort.

Les seigneurs de Néauphle, dans les aveux faits au Roi vers 1205, à la suite de la réunion du comté de Meulan au domaine royal, sont indiqués pour avoir seulement le fief de Félins (Flins) que tenait Guillaume le moine (2).

(1) Lamennais. Esquisses d'une philosophie, t. III. p. 42.

(2) Mém. de la Soc. arch. de Rambouillet, III d'après une Chronique de Saint-Nicaise.

(3) Collection du Vexin, XIV. preuves, n° 756.

Ils ne possédaient plus rien d'important alors sur Aubergenville; à moins toutefois que les membres de la famille d'Aubergenville qui vont être nommés, ne fussent une branche de la famille de Néauphle.

Mais la famille comtale y avait toujours eu des droits de seigneurie et des droits de propriétés.

Dans les environs de 1093, Robert III, à l'occasion de l'élection de son cousin Guillaume à l'abbaye du Bec, fit de grandes largesses à ce monastère, à Meulan et dans les environs, et entre les années 1082 et 1118, il ordonna à ses vicomtes, baillis et officiers de faire jouir l'église de Saint-Pierre de Préaux (de Prostalli), fondée par ses ancêtres, des droits de 12 deniers par muid sur l'achat de leurs vins à Meulan, Vaux et Aubergenville (1).

Galeran II, donna avant Pâques 1141-1142, à l'hospice des malades de Meulan du consentement de Robert, son fils, trois muids de vin d'Aubergenville (2) livrables aux vendanges.

Il donna aussi à l'abbaye de Préaux cinq arpents de vignes nouvellement plantées à Aubergenville (3).

Robert IV, comte de 1116 à 1204, fit don à cette même abbaye de dix arpents de terre plantée en vigne à Aubergenville, et quatre autres arpents et un hoste. « *dedit decem arpenta terræ ad plantadam vineam in Aubergenvilla et quatoralia arpenta et unum hospitum quietum et liberum ab onsni consuetudine et constitudinem in eadem villa emendi vinum de moquoque modis duodecion denario* ».

Robert de Meulan ajoute 10 autres arpents de terre du même lieu. Rotron de Beaumont, archevêque de Rouen, Arnoul, évêque de Lizieux, Aimeri, abbé de Saint-Ouen, Richard, abbé de Valasse, figurent parmi les témoins (4).

Nous donnons ici les noms de quelques-uns des membres de l'ancienne famille d'Aubergenville, sans les considérer comme ayant été seigneurs de cette terre :

1259-1260, Mars, Guillaume d'Aubergenville, Jean Doré et Jean d'Aubergenville, se constituent garants vis-à-vis du roi, pour Robert d'Aubergenville leur frère, relativement à une certaine créance. Par le même acte Robert avait donné aux religieux de Saint-Nicaise sa part dans un moulin des Mureaux (5).

Entre les années 1262-1272. Robert d'Aubergenville est vicomte de Valogne, et Jean d'Aubergenville, Guillaume de Fresnes et Amaury de Meulan, prirent part à la huitième croisade (6).

La famille d'Aubergenville fut une des bienfaitrices du monastère de Saint-Nicaise, il y avait des obits pour Jean d'Aubergenville qui donna XI sols de rente, Simon d'Aubergenville « notre frère de notre congrégation (7). » Jean d'Aubergenville le jeune, et Jean d'Aubergenville l'aîné.

Nous venons de voir que la seigneurie d'Aubergenville avait été possédée, au moins pour partie, par des membres de la famille de ce nom; maintenant nous trouvons une suite de l'ancienne maison comtale de Meulan qui partage cette seigneurie.

Roger, troisième fils du comte Galeran II, et de Agnès de Montfort, est sur-

(1) Collection du Vexin, X, 23, 240.
(2) Collection du Vexin, XII, 425. d'après Cart. de Préaux, f, 97.
(3) Collection du Vexin, XIII, 33.
(4) Archives de l'Eure. fol. 41,
(5) Cart. de Saint-Nicaise, f° 38.
(6) P. Roger, la noblesse de France aux croisades.
(7) Collection du Vexin, XV. 1137.

nommé d'Aubergenville, par suite de son mariage avec Dame Elisabeth d'Aubergenville (les noms des père et mère de cette dame nous sont inconnus).

La date de ce mariage est antérieure à l'année 1190, Roger vers cette année là vend au roi, du consentement de sa femme Elisabeth, le bois de Grosbois, près Marolles (1).

A la suite de la confiscation du Comté de Meulan par Philippe-Auguste, en 1204, et parmi les feudataires de ce comté, figure dans les aveux, le seigneur Roger ; il tient ce qu'il a à Aubergenville en fief et domaine ; il est homme lige du roi. « *Dominus Rogerus de Mellento tenet quinquiad habet apud Habergenvillam in feodo et domino, unde debet Regis exercitum et equitatam ad suum custum et est home Regis ligius* (2).

Roger fut toujours attaché au roi ; à la suite de la conquête du duché de Normandie, il alla avec beaucoup de seigneurs de l'Isle-de-France s'établir en cette contrée.

Le dimanche 13 novembre 1205, Roger de Meulan, et beaucoup d'autres seigneurs, réunis à Rouen, déclarent les droits dont ils ont vu le duc et le baron de Normandie jouir dans leurs rapports avec le clergé, du temps du roi Henri II et Richard Cœur-de-Lion, Roger dut mourir quelques temps après cette date.

De son mariage avec Elisabeth, dame d'Aubergenville, Roger eut pour enfant (3) Roger II, mort sans enfant de son mariage avec Jeanne de Ferrières, fille de Jean, seigneur de Ferrières et d'Alix d'Harcourt, il avait été vicomte d'Evreux et aurait fait l'échange de cette vicomté contre les fiefs de Quittebeuf.

Nous ne connaissons pas ce Roger II, nous pouvons supposer que Roger, mari d'Elisabeth, s'il a survécu à cette dame, a pu contracter un deuxième mariage avec Alix d'Harcourt et que de ce mariage il ne serait pas issu d'enfant.

2° Pierre de Meulan, dont il sera parlé plus loin.

3° Guillaume de Meulan, seigneur de Fresnes et des Mureaux ; mentionné dans un rôle de plusieurs personnes nobles possédant fief en 1232.

4° Alix de Meulan, mariée à Guillaume de Vernon, seigneur de Montméliant.

Dans cette généalogie, le Père Anselme ne parle pas d'Amaury, de Meulan, et cependant il est indiqué comme fils de Roger et d'Elisabeth dans quelques-uns des actes ci-après relatés.

En avril 1224, sentence est rendue au profit du chapitre de l'église Notre-Dame de Paris, contre nobles hommes Amaury et Guillaume de Meulan frères, au sujet de l'eau d'Epône, appelée la Mauldre (4).

Les deux frères Amaury et Guillaume et leurs frères et sœurs, eurent une autre difficulté avec ce même chapitre, relativement à la Garenne d'Epône, au mois d'avril 1226 (5).

A l'enquête faite parmi les témoins produits, il y a Thomas d'Aubergenville, Jean Pucellus, Mathus Dominus de Garenna, Arnulphus de Garenna, Guillemas de Marc, Radulfus de Neseel, Fluco de Felis (Flins), Jordamus, de Felins, Roger le Sénéchal, de Meulan, Pierre le Jeune, de Maulz, chevalier, Eustache de Ruel, aussi chevalier.

(1) Catal. des actes de Philip. Auguste, n° 283.
(2) Cartulaire Normand. et Coll. du Vexin, XIV, 756.
(3) Le Père Anselme Hut, généalogique II, 411.
(4) Guérard, Cart. de Notre-Dame de Paris, II 358.
(5) Guérard, Cart. de Notre-Dame de Paris, II 357.

En (1) 1222 et 1246, Amaury, de Meulan, en qualité de fils et d'héritier de Roger et d'Elisabeth, confirma la possession que les templiers avaient à Fouquerolles (2).

En 1249, dans une charte de cette année-là, les deux frères, Amaury et Guillaume, de Meulan, sont cités ensemble (3).

Amaury devint seigneur de Neubourg par son mariage avec Marguerite, fille de Robert, baron de Neubourg et de Jeanne, sa femme (4).

La Roque, en son histoire d'Harcourt (5) fait beaucoup de confusion entre les Amaury, de Meulan, seigneurs de Neubourg et les Amaury, de Meulan, seigneurs de Gournay-sur-Marne.

Pierre de Meulan, au décès de son père, devint seigneur d'Aubergenville, de Fouquerolles, etc. Il était échanson du roi, d'après une charte de 1260, portant que lui et sa femme avaient contracté avec Guillaume, le chambellan de Tancarville, Jean de Milleville et autres chevaliers (6).

Le même Pierre de Meulan et sa femme Liedgarde, vendirent en l'année 1260, au mois de février, la seigneurie de Pinterville à l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, pour le prix de 3,200 livres tournois.

Le roi St-Louis, confirma cette vente par une charte du mois d'avril suivant, dans laquelle il est rappelé que Liedgarde avait eu ce domaine de Pinterville dans la succession de maître Odon, d'Aubergenville, trésorier de Bayeux, l'avait eu pareillement dans la succession de Guillaume d'Aubergenville, son neveu et fils d'autre Guillaume d'Aubergenville, auquel ce domaine avait été donné par Louis IX.

Les enfants de Pierre et de Liedgarde furent, d'après le Père Anselme:
1° Guillaume de Meulan, seigneur d'Aubergenville, Feuquerolles Wittebonne, etc. Il est qualifié trésorier de l'église cathédrale d'Evreux, dans les registres du Parlement de l'an 1318. La Roque parle bien d'un autre acte de 1339, où Guillaume ne prend point le titre de trésorier ; cet acte de 1339, concerne la Garenne; au-dessus du village d'Aubergenville, il en sera parlé plus loin.

2° Jean de Meulan, seigneur de Crosville, etc., demeurant à Aubergenville, valet du roi en 1318.

3° et 4° Robin et Etienne dans les rôles des valets du roi en 1313.

5° Bernard de Meulan, conseiller des rois Philippe Ier et Louis X, et Raymond de Meulan, conseiller des rois Louis X et Philippe V ; il assista au Parlement qui eut lieu pendant les octaves de la Toussaint en 1314.

La seigneurie d'Aubergenville fut probablement démembrée ensuite, parce que Guillaume de Meulan, cède en 1339, son droit en la Garenne d'Aubergenville au-dessus du village, à un grand nombre de personnes et dont il sera parlé plus loin, et aussi parce que la portion principale du domaine fut vendue sur la succession de Jean de Meulan, évêque de Paris, en 1366.

Cet évêque avait aussi certains droits sur la terre de Neubourg, mais il y renonça le 12 novembre 1362.

(1) Archives nationales. L. 437.
(2) Abbé Carême. Dictionnaire de l'Eure. II, 172.
(3) Abbé Carême. Dictionnaire de l'Eure. I, 902.
(4) Abbé Carême. Dictionnaire de l'Eure, I. 902.
(5) Histoire d'Harcourt, T. I, livre I.
(6) Père Anselme. II. 411.

La seigneurie d'Aubergenville arriva ensuite à Jean de Meulan. Il fut élevé à l'évêché de Noyon, au mois de février 1350, et transféré à celui de Paris, le dimanche de la Passion, 10 avril 1351. Il mourut âgé de 80 ans, le 22 novembre 1363.

Aubergenville passa à Isabelle de Meulan, sa sœur et seule héritière, épouse de maître Olivier Paynel, chevalier, baron de Hambic et de Noyon ; puis, elle fut saisie sur eux pour avoir paiement d'une somme de 1100 livres qu'ils s'étaient obligés de payer envers plusieurs créanciers de l'évêque et, enfin, elle fut criée et adjugée à maître Jean de Sens, chanoine de l'église Notre-Dame de Paris fondé de procuration du chapitre de cette église, moyennant le prix de 1500 livres parisis, en vertu d'un décret de la prévôté de Meulan, du 11 octobre 1366. Cette seigneurie comprenait aussi la haute, moyenne et basse justice, les fiefs et arrière-fiefs, cens, rentes, etc.

Ce décret fut confirmé par un arrêt de la cour du 12 janvier 1366 (1).

Isabelle de Meulan était, par sa mère, dame de Milly, elle devint dame de Maule-sur-Mauldre par son second mariage avec Guillaume de Montenay, seigneur de Garancières (2).

Le roi Charles, par son mandement, daté de Paris, du 7 mars 1366, adressé au bailli de Mantes, dit :

« Nos biens amez les doyens et chapitre de l'église de Paris ont, de nostre « comendement, pour nous et en nostre nom, acheti la terre d'Aubergenville, « qui est tenue de nous sanz moien et puet valoir environ cent livres de rente à « tournois, revenanta présent le prix et la somme de treize cent livres parisis, « laquelle terre nous avons transportée et donnée à ladicte église pour la fon- « dation de deux chapellennies perpétuelles que nous entendons à fonder en la « dicte église, qui seront chargées d'une messe chascune par chacun jour. Si « nous mandons...... que pour cause de quint denier de l'achat de la dicte terre, « voudres les molestés, contraignés ou empêchiés en aucune manière..... Mais « teniés à tous jours quitte et paisible.... (3) ».

En 1421, le chapitre de l'église Notre-Dame de Paris, paie aux Anglais quarante livres pour la protection des églises d'Aubergenville, Epône et Mézières.

Par ses lettres datées de Paris, du 24 juin 1423 et de son règne, le premier Henri se disant roi de France et d'Angleterre, donne ordre à ses officiers de remettre ceux du chapitre en leurs droits et possessions. Ces lettres furent rédimées par Simon Morhier, prévôt de Paris, le 2 août 1424.



Le 15 juin 1424, le trésorier général des finances, mande au bailli de Mantes et Meulan de faire jouir le chapitre de leurs ville, justice, hommes, biens et sujets d'Aubergenville, comme ils faisaient auparavant, nonobstant l'empêchement ci-

(1) Archives nationales. S. 603.
(2) Père Anselme, II, 411.
(3) Mandement de Charles V, 380.

devant fait par ledit bailli lors de la conquête de la Normandie par le roi d'Angleterre.

La terre d'Aubergenville et le fief de Vignes dont il sera parlé plus loin, furent saisis à la requête du procureur du roi, mais main-levée de cette saisie fut donnée par un arrêt de la Cour, à Paris, du 22 janvier 1434.

François, fils de France, duc d'Anjou, comte de Mantes et Meulan, adressa le 3 février 1578, des lettres aux baillis de ces deux villes disant qu'il fait main-levée au chapitre par manière de provision des saisies faites sur leurs terres d'Aubergenville, Nézel et Aulnay (1).

Enfin, le 3 mai 1590, le procureur du roi à Meulan, Louis de la Vieuville, fait encore saisir les biens de ceux qui se sont trouvés rebelles au roi (2).

Tels sont les événements les plus importants dont l'histoire se rattache à celle d'Aubergenville ; après ces époques malheureuses, le chapitre de Notre-Dame de Paris resta en possession de la seigneurie d'Aubergenville jusqu'à la Révolution.

LA GARENNE

La Garenne d'Aubergenville de 1339, n'est pas la Garenne actuelle ; nous indiquons plus loin sa situation.

Voici le texte de la charte la concernant :

« A tous ceulx que ces présentes verront et oiront :

« Guillaume le chastellain, garde de la prévôté de Meullent et par nostre seigneur « le Roy de Navarre et comte d'Evreux, salut, sachant tout qui en la présence de « Jehan Alespée, tabellion, juré de la dicte prévosté et établi adec vuit et fut « présent en la propre personne si comme le dit juré nous rapporta, noble « homme monseigneur Guillaume de Meullent, chevalier, si comme il disoit « (Guillaume n'a pas d'autre qualification), lequel de sa bonne, pure et libérale « voullonté,.... affirma et recognut.... avoir eschangée.... à toujours aux per- « sonnes ci-après nommées, divisées et desclarées et à chacune d'icelles. C'est « assavoir. (Ici les noms de ces personnes).

« Pour eux, leurs hoirs et pour ceulx qui d'eux oiront, cause, aiens héritages « en la Garenne dicte d'Aubergenville, tant seullement et en la terre dudict « monseigneur Guillaume ce qui ensuit but à but, sans rien retourner l'une « partie à l'autre, c'est assavoir :

« Tout tel droit comme ledict monseigneur Guillaume avait en la dicte Garenne « dicte d'Aubergenville, comme de lièvres et de connins tant seullement à estre « commune entre lesdits habitants, leurs hoirs et ceulx qui deux auront cause « aiens héritage en y celle Garenne et terre si comme dessus est dit :

« Et ledit monseigneur Guillaume, aussi à chasser et prendre lièvres et con- « nins tant seullement réservé à ycelui monseig. Guillaume de Meullent en y « celle garenne et terre, toute justice, comme toute haultre, moyenne et basse « et en tout autre manière, avec ce réserve à ses vavasseurs tant tel droit comme « à ceulx appartient ou peut appartenir en leurs fiefs noient moins a et aura « ledict seigneur Guillaume ses hoirs et ceulx qui de lui, oiront cause, temps et « terme de vinder les connins et lièvres, ladicte garenne jusqu'au jour des « Brandons prochains venant avant que nulle autre personne y puisse entrer.

(1) Archives nationales. Orig. S. 132.
(2) Collection du Vexin, XVIII. 1611.

« Pour seize livres parisis de rente annuelle perpétuelle payable au terme des « Brandons..... desquels eschanges dessus dict ..... led. monseigneur Guillaume « pour luy, pour ses hoirs et pour ceulx qui de lui ont et auront cause, se tient « à bien payer par devant led. tabellion juré et premier icelluy monseigneur « Guillaume de Meullent en la foy de son corps pour ce bailler corporellement en « la maison du dict juré. Cet acte a esté fait l'an de grâce mil trois cenz trente et « neuf, le dimanche devant la Madeleine (1) ».

Parmi les 94 personnes, habitant la ville d'Aubergenville, nous voyons figurer les noms suivants : Jehan des Vignes, Etienne des Vignes, Jehanne des Vignes et ses enfants ; Jacques de Bures et Jehannin, son fils ; Perronnelle de Bures et ses enfants ; Jehannin de Paris et Admé de Paris et ses enfants ; Giriot, de Rouen, Jehan de Trie et Etienne, son frère, Pierre de Valannes, Raoul de Jehannin du Moustier, Pierre de Crazvant, Laurent de Nézel.

Au nombre des 48 preneurs, habitant la ville de Nézel, il y a Agastin, Colin, Jehan, Gaspard, Jahnot et Perrin, de Nescel, Perrin, de Veleinnes, Robin de Villers, Perrin, de Condé.

Les preneurs habitant la ville d'Aunel, sont 40. Parmi eux : Guillaume, de Velannes, Perrotte et Antoine, des Boves, Jehanne, de Boinville.

Les habitants de la ville de Maule sont 25 preneurs, entre autres : Joncime de Conflance, Jacquet de Villarceaux, Marguerite du Coudray, Robin de la Villette, Robin de Bazemont.

Un rouleau de parchemin ayant plusieurs mètres de longueur et peu de largeur, nous fait connaître qu'en 1449 « ce sont les cens d'Aubergenville, deuz à « Monseigneur Jehan de Meullent pour la garenne d'Aubergenville, reçus par la « main de Jehan de Trie (2) ».

Cette garenne d'Aubergenville était située au Nord du village ; elle comprenait tout le plateau au Midi de ce même village. Un bail fait par le chapitre de Notre-Dame de Paris à Jean Mollet, demeurant aux Vaulx, le 29 janvier 1515, indique sa situation. Le chapitre donnait à ferme 53 arpents de terre, friches, bruyères, maison, cour et jardin, ses prés Maugardé, au lieutenant d'Aubergenville, et l'autre partie au lieudit Vaulx, tenant d'un bout à Nicolas de Nézel, à la charge de payer un cens de 4 sols parisis pour les trois arpents où est assise la maison et 8 deniers parisis pour chacun de 50 arpents (3).



Le château de Montgardé, appelé jusqu'à la fin du XVII[e] siècle Maugardé est situé à l'extrémité occidentale du territoire de la commune d'Aubergenville et a une vue très étendue sur la vallée de la Mauldre et même sur la vallée de la Seine.

(1) Archives de la Garenne. Vidimus fait par Perrinet Hode, clerc et tabellion de la châtellenie d'Aubergenville, à la date du 17 juin 1452, Guillaume du Fossez, écuyer, garde du scel de cette châtellenie.

(2) Archives nationales. S. 150.

(3) Archives nationales. S. 603.

Le 4 janvier 1416-1417, par acte passé devant Heurtaud, notaire au Châtelet de Paris, le chapitre de l'église de Notre-Dame de Paris, seigneur d'Aubergenville, fit l'achat de ce domaine, comprenant : « Masure où il y avait autrefois une maison appelée Maugardé, près Nézée, avec cent arpens de terre au même lieu et un petit bois joignant, à la charge par le locataire, Honoré Delacroix, d'employer cent francs dans l'espace de six années aux réparations de cette masure et de payer une rente annuelle de quarante sols parisis (1).

En 1477, le 13 novembre, suivant autre acte reçu par maître Colin de Carpoulgaux, tabellion, juré à Maule, Jean de Besoncelles (2), et Perrin de Besoncelles, son fils, vendirent ce domaine, consistant en une ferme appelée Maugardé, maison, bois et 100 arpents de terre, à Guillaume Toustain, pour vingt-six livres et quatre messes.

En 1600, dame Renée de Beomskamp, veuve de maître Jean de Bonnemain, vivant, écuyer, sieur de Maugardé, en est propriétaire.

Puis arrive maître André des Prey, chevalier, seigneur de Sauvigny et dame Hélène de Marle, son épouse.

Leur fille, Madame Marie des Prey, épouse de noble homme Philippe de Marle, en hérita,

En 1640, il est qualifié seigneur de Maugardé et en 1658, il ajouta à ce titre celui de seigneur de Saint-Clère (St-Clair proche Gournay). Il est décédé avant 1659. Sa femme fut inhumée dans l'église de la Falaise, le 23 mars 1651 (3).

Gabriel de Marle, leur fils aîné, leur succéda et de son mariage avec dame Marguerite Barbier, restée veuve ; il eut Charles de Marle, lieutenant d'une des galères du roi, François de Marle, capitaine d'une autre de ces galères et Jean, alors mineur.

La terre de Montgardé fut ensuite licitée et maître Adrien de Hanquel, comte de Mannenvillette, s'en rendit acquéreur.

Jean de la Rue, chevalier, seigneur de Barnapré, La Falaise et autres lieux, en devint propriétaire par le retrait lignager qu'il en fit sur Monsieur de Mannenvillette et dès octobre 1692, il se qualifia de seigneur de Maugardet. Cependant le 25 février 1680, il présente requête au bailli de Mantes pour avoir la grosse d'un bail fait à Nicolas Racyne, le 1er août 1678, en disant qu'il avait retiré cette ferme sur maître de Mannenvillette. Nous supposons donc que ce retrait n'a dû se faire qu'après cette dernière date (4).

Monsieur de Bernapré fit l'aveu qu'il devait au chapitre de Paris, le 22 mars 1690, devant Guard, tabellion à Epône, maison composée d'un grand corps de logis, salle, cuisine, chambres, grande écurie, granges et autres lieux, le tout couvert partie en tuiles et au dehors en plusieurs pièces de terre, bois, pâture autour de la maison, le tout contenant six vingt (120) arpents ou environ appelé Montgardé.

Vers 1691, François de la Fargue la possède, et en vertu d'un acte reçu par Me Lavalette, notaire à Paris, le 5 avril 1700, il la vendit à Me Henri Ponserot, écuyer, gouverneur du pont d'Arles, contrôleur ordinaire des guerres. Ce dernier la donna à Madame Catherine Ponserot de Richebourg, sa fille, lors de son mariage avec M. Charles Daublay, seigneur de Nézel.

(1) Archives nationales. S. 147, orig. et S. 603.
(2) Aujourd'hui Orgerus, commune du canton de Montfort-l'Amaury (S.-et-O).
(3) Registre de l'état-civil de la Falaise.
(4) Archives nationales, S. 608.

Le 7 juillet 1754, par contrat devant Desmeures, notaire à Paris, Charles-Henri Daublay, leur fils, vendit à M. Claude Aubert de Tourny, chevalier, conseiller du roi, son premier avocat général en son grand conseil, la seigneurie de Nézel et la maison et la ferme de Montgardé, pour le prix de 120,000 livres (1).

Joseph-Marie de Kouallan, seigneur de Barach et de Nézel, épousa Agathe-Louise-Etiennette Barthou de la Violaye. Il décéda le 22 octobre 1836. De leur mariage naquirent deux enfants, baptisés à Aubergenville : 1° le 30 novembre 1790, Agathe-Marguerite, qui épousa Jean Mathieu de Carvoisin ; sa marraine fut Marguerite-Françoise de Ponserot-Richebourg, veuve de Pierre-Ignace de Kouallan, son aïeule paternelle ; 2° Gustave-Adolphe-Olympe de Kouallan, le 24 janvier 1792 (2).

Par l'acte du 3 décembre 1836, reçu par Me Petit, notaire à Mantes, ces deux enfants partageaient les biens qui dépendaient des anciens domaines de Nézel et de Montgardé ; puis les vendaient de 1848 à 1858, à différents particuliers. Madame de Carvoisin conserva toutefois le château de Montgardé, qu'elle vendit à Paul de Peyronnet, le 28 août 1858, par contrat devant Petit, notaire à Mantes. M. Durand acheta ce château de M. de Peyronnet, vers 1860.

Et Madame Mars-Brochard, est aujourd'hui propriétaire du château de Montgardé.



L'ancienne ferme de Montgardé fut convertie en maison bourgeoise qui devint vers la fin du dix-huitième siècle la résidence des seigneurs de Nézel, après la destruction de leur château.

Dans cette ancienne ferme, il existait une chapelle et le 25 février 1702, Philippe Michel, curé d'Aubergenville et d'autres habitants de cette commune, déclarèrent qu'ils ont vu célébrer la messe en cette chapelle, paroisse d'Aubergenville, il y avait 33 à 34 ans, et même Jean le Coq, curé avant le dit Michel, y a célébré la messe.

Montgardé ne comprend plus aujourd'hui que le château entouré d'un parc.

Le certificat de résidence qui fut accordé le 10 février 1795 à Joseph-Marie Kouallan-Barach, donne le signalement de ce dernier : âge 40 ans, taille 5 pieds 1 pouce (1m65), cheveux et sourcils châtains, front rond, nez moyen, yeux gris, bouche allongée, menton petit, visage plein.



Le fief des Coutures, qui figure sur le plan cadastral de 1783, consistait en 26 arpents de terre en deux pièces, sur le territoire d'Aubergenville, l'une au

(1) Voir Nézel.
(2) Registre de l'état-civil.

lieu dit la Couture, touchant au nord aux maisons du village, et l'autre plus au nord touchant au champtier des Préaux, paraît avoir été donné à l'abbaye de St-Pierre de Préaux (diocèse de Lisieux) — par Galeran, comte de Meulan, et ses successeurs, — ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Vers le milieu du XVII[e] siècle, le champtier des Préaux était d'une contenance de 15 arpents 3 perches 1/3, et était appelé la Couture des Préaux.

Ce fief fut aliéné le 4 septembre 1599, en faveur de Maître Jean Coynard, seigneur de Croisilles ; puis l'abbaye, ayant voulu rentrer dans la possesion de ses biens aliénés il y eut transaction le 12 janvier 1634, moyennant la somme de 46 livres payée par M[e] Coynard (1).

La famille Coynard posséda le fief jusqu'en 1755, époque à laquelle elle le vendit avec le domaine de la Garenne, à Monsieur Burgnière.

Ce même fief des Coutures fut-il aliéné en arrière-fief à une famille Parrain, ou bien y a-t-il similitude de nom pour un fief qui ne serait pas celui en question, nous ne savons, n'ayant trouvé aucun renseignement à ce sujet. Nous donnons toutefois les notes qui suivent : En 1649, au mois d'avril, un capitaine de la garde bourgeoise de Paris, quartier de l'Ecole, nommé des Coutures-Parrain, est compromis dans le complot des frondeurs contre le prince de Condé ; il es signalé comme un homme déterminé, même contre la Cour. — En janvier 1650, il est prisonnier à la Tournelle, — et le 18 avril suivant, on envoie les abolitions à Des Coutures et autres accusés de sédition populaire avant l'arrêt fait de la personne de messieurs les princes, à la charge de s'absenter un an durant de Paris et des lieux où le Roi serait (2).

René Parrain, écuyer, sieur des Coutures, que nous pensons être le fils du précédent, acheta de Marie du Val, veuve de Pierre Dorval, valet de garde-robe ordinaire du roi, une maison à Aubergenville comprenant deux corps de logis, volière, pressoir, jardin et terre, clos de murs de tous côtés et tenant de toutes parts à des rues, avec 18 arpents 80 perches de terre en plusieurs pièces. Cette maison est possédée aujourd'hui par Mesdames Lisdington et Lozenay.

René Parrain des Coutures était aussi seigneur du fief de Courtabeuf, en la paroisse de Villejust (3), il était marié à dame Françoise de l'Isle de Chédeville ; il décéda âgé de 93 ans et 4 mois et fut inhumé dans le cimetière d'Aubergenville, le 23 mars 1740 (4).

Par son testament de septembre 1738, Parrain des Coutures demande cent messes pour 60 livres, dites 50 par le curé d'Aubergenville et 50 par les Révérends Pères Pénitents de Meulan ; et ses biens devront être partagés par égale portion entre Paul Parrain et Thérèse, sa sœur, ses deux enfants qui lui reste, et pour la portion qui écherra à Thérèse, il veut que la propriété en soit substituée à Paul.

Des Coutures portait : de sinople à un chevron d'argent, accompagné de trois coquilles, deux en chef et une en pointe (5). Paul-Anne Parrain des Coutures, fils des sus-nommés, a donc la propriété des fiefs. Il meurt à Aubergenville, le 16 juillet 1765, âgé de 80 ans, et est enterré en présence de ses deux gendres.

(1) Archives Nationales. S. 149.

(2) G. Saige, Journal des guerres civiles de Debuisson-Aubernay. 1883.

(3) Archives de S.-et-O. E. 1105.

(4) Registre de l'Etat-civil.

(5) D'Hozier, Paris. VI. 395.

Florent le Chantre et Jean-Mathieu Grusard, sa veuve Jacquette Chevalier, décède le 9 mars 1776, âgée de 82 ans (1).

Nous ne connaissons pas l'importance que pouvait avoir le *Fief d'Ecquevilly.* Il est indiqué au plan cadastral de 1770, comme étant situé au midi d'Aubergenville, presqu'en face l'extrémité du mur du parc du château d'Acosta. Une rue de ce village, la première à gauche en descendant de l'abreuvoir vers la route, portait le nom de rue du Fief d'Ecquevilly.

Le Fief de Glace Cœur, relevait de la seigneurie d'Aubergenville, il était assis croyons-nous, sur le territoire de Flins.

Le seul renseignement le concernant que nous avons, porte qu'il fut acquis par le chapitre de Paris, « de maître Jean des Fossez, chanoine et pénitencier de cette église, » ainsi qu'il est dit en un bail du 8 février 1559 (2).

Ce Jean des Fossez, est au nombre des personnes présentes en 1521 au procès-verbal de délimitation des dîmes d'Aubergenville. Nous ne connaissons pas l'importance que ce fief nommé Ecquevilly, pouvait avoir. Il est indiqué au plan cadastral de 1770, comme étant situé au Midi du village d'Aubergenville, jusqu'en face l'extrémité du mur du parc d'Acosta.

Une rue de ce village, la première à gauche en descendant de l'abreuvoir vers la route, portait le nom de Rue du Fief d'Ecquevilly, d'après des titres que nous avons vus. Ce fief a pu être une dépendance de la seigneurie d'Ecquevilly, anciennement nommée Fresnes.



Le hameau de Vaux, situé à peu de distance de Montgardé, s'appelait les Vaulx. Au XIVe siècle, d'après sa situation dans les petits vallons, il est traversé par l'ancien chemin des Rouliers qui, après avoir traversé la Mauldre au gué de Launay, va rejoindre en face le parc du château d'Acosta, l'ancienne route d'Orléans, appelée aujourd'hui le chemin de Meulan à Maule.

Une chapelle, pour le culte protestant, professé par quelques habitants y fut construite en 1842.

Marin Marega, par un accord du 27 septembre 1789, devant le notaire d'Aubergenville, « fournit gratuitement deux perches et demie de terre au hameau de Vaux », aboutissant sur le chemin appelé des Geibelettes, pour servir de cimetière aux habitants faisant profession de la religion prétendue réformée, et sans pouvoir le retirer en tout événement.



Le petit Aulnay était situé vers le Sud-Ouest et à peu de distance d'Aubergenville ; il a disparu il y a fort longtemps.

(1) Registre de l'Etat-civil.
(2) Archives Nationales, S. 603.

Ce hameau était connu au XIV[e] siècle. Le Cartulaire de Notre-Dame de Paris (1), indique qu'il y avait au 18 février 1398, un obit pour Armand Joussand, chanoine de cette église, qui donna une rente à distribuer pendant les matines de la fête de Ste-Marie Cette rente avait été achetée de Jean de Moulins pour un fief, situé dans la ville de Aulnay, près d'Aubergenville (*in villa de Alneolo juxta Aubergenville*) produisant 8 l. parisis de rente ou environ et qui était tenu en fief du chapitre à cause de la terre d'Aubergenville.

Vers 1221, Emmarius de Moulins et Amaury de Blaru, sont témoins d'une donation faite au prieuré St-Nicaise de Meulan, par Ansold d'Herbeville (1).

En 1559, Richard Duval est domicilié aux Petits Aulnay (2).

Le hameau du grand Aulnay, était aussi situé près d'Aubergenville, sur le versant de la petite montagne orientale. Les maisons tombées en ruines, finirent par disparaître, il y a une trentaine d'années.

Celui de Guerland ou Guelan, indiqué aux registres de l'état-civil de 1647 et sur le plan de 1783, n'existe plus depuis environ 25 ans.

Méry-Fontaine, nom d'un champtier, sur lequel étaient édifiées plusieurs maisons, fut démoli en l'année 1773 (3).

La Rue, faubourg, situé entre Aubergenville et le grand Aulnay. Parmi les preneurs de l'échange de 1339, relatif à la garenne d'Aubergenville, dont nous venons de parler, nous voyons un nommé Simonnet de la Rue au bout, Est-ce que ce groupe existait à cette époque et que Simonnet en était originaire, ou bien, lui ou ses descendants, ont-ils laissé leur nom à ce hameau... Quoiqu'il en soit ces maisons tombèrent en ruines vers 1845.

LA GRANDE ET LA PETITE FERME D'AUBERGENVILLE

Dès le 15 octobre 1586, noble homme et sage M[e] Nicolas Coulon, conseiller du roi, son prévôt, juge ordinaire en la ville de Mantes, possède les terres et héritages de ces deux fermes.

En 1611, une terre de 12 arpents, dépendant de la petite ferme, appartenait à Madame Marie Fizeau, sœur de M[e] Simon, conseiller du roi, au bailliage et siège présidial de Mantes.

Nos recherches ont été infuctueuses pour découvrir l'emplacement de ces deux fermes.

La Grande-Ile qui, avant 1200, se nommait l'Ile Le Comte, fut par la lettre du 5 mai 1385, cédé par l'abbé de Notre-Dame de Valasse, ordre de Citeaux au chapitre de Paris, tout le droit qu'il pouvait avoir en l'Ile Le Comte, en la rivière de Seine qui mouvait de la seigneurie d'Aubergenville (4).

En 1608, on fit des atterrissements au bout de la grande île nommée l'Ile de Paris ou Notre-Dame, puis d'autres atterrissements survinrent et aujourd'hui toutes les petites îles situées sur les communes d'Aubergenville, Gargenville et Juziers et dont on voit encore la configuration, sont réunies et ne forment plus qu'une seule pièce de terre appelée La Grande Ile. La presque totalité de cette grande île, appartient à M. Bertin, de la Garenne.

(1) Edition Guérard, vol. IV, p. 20.
(2) Cartul. de St-Nicaise, f° 39.
(3) Archives nat. S. 149.
(4) Registre de l'état-civil, année 1731.

ACOSTA

Cette propriété n'est connue sous ce nom d'Acosta que depuis 1760 (environ), du nom d'un de ses propriétaires. Auparavant c'était le Fief des Vignes, relevant de la terre d'Aubergenville : le chapitre de Notre-Dame de Paris y avait toute justice.

Avant 1236, nous voyons Pierre de Roucy, chevalier et Jean des Vignes (Joannis de Vineis), faire une enquête dans un procès pendant, entre le Roi et M. Guillaume Monvoisin, au sujet de certains droits de justice (1) et nous croyons le mettre au nombre des premiers seigneurs de ce fief des Vignes.


Armes de Telle d'Acosta

En 1374, le mercredi après la Saint-Martin d'hiver, Guillaume de Théméricourt, chevalier, seigneur de Théméricourt, en fit l'aveu au chapitre. Ce fief comprenait 4 arpents de terre grangeable, 4 arpents de terre en groue, 39 quartiers de pré, 3 setiers d'avoine dûs à Noël, par plusieurs héritages, 20 sols sols parisis de cens, 3 arpents de bois au Tremblay et 6 fiefs ou arrière-fiefs, situés en dehors de la commune d'Aubergenville (2).

Le 8 novembre 1408, devant Roger de Beaudemont, tabellion à Meulan, maître Jean de Paris, écuyer, reconnait tenir en plein fief à une seule foi et hommage, aux us et coutumes du Vexin français, du chapitre de N.-D. de Paris, le fief ci-dessus, consistant alors : une maison, colombier, jardin, tenant d'une part aux vignes dudit Jean, tenus en censives du chapitre, une pièce d'île contenant IX arpents ou environ, sis en l'île Notre-Dame, 40 sols parisis de menus cens, payable à la Saint-Remy, 15 sols parisis de chef-cens, 60 arpents de terre environ à la Garenne d'Aubergenville (3), un quartier et demi de vigne, appelé le Colombier, derrière l'hostel du dit écuyer, trois quartiers de vigne ou environ, au lieudit les Plantes, au terroir d'Aubergenville, avec tous droits de chargeage, rouage, amende de 60 sols à cause du rouage, justice, moyenne et basse jusqu'à soixante sols.

L'hôtel dont il est parlé en cet aveu, existait vers l'entrée actuelle du parc d'Acosta, sur la place de l'église. M. de Mannevillette le détruisit complètement parce qu'il tombait en ruines.

Jean des Vignes, héritier de feu Jean de Paris, fit au chapitre, le 28 mai 1434, sous le sceau de la Prévôté de Paris, aveu aux us et coutumes de la Vicomté de Paris, de la maison et colombier qui furent à Jean de Paris, plus de dix arpents ou environ de pré à deux herbes, sis en l'Ile Notre-Dame, tenant des deux côtés la rivière de Seyne, d'un côté aux enfants de Jean de Hanneucourt et de 24 sous parisis de chef-cens.

(1) Boutaric. Enquêtes antérieures aux Olim, n° 15.

(2) Archives nat. S. 146.

(3) Cette garenne n'est pas la garenne d'aujourd'hui, elle était située au Midi d'Aubergenville. Nous en parlerons plus loin.

Un arrêt du Parlement de Paris, du 22 janvier 1454, a fait main-levée de la saisie pratiquée sur ce fief des Vignes, à la requête du procureur du roi. Le chapitre ayant été présumé avoir contracté alliance avec les Anglais, lors de leur venue en France en 1421.

Le même Jean des Vignes et Jean des Vignes, son fils, vendirent, moyennant dix écus d'or, au chapitre de N.-D. de Paris, par contrat passé devant Larcher et Quignon, notaires à Paris, 24 sols parisis de rente annuelle, perpétuelle à prendre sur le dit hôtel et grange, avec deux arpents de vigne joignant cet hôtel et de plus sur le fief de Blaru (1) et ses dépendances.

Le 12 décembre 1464, devant les mêmes notaires, nous voyons Jean des Vignes, dit Vignettes, vendre encore au chapitre, ses 22 sols de rente à prendre sur une maison, cour et jardin à Aubergenville, au carrefour de la ville et devant, et à l'opposition de l'hostel des dits sieurs du chapitre, tenant d'une part au chemin et dans les fonds, chargés de 4 sols parisis de cens envers les enfants de Geoffroy de Nézel.

Jean des Vignes l'aîné, reconnaît que par le partage fait entre lui et ses frères et sœur, des biens leur provenant de la succession de Jean des Vignes, leur père, il lui est échu un fief tenu en foi et hommage du chapitre N.-D. de Paris. Cette reconnaissance reçue par Pernet Hode, tabellion à Epône, est du 25 juin 1481,

Et par l'acte passé devant ledit Hode du 2 octobre suivant ledit Jean des Vignes fit l'aveu et le dénombrement de ce fief consistant en hôtel, cour, colombier, le tout clos de murs, tenant d'une part au chemin.

Par le partage de la succession de Jean des Vignes, père, ses autres enfants eurent très probablement diverses parties de ce même fief qu'ils vendirent ensuite.

En effet, le 5 avril 1521, contrat devant Guillaume Racine, tabellion à Epône. Maître Guillaume de Savigny, et dame Catherine Le Clerc, son épouse, rendent à Guillaume Thibourt, huit sols parisis et une poule de droit cens à prendre chaque année sur ce fief dont nous nous occupons. Cette vente eut lieu pour la somme de six livres tournois.

La moitié indivise d'une maison et manoir appelé le Fief des Vignes, avec deux petits fiefs en dépendant, dont IX arpents de terre et prés en deux pièces, sises au lieu nommé le Pré Posson, près la Vieille Grange, furent vendus moyennant 120 l. tournois, au chapitre de Notre-Dame de Paris, par maître Jean des Vignes, écuyer, et Jacques des Vignes. Cette vente résulte d'un contrat passé devant M[es] Boreau et Lecomte, notaires à Paris, le 11 novembre 1542.

L'autre moitié indivise de ce même fief consistant en dix livres de cens, avec deux arrière-fiefs, l'un nommé le Fief du Mesnil (« ce dernier fief relevait de Guillaume de Savigny et Jean..... », acquéreurs des Vignes), sis à la Noue de Biez, comprenant les IX arpents ci-dessus, etc., et l'autre sept quartiers de pré, près le Pont Galon, fut aussi vendu pour un même prix de 120 l., par contrat devant M[e] Racine, notaire à Aubergenville, le 9 décembre 1542, par ledit Guillaume de Savigny et Catherine Le Clerc, sa femme, à Jacques Thibourt de la Fontaine, le jeune ; lequel vendit ensuite au chapitre de Paris, seigneur d'Aubergenville, cette moitié indivise, moyennant 132 l. 5 s. tournois, suivant contrat passé devant Boreau, le 13 décembre de la même année.

Le 22 janvier 1544, un arrêt du Parlement de Paris, fait main-levée de la saisie de ce fief. En 1554, Jacques des Vignes et autres, prennent à raison de

(1) Ce fief est situé sur la commune de Flins.

douze deniers de cens annuels, une partie de terre, contenant un arpent joignant la muraille de l'église d'Aubergenville, à la charge de bâtir trois maisons. Ces maisons sont sans doute celles étant au midi de la place à droite de la grille du parc d'Acosta (1).

Une partie de ce même fief des Vignes était possédée en 1644, par Mᵉ Pierre Le Cousturier, conseiller, secrétaire du roi en sa Cour et dame Catherine Bertrand, son épouse (2).

En 1648, le 2 janvier, devant M. Desvignes, tabellion à Flins, Robert, Pierre, Madeleine et .... des Vignes, reconnaissent être propriétaires des héritages de Jacques des Vignes et Jean des Vignes, leurs aïeux.

Vers 1658, M. Adrien de Hanyvel, chevalier, marquis de Crèvecœur, comte de Mannevillette, conseiller du roi, trésorier et receveur général du clergé de France, devint ensuite le possesseur de ce domaine, « comme étant aux droits des des Vignes (3). »



Château d'Acosta

Vers 1661, M. de Mannevillette, construisit le château actuel. Simon Grosset, tailleur de pierres à Flins, s'engagea à livrer 150 toises de balustres de pierre de taille semblable à ceux qui étaient au logis dudit seigneur, à prendre sur les carrières de Flins, moyennant pour chaque toise la somme de 10 livres et pour la pose, au château, celle de 30 livres. Il édifia ensuite les deux pavillons qui sont de chaque côté du château. Dominique Gaspard, maître maçon à Mantes en fut l'entrepreneur, la charpente fut faite par Jean Rolle, d'Aubergenville, pour le prix de 170 livres. Tout devait être fini le 10 avril 1670.

En 1674, Nicolas Breton, d'Aubergenville, fit deux portes en pierres de taille, comprenant quatre piliers à la cour du château, pour 100 livres, sans fournitures des matériaux. Les murs de clôture du parc furent faits entre les années 1662 et 1678, à raison de 35 sols la toise, aussi sans fournitures de matériaux.

De 1670 à 1671, M. de Mannevillette fit planter 400 sapins à raison de 8 sols chacun, et de cinq espèces d'arbres, charmes, bouleaux, ormes, merisiers, châtaigniers et autres, au prix de 66 livres par arpent, aux charges de labourer ces plans pendant trois années.

(1) Archives nationales, S. 603.

(2) Archives nationales, S. 603.

(3) Ils donnèrent un arpent 81 perches de pré à la chapelle de N.-D. de Pitié, fondée en l'église St-Michel de Juziers, suivant un acte reçu par Mᵉ Noury, notaire au Châtelet de Paris, le 5 mars 1644, François Artin, chapelain de cette chapelle en fit foi et hommage en la seigneurie d'Aubergenville, le 16 avril 1727.

Il bâtit aussi la terrasse que l'on voit encore et fit l'avenue le long du chemin de Flins.

Une sentence du Palais en date du 18 février 1682, condamna M. de Mannevillette à passer déclaration de son domaine.

Il était décédé avant le 3 décembre 1685, sa veuve Marie ou Jeanne Le Camus existait ; elle était fille d'Antoine, président des comptes à Paris et contrôleur général des finances, et d'Isabelle Feydeau de Brou. Leurs enfants étaient : M. Adrien-Alexandre de Hanyvel, chevalier, marquis de Crèvecœur, conseiller du roi en son grand conseil, grand rapporteur de France, Maître Louis-Antoine de Hanyvel, chevalier, comte de Mannevillette, capitaine au régiment des Gardes françaises fut blessé au combat de Steinkerque en 1692, où il se distingua ; et Madame Marie de Hanyvel, mariée avant novembre 1686, à Maître François-Joseph, comte de Clermont et Tonnerre, duc et pair nommé des dits comtés, premier baron et connétable du Dauphiné, Grand maître héréditaire des maisons des Dauphins et Dauphines.

Madame la comtesse de Tonnerre devint seule propriétaire du domaine des Vignes, (dit de Mannevillette), et elle en passe déclaration au seigneur d'Aubergenville en 1711, et le 30 juin, suivant acte est rendu par Desvignes, notaire à Flins, pour sa maison d'Aubergenville et 80 arpents en parc lui revenant en grande partie de Maître Adrien de Hanyvel (1), comte de Mannevillette, lequel l'avait acquise de Dame Françoise Fiseau, veuve de Me Pierre de Camp et pour le surplus, venu au même comte de Mannevillette, par échange fait avec feu Pierre des Vignes.

Madame la Comtesse de Tonnerre mourut après son mari, le 17 décembre 1727, elle laissait deux fils, Philippe Aymard, héritier du fief de Ghambray, commune du canton de Vernon (Eure), et Joseph, maître de camp de cavalerie à brevet, etc., dit le marquis de Tonnerre, retiré à l'abbaye de Clairveaux.

Madame Marie-Marguerite de Chaillon, alors veuve de maître Jean-Baptiste Voille de la Garde, conseiller du roi, fit l'acquisition de ce domaine, suivant contrat reçu par Me Laisné, notaire au Châtelet de Paris, le 19 février 1730 des dits Philippe Aymard, comte de Clermont-Tonnerre et de dame Geneviève Armande de Roye de la Rochefoucauld, son épouse, et dudit marquis de Tonnerre.

Cette dame épousa en seconde noce maître André-Jean de Lalouette de Vernicourt, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, conseiller, secrétaire du roi. En 1742, il est dit seigneur de Plaisance, la Motte, Moncourt, maréchal de camp du roi.

Madame de Vernicourt mourut le 12 mars 1756, sa succession fut recueillie par son frère François Chaillon ; chevalier, seigneur de Fourville, gentilhomme près la République de Gênes (2). Ce dernier vendit ce domaine à Jean-Etienne Burgnière, seigneur de la Garenne par contrat du 1er juillet 1756, le domaine passa ensuite à Me Augustin-Louis-Marie de Rouillé, chevalier, colonel des grenadiers de France, au moyen de la vente que lui en fit M. de Brugnière en vertu d'un contrat, reçu par Me Vasein, notaire à Paris, le 9 mars 1758 (3).

Le colonel de Rouillé, aux termes d'un contrat passé devant le même notaire, le 27 octobre de la même année vendit ce domaine à Me Joseph-Emmanuel Telle

(1) Hanyvel, portait de gueules au saumon d'argent, en chef, cousu d'azur, chargé de trois étoiles.

(2) Inventaire dressé par maître Doyen, notaire à Paris, le 17 du même mois.

(3) Archives Municipales, S. 146.

d'Acosta, maître de camp de cavalerie à la suite du régiment de la Rochefoucauld, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis.

Cette vente fut confirmée par un arrêt des Requêtes du Palais à Paris, du 16 avril 1750, M. d'Acosta donna le 18 août suivant son aveu à Me Sauveur-François Morand, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, seigneur de Flins et de la Motte, de ce qu'il tenait en franc-fief sans charge, pour raison de sept arpents 92 perches « mise dans son parc nommé anciennement Bodin et les Hautes-Ventes », relevant de la seigneurie de Flins, d'après une transaction des 13 et 15 août 1661, passée devant Grenard tabellion, royal à Epône, cette partie de terre provenant du sieur Burgnière.



Commun du château d'Acosta

Monsieur Telle d'Acosta obtint, le 2 septembre 1774, un acte d'inféodation sous la domination de Fief d'Acosta de l'ancien fief des Vignes, comprenant le château d'Acosta.

La Garenne en friche, le bois des sources et le bois de Tonnerre d'une contenance totale de 159 arpents 22 perches à 22 pieds pour perche et 66 perches deux tiers pour un arpent (1). Le 29 avril 1775, M. d'Acosta, âgé de 63 ans, décéda en son château, il fut inhumé le lendemain dans l'église d'Aubergenville, en présence de Antoine Telle d'Acosta, son frère, grand maître des eaux et forêts de Champagne.

Maître Simon-Charles Levié, écuyer, secrétaire du roi, et Madame Louise-Hyacinthe Laurent, son épouse, furent aux droits de Madame Marie-Antoinette Frizeine, veuve de Me Emmanuel Telle d'Acosta, suivant transport passé devant

(1) Un très beau plan est joint à cet acte. (Arch. nationales, S. 146).

Bévière et son collègue, notaires à Paris, du 13 août 1775, cette dame était seule héritière de Me Joseph-Emmanuel d'Acosta, son fils.

M. et Me Levié rendirent avec le 5 août 1776, à Jean-Louis Laideguive, écuyer, conseiller du roi en la Cour des aides, seigneur de Flins et de la Motte, pour la partie déjà indiquée relevant de la seigneurie de Flins, faisant partie du fief d'Acosta qu'ils avaient acquis de la veuve Telle d'Acosta, par contrat du 30 août 1775.

Ils firent aussi l'aveu du fief d'Acosta à la seigneurie d'Aubergenville, pour la portion qui en relevait le 13 août 4776, ce fief entier avait été acheté pour la somme de 120.000 livres.

Madame Levié décéda à Aubergenville le 24 juillet 1788, à l'âge de 45 ans, et M. Levié vendit le domaine d'Acosta à Madame Adélaïde-Louise Guyonne de Rohan Chabot de Jarnac, épouse de M. Boniface-Louis-André, marquis de Castellane suivant contrat reçu par maître Thion de la Chaune, notaire à Paris, le 7 juin 1790.

Lors de cette acquisiton M. le marquis de Castellane était maréchal de camp, puis il fut député de Châteauneuf en Limerais à l'Assemblée constituante.

Deux fois pendant les plus mauvais jours de la Révolution on vint pour arrêter M. de Castellane. Il fut d'abord incarcéré à la Montagne du bon air (Château de Saint-Germain) puis le 2 février suivant, sur un ordre de Fouquier-Tinville, il fut enfermé à la Conciergerie et ensuite au collège de Plessis ; et phénomène bien rare en tels temps, les démarches persévérantes de ses concitoyens, les requêtes courageusement présentées par les notables d'Aubergenville et de la région, réussirent à le ramener à d'Acosta.

En 1802, le marquis de Castellane fut nommé préfet. Pendant les cent jours il jouit de cette douce habitation, comme il l'appelait jusqu'à sa mort en 1837.

Le domaine d'Acosta passa à la suite de ce décès à M. Esprit, Victor-Elisabeth-Boniface, comte de Castellane, son fils, sénateur, maréchal de France.

Après, vers la fin de 1847, M. le comte Molé, ancien ministre en devint le propriétaire, sa fille et sa petite-fille, à son décès, vendirent cette propriété à Madame Rachel-Pauline de Castellane, l'une des filles du maréchal, épouse de M. de Talleyrand-Périgord, duc de Valencay, auparavant, veuve de M. le Comte de Hatzfeldt, ministre du roi de Prusse près le gouvernement Français.

A la suite du décès de Madame de Valencay, ses enfants nés de son mariage, formèrent une demande en licitation et par jugement du Tribunal Civil de Paris la propriété d'Acosta fut adjugée à Madame de Castellane, aussi fille du maréchal, veuve de M. le comte de Beaulaincourt.

De cette vieille demeure historique, l'on jouit d'un beau panorama qui se déploie en lignes harmonieuses et s'étend au loin jusqu'aux coteaux de la Seine au milieu desquels, au travers d'une verdure luxuriante apparait le village de Juzien et les nombreux hameaux couronnés à l'horizon par les bois de la Châtre.



Le 5 février 1793, un certificat de résidence fut donné à la citoyenne Adélaïde-Louise-Chabot-Jarnac Castellane, âgée de 31 ans et demi, taille 4 pieds 11 pouces (1 m. 60), cheveux blonds, yeux noirs, grand nez, bouche et menton ordinaires en sa résidence d'Aubergenville du canton de Maule, sans interruption depuis le 26 mai 1792, jusqu'à ce jour. Elle signe : Chabot de Castellane !

Le même jour un autre certificat de résidence est donné à Boniface-Louis-André Castellane, officier municipal dudit Aubergenville, âgé de 34 ans et demi, citoyen actif, taille 5 pieds 4 pouces (1 m. 75), yeux et cheveux bruns, nez long, bouche et menton ordinaires, mais ne signe que B. L. de Castellane (1).

Le 24 février 1792, il est arrêté qu'il sera fait l'achat de 12 piques au frais de la commune.

Le 5 mars suivant, Benjamin, propriétaire en cette commune offre 12 paires de bons souliers pour les volontaires qui partiront pour la défense de la patrie.

Le 13 mars le contingent est fixé à sept, mais on a trouvé que deux volontaires on prit cinq jeunes gens par la voie du sort.

Le Maire et les officiers municipaux et les citoyens de la commune, s'assemblèrent le 22 septembre en l'église à *l'issue de notre messe paroissiale* pour la 1re réquisition de 18 à 25 ans.

Le 30 du même mois, nouvelle assemblée en l'église pour descendre les trois cloches et le 1er octobre elles furent conduites au district de Saint-Germain-en-Laye. L'assemblée du 16 octobre eut pour but de faire disparaître les fleurs de lys qui étaient sur la croix du clocher et sur la girouette, cela coûta 6 L (2), le 26 décembre les deux burettes d'argent de l'église furent déposées au district.

Dans la réunion de la société populaire de la commune du 7 pluviôse An II, deux habitants de la commune, émettent l'avis que la cloche ne sonne plus pour le culte, le même jour le receveur de la fabrique rend ses comptes, il a un actif de 163 L (3).

Le 12 pluviôse, sur l'invitation de l'agent municipal, les effets précieux d'or, argent et autres provenant de la *superstition !* seront déposés à l'administration qui les fera conduire à la trésorerie nationale (4).

Parmi les extraits des registres de délibérations de cette époque nous trouvons que le 18 pluviôse, le citoyen Castellane a donné *volontairement* un calice et une partie d'argent avec une croix de cuivre argentée provenant d'une chapelle de la maison, pour être portée à l'administration. On lui vote des remerciements.

L'état des objets provenant du culte pour être remis à l'administration étaient : un soleil d'argent, un calice de vermeil sans patène, un autre et sa patène, un ciboire et son couvercle, un autre et son couvercle, deux vases à mettre les huiles, une coquille à baptiser, le tout d'argent, une lampe de cuivre argenté.

Le 22 pluviôse il est arrêté que sur la principale porte de l'église il sera mis l'inscription suivante : *Temple de la Raison.*

LA GARENNE

Le château de la Garenne est situé au nord du village d'Aubergenville, à peu de distance de la Seine.

En 1175, Hugo de la Garenne, chevalier (Milis de Garenna), est témoin avec Nivard et Hugues de Poissy, chevalier, d'un accord fait entre Simon de Poissy et

(1) Extraits des Registres de délibérations commençant le 16 Décembre 1792.
(2) Extraits des Registres de délibérations commençant le 16 Décembre 1792.
(3) Extraits des Registres de délibérations commençant le 16 Décembre 1792.
(4) Registre de délibérations de la Commune.

l'abbé de Saint-Victor, mais il n'y a pas certitude pour le placer ici au nombre des premiers possesseurs.

Lors de la réunion du Comté de Meulan, au domaine royal on voit dans les aveux donnés vers 1210, que le vicomte de Meulan tient du roi, son vicomté... et ce que le seigneur Amaury de Blanc tenait de lui en fief dans la Garenne en terres et en vins (1).

Un autre aveu tiré des registres de Saint-Just, précise on peut dire la situation de ce fief dans les domaines de Haïou de la Garenne. (*Vice comes de Mesiaco tenet de Rege... quod almaricus de Blaru habet in Haïotis de Garenna*) (2).

Comme nous l'indiquons plus loin, ce fief de Blaru, situé sur les communes de Flins et d'Aubergenville, s'étendait du chemin, sous les murs du parc du château d'Acosta jusqu'au lieu dit les Vieilles-Granges.

Le surnom de Haïou, donné au seigneur de la Garenne, est aussi celui du Vicomte de Mézy : Gauthier II, mort en 1133.

Ce mot Haïou semble venir de l'ancien verbe, aioutare, adjutare, aidé. Ce seigneur, en effet, aida beaucoup Robert III, dans l'administration de son comté.

En 1225, lors de l'enquête faite au sujet de la propriété de l'eau de la rivière de la Mauldre, dont nous avons déjà parlé, figure parmi les témoins entendus, Mathieu seigneur, seigneur de la Garenne (*Mathens dominus de Garenna*) et Arnoul de la Garenne (3).

Vers 1525, nous voyons N.... de Foucheret, et en 1544, un Claude de Foucheret (4).

En 1558, le dernier jour de juillet, noble homme de Foucheret, obtint de Monseigneur Charles Guilliard, évêque de Chartres, la permission de faire célébrer la messe en présence de sa femme, de ses enfants et de toute sa famille, dans l'oratoire ou chapelle située et bâtie à Epône, les dimanches et fêtes, excepté les quatre fêtes de l'année, par un prêtre approuvé par l'évêque (5), en 1572, Claude Foucheret, seigneur de Rouvray (6).

La terre de la Garenne passa ensuite par alliance dans la maison de la famille Coynard, jusqu'en 1755.

1559. Le 4 septembre, M[e] Jean Coynard, seigneur de Croisilles, conseiller du roi en sa cour du Parlement, est dit seigneur de la Garenne et de la Malmaison. La Malmaison ou le gros Buisson, situé près le Batardeau (7).

Il était marié à Madame Anne de Foucheret,ainsi qu'on le voit en acte du 5 août 1604, passé devant Delaborde et Cothereau, notaires, — par lequel ils vendirent à Jean Le Royer, procureur en la cour, une maison dite de Carrouge, sise grande rue à Meudon, — Claude Coynard, beourgeois de Paris, receveur général de l'Hôtel-Dieu et dame Elisabeth Godard, sa femme, possédaient indépendamment de cette maison, une partie du fief d'Aubergenville, sis au même lieu (8).

(1) *Vice comitatum suum... item illud est de feodo vice comitis quod dominus almaricus de Blaru tenet in Garenna in terris et vineis* (Coll. du Vexin, p. 756).

(2) Même preuve.

(3) Archives Nationales, L. 457.

(4) Archives communales d'Epône.

(5) Archives de la Garenne.

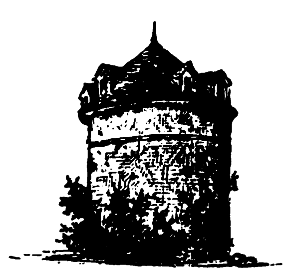
(6) Pièces orig. vol. 1212.

(7) Archives Nationales, S. 149.

(8) De Grouchy. Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris, XX, 74, d'après Archives Nationales O3825.

Etienne Coynard, fils de Jean, conseiller du roi et correcteur en la chambre des comptes, époux de Dame Anne Target passa déclaration pour ses biens venant de ses père et mère, le 1er février 1627, et le 5 septembre 1643 (1).

M. de Coynard, obtint du Roi, le 5 septembre 1636, l'autorisation de faire bâtir à ses frais, deux moulins sur les deux bras de la rivière de Seine, l'un appelé de Mauldre et l'autre Gibouin, sis entre la ferme de Valence et le château de la Garenne lui appartenant, on pense que ces moulins ne furent pas construits.



Vieux colombier
Parc de la Garenne

La Garenne était alors appelée la Garenne-Couesnard (paroisse d'Epône).

En 1636, maître Gabriel de la Vallée avait fait aveu au chapitre de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, pour 34 arpents de terre à la Malmaison, lui venant de son propre (2).

La famille Coynard fit l'acquisition de cet immeuble porté pour 40 arpents à la Malmaison ou le gros Buisson, de la présidente de Mesme (3) et probablement aussi de 22 arpents à la Garenne qui avaient appartenu à M. Pierre de Chennevières, Nicolas Coynard, décéda en 1663, après avoir fait son testament et un autre Nicolas Coynard, conseiller au Parlement de Metz en 1648 et à celui de Paris en 1655 ; il était marié à Marie Charpentier.

Ce Nicolas Coynard, fait savoir, le 4 avril 1667, à l'évêque de Chartres que pour diverses raisons, il avait été obligé de faire bâtir au-dessus de l'ancienne chapelle, mais qu'il en a fait construire une plus ample dans son bâtiment distant de sa maison de la Garenne de 80 pas, et il supplie l'évêque de lui accorder l'autorisation pour y faire célébrer la messe.

Cette autorisation lui fut accordée par Monseigneur Louis, cardinal de Vendôme, le 16 mai 1668, sous le vocable de Sainte-Anne, et confirmée par le Pape Clément IX, le 17 août 1669, par une bulle donnée à Rome à Sainte-Marie majeure.

En 1677, abandon par « *Melchiot de Haro de Senevas* », baron de Saint-Romain ancien ambassadeur en Portugal, abbé commandataire de Préaux et de Saint-Léonard de Corbigny, à Nicolas Coynard, conseiller au Parlement de Paris de ses droits de propriété sur 25 arpents de terre, sis à Aubergenville, faisant partie du domaine de l'abbaye de Préaux, et que le dit Nicolas Coynard possédait à titre fieffé (4).

Le 10 juin 1686, M. Nicolas Coynard déclare tenir comme lui venant de son propre, une maison manoir appelée La Garenne, consistant en un grand corps de logis, pavillon sur la porte, couverte en ardoises, cuisine, chambres, écurie, bergerie, vacherie avec cour haute et basse ornée aux quatre coins de deux tourelles, et deux pavillons, dans l'un des pavillons, à main gauche en entrant, une chapelle ordinaire sous le nom de Sainte-Anne; parterre, volière, jardin, bois taillis et allées, terres labourables, contenant le tout 55 arpents ou environ, tenant d'un bout les fossés et prés, et de l'autre bout, vers Aubergenville, le che-

(1) Arch. Nationales. S. 247, 249.
(2) Arch. Nationales. S. 260.
(3) Arch. Nationales. S. 249.
(4) Archives de l'Eure. H. 712.

min de Meulan et dix autres pièces de terre, au total 132 arpents 17 perches et demie; les dits objets chargés de droit cens envers le chapitre, deux poules et 4 sols pour la maison, et les autres héritages à raison de quatre deniers parisis pour arpent (1).

Le 4 décembre 1699, Etienne Coynard, conseiller du roi, en sa cour du Parlement, déclare tenir sa maison et manoir dite de la Garenne (2); et le 22 février 1722, il passe une autre déclaration comme héritier de son père Nicolas Coynard (3); en 1712, il obtint de l'évêque de Chartres pour sa chapelle (4).

M. de Coynard, fut inhumé dans le chœur de l'église d'Aubergenville, le 28 août 1722, âgé de 73 ans; il avait épousé Dame Louise-Armande Le Clerc, le 8 mai 1674.

De cette union étaient nés trois enfants :

1° Armand-Louis, chevalier, seigneur de Limoges, Flacourt, (du chef de sa femme) et de Vieilles-Granges; marié par contrat du 19 décembre 1723, avec Madame Marie-Elisabeth Le Maire de Dennemont; il décéda subitement âgé de 73 ans, le 4 décembre 1747, en son château de la Garenne et inhumé le lendemain (5) laissant trois enfants Etienne-Louis-Placide, Urbain-Simon, et Armande-Elisabeth.

Mademoiselle Armande Coynard, fille majeure, demeurant rue de la Cerisais à Paris, Me Etienne-Louis-Placide Coynard, chevalier, ancien officier du corps royal Me Urbain-Simon CoynarC, clerc tonsuré du diocèse de Paris, vendirent à Me Jean-Etienne Burguière, écuyer le domaine de la Garenne comprenant : 1° la maison, chapelle, terre et domaine appelé la Garenne ; 2° le fief des Vieilles-Granges ; 3° le fief de la Malmaison ou du Gros-Buisson et le fief des Coutures, moyennant le prix de 100.000 livres, dont 9.000 livres pour le fief des Vieilles-Granges, et 12.000 livres pour les fiefs de la Malmaison et des Coutures. Cette vente résulte de trois contrats reçus par M. Frémyn, notaire à Paris, le 29 avril, 2 et 4 juin 1755.

Dans le contrat du 2 juin, il est dit qu'il y avait eu un partage entre Urbain-Simon, son frère Etienne et sa sœur Elisabeth, ensuite à la requête de Etienne-Placide Coynard, chevalier, alors conseiller du roi, la maison de la Garenne située pour deux tiers sur la paroisse et seigneurie d'Aubergenville, et pour l'autre tiers sur la paroisse et seigneurie d'Epône, — et le fief des Vieilles-Granges, furent vendus par suite de saisie pratiquée sur le Sr Burguière, à M. Jean-Antoine Randon d'Hannecourt, secrétaire du cabinet de la chambre du roi.

Cette acquisition eut lieu moyennant le prix de 83.000 livres par décret et adjudication des Requêtes à Paris, le 9 mars 1755, M. Randon fit faire beaucoup de modifications à cette propriété ainsi qu'il en sera dit à la suite du fief des Vieilles-Granges.

Après la mort de M. Randon, ce domaine passa à son fils, M. Jean-Ferdinand-Elie Randon. Celui-ci constitua en dot le domaine de la Garenne à Mademoiselle Elise-Aimée-Alexandrine Randon de Hannecourt, sa fille, née à Aubergenville, le 1er thermidor An III, de son mariage avec Adélaïde-Antoinette Cherouge.

(1) Archives Nationales, S. 149.
(2) Archives Nationales, S. 146.
(3) Archives Nationales, S. 249.
(4) Archives du château de la Garenne.
(5) Registre de l'Etat-civil d'Aubergenville.

En vertu de son contrat de mariage avec Monsieur Jules Gros, marquis de Besplas, passé devant Mᵉ Duverger de Villeneuve, notaire à Versailles, le 28 juillet 1828, M. Randon qui s'était réservé l'usufruit de ce domaine pendant sa vie, est décédé à Fontainebleau, le 5 juin 1841. A la mort de Madame de Besplas, survenue le 21 avril 1873, ces deux filles Mesdemoiselles Marie de Besplas et Marie-Berthe de Besplas, épouse de M. de Fougères, lui succédèrent ; elles se partagèrent le domaine de la Garenne, puis firent la vente du tout à M. Paul Bertin, agent de change honoraire, suivant contrat reçu par Mᵉ Tollu, notaire à Paris, les 5 et 8 juillet 1878.



Armes de Besplas

Le fief des Vieilles-Granges, était situé à l'extrémité orientale des bois de la Garenne, il fut incorporé au domaine de ce nom, par suite des acquisitions suivantes : Compris dans la donation que Letgarde, comtesse de Chartres, avait faite de sa terre de Juziers et de Fontenay-St-Père, à l'abbaye de St-Père (1).

Le curé d'Aubergenville en était le gros décimateur et le chapitre de Notre-Dame de Paris, le haut justicier. Par la transaction de 1573, l'abbaye de St-Père déclare tenir le fief des Vieilles-Granges comme relevant en plein fief d'Aubergenville (2).

Il surgit des difficultés relativement à des droits de justice, mais le 27 juillet 1476, une transaction entre le chapitre et les religieux dans laquelle il fut dit : « Que les dits religieux prendront, jouiront et posséderont en leurs mains comme choses amorties le dict manoir des Vieilles-Granges, ainsi comme il se comporte et s'étend, avec ce de huit vingts (160) arpents de terre, assise en la seigneurie d'Aubergenville (3) ».

Il y avait alors de toute ancienneté, deux religieux de Saint-Père aux Vieilles-Granges.

En 1594, le 3 mars, le frère Jean Féron, prêtre, religieux et économe spirituel de St-Père, vendit pour cause de subside au roi, sous faculté de rachat perpétuel et pour un prix de 500 écus, à maître Pierre Coynard, conseiller, notaire et secrétaire du roi, greffier en son conseil privé, le fief des Vieilles-Granges pour le tenir en fief de Saint-Père et en faire foi et hommage à Juziers.



Château de la Garenne

Ce fief comprenait alors : « ung lieu et place où furent autrefois quelques bâtiments, granges et étables, le tout détruit et desmoli et sans aucune héberge, appelée les Vieilles-Granches, avec 8XX douze (172) arpents de sablons et gatz

(1) Archives nationales, S. 149.
(2) Archives nationales, S. 149.
(3) Archives nationales, S. 148.

remplis de genêts défrichés, en une pièce ; le chemin de Mante à Meulan entre deux (1) ».

Cet hôtel des Vieilles-Granges fut détruit lors des guerres civiles de la seconde moitié du XVI[e] siècle.

Ce fief était loué en 1496, moyennant un muid et demi de grain, deux parts blé et une part avoine, six journées de travaux à faire, deux pourceaux, plus à la charge de nourrir cent bêtes à laine (2).

A compter du jour de l'acquisition qu'en fit maître Pierre Coynard, ce fief fut réuni complètement au domaine de la Garenne et il en fut donné aveu à la seigneurie de Juziers notamment : le 5 mars 1751, par M. Etienne-Louis-Placide Coynard et en celui de Urbain-Simon Coynard, son frère et Armande-Elisabeth Coynard (3) et le 15 octobre 1758, par Jean-Etienne Burgnière (4).

Depuis son acquisition de 1766, M. Randon fit achever le château de la Garenne, et dès l'année suivante il acheta de différents particuliers un grand nombre de parcelles de terre contigues au fief des Vieilles-Granges et traversées comme ce fief, par l'ancien chemin de Meulan. M. Randon traça ensuite les allées et les carrefours et planta les bois tels qu'ils existent aujourd'hui.

Le château moderne s'élève au milieu d'un jardin à la française. Composé de plusieurs corps de bâtiments très vastes, c'est un agréable édifice dans le style du XVIII[e] siècle.

De 1878 à 1880, M. Paul Bertin, a fait faire d'importantes modifications. Il fit édifier la chapelle, les bâtiments des communs et du garde, le chenil. L'ancienne ferme fut détruite et reconstruite à environ 300 mètres du château.

Au-delà, le parc et les bois qui, par des routes bien tracées conduisent au bord de la Seine qui :

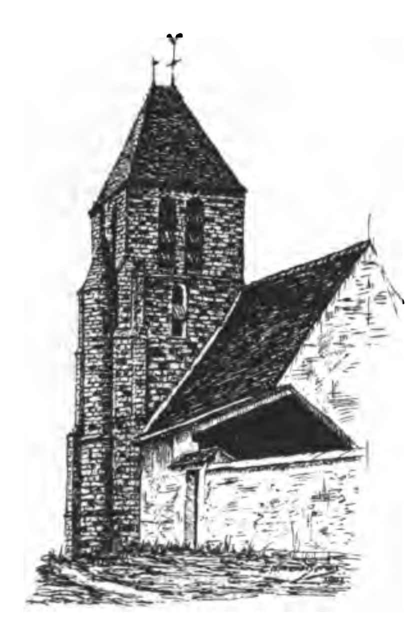
Du fond de la vallée où tantôt invisible,
Tantôt se déployant sous un ciel découvert
La Maudre dans la Seine à flots tardifs se perd (5).



Dès l'année 1106, le patronage de l'église d'Aubergenville, appartenait à l'abbaye du Bec, d'après une lettre de confirmation donnée par Guillaume, archevêque de Sens, légat du Pape. « *Ecclesiam de Burgenvilla et tertiam partem minutes deximis*.

(1) Archives nationales, S. 148-149.
(2) Archives nationales, S. 148-149.
(3) Archives nationales, S. 148-149.
(4) Archives nationales, S. 148-149.
(5) Commencement d'une poésie écrite par Roucher, sur la première rosière de la Falaise.

Cette confirmation fut renouvelée en faveur de la même abbaye, à cause de son prieuré de St-Nicaise de Meulan, en mars 1594-1595, par Régnault, évêque de Chartres. « *In ecclesia de Obergenvilla quartam partum ininu-tarum decimarum* (1) ».



Clocher d'Aubergenville

D'après le Pouillé Chartrain de la deuxième partie du XIII[e] siècle, Aubergenville comptait 80 paroissiens, environ 360 habitants. L'église avait pour collecteur l'archidiacre de Pincerais (Poissy) et l'abbé de Josaphat, et le patron était, comme aujourd'hui, Saint-Ouen.

Cette église, située au milieu du village, près de l'endroit ou était le château féodal, est bien orientée.

De l'ancienne église qui avait été construite vers la fin du XI[e] siècle, il ne reste plus que quelques parties de murailles difficiles à distinguer par les couches de plâtre qui les recouvrent. Sauf le mur costière Nord, sur une hauteur d'environ un mètre la construction en arêtes de poisson *paraissait* être de la fin du XI[e] siècle. Mais toute cette façade est à présent noyée sous le ciment. Mais nous avons vu, il y a quelques années, la partie entre les deux contreforts Nord-Est qui nous indique bien cette époque.

Le clocher couvert en ardoises en l'année 1766, a été construit tout d'une pièce à la fin du XIV[e] siècle, avec la jolie tourelle contenant l'escalier d'un accès très facile.



Le porche extérieur est moderne et ne présente aucun intérêt.

L'intérieur de cet édifice, se compose d'une nef, d'un sanctuaire et de deux chapelles. Les voûtes sont de formes ogivales sans nervures. Les trois piliers qui séparent les deux nefs affectent : l'un la forme polygonale, le second est circulaire et le troisième est carré. Ils furent repris en sous-œuvre en 1735, et construits avec les matériaux provenant de l'ancien château (2). C'est aussi à cette époque que les voûtes ayant fortement poussé les murs, vers le Nord, que l'on imagina de placer un chaînage en fer qui relie les deux costières.

Au-dessus de la porte d'entrée, on remarque un fragment de pierre sculptée, présentant de face un écusson dont les armoiries ont été effacées et remplacées

(1) Levrier. Preuves, 679.
(2) Registre de l'état-civil de 1674.

par une inscription, dont il ne subsiste que ceci........ VVAL..... CVRE DE CEANS... Cette inscription devait, selon nous, faire connaître que cette partie de l'église sur laquelle elle est placée, avait été refaite par M..... Duval, curé d'Aubergenville, pendant les années 1621 à 1640.

La chapelle de la Vierge a quelques pierres tumulaires; une seule, la plus petite, a conservé le double filet qui l'entoure; les inscriptions n'existent plus. Dans cette chapelle, on remarque un tableau représentant la Vierge à l'enfant. Cette peinture de l'école italienne n'est pas sans valeur.

Les vitraux sont des grisailles, dont quelques-uns d'entre eux ont dans la partie inférieure, un écusson; celui de la chapelle de la Vierge est aux armes de la famille Besplas de la Garenne Randon. Au-dessous de cet écusson, une guirlande porte deux dates : 2 décembre 1863, 3 juin 1866. Elles rappellent aux souvenirs des visiteurs la mort cruelle des deux fils de cette famille, de l'aîné, décédé le 3 juin d'une maladie de poitrine, et du second, alors lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur qui trouva la mort dans le port de Cherbourg, en voulant sauver des matelots de son équipage qui étaient menacés de périr, lors du grand ouragan du 2 décembre 1863.

Le vitrail du chœur, porte l'écusson de la famille Fougères et de la famille de Besplas, au-dessus duquel est une guirlande avec la date « 28 juin 1866 », indique que M. Lanslot de Fougères et Mlle Berthe de Besplas, ont célébré leur union.

Dans le chœur un tableau représentant la Sainte-Famille, fut donné par le roi, en 1844. (Copie).

L'église d'Aubergenville possède deux statues en bois du XVe siècle; l'une d'elle est placée sur un pilier près de la porte d'entrée et représente St-Vincent. Au-dessus de cette porte, est l'autre statue, représentant un saint personnage, ayant un capuchon renversé en arrière, avec manteau court et robe; il tient un livre ouvert de la main gauche; la main droite paraît s'être appuyée sur un bâton pastoral qui n'existe plus aujourd'hui. Les vêtements sont traités avec ampleur, les têtes sont belles et très expressives.

Sur le mur, près de la porte de la sacristie, existait encore à la fin du siècle dernier, une épitaphe portant ces mots: « *Soli des honor et Gloria* ». Maître Nicolas Coynard, conseiller du Roy, en sa cour du Parlement et grande Chambre d'icelle et D^lle Jeanne du Chemin, ont donné à la cure d'Aubergenville, trois quartiers de pré au lieudit la Noue de Bietz, à la charge que le S^r curé sera tenu de dire et célébrer à voix basse, 24 messes par an : dix à l'intention de maître Etienne Coynard, maître des comptes à Paris et Demoiselle Anne Tanget, ses père et mère, et les 14 autres à l'intention de la donatrice, ainsi qu'il est accordé le.... jour d'août 1663.

« *Requiescant in pace* » (1).

Le pavage du chœur et de la chapelle est en pierres tumulaires et en dalles. Le pavage des nefs est en carreaux rouge hexagonal.



Le 2 juillet 1692, devant Lebrun, notaire à Paris, il y eut transaction au sujet des dîmes de la paroisse. Ces dîmes se partageaient ainsi : un tiers au chapitre

(1) Registre de l'état-civil, 1721-1770.

de N.-D. de Paris, en qualité de gros décimateur de la terre et châtellenie d'Aubergenville; un tiers au Prieuré de St-Laurent de Conservins ; et le dernier tiers moitié au curé et moitié à la fabrique. Le curé abandonna sa part à la charge de lui payer son gros (1) et il en fut ainsi jusqu'à la Révolution.

Le Prieuré de St-Laurent avait des droits, en vertu notamment de la donation qui lui fut faite par les fils de Damion d'Aubergenville (*Damiani de Albergenvilla*). Le pape Alexandre III, confirma cette donation en 1164 (2).

Le registre de l'état-civil d'Aubergenville, année 1770, nous donne l'état des novales dont la cure d'Aubergenville, était en possession en 1768:

1° 180 arpents de terre labourable, lieudit les Vieilles-Granges, tenant vers le levant au dîmage de Flins.
2° Environ 5 quartiers de pré, au petit Pré de la Garenne.
3° 13 arpents de terre et vignes, au bois de Chevris.
4° Environ 4 arpents de terre et vignes, aux Pierres, se terminant en pointe vers le levant, entre le chemin de Meulan et le sentier des Treilles, aboutissant vers le Midi sur le chemin d'Aubergenville à Meulan ou Flins.
5° L'ancien parterre du château, contenant 1 arpent 1/2.
6° 22 arpents de terre aux Coutures.
7° 3 arpents 60 perches de terre et vignes, aux Domines.
8° Un quartier de terre, proche le bois de Montgardé.
9° La terre de la ferme de Montgardé, faisant 60 arpents.
10° Environ un arpent de terre, au lieudit le Clos Pierrot-Fanchon.
11° Environ 2 arpents de terre et vignes, près Montgardé.
12° Environ 10 arpents de terre et vignes, aux Petits Montgardé.
13° Environ 8 arpents de terre et vignes, au même lieu.
14° Environ 9 arpents de terre labourable et vignes, lieudit les St-Eloi, près Vaux, tenant au levant au chemin des Monts-Boulets, au couchant au chemin de Maule et se terminant en pointe vers le Nord entre les chemins.
15° Un arpent environ, même lieudit.
16° La pièce des Saules, dans la pâture de la ferme St-Colombe, contenant environ 2 arpents,
17° Environ 1 arpent 1/2 de terre aux Petits-Aulnay, tenant au levant au chemin de Versailles.

Parmi les anciens curés d'Aubergenville : en 1508, Aubry; en 1618, Jean de Chevremont (auteur des Antiquités de Mantes), lequel permuta trois ans après avec Mathurin Duval, curé de Vert,.... Jean Lecoq, puis en 1699, Philippe Michel; en 1723, Legrand ; 1813, François Lemarié, curé et prieur commandataire de St-Etienne de Rosny.

Divers dons furent faits à l'église d'Aubergenville. En 1641, noble homme Nicolas Target, prêtre, aumônier du Roi, fait un don à la fabrique de l'église ; en 1760, M. d'Acosta donna un grand christ d'ivoire qui fut placé sur le deuxième pilier, à l'entrée du chœur.

La même année on fit la chaire, le banc-d'œuvre, le lambris qui sépare le chœur de la nef et de la chapelle de la Ste-Vierge, les pilastres et le cintre qui soutient le crucifix. En 1785, on place le lambris autour du chœur.

(1) Archives nationales, S. 151 et 603.
(2) Levrier, Preuves, 625.

En 1508, la grosse cloche et la troisième ont été fondues ; la moyenne en 1572, et la petite en 1773. La troisième cloche cassée il y avait environ deux ans, a été coulée à côté de l'abreuvoir et bénite le 17 août ; elle fut nommée Marie Barbe. L'ancienne cloche portait cette inscription : « L'an 1548, je fus faicte et nommée Barbe, Me E. Boullanger, vicaire de céans ».

Il fut procédé au mois de mai 1645, à l'arpentage de la place où était d'ancienneté le château et hostel seigneurial, dont partie en masures et partie en fossés et en laquelle est à présent l'église (1). Il y a erreur dans cet énoncé, l'église a été construite près du château ; les fondations des murs costières Nord, témoignent du contraire, au moins pour la partie vers le levant, qu'il y a quelques années l'on pouvait voir et qui dataient du XIIe siècle.

Quant au château, il occupait l'emplacement de la mairie, de l'école et une partie de la place.

Les terres qui existaient autour de l'église ont été déblayées en 1749 (2). Aujourd'hui l'église est complètement isolée, le cimetière qui existait autour de l'édifice, fut converti en place, plantée de tilleuls, à la suite de l'épidémie cholérique de 1832.



L'ancien presbytère a été vendu, comme bien national à M. Lemarié, ancien curé d'Aubergenville, qui le revendit à la commune, le 13 avril 1813, suivant contrat devant Duhamel, notaire à Meulan.

Ce presbytère, tombant en ruines, fut démoli et à la place fut construite l'école actuelle des filles.

Le nouveau presbytère appartient à M. Paul Bertin qui le fit bâtir sur une parcelle de terrain provenant du parc d'Acosta.



Aubergenville était situé dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle de France, diocèse de Chartres, parlement et intendance de Paris, élection de Mantes. On y comptait, en 1762, soixante-dix-sept feux. Aubergenville était de la juridiction de la Barre du chapitre de Paris.

Les officiers de justice de Meulan voulurent très souvent faire des entreprises sur cette justice, disant qu'elle leur appartenait, entre autres en 1389, 1544, 1559 et 1570, mais chaque fois, ils furent déboutés.

Un arrêt du Parlement de Paris, en date du 7 mars 1550, 1551, M. S., juge que le siège royal de Meulan, n'a pas les appels des matières ordinaires, mais seulement les cas royaux et privilégiés pour Aubergenville, Aulnel et Nézel.

Enfin, le 17 octobre 1602, une sentence du Trésor de Paris, adjugea au chapitre le droit de travers, péage, bornage, sur Epône et Aubergenville.

(1) Archives nationales, S. 144.

(2) Registre de l'état-civil.

Plan d'Aubergenville

En conséquence de ce dernier arrêt, le chapitre : « Il fut mis pour plus mar-« chandises qui est dû *Travers*, au *grand chemin de Paris*, près le grand cimetière « (le cimetière actuel), proche iceluy, un poteau où est attachée une pancarte « le deub, deub par les dites marchandises, comme assis au grand chemin ten-« dant de Meullent à Orléans (1), ou pareillement sont inscripts lesdits droits, « sont deuls, savoir : pour un bœuf, un denier tournois, pour mouton, brebis « et toute autre bête à pied fourché, 1 denier tournois, pour un cheval avec bat, « portant paniers ou autre chose sur iceluy, deux deniers, pour un cheval chargé « d'un septier de blé, 1 denier tournois, pour un charriot, 10 deniers, pour une « charrette, 5 deniers et encore pour autres chevaux menés par marchands en « accouple, pour chacun un denier ».

Un dernier arrêt du Conseil d'Etat du 3 janvier 1729, maintint le chapitre pour les droits de péage, à la charge d'entretenir le pont (galon), édifié pour « faciliter « le passage des marchandises qui se voiturent de la Normandie à Paris et autres « lieux et dont ils étaient en possession depuis plus de 300 ans (2) ».

Le chapitre de l'église de Paris voulut en 1742, transférer la justice d'Aubergenville à la prévôté d'Epône, mais il éprouva bien des difficultés. Il fut présenté un mémoire rédigé par Jacques Desvignes, lieutenant, dans lequel il indique divers faits historiques. Ce mémoire est reproduit aux actes de l'état-civil, année 1774, et l'auteur de cette reproduction dit : « On ne répond pas de tout ce qui est avancé ». Nous le croyons sans peine, beaucoup de ces faits étant erronés. Mais, néanmoins, la réunion fut ordonnée par un arrêt de la Cour du Parlement dont il fut donné lecture à la dernière audience, tenue à Aubergenville, le 28 février 1776 (3).

Etaient gardes du scel de la Châtellenie : En 1339, Jean Chivot ; 1452, Guillaume des Fossez ; 1533, Jean Lefébure, licencié ès-lois ; 1618-1655, Hiérosme Aroulx ; 1688, Gabriel-François Aroulx, ces deux derniers seigneurs de Bouconvilliers et de Morainvilliers, avocat au Parlement.

Il y avait un bailli à Aubergenville dès la fin du XI[e] siècle, ainsi que le constate une charte donnée entre 1082 et 1118, en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux. « *Sancti Petri Fratelli* », par Robert III, comte de Meulan, au sujet de leurs vins d'Aubergenville (4).

Etaient baillis d'Aubergenville : en 1559, Jean Varni ; 1673, Nicolas Grenard, avocat au Parlement ; 1745, Jean-Baptiste Carsillier ; 1760-1783, François-Camille Le Moine d'Herly, avocat au Parlement.

En 1542, Robin Oyard était prévôt ; lieutenant en 1559, Gilles de Foulon, écuyer.

Tabellions : 1452, Perrinet Hode ; 1542, Guillaume Racine (a fait le Terrier) ; 1579, Guillaume Gervais ; 1589, Jacques et Jean des Vignes, frères, locataires des greffes et tabellionnages, moyennant douze écus d'or sol, par année ; 1610-1627, Desvignes ; 1631, Duval ; 1644, Desvignes ; 1655, Pierre Desvignes ; 1661, Pierre Desvignes, jeune ; 1668, Nicolas Desvignes ; 1677, Guillaume Gervais ; 1694-1696, Nicolas-Jean-Henri Savin ; 1704, Denis Duval, le jeune, commis par la justice ; 1729-1759, Adrien-Joseph Desvignes ; 1760-1792, fin du notariat réuni à celui d'Epône ; Philippe Desvignes, le 16 novembre 1704.

(1) C'est le chemin de Meulan à Maule, au Midi d'Aubergenville.

(2) Archives nationales, L. 453.

(3) Registre de l'état-civil.

(4) Collection du Vexin, Preuves, 240.

Duval Denis, le jeune, commis par la justice, au tabellionnage d'Aubergenville, « pour Messieurs dudit lieu », c'est-à-dire pour les chanoines de Notre-Dame de Paris, Nicolas Meunier, marguillier en charge de l'église d'Aubergenville, Jean Petit, premier syndic de la paroisse, Gabriel Mounier, Denis Desvignes, André Grouse, Jean Mallemont, Antoine Blondeau, Henri Mallemont, Antoine du Fresne, Jean Lesieur l'aîné et Jérôme Racquillet, tous les habitants d'Aubergenville déclarent et certifient qu'après la fauchaison des prés de la Noue-de-Betz, sis au terroir d'Aubergenville et de Flins, la plus grande partie des habitants d'Aubergenville et même ceux de Flins, y envoient paître et pâturer leurs bestiaux, chevaux, moutons, quoique la plus grande partie n'y possèdent point de prés (1).

Le territoire de la commune d'Aubergenville était traversé par le chemin de Mantes à Paris, appelé depuis, le chemin *Aux Bœufs*, passant sur la rivière de Mauldre, au pont Galon, près du cimetière d'Aubergenville, où était la maison du péage et suivant le chemin de Gat, allant vers Flins et par la route de Beauvais à Orléans dont il a été déjà parlé.



Vue générale d'Aubergenville

Le registre de l'état-civil, mentionne plusieurs faits qui se sont passés dans cette commune : Ainsi, le 16 mars 1649, beaucoup d'habitants se réfugièrent à Maule à cause des gens de guerre.

En 1652, il y eut 54 inhumations, dont 39 pour les 3 derniers mois; en 1654, 41 décès. « Cette année fut nommée l'année de la famine, les bleds de la récolte de 1693, étaient de si mauvaises qualités, que le pain ne nourrissait pas comme à l'ordinaire. Peu de temps après avoir manger, on était encore dévoré par la faim. Le septier de bled valait 61 l. 3 s., prix commun ».

« En l'année 1709, la gelée ne prit que le 5 janvier, mais si violemment, que ce jour-là même, la glace s'arrêta sur la Seine. Les bleds gelèrent totalement; l'orge qu'on sema à la suite produisit en si grande abondance, qu'on nomma cette année: l'année de l'orge; jusqu'à la récolte, la disette fut extrême ».

L'hiver de 1740, fut fort long, le froid excessif. Il y eut 24 décès. C'est en 1771, que l'on commença le chemin de St-Germain à Mantes par Ecquevilly. Le premier travail se fit à la cote des Mauduits.

« Depuis le 12 janvier 1776 jusqu'à la fin du même mois, le froid fut excessif. Le 27, il surpassait de 5 degrés celui de 1709. Cependant les bleds n'ont point gelés. La plus grande partie des lièvres et des perdrix ont péri de froid ; il n'en est presque pas resté de ce pays, où il y en avait en quantité prodigieuse ».

La même année, il y eut une assez bonne récolte en vins.

En 1777, la récolte des grains a été fort abondante, mais celle du vin a été la moindre dont on ait connaissance. On en a récolté, à Aubergenville, 524 muids,

(1) Archives départementales, E. Liasse. 1 pièce papier.

moins qu'en 1776. La récolte de vins a été très abondante en 1781. On en récolte 1027 muids. Mais celle de 1785, a été la plus abondante dont on ait connaissance. On en a recueilli, à Aubergenville, 1620 muids. C'est plus de 593 muids de plus qu'en 1781. Cette récolte fut la meilleure qu'on eut fait depuis 40 ans (1).

Les registres de l'état-civil remontent à l'année 1640, il manque les années 1661 à 1673 compris; ces registres furent retirés au curé, le 2 mars 1792 (2).

D'après le cadastre, terminé le 20 février 1821, la superficie du territoire est de 862 hectares 18 ares 35 centiares.

En 1704, Jean Petit; en 1762, Bernard Hébert, étaient syndics. En 1758, la commune comptait 77 feux, soit environ 385 habitants; en 1791, 537 habitants en 1806, 642 habitants; en 1846, 545 habitants; en 1866, 481 habitants; et en 1905 de 468 habitants.

Dès 1655, Mathurin Lemoyne, est maître d'école; en 1747, Louis-François Anchant, est maître des petites écoles; en 1755, le traitement est de 10 écus.

En 1786, au mois d'octobre, le chapitre accorde un secours de 150 L. pour une maîtresse d'école de filles. Cette école fut érigée dans la maison où se tenait l'auditoire avant son transfert à Epône; Madame Marie-Anne Cottin de Dollemont, en fut la première maîtresse.

L'ancienne école fut vendue nationalement à Me Blin, qui en fit la revente à la commune, par contrat passé devant Me Morel, notaire à Maule, le 2 mars 1825. Elle fut reconstruite en 1845; c'est aujourd'hui l'école des garçons et la mairie.

Le Bureau de bienfaisance fut organisé le 1er juin 1844. D'après les registres de délibérations de la municipalié de Maule et la tradition, les pauvres d'Aubergenville auraient droit à deux lits à l'Hôtel-Dieu de Pontoise.



(1) Extraits de l'état-civil d'Aubergenville.

(2) En 1609, comme aujourd'hui, on nomme vulgairement le pays Bourgenville

CHAPITRE HUITIÈME

NÉZEL

Nézel s'écrivait au commencement du XIII[e] siècle *Nésel*, *Néseel* et *Nézel*, au XIV[e] et XV[e] siècle, puis *Nésée* et *Nézée*, et depuis la fin du XVIII[e] siècle *Nézel*.

La terre de Nézel, quoique non spécialement désignée dans la charte par laquelle Elisiard, évêque de Paris, détacha en l'année 982, de la mense épiscopale, la terre et seigneurie d'Epône et Mézières, en faveur de la mense capitulaire de l'église Notre-Dame de Paris, paraît néanmoins avoir toujours fait partie intégrante de cette seigneurie. Aussi, voyons-nous le chapitre de cette église en être le seigneur dominant.

Ensuite, le chapitre inféoda différentes parties de la terre d'Epône lesquelles, par suite de ce démembrement, formèrent plusieurs seigneuries, entr'autres la seigneurie d'Aulnay, de laquelle la terre de Nézel relevait quant à la mouvance féodale.

Puis, lorsque le chapitre eût acquis en 1366, la châtellenie d'Aubergenville, il y annexa la seigneurie d'Aulnay.

En 1371, « *Oudard de Villeneuve*, escuyer, demeurant à présent à Vaudancourt, châtellenie de Chaumont (1) », avoue le mardi 11 novembre 1371, tenir un fief à une seule foi et hommage du chapitre de Paris, à cause de sa seigneurie d'Aubergenville, un manoir, jardin et pressoir, sis en la ville de Nézel, le champ de la Bove, le jardin qui furent à sa mère, la chenevière, un quartier de pré, tenant au pré Roussoy, environ quatre livres de menus-cens, un muid d'avoine, le sixième du moulin de Nézel et la mouture franche, la cour et la connaissance de ses hostes, le droit d'amende jusqu'à soixante sols les mesures, rouages et forage de ses justices et un arrière-fief de deux arpents de vignes qui fut à Gibert Coffin.



Le fief de la *Bove ou Cautelle*, appartenait au chapitre de l'église de Notre-Dame de Paris, il était mouvant en plein fief de la seigneurie de Nézel et en arrière-fief de celle d'Aubergenville.

(1) Archives nationales, S. 145-146.

Le 21 décembre 1384, *Jean Guillaume* et son épouse, Jacqueline, baillèrent à titre d'échange, une maison, grange, jardin et vigne, sis en la ville de Maule, au lieudit Haignon, à Jehan de Bazemont, demeurant à Maule et celui-ci leur céda un fief et dépendances, sis à Nézel, châtellenie de Meulan, consistant en quatre livres six deniers parisis de menus-cens, la moitié payable à la Saint-Martin d'hiver et l'autre moitié à la Notre-Dame-de-Mars, tenue en fief de *Colin de Nézel;* Guillaume reçut en outre soixante francs d'or.



Le 6 août 1389 (1), Messire *Jean de Villeneuve*, écuyer, demeurant à Valdancourt, comme héritier de Jean de Villeneuve, fait aveu « des cens et rentes ci-après, que lui doivent chascun an les personnes ci-après, pour héritages qu'ils tiennent de lui en villenaige, séans en la ville de Nézel, c'est assavoir :

« *Jean Burgevin, pour ung quartier de terre qui est à la Treille, tenant aux hoirs feu Mons*[r] *Macé de Fres.... ; item pour sa terre sur le moulin du pré, tenant d'un côté à GUILLOT DE MALLAT; d'un côté à Jehan de Néséel, et pour sa maison et jardin, tenant à ma dame Nicolle de Broille... ; Guillemin de Melat pour sa vigne à la Domine, tenant aux hoirs Martin de Nesséel...; Madame Nicolle de Broille pour son hostel et jardin, tenant à mon jardin... ; pour le VI*[e] *que je prends au moulin de Neseel que tient et possède à présent Colin de Néséel* ».

Le mardi 7 décembre de la même année, *Jean de Moulins*, escuier, demeurant à Moulins en Veuqueussin (1), « *fait aveu au chapitre, de la seigneurie d'Aulnay, comprenant notamment : « item, un arrière-fief que Collin de Nessel tient de luy auquel est contenu plusieurs choses, c'est assavoir sa maison où il demeure, son pourpris devant sa porte, la moictié de son moulin, item XL sols parisis de cens qui lui feust deuz par an à plusieurs festes; item et bornaiges, mesuraiges et cognoissance de ses hostes jusques à LX sols parisis* ».

En 1391, Jean de Moulins vendit la seigneurie de Nézel et celle d'Aulnay à Jean du Soc, chanoine de l'église de Notre-Dame de Paris, en vertu d'un contrat reçu le 24 août par M[es] Guery et Achier, notaires au Châtelet de Paris, moyennant six vingt francs d'or au coin du roi.

Dans l'aveu et dénombrement du 16 mai 1392, Jean de Villeneuve reconnaît tenir à une seule foi du chapitre de Notre-Dame de Paris, « *le fié de Nézél en la paroisse d'Epône* », consistant en moyenne et basse justice ressortissant devant le prévôt ou bailli d'Aubergenville ; ensuite Jean du Soc fit donation des dits fiefs à l'église de Paris.

Le 23 mars 1406, Michel de la Bove, déclare aux commissaires ordonnés par le roi en la châtellenie de Meulan, qu'il tient deux fiefs, sis à Nézel et Aulnay, le premier tenu de la dame de Marcil, laquelle tient du seigneur de Garancières et celui du roi et le second tenu de Thomassin de Nézel, qui le tient des seigneurs d'Epône et ceux-ci du roi.

La même année Thomassin de Nézel, fit aveu de sa seigneurie au chapitre comprenant le fief de la Bove et un fief dit de Belle Messe.

« Le 7 avril 1407, Michel de la Bove, déclare de nouveau, tenir *en plein fief par une seule foi et hommage de noble homme Thomassin de Nézel, escuier, un fief dont le domaine d'iceluy est assis à Nézéel et au terrouer d'envyron plusieurs*

(1) Archives nationales, S. 146.

personnes, tenant à la ruelle de la Croix et au chemin du Roy, produisant IIIJ livres VJ deniers parisis ».

Pierre Cautelle, avocat à la Cour et Jeanne de la Bove, son épouse, et Michelle de la Bove, sœur de cette dame, toutes deux héritières de Michel de la Bove, leur frère, avouèrent tenir le dit fief en foi et hommage de Geoffroy de Nézel, fils et héritier de Thomassin de Nézel, à cause de sa seigneurie de Nézel. Cet aveu est du 12 août 1428.

Par contrat devant Larcher et Quignon, notaires à Paris, le 7 juin 1460, Jehan le Charron, lieutenant général du bailliage de Senlis, mandataire de Michelle de Bove et de son époux, vendit à Jean de Bastard, chantre et chanoine de l'église Notre-Dame de Paris, les deux fiefs ci-dessus désignés pour le prix de « quarante de escus d'or neuf à la couronne du coing du roi. » Ce dernier donna ces mêmes fiefs avec vingt-deux escus d'or au chapitre de l'église N.-D. de Paris, à la charge de faire dire et chanter un obit solennel à perpétuité, chaque année le jour de son décès.

Nicolas de Nézel, fils aîné de Geoffroy, fit le 21 février 1466, aveu et dénombrement (1), par lequel il reconnaît tenir à une seule foi et hommage du chapitre, à cause de leur fief d'Aulnay ayant appartenu à Jehan de Moulins.

1° Le fief noble de Nézel mouvant de la seigneurie d'Aulnay, qui fut à Messire Thomassin de Nézel, comprenant : une maison, pourpris et jardin, à Nézel, joignant la rivière de Mauldre, un four devant la dite maison, auquel les habitants son sujet pour la banalité, la moitié d'un moulin, soixante sols parisis de menus-cens, droit de justice moyenne et basse jusqu'à concurrence de soixante sols et un denier parisis aux us du Valquesin, droit de mesure à blé et à vin, droit de rouage pour le vin chargé dans Nézel pour lequel il est dû par chaque charretier de vin dix-huit deniers parisis, à peine de l'amende de soixante sols parisis, un setier d'avoine et un denier de conduit, dont ledit Nicolas de Nézel déclare n'avoir point connaissance, deux arpents et demi d'aulnaies devant ladite maison seigneuriale, le long de la rivière de Mauldre, une pièce de terre en chénevière joignant audit Aulnay.

2° Le fief de la Bove ou Cautelle, à présent au chapitre de Paris et ci-devant mouvant de Nézel, comprenant : Cent sols parisis de menus-cens, un arpent de pré et un quartier d'aulnaies, un jardin de *poumeron*, un demi arpent de vigne, lieudit *Moussiel* (2).

Du fief de la Bove était tenu en fief, les héritages ci-après : Trois quartiers d'aulnaies, sis sur la rivière et trois quartiers de pré, situés à la prairie de la Croix brisée.

Plus Nicolas de Nézel avoue tenir à foy et hommage, un autre fief appelé de Villeneuve, situé à Nézel, mouvant de la seigneurie d'Aubergenville, commun avec Jean, son frère et Marie de Nézel, sa sœur, épouse de Jean Varin (3). comprenant :

Maison et jardin à Nézel, joignant la rivière et allant à la ruelle aux Prés, pressoir, jardin et cave en dépendant, à la banalité duquel sont sujets les habitants de Nézel et est dû pour droit de pressurage le troisième pot, outre le premier, qui doit contenir quatre pintes, six livres parisis de menus-cens, droit de moyenne

(1) Archives nationales. S. 115-116.

(2) Depuis Pont-Meron ou chemin du Moulin.

(3) Nous voyons qu'un nommé Robert Varin, fut receveur de Mantes pour le roi d'Angleterre. vers 1436-1438.

et basse justice jusqu'à concurrence de soixante sols aux us du Valquesin, droit de rouage (comme il est dit plus haut), six septiers d'avoine portable au dit fief de Villeneuve, à la fête de St-Germain, droit de champart pour le blé croissant dans le territoire du dit fief, un arpent de vigne, appelé la Vigne au Seigneur situé à Nézel au dit lieu, appelé la Domine, un quartier de pré à la prairie du Moulin du Pré.



Nicolas de Nézel, mourut en 1521. Son testament du 14 octobre de la même année, est ainsi conçu :

In nomine domini. Amen.

« Je Nicolas de Nézel, escuyer de la paroisse de Monsieur Saint Béat d'Espône,
« au diocèse de Chartres, sain de mémoire et entendement à la mercy de Dieu,
« mon Père créateur.

« Considérand qu'il n'est chose plus certaine que la mort ni chose moins mor-
« tuaire que l'heure d'icelle.

« Faitz et ordonne mon testament en la forme et manière qui ensuyt.

« Et premièrement, je recommande mon âme à Dieu, mon père créateur et à
« la benoiste Vierge Marie, à Monsieur Saint Béat, mon patron, à Monsieur Sains
« Nicolas et à tous les anges et archanges et à toute la benoiste cour du Paradis.

« Et premièrement je veulx que mes debtes soient payées et mes torts faitz, et
« sur les biens que Dieu m'a donnés, je prens la somme de XX solz parisis à
« estre distribués par mes exécuteurs à faire du bien pour moy, dont je laisse à
« mon curé II solz parisis, item à la fabrique de Saint-Béat IJ solz parisis, item
« à toutes les frairies dont je suis tant à Espône que Mante à chacun XIJ deniers
« parisis, item à tous mes felloz et filloles à chacun XIJ deniers parisis, item, je
« laisse à la chapelle de Nézel pour la soubstenir et entretenir tant de choses
« nécessaires que aultrement la somme de six solz parisis de rente et au curé
« six solz parisis pour dire ou faire dire deux messes à notes (messes chantées)
« par chascun an, l'une le jour de St-Jehan-Baptiste et l'autre le jour de Saint-
« Blaise. Item, veul et prent le jour de l'obsèque de mon trespas XVI messes ont
« ensera dict trois messes à la chapelle de Nézel et le résidu à Espône, et autant
« aux octaves et autant au bout de l'an et durant les octaves de mon trespas, je
« veul estre diet à la dicte chapelle chacun jour messe à laquelle sera présenté à
« l'offrande, chacun jour, pain, vin et lumière, et eslys ma sépulture en la dite
« chapelle de Nézel.

« Item, je laisse à ma femme la moytié de ma vigne de Hamart, la moytié de
« mon pré du Pont-Galon, sa vie durant, dont l'autre moitié appartient à mon
« fils Nicolas....

« Je laisse aux deux filles de Gilles de Trye, la somme de XL solz parisis de
« rente.

« Et Eslys mes exécuteurs à accomplir ce présent mon testament, mon fils
« Jehan de Nézel et maistre Nicole Chambort et Katerine, ma femme, et prie mon
« curé qu'il scelle iceluy du scel de la dite cure ».

Sa veuve Catherine de Cometerel, lui survécut quelques années et laissa par son testament daté du 4 mai 1538, ce qui suit :

« Item des biens que Dieu lui a donnés; elle prend XVI messes à son enterrement, XVI messes à son obit et XVI messes au bout de l'an, avecques vigiles et recommendaces.

Item, elle retient sa sépulture en la chapelle Sainte-Blaise de Nézel.

Item, elle donne à la chapelle, son calice d'argent pour estre aux prières d'icelles.

Item, elle donne à sa fille Agnès, femme de noble homme Nicolas de Marle, huit solz parisis qu'elle a droit, de rente en une poulle sur un nommé Jehan Breton et huict solz parisis qu'elle a droit sur un nommé Pierre Badouard et une poulle, à la charge de faire dire tous les ans sa vie durant, le jour des trépassez cinq *de profundis*, pour l'âme d'elle et de ses amis trépassés.

Item, elle donne à Lucette, fille de Monseigneur de Villiers et sa fille Agnès, sa grande vache à poil brun avec tout le résidu de ses rentes....

Item, elle donne à sa fille Jacqueline, femme de noble homme Pierre de Chesnay, tous ses habillements... »

Jehan de Nézel, écuyer, seigneur de Nézel, fils aîné de feu Nicolas, fit aveu des deux fiefs de Nézel, mouvant d'Aunel, l'un qui fut à Thomassin de Nézel, l'autre à Guillaume Villeneuve, devant M[e] Racine, tabellion à Epône.

Le 22 novembre 1552, Jehan de Nézel, fils aîné de feu Nicolas de Nézel, fit un accord avec Agnès de Nézel, sa sœur, alors veuve de Nicolas de Maule, écuyer, seigneur de La Falaise, et les enfants de ceux-ci qui étaient : frère Jean de Maule, prêtre, prieur de St-Pierre...... sous-Bois et Guillaume de Marle, portant que « ces derniers seraient tenus d'enlever au bout d'un an, les armoiries étant sur la sépulture de Nicolas de Marle, dans l'église de Nézel (1).

De son mariage avec dame Marie de Vion, Jean de Nézel eut entre autre enfant, un fils nommé Jean, qui donna un aveu de sa seigneurie de Nézel, le 22 avril 1555, devant Rimbault et Thibault, notaires au Châtelet de Paris (2).

Le 21 octobre 1556, Jean de Nézel assista, parmi la noblesse, au procès-verbal dressé à Mantes, pour la rédaction de la coutume du Comté de Mantes et Meulan. Par ses lettres du 3 février 1578, adressées au bailly de Mantes et Meulan, François, fils de France, duc d'Anjou, comte de Mantes et Meulan, fait main-levée « par manière de provision », en faveur du chapitre, des saisies, faites sur leurs terres et seigneuries de Nézel et d'Aulnay.

En cette même année, Jean de Nézel, par acte devant Geoffroy Gotard, substitut de Pierre Brissart, tabellion à Meulan, du 13 août 1578, donne procuration pour faire les foi et hommage qu'il devait comme l'héritier seul de défunt Michel de Nézel, son frère puiné, décédé sans enfants, pour la tierce partie de la seigneurie de Nézel qui fut à Guillaume de Villeneuve, à Henri des Isles, à Geoffroy de Nézel et alors à Jean de Nézel, avouant, et le 17 septembre, même année, il fait cet aveu.

A la mort de Jean de Nézel (vers 1580). Marguerite de Vaultier, eût la garde noble de ses quatre enfants, Gaspard, alors âgé de 8 ans ; Denis, âgé de 6 ans ; qui moururent en bas-âge. Joachime, âgée de 5 ans qui succéda et Françoise, âgée de 4 ans (3).

Joachim de Nézel épousa vers 1596, Charles de la Barre, de leur mariage naquirent Salomon, qui succéda à la seigneurie ; Philippe, décédé vers 1640, Hé-

(1) Bibliothèque de Versailles. (Collection Filassier).

(2) Archives nationales, S. 145.

(3) Archives nationales. S. 145-146.

lène, mariée le 28 janvier 1630 à Louis de la Motte, seigneur de Prousville, au diocèse d'Orléans ; et Charles.

Salomon de la Barre, écuyer, qualifié seigneur de Nézel dès l'année 1623, épousa Louise de Fransure, et décéda le 6 avril 1648, sans laisser d'héritier.

Charles de la Barre, son frère, écuyer, seigneur de la Marmalaise, devint possesseur de la seigneurie ; il était marié à Judith de Bartholomier, il mourut âgé de 49 ans, le 14 octobre 1648 et son épouse le 3 août 1693.

Leurs enfants furent : Marie-Madeleine, mariée le 9 septembre 1675, à Messire Joachim Daublay, seigneur de Villiers, Lardières, Crèvecœur, Santeuil, (province de Beauvais), fils de Joachim et de Claude de Chancel, son épouse ; Charlotte, décédée en 1649 ; et Marie-Catherine, mariée le 17 juin 1679, à Messire Paul de Petau, fils de Paul et de Charlotte de Fransure de Houdan. Le 15 décembre 1674, Marie-Catherine et Marie-Madeleine de la Barre, seules héritières de leur père, Charles de la Barre, firent hommage de la seigneurie de Nézel, et payèrent la somme de 500 livres pour droits de relief (1) en vertu d'une quittance reçue par Garnier, notaire à Paris, du dernier mois de l'année suivante :

Une sentence rendue le 1er décembre 1681 par le prévôt d'Epône et bailli d'Aubergenville, condamne Joachim Daublay, comme mari de Madeleine de la Barre, et Paul de Petau, mari de Catherine de la Barre, à fournir aveu et dénombrement de la seigneurie de Nézel et à payer les droits de rachats. En effet, le 9 novembre 1687, devant Nicolas Grenard, tabellion royal à Epône, Madame Daublay, alors veuve, et Madame de Petau, comme héritières dudit Charles de la Barre, fournirent de nouveau un aveu de leur seigneurie au chapitre de l'église Notre-Dame de Paris, seigneurs d'Aubergenville et d'Aulnay y annexé.

Cet aveu nous fait connaître l'étendue de la seigneurie telle qu'elle existait alors.

Cette seigneurie était composée de deux fiefs tenus à foi et hommage de la seigneurie et châtellenie d'Aubergenville. Le premier fief relevant d'Aulnay comprenait le fief de Nézel consistant :

En une grande maison seigneuriale, cour fermée de murs, autour de laquelle passe la rivière de Mauldre, colombier à pied, jardin et parterre, bois, taillis et allées, le tout contenant environ deux arpents, situé à Nézel, sur la rivière de Mauldre, enclos de haies et fossés, dans laquelle maison seigneuriale les sieurs et dames de Petau faisaient leur demeure, et joignant à cette rivière, au chemin du Pont-Traisné, anciennement les Planches, au chemin du moulin autrefois appelé le chemin du Pont-Mérou tendant la croix.

Un moulin à grain situé sur ladite rivière à côté de cette maison seigneuriale, à la banalité duquel les habitants de Nézel sont sujets.

Un four aussi banal, contre les mêmes habitants étant « lors en ruines depuis les temps des grandes guerres ».

Droits de justice moyenne et basse, sur les hostes et justiciables de Nézel, dont les appellations ressortissent du bailli d'Aubergenville, avec droit d'établir un prévôt, un procureur fiscal, un greffier, des procureurs, un sergent et un geôlier, avec droits de prérogatives appartenant aux moyens et bas justiciers selon les coutumes de Mantes et Meulan, entre autres de pouvoir mettre en prison tous les délinquants sur leurs terres, d'informer dans les vingt-quatre heures et de les condamner jusqu'à la somme de trois livres quinze sols un denier et

(1) Les droits de relief étaient généralement d'une année de revenus : c'était un droit de mutation.

une obole, qui, jadis était la somme de trois livres et un denier parisis d'amende.

Item, six livres ou environ de menu cens payable au jour de Saint-Rémy portant lods et ventes, saisines et amendes suivant la coutume quand le cas y échet.

Droits de mesures à blé et à vin dont le patron et étalonnage doit être pris devant le bailli d'Aubergenville.

Droit de rouage et forage du vin, et poulains servant à charger et décharger icelui audit fief, et dont chacune charrette levée de ce fief, 18 deniers parisis.

Item, était dû le jour de Saint-Etienne après Noël, six septiers d'avoine réduit à très peu de chose.

Enfin il était dû des droits de champarté au mois d'août mais « ces droits étaient alors perdus ».



Vue sur la Mauldre. Colombier et Moulin

De ce fief de Nézel relevait en plein fief et arrièré fief de la seigneurie d'Aubergenville ; le fief de Cautelle, précédemment appelé le fief de la Bove.

Le fief de Cautelle s'étendait à droite et à gauche du chemin, aujourd'hui la grande route, allant à Maule depuis la ruelle des chevaux jusqu'à la croix brisée et jusqu'au sentier Grandchamp, ainsi que nous le voyons en une transaction faite entre le chapitre et Salomon de la Barre, alors seigneur de Nézel, le 27 avril 1644 devant Lorée, tabellion à Epône. D'après cette transaction, la haute justice de ce fief appartenait toujours au chapitre, comme seigneur dominant, et celui-ci devait fournir homme vivant et mourant à chaque mutation, « c'est-à-dire un homme était fourni par le chapitre au seigneur, et dont la mort donnait ouverture aux droits de relief et autres dûs à chaque mutation » la somme de cent sols de reconnaissance.

Le deuxième fief aussi situé à Nézel, mouvant de la seigneurie d'Aubergenville, qui avait appartenu à Guillaume de Villeneuve, comprenait :

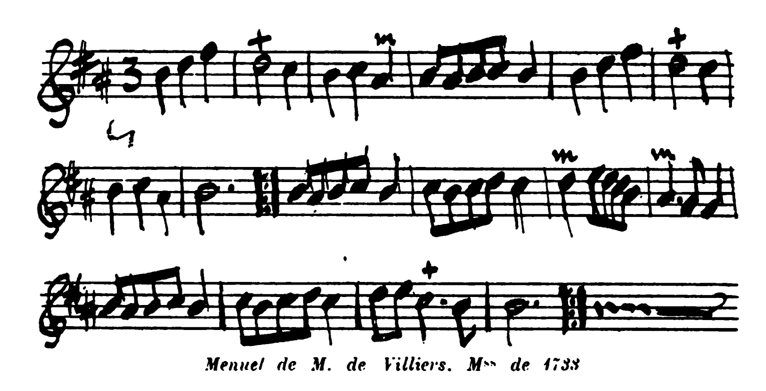
Une maison seigneuriale avec cour et jardin, situés à Nézel, contenant un arpent et demi, dans laquelle ladite dame Daublay de Villiers faisait sa demeure.

Un clos appelé le clos Damas, joignant le Pont-Traisné, contenant un arpent et demi huit perches.

Deux pressoirs banaux (1) auxquels les habitants de Nézel sont obligés d'aller pressorer et d'y apporter leurs aines douces et non aigres, échauffées, ni gâtées, à peine de 60 sols parisis d'amende, le premier desquels est assis proche la maison de ladite dame de Villiers et l'autre derrière l'église dudit Nézel et est dû pour droit de présorage ; savoir : entiers pots avec le premier pot qui contient 4 pintes à la mesure de Nézel.

Item, droit de justice moyenne et basse ressortissante par appel pardevant le bailli d'Aubergenville.

Item, six livres parisis ou environ de menu-cens par chacun an, payable à Saint-Remy (1).



Menuet de M. de Villiers. Mss de 1738

Charles Daublay, chevalier, seigneur de Villiers, réunit en sa personne la totalité de la seigneurie de Nézel, moitié comme héritier de sa mère et moitié comme donataire de Madame de Pétau, sa tante, en vertu de la donation qu'elle lui en fit par acte devant Desvignes, notaire à Flins, le 18 mai 1729.

Il s'allia le 6 août 1708 à Catherine-Charlotte de Ponserot de Richebourg. Ils décédèrent, le mari, en l'année 1752, l'épouse en 1732. Ils eurent de leur mariage Charles-Henri, ci-après Jean-Baptiste Joachim, écuyer, qui signait le chevalier de Nézel, et cinq autres enfants.

Les 12 et 14 juin 1734, il fournit son aveu de sa seigneurie. Charles-Henry Daublay, chevalier, seigneur de Villiers, eut la terre de Nézel au moyen de la donation que lui en fit son père le 10 décembre 1736.

En 1756 il s'engage à payer au chapitre la somme de 000 livres, pour droits de relief dûs pour sa seigneurie de Nézel et en fait foi et hommage.

Il vendit cette terre moyennant 120.000 livres à Claude-Aubert de Tourny, chevalier, conseiller du roi, par contrat devant Demeures, notaire à Paris, du 7 juillet 1754 (1), puis il rentra en possession de cette seigneurie par la rétro-

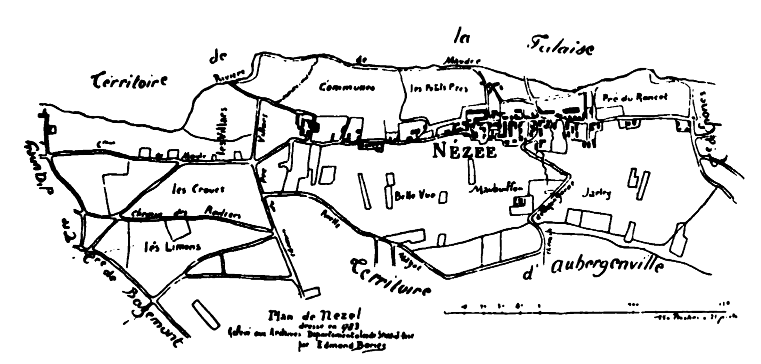
(1) Le grand pressoir était situé dans l'angle de la ruelle et du carrefour en face le chemin allant à la Falaise. (Propriété Blaise Helloin). Quant au petit pressoir dans la propriété Turpin, près l'église.

(2) Les deux maisons seigneuriales et le moulin banal s'entretenaient · aient situés dans l'île formée par la Mauldre là où existent encore le moulin et le colombier.

(3) Archives Nles, S. 151.

cession que lui en fit Aubert de Tourny, frère et héritier de Claude-Louis de Tourny.

Le 5 novembre 1755 « M. Daublay renonce au droit de banalité du four en faveur des habitants de la paroisse de Nézel et en 1773-1774 il fait procéder au registre terrier de sa seigneurie de Nézel par Roch, notaire à Mantes.



Plan de Nézel

Il décéda subitement le 19 avril 1775, âgé de 65 ans (1). Sa succession fut appréhendée par dame Baube Poncerot de Richebourg, sa cousine germaine.

Par son testament du 20 octobre 1781, cette dame laissa pour légataire universel, son cousin Simon Poncerot de Richebourg. Puis ce dernier donna en 1788, la seigneurie de Nézel à Joseph-Marie de Kouallan, son neveu, en considération de son mariage avec Etiennette-Berthon de la Viollaye (contrat Lho, notaire à Paris, du 7 octobre 1788). Il est constaté « que le principal manoir seigneurial ne comprenait plus qu'un vieux château en ruines n'ayant aucune valeur et que ledit château était abandonné ».



Lavoir sur la Mauldre

L'ancien château se trouvait sur les bords de la Mauldre près duquel était une petite chapelle.



(1) Feu Joachim Daublay, écuyer, seigneur de Pardieu, suivant la déclaration de Madeleine de la Barre, sa veuve, portait écartelé 1 et 4 d'azur à 3 chausses-trapes d'argent 2 et 1, au 2 et 3 d'or à 2 barres de sinoples et sur le tout de sable à 2 pals d'argent accolé d'or à 3 chevrons d'azur.
d'HOZIER, IV. 383.

CHAPELLE DE NÉZEL

En 1511 le chapitre de Notre-Dame de Paris, en qualité de seigneur dominant ne voulut pas que cette chapelle fut érigée en église ; les habitants de Nézel renouvelèrent leur demande d'érection à la fin de l'année 1545, et entre motifs, ils firent valoir : « qu'entre les villages de Nézel et d'Epône, séparés par la rivière la Mauldre, étaient plusieurs fossés, vallons et collines et lieux abruptes ».

« Qu'entre lesdits lieux et sur les lieux circonvoisins de la rivière sur lesquels les eaux ont l'habitude d'inonder, il n'y avait aucun pont sur lequel on puisse passer ; que cependant quelques petits ponts de bois furent faits par les habitants, mais que ces ponts furent aussitôt un peu après rompus par la force et la violence, le courant et impétuosité des eaux ».

« Que plusieurs jeunes gens et des enfants d'un âge encore tendre voulant suivre leurs parents et passer sur les planches placées sur ledit fleuve trouvèrent la mort dans les mêmes eaux ».

« Qu'il arrivait fréquemment que certains vicaires et chapelains de l'église d'Epône, se rendant au lieu de Nézel, pour célébrer la messe dans la chapelle de ce lieu, furent retenus ou empêchés de revenir, par de promptes inondations, et obligés d'attendre deux ou trois jours que les eaux fussent évacuées ».

« Que le village de Nézel était assez ample, spacieux et populeux pour faire et composer une bonne paroisse ; qu'il y avait dans ce village 28 feux ou chefs de ménage qui sont riches et opulents, et suffisants pour fournir à ladite église toutes les choses nécessaires, que ceux-ci étant retranchés de ladite paroisse d'Epône, il resterait encore un nombre suffisant de paroissiens, puisque dans ce seul village ou bourg d'Epône, sont plus de 80 feux ou chefs de ménage, ou autre grand nombre de paroissiens, outre les habitants du village d'Aulnay qui dépend aussi de cette paroisse et qui sont au nombre de 40 feux (1) ».

Enfin une sentence d'appel rendue par Mgr l'archevêque de Sens (2) le 29 mai 1546 porte : « La chapelle de Saint-Blaise de Nézel, succursale d'Epône, est érigée en église, pour être toujours annexée à la mère église dudit Epône. Cette église sera desservie « par le curé d'Epône et ses successeurs ou par son vicaire, lequel « prêtre administrera aux habitants dudit Nézel, les sacrements ecclésiastiques, « après que le cimetière aura été béni, et il sera permis aux habitants de Nézel « d'avoir des marguiliers et un clerc...

« Lequel clerc sera tenu d'enseigner les enfants et les habitants de Nézel, et « cela tant que lesdits habitants soient tenus davantage à ladite église d'Epône « pour y entendre les offices divins, excepté cependant la veille de Saint-Béat, « patron de ladite église-mère, et cela comme ils le faisaient précédemment, et « sont obligés lesdits habitants de Nézel à fournir, assigner et constituer une « rente de trente livres tournois qu'ils ont promis payer annuellement au curé « d'Epône et ses successeurs pour ses aliments et l'entretien du presbytère, et « de plus sont obligés aussi de payer à la fabrique d'Epône, annuellement un « jour de Saint-Béat, cinquante sols de rente.

(1) Archives de la fabrique de Nézel.

(2) L'archevêque de Sens avait alors pour suffragants les évêques de Chartres, Nevers, Orléans, Meaux, Troyes, Auxerre et Paris.

La sentence rendue par Monsieur l'official de Chartres, le 29 mai 1546, portant érection de l'église Saint-Blaise de Nézel, succursale d'Epône, et qui sera toujours annexée à la mère-église d'Epône, de sorte que dans le cas où l'une ou l'autre viendrait à vaquer, il faudrait avoir une provision de Monseigneur l'Evêque de Chartres, du chapitre de Paris, de l'archidiacre du Pincerais. et ses successeurs, pour pouvoir prendre possession d'une église paroissiale ayant tous les objets accoutumés, tels que les fonts baptismaux, le Saint-Crème, le Saint-Ciboire, le cimetière, un clocher avec des cloches, des vases sacrés et ornements, et enfin tous ceux qu'on a coutume d'avoir les autres années afin qu'à la modeste église de Nézel l'on puisse celébrer les offices.

Ladite église sera desservie par le curé d'Epône et ses successeurs ou par son vicaire, ou par autre nommé et envoyé par l'évêque de Chartres, lequel prêtre administrera aux habitants de Nézel les sacrements de l'église et la sépulture après que le cimetière aura été béni. De même qu'il serait tenu aux habitants d'avoir des marguilliers et un clerc pour aider ledit curé de Nézel dans tous les cas où il sera besoin. Ledit clerc sera tenu *d'enseigner* (1) les enfants desdits habitants tant dans les principes *dessus dits* que ceux de la religion, et cela sans que les habitants de Nézel soient tenus davantage à ladite église d'Epône pour y entendre les offices divins, excepté cependant la veille et le jour de la Saint-Béat et cela comme ils le faisaient précédemment ; et que les habitants de Nézel seront obligés de fournir et constituer trente livres tournois, qu'ils ont promis payer annuellement audit curé d'Epône, pour ses aliments et l'entretien du presbytère, de plus, se sont aussi obligés de payer à la fabrique d'Epône annuellement le jour de la Saint-Béat 50 sols de rente, sans préjudice des droits de l'Evêque de Chartres, de M. le chanoine du Pincerais et ceux du chapitre patron de ladite paroisse.

Les habitants de Nézel firent ensuite des difficultés pour assister à Epône, en leur église-mère, aux offices de Saint-Béat, mais par une transaction du 21 juin 1555, devant Pierre Mottu, substitut du tabellion d'Epône, les marguilliers de la fabrique de Nézel, et les habitants de ce village promirent d'acquitter les 50 sols de rente, et s'obligèrent de venir en procession avec le clergé à Epône, entendre l'office de la veille et du jour de Saint-Béat.

Il faut croire que les habitants de Nézel ne remplirent pas toujours cettte obligation, car le 20 mars 1629, Louis d'Etampes, et le 5 mai 1666, Philippe Lemaire, archidiacre du Pincerais, ordonnent aux habitants du hameau de Nézel, de la Falaise et d'Aulnay, d'assister à ces offices en l'église-mère d'Epône.

Par son testament du 21 avril 1661, Charles d'O, seigneur de Bazemont, lègue à l'église de Nézel 61 livres pour l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement (2).

ÉGLISE DE NÉZEL

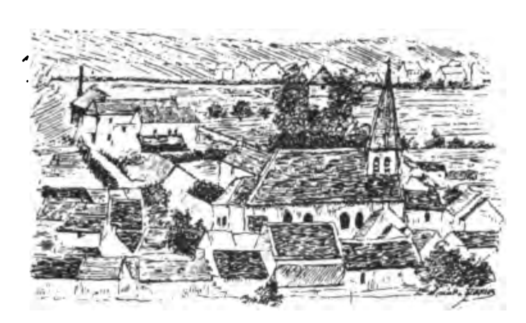
L'église de Nézel, placée sous le vocable de Saint-Blaise fut primitivement une chapelle ;

(1) Dans les années les plus agitées du XIVe, la plupart des villages avaient des maîtres qui enseignaient l'écriture, le latin et un peu de calcul.

(2) Registre de la déclaration des seigneurs de Sainte-Colombe.

Pendant les guerres du XVI[e] siècle et le courant du XVII[e] elle eut fort à souffrir ; ce modeste monument n'offre extérieurement rien de remarquable.

Le clocher carré surmonté d'un toit en ardoises qui primitivement se trouvait dans l'angle nord-est du pignon, est aujourd'hui placé dans le milieu de ce pignon.



Nézel et son Église

Le samedi 12 décembre 1772, le beffroi du clocher fut rétabli et refait à neuf par Germain Anselme, maître charpentier à Maule, aux dépens de la fabrique, moyennant cent livres.

L'intérieur de l'église ne se compose que d'une nef dont la voûte plafonnée a été refaite vers le milieu du XIX[e] siècle, puis, à différentes époques des remaniements furent apportés à la nef dont les murs sont percés de chaque côté de 4 fenêtres plein-cintre ; ces fenêtres sont garnies de vitraux de couleur, offerts en 1873 et 1874, par plusieurs familles de Nézel. Dans œuvre la nef a une largeur de 9^{m}40 et une longueur de 20^{m}20 ; une balustrade qui occupe toute la largeur de la nef fut établie lors de la reconstruction du clocher, ne présente aucun intérêt.

Tous ces remaniements ont altéré complètement le style de l'Eglise primitive ; il subsiste encore une partie du sanctuaire, correspondant à la période du milieu du XV[e] siècle ainsi que les deux parements de murs laissés en évidence dans la nef.

Le sanctuaire forme hémicycle, et a une profondeur de 7^{m}10 sur une largeur de 5^{m}75, percé de trois fenêtres plein-cintre, dont deux verrières ont été offertes par la famille Turpin, en 1868.

A l'ouest du sanctuaire est l'ancienne sacristie ; celle qui existe aujourd'hui à l'est a été construite il y a quelques années.

Il ne reste plus trace des anciennes tombes des seigneurs de Nézel, qui, tous, furent inhumés dans cette église, sauf M[me] Daublay de Richebourg, qui demanda à être enterrée dans le cimetière.

Le 4 novembre 1758 le curé d'Epône constate : « avoir fait la bénédiction de la cloche Anne-Charlotte, ainsi nommée par Messire Charles-Henry Daublay, seigneur de Nézel, et dame Anne de Vatteville, son épouse » (1).

Aujourd'hui le clocher renferme deux cloches ; la plus grosse semée d'abeilles ne porte aucune inscription, la plus petite, porte : dans le cordon du haut : l'an 1816, et dans le cordon du bas : J.-B. Antoine, fondeur à Neuilly-Saint-Front. Près du château de Montgardé les fragments d'une pierre tombale trouvée en 1900 ; porte l'inscription suivante : Nicolas Fouasse, né à Dreux, en 1763, curé de Nézel, mort le... n[re] 1792, à l'âge de 72 ans... 32 ans, curé...

Le presbytère, ainsi que le porte une inscription gravée au-dessus de la porte, est un don fait à la commune par M. G. L. Kuhlhüser.

(1) Registre de l'Etat-Civil.

La justice dans la seigneurie de Nézel était exercée par un prévôt, un procureur de seigneurie, un greffier, des procureurs, un sergent et un geôlier.

Les jugements pour les cas ordinaires en ressortissaient, par appel, devant le bailly de la seigneurie d'Aubergenville, et ensuite à la barre du chapitre de Paris, les cas royaux étaient déférés à la justice de Meulan.

Mais dès 1386, les officiers du roi à Mantes et à Meulan voulaient que cette justice fut de ressort, les uns de Mantes et les autres de Meulan des arrêts du Parlement de Paris du 7 mars 1533 et 12 septembre 1569, il fut jugé « que le ressort de la justice d'Aunel et de Néseel était à Aubergenville et non à Mantes ni à Meullent, et qu'il fut fait défense aux officiers du bailliage des deux villes d'entreprendre cour, juridiction ni connaissance sur les officiers et sujet du chapitre en les terres et seigneuries d'Aubergenville, Auneel et Néseel, si non es cas royaux ; et leur enjoint de garder l'arrêt donné au profit du chapitre contre les officiers du roy au bailliage de Meullent ».

Déjà le 8 juillet 1561, un arrêt du Parlement, avait donné main-levée de la saisie de la justice de Nézel et d'Aulnay, faite à la requête du procureur du roi de Meulan.

Le bailly d'Aubergenville tint les assises de la Justice à Nézel, le mardi 26 octobre 1683, le 18 septembre 1743, le 2 octobre 1748 et le mercredi 8 octobre 1760.

Lors des assises de 1748 les officiers de justice de Nézel avaient fait construire près l'église, un auditoire avec une grande voûte servant de prison. Mais auparavant la justice était rendue sur une grosse pierre placée dans la petite place située en face le chemin conduisant de Nézel à la Falaise ; cette pierre existe encore et est actuellement surmontée d'une croix en bois, entourée d'une palissade.

Dans l'aveu rendu par Thomassin de Nézel, en 1407, il est question d'un fief dit de *Belle-Messe* « assis à Nézel, tenant au chemin de Ruel, et produisant XVIIIJ sols X deniers IIJ oboles ». Nous ne pouvons en donner de plus amples détails n'ayant eu qu'un fragment de l'aveu dont nous venons de parler.



Lieudit « Les Prés Dieu »

Il y avait aussi à Nézel *le fief de la Motte* ; nous trouvons vers 1560 « *Noble homme Nicolas de Foulon, escuyer, seigneur de la Motte de Nézel.* » 1597 « Guyon de Foulon, sieur de la Motte, marié en 1559, à Loyse de Marquest, décédée en 1638.

En 1640, un Guy de Foulon, sieur de la Motte, fils de Guyon » et nous pensons que ce fief était situé là où se trouve aujourd'hui le champtier de la ruelle Foulon qui, par suite, aurait tiré son nom de celui de ces seigneurs.

En 1621, le hameau de *la Nourée* était habité par Michel Joly (dit la Nourée) : de là pensons-nous le nom du hameau qui ne devait alors comprendre qu'une seule maison. En 1773, au plan de Nézel, il n'y avait que deux maisons ; situées au nord du village ; ce hameau a plusieurs maisons.

L'on pense que le second hameau de Nézel, *les Prés Dieu*, fut donné pour Let-

garde, comtesse de Meulan, et ensuite partagé entre les communes d'Aulnay, de la Falaise et de Nézel. En vertu de la loi du 12 germinal An II, Nézel eut seize arpents et chacun de ses habitants une perche et demie.

En 1636, les habitants de Nézel et ceux des paroisses voisines, travaillèrent pendant 3 mois environ aux fortifications de la ville de Meulan, « *et servirent à la garde de la Ville* », ainsi qu'il fut ordonné par le roi Louis XIII, en vertu des lettres données à Paris le 27 août 1636.

A quelques distances de l'ancien colombier se trouve le Grand Moulin de Nézel qui, autrefois, était le moulin banal, l'aveu de 1687 dit : « que le four banal était lors en ruines depuis les temps des grandes guerres ».

Ce moulin est aujourd'hui monté à l'anglaise avec deux paires de meules.

Au nord du village se trouve le petit moulin de Nézel, il fut construit pendant la Révolution ; un arrêté du pouvoir administratif du 25 juin 1793, le mit en interdit.

Cet arrêté fut rapporté : Monté à l'anglaise comme le grand moulin, il fait plus spécialement, ce qu'on appelle la petite mouture.

Au XVIe siècle le pont de Nézel était construit en bois et portait le nom du pont des Planches, remplacé plus tard par le Pont-Traisné, qui existe encore aujourd'hui. Il fut construit en 1758, par le Marquis de Tourny ; une des pierres de ce pont que l'on répara en 1872, au mois d'octobre ; porte cette inscription : « *Je suis à l'illustre, généreux, haut et puissant seigneur, le marquis de Tourni* ».



Moulin Herbaut

En 1762, Nézel était du diocèse de Chartres, Parlement et intendance de Paris, élection de Mantes, on y comptait 88 feux. En 1790, il fait partie du canton de Maule, avec 420 habitants ; la loi du 8 pluviôse An IX supprima le canton de Maule ; et depuis Nézel fut compris dans le canton de Meulan.

Les registres de l'état-civil datent de l'année 1621, pour les naissances et de 1674, pour les mariages et décès.

L'année 1694 fut « terrible à cause de la grande mortalité et pauvreté, soixante trois personnes moururent presque subitement » (1).

La population de Nézel, était en 1762, de 450 habitants, en 1806, elle tomba à 352, en 1836, elle monta à 397 habitants, puis en 1866, elle n'était plus que de 344, pour en 1872, revenir à 365 habitants se décomposant ainsi : Nézel 88 maisons 272 habitants. La Nourée 4 maisons 16 habitants et le Prés-Dieu 20 maisons 77 habitants.

Le corps de bâtiment où se trouvent réunis la mairie et l'école fut construit de 1861 à 1862, mais la fondation de l'école remonte à l'année 1546.

La commune de Nézel est essentiellement agricole, les prés et les vignes sont remplacés par la culture maraîchère qui trouve un écoulement facile de ses produits sur les marchés des environs.

(1) Registres de l'Etat-Civil de la commune de Nézel.

FLINS-SUR-SEINE

La Ballastière, située à un kilomètre de la Seine, est entièrement formée d'alluvions quaternaires, parfaitement caractérisée par les ossements d'espèces perdues, particulièrement par des débris d'éléphants, de mamouths qui s'y trouvent enfouis, se rencontrent des haches et autres instruments en silex, appartenant à l'époque *chelléenne* (1) ; les uns affectent la forme d'une amande, d'autres sont tronqués vers leur extrémité la plus large ; quelques silex montrent le passage au *Moustérien*, mais accusent d'une manière qui ne saurait être mise en doute la présence de l'homme à cette époque.

Flins devait être un centre et probablement une des limites du pays *Carnute*, le chemin de Mantes passait à Flins. La formation de ce village pourrait remonter à l'époque Gallo-Romaine où les *Vici* étaient généralement situés sur les grandes routes et étaient habités par une population d'artisans libres et ceux engagés dans une condition plus ou moins servile.



Hache Chelléenne
Quaternaire ancien

Pendant les années 895, 899 et 940, l'humanité eût à gémir de voir des hommes mourir de faim ; ceux qui pouvaient échapper au fléau, ne prenaient qu'une mauvaise nourriture, qui engendra cette cruelle maladie inconnue dans les temps civilisés et appelée : le *feu sacré*, la *maladie des ardents*, le *mal d'enfer*.

Vers l'an 945, le village de Flins fut désolé par cet horrible fléau. Les malheureux qui en étaient frappés sentaient leurs membres dévorés par un feu intérieur, supplice qui se terminait par la mort.

Quelques annalistes anciens et modernes, considèrent les maladies épidémiques et contagieuses qui dans la fin du IX[e] siècle et la moitié du X[e] siècle ravagèrent la Gaule à plusieurs reprises, comme un accès divers d'une seule affection pestilentielle, qui aurait duré cinquante ans et successivement étendu ses ravages sur le monde entier.

(1) Dans cette ballastière, M. Perrier du Carne, a recueilli trois haches et quelques éclats provenant de la taille.

Un registre conservé aux archives de la paroisse de Flins, rapporte que plusieurs de ces malades vinrent à une petite fontaine « qui fluait d'un fourré proche l'endroit sur lequel est édifiée maintenant notre église. Ayant bu de cette eau, ils en éprouvèrent du soulagement et à mesure qu'ils s'en éloignaient, ils sentaient le mal augmenter, mais ceux qui revinrent et demeurèrent auprès de la fontaine furent guéris ».

Que les malheureux atteints de cette maladie se soient trouvés soulagés et même guéris par l'eau de cette fontaine, c'est possible, mais ce ne fut pas la cause ni l'origine de ce centre de population qui est bien antérieure à cette époque.

Nous sommes portés à croire que le chroniqueur anonyme de ce registre, s'est simplement inspiré des anciennes chroniques, pour fixer une date à l'édification de la première chapelle.



Flins-sur-Seine, *In Fiolonis*, au IXe siècle, *Felinx*, *Felins,* au XIIIe siècle (1).

L'identification *du Fiolini* portée dans le texte du polyptyque de l'abbé Irminon, désigne bien Flins-sur-Seine, le nom des *Bois de St-Vincent*, est un souvenir évident de l'abbaye de St-Germain-des-Prés. Les trois tenures placées sous le titre commun de : *De Mansibus censilis qui sunt in Petralvi,* faisaient parties du *Fisc de Maule* (2).

Nous conjecturons que *Petralvum* devait se trouver dans les parages de la *Ferme du Clos*, située sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine, près du finage de (Bazemont) où la célèbre abbaye y possédait des tenures dépendant du Fisc de Maule.

La plupart des hommes attachés à ces cultures résidaient à Maule.

La famille d'une des trois tenures du Manse-Petralvum résidait à Flins. Elle se composait de :

Wilivert, colon et sa femme colone, du nom de Frotlinde, hommes de Saint-Germain et leurs enfants : Wilibert, Wilihild, Wilirada et Hildebert, colon de St-Germain, tous demeurant à Flins. Ils détenaient un manse ingénuile, contenant 24 bonniers de terre arable et 3 arpents de pré. Ils payaient 5 sous, trois poulets et des œufs. Ils labouraient six perches pour l'hivernage et deux pour le blé trémois (3).

Les calamités qui survinrent de la fin du IXe siècle au commencement du Xe siècle, changèrent complètement l'organisation agricole établie par les moines de St-Germain-des-Prés dont la ruine fut achevée par Hugues-le-Grand. Au XIe siècle; ces biens passèrent en mains laïques et constituèrent de petites seigneuries.



Un seigneur laïque, est mentionné pour la première fois dans une charte de 1070 (4), donnée par *Tedinus vice comes castri Mellenti*, aux religieux de St-Père,

(1) En langue saxonne, le mot Flins signifie (pierre). Les anciens vandales désignaient par ce mot : (les faux-dieux).

(2) Voir Maule.

(3) *Tramisum*, *trémisum*, blé trémois ou tramois, blé de mars.

(4) Guérard, Cart. de St-Père-de-Chartres. I. 177.

de Juziers où, parmi les témoins se trouve *Adelmus de Felins* (Amauri de Flins), lequel devait tenir un fief du célèbre monastère de St-Germain-des-Prés.

Entre 1077 et 1090, Gaufridus, évêque de Chartres, confirme à l'abbaye de Josaphat, l'église de Flins *(ecclesiam santi Clodoaldi de Felins salvis censibus debitus ecclesie Carnotensi)* (1).

En 1106, confirmation par Guillaume, archevêque de Sens, légat du St-Siège apostolique, des donations de l'église St-Nicaise de Meullent, avec toutes les dîmes,.... et la quatrième partie de l'autel de Flins et la quatrième partie de toutes les dîmes (2).

Une bulle du pape Innocent II, de 1130 à 1143, confirme la donation faite à l'église de Flins. « *Ecclesiam de Fellinis cum sua décima* (3). Au mois de mars 1195, Regnault, évêque de Chartres, confirme aux religieux du Bec, à cause de St-Nicaise, les églises, chapelles et dîmes, spécialement l'église de Flins, *in exclesia de Felins quartam partem arni et annona* (gros fruits) (4).

Vers la même époque, Gautier de Longuesse, marié à Jacqueline de *Felins*, donne X sols à Flins (5) et en 1199, Raoul de Flins, chevalier, du consentement de sa femme, donne la demi-dîme de Flins aux religieux de l'abbaye de Josaphat (6).

Parmi les biens confirmés donnés à l'abbaye de Josaphat par l'évêque de Chartres, Goslin, se trouve la terre de Flins (1149) concédée par Raoul, à ses frères, le 23 mai 1151. Dans les aveux faits au roi vers 1205, lors de la réunion du Comté de Meulan au domaine royal, les seigneurs de Néauphle, sont indiqués pour avoir le fief de *Felins* que tenait *Guillaume Lemoine* (7).

En 1227, une charte fait mention du don d'une vigne à la vallée Godard fait par *Girardus Beligars* de Flins (8).

A partir de 1266, les seigneurs de Flins prennent le titre de seigneur de la Motte et de la Motte de Flins, c'était donc un fief, car il existait à cette époque un Guillaume de la Motte (*de Mota*), écuyer, et un Jean de la Motte (9).

En 1292, le premier dimanche après la Madeleine, la reine Marie fit donation à Saint-Martin de Chambly, entre autres choses, de sa villa de *Felins*. Cette donation fut confirmée par Philippe, roi de France, en 1297.

Le 7 octobre 1364, vente par Jean de Folenville, écuyer, à maître Jean de Trye, seigneur de Mouchy, de la terre de Flins, moyennant 38 francs d'or et demi écu (10).

En 1367, le 23 octobre, donation par le même Jean de Trye, archidiacre d'Athénois, en l'église St-Etienne de Châlons, seigneur de Mouchy-le-Chatel, au chapitre, chanoines, chapelains, vicaires, et communauté de l'église dudit Mouchy de la terre et seigneurie de Flins. La lettre de ratification est du 2 mai 1372 (11).

(1) B. N. Cart. de Josaphat. M^{ss} latin, 10102.
(2) D'après copie d'une charte de l'An 1106, mairie d'Epône.
(3) B. N. Charte de l'abbaye de Josaphat. M^{ss} 9223, pièces 8 et 9,
(4) Collection du Vexin, XIII, n° 679.
(5) Collection du Vexin, XIV, n° 1971.
(6) Collection du Vexin, XIII, n° 723.
(7) Collection du Vexin, XIV, preuves n° 756.
(8) Cartulaire de Saint-Nicaise, f° 37.
(9) Cartulaire de Saint-Nicaise, f°s 39, 40 et 41.
(10) D'après les titres de la seigneurie.
(11) La branche de la maison de Trye fournit les seigneurs de Sérifontaine et de Rolleboise.

A la date du 12 février 1489 on trouve une demande de décharge des francs-fiefs, adressée auxdits chanoines et chapitre, et le 5 juillet 1512, une exemption est accordée pour la conformation du ban et arrière-ban.

Le 15 décembre 1586, eut lieu la vente par adjudication au profit de maître Pierre d'O, chevalier de l'ordre du roi, de la terre et seigneurie de Flins, à la requête des commissaires du roi établis pour procéder à l'aliénation des biens ecclésiastiques du diocèse de Beauvais ; ladite vente comprenait toutes les circonstances et dépendances de la seigneurie et le droit de moyenne et basse justice, moyennant 333 écus de principal avec 18 sols pour livre et à la charge de tenir ladite seigneurie en fief relevant de l'église et chapelle de Notre-Dame de Mouchy.



Le fief de Blaru situé au levant du territoire d'Aubergenville, dépendait autrefois de la seigneurie de cette commune. Il appartenait au chapitre de Notre-Dame de Paris, à cause des enfants de chœur de leur église et mouvait en foi et hommage du seigneur de Rueil (1) qui y avait toute justice. Ce fief, faisait partie depuis plusieurs siècles, du territoire de Flins.

Dans les aveux donnés vers 1210, au roi Philippe-Auguste, lors de la remise du Comté de Meulan, figure parmi les fiefs tenus du roi par le vicomte de Meulan, le seigneur Amaury de Blaru, pour ce qu'il tenait en la Garenne en terre et vignes. — *Stem illud est de feodo vice comitis quod Dominus Amaricus de Blaru tenet in Garenna in terris et vineis.* »

Vers 1221 *Amaury de Blaru* est témoin à une donation faite aux religieux de Saint-Nicaise par *Ansold d'Herbeville* (2).

Le mardi avant la Toussaint de l'année 1350, *Quinaut d'Ableiges* fit l'aveu de ce fief consistant en 44 sols de menus cens (3).

Pierre le Noir de Gaillonnet, par contrat devant Jean le Petit, tabellion à Meulan, du 8 mars 1415, vendit le fief de Blaru, moyennant 45 livres tournois à maître Jehan de Paris, écuyer. Ce fief comprenait toute la seigneurie foncière, saisines, bornage, champart et autres redevances ; il fut et appartint à Quinaut d'Ableiges, il était mouvant en une seule foi et hommage aux us et coutumes du Vexin français, de maître Artus de Bois, à cause de sa seigneurie de Gaillonnet ; enfin il était chargé de six deniers parisis de rente envers la demoiselle de Bouafle (4).

Le 24 août 1458, devant Jehan Duval, tabellion à Meulan, Jean des Vignes, dit Vignette, représentant Jehan de Paris, donna son aveu aux demoiselles Jeanne et Claude de Seur, dames de Gaillonnet (5).

Des Vignes vendit Blaru à Guillaume Deu, bourgeois de Mantes, pour le prix de 27 livres tournois, le 17 avril 1467, mais avec faculté de retirer cette vente quand bon lui semblerait. Il exerça cette faculté puisque le 18 octobre 1469, on

(1) Rueil, Hameau de Seraincourt, commune de Marines.
(2) Cartulaire de Saint-Nicaise, f° 39.
(3) Archives Nationales, S. 146.
(4) Archives Nationales, S. 146.
(5) Archives Nationales, S. 146.

voit qu'il en fit la vente à Me Jean Henri, chantre et chanoine du chapitre Notre-Dame de Paris.

La demoiselle de Bouafle avait 6 L parisis de cens-cottage à prendre sur ce fief, Roger de Bouafle les vendit pour 34 sols parisis, à Simon Jallain, bourgeois de Meulan, en vertu d'un contrat passé devant François Rapion, tabellion à Meulan, le 15 janvier 1464, et ledit Jehan Henry acheta ce cens de Jehan Baron et Thomasse, sa femme veuve de Simon Jallin, par autre contrat reçu par Jehan Alix, notaire à Pontoise, le 16 juin 1494.

Le chanoine Henry donna son aveu à Me Robert de Cantiers, seigneur de Rueil, le 14 septemble 1496, et cet aveu fut reçu le 29 octobre 1499.

Les exécuteurs testamentaires de ce chanoine en vertu d'un acte passé devant Mes Calais et Osage, notaires à Paris, du 11 mai 1502, délaissèrent le fief de Blaru au chapitre de l'église Notre-Dame de Paris, « à la charge de faire dire par les « enfants de chœur de cette église, un *Ave Maria* le premier jour de chaque mois, « à l'issue des Matines et de leur bailler à chacun un petit pasté de la valeur « d'un petit blanc. »

Le chapitre afferma alors ce fief, en 1519, à Jacques Souhard, au prix de 26 L tournois par année, et à la charge de bâtir une maison de trois travées et une grange de 4 travées ; en 1538, Pierre de la Touche avait ce fief pour 10 sols parisis pour chaque année.

En .569, moyennant 50 L par année il fut à Claude de la Fouilière (1), seigneur dudit lieu ; homme d'armes de la compagnie de Monseigneur le duc de Blaru, qui habitait Blaru, de la paroisse de Flins (2).

La maison de Blaru fut détruite pendant les guerres de la deuxième moitié du XVIe siècle. Une sentence des requêtes du Palais de Paris, en date du 5 août 1608, ordonne que le chapitre justifierait par titre et par témoins « ses ruines et dégâts faits et soufferts es-maisons et fief de Blaru, par Claude de la Fouilière, fermier d'icellui. (3) »

Enfin, par un acte de 1748, reçu par Clément, notaire à Paris, il a été fait une rectification des limites du fief de Blaru, et de la Motte (4). Ces deux fiefs ont été bornés le 19 avril suivant, les bornes plantées pour Blaru G. H. (chapitre) et F. B. (fief Blaru) et F. L. pour la seigneurie de Flins.

La contenance du fief de Blaru, d'après bornage, était de 85 arpents, mesure du roi ; il avait 38 perches de largeur, en haut et en bas. On le voit sur le plan d'Aubergenville de 1770.

Au XVIIe siècle, il était accensé à 110 particuliers parmi lesquels Jean Darreau, sieur de la Fouilière (1636).



L'ancien fief appelé *La ferme du Clos* ou du *Clos l'abbé* appartenait à Gabriel Nicolas du Val, qui, par son testament du 26 décembre 1707, la légua à Dame Marie Angélique du Val, sa fille, épouse de Nicolas-Henri de Pontoyer ; au décès de cette dame, son fils, Nicolas-Christophe-Henri de Pontoyer, en hérita.

(1) La Fouilière, champtier de Flins.

(2) Archives Nationales, J. 144.

(3) Archives Nationales, S. 144.

(4) Archives Nationales, S. 146. — La Motte de Flins relevait du prieuré Saint-Nicaise. (Recueil d'actes et contrats de Nicolas Davanne).

Puis elle passa à dame Rose-Adélaïde-Henri de Pontoyer, fille unique de ce dernier, qui avait épousé Balthazar Girardin, devenue veuve elle se maria avec maître Jean-Antoine de Perpigna, ainsi qu'il est constaté par l'inventaire dressé par Me Martin, notaire aux quartiers des *Rivières-Pilottes* (Iles de la Martinique).

Louis-Henri-Marie de Perpigna, et Antoinette-Anna-Laure de Perpigna, épouse de Auguste-Frédéric-Ducoux de Signy, de St-Pierre (Martinique) ses deux enfants, vendirent cette ferme moyennant 14.000 francs à Antoine Tréhot, par contrat passé devant Me Foucher, notaire à Paris, du 3 nivôse An XIV (24 décembre 1805).

Cette ferme fut ensuite morcelée et ce qui en reste appartient à M. Lecoq de Meulan.



Le fief des Bruyères, aujourd'hui la *Mare Plate* (écart de Flins) dépendait de la seigneurie de Fresnes.

Par une charte du mois d'octobre 1236, Robert de Poissy, seigneur de Fresnes, avait accordé le droit de pâturage sur ce fief aux gens de Flins, sous la réserve que lui et ses successeurs auraient la faculté de tirer des meules sur ce terrain ; une redevance de V sols parisis, était dûe annuellement. Ce droit de pâturage était encore fondé sur un arpentage fait en juin 1464, par Jean Duval, prévôt de Fresnes, et par une sentence de ce dernier de la même année confirmant la charte de 1236 (Terrier d'Ecquevilly).

Monsieur Le Blanc de la Caudrie, propriétaire actuel de cet ancien fief, a fait construire tous les bâtiments composant son habitation et il a augmenté ce domaine.

Il existait une ferme dite de Presle, attenant aux bois voisins de la forêt des Alluets dont les constructions suivant une note étaient fort belles ; elle a été entièrement démolie.

Il résulte de ce que nous venons de rapporter qu'une portion seulement de la seigneurie de Flins en avait été retranchée pour être attribuée au fils cadet des seigneurs de Flins ; que cette partie fut possédée par les de Harlay, et l'un du nom de Sancy ; puisqu'elle fut ensuite réunie au fief principal dont elle avait été détachée dès l'année où Nicolas Bazanier, est qualifié de seigneur de la Motte de Flins.

Mais l'on pourrait dire cependant que Bazanier est qualifié ainsi, parce qu'il avait la portion principale de la seigneurie de la Motte de Flins.

Dès 1604, Denis de Bazanier, est seigneur de la Motte de Flins, il laissa cinq enfants : Etiennette de Bazanier, femme de François de Méré, sieur de Jouy, demeurant à Goupillière ; Louise de Bazanier, veuve en 1661 du sieur de la Rochette ; Hélène de Bazanier, veuve en 1671 de Maximilien Aubrey, sieur de Rossellan ; et deux fils, Georges de Bazanier, chevalier et Guy de Bazanier, écuyer, seigneur de la Boissière, sieur de Flins, marié à dame de Vautier.

La seigneurie de Flins, qui le 9 mars 1641, avait été saisie, sur Nicolas de Harlay, sieur de Sancy, fut adjugée à la prévôté de Paris, au profit de Georges de Bazanier, seigneur de la Motte de Flins, le 3 juin 1641, il rend foi et hommage au chapitre de Notre-Dame de Mouchy.



De Bazanier, forma le projet de se créer une moyenne et basse justice en sa terre de Flins (1).

Le procureur du roi au bailliage de Meulan analysa les pièces et les écarta tout le mémoire concernant cette demande, se trouve dans le Recueil de Blois (2).

Le seigneur Georges de Bazanier voulait que son fief vulgairement appelé de Sancy, ressortit par appel à Mantes, ainsi que pour le fief de la Motte.

La terre et seigneurie de Flins, fut autrefois possédée par un seul seigneur, lequel étant mort ayant laissé deux enfants mâles pour ses héritiers ; cette terre fut divisée suivant la coutume, c'est-à-dire que l'aîné eut en partage le manoir avec les deux tiers, et le cadet l'autre tiers ; cette part échue au cadet et revenue par succession des temps à la Famille de Harlay, seigneur de Sancy, d'où vient le nom de fief de Sancy, quoique à la vérité ajoute le procureur du roi, que cette distinction de nom ou de séparation de domaine soit très inutile, et frivole, parce qu'au moyen de l'acquisition faite par le défendeur de cette part elle était revenue à son tout, en sorte que ces deux fiefs n'en comprenaient qu'un seul qui était celui de la *Motte* et que ce fief seul avait droit à la basse justice.

Pour justifier que le fief de la Motte avait droit de moyenne justice Georges de Bazanier produisit l'inventaire fait en l'année 1565, par Nicolas Corboran, à la requête de Nicolas de Foucheret, écuyer, seigneur de Bourg et Etienne de Foucheret, seigneur d'Yvoie (3), de plusieurs meubles et hardes qui était en la possession de Nicolas de Bazanier, écuyer, seigneur de la Motte de Flins, et que les titres et la concession de sa justice avait été corrompus ou à dire par le malheur des temps ce à quoi le procureur répondit que le défendeur avait fait bonne grâce d'alléguer que le titre de sa prétention était perdu, mais qu'en bon français il n'en avait pas du tout, et que l'on ne pouvait pas perdre une chose que l'on avait jamais eue.



Georges de Bazanier, seigneur de Flins, avait épousé sur la fin de 1664, Catherine Taillepied, quatrième fille de Jeanne Gars.

Charles Bonneau, dans le mémoire (4) qui nous a servi à retracer la généalogie de cette famille nous dépeint ainsi le caractère de Monsieur et Madame de Flins.

« M. de Flins, dit-il, fut un véritable honnête homme et de piété, d'humeur aisée, honorable en sa manière de vivre et entendu dans ses affaires ; Madame de Flins était femme de piété généreuse, honorable, prenant bien son parti ; mais violente et hautaine au dernier point dans l'occasion » je n'ai point vu une femme plus juste et plus vive en ses réparties, elle a vécu avec son mari plus de 50 ans en parfaite santé, en parfaite estime du public, ils n'on point foullé leurs vassaux ; ils ont fait bâtir le château de Flins ».

(1) Collection du Vexin, preuves, 2013.

(2) Recueil de Blois. Coll. du Vexin IV, p. 753, 759, 763.

(3) Voir Aubergenville. La Garenne, p.

(4) Voir Meulan, Famille Bonneau.

M. de Flins mourut le 10 mars 1695, âgé de 85 ans, Madame de Flins, voulut à plusieurs reprises donner tout son bien à Guillaume Bonneau, son frère aîné, pour qui elle avait une affection particulière, mais il refusa toujours lui disant qu'il la laissait maîtresse de faire du bien à ses enfants, s'ils s'en rendaient dignes. C'est ce qu'elle exécuta après la mort de son frère ; en faisant à ses enfants une donation de tous les biens paternels, et de ceux dont ils pouvaient hériter comme ses neveux utérins.

Ces présomptifs héritiers des propres paternels n'entretinrent pas bonnne correspondance avec leur nièce, au contraire, Pierre Gars fit des procès tant et plus à Antoinette Taillepied, à elle-même et aux enfants de Guillaume Bonneau tous ces griefs firent que Madame de Flins se porta encore plus déterminément à faire à ses nièces et neveux Bonneau, une donation qu'elle avait d'ailleurs résolue.

Cette affection toute gratuite qu'elle eut pour ses neveux et nièces lui procura de leur part un retour de considération et d'attachement qui ne lui fut pas infructueux dans les affaires qu'elle eut après la mort de M. de Flins qui avait laissé beaucoup de dettes. Les secours qu'elle en reçut furent tels qu'ils la



Château de Flins

maintinrent Dame de Flins toute sa vie, ils se rendirent à cet effet adjudicataires sous son nom de la terre de Flins, dont ils achetèrent ensuite la haute justice des commissaires du roi (1).

Les Familles Savalette et Bonneau, héritières et créancières de défunte Catherine Taillepied à son décès (2) veuve de Georges de Bazanier, seigneur de Flins et de la Motte ; mirent ce domaine en vente.

Ce fut M. Etienne Ferrand, écuyer, seigneur de Saint-Dizant, qui s'en rendit acquéreur le 9 avril 1706, par acte passé devant Me Danjou, notaire à Paris.

M. de Saint-Dizant décéda propriétaire de la terre de Flins, il laissa pour seule héritière une fille qui épousa Raoul-Antoine de Saint-Simon, marquis de Courtemer, qui en prit possession.

Leur fils, Jacques Etienne-Antoine Saint-Simon, vicomte de Courtemer, seigneur de Flins, était en 1749, seigneur de Bécheville et Bouafle en partie, maître de camps de cavalerie, capitaine-lieutenant des chevaux légers de Berry et capitaine de gendarmerie anglais.

(1) Archives de Seine-et-Oise, E. 96.

(2) Madame de Flins est morte le 8 mars 1705, âgée de 83 ans, elle fut inhumée avec son mari dans le chœur de l'église de Flins.

Par un contrat passé à Paris le 19 Décembre 1753, devant maître Brochant, notaire ; il vendit du consentement de sa femme Elisabeth-Olive Bernard, les seigneuries de Flins et de Bécheville ainsi que tous les droits, pour le prix de 125.000 livres, à M. François Morand, fils du chirurgien, et lui-même très habile chirurgien (1) de l'hôtel des Invalides à Paris, marié à dame Louise-Angélique de la Hulière, ils sont tous les deux présents le 2 mai 1762, à un contrat de mariage.

Le seigneur de Flins ne sut pas se concilier l'affection de la population, les deux pièces suivantes vont nous montrer les petites vexations qu'eut à subir Maître François Morand.

Dans un mémoire (1) du 22 avril 1766, adressé à M. Levrier, subdélégué de Meulan ; il est dit que les garçons de la commune de Flins appelés à Meulan pour la milice, menacèrent de se révolter. Que les nommés Jean Mativet et François Bellanger, dit la *basine*, auraient insulté leur seigneur M. Morand, le mardi de Pâques et maltraité son garde.

Après un échange de lettre entre MM. Morand et Levrier, l'affaire fut éclaircie le 30 avril suivant : « Elle se réduisait à des écarts de langage suscité par l'entraînement de la jeunesse. »

En 1768, un conflit éclate entre le seigneur de Flins et le curé de la Paroisse au sujet d'une distribution de riz faite aux pauvres de Flins.

Sur la requête du curé de Flins, M. François Morand avait écrit à M. Levrier lui demandant 100 livres de riz pour secourir les habitants de Flins, le 5 mars 1768, M. de Souvagny prévint M. Levrier qui lui adressa la quantité de riz demandé le priant de le faire parvenir au curé de cette paroisse ainsi qu'un exemplaire de la méthode de préparer le riz avec économie, l'engage de le faire cuire, et de le distribuer.

Le curé de Flins omit sans doute d'informer l'arrivée de ces subsides, car le 12 mars suivant M. Morand adresse au président Levrier la lettre suivante :

« Je crois, Monsieur, devoir vous informer qu'à la réquisition de M. le Curé de « Flins j'ay sollicité et obtenu de vous pour mes pauvres. J'en ay informé M. le « curé de Flins. J'y ai donné quelque autre chose, et une lettre d'amitié pour mes « vassaux, de tout cela, mon cher Monsieur et jusqu'à ce jour 12 mars, pas un « un mot de mon curé, qui entre nous me traite avec la plus grande inconsi- « dération.

« Voulez-vous bien, cher Monsieur, et comme amy, de tout cela me mander ce « qui en est.

« Je suis très affliché de la goutte et n'en suis pas moins avec le plus profond « dévouement, Monsieur.

« Votre très humble et obéissant serviteur.

Signé : MORAND (1) ».

Ce conflit fut le dernier, M. François Morand vendit le domaine de Flins à M. de Laideguive, notaire à Paris, et son fils, Jean-Baptiste-Louis de Laideguive, écuyer,

(1) Né à Paris en 1697, passa en Angleterre en 1729, pour s'instruire de la pratique du fameux Cheselden, surtout sur l'opération de la taille. Il fut chirurgien major, membre de l'Académie des sciences, le plus célèbre de ses ouvrages est le traité de la taille en haut appareil. Dict. historique, IX, 251.

(2) Archives de la Ville de Meulan. Carton D. III.

(3) Archives Communales de la Ville de Meulan. Carton du bailliage.

conseiller du roi en sa cour des Aydes, en furent acquéreurs, au mois de septembre 1770.



Le 22 juin 1782, devant Boulard, notaire à Paris, Jean-Baptiste Laideguive, conseiller du roi et dame Marie-Sophie Bourguignon, sa femme, vendirent à Maître Jean Denyau, trésorier-payeur des gages de Messieurs les secrétaires du roi, la terre et seigneurie de Flins, la *Motte de Flins*, *Noisy ; les Becquets*, avec toutes les dépendances, ses terres et fiefs, droits de haute, moyenne et basse justice dans la paroisse de Flins, mais sous la réserve des bâtiments et jardins des *deux écoles* que lesdits Messieurs de Laideguive ont fait établir à Flins ; en censive de la seigneurie de Mouchy, pour le prix de 170,000 livres.

Jean Denyau augmenta ce domaine par l'acquisition de la ferme de Valasse, laquelle, suivant le procès-verbal de l'administration du district de Saint-Germain, le 30 septembre 1791, consistait en maisons, granges et bâtiments d'habitation, jardin, terres labourables, prés et pâtures, considérée comme dépendante du Domaine national, à cause de l'abbaye de Valasse à laquelle elle avait appartenu ; elle fut adjugée à un sieur Chenou, qui en passa déclaration au profit de Monsieur Denyau. De cette ferme il ne reste qu'un petit bâtiment nommé encore la chapelle, sous laquelle il existe une cave voûtée.

Ces fermes dont le sol couvert alors de bois avait été donné à l'abbaye de Valasse, près Rouen, par la famille comtale de Meulan, et furent vendues par cette abbaye probablement vers la fin du XVI[e] siècle.

Au décès de M. Jean Denyau, survenu à Mantes, le 21 brumaire An XIII, laissa pour seul héritier Henri-François-Louis Le Noir de Chantelou, son neveu.

L'inventaire de ce domaine fut dressé par M[e] Hua, notaire, à Mantes, le 4 nivôse même année.

M. de Chantelou décéda à Flins, le 30 juillet 1826, âgé de 83 ans, veuf de dame Louise-Renée-Aimée-Julie Trochon de Noiray, laissant son fils Henri Le Noir de Chantelou comme seul héritier, et son donataire, en vertu du contrat de mariage de ce dernier en date du 8 avril 1813, avec Antoinette d'Albignac.

Au décès de Madame de Chantelou, arrivé à Flins le 10 février 1867, le domaine de Flins fut recueilli par Madame Elisabeth Montal Lenoir de Chantelou, sa fille adoptive, épouse de Marc-Louis-Gilbert-Adrien Rapine de Nozal, comte de Sainte-Marie, marié en 1841 ; lesquels vendirent baux et immeubles détachés en 1869.

Aujourd'hui le château de Flins et les fermes de Valasse, de la Haye et les bois de Saint-Vincent en dépendant appartenaient à leurs enfants, qui viennent de vendre le château et le parc en dépendant à M. le vicomte de Galambert.



Flins était situé dans le Mantois au gouvernement général de l'Isle de France, diocèse de Chartres, parlement de Paris, de la juridiction de Mantes.

En novembre 1669, Guillaume Dubois est substitut du tabellionnage de Flins, dépendant du tabellionnage royal de Mantes, pour Monseigneur de Créquy.

Pierre Desvignes est tabellion royal à Flins, en 1702, mais comme branche dépendante du tabellionnage royal de Mantes.

En 1710, le tabellionnage royal de Flins, branche et dépendance du tabellionnage de Mantes, pour Madame la comtesse de Tonnerre, propriétaire d'ycelui.

Béat Jacques-Henri, est sergent de la prévôté de Flins en 1795 : et en 1796, François, avocat au Parlement, est prévôt de la prévôté de Flins.

Les droits de dîmes de Flins étaient répartis ainsi : l'abbaye de Josaphat en avait la moitié, le prieur de Saint-Nicaise un quart, la fabrique de l'église avait l'autre quart, à charge à elle d'en fournir une part au curé de la paroisse.

En 1707, les droits de dîmes dépendant de la terre de Saint-Cloud de la paroisse de Flins, appartiennent à l'église et à la fabrique de Flins, à la charge de livrer au curé de la paroisse son gros, en blé et avoine, qu'il avait droit de prendre sur cette dîme, ainsi qu'il avait été promis ainsi à ses prédécesseurs de temps immémorial.

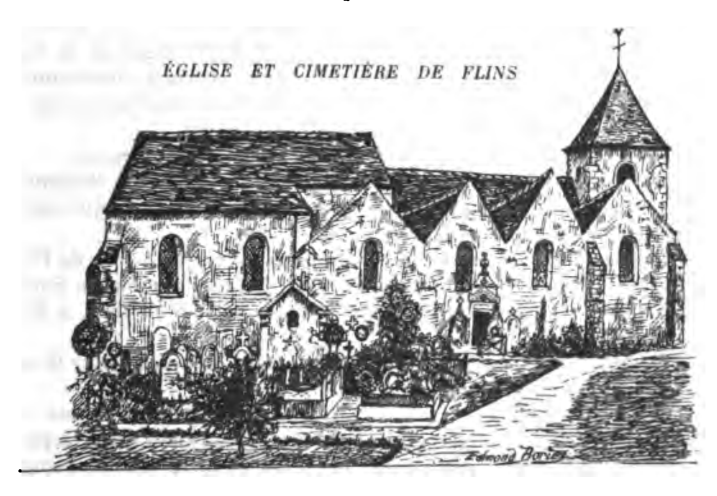
Le procès-verbal de mesure et bornage, entre la commune de Flins et celle d'Aubergenville, fut rédigé en 1748.

En 1756, bail est passé par le prieur de Saint-Laurent de Conservin, de la dîme du territoire de Flins.



Aucun document historique ne nous fournit l'année de la fondation de cette église.

A défaut de renseignements précis on peut admettre cependant, comme datant du Xe siècle : deux piliers dont les chapiteaux sont ornés de feuilles de cresson grossièrement taillées semblent l'indiquer.



ÉGLISE ET CIMETIÈRE DE FLINS

Cette église fut primitivement une simple chapelle où les pèlerins affluaient. Plus tard, le village, ayant acquis plus d'importance, le château construit, la chapelle fut agrandie et devint paroisse, elle subit trois modifications ; les piliers

portent en effet le cachet de trois époques. Les deux piliers en face de la chaire, peuvent remonter de la fin du Xe siècle ; un autre pilier, très massif, avec les attributs d'un pèlerin, date du XIe au XIIe siècle, et les petites colonnettes qui se trouvent dans le chœur sont renaissance, c'est à la fin du XIVe siècle que ce chœur fut construit, la fenêtre qui l'éclaire est garnie d'un vitrail moderne.

Les voûtes ont peu d'élévation, les bas-côtés éclairés par quatre baies et la nef par trois fenêtres.

Dans la chapelle de la vierge, à droite et à gauche, des anges et des rosaces. En 1764, une concession de bancs dans l'église de Flins fut concédée à M. Morand qui donne une bannière de damas rouge où était apposée la figure de Saint-Cloud.

C'est de cette époque que date la démolition du clocher qui s'élevait au-dessus du transept ; l'escalier qui y donnait accès était renfermé dans une petite tourelle comme celle de l'église d'Aubergenville.

Elle ne fut démolie qu'en 1870, à cette date des réparations eurent lieu, l'entrée du chœur fut bâtie plus avant dans le jardin du presbytère.

Deux lettres du 10 août 1766 (1) nous font connaître que le clocher menaçait ruine, ce fut l'année suivante que le clocher actuel fut construit devant la porte d'entrée de l'église.



Le registre de 1681, qui commence au 1er janvier, est signé par l'abbé Duclos, vicaire de Flins, qui remplit les fonctions de curé pendant les vacances de cette cure, qui durèrent jusqu'en 1683, pendant ce laps de temps, deux prêtres gradués se disputèrent ce bénéfice (2). La cure valait 1,800 francs et la fabrique jouissait de 700 francs de rente. L'abbé Guillaume Toustel, fut nommé par Monseigneur Colbert, coadjuteur de Rouen, puis l'abbé Florent Gasse, par l'abbé de Josaphat.

Un arrêt du 9 août 1683, jugea le procès en faveur de l'abbé Gasse.

Après le décès de ce dernier survenu en 1687, Robert-Gratien Deslandes lui succède, il mourut en 1694, et eut pour successeur l'abbé Baux, qui resta curé de la paroisse de Flins pendant 46 ans.

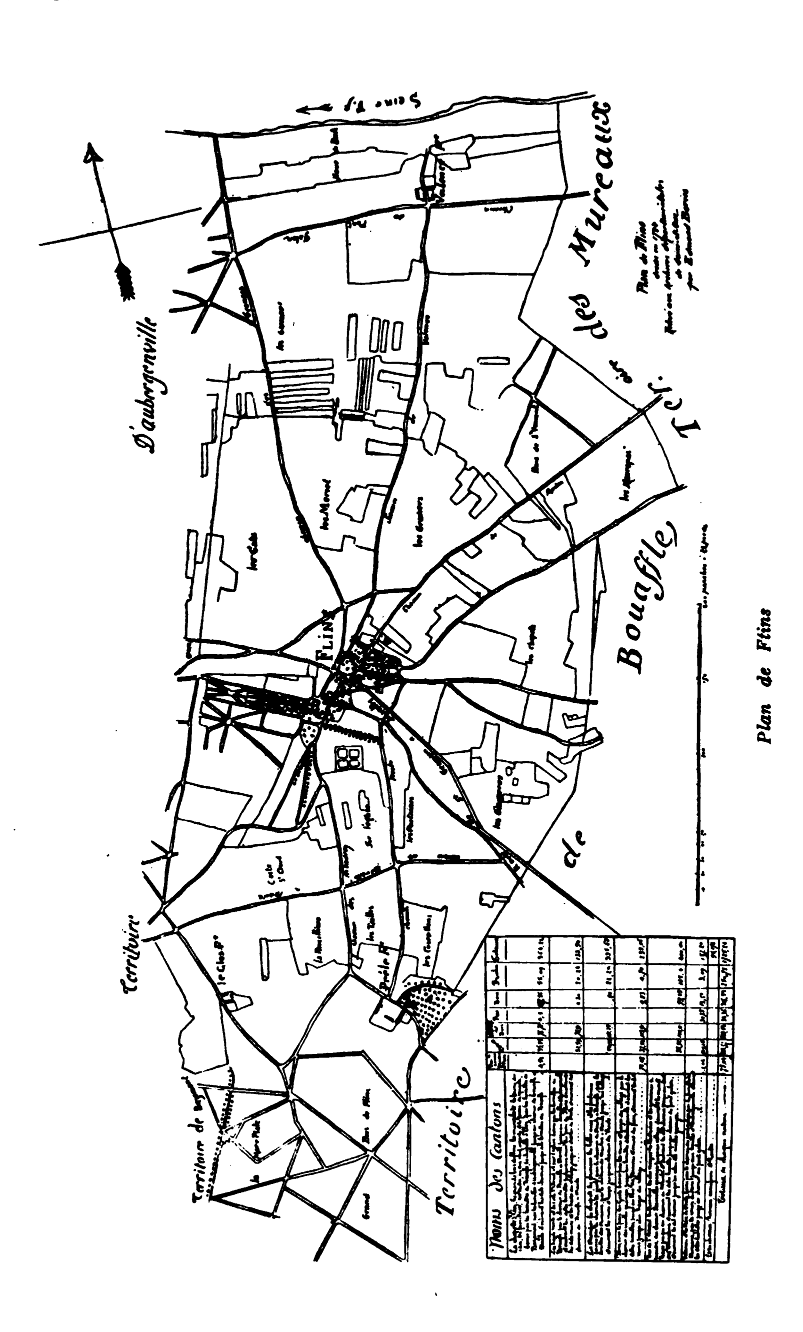
Ce fut l'abbé Chapouis qui, de la cure d'Aubergenville, vint à celle de Flins, où il resta 20 ans. Il céda sa cure à son neveu Claude Gabriel, docteur en Sorbonne, 1760, fut nommé représentant du peuple en 1789, et mourut en 1812, à Flins, où il avait exercé pendant 52 ans.

En vertu de la loi du 28 ventôse, An V, le presbytère fut vendu pour la somme de 3,600 francs aux nommés Jamais et Claude Delimoges.

Le rachat de la maison presbytérale eut lieu en 1818, pour la même somme qu'elle avait été vendue, le paiement devait se faire d'année en année à partir de 1819, à raison de 1200 francs par année, par acte passé devant Me Septemans, notaire à Meulan. Dans sa séance du 20 novembre 1838, le Conseil délibère sur les réparations qu'il était urgent de faire à l'église et au presbytère ; le devis

(1) Archives de la ville de Meulan.

(2) Registres de la Paroisse de Flins.



Plan de Flins

s'élevait à la somme de 1361 fr. 50. Mais comme les besoins de la commune exigeant chaque année une imposition extraordinaire, le Conseil arrêta de demander une demande de secours pour que la commune puisse faire les réparations les plus urgentes à l'église et au presbytère et « empêcher ainsi ces édifices de succomber prochainement à un état complet de dégradation et de ruine » (1).

Le 3 mai 1843, nouvelle instance auprès du Préfet lequel, le 11 juillet suivant, informe le Conseil, que le ministre des cultes accorde un secours de 500 francs mais à la charge par la commune d'assurer le surplus du dernier devis se montant à la somme de 9,755 fr. 50. Le 3 avril 1869, le ministre accorde un secours de 5,000 francs à la commune de Flins pour l'aider à payer la dépense de son église.

Le 27 décembre 1852 le Conseil est convoqué pour entendre la lecture de la proclamation de l'Empire. Les habitants prévenus la veille s'étaient rendus en grand nombre à la mairie où, après que le tambour eut battu un ban, lecture fut donnée de la formule de cette proclamation.

Aussitôt après cette lecture terminée, les cris de vive l'Empereur, vive Napoléon III se sont fait entendre ; ils ont été chaleureusement et avec unanimité proférés (2).

Le 15 novembre 1855, il est donné lecture de la lettre de l'abbé Legrand, curé de la paroisse, par laquelle, il proposait l'établissement à Flins de deux religieuses ; l'une proposée comme directrice d'une salle d'asile, la seconde pour diriger l'école communale. Les offres faites par l'abbé Legrand, pour la création de cet établissement « attestent tout son zèle, tout son dévouement », aussi le Conseil municipal lui adresse ses sincères remerciements pour le zèle dont il a déjà donné des preuves, ainsi que pour les dépenses qu'il a faites pour l'embellissement de son église paroissiale. Mais le Conseil considérant qu'il existe déjà dans la commune une école de filles et de garçons déclara dans sa séance du 6 janvier 1856, ne pas accepter ces propositions (3).



En l'année 1885, une mission fut prêchée à Flins par un R. P. augustin des frères mineurs capucins.

Pour la clôture de cette mission, le comte de Sainte-Marie fit ériger dans l'intérieur du parc du château, près de la porte de l'église, le beau Christ qui est la copie fidèle de celui de Bouchardon.

(1) Registre de délibérations.

(2) Registre de délibérations, f° 169.

(3) Registre de délibérations de la commune.

Deux ans après cette cérémonie, le 12 mars 1885, des voleurs s'introduisent dans l'église, y causent des dégâts estimés à 500 francs. Un an plus tard le principal voleur est découvert et condamné à 5 ans de prison à Pont-Audemer.


Rue de Flins

Le 3 avril 1885, le jour des Rameaux, le maire, suivi de son Conseil municipal, vint assister aux vêpres des morts à l'occasion de l'érection du monument funèbre élevé par la commune en mémoire de ceux de ses enfants morts pour la Patrie.

En 1895 eut lieu la bénédiction d'une nouvelle cloche refondue avec l'autre qui s'était fêlée, ce travail fut fait aux frais de la commune.

Tous les registres de l'église antérieurs à 1681, furent détruits en 1793, il en reste seulement deux, l'un commence à 1681 et l'autre à 1720.

Les naissances, les mariages et les décès portés sur les registres de 1681 sont bien plus considérables que ceux d'aujourd'hui. La population de Flins s'élève actuellement à 792 habitants.



LIVRE DOUZIÈME

CHAPITRE PREMIER

MAULE

ORIGINES. — TEMPS PRÉHISTORIQUE. — PÉRIODES DE LA PIERRE TAILLÉE ET DE LA PIERRE POLIE ÉPOQUE GAULOISE ET GALLO-ROMAINE (1)

La contrée dans laquelle Maule est situé, est une des plus remarquables par les restes d'organisation anciens qu'elle recèle. La population des âges de la pierre, y ont laissé des traces indéniables de leur séjour.

Sur le territoire de Maule, on recueille en abondance, des haches de pierre, des silex taillés et polis ; des monnaies gauloises et romaines.

Cinq stations préhistoriques se trouvent sur différents points :

1° L'atelier de taille de l'*Orme* de *Pennemore*.
2° La station du *Champ au Poivre*, en face la fontaine de *Montpatier*.
3° La station du *Val Durand*.
4° La station des *Sablons* et celle de Maule.

Dans les alluvions d'une ballastière, près du *Moulin du Radet*, l'on a trouvé des silex, des grains de collier en pierre.

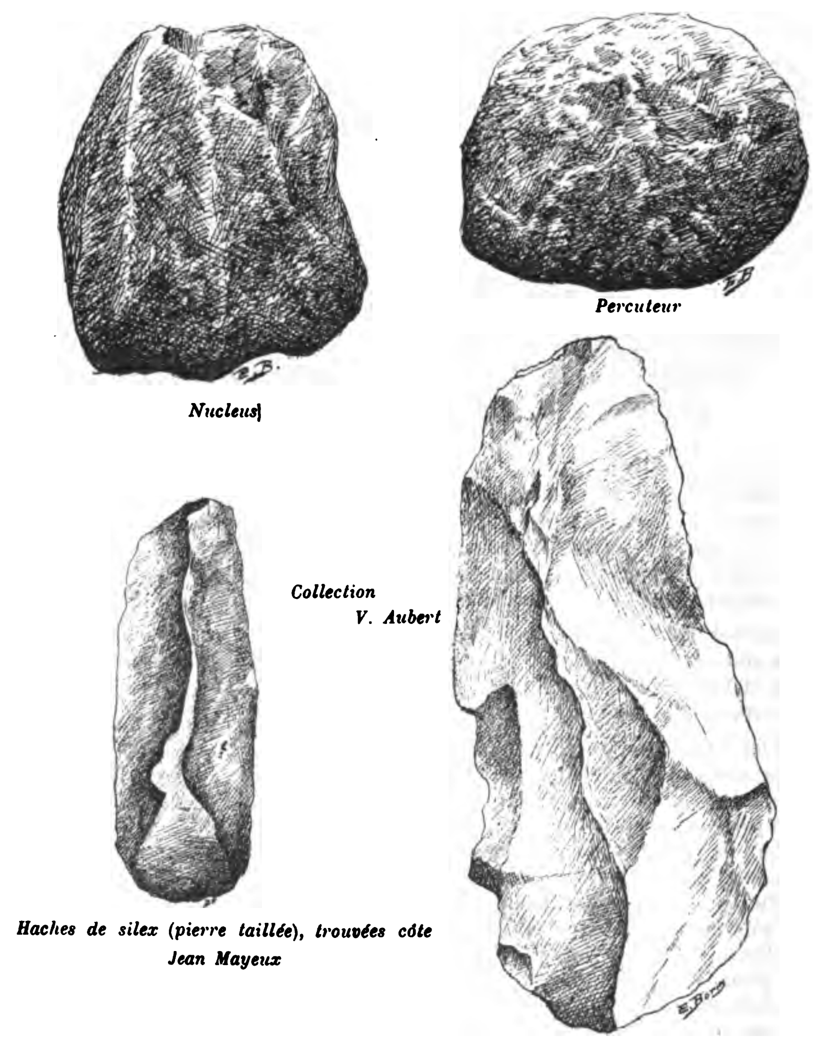
A *Pierre-Lû*, on y rencontre des silex des époques de la pierre taillée et polie, mais en petite quantité.

Si nous ne pouvons ici passer en revue tous les objets divers qui ont été trouvés dans les fouilles et les champs de la vallée de la Mauldre, la collection de M. Victor Aubert renferme de nombreux spécimens de l'époque préhistorique, l'ensemble de cette collection répond l'âge de la pierre taillée, c'est-à-dire sur le plus ou moins de fini, que l'on observe dans le travail de la pierre, pendant la période archéolitique.

On a encore trouvé des instruments plus ou moins bien façonnés, tels que les percuteurs en silex qui servaient à la fabrication des haches et d'autres objets en pierre dure *nuclei*, c'est-à-dire noyau de silex dont on a détaché des *nucleus*, lames par percussion, d'où on tirait avec un coup sec, des couteaux.

(1) Ouvrages à consulter. — Boucher de Perthes : Antiquités celtiques et antédiluviennes. — Ed. Lartet : Annales des Sciences nouvelles. — Bertrand : Archéologie celtique. — La Gaule avant les Gaulois. — G. de Mortillet le préhistorique. — S. Reinach : Antiquités nationales.

Nous avons dessinés d'autres flèches ou lances qui se distinguent par leurs formes et le fini de la taille. Au lieu d'armes et d'outils simplement éclates, les pointes de flèches trouvées à *Chante Poivre* et à l'*Orme de Pennemort* sont merveilleusement polies et difficile même de nos jours à surpasser comme finesse.



Nucleus

Percuteur

Collection V. Aubert

Haches de silex (pierre taillée), trouvées côte Jean Mayeux

A côté de ces silex, il a été trouvé un instrument en jade poli avec soin. L'on ne connait pas de gisement en France de ces minéraux, qui viennent peut-être de loin. Cette hache, polie avec soin, n'a guère pu servir à l'usage de l'industrie. Ce devait être un objet religieux, un *ex-veto* que l'on ensevelissait avec les morts (1).

(1) Le Musée des Antiquités nationales de St-Germain possède des haches en jadéite de très petites dimensions. (Salle IV, vitrine 9).

Aujourd'hui encore, des superstitions populaires sont attachées à ces haches, que l'on appelle *pierre de foudre* et auxquelles on attribue des propriétés surnaturelles.

On trouve souvent dans les tombeaux les objets qu'avaient aimés les défunts. Les hommes y reposaient avec leurs armes, les femmes avec leurs bijoux, les enfants avec leurs joujoux. A côté des instruments qui indiquent les goûts ou la profession de chacun, on trouve des vases qui contenaient des comestibles. C'est ainsi que dans un grand nombre de vases funéraires on a trouvé des os de volatilles, des arêtes de poissons et des coquilles d'œufs.



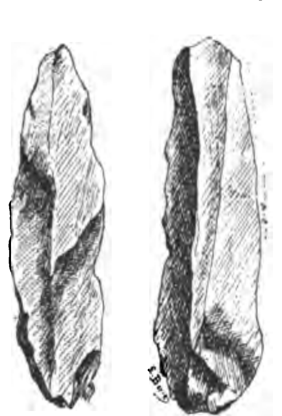
Grattoirs, pierre taillée
Balastière Masson

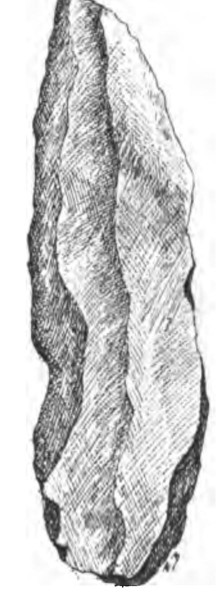
Les habitations de ces premiers habitants étaient situées à la lisière des forêts, au bord des rivières ; les maisons isolées étaient d'ordinaire construites assez grossièrement, les murs en argile, la toiture en chaume, avec un trou pour laisser passer la fumée.

La pierre conservée dans la mairie de Maule est un monument singulier qui, selon M. de Dion (1), serait un autel *criobolique* où, suivant un rite particulier, l'on sacrifiait des béliers.

Les monuments de ce culte sont forts rares et furent toujours regardés par les Romains comme un culte asiatique, employé au culte de la Grande Déesse.

Ce petit monument trouvé, il y a quelques années près de la rivière de Mauldre, mesure 0 m.90 de long 0 m.65 de large sur 0 m.20 d'épaisseur et porte au-dessous une large mortaise pour le poser sur un pilier rectangulaire. Sa surface est creusée de 24 cases ou alvéoles sur 4 rangs. Ces cases d'environ 0m10, percées dans leurs cloisons, font communiquer entre elles toutes les cases des rangées longitudinales mais, dans le sens transversal, les trous n'existent qu'entre les cases des rangées extrêmes. Sur trois des faces de la pierre font saillie des têtes assez frustes. L'une porte des cornes de béliers, dans une autre on devine un faune. Chacune de ces têtes a pour bouche un trou qui communique obliquement avec les deux cases voisines. Le quatrième côté était sans doute adossé à un mur ou au piédestal d'une statue.





Couteaux trouvés au Buat en 1885. Pierre polie

(1) Comte de Dion. Bulletin monumental, 41e volume.

L'autel criobolique était celui où l'on sacrifiait des béliers selon un rite particulier ; de même que le taurobole était le sacrifice d'un taureau. On connaît par plusieurs textes et quelques inscriptions, la cérémonie expiatoire du taurobole. Celui qui voulait s'y soumettre, s'enfermait dans une cave couverte d'un plancher

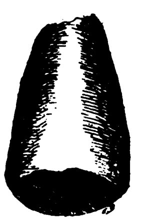


Arme de pierre de la 1re période paléolithique Amande de Saint-Acheul



Pointe de flèche dite Langue de chat trouvée cote Jean Mayeux Pointe de flèche trouvée à Chante poivre et l'Orme de Pennemore (pierre polie)

à jour où d'une pierre percée de trous, au-dessus desquelles on immolait un taureau. Le sang de l'animal qui inondait le patient devait le purifier de toutes ses souillures. Le sacrifice du criobole devait être analogue, sauf que le bélier était moins gros, l'autel pour l'immoler pouvait être moins grand. Si l'on admet que la pierre de Maule ait pu servir à un rite de ce genre, on comprend comment le bélier était égorgé sur cet autel, son sang remplissait toutes les cases pour s'écouler par les trois têtes formant gargouille. Les dévôts passaient sous ces jets de sang pour recevoir leur purification. L'on pourrait admettre bien des opinions au sujet de ce petit monument. On pourrait y voir dans la disposition de ses cases un jeu de boules... On a voulu y voir un mangeoir pour les poules et les pigeons. Tout cela ne peut être accepté, le travail des sculptures a été très bien exécuté, les cases trop bien disposées pour que cette pierre n'ait remplie un rôle dans quelques cérémonies.





Haches de Jade Époque néolithique

On ne peut attribuer à Maule une origine celtique et l'on ne sait rien des peuples primitifs qui occupèrent le sol.

Les hommes de cette époque construisaient des monuments de pierres énormes ; le nom de *Sulvent* donné au coteau situé au-dessus de la chaussée Saint-Vincent et dont le sommet est couvert de ces grosses pierres, a peut-être été utilisé par les Druides comme monument mégalithique.

Ces monuments de pierres brutes comprenaient diverses catégories : l'on distinguait par des termes empruntés aux langues néo-celtique dont le plus simple est le *menhir*. Dans un grand nombre de localités, on a tiré de ces gros cailloux, de ces pierres *fiches*, *fittes*, ou « pierres levées ».



Autel criobolique de Maule

On notera que sur ce coteau, il n'existe aucune trace d'un monument druitique, mais il est fort plausible qu'à l'époque de la pierre polie, les Gaulois élevèrent sur ce coteau des menhirs qui est un monolithe à forme allongée qui, à cette époque, étaient des bornes militaires.

Mais les Gaulois avaient une architecture militaire et dans les fouilles qui furent faites vers 1857 (1), l'on mit au jour un reste de muraille gallo-romaine. Les découvertes que l'on fit de différentes armes, comme les haches de bronze, trouvées en 1904, au lieu dit *Monte-au-Vent*. Le vase en verre bleu trouvé au lieu dit le *Fond du Raimbourg*, les poteries en terre rouge et grise. Tous ces objets présentent des signes indéniables d'un centre de population.

A l'extrémité de l'un des contreforts qui termine la plaine, entre Bazemont et Maule, se trouve la propriété de Pierre-Lû où habitait Madame la marquise de Maule, laquelle pensait y avoir trouvé le siège du Sénat gaulois, dont il est question au VI° livre du commentaire de César. « *in finibus Carnutum quæ regio totius Galliæ media habetur* ».



Haches de bronze trouvées au lieudit Monte-au-Vent
Coll. Cheveau

Le sol de Pierre-Lû, composé en grande partie de roches ou de pierres sur lesquelles on aurait creusé des sentiers et des compartiments dont quelques-uns paraissent avoir été incisés intentionnellement et, suivant Madame la marquise de Maule, avec des instruments en silex ! Nous touchons ici aux limites où cesse l'induction positive, car rien ne justifie jusqu'à présent de pareilles prétentions.

(1) En 1873, dans le jardin potager, situé boulevard des Fossés, il fut trouvé plusieurs objets de bronze de l'époque Gallo-Romaine qui prirent place dans la collection du docteur Loncle, de Maule.

Il en est de même pour une sculpture découverte le 17 mars 1899, près de la porte St-Vincent, représentant une sorte de monstrueux moloch. Cette pierre d'une production grossière ne peut avoir aucun rapport avec une sculpture néolithique que certaines personnes de la contrée lui attribue.



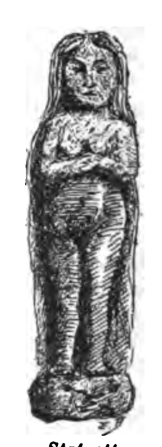
Vase en verre bleu, h. 0.08
Coll. Aubert

On peut se demander, en présence de cet objet, si il ne faut l'attribuer à la fantaisie d'une main inhabile qui se serait attachée à reproduire une image d'un surnaturalisme outré.

Ce qui nous paraît une singularité, c'est qu'au dessous de cette sculpture se trouve des lettres et des chiffres du XVI[e] siècle dont nous n'avons pas trouvé la signification. Cette inscription représente ceci : L. I. 12-7. B.

La trouvaille de la petite statuette en pierre, sans avoir la valeur de celles trouvées à St-Bonnat, près de Moulins, offre quelque chose d'instructif pour l'histoire de la contrée, où, dans les habitations les plus simples se plaçaient les images des dieux protecteurs parmi lesquelles se trouvent la *Vénus Genitrix*, déesse de la beauté et de la génération. Notre statuette est une naïve interprétation de celles trouvées en Gaule en assez grande quantité.

Après ces vestiges, la série de monnaies anciennes recueillies isolément depuis quelques années, sont des traces irrécusables que Maule était tout au moins fréquenté à l'époque gallo-romaine. Les plus anciennes de ces monnaies sont en potin ; elles représentent une tête tournée à gauche, au revers est figuré un animal du genre des hippocampes, dont la queue est relevée au-dessus de la tête.



Statuette
gallo-romaine
h. 0.08
Coll. Aubert

Les numismates (1) ont classé ce genre de monnaies dans les derniers essais de la Gaule indépendante, entre les guerres de César et l'organisation des Gaules par Auguste. Ces monnaies trouvées à la *Vieuville* et au *Radet*, sont coulées comme la plupart de celles de cette époque et n'offrent aucune légende. Au point de vue de l'art, elles ne sont que des imitations des premiers modèles rapportés dans les Gaules dans le III[e] siècle de notre ère.

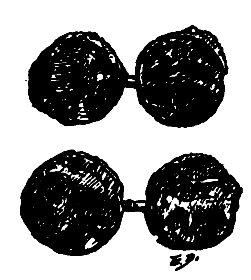
Ces monnaies ainsi que l'agrafe trouvée rue Parisis, sont en *potin*, alliage de cuivre, de laiton, de plomb et d'une petite quantité d'étain. La sorte de vernis qui les recouvre a empêché l'oxydation et a été obtenue en les faisant recuire.

Après la conquête des Gaules, les légions romaines occupent maintenant le territoire. L'emplacement de Maule fut compris dans la quatrième Lyonnaise des Gaules celtiques.

Bien que son nom ne figure ni dans les itinéraires romains, ni sur la carte de Peutinger, il est certain que cette petite ville existait à la conquête des Gaules par Jules César.

(1) A. de Barthélemy. Essai de classification chronologique des monnaies gauloises. A. Lenormand. Monnaies et médailles.

Située entre le territoire du Parisis et les Carnutes, à proximité du mont *Teutbert*, sur le plateau des Alluets, où les légions romaines y vinrent établir un camp. Le pont romain (aujourd'hui détruit), d'autres vestiges, tels que des substructions romaines sont des traces qui, en quelque sorte, sont un guide pour nous permettre d'établir que ce sont les restes d'un *castellum* ou château romain qui était seulement une enceinte militaire ; on y voyait ni édifices publics, ni maisons agglomérées ; tout y était consacré à la défense, il devait se composer seulement d'une enceinte murale et d'une forteresse pour le chef de la garnison.

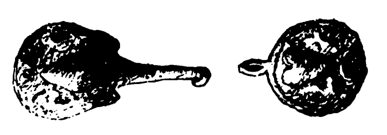


Monnaies gauloises trouvées à la Vieuville et au Radet. Grandeur naturelle Coll. Aubert

Les châteaux étaient d'ailleurs assez souvent des propriétés privées. En effet, tant que la tranquillité avait régné dans les provinces, aucune fortification n'avait été employée pour mettre à couvert les propriétés et protéger les habitants des campagnes. C'est du règne d'Auguste que date les premières constructions romaines et à son ami Agrippa auquel, à deux reprises, il confia les gouvernement des Gaules, que l'on attribue les principales voies romaines qui furent établies.

Bien que les renseignements en ce qui concerne cette époque soient rares, l'on peut se faire une idée de ce qu'était à l'époque de la Gaule indépendante, le Canton ou *pagi* gaulois, qui était un groupement jouissant d'une réelle indépendance, Au milieu du *pagus* se constituait une agglomération, une bourgade, un village, ce que les Romains appelaient un *vicus*.

A l'époque mérovingienne, le territoire du *pagus* se partageait en *Urbes*, en *Vici*, ou bourgs, en villa ou domaine ruraux.



Agrafe en potin trouvée rue Parisis en 1891 Coll. Aubert

Le buste de marbre blanc que possédait Madame la marquise de Maule et dont une reproduction se trouve actuellement dans la cour de la Mairie de Maule, est peut-être celui de Manlius Vulso, successeur de Lucien Scipion.



Buste de marbre cour de la Mairie de Maule

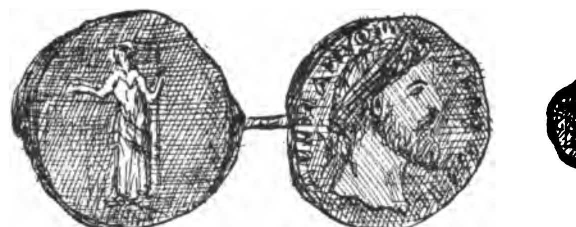
Parmi les monnaies dont l'authenticité existe dans les trouvailles, Madame la marquise de Maule en possédait plusieurs trouvées à Pierre-Lû ou dans les environs, une entre autre était à l'effigie du troisième fils de Constantin-le-Grand, Constantin II. Les monnaies que nous avons dessiné sont tirées de la collection de M. Victor Aubert.

Pour ne rien négliger de ce qui pourrait fournir des données sur ces anciens âges (1), nous rappellerons qu'en 1891, au lieudit le *Trou Cauchois*, fut décou-

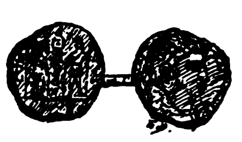
(1) M. Bonhomme, possède une collection d'objets des trois grandes époques de la période préhistorique. Elle comprend huit tableaux principaux : les deux premiers tableaux, 156 haches, taillées et polies ; le troisième, 128 hachettes de la pierre taillée ; le quatrième tableau, des couteaux et des scies ; le cinquième, des racloirs et des grattoirs ; le sixième, des perçoirs et des ciseaux des deux époques ; un tableau de retouchoirs et de percuteurs et le dernier tableau, des lances, des javelots et des flèches.

vert un champ de sépultures renfermant plusieurs corps et différents débris d'objets appartenant à l'époque Gallo-Romaine. Dans les mêmes parages

Monnaies trouvées à Maule. Collection Aubert



Antonin. Trouvée au lieudit Fond de Raimbourg, 1904

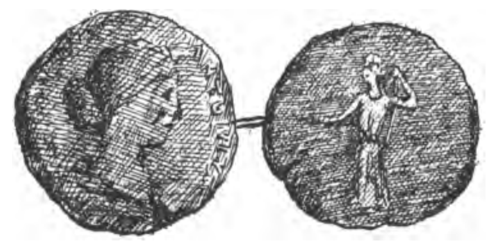


Constantin
Trouvée rue St-Vincent



Constantin
Trouvées place du Marché, 1880

Luceius Verus. Trouvée au Radet



Lucile. Trouvée rue d'Orléans, 1901



Philippe
Trouvée parc du château, 1904



Claude le Gothique. Trouvée au Mesnue



Faustine. Trouvée à la Vieuville, 1883

Monnaies trouvées à Maule, Collection Aubert (Suite)



Médaille de bronze d'Alexandre-le-Grand
trouvée au Mousset, 1904



Auguste et Hôtel-de-Ville de Lyon
Trouvée au Radet, 1865



Victorin
Trouvée place du Marché, 1880



Amélia. Frappée à Alexandrie
Trouvée impasse des Islettes, 1900

d'autres sépultures furent mises au jour et parmi les restes d'ossements, l'on trouva seize monnaies de bronze à l'effigie de Constantin-le-Grand.

La partie du territoire qui s'étend de Maule au Moulin du Rodet peut être considérée comme un lieu où la pioche et le socle de la charrue, mettrons à découvert des vestiges de ces temps éloignés.

Tout ce que nous venons de rapporter sur les origines de Maule, repose sur les traces que les premiers habitants y ont laissées de leur passage. Toutefois, elles présentent des lacunes et laissent le champ ouvert aux conjectures et aux futures découvertes qui, sans doute, compléterons les recherches faites jusqu'à ce jour.

Nous avons exposé dans la première partie, les événements qui se passèrent sous les rois de la première race, les invasions des hommes du Nord et les principales institutions qui se formèrent à Maule, l'époque Franque est surtout caractéristique par les biens qu'y possédaient l'abbaye de St-Germain-des-Prés.

Quand les Francs furent vainqueurs ils trouvèrent dans le pays l'organisation romaine appliquée à la culture des champs, des propriétaires *libres*, des *colons* et des esclaves, mais n'étendirent pas l'esclavage au-delà des services domestiques quoiqu'ils furent captifs par la guerre.

Les affranchis n'obtenaient, pour la plupart, qu'une indépendance incomplète, et qui les laissait dans une condition aussi voisine de l'esclavage que de la liberté. On sortait de la condition servile par l'affranchissement. Le *denarialis* ou affranchi par le denier, se présentait devant le roi tenant à la main un denier, le maître lui frappait la main, d'où s'échappait le denier, le déclarait libre.

L'affranchi *lide* ; reste soumis à son ancien maître, il garde la terre qu'il cultivait comme esclave ; mais cette terre prend le nom de *Manse lidile* ; il acquitte pour sa tenure des redevances et des journées de travail fixé : il paie en outre une redevance personnelle, si il meurt sans enfant son bien revenait à son maître.

La constitution de la famille serve reposa sur deux conditions : l'indivision et la vie commune, en cette individu-famille, toute vie, tout progrès résidèrent. Il acheta, vendit, modifia à son gré ses tenures, sous l'unique réserve des redevances promises ou des coutumes dues. Chaque membre, chaque *parcenier* (1) y eut ainsi un intérêt propre. Dans cette organisation de la famille et du travail des serfs ; ce communisme rural n'a pas l'attrait privé que les besoins modernes commandent.

Au-dessus de l'esclave et de l'affranchi ou lide, se trouve le colon. Le colon de l'empire romain put certainement s'affranchir en Gaule ; là même, contrairement aux usages nés partout ailleurs de la législation impériale, l'Eglise lui conserva le bénéfice qu'avait l'esclave de devenir libre par le mariage avec la femme non asservie. L'immobilisation de sa condition originaire, caractéristique y fut enfreinte souvent dans un intérêt de culture et de population ; malgré la prohibition des textes, on l'y laissa se déplacer, chercher dans de meilleures circonstances économiques un travail plus productif, plus de richesse et plus de valeur personnelle (2).

Le manse que le colon cultivait s'appelle *Mansus ingenuilis*, mais il ne la possédait pas, il y était attaché et, s'il s'en éloignait sans la permission de son maître, il pouvait y être ramené de force. Mais si le colon ne pouvait abandonner son manse, il ne pouvait en être évincé. Quand il avait rendu au maître les services dus et acquitté les redevances, il cultivait comme il entendait. Il est *ingenuiis* et il forme la transition entre la classe sociale servile et les véritables hommes libres (3).

La communauté familiale devint le mode habituel de l'existence sociale pour les serfs rustiques. Les propriétaires avaient fait deux parts de leurs possessions, l'une formant le domaine, et où ils résidaient, l'autre composée de leur villa où des serfs se trouvaient établis, sous la conduite ou la responsabilité d'un intendant (*judex*) au-dessous de l'intendant est placé le *maire, major, villicus*, qui n'a pas plus de terre dans son district, qu'il ne peut en parcourir et administrer en un jour.

Chaque famille ou chaque individu en âge de faire famille attaché juridiquement, a toujours a une culture plus ou moins étendue, et s'y renouvelant d'eux-mêmes comme le cheptel.

Il était donné à tous les serfs certaines latitudes, un degré de responsabilité personnelle sous la condition que chaque famille, chaque détenteur d'une exploitation (*Manse*, *meix*, *couture*, *masure*, etc.), donna au domaine un nombre de journées de travail déterminé (*corvées*), des progrès, avaient ensuite restreint ces corvées de chaque semaine à chaque saison rurale, puis à chaque année.

Le nombre, le temps, l'estimation de ces corvées ont continuellement varié pendant la durée du servage, marquent la transition de cet état à la liberté, créa à la fraction du sol à laquelle elles se produisirent une obligation de tenure qui la suivit.



(1) *Parcenier*, toute personne associée avec une autre pour tenir ménage en commun. (Brunel, Usage des fiefs).

(2) Tout ceci amplement développé par Guérard dans ses *Introductions* aux Cartulaires. Voir Proligomènes d'Irminon, § 119, 122 et Polyptyque, n°s 24, 41, 127.

(3) Fustel de Coulanges. Les colons romains.

Maule dont le nom est relié au latin *Mantula* par une forme intermédiaire ***Manle*** qu'on latinisait *Manlia*, au XII[e] siècle.

Ce village est déjà mentionné au VI[e] siècle dans les écrits de Fortunat, sous le **nom** de *Mantola vicus* ou *Mantela vicus* mais le Polyptyque est le seul texte qui le **fasse** connaître comme une possession de l'abbaye de St-Germain-des-Prés.

Le Polyptyque (1) dont l'abbé Irminon est l'auteur, constate les noms et l'**étendue** du domaine de cette abbaye, la contenance et la nature des différents **fonds** qui les composent et, en général, la culture, les produits, la condition et l'**administration** des terres sous le règne de Charlemagne et de Louis, son fils et **son** successeur.

Il nous révèle le sort des colons et des serfs, en nous introduisant dans leurs cabanes ou en nous transportant au milieu d'eux dans leurs travaux des champs, il nous dit combien de personnes composent une famille, comment elles se nomment, à quelles classes elles appartiennent : Il nous informe des tenures qu'elles occupent, des redevances et des services qui sont à leur charge et nous met en état d'apprécier l'aisance de chaque ménage, la fortune et le sort de chaque individu. D'un autre côté les mesures agraires et celles de capacité sont données; le prix de l'argent et celui des choses nécessaires à la vie sont évaluées ; la topographie ancienne de plusieurs pays de France est éclaircie ; enfin les renseignements qui sont mis à notre disposition, combinés avec ceux qui se rapportent à notre état actuel, peuvent fournir les pages de la statistique comparée d'un même pays, à plus de mille ans d'intervalle et à deux époques de barbarie et de civilisation (2).

Nous ne pouvions faire mieux que de reproduire ces quelques lignes où Guérard expose d'une manière si claire la description du Polyptyque.



Le Polyptyque (3) dressé au temps de l'abbé Irminon, en 800-826, énumère les terres appartenant à l'abbaye évaluées en mesures modernes à 36.613 hectares, réparties entre 7 de nos départements actuels: Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loire, Aisne, Orne, Nièvre.

Les manses des tenanciers sont au nombre de 1646, auxquels s'ajoutent 71 de plus petites dimensions, appelés *hospices*, petites propriétés qui ont été confiées à des hôtes. Ils étaient groupés en 25 *fiscs* (4) ayant chacun à sa tête un manse

(1) Le manuscrit de l'abbé Irminon demeuré jusqu'à la Révolution dans la bibliothèque de l'abbaye, appartient aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale où il porte le n° 12832 du fonds latin.

Le Polyptyque de la célèbre abbaye de St-Germain-des-Prés a été publié par Guérard en 1843, avec de savants *Prolégomènes*, et de nouveau en 1883, par M. A. Longnon.

(2) Prolégomènes, pages 25-26.

(3) Le mot *Polyptychum* ou *Polyptycha* qui vient du grec, désignait d'abord un objet plié plusieurs fois sur lui-même. Au moyen-âge, il a été appliqué aux rouleaux de parchemin sur lesquels figuraient les biens dépendant d'un monastère. Puis de Polyptyque, on en a fait en français pouillé.

(4) Le *Fisc, Fiscus* était un ensemble de bien-fonds ; un ensemble de Manses, soumis à un même système de redevances de services et de coutumes.

seigneurial. A l'exploitation étaient employés 10.282 personnes, en 2.859 ménages dont plus de 2.000 sont formés de colons, 8 de libres et les autres de lides ou de serfs. La majeure partie de terres sont des labours, (22.199 hectares) et des bois 13.352 hectares ; les prés et les vignes sont l'exception.

Les redevances des tenanciers consistent en argent, bétail, volailles, vin, blé, houblon, lin et moutarde, étoffes de laines et de fil, miel, cire, huile et savon, outils de bois et de fer, bois à brûler, torches, et objets divers. Les revenus de l'abbaye en chiffres modernes, de 580.790 francs ce qui fait une contribution de 109 francs par ménage (1).

Le Polyptyque attribue au manse seigneurial de Maule, 11 cultures de terre labourable comprenant 270 bonniers ; où l'on pouvait semer 500 muids de froment ; 44 arpents de vigne, où l'on pouvait récolter 150 muids de vin ; 20 arpents de pré pouvant produire 40 voitures de foin et 3 bois d'environ 100 bonniers qui ne rapportait pas de fruit (2).

Il y avait une chapelle et trois moulins que l'abbé Irminon avait fait construire dans un lieu plus convenable, et qui rendaient 300 muids de mouture.

L'abbaye de Saint-Germain possédait à Mareil une église bien bâtie qui appartenait à la terre de Maule. Cette église jouissait de 16 bonniers de terre labourable, 7 arpents de vigne, 3 arpents de pré. Ils payaient les poulets et les œufs ; labouraient chacun 6 perches, et faisaient les corvées et trois journées de travail. Les hôtes étaient obligés pour tout service, à une journée de travail par semaine.

Les 59 manses ingénuiles et tributaires renfermant 76 ménages, savoir : 41 colons, colones, 12 colons sans femme ni enfant, 1 colon seul avec enfants ; plus de 2 colons et femmes libres, 1 colon et femme lide, un colon et serve, 1 de lide et colone, 2 de serfs et femmes libres, 3 de serfs et colone, enfin 2 de colons et de femme sans qualification et 5 hommes non qualifiés dont un est seul avec enfants, 2 sont mariés avec des colones et 2 avec des femmes sans qualification. Il y a donc en tout 57 ménages de gens mariés et 19 veufs ou célibataires, 133 chefs et environ 176 enfants : ce qui fait un total de 399 personnes.

Dans l'appendice sur les études de statistique comparée et le polyptyque, M. Auguste Longnon donne le tableau comparatif, que voici des opinions successives de Guérard sur la valeur des monnaies et des mesures du temps de Charlemagne.

VALEURS SOUS CHARLEMAGNE	VALEURS ACTUELLES SELON GUÉRARD	
	Opinion de 1832	Opinion de 1844
Livre d'argent	712 fr. 80	563 fr. »
Sou d'or	35 fr 64	26 fr. »
Denier d'argent	2 fr. 97	2 fr. 35
Muid	67 litres 89	63 litres 74
Setier	5 litres 65 c. 3/4	3 litres 27
Bonnier	92 ares 1 centiare	128 ares 33 centiares
Arpent	15 ares 33 cent. 1/2	12 ares 42 centiares
Journal	18 ares 40 centiares	34 ares 13 centiares
Ansage	23 ares	13 ares 80 centiares
Perche carrée	9 ares 20 centiares	2 ares 57 centiares
Lieue	2085 mètres	2222 mètres

(1) Voir les études de statistique comparée et le polyptyque (Edition Longnon. Tome I. p. 231 253).

(2) C'est pourquoi, il n'est pas question de *paisson* c'est-à-dire le droit de mener les porcs dans les forêts pour y paître, le gland, le faîne et autres fruits à enveloppe coriace.

Redevances annuelles. — Les 59 manses 1/2 ingénuiles et tributaires : 11 bœufs ou 99 sous d'argent (1) pour l'année, 32 moutons et 16 deniers pour la capitation, 49 muids de vin, 126 poulets, 900 œufs, 800 bardeaux et 6 sous de cens.

Les 15 manses serviles. — 7 muids de vin, 4 deniers de capitation, 45 poulets 1/2 et 225 œufs.

Total général des redevances annuelles, — 11 bœufs ou 99 sous, 32 moutons, 55 muids de vin, 7 sous 8 deniers, 271 poulets 1/2, 1125 œufs, 800 bardeaux.

Chaque manse ingénuile tributaire devait d'ordinaire labourer 6 perches et faire les charrois commandés, plus, à chaque saison deux corvées et un jour par semaine, et quand il n'y avait pas de corvée, 3 jours. Chaque manse servile cultivait 4 arpents dans la ville seigneuriales, labourait 4 perches et faisait les corvées et les charrois.

Le maire, *major* ou *villicus*, résidait à Auteuil et le Doyen à Maule. Le maire était ordinairement d'une condition plus ou moins engagé, on le donnait ou le vendait comme les autres serfs. La tenure du maire était ordinairement plus forte que celle des autres tenanciers, il était obligé aux mêmes redevances et services que les autres tenanciers.

Le doyen, *decanus*, au lieu de faire le service des manses ingénuiles imposé aux autres tenanciers, était à cause de son emploi soumis à des obligations particulières.

Savoir à celles de nourrir un cheval ; de payer 5 sous par an et de faire les labours appelé *rigœ* et les autres labours *curvada*, dus à l'abbé et au prévôt. Le doyen de Maule acquittait les redevances et les services du fisc.

En résumé : le doyen était un colon chargé, sous l'autorité du maire, d'administrer et de cultiver les terres seigneuriales, *mansus dominicus* ou *indominicatus* qu'on pouvait appeler le chef manse. Sur ce manse de Maule s'élevait l'église de la *villa* (2) qui deviendra le chef-lieu de la paroisse rurale, que nous verrons figurer parmi les actes de vente ou d'échange.

Cette villa qui était un domaine privé, appartenant souvent à un seul ; était divisée en petites fractions dont le maître abandonnait la jouissance à ses serfs et à des hommes libres. La limite des tenures s'appelle le manse qui est selon la classe des tenanciers *servile*, *lidile* ou *ingénuile* (3).

Le plus souvent le manse se composait d'une cabane *casa* et de terre groupées ou alignées, au long des rues. Le maître de la villa mettait à la disposition des hommes du domaine, un pressoir, un moulin, souvent une forge ; c'est l'origine des banalités. Sur tous ces hommes du Domaine, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, exerçait un droit de coercition, il les punissait pour les fautes commises envers lui. services non rendus, redevances non payées. Puis comme il doit maintenir l'ordre sur le domaine, il devint un véritable droit de juridiction ; le maître du domaine juge les délits et les crimes.

Il n'est pas douteux que des fermes modèles, comme celles de l'abbé Irminon aient fait au début du IX[e] siècle de notables progrès à l'agriculture.

Au travail agricole, se joignait l'élevage et le jardinage ; la plupart de nos légumes et de nos arbres fruitiers, sont cultivés sur la terre de Maule.

(1) La livre, *libra*, d'or ou d'argent, valait 40 deniers *denariers*. Le sou, *solidos*, d'or ou d'argent, valait 12 deniers. Le tiers sou d'or, *triens* tremisüs en valait 13 1/2.

(2) Au temps de Charlemagne, le mot *Villa* s'entend en général d'un village avec son territoire.

(3) On observe dans le Polyptyque d'Irminon, quatre principales classes de personnes : les hommes libres, les colons, les lides et les serfs.

A côté des ouvriers agricoles, qui formaient la majorité vivaient de nombreux artisans ; forgerons, cordonniers, charpentiers, tourneurs, selliers, cordiers, tisserands, etc.

Les familles ne vivaient pas dans des habitations contigues, leurs terres seules se touchaient, il y vivait avec sa femme et ses enfants non mariés.

Tous ceux qui étaient employés à la culture de ces terres, et aux soins des troupeaux, individus libres ou non libres, esclaves, avaient aussi leurs demeures placées ça et là sur la surface du domaine, qu'entouraient des haies vives d'arbustes épineux ou des clôtures en terres surmontées de palissades. Cette disposition de villages mérovingiens devait donner au bourg de Maule un caractère particulier, un aspect champêtre pittoresque.

Les fiscs constituaient ce qu'on pourrait appeler maintenant une terre : ces fiscs de grandeur fort inégales, les uns formant des groupes compacts, les autres composés de terres éparses et répandues sur une vaste superficie ; tel est le fisc de Maule, qui était composé non de villages entiers, mais de portions de plusieurs villages, tels que *Bola* (Beule), *Ostrusfi Curte* près de Bazemont ; de *Mairoilo* (Mareil-sur-Mauldre) ; de *Hostoldi Villa* ; dont la forme vulgaire à dû être Autouville, n'a laissé aucune trace dans la topographie des environs de Maule. *Petralvum*, que nous conjecturons comme dans les parages de la ferme du *Clos* sur le finage de Flins-sur-Seine, près de Bazemont.

De *Altogilo* (Auteuil) canton de Montfort-l'Amaury et à *Brève de Bisconcella*, seigneurie de Béconcelle, arrondissement de Rambouillet, commune d'Orgerus (1).

SEIGNEURIE DE MAULE

PAGUS PINCIACENSIS. — LE PINCERAIS

Adalramne, maire, colon de Saint-Germain, sa femme et ses enfants n'appartiennent pas à Saint-Germain. Il habite à Auteuil. Il détient 2 manses ingénuiles, qui contiennent 28 bonniers de terre arable, 3 arpents de vigne, 4 arpents de pré, 2 bonniers de bois qu'il entretient. Ils paient tout le cens, comme les autres manses ingénuiles.

Madabold, doyen et colon, et sa femme colone, du nom de Ermentrude, hommes de Saint-Germain, leurs enfants se nomment Rainarius, Frudoldus, Gulfradus, Ermenoldus, Framncharius, Gisentrude, Wulfrade. Il habite à Maule. Il tient 1 manse ingénuile, contenant 10 bonniers de terre arable, 1 arpent de vigne, et deux arpents de pré. Il paie pour le droit *ad hostem*, droit de guerre ou 3 sous ou un tiers de bœuf ; un muid de vin, 3 poulets, 15 œufs. Il laboure 4 perches pour l'hivernage et 2 pour le blé trémois. Il doit chaque semaine et à chaque saison deux corvées et une journée de travail (2). Il fait les charrois partout où ils lui sont commandés. Il paie le poulet du roi (3).

Ercoin, colon, et sa femme colone, nommée Willia ; hommes de Saint-Germain ; et Frotcaire, colon, et sa femme colone, de Secqueval, du nom de Flavie, hommes de Saint-Germain, leur fils est Flodegaire, ils habitent à Maule. Ils tiennent un manse

(1) Au sujet de l'idendité de Béconcelle, Guérard lui a consacré quelques lignes (*Prolégomènes p. 881*). Le nom de Béconcelle, qui n'est plus aujourd'hui que celui d'une ferme, d'un bois et d'un vivier, au sud d'Orgères, paraît s'être étendu anciennement au territoire de ce village.

(2) La corvée, *curvada*, était un labourage fait ordinairement avec une paire de bœufs.

(3) Le poulet du roi, *pullus regalis*, qui se payait à l'arrivée du roi.

ingénuile, contenant 11 bonniers de terre arable, plus un journal et demi, un arpent de vigne, un arpent de pré. Ils paient les mêmes redevances.

Ragenold, colon, et sa femme colone du nom de Léodimie, hommes de Saint-Germain : leur fils se nomme Leuthard, il habite à Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 9 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, un arpent et demi de pré. Il paie les mêmes redevances.

Walluppus, colon, et sa femme colone, du nom de Wicberte, hommes de Saint-Germain. Leurs fils ou leurs filles sont : Ardulfus, Walismus, Gerbersge, Walantrude, Girflide. Il tient un manse ingénuile, contenant 8 bonniers de terre arable, un arpent et demi de vigne, un arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Arnauld colon, et sa femme colone, nommée Waldegonde, hommes de Saint-Germain, leurs fils ou leurs filles sont : Arnuf, Hildegaire, Arnolde, Andriga. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 9 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, un arpent de pré, et il paie les mêmes redevances.

Madalbert, colon et sa femme colone, nommée Arigilde, hommes de Saint-Germain. Aregaud et Madalberge leurs enfants. Et Restedumus, colon, et sa femme, colone, nommée Ermengarde, hommes de Saint-Germain. Ces deux colons habitent Maule. Ils tiennent un manse ingénuile, contenant 10 bonniers de terre arable, un arpent de vigne et un arpent de pré. Ils paient les mêmes redevances.

Rumold, colon, homme de Saint-Germain. Habite à Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 8 bonniers et un journal de terre arable, un arpent de vigne, et un demi arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Ulfoard, colon et sa femme colone, nommée Godelinde, hommes de Saint-Germain. leur fille est Gutonia. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 12 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, un demi arpent de pré. Il paie les mêmes redevances et, de plus un muid de vin.

Landoarius, colon, par usufruit de Paternus, sa femme colone, hommes de Saint-Germain. Leurs enfants sont Walandus, Hervé, Hervild, Walabilde, Wandala, Raina, Wandelindis. Et Actuin et Albertus, colons, hommes de Saint-Germain. Tous trois habitent Maule. Ils tiennent un manse ingénuile, contenant 17 bonniers de terre arable, deux parts d'arpent de vigne, un demi arpent de pré. Ils paient les mêmes redevances et de plus un muid de vin.

Ingabold, colon, homme de Saint-Germain, ses fils sont Amboldus, Ingaltrude, Adilde. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 8 bonniers de terre arable, un demi arpent de vigne. Il paie les mêmes redevances.

Godalaric, colon, et sa femme colone, nommée Léodilde, hommes de Saint-Germain, ses fils et ses filles sont : Léodo, Hildegarde, Eodilde. Il habite à Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 7 bonniers de terre arable, un arpent de vigne. Il paie les mêmes redevances.

Erscanilde, colon de Saint-Germain, son fils et ses filles sont : Agenaire, Ermenard, Agenilde, Ercantrude. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 7 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, 2 parts d'arpent de pré. Il paie les mêmes redevances, et de plus un muid de vin.

Bladelin, colon, et sa femme, colone, nommée Raimberge, hommes de Saint-Germain ; Raimbert, Raimbold sont leurs fils. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 10 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, un tiers d'arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Mamard, colon, et sa femme colone, nommée Rangilde, hommes de Saint-Germain ; et Jean, colon et sa femme, colone, nommée Ermhilde, leurs fils et leurs filles sont :

Framhard, Trutgilde, Ermentrude, Balfride, Jeanne. Ils habitent tous deux à Maule. Ils tiennent un manse ingénuile, contenant 18 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, un demi arpent de pré. Ils paient les mêmes redevances et de plus un muid de vin.

Wicbold, colon de Saint-Germain, ses fils sont : Winegaire, Winidhaire, et David, lide, homme de Saint-Germain. Tous deux habitent Maule. Ils tiennent un manse ingénuile, contenant 12 bonniers de terre arable, un demi arpent de vigne, un demi arpent de pré. Ils paient les mêmes redevances et de plus un muid de vin.

Eudes, colon, et sa femme, colone, nommée Madalhilde, hommes de Saint-Germain. Leurs fils et leurs filles sont : Ermenaire, Ermengise, Doning, Frotgarde. Il habite à Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 9 bonniers de terre arable, un demi arpent de vigne, un arpent de pré. Il paie les mêmes redevances et en plus 100 bardeaux et une demi perche pour le labourage du printemps.

Ercambert colon, et sa femme, colone, nommée Aclinde, hommes de Saint-Germain, leurs fils et leurs filles sont : Aclemart, Ercambold, Agitare. Il habite à Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 8 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, un arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Gislemare, colon, homme de Saint-Germain, et Odelme, colon, et sa femme, colone nommée Raintrude, hommes de Saint-Germain. Ils habitent Maule. Ils tiennent un manse ingénuile contenant 6 bonniers de terre arable, 2 arpents de vigne, un arpent de pré. Ils paient les mêmes redevances et de plus deux muids de vin.

Hincbert, colon, homme de Saint-Germain. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 7 bonniers de terre, deux arpents de vigne, un arpent de pré. Il paie un muid de vin et 100 bardeaux et une demi perche pour labourage du printemps moins le cens rappelé ci-dessus.

Hiltecaire, colon, et sa femme, colone, du nom de Godalinde, hommes de Saint-Germain, leurs fils et leurs filles sont : Inguinus, Giringe, Edalgide, et Odile, colon et sa femme colone, nommée Acleverte, hommes de Saint-Germain, leur fils est Erremire. Il habite à Maule. Ils tiennent un manse ingénuile, contenant 13 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, un demi arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

DE ALTOGILO (AUTEUIL)

Rantgaire colon, et sa femme, du nom de Plectrude, homme de Saint-Germain, leur fils est Frocaire. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 11 bonniers de terre arable, 1 arpent de vigne, 1 arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Godahaire, colon, et sa femme colone, nommée Girberge, hommes de Saint-Germain. Le même, a d'une autre femme, colone, 2 fils Godin et Godalbold. Ils habitent Auteuil. Ils tiennent un manse ingénuile contenant 8 bonniers de terre, un arpent de vigne, un demi arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Aclehaire, colon, et sa femme, colone, nommée Girberge, homme de Saint-Germain. Leurs fils et leurs filles sont : Andefrid, Idelgaire, Benoît, Stadia, Ercantia. Il habite Auteuil. Il tient un manse ingénuile contenant 9 bonniers de terre arable, 1 arpent de vigne, 1 demi arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Berulf, serf et sa femme colone, de Biconcelle, nommée Ermovilde, hommes de Saint-Germain. Le même Berulf, a d'une autre femme, colone, 2 filles Bertlinde et Givara. Il habite à Auteuil. Il tient un manse ingénuile contenant 11 bonniers de terre, un arpent de vigne, 1 arpent de pré. Il paie les mêmes redevances sans les bardeaux.

HOSTURLFI CURTIS (Ostrulfi Curte) BAZEMONT

Escanrad, serf, et sa femme colone, de Secqueval, du nom de Gislinde, hommes de Saint Germain. Leurs fils sont Richard et Gislevert. Il demeure à Ostrulfi Curte. Et son compagnon Erluf, colon, homme de Saint-Germain. Ils tiennent un manse ingénuile, contenant 10 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, 2 arpents de pré. Il paie les mêmes redevances.

DE MAREIL-SUR-MAULDRE

Aribold, colon de St-Germain, et son frère également colon, et sa femme libre, nommée Gunthilde. Leurs fils et leur fille sont : Gunduff, Airsinde, Airlinde, Gunda, Alsinde. Ils habitent Mareil. Ils tiennent un manse ingénuile contenant 10 bonniers de terre arable, 1 arpent de vigne, 1 arpent de pré. Ils paient deux muids de vin, 4 perches pour le labourage d'hiver, et 3 pour celui du printemps, et le reste du cens comme les autres.

Isaac, colon, et sa femme colone, du nom de Almagunde, hommes de St-Germain, leurs fils et leurs filles sont : Wilefrid, Almagaude, Genell, Gerlinde. Il habite Mareil. Il tient une manse ingénuile, contenant 9 bonniers de terre arable, un arpent de pré. Il paie les mêmes redevances, moins une perche.

DE CEUX QUI PAIENT LES MOUTONS

Girveus, colon, et sa femme colone, Acleverte, hommes de St-Germain ont un fils et une fille, Gerfrid et Acleverte. Il habite à Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 8 bonniers de terre arable, un arpent de vigne. Il paie un muid de vin, de cajutation, deux moutons, 3 poulets, 15 œufs, le poulet du roi. Il laboure 4 perches pour le labour d'hiver.

Aguinus, colon, homme de St-Germain, habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 7 bonniers de terre arable, un demi-arpent de vigne, autant de pré. Il paie les mémes redevances.

Tendulf, colon de Secqueval, et sa femme colone du nom de Giroilde, hommes de St-Germain. La même Giroilde a d'un autre colon deux enfants, Gilmare et Bipplena. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 7 bonniers de terre arable, un demi-arpent de vigne, autant de pré. Il paie les mêmes redevances.

Bernagarius, colon, et sa femme colone, du nom de Adalburge, homme de St-Germain. Leurs fils ou leurs filles sont : Odelme, Flodegaire, Gautmar, Adalgarde. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile contenant 8 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, un demi arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Gaugus, colon, et sa femme colone, du nom de Leutgarde, hommes de St-Germain. Leur fils et leur fille sont : Gautvin, Eva. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 7 bonniers de terre arable, un demi arpent de vigne et un arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Beata, colone de St-Germain, ses fils ou ses filles sont : Ermentisme. Elle habite Maule. Elle tient un manse ingénuile, contenant 5 bonniers de terre arable, un arpent de pré. Elle paie les mêmes redevances.

Godalcaire, colon, et sa femme colone, du nom de Armentrude, hommes de St-Germain, leur fils est électeur. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 7 bonniers de terre arable, un tiers d'arpent de vigne. Il paie les mêmes redevances par partie égale.

Sindus, colon, et sa femme colone, du nom de Hotlinde, hommes de St-Germain, leurs fils sont : Otbertus, Grimo, Walcaire. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 6 bonniers de terre arable, un arpent de vigne. Il paie les mêmes redevances. Celui-là doit payer en plus deux muids de vin.

Ercangaude, colon, et sa femme colone, du nom de Lisabiris, homme de St-Germain, leurs fils sont : Frotgaude, Gisluf, Benoit. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile contenant 8 bonniers de terre arable et arpent de vigne. Il paie les mêmes redevances. Ces deux derniers colons paient pareillement.

DE BOLA (Beule) BAZEMONT

Altbert, colon et sa femme colone, du nom de Gothilde, homme de St-Germain. Leurs fils ou leurs filles sont : Waltaire, Maginbert, Stradaire, Agtrude, Altberte, Hagentrude. Il habite Beule. Il tient un manse ingénuile contenant 8 bonniers de terre et 2 journaux de terre arable, un arpent de pré. Il paie les mêmes redevances, et, en plus 3 deniers de capitation. Sauf le vin qu'il ne paie pas.

CEUX-CI DOIVENT ÊTRE INSCRITS POUR LES BŒUFS

Floderícus et Flavidus, lides, et sa femme colone, du nom de Ermengilde, hommes de St-Germain. Leurs enfants sont, Moderic, Salvia, Rantgarde. Ils habitent. Ils tiennent un manse ingénuile, contenant 9 bonniers de terre arable, un demi arpent de vigne, autant de pré. Ils paient un muid de vin et 3 sous pour le droit de guerre, et le reste comme pour un manse complet.

Hildegaire, colon, homme de St-Germain, tient un manse ingénuile, à Maule, contenant 10 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, 2 arpents de pré. Il paie les mêmes redevances, mais celui-ci n'en paie rien.

Ermenaire, serf, du seigneur abbé et sa femme libre, du nom de Ermengarde, habite à Mareil. Il tient un manse ingénuile contenant 10 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, un tiers de part d'arpent de pré. Il doit payer tous le cens comme pour un manse complet, mais celui-ci n'en fait rien.

Guntharde, colon, et sa femme colone, du nom de Godreverta, hommes de St-Germain, ont un fils du nom de André. Il habite Beule. Il tient un demi manse, contenant 5 bonniers de terre arable, un tiers d'arpent de pré. Il paie un mouton et deux deniers et agit pour le reste comme pour un demi-manse.

Godalhaire, colon, et sa femme colone, du nom de Bathilde, hommes de St-Germain. Leurs fils ou leurs filles sont : Gotaltrude, Aclehilde, Godalhilde. Il habite Beule. Il tient un demi manse, contenant 4 bonniers de terre arable, un demi arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Leutbbold, colon, homme de St-Germain, habite Beule. Il tient un demi manse contenant 5 bonniers de terre arable. Il paie les mêmes redevances. Ces trois derniers paient également.

DE MÊME A MAULE

Adoard, colon, et sa femme colone, du nom de Osanne, hommes de St-Germain. Il habite Maule. Il tient un demi manse contenant 8 bonniers de terre arable, un tiers d'arpent de vigne. Il paie un muid de vin et un mouton et agit pour le reste comme pour un demi manse.

Adalgrime, colon, de Boissy-Maugis (1) et sa femme colone, du nom de Ermentrude. Leurs fils ou leurs filles sont : Ermenulfe, Ermenard, Adalgise. Il habite à Maule Il tient un demi manse, contenant 5 bonniers de terre arable. Il a ici un quart d'arpent de vigne. Il paie un mouton et agit pour le reste, comme pour un demi manse. Celui-ci ne paie pas le vin.

Walantin, colon, et sa femme colone, du nom de Ercanilde, hommes de St-Germain. Ils ont pour fils ou pour filles Ercamberte, Airold. Il tient un manse ingénuile, contenant 4 bonniers de terre arable, un arpent de vigne. Ils paient 2 muids de vin et deux moutons, fait les labours et le reste comme pour un manse entier. Et celui-ci doit payer un bœuf, mais auparavant il n'était astreint à la redevance *ad boves*.

Aroicus, colon, et sa femme du nom de Winegilde, hommes de St Germain. Leurs fils ou leurs filles sont : Winegaire, Grimlide, Winegarde. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile, contenant 13 bonniers de terre arable, un arpent et demi de vigne et arpent de pré. Il accomplit le service dû pour un manse complet.

Raimboldus, colon, et sa femme colone, du nom de Teutlinde, hommes de St-Germain, Valentin est leur fils. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile contenant 7 bonniers de terre arable. Il paie un mouton, 3 poulets, 15 œufs et fait les labourages dûs pour un manse complet.

Gaugin, colon, et sa femme colone. Anslinde, hommes de St Germain ont un fils nommé Ansaire. Il habite Mareil. Il tient un demi manse, contenant 4 bonniers de terre arable, un tiers d'arpent de vigne. Il paie un mouton, 4 deniers pour sa capitation. Il paie les autres redevances.

Gerfrid, colon et sa femme, servante (2) du nom de Rainilde, hommes de St-Germain. Leurs fils ou leurs filles sont : Ragenaire, Winefrid, Winegilde. Il habite Maule. Il tient un manse ingénuile contenant 4 bonniers de terre arable, le quart d'arpent de pré. Il laboure 4 perches de terre pour le labour d'automne et paie 3 poulets et un quatrième comme poulet du roi, 15 œufs. Et il ne fait rien de tout cela, sinon les 4 perches de labour d'automne.

Godin, étranger, et sa femme colone, de St-Germain, du nom de Adregunde. Leurs fils ou leurs filles sont : Gislemer, Ulfin, Celsa, Godelinde. Il habite Pociolis. Il tient un manse ingénuile, contenant 12 bonniers de terre arable. Il paie deux moutons, fait des labours, 3 poulets, 15 œufs. Il fait les corvées, les charrois et les journées de prestation.

Ansedramn, serf, et sa femme colone, du nom de Gundoine, hommes de St-Germain, leur fils est Teutbert. Il habite Maule. Il tient un demi-manse, contenant 4 bonniers de terre arable. Il paie 3 poulets, 15 œufs. Il fait deux perches comme labour d'automne. Il ne paie pas de mouton.

(1) Orne, arrondissement de Mortagne (Canton de Remalard où selon Guérard, Boissy-sans-Avoir, près Maule).

(2) Ancilla est la servante domestique à l'intérieur de la maison, Serva est la serve, occupée surtout au dehors.

Baldrevert, colon de St-Germain, tient un manse ingénuile, contenant 3 bonniers de terre, un demi arpent de pré. Il paie 3 poulets et des œufs. Il laboure 3 perches comme labour d'automne.

Rainard, serf de St-Germain de Saussay et sa femme, libre, du nom de Ilisabia, leurs enfants sont : Rainarius, Magenaire, Marthilde. Il habite Maule. Il tient un demi manse contenant 4 bonniers de terre arable. Il paie 3 poulets et des œufs. Il laboure 11 perches comme labour d'automne. Il fait 2 jours de travail par semaine.

Adalbrad, colon et sa femme, colone, du nom de Waltberte, hommes de St Germain. Il habite Beule. Il tient un demi manse contenant 7 bonniers de terre arable. Il paie un mouton et 2 deniers, 3 poulets et des œufs, et les autres redevances comme pour un demi manse.

DES MANSES SERVILES (DE MANSIBUS SERVILIS)

Adreverte, serf et sa femme lide, du nom de Ymnetrude, homme de St-Germain. Leurs enfants sont : Remistagnus, Bernegaud, Winegaud. Il habite Maule. Il tient un manse servile, 6 bonniers de terre arable, un arpent et demi de vigne. Il paie un demi muid de vin, 3 poulets et un quatrième comme poulet du roi, 15 œufs. Il cultive la vigne, laboure 3 perches pour les labours d'automne, fait les corvées et les charrois.

Trutbold, colon de St-Germain, habite Maule. Il tient un manse servile contenant 7 bonniers de terre arable, un demi arpent de vigne, un tiers d'arpent de pré. Il paie 3 deniers, laboure 3 perches pour les labours d'automne et deux pour ceux du printemps. Il acquitte de même les autres redevances.

Aregaire, serf, et sa femme Petranilla, hommes de St-Germain. Leurs fils sont : Pierre, Airbord.
Il habite.... il tient un manse servile, contenant 8 bonniers de terre arable, 1 arpent de vigne, 2 parts d'arpent de pré. Il paie un demi muid de vin, des poulets, des œufs. Il laboure 4 perches pour les labours d'automne et fait les corvées et les charrois.

Bernard, lide, homme de St-Germain. Ses fils sont : Beranger, Bernus, Bernegarde, Rinca, Remegia, Mancia. Il habite Maule. Il tient un manse servile, contenant 7 bonniers de terre arable, un demi arpent de vigne, un tiers d'arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Teubold, serf et sa femme, servante, nommée Hiltrude, hommes de St-Germain. Leurs enfants sont : Teutgaud, Leutrude, Teutbolde, Alda, Adalgude. Il habite Maule; Il tient un manse servile contenant 5 bonniers de terre arable, un demi arpent de vigne, autant de pré. Il paie les mêmes redevances.

Frodold, serf, hommes de St-Germain et sa femme étrangère, nommée Julia. Leurs enfants sont : Frotlinde, Avizone. Il habite Maule. Il tient un manse servile contenant 4 bonniers et demi de terre arable, un demi arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Adalgrin, serf, et sa femme, colone, nommée Gulfamne, hommes de Saint-Germain. Leurs enfants sont : Frotgrime, Adalgarisme. Il habite Maule. Il tient un manse servile contenant 5 bonniers de terre arable, un demi arpent de vigne, deux parts d'arpents de pré. Il paie les mêmes redevances.

Constantin, serf, hommes de St-Germain et sa femme étrangère, nommée Adalinde. Il habite Maule. Il tient un manse servile contenant 8 bonniers de terre arable, 1 arpent de vigne, autant de pré. Il paie les mêmes redevances.

Wilerici, serf, et sa femme, colone, nommée Balthilde de Béconcelle, hommes de St-Germain. Leurs enfants sont : Richard, Rainfride. Il habite Maule. Il tient un manse servile contenant 8 bonniers de terre arable, 1 arpent de vigne, autant de pré. Il paie les mêmes redevances.

Lantbert, lide, et sa femme, colone, nommée Aidramne, hommes de St-Germain. Leurs enfants sont : Mainbert, Aginilde, Maginberte, Ermenilde, Ermengarde. Il habite Maule. Il tient un manse servile, contenant 12 bonniers de terre arable, 1 arpent de vigne, 1 arpent de pré, 1 bonnier de bois. Il paie les mêmes redevances.

Evrebard, serf, et sa femme, colone, nommée Frédégonde, hommes de St-Germain. Leurs enfants sont : Fredegaire, Adalsinde. Il habite Maule. Il tient un manse servile, contenant 5 bonniers de terre arable, 1 arpent de vigne. Il paie les mêmes redevances.

Guindoin, serf, et sa femme colone, nommée Framnehilde, hommes de St-Germain, Leurs enfants sont : Bernoicus, Beligarde. Il habite Maule. Il tient un manse servile, contenant 4 bonniers de terre arable, des parts d'arpents de vigne, un demi arpent de pré. Il paie les mêmes redevances.

Radacus, étranger, et sa femme colone, de l'usufruit de Gunthier, femme de Saint-Germain. Il tient un manse servile, contenant 8 bonniers de terre arable, 2 parts d'arpent de vigne, un demi arpent de pré de même. Il paie les mêmes redevances.

Ingalhert, colon et sa femme colone, nommée Odilhilde, hommes de St-Germain, Ansevert est leur fils. Il habite Maule. Il tient un manse servile, contenant 7 bonniers de terre arable, 1 arpent de vigne, autant de pré. Il paie les mêmes redevances.

Fredevert, colon et sa femme colone, nommée Eutberte, hommes de St-Germain, leurs enfants sont : Rainfrède, Hunuan, Teutberge. Il habite Maule. Il tient un manse servile, contenant 8 bonniers de terre arable, 2 parts d'arpents de vigne et autant de pré. Il paie les mêmes redevances et fait en plus deux perches pour les labours du printemps.

DES HOSTES QUI SONT A BOINVILLE (1)

Il comprenait 4 hospices *(Hospicium)* qui, dans la règle, était un petit fond de terre, d'une étendue très variée, sur lequel était construit l'habitation du tenancier.

Ermengarius, colon et sa femme, lide, nommée Geneviève, hommes de St-Germain, Leurs enfants sont : Alberad, Ermengise, Savin, Ermène. Il habite à Auteuil. Il tient un hospice, ayant 3 arpents de terre arable. Il paie 3 poulets, 15 œufs. Il laboure 2 perches pour le labour du printemps. Il fait les corvées s'il s'en trouve.

Audoin, colon et sa femme colone, nommée Ingalrade, hommes de St-Germain. Ingalmar est leur fils. Il habite Auteuil. Il tient un hospice, ayant 5 bonniers de terre arable, un demi bonnier moitié vigne, moitié pré. Il paie des poulets et 15 œufs. Il laboure 4 perches pour le labour d'automne et 2 pour les labours du printemps. Le reste comme d'usage.

DE HOSTOLDI VILLA

Ce nom, dont la forme vulgaire est Autouville, n'a laissé aucune trace dans la topographie des environs de Maule.

(1) *De hospitibus qui sunt in Bovanis villa,* désigne Boinville, arrondissement de Mantes.

Ratbert, colon, homme de St-Germain et sa femme *Advena* (1), étrangère. Leurs enfants n'appartiennent pas à St-Germain. Il habite Hostoldi Villa. Il tient un manse..... contenant 18 bonniers de terre arable. Il paie 3 poulets et 15 œufs. Il laboure 3 perches pour les labours d'automne et 2 pour ceux du printemps. Il doit un jour de travail par semaine, une corvée par saison. Il fait les charrois dans le canton avec un compagnon, hors du canton avec quatre compagnons et quand il fait la corvée, il travaille manuellement deux jours, trois quand il ne fait pas la corvée.

Obertu....., homme de St-Germain et sa femme, étrangère, dont les enfants n'appartiennent pas à St-Germain. Il habite Hostoldi Villa. Il tient un manse.... contenant 9 bonniers de terre arable. Il acquitte les mêmes redevances.

Le paragraphe suivant donne le nom des personnes soumises à la capitation, ils sont au nombre de trente :

Odelinde.... et ses enfants Ursbert, Louve, Odalgise, Framnegaire, hommes de Saint-Germain. Il habite Hostoldi Villa. Il tient un manse.... (2), contenant 9 bonniers de terre arable. Il acquitte les mêmes redevances.

Richou, étranger, et sa femme colone, de St-Germain, du nom de Gislinde. Leurs enfants sont : Gislemard, Ercambod, Rigold, Ricburge, Ricberge, Ricsinte. Il habite Hostoldi Villa. Il tient un manse.... , contenant 8 bonniers de terre arable et acquitte les mêmes redevances.

Girbold, colon et sa femme colone, du nom de Godalhilde, hommes de St-Germain. Leurs fils ou leurs filles sont : Gausbold, Airold, Gulfod, Gulfrade, Olfride, Godelinde, Gausburge. Il habite Hortoldi Villa. Il tient un demi manse, contenant 13 bonniers de terre arable. Il acquitte les mêmes redevances.

Bernulf...., homme de St-Germain et sa femme, étrangère, dont les enfants appartiennent à St-Germain. Il habite Hostoldi Villa. Il tient un demi manse, contenant 8 bonniers de terre arable. Il paie une année 2 poulets et l'autre 1 poulet. Il acquitte, pour le reste, comme pour un demi manse.

Bernaire, Bernard, Jean, sont les neveux de Raiberti et hommes de St-Germain.

Godalfrid, colon et sa femme, colone, nommée Eusébée, homme de St-Germain. Leurs fils et leurs filles, sont : Aclevert, Rabold, Godrevert, Golderic Il habite Beule. Il tient un hospice, ayant 2 bonniers de terre arable. Il paie des poulets et des œufs. Il laboure une perche pour le labour d'automne. Il fait une corvée et un jour lorsqu'il ne fait pas la corvée.

Acluin, colon et sa femme colone, nommée Madalgude, hommes de St-Germain. Leurs fils et leurs filles, sont : Berille, Destimie. Il habite Beule. Il tient un hospice ayant un journal de terre arable. Il paie 1 poulet et 5 œufs par an et une journée de travail par semaine.

DE MANSIBUS CENSILIS QUI SUNT IN PETRALVI

Gulfoin, colon et sa femme, colone, du nom de Teodalgarde, homme de St-Germain. Leurs enfants, sont : Gulfard, Angalgaire, Tutin, Gulframn, Leutrude. Il habite Maule.

(1) On appelle *advena*, dans le Polyptique comme dans les autres documents, celui qui quitte le lieu de sa naissance ou le pays qu'il habite pour venir dans un autre, avec ou sans intention de retour. Les *advenæ*, plus tard nommés Aubins étaient, en général, des hommes libres, quoi qu'ils ne fussent pas toujours indépendants, attendu que plusieurs d'entre eux sont déclarés, dans le Polyptyque, hommes de St-Germain.... (Prolégomènes, p. 426, 427).

(2) Ici le Mss offre un blanc à la place du mot qui devait indiquer la condition du manse. Les paragraphes 82 à 87 offrent des blancs analogues, qui révèlent l'ignorance du copiste de cette partie du Polyptyque, relativement à la condition des tenanciers et des manses *d'Hostoldi Villa.*

Il tient la propriété de son père qu'il a donnée à St-Germain. Elle contient 16 bonniers de terre arable, 1 arpent de vigne, autant de pré. Il paie 1 sou, 3 poulets et des œufs. Il laboure 4 perches pour les labours d'automne, 2 pour ceux du printemps. Il doit 3 corvées par saisons.

Wilivert, colon et sa femme, colone, du nom de Frotlinde, homme de St-Germain. Voici leurs enfants: Wilibert, Wilihild, Wilirada, et Hildebert, colon, de St-Germain, tous demeurent à Flins. Ils détiennent un manse ingénuile, contenant 24 bonniers de terre arable et 3 arpents de pré. Ils labourent 6 perches pour l'hivernage et deux pour le blé trémois.

Raivin, colon et sa femme, lide, nommée Eusèbe. Leurs enfants, sont: Ermanaire, Euseius. Il habite Maule. Il tient un hospice, contenant un journal de terre arable, un tiers d'arpent de vigne. Il paie pour cela 1 poulet, 5 œufs et doit un jour par semaine.

Merold, Rangaire, Rainold, Lantbert, Guindoin, Fredivert, Gislemare, Ercuin, Gulfoin, Ingalbod, Walapon, Magenard, Edelger, Arnauld, Ercambert, Landoid, Godalger, Gaugin, Madalbert, Rainard, Rainbold, Hinebert, Airbold, Eudes, Bladalen, Girve, Adalgrim, Altbert, Rutbert, Autbert.

Voici les serfs :

Ercanrad, Frodold, Wileric, Adrevert, Adalgrim, Beirnf, Haregaire, Constantin, Raivin, Teutbold.

Voici les lides :

David, Flavide, Lambert, Floderic, Bernard, Gundoin.

Voici les femmes lides:

Lisavire, Ymnædrude, Geneviève.

Voici les servantes :

Hiltrude..... (1).

La seigneurie de Maule comprend 48 manses ingénuiles, deux données à bénéfice (en usufruit), 16 manses serviles, 2 manses censiles.

Le droit *ad hortem* (droit de guerre), produit 4 livres 4 sous, la capitation 1 sou et demi, les manses censiles 6 sous. Au total 4 livres 12 sous et demi; 31 moutons, 294 poulets, 1.180 œufs, 800 Bardeaux.

Adalramne, maire, a deux manses.

Agramne, prêtre, cinq manses.

Il y a à Hostoldi Villa (Autouville), cinq manses et demi. Au total 81 manses.



La description de la seigneurie de Maule que nous venons de reproduire, n'est qu'une partie du Polyptyque de l'abbé Irminon, dont l'illustre Guérard, dans ses *Prolégomènes*, a consigné clairement l'état des personnes et la condition des terres au IX[e] siècle. De pareils documents et la nouvelle édition du Polyptyque de M. Auguste Longnon, qui contient les études de statistiques comparées et l'étude des noms propres au temps de Charlemagne, complètent l'œuvre de Guérard.

(1) Les noms des autres servantes sont presque complètement effacés.

Après les travaux d'illustres devanciers, nous avons essayé de décrire l'importance des biens et l'état des personnes à l'époque où la terre de Maule était possédée par l'abbaye de St-Germain-des-Prés.

Avec la féodalité, l'église maintint les droits politiques qu'elle avait obtenus dans la monarchie franque. Elle était devenue la plus grande propriétaire foncière du royaume. Mais à la fin de la dynastie carolingienne, le roi de France n'exerçait plus ses droits que sur une partie restreinte du territoire, on ne s'était constitué aucune des seigneuries supérieures et que l'on appela dans la suite, le domaine royal (1).

Le gouvernement des abbés laïques et notamment Hugues-le-Grand, fut un des agents les plus actifs de la ruine du monastère de St-Germain.

Suivant toute apparence, les ducs de France, abbés laïques de St-Germain, convertirent en fiefs le plus grand nombre des domaines du monastère et c'est à leur temps que sans doute remonte la seigneurie que tenait en fief du monastère de St-Germain-des-Prés les premiers seigneurs de Maule, dont l'un d'eux, Pierre de Maule, est compté vers 1180, au nombre des vassaux de St-Germain. Pour cinq sous qu'il recevait à la St-Germain et cinq autres sous qu'il touchait à la Saint-Remy. *Petrus de Manlia quinque solidos in festo sancti Germani et quinque in festo saneti Remigie* (2).

Mais dès 1076, Ansoud Le Riche, tige des seigneurs de Maule (3), émerveillé comme ses sujets des spectacles qu'offraient les communautés, fonda et combla de faveur le Prieuré de Maule, dont les donations sont rappelées dans les chartes suivantes :

PRIEURÉ DE MAULE

Le prieuré fut créé sous la dénomination de Prieuré de Sainte-Marie à cause de l'église dédiée à la Vierge, par Pierre de Maule, en faveur des moines de l'abbaye de Saint Evroult, ordre de Saint-Benoist, du diocèse de Lisieux ; aux termes de la donation de 1076, confirmée et augmentée par son fils Ansoud en 1107 ; par Pierre II, selon testament de Roger et autres.

Cet établissement gouverné par des prieurs, était dans la seconde moitié du XII[e] siècle à la collation de l'abbé de Saint-Evroult (4).

Plus tard, le prieuré de Maule fut mis en commande, c'est-à-dire que le prieur qualifié de commendataire, pouvait être indistinctement un ecclésiastique ou un laïque, il traitait, alors, avec un ecclésiastique pour l'accomplissement des services auxquels il était tenu comme prieur. Les traités amiables n'étaient pas toujours un préservatif suffisant contre les dissentiments des partis, dissentiments qui dégénéraient en procès longs et ruineux.

C'est à des circonstances de ce genre que nous devons une grande quantité de renseignements sur le prieuré de Maule, conservé dans les fonds de l'Oratoire à la Bibliothèque Nationale et dans l'inventaire de ce prieuré de la collection Filassier, actuellement à la Bibliothèque de Versailles.

L'An de l'Incarnation du seigneur 1076, pendant que le médecin Goisbert visitait en France ses compatriotes et ses amis... Il dirigea ses pas vers Pierre de

(1) Aug. Longnon. Atlas. Hist. de France.
(2) *Irta sunt feoda ecclesie beati germani.* Polyptyque Ed. Longnon. T. I, p. 224.
(3) Voir les seigneurs de Maule.
(4) Guérard. Cartulaire de Saint-Père, I.CCCI.

Maule, fils d'Ansoud, riche parisien, et le pria de faire dons des églises de Maule aux moines d'Ouche, Celui-ci se rendit aisément aux avis de Goisbert et confirma une charte de donation en présence de ses seigneurs, voici le texte de cet acte tel qu'il se passa (1).

« La brièveté de la vie mortelle, le peu de fidélité des hommes le changement des temps, la désolation du royaume, nous avertissent journellement que la fin du monde approche. C'est ce que la vérité nous a enseigné en disant aux disciples : *Quand vous verrez ces choses s'accomplir, le royaume de Dieu approchera.* La fourmi prudente doit, avec d'autant plus de soin, redoubler de prévoyance et d'attention qu'elle sent mieux les approches de l'hiver. Alors elle cache en sûreté ses grains, afin que, ne trouvant plus d'herbe pendant le froid, elle se procure abondamment de la farine. Il est dit en certain lieu, relativement à ceux qui perdent leur salut : prenez garde que votre fuite, n'ait lieu *un jour de sabbat ou pendant l'hiver.* En conséquence, considérant ces choses, moi, Pierre, quoique indigne et pécheur, désirant prendre mes précautions pour l'avenir, je veux amener les abeilles de Dieu à produire leur miel dans mes vergers, afin qu'elles remplissent leur corbeille du produit de leurs rayons et pour qu'en suite elles rendent grâce au créateur et se souviennent quelquefois de leur bienfaiteur.

C'est pourquoi je donne spontanément au bienheureux Evroult, sur les biens que j'ai possédés jusqu'ici, certaines terres quoique peu considérables, afin que les frères qui habitent Ouche aient quelque chose pour substenter leur corps, et faire plus volontiers mention de moi.

Puisqu'il faudra bon gré mal gré abandonner ces choses qui après la mort rien ne sert à personne que le bien qu'il a fait pendant sa vie, j'ai concédé et concède au bienheureux Evroult les objets suivants ; et pour mon salut, je les confirme à perpétuité en vertu de mon droit héréditaire, avec la garantie de ma signature.

Je donne dans le village que l'on appelle Maule, trois églises, savoir l'église Sainte-Marie (2) et l'église Saint-Germain et Saint-Vincent (3), les cimetières et tout ce qui appartient au presbytère. Je donne aussi une terre d'une charrue, quatre hôtes, une terre pour être habitée par des moines, une pommeraie, un cens de trois demi arpents que Gaultier l'aveugle et son neveu Hugues, surnommé le Mirsconi, ont donné à la bienheureuse Marie, dans la vigne de la Maignière.

Je concède à perpétuité ces objets au couvent de Saint-Evroult, aussi libre que je les ai tenus jusqu'à ce jour.

Si quelqu'un de mes hommes juge à propos de faire quelque don aux saints et aux moines, tout ce qui aura été donné sans préjudice de mon service et sans diminution de mes droits, je l'approuve volontier ainsi que mes fils, en telle teneur et concession si ferme, que quelqu'un d'eux venait à perdre son fief pour quelque crime, l'église de Dieu néanmoins ne perde rien de ce qu'elle en possède. Toutes ces choses sont considérées par ma femme Guindesmoth et par mes fils Thibault et Guillaume, qui promettent pieusement de défendre selon leur pouvoir et tant qu'ils vivront cette aumône contre l'entreprise de qui que ce soit.

Mes hommes voyant ma bonne volonté à l'égard des serviteurs de Dieu, déterminés par cet exemple salutaire, se confient à la bienveillance des moines et

(1) Orderic Vital. Du IIme volume, p. 422 à 455. Edition Leprevost.

(2) Actuellement Saint-Nicolas.

(3) Rasée depuis la Révolution, sauf la base du clocher transformé en pavillon d'habitation.

leurs font de leur biens plusieurs dons avec joie. En effet, tous les chevaliers de Maule ont demandé instamment à être associés au couvent, à la vie, à la mort et son devenus fidèlement les frères des moines afin qu'aidés de leurs prières, ils puissent mieux résister aux attaques des démons. En conséquence, Hugues, fils d'Odon, qui l'emporte sur ses compatriotes par la richesse et le mérite, a donné à l'église Sainte-Marie, et aux moines de Saint-Evroult, toute la dîme d'une terre qu'il possède à Maule, savoir : du blé, du vin, du chanvre, du lin, du moulin, du four, des porcs, des moutons, et tout ce qui est sujet à être décimé.

Si par hasard ses hommes travaillent une autre terre, les moines auront entièrement la dîme, de la manière que Hugues l'aurait perçue, Paganus Odo, son fils, ne voulaitpas d'abord faire sa concession, il finit par concéder à Sainte-Marie les dîmes ci-dessus de concert avec sa femme, Elisabeth, est ses fils, Hugues et Simon, puis ils déposèrent la donation sur l'autel en présence de Pierre de Maule, de son fils Ansold, de Pierre encore enfant, et de plusieurs autres.

Les moines donnèrent à Paganus (Pain) dix livres de deniers et à sa femme vingt sols. Adelobme de Gaseran confia aux moines son fils Amauri avec la dîme de Piseux (Puscolis) et la concéda à cette église à perpétuité, pour la somme de sept livres, si l'enfant mourait au-dessous de sept ans. Par la suite, cet enfant grandit et posséda longtemps la dîme de Piseux ; en mourant il l'abandonna aux moines.

Hugues, surnommé Fresnel, fils de Gualon, avant de se fairemoine, donnatrois hôtes à Sainte-Marie, et Etienne, fils de Giolebert, donna au mêmes moines une terre d'une demi charrue à Goupillières, et quoi qu'elle ne dépendàit pas de son fief, Pierre corrobora cependant cette donation.

Cette charte fut concédée et confirmée par Pierre de Maule : « Stipulant qu'avec bienveillance, J'accorde aux moines de Saint-Evroult ce que mes hommes lui ont donné, sauf toutefois mes droits et mon service. Je désire que si quelque homme envieux et pervers faute par l'instinct du démon de porter atteinte à nos donations, il vienne soudain à récipiscence de cet acte insensé afin qu'au jour du jugement, il ne soit pas, pour le crime de sa coupable entreprise et de son sacrilège, condamné par le juge équitabe avec les réprouvés et ceux qui meurent de mort violente. »

Cette charte, par son contenu, fait voir qu'elle ne fut pas rédigée à l'époque de l'établissement des religieux de Saint-Evroult à Maule sous l'administration de l'abbé Mainier, mais longtemps après et probablement dans les dernières années de la vie de Pierre de Maule, c'est-à-dire à une date très voisine de 1100.

La charte transcrite et confirmée en présence de plusieurs témoins.

Les fils de Pierre de Maule, Ansoud IV, Thibaut, Guérin III, Guillaume, ainsi que ses gendres Gautier de Poissy, Baudri de Dreux, les seigneurs de Maule, Hugues et Etienne, le prêtre Gaultier, le chevalier Gaultier, surnommé la côte (Costalus), Richer le prévost et Foulques, tous deux fils de Fouché, Hugues et Odon, fils de Galon, Hervé, fils d'Evrard, et une grande partie de la paroisse de Maule.

L'abbé Mainier ordonna Goisbert prieur, ayant conservé l'église de Maule Goisbert, d'accord avec les moines, pria instamment son abbé de confier à un autre les fonctions de prieur de Maule, afin qu'il put vaquer plus librement aux affaires de la maison ; Guitmond qui avait été prêtre de Soulange, fut nommé à sa place, Goisbert tout entier occupé des intérêts de ses frères, intéressa plusieurs chevaliers, il se concilia la bienveillance de plusieurs d'entre eux, soit

par les soins qu'il leur prodiga comme médecin et par des secours donnés à propos, et surtout par l'éloquence de ses exhortations (1).



Germond-le-Roux de Montfort-l'Amaury donna en mourant à Sainte-Marie et aux moines la moitié de tout ce qu'il avait à Piseux (Puscolis) pour le salut de son âme, d'accord avec Eramburge, sa femme, de laquelle le bien ferait partie et avec ses fils Hugues et Gaultier. Alors, il fut établi qu'à l'avenir les héritiers de cette terre feraient la totalité du service du seigneur dans le fief duquel elle est située. Les revenus qui proviendraient du bois et de la plaine seront réunis en commun où il plaira aux cens et autres et seront partagés par moitié.

Ce fut en présence de Hugues de Glacé, prieur de Maule, que cette donation fut déposée sur l'autel de Sainte-Marie, avant que le corps de Germond fut livré au sein de la terre. Lorsque Gaultier, fils de Germond, fut fait chevalier, il nia qu'il eut concédé cette donation prétendant que son père lui avait donné ces biens avant d'en avoir fait part aux moines. En conséquence, les religieux allèrent trouver Amauri, comte de Montfort (2), leur seigneur et se plaignirent à lui du trouble que leur occassionnait Gaultier. La justice d'Amauri ayant prononcé en conséquence de la plainte intentée, il fut passé le concordat suivant entre les parties ; les moines payèrent quarante sous au jeune Gaultier de Montfort et Gaultier leur concéda toutes les choses mentionnées ci-dessus en présence de Richilde, femme d'Amauri.

Le dimanche suivant, les deux frères Hugues et Gaultier, confirmèrent cette concession à Maule ; ils en déposèrent la donation sur l'autel en présence du prieur David, ses autres frères. de tous, le clergé et le peuple réunis dans l'église.



Nivard de Hargeville (*Nivardus de Hargevilla*) fit don aux moines de Maule de toute la terre de Pointel (3) et de la moitié de la dîme de cette terre. Il reçut en conséquence de la charité des moines, vingt-huit sous. Son frère Simon concéda ensuite et il reçut du Prieur Hugues, des souliers de Cordouan ; Pierre et Guaribold, fils de Nivard, concédèrent ce que leur père avait donné et reçurent chacun des souliers de six deniers.

Goisfred de Marc (ou Marcq) étant venu à Maule prendre l'habit monocal, fit don aux moines de Saint-Evroult de toute l'église située à Marc *in Marco*, et de la moitié tant du patrü que de la dîme. Ce fut concédé par sa femme et par leurs fils. Ensuite Hugues Le Roux de Fresnes (4) du chef duquel dépendait le fief que

(1) Orderic Vital. Livre V.

(2) Amauri III, seigneur de Montfort, après la mort de Simon, son frère aîné, en 1087. Comte d'Evreux en 1118. Richilde de Hainaut, sa première femme séparée de lui sous prétexte de parenté, après 1118.

(3) Punctel-villa (Orne).

(4) Fresnaium de Fresneio. Probablement Fresnai, hameau au Sud-Ouest de Marcq (canton de Montfort-l'Amaury).

Goisfred tenait, alla à Maule et se rendant aux prières des moines leur concéda libre de tout service tout ce que le moine Goisfred avait donné ; de sorte que soit que les héritiers de la terre de Marc, lui rendissent le service, soit qu'ils lui refusassent les moines en seraient toujours quittes.

Son frère, Gaultier, fit la même concession, mais atteint d'une blessure mortelle il donna aux moines de Maule, toute la dîme qu'il possédait à Piseux (Puscolis) du fief d'Hervé, fils d'Héorardi, sa femme, Isemburge, y assista, et fit la concession avec les trois frères de Gaultier, Richard, Thibaut et Goisfred.

Hervé, fils d'Héroard, donna toutes les dîmes qu'il avait à Piseux, et Simon de Thoiri accorda aux moines la partie de dîme qui tenait à son fief. Les moines, pour éviter toute réclamation, donnèrent à Hervé une maison avec beaucoup d'ustensiles, pour quatre livres de deniers et un arpent de vignes, lequel avait été donné à Sainte-Marie par Gaultier, fils d'Alpes, ils donnèrent en outre une pièce de futaine à sa femme Odeline, à la dot de laquelle le bien appartenait à Simon vingt sous et trois sous à sa femme, dans l'héritage de laquelle il se trouvait compris.

Baudry le Roux de Montfort-l'Amaury. s'étant rendu moine, donna aux religieux de Maule, à prendre le revenu qu'il possédait à Mantes, savoir :

X sous et un setier de sel. Les moines de Fécamp qui demeurent à Mantes en feraient le paiement le jour de la fête de Saint-Rémy. Le même Baudry donna en outre tout ce qu'il avait dans l'église et dans la dîme de Jumeauville, ainsi que XII deniers que le fils de Burge lui devaient pour le cens de la Concie.

Baudry étant mort, son fils contesta ces donations ; mais ayant de nouveau reçu vingt sous, il donna une nouvelle concession. En conséquence il se rendit à Mantes avec le prieur David et signifia aux moines de Fécamp qui demeuraient à Saint-Georges (1) de payer désormais chaque année aux moines de Maule, les dix sous et le setier de sel qu'ils avaient coutume de payer à son père.

Eremburg, fille de Pierre Ier de Maule, et Amauri, son fils, rendirent la moitié de la dîme qu'ils avaient injustement retenue ; ils en déposèrent la donation en présence du peuple sur l'autel de Sainte-Marie, Ansoud IV, son frère, qui avait favorisé cette donation, et qui avait engagé fidèlement à la faire, la confirma avec ses deux fils, Pierre et Raoul.



« L'An de l'Incarnation du seigneur, 1106, à la fin de février, une comète parut « à l'occident étalant sa longue crinière (2) ».

La même année, trois semaines après l'apparition de la comète Ansoud IV de Maule, piqué de l'aiguillon de la crainte de Dieu (dit Orderic Vital), se rendit humblement à la cour de Sainte-Marie et les larmes aux yeux satisfit volontairement à Dieu pour quelques difficultés qu'il avait eues avec les moines.

Il fit la donation qui suit :

« Moi Ansoud, je confirme et concède tout ce que Pierre, mon Père, pour ses prédécesseurs Ansoud et Guérin et ses autres parents, a donné à Dieu, à Sainte-Marie et aux moines de Saint-Evroult de la même manière et aux mêmes condi-

(1) Prieuré de Saint-Georges, des bénédictins de l'abbaye de Fécamps à Mantes.

(2) Orderic Vital. Livre V.

tions qu'il en a fait lui-même la concession. — Je concède volontairement la dîme de Maule, que mes deux sœurs possédaient de leur mariage, sçavoir : Erembourg, femme de Baudry de Dreux, et Hersent, femme de Hugues, des voisins (1) en tant que les moines pourront l'obtenir d'elles ou de leurs fils, soit par prières, soit par argent, et pour autant qu'il en revient à moi ou à mes enfants.

Je donne en outre à Sainte-Marie, l'aire des meules dans le bois de Bole (Beule), (2) afin que de chaque meule il revienne deux deniers pour les luminaires de l'église. Quiconque fraudera paiera cinq sols des 60 que l'on a payés jusqu'ici, Ma femme Eudeline et mes fils Pierre et Raoul font la même concession. En conséquence nous avons obtenu les bienfaits et la société des frères, et, en témoignage j'ai reçu en don de la part des moines un cheval de cent sous, qui a appartenu à Grimold de Saulmarchais, à l'effet de quoi j'ai de cette concession donné une charte, d'accord avec ma femme et mes fils. Par cette charte je fais à l'église de Dieu ma donation inviolable, sans mauvaise intention et de bonne foi, afin que Dieu ayant pitié de moi, je mérite d'être admis dans la réunion des fidèles, ainsi soit-il. »

Eudeline, femme de Ansoud IV de Maule, ainsi que deux de ses fils Pierre et Raoul, déposèrent la donation de ces biens sur l'autel de Sainte-Marie, auprès du missel : tous les *militis* de Maule furent présents.

Guérin de Seez, prieur de Maule, se rendit auprès de Philippe Ier, et obtint confirmation des biens qui avaient été donnés aux moines d'Ouche. Ces choses se passèrent sur le chemin entre Epone et Mantes (3).

A l'époque où Louis VI (entre 1120-1125) marcha contre Maule et y détruisit les remparts élevés par Ansoud III, il reçut l'hospitalité dans la maison des moines, et y confirma tout ce qui leur avait été donné ou qu'ils avaient acheté du temps des autres seigneurs (4)

Lors de son départ pour la Terre Sainte, Pierre II, de Maule, fit une fondation à Notre-Dame de Maule pour le repos de l'âme de son frère Raoul :

« *Ego Petrus de Manlia confirmo et concedo omnia que Sainte Marie de Manlia et monachis ibidem Deo servientibus dederunt, in hospitibus, in decimis segetum, in decimis molendinorum, in decimis torcularium, et illa que ego temporibus meis eisdem dedi, vel ab hominibus meis data concessi ; decimam mercati, decimam molendini novi, nemus mortuum de coldreio ad duos asinos pro anima Radulfi fratris mei... Hec omnia ego Petrus junior que a patre meo data audio vel concessa, monachis Sti Elrulfi, eodem presente, do et concedo, et super altere pono.*

« *Testes Radulfus Malvesin-Hugo parvus qui eadem concessit Amalricus de Toreio, Rogerius de Pixeio, Simon Sanzaveir, Hugo de Felunvilla, Petrus frater suus, Henricus Brostesalz, Hugo de Vineolis, Gaufredus de Marolio, Adam de Maruil. Gauterius de Ponz, Radulfus de Candu, Guido de Hainnou, Matheus, de Mesherout, Galcherius Pictor, Guesbertus Bardol, Gauterius Boschet, Fulco presbiter, Hadericus presbiter, Stephanus de Garda, Gaufredus molendinarius, Gesbertus de Ulfeto, Geroldus Taneot, Hardinnus filius Gosconis* (5).

(1) Hugon de Vicinis, probablement Hugues de Voisins de Bretonneux, arch. S.-O., de Versailles.

(2) Bole, dudit *Sanctæ Maria* ; cette carrière de meules est encore exploitée.

(3) Orderic Vital. Livre V.

(4) Orderic Vital. Livre V.

(5) B. N. Mss lat. 11,056, fol. 35. J. Depoin. Cart. de Saint-Martin de Pontoise.

Cette charte fut confirmée par Pierre III le Jeune, son fils.

« *Ego Petrus dnus Manlie concedente Petro juniore, filio meo, dedi B*[te] *Maria de Manlia et monachis ejus quicquid habebam in vinea Milonis. Sacerdotis, cognatis mei, scilicet censum XLI, deoar, par annum ; et acinum ejus dem vincei quod ad prelum meum venire solebat, a modo ad prelum eorum ibit.*

« *Monachi vero dederunt mihi hoc que habebant in terra Seinart, scilicet XII den, per annum, decima ejusdem terre semper monachis remanente... Testibus Radulfo de Sancta Columba tunc priore Flucherio Fulcone, Raginaldo de Grentemenil, Radulfo Malmorri, Galterio Bulete, Rogerio et Johanne, sacerdotibus, Radulfo de Basemont, Petro de Baina, Osberno Anglico de Novoburgo, Roberto de Gasevan, Hugone puero filio Dni P.* (*etri*), *Henrico de Genor Roberto coco* » (1).

Ces dons faits aux Prieur et moines de Maule consistaient tant en églises, décimes, qu'en hommes, terres, prés, vignes que autres ; leur en réservant la possession ainsi que la moitié de la grande dîme, et la dîme du fief des chevaliers, et en outre la vigne de Montrevel, la vigne de Claire-Fontaine, la vigne de Marousel, la vigne de Buat, le clos de Magnière, le dixième marché de Maule depuis le mercredi neuf heures jusqu'à la nuit du dimanche et que si quelqu'un de la famille desdits moines, ou de leurs hôtes, avait forfait au prieur ou à ses hommes, il serait jugé dans la cour du prieuré. De plus il était accordé au prieur tout ce que deux ânes pourraient porter de bois mort, pour servir au chauffage du prieur, à prendre dans la forêt du Couldray et la moitié de la dîme dans ladite forêt, des bois coupés ou à couper. Il fut accordé la dîme du chanvre, lins, laines, et agneaux, et de toute autre chose qui peuvent être dues pour cette dîme.

Une charte de confirmation (2) non datée, scellée en double queue contient : que Guillaume, archevêque de Sens, après avoir eu toutes les lettres des dons et aumônes, faits par le seigneur de Maule et autres, a confirmé toutes les donations, tant églises, libertés, dîmes, censives, et tous autres droits, que les abbés et moines de Saint-Evroult tenaient de l'évêché de Chartres.

Après la prise de possession, les moines bâtirent leur monastère, ces bâtiments étaient disposés autour d'une cour, l'église formait à elle seule tout un côté du carré ; les trois autres étaient consacrés aux usages de la vie ; en regard de l'église se trouvait le réfectoire, la bibliothèque, etc., à l'Ouest les magasins, le parloir et peut-être la cuisine ; à l'Est la salle capitulaire, les dortoirs ; le cimetière était situé derrière l'abside.

Ce prieuré dont il reste encore aujourd'hui un corps de bâtiment ne présente aucun luxe d'architecture extérieure, la rareté comme l'exiguité des anciennes ouvertures ; les nombreux souterrains transformés en caves, portent encore des vestiges de communications avec d'autres points.

A l'intérieur de ce bâtiment régnait de vastes pièces à charpentes apparentes, dont les poutrelles moulurées se voient encore aujourd'hui dans une ancienne salle transformée en écurie.

Au premier étage l'on voit la charpente d'une vaste salle servant aujourd'hui do comble à un grenier.

C'est un des plus remarquables spécimens de charpente du XV[e] siècle que nous connaissions dans l'Ile de-France.

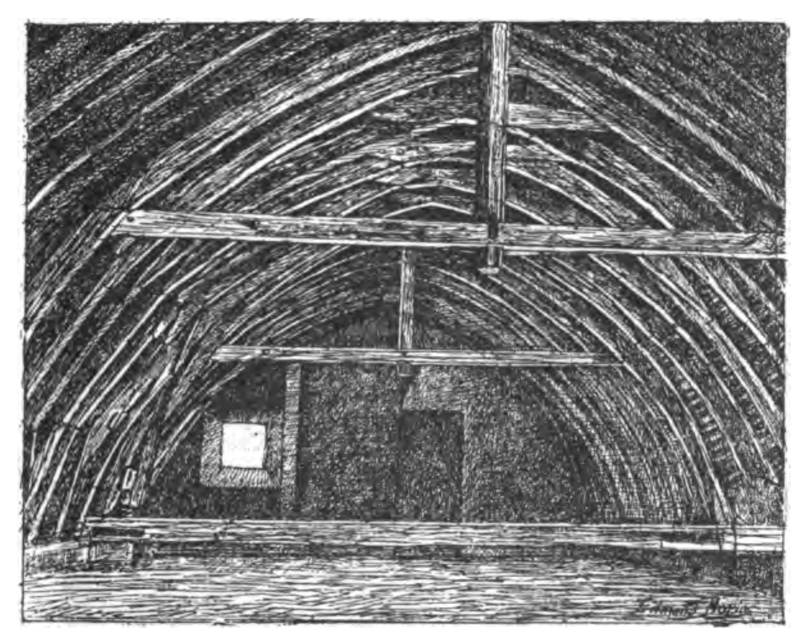
(1) B. N. M[ss]. lat. 11,056, fol. 34.

(2) Vers 1176, collection Filassier. Bibliothèque de Versailles.

Cette charpente est d'un travail soigné, d'une conservation parfaite ; elle présente la forme d'un vaisseau la quille en l'air, et, par ses combinaisons, des rapports avec les constructions navales ou combinés d'après les traditions anglo-normandes. Les poutres ont peu de portée dans les murs mais sont soulagées par des corbeaux de pierre saillants.

Mais la partie la plus intéressante de cet antique monastère se trouve sous le bâtiment contigu à celui que nous venons de décrire.

Quelques personnes ont cru reconnaître dans la forme de cette salle basse des premières années du XIIIe siècle un ancien réfectoire des religieux, ou bien un lieu servant de resserre pour les provisions. Nous pensons que c'était simple-



Comble de l'ancien Prieuré de Maule

ment un de ces cloitres uniquement destinés à la méditation et à la promenade intérieure. (1)

On accède à cette salle basse par un escalier droit composé de dix-huit marches d'inégales hauteurs coupé à la septième par un palier à l'entrée duquel s'élève une porte à arc brisé. Cette salle basse qui mesure 9 mètres sur 6m60 est formée de quatre voûtes composées d'arcs doubleaux, ornées à leur point de rencontre d'une clef de voûte, dont les retombées s'appuient sur une colonne centrale haute de 1m80, surmontée d'un chapiteau orné de larges feuilles d'eau très saillantes d'une belle exécution, surmonté par un tailloir octogonal sur les côtés.

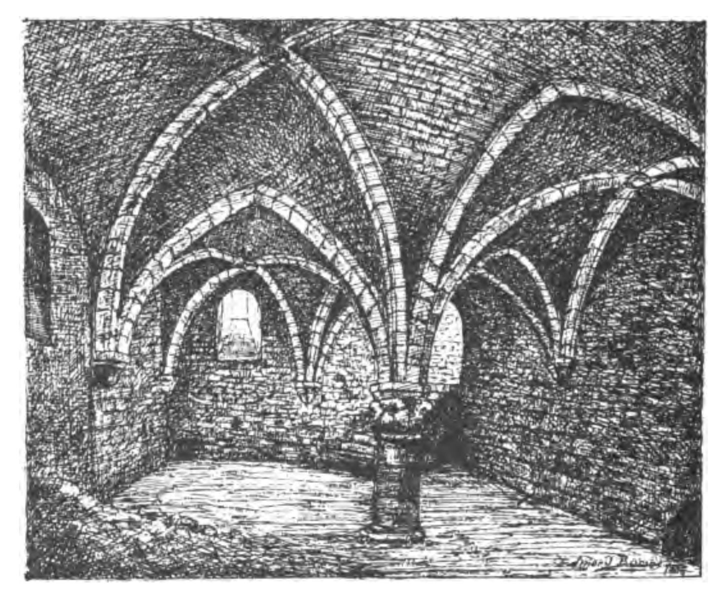
(1) Lors de la reconstruction d'une villa *dite du Prieuré*, contiguë au Prieuré on fit la découverte de caves s'étendant jusque sous les cuisines de l'hôtel voisin. C'est sans doute l'endroit où les moines mettaient en réserves leurs provisions.

Les culots qui portent les retombées des voûtes sont ornés de feuilles d'eau, les unes recourbées, les autres droites.

A gauche de cette salle des fouilles récentes ont mis à découvert, à une profondeur de 2m85, un escalier composé de quinze marches aboutissant à un caveau, de celui-ci on passe dans un autre mesurant quatre mètres carrés : une ouverture à arcade en partie comblée de terre s'ouvre dans la muraille de droite dont l'issue est problématique.

Le Prieuré, par les dons qu'il avait reçu et les nombreuses rentes en nature qu'il percevait, pourvoyait à la vie.

L'inventaire contient divers legs et fondations faits à N.-D. de Maule, mais on ne peut s'empêcher de remarquer en parcourant les chartes du prieuré que la



Salle basse du Prieuré

plupart ont trait à des compromis, des contestations de dîmes, des accords, des sentences d'arbitrages.

La presque totalité environ des pièces de l'*Inventaire* ont trait à de nombreux procès dont les moines avaient souvent l'avantage sur leurs adversaires, où la difficulté se trouvait tranchée par l'abandon à titre d'aumône de l'objet du litige.

Les administrateurs des églises et des couvents avaient soin de transcrire les actes qui constituaient les titres de propriétés de leurs biens. Ces documents très instructifs pour l'histoire des personnes et de la propriété foncière se trouvent dans l'inventaire du Prieuré de Maule.

INVENTAIRE DES TITRES DU PRIEURÉ DE MAULE (1)

Charte de confirmation scellée sur double queue, contenant que Guillaume, archevêque de Sens (2), après avoir vu toutes les lettres des « *Domps aulmonois* », faits par les seigneurs de Maule et autres et dont mention est confirmée en ladite charte, a confirmé toutes les possessions tant en églises, libertés, dixmes, censives, rentes et autres droits que les abbés et moynes de Saint-Evroult tenaient en l'évêché de Chartres.

Un Vidimus d'une charte de confirmation faite par Guillaume, archevêque de Sens, de tout ce que tenait lesdits abbés et religieux du couvent de Saint-Evroult, par l'évêque de Chartres.

Ce Vidimus est signé S. Bonnin.

Confirmation (non datée) de toutes les possessions des biens que tenaient les abbés religieux et couvent de Saint-Evroult en l'évêché de Chartres, par Régnauld, évêque de Chartres. (3)

La charte faite en 1204, par laquelle Pierre de Maule, de l'assentiment de sa femme donne, au Prieur et moines de Maule, six setiers de blé à prendre sur le grand moulin de Maule, payable aux jours de Saint-Rémy et de Toussaint.

Une charte de 1206 contient le procès qui eut lieu entre le Prieur de Maule, le curé de Jumeauville et Simon de Marolles, chevalier, au sujet d'une dîme et des novales de Jumeauville. Les parties se mirent d'accord : le curé de Jumeauville aurait un demi septier de blé à prendre en la grange du prieur de Maule et de Marolles, payable chaque année au jour de la Saint-Rémy et que la moitié de ce demi septier serait du meilleur de ladite grange et le surplus d'orge, et que ledit curé prendrait la dîme du chanvre et lin, en ladite paroisse. Le prieur de Maule et le chevalier de Marolles auraient, de leur côté, toutes les novales venant et croissant dans la paroisse de Jumeauville.

---

(1) Sources. — Collection Filassier. — Inventaire des titres du Prieuré de Maule, cahier d'environ soixante feuillets, du XVII[e] siècle. Bibl. de Versailles. Archives N[les]. Fonds de l'Oratoire, S. 6,761, 6,762, 6,807.

(2) Archevêque de Sens du 22 décembre 1168 à 1176.

(3) Cette confirmation se place entre les années 1182-1217.

La charte non datée scellée sur double queue de cire verte, portant que Roger de Maule (1) a donné et confirmé aux moines de Maule « la dîme de toutes ses vignes exceptée la dîme d'un demi arpent que ledit Roger avait donné aux *lépreux de Mantes*, à prendre icelle dîme de... muidy de vin l'un fors excepté en la vigne de Magnière, en la vigne de Cloisel, esquelles on avait accoutumé prendre de chacun muidz de vin, un septier tant sur la vigne des hommes dudit Roger que sur ses vignes mêmes. »



Par le testament non daté de Roger de Maule, mais paraissant être entre 1206 et 1234, il confirme, en les détaillant, tous les biens et privilèges accordés aux moines de Saint-Evroult. Testament de Roger de Maulle (1).

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moy, Roger de Maulle, fils de Pierre, l'ancien seigneur de Maulle, accorde et par la présente charte confirme pour le salut et remède de mon âme et d'Idumée (Idoine) ma femme et de mon fils Pierre tout ce que mes prédécesseurs et seigneurs du fond c'est assavoir. Pierre et Ansuld et mon père Pierre et autres barons de notre race, où nos gentilshommes et sujets de quelque condition qu'ils soyent, esté ou soient ont donné ou donneront à Dieu et à la bienheureuse Vierge Marie et aux moines de Maulle qui sont de Saint-Evroult ; je veux et commande qu'ils tiennent et possèdent cela librement, paisiblement et pacifiquement. en perpétuelle aumône tant en églises, qu'en terres, qu'en vignes, en preys ou dismes et autres revenus et possessions, lesquelles nous avons jugé à propos d'exprimer icy chacune par leur nom c'est assavoir.

Les deux églises de Maulle esquelles ils ont droit de patronage et les sépultures des galeries et la moitié de toutes les oblations et la moitié de la grande disme, quant à la disme qui est du fief des gentilshommes et arrière-vassaux, les moines l'ont toute entière paisiblement et absolument, la vigne de Montoricol, la vigne du Val des Noyers, la vigne de Claire-Fontaine, la vigne de Marisol, demy arpent de vigne à Montar de la garde qu'a donné Edeline Huboust pour son fils, la vigne de Durand de la vallée de Beulle, la vigne de Béatrice qu'a donné la femme de Durand, la vigne de Coigny, toute la vigne du Buat, le clos de Menny et les vignes mêmes sur la vigne de l'Hôtel et la vigne de Guillaume de Montéol, un demy muid de vin, et au prey de Hagnon une partie due de champ, que sy la sus ditte terre n'est pas labourée douze deniers, Odon le breton trois septiers de vin et la vigne de Marisol, que si quelqu'un des serviteurs ou des autres hommes des susdits moines commet forfaiture contre le seigneur Roger ou ses gens ou autres quelconques des autres seigneurs, les plaids s'en feront en la cour des moines ; nous confirmons aussi une charrüe de terre, et le dixième muid en notre clos, et six deniers qu'ils ont un chacun jour du Dimanche au Marché de Maulle, les moines ont aussi les dixièmes marchés depuis neuf heures du samedy jusqu'à la nuit du dimanche suivant aussi paisiblement et absolument comme je possède le mien ; lequel ils doivent recueillir par leurs hommes sans les miens en

(1) Roger de Maule est témoin dans une charte donnée par Pierre, son père, en 1209, au Prieur des Moulineaux, ce dernier est décédé avant 1226. (Cartulaire de Vaux-de-Cernay, I. 260). La charte ci-dessus est donc postérieure à cette date.

(2) Orderic Vital. Livre V.

la vigne de Milon Leclerc douze deniers par an, et le marc de la même vigne, vin au pressoir des moines, au bois de Couldray-le-Mort, bois pour le chauffage des moines, autant que deux ânes en pourront porter par jour, les hommes aussy du Coudray sont de la paroisse de Sainte-Marie et ils doivent venir là comme à leur mère-église, et la moitié de la même disme du Coudray, la disme aussy du bois taillis du Coudray, tant abatu comme à abatre quy leur a esté acordé et confirmé par Pierre, mon père, je leur ay aussy acordé et confirmé trois septiers de froment au grand Moulin et leur confirme encore la disme d'un arpent que j'ai donné aux lépreux de Beules, de toutes les terres que je donneray à mes gens pour estre labourées, moines en auront pareillement la disme, ils ont le rouage du moulin (des Meulles) de Beules pour des luminaires de l'église au moulin du prey deux septiers de blé à Noël, outre celà je cède le palefroy que je demandais de droit à l'abbaye de Saint-Evroult, à l'avènement d'un nouvel abbé pour ce qu'enfin j'ay recognu, que les moines et l'abbé de sorte que pas un de mes héritiers ou successeurs ne puissent dorénavant l'exiger ou le recevoir, des moines, et de plus il faut savoir que pour la cession de ce palefroy, j'ai reçu des moines dix livres parisis, enfin il faut savoir que lorsque le bois taillis de Beule se vend et tandis qu'il se vend, les moines ont continuer d'en emporter tous les jours autant que deux ânes en peuvent porter, sans aucun achat ou en donner aucune récompense ; je confirme de rechef aux susdits moines un muid de vin que leur a donné Raoul de Maulle, mon frère, et deux masures que je leur ai donnée pour le bocage qui est au-delà de la Maudre que mon père Pierre leur avait donné l'une des quelles masures possédait Ermentrude Poltier et l'autre est située dans les fossez des barres ;

Témoins de cecy sont : Idoine ma femme, Pierre mon fils, Simon du Menil, Aubry de Marèuil, Guillaume Breton, chapelain, Trémond et Aubert Bochin mes serviteurs et de la part des moines, Geofroy, prieur, Vital, celerier, Guillaume de Saint-Michel, Jean Henri et un autre Henry, moines, Hubert charpentier, messire Pierre, et plusieurs autres et scellée en double queue de cire jeaune. »

Charte de 1221, scellée en double queue de cire verte, contenant que *Pierre de Maulle le jeune*, du consentement de sa femme a donné à la chapelle de Sainte-colombe, six setiers de vin chaque année.

Une charte non datée, scellée de cire verte, contenant que Pierre Chevrel (1) chevalier, a donné et confirmé à la dite église de Maule et aux religieux y demeurant, le *traict* de la *dîme de Jumeauville* qu'il tenait de lui.

(1) Pierre et Hubert Chevrel figurent au nombre des témoins dans une charte donnée par Pierre de Maule en 1209. (Recueil des chartes du prieuré des Moulineaux, p. 9.) Guido Chevrel, chevalier, et Béatrice, son épouse, vendent en avril 1240, à N.-D. de la Roche 4 arpents de prés situés *ad capella juxta caprosiam*, la Chapelle, hameau de la commune de Milon-la-Chapelle, canton de Chevreuse. Cart. de cette abbaye, p. 50. Enfin Jean Chevrel, et Marguerite, sa femme, de Herbonvillers, rendirent en 1305, à l'abbaye de Vaux-de-Cernay, quelques biens situés dans la commune de Blèvre. Canton de Palaiseau. (Cart. des Vaux-de-Cernay, tome II, p. 72).

La charte sans date [illegible]
de Baule II, a donné et confirmé aux moines de [illegible]
vignes [illegible]
de [illegible]
de [illegible], ou la vigne de [illegible]
chacun muids de vin, [illegible] sur la vigne [illegible]
sur ses vignes mêmes. »

Par le testament sans date de Roger de Baule, mais [illegible]
et 1[illegible], il confirme, en les détaillant, tous les biens [illegible]
moines de Saint-Evroult. Testament de Roger de Baul[illegible]
« Au nom de la sainte et individuelle Trinité, moy Rog[illegible]
l'ancien seigneur de Baulle, accorde et par la présente [illegible]
salut et remède de mon âme et d'[illegible] [illegible]
tout ce que mes prédécesseurs et seigneurs du fond [illegible]
mil et mon père Pierre et autres barons de notre [illegible]
sujets de quelque condition qu'ils soyent, ont ou soient [illegible]
à Dieu et à la bienheureuse Vierge Marie et aux moin[illegible]
Saint-Evroult ; je veux et commande qu'ils tiennent et [illegible]
paisiblement et pacifiquement, en perpétuelle aumône [illegible]
qu'en vignes, en prez, en dixmes et autres revenus et [illegible]
avons jugé à propos d'exprimer icy chacune par leur [illegible]
Les deux églises de Baulle esquelles ils ont droit de [illegible]
des [illegible] et la moitié de toutes les oblations et la [illegible]
quant à la dixme qui est du fief des gentilshommes et [illegible]
l'ont toute entière paisiblement et absolument, la vigne [illegible]
du Val des [illegible], la vigne de Claire-Fontaine, la vigne [illegible]
une vigne à Moutier de la garde qu'a donné [illegible]
vigne de Durand de la vallée de Baulle, la vigne de [illegible]
de Durand, la vigne de Cougny, toute la vigne du [illegible]
vignes-mêmes sur la vigne de l'Hôtel et la vigne de [illegible]
demy muid de vin, et au prey de Hugnon une partie [illegible]
sus-dite terre n'est pas labourée douze deniers, Odon le [illegible]
vin et la vigne de Marisol, que si quelqu'un des serviteurs [illegible]
des susdits moines commet forfaiture contre le seigneur [illegible]
autres quelconques des autres seigneurs, les plaids [illegible]
moines ; nous confirmons aussi une charrée de terre, et [illegible]
dîme, et six deniers qu'ils ont un chacun jour du Dima[illegible]
les moines ont aussi les dixièmes marchés depuis [illegible]
qu'à la nuit du dimanche suivant aussi paisible[illegible]
possède le mien ; lequel ils doivent recueillir par[illegible]

(1) Roger de Baule est témoin dans une charte donnée [illegible]
des Moutiers[illegible], ce dernier est décédé avant 11[illegible]. (Cartul[illegible]
[illegible] est donc postérieure à cette date.
(2) Ordéric Vital, Livre V.

la vigne de Milon Leclerc douze deniers par an, et le marc de la même vigne, vin au pressoir des moines, au bois de Couldray-le-Mort, bois pour le chauffage des moines, autant que deux ânes en pourront porter par jour, les hommes aussy du Coudray sont de la paroisse de Sainte-Marie et ils doivent venir là comme a leur mère-église, et la moitié de la même disme du Coudray, la disme aussy du bois taillis du Coudray, tant abatu comme à abatre quy leur a esté acordé et confirmé par Pierre, mon père, je leur ay aussy acordé et confirmé trois septiers de froment au grand Moulin et leur confirme encore la disme d'un arpent que j'ai donné aux lépreux de Beules, de toutes les terres que je donneray a mes gens pour estre labourées, moines en auront pareillement la disme, ils ont le rouage du moulin des Meulles de Beules pour des luminaires de l'église au moulin du prey deux septiers de blé à Noël, outre cela je cede le palefroy que je demandais de droit à l'abbaye de Saint-Evroult, à l'avenement d'un nouvel abbé pour ce qui enfin j'ay recognu, que les moines et l'abbé de sorte que pas un de mes heritiers ou successeurs ne puissent dorenavant l'exiger ou le recevoir, des moines, et de plus il faut savoir que pour la cession de ce palefroy, j'ai reçu des moines dix livres parisis, enfin il faut savoir que lorsque le bois taillis de Beule se vend et tandis qu'il se vend, les moines ont continuer d'en emporter tous les jours autant que deux ânes en peuvent porter, sans aucun achat ou en donner aucune recompense ; je confirme de rechef aux susdits moines un muid de vin que leur a donné Raoul de Maulle, mon frere, et deux masures que je leur ai donnée pour le bocage qui est au-delà de la Mauldre que mon pere Pierre leur avait donné l'une desquelles masures possédait Ermentrude Poitier et l'autre est située dans les fossez des barres ;

Témoins de cecy sont : Idoine ma femme, Pierre mon fils, Simon du Menil, Aubry de Mareuil, Guilaume Breton, chapelain, Tremond et Aubert Bochin mes serviteurs et de la part des moines, Geofroy prieur, Vital celerier, Guillaume de Saint-Michel, Jean Henry et un autre Henry moines, Aubert charpentier, mesure Pierre, et plusieurs autres et scellée en double pleine de cire jaune. »



La charte datée de l'an 1227, il appert que Hugues de Boutigny, chevalier, a donné à l'abbaye de la Trinité de Lucerne, pour l'âme de lui et de sa femme, deux setiers de blé à prendre à toujours sur le moulin de Haignon, à la charge de tenir par les dits chanoines, une lampe dans la chapelle de *l'enffermerye* de la dite abbaye et en défaut de paiement des deux setiers de blé de rente *Hugues* leur accordait sa justice.

Hugues de Boutigny par une charte du mois de janvier 1233, donne aux moines de Maule, dix setiers de blé-méteil à prendre au moulin de Haignon et par mois un setier.

Une autre charte datée du vendredi *post letare Jerusalem* au mois d'avril 1233, et scellée en double queue de cire verte, contient : que le prieur de Maulle a fait convenir Symon et Gaultier, prêtre de Maule par devant l'official de l'archidiaconat de Poissy, sur ce que le dit prieur disait que Philippe dit chevalier et Pierre Baillard avaient tué et occis un des hostes et serviteur du prieur. « Les dites parties c'est assavoir les dits presbistres pour les dits Philippe et Pierre intercepteurs et pour les amys de l'occis auraient accordés pour la satisfaction du dit homicide », que, le prieur de Maule aurait un arpent de terre assis en la censive de Hugues Bocquart ou Bochart, (1) chevalier, et un arpent de terre assis en lieu compétent, lesquels deux arpents, les dits prêtres garantissaient au prieur dans un certain temps, ou bien s'ils ne pouvaient le faire, ils bailleraient audit prieur, autres terres en bonne et sûre assiette pour les deux arpents ou argent pour en acheter, deux autres en autre lieu et situation ainsi que le Prieur le jugerait.

Charte non datée, scellée en double queue de cire jaune, contient que Pierre, seigneur de Maule (2) avec Pierre de Maule son fils mineur, ont donné à l'église Notre-Dame de Maule et aux moines de cette église « tous les droits qu'ils avaient en une pièce de vigne appartenant à Pierre Millon, prêtre, cousin desdits de Maule et c'est assavoir : 12 deniers de cens, et la racine de la dite vigne, et partant auraient les dits moines bailli et cédé audit de Maule, ce qu'ils avaient en la terre de *Simail* c'est assavoir 12 deniers par an, la dîme de la terre toujours demeurant aux dits moines.

---

(1) Un Jean Broschart, chevalier, renouvelle en mars 1237 ou 1238, la donation que Nicolas, son oncle, aussi chevalier, avait faite à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, de 2 setiers de blé à prendre chaque année sur son moulin de Rodon, situé dans la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse. (Cartul. de cette abbaye, par Auguste Moutié), p. 59.

Il existe encore à Maule le lieu dit les Boschards.

(2) Pierre, seigneur de Maule, approuve au mois de mai 1224, le don d'une vigne à Maule fait à l'abbaye de Joyenval, par noble homme le seigneur Barthélemy de Roye, chambrier du roi Ph.-Auguste. (A. Dutilleux, cart. de Joyenval, dans mémoire de la société du Vexin, XIII, 87).

Item, une charte datée du mois de février de l'an 1238, scellée sur double queue de cire blanche, contenant que Robert de Pissiaco (1) chevalier, seigneur de Noyon-sur-Andelle, du consentement de Marguerite sa femme et de Guillaume son fils, a donné et délaissé pour le salut de son âme à ses hommes de Noyon le ban de vin, c'est assavoir que nul homme de Noyon pourrait vendre vin se pendant que le vin du dit Robert, donateur, serait en vente, auquel ban le dit Robert aurait du tout renoncé.



Deux chartes attachées ensemble, la première du mois d'avril 1234, scellée en double queue de cire verte, contient que Hugues de Mériac, pour le salut de son âme et de ses prédécesseurs a donné aux prieur et moines de Maule, la cinquième partie de la dîme assise autour de Crespières et de Mareil, lequel Hugues tenait de Pierre de Maule les quatre autres parties de cette dîme. Le dit Mériac a vendu aux moines pour la somme de six vingt livres parisis ensemble tous les droits qu'il tenait en la dite portion de dîmes.

Une autre charte de la même année, constate que Hugues de Mériac et sa femme vendirent aux prieur et moines de Maule, toute la dîme qu'ils avaient à Mareil pour le prix de 6 livres parisis, et sa femme céda tout le droit qu'elle avait sur cette dîme à cause de son douaire.

Cette donation est encore constatée par une charte du mois de juin.

La charte du 2 avril 1334, scellée sur double queue de cire verte, contient que, Pierre de Maule a donné et confirmé, sans aucune réclamation la dixme que Hugues de Mériac, a vendu aux prieur et moines de Maule, cette dîme appartenait au dit Hugues par droit successif de défunt Pierre de Maule, chevalier, et toute la part et portion qu'il avait en la dite dîme, que Guillaume de Mériac, son neveu, Regnault la Boele et sa femme tenaient de lui.

La charte du jour de la Pentecôte, scellée de cire jaune, contient la requête faite par Pierre de Maule, à l'évêque de Chartres, lui demandant que la vente de certaines dîmes faite aux moines par Hugues de Mériac, homme lige de Pierre de Maule, leur fut confirmée par le dit évêque.

Au mois de mai 1235, une charte scellée en double queue de cire verte, porte qu'un nommé Cholletz, a donné aux prieur et moines de Maule, sa vigne de Mont-Ryvert en pure et perpétuelle aumône, sans pressurage ni autre charge, mais que le prieur sera tenu de payer à Cholletz et à ses successeurs, onze deniers de cens et un denier de garde au jour de Saint-Rémy.

En 1236, Guillaume Bovenel, donne en perpétuelle aumône au prieur de Maule, cinq sols parisis de cens annuel payable à la Saint-Rémy, que le prieur aurait racheté de l'abbé et couvent de Saint-Jean de Falaise, « lequel dit Bovenel avait auparavant donné ses cinq sols parisis à prendre sur tout le revenu de Maule, appartenant au dit Bovenel (2).

(1) Le seigneur Robert le Jeune de Poissy, noble chevalier, approuve en avril 1233, un don fait à l'abbaye de Joyenval par Gaufroid de Poissy, chevalier, de l'assentiment de Marguerite, sa femme. (Cartulaire de Joyenval, p. 101).

(2) Guillaume Bouvenel est caution, avec d'autres seigneurs du Mantois, de Robert de Villette et de Guillaume Perier, chevaliers, qui furent bannis de France comme assassins de Jean, prieur de 'uziers (Canton de Limay, Seine-et-Oise).

Une charte du 10e jour après la Saint-Rémy, l'an 1265, contient que Jehan de Boutigny pour le repos de son âme, a donné à l'église de Maule et au prieur, la somme de 5 sols de rente, sur ses cens d'Herbeville, et sur une simple feuille de papier contenant deux articles, le même Jehan de Boutigny fait la même donation que dans la précédente charte. Mais le 2e article daté du 5 novembre 1271, porte que le dit Jehan de Boutigny a donné cinquante boisselets, et six esculées, que le prieur lui doit chaque année, à Noël et à Pâques et trois cierges à la chandeleur.

Cette dernière donation est contenue dans une charte de la même date.

En possession des dons seigneuriaux, le Prieuré de Maule par ses richesses et son caractère sacré, était des plus puissants. Mais il ne rencontra pas toujours une soumission passive et sans réserve, il arriva que différents droits furent réclamés devant les tribunaux par tous les moyens que concédait la loi.

Malgré les prérogatives spéciales que lui conférait les dons mentionnés dans les chartes plusieurs procès eurent lieu entre le Prieur de Maule, des prieurs voisins et de simples bourgeois.

Les nombreuses chartes que contient la collection Filassier et que nous reproduisons plus loin, vont nous édifier sur les différentes compétitions qui survinrent.

La lettre du 2 avril 1238, scellée de deux sceaux sur double queue de cire verte, contient une sentence donnée par deux arbitres entre Pierre Convers et le Prieur par laquelle ce dernier fut condamné à payer à Pierre pendant sa vie, la somme de quarante-cinq sols parisis, chaque année, au jour et fête de Saint-Rémy.

Une charte du mois d'octobre 1259, contient que Guillaume Bovenel (1) chevalier, en récompense, restitution et satisfaction de certaines dîmes qu'il avait injustement prises aux dîmages des prieur et moines a donné perpétuellement au prieur et aux moines « dix sols parisis de rente à prendre sur ses censives au jour et fête de la chaîze de Saint-Pierre, item en aumône au prieur et moines, deux sols parisis de rente pour l'anniversaire de deffunt Hugues de Bovenel (2), son fils, item douze deniers parisis à prendre sur les dites censives que Guillaume aurait donné au prieur pour un anniversaire après sa mort et ce, pour l'achat de cinq sols parisis de rente que les prieurs et moines avaient achetés des abbés et couvent de Falaise, auxquels le dit chevalier avait donné les dix cinq sols parisis.

Une charte datée du mois de décembre 1269, contient un procès fait entre l'abbé et couvent de Clairefontaine, les religieux de Saint-Evroult et le Prieur de Maule. Les religieux de Saint-Evroult demandaient aux religieux de Clairefontaine, la seizième partie de la dîme de pois, fèves et vesces, venant sur le territoire de

(1) En septembre 1259, Simon d'Auteuil et Isabelle, sa femme, vendent une maison à Maule, contigüe au Prieuré d'une part et à la maison du seigneur Guillaume Bovenel, chevalier. (Cart. de Jorenval, p. 107).

(2) Dès 1233, Pierre V de Maule approuve un don fait à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés par son vassal Hugues Bovenel, de dix sols de rente sur son cens de Maule. (J. Depoin, Cart. de Saint-Martin de Pontoise, p. 274, d'après A. N. L. 780).

Thoiry, finalement l'abbé de Clairefontaine, accorda chaque année au Prieur de Maule, huit setiers de blé méteil et quatre setiers d'avoine, à la mesure de Maule, à prendre sur la grande censive de Thoiry.

Philippe de Marc, donna au prieur et aux moines en perpétuelle aumône « tout le pressurage de la vigne appelée les quartiers, à la charge de payer au dit Philippe et à ses héritiers six deniers parisis de cens et pour garde au jour de Saint-Rémy. »

La charte non datée sur double queue de cire jaune, porte que Simon de Marc donna aux moines de Maule, quand le père dudit Simon prendra l'habit du moine, « la moitié de la terre de Puscel et les revenus de ladite terre c'est assavoir : en champart, censives, et tout autre droit de service, fors la justice dudit lieu qui demeurerait audit Marc, donateur, et un arpent de terre paisible que Odo Ballard avait donné audit prieur, et si aucune chose venait rétrocessive de conditions faites en ladite terre, chacun reprendrait la moitié et aurait pour ce faire, un serviteur qui en ferait le serment de fidélité. »

Un Vidimus fait sous le scel de la prévôté de Paris, le dimanche 29 septembre 1337, d'une lettre du 7 octobre 1270, par laquelle les religieux, abbé et couvent du Val-Gaudry (abbaye de Joyenval) échangent avec le couvent de Saint-Evroult trois arpents de terre labourable, assis près de la grange appelée Beau-Repaire et le bornage desdits religieux du Val. Ils cédèrent au couvent de Saint-Evroult et au prieur de Maule, notamment 12 deniers parisis de cens annuel, un arpent de terre labourable assis devant la porte des moines de Maule, et 12 deniers parisis de cens, sur un arpent et demi de terre lequel avait appartenu à Guillaume le Sénéchal de Maule (1),

En 1309, Odo dit l'archevêque et Ysabeau, sa femme, transportèrent par moyen d'échange aux religieux de Saint-Evroult trois arpents de terre labourable assis au terroir de la croix blanche, cet héritage aurait appartenu à Symon Renauld, et tenait d'une part au chemin qui va de Maule à Goupillières, et d'autre part, à trois arpents de terre appartenant audit Odo, qui, en outre, céda aux religieux, trois quartiers de vigne assis aux Menuls, tenant aux champs au Tourne-Roue. Odo et sa femme tenaient ces trois quartiers de vigne et ces trois arpents de terre des religieux, à champart et pressurage et aux redevances anciennes et accoutumées.

Par la permutation présente, ils laissaient aux moines le droit de champart qu'ils avaient droit de prendre en certaine pièce de terre qui autrefois s'appelait la *terre de l'archevêque*, ainsi que toute la justice de cette pièce de terre qu'ils avaient reçu en don de Pierre de Maule en récompense de leurs services.

En échange les moines leur donnèrent un manoir appelé les *deux granches*, avec trois arpents de vigne joignant ledit manoir, mais sans les droits de champart, pressurage et autres servitudes et seraient tenus de payer chaque année au prieur, la somme de dix sols parisis au jour de la Saint-Rémy.

(1) Guillaume le Sénéchal et Marie, son épouse, et Gilbert, le sénéchal, et Ode, son épouse, vendent en janvier 1246, deux pièces de vigne entre Mareil et Maule.

Dutilleux et Depoin. Cartulaire de Joyenval, p. 104. En décembre 1264, Robert le Sénéchal de Maule et Aclide, sa femme, donnent tous leurs biens à l'abbaye de Joyenval. (Même cartulaire, p. 107).

Une lettre datée d'après la Toussaint 1324, signée Ménard, constate un accord fait entre les religieux de Saint-Enoult, pour le prieur de Maule et Guillaume de Marcilly, (1) par lequel Guillaume de Marcilly et ses successeurs jouiraient de tous les cas de haute et moyenne justice, cas de meurtre, de forfaiture, épaves, et généralement de tous les autres cas sur tous les hommes, hostes et justiciables, et que toute la terre que le Prieur en raison de son prieuré pouvait avoir à Maule ou en dépendant. Audit de Marcilly, il était accordé tous les fruits, profits et revenus. Mais Guillaume de Marcilly disait que la haute justice du marché lui appartenait, et que les religieux et prieur n'y pouvaient prétendre, que le dixième marché qui leur avait été donné en pure aumône, qu'en telle aumône il n'y avait point de justice.

Le prieur soutenait le contraire, et que la haute et moyenne justice lui avait été accordé, avec tous les profits, à eux seuls et pour le tout.

Finalement les religieux donnèrent à Guillaume de Marcilly (à toujours) leur droit de haute et moyenne justice contre six deniers parisis que le prieur et ses successeurs auraient à prendre à chaque marché de la semaine. Guillaume de Marcilly donna en plus, en aumône, au prieur de Maule *huit livres parisis de rente annuelle* et perpétuelle à prendre chaque année par toute la terre qu'il pouvait avoir en la ville de Maule, payable moitié à Noël, et l'autre moitié à la Pentecôte, et que tous les dons faits par les seigneurs de Maule au prieur, depuis la fondation du lieu et de leur église, demeureraient, exceptés les articles contenus dans cet accord.

En outre Guillaume de Marcilly donna en aumône, que tous les cas qui adviendraient dans l'intérieur ou l'extérieur de la clôture du prieuré, ledit prieur en aurait la haute, moyenne et basse justice, mais que le jugement et exécution des personnes dudit monastère qui auraient commis des délits lui seraient livrés.

Pour raison du moulin à vent que le prieur et les moines avaient nouvellement édifié en la terre de la baronnie de Maule une charte fut faite entre Pierre de Maule et le Prieur (août 1306) ; qui mit fin aux prétentions des moines qui affirmaient que ce moulin était construit sur leur propre héritage, pour avoir la paix, Pierre de Maule le donna aux moines, sauf, et réserve que Pierre et ses sujets n'iraient pas audit moulin, mais que comme banniers et sujets du seigneur de Maule, ils iraient à ses moulins.

La charte scellée sur double queue de cire jaune, contient que Jehan Perel, prieur de Maule, a fait dire et célébrer tant pour lui que pour ses successeurs prieurs, une messe de *Requiem*, le jour du lundi, pour les âmes des bienfaiteurs et parents de Jacques de Buat, et de lui, pour avoir eu raison des vignes et terres, sises sur la censive du Prieur et du Seigneur de Garancières.

En 1374, une lettre signée de Laparent et du Fossé, scellée en double queue de cire jaune, contient que le seigneur du Buat a donné et délaissé par mesure d'usufruit au frère Jehan Perel, prieur de Maule, sa vie durant, et tant qu'il serait prieur, 4 arpents de vigne.

La charte du vendredi 22 avril 1384, signée Le Parent et des Grés, maître au Châtelet de Paris, constate que ledit Jacques du Buat a donné aux prieur et moines de Maule, une maison, cour, jardin et une pièce de vigne, sis au Buat, près la censive du prieur de Notre-Dame de Maule, de plus un arpent et demi de vigne à Montmorcien, 2 arpents un quart de vigne et deux pièces dont l'une au lieudit le « puits du Buat », et l'autre pièce

(1) En 1299, Pierre de Marcilly, écuyer, est châtelain de Rochefort, commune du canton de Dourdan (S.-et-O). Cart. des Vaux de Cernay, I. p. 969.

au lieudit « la Voirie », en la censive du seigneur de Garancières, pourvu que le prieur et les moines disent et célèbrent à l'autel de Notre-Dame, une messe, chaque lundi, à l'heure de la *place* des ouvriers.

Jacques du Buat, prêtre et chanoine de Saint-Paul de Saint-Denis, en France, par une charte signée du Fossé et datée du jeudi 11 mars 1372, laisse et transporte aux Prieur et moines de Maule, par don et pure aumône irrévocable, une maison, vigne et terre qu'il possédait à Maule, à la charge de faire dire par un des religieux, à toujours, une messe de *Requiem*, pour l'âme dudit Buat, sous réserve que Jacques du Buat, pourrait jouir de ses biens sa vie durant. La charte donnée à Paris au mois de mars 1383, contient un vidimus fait par le seigneur de Garancières par laquelle Jehan Perel, prieur de Maule, a fait l'acquisition de la donation ci-dessus.

Une lettre du mardi 6 juillet 1478 nous fait savoir que le prieur de Maule demandait à Bertauld de Maule 2 setiers d'avoine, 2 chapons et un minot de froment, sur le manoir, terre et appointement assis à Montainville, que tenait Bertauld : il fut accordé que ce dernier serait tenu de payer au Prieur, ce qu'il réclamait à la même époque, le prieur disait avoir droit de prendre chaque année sur le moulin de Haignon, 10 septiers de blé, Bertauld en prenait un tiers, le prieur en demandait 4 setiers, il fut accordé que le prieur aurait sur ledit moulin le tiers de 10 setiers et en outre que Bertauld paierait chaque année au prieur cinq sols de rente à prendre sur le fief d'Herbeville.

Le prieuré de Maule possédait en outre de tous ces biens différentes propriétés qu'il louait à de simples ouvriers.

Ainsi : Robin Gautier, de Maule, en 1488, tenait du prieur une maison, cour et jardin sur la rue du Veau, en 1487, Robin Cauchois, tient une aulnaie assise à Coucheval.

Raoullet Pichon « tient une maison, masure et cour au lieu nommé Rue aux moines, proche le puits dudit lieu ». En 1491, c'est Jacques Vidon, laboureur à Jumeauville, qui tient un arpent et demi de terre, assis à l'Espine, aux moines, la même année, Thomas Morise, manouvrier, tenait du prieur la maison du Buat, lieux et place qui se composait ainsi : granges, étable, cave, cour et jardin, le tout contenant 2 arpents, à la charge de 26 sols parisis de cens.

Le premier octobre Jehan Amyaut tient une masure et un petit jardin, rue Saint-Martin, moyennant deux deniers parisis de cens.

En l'année 1493, nous voyons que le 29 avril, un nommé Thomas Philippe, tient une maison, cour et jardin, sis dans la rue du Buat, lequel l'avait acquis de Jehan de la Croix. Puis le 26 juillet, c'est Colin Cheron, boulanger, qui tient une maison, un jardin et arpent de terre au lieu nommé la Pissotte, à charge de 3 sols parisis de cens.

Robert Guillebert tenait en 1494 une maison, courtil et jardin, au lieudit le fief aux Moines, moyennant 6 deniers parisis de cens.

Nicolas de Nézel y tenait 3 quartiers et une perche, sis en la ruelle Bochart, moyennant 12 deniers parisis. Le 29 octobre 1496, Jehan Bahot, laboureur de vignes, avait un jardin assis en la croix Jehan de Maule. Jehan de Laigny tient un demi arpent de terre, le 17 octobre 1495, au lieu nommé la Maignière,

Un vidimus fait par l'official de Chartres du lundi après la Saint-Barnabé, l'an 1344, signé Maleterre et Brillant, de toutes les confirmations par l'archevêque de Sens, légat du Pape, et par l'évêque de Chartres, dont mention est faite ci-dessus et lesquelles confirmations et vidimus contiennent ce que lesdits abbés et couvent de Saint-Evroult tiennent dudit évêché de Chartres.

Un vidimus d'un acte du 10 décembre 1354, d'un acte reçu par Jehan Beaudescot et Jehan-Jacques Cleves, notaire juré au Châtelet de Paris, entre Jehan de Ponceaux, abbé de Saint-Pierre de Néauphle-le-Vieux et Jehan de Gisors, bougeois, portant : « que du Conquet dudit Gisors, ils avaient et tenaient en fief à une seule foi et hommage du Roy, XII livres 2 sols 6 deniers de rente parisis de menu cens dus chaque année en la ville de Maule le jour de la Saint-Rémy, de plusieurs personnes, en raison de plusieurs héritages qu'ils tiennent, et cinq fiefs assis en la châtellenie de Maule ; tenus par Monseigneur Jehan d'Auneil, chevalier, Simon de Orgerus, chevalier, Thorel, escuyer, Colin d'Auneel, écuyer, et Richard Larevesque, lesquels fiefs étaient tenus en foi et hommage au Roy en une seule foye. »

« En 1372, les abbés et bourgeois confessèrent avoir vendu à l'honorable et discrète personne, le doyen du chapitre de Notre-Dame de Chartres, pour le douaire et fondation de la chapelle nommée Saint-Piat, fondée nouvellement en l'église Notre-Dame de Chartres... C'est à savoir tout pour le prix de six cent soixante-cinq livres parisis monnaie courant à présent. »

Charles, roi de France, accorda des lettres le 12 mai 1372 pour le droit d'amortissement relatif à cette acquisition, et à d'autres fiefs situés près de Chartres. Par ces lettres royales accordées aux chanoines de Saint-Piat, il leur met le droit d'amortissement pour mille livres de revenus qu'ils ont acquis de l'évêque de Chartres à la charge par eux donner quittance au roi des 250 mille livres qui lui avait prêté pour le voyage d'Outre-Mer.

Vidimus du 10 avril, après la Quasimodo, l'An 1431, d'une charte scellée de trois sceaux sur double queue de cire verte, datée du mois de décembre 1226, porte que la dîme de la Concy, avec tous les droits que les abbés et couvent de Court-Blanche (Abbecourt), disaient avoir eu de toute ancienneté, demeura à perpétuité au prieur de Maule, en échange les abbés de l'abbaye, auraient et prendraient chaque année sur la dîme de la Concy, 22 setiers de blé et 20 setiers d'avoine où la valeur du blé et de l'avoine si la dite dîme ne pouvait suffire.

Deux lettres attachées ensemble, la première signée Henry, du 10 juillet 1414, et scellée en double queue de cire verte, par laquelle Simon Mallet et Marion, sa femme, a donné à maître Thomas le Breton, prêtre, curé de Ste-Marguerite de Byette, 3 quartiers de vigne, assis à Maule, au lieu dit Montmorcien, tenant d'un côté à Bertauld le chancelier, aboutissant à Richard Larchevêque, du propre de la dite Marion, moyennant 45 livres et mouvant d'un arpent de la seigneurie de Maule, et un quart au prieur de Couldray et un demi chapon au jour de Carême prenant.

Une charte, non datée, constate que les moines avaient coutume de prendre chaque année, deux muids de blé sur le moulin de Haignon et que Hugues de Boutigny avait auparavant fait échange de ces deux muids de blé avec les moines et leur avait donné 8 arpents en son labour du Val Haignon, à la Haie Rahier et les cens sans aucun service ; qu'en outre, Hugues de Boutigny avait confirmé aux moines, tout ce que ses prédécesseurs leur avait donné, tant en porte, que terre, vigne et décimes et aurait confirmé un muid de vin que sa mère *Columbe*, avait donné aux moines et trois sols de cens que Hugues de Garancière avait coutume de payer à Hugues de Boutigny.

La lettre signée Nautas, du lundi 4 novembre 1482, constate que Dom Bérault de Boncé, prieur de Maule, à bailli à cens jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf ans, à Jehan Rognier, demeurant à Maule, un lieu en ruine et inhabité, nommé le Manoir des Mesnues, situé et assis au dedans de la seigneurie de Maule, avec

toutes les dépendances dudit manoir, sauf et réserve que lui, prieur, pourrait prendre les bois morts pour son chauffage, tant qu'il y en aurait sur les dits lieux ; le dit bail fait, moyennant le prix de neuf cents livres tournois par an, à prendre au jour de la St-Martin d'hiver et pour les trois premières années, Rognier paierait seulement la somme de dix-sept sols, quatre deniers parisis et les trois années finies jusqu'à huit ans. Après le dit Rognier, preneur, ne paierait plus pour chacune des huit années que la somme de quatre livres tournois, auquel lieu des Mesnues, le prieur pourrait faire édifier ce que bon lui semblerait et le dit IIIJ^{xx} XIXe jour. Le prieur pourrait y rentrer sans rien payer des améliorations faites en ce lieu.



Le 12 novembre 1490, Robert de Beyne, boucher à Maule, tenait du prieur, un étal de boucher, assis dans la boucherie de Maule tel qu'un boucher doit avoir le dit étal, étant à l'entrée du cimetière, à main gauche en entrant audit cimetière, vis-à-vis de la porte de l'église Notre-Dame, à la charge de deux deniers de cens.

Nicolas de Nézel, en 1494, tenait du prieur, 20 arpents d'aulnaies ou environ, assis au terroir de Aunel, à charge de 2 deniers parisis de cens.

1491. octobre.— Jehan de Herment, escuyer, tient du prieur, l'hostel de Douvrain, qui fut à maistre Robert de Marle, assis au dit Maulle, rue *du Buat*, à la charge de XIIIJ deniers parisis de cens, payé le jour de la St-Rémy.

1488. 3 janvier.— Jehan Fauveau, laboureur à Jumeauville, tient du prieur, ung lieu assis aud. Jumeauville, appelé la Grange au Prieur de Maulle, à la charge de 3 blancs et dîmes de cens, payable au jour de St-Rémy, que s'il veut faire construire une grange en celui, led. Fauveau sera tenu de luy quitter la place en le remboursant des frais qu'il pourrait avoir fait sur ledit lieu.

Lettre signée Garson.

1491. — Antoyne Lore, charron, tient un arpent et demi de terre assis à la Croix du Couldray, à la charge de 6 deniers de cens.

Une lettre signée de Galichier, prieur de Maulle, datée du XXIIe jour d'août, l'an mil quatre cent soixante-deux, par laquelle le dit Prieur a bailli à cens, à Béhier Odye, demeurant à Maulle, une maison assise au long de la rue du Buat, à la charge de 14 deniers parisis de cens.

16 septembre 1497.—Aveu signé de Fossés et scellé cire rouge, par lequel ledit de Fossés à cause de Jeanne Billoté, sa femme, avoue tenir du Prieur, à foi et hommage, une maison, grange, étables, colombier à pied, jardins, vignes, contenant quatre arpents ou environ, lequel lieu anciennement clos de murs et anciennement nommé les Granches.

La lettre du 1er juillet 1489, signée Timoys, qu'un procès fut pendant devant la cour du Châtelet de Paris, entre de Boncé, prieur de Maule, d'une part, et messire Jehan Mahieu, prêtre prieur, curé de St-Martin-de-Choisy, membre dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Claire-Fontaine, d'autre part, pour raison de la dîme de plusieurs pièces de terre, assises au terroir désigné de *la Concy*, par plusieurs et diverses années, « lesdites parties auraient accordé entre elles ainsi qu'il s'en suit, c'est à savoir : que ledit prieur de Choisy, aurait con-

senti que ledit prieur de Maule fut maintenu et gardé ès-dîmes des pièces de terre dont il était question entre les deux parties, tant en la Cour du Parlement qu'au Châtelet, quatre ans étaient passés et le prieur de Maule avait accordé que le prieur de Thoiry fut maintenu et gardé les dîmes de Thoiry du côté de Marc, ainsi que contiennent les bornes de la dîme, jusqu'au sentier des dîmes et se trouveront les deux parties *au lieu de la Baste*, paroisse de Maule, pour aller mettre et assoir bornes et limites entre ledit dismage ainsi avaient accordé ensemble ».

De la lettre signée Sausson du 1er février 1480, il appert que comme le prieur de Maule eut le droit de prendre et percevoir chaque année sur la justice et seigneurie de Maule la somme de dix livres tournois et treize septiers de blé sur le moulin de Maule; le prieur espérant que le seigneur ferait des biens au Prieuré et aurait accordé que, durant douze années à commencer du jour et depuis inscrit pour dix livres tournois. Le seigneur de Maule ne payât chaque année que huit livres tournois à deux termes, et pour les treize setiers de blé, le seigneur de Maule ou son procureur, paierait pendant douze années au lieu de treize huit setiers de blé et que les douze années accomplies, le seigneur paierait entièrement treize setiers par an.

La lettre du VIIIe jour de janvier de l'année 1498, signée Garson, dans laquelle le prieur se plaint que Jehan de Morainvilliers, seigneur de Maule avait fait tenir ses plaids dans la cuisine du prieuré. Le seigneur disait avoir droit de tenir ses plaids annuels au dit prieuré, le lendemain de Noël, un accord fut conclu. Le dit seigneur tiendrait ou ferait tenir ses pleids au circuit de la cour de la dite maison et non en la cuisine.

1487. — Pour éviter un procès, un accord fut fait entre le prieur de Maule et l'abbé de Néauphle, en raison d'une pièce de terre contenant 20 arpents, appartenant aux hoirs Guillaume Cochin, aux hoirs de Pierre Sonnet, Robinet, Petit, en la dîme de la Concy, tenant d'un côté au chemin qui va à Paris. Ces parties auraient accordé ensemble que pour avoir prens par Pierre le Paintre, serviteur de l'abbé de Néauphle en la dite année les dîmes de la dite pièce de terre et que le Paintre serait tenu de rendre et payer au prieur de Maule, la quantité d'une mine d'avoine pour cette année seulement; en outre, le dit le Paintre consentit à ce que le prieur fut maintenu et gardé en possession de prendre et recueillir les dîmes de la dite pièce de 20 arpents.

La lettre du 1er mars 1491, signée Tirmoys, contient qu'un procès allait avoir lieu entre les paroissiens, manants et habitants de Mareil et le prieur, de Maule. Il fut accordé qu'un curé de Mareil avait droit à la moitié de la dîme les habitants et l'église du dit lieu, l'autre moitié et au prieur de Maule les deux parts de la dîme de Maule.

Un accord avait lieu le 24 octobre 1487, entre le prieur et Michel Lepaintre, fermier de la dîme de Goupillières relativement aux dîmes de cette même pièce.

Le mercredi 29 mai 1482, pardevant le gouverneur des privilèges de l'ordre du Prémontré à Ste-Geneviève à Paris, l'abbé du couvent de Notre-Deme d'Abbecourt, demandeur, et le prieur de Maule, défenseur, au sujet de 44 septiers de grains, moitié avoine, moitié blé, mesure de Maule.

Les religieux d'Abbecourt disaient avoir droit de prendre, avoir et percevoir chaque année le jour de la St-André *les dîmes du terroir de la Concy* et environs, appartenant au prieur de Maule. Ensemble sur tout le temporel de Maule et vingt-neuf setiers de grains de blé et d'avoine. Le prieur de Maule disait n'être tenu à ces dîmes.

Les parties auraient accordé ensemble que le prieur de Maule avait été dûment informé tant par les religieux de St-Evroult que par l'abbé d'Abbecourt, qu'ils auraient droit de prendre la quantité de grains sur les dîmes de la Concy et que le dit prieur demeure obligé à la dite rente de quarante septiers de grains pris aujourd'hui le jour de la St-André.

Pour éviter un procès entre les abbés d'Abbecourt et le prieur de Maule, en raison des vingt setiers de blé et les vingt setiers d'avoine que les abbés disaient leur être dus de suite. Le prieur disait, au contraire, pour les causes par lui alléguées, auraient été en parties transmises qui étaient : que le prieur de Maule serait et demeurerait temporairement pour chaque année sa vie durant, au dit abbé d'Abbecourt le nombre et quantité de vingt setiers de blé et seize setiers d'avoine, au jour de la St-André, et cela la vie durant tant seulement des dites parties. (Lettre du 1er juin 1492, signée Garson).

Trois lettres attachées ensemble :

La première signée Tirmoys du 19 juillet 1491, par laquelle pour éviter à procès par ledit prieur de Maule, messire Hévin de Joy, prêtre, *prieur de St-Léonard du Couldray*, et Guillaume Deu, fermier de Messieurs du chapitre de Paris pour l'église d'Epône, les dites parties auraient accordé entre elles que les dits prieurs prendraient depuis le chemin qui tend de Jumeauville à Nézel, le côté vers Maule et l'autre côté à Messieurs du chapitre de Paris.

Le présent accord ne fut pris que pour l'année et sans préjudice à la dite église.

La deuxième lettre du 20 juillet 1491, contient pareil accord Pour les dîmes d'Epône, entre le dit prieur, de Maule, *Jehan L'Obligeois*, à cause de sa femme, et les dits fermiers du chapitre de Paris en l'église d'Epône.

La troisième lettre du mardi 24 juillet 1495, signée Tirmoys, par laquelle le dit prieur de Maule et Messieurs du chapitre de Paris ont fait pareil accord pour la dite année.

La lettre du 27 septembre 1485, signée Hormier, constate que Jehan de Morainvilliers, seigneur de *Montainville* et de *Maule en partie*, et le prieur de Maule sont en désaccord au sujet de *la dîme* de *Montainville*. Les parties auraient accordé que durant la vie de l'une et de l'autre partie, le seigneur de Morainvilliers serait tenu de payer chaque année, au prieur de Maule, demi muid de blé, demi muid d'avoine, à prendre chaque année par le dit prieur sur la dîme de Montainville.

De deux lettres attachées ensemble ; la première signée Bernard, portant la date du 29 décembre 1478, contient la commission du lieutenant commis au siège de la guerre de Saint-Germain-en-Laye ; demandant au Guyer de Saint-Germain-en-Laye, procureur du Roi et du Vidame d'Amiens, de faire venir des troupes, pour des envahissements que tenait le prieur de Maule, près des bois du roi et du Vidame d'Amiens.

Dans cette lettre est contenu la vente faite de ces bois par Denys Jehan de Lavaulx, prieur, aux gens et officiers du roi et du Vidame.

La seconde lettre contient la main-levée faite au prieur, du dit bois par Jehan La Jort, lieutenant de maître Nicolle Noielle, maître des requêtes de l'hôtel du roi et maître des eaux et forêts au siège de Poissy, pour le roi et le Vidame d'Amiens, le tout et suivant la dite vente. Cette main levée et datée du 25 janvier IIIJ• l. XXIIJ (1479).

En 1490, le Prieur de Maule et Jehan Vipart, seigneur de Maule, désiraient posséder une carrière au Buat ; l'affaire s'arrangea ainsi que, chacun pourrait

prendre de la pierre pour son aménagement, mais. qu'ils ne pourraient n'y en vendre, ni la donner sans qu'ils y soient consent l'un et l'autre.

Une lettre signée Trimoyo, du samedi 14 janvier 1491, constate un procès entre le frère Berault de Boncé, prieur, Pierre Labbé, demeurant à Flexanville, d'une part, et Jehan Gesves, laboureur, demeurant à Hargeville, fermier en partie du dit curé d'Hargeville, d'autre part. Sur ce que Gesves disait que Labbé avait pris certaine quantité des biens du domaine du curé d'Hargeville.

Le Prieur et Labbé disaient avoir pris ces biens à eux appartenant à cause du droit de dîme que les prieurs de Maule avaient sur les dites terres : « Les deux parties auraient accordé ainsi qu'il en suit. C'est à savoir que pour ce que Gesves n'avait pas entièrement satisfait au paiement de la dite dîme, serait tenu de payer au dit Labbé comme fermier du prieur, la dîme des dites terres. »

Le 23 février 1494, Jehan de Morainvilliers, seigneur de Maule, de Boutigny et de Montainville, conclut avec le Prieur de Maule l'accord suivant :

Que sur les six deniers parasis de rente du marché de chaque semaine, le prieur et ses successseurs ne prendraient plus que trois deniers par semaine et cela pendant vingt ans, les vingt ans échus, le prieuré prendrait les six deniers entièrement, quant aux dix setiers de blé de rente le seigneur de Maule paierait au prieur pendant vingt ans la quantité de cinq setiers de blé méteil le jour de la Saint-Martin et après vingt ans les dix setiers de blé de rente, seraient faits par les seigneurs de Maule. Pour les six setiers de vin il fut convenu que dorénavant le prieur prendrait chaque année sur le pressoir de Maule un demi caque de vin que l'on pressurerait au dit pressoir, et au regard des cinq sols parisis de rente que le prieur avait coutume de prendre sur les cens de Herbeville le jour de la Saint-Rémy, et en outre, chaque année le jour de Noël sur la terre de Montainville de setiers d'avoine, deux chapons et vingt minots de blé méteil et dans les bois du Couldray, tant que deux ânes pouvaient amener en un jour de bois mort.

D'autres accords furent conclus et ratifiés entre le prieur et Jehan Rocquier, comme procureur de Jehan de Morainvilliers. pour les droits du prieur de prendre huit livres parisis de rente annuelle sur la justice de Maule, et treize setiers de blé méteil sur les grands moulins du dit lieu.

Il est constaté dans une lettre du 1er février 1493 qu'après un procès entre l'évêque de Chartres et le prieur de Maule, de Boncé, le dit prieur fut tenu de donner à l'évêque de Chartres, la somme de quatre livres tournois.

En 1496, Jehan de l'Isle, dit Rossignol, renonce moyennant 7 sols parisis de cens à 7 arpents 1/2 de terre, qui furent à Guillaume Martel, assis à Maule près le manoir de Messire Thibaut, La dite terre de l'Isle avait toujours demeuré à titre de cens au Prieur de Maule.

Une copie collationnée à l'original portant paraphe seulement ; fait le lundi XXIIIJ jour de janvier l'an mil quinze-cent-un et d'une charte non datée, par laquelle apprend que *Pierre de Maule* a confirmé et donné de rechef au prieur de Maule et religieux de Saint-Evroult tout ce que ses prédécesseurs avaient donné et aumône à la dite église.

La lettre du 17 juin 1512, signée Garson, constate que Jacques Philippe demeurant à Maule, a fait construire uue maison au dit Maule, près et joignant le prieuré et dont l'égoût de la dite maison CHIET sur le petit cimetière du prieuré, ce que ne pouvait faire le dit Philippe sans la permission du prieur ; pour éviter un procès qui pouvait en souldre le prieur accorde que la dite maison et égoût demeureraient ainsi qu'ils étaient faite, à la charge que ledit Philippe paierait au

prieur chaque année au jour de la Saint-Rémy, huit deniers de parisis de cens, portant lots, ventes, saisines et amendes.

Le vendredi 29me jour d'avril après Paques (1513). Le Prieur de Maule, l'Abbesse de Saint-Corentin et le curé de Beynes, ont fait séparation et limite des terres du dit lieu qui est à commencer depuis la borne qui fait et désigne entre Jehan Rabourset et les Gais, la dite borne assise sur le champ qui tend de Marc à Beynes et de cette borne tirant tout droit à la pierre des Granges, en passant par échiquier parmi les pièces de terre appartenant au dit Gais.

Jehan Trochon, passe déclaration pour quelques biens, maison, cour et jardin, assis à Créon, à la charge de 4 deniers parisis de cens.

La même année Théophile Mahieu, avoue tenir un corps de grange et une étable, cour et jardin, sis à Maule, tenant d'un bout à *la rue aux Moines* et aussi un jardin, pour le tout trois deniers tournois de cens.

Un autre aveu de 1514, scellé d'un sceau de cire verte, signé Robin, par lequel *Robert Ausbourg*, écuyer, capitaine de Saint-Germain-en-Laye, avoue tenir du prieur les choses déclarées au précédent aveu à cause de demoiselle Jehanne Failloti, sa femme.

Nicolas de Nézel, devait 2 sols parisis pour un arpent d'aulnaies assis à Maule.

Le procès entre Jehan Lhomme, abbé du Prieuré de Néaufle-le-Vieux, puis Bérauld de Boncé, prieur de Maule, et maître Jehan Roullé, prêtre curé de Bazemont, pour ce que l'abbé de Néauphle disait que les grosses dîmes de Bazemont, lui appartenaient ainsi que certaines pièces de terre; le curé de Bazemont voulait que les dîmes lui appartiennent sa vie durant, de son côté le prieur disait que c'était de la terre et censive de la terre de Maule et de Boutigny et par conséquent être dîmes de Maule.

Un arrangement fut conclut; la pièce de terre appelée la Baste étant près le bois de la Garde qui était alors planté de vigne, il fut convenu que l'abbé de Néauphle en prendrait la dîme purement et simplement.

Le prieur de Maule, toucherait la dîme de la terre assise au *Meurger Rouge*.

La pièce de terre assise sous les carrières de Montgibert, tant en vigne que terres labourables, de la contenance de dix arpents, l'abbé de Néauphle et le Pieur de Maule partageront le dîmage à partir du milieu de la dite carrière en descendant en aval droit sur Aulnay jusqu'au chemin de Maule, l'abbé de Néauphle le côté qui tend d'Aulnay à Bazemont, et le prieur du côté de son dîmage.

Différents achats sont faits par le prieur, ainsi :

Guillaume le Verdier, laboureur, a vendu, cédé et transporté à frère Bérault de Boncé une masure, cour et jardin au lieudit le Buat, le tout contenant un quartier environ, mouvant et tenu en censive par le prieuré, moyennant la somme de 20 livres tournois payé par le Verdier.

Lettre signé Robin du 21 décembre 1515.

Le 2 août 1517, Jehan l'Obligeois, écuyer, et sa femme furent condamné par l'official de Chartres, à rendre au prieur de Maule, 8 septiers de grains, pris sur une pièce à la pointe de l'Espine, puis le chemin allant de la Bâte au lieu appelé la Haye de la coutume de l'Arc.

Vente faite en 1520, par Adèle Bardou de Maule, au prieur de Boncé, d'un demi arpent de terre, au-dessous de la Fontaine du Buat mouvant du prieur, moyennant 6 livres de cens.

La même année, Laurent Trochon, laboureur, demeurat à Maule, vendit au prieur, une maison avec cour et jardin tenant à la rue Saint-Martin, pour la somme de cinquante livres tournois.

Une lettre du lundi XXV novembre 1518, signée Louvain et Bernard, constate qu'un procès fut appelé tant à Chartres qu'au Châtelet de Paris, entre Dom Boncé, les Religieux de Montaigue à Paris et Catherine Lesueur, veuve de Jehan l'Obligeois ; les parties auraient accordé que le Collège de Montaigue, aurait et prendrait, le tiers des dîmes de grains, pois, fèves et tous autres grains de la paroisse de Maule, sur les terres des deux fermes ; l'une la *Ferme de Beaurepaire*, contenant, tant en terre que maisons, sept-cent-vingt-cinq arpents, et l'autre ferme, Les Mesnues, contenant, tant en terres près, bois et maisons, quatre-vingt arpents, les religieux de Montaigue ne devaient prendre aucune dîme en une partie de terre du domaine du prieuré, contenant six arpents quand elle serait défrichée, nommée les bois de *La Garde*, et clos de fossés tout autour, ces arrangements furent faits pour le durant de la vie du prieur de Boncé (1).

D'un accord fait, le mercredi 12 juin 1521 entre :

Guillaume Hue, doyen de Paris, prévôt prébendé à Epône, maître Jacques Buet et Pierre Mouton chanoines de la dite église de Paris, Jehan des Fossés, pénitencier, et Pauline Emilnier, tous chanoines prébendés d'Epône d'autre part.

Frère Bérault de Boncé, prieur de Maule, et maître Noël Beda, docteur en théologie, lesquels chacun de leur côté prétendant avoir des droits sur les dîmes en certains endroits de la paroisse d'Epône et de Maule. Pour obvier aux querelles qui pourraient se produire. ils se transportèrent sur les lieux cause du litige pour fixer les limites.

Mouton et Buet prétendaient que la dîme des fruits croissants aux environs leur appartenaient comme étant dans leur seigneurie et paroisse d'Epône ; le prieur de Maule disait au contraire, que les dits lieux étaient assis en la châtellenie et paroisse de Maule.

Ces lieux s'étendaient depuis la Fosse des Barres, le chemin de Raimbault et de Chastillon et le chemin du moulin de la chaussée, en remontant le ruisseau qui venait de Clairfontaine, à la vieille carrière de Bazemont jusqu'au chemin d'Aulnay, qui passait dans le dit village et remontait jusqu'au Bois-Henry, de là

(1) Le collège de Montaigue se trouvait à Paris, fondé par Gilles Aicelin, archevêque de Rouen, par son testament du 13 décembre 1314, institut pour héritier Albert Aicelin, son neveu, évêque de Clermont, à condition qu'il instituerait dans ses maisons, autant de pauvres écoliers qu'autant de fois dans la somme de ses produits annuels de ces maisons se trouverait celle de dix livres.

On voit par cet acte que la nourriture et l'entretien d'un écolier ne coûtait alors pas plus de 10 fr. par an.

A la mort de l'évêque de Clermont, ses frères ne s'en s'occupèrent point, les biens se dissipèrent et pendant 40 ans ce collège fut abandonné.

En 1387, Pierre Aicelin de Montaigue, cardinal de Laon, y rétablit l'ordre et ajouta de sa bourse à la fondation. En 1483, tous ces biens ne constituaient plus qu'en onze sous de rente. Alors le chapitre de N.-D. le 12 mai de cette même année nomma principal de ce collège Jean Standone, qui, par ses soins et ses libéralités fit rétablir les bâtiments et entretint 12 boursiers. Le vêtement des écoliers, très grossier, consistant en une cape de gros drap brun et un camail, les fit appeler les pauvres capettes de Montaigue. Ce collège se maintint jusqu'en 1792.

au bois de Pennemore (1), venant jusque à la terre et jardin Guyard, et par derrière la maison du Bois-Henry et revenant au fossé des Barres de là jusqu'à Maule.

Il fut accordé que le prieur de Maule, Noël Beda, pour les pauvres écoliers de Montaigue prendrait les deux parts de toute la dîme des grains qui croissent dans ces terres.

Pour les dîmes de vins, qui étaient la propriété du Prieur il fut accordé qu'elles lui demeureraient.

Pour les maisons situées au village d'Aulnay, celles dont les habitants étaient paroissiens d'Epône demeureraient à Epône, et ceux des habitants qui venaient à Maule demeureraient à Maule, sans préjudice des droits que pouvaient avoir les curés des deux paroisses.

Vendredi 4 mars 1529, appointement fait devant du Pré et d'Orléans, notaire au Châtelet de Paris, entre messire Dominique Tirmoys, prêtre, curé de l'église paroissiale de St-Vincent de Maule et maître Ponthus de Brye, de Maule-sur-Mauldre, sur ce que ledit Tirmoys, disait qu'il avait eu procès feu Mathurin de Brye, en son vivant, prieur dudit Prieuré, pour raison des dîmes et novales prétendues par ledit curé sur les terres situées et assises en ladite paroisse de St-Vincent ou à tout le moins sa position canonique, auquel procès avait été procédé par sentiment de conservation de Sainte-Geneviève-du-Mont, de Paris, donnée le XVII[e] jours de may 1527, aurait été adjugé audit Tirmoys, curé, deux muids de grains, deux parties de blé et le tiers en avoine et deux muids de vin, des fruits croissant au territoire de Maule, et que ledit feu Mathurin de Brye ait gardé en sa possession les dîmes et novales ainsi qu'il était convenu en la sentence des dits conservateurs de laquelle le défunt maître Mathurin en tant qu'elle était contre lui, il en avait appelé, et aurait été levé devant les Chambres, de l'église de Paris, lequel en avait confirmé la dite sentence.

Finalement, pour éviter procès, aurait accordé que Ponthus de Brye, paierait chaque année et tant qu'il serait prieur, au curé de St-Vincent, la quantité de un setier de blé et un setier d'avoine, mesure de Maule, et des dîmes prises à la grange dimeresse du prieuré, au jour St-Martin d'hiver, avec un muid de vin du crû des dîmes de vin du territoire, pourvu toutefois que les dîmes de vin montent chaque année à huit muids de vin et non autrement, et s'ils se montent jusqu'au nombre de quatorze muids, le prieur serait tenu de donner une queue par chaque année, et cela sans préjudice des poursuites qui demeureraient suspendues, jusqu'à ce que les parties seraient en jouissance des dits bénéfices et sans préjudice et droit que, Ponthus de Brye, a de promettre la moitié des oblations tant de pain que de vin, argent que autre chose qui s'offrent en l'église le jour de la St-Vincent, la grand'messe solennelle et pareillement celle qui se dit le jour et fête de Noël au point du jour ; lesquelles demi oblations, le prieur les auraient données à ferme au curé de St-Vincent pour le prix de XXII sols VI deniers tournois pour chaque année durant le temps demandé par celui-ci au jour et terme de Noël.

La lettre du 3 juin 1541, signée Marignier, contient que Jehan de Morainvilliers, fonde une messe basse en la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, pour être célébrée les dimanches, du jour du vendredi de la Croix et les autres jours de *Requiem* et à la fin de chaque messe, une commémoration des Trépassés avec le *De profundis* et le *Fidelium*, et le jour de son trépas une grand'messe de *Requiem*, avec diacres et sous-diacres, qui sera célébrée par le prieur ou un religieux de St-Evroult.

(1) Nous trouvons dans plusieurs actes, Pennemore, Pennemort, Palmort.

Jehan de Morainvilliers donna des ornements pour la célébration de ces offices et spécifia qu'ils devaient demeurer en la dite chapelle où dans le vestiaire du Prieuré.

Jehan et Guillaume de Morainvilliers, son neveu, seigneur et propriétaire de Maule et Montainville, promirent au prieur la somme de soixante livres tournois de rente perpétuelle sur tous et chacun de leurs biens.

Ces choses accordées et passées entre de Morainvilliers et frère Bérauld de Boncé, prieur.

Le mercredi 6 février 1556, transaction devant Pierre de Courtillier et Martin Lamarre, notaire à Paris, entre Robert de Harlay, Jacqueline de Morainvilliers et Nicolas de Fauville, abbé de St-Evroult, par laquelle Barthélemy de Quanval, prieur de Maule se désiste de toutes ses prétentions; 23 septiers de blés, 8 livres pris sur la justice de Maule, 26 deniers parisis sur le marché du dit lieu, une caque de vin sur le pressurage et autres redevances sur la seigneurie, moyennant 25 livres de rentes par an.



Fac-similé d'une initiale de l'État-Civil de la paroisse de Maule de l'année 1513 à 1530 (1)

Au XVIIIe siècle le prieuré ne contenait plus de religieux depuis longtemps, il appartenait à l'église de Chartres quand il fut acquis par les Pères de la rue St-Honoré, à Paris (1).

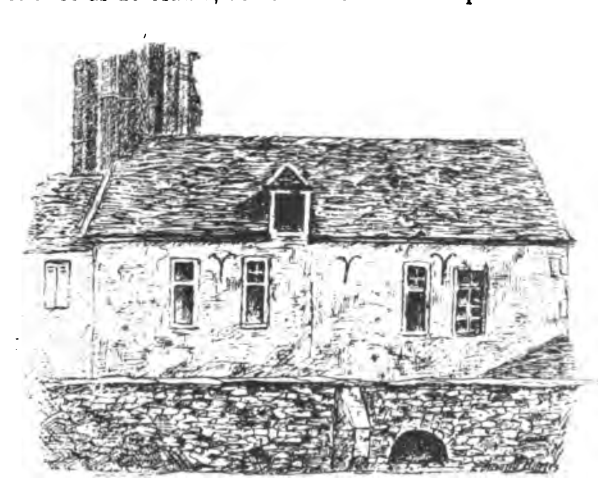


Depuis la fondation, les prieurs étaient choisis parmi les religieux d'Ouche, des moines de St-Evroult. En vertu du concordat passé entre Nicolas d'Aligne,

(1) Archives Nationales, S. 6763.

abbé du monastère de St-Evroult et les Pères de l'oratoire, une pension annuelle de deux cent cinquante livres fut accordée aux religieux non réformés de l'abbaye d'Ouche et une de même valeur aux Pères de St-Maur, auxquels devait revenir la rente au fur et à mesure des décès des religieux d'Ouche.

Le 2 décembre 1624, Robert de Morainvilliers, prieur commandataire du prieuré St-Nicolas de Maule, demanda l'union de ce prieuré à l'oratoire de St-Honoré, la résignation eut lieu le 13 août de la même année ; la bulle d'union fut donnée par le pape Urbain, le 5 novembre suivant et des lettres patentes confirmant cette union furent données par le Roi devant le camp de la Rochelle, au mois de septembre 1628.



Prieuré de Maule, état actuel

Lors de la prise de possession du prieuré par les Oratoriens, les revenus temporels avaient été considérablement diminués par l'évaluation des terres, cens et toutes dépendances faites en vertu d'une bulle du Pape Sixte V, du 30 juillet 1587, qui autorisait le Roi à prévaloir sur le temporel des églises, 50.000 écus pour subvenir aux affaires du royaume, mais les Pères Oratoriens usèrent du bénéfice de l'édit de Louis XIII, qui permettait aux ecclésiastiques de rentrer en possession de leurs biens aliénés, toutefois en remboursant le prix et rétablissant le temporel.

Après l'arrêt du Grand Conseil, du 20 septembre 1633, mettant les R. P. de l'Oratoire en possession des biens aliénés du prieuré de Maule, la prise de possession de la ferme des Mesnues, eut lieu le 18 mai 1634. Cette ferme consistait en 70 arpents en une pièce, tant en bois qu'en terre labourable, bruyères, buissons, prés, vignes et une masure dont on voit encore aujourd'hui les fondations, dans les bois, sur la droite du chemin, allant de Bazemont à Herbeville. Le 13 mai 1634, par devant maître Leguay, notaire à Maule, Nicolas de Harlay, abandonna à l'oratoire, la ferme et métairie de Beauregard.

Les biens temporels des Pères de l'Oratoire, se composaient en outre des biens énumérés ci-dessus.

Du fief de Ste-Colombe, qui avait été vendu le 15 décembre 1564, au chevalier d'O, moyennant 1524 livres et vendu par celui-ci, le 11 octobre 1633, aux Pères de l'Oratoire, mais ceux-ci le lui cédèrent définitivement le 2 mai 1703, par contrat devant maître Bellangé, notaire à Paris, moyennant 4.000 livres.

Du fief du Buat, le Clos prieur près la ferme du Bois-Henri, et la grande Pommeraie d'Adancourt, près des chaussées de la Belique et de St-Vincent.

PRIEURS DU PRIEURÉ DE MAULE

Goisbert, 1076. — Guidmond. — Roger. — Guillaume. — Hugues de Gacé, 1118. — David Rannulf. — Guarin de Seez. — Geoffroy, 1206. — Jehan, 1233. — Nicolas Lebeuf, 1234. — Jean Perrel, 1372. — Calichenx, 1462. — Don Jean Levaulx, 1478. — Berault de Boncé, 1494-1507. — Mathurin de Brye, décédé fin 1527. — Ponthus de Brye, 1527. — Louis de Morainvilliers, évêque de Saint-Malo, 1532. — Nicolas de Foville, 1555, qui fut victime d'un singulier accident en revenant de Maule à Joyenval. Il montait un cheval vicieux qu'effrayèrent des chiens qui chassaient un lièvre, il fut jeté à terre, se brisa le crâne, les bras et les jambes. Ce malheureux événement eut lieu le 13 avril 1555 (1). — Delarue, 1557. — Jean de Morainvilliers, 1624, dernier prieur.



Si des seigneurs ecclésiastiques, des évêques, des abbés, n'ont pas toujours usé envers leurs tenanciers de l'esprit de solidarité et d'abnégation, dont la religion leur faisait un devoir. Ceci est possible ; on ne saurait le nier cependant, les terres des abbayes ont été de tout temps les mieux entretenues, les plus productives.

Moins ignorants que les seigneurs laïques, en même temps plus économes, les possesseurs des biens ecclésiastiques se tinrent mieux au courant des progrès de l'agriculture. Sous leur direction, celle-ci prospéra d'une manière surprenante.



Fenêtre à meneaux de l'ancien Prieuré

Ce ne fut donc pas toujours aux dépens du travailleur qu'ils s'enrichirent, mais plutôt grâce à leur esprit d'ordre qui mit bientôt plus du cinquième du sol entre leurs mains.

Le clergé payait chaque année 15,874,200 l. en décimes, capitation et subvention ; son don gratuit était en outre évalué à 3,300,000 l., outre les dons extraordinaires en cas de guerre. En 1782, il avait offert 16 millions au roi. On lui fit parfois payer le dixième denier, à raison de 9 millions par an. Sa dette était de 136 millions empruntés pour payer les dons gratuits ordinaires et extraordinaires (2).

Les services que les institutions monastiques ont rendues à la civilisation sont incontestables et le dévouement des moines a été signalé par un grand nombre d'écrivains. La construction de nos édifices a fait valoir l'importance de leur rôle en même temps que la modestie de leur caractère.

(1) D'après cart. de Joyenval. De J. Depoin et Dutilleux.

(2) Encyclopédie méthodique, Finances. 1784, I, 509.

LISTE

des Bienfaiteurs du Prieuré de Maule dont un grand nombre sont de la famille des Seigneurs Barons de Maule, de leurs parents ou alliés, et les autres, de leurs amis, voisins et vassaux de leur seigneurie et des environs ; extraite des pièces ci-dessus et de Duchêne (1)

A

Ade de Guisnes, femme de Pierre II, de Maule.
Adelme ou Aléaume de Gazeran, seigneur de Puscolis.
Albéric de Marueil.
Alman, père de Grimold.
Alpes ou Aulps, Aupied, père de Gautier.
Amauri, fils de Baudri de Dreux et d'Eremburge, de Maule.
id. de Belveder ou Beauvoir.
id. Floënel.
id. de Poissi, fils de Guasé, tué.
Ansold ou Anseau de Maule, trois de ce nom.
Arnould et Pierre, fils d'Ode de Gualon.
Austase, fils de Hubeline, et Robert, son frère.

B

Baldric ou Baudri de Dreux, mari d'Eremburge de Maule.
id. ou Baudri-Rufus de Montfort, moine à Maule.
id. donne des rentes à Mantes et à Jumeauville et 12 deniers de cens-cotier de censu de Cosita.
Beliarde, femme d'Ode, fils de Gualon.
Belveder ou Beauvoir, ou Belone. (Voir Amauri).
Bernard-Cœcus, l'aveugle, seigneur de la moitié de Sainte-Colombe.
Breton (le), (Voir Foulque).

C

Cécile ou Sicile, fille d'Ode.
Clerfont, vigne à Maule.
Cœcus, l'aveugle, (Voir Gautier et Bernard).
Colombe, (terre de Sainte-), (Voir Bernard et Cœcus).
Cornélie, Aru d'Ode, fils de Gualon.
Costatus, (Voir Gautier et Girold).

D

Denis, (Voir Jean de Saint-Denis).
Dreux, (Voir Baudri de).

(1) Orderic Vital.

E

F

G

H

I

J



Suivant la déclaration faite par les Pères de l'Oratoire, le 28 mars 1790 (1), les revenus du Prieuré de Maule étaient :

(1) Archives de Maule.

En bâtiments à l'usage du Prieuré, 60 perches, . .	300	livres	
Jardin du Prieuré, 25 perches.	10	—	
Corps de ferme de Beaurepaire, 40 perches.	150	—	
Jardin de la ferme, 25 perches.	10	—	
Terres labourables, 191 arpents 1/2, à 16 livres 10 sous.	3.159	—	15 sous
Friches de la ferme, 1 arpent 65 perches	4	—	10 —
Prés réunis, 5 arpents 84 perches, à 35 livres. . . .	294	—	
Redevances sur les moulins banaux de Maule. . . .	336	—	
Bois réservé, 11 arpents, à 35 livres	385	—	
Bois et remises, 35 arpents 50 perches, à 36 livres . .	1.125	—	
Dîmes : 2 1/3 dans les grosses et la totalité des Mesnues.	2.400	—	
Cens, rentes et droits seigneuriaux pour le fief du Gré.	4	—	10 —
Rentes actives sur le seigneur	60	—	
Total.	8.148	livres	35 sous

Le prieuré possédait en dehors du territoire de Maule :

Sur Marcq, 1 arpent de terre ;
Sur Thoiry, 3 arpents de plaine ;
Sur Montainville, 4 arpents de pré ;
Sur Crespières, la petite ferme aux bœufs ;
Sur Jumeauville, une grange dîmeresse.

Les revenus du prieuré de Maule étaient réduits par diverses aliénations faites par les Pères de l'Oratoire depuis un siècle.

Ils possédaient les produits de la ferme de Sainte-Colombe et des Mesnues, les dîmes de Jumeauville, de Marcq et de Hargeville, ainsi qu'un grand nombre de fiefs (1).

L'estimation du mobilier, qui était en fort mauvais état, ne s'élevait qu'à 68 livres.

ÉGLISES DE MAULE

Pour la première période qui correspond à l'âge primitif du Christianisme, nous sommes obligés, en ce qui concerne la construction à Maule du premier temple chrétien, de nous en rapporter aux descriptions du temps.

Fortunat dans ses écrits (*Vita Saint-Germani et Vita Saint-Paterni*) rapporte que Saint-Paterne, ermite des environs d'Avranches (2), mandé à la cour de Childebert Ier, s'arrêta à *Mantola Vicus* ou *Mantula Vicus*; où il guérit un enfant qui avait été mordu par un serpent ; et à une servante qui avait perdue la vue depuis neuf mois ; les onctions du saint lui rendirent la lumière ; Fortunat ajoute qu'en témoignage de quoi on éleva une basilique.

Il ne subsiste rien de ce temple primitif, que le zèle religieux des temps, élevait il est vrai, en grand nombre. Dans la construction de ces édifices on employait le plus souvent des matériaux des monuments plus anciens ; mais la plupart du

(1) Archives de Maule.

(2) Saint-Paterne fut quelques années plus tard évêque d'Avranches, il mourut l'an 559, le 13 avril, âgé de 85 ans, ayant tenu le siège pendant 13 ans.

temps on se contentait d'ajouter des annexes en bois à une construction déjà existante.

Au VIII° siècle, l'église de campagne figure quelquefois parmi les actes de vente ou d'échange ; au IX° siècle, chaque ville a sa chapelle et un prêtre.

Des trois églises qui s'élevaient jadis à Maule (1) dans les noms de *Saint-Germain*, *Saint-Vincent* et de *Notre-Dame*, attribués par un pouillé du diocèse de Chartres, rédigé au XIII° siècle.

L'Eglise Saint-Germain de Maule n'existait plus au XVIII° siècle, du moins elle ne figure pas dans le pouillé de cette époque (2).

Les constructions des âges précèdents, mal faites, manquaient de solidité, il y eut donc un renouvellement presque général de tous les édifices religieux.

Saint-Vincentius (Saint-Vincent de Maule : figure dans le pouillé du Diocèse de Chartres, rédigé dans la deuxième moitié du XIII° siècle, sous le patronage de l'abbé de Saint-Evroult. Elle valait 37 livres 10 sols et avait 200 paroissiens.

De la paroisse de Saint-Vincent située dans l'ancien faubourg d'Hagnon, dépendaient les hameaux de *Culfroid* et des Mesnues, qui avaient ensemble trente personnes, étaient compris en 1789 aux rôles des tailles de la paroise d'Aulnay (3) et de l'élection de Mantes.

Cette église qui avait été bâtie vers le milieu du XI° siècle, présentait sans doute le caractère du style roman, des piliers massifs, de peu d'élévation par rapport à leur diamètre, les chapiteaux variés présentant la forme d'une corbeille, surmontée d'un tailloir ; les arcades semi-circulaires ou plein cintre, les murs d'une grande épaisseur ; des contreforts peu saillants.

Le portail devait tenir une place importante. Les tours de cette époque avaient peu d'élévation, d'aspect massif étaient généralement percées d'arcades à plein cintre. Telle devait être l'église Saint-Vincent (4).

En avril 1263, Guillaume, sire de Maule, écuyer, confirme une vente faite à Joyenval, par Lubin, curé de Saint-Vincent de Maule, et autres exécuteurs testamentaires de Barthélemy Le Boucher, qui promet d'obtenir la ratification de ses frères quand ils seront majeurs (5).



Une lettre d'appointement faite entre le prieur de Maule, et le curé de l'église paroissiale de Saint-Vincent pour les droits que chacun d'eux prétendaient leur appartenir.

Pour éviter toute discussion, une sentence fut rendue par laquelle le Prieur de Maule prendrait en l'église Saint-Vincent pour son droit de Prieuré la moitié de

(1) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres. Introd. p. CCCXXVII.

(2) Lépinois et L. Merlet. Cart. de Notre-Dame de Chartres, t. III, p. 417.

(3) Voir Aulnay.

(4) Nous n'avons aucun document nous permettant de dresser un plan de cette église. Le dessin de cette église que représente M. Reaux dans l'histoire des barons de Maule est de pure fantaisie. Elle nous donne le clocher de Tessancourt et le portail de Gaillon comme étant l'église Saint-Vincent.

(5) Dutilleux et J. Depoin. Cart. de Joyenval.

toutes les oblations à messe et à vêpres, et que si en la dite église « il y eut quelque corps mort ou épousaille, choses *ad purificæcionem admotenda*, la première messe serait célébrée du dit corps ou autrement ainsi que l'on en jugerait l'opportunité ; et si le dit corps ou épousaille ou autres choses, la première messe pourra être célébrée par le dit curé en sa conscience pourvu toutefois que le prieur ne sera pas privé de ses oblations, et qu'en outre le dit prieur prendrait la moitié des oblations, tant en cire que deniers et autres oblations quelconques, sur toutes les oblations des messes célébrées aux quatre fêtes annuelles : Noël, Saint-Vincent, le jour de Pâques et de la Toussaint, et aussi la moitié de tous les deniers venant des épousailles et la moitié de cinq sols dûs pour la bénédiction des anneaux d'or (1). »



Le 27 décembre 1789 (2), l'abbé Otoole énumère dans la déclaration suivante les revenus de la cure de Saint-Vincent :

Je soussigné Otoole, curé de la paroisse de Saint-Vincent de Maule, pour satisfaire aux lettres patentes du roi du 18 novembre dernier, portant sanction des décrets de l'Assemblée Nationale qui ordonne que tous titulaires de bénéfices et tous supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques seront tenus de faire dans deux mois les déclarations de tous les biens dépendants desdits bénéfices, maisons ou établissements, déclaré avec vérité que les biens de ma cure consistent :

1° en 18 setiers et 4 boisseaux de blé non vanné, mesure de Maule.

2° 33 minots d'avoine, même mesure.

3° un muid et demi de vin, le tout composant mon gros payé par MM. de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré de Paris, estimé l'année commune à 449 livres 8 sous.

4° en 2 arpents, 2 perches 1/2 de terre labourable sise au dit Maule, dont 37 perches de mauvais prés, en 7 pièces louées à Marin Garçon père.

5° en 140 livres 18 sous de revenus de fondations payé par la fabrique, à la charge par moi de fournir le pain et le vin des Burettes.

6° les novalles ici, tirez pour mémoire, attendu leur peu de produits.

7° mon presbytère, contenant cour, jardin, y compris environ vingt-cinq perches.

Aux charges par moi de faire dire et célébrer 94 messes y compris 19 grandes, et 4 vigiles et recommandations et les autres basses prières, 26 annonces, 43 liberas, une pension de 150 livres que M. l'Evêque de Chartres a eu la bonté de m'accorder il y a deux ans.

RÉCAPITULATION

Les revenus de ma cure sont, charges déduites et années communes, de 630 livres 6 sous, non compris l'estimation de mon presbytère, cour et jardin.

J'ai l'honneur d'observer que je paie 20 livres et 10 sous de décimes et qu'il y a 27 ans et environ 4 mois que je suis dans ma cure à Maule, le 27 décembre 1789.

Signé : OTOOLE.

(1) Coll. Filassier. Inventaire du Prieuré de Maule.
(2) Archives communales de Maule.

La présente déclaration fut affichée à la porte de l'église Saint-Vincent et affirmée véritable par le dit curé devant les officiers municipaux du bourg de Maule dans l'assemblée du 17 janvier 1790.

Des baux de divers héritages furent passés par les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Vincent de Maule, l'un en 1786, à Jacques Guyard, marchand de vaches, l'autre à Jean-Maximilien Fricot, maître tourneur en 1789.

1792. — Lors de l'inventaire des papiers et des titres de propriétés appartenant à l'église Saint-Vincent : figurent vingt-deux registres des naissances depuis 1563 jusqu'au 18 décembre 1792 (1).

L'église de Saint-Vincent fut démolie en 1820.

SANCTA MARIA DE MANLIA

NOTRE-DAME DE MAULE

L'église paroissiale de Maule, dédiée à Saint-Nicolas, est située au milieu de la ville.

Fondée au milieu du IX[e] siècle par les religieux de Saint-Germain des Prés, et consacrée sous le vocable de la bienheureuse Vierge Marie, elle fut sans doute détruite pendant les effroyables calamités qui caractérisent le règne de Robert-le-Pieux et la première partie de celui d'Henri I[er].

Le zèle religieux des temps ne pouvait guère se développer pendant ces guerres intestines, où le peuple traité sans pitié par les seigneurs féodaux, vint s'ajouter aux causes politiques et sociales, pestes et famines.

Par l'adoption générale de la Trève de Dieu 1045, un peu de tranquillité termina le règne d'Henri I[er]. Sous son successeur Philippe, Godefroy, prêtre, curé de Notre-Dame de Maule, en 1076, avait commencé d'élever une église dont on retrouve une partie de ses constructions.

Orderic Vital, en parlant de ce religieux, dit : que c'était un écclésiastique recommandé par sa simplicité et l'innocence de ses mœurs. (2)

Nous avons vu comment et dans quelles circonstances l'église fut donnée aux moines d'Ouches, dont l'abbaye était régie par l'abbé Mesnier, lequel consacra Goisbert, prieur de Maule.

Ce dernier continua l'église commencée par le curé Godefroid, augmentée et achevée par ses successeurs.

Selon Orderic Vital, il fallut vingt ans pour terminer cet édifice (3) ce qui indiquerait l'année 1096, époque où l'art roman était en pleine vigueur, mais d'après l'étude de ce monument il est probable que l'on y travailla quelques années de plus et qu'à l'avènement de Louis-le-Gros, en 1108, elle était achevée de bâtir comme la plupart des églises romanes.

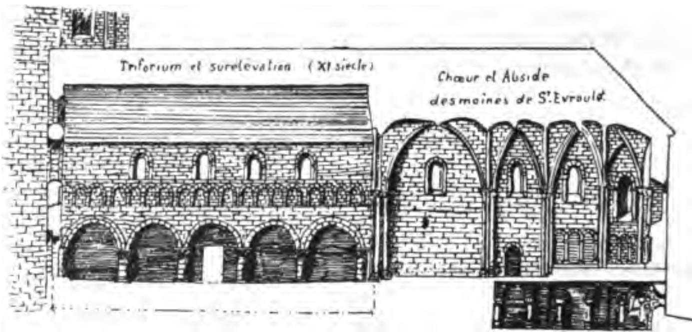
(1) Bulletin de délibérations du Conseil municipal de Maule. Janvier 1792.

(2) Orderic Vital. *Historia ecclesiastica lib.* « *Perro Mainerius abbas ibidem Goisbertum proviem ordinavit qui mose parvam écclesiam, quam Godefredus, magnac simplicitatis et innocentiæ presbyter, caeperal consummavit.* »

(3) « *Non multo port, monachio intus et extra convalescentibus, bonis que parrochianis de prevectu eorum congratubantibus, dextructa veteri aede Sanctæ Mariæ, nova pulchri operis caepta est, et secundum opportunitatem per XX annos, sub Goisberto et Guidmundo ac Rogerio et Hugone prioribus, aleganter peracta est.* »

L'hypothèse émise par Orderic Vital, de la destruction complète de l'église du curé Godefroid se trouve contredite par ce qui reste de cette première construction dont le caractère est roman primitif.

La première église dût être édifiée en très peu de temps, elle devait répondre au besoin du culte et au nombre peu nombreux de fidèles ; devenant insuffisante et dût être en partie démolie et reconstruite avec des bas-côtés.

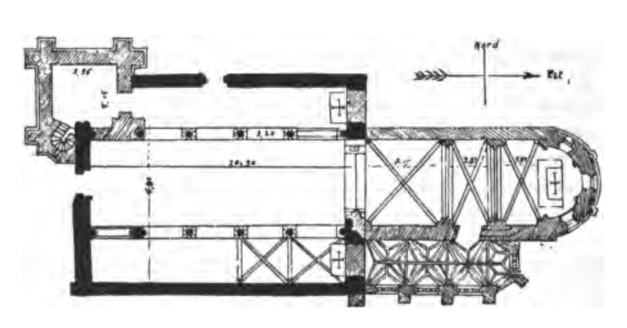


Nef de l'église du curé Godefroid (XIe Siècle

Le dessin représentant l'église du curé Godefroid, qui nous fut communiqué par Mme la marquise de Maule, n'est pas tout à fait exact quant à la partie désignée comme étant de l'abbé Godefroid.

Avec l'aide des seigneurs et des habitants les prieurs qui se succédèrent continuèrent de réparer ou de modifier certaines de ses parties comme le portail et le bas-côté nord qui furent reconstruits au milieu du XIIIe ou à cette époque d'après le Pouillé du diocèse de Chartres, rédigé dans la deuxième partie du XIIIe siècle, Sainte-Maria de Manlia (Notre-Dame de Maule), se trouve mentionnée comme étant de l'archidiaconé du Pincerais (Poissy), du patronage de l'abbé de Saint-Evroult, ayant 280 paroissiens et 700 livres de revenus.

La façade Nord est pourvue d'un portail du XIIIe siècle donnant accès dans le collatéral, un trumeau sans ornement sépare les deux baies jumelles, dont la porte est abritée par trois voussures assez profondes, formées de tores surmontés d'une archivolte ornementée de feuillage. Les colonnettes sont surmontées de chapiteaux dont la plupart sont postérieurs au XIIIe siècle.



Plan de l'église Saint-Nicolas de Maule

A la gauche de ce portail s'ouvre une fenêtre ogivale dont les chapiteaux des colonnettes sont ornés de jeunes branches de figuier ; deux grands oculi qu'en-

toure un tore complètent cette façade, dont une maison en cache la partie du chœur.

La belle tour renaissance qui sert de clocher à l'église de Maule, représente la fusion des styles qui est le caractère de cette époque, et démontre l'influence des écoles française et italienne. Sa construction remonte aux premières années du



XVIe siècle, époque à laquelle Jehan de Morainvilliers conçut le projet de son édification, mais elle ne fut terminée qu'en 1547 par Robert de Harlay, ainsi que semble l'indiquer l'inscription qui se trouve sur le support de la statue de Saint-

Laurent, une des rares statues qui, autrefois, ornaient les piliers couronnée par des chapiteaux ioniques qui soutiennent cette tour.



Deux hautes ouvertures sont pratiquées sur les quatre faces de l'étage supérieur séparées par des pilastres cannelés, surmontées de chapiteaux corinthiens et ioniques.

La plate-forme qui la termine a ses angles ornés de pinacles et de gargouilles. On a accès dans cette tour, haute de 36 mètres, par un escalier à vis placé dans une petite tourelle octogonale couronné d'un petit dôme. Cette tourelle est ornée d'un cadran solaire monolythe mi-circulaire.

A la base de la tour se trouvaient adossés des masures, un ancien corps de garde et un local renfermant la pompe à incendie. Leur démolition eut lieu en 1853, mais elles compromirent la base des piliers, on fut obligé d'exécuter des travaux de consolidation qui coûtèrent 783 fr. 31 (1). Mais en 1884, la tour fut reprise en sous-œuvre, le pilier nord-est menaçait ruine. 7.788 fr. 59 furent employés à ces travaux. Enfin en 1891, des réparations furent apportées au sommet de la tour.

Sur la façade Ouest, s'ouvre le portail principal qui n'est pourvu que de deux voussures formées de tores et d'une archivolte dont les pieds droits sont garnis de fleurons, les colonnettes surmontées de chapiteaux à crossettes en font un charmant spécimen de l'art ogival du XIII° siècle. Cette façade est ornée d'une petite rose et de trois fenêtres romanes dont les chapiteaux à volutes surmontent les colonnettes. La muraille méridionale refaite à l'époque moderne ne présente d'intéressant que ses ouvertures ogivales.

L'extérieur de l'église de Maule a son chevet terminé par une abside circulaire comme la plupart des églises bâties pendant le XI° et au commencement du XII° siècle, c'est une partie des plus anciennes de l'église.

Les contreforts à glacis qui soutiennent les colonnes engagées ont été refaits à une époque postérieure au XII° siècle mais il se pourrait que les colonnes tenaient lieu de contreforts. Ce qui permettrait cette opinion, c'est que les chapiteaux portent directement la corniche sous la couverture, dont l'intervalle est soutenue par des corbeaux qui datent du XI° siècle, représentant des têtes humaines plus ou moins grimaçantes, où se montre la carrière libre qu'avaient les sculpteurs pour diversifier leurs sujets.

Comme l'on peut s'en rendre compte par notre dessin, des trois grandes baies en plein cintre qui y sont pratiquées celle du milieu est plus large que les deux autres, elles ont un double voussoir, et leurs pieds droits, deux colonnettes couronnées de chapiteaux de la même époque que les corbeaux qui soutiennent la corniche, qui démontrent combien était variée l'ornementation romane.

Malgré les réparations plus ou moins heureuses de certaines de ses parties, l'intérieur de l'église de Maule offre les caractères d'une construction habilement exécutée.

Légèrement inclinée vers le Nord, elle se compose d'une nef, de cinq travées et de deux bas-côtés, elle mesure 20^{m}30 de longueur. Anciennement la nef était recouverte d'une charpente de bois ayant l'aspect d'un berceau, mais, lors des travaux exécutés à la toiture en 1858 (2) le berceau de bois fut remplacé par des plaques de tôle ; les tirants de bois qui maintenaient l'écartement des arbalétriers furent remplacés par des tirants de fer.

(1) Archives de la ville de Maule.

(2) Dans les archives de la ville de Maule nous avons trouvé, qu'en 1830, on dépensa pour les réparations 150 livres. En 1828, les réparations à la toiture coûtèrent 694 fr. 35. Le 4 juillet 1841, le conseil de fabrique demanda que des réparations soient apportées à la nef ; la démolition des maisons contiguës à l'église : de rouvrir les baies de la crypte et enfin que la fenêtre à barreaux de la sacristie fut refaite dans le style ogival. Après des pourparlers qui durèrent de 1852 à 1858 des réparations importantes furent faites.

L'entrée de la nef est une des parties les plus anciennes, elle rappelle l'époque du roman primitif du XI[e] siècle. Les chapiteaux placés au-dessus des colonnes engagées sont très variés, mais exécutés par des mains inhabiles. Ils présentent la forme d'une corbeille surmontée d'un tailloir.



Le triforium aveugle, qui pourtournait autrefois la nef, ne règne plus aujourd'hui que sur la muraille de l'intérieur de la façade, sur la muraille Nord et sur la première travée de la muraille Sud.

Composé de 18 arcades dont les voussoirs s'appuient sur des colonnettes, toutes surmontées d'un chapiteau, offre une variété de dessin dont l'ornementation romane prenait ses motifs dans les dessins et bijoux bizantins ; les uns sont géomètriques, les autres végétales et animales, représentés ici par des zig-zags, rinceaux, enroulements, fleurons, têtes saillantes. Ces naïves sculptures ne sont pas sans mérite, il ne faut pas oublier qu'elles n'eurent point de maîtres.

Les sept ouvertures en plein cintre qui sont pratiquées dans la partie supérieure de la muraille du Nord, et le côté Ouest de la nef sont composées d'un seul voussoir qui s'appuie sur des colonnettes surmontées de chapiteaux. La base de ces colonnettes et ainsi que celles du triforium, sont formées d'un tore aplati.

Au cours de la guerre de Cent Ans, 1356, l'église de Maule s'étant trouvée en partie ruinée par l'incendie, nécessita d'importantes réparations. La muraille méridionale et celle de la nef furent refaites par les soins du seigneur Yvon de Garancières.

A cette époque troublée, il n'était guère possible de songer à faire des reconstitutions archéologiques, mais réparer simplement les ravages des envahisseurs.

C'est ce qui arriva pour cette partie de l'église, qui fut refaite en murs pleins sur des arcades en arcs brisés.

Quant au collatéral Nord, il a été refait au début du XVI[e] siècle, ses voûtes sur croisées d'ogives sont conçues dans le même style que celles de la sacristie.

Les clefs de ces voûtes portaient des armoiries qui furent effacées à la Révolution.

A l'entrée du chœur, s'élève un arc triomphal, formé d'un bandeau et de deux boudins reposant sur une colonne accompagnée de deux colonnettes engagées, couronné de chapiteaux feuillus rappelant le faire de la fin du XI[e] siècle.

Primitivement réservé au religieux chargé de desservir le Prieuré de Maule ; le chœur de cette église est un spécimen de l'architecture monastique, formé de trois travées dans la première et le carré du transept dont on voit encore les sommiers et quelques claveaux, à ses deux bras, fermé par un mur dans lequel deux ouvertures en arcs-brisés ont été pratiquées.

Son sol, élevé au-dessus de celui de la nef par trois degrés est, comme presque toutes les églises monastiques construites au XII[e] siècle, il présente une déviation vers la droite.

Cette déviation d'erreurs inévitables qui se produisait dans la plantation des monuments construits à deux reprises, expliquerait aussi son peu d'élévation.

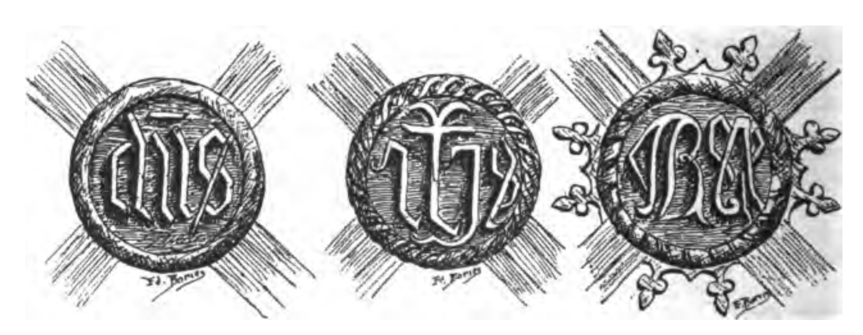
Les voûtes de ce sanctuaire affectaient la forme cylindrique ou en berceau, celles que l'on voit aujourd'hui ont été refaites dans les premières années du XVIe siècle.



Intérieur de l'église de Maule, triforium

Cette voûte est soutenue d'une part par des arcs doubleaux et des arcs d'ogives formés d'un tore, dont les retombées se perdent dans les anciennes colonnes romanes, dont quelques-unes sont ornées de rinceaux.

A la rencontre des arcs d'ogives portant la voûte absidiale et à celles de deux travées se trouvent des clefs de voûte sur lesquelles sont sculptés des monogrammes dont nos dessins donneront plus clairement qu'une description l'idée de la disposition que M. Filassier (1) interprétait ainsi : « Le premier mono-



Dessins des clefs de voûte

gramme indique que c'est la maison du seigneur ; le deuxième qu'elle fut faite en 1118 ; le troisième par Pierre, seigneur, souverain de Maule, où il avait bon nombre d'hommes de guerre ».

Nous croyons que l'on peut lire *Dominus Christux Rex.*

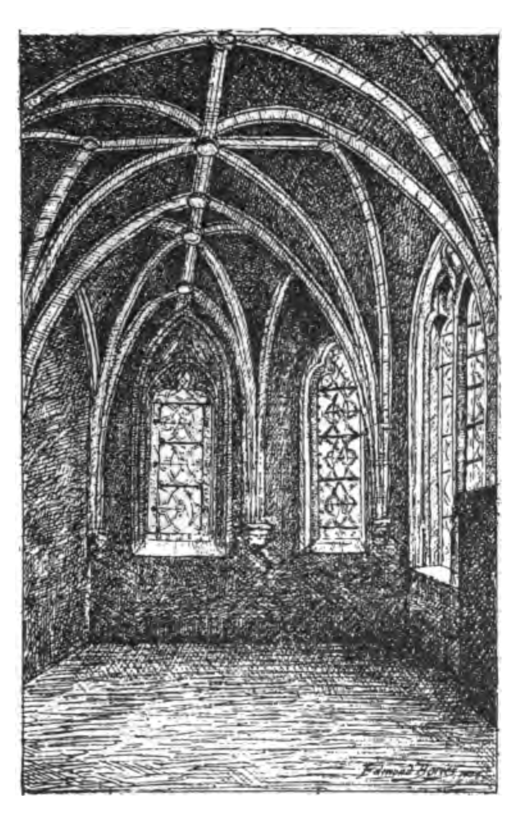
Dans ce sanctuaire, sous le lambris posé en 1782, sur le soubassement du mur intérieur de l'abside, se trouve un petit triforium composé de sept arcades en plein cintre et en tiers point retombant sur des chapiteaux sculptés, supportés par des colonnettes : mais deux de ces arcatures ont été mutilées lors de l'établissement d'une piscine.

A droite du sanctuaire, se trouve une porte donnant accès à la sacristie, qui est une chapelle ogivale, édifiée en 1517 par Jehan de Morainvilliers.



(1) M. Filassier, ancien notaire à Maule, avait recueilli de nombreux documents sur l'histoire de Maule. Au sujet de ces clefs de voûte il maintint toujours sa manière de les traduire malgré l'avis opposé de M. Leprévost. (Voir Coll. Filassier, liasse 2. Bibliothèque de Versailles).

Cette chapelle mesurant 11 m. 65 sur 6 m. 55 est composée de trois travées et d'un chœur, éclairée par trois fenêtres, conçues dans le style de la première moitié du XVI[e] siècle mais celle du milieu est à meneaux.



Sacristie de l'église Saint-Nicolas de Maule

Au-dessus de ces fenêtres s'épanouissent les voûtes ogivales dont le remplissage est de briques, d'où se détachent les arcs d'ogives, aux formes prismatiques anguleuses qui, avec les doubleaux, viennent s'appuyer sur des culs-de-lampe taillés en forme de pantagone dont la sculpture reproduit des feuillages.

Mais, la partie la plus intéressante peut-être de cette église, c'est la crypte qui se trouve suivant l'usage habituel à mi-sol, prenant jour sur le dehors par trois ouvertures.

On pénétrait autrefois dans cette crypte par des escaliers qui débouchaient des deux côtés du sanctuaire, afin de permettre aux nombreux pèlerins de descendre processionnellement par l'un des degrés et de remonter par l'autre, ainsi on évitait la confusion (1).

Selon Orderic Vital, les moines de Saint-Evroult y conservaient une relique précieuse apportée lors de la première croisade 1096-1099 de l'église du Saint-Sépulcre.

« Là, parmi d'autres reliques déposées sur l'autel, il y avait dans un vase de marbre creusé en forme de reliquaire, un petit paquet de cheveux de Sainte-Marie Mère de Dieu, qu'Ilgé apporta en France et partagea avec respect entre les sacristies de divers évêchés et couvents ».

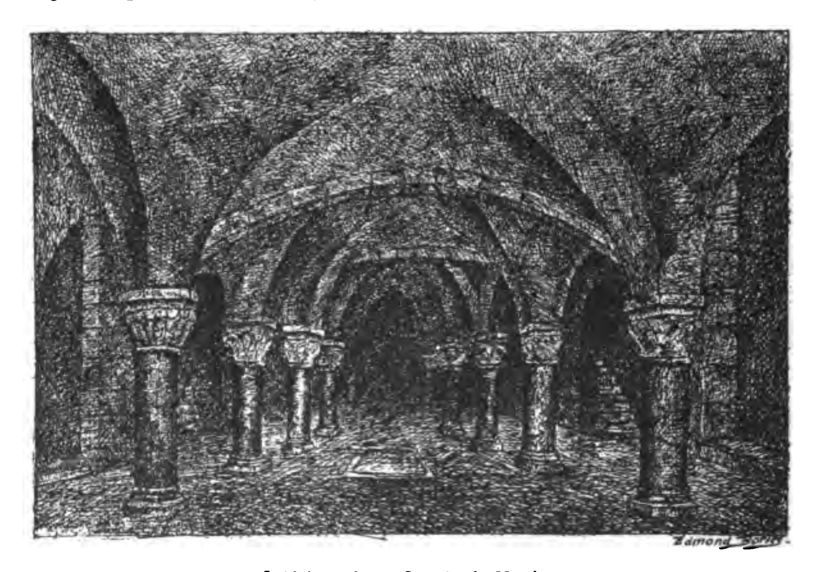
« Ilgé donna deux de ces cheveux au moine Evroult, son cousin de Chartres, que celui-ci déposa dans l'église de Maule, où ils ont opéré beaucoup de miracles (2) ».

Sous l'ouverture du milieu se trouvait l'autel, sur lequel était déposé la précieuse relique. De cet autel il ne subsiste plus qu'un pan de mur long de 1 m. 50 sur 0 m. 80 de hauteur sur lequel était posée la table d'autel.

Il serait téméraire de vouloir préciser l'époque exacte de la construction de cette crypte, ces sortes de sanctuaires souterrains faisaient partie intégrale de l'église et avait pour but de rappeler l'époque où les pratiques du culte s'effectuaient dans les catacombes.

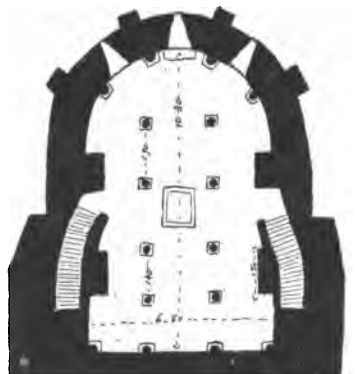
(1) De ces deux communications, celle de droite est seule accessible, l'entrée de gauche étant murée.
(2) Orderic Vital, livre III, p. 609.

Dès la période romane le nombre des cryptes se multiplia, presque toutes les églises en ont une et souvent elle reproduit en tout ou en partie les dispositions de l'église supérieure, mais la place essentielle est sous l'abside.



Intérieur de la Crypte de Maule.

A cette époque appartient la crypte de l'église de Maule qui comme une partie de celle de Saint-Denis est une construction de l'architecture romane primitive.



Plan de la crypte

Elle reproduit les dispositions de l'abside et s'étend sur les deux premières travées du chœur ; les dimensions sont : en longueur de 10 mètres 25 centimètres ; en largeur 6 mètres 50 centimètres ; sa hauteur sous clef de voûte 2 mètres 85 centimètres.

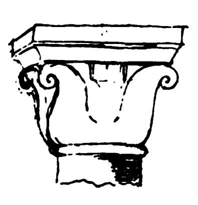
Composée de trois travées divisées par deux rangées de quatre colonnes dont les fûts monolithes ainsi que ceux des huit colonnes engagées sont surmontées d'épais tailloirs sur lesquels les retombés des voûtes en arêtes (1) reposent dans un but de consolidation.

Si les sculptures des chapiteaux présentent un intérêt archéologique ; comme œuvre d'art elles représentent une inexpérience de forme qui caractérise le résultat d'une éducation artistique qui ne s'appuie ni sur la nature ni sur la tradition.

(1) Deux arcades en segments de cercle qui s'appuient sur quatre culées ont été faites au XV[e] siècle.

Les supports des colonnes ont leur base formée d'une gorge et de deux tores, qui reposent sur un socle carré, non muni de griffes aux angles, ce procédé d'exécution et le faire des chapiteaux portent à penser que cette crypte fut construite dans les dernières années du X° siècle, car ce n'est en général qu'à partir de cette époque que l'on voit apparaître des griffes aux angles des bases.



Chapiteaux de la crypte.

A cette hypothèse, les dessins perspectifs de ce sanctuaire du plan et des chapiteaux, disons plus clairement que ne le pourrait faire une longue description, les dispositions de cette crypte.

Nous ne savons si l'encadrement de pierre mesurant 1 mètre 10 sur 0 mètre 80 qui se trouve au milieu de cette crypte a marqué la place d'un caveau, dans tous les documents que nous avons parcourus, nous n'avons trouvé mention d'aucune inhumation.

De tout ce qui précède on pourrait conclure que cette crypte fut d'abord un tombeau (1) dans lequel on éleva un autel pour y déposer les reliques données à l'église Sainte-Marie de Maule.

Puis il ne faut pas oublier que dès le IX° siècle Maule appartenait à Saint-Germain-des-Prés.

Ce monument passe à bon droit pour un édifice le plus remarquable de l'époque romane et figure sur la liste des monuments historiques depuis l'année 1883.



Par les chartes que nous avons données, on a pu voir les biens de toutes sortes que les seigneurs de Maule et les membres de leur famille donnèrent à cette église ; nous allons maintenant poursuivre notre récit par la nomenclature des actes et contrats concernant l'inventaire des biens et objets d'art qu'elle possédait avant le pillage révolutionnaire, ainsi que ceux qui ornent actuellement son église.

L'inventaire du Prieuré de Maule contient une charte, signée de Coste, du samedi d'après la Pentecôte, l'An 1317, qui mentionne que : « dorénavant aucune

(1) L'origine de la crypte était un tombeau. Depuis Saint-Denis, inhumé dans la crypte de son abbaye, jusqu'à Saint-Martin de Tours, sur les restes duquel se dressa plus tard l'immense basilique à laquelle il donna son nom.

personne ne pourrait être inhumée en la nef de l'église de Notre-Dame de Maule, sans la permission du prieur et des marguilliers de cette église et que les profits de ces inhumations, seraient partagés entre eux, excepté ce qui serait légué aux fondations de cette église et que les marguilliers n'auraient rien à y prétendre (1). »



En vertu du testament de Louis de Morainvilliers, du 25 novembre 1473, l'église de Maule célèbre une messe chaque semaine et donna aux fabriques différents dons ainsi qu'il en est fait mention dans le testament (2).

« † Au nom de la Sainte-Trinité,

« Sachant tous que noble homme, Louis de Morainvilliers, homme d'armes, seigneur de Maule, et Jeanne de Courbenton, sa femme, veulent être inhumés dans les tombeaux des seigneurs, leurs ancêtres, en l'église Notre-Dame de Maule, comme étant les anciens fondateurs du prieuré de céans.

« *Item.* Chacun donne et lègue aux fabriques de Sainte-Marie et de St-Vincent, chacune deux sols et aux recteurs d'icelles la même somme, pour dire une messe commémorative au jour de leur décès.

« *Item.* Les dits seigneurs ordonnent et confirment aux pauvres de Maule les biens qui leur appartiennent.

« *Item.* L'épouse ordonne que certaine dîme lui appartenant en propre, soit accueillie par le curé de Notre-Dame de Maule pour célébrer, à perpétuité et chaque semaine de l'année, une messe des morts après son décès et celui de son conjoint, désirant aussi que leur principal héritier rende hommage et fournisse le service de cette dîme au seigneur suzerain.

Les exécuteurs testamentaires devant être nobles hommes, Jehan de Morainvilliers, leur fils et Guillaume Vipart, seigneur de Drumont, leur gendre.

« Signé N. Lucy ».

« En l'année 1640, les seigneurs, curé, procureur fiscal, marguilliers en charge, syndic et principaux habitants de la paroisse St-Nicolas de Maule, présentèrent une requête aux R. P. de l'Oratoire de la maison de Paris, à laquelle est uni le prieuré de Notre-Dame de la paroisse, exposition que la paroisse augmentant considérablement, que les habitants ne pouvaient aisément entendre le service à cause de la petitesse de la nef, qui pour lors servant d'église paroissiale, le chœur appartenant aux R. R. Pères comme prieur, le curé primitif de cette paroisse, qu'eux voulant obliger les habitants y auraient souscrit et auraient accordé l'usage du chœur, le grand autel, à l'exception d'un petit autel derrière le grand qui se sont réservés ainsi que la place qui est entre deux, sous les réserves par eux faites comme curés primitifs, de célébrer l'office, prêcher et

(1) Dans l'église primitive, c'était sous les porches qu'on enterrait les personnages marquants, car avant le XIIe siècle, les lois ecclésiastiques interdisaient d'enterrer les morts à l'intérieur des églises.

(2) Collection Filassier. Inventaire du Prieuré de Maule.

administrer les sacrements aux quatre fêtes solennelles et aux cinq fêtes de la Sainte-Vierge. Ce, sans déroger aussi à tous les droits honorifiques qui leur sont dûs et encore à la charge qu'il ne sera fait aucune sépulture dans ledit chœur sans la permission des R. R. P. P. de l'Oratoire.

La dite reconnaissance des R. R. P. P. sera passée à chaque mutation de curé ou de vicaire perpétuel. C'est sur ce principe, que lesdits marguilliers passèrent le 8 septembre 1752, au sieur Vasnier, leur curé, une procuration à l'effet de passer cette reconnaissance aux mêmes charges énoncées en l'acte de 1640. Elle fut faite devant Mᵉ Daout, notaire, le 11 du mois de septembre. Mais par cet acte, les R. P. de l'Oratoire firent ajouter la clause suivante : « Sous aucune approbation de leur part du banc qui a été placé dans le chœur de ladite église par MM. de Maule, attendu qu'il ne peut y être placé aucun, faisant au contraire à ce sujet toutes protestations de droit. Ces mêmes prestres de l'Oratoire demandent actuellement au nouveau curé, marguilliers et habitants une semblable reconnaissance à laquelle ils n'entendent pas changer ni réformer aucunes choses, mais les habitants ne voulant donner atteinte aux droits des seigneurs, que cette clause leur a paru suspecte, ils attendent le consentement de leur seigneur ou une intimation de la part des Pères de l'Oratoire.

Les litres où sont posées les armes des seigneurs, s'étendent tant au dehors qu'au dedans des églises et chœur sans distinction » (1).

Un acte de 1640 (2), la fabrique St-Nicolas de Maule, passe plusieurs baux pour différents biens lui appartenant.



Le *Registrum de Panmure* (3), contient le procès-verbal fait par le généalogiste Chevillard, au sujet des armes et des alliances de la maison de Maule. Nous allons décrire les travaux que Clairambault et de Chevillard, firent en 1721, sur les monuments de l'église et la paroisse de Maule.

Jacqueline de Morainvilliers

« Dans l'ancienne chapelle des fondateurs, nommée *Chapelle de la Charité*, se trouvait un autel sur lequel était une figure en pierre, de N.-D. de Pitié, tenant sur ses genoux un Christ (4), au pied de laquelle figure, était un petit écusson à l'antique, aux armes de Morainvilliers, et dans la même chapelle était un écusson en losange au-dessus duquel était écrit en lettres gothiques : « Jacqueline de Morainvilliers, fille de Jean, qui fut mariée en 1498, à Jehan de Chatheaubrun, écuyer, capitaine de Meulan. »

Au côté droit de la dite chapelle, se trouvait un vitrail où était peint quatre figures ; la principale, est un seigneur de Morainvilliers à genoux, les mains



(1) Arch. départementales, série G., liasse 778.

(2) Archives départementales de S.-et-O., G. 778.

(3) B. N. réserve, ouvrage en 2 vol. Edimbourg 1874. Un exemplaire de cet ouvrage a été déposé à la bibliothèque nationale par les exécuteurs testamentaires du comte Dalhousie.

(4) Actuellement dans la chapelle des fonts baptismaux.

jointes, l'épée à son côté, son casqne posé à ses genoux, vêtu d'une cote d'arme écartelé des armes de Morainvilliers et de celles de Maule. La seconde figure est sa femme qui est pareillement à genoux, les mains jointes, derrière le dit



Vitrail de l'Eglise de Maule en 1721

seigneur, elle est habillée d'une robe rouge doublée d'hermine. La troisième figure, représentait un évêque, la mitre en tête et sa crosse en main. La quatrième, un pèlerin, qui paraissait venir au devant des deux premières figures.



Ecusson de Robert de Maule

De chaque côté de ce vitrail, un écusson peint à l'antique, couché, en barre partie d'argent et de gueules à bordure de sable, chargé de douze besants ou coquilles d'or ou d'argent, posés, cinq, deux, deux, deux et un, sommé d'un casque de front orné de ses lambrequins et panages de différentes couleurs et supporté par deux sauvages de carnation, au-dessus duquel écusson est écrit en lettres gothiques (1) :

Messire Robert de Maule, et au-dessous du même écusson, est aussi écrit en lettres gothiques. Lequel fut prisonnier en Turquie et à son retour fonda le prieuré de Saint-Léonard, assis dans la baronnie de Panmure, daté l'An......

Chevillard donne dans « *Registrum de Panmure* », l'inscription de la pierre tombale de Guillaume de Morainvilliers qui existait encore en 1721.

(1) Une façon de tenant était celle qui consistait à faire porter l'écu par des Mores, des sauvages, etc., l'origine de cet usage vient que dans les tournois, les chevaliers faisaient porter leurs lances, heaume et écus par des pages et valets déguisés en personnages étranges.

Cy reposent
Guillaume de Morainvilliers
Unique héritier de Jehan de Morainvilliers,
Seigneur, baron de ce lieu, de Maule
Lequel fut bailli de Mantes
Et sa femme, demoiselle
Jacqueline de Garancières
Morts dans la paix du Seigneur

Le tabernacle dont nous donnons le dessin, se trouvait autrefois dans l'église St-Nicolas de Maule.

Ce tabernacle qui remonte au XVIe siècle, faisait sans doute partie d'un autel « peut être celui de la chapelle St-Roch ». Ses colonnes aux feuillages délicatement travaillées, les chapiteaux corinthiens qui les couronnent sont d'une très bonne exécution. Si il est très regrettable que cette œuvre de la Renaissance ne fasse plus partie du mobilier de l'église de Maule, faut-il estimer heureux qu'elle ne soit pas devenue la proie de quelque mercantile, comme la belle cuve baptismale qui a pour toujours disparue. Cette œuvre de la belle époque du XIIIe siècle, elle avait 1 m. 10 de longueur sur 0 m. 70 de côté, manque peut-être par l'exécution, de forme ovale à l'intérieur, elle présentait à l'extérieur une série de petites arcatures soutenues par de petites colonnettes surmontées de chapiteaux. Les cordons de feuillages complétaient l'ornementation de ce petit édicule dont nous donnons le croquis.



Tabernacle de l'église de Maule, actuellement dans l'église de Beynes

Il reste encore à l'église de Maule quelques œuvres d'art, comme le très beau Christ de bois au pied duquel sont deux statues, l'une représente la Vierge Marie et l'autre St-Jean. Ce travail semble appartenir à la fin du XVIe siècle.

Près de la chapelle de la Vierge se trouve posée sur un socle, une Vierge de pierre non sans valeur et qui peut être classée à l'époque des premières années du XIVᵉ siècle.



Pierre tombale de Louis de Morainvilliers et de Jeanne de Courbenton

Le souvenir de la famille de Morainvilliers est représenté dans l'église par deux belles pierres tombales. L'une est celle de Louis de Morainvilliers et de



Pierre tombale de Jehan de Morainvilliers et de Demoiselle de Chabenois

Jeanne de Courbenton. L'autre en partie effacée, est celle de Jehan de Morainvilliers et de demoiselle de Chabenois.

Dans le chœur, une très belle peinture du XVII[e] siècle, représente le Christ Ce tableau d'une réelle valeur pourrait si non être attribué à Philippe de Champaigne, mais sûrement à un de ses bons élèves, de même qu'une autre petite toile non sans valeur que nous estimons appartenir à l'école de la première partie du XVII[e] siècle.

Ces quelques objets d'art qui subsistent encore de nos jours ne font que davantage regretter les dépradations et la dispersion de ceux qui, autrefois, ornaient cette église. Nous nous



Fonts baptismaux du XIII[e] siècle



Statues de bois qui se trouvent au-dessus du banc-d'œuvre

élevons contre les prétendues préservations de ces objets, qui consistent à les entasser dans des Musées (quand ils ne restent en route) où le visiteur n'en tire souvent nul profit.

Sans nier l'utilité des musées, bien au contraire, nous estimons qu'ils doivent être conservés dans les lieux pour lesquels ils ont été faits.



ARRÊT du Parlement du 26 août 1766
servant de règlement pour la Fabrique de la paroisse
de Saint-Nicolas de Maule

ARTICLE PREMIER. — Les assemblées se tiendront au banc de l'œuvre, ou à un bureau particulier ; elles seront requises par les marguilliers en charge, et du sieur curé, qui pourra y assister s'il le juge à propos, après avoir été averti dans les formes ordinaires, et si il y assiste il aura la présence du Procu-

reur de Fabrique, des marguilliers en charges et de quatre autres marguilliers au moins et seront les suffrages recueillis par le marguillier en charge commençant par le dit sieur Curé qui y assistera sans étole, attendu que les affaires qu'on y traite, sont purement laïques et temporelles, seront les délibérations écrites sur un registre tenu à cet effet et seront en outre les officiers de justice invités d'y assister, et jouiront des prérogatives et préséance qui leur seront attribuées par les arrêts et règlements de notre dite cour.

Article Deuxième. — L'élection des marguilliers se fera tous les ans, le dimanche qui précédera la fête de Saint-Martin d'hiver, auquel jour il aura soin de faire couper et distribuer le pain bénit pendant cette première année, il entrera en charge de receveur et comptable des biens et revenus dont il rendra compte au plus tard un mois après son année de recette finie, le reliquat duquel compte sera payé au marguillier en charge, qui sera tenu de l'employer dans le premier chapitre des recettes de son compte, et sera fait un bordereau ou chapitre des récépissés pour être mis au marguillier en exercice, qui sera tenu de veiller au recouvrement, si non qu'il sera fait à ses risques, périls et fortune ; sera fait un autre état de toutes les charges et dépenses d'icelles, tant ordinaire qu'extraordinaire, lequel sera remis par le Procureur de Fabrique à chaque marguille, comptable entrant en exercice pour lui servir au recouvrement des revenus et l'aquittement des charges et sera ledit état renouvelé tous les ans par rapport au changement qui pourraient arriver dans le renouvellement de chaque année.

Article Troisième. — Ne pourront les marguilliers en charge entreprendre aucun procès, ni défendre qu'il n'en soit délibéré à l'exception toutefois des poursuites ordinaires pour les recouvrements des deniers, et faire passer titre aux débiteurs des rentes ; comme aussi de ne pouvoir faire aucunes dépenses excédent six livres, sans au préalable avoir délibéré à cet effet.

Article Quatrième. — Ne sera fait aucune dépense soit pour cire ou autre, que celle accoutumée, qu'il sera fourni au sieur Curé le jour de la chandeleur un cierge d'une demi-livre, aux prêtres et chantres revêtus des surplis, et au marguilliers en charge, un de six onces à chacun, et un de trois onces à chacun des enfants de chœur, le tout à leur profit.

Article Cinquième. — Les titres, comptes et pièces justificatives d'iceux, ensemble les autres pièces concernant les affaires de la Fabrique et de la Cure, ensemble les registres de délibérations seront mis dans un coffre fermant à trois clefs, l'une desquelles sera mise ès-main du sieur Curé, la seconde en celle du marguillier en charge ; et n'en sera tiré aucun qu'il ne soit donné, par celui qui s'en chargera un récépissé porté sur le registre de délibérations, où seront expliquées les causes pourquoi ils ont été tués.

Article Sixième. — Le marguillier étant chargé de veiller à ce que les fonda tions soient acquittées, sera tenu de remettre avant la fin de chaque mois à la sacristie un état des charges qui doivent être acquittées dans le mois qui suivra et de fournir dans le courant du mois de décembre de chaque année deux registres pour servir aux actes de baptêmes, mariages et sépultures.

Article Septième. — Toutes les fondations seront annoncées au Prône dans l'église Saint-Nicolas de Maule, à l'égard du Libera qui se chantait autrefois pendant le saint sacrifice de la messe, seront chantés avant ou après, attendu que cela interrompt l'office et est à charge à la Fabrique, à cause de la consommation des cires, et dans le cas où il serait estimé qu'ils y fussent chantés, la Fabrique aura la moitié des émoluments.

Article Huitième. — Il ne pourra être donné à bail ou concédé aucunes choses appartenant à la Fabrique, sans au préalable en avoir fait la publication par trois jours de dimanche ou fêtes, à la porte de l'église et au son de la cloche et qu'affiches soient apposées dès la première publication.

Article Neuvième. — Le marguilliers en charge veilleront à la propriété de l'église, et de tout ce qui peut avoir rapport à l'office Divin, et le sieur curé aura soin de l'intérieur du Tabernacle et des fonts baptismaux.

Article Dixième. — Le marguillier aura soin de faire sonner l'office dans les heures convenables et accoutumées, c'est-à-dire depuis le dimanche des Rameaux inclusivement, la première messe à six heures, et celle de la paroisse à neuf heures, vêpres à deux, et le Salut du Saint-Sacrement à six ; et depuis ce temps jusqu'au dimanche des Rameaux, à sept heures et dix heures, les vêpres toujours à deux heures et le salut ensuite.

Article Onzième. — Le dit marguillier sera tenu de payer aux sieurs curé et vicaire leurs honoraires sur le pied réglé par l'arrêté mis en suite du martyrologe déposé au coffre du trésor. Le sieur vicaire donnera deux quittances séparées, la première de cinquante livres pour les assistants au service de fondation ; et la seconde de cent cinquante-six livres pour l'acquit des fondations de M. Michel de Blérembourg au cas où le dit sieur vicaire soit chargé de l'acquitter.

Article Douzième. — L'émolument de la sonnerie appartiendra à la Fabrique. Il sera payé pour la grande sonnerie aux inhumations, douze livres, dont trois livres appartiendront à la Fabrique pour la moyenne sonnerie, c'est-à-dire à trois cloches, dont deux tintées neuf livres, dont trente sols à la fabrique ; et pour la petite sonnerie, c'est-à-dire deux cloches en volées, six livres, dont vingt sols à la fabrique et pour les services de huitaines du mois et bout de l'an, douze livres, six livres et trois livres, la rétribution de la Fabrique à proportion comme dessus.

Article Treizième. — Ayant été observé que par abus on enterre depuis quelques temps, les corps des défunts dans une enceinte contenant quatre à cinq perches de superficie qui sert d'entrée à l'Eglise de la présente Paroisse de Saint-Nicolas, laquelle est située dans le centre du bourg, ce qui est fort à charge à tout le voisinage, attendu que ce terrain est si resserré qu'il s'élève des exhalaisons qui se répandent dans l'air, infectent par leur putréfaction et corrompent les aliments les plus nécessaires à la vie, ce qui met journellement la vie des citoyens en danger et les expose à toutes sortes de maladies épidémiques ; les principaux et notables habitants de la Paroisse, sensiblement touchés de ces inconvénients, et animés du zèle du bien public autant que de leurs intérêts propres réclament depuis longtemps contre ces inhumations faites dans l'enceinte du Bourg, et leurs plaintes sont d'autant plus fondées, qu'il existe encore un autre cimetière hors l'enceinte des murs, lequel contient plus d'un arpent, dans lequel il y a une chapelle ; c'était anciennement le cimetière de la Paroisse, il est clos en entier, tant de murs que de haies vives, il s'y fait annuellement trois processions, l'une le dimanche des Rameaux, la seconde le premier jour de mai, et la troisième le jour des Trépassés, auquel jour se fait l'aspersion de l'Eau bénite dans toute son étendue, ceci a été reconnu par sentence rendue au Bailliage de Maule, le 10 décembre 1763, homologué en notre dite Cour le 14 mai 1764, et il n'a été abandonné à présent que par la négligence de Curé, or, l'assemblée voulant remédier à un pareil abus et calmer les inquiétudes trop fondées des notables de la Paroisse, voulant en outre se conformer à l'arrêt du Règlement de Paris du 21 mai dernier, portant règlement pour le cimetière de la Ville de Paris ; il a été

statué, qu'aucunes inhumations ne seraient faites à l'avenir dans le cimetière actuellement existant dans le Bourg sous aucun prétexte que ce puisse être, et sous telles peines que de droit, et ce à compter du jour qu'il plaira, à notre dite cour de fixer par son arrêt l'homologation.

ARTICLE QUATORZIÈME. — Les honoraires du sieur Curé, ont été réglés pour un mariage, compris la publication, des Bans et la Messe, quatre livres dix sols, et pour une inhumation, y compris les Vigiles et la Messe, à une même somme de quatre livres dix sols et trois livres seulement lorsque l'inhumation se fera à Vêpres.

ARTICLE QUINZIÈME. — Attendu l'éloignement et le peu d'expérience qu'ont quelquefois les marguilliers au sujet des affaires de Fabrique, on est convenu de créer un Procureur de Fabrique, pour régir conjointement et d'accord avec les marguilliers, et continuera en cette qualité pendant trois ans, la Paroisse pourra continuer même pendant plusieurs trimestres, du consentement dudit Procureur de Fabrique. La principale obligation a été spécifiée à l'article II de ces règlements les autres, sont d'y tenir la main à l'exécution d'icelui, de diriger les marguilliers en charge en tout ce qu'il jugera convenable pour le bien de la Fabrique de rédiger les mêmes et pour ce il sera alloué au rédacteur deux livres, et pareille somme pour l'état mentionné audit article II. Le marguillier ne pourra rien entreprendre sans son consentement pas même dépenser les vingt livres dont il est fait mention dans l'article III. Il ne pourra de même rien entreprendre sans le consentement du marguillier en charge et en cas de contestation, l'un et l'autre, pourront requérir le sieur Curé d'annoncer une assemblée dans laquelle on décidera la contestation (1).

Donné en notre dite Cour de Parlement le vingt-six avril mil-sept-cent-soixante-six de notre Règne.

Collationné : RÉGNAULD.
Par la Chambre : DUFRANC.

Le registre de la fabrique de l'église Saint-Nicolas du 10 juin 1787, mentionne que sur la demande de M. le Vicomte de Boisse, les marguilliers déclarèrent que ses armes n'avaient été ni effacées, ni altérées, mais simplement recouvertes par les boiseries, qui depuis 1782 entourent le chœur de l'église.



Les revenus de la fabrique de l'église Saint-Nicolas de Maule sont contenus dans la déclaration suivante en date du 4 février 1790 : (2)

Je soussigné Jean-Baptiste Mouillon, directeur de la poste aux lettres et marguillier en charge de l'œuvre et presbytère de Saint-Nicolas de Maule déclare que les revenus de la fabrique dont j'ai connaissance consistent :

(1) Traité du gouvernement des Paroisses.
(2) Archives de la Ville de Maule.

1° En 29 arpents et demi de terres labourables.

2° En 62 perches et demi de près en 3 pièces.

3° En 52 perches et demi de bois taillés en 3 pièces.

4° Dans le revenu de 3 petites boutiques ou appentis loués à différents particuliers.

5° En une place à marchand sous la halle de Maule.

6° En 9 arpents et demi de terres labourables compris 80 perches de mauvais prés sis à Trappes.

7° En 494 livres 3 sous 4 deniers en plusieurs parties de rentes, dont une de 24 livres à prendre sur les messageries de Reims à Paris, n'est plus payée depuis l'année 1774, on ne sait pourquoi, malgré les démarches faites par les marguilliers à ce sujet sur ces revenus montant à 1368 livres la fabrique a pour 1018 livres 14 sous 4 deniers de charges annuelle et ordinaire à acquitter pour tous le revenu excès de dépense de 349 livres 9 sous.

Dans une assemblée tenue le 1er juin 1790, il fut arrêté qu'il serait formé une garde de 40 jeunes gens pour la procession du Saint-Sacrement, et ordonné de mettre des draps et des tapisseries sur le passage de la procession (1).

L'inventaire des papiers de l'Eglise Saint-Nicolas de Maule fait en décembre 1792, mentionnait dix-sept volumes d'actes de mariages, naissances et décès, depuis le 21 avril 1625, jusqu'au 18 décembre 1792, plus un volume de testament en latin partant de 1513 (2).



Le 17 janvier 1790, l'abbé Hersent, curé de Saint-Nicolas de Maule, envoie à l'Assemblée la déclaration des revenus de sa cure (3).

Je soussigné curé de la paroisse Saint-Nicolas de Maule. Déclare que le revenu de ma cure consiste en un gros de 33 setiers de blé non criblé.

De soixante minots d'avoine, mesure de Maule, qui est à peu près celle de Saint-Germain. Trois muids de vin donnés et non livrés annuellement par le fermier de Messieurs les Oratoriens de Saint-Honoré de Paris.

Une redevance annuelle de 7 setiers de blé méteil, 15 minots d'avoine, même mesure que celle de Maule, ladite redevance faite par plusieurs particuliers sur 60 arpents de terre à Culfroid, chargés d'un muid de grains, deux tiers en blé méteil et l'autre en avoine selon l'ancienne mesure réduite à la quantité ci-dessus.

Un pré d'environ 35 perches sur la grande de Maule à Mareil qui en a absorbé quelques perches.

En 9 pièces éparses qui composent ensemble 11 arpents 92 perches et demi y compris 5 arpents ou environ de pré et bois le long du parc du seigneur du lieu et sur le chemin. Une très petite dîme des closeaux et nouvelles perçues sur environ 6 arpents de terre.

(1) Archives de Maule

(2) Archives de Maule.

(3) Archives communales de Maule.

La dîme des troupeaux, tant de la ferme de la Cochoiserie que celle de Pennemore et partagée avec les Oratoriens, le reste des grosses et menues dîmes appartenant dans toute l'étendue de la paroisse aux Oratoriens et autres.

Une rente annuelle de 10 livres sur la maison de M. Deschiens, épicier en cette paroisse.

Une rente annuelle perçue à Montainville pour une messe des cinq plaies où il y a 5 cierges allumés.

Deux cent dix-sept livres payées annuellement par la fabrique pour les fondations.

Deux cent livres payées par l'Oratoire, pour chanter et célébrer le samedi et la veille des fêtes toute l'année, des vêpres, matines et Psaumes en cette église.

En mon presbytère, cour et jardin en terres d'environ un quartier.

Cet état de revenus est suivi de l'état des charges de ladite cure qui se répartissait ainsi :

Dans cette paroisse composée d'environ 600 communiants il y a toujours eu un vicaire qui est à ma charge pour sa portion congrue de la somme de 350 livres	350	livres	
Item, la rente faite par le sieur Deschiens, 3 messes hautes annoncées, précis et libéra y compris les 1/20 et 1/10 de ladite rente.	5	»»	2 sols
Item, pour cens au seigneur du lieu	2	»»	10 sols
Item, pour la redevance de Culfroid 52 messes annoncées pour l'ancien seigneur du lieu	52	»»	»»
Item, pour les fondations de l'église, de pain et vin pour toute l'année.	17	»»	»»
Item, pour chantre qui aide à célébrer les messes hautes, vigiles, recommandées et libera.	30	»»	»»
Item, pour la célébration des vêpres et le service des offices toute l'année	60	»»	»»
Item, pour la fourniture des 5 cierges et dire la messe des cinq plaies.	3	»»	»»
Item, pour le presbytère dont les 2 tiers sont en vétusté et à ma charge pour les grosses et menues réparations, ainsi qu'une rente annuelle de deux livres dix sous, que j'ai fait à la fabrique sur les deux tiers, quoique les habitants soient tenus de me loger	38	»»	10 sols
Total	558	livres	2 sols



Des trois cloches que renfermait la tour de Maule, le décret du 22 janvier 1793 obligea d'en descendre deux qui furent envoyées au district de Saint-Germain (1).

(1) Registre de délibérations.

La troisième qui est encore dans la tour porte l'inscription suivante :

JE FUS FAITE EN L'ANNÉE 1625
PAR LA CONFRÉRIE DU ROSAIRE CÉANS FONDÉE
ET EN L'HONNEUR DE LA SACRÉE VIERGE MARIE
NOMMÉE MARIE PAR MESSIRE NICOLAS DE HARLAY
C^LIER DES ORDRES DU ROI, CAPITAINE DE
CINQUANTE HOMMES D'ARMES DES ORDRES DE SA
MAJESTÉ, SEIGNEUR DE SANCY, BARON DE
MAULE, ET DAME MARIE MOREAU, SON ÉPOUSE.
Me I. JAMET NOUS A FAITES TOUS TROIS



Comme on le verra plus loin l'église de Maule servit pendant l'époque révolutionnaire de lieu de réunion publique et par conséquent privée de tout entretien. Les archives de la ville de Maule mentionnent qu'en 1803, 150 livres furent dépensées pour des réparations urgentes ; 694 fr. 29 furent employés à la réfection de la toiture en 1828.

Ce ne fut plus que 13 ans plus tard, le 4 juillet 1841, que le Conseil de fabrique émit le vœu que des réparations devaient être apportées aux murs de la nef, que les bâtis adossés à la muraille Nord soient démolis ; enfin il demandait que les fenêtres de la crypte soient rouvertes et que celle de la chapelle Saint-Roch fut refaite dans le style ogival. Mais il était des réparations plus urgentes, la voûte de la nef s'effritait. Sur le refus du Conseil municipal de voter un crédit de 2.252 fr. 25 utile à cette réfection le préfet intervint le 30 juin 1852, alors le Conseil offrit 533 francs, acceptés par le Préfet, l'abbé Réal, curé de Maule, s'y opposa, trouvant avec raison que cette somme n'était pas suffisante. Ce ne fut qu'en 1854, que d'après un devis dressé par l'architecte départemental demandant 15.000 francs pour une restauration générale.

Après deux années employées à réunir cette somme l'Etat consentit à verser 2.500 francs.

En 1889, deux nouvelles cloches furent montées dans le clocher, elles portent les inscriptions ainsi conçues :

DONNÉE EN 1889 PAR AUGUSTE LOYANT
PRÊTRE HABITANT MAULE,
AUGUSTINA VOCCOR PAROCHI DE NOMINE DANTIS
VOSE MEA FAUSTA CANIT. FUNERAT SOEVA DOLLET

A LA BÉNÉDICTION J'AI EU POUR PARRAIN AUGUSTE
BALAGNY. ANCIEN MAIRE DE BATIGNOLLES, PARIS
ET DE MAULE
ET POUR MARRAINE BERTHA SALNEUVE, ÉPOUSE DE
GEORGES BALAGNY
DUBUISSON FILS, FONDEUR, PARIS

DONNÉE EN 1889, PAR LES PAROISSIENS
J'AI NOM MANLIA DE MAULE
MON PARRAIN A ÉTÉ ALEXANDRE D'ARDONVILLE
MA MARRAINE CAROLINE GABORE
ÉPOUSE D'ARDONVILLE

BIENFAITEURS :

FABRICIUS. — FESSARD, CURÉ. — YVE, MAIRE. — M. JAMES. — M. BALAGNY. —
E. FRELOT. — J. PRESTROT. — A. D'ARDONVILLE. — E. VEILLET. — E. VALTIER.
— E. DELORE. — DAMES SŒURS DE S^T-VINCENT DE PAUL. — A. LORIN. —
Ve ALLAUMÉ. — Ve PITOU. — Ve ALLAYS. — ROYER. — FLOQUET. —
H. FROVILLE. — Melle PANCHER
DUBUISSON FILS, FONDEUR, A PARIS



Dès le XIIIe siècle les maisons de refuges et les léproseries s'élevèrent en grand nombre. La maison de refuge, maladrerie des Granges ou l'Hôtel-Dieu et Charité de Maule fut fondée dès cette époque, cependant il devait exister une maison de refuge pour les *pauvres* malades dès le XIIe siècle, ainsi qu'il en était dans tous les endroits où il y avait une abbaye ou un prieuré.

Cette *maison-Dieu* reçut en 1348, de nombreux malades, lors de la peste qui causa à Maule 437 victimes dans l'espace de six semaines (1). Les seigneurs du lieu s'employèrent à doter et à secourir cet établissement comme le démontre les documents que nous avons mentionnés. Le 28 août 1659, un arrêté de compte

(1) Inventaire des titres de la seigneurie de Maule.

fut fait entre Madame de Bullion et le curé de Maule ; et du consentement des habitants de Maule, pour la réfection de l'Hôtel-Dieu dudit lieu *a fin d'y loger les sœurs de la charité qu'il plairait à la dite Dame* (1).



Détails des biens appartenant à l'Hôtel-Dieu et Charité de Maule (2)

Dans le registre pour servir à la régie et administration des biens et revenus de l'Hôtel-Dieu de Maule il y est dit que les biens de l'Hôtel-Dieu étaient en terre :

Les biens de la Charité étaient d'environ 29 sols 12 demi de cens. Les terres qui étaient la propriété de la Charité étaient assez considérables. Par bail du 19 mars 1760, devant Leguey, notaire à Maule, bail fut passé pour un loyer de 9 années des terres de la Charité de l'Hôtel-Dieu, rapportant 150 livres plus 13 setiers de blé.

En outre des revenus en terre se montant à 244 livres 5 sols. Le boucher de Maulé qui tenait la boucherie du Carême était tenu de payer au Receveur des pauvres 10 livres Les pauvres de la paroisse Saint-Vincent étaient propriétaires de 50 livres de rente, constituée par les revenus du roi sur le principal de 2000 livres qui leur avait été légué par Madame de Landouillette de Logivière, épouse de messire Michel-Gabriel-Raphaël, baron de Beauvais, et sœur de Mademoiselle de Logivière, dame et baronne de Maule.

Dans son testament (3) elle souhaitait que son cœur fut porté à Maule, dans l'église Saint-Vincent, et donnait 250 livres pendant huit années à l'Hôtel-Dieu. Après la mort de la dame de Beauvais sa volonté a été exécutée.

D'après l'état général, il résulte que les revenus de l'Hôtel-Dieu de Maule se montaient y compris les 50 livres de rente attribuées aux pauvres de la paroisse Saint-Vincent à la somme de 191 livres 18 sols 2 deniers, plus 13 setiers et un boisseau de blé méteil.

Mademoiselle de Logivière, désirant principalement que les pauvres soient secourus en cas de maladie, elle crut bon de faire un abonnement avec M. Nuguet, chirurgien, à raison de soixante-quinze livres par an.

Du premier décembre 1778, un sieur Baldé, aubergiste au Dauphin, donne reçu de la somme de 103 livres à acompte.

En vertu de la loi qui autorisait les municipalités à prendre l'administration des pauvres, les officiers municipaux de la commune de Maule nommèrent pour administrateur des pauvres le sieur Deschiens.

Le compte que rendirent au receveur de l'Hôtel-de-Ville les membres composant l'administration de l'établissement de la commune de Maule, en l'An IV, se trouve répartit ainsi :

En rentes dues par la République 433 livres 15 sols 1 denier.

Rentes dues par les particuliers 112 livres 18 sols 2 deniers.

Revenus en grains Nombre de quintaux en blé 259ˣ25ˡ.

En seigle 249ˣ.

Revenu annuel en argent 224 livres 15 sols. (4)

(1) Inventaire des titres de la seigneurie de Maule.
(2) Archives de Maule. — Registre du Bureau de Bienfaisance, Q. I, 1767-1878.
(3) Testament en date du 18 avril 1718. Leprévot, notaire à Paris.
(4) Archives de Maule. Registre du Bureau de Bienfaisance, Q. I, 1767-1848.

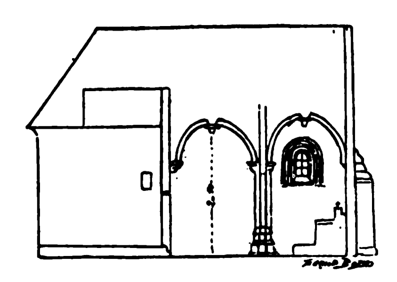
CHAPELLE SAINT-JACQUES

Dans le cimetière communal de Maule s'élève une chapelle qui, selon la tradition aurait été édifiée en 1285, par Henri Ier de Maule, au milieu d'un champ de sépulture créé lors de la peste qui sévit dans cette contrée.

Le plan et la coupe que nous donnons de cette chapelle permettrons de juger facilement la disposition de ce petit oratoire : le bon état des voûtes, le parfait aplomb des murs, les matériaux employés assure à ce petit édifice, vieux de plus de six cents ans, une longue durée.

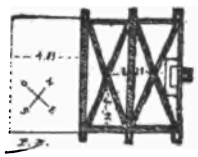
Chapelle Saint-Jacques

L'intérieur, d'une grande simplicité, présente à part son architecture, quelques parties intéressantes, comme les culs-de-lampe ornés de têtes d'anges, sur lesquelles viennent s'appuyer les retombés de la voûte qui ont des clefs de voûtes formées d'une sorte de découpure à lignes géométriques, d'une certaine finesse de travail. Dans une niche, posée sur un socle on vénère l'antique statue de bois de Saint-Jacques. Le terrain qui entoure cette chapelle, demeura sans emploi jusqu'au XVIIe siècle, c'est à Mademoiselle de Logivière, que l'on doit l'accroissement de ce champ de repos par le don qu'elle fit à la paroisse de Maule des terrains qui étaient contigüs. La première inhumation fut faite le 20 juin 1766.

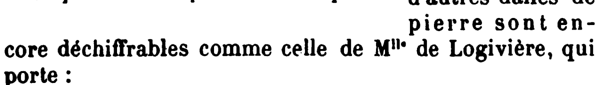


Plan de la chapelle Saint-Jacques

Le porche moderne qui précède cette chapelle a comme dallage plusieurs pierres tombales complètement effacées. Sur les murailles d'autres dalles de pierre sont encore déchiffrables comme celle de Mlle de Logivière, qui porte :



Coupe de la chapelle Saint-Jacques





Statue de bois représentant St-Jacques

ICI REPOSE
MADEMOISELLE DE LOGIVIÈRE
DÉCÉDÉE LE 17 MARS 1770

Sur une autre pierre une inscription à demi effacée porte l'inscription suivante :

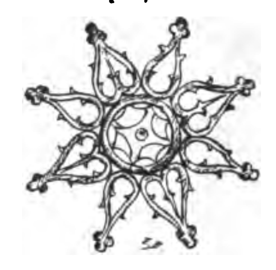
. . . .

O.. D.. BESSAY

. . . .

DÉCÉDÉE.... DANS

De profundis



Clef de voûte de la chapelle Saint-Jacques

SAINT-LÉONARD DU COULDRAY

Robert, seigneur de Maule, fonda le Prieuré de Saint-Léonard de Couldray, à son retour d'Outremer, où il avait été fait prisonnier par les Turcs l'An 1160.

Cette petite chapelle, aux environs de laquelle on rencontre de nombreux vestiges mégalithiques, est située sur les confins de la paroisse de Maule, près de la ferme de Palmort, dans un lieu portant le nom de *Couldray*, qui s'explique par les plantes qui y croissaient, principalement le noisetier et coudrier, *Corylus* d'où *Corylum*, que l'on retrouve dans le Coudray ou le Couldray.

A l'origine, un petit oratoire fut édifié, plus tard des bâtiments s'élevèrent formant corps de logis ; aucun luxe d'architecture extérieure : la sévérité, autant que la solidité de la forme, la rareté comme l'exiguïté des ouvertures, tout annonce que ce petit prieuré offrait à la fois, un point fortifié contre tout ennemi et un monument religieux.



Le Prieuré de Saint-Léonard du Couldray au XVI[e] siècle d'après un dessin communiqué par M[me] la marquise de Maule

Il n'entre pas dans notre plan d'exposer en détail la vie de Saint-Léonard (1); il nous suffira de rappeler la vénération dont il était l'objet dans le cours des siècles jusqu'à la fin de l'ancien régime.

(1) Saint-Léonard était Français, issu de nobles parents et fort favorisés du roi Clovis. Il ne voulut jamais venir à la Cour, afin de se donner entièrement à Dieu et d'être le disciple de Saint-Rémy. Ce saint prenait soin de délivrer les captifs des prisons. Il mourut le 6 novembre 556.

Le 9 mai 1154, Goslein, évêque de Chartres, en fit la consécration et donne une charte confirmant plusieurs donations entr'autres au religieux des Vaux de Cernay. « *Actum publice apud coldreium quod est juxta Manliam, anno ab incarnatione Domini M° C° L. IIII°, VII idüs maii* ». (1).

Deux lettres attachées ensemble (2), la première non signée, mais datée de l'An 1204, est une copie collationnée, contenant qu'un procès a eu lieu entre les abbés de Claire-Fontaine (3) d'une part et, le prieur moine de Maule, pour le droit paroissial de l'église du Couldray et les menues dîmes du dit lieu et *superdecima arpennorum*. Finalement, par sentence du doyen et chancelier de l'église de Chartres, commis et députés par le Pape, tous les droits paroissiaux de l'église du Couldray, les menues dîmes et *decima arpennorum* furent donnés au Prieur, aux moines et prieur de Maule.

La deuxième lettre, non signée, mais datée du mois d'octobre 1234, il appert que *Guillermus archadamus in tercia* (4) du consentement et volonté du prieur de Maule et du curé du dit lieu, a fait édifier et construire un oratoire dans la terre du Couldray, pour faire dire et célébrer une messe toutes les fois et quand le dit Guillaume y serait présent, et que toutes seraient données aux prieur, moines et curé, et qu'aux fêtes solennelles ou annuelles nul des paroissiens du Couldray ne seraient reçus, ni aucune bénédiction nuptiale ne serait faite en cet oratoire, et qu'en l'absence du dit Guillaume, on ne célébrerait aucune messe, sans la permission du curé et de grâce spéciale.

Le XIII[e] siècle fut une ère de prospérité pour Saint-Léonard du Couldray : Pendant la première partie du XIV[e] siècle, l'état des campagnes était prospère, la guerre changea tout.

A la fin du XV[e] siècle, une lettre signée Tirmoys, du 19 juillet 1490, nous apprend que pour éviter procès, il fut passé un compromis entre : Le Prieur de Maule, messire Henri de Joye, prêtre prieur de Saint-Léonard du Couldray et Guillaume Deu, fermier de Messieurs du châpitre de Paris, pour l'église d'Epône ; les dites parties auraient accordées entre elles, que les dits prieurs prendraient depuis le chemin qui tend de Jumeauville à Nézel, le côté vers Maule, et l'autre côté à Messieurs du Chapitre de Paris. Cet accord ne fut pris que pour l'année et sans préjudice à la dite église (5).

Après les guerres de religion, les richesses des campagnes n'existant plus, les religieux se dispersèrent, il ne resta plus qu'un seul moine, et encore fut-il forcé de vivre de charité.

Le cloître complètement détruit, l'édifice était en ruine, aucun hommage n'était rendu à Saint-Léonard. Ce ne fut que vers 1620, que cette chapelle reprit quelques crédits, mais le zèle religieux n'était plus aussi vif.

On vint bien le lundi de Pâques assister à la messe célébrée à Saint-Léonard du Couldray, mais aussi pour prendre part à la fête rustique qui s'y trouvait installée.

La chapelle du Prieuré de Saint-Léonard du Couldray, était desservie par l'abbé Gahier, chapelain d'Andelu, l'abbé Groud-Guillet était alors titulaire du simple

(1) L. Merlet et Moutié. Cart. des Vaux de Cernay, I. p. 12.

(2) Inventaire du Prieuré de Maule. Coll. Filassier.

(3) De l'Ordre de Saint-Augustin, fondé en 1101, par Simon III, de Montfort, dans la commune du même nom (Canton de Dourdan).

(4) Cart. de la Roche, p. 146. Charte du mois de décembre 1245.

(5) Voir l'Inventaire du Prieuré de Maule.

bénéfice de ce prieuré dont le revenu en dîmes et en terre : de 12 arpents 75 perches, était d'après un bail passé par Me Robert, propriétaire à Montfort-l'Amaury, le 26 février 1790 ; de 650 livres à la charge des décimes et des gages du chapelain montant à 160 livres.

La déclaration (1) des biens du Prieuré de Saint-Léonard du Couldray, faite en 1790, par Jean-Marie Thourette, curé de *Mareil-sous-Monfort-l'Amaury*, comme fondé de la procuration de Monsieur Henri Grout-Guillet, titulaire du prieuré, à Messieurs les officiers de la municipalité de Maule, sont ainsi énumérées :

1° Les biens du Prieuré consistant dans le quart des grosses et menues dîmes de la paroisse de Jumeauville, louées cinq cent cinquante livres.

2° Douze arpents et soixante-quinze perches de terre labourables louées cent livres.

Il faut déduire de cela les charges suivantes :

1° pour décimes quatre-vingt-deux livres.

2° au chapelain qui dessert le Prieuré soixante livres.

A la Révolution ce qui restait de la chapelle et les terres en dépendant fut mis en vente.

Mais grâce à M. Leguey, maire de Maule, cette chapelle fut sauvée d'une destruction complète. S'en étant rendu acquéreur, il fit d'abord réparer l'abside et fermer d'une muraille le chœur, et quelques années plus tard, le vent ayant renversé une partie de muraille, il y fit faire de nouvelles réparations.



Chapelle Saint-Léonard du Couldray état actuel

M. Leguey transmit cette chapelle et le terrain qui l'entoure à son petit-fils, M. Lorin de Maule, lequel par un acte passé devant Me Marcq, notaire à Maule, le 18 octobre 1841, en fit don à l'église de Maule, à charge de deux messes annuelles qui sont célébrées en la chapelle de Saint-Léonard du Couldray, le premier vendredi de mai et le premier vendredi de septembre.

De nos jours les conditions particulières dans lesquelles devaient s'accomplir autrefois ce pèlerinage, ne sont point complètement abandonnées, l'on y vient toujours, particulièrement le premier vendredi de septembre et le premier vendredi de mai.



(1) Archives de la ville de Maule.

CHAPITRE DEUXIÈME

LES SEIGNEURS DE MAULE (1)

La famille des seigneurs de Maule est une des branches de *Le Riche de Paris*. Le surnom de *Le Riche* ainsi que le remarque M. J. Depoin, n'est point un simple qualificatif individuel ; c'est au même titre que tout autre dénomination analogue le surnom patronymique d'une race dont la branche principale s'est appelée *Le Riche de Paris* et souvent par abréviation, la famille *de Paris*.

La branche des Le Riche de Maule, remonte à *Ansoud III*, fils du baron *Guérin* de Paris et frère de Milon : ces deux frères, chevaliers en 1045, sont qualifiés, en 1046, *optimates palatii regis*.

L'héritier d'Ansoud III, Pierre Ier, seigneur de Maule, qui confirme des dons faits « *ab antecessoribus meis Ansoldo et Guarino* », mourut le 12 janvier 1101. Son épitaphe, qui le qualifie « *flos procerum, summus apud proceres, nobilium hæres* » assure que « Paris le pleura ». Le moine malicieux qui composa ce morceau représente son héros comme un joyeux compère, plus épris de festins que des armes.

Dapsilis et lætus multum fuit atque facetus,
Plus epulis quam militiæ studiosus agoni

Que l'on peut traduire ainsi : Il fut riche, fort joyeux et plaisant, plus appliqué aux banquets et aux fêtes qu'à l'exercice.

Il épousa *Guindesmoth*, d'une noble famille du Troiesin, dont il eut quatre fils : *Ansoud IV*, *Thibaut*, *Guérin III*, *Guillaume* et quatres filles : *Herbeline, Erembourg*, femme de Baudri de Dreux, *Eudeline* et *Hersent*, femme de Hugues de Voisins, Gautier de Poissy fut au nombre des gendres de Pierre (2).



Ansoud IV, successeur de Pierre Ier, à Maule, avait été armé chevalier dès sa tendre jeunesse en 1065 ; il fut un brave guerrier et se distingua notamment dans le combat livré par Robert Guiscard aux Grecs en 1081, près Durazzo.

De retour en France, il contribua avec son frère Thibaut à défendre le château de leur père, qui résista à l'attaque des Anglais contre la France en 1097.

(1) J. Depoin. Cart. de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise. Aug. Longnon. Recherches sur une famille noble, dite de Paris au IXe siècle. Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris.

(2) D'après les archives de la famille de Maule, un frère de Pierre Ier, *Guérin II*, passa en Angleterre en 1066 et y devint la tige d'une nombreuse lignée.

Il mourut le 27 septembre en 1118, laissant d'*Eudeline*, fille de *Raoul Ier Mauvoisin*, sept fils : *Pierre II*, *Raoul*, *Guérin IV*, *Lisiard*, *Gui*, *Ansoud V* et *Hugues*, et deux filles *Marie* et *Guindesmoth*.

L'une de celles-ci épousa Orson de Montlhéry. *Hugues Ier* fut, en 1138, témoin pour Amauri de Montfort et Etienne de Garlande, dans une convention avec Saint-Germain-des-Prés (1).

Pierre, associé à son père dès mars 1106, accompagna Louis-le-Gros à la bataille de Brémule ; il fit partie de l'expédition de Guillaume Cliton et se sauva habilement après la défaite ; il prit, avec son oncle Gui Mauvoisin, rang dans les alliés de Galeran II, de Meulan, en 1124 (2).

Quelques temps après, une rupture éclata entre lui et le roi, qui marcha contre Maule et détruisit les remparts élevés par Ansoud III (3).

Les chanoines de Sainte-Geneviève de Paris obtinrent alors de Louis VI confirmation de la cession de la voirie de Rungis, à eux faite par Pierre de Maule et Orson de Montlhéry (4).

Pierre II épousa *Ade de Guines*, nièce de Bouchard IV de Montmorency ; il eut deux fils : *Pierre III* et *Hugues II*.

Pierre II fit une fondation à Notre-Dame de Maule pour le repos de l'âme de son frère Raoul : elle fut confirmée par *Pierre III le Jeune*, son fils. *Pierre III* épousa R... (Reine), sœur de *Guillaume Mauvoisin*, et en eut trois fils : *Hugues III*, *Pierre IV et Roger*. En 1195, ce dernier d'une part, et Hugues III de l'autre, approuvent un accord conclu entre le chapitre de Paris et leur aïeul, Pierre II, (*pactionem cum Petro ave meo*) Hugues III prit pour pleïges *Hugues II*, son oncle paternel, Guillaume Mauvoisin son oncle maternel, Simon, Nivard et Hugues de Poissy et Robert de Triel (5).

Hugues III, fut chevalier de *Condoi*, son fils Guillaume, clerc en 1233, archidiacre en 1236, fut l'un des bienfaiteurs du Prieuré de l'Estrée (6).

Pierre IV, fut sire de Maule après son père, 1209.

Roger Ier fut en juillet 1200, avec trois Mauvoisins, un Blaru, un Richebourg, pleige de Robert d'Ivry, qui s'engage à rendre au roi ses forteresses (7).

Vers la même époque il vendait à Philippe-Auguste, moyennant 30 livres, une rente de cent sous qu'il avait à Meulan (8).

Il épousa *Idoine*, fille de Galon III de Chaumont, sœur de *Jehanne*, mariée à Gervais, fils de Bouchard de Veautre (9), Pierre IV, de l'assentiment de son fils Roger II, fit don en 1209, au frère de Grandmont, occupant le prieuré des Moulineaux, d'une hôtise à Maule, libre de toute coutume (10).

Lorsque Philippe-Auguste fit opérer la recension des fiefs relevant de la couronne Roger de Maule y fut compris pour un fief à Grizy, tenu de Jehan de Gisors ; la mention relative prouve que pour une grande partie de son patrimoine ce châtelain ne relevait de personne.

(1) Tardif, cartons des rois, n° 437.
(2) Collection Baluze, t. LXXIII, col. 269.
(3) La date de cette expédition est très difficile à fixer, M. Luchaire la place entre 1120 et 1125.
(4) Lebeuf, Hist. du diocèse de Paris, IV, 48. Tardif, monuments historiques, p. 218.
(5) Guérard, Cart. de N.-D. de Paris, II, 355.
(6) Archives de l'Eure.
(7) Teulet. Layette du Trésor de Chartes, I. 221.
(8) L. Delisle. Cart. des actes de Philippe-Auguste, n° 632 à 646.
(9) A. N. L. L., 1541, fol. 18.
(10) En présence d'Hubert V, de Rosny, de Pierre de Mareuil-sur-Mauldre, de Pierre de Bazemont.

Pierre de Maule figure, dans la pancarte de Montfort, comme tenant du comte des fiefs à Villepreux, Roquencourt, Noisy-le-Roi et Crespières (1).

Pierre de Maule était l'un des juges de la Cour du Roi en 1223 quand la succession du comte Jehan de Beaumont fut réglée : « ...*Ursione Cambellano Petro barone et pluribus aliis* » (2). Ce titre de baron est celui que Guérin Ier, cinquième aïeul de Pierre IV, prenait sous le règne de Robert-le Pieux (3).

Au mois de mai de l'année suivante, Pierre, sire de Maule, chevalier, approuvant la cession aux moines de Joyenval, par Barthélemi de Roye, d'une vigne dans sa censive, scellé d'un sceau rond de 50 millimètres, l'écu portant une croix à la bordure chargée de douze besants en orle (4).

Pierre IV avait cessé de vivre en 1226, Mathieu IV de Marly, son exécuteur testamentaire, fit savoir aux moines des Vaux-de-Cernay qu'il leur avait légué 40 sous de rente sur le quint de sa terre qui constituait la dot de sa veuve *Aveline* (5).

Il est probable que Roger II mourut avant son père, car la terre de Maule passa à Barthélemi, neveu de Pierre IV et probablement fils de Roger Ier.

Marie, femme de Barthélemi ; est nommée dans un titre de Joyenval en 1238 où tous deux aliènent leur maison de Maule : « *domum suam sitam ante castelum domini Petri de Maulia militis* ».

Il s'agit ici de Pierre V qui, dès 1223, approuvait un don fait à Saint-Germain-des-Prés, par son vassal, Hugues Bovenel, de 10 sous de rente sur son cens de Maule (6).



Écusson des barons de Maule

En février 1240, Pierre de Maule, chevalier, Jehanne, sa femme et leurs fils, Guillaume, chanoine de Chartres, quittent à l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire, le droit de fief qu'ils avaient sur 22 arpents de terre, sis à Manivillier, vendus à ce monastère par Gilon de Montoire, dit Tempête, écuyer, cousin de Pierre, et Clémence, sa femme.

Barthélemi et Pierre V, de Maule, sont du nombre des chevaliers qu'en 1242, Saint-Louis faisait *semondre* pour une future entrée en campagne, Pierre, en 1247, fut pleige pour Bouchard VII, de Marly (7).

Gui de Maule, écuyer, fut, en 1253, choisi comme arbitre avec Hervé de Chevreuse, et le doyen de Saint-Martin-de-Tours, dans un différent entre l'abbé des Vaux-de-Cernay et Robert de Poissy (8), au sujet des vignes que l'abbé de Cernay possédait au lieudit le Rouillard, mouvant de la censive de Robert de Poissy.

(1) Maquet, les seigneurs de Noisy. Mém. de la Société de Rambouillet.
(2) Douet d'Arcq. Rech. hist. sur les comtes de Beaumont-sur-Oise.
(3) Levrier, coll. du Vexin, VIII, 67.
(4) Cart. de Joyenval, p. 42.
(5) Cartulaire des Vaux-de-Cernay, t. I.
(6) A. N. L. 780.
(7) Cartul. de Saint-Benoit-sur-Loire. Villeville, Trésor généalogique, Mss. fol. 31940.
(8) Cartul. des Vaux-de-Cernay, I. 491.

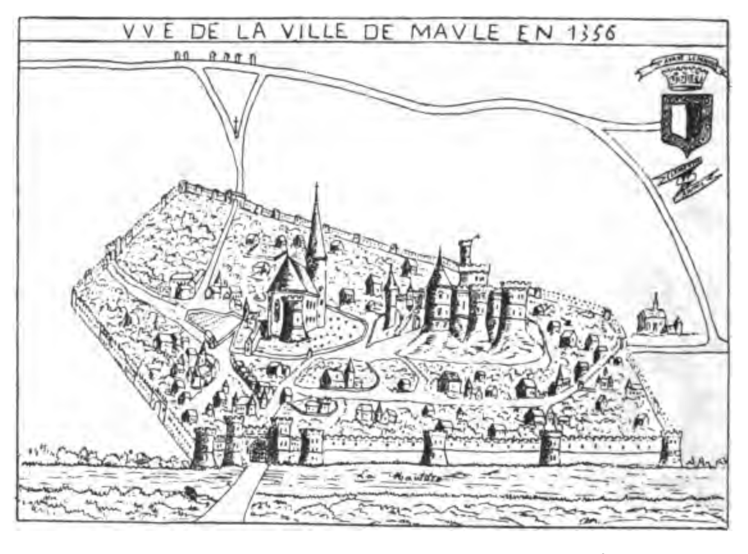
Un Guillaume de Maule, dit *l'Anglais*, était marié à Marie en 1253 ; un autre Guillaume de Maule, écuyer, l'était à Séaille (de Thourotte) en 1270 (1). Sa veuve délégua Pierre de Méré pour faire, en 1272, un service féodal dû par le fief de Maule (2).

Elle se remaria à Anseau de l'Isle, chevalier, sire de Balincourt. Ils firent ensemble une donation aux Templiers, « *regardans au cuer* », disent-ils, les *les bontez et les courtoisies* que les trésoriers et les frères du Temple nous ont festes par moult de fois (3).

Les archives de la maison de Maule (4), donnent la série suivante des possesseurs de ce fief, à partir de Barthélemi qui se fit moine à Joyenval.

Guillaume Ier fils de Barthélemi, frère de Jehan, qui s'expatria.

Jehan, fils de Guillaume, confirme en 1249, les donations de ses prédecesseurs aux moines de St-Evroult et leur laisse, par testament de 1268, six setiers de blé à prendre au moulin d'Hagnon.



Le bourg et le château de Maule, d'après un dessin communiqué par Mme la marquise de Maule

Guillaume II, seigneur en 1268, à l'occasion d'une contestation survenue entre le prieur de Maule et le curé de Notre-Dame, relativement aux dîmes des novales, confirme le prieur dans les droits que lui conférait le testament de Pierre II.

Henri succéda à son père ; victime de la peste qui ravagea la France en 1280, il bâtit l'hermitage en 1285 et confirme par son testament de juin 1304, les donations faites au prieuré.

(1) A. N. LL. 1544 fol. 51.
(2) A. Longnon, Orderic Vital. Mémoire de la Société du Vexin.
(3) Décembre 1281, A. N. S. 4991.
(4) Ces extraits ont été communiqués par Madame la marquise de Maule.

Pierre VI, de Maule, par une transaction de 1306, concède aux moines le droit de faire construire, près de la ferme de Beaurepaire, un moulin à vent, sauf son droit de ban sur les sujets de sa baronnie de Maule.

Guillaume III, fait le 3 novembre 1324, un accord avec les moines qui, se réservant la basse justice, abandonnent au seigneur, moyennant dix livres tournois, le droit de haute et moyenne justice, que leur conférait le testament de Pierre II. Guillaume de Maule épousa Marie de Villiers, suivant un aveu à elle rendu, étant veuve, par un nommé Thomas de La Croix, 1342 (1).

Un Guillaume de Maule, est payeur des censives de notre chastel de St-Germain-en-Laye, 6 novembre 1377 (2).

Jeanne de Blainville fut mariée à Bertault, de Maule, fils de Pierre de Maule, qui avait épousé en 1355, Juliette des Errots. Elle mourut le 5 avril 1416, comme il appert par sa tombe qui est en l'église de Mareil-sous-Maule, où elle est qualifiée dame de Gourmache (*sic*) et du Mesnil : aux quatre coins sont ses armes mi-partie. Au premier, une bordure chargée de besants ou tourteaux ; au deuxième, un chevron dont la pointe donne au milieu du côté droit (3).

Pendant les premières périodes de la guerre de Cent Ans, le bourg fermé de Maule fut ruiné.

« Plusieurs gens d'armes, dont les uns étaient anglais, les autres à Monseigneur Philippe de Navarre, coururent tout le pays jusque près Paris, à 4 ou 5 lieues, pillèrent et volèrent dix ou douze lieues de pays et gardèrent et prirent Maule-sur-Maudre et l'enfoncèrent, on ne sait le nom de leur chef » (4).

Pierre VII, défendant Maule contre les troupes du roi de Navarre, est tué le 7 décembre 1357.

Dans cette nouvelle phase, le bourg de Maule nous apparaît comme une ville bien affaiblie par les combats qu'elle venait de soutenir. Il faut croire que la mêlée fut affreuse sur certains points, surtout au Pont de la Bélique auquel la tradition a conservé le nom de *Pont-Rouge*.



Château de Palmort
d'après un dessin communiqué par Mme la marquise de Maule

D'après la table des lieux forts occupés en France par les compagnies Anglo-Normande de 1356 à 1664. Maule-sur-Maudre fut occupé de 1357 à 1359 (5).

C'est d'ailleurs à cette occupation qu'elle dût ne pas être livrée au pillage, lors de l'invasion de l'armée d'Edouard.

Mais elle eut à supporter les horreurs de la famine pendant l'année 1363 et les deux premiers mois de 1364, où le froid sévit avec une rigueur inouïe.

(1) Elle portait d'azur à un lion passant de gueule et un lambel de trois pièces.
(2) Mandement de Charles V.
(3) Archives d'Auteuil, liasse Bournonville, n° 380.
(4) Froissard, les grandes chroniqnes de France, T. VI.
(5) Grandes chroniques publiées par Siméon Luce, sous les auspices de la Société de l'Histoire de Paris.

Comme une grande partie de l'Isle de France, elle fut ruinée, son château fut sans doute fort éprouvé, malgré les nombreux moyens défensifs dont il était pourvu. Car son emplacement est traversé par de nombreux souterrains, dont un a été exploré, de la rue d'Orléans au cimetière de Maule. En explorant ces excavations, on reconnaît qu'elles aboutissaient à des galeries lointaines et semblent avoir été systématiquement disposées pour établir des communications cachées entre les points de la défense.

Mais il en est d'autres qui ne sont que les premières carrières dont l'extraction a dû servir à l'édification du château et des murs d'enceinte de ce bourg.

L'ancien château du XII[e] siècle fut délaissé, un autre allait être édifié au *bourg d'Hagnon* (1) sur l'ancien fief de *Boutigny* où, dès 1227, l'on trouve un *Hugues de Boutigny*, chevalier, qui, du consentement de Emmeline, sa femme, et de celle de *Ade*, autrefois son épouse, donne à Joyenval, un arpent de vigne et



Porte du château d'Hagnon, état actuel

deux setiers de blé à la St-Rémy, sur son moulin d'Hagnon. Son frère Otran, approuve ce don devant le seigneur de Guiry. Avril 1252 (2).

Au mois de mai de la même année, il vendit aux chanoinesses de Joyenval, pour trente livres parisis, un muid de blé de rente sur le moulin d'Hagnon, à prendre à raison de un setier par mois.

En 1265, un Jehan de Boutigny est présent à Maule et en 1271, un Jean dit de Boutigny.

Le cachet donné aux constructions militaires, ne sera plus celui des anciens. Ce bourg, dont les murs d'enceinte étaient percés de cinq portes fortifiées, la

(1) Dans tous les titres concernant la terre de Maule, nous avons trouvé *Hagnon* et non *Hagnou*.
(2) Dutilleux. Cart. de Joyenval, p. 99.

porte de Mareil, la porte de Montfort, la porte du Buat, la porte Saint-Vincent et celle de la Bélique ou Pont Rouge, flanquées de tours comme toutes celles des enceintes fortifiées, fut sous la domination anglaise de 1435 à 1449.

Au XVI[e] siècle, les seigneurs de Maule élevèrent une habitation qui n'eut plus les apparences de forteresse. L'édit de Louis XIII, rendu en 1625, ordonnant le rasement des places fortes non situées sur la frontière, acheva de faire disparaître une grande partie de ces défenses.

Il subsiste aujourd'hui un très beau château du temps de Louis XIII, proche duquel se dresse un vieux colombier.

Dans ce bourg d'Hagnon, près de la ruelle Gallien, au lieu nommé *Raimbourg*, se tenait autrefois le marché hebdomadaire de Maule. Dans ce nom de Raimbourg, on peut reconnaître le nom de *Rachimbourg* qui indiquerait un endroit où à l'époque mérovingienne se tenait un tribunal régulier. Ces tribunaux francs, tenus par le Comte ou le vicaire (vicomte), étaient assistés d'assesseurs. Les Rachimbourgs qui, d'après une règle établie, étaient au nombre de sept, ils étaient désignés pour chaque session, comme de nos jours les jurés. Mais ils se montraient peu empressés de se rendre à ces assemblées locales. Il fallait souvent les y contraindre par des amendes. Cette négligence à user du droit politique, prouve sans doute que ces assemblées présidées par le centenier étaient considérées sans puissance et utilité. Les amendes infligées aux hommes qui négligeaient de s'y rendre, furent souvent pour le centenier un moyen de s'enrichir.

Nous avons vu que dès 1168, Pierre II, de Maule avait, par son testament, accordé et confirmé au prieur de St-Marie de Maule et aux moines de St-Evroult le dixième marché, depuis 9 heures du samedi jusqu'à la nuit du dimanche suivant. Ce marché, comme d'ailleurs tous ceux qui se tenaient dans le voisinage des abbayes ou des prieurés, avaient lieu n'importe quel jour, sauf le dimanche.

A l'endroit où se tenait le marché de Maule, près du moulin de la Chaussée, appelé *Raimbourg*, s'élevait une croix de pierre, nommée la Croix du Lendit.

Les seigneurs de Maule en furent les possesseurs jusqu'à la Révolution où, comme on le verra plus loin, des difficultés surgirent au sujet de la propriété de la halle qui appartenait, en 1789, à M. de Boisse, lequel, à son retour de l'émigration (1802), engagea un procès avec la municipalité qui prétendait en avoir la possession.

Pendant l'instance (1806) nous voyons que l'adjudication des droits et indemnités à prévaloir aux foires et marchés de Maule qui, autrefois rapportait 800 francs, pour 9 ans, 3 mois, 10 jours, à partir du 27 septembre 1806, fut adjugé à Jean-Baptiste Lacroix, moyennant 1.200 francs.

En 1808, l'adjudication des droits et indemnités à percevoir sur les grains, le lin et le chanvre, fut donnée à Barthélemy Floquet, pour une période de 3, 6, 9 années, moyennant la somme de 400 francs.

Ce ne fut que le 25 janvier 1828, que le procès engagé se termina en faveur de M. de Boisse. La ville de Maule fut obligée de traiter avec le nouvel acquéreur de M. de Boisse, moyennant 22.940 fr. (1).



(1) Au XVIII[e] siècle, il existait à Maule un marché aux bestiaux.

La baronnie de Maule passa à Yon de Garancières, de la branche des Garancières en Evrecin. Philippe de Valois donna en 1317, à Pierre de Garancières, la baronnie de Baudemont, et l'envoya au secours de David, roi d'Écosse.

Pierre de Garancières plaidait à l'Échiquier en 1337.

Un Yon de Garancières, probablement le fils de Pierre, obtint en récompense de ses services, en 1357, les biens de Marguerite de Sacqueville, fille de Pierre.

En 1360, le seigneur de Garaucières fut l'un des otages de la paix de Brétigny.



Yon de Garancières avoue, le 1er février 1366, tenir en foi et hommage en la châtellenie de Poissy, du roi de France, le chastel et châtellenie de Maule, toute la haute, moyenne et basse justice. La prévôté qui fut à Hué d'Arcq (1) et à ses frères et sœurs. Ainsi que plusieurs jardins et héritages et des arrière-fiefs, à Maule, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Bazemont et autres lieux.

La terre de Maule passa à Robert de Maule, fils de Yon de Garancières, qui se maria en 1387 avec Anne d'Angervilliers.



Il se trouve un Jean de Maule et Pierre de Maule son frère, qui ayant en rémission d'un délit par eux commis, obtinrent à ce sujet des lettres du roi Jean, adressées à la Chambre des Comptes de Paris, en date du 22 juin 1355. Il y a apparence que c'est ce même Jean qui, en qualité de chevalier, servait avec deux écuyers dans la guerre de Bretagne et de Picardie, en 1351 et 1355, selon quittance scellée de son scel (2).

Pour subvenir aux dépenses de toutes sortes ordonnées par les travaux de fortifications de Mantes, la dite ville et tous les environs à sept lieues à la ronde, furent frappés d'une imposition. Un receveur spécial fut nommé à cet effet et installé à Mantes, pour établir et percevoir cette imposition, ce fut Robert de Maule, lequel vers la même époque tua un Mantais, Jehan Boutdumonde, et fut condamné à payer 400 livres tournois, non à sa veuve, mais aux églises de Mantes, pour faire des œuvres pies (3).

Robert de Maule, selon un compte du Trésor Royal de l'an 1373, était receveur de Mantes.

En 1374, il donne la quittance suivante :

« Sachant tous que Nous Robert de Maule, esleu et receveur de Mantes, des aides pour la guerre, confessons avoir eu et recue de Pierre Barrot, grenetier de Pontoise, la somme de 100 francs d'or, en déduction et rabat de la somme de 2.000 francs d'or en quoy nous sommes assigney sur l'émolument du dit grenetier, pour les œuvres du fort de Mantes et de Meullent, de la quelle somme de cent francs d'or dessus dit nous nous tenons à bien payez, et en quittons le dit grenetier et tous autres à qu'il puet apartenir.

(1) Dominus Hugo de Arsicüs, Miles, février 1310. Cart. des Vaux-de-Cernay, II, p. 44.

(2) B. N. *Registrum de Panmure.*

(3) Registre du Parlement. Ap. Levrier.

Donne en testimoing de ce soubs nostre seil duquel nous usons, le jeudi 19 jour d'avril l'an 1374.

Signé de Maule et scellé d'un sceau rouge icy figuré (1). »


Sceau de Robert de Maule

L'Aveu rendu le 16 novembre 1394, par Robert de Maule, contenait le dénombrement du château de Boutigny et dépendances de sa terre de Maule qui relevait de Poissy (2).

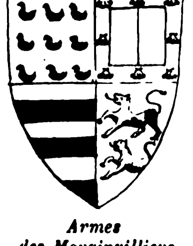
En 1404, aveu des mêmes biens par Simon de Morainvilliers, son gendre.

Renaulde, dame de Maule, fille unique et seule héritière de son père, épousa en 1398, Simon de Morainvilliers, seigneur de Flacourt, grenetier du Duc de Guienne, fils aîné de Charles VI. Simon de Morainvilliers rendit hommage pour raison des hôtels, terre et seigneurie, qu'il tenait du chef de Renaulde de Maule, sa femme ; assis à Maule, Montainville et Herbeville, le 20 juillet 1404 (3). Il mourut à la bataille d'Azaincourt, ayant été bailli de Mantes et de Chartres.

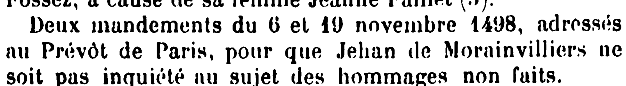
Il laisait deux enfants : Jacqueline et Louis.

Son fils, Louis de Morainvilliers, écuyer, fit aveu le 9 septembre 1450. Il prit part à la bataille de Montlhéry en 1465 ; blessé grièvement il quitta le métier des armes pour ne plus s'occuper que de son domaine ; de son mariage avec Jeanne de Courbenton il eut un fils, Jehan. Ce dernier rendit au roi, l'aveu et dénombrement des terres de Maule, Montainville et Herbeville, le 6 octobre 1481.

En 1484, eut lieu la vente de foi et hommage dû au seigneur du fief de Bois-Henri, en la baronnie de Maule, par Louis de Flamichon, seigneur en partie d'Hannecourt, à Jehan de Morainvilliers, moyennant 53 livres 10 sols tournois (4).


Armes des Morainvilliers

Le 30 octobre 1485, devant Jean Ragnier, garde des sceaux de la châtellenie de Maule, pour noble homme Guillaume Vipart, chevalier, seigneur du dit lieu. Regnault de Possez, écuyer, seigneur de Saint-Martin, cède à Jehan de Morainvilliers, écuyer, seigneur de Montainville et de Maule, le fief, terre et seigneurie du Bois-Henri, appartenant à des Fossez, à cause de sa femme Jeanne Faillet (5).



Deux mandements du 6 et 19 novembre 1498, adressés au Prévôt de Paris, pour que Jehan de Morainvilliers ne soit pas inquiété au sujet des hommages non faits.

Deux lettres patentes du roi de la même année enjoignent de faire main-levée des saisies faites, faute de foi et hommage.



(1) Registrum de Panmure.
(2) Inventaire de la terre de Maule.
(3) Ve de Colbert, n° 239, fol. 4 et 5.
(4) Archives de Seine-et-Oise, E. 193.
(5) Inventaire des titres de la terre de Maule. 1re liasse. Coll. Filassier.

Le 8 mars 1510, au procès-verbal des anciennes coutumes de Paris est présent Jehan de Morainvilliers seigneur de Maule (1).

Jehan de Morainvilliers avait épousé en 1482 Souveraine de Chabenois qui lui donne un fils, mort en bas âge.

Resté veuf, il se maria avec Jeanne de Flany, morte sans hoir de son corps.

Il adopta le fils de sa sœur, Jacqueline, mariée au chevalier Guillaume de Vipart, seigneur de Drumart, et donc un acte du 12 janvier 1512, enregistre son consentement à quitter son nom pour celui de Morainvilliers. Il épousa une de ses cousines du côté maternel, Jacqueline de Garancières.

Le 6 mars 1514, foi et hommage fut rendu au roi, par Guillaume de Morainvilliers, Jean de Morainvilliers et Jean Vipart, au sujet des terres de Maule, Montainville et Herbeville.

Le collège de Montaigu fit, le 20 avril 1518, aveu à Guillaume de Morainvilliers, de la grande et grosse dîme de Maule.

Guillaume de Morainvilliers eut de son mariage avec Jacqueline de Garancières cinq enfants : Simon, qui fut seigneur de la Basse-Boissière, du Comté de Montfort-l'Amaury. Robert fut seigneur de Silly en Normandie, et trois filles Marguerite, Jacqueline et Diane.

Robert de Harlay, qui avait épousé Jacqueline de Morainvilliers, fut seigneur de Maule. Le partage des biens dépendant de la succession de feu Guillaume de Morainvilliers eut lieu le 17 juillet 1546, entre Robert de Harlay, Jacqueline de Morainvilliers, sa femme, Maître Louis Rou, chevalier, seigneur des Aubiers, et François des Barres, sieur Du Menil, tuteur des enfants mineurs du dit défunt Guillaume.

Jacqueline de Morainvilliers, mariée à Robert de Harlay, n'eut après le partage qu'un huitième des terres composant la baronnie de Maule, pour lequel Robert de Harlay fit hommage.

En 1547, il fait hommage au roi, pour un quart de la dîme de la baronnie de Maule, Herbeville et Montainville, mouvant de la châtellenie de Poissy ; un quart de la moitié de Binanville, Bois-Robert et Brasseuil, mouvant de Mantes ; pour sa femme (2) Jacqueline de Morainvilliers.

Il rendit aussi foi et hommage pour la baronnie de Maule et la seigneurie de Boutigny, mouvant de Poissy, à cause de sa femme (3).

Le 10 septembre 1553, Diane de Morainvilliers fait donation de la seigneurie de Bois-Henri à son beau-frère, Harlay de Sancy. Il y eut procès au sujet de cette terre entre ces derniers et le sieur le Rou (4).

La vente de ce fief fut faite par Pernelle du Mesnil, sieur de Lorme et Renaud Dorice, des procédures faites au Parlement par Jeanne de Morainvilliers, veuve de Harlay, au sujet de ce fief sont nombreuses, les pièces en date, la première du 9 mai 1413, et la dernière du 6 juin 1578 (5).

Dans l'inventaire (6) des titres et papiers justificatifs de la propriété concernant le marquisat de Maule en 1699, il s'y trouve de nombreuses copies d'actes et d'arrêts.

(1) Archives Nationales, P. XVI, n° 71.
(2) Archives Nationales, P. 16, n° 326.
(3) Archives Nationales, P. S, n° 103.
(4) Ou des Bouts il est aussi appelé des Barres.
(5) Inventaire des titres de la seigneurie de Maule.
(6) Inventaire des titres de la seigneurie de Maule.

Plusieurs de ces pièces relatent les procès qui eurent lieu entre les héritiers de Guillaume de Morainvilliers, ainsi que les acquisitions que fit Robert de Harlay, pour rétablir le domaine de Maule tel qu'il était avant ces partages. Il est à croire que des difficultés surgirent, car un acte délivré le 23 novembre 1549, accorde la main-levée au seigneur de Harlay, pour raison de la saisie faite sur la terre de Maule (1).

Robert de Harlay, afin de se décharger des poursuites, fit une requête au bas de laquelle est l'ordonnance du Prévôt de Paris, du 5 mai 1550, portant qu'il sera donné assignation ; et le 19 mai suivant une sentence du Bailly de Poissy accorde à Robert de Harlay 40 jours pour rendre foi, hommage et dénombrement de sa terre de Maule.

Les choses finirent par s'arranger ; une transaction du 5 février 1589, entre Robert de Harlay et sa femme, héritière de Demoiselle Diane de Morainvilliers, leur sœur et belle-sœur, et maître François Desbout, chevalier, seigneur du Mesnil Ramecourt, termina le procès au sujet des fruits du douaire de Jacqueline de Garancières, mère des dites demoiselles de Morainvilliers (2).

La copie authentique du terrier de la baronnie, terre et seigneurie de Maule, et des fiefs de Boutigny, Bataille-Poncins, fut faite en conséquence des lettres de François II, du 15 mai 1560 ; d'une lettre de Charles IX, du 4 mars 1572, en faveur de Jacqueline de Morainvilliers, veuve de Robert de Harlay et une lettre de Henri III, du 26 février 1580 au même effet, pour faire le terrier de la baronnie de Maule.

Après les pièces inédites que nous offre l'inventaire du Prieuré de Maule où se trouvent décrits les fiefs dépendants de cette baronnie, nous mentionnerons :

Le fief de la Chaussée, consistant en 4 livres de menus cens en rentes, en vins et en grains, qui fut vendu cinquante francs au coin de France, par *Huguelon Chauveau*, écuyer, et Helissende, sa femme, à Jean Guillaume. Cette vente du 20 mai 1272, fait connaître que ce fief était en la haute justice de la seigneurie de Maule.



Moulin de la Chaussée St-Vincent

En 1273, le 13 juin, Jean Guillaume acheta par devant le bailliage de Maule et moyennant 30 francs d'or, trois arpents de terre du clos de la Chaussée (3).

Le seigneur de Garancières et de Maule reçut, le 29 septembre 1405, foi et hommage de Jean Guillaume, fils et héritier de feu Guillaume, pour le fief de la Chaussée (4).

Le 27 décembre 1504, aveu et dénombrement est rendu à la veuve de Harlay, par Jean l'Obligeois, de un huitième du fief de la Chaussée, dont celui-ci était seigneur sous la dépendance de Maule.

(1) Inventaire des titres de la seigneurie de Maule.
(2) Inventaire des titres de la seigneurie de Maule.
(3) Archives Nationales, S. 146.
(4) Archives Nationales, S. 613.

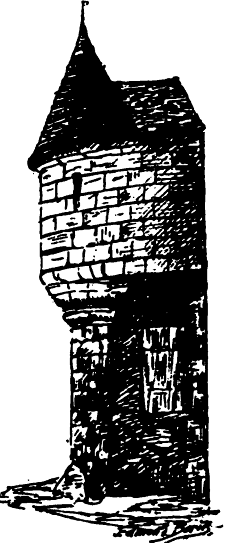
En 1531, le 7 juillet, le sieur de la Pothière, au nom de Jeanne l'Obligeois, sa femme, cède le dit fief à Laurent Joulet, écuyer, sieur de Belleval. Il y eut procédure entre ce dernier et la veuve de Harlay.

Le fief du Buat, sans importance, ne se composait que d'une maison, cour, jardin et vignes. Les moines le cédèrent le 16 janvier 1491, à un nommé Thomas Morise, manœuvrier, moyennant vingt-six sols parisis de cens annuel. Quand les Pères en reprirent possession, ces lieux tombaient en ruine. Ils furent cédés à un nommé Pernot, grand valet de pied du roi, avec un bail de soixante années, moyennant 70 livres de rente.

A la mort de celui-ci, sa veuve échangea le fief du Buat, contre 8 arpents et demi de terre qu'elle céda au prieur.

La maison bourgeoise, telle que nous la voyons aujourd'hui, a été bâtie par les enfants Pernot, ainsi qu'il en est dit dans la transaction passée devant Me Raboniers, notaire à Paris, le 6 septembre 1730.

Le 16 juin 1754, par contrat passé devant Me Quinquet et son collègue, notaires au Châtelet de Paris, maître Philibert de Chal en fut acquéreur. Puis dame Marie-Jeanne de Chal, fille de ce dernier, épouse de Me Nicolas-Joseph d'Arclair, comte de Montamy, seigneur de Beaupoisson, le Buat et autres lieux qui étaient à leur fief du Buat le 19 juin 1770.



Maison à Tourelle du XVIe siècle

Depuis cette propriété passa à MM. Hodanger et Dorival.



La Baronnie de Pennemore ou *Palmort*, autrefois résidence des cadets de la famille n'était représentée au XVIIe siècle que par un corps de bâtiments à l'usage de ferme avec 237 arpents 86 perches de terres labourables, 5 arpents de prés et 77 arpents de bois taillis.

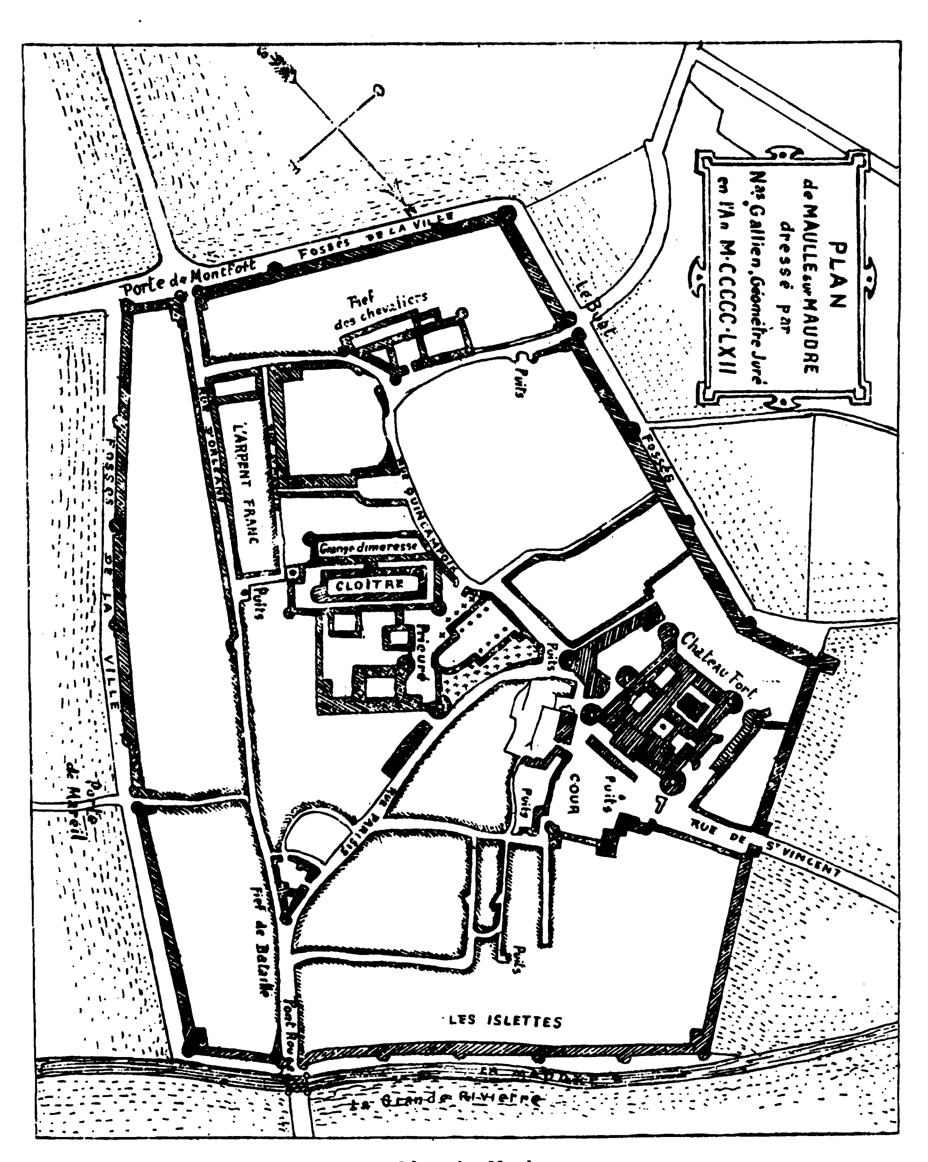
La Ferme de Beaurepaire dont foi et hommage sont rendus de 1526 à 1577 par les sieurs de Fossez et Larcher, au seigneur de Morainvilliers, seigneur de Maule, à cause des fiefs de *Vaux* ou de Veau et des Granges.

Le 25 janvier 1563, sentence d'adjudication à Dame Jeanne de Morainvilliers, dame de Maule, de 55 arpents de terre à Beaurepaire, sur le seigneur Pierre de Maule. Cette terre se composait d'une maison, grenier, grange, écurie, colombier, moulin à vent, abreuvoir, et des dépendances ; cour, jardin, clos de mur, de la contenance de un arpent 22 perches et demi. Plus 173 arpents de terres labourables, six arpents de bois taillis et buissons et deux arpents et demi de prés.

De 1585 à 1587, cette terre, qui avait appartenue aux Pères de l'Oratoire avait été aliénée. Elle redevint en leur possession en 1663.

La Seigneurie des Granges, acquise le 7 décembre 1597, par Jacqueline de Morainvilliers, dame et baronne de Maule, du sieur de Moré et autres.

Le Clos Prieur situé sur le Plateau, près de la *Ferme de Bois-Henri* dont il a été parlé.



Plan de Maule

Le fief de Vaux, dont la vente en fut faite par le sieur et la dame Martay, à Harlay de Sancy.

La Batte, acquisition faite d'héritages, etc., joint à cette ferme par M[e] Moreau, trésorier de l'épargne, propriétaire de cette ferme qui en rendit foi et hommage aux abbés et aux religieux de Néauphle-le-Vieux, seigneur du lieu.

Le clos d'Adancourt, près de la chaussée Saint-Vincent, appartenait au Prieuré de Maule.

Les Mesnues était située à droite du chemin de Bazemont à Herbeville ; elle fut donnée en un bail à longue échéance le 14 novembre 1447, moyennant 9 livres de rente, sous cette dénomination : *un lieu en ruines et inhabité* appelé *le Manoir des Mesnues*.

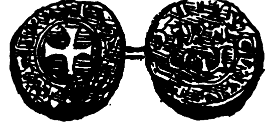

Douzain à la couronne de Louis XII

Au siècle suivant elle était en possession du Prieuré de Maule.

Le 10 mai 1575, la ferme des Mesnues, est aliénée à Gabriel de la Vallée, moyennant 1000 livres.

Le 24 avril 1578, par devant M[e] Henri Bermud, notaire à Paris, vente par Gabriel de la Vallée à M. de Harlay de la censive des Mesnues moyennant 1000 écus d'or au soleil.

La ferme des Mesnues était une terre d'un seul tenant, de la contenance de soixante-dix-sept arpents de terre labourable, pré, vignes, manoir en dépendant.


Monnaie de Philippe V trouvée jardin du presbytère

Les Pères de l'Oratoire en reprirent possession le 8 mai 1634, moyennant 5647 livres.

En 1660, Denis Gontier, marchand, demeure au Mesnues, paroisse de Saint-Vincent de Maule (1).

Maintenant des pierres gisent à ras du sol, ce sont les traces de l'ancien château.

Parfois l'on trouve les marques du passage des anciens habitants, ici un pan de muraille, là divers objets ayant appartenus au temps où florissait la seigneurie et parfois des monnaies qui sont des documents irréfutables.

A la mort de Robert de Harlay, survenue vers la fin de 1560, son fils Nicolas Harlay de Sancy (2), hérita de la terre de Maule.


Monnaie de Louis le Pieux
Coll. Aubert

Nommé Ambassadeur en Angleterre, puis en Allemagne ; il fut ensuite envoyé auprès des Cantons suisses, où il obtint un secours de 10.000 hommes en faveur d'Henri III.

Muni de pouvoir sans bornes, sans avoir reçu du roi le moindre argent, il partit de Blois au commencement de février 1589, pour aller emprunter autant d'argent qu'il serait possible, des Princes protestants d'Allemagne et des Cantons suisses ; de faire avec eux telle alliance ou traité qu'il jugerait conve-

(1) Archives de Seine-et-Oise, E. 174.

(2) Fort estimé de Henri IV, mais méprisé des Protestants à cause de son adjuration. Il fut attaqué violemment par Théodore Agrippa d'Aubigni, qui fit un livre « Les confessions de Sancy » satire, qui aurait été faite contre Nicolas de Harlay.

nable pourvu qu'il put les engager à secourir le roi et l'Etat, et de lever tel nombre de troupe qu'il croirait nécessaire.

Arrivant à Lyon il trouva que tout se préparait à la révolte, croyant être arrêté, il se déguisa, prit avec lui un Suisse qu'il connaissait pour l'accompagner. Arriva en Suisse le 14 du même mois, où il réussit au-delà de ses espérances et de celles du roi.

Les Bernois s'engageaient par un acte public, à fournir au Roi cent mille écus d'or pour faire la guerre au duc de Savoie. Les cantons de Zurich, de Bâle, de Schaffouse, Saint-Gal, le comté de Montbéliard et la ville de Strasbourg entrèrent dans cette ligue. L'argent fut compté, et d'un autre côté Sancy les emprunta à des négociants italiens de Genève, à qui il donna pour sûreté des pierreries de grand prix (1).

Ces sommes furent employées à lever douze mille Suisses, mille lansquenets, trois mille hommes d'infanterie française, et quelques cavaliers allemands.

Après la mort de Henri III, Harlay de Sancy qui avait beaucoup d'autorité sur les troupes suisses, assembla tous les officiers et leur représenta que de leur zèle dépendait le salut du Roi et de l'Etat. Il fut résolu qu'ils iraient reconnaître le nouveau roi ; et qu'ils s'engageraient à rester encore deux mois à son service. Il fut difficile de les faire consentir à ne point exiger le paiement de leurs appointements que le roi n'était pas en état de leur servir de l'argent comptant.

Après cet accord il monta à cheval, suivi de quarante principaux officiers suisses pour aller trouver le roi. Henri IV reçut avec joie cette députation, embrassa Sancy et lui assura qu'il n'oublierait jamais que c'était à lui qu'il était redevable, du salut de sa personne et de son Etat (2).

De son mariage, célébré le 15 février 1575, avec Marie Moreau, fille de Raoul Moreau, trésorier général de France, seigneur châtelain d'Auteuil, il eut 8 enfants Le plus jeune de ses fils, Henri, se joignit à plusieurs gentilshommes pour aller au Brésil occuper l'île de Manranho, qui se termina par une capitulation le 2 novembre 1615. Après avoir pris part à différents combats, au siège de Montauban, en 1621, il suivit Lesdiguières en Italie, prit part à la guerre de trente ans, renonça à la carrière des armes, et vint finir ses jours chez les pères de l'Oratoire.

Par le brevet du 1er janvier 1602, par lequel Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, est nommé colonel des cent suisses, il lui fut fait remise des droits seigneuriaux pour la terre de Maule et acquisition.

Le fief de la Concie (3) relevant des religieux de Saint-Pierre de Néauphle lui appartenait, ainsi que le fief de Bois-Henri (4).

De la 18e à la 24e liasse de l'inventaire de la seigneurie de Maule (5) il est fait mention des nombreux contrats d'acquisition ou d'échange, que Nicolas d'Harlay, fit de l'année 1581 à 1636.

En 1638, Victor Moreau, sieur de Boissy, doyen de l'église Saint-Martin de Tours, vend à Nicolas d'Harlay, la ferme de la Baste, en censive des religieux de Néauphle (6). A la mort d'Henri IV, il perdit son crédit et dès 1615, il quitta le

(1) De Thou, Histoire, L. 96, p. 472.

(2) De Thou, Histoire, L. 96, p. 472.

(3) La ferme de la Concie, ancien fief, est située sur la commune de Rambouillet. (Arrondissement de Rambouillet).

(4) Archives de Seine-et-Oise, E. 193.

(5) Collection Filassier.

(6) Archives de Seine-et-Oise, E. 191.

vieux château, alla demeurer au faubourg d'Hagnon, dans son fief de Boutigny, où il s'occupa d'apporter de nouveaux aménagements.

Nicolas de Harlay mourut à Paris, le 17 octobre 1639, âgé de 73 ans, et fut enterré dans l'église des Pères de l'Oratoire.

La terre de Maule et ses dépendances furent vendues. Une sentence du Châtelet de Paris en ordonna la licitation entre les héritiers survivants de Nicolas de Harlay et ses créanciers.

Ce fut Claude de Bullion, surintendant des finances, garde des sceaux, qui s'en rendit acquéreur pour la somme de 205.000 livres.

Mais Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo fit opposition à la sentence du Châtelet. Le 23 mai 1637 il est une pièce contenant ajournement aux effets signifiés au sieur de Bullion, afin de retrait lignager de la dite baronnie de Maule, et une autre pièce du même jour sous seing privé de Achille de Harlay, qui cède au sieur de Bullion le droit de retrait lignager, qui lui appartient sur la terre de Maule, avec promesse de lui en passer toutes déclarations (1).

Une sentence du 29 juillet 1637, ordonna la visite de l'état des lieux de la terre de Maule.

Ce procès terminé, Monsieur de Bullion rendit aveu le 8 juin 1638 (2).



Deux ans après, 22 décembre 1640, Claude de Bullion mourut d'une attaque d'apoplexie.

Le partage de la succession de M. de Bullion fut fait le 5 janvier 1642, entre Angélique Faure, sa veuve, et ses enfants, comme étant d'un revenu annuel de 14.700 livres sur le capital de 350.000 livres.

Les créanciers de Nicolas de Harlay firent appel de la sentence d'adjudication de la baronnie de Maule qui avait été faite au profit de Monsieur de Bullion pour la somme de 205.800 livres.

Un arrêt privé du roi, les renvoie devant le Parlement de Rennes, et un arrêt du dit Parlement du 18 décembre 1651, ordonnait une nouvelle adjudication sur l'enchère de 120.000 livres, en plus de la première adjudication. La dame de Bullion ayant consentie à verser cette dernière somme, pour être distribuée aux créanciers, la terre de Maule lui demeura.

Le 18 décembre (3) 1663, Dame Angélique Faure, fit le partage des maisons, terres de la seigneurie, entre ses trois enfants : Noël de Bullion, chevalier, seigneur de Bonnelles, François de Bullion, chevalier, seigneur de Montlouet et Claude de Bullion, chevalier, seigneur de Lonchesne.

La terre et baronnie de Maule, échurent au sieur de Montlouet, qui en rendit foi et hommage le 18 novembre 1664.

La baronnie de Maule fut érigée par Louis XIV au mois d'août 1667 en marquisat relevant du roi, à cause de sa châtellenie de Poissy, en faveur de François de Bullion, seigneur de Montlouet (4) qui, l'année suivante, transmit ce marquisat à ses deux enfants, Henri de Montlouet et Claude de Bullion. A la mort

(1) Inventaire des titres de la terre de Maule. Coll. Filassier.

(2) Inventaire des titres de la terre de Maule. Coll. Filassier.

(3) Extrait des Partages de la succession de Madame Claude de Bullion. Inventaire des titres de la Maule, 1699.

(4) Archives de Seine-et-Oise, E. 174.

de ce dernier, sa veuve, Madame Claude de Bullion (1), comtesse de Preeuves et Henri de Montlouet, vendirent ce domaine à M. Joseph Guillaume de la Vieuville, le 25 juillet 1690. Après sa mort, sa veuve le vendit à M. Rose Landouillette de Logivière, capitaine des vaisseaux du roi, qui obtint pour lui et ses enfants le titre de marquis de Maule, février 1717.



Cadran solaire de pierre au XVIIIe siècle autrefois au château de Maule

De son mariage avec Marthe Duval, sortirent :

Renée Guillaume, lieutenant d'artillerie de marine ;

Marthe Ambroise, mariée à M. Jacques-Joseph de Boisse, baron de Treignac ;

Françoise Charlotte, unie à M. Michel Raphaël, baron de Beauvais et de Gentilly et Catherine Marthe de Logivière ;

René de Landouillette, qui avait hérité du marquisat de Maule, étant mort sans enfants, ce fut sa sœur, Mademoiselle Marthe-Catherine Landouillette de Logivière qui devint propriétaire de ce domaine.

Cette dame mourut le 17 mars 1770 et inhumée dans le cimetière de Maule.

Ce fut son neveu Antoine-René de Boisse qui hérita de la terre de Maule (2).

Antoine-René, vicomte de Boisse, marquis de Maule, seigneur des fiefs de Boutigny et Bataille Poncin d'Aulnay, de la haute justice des Alluets le Roi, fait bail en 1772, du tabellionnage royal de la baronnie de Maule et fief Bataille-Poncin, moyennant 160 livres parisis.

Dans le chapitre suivant nous allons voir la lutte que soutint le dernier seigneur de Maule, pour maintenir ses droits, mais l'ancienne organisation était appelée à disparaître, les redevances seigneuriales ont eu leur raison d'être. Si par la suite des abus se sont commis c'est que les droits avaient été maintenus après que le service avait cessé, ainsi que l'on a pu le constater, les possesseurs de la terre de Maule se préoccupèrent de l'adoucissement des déshérités et ne cherchèrent pas à s'enrichir au dépens des modestes travailleurs.



(1) Madame de Bullion fit, le 3 octobre 1664, une fondation, laquelle consistait en un leg de quatorze mille livres léguées à l'hôpital des Incurables de Paris pour qu'il y fut recueilli 3 pauvres incurables dépendant de Wideville, Maule, Montainville, Mareil.

(2) D'après les archives de la famille de Maule, un frère de Pierre Ier, Guérin II, passa en Angleterre et y devint la tige d'une nombreuse lignée. Avec Henri de Maule, mort sans postérité à Edimbourg, en 1782, la ligne directe des Panmures s'éteignit.

L'héritage du dernier descendant fut recueilli. Lady Jean, fille de Henry de Maule de Kellie, qui se maria avec Georges Ramsay, comte de Dalhousie, ce dernier laissa à la bibliothèque nationale le registre de Panmure dressé par Chevilliart.

D'autres rameaux de cette famille existent en France, issus de Madame la Marquise de Maule, récemment décédée à Maule.

MAULE PENDANT LA RÉVOLUTION

Le règlement sur la formation et composition des assemblées qui allaient avoir lieu dans la province portait ; que, l'administration de l'Ile-de-France, était délivré en trois assemblées différentes.

1° Une assemblée municipale.

2° Une assemblée départementale.

3° Une assemblée provinciale.

Le règlement portait que les communes qui n'avaient pas d'assemblée municipale, il en serait formée une, et que les municipalités déjà établies ne seraient pas changées.

Cette assemblée était composée du Seigneur de la Paroisse, du Curé lesquels devaient toujours en faire partie, et de 3, 6 ou 9 membres choisis par la commune, 3 membres pour la commune de 100 feux, 6 pour celle de 200, et 9 pour celle de 300 et au-dessus. Dans ces assemblées, il y avait un syndic élu par l'assemblée de tous ceux de la paroisse possédant 10 livres et au-dessus d'impositions foncières ou personnelle et de quelque état qu'ils soient. Danc ces assemblées le Curé, ni le Seigneur n'y étaient admis.

Toutes les élections se faisaient par la voie du scrutin, auquel participait tout individu ayant 25 ans accomplis, étant domicilié dans la paroisse, ceux qui payaient au moins 30 livres d'impositions foncières pouvaient être élu membres de l'assemblée municipale.

Après les trois premières années un tiers des membres devait être remplacé, mais le syndic pouvait être élu pour neuf ans.

Ces assemblées étaient présidées par le Seigneur ou en son abscence par le syndic, et avaient pour mission, de faire la répartition de toutes les impositions, qui existaient alors. Taille, capitation, subvention territoriale, contribution pour les chemins.

L'Edit de mars 1702, établit dans chaque paroisse un syndic permanent. Mais les villages n'échappent à l'autorité du Seigneur que pour retomber sous celle de l'intendant, qui révoque, à son gré, les syndics. Le régime du syndicat tomba en décadence. Tel était l'état des choses à la veille de la Révolution.

Le 12 août 1787, eut lieu l'assemblée de la paroisse, pour la nomination d'un syndic et des membres devant composer l'assemblée municipale, Maule comptant 256 feux, non compris Andelu qui était de 33 feux, c'était donc neuf membres que l'assemblée devait élire.

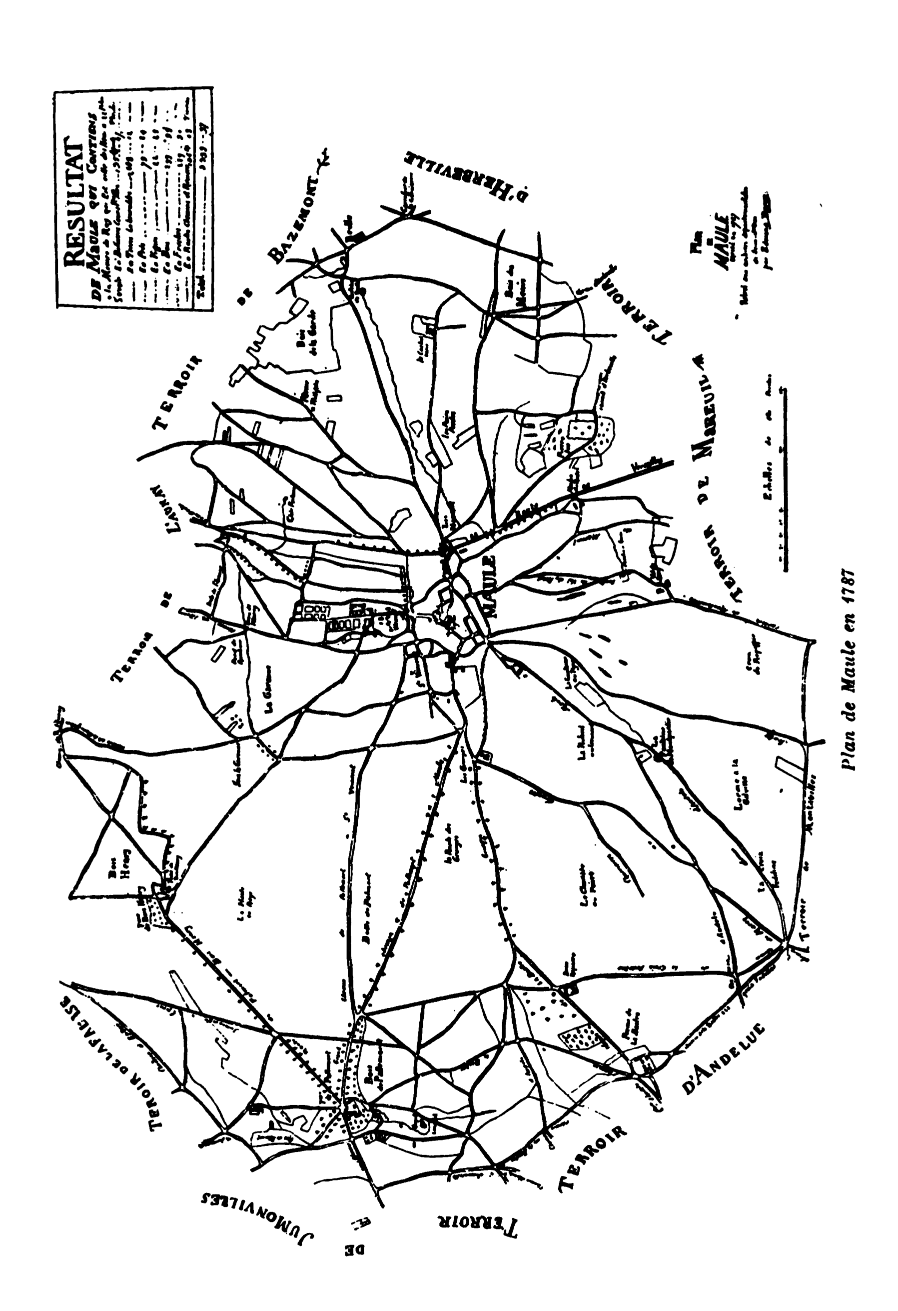
Au moment du vote il se trouva plusieurs membres de l'assemblée qui ne savaient pas lire, l'élection se fit alors à haute voix (1).

Les nommés : Nicolas Réaux, Toussaint, Deschiens, Jean Legoux, François Hodanger, Jean-Baptiste Ozanne père, Nicolas Hodanger, Etienne Lorel, Louis Fréville et Louis Delagarde furent élus membres et Jean-Baptiste Grou, nommé syndic.

Tous avaient été d'accord pour nommer les meilleurs hommes en état de défendre les libertés du village et de remplir les fonctions du syndic de la paroisse.

Le syndic était un personnage important, c'était le premier fonctionnaire de la communauté. Ces fonctions demandaient de la modération, du tact, et un

(1) Registre de délibérations (Maule). La plupart des documents que nous reproduisons sont extraits des registres de délibérations de la commune de Maule et sont inédits.



Plan de Maule en 1787

grand dévouement à la chose publique, il était chargé de la levée des impôts, de la répartition des corvées et de l'organisation des secours contre l'incendie.

Mais sa principale fonction était de présider les assemblées de la communauté. Il devait veiller à ce qu'elles fussent annoncées à tous les intéressés au son de la cloche communale, c'est pour cette raison qu'il avait entre les mains une des clefs du clocher.

Le 10 mars 1788, la municipalité, adresse une lettre à l'assemblée départementale : 1° Pour que la route départementale de Maule à Saint-Germain soit achevée ; 2° La reconstruction du pont de la Belgique ou sa démolition, car il est une cause d'inondation ; 3° Diminution des impôts ; de la quantité excessive du gibier ; des mauvais prés et des pavages à faire ; 4° A être déchargée de 350 francs qu'elle paie pour le logement de la maréchaussée qui ne sert qu'au roi ; 5° Elle demande à l'assemblée combien elle pourrait dépenser pour la location d'une salle où elle puisse se réunir.



Rue Parisis

En réponse à ces demandes il fut répondu : Que 1° Le chemin de Saint-Germain à Maule, ne pourrait être terminé avant que tous les autres chemins ne soient réparés ; 2° Que l'ingénieur vérifiera le Pont ; 3° Que l'Assemblée départementale (1) fixera la réclamation sur la surcharge des impositions ; 4° Que c'est la municipalité qui doit faire paver les rues, si elle a des ressources ; 5° Le logement de la brigade royale ne sera plus à la charge de la municipalité ; 6° Que l'autorisation de louer une salle ne peut être refusée, mais qu'il faut faire très économiquement.

Le 11 août, la municipalité de Maule, envoie l'état des nobles et privilégiés exempts d'impôts :

Vicomte de Boisse, seigneur ; Thomas Otool, curé de Saint-Vincent ; Les Oratoriens de Paris, possédant le Prieuré ; l'abbé Des-

(1) Les assemblées départementales qui correspondaient à nos conseillers généraux actuels se composaient de 24 membres, dont 12 pris en nombre égal parmi les seigneurs et les curés et 12 parmi les députés des villes et des paroisses. Nul ne pouvait être élu membre de cette assemblée s'il n'avait été membre d'une assemblée municipale.

chiens, prêtre tonsuré, chez sa mère ; le comte de Montamy, résidant en sa terre de Normandie ; Leguey d'Adancourt, ancien brigadier des ordres du roi ; Baptiste Leguey, bourgeois de Paris ; Sulpice Leguey, bailli de Wideville ; Chevalier, bourgeois de Paris ; Morillon, huissier royal ; Cuisignier, contrôleur des aides ; Odian, commis en second ; Michaud, chirurgien.

L'assemblée du 7 septembre 1788 énuméra les droits du seigneur de Maule.

Les seigneurs de la terre de Maule ont plein droit et titre de baronnie, scel de contrat, voierie, fourches patibulaires à 4 piliers, droits de confiscations, d'aubaine, épaves, droits de fours, moulins et pressoirs banaux, à vin, à cidre, droit de rouage de 4 deniers parisis par chariot et 2 deniers par charrette, droit de marché au jour de samedi, de foire et de jour de Saint-Nicolas de Mai et Saint-Luc, droit de mesurage de grains et vin, droit de coutume de pied fourché, droit de travers, droit de charriage de vin, droit de commettre à la Maladrerie, droit de commettre à l'Hôtel-Dieu, droit de carrière, ensemble plein droit de garenne au lieu dit Châtillon, droit de censives, lods et ventes, haute, moyenne et basse justice et généralement tout droits petits et honoraires, droits de l'échange de greffe, tabellionnage et gruerie (1).

Les droits de four banal soient de 10 sols par setier de pâte pour le droit seulement et 4 sous par setier pour la cuisson	14 sous	
Pour le droit de mesurage 1 sol par setier de froment, seigle ou orge	1 —	
Par minot d'avoine		3 deniers
Par minot d'un comble de pois, vesces du bourg ou autres grains ronds		6 —

Droits d'étalage

Pour le droit d'étalage, par chaque personne. . . .	1 —	
Pour chaque panier de fruit, grand ou petit. . . .		6 —
Pour la vente d'un bœuf, génisse, taureau		15 —

Droits de pied fourché

Pour un porc ou une truie qui se vend		15 —
Pour le langueyage de chaque porc qui se vend . .		30 —
Pour chaque cheval, mule ou mulet.		24 —
Pour chaque bête à soie.		24 —
Pour un veau maigre sous la mère.		12 —
Pour chaque mouton ou brebis		3 —
Pour un veau gras.		18 —
Pour un cochon de laie.		15 —
Par agneau	1 —	

Droit d'aunage

Par aune de toile écrue, blanche, fine ou grosse. . .		3 —
Par livre de lin, chanvre, filasse, écrue, de même qualité		3 —

(1) Archives de Maule. — Tous les documents inédits que nous publions sur l'époque de la Révolution sont extraits des registres de délibérations.

Droits de travers

Une vache, une génisse, un mouton, un porc ou un bœuf qui traversait le territoire de Maule pour être conduit à un marché circonvoisin.	1 —

Droits de charriage

Pour un chariot chargé de vin partant de Maule . .	4 —
Pour chaque charrette	2 —
Sous peine de 60 sols d'amende.	
Pour chaque charge de cheval	6 —

Moulin Rameaux

Pour le droit de mouture d'un setier de blé, froment, méteil, seigle, orge	1 boisseau de grain

Les habitants du lieu qui étaient obligés de pressurer aux pressoirs banaux devaient le quatrième seau de vin, ceux qui n'étaient pas de Maule, qui y avaient des vignes, payaient par muid quatre pintes de vin.

Les habitants du lieu et autres qui avaient des vignes hors du territoire de Maule et venaient pressurer aux pressoirs, payaient 30 sous par muid.

Le seigneur de Maule, de tous ces droits, il avait ceux de ban-de-vin, de carrière, rivière et garenne.

L'énumération de tous ces droits avaient été affichée et publiée en 1712, l'assemblée de 1788, tenait à protester contre l'imposition que Maule avait à supporter, obligé de payer pour le droit de pressoir la quatrième partie de leurs récoltes en vin et en cidre portés au pressoir.

Et réclamant en toute justice que leurs terres plantées en vignes ou arbres fruitiers soient ménagées dans l'imposition.

Parmi les droits seigneuriaux, celui de chasse occupe le premier rang. Dans le principe, c'était pour la satisfaction de plaisirs chers au peuples germains, ce fut plus tard comme moyen de se faire racheter un droit gênant.

La création des *capitaineries* remonte à François I[er], Maule faisait partie de celle de Saint-Germain-en-Laye.

Les abus auxquels les chasses donnaient lieu étaient portés à un excès d'autant plus insupportable que ce mal ne se trouvait compensé par aucune espèce de bien. On allait jusqu'à interdire la récolte des prés ou des maisons, qui pouvaient servir à favoriser la population et à protéger l'enfance du gibier. Un nid de perdrix ou de faisans était une chose sacrée. Dans l'empire de ces capitaineries, les propriétaires n'avaient pas le droit d'établir des clôtures nouvelles, qui eussent garanti leurs champs des atteintes des bêtes nuisibles (1).

Le cultivateur ne pouvait y défendre ses récoltes contre le gibier de toute sorte ; on chassait le cerf en août, le sanglier en septembre et les oiseaux de passage depuis la fin octobre jusqu'à l'été.

Les seigneurs usaient et mésusaient des garennes à lapins qui devinrent si nombreuses que la campagne en fut infestée, le moindre gentilhomme avait sa

(1) Maury. Histoire des forêts de l'ancienne France.

garenne, les paysans n'avaient aucun remède contre ce mal, car il leur était défendu de chasser.

Les peines les plus sévères, la prison, la marque, les galères, le carcan, la mort même punissaient celui qui aurait oser se livrer au braconnage, mais qui pourrait garantir que dans ces temps, comme dans le nôtre, il ne se trouve pas quelques hardis braconniers bravant toutes les menaces plutôt que de laisser le gibier brouter paisiblement.



L'an mil-sept-cent-quatre-vingt-neuf, le 14 avril, l'assemblée fut réunie au son de la cloche et formula ainsi le cahier des plaintes que toutes les communes de France adressaient alors au Roi.

Nous, habitants des paroisses de Saint-Nicolas et de Saint-Vincent de Maule-sur-Mauldre (bourg de l'Isle-de-France), du ressort du Châtelet de Paris, ne formant qu'une communauté et n'ayant qu'un rôle de tailles, compris au rôie des impositions de ces dites paroisses.

Etant tous assemblés dans la Chambre de la municipalité pour obéir aux ordres de sa Majesté, porté en ses lettres données à Versailles, le 24 janvier 1789 pour la convocation est tenue des Etats-Généraux du royaume, et satisfaire aux dispositions des règlements y annexés. Ainsi qu'à l'ordonnance de M. le lieutenant civil du Châtelet de Paris du 4 présent mois ; dont, du tout, nous avons une pleine et entière connaissance par les lectures et publications qui en ont été faites le dimanche douze du présent mois, tant au prône de nos messes paroissiales qu'à l'issue des dites messes au-devant des principales portes des dites églises Saint-Nicolas et Saint-Vincent de Maule.

La dite assemblée convoquée en exécution des dits ordres, règlements et ordonnances à l'effet de rédiger le cahier de nos Plaintes, doléances et remontrances arrêta ainsi qu'il suit des réclamations.

Sur l'administration générale du royaume. Pour les impositions ils demandaient une parfaite égalité dans l'assiette et la répartition des impôts et l'abolition de toutes les impositions qui ne tombent pas sur un seul ordre, comme la milice, le droit de franc fief, etc.

La suppression des banalités, telles que ceux d'aubaine, d'épave, de rouage de travers, d'aunage, de pesage, etc., dont le bourg était grevé.

Pour les poids et mesures ils demandaient qu'il n'y eut plus qu'un seul poïds, une mesure et une coutume que les cours des aides, cours des monnaies, maîtrises, élection, seigneurie soient supprimées et qu'il soit créés des bailliages royaux de quatre en quatre lieues.

Que les receveurs des tailles soient supprimés.

Pour la gabelle du sel, ils demandaient de la modération sur le prix du sel et qu'il soit défendu d'y mettre de la terre, sous prétexte que c'est un moyen pour les commis de le reconnaître d'avec le sel d'un autre grenier, qu'il n'est pas juste de faire payer au peuple de la terre treize sols la livre comme le grenier à sel de Poissy est dans l'habitude de faire à notre égard.

Qu'il soit fait un nouveau tarif, clair et modéré, des droits de contrôle, centième, deniers et insinuations de nouvelles lois sur le fait de banqueroute, la mendicité et l'administration des biens des pauvres, dans les paroisses des campagnes.

A l'article liberté de conscience. Ils souhaitèrent : que les lois sur l'établissement des assemblées provinciales, et celle sur l'état-civil des protestants soient reconnues et sanctionnées par les Etats-Généraux ; que le cours des monnaies étrangères soient sévèrement prohibé.

Ils demandaient la suppression des capitaineries, dans l'une desquelles ils étaient enclavées.

De faire faucher leurs sainfoins et luzernes quand bon leur semblerait.

Que dans le cas où les capitaineries ne seraient pas supprimées ils demandaient de n'être plus obligés de faire le travail des gardes-chasses, comme celui d'épine nos terres sous peines d'amendes.

Pour empêcher les innovations des meuniers, ils demandaient que les hauteurs des chaussées et des vannes de chaque meunier sur la Mauldre soient données à chaque municipalité, ils ajoutaient que ces meuniers mieux surveillés par les municipalités que par le garde des maîtrises avec lesquels ils s'entendent, ne seraient plus la cause de tant de débordements qui ruinent la vallée depuis Montainville jusqu'à la Seine.

Ils demandaient la destruction des lapins, corneilles, corbeaux et moineaux-francs, dont leurs champs étaient infectés. La suppression du droit de garenne non close, telle qu'il en subsiste une dans ce bourg, environnée des meilleures terres labourables dont le lapin détruit et consomme presque entièrement toutes les récoltes chaque année.

Pour les pigeons-bizets, ils demandaient qu'il soit défendu de les laisser sortir du colombier à compter du 1er juillet jusqu'au 1er septembre de chaque année, temps pendant lequel il sera libre à toute personne de les tuer chacun dans leurs champs et non ailleurs.

Que les rentes à réméré et les substitutions de biens soient dorénavant défendues : les premières souvent simulées et frauduleuses ; les secondes pour que les substitués de mauvaise foi ne se fassent un titre de l'orgueil de leurs ayeux. Les biens-fonds, dans ce cas remis en circulation, favoriseront l'industrie, l'agriculture et la population,

Pour les marchés ils demandaient que les propriétaires des droits de marché soient tenus de faire construire des halles couvertes pour les grains. Il est honteux de les voir vendre à quatre et six pouces dans la boue. Et qu'en même temps que ces halles on construirait des greniers où seraient renfermés les grains qui n'auraient pas été vendus, pour être vendus au marché suivant.

Ils demandaient que le bornage des terres soit ordonné par les Etats-Généraux soit aux dépens des seigneurs seuls, soit à leurs dépens pour moitié conjointement avec leurs vassaux et censitaires pour l'autre moitié.

Le rôle des impositions qui, en 1780, ne se montait en total qu'à 18,471 livres, avait été augmenté et s'élevait en 1789, à 19,518 livres 7 sols 2 deniers, ce qui

formait une augmentation de 1,047 livres 7 sols et 2 deniers, non compris 1,045 livres 10 sous de prestation en argent pour le droit de corvée de l'année 1788, celui de 1789 n'ayant pas encore été établi.

Cette augmentation provenait du classement de leurs terres qui, en 1780, pour la première classe, était de 15 livres, pour la seconde classe 12 livres et pour la troisième classe de 10 livres, depuis le prix en fut porté à 20 livres, 17 livres 10 sous et 12 livres 10 sous. Ils font valoir que depuis 1780 la location de leur terre n'a pas augmenté, et qu'une grande partie de leurs terres ne sont pas louées plus de 10 livres l'arpent.

Le rôle des vingtièmes, proportionné à cette énorme imposition est, de cette année, de . . . . 3.655 livres — 6 deniers

Celui des tailles de . . . . 19.518 livres 7 sols 2 deniers

Pour la corvée. . . . . 1.045 livres 10 sols —

24.218 livres 17 sols 8 deniers

C'était donc 24.218 livres 17 sols et 8 deniers qu'ils payaient à l'Etat pour ces trois impositions et cela pour une année. Nous ne sommes, disaient-ils, que 1,140 habitants, femmes, enfants, domestiques, privilégiés, tout compris ; c'est 21 livres 4 sols et 1 denier par tête.

Ils ajoutent que leurs terres sont généralement mauvaises, et que ce n'est qu'à force de culture et de soins qu'elles produisent un peu : et que celles bornées par les villages de Bazemont, d'Herbeville, de Mareil et de Montainville, sont remplies de côtes presque stériles : que leurs prés ne rapportent plus que de mauvaises herbes par le débordement de la rivière, occasionné par les entreprises des chamoiseurs et des meuniers qui ont augmenté l'élévation de leurs chaussées et de leurs vannes ; et demandent qu'ils soient tenus de curer la rivière et de ne plus en augmenter le niveau d'eau.

Ils se plaignaient de payer seuls 350 livres pour le logement d'une brigade de maréchaussée des chasses et d'avoir été réimposés sur leur rôle de 1787, ils demandaient que cette somme soit imposée sur la province, ils convenaient que cette brigade leur était très nécessaire ne fût-ce qu'à cause de leur marché et procure la tranquillité aux villages circonvoisins. Mais ils trouvaient que ce n'était une raison pour payer seuls le logement.

Pour les droits de fours, moulins et pressoirs banaux, ils devaient pour les premiers 14 sols par setier, mais que depuis longtemps on leur en prenait 28 et 30 ; ils demandaient que cette rétribution soit faite aux deux paroisses, soit par le seigneur ou par ses fermiers, et qu'il soit fait à ces derniers défense d'augmenter ce droit ; qu'un seul four n'était pas suffisant et demandaient qu'il en soit construits plusieurs à la portée des habitants.

Pour le droit de moulin banal, il devait un boisseau par chaque setier de blé, froment, méteil, seigle et orge, ils se plaignaient que souvent on leur en prenait un boisseau et demi et même deux boisseaux, mais en supposant, disaient-ils, qu'on ne leur en prenne qu'un au prix actuel du blé, c'est quatre livres qu'ils payaient par setier au lieu de vingt ou vingt-quatre sols qu'ils paieraient si il n'y avait pas de banalités.

Que pour le droit de pressoir de vin et de cidre, le quatrième seau est exigé, tandis que les étrangers qui avaient des vignes sur Maule ne devaient payer que quatre pintes par muid.

Les boulangers et les pâtissiers se plaignaient que pour raison de la banalité du four, ils furent obligés de payer au fermier du four banal les uns douze livres, les autres vingt-quatre livres d'abonnement, ce qui joint au moulin banal, les mettait dans la nécessité de faire payer le pain plus cher qu'ailleurs d'un liard et deux liards par livre.

La route de Versailles à Mantes par Maule n'était pas achevée, il ne restait plus qu'une lieue à faire pour qu'elle rejoigne celle de Mantes à Ecquevilly qui était achevée, ils réclamaient l'achèvement de cette route commencée depuis plus de trente ans.

Ils se plaignent de l'administration des postes qui taxait arbitrairement leurs lettres, et qu'elle persiste à taxer celles de Versailles et de Saint-Cloud, huit sols tandis que d'après l'article 72 du tarif de 1759, ces lettres n'auraient du être taxées que quatre sols, n'étant éloignés que de cinq lieues de la première ville et de six lieues de la seconde.

Enfin ils firent observer que trois hameaux dépendant du bourg n'aient aucun été appelé à la nomination des Députés des bailliages. Le premier était Andelu de la paroisse Saint-Nicolas, les deux autres, Menues et Culfroid de la paroisse Saint-Vincent.

Ils se plaignaient du peu de blé exposé dans leur marché et demandaient qu'il y soit envoyé du blé d'ordonnance ainsi que l'on avait l'intention de le faire pour les marchés de Mantes, de Meulan et de Néauphle-le-Château, où l'on trouve à s'en pourvoir, tandis qu'à Maule les acheteurs étaient obligés de s'en aller sans en avoir.

La dernière plainte est celle relative à la dîme verte qui portait sur les pois, vesces : luzernes, haricots, dans leur réclamation ils font observer qu'à Thoiry, à Goupillières et dans d'autres endroits on ne les paient pas.

Ce cahier de plaintes et doléances des habitants du bourg de Maule fut signé de :

Trounel des Grous, Morillon, Leguey, Réaux, J-B. Baldi, Micheau Toussaint, Hérouard, T. Deschiens, Blot, Morillon, directeur des postes, Verd, Etienne Loré, Dufour, Béguin, J.-B, Ozanne, G. Deschiens, Egasse, Isidore Pigis, J.-B. Deschiens, Frichot, L. Maurice.

J.-B. Grou, syndic.

Le tableau des impositions pour Maule était en 1789 (1) :

Montant des impositions.	19.124 livres
Prestations en argent pour la corvée, capitation des nobles, privilèges employés.	19.124 livres
Sommes payées au 1er mars	12.363 —
Restait dû.	6.761 livres

1) Archives de Maule.

Montant du vingtième			3.655 livres
Montant des officiers du roi			37 — 8 sols
Total			3.692 livres 8 sols
Sommes payées au 1er mars 1790			3.020 livres
Restait dû			672 livres 8 sols
Dû sur les impositions	6.761 livres 8 sols		
Dû sur le vingtième	672 —		
	7.433 livres 8 sols		

Le 24 mars 1789, sur la représentation qui en fut faite au roi à l'occasion de la grêle, des inondations et de la cherté actuelle de grains ; Sa Majesté décida comme un moyen de soulager le peuple, de dispenser cette année du tirage de la milice (1) la paroisse de Maule qui devait y contribuer.

Le samedi 25 juillet 1789, un attroupement se formait devant la porte du syndic réclamant à grands cris le concours de la force publique pour aller faire des perquisitions chez les personnes soupçonnées d'avoir des grains en réserve. La foule réclamait surtout la visite du château de Maule. Les nommés Grou, syndic municipal et Deschiens, membre de la municipalité, furent forcés de donner satisfaction à la foule qui avait obligé le brigadier et plusieurs cavaliers de la maréchaussée, de Villepreux, Trappe et Triel, de les accompagner au château où ils ne trouvèrent rien de suspect.

« Quelque irrégulière que fut cette perquisition les personnes chez lesquelles on a fouillé ont très bien voulu ouvrir leurs maisons dans lesquelles il n'a été trouvé que leur provision nécessaire pour le moment (2) ».

Ce soulèvement commença à devenir menaçant, sur les cinq heures, la foule augmente, plusieurs des manifestants sont armés de fusils, pistolets, couteaux de chasse, etc. Le syndic fit alors afficher sur les portes de l'église Saint-Nicolas l'avis suivant :

« De par le Roi et la municipalité de Maule, il est défendu à qui que ce soit de former des attroupements, et de porter des armes offensives sous les peines portées par les ordonnances du Royaume.

La municipalité, la police, et la maréchaussée se chargent de veiller à la conservation de l'Endroit, comme aussi de faire faire des perquisitions chez les personnes soupçonnées d'avoir des grains. »

Fait à Maule ce 25 juillet 1789, à 6 heures du soir. Mais pour satisfaire aux réclamations des habitants le syndic avait eu soin d'ajouter au bas de sa proclamation : « que la paroisse était avertie que les perquisitions commencent le lenmain à 8 heures du matin, accompagnées des personnes qui voudront s'y trouver. »

L'émeute était ainsi conjurée et pour être en mesure de pouvoir réprimer un nouveau soulèvement, la municipalité décide l'établissement d'une garde bourgeoise composée de 21 hommes, divisée en trois patrouilles par nuit (3).

(1) Dans les archives de la ville de Meulan (Carton du bailliage) se trouve une pièce constatant qu'en 1771, un nommé Bouet, chirurgien de Maule, fut accusé dans le cours de la dernière guerre de faire commerce de faux certificats pour exempter de la milice certains jeunes gens, qui pour cet effet lui donnait plus ou moins d'argent, ce qui fut reconnu par l'intendant, ce magistrat donna ordre que ledit Bouet serait arrêté et mis en prison à Saint-Germain-en-Laye où il resta deux ou trois mois.

(2) Archives de Maule.

(3) Archives de Maule.

Mais le blé manque sur le marché, les spéculateurs se sont abattus sur la contrée...

Le 2 août la municipalité de Maule adressa un mémoire à Messieurs du bureau de la subsistance de Paris, dans lequel elle exposait « de bien vouloir faire donner des ordres pour qu'il leur soit délivré soit à Mantes, soit à Meulan, la quantité de 40 sacs de blé pour procéder à la vente ordinaire de leur marché afin de subvenir à la subsistance du peuple, des villages circonvoisins de ce bourg. » Ce mémoire se termine en rappelant que le bourg de Maule est du ressort du Châtelet et de l'élection de Paris, que ce bourg mérite par sa population et son commerce qu'il lui soit donné prompte satisfaction. (1)

La proclamation du comité provisoire de subsistance qui eut lieu à Paris le 15 août 1789, avait pour but de protéger la circulation des grains et farines et le travail de la moisson.

Le lendemain 16 août, une assemblée générale provinciale des habitants est tenue, afin d'élaborer un règlement pour la composition d'une Garde nationale dans le bourg de Maule. Ce règlement portait que ladite Garde nationale serait soumise à l'inspection et au commandement immédiat de la municipalité ; à tour de rôle par chacun des membres de huitaine en huitaine. La première semaine on prendra l'ordre du syndic et la semaine suivante chez le premier membre et successivement chez les autres suivant l'ordre de leur nomination.

Ladite Garde serait composée de tous les habitants, tant hommes que garçons, depuis l'âge de 20 ans sans distinction.

Il fut dressé une liste de tous les habitants en état de servir sur lesquels on prendrait dix-huit hommes divisés en trois patrouilles, composée chacune de six hommes commandés par un lieutenant et trois sergents.

Les bourgeois furent engagés à donner leurs armes pour aider les personnes qui seront de garde.

Il était fait défense de tirer ou décharger son fusil sans nécessité.

La municipalité de Maule ayant ainsi réglementé sa Garde nationale, fit une première nomination des chefs qui devaient la commander, mais ayant été annulée elle nomma comme commandant J.-B. Desgroües.

Lieutenants : Grou, Legoux, Fréville, Ozanne, Deschiens, Hodanger, Louet, Béguin, Réaux, Morel, Hesdouard et Mouillon.

Les sergents de la 1re division furent Jean-Baptiste Baldé, Frédéric Baldé, Baucher et Réaux.

La 2e division : Bourgeois, Cheval, Bonnenfant, Blot.
La 3e division : Cuisset, Rossignol, Duchesnes, Deschiens.
La 4e division : Egasse, Duval, Dupuis, Féret.
La 5e division : Guyard, Allais, Gourdin, Guyard.
La 6e division : Giroux, Frichot, Fournier.
La 7e division : Lavenant, Laurent, Lapresté.
La 8e division : Pigis, Reverd, Réaux, maître d'école, Prestrot.
La 9e division : Richouin, Monge, Leblong, Maillard.
La 10e division : Denis Riche, Perrin, Picq, Nigos.
La 11e division : Senselme, Tostin, Sanselme, Rougemont.
La 12e division : Grou, Poulain, Duteil, Laboulé.

Chaque compagnie était composée de 22 hommes, un lieutenant, 4 sergents et 16 soldats qui étaient de service chaque jour.

(1) Archives de Maule.

Au mois de septembre, la municipalité adressa un mémoire au général de La Fayette, lui demandant des fusils et des munitions. Puis si les curés devaient monter la garde.



Pendant la période révolutionnaire la police du Marché de Maule fut réglementée de la façon suivante :

Il était défendu à qui que ce soit d'y paraître armé, même d'y porter un bâton, excepté aux officiers et soldats de la Garde nationale qui sont en service et à la Maréchaussée.

Le marché à l'avoine s'ouvrait à midi précis.

Le marché au blé et seigle était réservé seulement aux particuliers du bourg et des villages circonvoisins qui avaient l'habitude d'y venir il s'ouvrait à une heure et fermait à deux heures. Pendant la durée de ce marché il était défendu à n'importe quel marchand, meunier, farinier, boulanger ou autres de paraître dans le marché, et cela sous peine d'amende et de prison.

Le marché pour les boulangers, tant du Bourg que des villages circonvoisins, dont les laboureurs apportaient habituellement le grain, s'ouvrait à 2 heures et fermait à 2 heures 1/2. Les boulangers ne pouvaient acheter plus de six setiers chacun.

A 2 heures 1/2 s'ouvrait le marché pour tous les marchands, meuniers, fariniers et autres. Mais ils devaient montrer les permissions d'acheter pour l'approvisionnement de la Ville de Paris et de Versailles seulement, ces pièces devaient être signées par quatre membres au moins des municipalités de ces deux villes, et devaient en outre déclarer à l'officier de service la quantité de grains qu'ils avaient achetés.

L'heure du mesurage était annoncée à son de cloche.

Il était expressément défendu à qui que ce soit de vendre du blé ailleurs que sur le marché. Les laboureurs des environs étaient invités à y apporter le plus de grain qu'il leur serait possible, de se conformer au règlement du marché ; et de se tenir à leurs sacs lors de l'ouverture du marché, ou toute autre personne chargée par eux de vendre leurs grains.



Plomb de garantie trouvé place de la Mairie

Toute personne qui aurait troublé l'ordre du marché était punie de prison.

Cette police du marché de Maule avait pour but, en donnant la première heure aux habitants, d'empêcher les accaparements des grains : la défense de vendre en dehors du marché avait été édictée pour mettre un frein aux spéculateurs qui allaient chez le cultivateur lequel vendait à celui qui lui en offrait le plus cher.

Les officiers municipaux de Vernouillet adressent, le 25 octobre 1789, une lettre aux procureurs, syndics et membres du bureau de Saint-Germain dans laquelle ils se plaignaient du refus qu'il leur a été fait d'acheter des grains au marché de Maule.

La municipalité de Maule (1) objecta que cette plainte était mal fondée, et que si il a été défendu d'acheter à leur marché c'est qu'ils n'avaient du grain que pour eux et les personnes qui fréquentent habituellement leur marché, et que l'excédant, dans le cas où il y en aurait, devait être acheté par les boulangers. La municipalité de Maule faisait observer que les habitants de Vernouillet ne venaient à leur marché « que dans le temps de cherté, ainsi que ceux de Triel à qui il a été également fait refus d'acheter, leurs marchés ordinaires doivent être ceux de Meulan et Saint-Germain dont ils sont beaucoup plus proches que du nôtre. Aucun des habitants de ces deux endroits et de leurs environs n'apporte de grains à notre marché, tous le vont vendre à Meulan et à Saint-Germain ».

La rareté des grains exigeait d'écarter la trop grande concurrence dans les achats qui ne servait qu'à entretenir le prix excessif et la rareté du grain.

Par un arrêté du 12 décembre suivant, de la municipalité de Maule (2), il était défendu sous peine d'amende et de prison, en cas de récidive, aux cabaretiers et aubergistes de se prêter à ce qu'il soit vendu des grains chez eux particulièrement dans leurs resserres ; il leur est ordonné de faire porter les grains à la halle, chaque jour du marché, avant l'ouverture de la dite halle, et qu'à partir d'aujourd'hui la Garde nationale ne se lèvera que lorsque ce marché de Maule sera entièrement fini, quelle que soit l'heure.

Toutes ces précautions n'étaient pas inutiles et il faut croire que des abus devaient s'y commettre, mais la police du marché était sérieusement faite et les fraudes énergiquement réprimées. Dans la réunion de l'Assemblée municipale du 27 décembre, sur le rapport du commandant de la Garde nationale ; « qu'au marché d'hier à l'heure de 2 heures et demi un nommé Claude Leguay, laboureur à Flexanville, avait huit sacs de blé sur le marché dont aucun n'était délié et avec quels sacs, personne pour le vendre, ce de quoi plusieurs particuliers se sont plaint comme étant une infraction à l'article 7 du règlement.

Le conseil condamne Leguay à payer 6 livres d'amende « laquelle somme la municipalité jugera de l'emploi ».

Sur un autre rapport du commandant, un nommé Antoine Cuisset, habitant du Bourg, qui, vers les 4 heures d'après-midi, étant pris de vin et ayant manqué « essentiellement et dit de grosses impertinences au Lieutenant en exercice sur le marché dont toute la Garde s'est trouvée scandalisée » il a fait conduire Cuisset dans la prison de ce Bourg. Le dit Cuisset ne fut relaxé que le lendemain, à 8 heures du matin, après avoir déclaré avoir eu grand tort et demandé pardon. payé sa dépense et cinq sous au geôlier, le sieur Hodouges, qui acheta avec le dit 14 sous de chandelles (3).

Dans cette assemblée, le nommé Jean-Baptiste Ozanne, conseiller municipal, s'est plaint que dans la même journée, à 2 heures 1/2, étant dans le marché, le nommé Jean-Louis Baucher, sergent de service a dit « voilà les boulangers, il faut les mettre à la lanterne », le dit Ozanne lui ayant demandé ce qu'il voulait dire, il a répondu qu'ils vendaient trop cher le pain, l'assemblée arrêta que le dit Baucher serait tenu de venir s'expliquer le dimanche suivant devant l'Assemblée (4).

(1) Archives de Maule. Registre de délibérations.
(2) Archives de Maule.
(3) Archives de Maule.
(4) Archives de Maule.

Les décrets de l'Assemblée constituante, datés du 15 janvier, 16 et 26 février 1790, et sanctionnés le 4 mars suivant par lettres patentes du roi avaient divisé la France en 83 départements, subdivisés en districts, cantons et municipalités.

Le 7 février 1790, les citoyens actifs du Bourg de Maule et des hameaux en dépendant, à l'exception des hameaux d'Andelu, de Culfroid et de Menues, dont les habitants, prévenus et engagés, avaient refusés de se rendre à cette assemblée, sous prétexte que le premier hameau forme une municipalité à part, et les deux autres qu'ils étaient de la collecte et municipalité d'Aulnay.

Ils s'assemblèrent en l'église Saint-Nicolas, à midi précis, pour la nomination d'un nouveau corps municipal conformément au décret de l'Assemblée constituante.

Après l'appel nominal par ordre alphabétique de tous les noms de famille des citoyens actifs, les portes de la dite église furent fermées. Le sieur François Hodanger, syndic municipal, annonça que l'Assemblée était composée de 119 votants. G. Maillard frères, Messires Joseph Legoux, ancien laboureur, et A. Fréville, marchand-épicier, étant les plus anciens d'âge furent déclarés scrutateurs et en cette qualité allèrent se placer au banc d'œuvre avec M. Morel, greffier de la Municipalité.

Jean-Baptiste Troussel Desgroues est élu maire.

Louis Fréville, épicier, eut 43 voix ; Louis Béguin, cultivateur, 40 voix ; Jean Rougemont, marchand de vaches, 34 voix ; Nicolas Deschiens, ancien laboureur, 28 voix ; et Joseph Legoux, 23 voix.

Les douze notables élus furent :

Sébastien Hérouart, 27 voix ; J. Lebigre, laboureur, 25 voix ; Sébastien Ferret, manouvrier, 25 voix ; Pierre Reaux, maître d'école, 23 voix ; Toussaint Deschiens, chapelier, 23 voix ; Jacques Egasse, tailleur d'habits, 23 voix ; François Hodanger, laboureur, 22 voix ; Pierre Tirlit, marchand de vin, 22 voix ; Jean-Baptiste Ozanne, boulanger, 21 voix ; Nicolas Reaux, tailleur d'habits, 20 voix ; Maurice père, journalier, 17 voix ; et Jacques Groi, laboureur, 16 voix (1).

1790. — Le 2 mars le blé froment coûte 31 livres le setier.
— — le blé méteil — 25 —
— — le seigle — 20 —
— — l'orge — 14 —
Le prix du pain est taxé à 23 sous les 8 livres.

Le muid de blé se composait de douze setiers : le setier de 4 minots ; le minot de trois boisseaux ; le boisseau de 4 quarts.

L'avoine ne se vendait qu'au minot, qui contenait 12 quarts ; le quart 2 pintes et demi setiers.

Le poids employé était celui de Paris dont la livre était de 16 onces.

L'aune était également celle de Paris contenant 3 pieds 7 pouces et 8 lignes.

Le muid de vin était de 200 pintes de Saint-Denis (2).

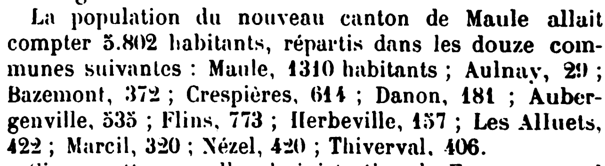
Le 5 mars, des affiches sont posées, informant les habitants que les portes et fenêtres et les gerbiers doivent être fermés à 10 heures du soir, sous peine de trois livres d'amende.

Il est défendu de laisser aucune échelle dans les rues.

(1) Registre de délibérations de la ville de Maule.

(2) Tableau des poids et mesures de Maule.

Les décrets de l'Assemblée constituante, datés du 15 janvier, 16 et 26 février 1790, et sanctionnés le 4 mars suivant par lettres patentes du roi, avait divisé la France en 83 départements, subdivisés en districts, cantons et municipalités ; en vertu de ces lois, Maule fut élevé le 13 octobre 1790, au rang de chef-lieu de canton.



Sceau du canton de Maule

La population du nouveau canton de Maule allait compter 5.802 habitants, répartis dans les douze communes suivantes : Maule, 1310 habitants ; Aulnay, 29 ; Bazemont, 372 ; Crespières, 614 ; Danon, 181 ; Aubergenville, 535 ; Flins, 773 ; Herbeville, 157 ; Les Alluets, 422 ; Marcil, 320 ; Nézel, 420 ; Thiverval, 406.

Si par cette nouvelle administration, la France y perd en variété et en pittoresque, elle y gagne en centralisation et en force.

Avec la disparition des vieilles juridictions, un tribunal est institué par canton, et Maule a un tribunal de paix, où est nommé comme juge M. Deschiens.

Toutes ces réformes accomplies par la première des grandes assemblées révolutionnaires ne sont que la réalisation des vœux généralement exprimés par le Tiers-Etat dans ses cahiers.



Le 21 mars 1790, le Conseil municipal de Maule rend une ordonnance que tous les propriétaires dans l'étendue du territoire de Maule ayant volière et colombier sans distinction, seront tenus d'enfermer leurs pigeons depuis le 1er mars jusqu'au 15 juin et depuis le 15 juillet jusqu'au 11 novembre que sont ordinairement faites les semences de blé d'hiver ; sinon les propriétaires seront libres de tirer sur leurs terrains, et non ailleurs, aux termes du décret de l'Assemblée nationale.

Et du 15 juin au 15 juillet, fait défense à qui que ce soit de les tirer, de même du 11 novembre jusqu'au 1er mars, sous peine de trois livres d'amende et de six livres en cas de récidive, applicable aux pauvres de ce bourg.

Dans un récent voyage que le maire de Maule avait fait à Paris, il avait fait exécuter un cachet en cuivre portant deux écussons, où était gravé les armes de la ville, dont l'exergue était : Municipalité de Maule-sur-Mauldre, suivie des mots : Liberté, Paix, Justice, Egalité ; 7 février 1790. « Duquel une empreinte prise par le graveur a été à l'instant renfermée dans le carton, pour servir et en faire un autre dans le cas où le cachet qui sera mis au greffe de la municipalité, serait perdu (1). »



Sceau de la commune de Maule

Nos Seigneurs, permettez-nous de vous demander un ordre particulier pour contraindre deux de nos hameaux qui refusent de se joindre à nous pour la formation de la prochaine assemblée primaire, quoique l'article II des lettres patentes du roi sur le décret de l'assemblée nationale du 15 janvier, 16 et 26 février 1790 qui ordonne de diviser la France en

(1) Registre de délibérations de la commune de Maule.

83 départements, leur en faire une loi. Ces hameaux sont : 1° Andelu, composé de 37 feux et de 142 âmes qui, quoique sans territoire ni rôle particulier de taille, s'est nommée une municipalité qu'il regarde comme indépendante de la nôtre.

Il est quant au spirituel de notre paroisse de Saint-Nicolas, et quant à l'administration temporelle des villes de Mantes et de Montfort, de Mantes quant au recouvrement des impositions et de Montfort pour la justice par appel; 2° L'autre hameau composé de 4 feux seulement et de 17 âmes dépend de notre paroisse et se nomme Culfroid. Par on ne sait quelle raison, il est compris aux rôles des impositions d'Aulnay, et un de ses habitants a été nommé notable de cette paroisse. Ces deux hameaux reconnaissent leur paroisse et y viennent faire leurs Pâques, ce qui doit lever tous les doutes relativement à notre réclamation fondée sur l'exécution de vos décrets.

Nous aurions aussi, nos Seigneurs, à vous demander pour notre canton l'échange de la paroisse de Montainville contre celle de Thiverval à raison de la convenance pour ces deux paroisses et du chef-lieu de leur canton, dont ce serait le rapprocher, puisque Montainville compris dans le canton de Néauphle, dont il est éloigné de deux lieues, n'est qu'à trois quarts de lieue de Maule, tandis que Thiverval en est à deux mortelles lieues ?



Dans son assemblée du 2 juin 1790 la municipalité arrête qu'il serait fourni une garde de 40 jeunes gens pour la procession du Saint-Sacrement.

Il est ordonné de mettre des draps et des tapisseries devant les maisons pour le passage de la procession (1).

A l'assemblée suivante le sieur Maillard père est condamné à 3 livres d'amende pour ne s'être pas bien comporté à l'église (2).

L'uniforme de la Garde nationale sera semblable à l'uniforme de Paris, à la différence des boutons ainsi composés : autour il sera écrit : Garde Nationale de Maule-sur-Mauldre, pour figurer sur ces boutons deux œufs, une corne d'abondance et des branches d'olivier, signifiant que tous les membres de la Garde sont égaux et que c'est à leurs soins, leur bonne conduite, que l'on doit l'abondance et la paix qui ont régné dans le marché (3).



En exécution des décrets de l'assemblée nationale des 4 et 20 avril, sanctionnés par les lettres patentes du Roy, le 22 dudit mois 1790, article 12.

Jean-Baptiste Des Groues, maire de Maule, assisté de Jacques Morel, secrétaire greffier et Nicolas-Antoine Morillon, procureur de la commune, se transpor-

(1) Archives de Maule. Registre de délibérations.
(2) Archives de Maule. Registre de délibérations.
(3) Archives de Maule. Registre de délibérations.

tèrent, en la ferme prieurale de Maule, appartenant aux révérends pères de l'Oratoire, où ils trouvèrent le fermier dudit prieuré, Louis Béguin, en présence duquel il fut fait l'inventaire des meubles et effets qui suivent :

Dans une chambre :		
1° Une commode de bois chêne, estimée	8	livres
2° Trois tableaux dont un représentant le R. P. Beruille . . .	2	livres
3° Une mauvaise couchette de différents bois, une courte pointe d'indienne, la housse complète.	30	livres
4° Une paire de chenêts, pincette, une plaque de cheminée avec armes de France	6	—
Dans un cabinet :		
1° Une petite table, un fauteuil, un canapé	4	—
2° Mauvais rideaux, une mauvaise armoire, une petite table .	8	—
3° Un bas d'armoire de chêne, une petite bibliothèque. . . .	10	—
4° 4 volumes de livres de dévotion dont une noble vie de saints non estimée (*attendu son peu de valeur*).		
Ce présent inventaire se monte à la somme de 68 livres . . .	68	livres

Dans une lettre du 15 août 1790 :

Le vicomte de Boisse écrit à la municipalité de Maule (1) qu'il est prêt à participer à l'imposition comme tous les habitants ; et qu'il y a longtemps qu'il désirait que cette imposition fut faite par la municipalité, mais il s'élève contre le rôle que le répartiteur Duval lui a imposé, il trouve qu'il est taxé à un prix exorbitant. Dans sa lettre adressée au nommé Duval il dit : J'exige que vous disiez à la municipalité assemblée, que c'est par elle que je veux recevoir l'imposition, ainsi que les décrets les prescrivent. Si la municipalité approuve l'imposition qui a été faite par Duval je l'accepterai ; si elle ne l'approuve pas d'un parfait accord je demande qu'elle soit faite par dire d'expert (2).

Il termine sa letttre en appelant l'attention de la municipalité sur l'imposition d'une ferme qu'il ne possédait pas et portée par le nommé Duval à mille livres.

Malgré ces réclamations il ne put rien obtenir. Sa déclaration aux citoyens actifs de Maule où il est dit que, Moi Antoine-René, vicomte de Boisse, maréchal de camps et armées du Roi, seigneur de Maule, La Motte et autres lieux, je renouvelle à la municipalité de ma terre de Maule le serment que j'ai fait au district des Prémontrés à Paris, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution faite par l'assemblée nationale et acceptée par le Roi.

Maule, le 27 avril 1790. Signé : Vicomte de BOISSE.

La lettre dans laquelle le vicomte de Boisse se plaint de l'envahissement de sa propriété nous donne bien une idée exacte de la perte de son autorité. Dans les bois de sa ferme de Bois-Henry où plus de trente personnes cueillaient de l'herbe avec des faucilles dans le nouveau bourgeon, ce qui détruit entièrement un bois, il demande qu'un messier ou un garde-champêtre vienne constater les dégâts, il ajoute que si la municipalité ne peut lui accorder le messier qu'il demande il la prie de lui adresser une réponse qu'il soumettrait à l'assemblée nationale, pour lui demander les moyens à prendre pour conserver ses pro-

(1) Registre de la municipalité.
(2) Archives de Maule.

priétés, attendu, dit-il, qu'on ne *fait aucun cas des jugements rendus par ma justice :* car vous savez, ajoute-il, que personne ne veut payer les amendes.

L'on voit par les plaintes du seigneur de Maule que son autorité méconnue allait toujours en décroissant. La plus grave atteinte portée à ses droits seigneuriaux fut l'arrachage du Poteau seigneurial :

C'est avec peine, écrit le vicomte de Boisse, que j'ai vu aujourd'hui (14 juillet 1790) qu'on avait arraché le poteau du carcan qui était sur la place du marché, propriété que personne ne peut contester à la terre de Maule. Si ce poteau avait pu nuire à quelque habitant, il y a longtemps que je l'aurais fait changer de place. « Si l'Assemblée nationale avait décrété que les ci-devants seigneurs feraient oter les marques de haute justice dans leurs terres, je me serais empressé de le faire exécuter comme je l'ai fait pour tous les décrets qui sont si nuisibles à mes intérêts, et je me serais mis à couvert d'une insulte dont mes sentiments et les marques d'attachement que n'ai cessé de donner depuis plus de vingt ans aux habitants de ma terre, devaient me mettre à l'abri (1) ». Il termine en disant que cette insulte retombe entièrement sur le mépris, que ceux qui ont enlevé ce poteau font du décret de l'assemblée nationale du 19 juin qui abolit les titres et qualités de la noblesse, lequel porte que, sous prétexte de mettre à exécution le présent décret, on puisse attenter aux propriétés, ni à la décoration des monuments publics et privés.

A cette réclamation il rappelle le serment qu'il a prêté et qu'il vient de renouveler, espérant que l'insulte qui vient de lui être faite sera réparée.

Le 4 octobre 1790 le comité de mendicité de l'assemblée nationale envoya au district de Saint-Germain, une commission à Maule pour établir le recensement des habitants.

En conformité à la demande du district, il fut établi que Maule avait 1.300 habitants, 315 feux, 23 individus ne payant aucune taxe : 35 qui ne payaient qu'une ou deux journées de travail ; 13 vieillards hors d'état de travailler, 16 infirmes, 49 enfants de pauvres au-dessous de 14 ans, hors d'état de gagner leur vie, soit 73 habitants ayant besoin d'assistance.

Les gens valides n'avaient pas de travail ; Maule demandait l'achèvement de la route de Versailles à Mantes, par Maule ; le rétablissement des autres chemins, le pavage des rues (2).

Un jugement du 15 octobre 1790 autorise la ville de Maule à avoir un abreuvoir au pont de la Belique et donne tort au meunier, nommé Perd, dans toutes ses réclamations au sujet du pont et du niveau des eaux (3).

Sur la réquisition du Procureur de la commune (4), l'assemblée municipale, réunie le 16 janvier 1791, délibère sur la suppression des titres et armoiries, en vertu des lettres données à Paris le 23 juin 1790. Attendu que les trois mois accordés pour la suppression des armoiries en Province sont expirés et que les titres aux armes de la feue dame Landouillette, ci-devant dame de ce bourg, sont toujours existants dans l'intérieur et aux pourtours de l'église paroissiale de ce bourg et de la chapelle de Saint-Jacques.

(1) Maule. Registre de délibérations.
(2) Registre de délibérations de la ville de Maule.
(3) Registres de la municipalité de Maule.
(4) Registres de la municipalité de Maule.

Il a été arrêté, que poursuite et diligence au sieur Roc de la commune. Les marguilliers de ladite paroisse seront tenus de les faire supprimer et effacer cette semaine, qu'il leur sera alloué dans leur compte les frais de cette suppression sur la quittance de l'ouvrier qu'ils occuperont.

D'après les décrets de l'Assemblée nationale qui abolissait les droits seigneuriaux, M. de Boisse (1), propriétaire de la terre de Maule, pense qu'il ne doit plus payer à la maison de l'Oratoire, les redevances fondées sur les droits seigneuriaux, comme banalité, pressoir, droit de marché et autres natures.

Les redevances qu'il payait annuellement aux Pères de l'Oratoire étaient :

1° Deux setiers d'avoine à 3 livres le minot.	36 livres	12 sols	
2° Un minot de blé froment à 19 livres le setier	12 —	5 sols	
3° Deux torches de cire blanche pesant chacune 2 livres à 12 sols la livre	8 —	8 —	
4° La moitié de trois pains blancs faisant un demi minot de blé audit prix.	6 —	2 —	6 deniers
5° Huit livres parisis	10 —	—	—
6° Six deniers par chaque jour de marché .	1 —	6 —	—
7° Onze livres douze sous d'argent	11 —	12 —	—
8° Une demi coque de vin de pressoir estimé à 38 pintes à 10 sols.	15 —	—	—
Plus ils percevaient sur les 3 moulins bannaux appartenant audit seigneur 21 setiers de blé méteil à 38 livres le setier	801 —	3 —	6 deniers
Total.	904 livres	9 sols	2 deniers

Ceci fut certifié véritable le 1er juillet 1790.

Signé Pollet, régisseur de la terre de Maule et le fut ensuite par M. de Boisse.



Nous pensons qu'il est intéressant de donner la description du château de Maule que nous a laissé Chevillard, lequel s'exprime en ces termes :

« Au-dessus de la porte du château il se trouvait trois écussons : Celuy du milieu est à l'antique couché à droite, écartelé au premier et quatrième des armes de Morainvilliers qui sont, de neuf merlettes posées trois, trois et trois, et au deux et troisième de celles de Maule, qui sont représentées partie une bordure brochante chargée de dix besans ou coquilles, l'écu supporté par deux griffons, sommé d'un casque de côté garni de ses lambrequins et supporté par un bâton qui paraît au bas de l'écu, et pour cimier une tête de bouc.

(1) Au moment de la Révolution les seigneurs des Alluets avaient cédé toute leur dignité au vicomte de Boisse, moyennant 1200 livres.

Le second écusson et du côté droit, est en losange et partie au premier de Morainvilliers, coupé de Maule, et au deuxième sont trois chevrons dont les

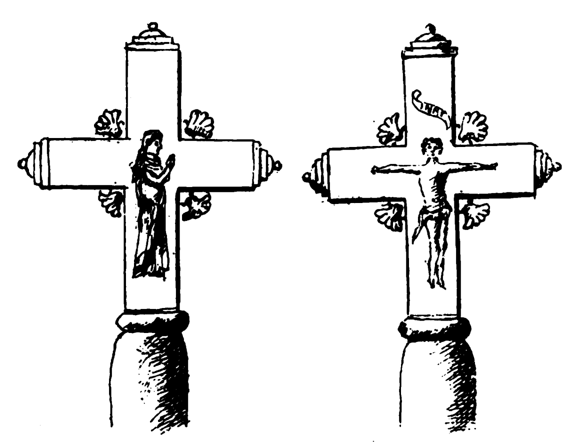


Ecussons qui se trouvaient au-dessus de la porte du château de Maule d'après Registrum de Panmure

émaux ne sont pas marqués, n'ayant point d'hachures sur la pierre. Cet écusson est entouré d'une cordelière en laquelle sont entrelacées les lettres C et I qui sont aux deux côtés de l'écu.

Le troisième écusson est aussi en losanges partie au premier, coupé, il est fort effacé et paraît comme des fusées posées en bandes ; au deuxième coups et un pâle et un chef chargé de mallets l'un sur l'autre ; le second de la partition est comme le précédent entouré d'une cordelière en laquelle sont entrelacés un F et un C.

En sortant dudit bourg de Maule, aussi en présence dudit seigneur comte, me suis transporté au chemin qui conduit au chemin d'Orgeval, où j'ay trouvé une croix de pierre paironnée, dite croix de Jean de Maule, sur laquelle est d'un côté un Christ aussi en pierre, et de l'autre une vierge pareillement sculptée en pierre, ayant les mains jointes tournées à gauche ; ladite croix ayant de chaque côté quatre coquilles dans les angles et appointées à la croix qui sont huit en tout, et qui est le nombre des coquilles qui portent présentement ceux de cette maison ; ladite croix désignée de ses deux faces en la dernière figure cy-dessous.

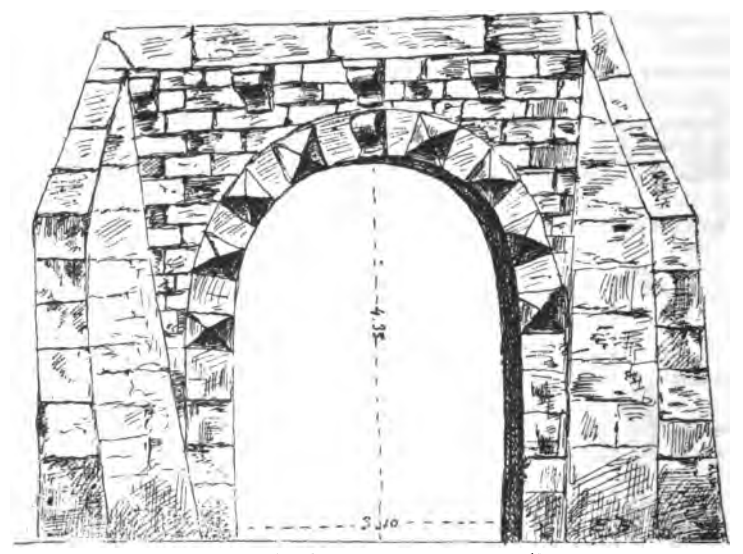


Croix de Jehan de Maule, d'après Chevillard

Les hommes de la Révolution s'empressèrent d'abattre ces croix comme si toute gloire de la France antérieure au régime qu'ils apportaient fut une insulte aux grands principes.

La croix de la Chaussée, à l'embranchement de la route de Mantes et de l'ancien chemin des Monts-Boulets ; la croix de fer Edeline, placée dans la plaine de Montainville, celle du pont Rouge, qui s'élevait à l'entrée du bourg, près du faubourg des Moussets. La croix de la porte de la Haire, à l'embranchement des routes de Maule à Bazemont. La croix du Lendit, dans le fond de Raimbourg, sur l'emplacement de l'ancien marché d'Hagnon. Ces croix qui furent brisées prêtent à la réflexion et affirment l'incertitude des jugements humains, l'évolution des idées qui font de l'histoire la servante de nos désirs et de nos vœux.

La porte Saint-Vincent menaçait ruine, le cintre s'ouvrait en différents endroits et pour prévenir des accidents fâcheux, dans sa séance du 7 février 1791 (1) l'assemblée municipale, considérant que cette porte est en très mauvais état, que sa démolition ne saurait être qu'avantageuse à la commune pour les transports à l'arrivée et sortie des marchandises du bourg, et rendrait la voie publique moins gênée, autorisa un nommé Roc à faire démolir et supprimer entièrement cette porte, que les matériaux provenant de cette démolition seraient mis en lieu sûr et ensuite seraient employés pour l'utilité commune.



Porte Saint-Vincent, d'après un dessin de la collection Filassier

L'on procédait d'une façon administrative, en détruisant tout ce qui pouvait rappeler l'ancien régime.

Mais cela ne pouvait suffire à contenter les plus exaltés, au mois de juillet, une partie de la population se rend au château où ils brisent les armoiries qui

(1) Registre de délibérations de la commune de Maule.

étaient au-dessus de la porte du manoir, qui publiaient en un langage symbolique, les hauts faits d'armes des ancêtres.



Le 17 avril 1791, sur la réquisition prescrite du sieur procureur de la commune. Il a été arrêté qu'il serait fait défense par affiches à tout particulier, marchands, habitants ou forains, aucun atelier dans l'ancien cimetière de la paroisse Saint-Nicolas de ce bourg, attenant à l'église, ainsi que dans celui de Saint-Jacques, d'y mesurer aucuns grains, ni vendre aucunes marchandises, ni d'y laisser paître les porcs, sous peine de trois livres d'amende pour la première fois et du double en cas de récidive. Il sera fait défense à qui que ce soit d'y déposer aucunes ordures, ni faire besoins sous peine de 40 sous d'amende.



Le sieur Roc, procureur de la commune, commence à faire du zèle sur ses conclusions verbales, l'assemblée considère que les sieurs Curés et Vicaires de ce bourg n'ont pas publié depuis longtemps l'édit du Roi Henri, second du mois de février 1551, contre les femmes et les filles qui cellent leurs grossesse et arrêtent qu'ils seront requis par le sieur Procureur de lire cet édit au prône, tous les trois mois (1).



Dans la matinée du 24 juin 1791, les sieurs Lecointre et Germain, administrateurs du District, arrivent au Bourg de Maule dans un cabriolet suivis de 6 chariots dans lesquels étaient cinquante hommes de la Garde nationale de Versailles chargés de l'exécution de l'arrêté du département aux châteaux de Thoiry et d'Hargeville.

Plusieurs citoyens de Maule demandèrent aux dits administrateurs que la Garde nationale de ce Bourg les accompagnent pour leur prêter main forte, à eux se joignirent une partie des Gardes nationales des quarante-et-une communautés dont les noms suivent : Aulnay, Nézel, La Falaise, Epône, Aubergenville, Flins, Herbeville, Mareil, Montainville, Beynes, Thiverval, Auteuil, Autouillet, Marcq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric, La Queue Garancières, Nauphle-le-Château, Nauphle-le-Vieux, Boissy-sans-Avoir, Jumeauville, Goupillières, Orgerus,

(1) Archives de Maule, 15 mars 1791.

Plaisir, Mezières, Flaxanville, Jouarre, Septeuil, Bazemont, Saint-Martin-des-Champs, Arnouville, Boinville, Goussonville, Mantes, Vicq, les hameaux d'Andelu, et les dites communautés de Thoiry et d'Hargeville (1).

Après la visite du château de Thoiry, l'administrateur Lecointre prit avec lui un détachement de ces gardes pour aller au château d'Hargeville. Dans ce château ils trouvèrent cinq cent quarante-huit fusils qui furent chargés sur les chariots, puis transportés à Saint-Germain.

Cette perquisition avait fait beaucoup de bruit, le tocsin ayant été sonné, la population relatait cet événement avec grand éclat. Pour empêcher à l'avenir pareille manifestation, le sieur Procureur, fit défense par une proclamation de sonner le tocsin, sans en avoir reçu l'ordre de la municipalité, et faire demander du secours dans les communautés voisines, sans ordres exprès, sous les peines qu'il appartiendra de prononcer.

Mais attendu que tout s'est bien passé dans la réunion de ces paroisses qui ont montré le plus grand dévouement, le plus grand zèle pour une défense commune, il fut arrêté qu'il ne serait fait aucune recherche sur les auteurs de ce tocsin, mal à propos sonné et causé par un excès de patriotisme.

Malgré tout le zèle que déployaient les envoyés des districts, la misère était grande, sans travail, l'excitation qui ne faisait que croître devait arriver à des excès, en effet, au mois d'avril 1792, un groupe de femmes qui se trouvaient sur le marché, se ruèrent sur les sacs de blé exposés pour la vente et s'en partagèrent le contenu (2).



Moulin du Radet

Pendant que ces scènes se passaient à Maule, l'assemblée législative, anxieuse, décrétait coup sur coup, l'exil contre les prêtres non assermentés, la formation sous Paris d'un camp de vingt mille volontaires. Le roi refusa de sanctionner ces mesures. C'est alors que tout le parti révolutionnaire s'entendit pour marcher

(1) Archives communales de Maule.

(2) Registres de la Municipalité de Maule, 21 avril 1792.

sur les Tuileries arracher par l'émeute la sanction des décrets. Cette manifestation eut lieu le 20 juin (1).



En vertu de l'article II de la loi du 23 août 1792 ; Denis Pollet, intendant du Vicomte de Boisse, fit la déclaration suivante, des revenus de la Baronnie de Maule en 1781.

La ferme de Palmort	265 arpents	4.130 livres
La ferme de Bois Henri	237 arpents	3.520 —
La ferme des Granges	189 arpents	4.225 — (ensemble)
La ferme de la Bâte	83 arpents	
Les bois de Palmort	78 arpents	2.700 — (ensemble)
Les bois de Bois Henri	82 arpents	
Le moulin du Radet	24 arpents	2.535 —
Le moulin de la Chaussée	7 arpents	1.420 —
Le moulin de la ville	2 arpents 70 perches	1.850 —
Le moulin à chamois		45 —
La ferme du mesurage à la halle		680 —
La femme du marché à l'étalage		710 —
La ferme du pied fourché		130 —
La ferme du four banal		420 —
Le pressoir banal de Maule		60 —
Le pressoir banal de l'Aulnay		40 —
Le colombier de 2,000 boulins		230 —
Les censives d'après le terrier		560 —
Les droits sur les lods et ventes		500 —
La garenne de Châtillon, 21 arpents		70 —
Le greffe de la justice et notariat		190 —
Le pré du château, 22 arpents à 30 livres		660 —
La haute justice des Alluets avec 46 arpents		450 —
Total		25.165 livres



(1) Le 3 juin 1792 avait eut lieu la cérémonie funéraire au champ de la Fédération, en mémoire de la fermeté et de la mort dans son poste du maire d'Etampes, Simoneau, tué de deux balles, pour avoir refusé une taxe sur le pain que le peuple demandait. Les estampes parues du temps à cette occasion, nous apprennent que le cortège traversa tout Paris, il partit de la Bastille pour se rendre au champ de la Fédération et passa, comme nous dit Wille, par le pont Louis XVI.

Le 2 septembre 1792, l'An IV de la liberté, la première de l'égalité, les électeurs du canton de Maule se réunirent à Saint-Germain-en-Laye.



Moulin de la Chaussée

Les membres de la première section sont :

Moullon, huissier à Maule.

Deschiens, Toussaint, épicier à Maule.

Deschiens, Nicolas, son neveu à Maule.

Hérouard, *artiste* vétérinaire, à Maule.

Dans la deuxième section :

Bertrand, cultivateur, à Aubergenville.

Pichon, vivant de son revenu à Nézel.

Thevenon, cultivateur, Aulnay.

Oursel, l'aîné, vigneron, Flins.

Goyard, vigneron, à Flins.

Sur les revendications de M. De Boisse de posséder la jouissance de la Halle aux merciers, la délibération qui eut lieu à ce sujet dit : « Le conseil ne prétend disputer à M. De Boisse la propriété de l'édifice, mais il désirerait qu'il prouve la propriété du fond, car il est prévenu que cet édifice a été construit par le ci-devant seigneur sur un terrain appartenant à la commune.



Place du Marché

Cette halle avait été construite par Madame de Logivières de qui M. De Boisse avait hérité.

Malgré cela le conseil demanda l'application de l'article 17 du sénatus consult du 6 Floréal, ainsi conçu :

« Les biens qui sont dans les biens de la nation autres que les bois, les forêts déclarés non aliénables par la loi du 2 nivôse An IV. Les immeubles affectés au service public lui feront retour sans restitution de fruits.

Une autre délibération autorisa le maire à traiter de gré à gré avec M. De Boisse pour l'acquisition de la grande halle, sauf pour la halle aux merciers qui appartient à la commune et autorise le maire à porter l'affaire devant les tribunaux s'il n'y a pas marché fait à l'amiable.

Le marché qui se tenait le samedi de chaque semaine n'aura lieu que six fois par mois (1).

(1) Archives de Maule. Registre de délibérations

Le 12 mars 1793, le pillage commence, on n'écoute plus le conseil des hommes sages, expérimentés.

Il se passa des scènes regrettables et tumultueuses, une partie de la population du bourg, à laquelle s'est joint des gens des pays voisins, poussés par leur instinct de destruction ou par la nécessité, envahissent le château, s'installent comme chez eux, et procèdent au pillage des caves « qui étaient abondamment pourvues » gorgés de vin, il se répandent dans le bourg pour continuer l'œuvre de pillage et de dévastation commencée en 1792.

Au milieu de ces affreux désordres aucun travail n'est plus possible, la vie n'est plus qu'une angoisse de tous les instants, l'assemblée conventionnelle parvenait à faire arrêter les membres les plus influents de la majorité, à les faire décréter d'accusation et traduire au tribunal révolutionnaire (2 juin 1793). Puis le 3 octobre suivant, elle décréta pareillement quarante-quatre autres députés, et ordonna l'arrestation de soixante-et-onze, obligea plusieurs à se retirer, à se cacher.

Ainsi elle diminua la majorité de plus de cent-cinquante de ses membres ; la minorité devint la majorité.

Un des chefs de ces attentats, Robespierre, espérant en retirer tous les fruits, et ne trouvant plus d'obstacles à ses projets ambitieux devint dictateur de fait, soumit tout à sa volonté, et régna par la terreur, la crainte accrut sa férocité naturelle.

Cette assemblée avait voté le 21 juillet 1793, décrétant la suppression des emblèmes pouvant rappeler l'ancien régime.

Ce fut alors du délire, les cercueils de plomb furent envoyés au district de Saint-Germain pour en faire des balles, les plaques de cheminées portant des fleurs de lis furent retournées, les croix des carrefours renversées, vendues ou détruites ; les cartes à jouer qui furent trouvées chez les marchands de vin, portant les signes de la royauté, ne furent pas épargnées et le drapeau blanc fleur-de-lisé qui, à l'issue de la dernière messe célébrée à l'église de Maule, avait été donné à la Garde nationale fut brûlé sur la place publique de Maule, le 4 août 1793 (1).

Le 6 brumaire An II, il est annoncé à son de caisse dans tous les carrefours, que les vieux terriers, les vieux parchemins devenus inutiles allaient être brûlés en place publique.

Les registres, les aveux et dénombrements remontant jusqu'en 1366, les actes, foi et hommage de M. de Crux à M. de la Vallière, de Mademoiselle de Saint-Just à la seigneurie d'Herbeville, du fief de Boulémont à la seigneurie de Bazemont, tout cela devint la proie des flammes en présence du conseil municipal et aux cris enthousiastes de la foule (2).

Les habitants se croient délivrés de tous les impôts, et sans contrainte les jours de décadi, arborent la cocarde tricolore, qui devient le symbole de l'affranchissement et de la liberté.



Les décrets de la convention s'exécutent, l'église est transformée en Temple de la Raison.

(1) Archives de Maule.
(2) Registre de la municipalité de Maule.

L'autel de la Patrie installé au maître autel.
La *Marseillaise* y sera chantée.
Et sur les murs de l'église l'on va pouvoir lire :

LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAIT L'ÊTRE SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME

Puis pour se conformer aux décrets du 23 février 1792, les cloches des églises sont descendues, une seule reste en place. Envoyées au district, pour être converties en numéraires ou en canons, les frais de descente de ces cloches s'élevèrent à 110 livres payées au citoyen Senselme, charpentier, leur transport à Saint-Germain couta 60 L, les ferrures vendues au profit de la commune produisirent la somme de 185 livres (1).

La sacristie de Saint-Nicolas est transformée en corps de garde.

Le culte catholique est remplacé par celui de la Raison et des lectures publiques célèbrent l'athéisme rendant hommage à la nouvelle déesse, installée dans l'église Saint-Nicolas.

Pour remplacer les livres de piété et d'église, on mit entre les mains des enfants des ouvrages destinés à leur permettre de suivre le culte de la raison et de l'Etre suprême.

Tel était l'Office des Décades, contenant les Hymnes et les prières en usage dans les temples de la Raison, par les citoyens Chénier et Dusausois.



Le château, le parc et le moulin de la chaussée furent acquis du gouvernement par Nicolas-François Treret, moyennant 309.700 livres en assignats, équivalant en argent à 24.384 fr. (29 novembre 1794).

Celui-ci le vendit à Louis Drouin, par contrat passé devant Dupré, notaire à Paris, le 29 messidor suivant (19 juillet 1795) 390.000 livres, Drouin le vendit à Renard du Verger, moyennant 32.000 livres en argent, le 8 août 1798.

Par contrat du 18 août 1812, Renard du Verger, les vendit pour 80.000 fr. à M. de Boisse, lequel sous la même date fit une déclaration de commande en faveur de Madame Riquier de Caraman qui, par ce petit stratagème, crut retirer à ces biens l'origine nationale dont la confiscation les avaient frappés.

En 1841, les enfants de Caraman, après la mort de leurs père et mère, les vendirent à Madame Ramoneng, née Tripier, fille du célèbre jurisconsulte, moyennant 183.500 fr., par contrat devant Roger, notaire à Paris, le 7 mai 1845.

Mademoiselle Ramoneng, les vendit, en 1842, à M. Antoine Satgé. En 1843, M. de Satgé vendit seulement le château et la portion du parc limitée par la rivière à M. Coquières, moyennant 94.000 fr., par contrat passé devant Me Marc, notaire à Maule, le 3 septembre 1843.

En parcourant les registres de délibérations de la ville de Maule, nous avons trouvé la lettre-circulaire suivante qui résume la situation des écoles primaires dans les campagnes (2).

(1) Registre de la commune de Maule.
(2) Bibliothèque de Versailles. Coll. Filassier.

Lettre-circulaire de Cuvier aux instituteurs

1° Il est prescrit aux instituteurs primaires par les décrets impériaux de ne point élever leur enseignement au-dessus de la lecture, l'écriture et les éléments de calculs.

2° Un instituteur primaire ne peut prendre d'élèves pensionnaires sans une autorisation de son Excellence le Grand Maître, en contrevenant à cette règle, il serait considéré comme maître de pension clandestin et puni comme tel.

3° Un instituteur primaire ne doit, ni se faire suppléer, ni se donner un adjoint sans en avoir obtenu la permission.

4° Tout instituteur dans la commune rurale qui, sans l'autorisation, quitterait l'école à laquelle il a été nommé pour une école dans une autre commune serait considéré comme instituteur clandestin et traduit en police correctionnelle, conformément à l'article 56 du décret du 16 novembre 1811 ; il en serait de même des instituteurs primaires des villes qui, pour s'établir dans une autre, quitteraient sans permission celle où ils ont été autorisés à ouvrir leur école.

5° Un instituteur ne peut transporter son école d'une maison dans une autre sans savoir préalablement si le nouveau local convient à l'établissement d'une école. La permission d'occuper le nouveau local sera accordée par son Excellence le Grand Maître sur l'attestation d'un inspecteur d'Académie ou sur celle du maire de la commune où le local est situé.

6° Il ne doit rien être imprimé pour annoncer une école, l'enseignement qu'on y reçoit, l'ordre qui y est établi, les conditions auxquelles on y entre, sans que ces prospectus aient été soumis à l'approbation du Grand Maître et de l'inspecteur chargé de la surveillance de l'école.

7° Toute distribution de prix faite publiquement est défendue.

8° Chaque instituteur primaire placera au-dessus de la porte de son école, un tableau noir sur lequel il fera écrire en lettres rouges et lisiblement l'annonce suivante :

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE

École primaire tenue par M. .... où l'on enseigne la lecture, l'écriture et les premiers éléments de calcul.

(*Rien ne doit être changé à ce tableau*).

Ce règlement est suivi de quelques conseils, où il est dit que l'on espère que par la bonne conduite et le zèle que les instituteurs mettraient à remplir leurs devoirs, ils mériteront de plus en plus la confiance de son Excellence le Grand Maître, l'estime de leur supérieur et la reconnaissance de leurs élèves.



Lettre de Cuvier, inspecteur d'Académie à Paris, à M. Pierron (Louis-Joseph)

Monsieur,

Son Excellence, le Grand Maître de l'Université, par sa décision du 28 décembre 1813, vous autorise à exercer provisoirement les fonctions d'instituteur primaire dans la commune de Maule-sur-Mauldre, canton de Meulan, département de Seine-et-Oise.

En vous adressant cette autorisation, je crois devoir vous rappeler les principales règles que vous aurez à suivre dans la tenue de votre école et les principaux devoirs que votre titre d'instituteur vous impose.

Signé.: G. Cuvier.

P.-S. — Vous ne devez point recevoir de filles dans votre école de garçons.

Il est indispensable que vous fassiez enregistrer votre autorisation à la mairie de la commune et m'accuser réception de cette lettre.

Les écoles de Maule furent richement dotées par le don de M. Paul Barré, par son testament, dont la lecture fut donnée le 11 novembre 1876.



Hôtel de Ville de Maule

M. Paul Barré instituait la ville de Maule légataire universelle qui devenait propriétaire d'une somme d'environ 250.000 francs, dont les revenus sont employés aux besoins de la commune et principalement à l'enseignement public, pour lequel il donna sa propriété, mais qui aujourd'hui sert de jardin public.

En témoignage de reconnaissance, le 11 octobre 1902, le Conseil municipal inaugura dans la cour de la Mairie un buste de Paul Barré, exécuté par M. Paul Plessis.



Le retour de Louis XVIII à Paris nous permet de donner le texte du discours que prononça M. Michau, adjoint, pour la prestation de serment par les Membres du Conseil et le Commandant de la Garde nationale de Maule.

« Messieurs, l'ordre que j'ai reçu de vous réunir dans cette enceinte est dicté par le bon roi Louis le Désiré ; il désire que tous ses sujets lui jurent obéissance et fidélité, ces sentiments, Messieurs, sont gravés dans vos cœurs, et nous éprouvons une satisfaction de pouvoir manifester à haute voix des vœux ardemment conçus et que nous désirions depuis longtemps prononcer.

Sa clémence, sa justice, et tous les efforts que fait sa majesté pour le Bonheur des français doivent bien mériter notre amour, notre attachement et ce respect que les Francais ont toujours eu pour cette famille Auguste des Bourbons...

Après ce discours il soumit à l'Assemblée ce serment :

« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au roi, de n'avoir aucune intelligence, ni n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité, et si dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il se trouve quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au roi ».

Ce même Michau avait prêté serment de fidélité à l'Empereur en 1811 (1).



La ville de Maule fournit son contingent à cette vaillante armée qui lutta contre toute l'Europe ; les hauts faits d'armes de ces enfants de Maule ont été chantés par M. Emile Reaux, dans son histoire des Barons de Maule.



Rue Flaville

Plusieurs d'entre eux ont leur image dans la salle de délibérations de la commune.

Lors des derniers événements qui furent pour nous des désastres, la ville de Maule fut rançonnée par l'ennemi.

Le mardi 14 septembre 1870, M. Henri Lorin mit à la disposition de l'autorité municipale, pour servir d'ambulance à la commune de Maule, sa propriété de la Rolauderie avec 25 lits, et prendre à sa charge la dépense relative de 4 lits. M. Gilbert mit sa propriété de Pannemort à la disposition de l'autorité municipale pour y établir une ambulance (2).

Dans la mairie de Maule, une inscription moderne, gravée sur un marbre noir conserve le souvenir des bienfaiteurs de la ville de Maule.

VILLE DE MAULE

PLAQUE COMMÉMORATIVE DES DONATEURS
ET BIENFAITEURS DE LA VILLE DE MAULE
VOTÉE SOUS L'ADMINISTRATION DE
MM. YVES, MAIRE ; JAMES, ADJOINT,
FLOQUET BARTHÉLEMY, BORIN, PIGIS, D'HARLINGUE, LOUIS,
DELACROIX GERVAIS, BEAUCHER, DUBOIS, VALTIER,
ET CLÉMENT,
CONSEILLERS, EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION EN DATE
DU 21 NOVEMBRE 1896, ET DE MM. OLIVIER, GILBERT,
SIMON, ET GROSSEUVRE, CONSEILLERS ÉLUS LES
9 ET 16 MAI 1897.

(1) Maule. Registre de délibérations.
(2) Registre de délibérations.

DONATEURS ET BIENFAITEURS :

M. BARRÉ, PAUL.
MADAME DE LOGIVIÈRES.
MADAME Vᵉ MICHAUX.
FAMILLE LORIN.
M. FILASSIER, LÉON.
M. DUCOULARE DELAFONTAINE.
M. RÉAL, CURÉ DE MAULE.
Mᵐᵉ MERLE.
Mᵐᵉ BOUILLET.
M. LONCLE, VICTOR.
Mᵐᵉ BOUILLIER.
M. FESSARD, CURÉ DE MAULE.
Mᵐᵉ HAUDUCŒUR.
M. REAUX, ÉMILE.
Mᵐᵉ DEDEVEY, ACHILLE.
M. LEBLOND, VICTOR.



Maule avait en 1812, six fabriques de cuirs ou de mégisseries, quatre moulins à eau, il y avait deux foires par an, la première le 7 mai, la seconde le 20 octobre (1).

Maule, si remarquable par les souvenirs du passé a, dans certains endroits, cet aspect de vieux Bourg que l'on rencontre rarement aux environs de Paris ; elle a 1369 habitants et des rues pleines de pittoresque, cette petite ville est le centre obligé d'excursions des plus charmantes que l'on puisse faire, surtout depuis que les communications la mette en rapport avec Versailles.



Fragment de sculpture de l'ancien château

La création d'une ligne de chemin de fer, l'établissement prochain d'un tramway qui la reliera à Meulan, finira par attirer de nombreux touristes visiter la ravissante vallée de la Mauldre, d'un aspect si varié, dont les gracieux méandres de sa petite rivière où apparaît l'enchantement de paysages pleins d'une poétique beauté.



(1) Bibliothèque de Versailles.

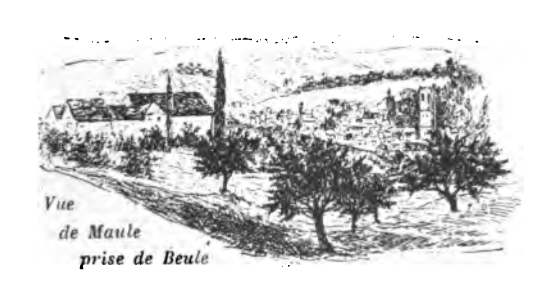
LIVRE TREIZIÈME

BAZEMONT

CHAPITRE PREMIER

L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait, non loin de la Ferme de Sainte-Colombe, un manse ou habitation rurale, désigné dans le Polyptyque *Ostrulfi Curtis*. Une forme ancienne *Austrulfiaca Curtis* dans laquelle le nom d'homme *Austrulfus* figurerait sous une forme adjective, aurait donné en français *Otrouficourt*, qui par suite d'une confusion dans la syllabe initiale, et l'article contracté *au*, serait devenu plus tard le *Trou Fricourt* (1).

En ce lieu l'abbaye de Saint-Germain y avait une tenure consistant en un manse ingénuile que tenaient en société le serf *Escanrard*, et sa femme colone, qui étaient originaires de Secqueval. Elle se nommait *Gislinde*, et en outre de leurs deux fils, nommés *Richard* et *Gislevert*, il demeurait avec eux un compagnon, le colon *Erluf*.


Vue de Maule prise de Beule

Le manse ingénuile qu'ils cultivaient, contenait 10 bonniers de terre arable, un arpent de vigne, 2 arpents de pré. Ils payaient les redevances.

Dans une autre portion du territoire qui forme aujourd'hui la commune de Bazemont, Beule, mentionné *Bola* dans les manses dépendant du fisc de Maule et *Bubla* dans le fisc de Béconcelle (2) des terres dépendant de Saint-Germain y étaient détenues par plusieurs familles composées de :


Beule

Bernulf, colon, et de sa femme nommée Teutlinde, appartenant à Saint-Germain. Leurs enfants se nommaient Atlindis, Teuthilde, Bernegarde, et leur compagnon nommé Teutfride, colon, et sa femme colone, nommée Hothilde, leurs enfants, Teutbert, Bertlinde, et Singeverts, homme de Saint-Germain. Tous trois

(1) Polyptyque d'Irminon, Edition Longnon.

(2) Béconcelle, Seine-et-Oise, Arrondissement de Rambouillet, Canton de Montfort-l'Amaury.

habitaient Beule. Ils tiennent un manse ingénuile ; contenant 8 bonniers 1/2 de terre arable, un arpent de vigne, un demi arpent de pré. Ils paient les mêmes redevances.

Ermoard, colon, et sa femme colone, nommée Ragenante, homme de Saint-Germain, leurs enfants sont : Ursenuen, Bertram, Ermoin. Il habite Beule. Il tient un manse ingénuile, contenant 8 bonniers de terre arable, un arpent de vigne. Il paie les mêmes redevances.

Frothrude, colone de Saint-Germain, et ses enfants, Frotbert, Frothaire, Frotard, Frotmund, Frotlinde, Ragamburge. Elle habite Beule. Elle tient un manse ingénuile contenant 8 bonniers de terre arable et un arpent de vigne.

Au XII[e] siècle, époque où se fonda une grande quantité de Maladreries. Il y a lieu de croire que la maison de refuge dépendait du Prieuré de Maule. Elle existait encore à la fin du Moyen-Age, sous le nom de Léproserie de Beule. Au XVII[e] siècle, elle fut affectée à un petit prieuré dépendant de la congrégation de Saint-Maur. Le nom de « chemin de cimetière de Saint-Maur » désigne en ce lieu un champ où se trouvait ce prieuré qui est bordé par le chemin de la *Gressée*.

Bazemont, *Basi mons* en 1180, puis au XIII[e] siècle *Bazemont* se trouve sans doute désigné dans le manuscrit (1), où il est dit : « En 1194, il fut tiré des pierres pour la construction du clocher de Chartres, quelques-unes du côté de Maule ». Ce qui peut indiquer les carrières de Bazemont.

Mais, dès les premières années du XII[e] siècle, Orderic Vital rapporte que :

« Du temps de Hugues de Gascé, de David et des autres prieurs qui travaillaient utilement à Maule, il fut connu de beaucoup de personnes et nous voulons qu'il en soit de même pour la postérité, que Tesza, femme de Bernard l'aveugle, donna aux moines de St-Evroult, qui demeuraient à Maule, la moitié de sa terre de Sainte-Colombe, tant en plaine qu'en forêt ; en outre deux arpents de terre, afin qu'ils puissent y bâtir *une maison* et y avoir des hôtes, s'ils le voulaient sans recourir à autrui. Cette donation fut faite avec la concession de ces seigneurs qui étaient Goislin, qui possédait dans son domaine l'autre moitié de cette terre à cause de la difficulté du service ; et Guazon de Poissy, qui était seigneur suzerain. A diverses époques les moines donnèrent à ces seigneurs quelque argent ; désirant augmenter les biens de l'église, et assurer quelques commodités à leurs successeurs, Hugues de Gascé donna 10 sous à Tesza, une pièce de futaine à son fils Odon, et 10 sous à son gendre Guillaume. Il donna à Goislin un cheval, plus 4 livres ; 20 sous à sa femme, et à Guazon 25 sous, ainsi qu'une coupe de corne, et à sa femme une autre coupe.

Gascé I[er] de Poissy, fils de Robert l'Eloquent, et frère d'Osmond II de Chaumont, eut avec les moines de Maule des démêlés : Pour obtenir la concession de la terre de Sainte-Colombe qui lui avait été aumonée, le Prieur Hugues fit de nouveaux cadeaux.

Dans la suite tous ceux qui avaient accordé leur consentement se parjurèrent. Gascé, le plus fort de tous et qui eut dû punir les autres s'ils avaient manqué à leur foi, saisit la chevance des hôtes et pilla leur maison ; ce lieu redevint solitaire. Plus tard, Amaury, fils de Gascé, ayant été tué, les moines obtinrent de ce dernier et de ses héritiers, Goislin et Amaury de Beauvoir, la reconnaissance de leurs droits (2).

(1) Bibliothèque de Chartres. M[ss] A. 13. N° 1200.

(2) Orderic Vital. Livre V.

A la fondation d'Abbécourt, 1180, se trouve à la suite des témoins de cette charte ; *Gasco de Pusioco Gerardimus socius erus alberius* de *Hambecourt*, *Gautherus de Basemont* (1), lequel se trouve parmi d'autres témoins : *de carta de Gascon de Pissiaço. Mathus Marcellus de Fraximis*, *Gautherus de Baizemont* (2).

Un accord fait par la médiation de Gascé de Poissy entre les abbayes des Hautes-Bruyères et de Coulombs relativement à la chapelle d'Abbécourt, figure comme témoin. *Gautherus de Basemonte, milite* (3).

La même année, ce seigneur est encore témoin dans un accord entre le prieur de Hautes-Bruyères et l'abbé d'Abbecourt (4).

La charte non datée, scellée sur double queue de cire rouge, contenant que Pierre de Chavenel, a donné à l'église de Sainte-Colombe et aux moines y résident, neuf arpents de terre labourable et la quarte partie de tout le revenu de ses hôtes de Sainte-Colombe. « C'est assavoir, cens, fouaige, rotaige et mesu-
« raige, et en la justice et ermendation de forfait et es-revenus hors la ville de
« Sainte-Colombe, les dits moines ne prendraient aucune chose, et au jour de
« la réception des cens des dits hostes, les serviteurs esdits moynes et donateurs
« se trouveraient devant la dite église et les partiroient (5) ».

Cette charte peut se placer dans les dernières années du XII° siècle.

Au début du XIII° siècle, en 1209, nous voyons *Pierre de Bazemont* présent au don d'un hotise situé à Maule, que fit Pierre V.

Quelques années plus tard, au mois d'avril 1234, Jehan Le Large, clerc, achète de Jobert de Marolosio et Odeline, sa femme, une pièce de vigne à Maule, dans le territoire de *Valle Boléro*, dans la censive de *Nicolas de Felunvilla*, chevalier (6).

Le 21 décembre 1384, un nommé Jean Guillaume, cède par échange une maison, au lieu dit *Hayon*, à Jehan de Bazemont, et celui-ci lui donne en échange son fief de Nézel.

Yon, seigneur de Garancières et de Maule, met en sa foi et hommage, le 10 avril 1896, Jacques de Rally, conseiller du roi et président de ses requêtes du palais, de certains fiefs, assis à Maule et à Bazemont, tenus de lui, et que le dit Rally a acheté naguère de Pierre de Fouville, écuyer, et Guillaume et Etienne Vavasseur frères.

En 1408, Henri le Baveux (fils de Guy, chevalier), chambellan du duc de Bourgogne, fit le dénombrement de Bazemont à Monsieur de Garancières.

Jeanne la Baveuse était dame de Baillet, et autres lieux, et son fils, Robert d'O, chambellan du duc de Bourgogne, rendit hommage pour elle à ce dernier et Jean d'O, chambellan de Charles VIII, en 1486, devint seigneur du dit Baillet par succession de Jeanne la Baveuse, son aïeule.

Bazemont appartient à cette famille ; ainsi nous voyons successivement : en 1510, Jacques d'O, enseigne de 100 hommes, tué à la bataille de Pavie (1525) ; en 1531, sa veuve, Louise de Villers, comme tutrice de ses enfants mineurs. Louis-Charles Guillaume et Jacques fit l'aveu du fief de Bazemont à Guillaume de Morainvilliers, Baron de Maule, Charles d'O, capitaine de 50 hommes d'armes,

(1) Gallia VIII, 341.
(2) Gallia VIII, 343.
(3) Collection du Vexin, XIII, n° 619.
(4) J. Depoin. Cart. du Prieuré de Saint-Germain-en-Laye, p. 128.
(5) Inventaire du prieuré de Maule.
(6) Cart. de Joyenval, p. 101.
(7) Hameau de Saint-Martin-du-Tertre, canton de Luzarches.

seigneur de Franconville-sous-Bois (7), Baillet et Bazemont, et mort en 1581, rendit hommage aux héritiers de Guillaume de Morainvilliers en 1544.

Aveu de dénombrement, déclaration de foi et hommage, rendus à noble Robert de Harlay, seigneur de Sancy et demoiselle Jacqueline de Morainvilliers, sa femme, seigneur de la châtellenie et baronnie de Maule, au sujet du fief de Bazemont, relevant de Maule, et ce, par Charles d'O, seigneur de Bazemont et Jacques, son fils ; et autre dénombrement à Madame la Marquise de Montluet, à cause de son marquisat de Maule, la première du 10 avril 1549, et la seconde du 15 mars 1643 (2).

Le fief de Sainte-Colombe fut vendu le 15 décembre 1564, au chevalier Charles d'O, moyennant 1510 livres ; cette terre, de la contenance de 44 arpents 11 perches, consistait en une maison, grange, étable, colombier et jardin, bois taillis, clos de fossés et de haies vives, prés, paturages et terre labourable (1), d'après un arpentage de 1633, ce fief contenait 70 arpents.

En 1573, Charles de Bazemont fait hommage au roi, pour le fief de Sainte-Colombe acheté, par permission des députés du clergé, au prieur de Maule (2).

Foi et hommage sont rendus pour la seigneurie de Bazemont, le 4 juin 1584, par Jacques d'O, à Jacqueline de Morainvilliers, veuve de M. de Harlay.

Foi et hommage sont rendus en 1599, par Charles d'O, seigneur de Villiers, de Bazemont et d'Herbeville, pour deux pièces de bois contenant 29 arpents assis à Beule, dépendant de la seigneurie d'Herbeville, mouvant du roi, à cause de sa châtellenie de Poissy ; sa dame, Jacqueline de Morainvilliers, prétendait à la foi et hommage de ces biens à cause du fief de Saint-Piat (3) assis en la châtellenie de Maule, dont elle dût faire aveu au roi à la chambre des comptes.

Du 16 avril 1396 au 16 mars 1643 des aveux de dénombrements, foi et hommage avaient été rendus à Robert de Harlay de Sancy et Jacqueline de Morainvilliers, sa femme, au sujet du fief de Bazemont relevant de Maule, par Charles d'O, seigneur du dit Bazemont et par Jacques d'O, son fils ; par la marquise de Montlouet à cause de Maule.

Le 9 décembre 1639 Mathieu Blondeau, prêtre, curé, fait bail de toutes moyennes et grosses dîmes ; vin, filasse, cochons et agneaux en ce qui lui appartient : comme de sa cure, un loyer de 572 livres ; deux muids de vin du cru de Fresnes, en 60 livres au choix du preneur, plus à la charge par celui-ci de livrer dans l'abbaye de Néauphle-le-Vieux trois muids de vin donné, par chacun à la charge du dit curé.

Par acte passé devant Me Sapigny, notaire à Bazemont, le 12 décembre 1647, Charles d'O fit don à l'église de Bazemont de 36 livres de rente pour l'entretien de la lampe devant la Saint-Sacrement.

Le 17 mars 1660, Raymond Lepetit, prêtre, curé de Bazemont, loue à Philippe Bernot, maître d'hôtel de Madame de Villardot, demeurant au dit Bazemont, les dîmes grosses, vertes, et même tous les vins, grains, filasse et toute autre chose généralement sujette à dîmes dans et au dehors de Bazemont, moyennant un

(1) Inventaire des papiers de la terre de Maule. Coll. Filassier.

(2) Inventaire de la terre de Maule. Coll. Filassier.

(3) Archives Nationales, P. 3, N° 287.

(4) Ce fief de Saint-Piat devait, semble-t-il, comprendre le fief du Buat, dont Louis de Morainvilliers a fait aveu aux chanoines de Saint-Piat, le 18 août 1460, et de deux pièces de bois à Beule, terroir de Bazemont, l'une de 15 arpents et l'autre de 12 arpents, dont Louis de Morainvilliers fi aveu aux chanoines.

loyer de 525 livres, avec la charge de livrer au bailleur et au sieur abbé, religieux de Néauphle-le-Vieux ; trois muids de vin clair du cru de cette dîme.

Foi et hommage de la seigneurie de Bazemont en 1675, par Charles d'O, comme ayant hérité de son oncle Charles d'O.

Le 10 juin 1693, déclaration du temporel de l'abbé de Néauphle-le-Vieux, consistant en la grosse dîme de Bazemont, grains et vins, une autre déclaration du 30 septembre 1728, la dîme de Bazemont est évaluée à 130 livres (1).

René-Claude d'O, lieutenant des armées navales, sieur de Villiers en Vexin, seigneur de Bazemont et Herbeville, Sainte-Colombe. Enfin Gabriel-Claude d'O, aussi lieutenant-général, gouverneur de Toulouse, chef d'escadre, grand croix de l'ordre de Saint-Louis, qui succéda à son père en 1735, et laissa la seigneurie à la fille unique de Gabriel-Simon d'O, son fils, décédé en 1734. Celle-ci, Anne-Geneviève-Félicité d'O, mariée à M. de Brancas, duc de Lauragais, meurt en 1748, laissant cette terre à ses fils, Louis, Léon, Félicité de Brancas, comte de Lauragais, maître de camp du régiment royal Roussillon, et à Antoine-Buphile de Brancas, comte de Brancas, colonel du régiment d'infanterie de son nom, seigneur indivis du Marquisat de Franconville, de Saint-Martin du Tertre, Baillet, Bazemont, Herbeville et autres lieux.

Les seigneuries de Bazemont et d'Herbeville échurent à l'aîné, suivant l'acte passé devant Me Thouvenet, notaire à Paris, le 28 janvier 1761.

Louis-Léon-Félicité de Brancas ne conserva pas longtemps les seigneuries de Bazemont et d'Herbeville, il les vendit le 12 août 1769, à M. Buisson de Mornières, écuyer, secrétaire du roi, par contrat passé devant Me Lenoir, notaire à Paris.

Foi et hommage de la seigneurie de Bazemont, faits, en 1781, à René, vicomte de Boisse, baron de Maule, par Nicolas de Mornières, écuyer, seigneur de Bazemont.

François Racine, sieur de Roncières, avocat au Parlement, est prévôt de Bazemont en 1782 (2).

A la mort de M. de Mornières, survenue le 5 juillet 1784 (3), ce fut son unique enfant, Mademoiselle Marie-Françoise-Eléonore Le Buisson de Mornières, née à Saint-Domingue, épouse de M. Louis-Pierre Parat de Chalandray, qui hérita de la terre de Bazemont.

Au décès de M. de Chalandray, survenu le 26 septembre 1836, son héritier fut Jules-Marie Chapelle, comte de Jumilhac, son petit-fils, né du mariage de Mademoiselle Antoinette de Chalandray avec M. de Jumilhac.

De son mariage, célébré le 7 janvier 1822, avec Madpemoiselle Elisabeth-Marie Leforestier d'Osseville sortirent cinq enfants, lesquels, quelques années après la mort de leur père survenue à Gavrus (Calvados) le 31 mars 1850, vendirent en 1859, le château et toutes ses dépendances.

Parmi les fiefs de Bazemont était les *Prés Villars*, contenant 11 hectares 39 ares, 70 centiares, compris dans le domaine acquis par Nicolas Le Buisson de Mornières, secrétaire du roi, de Louis-Léon-Félicité de Brancas de Lauragais, par contrat devant Me Lenoir, notaire à Paris, le 17 août 1769,

(1) Archives de Seine-et-Oise.

(2) Etat-civil d'Epône.

(3) M. de la Mornières décéda le 5 juillet 1784, à la Celle Saint-Cloud, âgé de 87 ans, et transporté à Bazemont.

Dame Marie-Françoise-Eléonore le Buisson de Mornières, épouse de Louis Parat de Chalandray, receveur de l'Orléanais, avait recueilli ce domaine, comme héritière dudit seigneur de Mornières, son père, décédé le 5 juillet 1784, à la Celle Saint-Cloud, âgé de 87 ans et transporté à Bazemont.

Au XVIIe siècle, le val d'Aulnay faisait partie de la paroisse de Bazemont, ainsi que l'indique le bail du 16 mars 1661, fait à *Jean de Lacroix*, du val d'Aulnay, par Me Adrien de Hanuyel, marquis de Crèvecœur, seigneur de Mannoville (1).

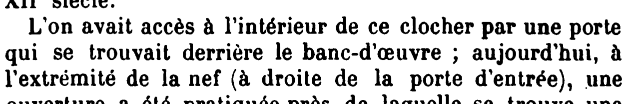


ÉGLISE DE BAZEMONT

L'église de Bazemont figure dans le Pouillé du diocèse de Chartres, rédigé dans la deuxième partie du XIIIe siècle comme une dépendance de l'abbaye de Néauphle ; ayant 80 paroissiens ; 20 livres de revenus, et comme patron Saint-Hilaire.

Complètement altérée et dénaturée par les travaux exécutés au XVIIIe et XIXe siècle ; elle n'a conservée de la construction élevée au XIIe siècle que la partie basse du clocher qui est nettement roman.

Extérieurement la base de ce clocher se compose d'une épaisse muraille, soutenue par de massifs contreforts. Il présente à l'intérieur des piliers carrés dans lesquels sont engagés des colonnes qui portent l'astragale, surmontées de chapiteaux historiés dont le faire est bien celui du XIIe siècle.



Chapiteau du clocher

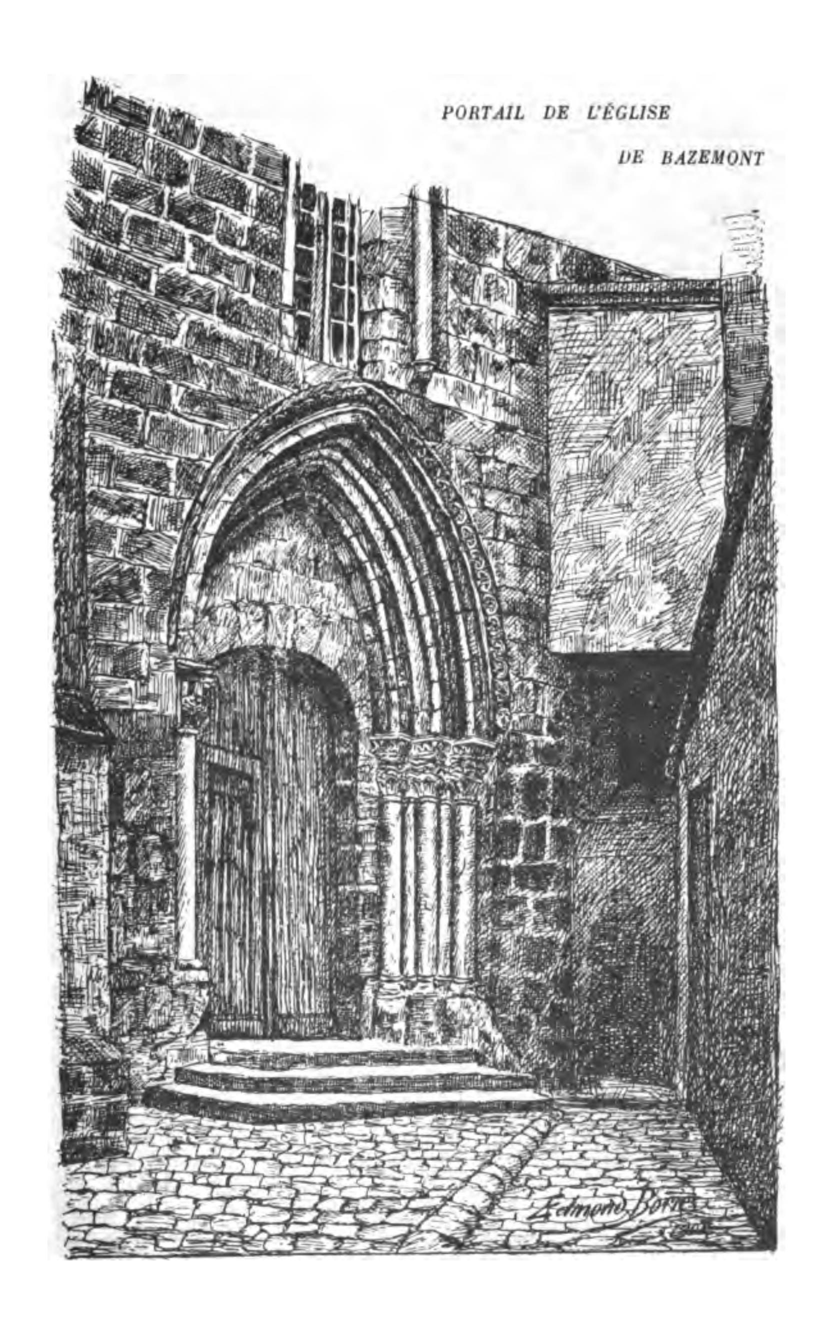
L'on avait accès à l'intérieur de ce clocher par une porte qui se trouvait derrière le banc-d'œuvre ; aujourd'hui, à l'extrémité de la nef (à droite de la porte d'entrée), une ouverture a été pratiquée près de laquelle se trouve une échelle conduisant aux étages du clocher que l'on atteint après avoir traversé (avec précaution) le plafond de la nef.

Le premier étage est carré, éclairé par quatre ouvertures plein cintre ; le second étage a eu ses ouvertures refaites au XIIIe siècle. A l'intérieur de ce clocher il serait urgent d'y apporter des réparations, surtout au premier étage où des écartements se sont produits, sans doute par la pression exercée par l'étage supérieur.

Ce petit monument a conservé son portail qui est un des plus remarquables de la région. Formé d'archivoltes, se profilant de la façon la plus heureuse, la pureté de son style, la sobriété de son ornementation, la variété de ses chapiteaux qui couronnent les colonnettes monolithes, en font un très beau spécimen de l'époque de transformation qui s'opéra dans la seconde moitié du XIIe siècle appelée *transition*.

Au-dessus de ce portail s'ouvre une petite fenêtre plein cintre, flanquée de colonnettes monolithes surmontées de chapiteaux.

(1) Voir Aulnay.


PORTAIL DE L'ÉGLISE
DE BAZEMONT
Edmond Bories

L'intérieur de l'église se compose d'une nef, d'un transept et d'un chœur. Le plan primitif a en partie disparu par suite de remaniements successifs ; c'est surtout au XIXe siècle que ce édifice reçut le plus de réparations.

Chapiteau du portail

Une table de pierre scellée sur un pilier porte que :

En 1824, on fit la reconstruction de 12 mètres 6 décimètres de cette costière et des voûtes qu'elle supporte depuis la sacristie et compris ce pilier jusqu'à la fenêtre de la sacristie.

M. de Chalandray étant maire.

C'est sans doute à cette reconstruction que l'on doit la suppression des trois colonnettes engagées qui étaient accolées à un des piliers et dont il ne reste que les bases et les chapiteaux.

Dans la nef deux belles colonnes romanes isolées d'un fort diamètre, sont diminuées, elles portent l'astragale et un chapiteau sculpté. Ces colonnes reposent sur un fût octogonal.





Pierres tombales de Charles d'O et de son épouse

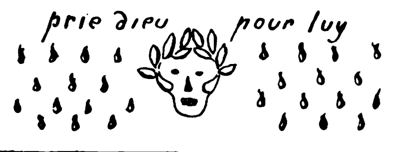
Si cette nef n'a jamais été voûtée, elle devait avoir une charpente apparente, car ici nous sommes en face de réparations faites hâtivement, exécutées sans aucun souci architectural et visiblement sous la préoccupation d'une économie imposée.

Le manque de ressources fait regretter qu'on ne puisse faire des voûtes à la place de l'affreux plafond, qui manque même de solidité.

Le chœur est voûté, une croisée d'ogive de même que la petite chapelle à droite du sanctuaire qui est aujourd'hui la sacristie. Le chevet plat, refait dans les dernières années du XIX[e] siècle est percé d'une large fenêtre ogivale à double meneaux comme celle placée à gauche du chœur, toutes sont garnies de vitraux modernes.



CY GIST
•
HAUT ET PUISSANT
SEIGNEUR MESSIRE
LOUIS MARQUIS DES
TRADES GOUVER
NEUR DES VILLES ET
CITADELLE DE DUN
QUERQUE MAIRE ET
GOUVERNEU PERPE
TUEL DE LA VILLE DE
BORDEAUX DE
CEDE LE DIXIEME
FEVRIER DE LANNE
1711 AGE DE 72 ANS



Dalle tumulaire du marquis Des Trades



Dalle tumulaire de Gabriel d'O

Des baies des XIIIe, XIVe et XVe siècles éclairent cette église, elles n'ont pas conservé les verrières d'autrefois.

L'église de Bazemont renferme quatre dalles tumulaires qui ont été placées sur le côté gauche de la nef, par M. de Chalandray, comme il est marqué au bas de la dalle tumulaire de Charles d'O, où il est dit :

Ces pierres ayant été dérangées en 1793, M. de Chalandray les a fait restaurer.

Celle de Charles d'O, et celle de sa femme, mesurent chacun 1^{m}85 de haut sur 0^{m}95 de large. Celle du marquis Des Trades a 1^{m}93 sur 0^{m}68, la quatrième 1^{m}85 sur 0^{m}95 de haut.

L'église de Bazemont renferme un certain nombre d'inscriptions du XVIIIe siècle.

A gauche du mausolée se trouve un médaillon de marbre blanc de forme ovale, mesurant 0^{m}35 de haut, portant l'inscription suivante :

CI-GIT
MARIE-FRANÇOISE-ÉLÉONORE
LE BUISSON DE MORINIÈRE
NÉE A St-DOMINGUE
LE 24 MAI 1754
ÉPOUSE DE M. LOUIS-PIERRE
PARAT DE CHALANDRAY
MORTE A PARIS
LE 5 SEPTEMBRE 1820
LAISSANT DANS LE CŒUR DE SON MARI
LE VIDE AFFREUX DES SENTIMENTS LES PLUS CHERS
ET DES HABITUDES DE TOUS SES INSTANTS
PRIEZ DIEU POUR ELLE

Au-dessus de ce médaillon s'en trouve un autre de même dimension, où se lit :

CI-GIT
ANTOINETTE-NICOLAS-JOSÉPHINE
FILLE UNIQUE
DE LOUIS-PIERRE PARAT DE CHALANDRAY
ET DE MARIE-FRANÇOISE-ÉLÉONORE LE BUISSON DE MORINIÈRE
NÉE LE 30 SEPTEMBRE 1777
MARIÉE
LE 6 AVRIL 1797
A JOSEPH-LÉON-MARIE CHAPELLE DE JUMILHAC
MORTE
LE 27 PRAIRIAL AN II (16 JUIN 1803)
LAISSANT DEUX GARÇONS
JULES-MARIE CHAPELLE DE JUMILHAC
ET PIERRE-FRANÇOIS-LÉON-PAUL CHAPELLE
DE JUMILHAC

A droite du mausolée un autre médaillon semblable à ceux de gauche. On lit :

CI-GIT
PIERRE-FRANÇOIS
LÉON-PAUL
DE JUMILHAC
NÉ LE 25 JANVIER 1802
AUSSI REMARQUABLE PAR SA FIGURE
QUE PAR LA MATURITÉ
DE SON JUGEMENT
MORT A BAZEMONT
LE 27 JANVIER 1818

Deux pierres scellées dans la muraille haute de 0m80 sur 0m40 mentionnent que :

LE 9 JANVIER 1813
EST MORT MESSIRE PIERRE ESNAULT, CURÉ, NÉ A VIRE
LE 25 NOVEMBRE 1736
AUSSI REGRETTABLE PAR SES QUALITÉS
QUE PAR SON ATTACHEMENT A M. ET Me DE
CHALANDRAY ET A LEURS INTÉRÊTS A BAZEMONT

Sur l'autre pierre se trouve l'inscription suivante :

FERRÉOL, ALEXIS-PERNIN, NÉ A MARSEILLE, LE 17 SEPTEMBRE
1733, MORT A PARIS, LE 19 MARS 1820, CHEZ M. ET MADAME
DE CHALANDRAY, AFIN D'ÊTRE RÉUNI AUX CENDRES
DE LA FAMILLE A LAQUELLE IL AVAIT ÉTÉ FORT ATTACHÉ

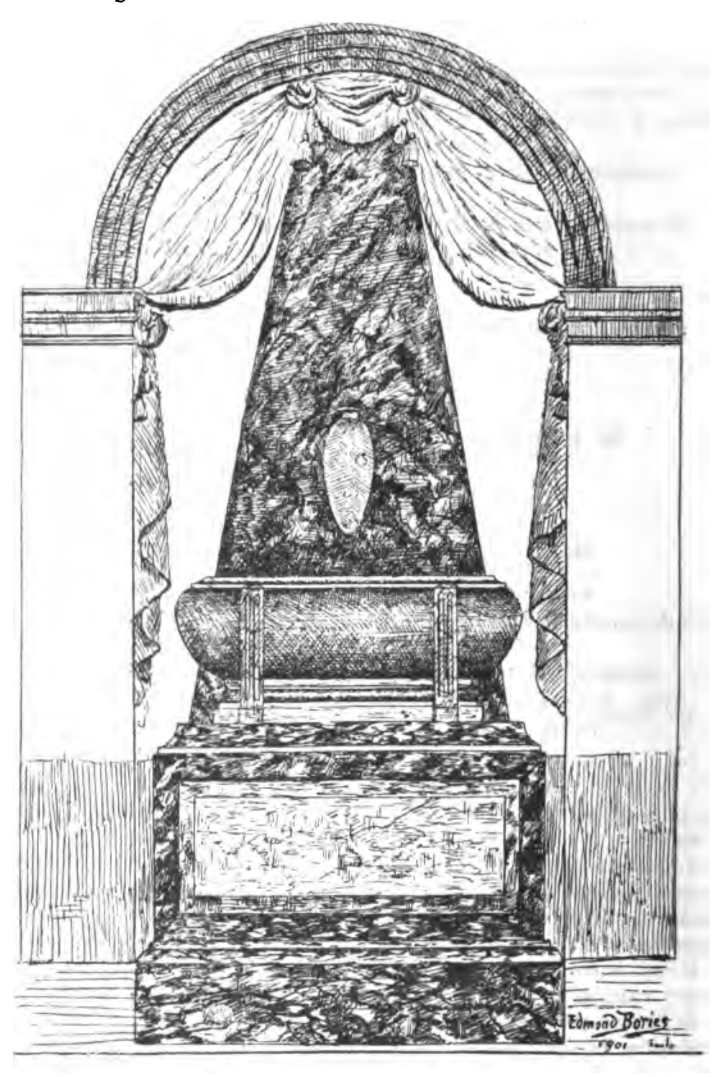
Dans cette église s'élevait le tombeau des membres de la famille d'O, seigneur de Bazemont.

A en juger par les œuvres d'art échappées à la cupidité et au vandalisme révolutionnaire. Ce monument devait compter parmi les plus beaux ouvrages de la Renaissance, sorti des ateliers de Germain Pilon.

Ce tombeau n'était pas un monument isolé, simplement encastré dans la muraille. Il est encore représenté par le beau mausolée de marbres de diverses couleurs : rose, gris et blanc. Au-dessus une fine draperie de pierre. Les ornements de bronze qui étaient scellés sur l'urne et le sarcophage disparus depuis la Révolution, le soubassement a été tellement martelé qu'il ne reste aucune trace de l'inscription qui s'y trouvait.

Ce monument constituait la recherche d'élégance qu'affectionnaient les artistes de la Renaissance, qui à cette époque est exprimée par la recherche des sujets mythologiques, plutôt que par les sujets religieux ; c'est ainsi qu'ont été conçus les bas-reliefs qui ornent aujourd'hui le maître-autel, lesquels devaient faire partie du tombeau élevé dans cette église.

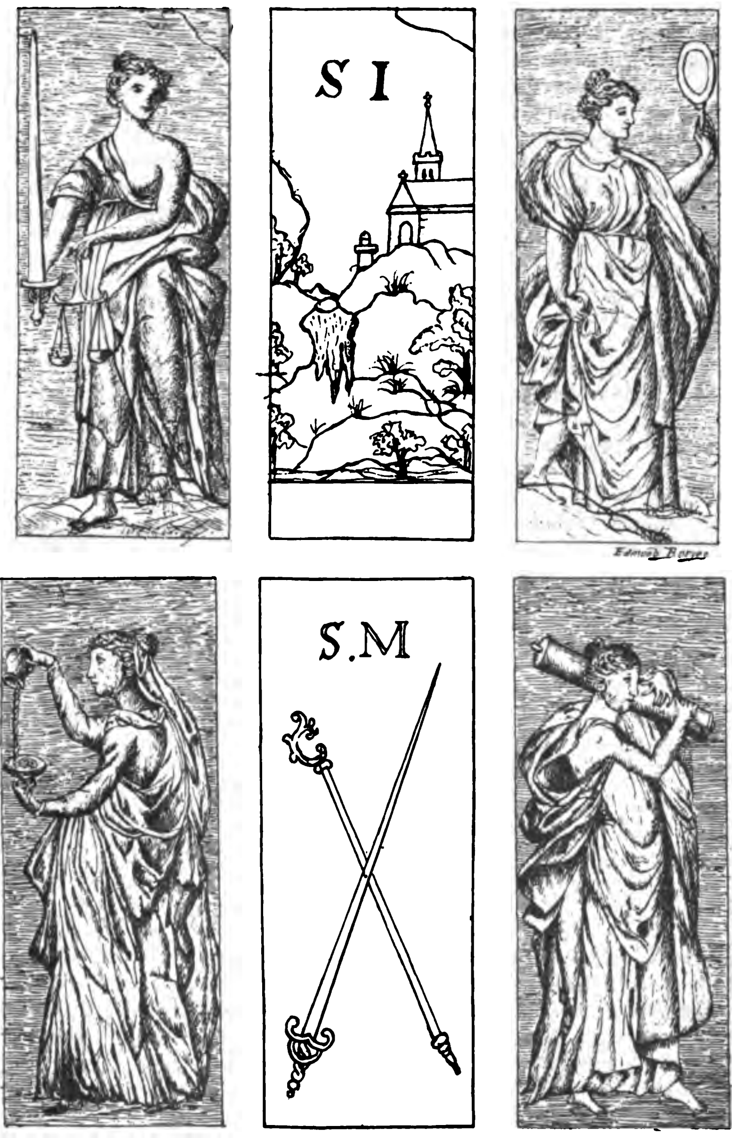
Ces bas-reliefs de marbre blanc sont chacun divisés en trois panneaux, encadrés d'une bordure de marbre noir, ils mesurent $0^{m}65$ cent. de hauteur sur $0^{m}26$ cent. de largeur.



Mausolée de la famille d'O, seigneurs de Bazemont

Les panneaux placés à droite de l'autel représentent : la force et l'abondance séparés par panneaux où se voit gravé en creux une épée et une crosse d'évêque et au-dessus sont les lettres S. et M. qui signifient Saint-Martin (du Tertre) qui

était possédé dès 1340, par Louis le Baveux, fils de Guy le Baveux, et passa ensuite dans la famille d'O. La crosse et l'épée indiqueraient la réunion de la



Bas-relief de marbre blanc

seigneurie de Saint-Martin du Tertre que Charles d'O acheta, en 1671, au seigneur de Saint-Denis.

Les panneaux placés à gauche représentent la Justice et la Beauté et un paysage très accidenté où se voient une cascade, des rochers sur lesquels sont placées une église et une tour, puis les lettres S. et I., signifiant Saint-Illiers de Bazemont (1).

Le placement de ces panneaux fut fait à la légère, le paysage doit accompagner les sujets représentant l'abondance et la beauté. La crosse et l'épée entrecroisées doivent accompagner la Force et la Justice.

La manière dont ces figures sont disposées et l'élégance de leur mouvement, dont les contours se découvrent sous les draperies, sont parfaitement conformes au sujet qu'elles représentent, ces bas-reliefs ont subit quelques mutilations, principalement la figure représentant la Justice.

Le maître autel est encore pourvu de quatre belles colonnes de marbre noir hautes de 2 m. 35, couronnées de chapiteau corinthien, ces colonnes proviennent sans doute du mausolée.

Tous ces fragments nous font conjecturer que ce monument devait dans son ensemble se rattacher au tombeau du chancelier de Birague, dû à Germain Pilon.

Malgré les regrets que l'on éprouve de ne voir ce monument reconstitué, il faut savoir gré à M. de Chalandray et à l'abbé Esnault de nous avoir conservé les restes de cette œuvre de la Renaissance, et, reconnaître que c'est bien des années après la tourmente révolutionnaire que les bronzes qui étaient appliqués sur l'urne et le sarcophage ont dispurus.

Le caveau creusé sous l'abside, renfermait les sépultures de ces seigneurs violées, profanées, il ne s'y trouve plus que deux cercueils, l'un renferme les restes de M. Paul de Jumilhac, inhumé en 1820, l'autre cercueil, le corps de M. de Chalandray, inhumé le 28 septembre 1836.

La cloche qui avait été fêlée en carillonnant le 4 octobre 1817, fut refondue le 31 décembre 1824, elle pesait 600 kilog. 750 grammes (1227 livres 3 onces), elle avait 2 pieds 5 pouces 6 lignes de hauteur (2), et portait en caractère gothique l'inscription suivante :

L'an mil .... nous fûmes faites
par les habitants de Bazemont
nommée Marie par Etienne Birbo
curé de céans

Parmi les rentes et donations que la famille d'O fit à cette Eglise, nous rapportons celle que fit Charles d'O, dont un acte passé devant maître Sapigny, notaire à Bazemont, le 12 décembre 1647, par lequel il donne à l'église de Bazemont 36 livres pour l'entretien de la lampe devant le Saint-Sacrement.

Suivant son testament olographe du 21 avril 1666, déposé chez Me Levasseur, notaire à Paris, Charles d'O, fait don à l'église de Bazemont de 30 livres de rente

(1) Dès le XIIIe siècle l'église de Bazemont était placée sous le vocable de Saint-Hilaire. Mais dans plusieurs actes le patron de cette église est Saint-Illiers notamment en 1601. Ce patronage est dû sans doute à la famille d'O, en mémoire d'Hélène d'Illiers.

(2) Registre de délibérations de la commune de Bazemont.

pour aider à son entretien et 150 livres de traitement au vicaire de Bazemont, à charge de tenir les écoles.

Le mobilier de l'église de Bazemont est plus que modeste. Au-dessus du banc d'œuvre et suspendu un tableau d'une grande dimension représentant la conversion de Marie-Madeleine. Cette peinture non sans valeur porte à gauche le millésime de 1746, et une inscription mentionnant que ce tableau : « Racheté en 1793, et replacé en 1796, par Jean Cheval, pour rester en cet autel tant qu'il sera dit pour lui une messe par an ».

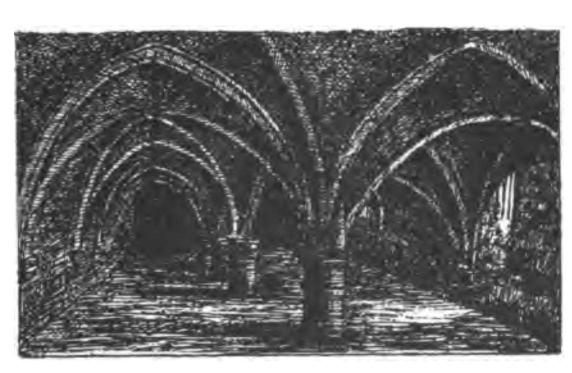
En résumé bien que des restaurations modernes aient modifiées certaines parties de l'édifice ; les œuvres d'art qu'elle renferme, son portail, et son clocher méritent d'attirer l'attention des archéologues pour que l'affreuse galerie qui se trouve près de son portail disparaisse.

LE CHATEAU DE BAZEMONT

Edifié vers 1631, par Jacque d'O, ce devait être un très beau manoir de la Renaissance à en juger par les restes de constructions qui subsistent malgré les restaurations du XVIII[e] siècle.

De cette ancienne demeure seigneuriale il reste debout le corps de bâtiment attenant au château (dénommé Ferme de Bazemont).

La nature même des matériaux de construction entre pour quelque chose dans l'édification de ce château, dont il reste encore aujourd'hui une très belle salle, basse, longue de 14 mètres 60 sur une largeur de 8 mètres.



Salle basse de l'ancien château de Bazemont

Une rangée de 4 colonnes massive ne mesurant que 1 m. de hauteur le divise en deux nefs dont la hauteur sous clef de voûte est de 3 m. 25. Voûtes en arcs d'ogives qui viennent s'appuyer sur des tailloirs carrés et sur des culots dépourvus de toute ornementation.

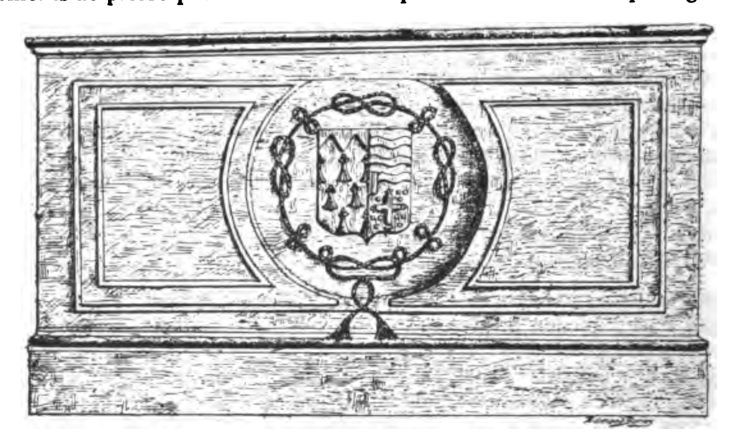
Cette salle éclairée par deux baies servait à loger les soldats mercenaires, ou bien de magasin propre à contenir des armes ou des vivres, par un petit escalier de pierre qui se trouve près de la porte de cette salle, l'on communiquait à la salle haute, où se réunissait les seigneurs et leurs familliers.

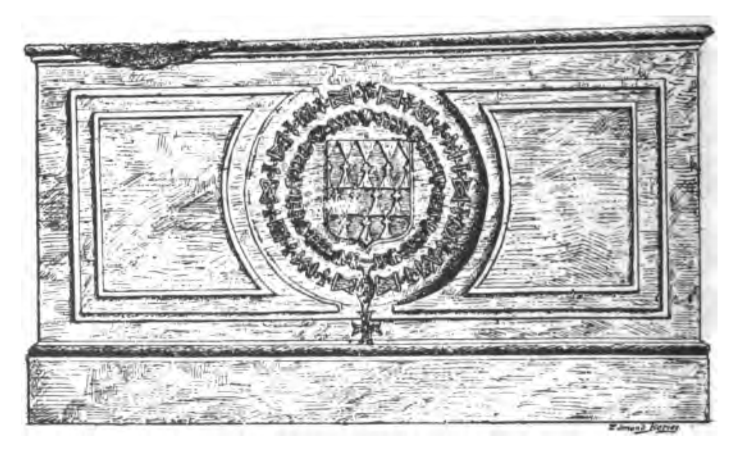
Les restaurations du XVIII[e] siècle modifièrent, transformèrent le château élevé au XVI[e] siècle que sans doute la vétusté causée par le poids des années avait ruiné en partie et furent remplacées par des constructions plus conformes au goût et aux usages de l'époque (1).

(1) Les communs, les écuries et d'autres bâtiments élevés à cette époque sont aujourd'hui à demi ruinés.

C'est surtout en 1785, que M. de Chalandray opéra cette transformation. C'est ainsi que l'escalier qui s'ouvre sur la cour pour aboutir à celui qui se trouve près de la salle (dites des gardes) ne fut établi qu'en 1786 (1).

A gauche de cette descente, éclairée par deux soupiraux, se voient deux soubassements de pierre posés en cet endroit après l'ouverture de ce passage.





Soubassements qui se trouvent dans le château de Bazemont

Chacun de ces soubassements porte au centre de riches sculptures d'un précieux travail qui représentent les armes de la famille des seigneurs d'O.

Ici comme ailleurs nous avons à regretter les mutilations subies pendant et après la Révolution de ce qui jusqu'ici a épargné le marteau et le pic du démolisseur, ou échappé aux spéculateurs sans vergogne, comme sur le mausolée c'est surtout les inscriptions que l'on s'efforça de faire disparaître. Ainsi sous la couche de plâtre teinté qui remplie les deux panneaux qui encadrent les sculp-

(1) Registre de délibérations de la commune.

tures de ces soubassements se trouvaient des inscriptions qui ont été martelées.

A la cheminée de la cuisine se trouve deux plaques de cheminée, dont l'une représente les armes de la famille d'O, d'hermine au chef en denté, enfermé dans un bourrelet ; supports, un personnage à dextre, une licorne à senestre, le haume est surmonté d'un lambel dans lequel se trouve Saint-Christophe.





Plaques de cheminée

L'autre plaque, retournée la face contre terre, représente Hercule pendant son esclavage auprès d'Omphale, reine de Lydie, qui asservit Hercule, le soumit à tous ses caprices, l'habillant en femme et tenant sa quenouille.

Dans l'intérieur du château d'autres cheminées sont pourvues de plaques, aussi intéressantes que celles que nous avons dessinées, elles varient par les sujets représentés et sont accompagnées de plaques de côté.

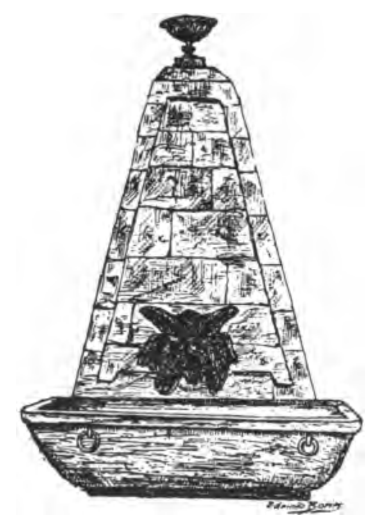
Dans une petite pièce en forme de rotonde se voit au-dessus d'une de ces cheminées une glace ayant un cadre de bois sculpté de l'époque du XVIII• siècle.

Comme il faut nous limiter nous terminons la nomenclature des objets d'art par la description de la fontaine sise dans la cour du château. Le dessin en donne l'ensemble, nous ferons simplement remarquer que l'auge est monolythe, est creusée à fond de cuve et la belle tête de bronze qui lui sert de goulot par où s'écoulait l'eau est d'un très beau modelage.

Séparé du château par la route, un parc, aujourd'hui morcelé, était, suivant le tracé indiqué sur les plans, composé de pelouse de roches avec cascades et pont suspendu, c'était un jardin anglais à la mode dans lequel, en 1804, M. de Chalandray avait élevé une salle de spectacle.

Aujourd'hui les jardins sont livrés à la petite culture, le pont est encore debout, la salle de spectacle est transformée en atelier.

A l'entrée du village une colonne de pierre se dressait sur un piédestal sur lequel était une inscription rappelant la reconnaissance vouée à M. de Chalandray par les habitants de Bazemont. Cette colonne a été abattue, le piédestal subsiste mais l'inscription a été effacée.



Fontaine

De ce point M. de Chalandray avait fait le projet d'alignement, pour cela il avait acquis des maisons et des jardins formant avant-corps, à la mort de M. Chalandray ce projet fut abandonné.

Le château est aujourd'hui propriété communale, la mairie, les écoles, pompes à incendie, garde-champêtre occupent les locaux.

Les archives de la commune de Bazemont renferment :

1° Plan général de la seigneurie de Bazemont, janvier 1787, aux armes de M. Parat de Chalandray, receveur général des finances.

2° Un plan du village de Bazemont.

Au plan général de la seigneurie de Bazemont est jointe une carte de détail A et G.

Un plan général de la seigneurie de Sainte-Colombe.

Une carte de détail A et B.

Un atlas contenant de magnifiques cartes sur velin, dont :

Le plan de la terre et seigneurie de Bazemont et des fiefs de Sainte-Colombe, la Malmaison ou terrier des dites terres pendant les années 1713, 1714, 1715, ce magnifique atlas, haut de un mètre sur soixante-dix centimètres de largeur, contient également la terre et seigneurie de Herbeville.

Ces cartes ont été restaurées, les tables refaites, le tout réuni dans le présent atlas par M. de Chalandray, ainsi que les cartes de la terre et seigneurie de Bazemont et de Sainte-Colombe qui furent faites pour l'usage de ses vassaux, copiées en l'année 1788, sur celles faites par Aubry, commissaire au terrier dans les années 1780-1781.

Dans le registre de délibérations de la commune de Bazemont se trouve cotée à la page vingt-et-une, une carte civique délivrée en 1807.

Les registres de l'état-civil commencent à l'année 1609-1625.

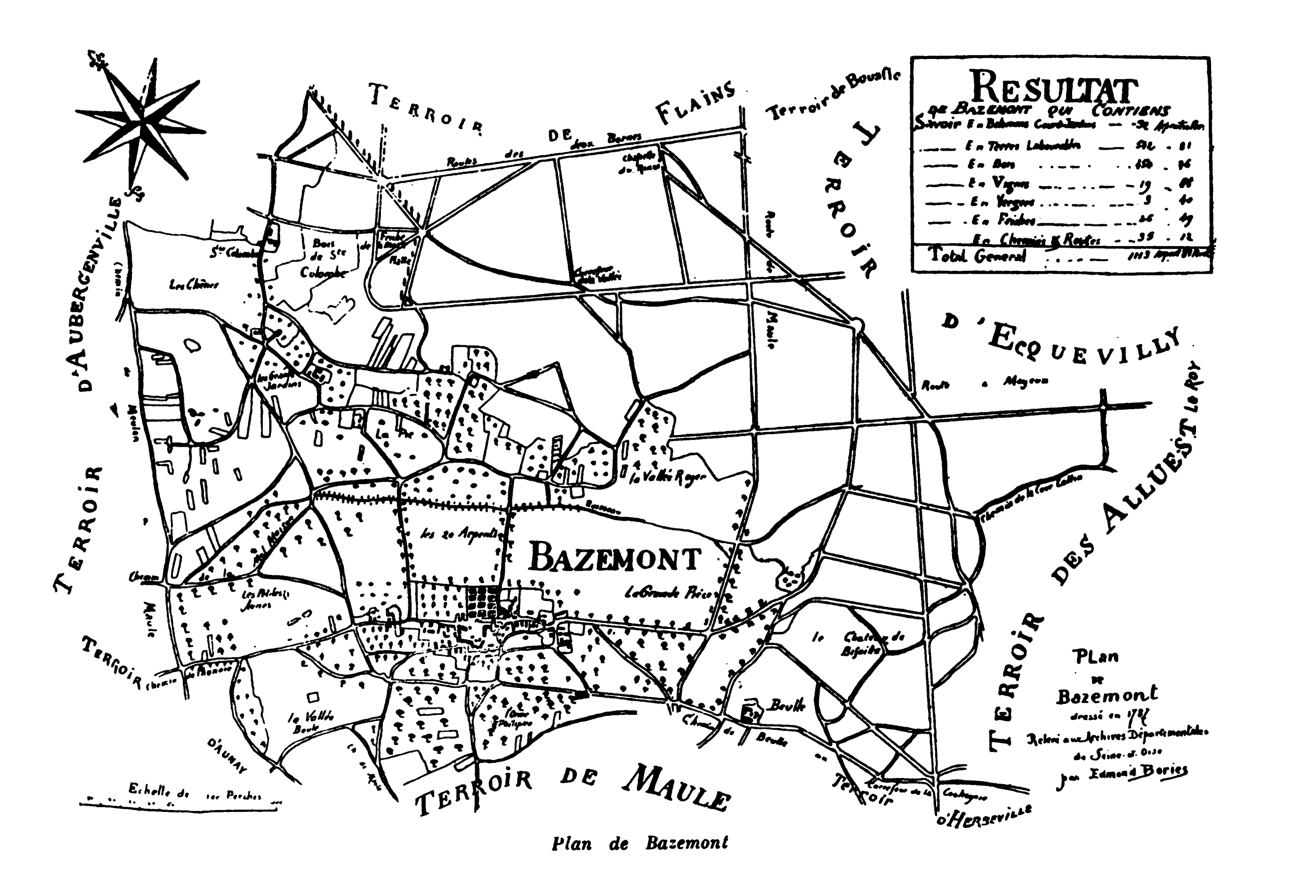


Armes de M. Parat de Chalandray

L'état des minutes (1) faites en 1762, par Siméon Vathomme, ci-devant greffier tabellion des prévôtés de Bazemont et d'Herbeville, furent laissées en la garde et possession de Jean-Louis Baroche, le 16 novembre 1746.

Ces minutes, qui commencent en 1694, et se continuent jusqu'au 16 novembre 1746 sont au nombre de 1618, c'est-à-dire une

(1) Arch. départ. de S.-et-O. Léane 4042, 2 pièces dont une de 7 feuillets.



Plan de Bazemont

moyenne de un peu plus de 30 minutes par an, pour une période de 53 ans.

L'année la plus chargée est l'année 1741 représentée par 78 minutes ; l'année la moins chargée est l'année 1699, représentée par 11 minutes.

L'inventaire des minutes du notariat des Prévôtés de Bazemont et Herbeville dont Jean Baroche, fermier et receveur, remplit les fonctions, depuis l'année 1746 jusqu'en l'année 1762, mentionne 335 minutes comme il n'y a qu'une seule minute pour chacune des années 1746-1762, ont peut rechercher la moyenne des minutes faites annuellement sur 14 chaque année. Cette moyenne est un peu plus de 23 minutes par an. La plus chargée est l'année 1747, avec 38 minutes; la moins chargée est l'année 1756, avec 10 minutes.

Les contrats de mariages, passés par Jean-Louis Baroche, depuis 1746 jusqu'en 1762, sont au nombre de 65, c'est-à-dire un peu plus de 4 par an, pour 14 ans.

A la fin de cette inventaire est une décharge donnée à Jean-Louis Baroche, par Sulpice Leguay, bailli de Wideville, au nom et comme fondé de procuration

CARTE CIVIQUE,

ou EXTRAIT du Registre civique de l'Arrondissement de Versailles, Département de Seine et Oise.

Inscription N°	Inscription Date	NOM.	PRENOMS	QUALIFICATION.	EPOQUE de la NAISSANCE.	Lieu du domicile politique. Canton.	Section du Canton.	Commune.
[illegible]	15 juin 1807	Lalbé	Guillaume	Vigneron	[illegible]	Meulan	3e	Bazemont

Pour extrait conforme délivré par nous [illegible] soussigné, au susnommé qu[illegible] signé avec nous la présente Carte

A Versailles, le 2e jour du mois de Janvier l'an 1808

LAUMOND.

Par le Préfet : le Secrétaire général de la Préfecture.

Signature du Porteur.

Fac-similé d'une carte civique délivrée en 1808

du Comte Lauraguais, seigneur de Bazemont et d'Herbeville, Jean-Louis Baroche livre à ce mandataire, entre autres choses, ses propres minutes et celles de son prédécesseur Vathomine.

Mais ni les unes, ni les autres n'ont été jusqu'à ce jour retrouvées dans les archives départementales de Seine-et-Oise.

En conformité de la loi qui autorisait à faire l'évaluation du territoire de la commune de Bazemont, pour établir la répartition des impôts.

Le territoire fut divisé en six classes qui contenaient en totalité 647 arpents de terres labourables et vignes de peu de valeur, y compris l'emplacement des maisons, cours, jardins et 522 hectares de bois, 56 arpents de friches dont on déduisit 32 arpents de chemin.

Le total du revenu fut estimé 13.751 livres, dont le quart était de 3.437 livres 15 sols auquel fut ajouté le produit de la dîme soit en tout 3.810 livres 10 sols (1).

(1) Archives de la commune de Bazemont, G. II, n° 7.

Le 30 avril 1791, l'abbé Esnault, curé de Bazemont, verse la contribution patriotique, la somme de 145 livres 6 sols 4 deniers (1).

Arrêté et emprisonné, M. de Chalandray passa en jugement et condamné à la peine de mort. Il eut la vie sauve, grâce à un habitant de Bazemont, nommé Guillemain, lequel avait pour ami un geôlier de la prison dans laquelle était enfermé M. de Chalandray, qui, suivant la narration d'un de ses anciens serviteurs, (M. Crosnier) à l'appel de son nom le dit geôlier aurait répondu, qu'il était passé M. de Chalandray se serait enfui sous un déguisement.

Revenu à Bazemont, il en fut nommé maire, le 3 mai 1808.



Le 29 mai 1811, M. de Choiseul, auditeur au Conseil d'Etat, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles, rappela aux maires des communes que l'article V, du Décret impérial du 24 juin 1808, sur l'application de la mesure des Garnisaires, excepte de la solidarité imposée aux communes, les habitants qui ont un fils à l'armée ou mort au service, pourvu qu'ils n'en aient pas un autre en état de désobéissance, ou qu'ils ne soient pas reconnus pour favoriser la désobéissance des conscrits.

Cette faveur accordée aux pères des défenseurs de l'Etat s'étendait à tous les militaires retirés dans leurs foyers pour congé absolu, pour ancienneté de service ou pour blessures reçues ou infirmités contractées sous les drapeaux, jouissant ou non d'une solde de retraite.

Cette menue nouvelle était une preuve de l'équité du gouvernement qui poursuivait avec sévérité les réfractaires et les déserteurs, mais qui savait aussi tenir compte à ses défenseurs de leur fidélité et de leurs anciens services.

Le lundi 22 juillet 1811, à 6 heures du soir, se présenta au maire de la commune de Bazemont un garnisaire du détachement de 60 hommes, de la colonne mobile, arrivés ce même jour à Meulan, pour être distribués dans le canton et commandés seulement par un sergent âgé de 26 ans, nommé Doy.

Ces garnisaires furent placés dans une auberge au frais des familles dont les fils étaient déserteurs, les frais de chacun d'eux étaient de 4 francs par jour et s'éleva ensemble au total de 144 francs (2).

Le 19 décembre 1811, il avait été ordonné aux maires de taxer le pain blanc dans leurs communes à 4 sous la livre, on le porta à 5 sous mais inutilement, car les boulangers de Meulan et de Maule le vendaient 7 sous 1/2 et 8 sous la livre ; toutes les dispositions prescrites n'empêchèrent ni la rareté ni l'enchérissement des grains.

En 1812 le prix des grains augmentant, le Préfet demanda particulièrement au maire de Bazemont l'état du produit de la récolte des vingt communes du canton de Meulan.

A la suite de cette enquête les décrets en date du 4 mai 1812, enjoignirent aux fermiers de déclarer la quantité de grains qu'ils avaient, et défense leur fut faite

(1) Archives de la commune de Bazemont, G. II, n° 7.

(2) Registres de délibérations, n° 83.

de vendre leur grain ailleurs que sur les marchés, le prix fixé par hectolitre fut de 33 francs.

Une lettre du 24 juillet 1812 ordonna que la commune de Bazemont enverrait à Paris pour l'approvisionnement de cette ville vingt hectolitres de blé, mais sur des réclamations formulées, une lettre du 17 août annula la précédente réclamant cette réquisition (1).

Pendant le cours de toutes ces mesures inefficaces il fut établi, à Bazemont, une distribution de soupes économiques du 1er mai au 31 juillet.

Ces soupes économiques furent composées suivant l'instruction de M. de Rumfort (2) et le plus ordinairement avec :

Haricots blancs 2 kilos 1/2 ou 5 livres valant 1 livre 2 sols 6 deniers. La moitié était pilée et réduite en purée, lorsqu'ils étaient cuits, puis les deux moitiés réunies.

Beurre 12 décagrammes ou un quart de livre valant 5 sols 6 deniers.

Oignons une vingtaine fournis gratis, que l'on faisait roussir dans le beurre avant de les ajouter aux haricots.

Pain blanc 1 kilog. ou 2 livres valant 7 sols 14 deniers.

Il était par tranches séchées au four, et le bouillon n'était versé dessus qu'au moment de la distribution.

Sel, feu et fourneau gratis.

Le total de la dépense par jour était de 2 francs 2 sols (3).



Le lundi 24 juillet 1815, un état-major de hussards noirs prussiens allant en Normandie, ayant été dirigé la veille par le maire des Alluets-le-Roi sur Bazemont, arriva à 3 heures et demi.

Le logement et la nourriture du major, 3 officiers et 4 domestiques et 10 chevaux, furent assignés au château, mais ils furent sept à table dans la salle à manger et 10 à l'office.

Il fallut leur donner à dîner en tuant poulets et canards, prenant des œufs partout, le vin du pays les ayant mécontentés, ils essayèrent d'enfoncer la porte de la cave et ne cassèrent que le cadenas. On courut à Maule acheter 20 bouteilles de vin de Bourgogne. Ils exigèrent beaucoup de thé et de café et après en avoir pris à déjeuner, les domestiques volèrent une couverture, abîmèrent beaucoup d'arbres fruitiers, ils partirent à 8 heures du matin.



Le 9 mars 1824, le conseil mnnicipal de la commune de Bazemont, émit le vœu de soumettre au Préfet, une demande d'autorisation pour réglementer le prix des places qui étaient occupées par les marchands à la fête du Ronçay.

(1) Archives de Bazemont. Registres de délibérations, n° 107.
(2) Rumford, physicien américain, 1753-1814.
(3) Archives de la commune, n° 107.
(4) Registre de délibérations de la commune.

Le 7 juin 1824, le Conseil municipal se réunit pour réglementer la perception et les rétributions à payer pour les places occupées à la fête du Ronçay.

Il fut arrêté que l'avis suivant serait remis à M. le Préfet :

ARTICLE PREMIER. — Chaque place sera calculée comme étant d'un mètre carré.

ART. 2. — Il sera perçu pour chaque place occupée par des objets mis en vente, étalage sur le carreau, emplacement de marchandises, de comestibles ou de boissons, sous des tentes, un droit de 0 fr. 15 cent.

ART. 3. — Il sera payé pour chaque charrette attelée d'un cheval ayant servi à l'apport des marchandises et placées hors de la fête 0 fr. 20 cent.

ART. 4. — Il sera dû par chaque cheval gardé hors de la fête par des hommes proposés à cet effet 0 fr. 10 cent. ; pour chaque âne 0 fr. 05 cent.

ART. 5. — Le droit de percevoir des orchestres faisant danser et les teneurs de jeux de bagues et autres sera déterminé de gré à gré.

ART. 6. — Il sera alloué 0 fr. 06 centimes par franc des perceptions par les personnes commises pour seconder le receveur.

Cette délibération fut approuvée par le Préfet le 11 juin 1824 (1).

Le lendemain de la Saint-Jean il existait sur son territoire une ***assemblée de 4 à 5,000 âmes***, cette fête attirait des marchands de tous genres, un grand nombre de cabarets et cafés, des cuisines, des jeux de bagues et d'autres espèces et vingt orchestres.

Les gardes forestiers du domaine des Alluets sur une partie de laquelle la fête se tenait, s'étaient arrogé successivement le droit de faire payer arbitrairement les places à tous les marchands de comestibles.

Le seul garde qui restait pour surveiller cette partie de la forêt des Alluets en était arrivé à exiger sept et huit sous de celui qui portait un panier de cerises. Il se faisait en outre donner une rétribution par chaque charrette, cheval, âne. Cette dernière attribution sous le prétexte de prévenir les délits qu'auraient pu commettre les animaux.

Les habitants de Bazemont considérant que le revenu de leur commune, borné aux cinq centimes additionnels, ne se montait qu'à 130 fr. 55 centimes, se considéraient comme frustrés de l'avantage qui devait leur revenir de cette fête établie sur leur territoire.

Ils considèrent que depuis la réunion des bois de l'abbaye de Joyenval au domaine jusqu'à la présente année, le prix des places occupées dans le local de la fête, affecté et conservé par l'administration forestière pour la fête du Ronçay qui se tient le 27 juin a été évalué et payé arbitrairement.

Le 26 juin suivant eut lieu la fête du Ronçay, mais comme il était tombé la veille une forte pluie, la recette faite par le sieur Jardin assisté de Louis Legrand et Saunier, au profit de la commune fut affligeante pour son maire qui avait mis autant d'amour-propre que d'intérêt à la faire obtenir.

Le produit de cette première foire n'avait été que de 39 fr. 95 cent. !

Ce document nous fait connaître que la plus grande partie du territoire appelé le Ronçay, appartenait à la commune de Bazemont. Mais la chapelle qui s'y trouvait existait originairement sur le territoire de Nézel sis à gauche dans le chemin allant de la route au moulin des Brissettes où à cet endroit il fut trouvé, vers 1865, une quantité de grosses pierres qui pouvaient provenir de l'ancienne chapelle Saint-Eloi.

(1) Archives de la commune de Bazemont.

Cette chapelle, détruite pendant les guerres de religion fut reconstruite près du hameau de Vaux (commune d'Aubergenville) en un lieu qui prit et conserve le nom de Saint-Eloi puis elle disparut et les biens qui en dépendaient furent vendus en 1792.

Un bail de 1786 est fait au nom de Jacques-Charles Mirbeau, à Pierre-Louis Racine, garde de la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye, de 2 arpents de pré et d'une pièce de terre appartenant à la chapelle Saint-Eloy du Ronçay à charge à eux de payer la desserte de ladite chapelle, qui consiste à faire célébrer, une grand'messe le jour de la Saint-Eloi et une autre grand'messe et vêpres le jour et le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste (1).

La chapelle du Ronçay avait 17 perches sur Nézel au pré Foulon, qui furent adjugées le 4 mai 1792 au prix de 3.500 livres.



Parmi les nombreux souvenirs se rattachant aux bois de Bazemont il est peut-être intéressant de donner les naïves inspirations de l'ancien garde brigadier-forestier des bois de l'Etat : J.-M. Vigneron, qui signait : « la Muse forestière ou l'ermite de Bazemont » adressa, en 1833, au chansonnier Béranger, des couplets où il s'efforce de rappeler l'ermite de Passy sur le Parnasse français.

La souscription de son envoi ne manque pas d'originalité :

« A Béranger, le chansonnier modèle,
On remettra ce billet-ci
Jamais la liberté n'eut d'amant plus fidèle ;
Et non loin de Paris il demeure avec elle
Dans la commune de Passy.

A l'exemple de Béranger, il emploie des figures mythologiques pour exprimer ses regrets et ses espérances :

. . . .
Le noble renom dont tu brille,
Tu le dois aux neuf chastes sœurs ;
Et tu quitte ces chastes filles
Qui guidèrent tous tes labeurs ?...
Entends Panard et Saint-Aulaire
Se répéter à l'unisson :
Rappelle-toi, qu'octogénaire,
Chantait encore Anacréon.

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, G. 1112.

O, Béranger, reprends ta lyre,
Ton pays t'en fait une loi !
Dans l'art de la fine satire
Qui peut exceller mieux que toi ;
Sûr en l'exerçant, de nous plaire.
Reviens, reviens à la chanson.
Rappelle-toi, qu'octogénaire,
Chantait encore Anacréon.

. . . .
. . . .

Ces deux couplets suffisent à donner un aperçu de la *Muse forestière* de l'ermite de Bazemont, à qui Béranger adressa la réponse suivante :

« Je vous remercie, Monsieur, des jolis couplets que vous m'avez adressés. Les bois dont vous faites votre occupation, font mon plaisir, et c'est pour m'y promener et y rêver en paix que j'ai renoncé, non à faire des chansons, comme vous paraissez le croire, mais à en publier. Il arrive un âge où l'on se fatigue du monde et du bruit. Si Anacréon a chanté octogénaire, il faut que vous sachiez que ce n'est qu'à soixante ans que :

Dans sa tête un beau jour ce talent se trouva

Or, tout en chantant très vieux, s'il a chanté mieux, et beaucoup mieux que moi, il n'a peut-être pas chanté plus longtemps. Puis il ne paraît pas s'être occupé de politique ; et cet aimable vieillard, au lieu d'aller en prison, dînait fort gaiement avec les petits tyrans de son pays. La vie que j'ai menée, sans porter envie à la sienne, doit user un peu plus vite et donner de bonne heure le désir du repos.

Vous voyez, Monsieur, que moi et Anacréon ne nous ressemblons guère, cela ne m'a pas empêché de goûter votre chanson, surtout par le sentiment patriotique que vous y exprimez.

Recevez, etc. BÉRANGER.

Passy, 12 novembre 1833.

Cette lettre à la fois satirique et philosophique exprime la finesse d'esprit de celui que l'on nomma le poëte national.

Béranger vint, dit-on, rendre visite à l'*ermite de Bazemont*, qui reçut aussi Elisa Mercœur (1), ainsi qu'il l'exprime dans une des stances au sujet de la mort d'Elisa :

Je n'oublierai jamais l'honorable visite
Qu'Elisa fit au pauvre ermite
Qui la chante en ces vers.
O combien j'admirais cette noble modestie
Simple, elle ignorait son génie
Et ses talents divers.

(1) Voir **Mareil-sur-Mauldre.**

J.-M. Vigneron adressait ces stances à la mère d'Elisa Mercœur où il s'efforce de lui apporter quelque consolation.
Mais, lui-même dans la dernière stance, nous apprends :

A mon treizième lustre, accablé de misère,
Privé parfois du nécessaire,
Ce vœu sied à mon cœur.
Ciel ! daigne l'exaucer, je louerai ta justice.
Mes jours trop longs sont un supplice
Qu'aggrave le malheur...

Cette stance dépeint les souffrances physiques et morales et résume la vie de l'ermite de Bazemont.



A Bazemont, celui qui veut ouvrir une carrière pour extraire de la pierre, de la marne ou du sable, ne peut l'ouvrir qu'à une distance de un mètre du voisin, s'il laisse un talus, ou s'il ouvre la carrière d'aplomb, il est tenu de bâtir un contre mur soit en pierres sèches, soit même en mortier, si la nature du terrain l'exige. Enfin il doit faire tous les travaux nécessaires pour éviter l'éboulement des terres du voisin. Le parcours et la vaine pâture existent en vertu d'un usage immémorial. L'exercice en est réglé comme suit : les animaux peuvent pâturer dans toutes les terres non ensemencées, telles que jachères ou autres terres dépouillées de leurs récoltes, sans même réserver les terres sur lesquelles sont ensemencées des trèfles, sainfoins et luzernes. Pour la terre dont l'ensemencement a une année de coupe, le parcours est libre à partir du 11 novembre. Sont réservées les terres plantées en arbres fruitiers dont la récolte est pendante. Le glanage, le ratelage et le grapillage existent également dans cette commune (1).
La population de Bazemont était, en 1806, de 352 habitants, en 1906, 415. Aujourd'hui elle en renferme 460.



(1) Usages ocaux. Délibération du Conseil municipal du 10 février 1884.

AULNAY-SUR-MAULDRE

CHAPITRE PREMIER

Le village d'Aulnay est situé de chaque côté de la rivière de Mauldre, avec une partie de construction plus récente traversée à l'Est par la route départementale n° 5 de Paris à Mantes.

La forme latine du nom de ce village *Alnetum*, indique qu'il fut édifié dans un endroit où croissaient et croissent encore en abondance les aulnes ; son nom est ensuite écrit *Aunées*, *Aunés*, *Alnée*, *Aulnés*, *Aulnez*, et enfin comme aujourd'hui Aulnay.

Avant l'année 1234, il existait une chapelle à Aulnay sur la paroisse d'Epône. (*Capella de Alneolo in pariochia de Spédona*).

Des difficultés survinrent au sujet du patronage de cette chapelle entre les doyens du Chapitre de Notre-Dame de Paris, et Thomas, archidiacre de Poissy ; ces différends furent soumis à des délégués de Notre S. P. le Pape, et par un acte daté de cette même année 1234, le vendredi après la Pentecôte, il fut stipulé qu'enfin, après maintes discussions et de l'avis des prud'hommes, vénérables personnes Magrin, Barthélemy de Moncey (*de Monciaco*), chanoine de Chartres et maître P. des PP. chanoines de Paris, les sus-nommés promettaient, au sujet de l'affaire susdite, sous peine de cent livres d'amende, d'accepter et de tenir pour convenu ce qui serait décidé pour eux, sans intervention d'avocats... et que dans le cas où ces arbitres ne pourraient accorder eux-mêmes, convoqueraient maître Etienne de Provins, chanoine de Reims, à la décision indiquée par deux des dits témoins (1).

Cette décision donna raison à l'archidiacre de Poissy, parce que cette chapelle dédiée à Saint-Etienne (annexe d'Epône) avait pour collateur cet archidiacre, ainsi qu'il est porté au Pouillé Chartrain du XVIIIe siècle.

Nous voyons par la suite que la terre d'Aulnay fut inféodée de l'année 1106 ou 1108, à Robert IV, comte de Meulan, qui ensuite accorda au monastère de Saint-Martin des Champs, différents droits sur cette terre.

Ce monastère dût faire bâtir la chapelle dont il vient d'être question, et nous croyons que l'arrêt rendu par le Parlement du 15 septembre 1258, tenu à Paris, est relatif à Aulnay.

Par cet arrêt, le prieur de Saint-Martin des Champs fut condamné à rebâtir la maison d'une femme d'Aunay (de Aneto) nommée Sanctisma, avec laquelle il avait un procès au sujet de cette maison qui avait été mise sous le séquestre royal ; le droit du prieur réservé sur le fond (2).

(1) Archives Nationales, L. 457.
(2) E. Boutaric. Actes du Parlement, n° 272.

Le 21 janvier 1314, il y eut procès au Châtelet, puis appel au Parlement de Paris, entre le *prieur d'Anet* (1), pour un prieuré et Jean de Fresnes, chevalier, pour raison de la haute et basse justice (*in mariocis*) (2) *de Fraximis situali inter Anetum et Fraxinos, usque ad locum qui vocatur ad tres lapides*, jugé en faveur de Jean de Fresnes (3).

Lors de l'enquête faite en 1545, pour l'érection de la chapelle de Nézel, en église succursale, il est dit que les habitants ont leur chapelle (*Sacello de Aneto*).

En 1741, le 5 décembre, il est fait bail par maître Jean Gosset, prêtre au diocèse de Coutances, docteur en droit, chanoine de l'église Cathédrale de Coutances, prieur de Saint-Gandulphes de Roche d'Argent, *Prieur*, de la chapelle de Saint-Etienne d'Aulnay.

Dans un autre bail du 17 septembre 1751, le dit Jean Gosset, est dit prêtre, chanoine et écolastre de l'église Cathédrale de Soissons, grand vicaire du diocèse de Soissons, y demeurant, et chapelain de la chapelle d'Aulnay, au diocèse de Chartres.

Enfin, un nouveau bail est consenti au mois d'octobre 1772, devant Maître Hua, notaire à Mantes, par Maître Pierre Gosset, prêtre du diocèse de Coutances, licencié en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de l'église Cathédrale de Soissons, y demeurant, rue des Minimes, et chapelain de la chapelle de Saint-Etienne d'Aulnay.

Cet acte fut passé en la présence de Maître *Laurent Desvignes*, prêtre desservant d'Aulnay.

Les biens affermés par ces trois actes comprenaient cinq quartiers de pré ou environ en deux pièces situées dans la prairie d'Aulnay, la première contenant un demi-arpent tenant d'un bout les communes ; l'autre partie attenant le gué de Launay, la pièce du moulin d'Aulnay et l'église d'Aulnay ; demi-arpent de terre au lieu dit le plan des Souharts, environ cinq quartiers de terre en côte le long de la carrière tenant des deux bouts le chemin de Maule, et environ dix perches de terre, attenant au cimetière d'Aulnay « appartenant (1741) au dit prieur de la chapelle d'Aulnay ».

Comme charge et outre le loyer, le locataire devait dire et célébrer chaque année trois messes basses à la décharge du chapelain, l'une le jour de Saint-Etienne, patron de la chapelle, la deuxième le jour de l'Invention de Saint-Etienne, le 3 août, et la troisième à la disposition du desservant de la dite chapelle servant à la paroisse d'Aulnay.

Le chapitre de l'église Notre-Dame de Paris, en sa qualité de seigneur suzerain de la terre d'Aulnay, fit augmenter cette chapelle probablement entre les années 1545 et 1621, laquelle tombant en ruines fut reconstruite comme église en 1852.

En 1270, les dîmes d'Aulnay, qui appartenaient au Chapitre de Paris, furent réunies aux prébendes d'Epône (4), ces dîmes au XIII[e] siècle valaient 50 sols parisis environ (5).

(1) Levrier, dans sa Collection du Vexin XV, 1163, dit qu'il ne sait si c'est Aulnay ou Anet. Il n'y a pas eu de Prieuré à Aulnay, et le Chapelain aurait pu être qualifié à tort, il est vrai, de prieur, comme on le voit du reste dans le bail de 1741, que nous relatons.

(2) *Maricis, joncs marins*, nom d'un lieu dit sur la commune de Bazemont.

(3) Cote Olim, Tome IV, folio 284.

(4) Archives Nationales, S. 252.

(5) Guérard. Cart. de Notre-Dame de Paris, III, 386.

Les habitants d'Aulnay étaient obligés d'assister à tous les services qui se faisaient en l'église d'Epône, le jour de la fête de Saint-Béat, patron de cette commune. Louis d'Etampes, alors archidiacre du Pincerais, renouvela cette obligation le 20 mai 1639.



Église d'Aulnay

L'église ou paroisse possédait aussi des immeubles dont les marguilliers passèrent des baux en 1788 (1).

Ces biens et ceux de la chapelle furent vendus le 31 janvier 1792.

Quoique le patronage de la chapelle fut accordé à l'archidiacre de Poissy, le chapitre de Paris faisait nommer par le curé d'Epône, des prêtres qui desservaient la chapelle pour la *paroisse* d'Aulnay, qui devenait très importante. Cet état de choses dura jusqu'en 1793.

Au commencement d'avril 1791, les vases sacrés de l'église d'Aulnay ont été volés.

Aulnay est desservi aujourd'hui par le curé de Bazemont.

L'ancien cimetière qui entourait l'église a été converti en place publique. Le cimetière actuel contenant onze ares est situé au Nord-Ouest et à environ 200 mètres du village.

Dès la plus haute antiquité, la terre d'Aulnay faisait partie de la seigneurie d'Epône, qui appartenait à l'église Notre-Dame de Paris. Cette église fut maintenue dans la possession de cette seigneurie par un diplôme de Lothaire et de Louis V, son fils, donné à Compiègne vers 982 (2).

Les biens de l'église de Paris furent divisés en l'année 829 en deux manses ; le manse épiscopal et le manse capitulaire ; le manse capitulaire possédait Aulnay.

En l'année 1108, l'évêque de Paris, Galon, fit la concession au prieuré de Saint-Martin-des-Champs de la terre d'Aulnay, avec le consentement de Robert, comte de Meulan, qui tenait cette terre en fief de l'évêque (3).

Dans une charte de l'année 1120, reproduite entièrement dans le Cartulaire de Notre-Dame de Paris (4), Girbert, évêque de Paris, dit ceci :

« La piété doit, en toute chose, pourvoir à la tranquillité des églises et confier « à des écrits perpétuels les actions qui paraissent avoir été spécialement entre- « prises pour l'honneur de Dieu et la paix de l'Eglise. Ainsi qu'un détail échappe « par négligence à la mémoire défaillante, l'écrivain le remet en pleine lumière « de la mémoire ; qu'un jour l'envie marâtre, dévastatrice de tous les biens, « porte plainte devant le juge et intente un procès, lis publiquement ; retrace « l'ordre des faits et la nature de l'acte dans la vente du témoignage et réduit « pour toujours les envieux au silence.

« Que tous sachent donc que Galeran de Villepreux (*de Villa peror*) a donné à titre de possession libre, au monastère de Saint-Martin-des-Champs, la terre

(1) Archives de Seine-et-Oise, G. 457.
(2) Tardif, monuments historiques, N° 236.
(3) Tardif, monuments historiques, N° 336. K. 21, N° 13.
(4) Guérard. Cart. de Notre-Dame de Paris, I. 40.

d'Aulnay avec toutes ses dépendances dont il était propriétaire, pour le repos de son âme et de ses ancêtres.

« Et quoique tout homme puisse sans l'assentiment des héritiers et en toute justice, donner et aumôner sa part de légitime héritage et en faire héritier l'église de Dieu, cependant il voulut que ses frères approuvassent son don ».

« En effet, Guy de Puteaco (Le Puiset, Eure-et-Loire), son frère et Hugues, « fils d'Evrard de Puteaco, son neveu, donnèrent plein assentiment à son don et « concédèrent que l'église Saint-Martin-des-Champs posséderait pleinement la « terre aussi librement et avec autant d'autorité que le précité Galeran l'avait « possédée.

« Mais comme ce don n'aurait eu ni fondement, ni durée, sans la ratification « de l'autorité pontificale de Robert, comte de Meulan, tenant cette terre d'un « fief épiscopal, la volonté et l'assentiment de l'évêque furent nécessairement « requis pour le don de Galeran. »

« Donc, l'évêque de sainte mémoire Galon, notre prédécesseur, sur l'assentiment unanime de ses chanoines et avec l'approbation effective de Robert, qui tenait cette terre surtout du fief épiscopal, sauvegardent et maintiennent les servitudes que l'évêque de Paris avait obtenu au temps de Galeran, concéda à titre de propriété, au monastère de Saint-Martin-des-Champs, la possession précitée, c'est-à-dire Aulnay avec ses dépendances. »

« Les droits et les servitudes de l'évêque de Paris étant sauvegardés entièrement, ainsi qu'il a été dit, il fut stipulé que ni les hôtes de l'évêque, ni les biens des hôtes de l'évêque ne seraient reçus sur cette terre contre sa volonté ou celle de ses successeurs. »

Il fut en outre publiquement stipulé dans le contrat, que du jour où l'évêque cité ou quelqu'un de ses successeurs, devrait donner à l'église de Saint-Martin-des-Champs, cent livres de deniers, l'autorité épiscopale posséderait à nouveau, au même titre que Galeran, la moitié de toute la terre, qui est appelée Aulnay, et ses dépendances, et que le cens et autres revenus seraient conjointement payés, tant à l'évêque qu'aux moines, et comment ils seraient divisés, afin que de cette manière, la terre féodale ne parut jamais soustraite à la juridiction épiscopale.....

« Girbert, par la miséricorde de Dieu, évêque de Paris, a donné au dit monastère la somme d'argent convenue et a reçu avec le libre assentiment du monastère, à titre de propriété, la moitié de la terre, ainsi qu'il a été stipulé de telle sorte que les conditions du traité sauvegardées, comme il a été dit plus haut, le cens, les revenus et les gains d'argent soient mis en commun, puis partagés également. »



Vue d'Aulnay-sur-Mauldre

Les clauses ainsi fixées, il fut stipulé nettement et absolument que moi, et quiconque de mes successeurs, évêque de Paris, avions pour toujours, licence de garder et retenir la terre en question.

Une observation est à faire au sujet de cette charte datée de l'année 1120. Il faut bien voir les faits rappelés par ce dernier dans cette charte ; faits qui s'étaient passés en l'année 1108, alors que Robert IV, décédé le 5 juin 1118, était comte de Meulan.

Girbert occupa le siège de Paris de 1115 à janvier 1124.

On voit par ce qui précède que l'église Notre-Dame de Paris, autorisée par des conciles, avait mis ce temporel entre les mains laïques, sous la garde et possession des grands seigneurs, à certaines conditions et avec la réserve de pouvoir y rentrer toujours.



Robert de Poissy s'était livré à divers excès envers les frères de Vaux-de-Cernay ; mais il le niait et disait que c'était les moines qui l'avaient injurié au sujet du pressurage des vignes qu'il possédait au lieu dit le Brouillart, mouvant de sa censive et qu'ils prétendaient ne pas lui devoir ; il y eut des arbitres qui décidèrent que Robert quitterait tous les droits qu'il pouvait avoir sur ces vignes (1).

Par trois actes du mois de janvier 1249-1250, Maître Thomas d'Aulnay, prêtre de Néauphle-le-Vieux, le seigneur *Raoul d'Aulnay*, chevalier, frères, Jean de Chevilly, et Alis, sa femme, et sœur de Thomas et de Jean-Robert de la Chaussée (2), leur neveu, et le seigneur de Chesne-Rogneux et sa femme avec leur fils Hugues, vendirent au sous-chantre de l'église Notre-Dame de Paris, pour l'office du Mandé, les droits qui leur sont échus par les successions de leurs père et mère et aïeul non nommés, dans la dîme d'Auneel, tenue en censive des prébendes d'Epône (3).

La dame d'Aulnay, non prénommée, Robert de Poissy, chevalier, et Amaury, Vicomte de Mézy (de *Mésiaco*) furent maintenus dans la justice du larron aux foires de Comtesse, près Meulan, en vertu d'un arrêt du Parlement tenu à Paris, le jour de la chandeleur du 2 février 1260.

D'après ces pièces nous croyons bien que la famille d'Aulnay avait des liens de parenté avec la famille des anciens seigneurs de Poissy et avec la famille vicomtale de Mézy (4).

Vers 1231, *Simon d'Aulnay*, écuyer, de l'assentiment de Pétronille de Cressy, sa femme, et d'Amaury son fils donna à l'abbaye de Vaux-de-Cernay, trois setiers d'avoine sur sa grange des Glisoirs ; et Jean de Vellaines (5), dit Sans-Pitié, Milon, son frère, et dame Philippe, épouse de Geoffroy de la Humière (*Huaneria*) vendirent, en février 1249, à la même abbaye, divers revenus en blé et avoine dans cette grange des Glisoirs. . . . .
in dictos armigeros jure hereditario deverunt et successione defuntis Simonis de Alneto armigeri, fondam patriu distorum fratrum (6).

Nous pensons encore que ces derniers personnages étaient aussi de l'ancienne famille d'Aulnay.

(1) Cartulaire de Vaux-de-Cernay, I. 491, d'après un acte de 1253, le 28 juillet.
(2) Ancien écart de Maule.
(3) Cartulaire de Paris, III, 390 et S. 252.
(4) E. Boutaric. Actes du Parlement, N° 403.
(5) Aujourd'hui Velannes, hameau de la commune d'Epône.
(6) Lucien Merlet et A. Moutié. Cart. de Vaux-de-Cernay, I, 294, 465 et 471.

Le samedi 6 août 1373, par contrat devant Hugues Aubriot, garde du scel de la prévôté de Paris, « demoiselle Isabelle d'Auneel, demeurant à Compens-sous-Dammartin, femme de feu messire Jehan de Morcourt, écuyer, vendit à Jean Guillaume, épicier, bourgeois de Paris, et à Jacquette, son épouse », de la moitié de son propre héritage qu'elle avait et pouvait avoir en un fié assis à Auneel-les-Maulle-sur-Maudre, auquel appartient quatre livres parisis de menus cens, portant lods, payable à la Saint-Martin d'hyver mouvant en foy et hommage de noble homme Symon des Orgerieux », plus six arpents en une pièce de terre sise au même terroir d'Auneel et un arpent de pré au même lieu. Cette vente eut lieu pour un prix de vingt-quatre francs d'or au coin de France.

La dame de Morcourt et son fils, Hugues de Morcourt, écuyer, approuvèrent de nouveau cette vente, en vertu d'un acte reçu par Chaon et Fevreson, notaires à Paris, le 24 juillet 1378 (1).

En 1389, le mardi 7 décembre, Jean des Moulins, écuyer, demeurant à Moulins-en-Vexin, donna au chapitre aveu et dénombrement de son fief d'Aulnay, comprenant notamment un arrière-fief que Jean Guillaume tenait de Colin de Nézel, valant 4 livres parisis de cens ou environ (2).

Jean de Moulins, vendit ensuite ce fief d'Aulnay avec les héritages en dépendant et son fief de Nézel, moyennant la somme de six-vingt (120) francs d'or au coin du roi, à Maître Jean du Soc, chanoine en l'église Notre-Dame de Paris, en vertu d'un acte passé devant Query et d'Archies, notaires au Châtelet de Paris, le 24 août 1391.

Vers la fin du XII[e] siècle, ou au commencement du XIII[e], l'abbé d'Abbécourt consenti à ce que les dons à lui faits et à son abbaye par le seigneur Simon de Alneto, et Elisabeth, sa femme, n'arrivent aux moines, qu'après le décès des donateurs, excepté un muid de vin à Medan et un setier d'avoine à Epône qu'ils recevront comme témoignage de la donation.

« *Notum sit onimbus tam presentibus quam futuris quod abbas de Abbecort et totus ejusdem ecelsie conventus elemosinas quas dominus Symon de Alneto et Elisabeth ejus exor, apud Meden et apud Spedoniam eisdem donaverunt, per totum site sue curriculum quiete et porcifice possidendas eis concesserumt, excepto quod abbœtus et conventus singulis apud meden unum modium vini, et apud spedoniam mum sexturium avene annualim en testimonio donationis precipient. Et ut ratum sit sigilli nostri munimine duximus dignum firmari* » (3).

Vers 1200, Philippe d'Aulnay, pour le salut de son âme, de son père, de sa mère et de son épouse Lucie, et de l'assentiment de ses héritiers, concède à l'abbé et aux moines de Vaux-de-Cernay, tous les droits qu'il avait dans les bois et la maison de Broillat (4), son frère Simon ; ses fils Gohier, Guido, Roger et Philippe consentent à cette donation.

De nemore dicte Broillat et mausione eidem nemere contigua. Ego Philipp nis de Anelto, invircissis presentum faginam inspecturis, notum em volo quod, pro salute anima mea et patris meis et matris meœ et uxoris meœ Lucia assene et voluntate heredum meorum, jus onme quod habeban in nemore cui momest. Broillat, abbatis et monachis Vallim Sarnaii concessi, et omnem cœlumniam,

(1) Archives Nationales, S. 145.
(2) Archives Nationales, S. 145.
(3) Archives de Seine-et-Oise. Fonds d'Abbécourt, original.
(4) Aujourd'hui, le Rouillard, ferme de la commune de Verneuil (Cant. de Poissy).

quaus in cædem nemdre faciebam, dimisi in pace sciendum autem quod predicti monachi, quanelo memoratum nemnus emerunt a monachis de Galicia, istilad libere et quitte et absque omni exatione in perpetum possiant, dedorumt michi pro venditionibus novem libras paris monetæ. Hic ipsum Simon mon frère, et omnes liberi mei concesserunt. Insuper cudem monachis dedi et concessi cedem mansionis corum juxta profatum nemus, libere et quitte ab omni consuetudine in perpetum possidendam, Practeræ sæpedictie monachis in perpetuum clemonsinam dedi septem solidos et 6 denarios census quindecim arpennarum terræ, qua est ad portam predictæ mannonis, concedentibus filiis meis Goheris, videlicet, Guidone, Rogerio et Philippo... **(1).**

Et ce même fief fut ensuite donné au chapitre de l'église de Notre-Dame de Paris, par Maître du Soc (2).

La seigneurie d'Aulnay de laquelle relevait féodalement Nézel, fut distraite de la seigneurie d'Epône vers l'année 1381, et réunie alors à celle d'Aubergenville

Dans les aveux du comté de Meulan fournis au roi Philippe vers l'année 1205, on voit :

1° Que le seigneur Pierre de Maule tient du roi... tous les fiefs qui sont tenus de lui dans la châtellenie de Maule, exceptés cinq fiefs et sa maison de Maule ;

2° Et que le Vicomte de Mézy avait un fief que Pierre de Maule tenait de lui à Aulnay (3).

Ce dernier fief qui était limité vers le Nord par la grande rue du village d'Aulnay, ne comprenait donc pas l'église, mais les seigneurs de Maule, à cause de ce fief tentèrent plusieurs fois, de placer leurs armoiries sur la chapelle d'Aulnay, et toujours ils durent les retirer étant sans droit, nous le voyons notamment en l'année 1711, à l'égard de Madame de Logivière.

En 1403, le 1er mars, suivant contrat reçu par Lemonnier et Prudhomme, notaires à Paris, les enfants Jean Oudin et Colin, de feu Jean Guillaume, font vente à Michel de la Bove et à Marie, sa femme, fille de Jean Mallet, de « 10 livres parisis environ de menus cens à prendre sur l'héritage es ville d'Auneel, Nézel et Maulle-sur-Maudre et certaine Aulnois appelée la Chaussée » tenus en fief et mouvant ; ceux de Nézel, de Thomassin-de-Nézel, ceux d'Aulnay de la dame Marolles (Mareil-sur-Mauldre) et ceux de Maule du seigneur de Garancières, le prix de cette vente était de 300 livres tournois.

Le 23 mars 1406, il fut passé déclaration du fief d'Aulnay, aux commissaires ordonnés par le roi en la châtellenie de Meulan, Maître Jean Le Charron, lieutenant général au bailliage de Senlis, comme mandataire de Dame Michelle de la Bove, sa femme, fille de Michel de la Bove, vendit les deux fiefs d'Aulnay et de Nézel à Jean Bastard, chantre et chanoine de l'église de Paris, pour le prix de 42 écus d'or neuf à la couronne du coin du roi, cela résulte d'un contrat reçu par Larches et Quignon, notaires à Paris, le 7 juin 1460.

Maître Bastard fit don de ces deux fiefs avec 22 écus d'or à l'église Notre-Dame de Paris, par acte du 23 août 1466, devant Larcher et Martin, aussi notaires à Paris, à la charge par le chapitre de cette église de faire dire et chanter à perpétuité, un obit solennel par chaque année, le jour anniversaire de son décès.

Le chapitre fit les foi et hommage voulus le 7 mai 1488, à Louis de Morainvilliers pour le fief mouvant de sa terre de Maule (4).

(1) L. Merlet et Moutié, cartul. des Vaux-de-Cernay, 1, p. 131.
(2) Collection du Vexin, XIV, 756.
(3) D'après l'inventaire du Prieuré de Maule.
(4) Archives Nationales, S. 360.

L'église de Paris était donc rentrée dans la presque totalité de son domaine, qui, à l'origine, devait être plus étendu vers Maule, puisqu'il lui était attribué le tiers des dimes jusqu'au chemin du moulin de la Chaussée, d'après l'accord relaté du 12 juin 1521.

Quant aux cinq fiefs exceptés par Pierre de Maule dans son aveu de 1205, nous ne savons en quels lieux ils étaient situés dans la châtellenie de Maule, mais nous trouvons un acte du vendredi 10 décembre 1354, passé devant Jehan Baudescot et Jean-Jacques, Clères, notaires au Châtelet de Paris, fait entre Révérend Père en Dieu Monseigneur Jehan de Ponceaux, abbé de Saint-Pierre de Néauphle-le-Vieux, en son nom et du nom du couvent du dit lieu et Jehan de Gisors, bourgeois de Paris, en son propre et privé nom. « Les quieux affirmè- « rent.... que.... du Conquet du dit Jehan de Gisors avaient et tenaient... en fié à « une seule foi et hommage du Roi N. S., douze livres 2 sols, 6 deniers parisis « ou environ de menus cens.... dus et payés chacun an en la ville de Maulle-sur- « Maudre, le jour et feste de Saint-Remy.... et cinq fiés assis en la châtellenie de « Maulle-sur-Maudre de cens dicte, des quiex les personnes ci-après nommés, « leurs hoirs ou les ayans cause d'eulx tiennent ung fié chacune personne c'est « assavoir : Monseigneur Jehan d'Auneel, chevalier (1), Monseigneur Symon de « Orgerus, chevalier, Huet Torel, escuier, Colin de Auneel, escuier et Richard « Larcevésque, tout de ce que dict est chargé de cinq sols parisis ou environ « pour aumones... dues par an..., ; les dessus nommez abbés et bourgeois es « noms de leur bon gré.... recognurent..... avoir vendu.... à honorables et dis- « crètes personnes le doyen et chapitre de Notre-Dame de Chartres, pour le « douaire et fondation de la chapelle. Monseigneur Saint-Piat fondée nouvelle- « ment en la dicte église Notre-Dame de Chartres, c'est assavoir tout pour le « pris et pour la somme de 665 livres parisis monnaie courant à présent ».

Cet acte porte en tête avant le nom des notaires, ceux de Guillaume Scaise, garde de la prévôté de Paris.

Par ces lettres datées de Senlis, au mois de mai 1372, le roi Charles V, armortit cette vente.

Puis les chanoines de Saint-Piat vendirent ces fiefs à Jacqueline de Morainvilliers, le 8 octobre 1575 (2).

Parmi les hameaux et écarts qui faisaient ou font partie du territoire d'Aulnay, se trouvait le Culfroid, qui comprenait, en 1789, trente habitants, réduits à quinze en 1807, ce hameau est aujourd'hui entièrement détruit.

Jehan de Morainvilliers, seigneur de Maule, légua à la cure Saint-Nicolas de Maule environ 60 arpents de terre sis à Beaumont, à la charge de célébrer les dimanches, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de chaque semaine dans la chapelle de Notre-Dame de Piété une messe basse à perpétuité avec *De profundis et fidelium* pour le repos de l'âme de lui et des siens, en vertu de son testament du 15 juin 1521 (3).

Ce lieu de Beaumont était déjà appelé Culfroid, dès le 5 juin 1562, ainsi qu'il ressort en un procès-verbal dressé à cette date, pour fixer les limites de la terre de Maule, lequel porte au folio deux : « continuant la dicte lymitte dudict che- « myn d'Aulnez par au-dessus du Bois-Henry, jusqu'au chemyn qui tend de

(1) Dans la procuration copiée à la suite de cet acte, il est dit : les héritiers du seigneur de Jehan d'Aulnay (de Alneolo).

(2) Extrait de la collection Filassier.

(3) Collection Filassier « cette terre de Beaumont fut aliénée à divers particuliers, à la charge d'une rente d'un muid de grains, blé et avoine, laquelle vente a été remboursée en 1839 ».

« Maulle à Mantes, traversant ledict chemyn d'Aulnez au-dessus du lieu de « Beaumont, autrement dit Culfroict au dedans du dict chemyn de Maulle à « Houdant et du dict chemyn du dict Aulnez, allant au-dessus de Sainct-Léonard « jusqu'à la croix Blanche sont enclavez les bois et domaine du Bois-Henry, le « hameau dudict Sainct-Léonard, le parc et ferme de Pannemore et ledict lieu « de Beaumont, autrement dit Culfroict ».

Enfin ce nom de Beaumont disparut tout à fait dès 1640 ; dans un acte devant Blanche, tabellion à Aulnay, du 12 février déjà cité, Annibal Blouet, laboureur, dit demeurer à Culfroid, paroisse de Saint-Vincent de Maule, sans parler de Beaumont.

Le Val d'Aulnay et fief de Bataille-Poucin, situé à Aulnay, comprenait un pressoir banal, quelques maisons dans le bas du village vers Maule et des maisons au hameau appelé le Val d'Aulnay ; il possédait moyenne et basse justice avec droit d'établir un prévôt, un procureur de seigneurie, un greffier et autres officiers de justice dont les appellations ressortissaient au bailliage de Meulan (1).



Val d'Aulnay

Nous pensons que ce fief est le même que celui qui était tenu du Vicomte de Mézy, par Pierre de Maule, et sur lequel la dame Pétronille légua, en 1228, un demi-muid de vin aux moines de Maule ; puis, sous le nom de fief de Bataille-Poucin, relevant toujours de Mézy, il fut vendu en 1372, par Guillaume Poucin dit Bataille, à Yon de Garancières.

Le 15 octobre 1514, Guillaume de Morainvilliers en fit l'aveu (2).

Levrier en ses preuves de l'histoire du Vexin pense que ce fief, emprunte son nom d'une branche des seigneurs d'Aubergenville, dite de Poucin « Pallus », il indique que Guillaume Poucin dit Bataille était écuyer du duc de Bourgogne de l'an 1360 à l'année 1372 (3), mais il ne fait pas connaître la filiation de ce seigneur avec ceux d'Aubergenville.

Nous croyons plutôt contrairement à ce que pensait M. Levrier, que les Bataille-Poucin devaient être une branche de la famille de Villepreux, à laquelle la terre d'Aulnay avait été inféodée, comme nous venons de le voir.

Nous n'avons pas trouvé les armoiries des Bataille, mais MM. Lucien Merlet et Auguste Moutié, dans le Cartulaire de Vaux-de-Cernay, qu'ils ont publié en 1858, disent que Geoffroy Bataille (1365) portait de... à 2 léopards de... et que Robert de Villepreux (1274) et Jean de Villepreux (1302) avaient les mêmes armoiries, ce qui les autorisaient à regarder ces trois personnages comme appartenant à une seule et même famille (4).

(1) Collection du vexin. Vol. 34.
(2) Inventaire de la seigneurie de Maule. Collection Filassier.
(3) Bibliothèque Nationale. Collection du Vexin, XV. Preuve 1050.
(4) Cart. de Vaux-de-Cernay, Tom. I. 622 et 747 et II. 44.

Les membres de la famille de Villepreux à la suite de temps ont dû changer ce nom et prendre celui de la terre d'Aulnay qui venait de leur être inféodé.

Le seigneur de ce même lieu est taxé de payer 60 sols tournois pour la part de sa charge à cause de ce fief, à M. de Fontaine-Liancourt, grand député de la noblesse du bailliage de Mantes et Meulan, pour assister aux Etats de Blois en 1577 (1).



Madame Angélique Faure, veuve de Maître Claude de Bullion, chevalier, seigneur de Bonnelles, Wideville, Baron de Maretz, Maule, Gallardon et Montlouet, donne pouvoir (2) de faire aveu et dénombrement à Monseigneur Séguier, chancelier de France, seigneur par engagement du comté de Meulan, de son fief d'Aulnay ou de Bataille-Poucin, membre dépendant de la baronnie de Maule. Cet aveu fut fait le 15 septembre 1661.

Les seigneurs de Maule essayèrent de faire rendre la justice à leur bailliage à Maule pour les habitants d'Aulnay.

Mais dès 1554, le 3 décembre, Guillaume Monnier demande son renvoi devant les juges d'Aubergenville, nonobstant ce qui avait été ordonné (3). Enfin une sentence du bailliage de Meulan, du 7 juin 1700, est rendue contre le prévôt de Maule, qui s'ingérait à faire les fonctions de juge sur le fief de Bataille-Poucin (4).

Les notaires du fief Bataille, commençaient leurs actes ainsi :

« Pardevant Christophe Blanche, tabellion à Aulnez soulz Guillaume Aubert, « tabellion royal à la Falaise et audit Aulnez au fief de Bataille-Poucin, (dé- « pendant de Meulan) contrat de vente du 8 mai 1688 ».

Tandis que ceux du chapitre les intitulaient comme suit :

Par devant Christophe Blanche, tabellion juré à Nézel et Aulnay, dépendant du tabellionnage d'Aubergenville pour Messieurs les vénérables doyens, chanoines du chapitre de l'église de Notre-Dame de Paris, seigneurs châtelains et haut justiciers des dits lieux : (contrat de vente du 12 février 1640).

Ce qui fait bien voir que le seigneur du fief Bataille-Poucin n'était pas le seigneur haut justicier de la commune d'Aulnay, et que le tabellion du fief de Bataille-Poucin était sur la dépendance de celui de La Falaise.

Le bail du fief Bataille-Poucin est en 1549, de dix livres par an.

En 1600, un autre bail du même fief pour neuf écus par année et en 1733, le pressoir banal est loué 50 livres.

Avant de mentionner les moulins tenus en fief, nous indiquerons : que, la petite rivière de Mauldre a diverses sources : à Garancières, aux Mesnus, près Montfort, à Hautes-Bruyères, à Maurepas et à Elincourt. Elle passe près de Pontchartrain, ensuite ces ruisseaux se joignent ensemble à Néauphle-le-Vieux, et forment la rivière de Mauldre. Elle passe à Beynes, Montainville, Mareil-sur-Mauldre, à Maule, à Aulnay, à Nézel et se jette dans la Seine vis-à-vis d'Aubergenville après un parcours d'environ 6 lieues.

(1) Collection du Vexin, XV, preuves n° 1050.
(2) Inventaire des titres de la seigneurie de Maule.
(3) Bibliothèque Nationale. Collection du Vexin.
(4) Bibliothèque Nationale. Collection du Vexin, vol. 34, p. 48.

Ce fut en août 1698, que le Duc de Chevreuse proposa de rendre cette petite rivière naviguable et flottable, sur un cours de 5 lieues environ, il fallait en augmenter la largeur de 4 toises, la profondeur de 4 pieds, faire des chaussées sur les bords, construire 12 écluses et 14 ponts ; la dépense était évaluée à près de 300.000 livres.

En retour de cet avantage le Duc de Chevreuse demandait que le roi lui cédat à perpétuité les fonds et tréfonds avec pouvoir de traiter ou d'exproprier sur estimation d'experts ; qu'on lui assurat le monopole de la navigation et que la rivière avec une bordure d'une toise de chaque côté fut érigée en fief mouvant du duché de Chevreuse (1).



Vue d'Aulnay-sur-Mauldre

Saint-Simon nous dit à quoi aboutit cette entreprise.

« M. de Chevreuse creusa « un canal depuis ces forêts de Montfort et de Saint-Léger jusqu'à Mantes, « avec des frais infinis et des dédommagements immenses aux riverains pour « porter ses bois jusqu'à la Seine, à bois perdu dans le canal il n'y a jamais « coulé un muid d'eau » (2).

Les lois des 20 août 1790, 6 octobre 1791, l'arrêté du gouvernement du 19 ventôse An VI et l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1852, règlementent la police des eaux de la rivière de Mauldre et de ses affluents.



Le fief du moulin d'Aulnay dépendait du fief de Bataille-Poucin, ce fief du moulin d'Aulnay situé dans le village comprenait : le moulin à eau, maison, cour, colombier, pâtures, prés, terres labourables, le tout contenant six arpents ou environ en fond de terre et trois quartiers de vigne ou environ.

En 1456, Richard Vallin, seigneur de Villaines, tenait un fief du seigneur de Morainvilliers « à Aulnay, consistant en hôtel, cour, colombier avec un moulin à bled. »

Guillaume de Morainvilliers, seigneur de Maule, reçoit les foi et hommage de la veuve de Villaines, pour son moulin d'Aulnay, le 22 mai 1533.

Ce fief avait été cédé à l'abbaye de Saint-Denis en France par Jacqueline de Morainvilliers, dame de Maule, alors veuve de messire Robert de Harlay, en échange de la seigneurie de Beaurain. L'abbaye en fit l'aveu à la seigneurie de Maule, le 7 septembre 1555 et le 16 mai 1566 (3). Différentes difficultés surgirent dès l'année 1563 jusqu'en 1597.

Dans ce laps de temps nous voyons :

(1) De Boislisle, mémoires des Intendants, archive nationale, papier du Contrôle général. G. 429.

(2) De Boislisle, mémoires de Saint-Simon, T. VII, p. 277.

(3) Collection Filassier.

Que, le 26 avril 1566, le cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Denis, et le cardinal de Lorraine, abbé de Saint-Cyr, faire échange de divers immeubles parmi lesquels le fief du moulin d'Aulay. Le lendemain, le cardinal de Lorraine en fit l'aveu à dame Jeanne de Morainvilliers, dame des fiefs de Bataille-Poucin.

Le 2 juillet 1597, autre aveu par le cardinal de Lorraine. En l'année 1622, Claude Lefèvre, autorisé à cet effet par acte capitulaire des religieux de Saint-Denis, en date du 6 du même mois, en fit aveu à Messire Nicolas de Harlay, seigneur de Maule et du fief de Bataille-Poucin (1). Depuis 1629, ce fief du moulin était possédé par les dames du couvent de Saint-Cyr.



La fabrique

Le moulin d'Aulnay est en 1655, loué cent livres par année. Actuellement ce moulin est converti en une usine avec pompe à feu servant à fabriquer le gros papier.



Le moulin des mille soupes était connu au XVIIe siècle sous le nom de Mouille soupes, ainsi qu'il est constaté par une note mise en marge d'une délibération du 20 août 1537, relatée ci-après.

Cette dénomination de Mouille soupes lui vient très probablement de ce que la soupe était donnée aux ouvriers qui le construisirent.

Ce moulin est monté à l'anglaise avec pompe à feu.



Le moulin des Brissettes, situé à l'extrémité septentrionale du territoire d'Aulnay, comprend : l'usine avec pompe à feu, ce moulin de construction moderne est délaissé.

Le seigneur de La Falaise demanda, le 22 avril 1699, au chapitre de l'église de Notre-Dame de Paris son consentement à l'effet de faire construire un moulin sur la rivière de Mauldre, du côté de La Falaise.

Le consentement fut sans doute donné et le moulin construit, parce que nous voyons, dans les premières années du XVIIIe siècle, Pierre Brisset et ensuite ses enfants en être les locataires.

Le nom de cette famille fut féminisé et appliqué à ce moulin qui depuis cette époque a toujours été appelé le moulin des Brissettes ; et nous supposons que

(1) Inventaire de la seigneurie de Maule.

ce moulin est situé près de l'endroit où était le moulin des Prés qui va être indiqué.

L'ancien moulin du pré ou fief de Launay était, en l'année 1329, appelé le moulin du Pré (de prate), il était loué par le chapitre à Thibault-Mariveau d'Epône, et à Marie Duval, sa femme, pour leur vie et celle de leurs enfants et du survivant d'eux, moyennant soixante-quatre sols parisis de cens, payables à Pâques et à la Toussaint.

Il fut certainement détruit pendant les guerres de la fin du XIV° siècle et de la première moitié du XV° siècle. En effet, nous voyons le 19 avril 1478, Bertrand le Grenu, foulon de drap, devenir locataire « d'une place où était ci-devant le moulin du pré. »

Ce moulin n'était pas reconstruit au commencement du XVI° siècle, puisque par acte devant Labbé et Perot, notaires au Châtelet de Paris, du 27 juillet 1504, Pierre Le Joindre, tonnelier, demeurant à Launay, paroisse d'Epône, prit à cens au chapitre, à cause de leur seigneurie haute, moyenne et basse d'Aubergenville, « une place dans la rivière de Mauldre avec le cours de l'eau au droit du « moulin, tant seulement pour le faire tourner, en laquelle place il y avait « anciennement moulin, moyennant vingt-quatre sols parisis de cens, payables « le jour de la Saint-Rémy, en outre à la charge de ne bâtir qu'un moulin à « drap et non à grain, et de ne pouvoir aliéner le moulin, sans le consentement « du chapitre. » (1)

Le 20 août 1537, Pierre Le Joindre fit une déclaration portant qu'il était toujours propriétaire de ce moulin sis au lieudit Launay, tenant d'un côté au près Dieu, d'autre côté à la rivière, d'un bout Pierre de Besoncelles, d'autre bout au chemin.

Ce moulin à drap existait en 1551, mais pendant les guerres de religions du XVI° siècle et très probablement un peu avant ou après la bataille de Dreux, en 1562, il fut détruit ; il était situé au guet de Launay où traversait le chemin des Rouliers, qui allait rejoindre au Midi d'Aubergenville la route de Beauvais à Orléans, appelé depuis le chemin de Meulan à Maule.

Guillaume de Maule, fils de Hugues III, chevalier du Condoi et petit-fils de Pierre III, seigneur de Maule, clerc en 1233, puis archidiacre, confirme en l'année 1234, au mois de janvier au monastère de l'Estrée (Strata) la possession à perpétuité de toutes les terres, vignes, prés, jardins qu'il possède dans son fief d'Aulnay.

Maître Charles d'O, chevalier, seigneur de Baillet-en-France et de Bazemont, se rendit adjudicataire par décret rendu au présidial d'Evreux, du 29 août 1564, du fief, terre et seigneurie de Launay, moyennant la somme de huit cents livres.

Cette seigneurie consistait alors en « douze arpents d'herbage et pâturage, « avec une petite masure en ruines qui ci-devant était un moulin à foulon et « deux creux de maisons compris les XII arpents tenus par quelques parti- « culiers à emphytéose des abbés du monastère de Notre-Dame de l'Estrée à « qui lesdits lieux appartenaient. (2) »

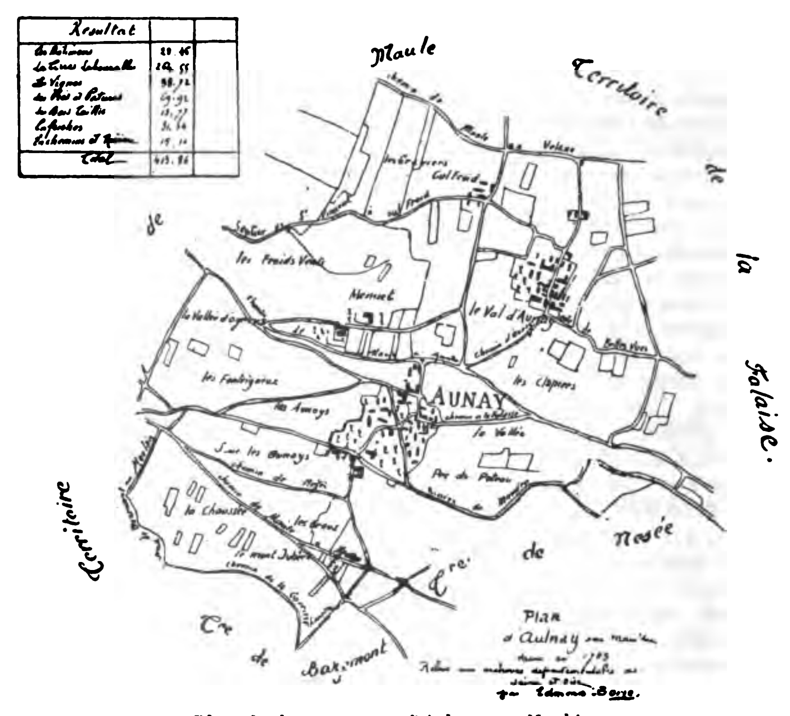
La procédure fut engagée en 1592, à la requête du chapitre de l'église Notre-Dame de Paris, entre le sieur d'O, pour exhiber ses titres du fief de Launay donné à emphytéose à Pierre Lejoindre, bailli à celui-ci, aux moines de l'Estrée qui l'ont aliéné et duquel fief d'O, prétendait relever du roi.

(1) Archives de la commune d'Epône.

(2) J. Depoin, Cart. de Saint-Martin de Pontoise, p. 273, d'après archives de l'Eure, orig. II. 322.

Le 20 juin 1633, Salomon de la Barre, seigneur de Nézel, fournit déclaration au chapitre, par laquelle il reconnaît être propriétaire du moulin à drap, sis sur la rivière, d'un côté au chemin dudit moulin passant à travers la rivière.

Nous devons faire remarquer ici que l'ancien plan de la seigneurie d'Aubergenville levé vers 1770, place le gué de Launay à l'endroit où existe le moulin des Brissettes ; tandis que les titres relatés ci-dessus, et un plan topographique de la rivière de Mauldre et des nouveaux canaux fait par le duc de Chevreuse



Plan de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre

depuis le moulin d'Aulnay appartenait alors aux dames de Saint-Cyr jusqu'à la Seine, ce plan dressé en 1703, indique que le gué de Launay était là où est aujourd'hui le moulin des mille soupes et que le moulin des Brissettes est situé au gué des Brissettes ; ces deux gués ainsi nommés sur ce dernier plan sont à peu de distance l'un de l'autre.

Le Menuet ou les Mesnus, hameau de la commune d'Aulnay de 1670, en 1807, avait seize habitants ; aujourd'hui ce hameau n'existe plus ; nous n'avons trouvé aucun document historique le concernant. Il y avait un manoir aux Mesnus en 1842, situé en la paroisse de Maule. Il en a été parlé à l'historique de cette ville.

Dans le registre de délibérations de la ville de Maule il s'y trouve une pièce fort intéressante pour la commune d'Aulnay au sujet de la tentative faite par le

maire d'Aulnay pour délimiter le territoire de cette commune, l'assemblée municipale de Maule (1) délibéra sur cette question le 20 avril 1791 : le Maire de Maule dit que lundi dernier les sieurs Etienne Cheval jeune et Louis Dupuis d'Aunay, lui ont demandé la permission de faire publier et afficher en ce bourg un avertissement qu'il a déposé sur le bureau concernant la déclaration à faire à la municipalité d'Aulnay par les habitants propriétaires de bien fonds situé entre Aulnay, le ruisseau de Clairefontaine et le ravin de la Garenne de Maule, auquel aux sieurs Cheval et Dupuis il a fait réponse ne pouvoir se permettre cette publication sans auparavant en avoir fait part à la municipalité pour avoir son avis.

Lecture faite dudit document et d'une lettre s'y rapportant en date du 18 avril 1791, signé Thévenot, maire d'Aulnay. Le sieur procureur de la commune, a arrêté d'en refuser la lecture, publication, ou affiche demandée au son de la caisse ; attendu que la ligne de démarcation séparant le territoire d'Aulnay et du bourg de Maule a toujours été différente de celles sus-énoncées dans cet avertissement, laquelle n'est point le ruisseau de Clairefontaine se perdant dans la rivière de Mauldre à deux pas de la source et la ravine de la garenne de Maule, enclavée jusqu'au centre du territoire ; cette ligne de démarcation reconnue jusqu'à présent en ce chemin du hameau du Culfroid à Bazemont, passant par Aulnay ; bornée du genre de celle demandée par la loi et l'imposition foncière à laquelle on n'en saurait substituer une autre sans inconvénients.

Observe : 1° que ce ruisseau de Clairefontaine et la ravine de la garenne de Maule ne se joignent point et n'ont même jamais été des bornes de séparation de champtiers dans le territoire, tant ils ont peu de rapport et sont peu marquants.

2° Qu'il est inconcevable que la municipalité d'Aulnay ose donner pour cause de ligne de démarcation, l'étendue de sa dîme verte, n'y ayant eu ni pu avoir de décimateurs à Aulnay qui n'a jamais été paroisse et n'est qu'une très petite succursale dépendant de la paroisse d'Epône.

Arrête que le dit avertissement au bas duquel se trouvait le présent refus motivé sera remis ce soir au dit Cheval après avoir été auparavant transcrit à l'acte de cette assemblée.

Mais le maire d'Aulnay ne tint pas compte de cet arrêté et fit publier à son de caisse son projet de délimitation.

Le Procureur de la commune porta en ces termes une plainte dans laquelle il disait : que ce jour d'hier, le sieur maire d'Aulnay a fait publier par un homme inconnu et au son d'une caisse étrangère, par lui apportée exprès, un avertissement relatif aux déclarations concernant la contribution foncière ; et ce, au mépris du refus motivé et fondé qui lui a été fait par arrêté du conseil municipal de mercredi dernier, de faire afficher cet avertissement : attendu que pour la ligne de séparation des territoires, la commune d'Aulnay s'empare d'une partie du territoire de Maule ; il a été arrêté qu'une copie de cet avertissement présent, transcrit sur ce registre, page 232, avec expédition de l'arrêté de mercredi seront adressés à MM. les administrateurs du Directoire de ce district, priés de faire enjoindre au dit sieur maire d'Aulnay de ne plus ainsi s'écarter de son devoir par un acte d'autorité répréhensible et du plus mauvais exemple ; surtout après qu'on observe qui lui avait été dit le matin même par le sieur maire et procureur de la commune de Maule, qu'il devait se pourvoir devant l'administration pour faire juger ses prétentions bien ou mal fondées, et que

(1) Registre de délibérations, année 1790.

c'était une occasion à saisir pour faire décider la question de savoir si une succursale sans décimage ni territoire reconnu que par l'ancienne division de l'élection, qui divisait le territoire de Maule en trois ou quatre territoires, pour s'en former un au dépens des territotres voisins, et l'on observe que cette ancienne division subsistant provisoirement écarterait la justice et la simplicité de l'imposition foncière que la nouvelle loi cherche à établir par la raison qu'il n'y aura point de pièce justificative à opposer aux déclarations de mauvaise foi... (1) ».

Au sujet des limites de cette commune, nous voyons que le samedi 12 juin 1521, maître Michel Colonna, chantre et autres, tous chanoines de l'église Notre-Dame de Paris, d'une part, frère Bérault de Boncé, prieur de Maule, le maître principal et les pauvres écoliers du collège de Montaigu, d'autre part, firent un accord au sujet des limites de la dîme d'Aulnay vers Maule, qui était : « à monter jusqu'à la gueule de la vieille carrière de Bazemont qui passe parmi le dit Aunel et monte jusqu'au Bois-Henri... (2) ».



Pour terminer le récit des faits historiques qui se rattachent à Aulnay, nous mentionnons la position de cette commune sous les rapports judiciaires :

Un arrêt du Parlement de Paris du 7 mars 1550, porte que le ressort de la justice d'Aulnay et de Nézel est à Aubergenville et non à Meulan ni à Mantes.

Un autre arrêt rendu par le Parlement, le 15 mars, même année, juge « que le siège royal de Meulan n'a pas les appels et matières ordinaires, mais seulement les cas royaux et privilégiés pour Aubergenville, Auneel et Nézel. »

Mantes réclamait la juridiction de ces cas royaux, mais deux arrêts du 12 septembre 1559, et du 20 juin 1709, disent que ces cas royaux seront rendus au siège royal de Meulan.

Le chapitre de l'église Notre-Dame de Paris en sa qualité de seigneur d'Epône, et d'Aulnay était propriétaire de la rivière de Mauldre et le bailli d'Aubergenville en son procès-verbal des assises tenues à Nézel, le 18 septembre 1743, constate : « qu'il s'est transporté le long de la rivière de Mauldre jusque sous la roue du « Moulin d'Aunez et depuis icelle roue jusqu'à l'embouchure de Mauldre tombant « dans la rivière de Seine suivant le droit de MM. du Chapitre, pour assurer « l'exécution *des ordonnances* sur l'exercice de la pêche et sur le cours des « eaux... »

Expilly, en son dictionnaire des Gaules et de la France, publié en 1763, dit : « Aulnès dans le pays mantois, au gouvernement général de l'Ile-de-France, diocèse de Chartres, Parlement et Intendance de Paris, élection de Mantes, on y compte 67 feux. Cette paroisse est située sur la petite rivière de Maudre à 2 lieues Sud-Est de Mantes. »

(1) Extrait du registre de délibérations de la commune de Maule. Année 1790.
(2) Inventaire du Prieuré de Maule.

La commune d'Aulnay fut formée d'une grande partie de la seigneurie d'Aubergenville qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, avait été réunie à la seigneurie d'Aubergenville, et d'une petite partie du canton de Maule qui venait d'être créé, mais la loi du 8 pluviôse An IX, en supprimant ce canton, fit entrer la commune d'Aulnay dans le canton de Meulan, où elle est encore aujourd'hui.

Les registres de l'Etat-civil datent de 1621, mais en très mauvais état. Son territoire a une superficie de 222 hectares 85 ares 85 centiares Comme population il y avait en 1545, environ 180 habitants ; en 1791, 300 habitants ; et aujourd'hui, 379.



MAREIL-SUR-MAULDRE

MAROGILUM, MAIROILUM au IXe siècle, MAROLIUM, JOHANNIS au XIIIe siècle, MARUEIL, MARUEIL-SUR-MAUDRE

CHAPITRE TROISIÈME

DANS les champs qui bordent ce village, on a trouvé de nombreuses tombes romaines, principalement sur la gauche de la route de Maule à Mareil-sur-Mauldre et comme nous l'avons déjà rapporté près du moulin du Radet.

Dans ces sépultures, au nombre de près de cinquante, l'on a recueilli des pointes de flèches et une hache en silex, des objets de bronze, des boucles de ceinturons, trois lances de formes différentes, deux haches en fer, un couteau et diverses poteries de terre noire et rouge, ces dernières sont des poteries dites de *Samos*, dont nous en avons fait la description pour celles trouvées aux Mureaux.

Dans la description du *Fisc de Maule*, l'on a vu que comme toutes les églises dépendantes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, celle de Mareil-sur-Mauldre avait des terres et des serfs attachés à leur entretien.

« Conformément à la prescription des conciles et des capitulaires, il devait être affecté à l'entretien de chaque église au moins un manse entier qui formait ce qu'on appelait la dot de l'église. D'après une loi de l'empereur Lotaire, ce manse était composé de 12 bonniers de terre labourable, avec 2 serfs (1). »

L'église de Mareil-sur-Mauldre était une des mieux dotées, elle possédait plus que la quantité exigée par les ordonnances ecclésiastiques. Outre les 16 bonniers de champs, 7 arpents de vignes et 3 arpents de pré, 4 manses et 2 hôtes ayant ensemble 31 bonniers de terre labourable, 2 arpents de vigne et 3 arpents de pré.

Mais la contenance des manses n'avaient rien d'uniforme dans les terres de l'abbaye, ainsi, quoique la dot de l'église de Mareil-sur-Mauldre soit de plus de 12 bonniers de terre, on trouve en faisant le calcul que les 4 manses de cette église avaient chacun environ 8 bonniers de terre labourable, un demi-arpent de vigne et trois quarts d'arpent de pré, ce qui ne forme pas en tout 8 bonniers 1/2 (2).

(1) Prolégomènes, p. 597-599.
(2) Polyptyque d'Irminon. Edition Longnon.

Ces terres étaient cultivées par plusieurs familles dont 3 de colons avec leur femme et leurs enfants et une par un nommé Ermenaire, serf du seigneur abbé et sa femme libre, du nom d'Ermengarde (1).

Après les bouleversements causés par les invasions normandes et les périodes troublées qui suivirent, nous voyons que la terre de Mareil était possédée en 1076 par les seigneurs de Maule, ainsi que nous l'apprend la donation faite en faveur des moines de Saint-Evroult, à cette donation nous voyons apparaître un des premiers seigneurs de Mareil, *Hugo de Marolio*, chevalier.

En 1106, *Goislin de Mareil*, chevalier, est l'interprète de la foi et hommage que les chevaliers de Maule rendirent à Ansoud de Maule, lors de la donation des biens de denier au prieuré de Maule,

Simon de Marolio, est témoin avec Nivard, curé de Néauphle, d'une charte donnée le 15 août 1176, par Théobold, seigneur de l'Abbaye de Marly, à Cernay (2).

Un *Pierre de Mareil*, était présent à la donation d'une hostise que fit, en 1209, Pierre IV de Maule, aux frères de Grandmont, Pierre, prieur du prieuré de Saint-Germain-en-Laye, reçoit en 1227, une donation *d'Adam de Mareuil*, faite devant l'église Notre-Dame de Poissy, en présence du doyen Raoul, le don est confirmé par Gascé de Poissy (3).

Nous voyons un *Germandus de Maroil*, approuvé comme seigneur du fief, un don sis à la Ronce, fait à l'abbaye de Grandchamp par Humbert de Boutigny.

Une charte scellée de cire verte de l'an 1233, contient que *Hugues de Marueil* a reconnu que Jehan, prieur de Maule, lui avait payé la somme de 112 livres parisis pour la dîme qu'il lui avait vendu (4).

En avril 1234, vente par *Jobertus de Marolosio* et Odelina sa femme, à Jehan Le Large, clerc, d'une vigne sise à Meulan, sur le territoire de *Valle in Boleio*, de la censive de Nicolas de Folinville (5).

Quelques années après, Gilbert le Sénéchal, Ada, sa femme, vendent à Jehan Le Large,, clerc, des pièces de vignes entre Maule et Mareil. « *In censiva Petri, Egidii di Marolio armigerum, juxta vinaem, Alberici de Marolio armigerii* ». — Janvier 1246 (6).

La charte suivante va nous faire connaître la filière des seigneurs de Mareil-sur-Mauldre.

Charte de Philippe le Voyer de Mareil (*mai 1279*) (7)

A tous ceux que ces présentes lettres verront, Philippe, dit Le Voyer, de Mareil-sous-Mauldre, écuyer, fils et héritier de feu Denys, dit Le Voyer, chevalier, Salut en Dieu.

Sachez que moi, Philippe, premier seigneur féodal de trois maisons, sises à Pontoise, au lieu dit de *Ponte* (le Pont ou Au pont) devant l'Hôtel-Dieu de Pontoise, en la paroisse de Saint-André dudit lieu, entre la maison de Jean Quarreru

(1) Dans la description du Fisc de Maule, nous rapportons en détail les terres que chaque tenancier devait cultiver.

(2) Cartulaire de Vaux-de-Cernay, t. I, 157.

(3) J. Depoin. Cartulaire du Prieuré de Saint-Germain-en-Laye.

(4) Inventaire du prieuré de Maule.

(5) Cartulaire de Joyenval, I. C. 7.

(6) Cartulaire de Joyenval, I. C. 7.

(7) Archives hospitalières de Pontoise. J. Depoin. Cart. de l'Hôtel-Dieu de Pontoise.

d'une part, et celle de Gautier, dit de l'Isle, de l'autre, mouvante de mon fief, en payant en mai de chaque année le cens féodal de douze deniers, que j'avais et possédait sur ces mêmes trois maisons, j'ai vendu, cédé et concédé (la dite maison) à religieuses personnes le maître, la prieure, les frères et sœurs dudit hôtel-Dieu pour être fermes et posséder à tout jamais, en main morte par lesdites personnes, leurs successeurs, et ceux qui les tiendrons d'eux, sans retenir quoi que ce soit du droit de propriété, pour 100 sous parisis en espèces sonnantes, de quoi je me tiens pour entièrement payé.

Nous donc, c'est-à-dire moi, Jean, dit le Voyer, écuyer de Mareil, second possesseur dudit fief, item, moi, Geoffroi, dit le Voyer de Mareil, écuyer, troisième possesseur dudit fief, Philippe, ... je donne, cède et concède complètement auxdits acheteurs. . . . . (1).

En témoignage de quoi nous avons fait munir de nos sceaux les présentes. lettres. Donné l'an du Seigneur 1279, au mois de mai.

Ces trois sceaux de cire jaune, le premier rond, représente un écu avec des armes pleines, en exergue : *S. Philipot le Vair.* Le second rond, représente une rose à 6 feuilles en exergue : *S. J. Viguier, c. de Marueil ;* le troisième elliptique, représente deux épées avec fleurons liés (2).







Dans un aveu de rendu en 1345, par Jean de Percy, seigneur de Septeuil, à Amaury, seigneur de Maintenon, on lit : item au vavasseur, Robert de Chenevière, en haut le moulin du pont à la seigneurie de Mareil-sur-Mauldre (3).

En 1390, Jeanne de Blinville, dame de Sens et de Marche (ou de Gournache), du Mesnil, possède la terre de Mareil-sur-Mauldre. Elle avait épousé Bertault de Maule, fils de Pierre de Maule, Elle mourut le 5 avril 1416.

Des hommages furent rendus pour la terre de Maule-sur-Mauldre, par le sieur de Garancières, chevalier, le 16 mai 1402, par Simon de Morainvilliers, pour raison des hostels, terres et seigneuries qu'il tient du chef de Regnaulde de Maule, sa femme, assis à Maule, Montainville et Herbeville, et le 9 septembre 1450, par Louis de Morainvilliers, pour les mêmes terres (4).

D'après un contrat du 22 avril 1395, le fief de l'Aunay, sis à Mareil, relevait de la baronnie de Maule, dont Simon de Morainvilliers était le seigneur. La terre de Mareil-sur-Mauldre resta dans cette famille jusqu'en 1663.

Au procès-verbal des coutumes de Montfort-l'Amaury, le 13 octobre 1556, est présent, Roger Fournier, écuyer, à cause de ses seigneuries de Marcq, Petimont, et partie de Mareil-sur-Mauldre (5).

(1) Il devait y avoir, en toute bonne foi, ces trois maisons provenant de ma dot....

(2) Original. Archives hospitalières de Pontoise. B. 88.

(3) Livre velu de Chevreuse, f° 93.

(4) Vc. de Colbert, n° 239, fol. 4 et 5.

(5) Inventaire de la Baronnie de Maule.

En vertu d'une ordonnance royale du 15 octobre 1699, M. de Bullion fit dresser le terrier de la seigneurie le 10 janvier 1701, par Mᵉ Dejean, notaire à Beyne.



Moulin de Mareil-sur-Mauldre

Suivant ce terrier, la terre de Mareil-sur-Mauldre, comprenait en outre du manoir seigneurial, un colombier à pied, pressoir banal, moulin banal, pour lequel les habitants étaient tenus de payer par setier un boisseau de grain, droit de four banal ; droit de cens, en argent, grains et volailles.

Droits de haute, moyenne et basse justice, tabellionnage, mesures, amendes, rouage, voierie et tout autre droit appartenant au seigneur.

De plus le droit de pêche dans la rivière de Mauldre, depuis le gué de Falaise jusqu'au moulin à foulon, au-dessus de Mareil.

Dans l'inventaire du prieuré de Maule, il se trouve un procès-verbal du 24 juin 1780, rédigé par Mᵉ Louis Broquet, notaire à Montainville, relatant qu'à la requête des marguilliers et du curé de Mareil-sur-Mauldre, il a été vendu à Louis Labbé, moyennant la somme de 465 livres, la moitié de la dîme appartenant à la fabrique.

ÉGLISE DE MAREIL-SUR-MAULDRE



Le clocher de Mareil

L'église de Mareil-sur-Mauldre, figure dans le pouillé du diocèse de Chartres, rédigé dans la deuxième partie du XIII[e] siècle (*Marolium de Johannis*), de l'archidiaconé du Pincerais, avec 100 paroissiens et pour patron Saint-Martin.

Le plan de cette église se compose d'une nef, d'un transept, dont le chevet se termine par une abside.

La nef appartient au XV[e] siècle, elle présente un certain caractère architectural dans ses détails. La voûte est soutenue par des arcs doubleaux à arêtes aigues, divisées en caissons ou voutains, dont les extrémités s'appuient sur des culs-de-lampe. Cette voûte, au niveau de ses points de jonction est décorée de clefs de voûte sans ornementation, mais assez médiocrement combinée comme système de construction, actuellement elle ne se maintient qu'à l'aide d'un chaînage posé à la naissance des voûtes.

Le chœur et le transept ont été élevés au XII[e] siècle, les colonnes engagées sur lesquelles reposent les arcs des voûtes sont ornées de chapiteaux des plus variés, c'est un très beau spécimen du XII[e] siècle, mais gâté par un badigeon multicolore qui le défigure.

ÉGLISE DE MAREIL-SUR-MAULDRE

Mais la valeur archéologique de l'église de Mareil se trouve encore dans sa partie primitive qui présente un certain caractère d'unité.

On remarquera la disposition toute particulière de la voûte formant le chevet ; elle n'est pas composée

de voutains portés sur des arêtiers, ce n'est en quelque sorte qu'une coupole renforcée au droit des piles par des nervures saillantes.

Ce point limite la hauteur des fenêtres, presque à la naissance de la voûte et exige à l'extérieur une partie pleine qui n'est pas d'un très heureux effet.

Dans l'Ouest de la France, on rencontre des exemples analogues, alors les ouvertures sont, à l'extérieur, surmontées d'arcatures aveugles, qui décorent ce grand nu vertical laissé ici entre les arcs et la corniche.

Malgré une grande simplicité, cette partie de l'église présente d'assez bonnes proportions, non dépourvue d'intérêt ; ainsi on observera sur l'élévation extérieure de l'abside, que les contreforts ne s'élèvent pas au-dessus de la naissance de la coupole et cela pour bien indiquer qu'une série de petites voûtes intérieure est plutôt une voûte uniforme qu'une série de petites voûtes portées sur des arêtiers ; dans ce seul fait se manifeste le raisonnement du constructeur.



Intérieur de l'église

Au-dessus du transept s'élève le clocher, dont la construction commencée au XII[e] siècle ne fut achevée qu'au XIII[e] siècle, malgré sa simplicité, ses ouvertures lui donnent une certaine légèreté et suffisent à le décorer, quoique posé sur plan carré, le comble présente deux pentes différentes.

Cette disposition a pour but d'établir une position de faîtage et d'éviter ainsi l'effet toujours peu gracieux d'une pointe conique au sommet d'une pyramide rectangulaire.

Des deux portes qui donnaient accès dans l'église, celle placée dans l'axe de la nef n'a rien conservé des sculptures qui ornaient son tympan. Mais la porte s'ouvrant sur le collatéral présente une disposition des plus gracieuses, son arc en anse de panier est décoré de feuillages taillés dans la pierre avec une adresse surprenante, mais bien des parties ont été mutilées ou abîmées, surtout dans sa partie basse.

Au-dessus du portail, un socle ou cul-de-lampe orné, finement sculpté, supporte une statue équestre des plus naïves de Saint-Martin.



Porte latérale de l'église de Mareil-sur-Mauldre

Le pavage de l'église de Mareil-sur-Mauldre devait se composer en grande partie de dalles tombales juxtaposées; entre autre de celle de Jeanne de Blainville, dont nous avons parlé, qui avait aux quatre coins ses armes mi-parties ; au premier, une bordure chargée de besants ou tourteaux ; au deuxième, un chevron, dont la pointe donne au milieu du côté droit. On reconnaît les armoiries des Maules dans celles décrites en premier lieu. Cette pierre tombale doit être celle qui se trouve recouverte par le faux plancher qui se trouve près de la chaire (1), il en existe trois autres qui ont été posées extérieurement de l'église au-devant du portail latéral, elles sont complètement effacées.



Pierre tombale

De tous ces monuments si précieux pour les études historiques et archéologiques, l'église de Mareil en possède une récemment scellée dans une chapelle du transept. Elle représente celle d'un curé, mais relevée trop tard, l'inscription est effacée et le dessus en est très fruste.

La cloche de l'église, porte une inscription ainsi conçue :

(1) Par ce qui en émerge, environ 30 centimètres, nous avons constaté que le dessin est aussi beau que les pierres tombales de Maule ; à notre grand regret nous n'avons pu les dessiner.

I. H. S.

EN 1664 J'AI ÉTÉ REFONDUE DES DENIERS DE LA FABRIQUE SAINT-MARTIN, DE MAREIL-SUR-MAULDRE, BÉNITE PAR MESSIRE CHARLES DELACROIX, CURÉ DU LIEU NOMMÉE ANGÉLIQUE NOËL, PAR MONSIEUR NOËL DE BULLION, CHEVALIER DES ORDRES DU ROI, PRÉSIDENT EN SA COUR DU PARLEMENT, ET DAME ANGÉLIQUE FAURE, VEUVE DE MONSIEUR CLAUDE DE BULLION, DE SON VIVANT, SURINTENDANT DES FINANCES DE S. M., SEIGNEUR DUDIT LIEU.

A GALLOIS ET LOUIS HAMELIN, MARGUILLIERS.

La ferme de *l'Epée* était un ancien fief qui appartenait, en 1739, à Jean Dury, écuyer, ancien commissaire des guerres, demeurant à Paris, il en fait donation, par acte passé devant Mᵉ Brochant, notaire à Paris, le 22 juillet 1739 : 1° à Claude Tristan de Saint-Just, écuyer, seigneur de Cressery, demeurant à Brulon, paroisse de Notre-Dame de Thil, près Beauvais, et à son décès son épouse Mademoiselle Charlotte-Julie de Palanque de la Badie, pour l'usufruit ; 2° aux enfants nés ou à naître dudit Tristan de Saint-Just.

Cette propriété appartint à Mademoiselle Charlotte-Nicole de Saint-Just, née du mariage des sus-nommés, en vertu d'un acte de donation et comme seule héritière de son père.



Abreuvoir de Mareil-sur-Mauldre

Le 29 mai 1829, Mademoiselle de Saint-Just en fit la vente à Claude Marin, comte de Tristan, son cousin, époux de Anne-Joséphine de Montaudouin, demeurant à Orléans, pour le prix de 87,000 francs.

L'usufruit fut éteint par le décès de Mademoiselle de Saint-Just, arrivé à Mareil le 22 décembre 1831, dans sa 97ᵉ année.

En 1832, le comte Tristan vendit cette ferme en détail. Les registres de l'état-civil, sous la forme de trois registres, partent de 1573 à 1683.

Au XVIIIᵉ siècle, Mareil-sur-Mauldre, était du gouvernement de l'Ile-de-France, Parlement, Intendance et coutumes de Paris, élection de Montfort-l'Amaury et comme division ecclésiastique du diocèse de Chartres

Le recensement de la population se faisait alors par *feux* et l'on calculait trois habitants par feux (1).

En 1755, la population de Mareil-sur-Mauldre était de 508 habitants et de 169 feux ; en 1836, de 308 habitants ; en 1807, de 366 habitants ; en 1865, de 285 habitants ; et d'après le recensement de 1883, elle ne contient plus que 219 habitants.



L'ancien château de Mareil-sur-Mauldre s'élevait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la ferme dite de Mareil, dont quelques pans de murailles subsistent encore. En cet endroit se trouverait un ancien souterrain qui se diviserait en deux parties sous l'église et se dirigerait ensuite en droite ligne vers le *Clos-Bazin* (ancien parc), ce souterrain se serait effondré à différentes époques, sans pour cela que l'on sache à quel endroit il devait aboutir.

Sur un des plateaux de Mareil-sur-Mauldre, les *Aviats* ou *Avias*. Tout cultivateur dépendant de la capitainerie était tenu, quand un de ses bestiaux venait à mourir, de le transporter dans un puits creusé à cet effet sur le plateau des *Aviats*. Cette coutume ou plutôt cette ordonnance avait été prise pour éviter les contagions ou épidémies qui seraient survenues en enfouissant ces animaux dans les terrains avoisinants les habitations.

Mais d'autres ajoutent que ces animaux étaient enfouis en cet endroit pour fournir des asticots qui servaient à nourrir les faisans que l'on élevait à la faisanderie de Montainville. Cette assertion nous paraît osée. Ce puits est aujourd'hui comblé.

Le 14 juillet 1790 les citoyens actifs et non actifs de la Garde nationale s'assemblèrent à la maison commune sous les ordres du lieutenant Troussel.

Précédé d'un tambour, d'un fifre et de quatre fusilliers, suivi du maire et de la municipalité, le procureur de la commune et le secrétaire-greffier, se rendirent à l'église entendre la messe, qui fut chantée et célébrée par l'abbé Nicolas, curé de la paroisse ; après l'office, le maire Castillard, fit lecture des décrets relatifs à l'Assemblée Nationale et fit prêter serment de fidélité au roi et à la Nation (2).

Le 23 janvier 1791, le curé de la paroisse prête serment, mais le 23 mai suivant, à 7 heures du soir, il rétracte le serment prononcé (3).

Pour se conformer aux décrets de l'Assemblée Nationale des 20, 22 et 23 novembre 1790, les membres de la commune formèrent un état des noms des différentes divisions de leur territoire. En conformité des dits décrets, le territoire de Mareil-sur-Mauldre fut divisé en sections, dont la première est connue sous le nom de Conains.

La deuxième section sous celui de Chavoix.

La troisième section sous celui des Ferraux ou de Chaudronniers.

(1) C'est à partir de 1791 que le recensement se fit par habitants.

(2) Registre de délibérations de la commune de Mareil-sur-Mauldre.

(3) Registre de délibérations de la commune de Mareil-sur-Mauldre.



Plan de Mareil-sur-Mauldre

La quatrième section sous celui de la côte du Pont-du-Bouloi.

La cinquième sous celui de Guigny.

La sixième sous celui de la Billorée.

La septième sous celui des Rougets.

Le 19 juin 1791, en vertu de l'Assemblée électorale de Saint-Germain, l'abbé Allin Avelot est nommé curé de Mareil-sur-Mauldre, il prêta serment en ces termes : « Je jure de veiller avec soin et fidélité sur les fidèles de cette paroisse, d'être fidèle au roi et à la nation.

L'an 1793, le 3 avril, après délibération de la commune, la municipalité, accompagnée du sieur Richemont, serrurier à Maule, se rendirent chez Mademoiselle de Saint-Just, à l'effet de saisir les armes qui pouvaient s'y trouver, Le résultat de cette perquisition fut un petit couteau de chasse garni d'argent et son ceinturon ; une poire à poudre et une canne à bec de Corbin ; ces objets furent déposés au greffe (1).

L'inventaire (2) des biens appartenant au ci-devant marquis de Forget (émigré), comprenait : 6 arpents, 14 perches de terre, évalués 102 livres 17 sols de revenus, évalués 2.037 livres de capital ; 4 arpents 3 perches de prés, évalués 220 livres.

Les biens de Jean-Baptiste de Crux, écuyer de Madame de Provence, à Versailles, consistaient en 300 perches de terre, évaluées 70 livres de revenus.

Ceux de Debaugé, garde du corps du comte d'Artois, en résidence à Crespières, 125 perches de terre, 150 perches de friches, en tout 600 livres de capital.

Le 23 septembre 1793, l'adjudication pour la descente et le transport des cloches, fut adjugée au nommé Cretté, cultivateur, pour la somme de 124 livres (3)

Le 27 octobre suivant, enlèvement des fleurs de lis de la croix du clocher et de celle qui était devant la chapelle du Saint-Nom-de-Jésus au dit Mareil (4).

Le même jour il a été accordé au sieur Mussard, bedeau de la fabrique, la somme de 3 livres, pour avoir ôté les fleurs de lis dans l'église et à la croix du cimetière.

Le 18 pluviôse An II, François Gallois, maire de la commune de Mareil-sur-Mauldre, a comparu au district de Saint-Germain, où il a déposé l'argenterie provenant de l'inventaire de l'église : un soleil, un ciboire, deux calices, et leurs patènes, deux boites à huile, une coquille, le tout en argent et pesant 10 marcs 4 onces 4 gros (5).

Le 11 messidor An XII, les membres de la commune prêtent le serment demandé par l'article 56 du Sénatus Consulte du 28 floréal.

Les années de paix de la Restauration furent marquées par la création d'un Bureau de Bienfaisance (23 mars 1833).

En 1843, Mareil avait pour maire M. Ph. Vassal, chevalier de la Légion d'honneur et au nombre de ces habitants une poëtesse, Elisa Mercœur (6), qui chanta cette riante vallée de la Mauldre, où Béranger y vint la visiter.

(1) Registre de délibérations de la commune.

(2) Archives communales. Registre de délibérations.

(3) Archives communales. Registre de délibérations.

(4) L'endroit où se trouvait cette chapelle est occupé actuellement par une auberge.

(5) Registre de délibérations de la commune.

(6) Ces œuvres forment plusieurs volumes publiés en 1843.

Enfin, à l'heure de midi, le 5 décembre 1852, lecture fut donnée de la proclamation de l'empereur. Elle donna lieu à la manifestation consignée dans le registre de délibérations de la commune, f° 74.



Moulin de Mareil-sur-Mauldre

« L'avènement de l'empereur Napoléon III, a excité les vives sympathies qu'on devait attendre à la suite du vote unanime émis par la commune et les chaleureuses expressions plusieurs fois répétées de : Vive l'Empereur ! Vive Napoléon III ont couvert les dernières paroles ». Un mois avant la guerre néfaste de 1870, la Bibliothèque communale de Mareil-sur-Mauldre est fondée par Mlle Pauline Beauchet, suivant les clauses contenues dans son testament olographe du 29 juin 1870, en l'étude de Me Harly, notaire à Paris.

Dans la commune de Mareil-sur-Mauldre, le glanage, le parcours et la vaine pâture existent en vertu d'un usage immémorial, mais non le râtelage et le grapillage (1).

Les anciennes hôtelleries du *Croissant*, du *Dauphin*, de *l'Epée*, de *l'Etoile*, du *Logis*, qui florissaient au XVIIIe siècle, ont disparues. Les voyageurs ne descendent plus de la diligence. Un chemin de fer, un tramway, sillonnent cette partie verdoyante de la vallée de la Mauldre, où les peupliers chevelus, plantés à travers les prairies, les jardins potagers, qui s'étendent le long de la rivière où se penchent les saules noueux et que traversent de distance en distance des ponceaux rustiques, qui complètent ces riants paysages, où tout proche sur la colline, perchée comme une vigilante sentinelle, apparaît le clocher de Montainville.



(1) Recueil des usages locaux.

MONTAINVILLE

CHAPITRE QUATRIÈME

QUELQUE pleine d'intérêt qu'elle soit, l'histoire des phases successives que notre globe a subies, avant d'arriver à l'état sous lequel il s'offre actuellement sous nos yeux ; et sans vouloir faire ici de la géologie, nous essayons de démontrer que les coquilles fossiles, de formes semblables à celles que l'on trouve à Montainville, se trouvent très avant dans l'intérieur des terres, soit près de la surface, soit à toutes les profondeurs. Il s'en présente aussi à toutes les hauteurs, comme au-dessus du niveau de l'Océan ; car dans les Alpes et les Pyrénées on en rencontre à 2.400 et 2.700 mètres d'élévation.

Par fossiles, on entend tout corps, où les traces de l'existence de tout corps, soit animal, soit végétal, qui a été enfoui dans la terre par des causes naturelles.

Il était de croyance générale que ces coquilles et autres fossiles était tout à la fois les effets et les preuves du déluge universel. Mais ceux à qui il a été donné d'étudier soigneusement les phénomènes, ont depuis longtemps rejeté cette doctrine. On pourrait supposer qu'une inondation passagère laissa après elle sur la surface, momentanément couverte par les eaux, des amas de sable et de galets, aux coquilles confusément mélangées.

Quelques écrivains (1) ont adopté l'opinion que la disposition des corps fossiles peut être accomplie durant la période de plusieurs milliers d'années entre la création de l'homme et le déluge et que le lit antédiluvien de l'Océan, après avoir été le réceptable de plusieurs dépôts stratifiés, fût, à l'époque du déluge, converti en continent.

D'autres auteurs émettent que le temps nécessaire à la formation du continent actuel doit avoir été beaucoup plus long que celui qui est accordé par la théorie à laquelle nous venons de faire allusion.

L'époque de *l'âge préhistorique* est ici représentée au lieudit *le Poirier penché*, par des gisements importants de silex taillés. De même qu'au lieu dit la *Fausse aux chevaux*, il s'y trouve une station, mais de moindre importance.



(1) (Ouvrage à consulter). — H.-T. de la Bèche : l'Art d'observer en géologie. — Tableau théorique de la succession et de la disposition des terrains et roches qui composent l'écorce de la terre, par Alex. Brongniard. — Lyell : Éléments de géologie.

Montainville-Amonte villa au IX[e] siècle, *Montainvilla* au XIII[e] siècle.

Dans la description du Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, Guérard avait cru reconnaître Montainville dans *Amonte villa*, ou plusieurs tenanciers de l'abbaye y possédaient des biens. L'opinion de M. Auguste Longnon (1) est que Montainville dérive vraisemblablement de *Montani villa.*

Situé dans cette partie de l'Ile-de-France, presque au centre des bois épais formés par la forêt de Laye *Lida* et par la forêt de Marly, qui allait rejoindre par Versailles et Trappes la forêt d'Iveline, dont la limite septentrionale dépassait Néauphle-le-Château, qui devait dans le principe ne faire qu'un (2).



Montainville

La position topographique du haut plateau de Montainville, qui domine la vallée, a été un point stratégique près duquel passait une voie romaine, qui partait de la Normandie, venant à Maule, à Montainville, et de là à Néauphle, en traversant la Mauldre sur un pont de pierre à la Maladrerie de Beyne (3).

Au moyen-âge, c'était une place-forte de l'Etat du Pincerais, qui relevait en sous-fief de la baronnie de Maule. Une tour carrée, située près de la porte cochère d'un enclos, nommée le *Fort*, percée de meurtrières, sont les restes de l'ancien donjon féodal. Ce donjon était un véritable poste qui servait ou plutôt commandait les autres points fortifiés, qui servaient à défendre les possessions des seigneurs de Maule. Ce donjon fut sans doute détruit. Vers 1125, lors de la rupture entre Pierre de Maule et Louis VI, ce dernier fit raser les fortifications de Maule, élevées par Ansoud III, ainsi que le château de Néauphle. Il paraît certain que le donjon de Montainville dut subir le même sort.

A l'époque de ces évènements, toute la terre de Montainville était réunie aux mains des seigneurs de Maule, lesquels firent reconstruire le château, qui fut en partie détruit par les troupes du roi de Navarre en 1357, ainsi que la chapelle dédiée à Saint-Lubin, qui s'élevait à quelques distances probablement sur l'emplacement où se trouve aujourd'hui l'église de Montainville.

Pierre VII, ayant été tué en défendant Maule contre les troupes du roi de Navarre (7 décembre 1357). La terre de Montainville passa à Bertault, seigneur de Maule et de Montainville, il épousa Jeanne de Blainville. Il servait à la guerre

(1) Polyptique de Saint-Germain-des-Prés. Ed. Longnon, 1[re] partie, p. 121.
La forme vulgaire d'*Amonte villa* doit être Amonville, c'est ce nom qui subsiste aujourd'hui, par suite de l'aphrése si fréquente de l'*a* initial dans celui de *Monville* que porte un lieu dit du finage de Champsaur (Eure-et-Loire), arrondissement de Chartres, canton d'Auneau.

(2) Alfred Maury. Les Forêts de la Gaule et de l'ancienne France.

(3) A. de Dion. Chemins d'Iveline.

sous maître Pierre de Villiers, chevalier, souverain maître de l'hôtel du roi et sous le comte de Dammartin pendant les mois de juillet et septembre 1364 (1).

Pendant la période de la guerre de cent ans, la destinée de Montainville se trouva rattachée étroitement à celle de Maule dont elle dépendait et comme nous l'avons déjà rapporté, des hommages furent rendus pour la terre de Montainville par le sieur de Garancière, le 1er février 1366 ; le 16 mai 1402, par Simon de Morainvilliers et le 9 septembre 1450, par Louis de Morainvilliers.

Le 29 juillet 1469, Eustache le Fournier, bourgeois de Maule, vendit à Louis de Morainvilliers, la moitié d'une dîme de grains et vins et le quart par indivis de l'autre demi de cette dîme assise à Montainville, nommée la grande ferme de Montainville, avec toutes les dépendances tenues en fief du seigneur de Montenay, à une foi et hommage à cause de sa terre de Maule. Son fils Jehan fit l'aveu et le dénombrement de cette terre le 6 octobre 1481.



Une lettre (2) signée Hermier, du 27 octobre 1483, contient qu'un procès eut lieu entre Jehan de Morainvilliers, écuyer, seigneur de Montainville et de Maule en partie, d'une part, et le Prieur de Maule, d'autre part, pour raison de la dîme de Montainville, les dites parties auraient accordées que durant la vie de l'une et de l'autre des dites parties, ledit seigneur de Morainvilliers serait tenu de payer chaque année, au Prieur de Maule, un demi-muid de blé et un demi-muid d'avoine, à prendre chaque année par ledit Prieur sur la dîme de Montainville (3).

Faute de foi et hommage rendu par Jehan de Morainvilliers, ses biens furent saisis.

Deux lettres patentes de l'année 1498, ordonnèrent de faire la mainlevée de la saisie faite.

Le 6 mars 1514, foi et hommage fut rendu au roi, par Guillaume de Morainvilliers et Jean Vipart, au sujet de la terre de Montainville.



Le 19 septembre 1521, Jehan de Morainvilliers, par son testament, reçu par Delabourne, prêtre, vicaire de Montainville, lègue cinquante livres tournois à l'église de Montainville pour aider à la construction du clocher, plus la grande dîme de la même paroisse, en vin et en blé, dont les trois quarts au curé et l'autre quart à l'église, sous la charge :

(1) B. N. Registrum de Panmure.
(2) Inventaire du Prieuré de Maule.
(3) Inventaire du Prieuré de Maule.

Pour le curé, de dire à son intention, en la dite église, deux messes basses, le mardi et le vendredi de chaque semaine, avec *De profundus et fidelium* à la fin de ces messes et un *obit* solennel le jour anniversaire de sa mort, et pour les marguilliers, de fournir le luminaire nécessaire à ces cérémonies (1).

Michel de Champron, chevalier, baron de Croisi, seigneur de la Bourdinière, était, au 6 novembre 1564, seigneur en partie de Montainville.

En 1622, l'abbé de Néauphle loue à Barthélemy Le Menoint, curé de Montainville, la dîme de cette paroisse pour 135 livres; puis, en 1664, elle fut louée à Radoubleau, curé de Montainville, pour 220 livres; en 1678, à Roger Duval, curé de la même paroisse, pour 200 livres, et en 1709, Jacques Duval, curé de Montainville, avait à prendre sur cette dîme 15 setiers de blé méteil et autant d'avoine, moyennant 190 livres (2).

De 1784 à 1790, notification des baux d'héritages, appartenant à l'œuvre de la fabrique de Notre-Dame de Montainville, par Sulpice Leguey, de la Rolanderie de Bellefond, conseiller du roi, bailli du bailliage de Wideville, Crespières, Mareil-sur-Mauldre et Montainville, pour Madame la Duchesse de la Vallière, dame dudit lieu.

Le premier bail est passé le 2 juin 1784, entre Pierre Petit, et Madame de Crussol d'Uzès, duchesse de la Vallière.

Le 9 octobre 1785, bail est passé avec Alexandre Broquet, et le 11 octobre suivant, nouveau bail avec François Chrétien.

Par devant Me Morel, notaire à Montainville, Denis Henri et Marie-Jeanne La Fosse, sa femme, font bail de 5 quartiers de terre dont 3 au *Petit Clos* et 2 au *Gros Buisson.*

Le 8 novembre 1789, bail à Adrien Philippe Delassay, par ladite dame de la Vallière, pour plusieurs quartiers de terre, situés au-dessous des *Rochers de Chavoix.* Acte passé devant Me Parmentier, notaire du bailliage de Wideville (3)



(1) Archives communales de Maule. Inventaire du Prieuré.
(2) Archives de Seine-et-Oise.
(3) Archives départementales de Seine-et-Oise.

ÉGLISE DE MONTAINVILLE

La paroisse de Montainville, faisait anciennement partie de l'archidiaconé de Poissy ; le droit de nommer à la cure appartenait à l'abbé de Saint-Evroult.

Dans le pouillé du diocèse de Chartres, du XIIIe siècle, elle est portée comme ayant 78 paroissiens et 20 livres de revenus. Cette église a de remarquable son clocher et son chœur, édifiée au XVIe siècle, par Jehan et Guillaume de Morainvilliers, lesquels avaient fait le projet de reconstruire la nef, mais comme à Maule et à Mareil-sur-Mauldre, les travaux ne furent pas continués.

La tour carrée qui s'élève à la droite du portail principal, se compose d'un rez-de-chaussée, dont les murailles soutenues par des contreforts, sont percées de petites ouvertures cintrées, mais dépourvues d'ornementation.


CLOCHER DE L'ÉGLISE DE MONTAINVILLE

L'étage supérieur, construit dans les dernières années du XVIe siècle, par Guillaume de Morainvilliers, est percé de quatre ouvertures ogivales.

Il n'y a pas lieu de supposer que la flèche détruite par la foudre, le 4 janvier 1743, ait été projetée en pierre.

Plus élevée que celle d'aujourd'hui, elle devait présenter les mêmes dispositions, c'est-à-dire en charpente et de forme octogonale, recouverte en ardoises.

Les quatre pyramidions, placés aux angles de la tour, ont donné lieu à un jeu de mot assez fréquemment appliqué aux églises de campagne, qui veut que Montainville ait cinq clochers dont quatre sans cloches (400 cloches).

L'intérieur de cette église se compose d'un porche intérieur, formé par la base du clocher et dans lequel se trouve les fonts baptismaux.

La nef est éclairée par de larges ouvertures ogivales, quant à la voûte elle était surmontée d'une charpente apparente, mais recouverte d'un plafond, il ne reste de visible que les arbalétiers.

Le vaste chœur de l'église de Montainville se termine en hémicycle, voûté par des arcs doubles aux arêtes aigues et divisées comme celle de la nef de Mareil-sur-Mauldre, en caissons ou voutins dont les extrémités viennent s'appuyer sur sur des chapiteaux d'une ornementation variée, supportés par de fortes colonnes engagées.

Aux clefs de voûtes sont les armes des Morainvilliers, accompagnées d'une couronne de feuilles de chêne. Eclairé par cinq fenêtres ogivales, ce vaste chœur est pourvu de belles boiseries moulurées, qui lambrisent le pourtour ; celles qui composent le maître-autel sont ornées de belles sculptures, qui sans être une

œuvre irréprochable, est un beau travail qui attire l'attention par sa construction et sa décoration. Quelques boiseries des chapelles de la Vierge et de Saint-Joseph sont assez richement ornées, ainsi que la chaire et les deux confessionnaux complètent le mobilier de l'église de Montainville.



Chevet de l'église de Montainville

L'église de Montainville renferme un certain nombre de pierres tombales.

Celle qui se trouve à droite de la nef représente deux personnages. Elle mesure $1^{m}70$ de hauteur sur $0^{m}86$ de largeur.

Près de la chaire, une pierre de $0^{m}48$ de hauteur sur $0^{m}32$ de largeur, porte l'inscription suivante :

Ci-gist honneste personne
Jacques Meiller en son vivant
marguillier de l'église de céans ;
lequel a donné au curé de ladite
église 2 sols de rente à la charge
que ledit curé ou vicaire sera tenu
de dire un libera ou de profundis
à note sur la fosse du défunt le
jour de la Toussaint à la fin de
vêpres ou vigiles des morts lequel
trépassa le samedy 2j de septembre
1557. Il vous plaira de prier
Dieu pour lui.



Il convient de signaler qu'une autre pierre tombale se trouve placée dans la nef, mais recouverte par le banc d'œuvre.



Sur la cloche de l'église de Montainville, on y lit cette inscription :

L'AN 1733, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M. GUILLAUME MOURIER, PRÊTRE, CURÉ DE MONTAINVILLE, ET J'AI ÉTÉ NOMMÉE MARIE-GABRIELLE, PAR HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR GABRIELLE-GÉRÔME DE BULLION, CHEVALIER, COMTE D'EXESMONT, SEIGNEUR DE WIDEVILLE, CRESPIÈRES, MAREIL-SUR-MAULDRE, MONTAINVILLE ET AUTRES LIEUX, COLONEL DU RÉGIMENT DE PROVENCE, BRIGADIER DES ARMES DU ROI, CONSEILLER EN TOUS SES CONSEILS, PRÉVÔT DE LA VILLE, PRÉVÔTÉ ET VICOMTÉ DE PARIS, CONSERVATEUR DES PRIVILÈGES ROYAUX DE L'UNIVERSITÉ DE LADITE VILLE ; ET PAR MADAME MARIE-MADELEINE-HORTENSE GIGLAVE DE BELLEFON, ÉPOUSE DE HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR ANNE-JACQUES DE BULLION, MARQUIS DE FERVACQUES, MARÉCHAL DE CAMPS DES ARMÉES DU ROI, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU MAINE ET COMMANDEUR DES ORDRES ROYAUX.

Un enfant de Montainville, Jean Gautier, né à Montainville le 16 juillet 1717, fit son chemin dans le monde, il mourut à Versailles, le 5e complémentaire An XI (22 septembre 1783).

Dans les actes qui le concernent il est qualifié « en son vivant chevalier de l'ordre du roi, chirurgien-major des chevaux légers de la garde du roi, major en chef et inspecteur du département de la guerre, marine, affaires étrangères et hôpitaux militaires ».



En vertu de lettres patentes du mois de novembre 1775, et enregistrées au Parlement le 19 janvier 1778, Montainville fut, avec Crespières-Wideville et Mareil-sur-Mauldre, reconnu comme ne formant qu'un seul bailliage.

Lors de cette réunion, la terre de Montainville comprenait :

1° Un manoir et lieux seigneuriaux, sis près de l'église, composés d'un corps d'hôtel, celliers, granges, étables, écuries, vacheries, le tout couvert en tuiles, cour et jardin ; autre cour attenant au colombier à pied et pressoir banal ou les vassaux sont tenus d'apporter leur vendange en payant le cinquième du seau de vin ;

2° Un moulin à farine, dit le moulin de Montainville, sur la rivière de Mauldre, banal pour tous les manants de la seigneurie, hostes et justiciables, tenus de payer un boisseau de grain par setier ;

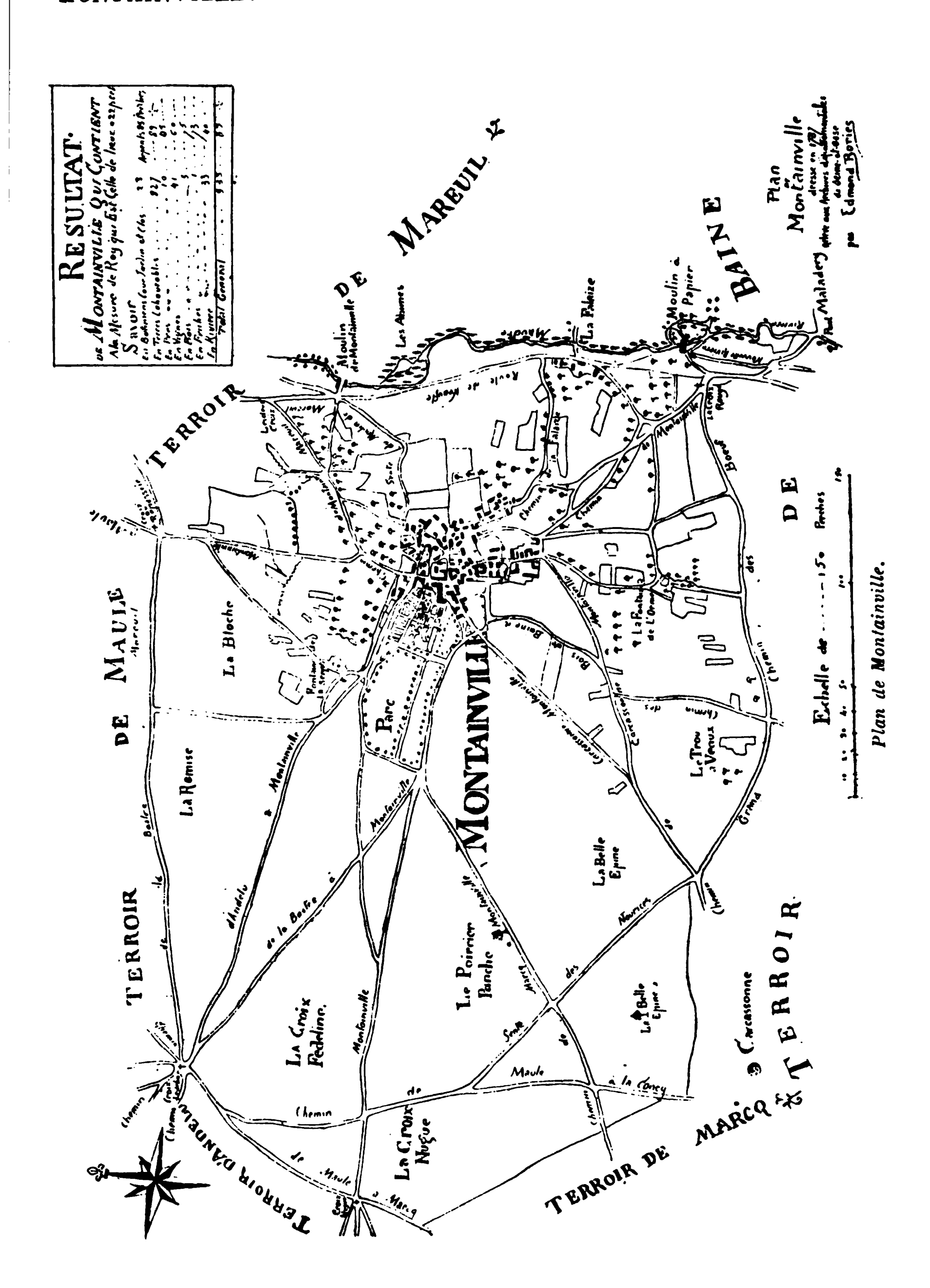
3° Droit de chasser et de quester grains pour occuper ce moulin dans toute l'étendue du bailliage de Montfort, en vertu de sentence rendue en 1389, entre le duc de Bretagne, comte de Montfort et dame Jeanne de Blinville, dame de Montainville ;

4° Droit de four banal sur tous les manants de Montainville ;

5° Droit de cens en argent, grains et volailles ;

6° Droit de haute, moyenne et basse justice, voie tabellionnage ;

7° Droit de rouage, chargeage, forage, courtage esure à blé et à vin ;



Plan de Montainville.

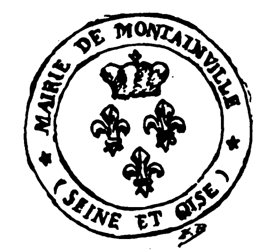
8° Droit de pêche dans la rivière de Mauldre, depuis le gué de la Maladrerie jusqu'à celui de Falaise.

D'après les déclarations du 10 juin 1693, le temporel de l'abbé de Néauphle-le-Vieux, le gros de Montainville était de 15 setiers de blé méteil, 15 setiers d'avoine ; une autre déclaration du 30 septembre 1728, elle était de 15 setiers de blé, 15 setiers d'avoine et, 195 livres (1).

D'une quittance des droits de la seigneurie de Montainville, du 19 novembre 1786, le receveur des droits seigneuriaux des terres et seigneuries de Wideville et dépendances, pour Madame la duchesse de la Vallière, reconnaît avoir reçu de Philippe le Vert, à cause de Marguerite Bayen, sa femme, la somme de vingt-trois livres trois sols dix deniers, pour sa moitié de quinze années d'arrérages de cens et rentes et droits de fond des héritages qu'elle possède dans l'étendue de ladite seigneurie, échus à Saint-Remy et Noël dernier 1785.

Louis Broquet, titulaire en 1759 du notariat installé à Montainville, se trouve parmi les électeurs du département de Seine-et-Oise, qui se réunirent à Saint-Germain le 2 septembre 1792.

Dès la fin du XVII[e] siècle le fief de la Fauconnerie fut en partie morcelé par Madame de Bullion, qui vendit à un nommé Nicolas Piot une pièce de terre de la contenance de 19 arpents 86 perches.



Sceau de la commune

En 1768, le capitaine général des fauconneries du roi, Jean de Forget, chevalier, devint propriétaire de ce fief, et y fit élever des bâtiments pour y installer une fauconnerie. Cet établissement ne disparut que le 23 floréal An II, où il fut vendu comme propriété nationale.

La seigneurie de Montainville resta dans la famille de Bullion, puis passa à M. le marquis de Bonnelles, ensuite à Madame Marie-Julie-François de Crusol, duchesse d'Uzès de la Vallière, et à M. Louis César de La Baume-Leblanc, duc de la Vallière.

Le fief du *Château brillant* consistait en plusieurs corps de bâtiments, cour, basse-cour, granges, bosquets, remises et bois, parterre, potager et terre labourables, le tout clos de murs, contenant, non compris les bâtiments, 23 arpents 44 perches de terre, situés à Montainville, provenant de la successsion de Jean Claude Forget (2) indivis entre Armand-Claude Forget et la République représentant Adélaïde-Françoise Forget, émigré. Ce château fut vendu le 4 pluviôse An III, au sieur Le Comte, marchand de bois à Rosay, pour la somme de 130,000 francs.

Une partie de ce château a été achetée par la commune de Montainville, où sont actuellement installées l'école et la mairie (3).



(1) Archives de Seine-et-Oise.

(2) Jean-Claude Forget, capitaine du 5[e] régiment de cavalerie fut assassiné publiquement à son poste avec neuf de ses camarades, au château de Size, près de Lyon, à la suite d'une émeute populaire, le 9 septembre 1792.

(3) Archives de Seine-et-Oise.

Vente de biens provenant de la succession de Jean-Claude Forget indivis, entre Armand-Claude Forget et la République représentant Adélaïde-Françoise Forget, émigrée

PREMIÈRE PUBLICATION

Département de Seine-et-Oise, district de Montfort-le-Brutus (1) *municipalité de Montainville*

L'An III de la République, une et indivisible, le neuvième jour du mois de floréal, à dix heures du matin.

Nous, administrateurs, composant le Directoire du district de Monfort-le-Brutus, nous sommes transportés, accompagnés du citoyen Darville, agent national, dans la salle d'audience dudit Directoire, ou étant, ledit agent a annoncé qu'il allait être procédé à la réception des enchères pour la vente des biens ci-après désignés par l'affiche du quatorze germinal dernier, dont il a été donné lecture, laquelle affiche a été bien et dûment publiée et apposée dans les lieux prescrits par la loi, suivant les certificats ci-dessus annoncés des officiers municipaux des communes, où sont situés les biens et du chef-lieux du district du département, lesquels biens consistent :

1° En quarante perches de terre, terroir de Mareuil, lieu dit au-dessus de Montrozier, tenant d'un côté au citoyen Cuverville, d'autre côté la veuve Guillaume Parmentier, d'un bout au chemin de Mareil à Montainville et d'autre bout aux héritiers Pierre Perrou ;

2° Et de trente perches de terre, même terroir, au lieu faisant hache d'un côté aux héritiers Augustin Cheriot, d'autre côté la veuve Nicolas Simonet et le citoyen Cuverville, d'un bout les héritiers Louis Auvray et le chemin. Au total soixante-dix perches de terre faisant partie du bien provenant de la succession du dit Jean-Claude Forget indivis entre Armand-Claude Forget et la République représentant Adélaïde-Françoise Forget, émigrée, et faisant partie du bail passé devant Parmentier, notaire à Wideville, le 14 avril 1792, au citoyen Benoist, meunier, demeurant à Montainville, pour neuf années qui expireront le 21 Brumaire de l'An Xme de la République, à raison de 25 livres l'arpent par chaque année et outre à la charge de payer les contributions foncières à laquelle est imposé lesdites 70 perches de terre, ledit bien formant un seul lot d'estimation, lequel suivant le procès-verbal du commissaire.



Cahier des plaintes et doléances, remontrances et représentations des habitants composant le Tiers-Etat de la Paroisse de Montainville, qui fut présenté à l'Assemblée générale du Châtelet, le 18 avril 1789.

ARTICLE PREMIER. — Les habitants de la paroisse de Montainville se refèrent à ce qui sera délibéré et arrêté dans l'Assemblée générale du Châtelet de Paris, sur ce qui concerne les besoins de l'Etat ; la réforme des abus, l'établissement

(1) Montfort-l'Amaury, arrond. de Rambouillet.

d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'Administration, la tranquillité et la postérité du royaume, ces grands objets étant bien au-dessus de leur intelligence.

Intérêts particuliers de la province

ART. II. — La partie de terrain qui compose le territoire de Montainville est en côte et en pierraille, la partie dans la vallée souvent inondée et l'autre partie en plaine. Ce terrain a en raison des classes de valeur où il devrait être porté pour tout au tout est trop chargé de taille.

Les habitants de Montainville demandent la réduction de la taille en un seul impôt pour tous.

ART. III. — Que depuis quelques années les eaux de Versailles tombent par la rivière de Galli dans la vallée de la Mauldre et se joignent à la *paroisse* (rivière) à Maule, ce qui occasionne souvent des inondations qui périssent les prairies, où il ne croît maintenant que de très mauvais foins.

Les habitants de la paroisse de Montainville demandent que la rivière de Maule soit élargie de deux pieds de chaque côté dans toute son étendue, pour contenir les eaux, et qu'à cet effet pour donner leur écoulement, que les meuniers soient tenus de baisser les bois et les vannes de leurs moulins.

ART. IV. — Le gibier de toute espèce dont est garni le territoire de Montainville, est un fléau considérable pour le cultivateur qui fume et ensemence ces terrains sans production, ce qui lui ôte tout secours non seulement pour les besoins urgents ; mais encore pour payer les fermages et impositions dont il est chargé.

Les habitants demandent la destruction du gibier ; la suppression de la capitainerie, et, sa juridiction, ou qu'elle soit réduite à ses premières limites pour les plaisirs de sa Majesté, seulement, qu'il leur soit permis d'éplucher les blés et grains, quand ils en auront besoin, et de faucher leurs prairies artificielles dans les temps convenables pour éviter le dépérissement.

ART. V. — Quant aux pigeons, corneilles et moineaux francs, animaux désastreux, les uns pillent au moment de jouir des récoltes, les corneilles après les semences des blés, lorsqu'ils commencent à lever dans la dernière saison, les arrachent et les mettent sur terre ; les moineaux francs au commencement de la maturité les mangent en lait, continuent à leur maturité et l'hiver entrent dans les granges et greniers.

Les habitants demandent que les pigeons soient renfermés pendant le temps qui seront prescrits par les règlements, ou bien qu'il soit permis aux susdits habitants de ladite paroisse, de les tirer dans leurs champs, seulement à l'égard des corneilles et des moineaux francs qu'il leur soit permis de les détruire par les moyens les plus convenables.

ART. VI. — Il y a de très grands abus dans la perception des droits d'aides.

Lesdits habitants demandent que ce droit soit établi seulement pour la récolte des vins et cidres à la réserve seulement de la consommation du cultivateur. Ce droit étant une fois payé qu'il soit libre au cultivateur d'y faire ce qu'il jugera convenable.

Ils demandent aussi un code de lois pour abréger les procédures, toujours ruineuses aux citoyens qui demandent bonne et brève justice.

ART. VII. — Les habitants de Montainville demandent enfin que leurs chemins de communications et ruraux soient rétablis et réparés pour pouvoir aller au

marché de Maule et de Néauphle y porter leurs grains et denrées, et particulièrement le pont à l'entrée dudit Maule devenu inaccessible, pour cet effet que les corvées imposées sur les villages voisins soient employées à ces réparations.

Fait et arrêté à notre assemblée, le 16 avril 1789, et soussigné Hauducœur, Antoine Broquet, Fontaine Broquet, Grommet père, Sacavin, Broquet, Nicolas Guillemé, syndic ; Guillaume Benoit, Vassal.

Paraphé ne *varietur*, par nous bailli de Montainville.

Signé LEGUEY.



Montainville faisait anciennement partie du gouvernement de l'Ile-de-France, Cour, Parlement et Intendance de Paris.

Par les décrets de l'Assemblée nationale du 27 février 1790, elle fit partie du District de Montfort-l'Amaury.

En 1791, on y comptait près de 629 habitants, en 1798, la population est de 550 habitants.

Par la loi du 8 pluviôse An IX (28 janvier 1801), sur la réduction des Justices de Paix, la commune de Montainville fut rattachée au canton de Meulan.



Moulin de Montainville.

Depuis cette époque la population va en décroissant ; en 1809, elle avait 511 habitants ; en 1836, elle n'en comprend plus que 463 ; en 1865, 389 ; et aujourd'hui 304.

A Montainville, la coupe des taillis et des bois de haute futaie doit toujours être terminée le 1er avril au plustard.

Pour les distances à observer dans les plantations, les ceps de vigne doivent être tenus à 0m33 des bornes ou de la jouissance. De plus, les riverains, en labourant, ne doivent jamais dépasser le milieu des bornes, et s'il n'existe pas de bornes, le milieu de la jouissance (1).



(1) Usages locaux. Délibération du Conseil municipal du 11 novembre 1881.

HERBEVILLE

HERBEVILLA au XIII° siècle

CHAPITRE CINQUIÈME

Dès le XII° siècle, un Prieuré dépendant de l'abbaye de Coulombs, était fondé à Herbeville, et c'est au temps de Roger, abbé de Coulombs, mort en 1173, que fut établie la prévôté d'Herbeville.

Le cartulaire de Coulombs qui renfermait les titres du Prieuré d'Herbeville, paraît définitivement perdu.



De ce Prieuré, qui portait alors le titre de Notre-Dame d'Herbeville, il ne subsiste plus que l'église, qui se trouve portée dans le pouillé du diocèse de

Chartres, rédigé au XIII° siècle, comme étant de l'archidiaconé du Pincerais ; avec cinquante paroissiens, et ayant un revenu de 11 livres 5 sols ; le patron était comme aujourd'hui Saint-Clair.

Si aucun titre ne nous fournit la date de la construction de cette église, son abside voûtée en cul de four nous indique l'époque du début du XII° siècle. Construite en pierre de moyen appareil, percée de 3 baies plein-cintre, les chapiteaux très frustes, à volutes, sont les vestiges d'une petite église romane, dont le clocher primitif a disparu et remplacé par un lambris recouvert d'ardoises.

Chœur de l'église d'Herbeville.

Sur la façade principale, reconstruite au XIX° siècle, on a appliqué des ornements du style ogival flamboyant qui, au point de vue archéologique, ne présente aucun intérêt.

Il se trouve dans cette église un reliquaire contenant un fragment de reliques de Saint-Innocent.

Une petite statuette de pierre polychrome, représentant Jésus-Christ assis, elle nous semble appartenir au XV° siècle, passablement exécutée et empreinte des traditions byzantines ; les couches de peintures qui la couvre lui donne un caractère barbare.

Cette statuette provient sans doute du *Calvaire d'Herbeville*, élevé au XV° siècle où il était d'usage de représenter les scènes de la Passion au moyen de figurines de pierres, rangées sur une sorte de plate-forme s'élevant en gradins jusqu'au sommet, sur lequel se dressaient les trois croix.

En 1858, des travaux de défrichements mirent à découvert, au Calvaire d'Herbeville, plusieurs vases en terre rouge, contenant des monnaies romaines en argent et en bronze, de *César Aeluis et d'Antonius*, fils adoptif de l'empereur Adrien, et quelques débris d'armes et des boucles de ceinturons.



Statue polychrome

Le mobilier de l'église et tout ce qui composait le Calvaire, fut vendu le 3 messidor An II.

Le château d'Herbeville comprenait une agglomération de bâtiments destinés à l'exploitation agricole, avec un vaste logis principal pour le propriétaire du fief. Cette demeure était entourée de fossés dont on retrouva quelques constructions en faisant la route de la *Chevrette*, ainsi qu'un souterrain qui semblait se diriger dans la direction des Alluets-le-Roi. Ce manoir s'élevait au XIII° siècle, sur le terrain occupé aujourd'hui par la ferme d'Herbeville.

L'acte de 1224, que nous avons mentionné plus loin, nous a fait connaître

qu'un *Ansold d'Herbeville*, avait fait don à Saint-Nicaise de Meulan, d'une maison qu'il avait près de l'église ; à cette donation furent témoins : Amaury de Blaru, Théobald, Gautier et Théduin de Ruel (1).

Une charte sur double queue de cire rouge, de l'an 1265, le dimanche après la Saint-Rémy, contient que *Jehan de Boutigny*, de Maule, pour le salut de son âme a donné à l'église Notre-Dame de Maule et au prieur, à perpétuelle aumône, la somme de 5 sols de rente annuelle (2).



Ferme de l'Aunay

En 1348, la peste à boubons, la peste noire, qui fit tellement de ravages que l'on fut obligé d'agrandir les cimetières décima la moitié de la population de la paroisse d'Herbeville ; ce fléau se trouva aggravé par les marécages qui étaient aux alentours, un autre fléau survint : le feu dévora une partie du village jusqu'au Val Guérin, à cette nouvelle calamité l'on attribua la fin de la première.

Le 20 juillet 1404, Simon de Morainvilliers rendit hommage pour raison des hôtels, terres et seigneurie qu'il tenait du chef de Renaulde de Maule, sa femme, assis à Maule, Montainville et Herbeville.

A la fin du XVe siècle la terre d'Herbeville était de la châtellenie de Poissy, ainsi qu'il appert de l'aveu du 13 octobre 1498, rendu au roi, par Regnault des Fossez, écuyer, de la moitié par indivis du fief, terre et seigneurie d'Herbeville, assis en la châtellenie de Poissy et mouvant de cette châtellenie (3). Foi et hommage est rendu le 16 mars 1514, par Guillaume de Morainvilliers pour la terre d'Herbeville.

La terre d'Herbeville était possédée en 1567, par la famille d'O. Le 4 juin 1584, Jacques d'O, fils de Charles d'O, en fit l'aveu à Mme veuve de Harlay.

Charles d'O, son fils, chevalier, seigneur de Bazemont et d'Herbeville, donne par l'acte passé le 8 mai 1663 (4), 25 livres de rente à l'église d'Herbeville, pour l'entretien de sa lampe devant le Saint-Sacrement.

René-Claude d'O, chevalier, lieutenant des armées navales, possédait Herbeville en 1672.

En 1674, Mademoiselle d'O, sœur de Claude d'O, dame d'Herbeville, fit venir dans sa seigneurie M. Barthélémy de la Hire et noble demoiselle de Savoie, pour que leur union se fit en l'église d'Herbeville, cette cérémonie à laquelle assistaient son frère René Claude d'O et André Hennequin, d'Ecquevilly, eut lieu le 26 juillet 1675.

(1) Cartulaire de Saint-Nicaise, f° 39.
(2) Inventaire du Prieuré de Maule.
(3) Archives Nationales, p. 181.
(4) Voir Bazemont.

La terre d'Herbeville, par suite du mariage de Adélaïde-Geneviève-Félicité d'O, avec Louis de Brancas, duc de Lauragais, passa dans cette famille.

Après le décès de Madame de Lauragais, survenu en 1734, le partage des biens entre les 4 enfants issus de cette union fut passé devant Me Thouvet, notaire à Paris, le 28 janvier 1761.

Le domaine d'Herbeville fut acquis par M. Le Buisson de Morinière.

La seigneurie d'Herbeville, comprenait encore au XVIe siècle, la ferme de l'Aunay, le moulin le Riche, le fief de Boulemont, la ferme d'Herbeville et le château.

Il est probable que si M. de Morinière, lors de son acquisition, avait trouvé quelques parties du château d'Herbeville sur pied, il en aurait fait son habitation de préférence au château de Bazemont, dont le local ne présentait pas assez de développement. Mais au contraire il fit abattre, en 1769, les anciens logements des fermiers qui habitèrent dans le dernier manoir seigneurial (1)

Le fief de Boulemont avait pour seigneur, en 1691, Jean Chamoin qui, le dimanche 26 août de la même année, est parrain d'une cloche nommée Suzanne, à la Falaise, la marraine était demoiselle Marie-Suzanne de La Rue, fille du seigneur de la Falaise.

Si le château seigneurial était disparu, le fief de Boulemont s'agrandit. En 1568, il n'était composé que d'un corps de logis et de 160 arpents de terre au Val Guérin.

En 1769, il y avait un canal de 72 toises. En l'An XII, il y avait un parc de 72 hectares, clos de murs.

Le 24 avril 1819, M. Le Baron de Lanusse, lieutenant général des armées du roi, en devint le propriétaire.

Les plus anciens registres de l'Etat-Civil, que possède la mairie d'Herbeville, remontent à 1598 et sont écrits en latin jusqu'en 1635.

Le tabellionnage était exercé en 1746, par Jean-Louis Baroche, et Siméon Vathomme, exerçait les fonctions de greffier et tabellion en 1762.

En l'année 1777, le prévôt d'Herbeville est Charles Cottin. Cette année-là, la cure de Saint-Clair d'Herbeville, valait 600 livres (2).

Les revenus de cette cure furent évalués, le 27 septembre 1790, comme il suit : (3).

En une maison.	27 livres
Un jardin de 15 perches.	3 —
Deux arpents de terre	26 —
Gros de la dîme tant en grains et argent . . .	466 —
Pour acquit de fonctions de l'Eglise.	135 —
Dîmes vertes	200 —
Divers arpents de terre, estimées.	200 —
Ensemble.	1057 livres.

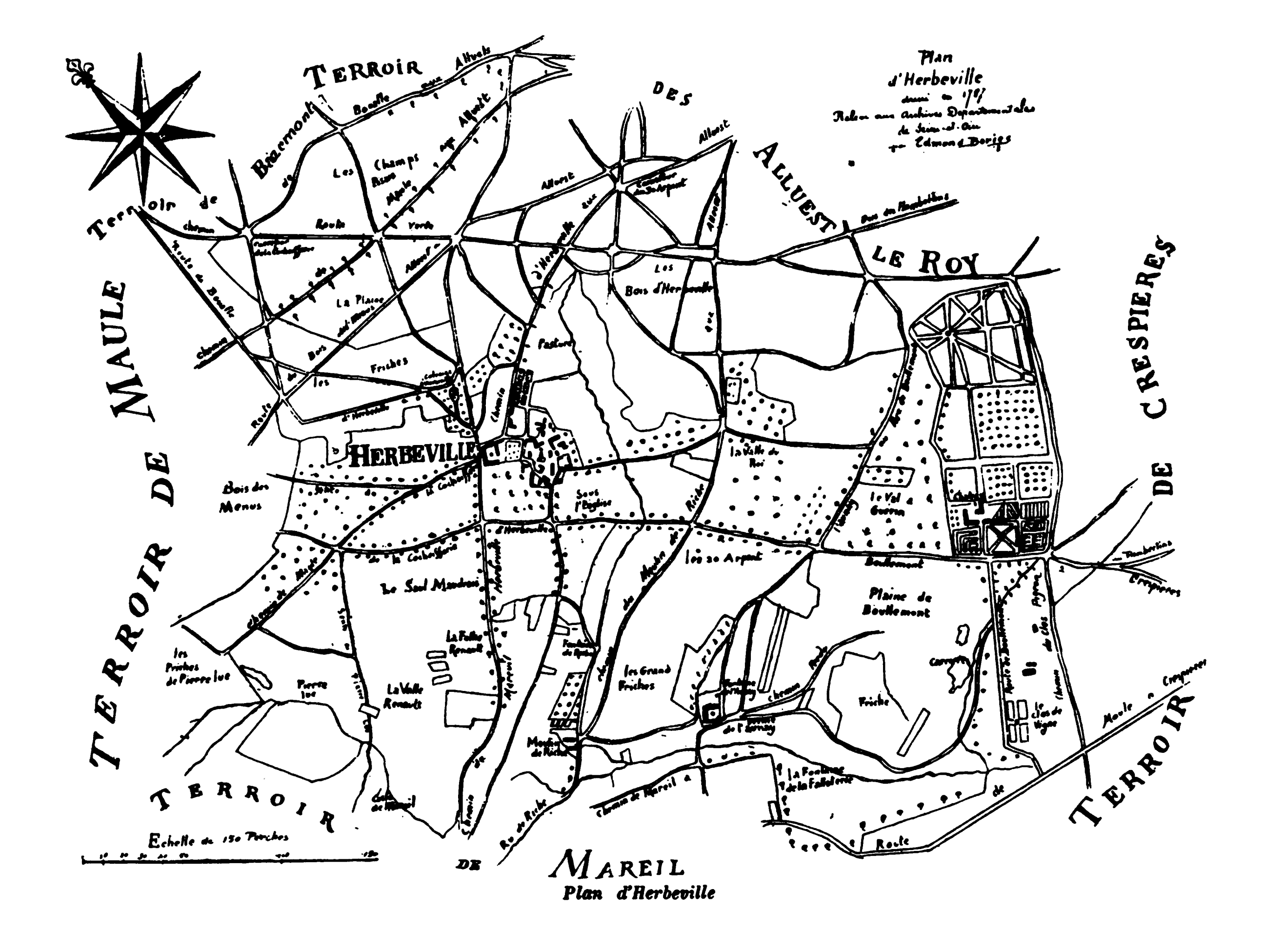
Le 8 mars 1790, la municipalité d'Herbeville, envoya à l'Assemblée Nationale, l'état des biens de la paroisse d'Herbeville (4) le faisant suivre de trois observations suivantes :

(1) Archives de Bazemont. Terrier de la terre de Bazemont et d'Herbeville.

(2) Pouillé des Bénéfices de l'Abbaye de Coulombs.

(3) Archives de la commune d'Herbeville. Registre de délibérations de 1789.

(4) Archives de la commune d'Herbeville.


Plan
d'Herbeville
TERROIR DES ALLUEST LE ROY
TERROIR DE CRESPIERES
TERROIR DE MAULE
Terroir de Bazemont
HERBEVILLE
Les Bois d'Herbeville
Pasture
la Valle du Roi
le Val Guerin
Plaine de Boullemont
les 20 Arpent
Sous l'Eglise
les Grand Friches
Friche
Le Saut Mandrin
La Folie Renault
La Valle Renault
Bois des Menus
Les Champs Rasés
La Plaine
Friches
les Friches de Pierre lue
Pierre lue
Moulin de Riche
TERROIR DE MAREIL
Echelle de 150 Perches
Plan d'Herbeville

Portant : que l'estimation faite devant le commissaire envoyé pour la confection des rôles des privilégiés ; par le syndic et les membres municipaux n'avait été faite qu'au hasard ; que le régisseur en faisant sa déclaration n'avait apporté aucun registre de la dite dîme ; et que le Prieur n'avait fait aucune déclaration de son bénéfice.

En outre ils se plaignaient que les habitants des Alluets avaient à Maule, devant le commissaire, prétendu enlever à la paroisse d'Herbeville, une partie considérable du dîmage de la seigneurie du dit Herbeville pour la mettre sur leur paroisse, et cela sans aucun titre.

Le maire, le procureur de la commune, s'opposèrent à cette prétention ; invoquant les décrets de l'Assemblée nationale du 28 novembre 1789, ordonnant que les biens des privilégiés seraient imposés où les dits biens étaient situés ; le dîmage d'Herbeville faisant la paroisse, les habitants des Alluets n'étaient pas fondés à réclamer les revenus de cette dîme qui montait à six cents livres de revenus, que la commune d'Herbeville avait abandonné au profit de l'Etat tout ce qui pouvait lui revenir de l'imposition des privilégiés pour les six derniers mois de 1789. Ce que n'avait pas fait la commune des Alluets, et que dans ces conditions « la nation aurait à perdre ».

Il est à remarquer que cette cession avait été faite par les habitants pour leur don patriotique.

Au sujet des novales de 200 arpents environ, dont 158 arpents 11 perches, avaient été consignés dans un procès-verbal daté du 20 mars 1780, dressé par le commissaire du juge du lieu d'après l'indication de dix laboureurs des paroisses d'Herbeville, des Alluets et de Bazemont.

Le 2 avril suivant il fut accordé définitivement 6 arpents 10 perches au curé de la paroisse conformément à l'arrêt du Conseil du 28 février 1789.

Dans un supplément à ce procès-verbal, il est dit que suivant la requête du lieutenant général de Mantes, les dîmes novales seront à la jouissance du gros décimateur (1).

Le 7 mars 1790, il fut remis au greffe de la municipalité d'Herbeville l'évaluation dont jouissait l'abbaye de Joyenval qui avait été dressé par le prieur de Joyenval, prieur du prieuré d'Herbeville.

Malheureusement ce document est déchiré et nous ne pouvons qu'en faire mention sans en donner le détail, mais la déclaration que firent le 28 mars suivant les religieux Annonciades de Meulan, des biens qu'elles possédaient à Herbeville consistait en un arpent de terre (2).

Le 18 pluviôse An II, Jules Esnault, curé de la paroisse d'Herbeville, cesse son ministère.

Le 23 juillet suivant les sieurs Guillebert et Aubert, administrateurs de la Montagne du Bon Air, viennent à Herbeville, faire le recensement de toute espèce de grains.

Le premier arbre de la liberté fut planté le 18 ventôse An III.

Le culte fut rétabli le 5 messidor, mais par une décision du 9 fructidor An IV le presbytère est réservé pour l'école communale.

En 1819, la paroisse d'Herbeville était réunie pour le culte à celle de Mareil-sur-Mauldre (3).

(1) Archives de la commune d'Herbeville.

(2) Archives de la commune d'Herbeville.

(3) Archives de la commune de Mareil-sur-Mauldre.

Une ordonnance royale du 30 juin 1832, érige l'église en chapelle vicariale, aujourd'hui l'église d'Herbeville est desservie par la cure des Alluets-le-Roi.

Par un contrat passé devant Mᵉ de Saint-Clair, notaire à Maule, le 19 avril 1836, le comte de Jumilhac, donne un terrain de la contenance de 12 ares 76 centiares à charge à la commune de faire construire un presbytère et un bâtiment renfermant la mairie et l'école.

Le 27 septembre 1848, par acte passé devant Mᵉ Marcq, notaire à Maule, M. de Jumilhac donne à la commune un terrain, de 12 ares 76 centiares, sis au lieu dit *Sous le Calvaire* pour y établir le cimetière à la place de celui qui se trouvait autour de l'église (1).

Herbeville, essentiellement agricole, possède de grands bois giboyeux, dont les chasses d'autrefois sont rappelées par un ancien rendez-vous de chasse, aujourd'hui transformé en habitation bourgeoise (propriété Deville) dans laquelle se trouvent d'intéressantes boiseries du XVIIIᵉ siècle.

La population de cette commune qui était en 1755, de 320 habitants, va toujours en décroissant ; en 1807, elle n'était plus que de 174 habitants, en 1836, elle tombe à 140, et aujourd'hui elle n'en contient plus que 115.



L'histoire de ces communes qui forment le canton de Meulan, est l'histoire de la majorité des villages de France. Toutes les passions nobles ou mauvaises s'y sont coudoyées ; on y trouve, comme aujourd'hui, les mêmes luttes pour la vie.

La civilisation moderne, tout en apportant de grandes améliorations, a été une des causes de l'abandon des campagnes ; la poussée vers les centres urbains fait déserter le sol où autrefois l'individu se fixait fortement pour aller augmenter la population des villes où pourtant les conditions économiques de la vie sociale ne sont point propices aux nombreuses lignées qui, dans l'ancienne France, chez le seigneur comme chez le paysan, était nombreuse, la famille primait l'individu, le culte des vérités morales, le respect de la famille, de la justice et les idées religieuses en étaient la base.

Si le sens et le goût de la campagne semblent se développer, on la parcoure sans la *voir* : combien de communes que nous avons décrits, sont peu connues ou même ignorées, uniquement parce qu'elles se trouvent hors du chemin banal, sans en exagérer l'importance historique ou archéologique, il n'en est pas une qui mérite l'oubli.

Il était inévitable que dans une narration d'événements souvent fort complexes d'éviter des redites qui rendent parfois la lecture ardue et monotone, nous avons essayé non pas de créer, mais seulement reproduire les faits des temps passés pour en propager l'étude.

FIN.

(1) Archives de la commune d'Herbeville.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

PÉRIODE PRÉHISTORIQUE AU Ve SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

DES FRANCS A HUGUES CAPET

CHAPITRE DEUXIÈME

LIVRE DEUXIÈME

LES COMTES DE MEULAN

CHAPITRE PREMIER

LIVRE TROISIÈME

MEULAN PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

CHAPITRE PREMIER

LIVRE QUATRIÈME

LIGUE DU BIEN-PUBLIC — SEIGNEURS APANAGISTES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

LIVRE CINQUIÈME

LES PONTS DE MEULAN

CHAPITRE PREMIER

LIVRE SIXIÈME

ÉGLISE ET PRIEURÉ SAINT-NICAISE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

CHAPITRE CINQUIÈME

LIVRE SEPTIÈME

ÉGLISES ET COUVENTS

CHAPITRE PREMIER

LIVRE HUITIÈME

ORGANISATION COMMUNALE DU XIIIme AU XVIIIme SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

LIVRE NEUVIÈME

ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT PASSÉS DE 1789 A 1815

CHAPITRE PREMIER

LIVRE DIXIÈME

CHAPITRE PREMIER

MÉZY

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

HARDRICOURT

CHAPITRE CINQUIÈME

GAILLON

CHAPITRE SIXIÈME

TESSANCOURT

LES SEIGNEURS DE MAULE

CHAPITRE PREMIER

MAULE PENDANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE TROISIÈME

LIVRE TREIZIÈME

CHAPITRE PREMIER

BAZEMONT

CHAPITRE DEUXIÈME

AULNAY-SUR-MAULDRE

CHAPITRE TROISIÈME

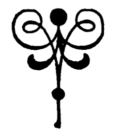
MAREIL-SUR-MAULDRE

CHAPITRE QUATRIÈME

MONTAINVILLE

CHAPITRE CINQUIÈME

HERBEVILLE



ERRATA

Page 12, ligne 24, au lieu de *sensable*, lire **semblable**.
Page 14, ligne 41, au lieu de *Ponceraïs*, lire **Pinceraïs**.
Page 38, ligne 26, au lieu de *Morainvillers*, lire **Morainvilliers**.
Page 40, ligne 35, au lieu de qui *édifie*, lire qui **édifia**.
Page 41, ligne 43, au lieu de *scellier*, lire **cellier**.
Page 42, ligne 3, au lieu de *1903*, lire **1203**.
— ligne 5, au lieu de *1905*, lire **1205**.
Page 67, ligne 23, au lieu de *Longneville*, lire **Longueville**.
Page 109, ligne 27, au lieu de *Morainviller*, lire **Morainvilliers**.
Page 127, ligne 23, au lieu de *ce n'est avec*, lire **ce n'est plus avec**.
Page 219, ligne 15, au lieu de *Souvigny*, lire **Sauvagny**.
— ligne 30, au lieu de *et* 1557, lire **en** 1557.
Page 224, ligne 8, au lieu de *petit bleu*, lire **partie bleue**.
Page 349, ligne 39, au lieu de *rentable*, lire **véritable**.
Page 392, ligne 12, au lieu de le *front*, lire le **pont**.
Page 395, au lieu de collection *Larth*, lire coll. **Lahr**.
Page 396, au lieu de collection *Larth*, lire coll. **Lahr**.
Page 434, ligne 28, au lieu de *Loupel*, lire **Coispel**.
— ligne 32, au lieu de *dix lois*, lire **des lois**.
Page 437, ligne 29, au lieu de *vendeur*, lire **résidence**.
Page 440, ligne 17, au lieu de *référa*, lire en **refera**.
Page 442, note 1, ligne 5, au lieu de *deux* privilèges, lire **divers**.
Page 457, ligne 26, au lieu de *Mallebois*, lire **Maillebois**.
Page 462, ligne 8, au lieu de *appartenait*, lire **appartenant**.
Page 537, ligne 8, au lieu de *Montpatier*, lire **Montpatin**.
Page 541, au lieu de coll. *Chevau*, lire **Chauvau**.
Page 545, ligne 3, au lieu de *Rodet*, lire **Radet**.
Page 546, note 1, au lieu de *Brunel*, lire **Brussel**.
Page 579, ligne 30, au lieu de *bailli*, lire **baillé**.
Page 581, ligne 37, au lieu de *Guyer*, lire **Gruyer**.
Page 587, ligne 44, au lieu de *ci-dessus*, lire **ci-dessous**.
Page 607, ligne 7, au lieu de *disons*, lire **dirons**.
Page 609, ligne 35, au lieu de *Chatheaubrun*, lire **Chateaubrun**.
Page 644, ligne 23, au lieu de *abscence*, lire **absence**.
Page 648, au lieu de moulin *Rameaux*, lire **bannaux**.
Page 673, à la 2e ligne des membres composant l'Administration, au lieu de *Borin*, lire **Lorin**.
Page 677, ligne 29, au lieu de *1896*, lire **1296**.

